Recueil des actes administratifs

n° 502

Tome 2/2

REUNION DE 2018
Commission permanente du 4 juin 2018

COMMISSION PERMANENTE DU 4 juin 2018

SOMMAIRE

Tome 1/2

Mission I – Pour un aménagement équilibré, garant de la cohésion, de la performance et de la solidarité territoriale

18_0101_04	Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés	8
18_0102_04	Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales	19
18_0103_04	Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques	24

Mission II – Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi durable

18_0201_04	Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance	43
18_0203_03	Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises	48
18_0204_05	Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises	105
18_0204_07	Soutien de la Région au renouveau de la filière volaille et prise de participation dans la société Yer Breizh, dans le cadre de la reprise des activités de la société Doux	173
18_0204_08	Développement du groupe d'Aucy et constitution d'une union avec Triskalia	216
18_0205_04	Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité	218
18_0206_04	Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques	224
18_0207_04	Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire	256
18_0208_05	Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime	269
18_0209_05	Développer le système portuaire	283

Mission III – Pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la compétence et l'emploi

18_0301_04	Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation	464
18_0302_04	Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation	466

18_0303_TRX_04 Adapter le patrimoine bâti à l'accueil des lycéens 478

18_0304_05 Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés 499

18_0305 Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées

18_0305_ET_04 *Etudes* 507
18_0305_FCT_02 *Fonctionnement* 512
18_0305_INV_04 *Investissement* 514
18_0305_TRX_04 *Travaux* 517

18_0306_04 Améliorer les équipements dans les lycées publics 522

18_0307_04 Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés 532

18_0309_04 Assurer le fonctionnement des lycées publics 538

18_0311_04 Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur 554

18_0312_04 Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises 598

18_0313_04 Promouvoir les contrats d'apprentissage et faciliter leur déroulement 634

18_0314_04 Assurer les formations sanitaires et sociales 636

18_0315_04 Faciliter les projets individuels de formation et de qualification 640

18_0316_05 Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales 647

18_0318_05 Développer les langues de Bretagne 667

Mission IV – Pour une Bretagne de toutes les mobilités

18_0401_04 Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable 677

18_0402_04 Moderniser les réseaux ferroviaires et routiers structurants 800

Mission V – Pour une région engagée dans la transition écologique

18_0501_04 Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau 844

18_0502_06 Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages 848

Tome 2/2

18_0503_04 Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources 852

18_0503_05 Avis sur le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) des Pays de la Loire 883

Mission VI – Pour le rayonnement de la Bretagne et la vitalité culturelle bretonne

18_0601_04	Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles	1548
18_0602_04	Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique	1609
18_0603_04	Développer le sport en région	1640
18_0604_05	Révéler et valoriser le patrimoine	1657
18_0605_04	Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception	1663
18_0607_04	Développer les actions européennes et internationales	1667
18_0608_04	Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne	1671

Fonds de gestion des crédits européens

18_1130_04	Programme FEAMP 2014-2020	1674

Autres dépenses

18_9000_04_05_06	Patrimoine et logistique	1684
18_09003_04	Fonds d'intervention régional	1710
18_9012_04 et 05	Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées	1715

Arrêtés

18_DAJCP_DC_SW_01	Arrêté de délégation de signature à Stéphanie Warin, cheffe du service de la coordination administrative et du Conseil culturel de Bretagne	1719
18_DAJCP_DITMO_FC_03	Arrêté d délégation de signature à Françoise Creac'h, cheffe du service transports de l'Antenne de saint-Brieuc	1721
18_DAJCP_DCEES_JML_01	Arrêté de délégation de signature à Jean-Michel Lopez, Directeur du climat, de l'environnement, de l'eau et de la biodiversité par intérim	1723
18_DAJCP_DIMER_AD_01	Arrêté de délégation de signature à Aurore Davaine, Directrice de la mer, du développement maritime et du littoral	1725
18_DAJCP_DITMO_ADM_03	Arrêté de délégation de signature à Anne Derrien-Malecki, cheffe du service infrastructures mobiles et aménagement	1727
18_DAJCP_DITMO_CC_01	Arrêté de délégation de signature à Carole Corbel, cheffe du service transports de l'Antenne de Vannes	1729
18_DAJCP_DITMO_DD_03	Arrêté de délégation de signature à Delphine Debray, Directrice déléguée aux opérations de transports terrestres et cheffe du service transports de l'Antenne de Rennes par intérim	1731
18_DAJCP_DITMO_FP_05	Arrêté de délégation de signature à Florent Parisot, chef de service transports de l'Antenne de Quimper	1734

18_DAJCP_DITMO_FG_05 Arrêté de délégation de signature à Fabrice Girard, Directeur des transports et des mobilités 1736

18_DAJCP_DELS_PD_03 Arrêté de délégation de signature à Patrice Duclos, chef du service des projets éducatifs, citoyens et de la mobilité des jeunes 1739

18_DAJCP_DITMO_ELM_05 Arrêté de délégation de signature à Eric Le Mero, chef du service des opérations de dessertes maritimes 1741

18_DAJCP_DITMO_OB_03 Arrêté de délégation de signature à Odile Brehier, cheffe du service mobilités et digital 1743

18_DAJCP_ELUS_GL_01 Arrêté de délégation de fonction à Gérard Lahellec, Vice-président en charge des transports et des mobilités 1745

18_DAJCP_ELUS_TB_02 Arrêté de délégation de signature à Thierry Burlot, Vice-président en charge de l'environnement, de l'eau, de la biodiversité et du climat 1747

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_04-DE

REGION BRETAGNE

18_0503_04

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 4 juin 2018

DELIBERATION

Programme n° 503 : Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 25 mai 2018 s'est réunie le lundi 4 juin 2018 sous la Présidence de celui-ci.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_ DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n° 16_0612_02 du Conseil régional en date du 26 février 2016 approuvant les termes des conventions types de fonctionnement et d'investissement ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit total de 945 730.24 € pour le financement des 8 opérations récapitulées dans les tableaux en annexe ;

- d'APPROUVER les termes de la convention de financement du Plan de Prévention des risques technologiques (PPRT) de la zone portuaire de Brest annexée à la présente délibération et d'AUTORISER le Président du Conseil Régional à la signer.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_04-DE

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 457 841.50 € pour le financement des 10 opérations récapitulées dans le tableau en annexe ;

-d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé et AUTORISE le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

- de PROROGER les trois opérations figurant dans le tableau en annexe ;

- d'AJUSTER les six opérations figurant dans le tableau en annexe ;

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 juin 2018
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0503 - Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressourc
Chapitre : 937

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
ENER GENCE AGENCE DE MAITRISE DE L ENERGIE DE BREST 29200 BREST	18002565	Accompagnement du Conseil en énergie partagé sur le territoire du Pays de Brest - Année 2 (prise en compte à partir du 1/10/2017)	53 810,00	25,00	13 452,50
AILE ASS D INITIATIVES LOCALES POUR L ENERGIE ET L ENV 35065 RENNES	18002488	Animation Plan Bois énergie - Année 2018 (prise en compte des dépenses à partir du 18/12/2017)	221 550,00	22,34	49 500,00
ABIBOIS 35000 RENNES	18002484	Animation bois énergie 2018 - secteur bois bûche (prise en compte des dépenses à partir du 1/12/2017)	110 640,80	35,83	39 640,00
AGENCE LOCALE A L'ENERGIE 35200 RENNES	17007929	Mise en oeuvre du programme régional de coordination et d'animation 2018	270 882,00	58,25	157 779,00

Total : 260 371,50

Nombre d'opérations : 4

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 18_0503_04

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 juin 2018
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0503 - Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressourc
Chapitre : 937

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
AIR BREIZH 35200 RENNES	18002567	Fonctionnement du réseau de surveillance de la qualité de l'air (prise en compte à partir du 1/01/2018)	Subvention forfaitaire	70 000,00
CAPT AIR BRETAGNE 22101 DINAN Cedex	18002596	Conseil sur la qualité de l'air intérieur et surveillance pollinique (prise en compte des dépenses à partir du 1/01/2018)	Subvention forfaitaire	10 000,00
EFFET MER 29980 ILE TUDY	18002497	Festival "si la mer monte..." organisé les 19 et 20 mai 2018 à l'Ile Tudy	Subvention forfaitaire	5 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	18002898	Assistance à maitrise d'ouvrage pour appuyer les collectivités dans l'identification et le montage de projets smartgrids	Achat / Prestation	75 000,00
AGENCE LOCALE DE L ENERGIE DE BRETAGNE SUD 56101 LORIENT Cedex	17007930	Soutien à l'animation du groupe-expert smile "Territoires et citoyens" Année 2 -2017/2018	Subvention forfaitaire	34 470,00
ASSOCIATION COLLECTIF PAILLE ARMORICAIN 35000 RENNES	18002481	3ème édition du Printemps de l'éco-construction le 13/06/2018	Subvention forfaitaire	3 000,00

Total : 197 470,00

Nombre d'opérations : 6

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 juin 2018
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0503 - Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressourc
Chapitre : 907

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
AIR BREIZH 35200 RENNES	18002628	Programme d'équipements et d'études (prise en compte à partir du 1/01/2018)	246 459,00	32,46	80 000,00
MAISON DE LA CONSOMMATION ET DE L ENVIRONNEMENT 35000 RENNES	18002639	Instruments de mesure pour la mise en oeuvre du projet "Mesure citoyenne îlots de chaleur - îlots de fraicheur" (prise en compte des dépenses à partir du 13/04/2018)	26 000,00	17,31	4 500,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	18003349	Financement de la mise en oeuvre du Plan de Prévention des risques technologiques (PPRT) de la zone portuaire de Brest	14 600 285,00	4,47	652 146,00
LES TOITS PARTAGES DU MANIO 29334 QUIMPER	18002675	Appel à projets Bâtiment performant 2017 : construction durable de 2 bâtiments de logements collectifs dans le cadre d'un projet d'habitat participatif (prise en compte des dépenses à partir du 15/11/2017)	223 258,09	40,00	89 303,24
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE 35520 MONTREUIL-LE-GAST	18002625	Expérimentation "DULCE" : Durabilité et cohérence des actions visant le changement de comportement -Boucle Energétique Locale (prise en compte des dépenses à partir du 04/08/2017)	74 760,00	26,75	20 000,00
ECHOPAILLE SARL 56230 LARRE	18002483	Appel à Projet Bâtiment Performant 2017 : Construction durable d'un atelier et de bureaux pour la Société Echopaille (prise en compte des dépenses à partir du 3/10/2017)	39 232,00	50,00	19 616,00
CIAS LANNION TREGOR COMMUNAUTE 22300 LANNION	18002486	Installation d'un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie bois plaquette au bourg de Ploumillau (prise en compte des depenses à partir du 27/02/2018)	526 093,00	5,31	27 950,00
LOCMINE 56501 LOCMINE	18002604	Expérimentation et gestion intelligente d'un système de stockage d'éléctricité et d'autoconsommation produite à partir d'énergie renouvelable - Boucle énergétique locale(prise en compte à partir du 1/01/2018)	130 537,00	40,00	52 215,00

Total : 945 730,24

Nombre d'opérations : 8

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 18_0503_04

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 4 juin 2018
Application de la règle de caducité – Prorogation d'opération

Programme P00503 objectif 1 Réussir la transition énergétique et répondre aux défis climatiques
Chapitre 907 DCEEB/SERCLE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Date de Décision	Date arrêté	Borne de caducité initiale	Montant affecté en €	Montant mandaté	Prorogation proposée	Nouvelle borne de caducité
ILE D'OUESSANT	14007494	Réhabilitation d'une salle polyvalente à Ouessant - Lauréat appel à projets bâtiments basse consommation 2014, catégorie BBC (prise en compte des dépenses à partir du 27 juin 2014)	Délibération n°14_0612_12 du 27 novembre 2014	8 décembre 2014	48 mois	11 490,75 €	0 €	**12 mois**	**60 mois** **A compter du 8 décembre 2014**
ILE D'OUESSANT	14007469	Construction de la salle des fêtes à Ouessant - Lauréat appel à projets bâtiments basse consommation 2014, catégorie neuf BEPOS (prise en compte des dépenses à partir du 27 juin 2014)	Délibération n°14_0612_12 du 27 novembre 2014	8 décembre 2014	48 mois	56 032,20 €	0 €	**12 mois**	**60 mois** **A compter du 8 décembre 2014**
TERRE ET BAIE HABITAT	13008891	Appel à projets BBC 2013 - Lauréat BBC+ - contruction de 4 logements - Rues des Cygnes à Langueux (prise en compte des dépenses à partir du 1er juillet 2013)	Délibération n°13_0612_08 du 5 décembre 2013 Délibération n°17_0503/7 du 30 octobre 2017	13 décembre 2013 16 novembre 2017	48 mois 12 mois	15 120 €	12 096 €	**6 mois**	**66 mois** **A compter du 13 décembre 2013**

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 4 juin 2018
Ajustement d'opérations

Programme P00503 objectif 1 Réussir la transition énergétique et répondre aux défis climatiques
Chapitre 937 DCEEB/SERCLE

Dossier	Nom du bénéficiaire	Objet	Vote initial		Décision initiale	*Nouvelle décision*	Dépense subventionable		Taux de participation		Proposition d'ajustement (en €)
			N°	Date	Montant (en €)	*Montant (en €)*	Ancienne DS	*Nouvelle DS*	Ancien taux	Nouveau taux	
18001888	**ENER GENCE AGENCE DE MAITRISE DE L ENERGIE DE BREST 29200 BREST**	Mise en oeuvre du programme d'animation 2018 de l'espace info énergie sur le Pays de Brest (prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2018)	18_0503_03	23 avril 2018	79 737,53	***79 737,53***	9 360,91	***79 737,53***	100	**100**	/
18001452	**AGENCE DEVELOPPEMENT ECO ET URBA QUIMPER COMMUNAUTE ET CORNOUAILLE 29018 QUIMPER CEDEX**	Mise en oeuvre du programme d'animation 2018 de l'Espace Info Energie sur le Pays de Cornouailles (prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2018)	18_0503_03	23 avril 2018	57 440,12	***57 440,12***	57 441,82	***57 440,12***	100	**100**	/

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_04-DE

18001424	**ALECOB 29834 CARHAIX PLOUGUER CEDEX**	Mise en oeuvre du programme d'animation 2018 de l'Espace Info Energie sur le Pays du Centre Ouest Bretagne (prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2018)	18_0503_03	23 avril 2018	38 000 €	***38 000***	32 000	***38 000***	100		
18000157	**SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU MORBIHAN**	Réalisation d'une étude de faisabilité sur la mobilité hydrogène (prise en compte des dépenses à partir du 8 décembre 2017)	18_0503_02	26 mars 2018	54 000 €	***54 000 €***	240 000	***216 000***	22,50	**25,00**	/

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 4 juin 2018
Ajustement d'opération

Programme P00503 objectif 1 CONTRIBUER AUX DEMARCHES DE PLANIFICATION
Chapitre 937 DCEEB/SERCLE

Dossier	Nom du bénéficiaire	Objet	Vote initial		Décision initiale	Nouvelle décision	Proposition d'ajustement (en €)
			N°	Date	Montant (en €)	Montant (en €)	€ TTC
18000082	DIVERS BENEFICIAIRES	AMO scénarisation mix énergétique breton 2040	18_0503_04	23/04/2018	120 000 €	155 000 €	+ 35 000 €
18000086	DIVERS BENEFICIAIRES	Outils nécessaires au déploiement des PCAET	18_0503_02	19/02/2018	50 000 €	15 000 €	-35 000 €

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_04-DE

Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

Convention de financement des mesures foncières ou mesures « alternatives » prévues par le PPRT relatif aux installations des établissements PRIMAGAZ et STOCKBREST

Commune de BREST

Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

V 2018-02-22

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_04-DE

SOMMAIRE

Préambule....5
Article 1 - Définitions....7
Article 2 - Objet de la convention....9
2.1 - Contexte....9
2.2 - Secteurs fonciers....9
Article 3 - Dispositif opérationnel de maîtrise foncière....9
Article 4 - Coût total du financement et actualisation....10
4.1 - Montant du financement....10
4.2 - Actualisation....10
4.3 - Recours....11
Article 5 - Répartition du financement....11
5.1 - Coût total....11
5.2 - Participation des différentes parties....11
5.2.1 - Participation ETAT....11
5.2.2 - Participation des EXPLOITANTS....11
5.2.3 - Participation des COLLECTIVITES COMPETENTES....12
Article 6 - Modalités de versement....12
6.1 - Communication préalable pour accord....12
6.2 - Versements effectifs....14
6.3 - Délai de versement....15
6.4 - Versement aux propriétaires et occupants....15
Article 7 - Propriété des biens....15
7.1 - Propriété....15
7.2 - Rétrocession du bien....15
Article 8 - Changement d'exploitant....16
Article 9 - Révision de la convention....16
9.1 - Révision due à un événement extérieur....16
9.2 - Révision en cas de révision du PPRT....16
9.3 - Autres cas de révision....17
Article 10 - Suivi....17
10.1 - Composition du comité de suivi....17
10.2 - Litiges....17
Article 11 - Caducité....18
Article 12 - Résolution des litiges....18
Article 13 - Informations confidentielles....18
13.1 - Désignation....18
13.2 - Confidentialité....19
Annexe 1 : Cartographie des secteurs potentiels d'expropriation et de délaissement....20
Annexe 2....21

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_04-DE

Entre :

- l'Etat, représenté par le préfet du département du Finistère, M. Pascal LELARGE, agissant es qualité en vertu du décret du 23 août 2016 portant nomination de M. Pascal LELARGE préfet du Finistère,

  ci-après dénommé « **l'Etat** »,

  d'une part,

et

- l'établissement public de coopération intercommunale dénommé BREST METROPOLE, représenté par son président, M. François CUILLANDRE, élu à cette fonction par délibération du conseil de communauté du 11 avril 2014, spécialement habilité à signer les présentes en vertu de la délibération du conseil de la métropole du 23 mars 2018,

  ci-après dénommé « LA COLLECTIVITE COMPETENTE 1 », au sens de l'article L.515-19 du code de l'environnement,

  d'autre part,

et

- le conseil régional de Bretagne, représenté par son président, M. Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant es qualité en vertu de la délibération du conseil régional du 22 juin 2017,

  ci-après dénommé « LA COLLECTIVITE COMPETENTE 2 », au sens de l'article L.515-19 du code de l'environnement,

  d'autre part,

et

- le conseil départemental du Finistère, représenté par sa présidente, Mme Nathalie SARRABEZOLLES, agissant es qualité en vertu de la délibération du conseil départemental du 2 avril 2015,

  ci-après dénommé « LA COLLECTIVITE COMPETENTE 3 », au sens de l'article L.515-19 du code de l'environnement,

  d'autre part,

et

- la société « PRIMAGAZ », représentée par son directeur général, M. Steven SELS,

  ci-après dénommée « L'EXPLOITANT 1 »,

  d'autre part,

et

- la société STOCKBREST SAS, représentée par son président (ou directeur), M. François TERRASSIN,

  ci-après dénommée « L'EXPLOITANT 2 »,

  d'autre part,

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_04-DE

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,

Vu les articles L.515-15 et suivants du code de l'environnement,

Vu les articles R.515-39 et suivants du code de l'environnement,

Vu la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées, en application de la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003,

Vu l'ordonnance du gouvernement n° 2015-1324 du 22 octobre 2015, relative aux plans de prévention des risques technologiques,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017039-0001 du 8 février 2017 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques autour des établissements IMPORGAL[1] et STOCKBREST,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018037-0009 du 6 février 2018 portant prorogation du délai de signature de la convention de financement des mesures foncières prévues par le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la ZONE INDUSTRIELLE PORTUAIRE DE BREST,

Il est convenu ce qui suit :

[1] *Le plan de prévention des risques technologiques a été approuvé sous le nom de « PPRT IMPORGAL - STOCKBREST ». La société IMPORGAL est devenue la société PRIMAGAZ. En conséquence, dans la suite de la convention, seul apparaîtra le nom de PRIMAGAZ.*

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_04-DE

Préambule

Les plans de prévention des risques technologiques (PPRT) sont des outils réglementaires, créés par la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, qui ont pour objectif de définir une stratégie locale de maîtrise foncière des terrains, bâtiments et activités exposés à des risques technologiques majeurs sur des sites comportant des installations classées AS (SEVESO seuil haut), figurant sur une liste prévue au IV de l'article L.515-8 du code de l'environnement.

Les PPRT sont régis par les articles L.515-15 à L.515-25 du code de l'environnement.

Les modalités d'application sont fixées par les articles R.515-40 à R515-42 du code de l'environnement et explicitées dans la circulaire du 10 mai 2010, relative à la mise en œuvre du PPRT.

L'État a la charge de l'élaboration et de la mise en œuvre des PPRT. Suite à l'arrêté préfectoral approuvant le PPRT, la signature d'une convention de financement est un préalable à la mise en œuvre de ses prescriptions relatives aux mesures foncières et des mesures apportant une amélioration substantielle de la protection des populations, en application de l'article L.515-16-6 du code de l'environnement.

- **Les mesures foncières** prescrites par le PPRT et faisant l'objet de conventions de financement sont, pour le cas présent :

  - la **procédure d'expropriation** prévue à l'article L.515-16 du code de l'environnement. L'expropriation fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique (DUP) au profit de la collectivité ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme (Brest métropole) ou au profit de l'établissement public ou de l'entreprise publique locale à qui elle a confié le soin de réaliser l'acquisition des biens conformément à l'article L.515-16-7 du code de l'environnement, dans les conditions prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

  - la **procédure de délaissement** prévue à l'article L.515-16 2° du code de l'environnement et à l'article L.230-1 du code de l'urbanisme, qui permet au propriétaire d'un terrain bâti de mettre en demeure la collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme (Brest métropole) de procéder à son acquisition.

- **Les mesures « alternatives »** aux mesures foncières et faisant l'objet de conventions de financement consistent, pour le cas présent :

  - dans les secteurs de délaissement et d'expropriation, et pour les biens autres que les logements, en la mise en œuvre de **mesures apportant une amélioration substantielle de la protection des populations** pouvant être prescrites au propriétaire par l'autorité administrative compétente.

    Elles peuvent notamment consister en des mesures de protection des populations, de réduction de la vulnérabilité ou d'organisation de l'activité.

    Ces mesures sont prescrites dans la limite des dépenses mentionnées au I de l'article L.515-19-1 qui seraient engagées en cas de délaissement ou d'expropriation. Elles bénéficient d'un financement dans les conditions prévues aux articles L.515-19-1 et L.515-19-2.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_04-DE

La présente convention, conclue entre L'ETAT, LES COLLECTIVITES COMPETENTES et LES EXPLOITANTS, a pour objet le financement des mesures foncières définies aux articles L.515-16-2 et L.515-16-3 du code de l'environnement, prescrites par le PPRT relatif aux installations des établissements PRIMAGAZ et STOCKBREST, ainsi que les dépenses mentionnées à l'article L.515-19-1 du code de l'environnement et dont l'objectif est la protection des personnes.

Ainsi, un avenant à la présente convention sera nécessaire pour préciser les biens immobiliers concernés par d'éventuelles « mesures alternatives » qui seraient définies en application de l'article L.515-16-6 du code de l'environnement, les montants spécifiques de financement et les modalités de versement.

Les collectivités concernées par le financement de ces mesures foncières et des dépenses précisées ci-dessus sont :

- les COLLECTIVITES COMPETENTES 1, 2 et 3 qui perçoivent tout ou partie de la contribution économique territoriale (CET) au titre de l'année d'approbation du plan de prévention des risques technologiques dans le périmètre qu'il couvre.

La collectivité concernée par la mise en œuvre de ces mesures foncières et des dépenses précisées ci-dessus est :

- Brest métropole, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme sur lequel se situent les enjeux soumis aux mesures foncières (expropriation et délaissement), appelée ci- après « COLLECTIVITE ACQUEREUR ».

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_04-DE

Article 1 - Définitions

Les mots ou expressions écrits en majuscules, tout au long de la présente, ci-après dénommée, avec ses annexes, la CONVENTION, ont la signification suivante :

- **ACTE(S) TRANSLATIF(S) DE PROPRIETE**

  En cas d'accord amiable, signature d'un acte authentique de vente.
  A défaut d'accord amiable et en cas de procédure d'expropriation, l'ordonnance de transfert de propriété établie par le juge de l'expropriation.

- **CET**

  Contribution Économique Territoriale.

- **COLLECTIVITES COMPETENTES**

  Collectivité ou établissement public de coopération intercommunale compétent dès lors qu'il perçoit la CET dans le périmètre couvert par le plan, conformément aux dispositions de l'article L.515-19 du code de l'environnement.

- **COLLECTIVITE ACQUEREUR**

  Collectivité ou établissement public de coopération intercommunale habilité à procéder à la mise en œuvre des MESURES FONCIERES ainsi que les dépenses mentionnées à l'article L.515-19-1 du code de l'environnement.

- **DUP**

  Déclaration d'Utilité Publique.

- **EPF**

  Établissement Public Foncier : établissement public ayant pour mission de réaliser des opérations de portage foncier pour le compte des collectivités ou des établissements publics de coopération intercommunale.

- **INDEMNITES**

  Indemnité d'expropriation ou de délaissement due au propriétaire, à défaut d'accord amiable, fixée par le juge de l'expropriation, et indemnités accessoires et indemnité d'éviction versées à l'occupant le cas échéant.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_04-DE

- **FRAIS ET TAXES AFFERENTS AU TRANSFERT DE PROPRIETE**

Frais ayant permis le transfert de propriété (frais d'acte, frais de procédure, frais de géomètre, frais d'avocats, frais de portage par un opérateur foncier, ...) et tous impôts et taxes induits par le transfert de propriété (droits d'enregistrement, impôts fonciers, ...).

- **PRIX**

Prix d'acquisition fixé dans l'ACTE TRANSLATIF DE PROPRIETE en cas d'acquisition amiable.

- **MESURES FONCIERES**

Acquisition amiable ou transfert de propriété par suite de l'exercice des procédures de délaissement ou d'expropriation prévues dans le plan de prévention des risques technologiques des établissements PRIMAGAZ et STOCKBREST, approuvé par arrêté préfectoral du 8 février 2017, et visées à l'article L.515-16 du code de l'environnement.

- **PARTIES**

Les signataires de la présente convention.

- **PPRT**

Plan de Prévention des Risques Technologiques.

- **PROCEDURE FONCIERE**

Mise en œuvre des MESURES FONCIERES.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_04-DE

Article 2 - Objet de la convention

2.1 - Contexte

L'objet de la CONVENTION est le financement de la mise en œuvre des MESURES FONCIERES d'expropriation ou de délaissement ou des mesures « alternatives » prévues par le PPRT relatif aux installations des établissements PRIMAGAZ et STOCKBREST à BREST, approuvé par arrêté préfectoral du 8 février 2017, ainsi que les dépenses mentionnées à l'article L.515-19-1 du code de l'environnement.

Cette mise en œuvre consiste en la maîtrise des biens immobiliers compris dans le secteur foncier concerné par le PPRT et décrits à l'article 2.2 de la CONVENTION.

La CONVENTION prend effet à compter de sa signature par les PARTIES.

Elle prendra fin après que l'ensemble des MESURES FONCIERES, ainsi que les dépenses mentionnées à l'article L.515-19-1 du code de l'environnement, seront financées.

En tout état de cause, la présente CONVENTION ne permettra le financement des mesures foncières, ainsi que les dépenses mentionnées à l'article L.515-19-1 du code de l'environnement afférentes aux biens acquis ou mesures « alternatives », que si celles-ci sont exercées dans les délais légaux (notamment, concernant le droit de délaissement, que si la mise en demeure d'acquérir est adressée à la COLLECTIVITE ACQUEREUR dans le délai de 6 ans à compter de la signature de la présente convention).

2.2 - Secteurs fonciers

Sont concernés par la présente convention les biens immobiliers situés en dehors du domaine public maritime, dans les secteurs tels que délimités en pointillés « rouges » ou « bleus » du PPRT « PRIMAGAZ - STOCKBREST », approuvé par arrêté préfectoral du 8 février 2017, et cartographiés en annexe 1 de la présente convention.

Article 3 - Dispositif opérationnel de maîtrise foncière

La COLLECTIVITE ACQUEREUR se réserve la possibilité de recourir à l'établissement public foncier (EPF) de Bretagne afin de procéder à la maîtrise foncière des immeubles concernés par les MESURES FONCIERES, ainsi qu'aux dépenses mentionnées à l'article L.515-19 I du code de l'environnement.

Une convention opérationnelle d'actions foncières, fixant les modalités d'intervention de l'EPF de Bretagne en matière d'acquisition, de portage foncier et de travaux de démolition des biens acquis, et prévoyant que la COLLECTIVITE ACQUEREUR délègue à l'EPF de Bretagne la gestion de la mise en œuvre des MESURES FONCIERES, ainsi que les dépenses mentionnées à l'article L.515-19 I du code de l'environnement, sera signée dans ce sens.

Cette convention sera transmise par la COLLECTIVITE ACQUEREUR aux autres PARTIES dans les 30 jours de sa signature.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_04-DE

Article 4 - Coût total du financement et actualisation

4.1 - Montant du financement

Le financement comprend les coûts d'acquisition (PRIX, INDEMNITES et FRAIS ET TAXES AFFERENTS AU TRANSFERT DE PROPRIETE) se rapportant à la mise en œuvre des MESURES FONCIERES, ainsi que les dépenses mentionnées à l'article L.515-19-1 du code de l'environnement.

- Concernant le coût des MESURES FONCIERES :

  Une estimation des biens visés à l'article 2.2, réalisée en 2017 par la direction nationale d'interventions domaniales (services de France Domaine) et transmise au préfet du Finistère le 3 janvier 2018, fixe le montant total de ces estimations à 12 899 285 €. Ce montant pourra être actualisé à la demande de l'une des PARTIES.

  Il est ici rappelé que ce montant n'est qu'une estimation de la valeur vénale des biens concernés par les MESURES FONCIERES à la date indiquée ci-dessus. Il est entendu que le coût réel des MESURES FONCIERES, faisant l'objet de la présente convention, est constitué par la somme des PRIX et/ou INDEMNITES tels que fixés dans les ACTES TRANSLATIFS DE PROPRIETE, ainsi que des FRAIS ET TAXES AFFERENTS AU TRANSFERT DE PROPRIETE.

- Concernant le coût des dépenses mentionnées à l'article L.515-19-1 du code de l'environnement :

  Une estimation des coûts de démolition des biens bâtis concernés par les MESURES FONCIERES a été réalisée par la direction nationale d'interventions domaniales (services de France Domaine). Cette estimation s'élève à 1 701 000 € pour l'ensemble des biens bâtis.

  Il est ici rappelé que ce montant n'est qu'une estimation des coûts de déconstruction des biens bâtis concernés par les MESURES FONCIERES, au 31 décembre 2017, tenant compte des réglementations applicables à cette date, et alors qu'aucun diagnostic avant démolition (amiante, plomb, parasitaire) n'a été réalisé préalablement. Il est entendu que le coût réel des travaux de démolition, de même que celui des autres travaux mentionnés à l'article L.515-19-1 du code de l'environnement, sera connu au vu des factures définitives liées à ces dépenses.

4.2 - Actualisation

Selon les modalités de mise en œuvre des MESURES FONCIERES, et notamment leur calendrier, ces estimations visées à l'article 4.1 devront être régulièrement actualisées pour la bonne information des PARTIES. Cette actualisation, réalisée par la direction nationale d'interventions domaniales (services de France Domaine), se fera au 1er juillet de chaque année à la demande expresse de l'une des parties.

A chaque actualisation des estimations ci-dessus mentionnées, les PARTIES s'engagent à actualiser leurs parts respectives de financement, en respectant les pourcentages de participation fixés à l'article 5 de la CONVENTION.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_04-DE

4.3 - Recours

En cas de recours au juge de l'expropriation, les INDEMNITES fixées par ce dernier s'imposent aux PARTIES.

Article 5 - Répartition du financement

5.1 - Coût total

Le coût total dont le financement doit être réparti aux termes des présentes correspond donc à la somme :

- ➔ du coût des MESURES FONCIERES : c'est-à-dire les PRIX et INDEMNITES tels que mentionnés aux ACTES TRANSLATIFS DE PROPRIETE et, concernant les FRAIS ET TAXES AFFERENTS AU TRANSFERT DE PROPRIETE, les coûts tels que figurant sur les factures définitives,

- ➔ du coût des dépenses mentionnées à l'article L.515-19-1 du code de l'environnement : c'est-à-dire les coûts tels que figurant sur les factures définitives.

5.2 - Participation des différentes parties

Sous réserve de l'application du dispositif de maîtrise foncière mentionné à l'article 3 de la présente CONVENTION, la COLLECTIVITE ACQUEREUR ou son délégataire l'EPF de Bretagne, après signature de la convention opérationnelle mentionnée à l'article 3, sollicitera et encaissera les participations des autres PARTIES selon la répartition suivante :

5.2.1 - Participation ETAT

La participation de l'ÉTAT est fixée à hauteur d'un tiers du coût total des MESURES FONCIERES ainsi que des dépenses mentionnées à l'article L.515-19-1 du code de l'environnement.

5.2.2 - Participation des EXPLOITANTS

La participation globale des exploitants est fixée à hauteur d'un tiers du coût total des mesures foncières ainsi que des dépenses mentionnées à l'article L.515-19-1 du code de l'environnement.

La participation de chaque EXPLOITANT pour atteindre ce tiers est précisée en annexe 2, et respecte la règle suivante :

- Pour les dépenses relatives aux deux enjeux impactés à la fois par PRIMAGAZ et par STOCKBREST, la participation financière de chaque entreprise à l'origine du risque sera égale à la moitié de la part correspondant aux entreprises à l'origine du risque.

- Pour les dépenses relatives aux autres enjeux, impactés uniquement par PRIMAGAZ, la participation des entreprises à l'origine du risque sera prise en charge en totalité par PRIMAGAZ.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_04-DE

Pour information, en cas de dépense maximale sur l'ensemble des enjeux, la répartition des coûts serait :

- EXPLOITANT 1 : 30,64 % du coût total des mesures foncières et/ou alternatives.
- EXPLOITANT 2 : 2,69 % du coût total des mesures foncières et/ou alternatives.

5.2.3 - Participation des COLLECTIVITES COMPETENTES

La participation globale des COLLECTIVITES COMPETENTES est fixée à hauteur d'un tiers du coût total des MESURES FONCIERES ainsi que des dépenses mentionnées à l'article L.515-19-1 du code de l'environnement.

La participation de chaque COLLECTIVITE COMPETENTE pour atteindre ce tiers est fixée, au prorata de tout ou partie de la part de CET qu'elle a perçue des exploitants PRIMAGAZ et STOCKBREST du site de Brest pour l'année 2017, à :

- COLLECTIVITÉ COMPÉTENTE N° 1 → 26,77 % du coût total des mesures foncières et/ou alternatives,
- COLLECTIVITÉ COMPÉTENTE N° 2 → 4,47 % du coût total des mesures foncières et/ou alternatives,
- COLLECTIVITÉ COMPÉTENTE N° 3 → 2,10 % du coût total des mesures foncières et/ou alternatives.

Pour information, les montants indicatifs sont mentionnés en annexe 2.

Article 6 - Modalités de versement

6.1 - Communication préalable pour accord

Pour chaque bien concerné par une des MESURES FONCIERES telles que visées à l'article 2.1 de la présente convention, la COLLECTIVITE ACQUEREUR ou son délégataire l'EPF de Bretagne communiquera aux PARTIES, pour accord préalable, le PRIX ou le montant de l'INDEMNITE négocié/proposé au propriétaire et/ou aux occupants.

Cette communication devra être faite aux PARTIES par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception par la COLLECTIVITE ACQUEREUR ou son délégataire l'EPF de Bretagne, dans les meilleurs délais, et aux coordonnées suivantes :

- État :
  DREAL de Bretagne
  L'Armorique - 10, rue Maurice Fabre
  CS 96515
  35065 RENNES CEDEX

- Région :
  Conseil régional de Bretagne
  Direction du climat, de l'environnement, de l'eau et de la biodiversité
  283 avenue Patton
  CS 21101
  35711 RENNES cedex 7

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_04-DE

- Conseil départemental du Finistère :
  Direction de l'aménagement, de l'agriculture, de l'eau et de l'environnement
  32 boulevard Dupleix
  29196 QUIMPER cedex

- Etablissement PRIMAGAZ :
  Tour Opus 12
  77 esplanade du Général de Gaulle
  CS 20031
  92914 Paris La Défense cedex

- Etablissement STOCKBREST SAS :
  465 rue Alain Colas
  ZI Portuaire
  29200 BREST

L'ordonnateur de la dépense publique de l'Etat est la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bretagne.

Le comptable assignataire de la dépense de l'Etat est la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

La dépense de l'État est imputée sur le budget du programme « Prévention des Risques » du ministère en charge de l'environnement (domaine fonctionnel 0181-01-17).

En l'absence de convention opérationnelle telle que définie à l'article 3 ci-dessus, à la date de signature de la présente convention, les sommes des PARTIES seront versées sur le compte ouvert au nom du bénéficiaire :

- nom du bénéficiaire : COLLECTIVITE ACQUEREUR
- RIB : de la COLLECTIVITE ACQUEREUR

En cas de convention opérationnelle telle que définie à l'article 3, le délégataire communiquera aux PARTIES ses coordonnées bancaires.

Un certificat administratif, pour la part État, sera établi en cas de modification du bénéficiaire.

Une absence de réponse écrite de la PARTIE dans un délai de 30 jours à compter du jour de la distribution du courrier de communication vaudra acceptation tacite du PRIX ou du montant de l'INDEMNITE proposé au propriétaire et/ou aux occupants.

L'ACTE TRANSLATIF DE PROPRIÉTÉ pourra alors être valablement conclu s'il s'agit d'un acte authentique de vente. En cas de procédure devant le juge d'expropriation en fixation du prix ou de l'indemnité d'expropriation dans le cadre d'un délaissement ou de procédure d'expropriation, la COLLECTIVITE ACQUEREUR ou son délégataire l'EPF de Bretagne pourra donc valablement déposer un mémoire devant le juge de l'expropriation proposant ce PRIX ou ce montant d'INDEMNITE.

- Concernant les dépenses mentionnées à l'article L.515-19-1 du code de l'environnement, la COLLECTIVITE ACQUEREUR, ou son délégataire l'EPF de Bretagne, communiquera aux PARTIES, pour accord préalable, le cahier des clauses techniques particulières établi afin de retenir une entreprise pour réaliser ces travaux, dans le respect de la réglementation des marchés publics.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_04-DE

Cette communication devra être faite dans les meilleurs délais par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception, par la COLLECTIVITE ACQUEREUR ou son délégataire, aux PARTIES suivant les coordonnées précisées au présent article.

Une absence de réponse écrite de la PARTIE dans un délai de 30 jours à compter du jour de la distribution du courrier de communication vaudra acceptation tacite du cahier des clauses techniques particulières. La procédure d'appel d'offres pourra alors valablement être mise en œuvre.

Par la suite, la COLLECTIVITE ACQUEREUR, ou son délégataire l'EPF de Bretagne, communiquera, pour information aux PARTIES, le montant prévisionnel des travaux tel qu'il résultera du devis de l'entreprise qui aura été choisie par la commission d'appel d'offres pour réaliser les travaux.

Cette communication devra être faite dans les mêmes conditions que celle du cahier des clauses techniques particulières. Les travaux pourront alors être valablement réalisés.

- Concernant les FRAIS ET TAXES AFFERENTS AU TRANSFERT DE PROPRIETE, aucune communication pour accord préalable ne sera à réaliser par la COLLECTIVITE ACQUEREUR ou son délégataire l'EPF de Bretagne. Un justificatif devra toutefois être communiqué aux PARTIES afin d'en prévoir le règlement.

6.2 - Versements effectifs

- Concernant les PRIX et INDEMNITES :

  En cas d'acquisition amiable suite à délaissement ou déclaration d'utilité publique (DUP), le PRIX et les INDEMNITES sont définitivement fixés dans les ACTES TRANSLATIFS DE PROPRIETE ou dans les actes de résiliation amiable de location conclus entre la COLLECTIVITE ACQUEREUR ou son délégataire, l'EPF de Bretagne, et le propriétaire et/ou les occupants.

  En cas de recours au juge de l'expropriation (dans le cadre d'une procédure d'expropriation ou de délaissement), les INDEMNITES sont fixées par ce dernier et mentionnées au jugement définitif.

- Concernant les dépenses mentionnées à l'article L.515-19-1 du code de l'environnement :

  Le coût final de ces dépenses résulte des factures définitives produites par les entreprises ayant réalisé les travaux en question.

- Concernant les FRAIS ET TAXES AFFERENTS AU TRANSFERT DE PROPRIETE :

  Le coût final de ces frais et taxes résulte des factures définitives produites par les intervenants à la PROCEDURE FONCIERE et des bordereaux divers de taxes et impôts émis par les personnes publiques compétentes.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_04-DE

6.3 - Délai de versement

Pour chaque bien concerné, les PARTIES verseront leur part respective de financement dans un délai maximal de 90 jours à compter de l'appel de fonds lancé par la COLLECTIVITE ACQUEREUR ou son délégataire, l'EPF de Bretagne.

La COLLECTIVITE ACQUEREUR ou son délégataire, l'EPF de Bretagne, aura le choix de la périodicité des appels de fonds : en fonction de l'avancement des MESURES FONCIERES, elle pourra procéder à plusieurs appels de fonds par an ou à un seul.

Ces participations financières sont versées à la COLLECTIVITE ACQUEREUR ou son délégataire, sur production de documents, à savoir :

- concernant les PRIX et INDEMNITES : au vu d'une copie de l'ACTE TRANSLATIF DE PROPRIÉTÉ signé ou, concernant les résiliations amiables de locations, au vu d'une copie de l'acte de résiliation conclu entre la COLLECTIVITE ACQUEREUR ou son délégataire, l'EPF de Bretagne, et l'occupant ;

- concernant les dépenses mentionnées à l'article L.515-19-1 du code de l'environnement : au vu des factures définitives relatives à ces dépenses ;

- concernant les FRAIS ET TAXES AFFERENTS AU TRANSFERT DE PROPRIETE : au vu des factures définitives, bordereaux et tout autre avis d'imposition délivré par la personne publique compétente.

6.4 - Versement aux propriétaires et occupants

La COLLECTIVITE ACQUEREUR ou son délégataire, l'EPF de Bretagne, sera en charge de verser l'indemnité aux propriétaires et occupants concernés par les MESURES FONCIERES.

Article 7 - Propriété des biens

7.1 - Propriété

La COLLECTIVITE ACQUEREUR ou son délégataire, l'EPF de Bretagne, sera propriétaire des biens concernés par les MESURES FONCIERES à compter, soit des ACTES TRANSLATIFS DE PROPRIETE, soit des dates mentionnées à ces ACTES en cas de différé de transfert de propriété.

La participation financière des PARTIES prévue aux termes de la présente CONVENTION n'entraînera pas attribution de droits de propriété sur les biens expropriés ou délaissés.

7.2 - Rétrocession du bien

La COLLECTIVITE ACQUEREUR ou son délégataire, l'EPF de Bretagne, s'engage à respecter les dispositions légales relatives au droit de rétrocession énoncées aux articles L.421-1 à L.421-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_04-DE

Article 8 - Changement d'exploitant

Si, pendant le délai d'exécution de la CONVENTION, les installations à l'origine du risque (PRIMAGAZ et STOCKBREST) font l'objet d'un changement d'exploitant, par quelque moyen que ce soit, l'EXPLOITANT transférera au nouvel exploitant tous les droits et obligations nés de la CONVENTION.

Il en informera préalablement les PARTIES à la CONVENTION ainsi que la COLLECTIVITE ACQUEREUR ou son délégataire, l'EPF de Bretagne.

Article 9 - Révision de la convention

9.1 - Révision due à un événement extérieur

La présente CONVENTION est conclue sur la base des estimations faites, au jour de sa conclusion, et figurant à l'article 4.

Au cas où un événement extérieur et non prévisible viendrait à modifier l'économie des rapports contractuels entre les PARTIES pendant l'exécution de la CONVENTION, les PARTIES se rencontreront afin de la réviser.

9.2 - Révision en cas de révision du PPRT

En cas de révision du PPRT, si le zonage révisé s'applique aux biens concernés par les MESURES FONCIERES, la CONVENTION sera révisée afin de prendre en compte les modifications que le nouveau zonage entraînera sur le financement des MESURES FONCIERES telles que prévues ci-dessus.

La révision de la CONVENTION devra intervenir dans un délai d'un an, prorogeable de 4 mois, à compter de la signature du PPRT révisé, faute de quoi les modalités légales de répartition par défaut seront de nouveau applicables.

Dans la période comprise entre la signature du PPRT révisé et la révision de la CONVENTION, celle-ci s'appliquera toujours pour les secteurs fonciers qui n'auront pas été modifiés.

Si, en cas de révision du zonage, un bien n'est plus soumis aux MESURES FONCIERES mais qu'un accord a été acté entre le propriétaire et la COLLECTIVITE ACQUEREUR ou son délégataire, l'EPF de Bretagne, (offre d'achat acceptée, compromis de vente ou promesse de vente signé, ordonnance d'expropriation prononcée, procédure de fixation du prix ou d'expropriation engagée devant le juge de l'expropriation), et que le propriétaire maintient sa demande de se dessaisir de son bien, les PARTIES s'engagent à financer, dans les termes de la présente CONVENTION telle qu'avant sa révision, le PRIX et/ou les INDEMNITES et/ou les FRAIS ET TAXES AFFERENTS AU TRANSFERT DE PROPRIETE alors même que l'ACTE TRANSLATIF DE PROPRIETE serait signé ou rendu après la révision de la CONVENTION.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_04-DE

Dans le cas contraire, si le propriétaire manifeste sa volonté de ne plus se dessaisir d'un bien qui ne serait plus soumis aux mesures foncières, la COLLECTIVITÉ ACQUEREUR ou son délégataire, l'EPF de Bretagne, pourra résilier l'accord acté (offre d'achat acceptée, compromis de vente ou promesse de vente signé, procédure de fixation du prix ou d'expropriation engagée devant le juge de l'expropriation). Dans ce cas, les PARTIES seront libérées de l'obligation de financement afférente.

9.3 - Autres cas de révision

La CONVENTION est également révisée dans les cas suivants :

- En cas de dépassement supérieur à 10 % des montants estimés à l'article 4.1 de la CONVENTION, suite à l'actualisation prévue à l'article 4.2 de la CONVENTION.
- En cas de dépassement inférieur ou égal à 10 %, les PARTIES s'engagent à réactualiser automatiquement leur versement respectif en tenant compte de ce dépassement et en se fondant sur la répartition définie à l'article 5 de la CONVENTION.

Article 10 - Suivi

10.1 - Composition du comité de suivi

Un comité ad hoc est créé pour suivre l'exécution de la présente CONVENTION.

Il est composé de membres représentant chacune des PARTIES :

- chacune des collectivités parties à la présente CONVENTION,
- les EXPLOITANTS,
- l'ÉTAT.

Les PARTIES acceptent que la COLLECTIVITE ACQUEREUR, ou son délégataire l'EPF de Bretagne, soit représentée dans ce comité. Chaque partie dispose de deux membres.

Ce comité est chargé de veiller au respect des dispositions de la présente CONVENTION, et particulièrement de veiller au respect des modalités de paiement définies à l'article 6.

Ce comité se réunit à l'initiative du préfet ou à la demande d'au moins la moitié de ses membres.

10.2 - Litiges

En cas de litige entre les parties, le comité se réunit dans un délai de 30 jours à compter de sa saisine.

Dans ce cas, les discussions devront aboutir à la signature d'un accord par toutes les parties dans un délai de 90 jours à compter de la première réunion du comité relative à ce litige. Les décisions seront prises à l'unanimité des membres du comité.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_04-DE

Article 11 - Caducité

La CONVENTION est caduque en cas d'abrogation du PPRT.

En cas d'abrogation, les PARTIES resteront néanmoins tenues de rembourser les sommes auxquelles la COLLECTIVITE ACQUEREUR ou son délégataire, l'EPF de Bretagne, aura été et/ou sera exposée au titre des PRIX et/ou INDEMNITES et FRAIS ET TAXES AFFERENTS AU TRANSFERT DE PROPRIETE, et qui n'auront pas encore fait l'objet d'une demande de règlement en application de l'article 6.2 de la présente CONVENTION au jour de l'abrogation du PPRT.

Ceci s'applique dans le cas où le propriétaire ne remettrait pas en cause la poursuite de l'exécution de la PROCEDURE FONCIERE d'une ou plusieurs MESURE(S) FONCIERE(S) qui aurai(en)t été initiée(s) préalablement à l'abrogation du PPRT.

Article 12 - Résolution des litiges

En cas de survenance d'un litige relatif à la CONVENTION, et sous réserve de l'exercice par l'État de son pouvoir de modification unilatérale des contrats administratifs, les PARTIES se réunissent, dans le cadre du comité prévu à l'article 10, afin d'obtenir un règlement amiable. A défaut de règlement amiable dans un délai de 120 jours à compter de la saisine du comité ad hoc, le litige sera de la compétence exclusive du tribunal administratif de Rennes.

Article 13 - Informations confidentielles

13.1 - Désignation

Aux termes du présent article, l'expression « informations confidentielles » désigne toutes informations, de quelque nature qu'elles soient, reçues d'une autre PARTIE en relation avec l'objet de la présente CONVENTION y compris, sans limitation, les informations financières, à l'exclusion de celles indiquées ci-après :

- les informations qui sont tombées dans le domaine public autrement que suite à une violation de la CONVENTION,
- les informations dont une PARTIE peut démontrer qu'elle les avait déjà en sa possession avant de les avoir reçues d'une autre PARTIE,
- les informations qu'une PARTIE a reçues d'un tiers non soumis à des restrictions quant à la divulgation de celles-ci,
- les informations dont la divulgation fait l'objet d'une obligation légale ou d'une décision d'une juridiction compétente. La PARTIE sommée de divulguer lesdites informations devra au préalable informer la PARTIE, concernée par la divulgation, de ladite obligation et la consulter quant à la manière dont ladite divulgation doit être effectuée.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_04-DE

13.2 - Confidentialité

Chacune des PARTIES s'engage, pendant la durée d'exécution de la CONVENTION, à :

- tenir confidentielles et préserver la confidentialité de toutes les informations confidentielles reçues d'une autre PARTIE,
- utiliser les informations confidentielles reçues exclusivement aux fins prévues dans la CONVENTION,
- ne divulguer à personne (sauf autorisation par le présent article) des informations confidentielles reçues d'une autre PARTIE.

Signature des parties

Fait à Brest, en 7 exemplaires, le .....

Le Préfet

La Présidente du Conseil départemental,

Le président de Brest métropole,

Le Président du Conseil régional de Bretagne,

Le Directeur de PRIMAGAZ,

Le directeur de STOCKBREST,

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_04-DE

Annexe 1 : Cartographie des secteurs potentiels d'expropriation et de délaissement

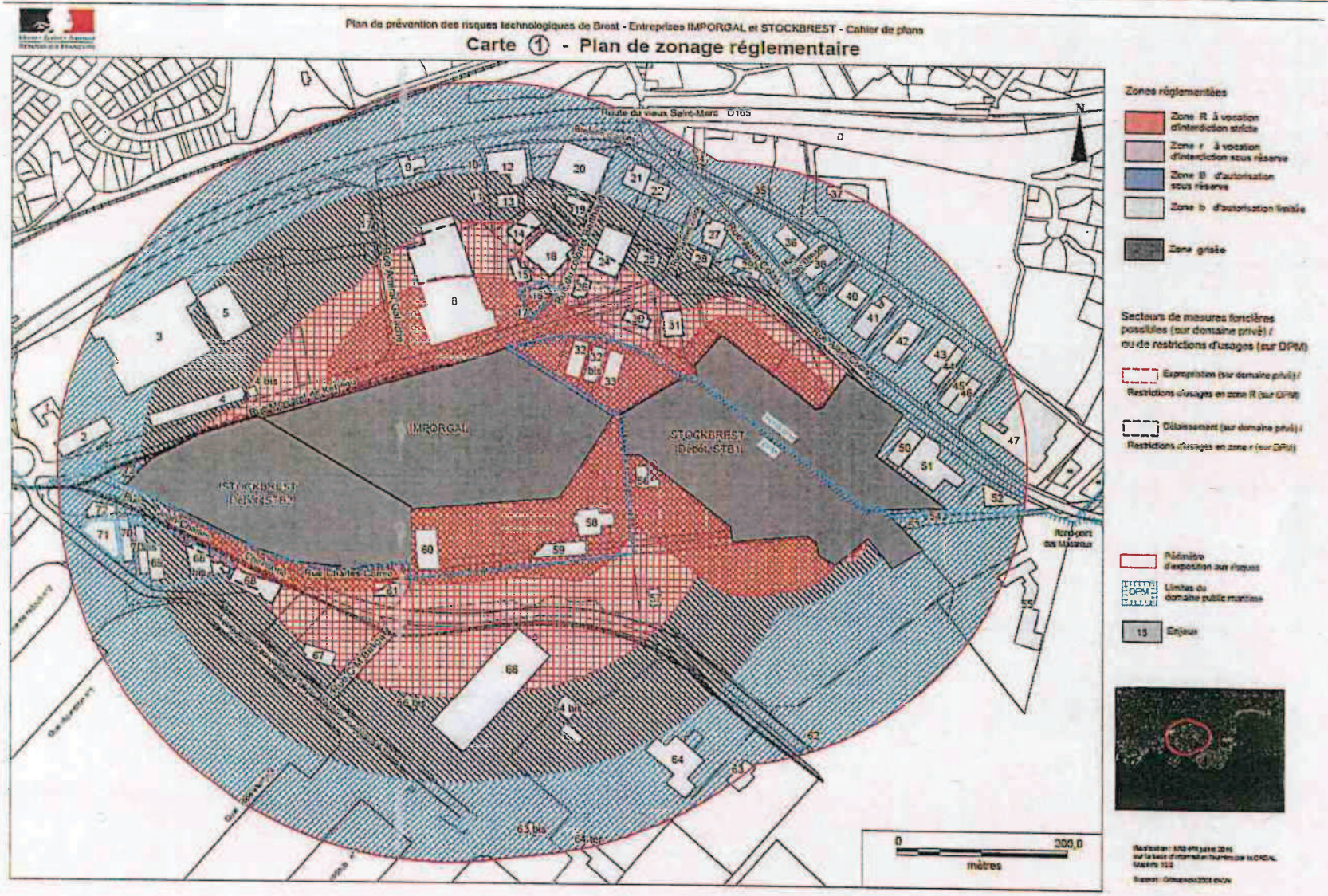

880
P.0503 Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de ... - Page 29 / 31

Annexe 2 - Les contributions des financeurs

Part des mesures foncières financée par chaque entreprise à l'origine du risque (EOR)

N° enjeu	enjeu	Coût m. foncière	Part de Primagaz (en % des EOR)	Part de Stockbrest (en % des EOR)	Total EOR
4	Bat Guillot	12 240 564 €	12 240 564 €		
8	Muriss Armor				
14,18	SBEC Bretagne				
15,17	Le Roy Muribane				
24	Métalform Hervé Thermique				
26	Voiles Océan Direct Sailing				
30	Recycleurs bretons				
31	KVK	534 316 €	267 158 €	267 158 €	
68 bis	CEFORTECH	1 825 405 €	912 703 €	912 703 €	
		14 600 285 €	13 420 425 €	1 179 861 €	

TOTAL Part des EOR	**30,64 %** 4 473 475 €	**2,69 %** 393 287 €	**33,33 %** 4 866 762 €

881

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_04-DE

Part des mesures foncières financée par chaque collectivité percevant la CET

N° enjeu	enjeu	Coût m. foncière propriétaire Et exploitant	Part de Brest métropole (en % de la part collectivités)	Part du Conseil Régional (en % de la part collectivités)	Part du Conseil Départemental (en % de la part collectivités)	Total collectivités
4	Bat Guillot	12 240 564 €				
8	Muriss Armor					
14,18	SBEC Bretagne					
15,17	Le Roy Muribane					
24	Métalform Hervé Thermique					
26	Volles Océan Direct Sailing					
30	Recycleurs bretons					
31	KVK	534 316 €				
68 bis	CEFORTECH	1 825 405 €				
TOTAL		**14 600 285 €**	C1 = 80,3 % **26,77 %** 3 908 010 €	C2 = 13,4 % **4,47 %** 652 146 €	C3 = 6,3 % **2,10 %** 306 606 €	**33,33 %** 4 866 762 €

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_04-DE

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

REGION BRETAGNE

18_0503_05

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 4 juin 2018

DELIBERATION

Programme n° 503 : Avis sur le projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets des Pays de Loire

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 25 mai 2018 s'est réunie le lundi 4 juin 2018 sous la Présidence de celui-ci.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

VU l'article R. 541-22. Du Code de l'Environnement

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **De reconnaître** l'importance du travail engagé par le Conseil régional des Pays de la Loire pour l'élaboration de son Plan régional de prévention et de gestion des déchets.

- **De souligner** l'importance de la concertation et du partenariat entre régions dans le domaine des déchets. Les exercices de planification aujourd'hui conduits au niveau régional montrent qu'il existe de nombreuses interactions :

  · Soit géographiques, avec des transferts possibles de flux de déchets entre secteurs et territoires limitrophes (Est et Sud de l'Ille-et-Vilaine, avec la Mayenne et la Loire-Atlantique, Sud-Est du Morbihan avec la Loire-Atlantique) ;

  · Soit avec la présence d'infrastructures spécifiques déjà en place dans les territoires (installations de traitement des déchets particulières comme celles du traitement des déchets dangereux en Pays de la Loire) ;

  · Soit en raison d'activités économiques partagées (par exemple littorales, agricoles ou industrielles) ou au contraire spécifiques à l'une ou l'autre des régions.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

- **De rappeler** l'importance de la prévention et de la réduction des déchets à la source, préalables à toute démarche ultérieure, du principe de proximité, du respect de la hiérarchie des modes de traitement et du développement de l'économie circulaire.

- **De partager** les enjeux généraux du Conseil régional des Pays de la Loire sur la diminution de la production de déchets, l'augmentation de la valorisation matière des déchets, la diminution des quantités stockées.

- **De proposer** de faciliter le partage de l'information, d'expérimentations, d'études et de travaux entre régions.

- **De rappeler** l'importance de la coordination et de la coopération entre régions voisines afin d'assurer la cohérence et non la concurrence des gisements.

- **D'émettre** un avis favorable au projet de Plan de prévention et de gestion des déchets des Pays de la Loire.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

inddigo

CONSEIL ET INGÉNIERIE EN DÉVELOPPEMENT DURABLE

Région PAYS DE LA LOIRE

Plan régional de prévention et de gestion des déchets

Synthèse

Mars 2018

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

SOMMAIRE

1. Contexte de l'élaboration du Plan 3
2. Grandes étapes de l'élaboration du Plan 4
3. Quels sont les déchets concernés par le Plan ? 4
4. Synthèse de l'inventaire des déchets 5
5. Objectifs du plan concernant les déchets non dangereux non inertes 5
5.1 Objectifs et mesures de prévention 5
5.1.1 Objectifs quantitatifs 5
5.1.2 Mesures et recommandations du plan en faveur de la prévention 6
5.1.3 Zoom sur la prévention des biodéchets 7
5.2 Objectifs et mesures pour augmenter le recyclage et la valorisation des déchets non dangereux non inertes 7
5.2.1 Objectifs quantitatifs 7
5.2.2 Mesures et recommandations du plan pour améliorer la valorisation matière 8
5.2.3 Zoom sur la collecte séparée et la valorisation des biodéchets 9
5.3 Impact sur le traitement des DND NI résiduels 9
5.3.1 Installations de TMB 9
5.3.2 Installations d'incinération (ICPE 2771) 10
5.3.3 Installations de stockage 10
5.3.4 Développement de la filière CSR 12
5.3.5 Proximité et autosuffisance 13
6. Objectifs du plan concernant les excédents inertes des chantiers 13
6.1 Objectifs 13
6.1.1 Réduire les excédents inertes de chantiers 13
6.1.2 Augmenter la valorisation 14
6.1.3 Limiter les transports 15
6.2 Mesures et recommandations pour atteindre les objectifs 15
6.3 Installations de gestion des excédents inertes après réemploi, réutilisation et recyclage 16
7. Objectifs du plan concernant les déchets dangereux 17
7.1 Objectifs 17
7.2 Mesures et recommandations 18
7.3 Impacts du plan sur les installations 19
8. Impact environnemental de la gestion des déchets 19
9. Déchets de crises 19
10. Le Plan, et après… 20

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

1. CONTEXTE DE L'ÉLABORATION DU PLAN

Nouvelle compétence régionale

Depuis la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les Régions sont désormais compétentes pour établir des plans régionaux de prévention et de gestion des déchets (PRPGD).

Ces plans régionaux concernent tous les flux de déchets produits et gérés dans la région, quel que soient leur nature ou leur producteur. Cette nouvelle compétence confère à la Région un rôle d'animation des acteurs du territoire pour identifier les actions qui permettront d'atteindre les objectifs de la Loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV).

Le plan régional de prévention et de gestion des déchets doit contenir :

- un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets,
- une prospective à termes de six ans et de douze ans de l'évolution tendancielle des quantités de déchets,
- des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets, déclinant les objectifs nationaux,
- une planification de la prévention et de la gestion des déchets à termes de six ans et douze ans,
- un plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire.

Le plan régional d'actions en faveur de l'économie circulaire (PRAEC) est élaboré en parallèle du PRPGD. Le croisement entre les démarches d'élaboration du PRPGD, axé sur la prévention et la valorisation des déchets, et du PRAEC, axé sur la gestion des ressources par les différents secteurs économiques, permet d'identifier au fur et à mesure les points de convergence forts entre les deux approches.

Le Plan est un document élaboré en concertation avec les acteurs de la gestion des déchets du territoire (institutionnels, collectivités, représentants des professionnels, associations,…). Il a pour vocation d'orienter et coordonner l'ensemble des actions menées tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés. Le Plan, soumis à enquête publique, fixe des objectifs du territoire aux horizons 2025 et 2031.

Les décisions prises par les personnes morales de droit public et leurs concessionnaires devront être compatibles au Plan.

Ce Plan déchets constitue **un volet du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)**.

Historique de la planification dans la région

Historiquement, la planification des déchets était organisée :

- au niveau départemental pour les déchets non dangereux et les déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics (BTP) ;
- au niveau régional, pour les déchets dangereux.

L'ensemble de ces plans restent en vigueur jusqu'à l'adoption du futur plan régional de prévention et de gestion des déchets.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

2. GRANDES ÉTAPES DE L'ÉLABORATION DU PLAN

La procédure d'élaboration du Plan a réuni à plusieurs reprises, régulièrement :

- les acteurs du territoire dans le cadre de deux journées d'acteurs : 450 structures invitées,
- des ateliers thématiques : 17,
- la Commission Consultative d'élaboration et de suivi du Plan (CCES).

La CCES a été en charge d'animer la réflexion, de proposer, de construire et de rédiger le Plan. Elle a vocation in fine de rendre officiellement un avis sur le projet de Plan avant que le document soit soumis pour avis aux différents acteurs (État, Régions limitrophes, Collectivités compétentes). Elle sera ensuite en charge du suivi du plan.

3. QUELS SONT LES DÉCHETS CONCERNÉS PAR LE PLAN ?

Le décret du 17 juin 2016 précise que **tous les déchets sont concernés, quelle que soit leur nature et leur producteur :** les excédents **inertes** des chantiers du BTP, les **déchets non dangereux non inertes (DND NI), l**es **déchets dangereux (DD).** Ces déchets de différentes natures sont répartis au sein des principales catégories de déchets ci-dessous, dont certaines se recoupent, ne permettant pas une estimation directe du gisement total.

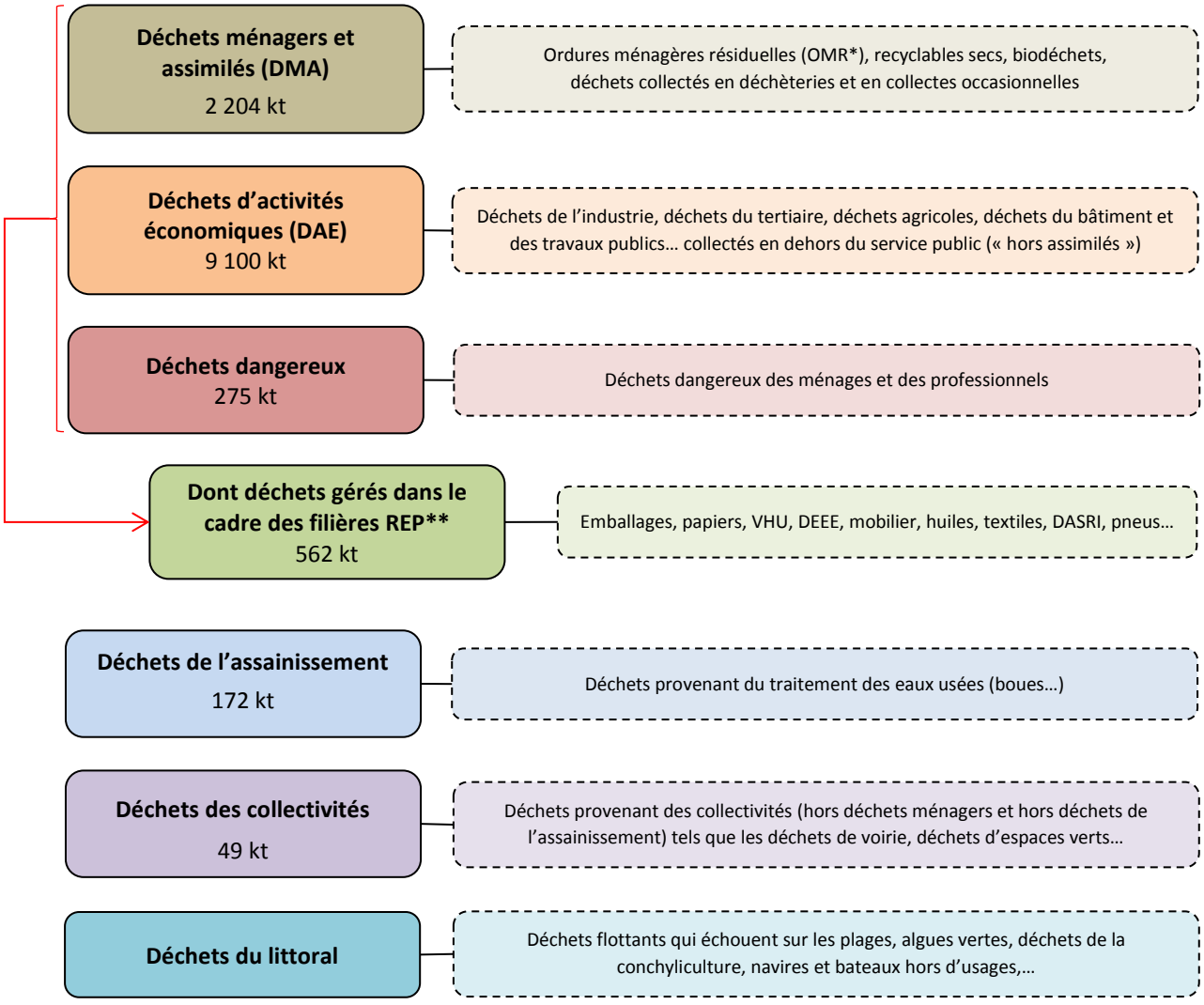

** : OMR - désigne la part des déchets qui restent après les collectes sélectives. Cette fraction de déchets est parfois appelée poubelle grise.*
*** : REP - responsabilité élargie des producteurs*

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

4. SYNTHÈSE DE L'INVENTAIRE DES DÉCHETS

L'état des lieux est basé sur l'année 2015, hormis pour les excédents de chantier du BTP pour lesquels l'année de référence est l'année 2012. La situation a été évaluée avec les données disponibles.

Le tonnage total de déchets identifié comme produit en Pays de la Loire en 2015 est estimé à 11,2 millions de tonnes, dont un peu moins d'un tiers sont des déchets non dangereux non inertes (DND NI) et les deux tiers des excédents inertes « sortie de chantier ».

Les déchets dangereux (DD) représentent une très faible proportion (2 %) des déchets produits en région mais présentent des risques très supérieurs aux deux autres catégories.

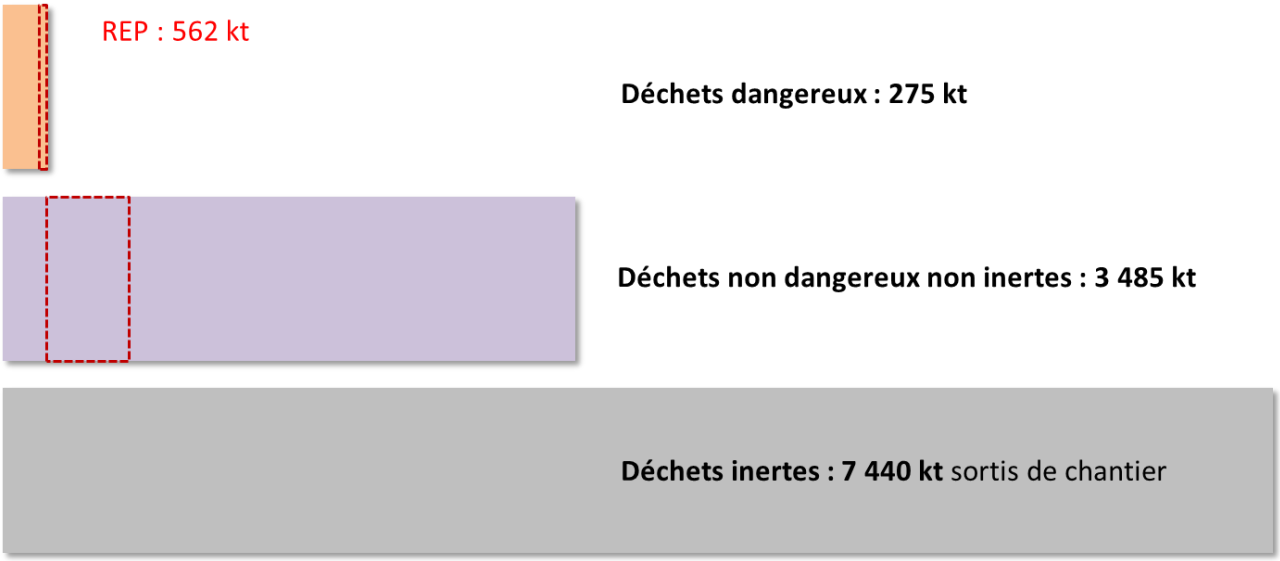

Les déchets produits par les activités économiques (y compris excédents inertes des chantiers) représentent environ 80 % du gisement identifié des déchets.

5. OBJECTIFS DU PLAN CONCERNANT LES DÉCHETS NON DANGEREUX NON INERTES

5.1 OBJECTIFS ET MESURES DE PRÉVENTION

5.1.1 OBJECTIFS QUANTITATIFS

Le plan retient un objectif de prévention de la production de déchets de **-200 kt produites en 2020 par rapport au tendanciel** (soit 5,4 % du gisement tendanciel) et **-850 kt produites en 2031** (soit 20,2 % du gisement tendanciel). L'atteinte de ces objectifs est le fruit d'un effort partagé entre entres les ménages et les activités économiques :

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

- **Pour les ménages et assimilés**, le ratio de production évolue ainsi :

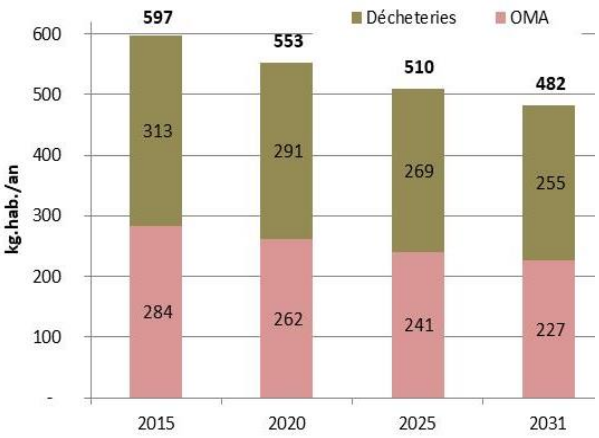

L'objectif de la loi de TECV de **-10 % de DMA dès 2020 par rapport à 2010**, soit un ratio de 511 kg/hab.an dès 2020, sera probablement difficile à atteindre. En effet, l'approbation du plan en 2019 ne laisse qu'une année pour permettre aux mesures de prévention d'atteindre l'objectif de -10 % en 2020.

Pour autant, **un objectif de 15 % de diminution des DMA en 2031 par rapport à 2010 est fixé, poursuivant l'effort de prévention.**

- **Pour les déchets des activités :**

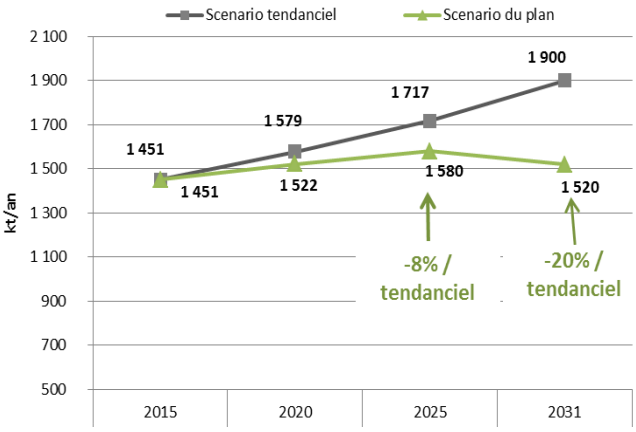

La LTECV demande de réduire les quantités de déchets d'activités économiques non dangereux non inertes par unité de valeur produite.

Le scénario retenu prévoie une diminution des tonnages de -8% en 2025 et -20 % en 2031 par rapport au tendanciel à ces échéances, conduisant **à une quasi stabilisation des déchets produits en 2031 par rapport à 2015** ; et donc, par le fait, à une diminution des tonnages de déchets au regard de l'augmentation du PIB attendue entre 2015 et 2031 (+11,1 %, hypothèse retenue entre 2015 et 2031).

5.1.2 MESURES ET RECOMMANDATIONS DU PLAN EN FAVEUR DE LA PRÉVENTION

Le plan recommande de :

- sensibiliser les acteurs ligériens et donner de la visibilité aux opérations exemplaires ;
- inciter à l'augmentation de la durée de vie des produits : soutenir le développement du réemploi, de la réutilisation et de la réparation ou encore d'encourager et promouvoir l'économie de fonctionnalité ;
- agir pour la prévention des déchets d'activités ;
- mettre en place au sein des administrations publiques des démarches éco-exemplaires : renforcer et systématiser la prise en compte de la prévention des déchets dans les politiques d'achats publics ;
- poursuivre le développement des outils économiques, dont la tarification incitative (TI) qui couvre au 1er janvier 2016, 33 % des habitants de la région, pour un objectif 2025 de 37 % dans la LTECV ;
- poursuivre des actions emblématiques de « consommation responsable » : location, lavage d'objets réutilisables, couches lavables… ;
- contribuer à la réduction des déchets marins.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

5.1.3 ZOOM SUR LA PRÉVENTION DES BIODÉCHETS

Le Plan se fixe comme objectif l'évitement de la production de biodéchets à hauteur de **66,5 kg/hab.an en 2025 et 84,5 kg/hab.an en 2031 (soit les ¾ de l'objectif de prévention sur les DMA)** par :

- la lutte contre le gaspillage alimentaire notamment en restauration collective ;
- la réduction de la production de déchets verts avec un objectif de 58 kg/hab.an en 2031 (sensibilisation au jardinage au naturel, broyage, etc.) ;
- une priorité donnée au développement de la gestion de proximité des biodéchets : compostage domestique, compostage partagé et compostage en établissement ; pour répondre à la généralisation du tri à la source des biodéchets demandée dans la LTECV d'ici 2025. 70 % de la population ligérienne serait concernés, soit un objectif régional de détournement des OMR de 14.5 kg/hab.an, les 30 % restant étant collectés en porte à porte.

5.2 OBJECTIFS ET MESURES POUR AUGMENTER LE RECYCLAGE ET LA VALORISATION DES DÉCHETS NON DANGEREUX NON INERTES

5.2.1 OBJECTIFS QUANTITATIFS

Déchets ménagers et assimilés (DMA)

Hors déchets verts et déchets dangereux, 33,4 kg/hab. de DMA supplémentaires seraient orientés vers une filière de valorisation en 2025 par rapport à 2015 (et 43,2 kg/hab. en 2031), soit une augmentation de la valorisation de **22 % en 2025 par rapport à 2015 (et de 28 % en 2031 par rapport à 2015).**

Déchets des activités économiques (DAE)

Les tonnages de DAE **collectés vers une filière de valorisation matière et organique passeraient de 66 % en 2015 à 80 % en 2025 et 2031**, du fait notamment de l'impact du « décret 5 flux » déjà en vigueur (obligation de tri puis valorisation papier/carton, métal, plastique, verre, bois ; hypothèse de 25 % de DAE détournés du stockage) ou encore de la généralisation du tri à la source des biodéchets des entreprises pour 2025.

Les DAE sont également envoyés davantage en valorisation énergétique sur les 5 unités de valorisation énergétique de la région, de manière à saturer leurs capacités libérées par la diminution des DMA.

Bilan matière de la gestion des déchets non dangereux non inertes (DND NI)

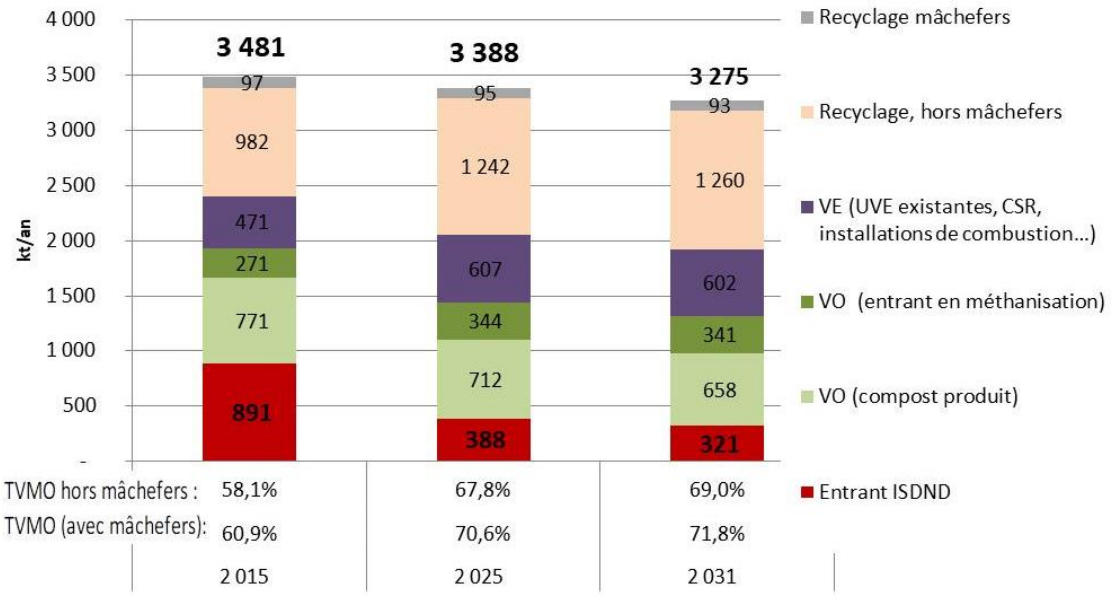

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Il ressort des objectifs du Plan une **diminution de l'envoi en enfouissement** [illegible] **Loire de 55 % en 2025 par rapport à 2015 (soit – 500 kt) et de 65 % en 2031 par rapport à 2015 (soit -570 kt).**

Le taux de valorisation matière et organique (hors mâchefers) évolue **de 58 % en 2015 à 68 % en 2025 et 69 % en 2031** pour des objectifs inscrits dans la LTECV de 55 % en 2020 et 65 % en 2025**.**

5.2.2 MESURES ET RECOMMANDATIONS DU PLAN POUR AMÉLIORER LA VALORISATION MATIÈRE

Afin d'augmenter la valorisation des DMA, le Plan recommande de :

- préciser les règles d'acceptation des déchets des activités économiques dans le service public ;
- poursuivre le déploiement de la tarification incitative ;
- s'appuyer sur un maillage suffisamment dense de déchèteries publiques et professionnelles, avec :
  - l'ouverture des déchèteries publiques aux professionnels, particulièrement quand le territoire est dépourvu d'offre privée,
  - la généralisation du contrôle des accès,
  - la mise en place de nouveaux flux triés, dont le plâtre comme flux prioritaire,
  - une harmonisation régionale des conditions d'accès des professionnels ;
- poursuivre **une communication ciblée** pour améliorer le geste de tri (vers les populations saisonnières, les bailleurs sociaux et l'habitat social, l'événementiel…) ;
- **accompagner la filière des Textiles, linge de maison et chaussures** afin de la pérenniser, et ce, en lien avec l'action du Plan d'actions pour l'économie circulaire (« Faire de nos déchets une ressource ») ;
- accompagner le développement de la filière de responsabilité des producteurs de bateaux de plaisance ou de sport hors d'usage (BPHU), qui doit entrer en vigueur le 1er janvier 2019.

  Voir action spécifique du Plan d'actions pour l'économie circulaire « Accompagner le développement d'une filière de recyclage des bateaux de plaisance ».

Afin d'augmenter la valorisation matière des DAE, le Plan :

- demande aux collectivités de préciser les règles d'acceptation des déchets des activités économiques dans le service public et de développer la redevance spéciale en l'absence de tarification incitative ;
- recommande le déploiement d'une communication auprès des entreprises régionales sur les obligations et modalités de mise en œuvre du décret « 5 flux » ;
- recommande, en lien avec le Plan d'actions pour l'économie circulaire, le développement des logiques d'Écologie industrielle et territoriale ;
- recommande d'anticiper les besoins en locaux et fonciers dédiés à la gestion des déchets dans les projets de bâtiments et les zones d'activités (notamment leur prise en compte dans les documents d'urbanisme).

Concernant les installations dédiées aux DAE, le plan recommande :

- l'amélioration du maillage actuel de 33 déchèteries professionnelles, dans le cadre d'une réflexion territoriale,
- le développement de capacités de tri des DAE (20 centres de tri recensés en 2017), au plus près des besoins, et permettant la préparation de combustible solide de récupération,
- le développement des installations de préparation de matières premières secondaires.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

5.2.3 ZOOM SUR LA COLLECTE SÉPARÉE ET LA VALORISATION DES BIODÉCHETS

Rappel : le plan recommande la complémentarité des organisations entre gestion de proximité et mise en place de collectes séparées pour la mise en œuvre du tri à la source des biodéchets d'ici 2025.

Collecte séparée

Au global (ménages et entreprises), la collecte séparée des biodéchets concernerait **près de 135 000 tonnes supplémentaires à valoriser en 2025** pour 70 % issus des entreprises.

Le plan recommande notamment la recherche de synergies entre collectes des flux des ménages et des professionnels, en cohérence avec la définition des limites du service public de collecte des déchets.

Valorisation

Le plan recommande de :

- **limiter les concurrences d'usages** lors de la mise en place de solutions de gestion territoriale des déchets organiques ; en particulier, les objectifs du Schéma régional biomasse (approuvé début 2019) sur le développement de l'énergie issue de la biomasse sont cohérents avec les objectifs du PRPGD ;
- rechercher **une mutualisation de la valorisation des flux** des ménages, des entreprises et des exploitations agricoles, en s'appuyant sur des démarches de type « ConcerTO » développées par ADEME).

Concernant les **installations de valorisation organique** (39 installations de compostage recensées en 2017, 43 installations de méthanisation, à 75 % des installations agricoles et 3 déconditionneurs), le plan préconise de :

- renforcer le maillage en installations disposant d'un agrément sanitaire pour les sous-produits animaux,
- créer des installations de déconditionnement des biodéchets emballés triés à la source notamment par la grande distribution.

5.3 IMPACT SUR LE TRAITEMENT DES DND NI RÉSIDUELS

5.3.1 INSTALLATIONS DE TMB

En 2015, cinq installations de tri mécano biologiques (TMB) sur ordure ménagère résiduelle sont recensées sur la région.

Le plan recommande :

- une amélioration de la performance des installations, avec un taux de refus cible maximum de 50 % de l'entrant ;
- le détournement des refus de TMB envoyés en installation de stockage de déchets non dangereux vers une filière de préparation de ces refus en combustible solide de récupération ;
- d'éventuelles réflexions sur la reconversion des installations en sites de compostage en conditions contrôlées de biodéchets collectés séparément.

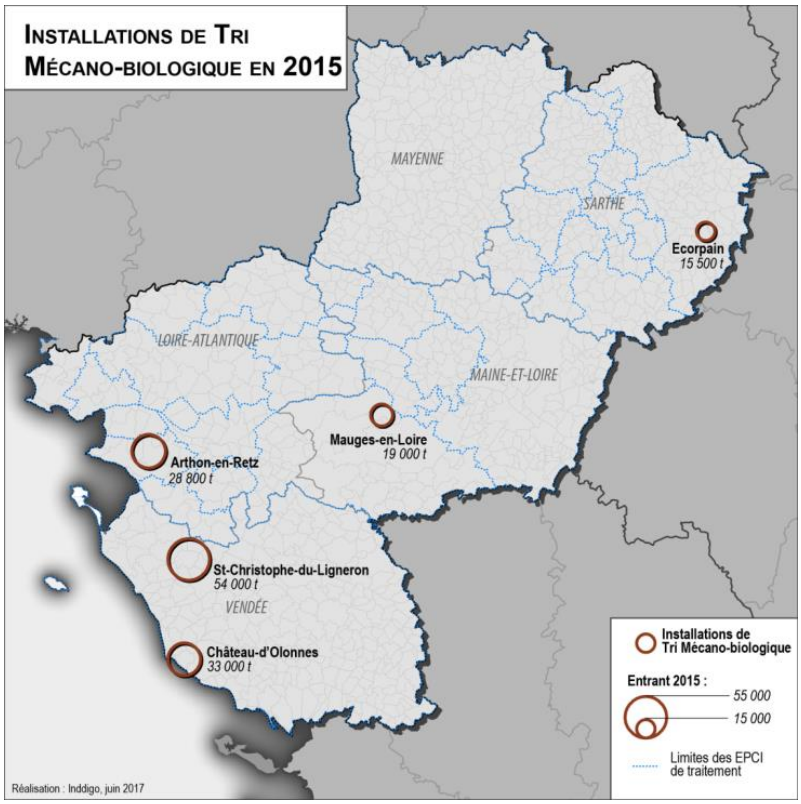

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

5.3.2 INSTALLATIONS D'INCINÉRATION (ICPE 2771)

En 2015, 535 kt de déchets non dangereux, dont 95 % sont produites dans la région, **ont été incinérés dans les cinq unités d'incinération des ordures ménagères de la région**.

Réglementairement, les capacités d'incinération des déchets non dangereux sans valorisation énergétique en 2025, à l'échelle de la région, doivent être inférieures à 230 kt.

En 2015, l'objectif réglementaire de la LTECV pour 2025 est atteint puisque seulement 170 kt sont dans ce cas.

À noter, qu'en 2016, 100 % des capacités d'incinération offrent une performance énergétique supérieure à 60 %.

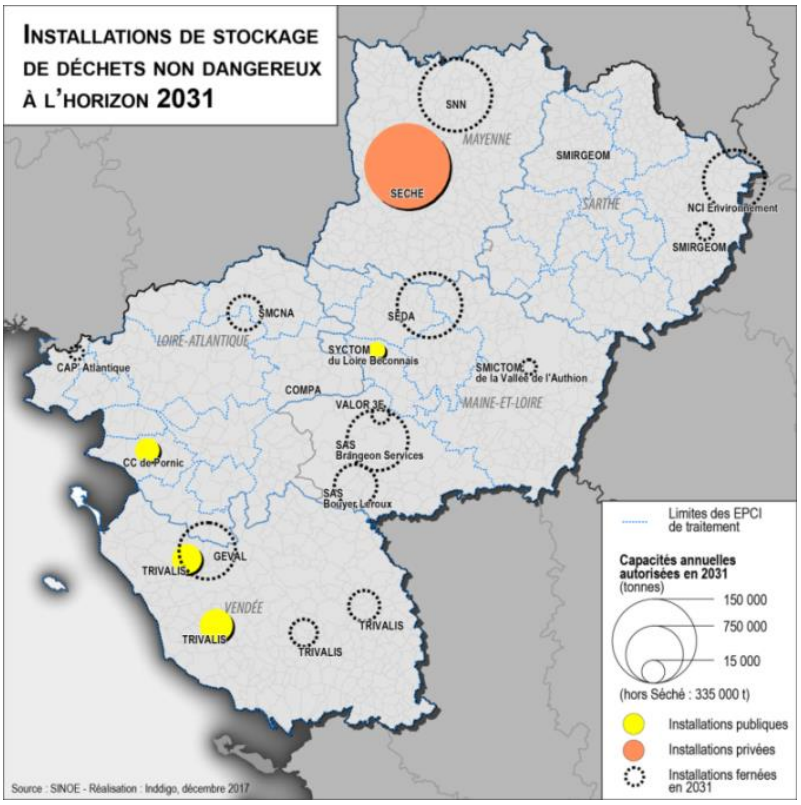

Le plan recommande :

- **l'adaptation des fours et des traitements de fumées** de manière à pouvoir augmenter la part des déchets détournée des centres de stockage,
- la poursuite de **l'amélioration de la valorisation de l'énergie sur les sites existants.**
- la **mise en œuvre des meilleures techniques disponibles** (MTD),
- la recherche d'une **adéquation entre capacités techniques et administratives** des sites.

La création de nouvelle installation ex nihilo n'est pas envisagée. Par contre, des extensions de capacités existantes, avec une performance énergétique supérieure à 60 % sont concevables.

5.3.3 INSTALLATIONS DE STOCKAGE

Données prospectives sur les installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND)

En 2015, la région compte 20 ISDND autorisées, toutes en exploitation, qui représentent 1 465 kt de capacité annuelle de stockage. ***Sur les 1 130 kt entrantes en 2015,*** *70 % sont originaires de la région.*

L'évolution des capacités du parc actuel d'ISDND est la suivante :

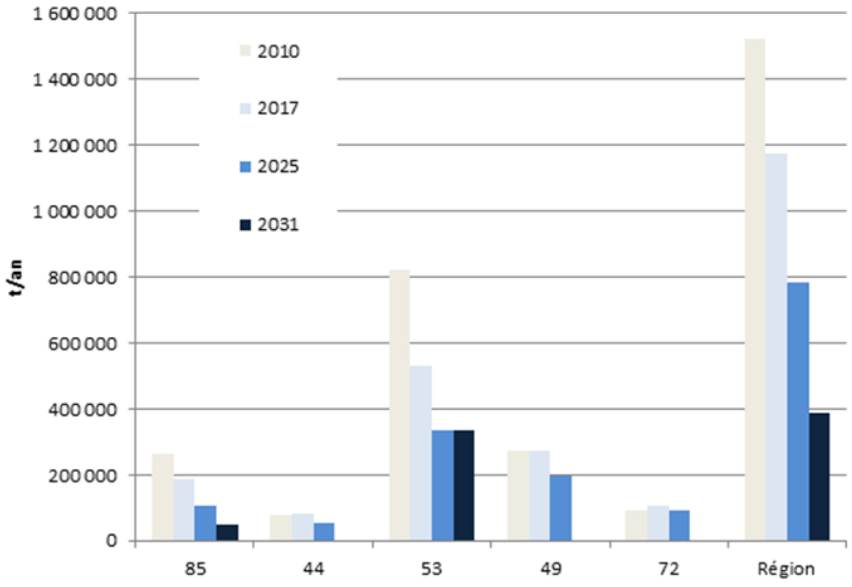

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Rappels des objectifs réglementaires sur l'enfouissement

La LTECV fixe un objectif de réduction de 50 % les quantités de déchets non dangereux non inertes (DND NI) admis en installations de stockage de la région en 2025 (y compris les imports) par rapport à 2010 et 30 % en 2020, **soit au plus 610 kt de déchets entrant en ISDND en 2025.**

Par ailleurs, les capacités de stockage des déchets non dangereux et non inertes en 2025 à l'échelle de la région doivent être inférieures ou égales à 50 % des tonnages de DND NI enfouis en 2010 et 70 % en 2020.

⇨ D'après les arrêtés d'autorisation des ISDND, les capacités actuelles conduisent à un excédent de capacités de 168 kt en 2025 par rapport à la capacité maximale définie par la loi. **Compte tenu de l'extinction des capacités des installations existantes aujourd'hui, il ne serait possible de créer de nouvelles capacités régionales d'enfouissement qu'à partir de 2027.**

Les objectifs de réduction de l'enfouissement de la LTECV seront-ils atteints ?

Après prévention, valorisation matière, valorisation organique, traitement et valorisation énergétique sur les installations existantes en 2017, **les gisements résiduels « restant à traiter » sont estimés à 700 kt en 2025 et 630 kt en 2031**.

Ces gisements doivent être **préférentiellement valorisés énergétiquement**.

La situation des besoins de traitement de déchets résiduels et capacités d'enfouissement est la suivante aux échéances du plan :

	2025	2031
Déchets restant à traiter après prévention, valorisation matière, valorisation organique, traitement et valorisation énergétique **(1)**	700 kt	630 kt
Limite réglementaire d'entrants autorisés en ISDND selon objectif de la LTECV = **capacité maximale autorisée en ISDND** (2)	610 kt	610 kt
Total DND restant à traiter (1) - limite réglementaire autorisée (2)	**90 kt**	**20 kt**
Capacités autorisées par les arrêtés des sites actuels (3)	780 kt	385 kt
Excédent (+) ou déficit (-) de capacités (3)-(1)	**80 kt**	**-245 kt**

- **En 2025**

La capacité du parc actuel d'ISDND pourrait permettre de gérer l'ensemble des flux « restant à traiter » (1) à l'échelle régionale. Néanmoins, **ces flux restant à traiter excèdent de 90 kt la limite réglementaire d'entrants en enfouissement à cette échéance.**

Le plan recommande de prévoir à **minima 90 kt de capacité de valorisation énergétique complémentaire** aux capacités existantes en 2017 et aux projets très avancés à cette date (55 kt de production de combustible solides de récupération - CSR). Il peut s'agir de capacités d'incinération supplémentaires (rubrique ICPE 2771), de capacités en installations de combustion (ICPE 2910), de capacités en installations dédiées à de la valorisation de CSR (ICPE 2971) ou réalisant de la co-incinération de déchets avec d'autres combustibles (exemple des cimenteries).

À l'échelle départementale, on observe un manque de capacités en ISDND sur les départements de la Vendée (-30 kt) et de la Loire-Atlantique (-23 kt) en 2025**.** Aucune nouvelle capacité ISDND ne pourrait être créée en 2025. Par conséquent, le plan recommande sur ces départements un développement préférentiel de la filière de valorisation énergétique complémentaire ou si possible de valorisation matière.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

- **En 2031 :**

Un déficit de capacités en ISDND de 245 kt apparait à l'échelle régionale pour pouvoir réceptionner l'intégralité du gisement de DND NI « restant à traiter » (1). En considérant un maintien de la capacité de valorisation énergétique complémentaire mise en œuvre en 2025 (à minima 90 kt), ce déficit de capacités en ISDND est ramené à 155 kt à l'échelle régionale.

Le plan recommande que ce manque de capacités d'ISDND soit couvert, par ordre de priorité, par :

- un accroissement de la valorisation énergétique complémentaire de 155 kt en 2031,
- ou une situation intermédiaire mixant extension ou création de capacités d'ISDND et installations de valorisation énergétique complémentaire,
- ou un accroissement de la capacité ISDND (d'au plus 225 kt, ce qui conduirait à une capacité régionale de 610 kt, respectant le plafond de capacités fixé par la LTECV à compter de 2025).

Au niveau départemental, le plan identifie un manque de capacités en ISDND sur les départements de la Vendée (-80 kt), du Maine et Loire (-140 kt) et dans une moindre mesure sur la Sarthe et la Loire Atlantique (-40 kt et -50 kt), et ce en prenant en compte les capacités de valorisation énergétique complémentaire mises en œuvre à l'horizon 2025. Sur ces départements, le plan recommande l'application de la hiérarchie des solutions présentées ci-dessus.

À compter de 2027, date à partir de laquelle l'ouverture de nouvelles capacités ISDND redevient possible. Le plan recommande pour la création de nouvelles capacités ISDND :

- la création de ces capacités **en priorité sur les zones où un déficit est identifié,**
- le respect **du principe d'autosuffisance des territoires,** selon des zones de chalandises permettant de le favoriser**,**
- la création préférentielle de **capacités par l'extension de sites**, conditionnée par des études préalables sur la nécessité de rehausse des sites, de reprise de massifs anciens ou encore sur la qualité des casiers existants,
- **l'ouverture de ces capacités aux déchets non dangereux issus des activités économiques.**

5.3.4 DÉVELOPPEMENT DE LA FILIÈRE CSR

Une production de 75 kt de CSR est identifiée sur la région en 2017.

Si le besoin de capacité de valorisation énergétique complémentaire mis en évidence précédemment est réalisé sous forme de production de CSR, il s'agit **d'augmenter la production de CSR de + 90 kt en 2025 par rapport à 2017 et d'au plus 245 kt en 2031 par rapport à 2017**.

Selon la capacité des sites de préparation de ces CSR, le **nombre d'installations de préparation de CSR à créer à l'horizon 2025** (dédiées à cette préparation ou situées sur des centres de tri de DAE ou de collectes sélectives) est estimé entre trois et sept, pour 90 kt de CSR supplémentaires produits à partir de 140 kt de déchets. La production d'énergie correspondante est estimée à 320 GWh, à comparer aux 450 GWh produits en 2015 sur les cinq unités de valorisation énergétique de la région.

L'état des lieux met en évidence **une capacité de valorisation de CSR existante à l'horizon 2019 estimée à 45 kt.** Par conséquent, il serait nécessaire que **des projets supplémentaires de valorisation de CSR se mettent en place à hauteur de 120 kt en 2025, et jusqu'à 275 kt en 2031.**

Pour la mise en œuvre de cette capacité de valorisation, le plan recommande :

- la mise en place d'une réflexion sur cette filière associant les collectivités, les porteurs de projets privés (producteur, utilisateur), l'interprofession du traitement des déchets ainsi que l'ADEME ;

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

- de ne pas dégrader les performances de recyclage déjà acquises, tant sur les [illegible] que sur les DAE ;
- de ne pas déstabiliser la filière incinération avec valorisation énergétique ;
- de valoriser localement l'énergie produite, en liaison avec des installations de préparation de taille modeste.

5.3.5 PROXIMITÉ ET AUTOSUFFISANCE

La LTECV fixe comme objectifs d'organiser le transport des déchets et de le limiter en distance et en volume selon un principe de proximité et d'assurer, notamment par le biais de la planification relative aux déchets, le respect du principe d'autosuffisance.

Pour ce faire, le plan recommande de :

- mettre en œuvre ou poursuivre des coopérations intersyndicales pour permettre d'optimiser les capacités de traitement des déchets résiduels existantes sur la région, ainsi que celles de valorisation ;
- favoriser les filières les plus proches possible pour la valorisation matière ou énergétique des déchets ;
- privilégier les modes de transport alternatif au transport routier dans le cas où les transports sont inévitables ;

Par ailleurs, les coopérations existantes ou à venir avec les régions limitrophes et permettant d'organiser le plus rationnellement possible des flux de déchets restent pertinentes.

6. OBJECTIFS DU PLAN CONCERNANT LES EXCÉDENTS INERTES DES CHANTIERS

6.1 OBJECTIFS

6.1.1 RÉDUIRE LES EXCÉDENTS INERTES DE CHANTIERS

La LTECV prévoit la réduction des quantités de déchets d'activité économiques par unité de valeur produite, notamment du secteur du BTP, en 2020 par rapport à 2010.

Dans le cadre des activités du BTP, sont considérés comme hors champ de la prévention (Source ADEME) :

- l'utilisation des terres de déblaiement pour des aménagements paysagers et exhaussements de terrain sur un autre terrain que celui du chantier qui doit être considérée comme de la valorisation matière ;
- les opérations effectuées hors du site du chantier et qui ne nécessitent pas le passage par une installation de traitement, afin de réutiliser les matériaux ou biens issus du chantier.

La prospective tendancielle conduirait à une évolution des gisements d'excédents inertes du BTP (avant réemploi) de l'ordre de +21,2 % d'ici 2025 et +35 % d'ici 2031 par rapport à 2012.

Le plan retient une augmentation de la part du réemploi des excédents inertes sur les chantiers, celle-ci évoluant de 32 % en 2012 à 35 % en 2025 puis 37 % en 2031, **soit près de 1 200 kt supplémentaires réemployées en 2025 par rapport à 2012** (et près de 2 000 kt en 2031 par rapport à 2012).

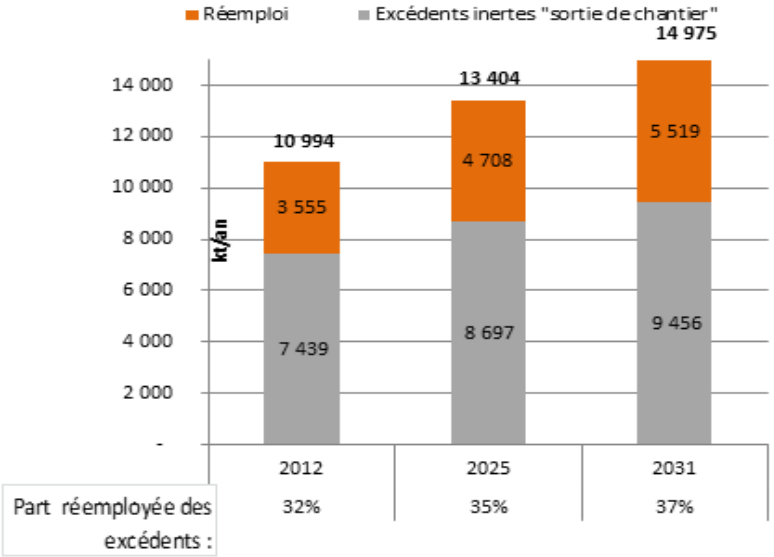

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

6.1.2 AUGMENTER LA VALORISATION

La LTECV prévoit de *« valoriser sous forme de matière 70 % des déchets du secteur du BTP en 2020. »*

Les orientations du scénario de plan pour permettre d'atteindre ce taux de valorisation sont les suivantes :

- **disparition des gisements non tracés** : amélioration de la traçabilité ;
- **augmentation de la réutilisation,** de 12,3 % des excédents de chantier dans le scénario tendanciel à près de 16,8 % en 2025 et 22,6 % en 2031 :
- **augmentation du recyclage,** de 13,7 % des excédents sortie de chantier dans le scénario tendanciel **à 18 % en 2025 puis près de 23 % en 2031**, qui se traduira par une augmentation des matières premières secondaires disponibles pour les ouvrages **(+ 650 kt de granulats recyclés en 2025 par rapport à 2015 et + 1 250 kt en 2031 par rapport à 2015).**

  Par rapport à la situation actuelle, l'atteinte de cet objectif ambitieux au niveau régional nécessiterait notamment de porter **un effort très significatif sur le recyclage des terres et matériaux meubles** (3 fois plus de recyclage en 2025 par rapport à 2012) et celui **des mélanges de déchets inertes** (2 fois plus de recyclage en 2025 par rapport à 2012).

  Il s'agit là d'un potentiel de mobilisation. Ces gisements ne pourront être mobilisés qu'à condition d'un accroissement de la demande en matériaux recyclés, rendant ces gisements compétitifs.
- **remblaiement de carrières plutôt qu'élimination en installation de stockage de déchets inertes (ISDI),** conformément à la hiérarchie des modes de traitement, pour les excédents qui ne peuvent pas être recyclés dans les chantiers en coordination avec le schéma régional des carrières.
- **envoi en ISDI des excédents inertes résiduels** :

  Les données permettent d'identifier **57 ISDI sur la région Pays de la Loire**, **totalisant une capacité d'accueil annuelle en 2015 estimée à 4 660 kt.**
  Sous l'hypothèse de maintien de la capacité actuelle de remblaiement de carrières, les excédents envoyés en ISDI diminueraient, passant de 36,8 % des excédents sortie de chantier dans le scénario tendanciel à 27,2 % en 2025 puis 20,6 % en 2031.

Les évolutions envisagées pour la gestion des excédents inertes en sortie de chantier sont ainsi les suivantes.

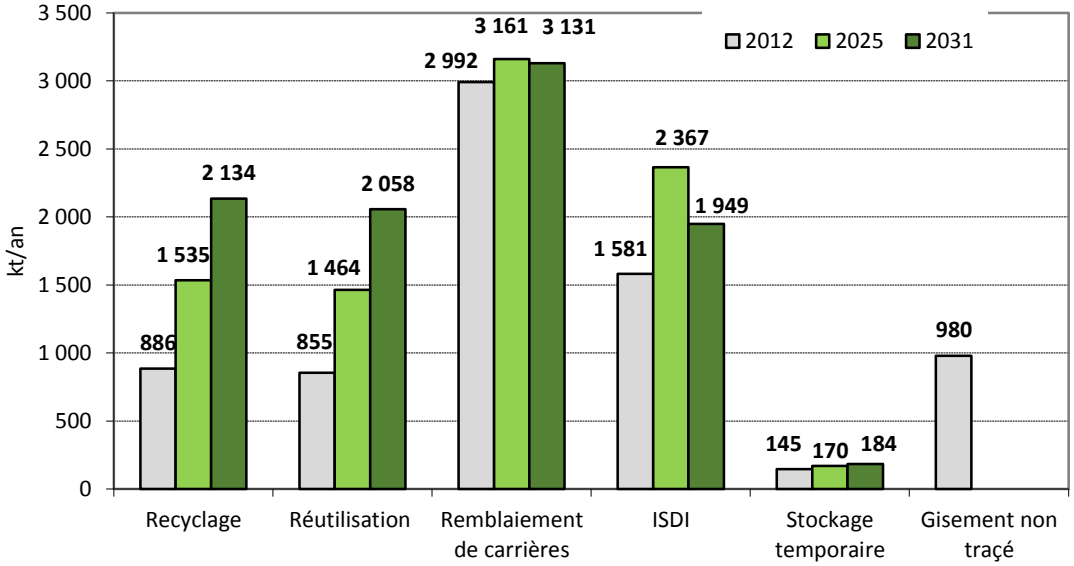

À noter que l'augmentation en 2025 des tonnages entrant en ISDI, provient de l'affectation de 56 % du gisement actuellement non tracé à cette filière. Affectation réalisée au prorata des quantités identifiées en 2012 dans les différentes filières, hors remblaiement

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

En conséquence, les objectifs de taux de valorisation matière d'une part et taux de recyclage et réutilisation d'autre part sont au-delà de l'objectif de la LTECV (70 % de taux de valorisation) :

En % des excédents de chantiers (en sortie chantier)	Taux de valorisation matière (inertes et DND NI)	Taux de recyclage + réutilisation (Excédents inertes)
2012	entre 62 % et 77 % (*)	entre 24 et 39 %
2025	72 %	34 %
2031	78 %	44 %

(*) selon hypothèse d'affectation du gisement non tracé

6.1.3 LIMITER LES TRANSPORTS

Le plan recommande la limitation des transports **en renforçant le réseau d'installations de proximité** afin d'une part de réduire l'impact environnemental de la gestion de ces excédents lié à ce transport et d'autre part de réduire les dépôts sauvages.

Cette limitation des transports est favorisée par :

- la pratique du double fret,
- un réseau d'installations de transit permettant de massifier les volumes.

Par ailleurs, le plan encourage **la mise en œuvre de modalités de transport alternatives au transport routier**.

6.2 MESURES ET RECOMMANDATIONS POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS

Le plan recommande l'application de principes et d'actions autour des axes suivants :

- deux axes transversaux **visant à renforcer la prescription**, qu'il s'agisse de favoriser la prévention des déchets, leur valorisation ou encore le développement de pratiques évoluées (traçabilité…) :
  - la formation/sensibilisation aux techniques, à leurs intérêts et limites ;
  - l'achat responsable, privé et publique.

    Voir action « Intégrer l'économie circulaire dans l'achat public et privé»

- **développement de la prévention, du réemploi et de la réutilisation** :
  - par le développement de l'éco-conception,

    « Accompagner la filière dans la construction d'ouvrage écoconçus»
  - par la diffusion des éléments de connaissance sur la pratique du réemploi dans le bâtiment,
  - par le développement des dispositifs techniques et organisationnels facilitateurs du réemploi et de la réutilisation : mise en relation des acteurs, anticipation du besoin en réserves foncières pour le stockage temporaire et la gestion des déblais-remblais…

- **amélioration des pratiques de tous les acteurs des chantiers**, de la maîtrise d'ouvrage à l'entreprise du BTP, notamment pour accroître la demande en matériaux recyclés, systématiser le recours aux outils de pilotage et traçabilité ou encore mettre en œuvre des labels et certifications, favoriser la pratique du tri sur les chantiers et privilégier le remblaiement de carrières au stockage.

  « Promouvoir l'utilisation des déchets du BTP recyclés ou issus du réemploi»

- **engagement de chaque acteur** à l'atteinte des objectifs du Plan et la communication sur les résultats obtenus.

- **amélioration des connaissances dans le domaine des déchets du BTP**, en liaison avec une plus grande traçabilité et les missions de l'Observatoire des déchets et des ressources.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

- **développement et amélioration du réseau d'installations**, nécessaire à la gestion conforme des excédents inertes et à l'augmentation de la valorisation. En particulier :
    - maillage de sites de collecte qui doit permettre aux détenteurs de déchets de disposer **d'au moins un lieu d'apport dans un rayon de 15 km** de leurs chantiers ;
    - cohérence avec les recommandations du SRADDET, prise en compte systématique de la question des besoins liés à la gestion des déchets dans les **documents d'urbanisme** PLU, PLUI et SCOT ; sensibilisation des collectivités (élus, services) et administrés sur la question de l'acceptabilité des installations ; application d'un principe de solidarité entre les territoires pour améliorer le maillage des installations ;
    - étude régionale sur **la mise en œuvre de l'organisation de la reprise des déchets par les distributeurs de matériaux, produits et équipements de construction**.
    - développement de **plateformes intégrées dans les zones urbaines**, d'équipements **mobiles de recyclage** ou encore de **plateformes de regroupement et recyclage** d'excédents inertes. D'après les objectifs et orientations retenues, le besoin en installations de recyclage est estimé à près de 1 535 kt de capacité annuelle en 2025 et 2 135 kt en 2031. Développement de plateformes de traitement et valorisation spécifiquement dédiées au gisement des terres polluées, potentiellement polluées ou non polluées est recommandé.

6.3 INSTALLATIONS DE GESTION DES EXCÉDENTS INERTES APRÈS RÉEMPLOI, RÉUTILISATION ET RECYCLAGE

Le plan recommande de privilégier la valorisation par rapport à l'élimination et donc le remblaiement de carrières à l'élimination en ISDI, et donc :

- réaliser une prospective des capacités de remblaiement des sites en activité par le relais des organisations professionnelles, afin de permettre d'anticiper les besoins en capacité ISDI sur le territoire ;
- augmenter les capacités en remblaiement de carrières, tant par le nombre de sites que par les capacités concernées, en cohérence avec les orientations qui seront définies dans le Schéma régional des carrières ;

Sous réserve d'une stabilité en 2025 et 2031 par rapport à 2015 des capacités en remblaiement de carrières, il ressort :

- **en 2025** : un manque de capacité annuelle de 170 kt en ISDI ou remblaiement de carrières (soit 8 % des capacités annuelles disponibles en ISDI à cette échéance sur le parc existant),
- **en 2031** : un manque de capacité annuelle de 640 kt en ISDI ou remblaiement de carrières (soit près de 50 % des capacités annuelles disponibles en ISDI à cette échéance sur le parc existant).

Cette situation régionale recouvre une disparité de situations au niveau départemental :

- La Loire-Atlantique, la Sarthe et dans une moindre mesure la Mayenne présenteraient des déficits de capacités annuelles sur l'ensemble ISDI et remblaiement de carrières dès 2025,
- Le Maine-et-Loire et la Vendée présenteraient un excédent de capacités annuelles globales en ISDI et remblaiement de carrières en 2025 et 2031.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

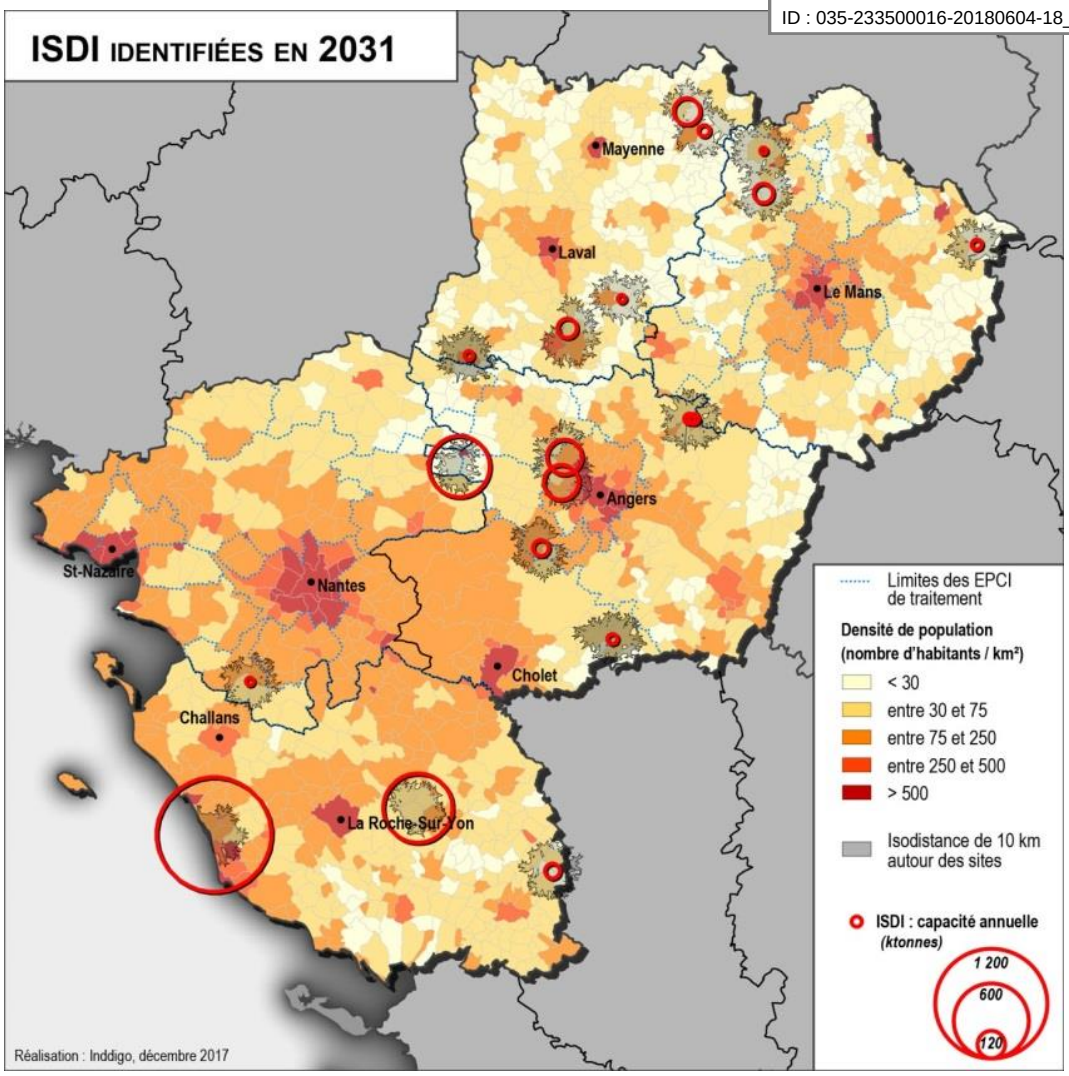

7. OBJECTIFS DU PLAN CONCERNANT LES DÉCHETS DANGEREUX

7.1 OBJECTIFS

Objectifs de prévention

- évitement de la production de déchets dangereux,
- réduction de leur nocivité (prévention « qualitative ») via l'utilisation de produits moins dangereux.

Amélioration du taux de captage, en particulier des déchets diffus des ménages et artisans

- **déchets diffus collectés en déchèteries** : l'objectif est une évolution du taux de captage de 45 % en 2015 à 80 % en 2025 (soit un ratio de 4,5 kg/hab.an) ;
- **déchets d'équipement électrique ou électronique (DEEE)** : collecte supplémentaire de 4,5 kg/hab. à l'horizon 2025 par rapport à 2015 (10,5 kg/hab.an), puis 1 kg/hab. à l'horizon 2031 par rapport à 2025 (soit +43 % et +52 % en 2025 et 2031 par rapport à 2015).

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Amélioration du taux de valorisation

L'état des lieux 2015 montre un taux régional de valorisation des déchets dangereux de 64 %. Le plan retient un **objectif de valorisation de 70 % à l'échéance 2025**, nécessitant à cet horizon l'envoi en filière de valorisation de 43,1 kt de déchets dangereux supplémentaires par rapport à 2015 (et de 46,3 kt supplémentaires en 2031).

7.2 MESURES ET RECOMMANDATIONS

Pour atteindre ces objectifs globaux, le plan recommande de :

- agir pour la prévention des déchets dangereux :
  - continuer et accentuer les efforts de sensibilisation sur la prévention « qualitative » dans le cadre des plans locaux de prévention des déchets ménager et assimilés,
  - développer l'écoconception dans tous les secteurs d'activités et la formation des entreprises sur le sujet,
  - intégrer dans les cahiers des charges des administrations publiques des objectifs de réduction et d'évitement de déchets dangereux.
- inscrire les déchets dangereux dans une logique d'économie circulaire pour améliorer leur valorisation.
- améliorer la collecte et le tri des déchets dangereux diffus par :
  - la poursuite de l'information des ménages et des entreprises,
  - la généralisation de l'accueil des déchets dangereux des professionnels en déchèteries publiques s'il n'existe pas de déchèteries professionnelles proches,
  - la mise en place ou la poursuite d'opérations collectives par branche professionnelle ou par zone d'activités,
  - l'exemplarité des administrations publiques dans la gestion des déchets dangereux.

Cas des déchets amiantés

Concernant la collecte de ce flux, le plan recommande, outre les obligations légales concernant la manipulation et le stockage :

- le renforcement de la communication sur les bonnes pratiques notamment à destination des particuliers ;
- une déchèterie publique ou un lieu, au moins par territoire, permettant aux usagers « particuliers » de déposer des éléments amiantés, que ce soit au fil de l'eau ou en opération ponctuelle ;
- le développement de l'offre de collecte de l'amiante pour les artisans et les professionnels du bâtiment en s'appuyant sur le réseau de déchèteries publiques acceptant l'amiante d'une part et sur celui des déchèteries professionnelles d'autre part ;
- le développement de la formation des gardiens et agents de réception ;
- la mise en place d'actions en direction du monde agricole.

Concernant le traitement, le plan recommande :

- la création d'alvéoles spécifiques amiante sur des Installations de Stockages de Déchets Non Dangereux,
- la création de plateformes de tri/transit/regroupement de l'amiante.

Cas des Véhicules Hors d'Usage (VHU)

Le plan recommande notamment :

- de développer la sensibilisation des détenteurs de véhicules (particuliers, entreprises) et des garagistes,
- de travailler avec les réseaux de centres agréés de démantèlement des VHU, de manière à disposer d'un maillage homogène sur la région.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

7.3 IMPACTS DU PLAN SUR LES INSTALLATIONS

La région dispose de nombreuses installations de traitement et des capacités qui permettent de traiter actuellement 64 % des déchets dangereux en région, ce qui est plutôt supérieur à la moyenne des régions qui traitent en moyenne 59 % des déchets dangereux produits sur leur territoire.

Les capacités de stockage en installation de stockage des déchets dangereux à l'échelle régionale sont largement excédentaires : seuls 3,5 % des déchets produits en région sont envoyés en stockage en dehors de la région.

L'évolution prévisionnelle des flux de déchets dangereux à éliminer ne justifie pas a priori la création d'installations nouvelles de traitement**. Toutefois, la création de nouvelles capacités de traitement n'est pas exclue, notamment dans les cas suivants :**

- proposer au niveau régional une filière actuellement localisée sur des territoires éloignés ou hors région. Toute nouvelle installation devra être justifiée par les besoins recensés sur sa zone de chalandise et en cohérence avec les installations existantes et les projets dans les régions limitrophes.
- faire face à l'augmentation de certains flux, dans le souci de préserver l'autonomie régionale.

8. IMPACT ENVIRONNEMENTAL DE LA GESTION DES DÉCHETS

Le Plan dans sa construction et dans le choix des objectifs, à veiller à mesurer les impacts de la gestion des déchets sur l'environnement.
Les actions visant à réduire la production des déchets et à améliorer la valorisation ont un effet direct et très positif sur la maitrise des émissions de gaz à effet de serre et sur l'économie de matière première par substitution de ces dernières par des matières premières secondaires.

⇨ L'évaluation environnementale du plan est spécifiquement détaillée dans le rapport d'évaluation environnementale.

9. DÉCHETS DE CRISES

Le Plan a également pour mission d'organiser la gestion des déchets produits en situation exceptionnelle (déchets de tous types, produits en grand quantité et peu de temps). Le plan recense les risques naturels, technologiques et sanitaires auxquels est exposée la région.

D'un point de vue opérationnel, la gestion des déchets issus de catastrophes est portée par les collectivités territoriales ayant la compétence gestion des déchets.

Le plan recommande de :

- favoriser l'identification des zones de regroupement potentielles,
- anticiper la coopération entre installations de traitement,
- intégrer la gestion de ces déchets dans les dispositifs existants de gestion de crise (plan communal de sauvegarde, dossier d'information sur les risques majeurs, plan de continuité d'activité…),
- travailler spécifiquement avec les éco-organismes pour anticiper leur intervention dans le cadre de leurs obligations.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

10. LE PLAN, ET APRÈS…

Un rôle de coordination et animation par la Région

L'atteinte des objectifs du Plan est conditionnée à la mise en œuvre des recommandations faites par le plan pour l'ensemble des thématiques. Il ressort que la mise en œuvre de ces recommandations nécessite très souvent des actions génériques, pour lesquelles la Région a un rôle de coordinateur et d'animation.

Ces actions constituent une feuille de route pour la Région, qu'il conviendra de décliner de manière hiérarchisée en fonction des priorités retenues :

- mise en place d'un observatoire des déchets et des ressources.
- Participation à des études :
  - en lien avec les EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ayant compétence pour la collecte des déchets : conditions d'harmonisation d'accès des entreprises en déchèteries, identification des territoires les plus pertinents pour la création de déchèteries professionnelles, mise en œuvre de nouvelles filières de tri ;
  - en lien avec les acteurs économiques : connaissance de certains gisements de déchets tels ceux du BTP ou des activités économiques, mise en œuvre de l'obligation d'organisation de la reprise des déchets issus des matériaux de construction ;
  - mise en œuvre de nouvelles filières REP comme celle des bateaux de plaisance ;
  - identification de potentialités de valorisation de CSR ;
  - opportunité d'une plate-forme collaborative sur internet pour échanger des expériences, accéder à l'ensemble des outils existants et faciliter la mise en réseau par le biais d'espaces collaboratifs.
- Recherche et développement et soutien à l'innovation.
- Animation de territoire.
- Sensibilisation et communication.

Le plan invite les collectivités compétentes en matière de déchets à s'engager dans le **dispositif 1 % déchets** qui permet aux collectivités compétentes en matière de déchets d'utiliser jusqu'à 1 % de leur budget déchets pour des actions de coopération internationale.

Suivi de l'atteinte des objectifs du plan

Différents indicateurs ont été définis afin de pouvoir mesurer au fil du temps l'avancement des objectifs. Ils serviront aux acteurs publics et privés du territoire dans la conduite de leurs politiques.
La Région réunira annuellement les membres de la commission d'élaboration et de suivi du plan afin de dresser le bilan de l'avancement du projet.

À une échéance de 6 ans, soit en 2025, la Région réalisera un point d'étape approfondi de l'avancement du Plan, qui sera alors intégré au Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité du territoire, et décidera éventuellement s'il faut une révision compte tenu des résultats du suivi des indicateurs et d'évolutions survenues sur le territoire.

> ➢ **Le Plan n'a fixé aucun objectif par territoire, chaque bassin de vie ayant ses spécificités, mais il est demandé que chaque structure à compétence déchets ou acteur du domaine des déchets puisse participer, à son niveau, à la réalisation des objectifs généraux du Plan.**

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Annexes à la délibération consultables sur l'espace élus :

AD_02_18_0503_05 : **état des lieux du PPGD**

AD_03_18_0503_05 : **document de planification du PPGD**

AD_04_18_0503_05 : **plan d'actions d'économie circulaire**

AD_05_18_0503_05 : **Rapport d'évaluation environnementale et d'évaluation des impacts économiques**

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

inddigo

CONSEIL ET INGÉNIERIE EN DÉVELOPPEMENT DURABLE

Région PAYS D

Projet Chapitre 1

PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS

ÉTAT DES LIEUX

Février 2018

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

SOMMAIRE

- PRÉAMBULE 15

1. PRÉSENTATION DU PÉRIMÈTRE DU PLAN DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE 16
2. HISTORIQUE DE LA PLANIFICATION DES DÉCHETS 18
3. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE 19
4. RÉALISATION DE L'ÉTAT DES LIEUX 19

- CHAPITRE I - INVENTAIRE DES DÉCHETS PAR NATURE, QUANTITÉ ET ORIGINE 21

1. DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (DMA) 21

1.1 Ordures ménagères et assimilées (OMA) 21

1.2 Déchets occasionnels 23

1.3 Bilan des déchets ménagers et assimilés (DMA) 24

2. DÉCHETS DES COLLECTIVITÉS 26
3. DÉCHETS DE L'ASSAINISSEMENT 27
4. DÉCHETS D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES NON DANGEREUX NON INERTES (DAE) 28

4.1 Estimation du gisement de DAE hors assimilés 28

4.1.1 Préambule méthodologique 28

4.1.2 Estimation du gisement de déchets d'activité hors assimilés 30

4.2 Quelques données de qualification du gisement de DAE 31

4.2.1 Le tissu des activités économiques industrielles 31

4.2.2 Identification de la composition des déchets non dangereux non inertes produits par les activités soumises à l'obligation de déclaration de leurs émissions polluantes et de déchets 33

4.2.3 Déchets non dangereux produits par les activités de la construction 33

5. DÉCHETS INERTES ISSUS DES CHANTIERS DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS (BTP) 34

5.1 Éléments de contexte régional sur l'activité de la construction 34

5.2 Préambule méthodologique 34

5.3 Gisement d'excédents inertes produits sur les chantiers du BTP 35

5.4 Gisement et composition des excédents de chantiers inertes en sortie de chantier 36

5.5 Sédiments de dragage 37

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

6. DÉCHETS COLLECTÉS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DU PRODUCTEUR (REP) 38

6.1 Cadre général du dispositif REP 38

6.2 Bilan des tonnages collectés dans le cadre des REP 40

7. DÉCHETS DANGEREUX 40

7.1 Définition des déchets dangereux 40

7.2 Méthodologie d'inventaire des déchets dangereux 41

7.3 Quantité, typologie et origine des déchets dangereux 42

7.3.1 Quantité produite et origine des déchets dangereux 42

7.3.2 Typologies de déchets dangereux produits en Pays de la Loire 45

8. DÉCHETS DU LITTORAL 45

9. SYNTHÈSE DE L'INVENTAIRE DES DÉCHETS PAR NATURE, QUANTITÉ ET ORIGINE 48

• CHAPITRE II - DESCRIPTIF DES MESURES EXISTANTES À L'ÉCHELLE RÉGIONALE EN FAVEUR DE LA PRÉVENTION DES DÉCHETS 49

1. CADRE GÉNÉRAL DE LA PRÉVENTION 49

1.1 Définition de la prévention 49

1.2 Cadre réglementaire 49

2. MESURES EXISTANTES À L'ÉCHELLE RÉGIONALE EN FAVEUR DE LA PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS 51

2.1 État des lieux de la couverture régionale par des mesures de prévention 51

2.1.1 Plans et programmes locaux de prévention des déchets ménagers 51

2.1.2 Bilan des Plans et programmes locaux de prévention des déchets ménages 52

2.1.3 Suite des Programmes locaux de prévention 2009-2014 55

2.1.4 Un engagement régional 56

2.2 Bilan et perspectives de quelques grandes actions de prévention des déchets ménagers et assimilés 56

2.2.1 Lutte contre le gaspillage alimentaire 56

2.2.2 Gestion de proximité des biodéchets 59

2.2.3 Réemploi, réparation et réutilisation 60

2.2.4 Prévention sur les déchets dangereux 62

2.2.5 Éco-exemplarité 62

2.3 Bilan de l'évolution de la production de DMA et situation au regard de l'objectif de la LTECV 63

2.3.1 Ordures ménagères et assimilées (OMA) 63

2.3.2 Déchets occasionnels 65

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

2.3.3 DMA : bilan et situation par rapport à l'objectif de la LTECV 66

3. ACTIONS DE PRÉVENTION DES DÉCHETS D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES 67

3.1 Actions de prévention des activités hors btp 67

3.2 Prévention des déchets du btp 68

• CHAPITRE III - DESCRIPTIF DE L'ORGANISATION DE LA COLLECTE ET DE LA GESTION DES DÉCHETS 70

1. ORGANISATION DE LA COLLECTE ET DE LA GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS70

1.1 Organisation administrative de la collecte et de la gestion des déchets ménagers et assimilés 70

1.2 Données utilisées 73

1.3 La gestion des Ordures ménagères résiduelles 74

1.4 Gestion des emballages ménagers et des papiers 75

1.5 Gestion des biodéchets ménagers 75

1.5.1 Gestion des déchets verts 75
1.5.2 Collecte séparée des biodéchets des ménages 76

1.6 Gestion des déchets principalement collectés en déchèteries publiques 77

1.6.1 Maillage du territoire en déchèteries et accessibilité 77
1.6.2 Filières de tri en déchèteries 77
1.6.3 Filières de traitement et valorisation des déchets verts de déchèteries 78
1.6.4 Filières de traitement et valorisation du bois de déchèteries 79
1.6.5 Filières de traitement des encombrants de déchèteries 80
1.6.6 Filières de traitement et valorisation des gravats de déchèteries 81

1.7 Les déchets des collectivites 81

2. COÛT DE LA GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS – TARIFICATION INCITATIVE .82

2.1 Analyse des données Comptacoût® 82

2.1.1 Échantillon de données Comptacoût® 82
2.1.2 Coûts aidés 82
2.1.3 Modalités de financement 85

2.2 État des lieux du déploiement de la tarification incitative en région Pays de la Loire 86

2.2.1 Rappel sur le déploiement de la tarification incitative en France 86
2.2.2 Déploiement de la tarification incitative en Pays de la Loire 88
2.2.3 Modalités de mise en œuvre en Pays de la Loire 90
2.2.3.1 Caractéristiques des EPCI et syndicats à compétence « Déchets » 90
2.2.3.2 Modalités de facturation de la part variable 91

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

2.2.3.3 Changements survenus dans le SPGD en même temps que le passage en tarification incitative ...92

2.2.4 Performances de collecte avant et après la tarification incitative 92

3. ORGANISATION DE LA GESTION DES DÉCHETS DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES NON INERTES NON DANGEREUX 97

3.1 Déchets d'activités économiques collectés par les collectivités 97

3.2 Déchets d'activités économiques collectés par d'autres opérateurs 98

4. DISPOSITIF DE RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DU PRODUCTEUR (REP) 101

4.1 Bilan des enjeux des filières REP en 2015 101

4.2 Emballages ménagers 106

4.2.1 Modalités de collecte 107

4.2.2 Performances de collecte des emballages ménagers.....109

4.2.3 Mise en œuvre de l'extension des consignes de tri 110

4.2.4 Devenir des collectes sélectives 111

4.3 Papiers graphiques 112

4.4 Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA) 113

4.5 Textiles d'habillement, linge de maison et chaussures (TLC) 118

4.6 Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) 120

4.7 Déchets Diffus Spécifiques (DDS) 128

4.8 Bouteilles de gaz 129

4.9 Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux 130

4.10 Piles et accumulateurs (PA) 131

4.11 Pneumatiques usagés (PU) 133

4.12 Médicaments non utilisés (MNU) 134

4.13 Gaz Fluorés 135

4.14 Véhicules hors d'usage (VHU) 136

4.15 Mobil-homes 139

4.16 Lubrifiants 140

4.17 Cartouches d'impression bureautique 141

4.18 Déchets de l'agrofourniture 141

4.19 Bateaux de plaisance et de sport 143

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

5. ORGANISATION DE LA GESTION DES DÉCHETS DE L'ASSAINISSEMENT 143

6. ORGANISATION DE LA GESTION DES EXCÉDENTS INERTES DE CHANTIERS 144

6.1 Modalités de gestion des excédents inertes de chantier 144

6.2 Modalités de gestion des différentes catégories d'excédents de chantier 145

7. ORGANISATION DE LA GESTION DES DÉCHETS DANGEREUX 147

7.1 Devenir des déchets dangereux 147

7.1.1 Généralités 147
7.1.2 Destination des déchets dangereux des Pays de la Loire 148
7.1.3 Filières de traitement des déchets dangereux produits Pays de la Loire 150

7.2 Actions spécifiques engagées pour des déchets dangereux diffus 151

7.3 Récapitulatif de la gestion des déchets dangereux des Pays de la Loire 153

• CHAPITRE IV : RECENSEMENT DES INSTALLATIONS ET DES OUVRAGES EXISTANTS 154

1. RECENSEMENT DES INSTALLATIONS DE COLLECTE : LES DÉCHÈTERIES 154

1.1 Déchèteries publiques 155

1.2 Déchèteries professionnelles privées 156

2. INSTALLATIONS DE TRANSFERT DE DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS 157

3. INSTALLATIONS DE VALORISATION MATIÈRE DES DÉCHETS NON DANGEREUX NON INERTES 158

3.1 Centres de tri des collectes sélectives des ménages 158

3.2 Centres de tri de déchets des activités économiques 161

3.3 Installations de reprise, préparation spécifiques de certaines catégories de déchets non dangereux 163

3.3.1 Centres de tri des textiles, linge, chaussures (TLC) 163
3.3.2 Centres de traitement de déchets d'éléments d'ameublement 163
3.3.3 Broyeurs de VHU 163
3.3.4 Installations de traitement des pneus usagés 164
3.3.5 Installations de reprise des déchets de l'agrofourniture 164

3.4 Autres installations impliquées dans la valorisation matière 164

4. INSTALLATIONS DE VALORISATION ORGANIQUE 165

4.1 Plate-formes de compostage 165

4.2 Installations de méthanisation 168

4.3 Déconditionneurs 170

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

4.4 Focus sur la valorisation des biodéchets alimentaires 170

5. INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES DÉCHETS NON DANGEREUX NON INERTES RÉSIDUELS171

5.1 Installations de traitement mécano-biologique 171

5.2 Installations de stockage des déchets non dangereux 173

5.2.1 Les typologies de déchets réceptionnés 173
5.2.2 Les installations, leur capacité, les maîtres d'ouvrage et leurs exploitants 174
5.2.3 Le calendrier d'extinction des capacités autorisées fin 2016 177
5.2.4 La production d'énergie 181
5.2.5 Les emplois 182
5.2.6 Les projets identifiés relatifs au stockage en ISDND 182
5.2.7 La problématique de la limitation de capacité de stockage 182
5.2.8 La réduction des tonnages enfouis 184

5.3 Installations d'incinération des déchets non dangereux 184

5.3.1 Déchets réceptionnés 184
5.3.2 Les sorties des usines d'incinération 188
5.3.3 La production d'énergie 190
5.3.4 Les emplois 190
5.3.5 La problématique de la limitation de capacité d'incinération sans valorisation énergétique 190

5.4 Installations de la filière des combustibles 192

5.4.1 Données 2015 192
5.4.2 Installations de production de CSR 192
5.4.3 Installations de valorisation de CSR 193

6. RECENSEMENT DES INSTALLATIONS DE GESTION DES DÉCHETS INERTES 193

6.1 Installations de valorisation 193

6.1.1 Carrières autorisées au remblaiement 194
6.1.2 Installation de recyclage 195

6.2 Installations de stockage des déchets inertes (Isdi) 196

7. RECENSEMENT DES INSTALLATIONS DE GESTION DES DÉCHETS DANGEREUX 200

7.1 Gisement de déchets dangereux traités en Pays de la Loire 200

7.2 Recensement des installations de traitement des déchets dangereux 203

7.2.1 Installations de traitement des VHU 203
7.2.2 Installation de traitement des DEEE 203
7.2.3 Installation de traitement des déchets dangereux 203

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

7.3 Recensement des installations de tri/regroupement 205

7.4 Amiante : installations de collecte, regroupement et traitement 206

7.4.1 Installations réceptionnant de l'amiante (dont déchèteries professionnelles) 207

7.4.2 Déchèteries publiques acceptant l'amiante des particuliers et/ou des professionnels 207

7.4.3 Installations de traitement de déchets amiantés 207

- **SYNTHESE : BILAN COMPARATIF DES DONNEES 2015 AVEC LES OBJECTIFS NATIONAUX 209**

1. DÉCHETS NON DANGEREUX NON INERTES EN 2015 : SYNTHÈSE DES FLUX ET CALCUL DU TAUX DE VALORISATION MATIÈRE ET ORGANIQUE 209

2. DÉCHETS DES CHANTIERS DU BTP : CALCUL DU TAUX DE VALORISATION 212

3. BILAN DE L'ÉTAT DES LIEUX AU REGARD DES OBJECTIFS DE LA LTECV 213

- **ANNEXES 215**

ANNEXE 1 : DÉTAIL DES DMA COLLECTÉS EN 2010 ET 2015 PAR DÉPARTEMENT ET SYNTHÈSE RÉGIONALE 216

ANNEXE 3 : NOTE DE SYNTHÈSE DE LA CERC SUR LE GISEMENT D'EXCÉDENTS DE CHANTIER EN PAYS DE LA LOIRE (2012) 228

ANNEXE 4 : DÉCHÈTERIES PUBLIQUES ACCEPTANT L'AMIANTE 260

ANNEXE 5 : SITES DE TRANSIT, TRI ET REGROUPEMENT DE DÉCHETS DANGEREUX EN PAYS DE LA LOIRE 263

ANNEXE 6 : CENTRES VHU AGRÉÉS PAR LA FILIÈRE REP 265

ANNEXE 7 : LISTE DES CARRIÈRES AUTORISÉES AU REMBLAIEMENT EN 2015 268

ANNEXE 8 : LISTE DES INSTALLATIONS DE RECYCLAGE DES EXCÉDENTS INERTES DE CHANTIER 270

ANNEXE 9 : LISTE DES PLATEFORMES DE TRI-REGROUPEMENT D'ÉXCEDENTS INERTES ET/OU DÉCHETS NON DANGEREUX ET/OU DÉCHETS DANGEREUX 271

ANNEXE 10 : LISTE DES CENTRALES D'ENROBAGE 272

ANNEXE 11 : LISTE DES ISDI RECENSÉES SUR LA RÉGION 273

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

ILLUSTRATIONS

CARTES

Carte 1 : densité de population en Pays de la Loire 17
Carte 2 : programmes de prévention en région Pays de la Loire (2015 – Source Ademe) 51
Carte 3 : appels à projets ZDZG en Pays de la Loire (2015 – Source Ademe 56
Carte 4 : carte des structures de type ressourceries/recycleries 61
Carte 5 : représentation des EPCI à compétence « Traitement » des déchets au 1er janvier 2017 71
Carte 6 : représentation des EPCI à compétence « Collecte » des déchets au 1er janvier 2017* 72
Carte 7 : population en financement incitatif en France au 1er janvier 2016 (ADEME) 86
Carte 8 : localisation des collectivités ayant instauré une tarification incitative au 1er janvier 2015 (ADEME) 90
Carte 9 : cartographie des ratios de collecte des OMR en 2013 des collectivités en TI (ADEME) 94
Carte 10 : performances de recyclage des emballages et papiers par département (2015) 110
Carte 11 : territoires en extension de consignes de tri au 1er janvier 2017 111
Carte 12 : localisation des centres et broyeurs agréés VHU (Données Dreal 2017) 138
Carte 13 : carte des flux de déchets dangereux produits en Pays de la Loire et traités en dehors de la région (Tonnages 2015 et limites administratives 2017) 149
Carte 14 : déchèteries publiques et professionnelles en Pays de la Loire (2015) 154
Carte 15 : centres de tri des collectes sélectives des ménages (2017 et projets) 161
Carte 16 : localisation de centres de tri des déchets des activités économiques 163
Carte 17 : localisation non exhaustive de collecteurs, préparateurs et utilisateurs de matières premières de recyclage 165
Carte 18 : localisation des plateformes de compostage (2015) 168
Carte 19 : localisation des installations de méthanisation (AILE - 2017) 169
Carte 20 : localisation des installations de valorisation organique agréée SPA2 ou SPA3 et accessibles à des apporteurs extérieurs (2017) 171
Carte 21 : localisation des sites de tri mécano biologique d'ordures ménagères résiduelles (2017) 172
Carte 22 : installation de stockage des déchets non dangereux (2015) 176
Carte 23 : localisation des ISDND de la région en 2025 179
Carte 24 : localisation des ISDND de la région en 2031 180
Carte 25 : les usines d'incinération en 2015 187
Carte 26 : localisation des installations de valorisation des excédents inertes de chantier (2015) 194
Carte 27 : localisation des ISDI en 2015 196
Carte 28 : localisation des capacités ISDI en 2025 198
Carte 29 : localisation des capacités ISDI en 2031 199
Carte 30 : carte des flux de déchets dangereux importés en Région pour y être traités (2015) 200
Carte 31 : localisation des sites de traitement des déchets dangereux 204
Carte 32 : localisation des installations de tri, transfert et regroupement de déchets dangereux en 2015 205
Carte 33 : localisation des sites de collecte et/ou regroupement de l'amiante (2017) 206

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

TABLEAUX

Tableau 1 : populations départementales 2014 et évolution 2009-2014 16
Tableau 2 : plans départementaux en vigueur 18
Tableau 3 : définition des déchets municipaux 21
Tableau 4 : ordures ménagères et assimilées produites en 2010 et 2015 22
Tableau 5 : déchets occasionnels produits en 2010 et 2015 23
Tableau 6 : estimation du gisement de déchets des collectivités (2014) 26
Tableau 7 : estimation du gisement de déchets d'assainissement entrant en installations (IREP 2015) 27
Tableau 8 : estimation du gisement de déchets des activités économiques hors assimilés 30
Tableau 9 : principaux secteurs de l'industrie agroalimentaire (part dans l'emploi) 31
Tableau 10 : principaux secteurs industriels (part des emplois industriels dans la région) 32
Tableau 11 : principales catégories de déchets produits par les activités économiques soumises à la déclaration au registre des émissions polluantes et des déchets (2015) 33
Tableau 12 : gisements des déchets des activités du BTP (hors sédiments) 35
Tableau 13 : bilan quantitatif des déchets collectés dans le cadre de REP 40
Tableau 14 : 20 premiers producteurs de déchets dangereux (hors activité déchets) (Irep 2015) 44
Tableau 15 : 10 premiers producteurs de déchets dangereux issus des activités de la collecte et du traitement des déchets (Irep 2015) 44
Tableau 16 : bilan des gisements 2015 48
Tableau 17 : cadre de la prévention – source Programme national de prévention 2014-2020 49
Tableau 18 : recensement non exhaustif d'opérations en faveur de la réduction des déchets alimentaires entre 2013 et 2017 58
Tableau 19 : recensement non exhaustif d'opérations de compostage collectif entre 2013 et 2017 59
Tableau 20 : recensement non exhaustif d'opérations en faveur de la réduction des déchets verts entre 2013 et 2017 60
Tableau 21 : recensement non exhaustif d'opérations en faveur de la réduction des déchets dangereux entre 2013 et 2017 62
Tableau 22 : liste des EPCI à compétence collecte des déchets au 1er janvier 2017 73
Tableau 23 : dénombrement des déchèteries acceptant le plâtre, le plastique, le bois, le mobilier, les DEEE et les textiles 77
Tableau 24 : dénombrement des déchèteries acceptant les déchets amiantés, les déchets dangereux, les DASRI et les huiles minérales 78
Tableau 25 : répartition des modalités de financement des collectivités de l'échantillon Comptacoût® 2014 85
Tableau 26 : évolutions annuelles pour les collectivités en financement incitatif des quantités d'OMR et emballages papiers collectés (données nationales) 87
Tableau 27 : liste des collectivités de la région des Pays de Loire en financement incitatif au 1er janvier 2016 89
Tableau 28 : typologies d'habitat des EPCI et syndicats en financement incitatif au 1er janvier 2016 90
Tableau 29 : répartition des modalités de facturation de la part variable 91
Tableau 30 : nombre d'EPCI ou syndicats et population pris en compte dans le suivi des performances de TI 93
Tableau 31 : ratio de collecte des OMR en kg/hab. avant et après instauration de la TI 93
Tableau 32 : ratio de collecte des recyclables secs hors verre en kg/habitant avant et après instauration de la TI 94

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Tableau 33 : Ratio de collecte du verre en kg par habitant avant et après instauration de la TI 95
Tableau 34 : ratio de collecte des OMA en kg par habitant avant et après instauration de la TI 95
Tableau 35 : ratio de collecte des déchets de déchèteries en kg par habitant avant et après instauration de la TI 95
Tableau 36 : ratio de collecte des DMA en kg par habitant avant et après instauration de la TI 96
Tableau 37 : ratio de collecte des différents flux en kg par habitant avant et après instauration de la TI 96
Tableau 38 : gisement de DND identifié en filière de valorisation organique (R3) 99
Tableau 39 : tonnages de papier collecté en Pays de la Loire (2015) 112
Tableau 40 : objectif national fixé aux éco-organismes en charge de la gestion des DEA (cahier des charges 1er janvier 2017) 113
Tableau 41 : tonnages de DEA collectés en Pays de la Loire en 2015 114
Tableau 42 : points d'apport volontaire de DEA 115
Tableau 43 : prestataires de collecte de DEA 115
Tableau 44 : tonnages de DEA collectés par Valdelia en 2015 115
Tableau 45 : filières de traitement des DEA en Pays de la Loire (2015) - Source ADEME 117
Tableau 46 : structures de l'ESS dans la gestion des DEA 117
Tableau 47 : sites de traitement des DEA en Pays de la Loire 118
Tableau 48 : maillage en points d'apport volontaire de TLC 118
Tableau 49 : tonnages de TLC collectés en Pays de la Loire en 2015 119
Tableau 50 : catégories de DEEE (jusqu'au 14 août 2018) 120
Tableau 51 : catégories de DEEE à compter du 15 août 2018 120
Tableau 52: points de collecte de DEEE ménagers en 2015 121
Tableau 53 : points de collecte de DEEE professionnels en 2015 124
Tableau 54 : sites de traitement des DEEE collectés par Eco-systèmes en Pays de la Loire (2015) 125
Tableau 55 : sites de traitement des DEEE ménagers collectés par Ecologic en Pays de la Loire (2015) 126
Tableau 56 : sites de traitement des DEEE professionnels collectés par Ecologie en Pays de la Loire (2015) 126
Tableau 57 : sites de traitement des DEEE professionnels collectés par Récylum (2015) 127
Tableau 58 : tonnages collectés par EcoDDS en 2015 129
Tableau 59 : points de collecte de l'éco organisme DASTRI en 2015 130
Tableau 60 : tonnages collectés par DASTRI en 2015 131
Tableau 61 : répartition des tonnages de DASRI traités sur les 2 sites concernés en Pays de la Loire (2015) 131
Tableau 62 : points de collecte des piles et accumulateurs (2015) 132
Tableau 63 : tonnages de piles et accumulateurs collectés 132
Tableau 64 : objectifs européens de recyclage pour les piles et accumulateurs 132
Tableau 65 : collecteurs de pneumatiques agréés en Pays de la Loire (2015) 133
Tableau 66 : gisements de pneumatiques usagés collectés (2015) 134
Tableau 67 : opérateurs de la région habilités par la filière REP des gaz fluorés (2015) 136
Tableau 68 : dénombrements des centres VHU en Pays de la Loire 137
Tableau 69 : tonnages de VHU pris en charge dans la région (2015) 138
Tableau 70 : broyeurs VHU agréés dans la région 139

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Tableau 71 : tonnage de lubrifiants usagés collectés en Pays de la Loire (2015) 140
Tableau 72 : tonnages collectés par Adivalor en Pays de la Loire (2015) 142
Tableau 73 : destination des déchets dangereux produits en Pays de la Loire (2015) 148
Tableau 74 : quantités de déchets dangereux traités sur les départements de la Région (2015) 148
Tableau 75 : quantités de déchets dangereux traités sur les régions limitrophes (2015) 148
Tableau 76 : traitement des DASRI en 2015 en Pays de la Loire 150
Tableau 77 : recensement des déchèteries en Pays de la Loire (2015) 155
Tableau 78 : déchèteries professionnelles privées recensées en 2017 156
Tableau 79 : localisation de centres de transfert de déchets ménagers et assimilés (2015) 157
Tableau 80 : recensement des centres de tri d'emballages ménagers en flux séparé ou en mélange avec du papier opérationnels en 2017 (Données SINOE) 159
Tableau 81 : recensement des centres de tri de DAE – Flux entrants 2014 162
Tableau 82 : recensement 2017 des plateformes de compostage de la région 167
Tableau 83 : bilan au 1er septembre 2017 des installations de méthanisation de la région (source AILE) 169
Tableau 84 : tonnages réceptionnés sur les installations de TMB de la région (2015) 173
Tableau 85 : tonnages entrants en ISDND des Pays de la Loire (2015) 173
Tableau 86 : ISDND recensées en 2017 en Région Pays de la Loire 175
Tableau 88 : calendrier d'extinction des capacités d'enfouissement aux échéances 2015, 2017, 2025 et 2031 178
Tableau 89 : production d'énergie sur les ISDND de la Région 182
Tableau 90 : ISDND recensées en 2010 et fermées entre 2010 et 2015 183
Tableau 91 : situation vis à vis de l'objectif de réduction de l'enfouissement 184
Tableau 92 : tonnages de déchets incinérés en 2015 184
Tableau 93 : recensement des installations d'incinération opérationnelles en 2015 186
Tableau 94 : tonnages 2015 entrants sur les incinérateurs 187
Tableau 95 : incinérateur opérationnel en 2010 et fermé depuis 188
Tableau 96 : détail des déchets sortants des incinérateurs en 2015 189
Tableau 97 : production d'énergie par les UIOM en 2015 190
Tableau 98 : objectifs réglementaires de la LTECV sur les capacités d'incinération sans valorisation énergétique 191
Tableau 99 : tonnages de déchets valorisés comme combustibles en 2015 192
Tableau 100 : unités de production de CSR recensées en 2017 192
Tableau 101 : projets d'unité de production de CSR 193
Tableau 102 : installations de traitement des déchets dangereux en Pays de la Loire 203
Tableau 103 : installations ayant déclaré en 2015 une opération de transit, tri, regroupement de déchets amiantés – Source Gerep 207
Tableau 104 : installations de traitement recevant de l'amiante en 2015 – Source Gerep 2015 208
Tableau 105 : calcul du taux des taux de valorisation des déchets non dangereux non inertes (2015) 210
Tableau 106 : tableau de synthèse des modalités de gestion des déchets non dangereux non inertes produits en Pays de la Loire (2015) 211
Tableau 107 : estimation du taux de valorisation matière des déchets du BTP (2012) 212

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

GRAPHIQUES

Graphique 1 : destinations 2015 des OMA 22
Graphique 2 : destinations 2015 des déchets occasionnels 24
Graphique 3 : DMA collectés en 2015 - composition et traitement. 25
Graphique 4 : productions de DMA en kg/hab.an par département (2015) 26
Graphique 5 : données relatives à la filière de la construction en Pays de la Loire (CERC, 2014) 34
Graphique 6 : composition des excédents des chantiers du BP (2012) 36
Graphique 7 : composition des excédents inertes produits sur les chantiers 36
Graphique 8 : composition des excédents de chantiers inertes avant et après réemploi 37
Graphique 9 : extrait du panorama des filières à responsabilité élargie du producteur - ADEME 2015 38
Graphique 10 : bilan des dispositifs REP 39
Graphique 11 : répartition de la quantité des déchets dangereux produits en Pays de la Loire par origine – source GEREP 2015 42
Graphique 12 : gisement de déchets dangereux non diffus - principales activités productrices (Irep 2015) 43
Graphique 13 : typologie des déchets dangereux produits en Pays de la Loire 45
Graphique 14 : nombre d'actions par thématique engagées dans les PLP 53
Graphique 15 : nombre et type d'actions de prévention engagées dans les PLP 54
Graphique 16 : nombre d'actions de prévention des PLP mises en œuvre par type de gisements 55
Graphique 17 : évolution du ratio d'OMA (kg/hab.an) entre 2010 et 2015 63
Graphique 18 : évolution du ratio d'OMR (kg/hab.an) entre 2010 et 2015 64
Graphique 19 : évolution du ratio de déchets occasionnels des ménages (kg/hab.an) entre 2010 et 2015 65
Graphique 20 : évolution du ratio de collecte des DMA (kg/hab.an) entre 2010 et 2015 66
Graphique 21 : répartition des destinations des OMR collectées en 2015 74
Graphique 22 : répartition des destinations des déchets verts collectés en déchèteries en 2015 76
Graphique 23 : répartition des destinations des déchets de bois collectés en déchèteries en 2015 79
Graphique 24 : répartition des destinations des encombrants collectés en déchèteries en 2015 80
Graphique 25 : répartition des destinations des gravats collectés en déchèteries en 2015 81
Graphique 26 : typologies de l'échantillon régional Comptacoût® 2014 en Pays de la Loire 82
Graphique 27 : représentativité départementale de l'échantillon régional Comptacoût® 2014 en Pays de la Loire 82
Graphique 28 : coût aidé 2014 (€ HT/hab.) (source ADEME Pays de la Loire) 83
Graphique 29 : part des différents flux dans le coût aidé (2014) 83
Graphique 30 : part des différents flux dans les quantités collectées (2014) 84
Graphique 31 : principaux postes de dépenses 2014 (Source ADEME) 84
Graphique 32 : principaux postes de produits 2014 (Source Ademe) 84
Graphique 33 : modes de financement du SPGD en France en 2014 (ADEME) 85
Graphique 34 : proportion de la population municipale 2014 en tarification incitative au 1er janvier 2016 88
Graphique 35 : ratio de collecte des différents flux en kg par habitant avant et après instauration de la TI 97

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Graphique 36 : répartition des filières de prise en charge des DAE collectés (2015) 100
Graphique 37 : modalités de gestion des déchets non dangereux issus du BTP (données CERC 2012) 101
Graphique 38 : répartition des modes de collecte du verre (2015) 107
Graphique 39 : répartition des schémas de collecte des emballages hors verre (2015) 108
Graphique 40 : répartition des modalités de collecte des emballages hors verre 109
Graphique 41 : performance de recyclage des emballages ménagers dont le verre (2015) 109
Graphique 42 : filières de traitement des DEA ménagers (ADEME : répartition nationale 2015) 116
Graphique 43 : filières de traitement des DEA ménagers en collecte séparée (ADEME : répartition nationale 2015) 116
Graphique 44 : filières de traitement des DEA professionnels– (ADEME : répartition nationale 2015) 117
Graphique 45 : tonnages collectés par type de points de collecte et par éco-organisme (2015) 122
Graphique 46 : tonnages de DEEE collectés en 2015 selon les départements de la région 122
Graphique 47 : types de DEEE ménagers collectés 123
Graphique 48 : répartition des tonnages traités en 2015 par mode de traitement au niveau national (ADEME) 124
Graphique 49 : filières de traitement des DDS (ADEME) 129
Graphique 50 : bilan matière du démantèlement d'un mobil-home 139
Graphique 51 : modalités de gestion des déchets de l'assainissement (hors boues des industries 143
Graphique 52 : modalités de prise en charge des excédents inertes de chantiers (après réemploi) en 2012 ... 144
Graphique 53 : composition des excédents inertes en sortie de chantier (2012) 145
Graphique 54 : modalités de prise en charge des différentes catégories d'excédents inertes des chantiers (2012) 146
Graphique 55 : modalités de traitement des déchets dangereux produits en Pays de la Loire (Gerep/Irep 2015) 150
Graphique 56 : part de l'export de déchets dangereux par type de filière de traitement (Irep 2015) 151
Graphique 57 : entrants sur les plateformes de compostage (2014) 166
Graphique 58 : composition des entrants en ISDND (2014) 174
Graphique 59 : composition des entrants par ISDND (2014) 177
Graphique 60 : évolution des capacités annuelles en ISDND par département 181
Graphique 61 : évolution des capacités autorisées en ISDND et limites réglementaires à l'enfouissement 183
Graphique 62 : composition des déchets incinérés en 2015 185
Graphique 63 : origine géographique des déchets incinérés en Pays de la Loire 185
Graphique 64 : composition des déchets entrants sur les incinérateurs(2015) 188
Graphique 65 : répartition géographique des tonnages utilisés en remblaiement de carrières en 2015 195
Graphique 66 : évolution 2015-2031 des capacités annuelles en ISDI 197
Graphique 67 : typologie de déchets traités dans les installations des Pays de la Loire - Gerep 2015 201
Graphique 68 : filières de traitement des déchets dangereux sur les installations de la région (Gerep 2015) .. 202
Graphique 69 : part de l'import de déchets dangereux dans les filières régionales de traitement/valorisation (Irep 2015) 202

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

PRÉAMBULE

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié les compétences relatives à la planification de la prévention et de la gestion des déchets. Les Régions sont désormais compétentes pour établir des plans régionaux de prévention et de gestion des déchets (PRPGD).

L'article L.541-13 du code de l'environnement précise que le plan régional de prévention et gestion des déchets (PRPGD) élaboré par la Région comprend :

- Un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets selon leur origine, leur nature, leur composition et les modalités de transport ;
- Une prospective à termes de 6 et 12 ans de l'évolution tendancielle des quantités de déchets à traiter ;
- Des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets, déclinant les objectifs nationaux de manière adaptée aux particularités territoriales, ainsi que les priorités à retenir pour atteindre ces objectifs ;
- Une planification de la prévention et de la gestion des déchets à termes de 6 et 12 ans, comportant notamment la mention des installations qu'il apparaît nécessaire de créer ou d'adapter afin d'atteindre les objectifs précédents et dans la limite des capacités annuelles d'élimination de déchets non dangereux non inertes fixée par le plan ;
- Un plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire.

Suite à la publication de la loi NOTRe, puis du décret du 17 juin 2016 relatif au PRPGD, la Région a signé avec l'ADEME un CODREC (Contrat d'objectifs pour une dynamique régionale en faveur des déchets et de l'économie circulaire) le 8 novembre 2016. En session plénière du budget primitif les 14, 15 et 16 décembre, le Conseil régional a voté l'engagement financier permettant d'enclencher les travaux d'élaboration du plan. Les travaux d'état des lieux ont commencé en mars 2017. La réunion d'installation de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan (CCES) s'est tenue le 9 mars 2017. Le Plan aura été réalisé dans un délai contraint : le projet de Plan a été soumis le 1er décembre 2017 pour avis à la CCES, pour une approbation du projet de plan soumis à l'Autorité environnementale puis à enquête publique par le Conseil régional en octobre 2018.

Ce Plan déchets constitue un volet du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), qu'il est prévu d'adopter en juin 2019.

Le Schéma régional des carrières ainsi que le Schéma régional biomasse, qui ont des liens directs avec le PRPGD, sont en cours d'élaboration, pour une approbation prévue respectivement début 2020 et au mi-2018.

Concernant le développement de l'économie circulaire, le plan régional d'actions en faveur de l'économie circulaire (PRAEC) est élaboré en parallèle. Le croisement entre les démarches d'élaboration du PRPGD, axé sur la prévention et la valorisation des déchets, et du PRAEC, axé sur la gestion des ressources par les différents secteurs économiques, permet d'identifier au fur et à mesure les points de convergence forts entre les deux approches. Cette analyse a permis d'identifier les actions les plus pertinentes au regard de leur impact économique et environnemental pour le territoire régional. Ces dernières constituent le plan régional d'actions en faveur de l'économie circulaire du PRPGD.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

1. PRÉSENTATION DU PÉRIMÈTRE DU PLAN DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

- **Démographie**

La région des Pays de la Loire comporte 5 départements : la Loire-Atlantique (44), le Maine-et-Loire (49), la Mayenne (53), la Sarthe (72) et la Vendée (85).

Au 8e rang des régions françaises, elle totalise 3 690 659 habitants (Population INSEE légale de 2014, en vigueur au 1er janvier 2017), soit 5,8 % de la population nationale.

Départements	Population INSEE 2014	Évolution entre 2009 et 2014
44 – Loire-Atlantique	1 346 592	1.3 %
49 – Maine-et-Loire	805 835	0.6 %
53 – Mayenne	307 350	0.2 %
72 - Sarthe	568 760	0.3 %
85 - Vendée	662 122	1.1 %
Total	**3 690 659**	**0.8 %**

Tableau 1 : populations départementales 2014 et évolution 2009-2014

La population est en hausse entre 2009 et 2014, et ce de manière plus soutenue qu'au niveau national (+0,8 % pour +0,5 %). La région se place au 3e rang en France pour son dynamisme démographique, après la Corse et l'Occitanie.

La hausse est particulièrement rapide en Loire-Atlantique (+1,3 % par an) et en Vendée (+1,1 %), qui figurent respectivement au 5e rang et au 8e rang des départements français pour leur dynamisme démographique.

Cette population est répartie sur 1 357 communes dont près de 82 % ont moins de 3 000 habitants. La densité moyenne de la population est de 113 hab./km^2. Le territoire comporte 7 aires urbaines autour des villes de Nantes (44), Angers (49), Le Mans (72), Saint Nazaire (44), Laval (53), la Roche-sur-Yon (85) et Cholet (49).

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

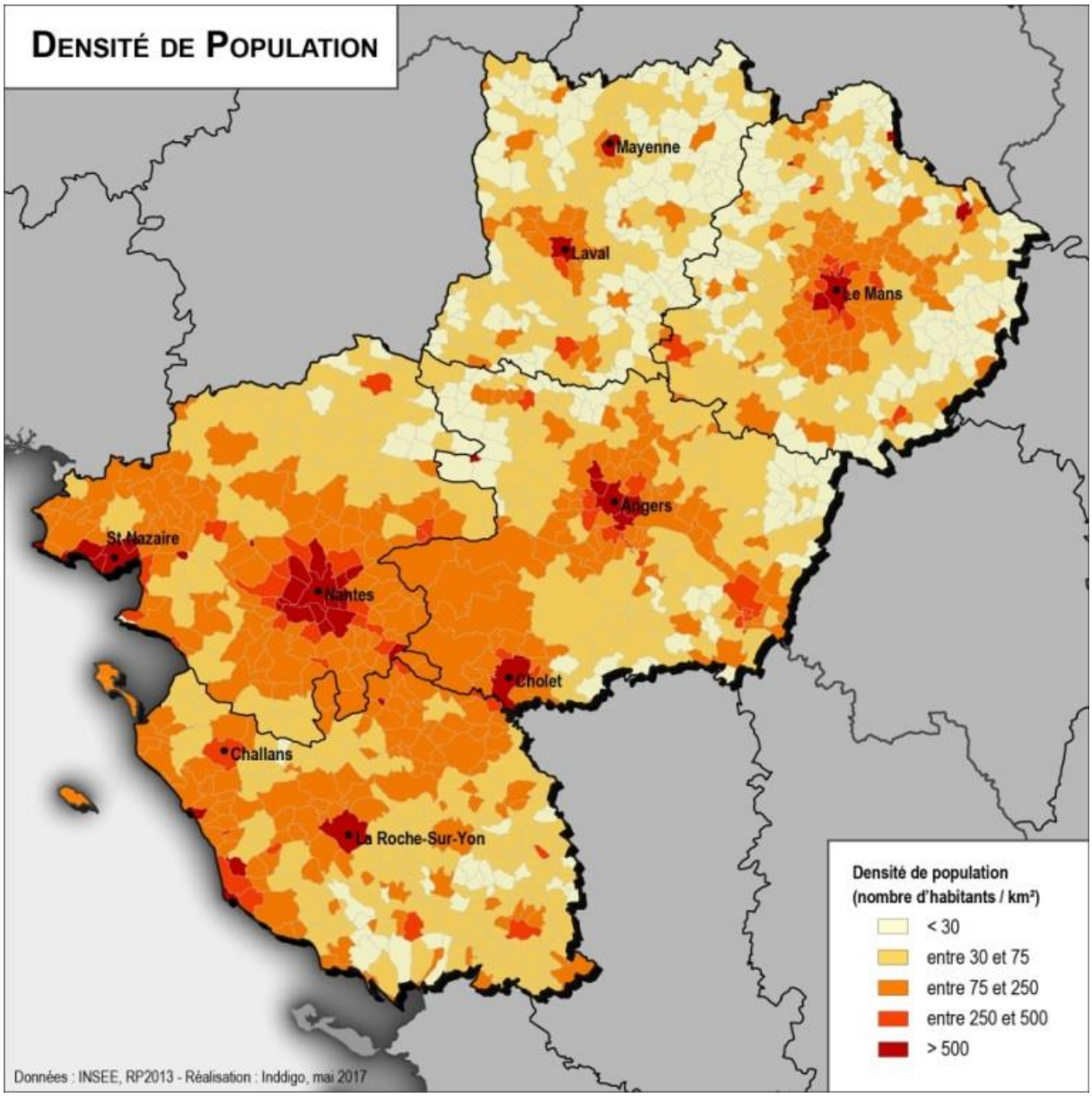

Carte 1 : densité de population en Pays de la Loire

- **Contexte économique**

D'un point de vue économique, la région se place au 8e rang national pour le produit intérieur brut (PIB). En termes d'évolution, le PIB régional augmente de 1,2 % en euros constants sur un an entre 2013 et 2014. Cette croissance est plus soutenue qu'en France métropolitaine (+ 0,6 %).

La région compte 304 600 établissements (entreprises ou unités de production en dépendant), avec **une forte composante industrielle** puisque par exemple, les Pays de la Loire se classent au deuxième rang des régions après la Bourgogne Franche-Comté en terme de part de l'industrie dans l'emploi total (16,6 % de l'emploi total contre 12,4 % en France métropolitaine) (source ORES Avril 2016)

L'agroalimentaire est le principal employeur de l'industrie régionale, devant la métallurgie, l'industrie du plastique et les matériels de transport.

L'agriculture est également bien représentée : les Pays de la Loire comptaient, en 2015, près de 24 600 exploitations agricoles et 2,2 millions d'hectares de surface agricole utile (SAU), représentant 7,6 % de la SAU de la France métropolitaine, soit 69 % du territoire ligérien contre 54 % au niveau national. La production

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

agricole ligérienne représente 10 % de la production agricole nationale, pour 62 % issues de productions animales et 38 % pour les productions végétales. Les Pays de la Loire sont ainsi la 2e région française pour les activités d'élevage et de productions animales, juste derrière la Bretagne.

Globalement, **les activités de services sont moins bien représentées** en région par rapport à la France métropolitaine. Les Pays de la Loire comptent environ 800 000 emplois salariés dans les activités de services (tertiaire hors commerce), répartis de manière relativement équilibrée entre services marchands (transport, activités financières, restauration…) et non marchands (éducation, santé, action sociale, administration...). Ce sont aujourd'hui six emplois salariés sur dix qui sont dans les services. La croissance est particulièrement marquée dans les activités tertiaires marchandes, où l'emploi a progressé de moitié en 20 ans.

Enfin, la région se caractérise par **une activité importante en liaison avec le tourisme** : 18 millions de touristes (80 millions de nuitées) ont été comptabilisés en 2015. La région est la 4e région la plus visitée par les Français et se situe au 11e rang national pour l'accueil des touristes étrangers. La Vendée est le 4e département touristique de la façade atlantique. L'offre d'hébergement en Pays de la Loire est estimée à environ 1,4 million de lits touristiques, dont trois quarts dans les résidences secondaires (hébergement non marchand). Les campings offrent la moitié des lits en hébergements marchands, puis l'hôtellerie de tourisme (12 %).

2. HISTORIQUE DE LA PLANIFICATION DES DÉCHETS

Historiquement, la planification des déchets était organisée :

- au niveau départemental pour les déchets non dangereux et les déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics (BTP) ;
- au niveau régional, pour les déchets dangereux.

La situation au 1er janvier 2018 de la planification au niveau régional est la suivante :

	Plan déchets non dangereux	Plan déchets du BTP
Loire-Atlantique	Approbation en juin 2009	Plan préfectoral 2007
Maine-et-Loire	Approbation en juin 2013	Plan préfectoral 2010
Mayenne	Approbation en mai 2010	Approbation en mars 2015
Sarthe	Approbation en octobre 2009	Approbation fin 2014
Vendée	Approbation en juin 2017	Approbation en juin 2017

Tableau 2 : plans départementaux en vigueur

Par ailleurs, le plan régional relatif aux déchets dangereux en vigueur a été approuvé en janvier 2010.

L'ensemble de ces plans restent en vigueur jusqu'à l'adoption du futur plan régional de prévention et de gestion des déchets.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

3. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

L'article R.541-15 du code de l'environnement précise le périmètre de l'exercice. Le décret du 17 juin 2016 relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets :

- indique que tous les déchets sont concernés, quelle que soit leur nature et leur producteur ;
- met en évidence la différence entre production de déchets et traitement de déchets : le bilan des imports/exports de la région depuis ou vers d'autres régions, qu'elles soient françaises ou non, est à prendre en compte. En revanche, le plan n'a pas à aborder les éventuels transits de déchets traversant la région sans y être ni produits ni traités ;
- porte une attention sur l'importance de prendre en compte des grands ouvrages (dont les maîtres d'ouvrage peuvent d'ailleurs être nationaux et non pas régionaux), pouvant utiliser des déchets en substitution de matières premières (travaux routiers, construction d'infrastructures...).

L'état des lieux du plan doit ainsi comporter (article R.541-16.-I) :

- un inventaire des déchets par nature, quantité et origine ;
- un descriptif des mesures existantes à l'échelle régionale en faveur de la prévention des déchets, notamment celles prévues par les programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés prévus à l'article L.541-15-1, en identifiant, le cas échéant, les territoires encore non couverts par de tels programmes ;
- une description de l'organisation de la collecte des déchets, notamment un état des lieux de la mise en place de la tarification incitative et une analyse de ses performances en termes de prévention et de collecte séparée des déchets ;
- un recensement des installations et des ouvrages existants qui gèrent des déchets et des capacités de déchets qu'ils peuvent accepter ;
- un recensement des projets d'installation de gestion de déchets pour lesquels une demande d'autorisation d'exploiter, une demande d'enregistrement ou une déclaration a été déposée en application du titre Ier du livre V du code de l'environnement, ainsi que des projets de grands travaux prévus dans d'autres documents de planification.

4. RÉALISATION DE L'ÉTAT DES LIEUX

L'état des lieux est basé sur **l'année 2015.** Le recours à des données d'année différente est mentionné le cas échéant.

La population prise en compte est la population municipale légale 2014 de l'INSEE en vigueur au 1er janvier 2017, soit 3 690 659 habitants.

Cet état des lieux a été réalisé à partir des données fournies notamment par :

- la Cellule économique régionale de la construction (CERC) (données de 2012),
- l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) pour les données relatives aux déchets ménagers et assimilés (DMA) collectés en 2015 sur le périmètre administratif de la région,
- l'outil SINOE® de l'ADEME, qui permet de disposer de données de 2015 sur les tonnages collectés dans les EPCI (source « Enquête collecte 2015 »), et de données de 2014 sur les entrants et sortants en installations réceptionnant des déchets ménagers (Source « Enquête ITOM 2014»),
- la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire (DREAL), notamment via les extractions transmises du fichier de déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets (ci-après dénommé « Gerep ») pour les installations de traitement des déchets des Pays de la Loire en 2015,

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

- le fichier de données du Registre des émissions polluantes 2015 (ci-après dénommé « Irep »),
- les données de l'Association d'initiatives locales pour l'énergie et l'environnement) (AILE),
- les rapports annuels des collectivités, dont ceux des départements de la Vendée et de la Mayenne,
- La Fédération des entreprises du recyclage (FEDEREC).

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

CHAPITRE I - INVENTAIRE DES DÉCHETS PAR NATURE, QUANTITÉ ET ORIGINE

1. DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (DMA)

Le Commissariat général au développement durable a édité en mai 2012 un « lexique à l'usage des acteurs de la gestion des déchets » apportant un certain nombre de précisions :

Tableau synoptique sur la composition des déchets municipaux gérés par les collectivités locales

<table>
<tr><td rowspan="2">Déchets de la collectivité

⇨ déchets des espaces verts publics
⇨ déchets de voirie, marchés
⇨ déchets de l'assainissement (boues d'épuration)</td><td colspan="3">Déchets ménagers et assimilés
déchets produits par les ménages et les activités économiques collectés par le service public d'élimination des déchets</td></tr>
<tr><td>Déchets occasionnels
Encombrants, déchets verts, déblais et gravats, ...</td><td colspan="2">Déchets « de routine » = ordures ménagères et assimilées</td></tr>
<tr><td></td><td></td><td>• Déchets collectés en mélange (poubelles ordinaire)

= Ordures ménagères résiduelles</td><td>• Déchets collectés sélectivement soit en porte à porte, soit en apport volontaire (emballages, déchets fermentescibles, verre...)</td></tr>
</table>

Source : CGDD

Tableau 3 : définition des déchets municipaux

Les déchets ménagers et assimilés (DMA) comportent donc :

- les ordures ménagères et assimilées (OMA) : ordures ménagères résiduelles (OMR) et les déchets recyclables collectés séparément (CS),
- les déchets occasionnels qui sont principalement collectés en déchèterie : tout-venant, déchets verts, cartons, ferraille, bois, inertes, déchets dangereux…
- les déchets assimilés produits par les activités économiques mais collectés par le service public en mélange avec les ordures ménagères ou les déchets occasionnels.

1.1 ORDURES MÉNAGÈRES ET ASSIMILÉES (OMA)

Le tonnage d'ordures ménagères et assimilées (OMA) collecté en 2015 est de 1 046 kt, soit en moyenne 284 kg/hab.an, en diminution de près de 9 % entre 2010 et 2015 :

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

	2010		2015			Évol.kg/hab. an 2010-2015
	t/an	kg/hab. an	t/an	% OMA	kg/hab. an	
Ordures ménagères résiduelles (OMR)	791 308 t	221,6	704 571 t	67,2 %	190,9	-13,8%
Recyclables secs hors verre (papier et emballages)	179 708 t	50,3	196 969 t	18,8 %	53,4	6,1 %
Verre	140 354 t	39,3	146 341 t	13,9 %	39,7	0,9 %
Biodéchets des ménages (collecte sélective)	nd	-	1 180 t	0,1 %	0,3	-
	1 111 370 t	**311,2**	**1 049 061 t**	100 %	**284,2**	**-8,7 %**

Tableau 4 : ordures ménagères et assimilées produites en 2010 et 2015

Les ordures ménagères résiduelles (OMR) totalisent en moyenne 191 kg/hab./an soit 67 % des OMA, **en diminution de 13,8 % par rapport à 2010**. Le ratio de collecte le plus faible est observé dans le Maine-et-Loire (162 /hab.an, -15 % par rapport à 2010) et le ratio le plus élevé en Loire-Atlantique (209 kg/hab.an, -11 % par rapport à 2010).

La collecte sélective de recyclables secs totalise en moyenne 93 kg/hab.an, en augmentation de 3,8 % par rapport à 2010. Le détail des performances de collecte et valorisation de ces flux concernés par des filières dites « REP » (Responsabilité élargie du producteur) est présenté dans le chapitre III de l'état des lieux.

Un tiers des OMA est collecté en vue d'une valorisation matière :

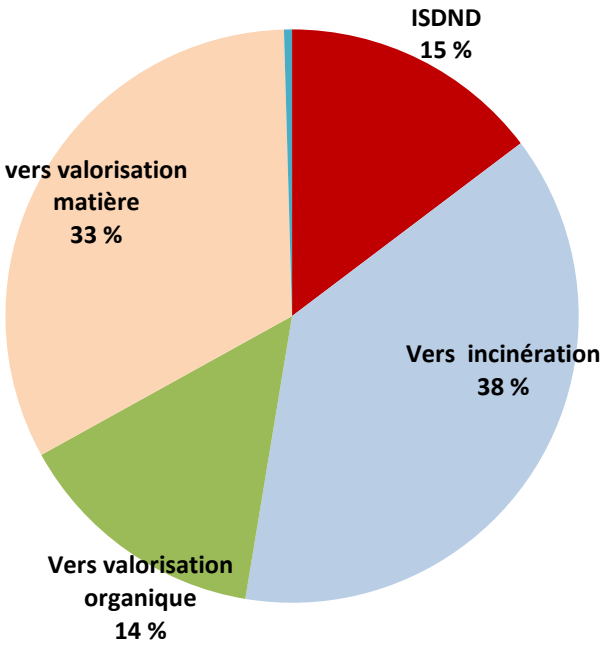

Graphique 1 : destinations 2015 des OMA

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

1.2 DÉCHETS OCCASIONNELS

Le tonnage de déchets occasionnels collecté en 2015 est de 1 155 kt, soit en moyenne 313 kg/hab.an, en augmentation de 22 % entre 2010 et 2015.

Parmi eux, les déchets occasionnels issus de « collectes spécifiques » totalisent 34 932 tonnes en 2015, soit 3 % de la totalité des déchets occasionnels de la région en 2015. Il s'agit pour la moitié d'entre eux de déchets verts collectés au porte-à-porte (3 % des déchets verts totaux) et pour un quart d'entre eux d'encombrants collectés au porte-à-porte (4 % de l'encombrant total). Le reste du tonnage de ces collectes spécifiques est attribué à la collecte des textiles dont une partie est néanmoins réalisée en déchèteries (information non disponible).

	2010		2015			Évol.kg/hab.an 2010-2015
	t/an	kg/hab.an	t/an	% DO	kg/hab.an	
Déchets verts	301 398 t	84,4	418 089 t	36,2 %	113,3	34 %
Inertes	253 020 t	70,8	299 380 t	25,9 %	81,1	15 %
Encombrants	200 391 t	56,1	209 794 t	18,2 %	56,8	1 %
Ferrailles	31 142 t	8,7	31 275 t	2,7 %	8,5	-3 %
Papiers/cartons	27 866 t	7,8	34 032 t	2,9 %	9,2	18 %
Déchets de bois	56 397 t	15,8	70 735 t	6,1 %	19,2	21 %
REP - Mobilier hors d'usage	0 t	-	24 300 t	2,1 %	6,6	-
REP - DEEE	28 116 t	7,9	39 787 t	3,4 %	10,8	37 %
REP - Textiles	819 t	0,2	13 379 t	1,2 %	3,6	-
Déchets dangereux (dont REP)	4 403 t	1,2	7 543 t	0,7 %	2,0	66 %
Autres déchets	11 828 t	3,3	6 913 t	0,6 %	1,9	-43 %
Total Déchets occasionnels	**915 380 t**	256,3	**1 155 227 t**	100 %	313,0	**22 %**

Tableau 5 : déchets occasionnels produits en 2010 et 2015

Parmi ces flux, **les deux flux les plus représentés (déchets verts 36,2 % et inertes 25,9 %) sont en augmentation significative entre 2010 et 2015,** de respectivement +34 % et +15 %.

Les encombrants (18,2 %) sont stables entre 2010 et 2015 ; les flux de valorisables exceptés la ferraille augmentent, en liaison avec le développement de filières REP.

(Le flux « autres déchets » n'est pas détaillé dans les données disponibles ; il intègre des catégories de déchets qui rejoignent une filière identifiée entre 2010 et 2015 telle qu'une filière REP, expliquant la diminution entre ces deux années pour cette catégorie).

77 % des déchets occasionnels (hors déchets dangereux, hors DEEE et hors inertes) sont collectés en vue d'une valorisation matière ou organique :

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

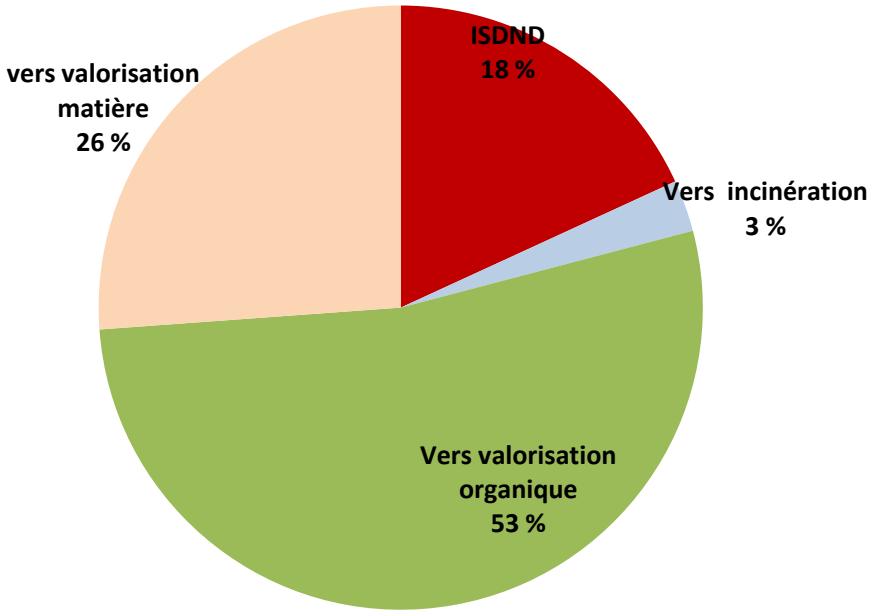

Graphique 2 : destinations 2015 des déchets occasionnels

1.3 BILAN DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (DMA)

Le détail des DMA collectés en 2010 et 2015 par département figure en Annexe 1 : détail des DMA collectés en 2010 et 2015 par département et synthèse régionale. Les données consolidées au niveau régional intègrent les données des éco-organismes pour les filières Déchets d'éléments d'ameublement (DEA), Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) et Textiles linge de maison et chaussures (TLC) (les données au niveau départementale intègrent les données de l'enquête collecte de l'ADEME pour ces mêmes filières, ce qui peut engendrer un petit écart de gisement entre le gisement régional consolidé et la somme des gisements départementaux).

En 2015, les DMA collectés au niveau régional sont présentés ci-dessous, détaillés selon leur composition et type de destination :

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES :
1 049 100 t. **47,6 %**

DECHETS OCCASIONNELS DE DECHETERIES :
1 120 300 t. **50,9%**

DECHETS OCCASIONNELS EN COLLECTE SPECIFIQUE:
34 950 t **1,6%**

TOTAL DMA:
2 204 350 t

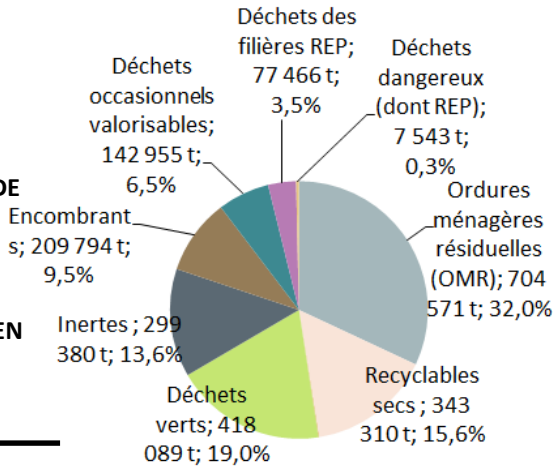

Composition des DMA

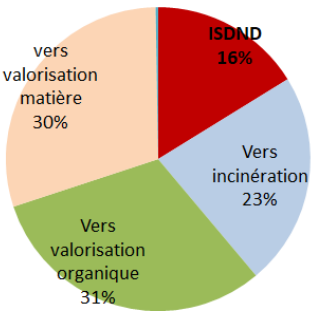

Destination des DMA (hors inertes, déchets dangereux et DEEE)

Graphique 3 : DMA collectés en 2015 - composition et traitement.

Les DMA représentent 2 204 kt, les OMA en représentant un peu moins de la moitié.

L**es DMA collectés en vue d'une valorisation matière ou organique** (hors inertes et déchets dangereux) **représentent 62 %** des DMA hors inertes et déchets dangereux.

Ramenés à l'habitant (Population INSEE 2014 en vigueur au 1er janvier 2017), les DMA collectés représentent **en moyenne 597 kg/hab.an en 2015.**

Les productions varient de 525 kg/hab.an (Sarthe) à 691 kg/hab.an (Vendée).

Les ratios plus élevés en Vendée et dans une moindre mesure en Loire-Atlantique s'expliquent notamment du fait de l'influence touristique plus importante sur ces départements (en particulier en Vendée, avec en moyenne 5 millions de touristes et près de 36 millions de nuitées annuelles) ; le ratio ramené à la population DGF[1] (soit 767 155 habitants en 2015 pour la Vendée et 1 383 530 habitants pour la Loire Atlantique) est respectivement de 597kg/hab. DGF/an et 590 kg/hab. DGF/an.

Le ratio en kg/hab.an de DMA collectés au niveau régional montre une augmentation de +5,2 % par rapport à 2010. Cette évolution à la hausse est constatée sur tous les départements.

Hors déchets verts, **les DMA collectés au niveau régional sont stables par rapport à 2010 (+ 0,2 %)**. Cette tendance est observée pour les départements de la Vendée, de la Mayenne et de la Sarthe.

[1] *Population DGF : population totale authentifiée annuellement par les services de l'INSEE majorée d'un habitant par résidence secondaire et d'un habitant par place de caravane située sur une aire d'accueil des gens du voyage conventionnée par l'État. La majoration de population est portée à deux habitants par place de caravane pour les communes éligibles l'année précédente à la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale prévue à l'article L.2334-15 ou à la première fraction de la dotation de solidarité rurale prévue à l'article L.2334-21.*

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

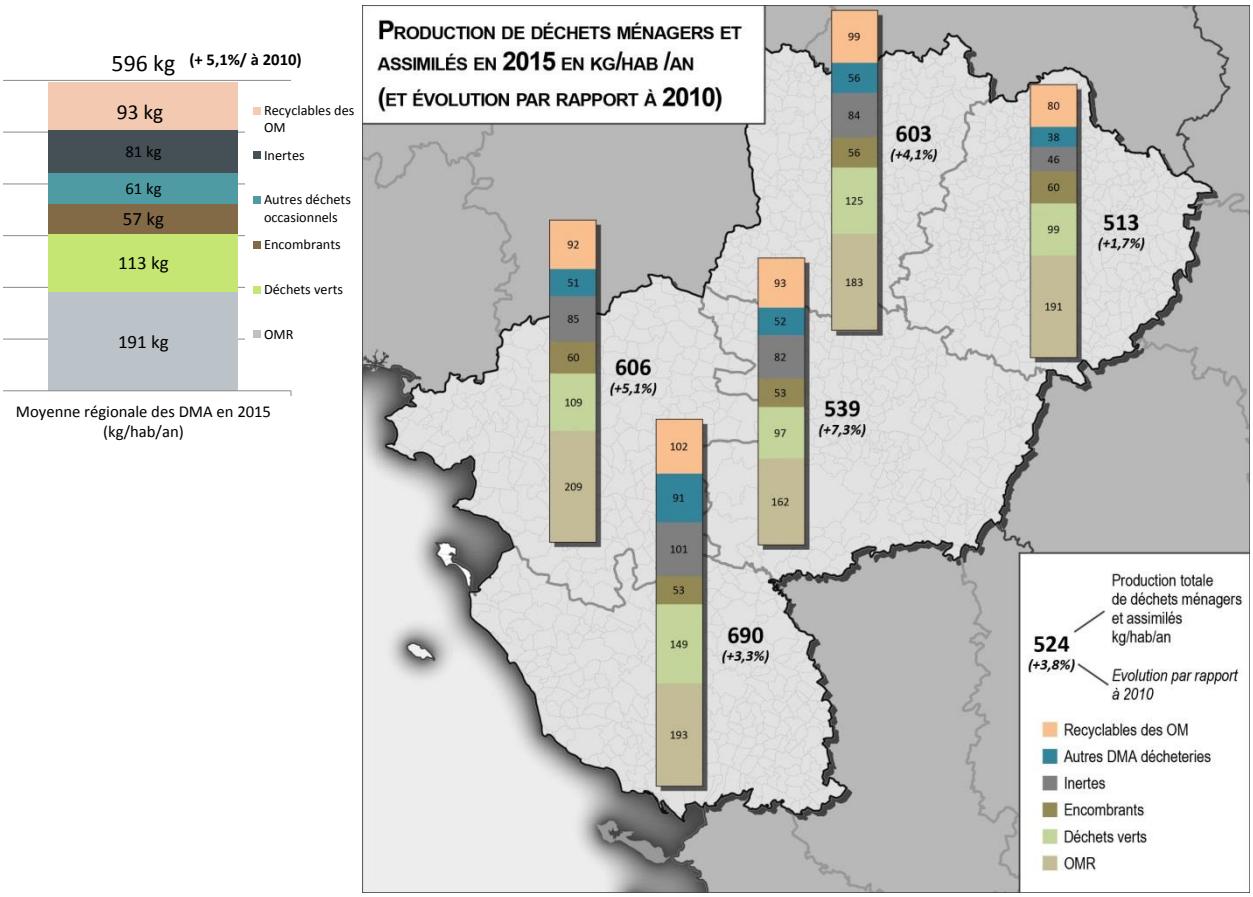

Graphique 4 : productions de DMA en kg/hab.an par département (2015)

2. DÉCHETS DES COLLECTIVITÉS

Les déchets des collectivités sont définis comme étant :

- les déchets des espaces verts publics,
- les déchets de voirie et de marchés,
- les déchets de l'assainissement gérés par le service (voir point 3 ci-après).

Les déchets de voirie, de marché et des espaces verts publics sont couramment collectés avec les déchets ménagers, soit dans le cadre de la collecte des ordures ménagères, soit par apport en déchèterie.

Une fraction de ce gisement de déchets des collectivités est néanmoins identifiée en entrée d'installations de traitement dans l'outil SINOE (« enquête ITOM 2014 »), à hauteur de **49 kt** réparties ainsi :

	Gisement 2014
Déchets verts	38 000 t
Déchets de voirie	3 600 t
Déchets inertes	7 300 t
Total	**48 900 t**

Tableau 6 : estimation du gisement de déchets des collectivités (2014)

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

3. DÉCHETS DE L'ASSAINISSEMENT

Le plan prend en compte l'ensemble des déchets non dangereux d'assainissement, c'est-à-dire :

- les boues de stations d'épuration (STEP) gérées :
  - par les collectivités qui ont la compétence assainissement,
  - par les entreprises qui produisent des boues non dangereuses,
- les matières de vidange,
- les graisses,
- les déchets de dégrillage et de dessablage.

Le gisement des déchets de l'assainissement (hors boues produites par les entreprises) est estimé d'après les sources suivantes :

- Le schéma régional biomasse (SRB) : les travaux menés au dernier trimestre 2017 dans le cadre de l'élaboration du SRB conduisent à un gisement global régional estimé de 790 kt de matières brutes de boues de STEP urbaines et de graisses (hors boues produites par les STEP non équipées de technologies de traitement des boues) et de 115 kt de matières de vidange (matières brutes, après déduction des 50 % déjà traitées sur la ligne de traitement des eaux usées au des STEP urbaines).
- Le Ministère en charge de l'environnement : les services déconcentrés de l'État et les établissements publics du domaine de l'eau suivent chaque année, dans le cadre de la base relative aux eaux résiduaires urbaines (ERU), les données sur les eaux usées des agglomérations de plus de 2000 EH (équivalent habitant). Selon ces chiffres pour 2015, les boues urbaines produites seraient de 185 kt de matière sèche.

Ces approches intègrent les fractions épandues, qui n'entrent pas en installations de traitement ou valorisation des déchets (en 2010, d'après une étude Amorce[2], 43 % des boues sont épandues au niveau national).

Différentes sources donnent une information sur les gisements de boues brutes entrantes en installations :

- La base de données SINOE (« enquête ITOM 2014 »), qui permet d'identifier 25 kt de boues brutes de STEP urbaines entrantes sur des installations (plateformes de compostage et ISDND).
- Les données 2015 de déclaration au registre des émissions polluantes et des déchets (fichier IREP) des installations de traitement des déchets qui y sont soumises, qui permettent d'identifier près de 84 kt de boues brutes réparties ainsi :

	Gisement 2015 (IREP)
Boues de step urbaines (19 09 05)	57 620 t
Refus de dégrillages et dessablage (19 08 01 et 19 08 02)	3 270 t
Graisses (19 08 09)	7 620 t
Boues de fosses septiques (20 03 04)	15 180 t
Total déchets de l'assainissement identifiés	**83 690 t**

Tableau 7 : estimation du gisement de déchets d'assainissement entrant en installations (IREP 2015)

[2] *Association des maîtres d'ouvrage de réseau de chaleur qui intervient également dans le domaine des déchets*

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

(Les boues de fosses septiques retournant en entrée de STEP d'après les données déclarées sont déduites par la suite du gisement).

- Le gisement de boues entrant en unités de méthanisation : d'après le bilan de l'association AILE pour 2015, 115 000 tonnes de boues (matière brute) entrent en méthanisation. Seules 11 400 tonnes sont identifiées dans les données déclarées, ce qui conduit à rajouter 103 600 tonnes au gisement évalué d'après les données de déclaration au registre.

Le gisement de déchets de l'assainissement (hors boues produites par les entreprises) retenu pour l'inventaire des gisements est le gisement entrant en installations estimé d'après le registre IREP (84 kt) complété par l'entrant en installations de méthanisation (103 kt), **soit un total de 172 kt (matière brute).**

Les boues produites par les entreprises sont comptabilisées dans l'estimation du gisement des Déchets d'activités économiques (DAE).

4. DÉCHETS D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES NON DANGEREUX NON INERTES (DAE)

Il s'agit ici d'identifier les déchets non dangereux non inertes produits par les activités économiques c'est-à-dire :

- Hors déchets inertes produits par les entreprises du bâtiment et des travaux publics (voir point 5 ci-après).
- Hors déchets pris en charge par le service public d'élimination des déchets et comptabilisés dans les déchets ménagers et assimilés. Nous retiendrons une part de 22 % des DMA pour ces déchets des activités assimilés (donnée du dernier Modecom®[3] de l'ADEME en date de 2007), soit une estimation de 418 kt.
- Hors déchets dangereux (voir point 7 ci-après).

4.1 ESTIMATION DU GISEMENT DE DAE HORS ASSIMILÉS

4.1.1 PRÉAMBULE MÉTHODOLOGIQUE

Il n'existe pas à la date de réalisation de cet inventaire d'évaluation régionale disponible pour ce gisement, telle que celle réalisée par les Chambres de commerce et d'industrie (CCI), selon la méthode dite EvalDIB®. Il est à noter que cette méthode a été mise en œuvre sur le seul département de la Vendée depuis 2013 : des ratios de production, de valorisation et d'élimination des déchets par salarié et selon l'activité sont appliqués aux entreprises vendéennes issues du fichier de la CCI de la Vendée. Ces ratios sont calculés à partir de ratios nationaux ajustés à la réalité locale par des enquêtes réalisées depuis 2004 en Bretagne et, depuis 2013, par des enquêtes réalisées en Vendée. Ce sont ainsi 174 entreprises qui ont participé à cette enquête et répondu à des entretiens réalisés sur site pour évaluer la nature des déchets, la quantité produite et les modes de gestion. Néanmoins, aucune extrapolation au niveau régional ne peut être faite compte-tenu de la spécificité du tissu des entreprises vendéennes, qui conduit par exemple à un gisement de déchets de bois important (24 % des déchets produits).

La méthode d'estimation proposée dans le cadre de cet inventaire régional pour le PRPGD **recense en premier lieu les déchets non dangereux non inertes (DND NI) produits sur la région**, dont les déchets ménagers et assimilés, et ce quel que soit leur lieu de traitement. Cette évaluation utilise les données du registre français

3 Modecom® : MéthOde DE Caractérisation des Ordures Ménagères (MODECOM) : Méthode développée par l'ADEME permettant de déterminer les caractéristiques physiques et qualitatives des gisements de déchets.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

des émissions polluantes (IREP 2015) mises à disposition du public. L'analyse menée s'appuie sur le croisement :

- (1) de données du fichier IREP 2015 pour la partie des activités identifiées comme relevant du traitement et de la valorisation des déchets.
- (2) de données issues de SINOE®, qui permettent de compléter partiellement cette estimation pour les activités non soumises à déclaration au registre des émissions polluantes, à savoir : les activités de tri des déchets ménagers (données de l'enquête collecte 2015), tri des déchets d'activité (données de l'enquête ITOM 2014, non exhaustives).
- (3) de données du fichier « IREP 2015 » sur les activités hors celles relatives au traitement des déchets identifiées précédemment, et qui permettent d'intégrer au gisement préalablement identifié comme entrant en installations de traitement des déchets un gisement supplémentaire de déchets « recyclables » (code traitement R3) qui suit une autre filière que celle des installations de traitement/valorisation concernées par le point (1).

Puis les gisements de déchets ménagers et assimilés (DMA) ainsi que le gisement de déchets des collectivités par ailleurs estimés sont retirés de cette estimation globale des déchets non dangereux non inertes **pour éviter les doubles comptes**, conduisant ainsi à identifier un gisement de déchets des activités (DAE), hors assimilés.

Au vue de cette méthodologie, il apparait que la méthode d'estimation proposée dans le cadre de cet inventaire régional pour le PRPGD conduit à identifier **une partie seulement de ces DAE hors assimilés**, **dont celle qui est prise en charge par les installations d'élimination des déchets non dangereux non inertes** qu'il s'avère nécessaire d'identifier pour mener à bien l'exercice de planification sur les installations d'élimination dans le cadre du plan.

Il manque dans cette estimation une partie de gisements de déchets recyclables, non prise en charge par les installations de gestion des déchets soumises à déclaration au registre des émissions polluantes (1), non identifiée via l'outil SINOE (2), ou encore non comprise dans l'estimation retenue pour le gisement de déchets des activités soumises à cette déclaration et produisant des déchets non destinés aux installations de traitement et valorisation des déchets soumises à la déclaration (3).

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

4.1.2 ESTIMATION DU GISEMENT DE DÉCHETS D'ACTIVITÉ HORS ASSIMILÉS

La méthode décrite ci-dessus conduit aux évaluations ci-dessous :

		Gisement 2015 (kt)
	DND ND NI réceptionnés sur les installations de traitement et valorisation des déchets concernées par la déclaration des émissions polluantes et des déchets (*) - Source IREP 2015	1 874 kt
+	Collectes sélectives des OM (SINOE Collecte 2015), réceptionnés sur des centres de tri non concernés par l'obligation de déclaration des émissions de polluants	342 kt
+	DND ND NI hors DMA, réceptionnés sur des centres de tri non concernées par l'obligation de déclaration des émissions de polluants - Identifiés partiellement par l'outil SINOE / module "centre de tri des déchets des activités DAE" (Enquête ITOM 2014)	265 kt
+	Déchets verts (DV) entrants en compostage/méthanisation sur des sites non concernés par l'obligation de déclaration au registre des émissions de polluants et déchets (Source Ademe Collecté 2015 pour les DV des ménages + source SINOE Enquete ITOM 2014 pour les DV des "Entreprises et artisans" et "collectivités" partiellement identifiés), hors quantités de DV ménagers ou DAE (20 02 01) gérées par les plateformes déclarantes au registre	380 kt
+	DND NI déclarés par les producteurs soumis à l'obligation de déclaration à l'IREP, mais dont les déchets ne sont pas orientés vers des installations de traitement et valorisation des déchets soumises à l'obligation de déclaration au registre IREP (**)	450 kt
=	**Total Déchets non dangereux non inertes (DND NI) identifiés (hors boues de step urbaines, hors mâchefers)**	**3 311 kt**

(*) Toutes catégories de DND NI de la nomenclature du catalogue européen des déchets (CED) - hors catégories 17 (déchets considérés comme inertes issus des activités de la construction), hors catégorie 19 (résidus de traitement des déchets et de boues de STEP), hors boues industrielles, hors mâchefers - hors activités de regroupement

(**) Seules les catégories de déchets dont l'écart identifié est supérieur à 10 kt entre les installations de traitement et la production sont retenues

-	Déchets ménagers et assimilés (DMA) hors inertes, hors déchets dangereux dont DEEE - Source Ademe Enquête collecte 2015	1 860 kt
-	Déchets des collectivités hors boues hors inertes - Source SINOE enquête ITOM 2014	41 kt

=	**Déchets des activités économiques (DAE) non dangereux, non inertes identifiés**	**1 410 kt**

Tableau 8 : estimation du gisement de déchets des activités économiques hors assimilés

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Le gisement identifié des déchets des activités économiques non dangereux non inertes, hors assimilés, produit par les entreprises de la Région est ainsi estimé à 1 410 kt.

En rajoutant la part estimée produite par les déchets des entreprises pris en charge par le service public (déchets « assimilés »), **le gisement de déchets non dangereux non inertes produits par les entreprises ligériennes et identifié est estimé à 1 840 kt.**

4.2 QUELQUES DONNÉES DE QUALIFICATION DU GISEMENT DE DAE

4.2.1 LE TISSU DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES INDUSTRIELLES

Comme évoqué au point 0 du préambule, la région compte 304 600 établissements, avec **une forte composante industrielle**.

La première industrie de la région est celle de l'industrie agro-alimentaire (En 2016, la région est la 2e région française pour cette industrie (découpage avant réforme territoriale) :

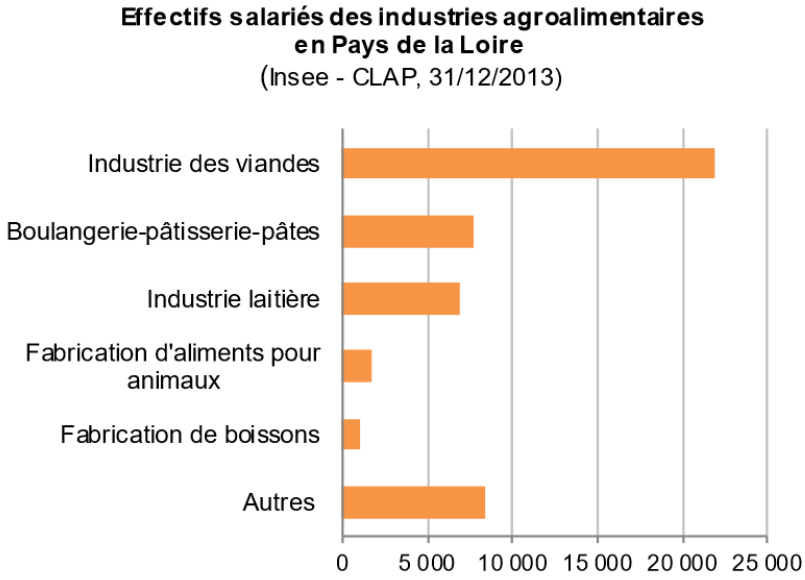

Tableau 9 : principaux secteurs de l'industrie agroalimentaire (part dans l'emploi)

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

La région dispose également d'un positionnement privilégié dans d'autres secteurs industriels :

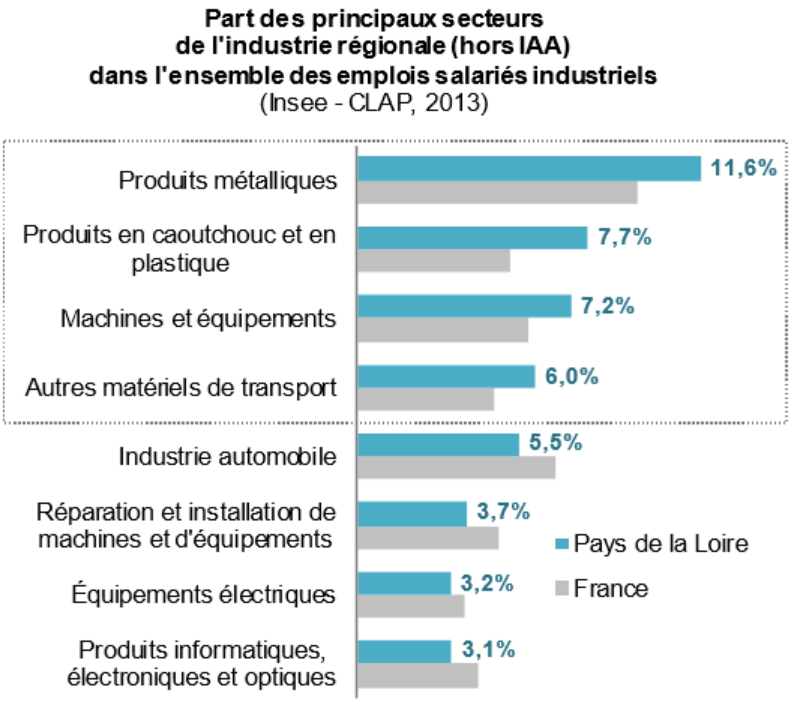

Tableau 10 : principaux secteurs industriels (part des emplois industriels dans la région)

La **fabrication de produits métalliques**, 2e industrie de la région et 2e rang national pour les effectifs dans ce secteur, représente près de 28 000 emplois salariés. Elle se compose notamment des activités de mécanique industrielle, de fabrication de structures métalliques et de fabrication de portes et fenêtres en métal, pour laquelle les Pays de la Loire se situent au 1er rang français (en nombre d'emplois). La région occupe cette même place dans la fabrication d'éléments en matières plastiques pour la construction, où les entreprises spécialisées dans la fabrication d'ouvertures (portes, fenêtres…) sont également nombreuses.

La **fabrication de produits en caoutchouc et en plastique**, 3e industrie de la région et 3e rang national pour les effectifs dans ce secteur comptant près de 19 000 emplois salariés. Ce secteur comprend également la fabrication de pièces techniques à base de matières plastiques.

La **fabrication de machines et équipements** est également un secteur industriel très important pour la région. Elle génère plus de 17 000 emplois salariés (10 % des effectifs nationaux, 2e région). À l'intérieur de ce secteur, la fabrication de matériel de levage et de manutention et la fabrication de machines agricoles et forestières sont les deux principales activités.

Le **secteur des matériels de transport hors automobile** totalise 15 000 emplois salariés (10 % des effectifs nationaux, 5e région). Plus de la moitié d'entre eux sont localisés dans la construction aéronautique et spatiale. Mais c'est surtout dans la construction de bateaux de plaisance et dans la construction de navires et structures flottantes que les Pays de la Loire se distinguent. La région se situe respectivement au 1er rang et au 2e rang des régions françaises pour ces activités.

La présence de secteurs industriels moins pourvoyeurs d'emplois mais pour lesquels la région affiche une forte spécificité mérite également d'être notée. C'est notamment le cas de **l'industrie du cuir et de la chaussure** (17 % des effectifs nationaux) ainsi que, dans une moindre mesure, de l'industrie de l'habillement, secteurs historiques. Les Pays de la Loire font également partie des principales régions dans la **fabrication de meubles** (14 % des effectifs nationaux), activité s'inscrivant plus globalement dans une filière bois bien représentée en région, notamment en Vendée. Enfin, la spécificité des Pays de la Loire est également marquée dans le **secteur du raffinage du pétrole** (11 % des effectifs nationaux).

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

4.2.2 IDENTIFICATION DE LA COMPOSITION DES DÉCHETS NON DANGEREUX NON INERTES PRODUITS PAR LES ACTIVITÉS SOUMISES À L'OBLIGATION DE DÉCLARATION DE LEURS ÉMISSIONS POLLUANTES ET DE DÉCHETS

Le traitement du registre de déclaration des émissions polluantes et des déchets pour les activités qui sont soumises à déclaration, hors celles identifiées comme étant du domaine du traitement des déchets conduit à la composition suivante pour les **780 kt de déchets concernés** :

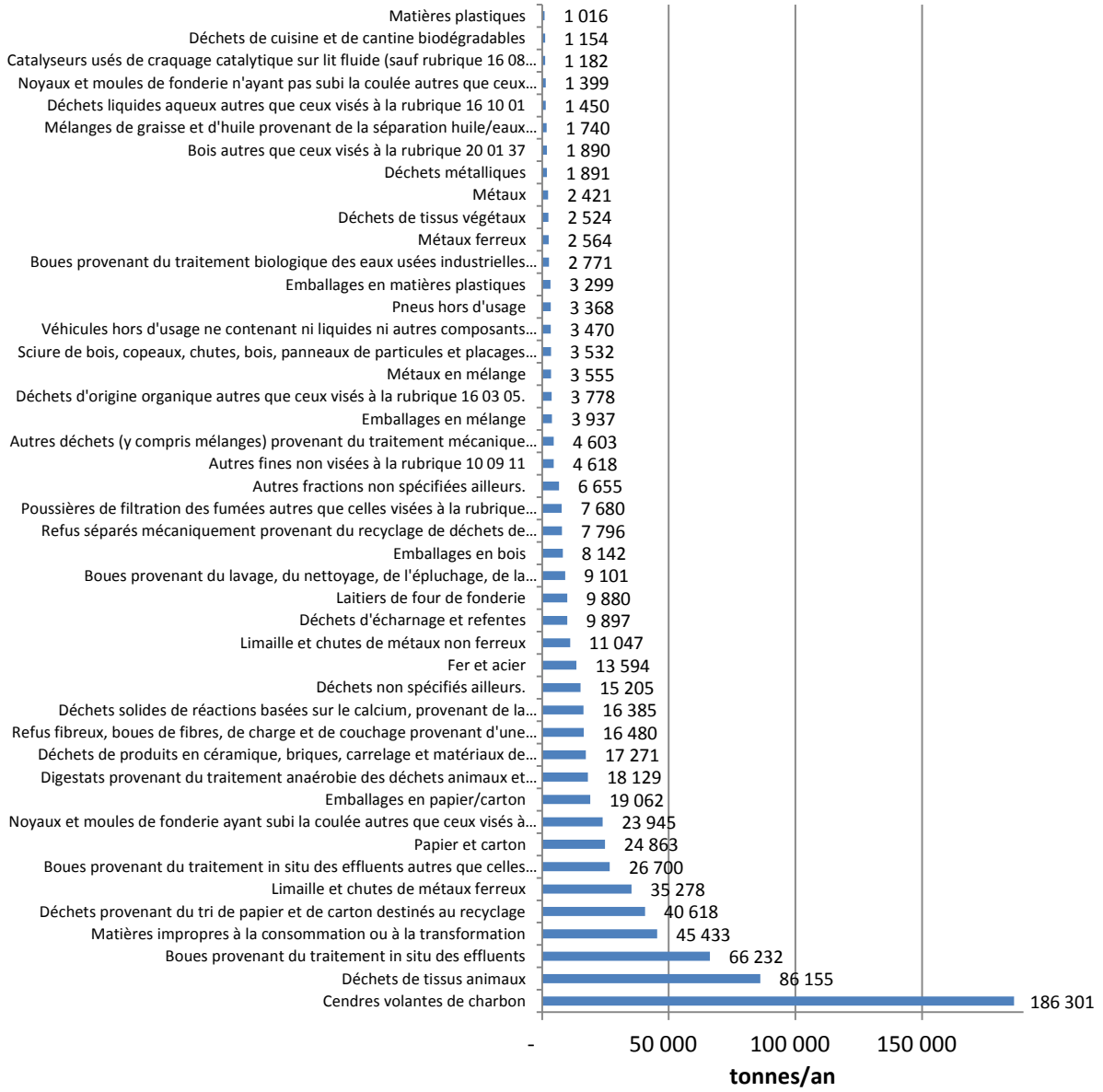

Tableau 11 : principales catégories de déchets produits par les activités économiques soumises à la déclaration au registre des émissions polluantes et des déchets (2015)

4.2.3 DÉCHETS NON DANGEREUX PRODUITS PAR LES ACTIVITÉS DE LA CONSTRUCTION

L'étude menée par la CERC (Cellule économique régionale de la construction) dans le cadre de l'état des lieux du plan (voir point 5) estime les productions suivantes issues des activités de la construction à 536 kt (2012).

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

5. DÉCHETS INERTES ISSUS DES CHANTIERS DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS (BTP)

5.1 ÉLÉMENTS DE CONTEXTE RÉGIONAL SUR L'ACTIVITÉ DE LA CONSTRUCTION

Les principales données relatives au secteur de la construction en Pays de la Loire sont les suivantes (données de la Cellule économique régionale de la construction 2014) :

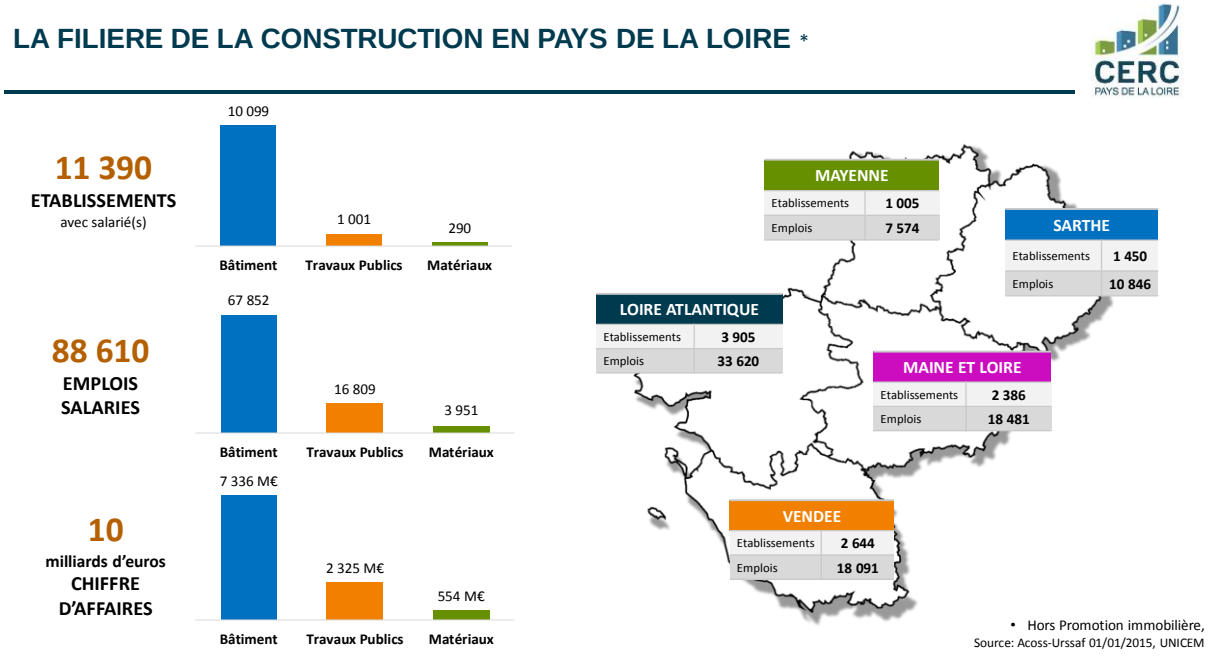

Graphique 5 : données relatives à la filière de la construction en Pays de la Loire (CERC, 2014)

Dans le secteur du bâtiment, 19 % des établissements concernent des activités du gros œuvre pour 81 % dans le second œuvre, avec en activités principales la menuiserie et serrurerie (22 % des effectifs salariés), puis les installations électriques (19 % des effectifs salariés) et les activités de peintures et revêtement (17 % des effectifs salariés).

Le chiffre d'affaires est réalisé pour 52 % dans l'entretien et la rénovation et 48 % dans la construction neuve.

Le secteur des travaux publics est organisé principalement autour des travaux routiers (35 % du chiffre d'affaires hors réalisation de la LGV), des travaux sur les réseaux divers (28 % du chiffre d'affaires) et enfin des terrassements généraux (25 % du chiffre d'affaires hors réalisation de la LGV). Les collectivités territoriales représentent 47 % du chiffre d'affaires pour 28 % représentés par le secteur privé.

Le secteur du BTP représente environ 10 % du chiffre d'affaires régional.

5.2 PRÉAMBULE MÉTHODOLOGIQUE

Les déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics sont ceux produits par :

- les entreprises de travaux publics,
- les entreprises du bâtiment,
- les chantiers des ménages,
- la gestion des sédiments de dragage lorsque ceux-ci sont gérés à terre.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Les déchets produits sont de nature dangereuse, non dangereuse et inerte.

Les chiffres des gisements produits par les entreprises du bâtiment et des travaux publiques sont issus d'une étude réalisée par la CERC en mai 2017 à la demande du Conseil régional. C'est une estimation des gisements et des excédents de chantier. Cette étude figure en Annexe 3 : note de synthèse de la CERC sur le gisement d'excédents de chantier en pays de la Loire (2012).

Cette estimation porte sur une extrapolation régionale des deux études détaillées menées sur les départements de Loire-Atlantique et du Maine-et-Loire, selon la méthodologie développée par les CERC dans le cadre des plans départementaux de prévention et gestion des déchets du BTP, et portant sur l'année 2012.

L'estimation du gisement régional, sur la base des données collectées sur deux des cinq départements, a requis des hypothèses nécessairement réductrices, sur la similitude des comportements ou encore le caractère identique des solutions de prise en charge. Cette estimation du gisement ne permet pas de disposer d'une vision infra régionale. Il s'agit là d'une première approche de ces gisements, qui devra être consolidée et précisée par des études détaillées menées à la suite des travaux d'élaboration du plan.

Ces données de la CERC sont complétées par l**e gisement de déchets ménagers pris en charge dans les déchèteries**, pour la part attribuée aux ménages, la part issue des entreprises étant intégrée dans les gisements recensés par la CERC. L'identification de cette part de gisement de déchèteries attribuée aux activités de bricolage et de construction des ménages est issue de ratios d'une étude menée par Amorce. La part des déchets inertes de déchèteries issue des particuliers est ainsi estimée à 44 % des inertes.

La partie de l'inventaire décrite ci-dessous concerne **les déchets inertes** produits par les activités du bâtiment et des travaux publiques, l'inventaire des déchets des autres natures (non dangereuse non inertes et dangereuse) étant intégré aux chapitres concernés.

5.3 GISEMENT D'EXCÉDENTS INERTES PRODUITS SUR LES CHANTIERS DU BTP

Les activités des chantiers du BTP de la région ont généré 11 590 kt de déchets en 2012 sur les chantiers, produites à 90 % par les travaux publics et constitués à 95 % de matériaux inertes :

Concernant les déchets dangereux, l'estimation menée sur les déchets dangereux produits au niveau régional, voir point 7.3 du présent chapitre, identifie 47 kt de déchets dangereux produits par les activités de la construction en 2015. Cette seconde estimation issue de données 2015 est préférablement retenue dans l'inventaire, au lieu de 57 kt identifiées par la CERC en 2012. La répartition entre TP/Bâtiment estimée dans l'état des lieux de la CERC est maintenue ; 2 kt de déchets dangereux issus des activités du bricolage des particuliers et apportés en déchèteries sont également intégrés.

Milliers de tonnes (kt)	Travaux publics	Bâtiment	Activités des particuliers	**Total BTP**
Inertes	10 001 kt	862 kt	132 kt	**10 995 kt**
Déchets non dangereux	120 kt	311 kt	106 kt	**537 kt**
Déchets dangereux	32 kt	15 kt	2 kt	**49 kt**
Total	**10 153 kt**	**1 188 kt**	**240 kt**	**11 581 kt**

Tableau 12 : gisements des déchets des activités du BTP (hors sédiments)

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

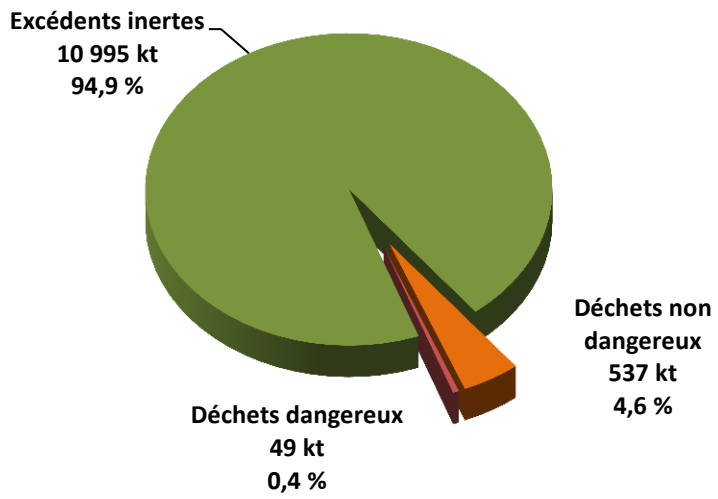

Graphique 6 : composition des excédents des chantiers du BP (2012)

D'après les données de la CERC sur la composition des gisements inertes des activités des travaux publics, complétées par une hypothèse de composition de ces déchets inertes pour les activités du bâtiment (données de l'IFEN 2004), **les excédents inertes produits sur les chantiers sont constitués à 63 % de terres et matériaux meubles :**

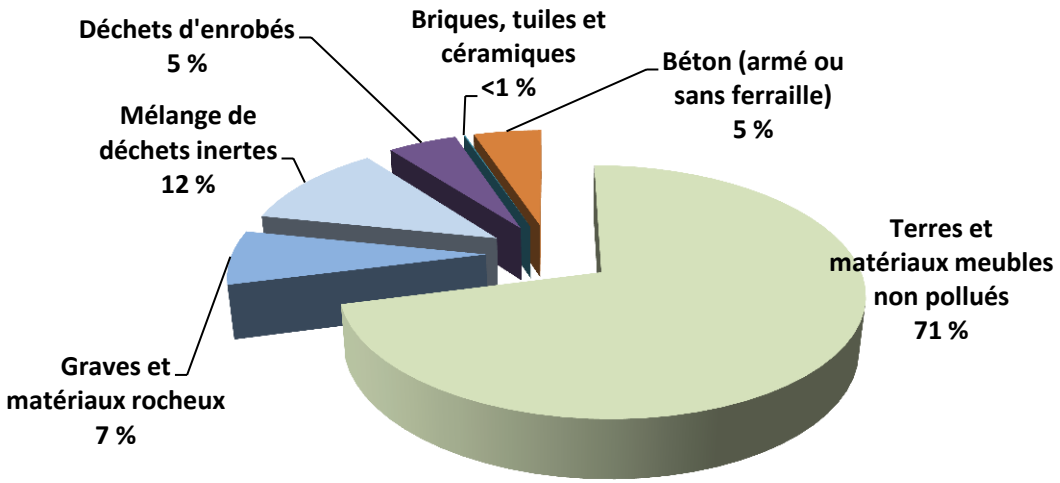

Graphique 7 : composition des excédents inertes produits sur les chantiers

5.4 GISEMENT ET COMPOSITION DES EXCÉDENTS DE CHANTIERS INERTES EN SORTIE DE CHANTIER

Les matériaux inertes produits sur les chantiers peuvent être réemployés sur ces chantiers. Seules les activités des travaux publics sont identifiées dans l'état des lieux de la CERC comme réemployant des excédents inertes sur les chantiers. Pour 18,4 % de ces excédents, un prétraitement de type concassage, criblage ou encore traitement au liant hydraulique est réalisé. Ces matériaux ne prennent pas le statut de « déchets » puisqu'ils ne sortent pas du chantier.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Le réemploi sur chantier des excédents inertes concernerait 3 555 kt, soit **36 % du gisement d'excédents inertes** déclaré dans cette activité. Le gisement d'excédents inertes en sortie de chantier est estimé à 7 439 kt :

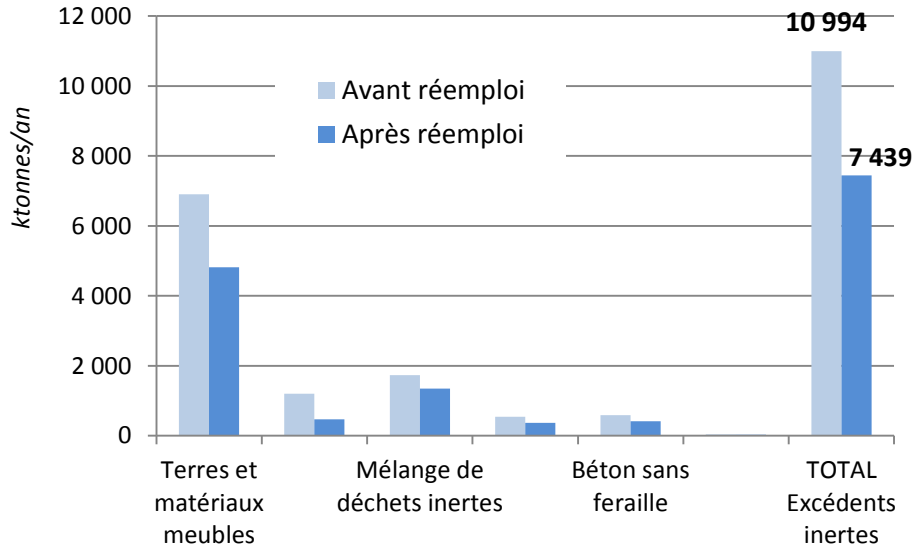

Graphique 8 : composition des excédents de chantiers inertes avant et après réemploi

Seuls les matériaux inertes extraits des chantiers prennent le statut de « déchets ». Ils sont orientés vers une filière de gestion, détaillée dans le chapitre relatif à l'organisation de la gestion des déchets (chapitre III de l'état des lieux).

5.5 SÉDIMENTS DE DRAGAGE

Les sédiments de dragage gérés à terre lorsque ceux-ci sont inertes sont à intégrer dans l'inventaire des excédents inertes de chantier.

Leur suivi ne permet pas de disposer de données quant au gisement concerné ou encore à leur qualification (inerte, non dangereuse, dangereuse…).

Les données du Cotita (novembre 2016) au niveau national sur 7 grands ports maritimes et 3 grands estuaires font état de 35 à 40 Mm^3/an de sédiments produits. 90 % des sédiments seraient gérés en mer sur la façade atlantique.

Le Port de la Baule Le Pouliguen (concédé à la CCI Nantes Saint-Nazaire) nécessite par exemple un dragage de 60 à 80 000 m^3 de sédiments tous les 4 ans. Ces sédiments font l'objet depuis les années 2000 d'un rejet en mer par conduite. Pour la campagne 2012-2013, la valorisation de sable en rechargement de plage a également été retenue (8 000 m^3 de sable) comme solution complémentaire au refoulement en mer (62 000 m^3 de sable).

En l'absence de donnée exhaustive, le gisement de sédiments de dragage, et en particulier des volumes devant suivre la filière terrestre, n'est pas estimé dans l'inventaire. La prospective sur ce flux sera considérée comme prise en compte dans la prospective retenue pour l'ensemble des excédents inertes de chantier.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

6. DÉCHETS COLLECTÉS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DU PRODUCTEUR (REP)

6.1 CADRE GÉNÉRAL DU DISPOSITIF REP

Le principe de la responsabilité élargie du producteur a été inscrit au niveau européen dans la directive 75/442/CEE du 15 juillet 1975 modifiée relative aux déchets. Il a ensuite été intégré dans la directive cadre 2008/98/CE, transposée en droit français par l'ordonnance n°2010-1579 du 17 décembre 2010, portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets.

En France, le principe de la responsabilité élargie des producteurs (REP) est codifié dans l'article L.541-10 du code de l'environnement.

« *Il peut être fait obligation aux producteurs, importateurs et distributeurs de ces produits ou des éléments et matériaux entrant dans leur fabrication de pourvoir ou de contribuer à l'élimination des déchets qui en proviennent.* ».

Dans le cadre de la REP, les fabricants, distributeurs pour les produits de leurs propres marques et importateurs, qui mettent sur le marché des produits générant des déchets, doivent prendre en charge, notamment financièrement, la gestion de ces déchets.

Bien que basée sur la responsabilité individuelle du producteur, la REP peut être assurée de manière collective par un éco-organisme.

On compte trois objectifs principaux aux filières à responsabilité élargie du producteur :

- développer la prévention, le recyclage de certains déchets et augmenter la performance de recyclage de ces déchets ;
- décharger les collectivités territoriales de tout ou partie des coûts de gestion des déchets et transférer le financement du contribuable vers le consommateur ;
- internaliser, dans le prix de vente du produit neuf, les coûts de gestion de ce produit une fois usagé afin d'inciter les fabricants à s'engager dans une démarche d'écoconception.

Les différents dispositifs REP sont présentés dans le schéma ci-dessous :

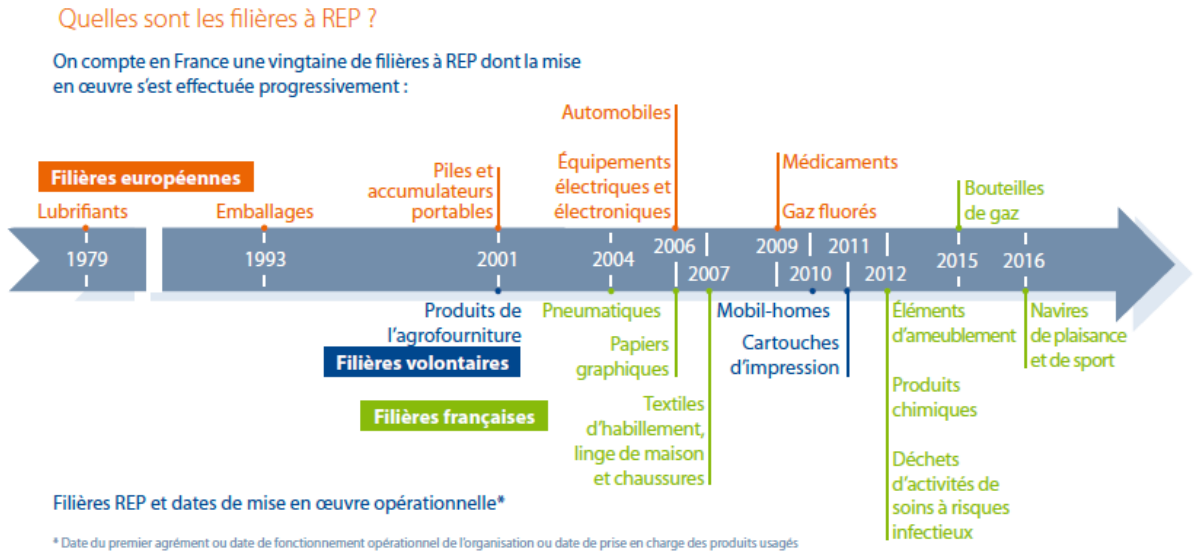

Graphique 9 : extrait du panorama des filières à responsabilité élargie du producteur - ADEME 2015

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

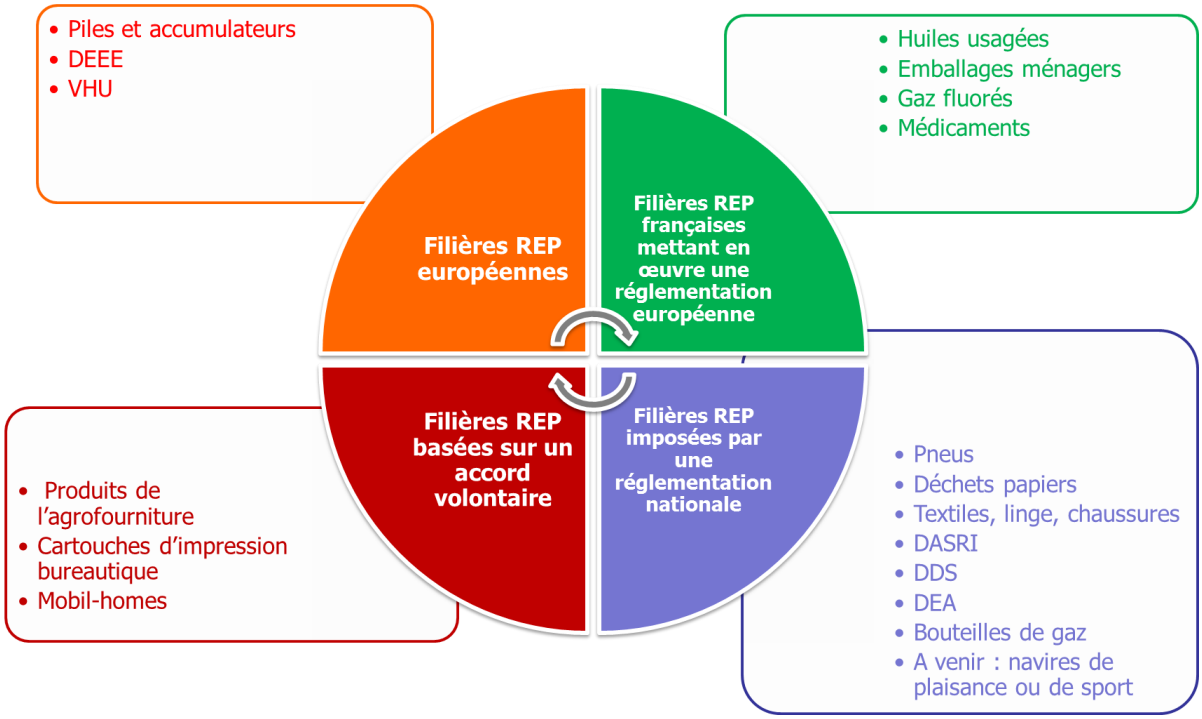

Graphique 10 : bilan des dispositifs REP

NB : DEEE : déchets d'équipements électriques et électroniques ; VHU : véhicules hors d'usage ; DASRI : déchets d'activité de soins à risques infectieux ; DDS : déchets dangereux diffus (ils intègrent les déchets issus des produits pyrotechniques) ; DEA : déchets d'éléments d'ameublement.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

6.2 BILAN DES TONNAGES COLLECTÉS DANS LE CADRE DES REP

L'organisation de la gestion des déchets couverts par les REP est décrite au chapitre III ci-après.

Les tonnages collectés sont les suivants :

	Tonnages collectés en 2015 en Pays de la Loire
Filières REP européennes	**118 866 t**
Piles et accumulateurs	1 135 t
DEEE	41 176 t
VHU	76 555 t
Filières REP françaises mettant en œuvre une réglementation européenne	
Huiles usagées	15 291 t
Emballages ménagers	245 988 t
Gaz fluorés	1,4 t
Médicaments non utilisés	750 t
Filières REP imposées par une réglementation nationale	
Pneus	27 642 t
Déchets papiers	96 027 t
Textiles, linge de maison, chaussures	13 379 t
DASRI produits par les patients en auto-traitement	51 t
DDS	2 546 t
Déchets d'éléments d'ameublement	29 272 t
Filières REP basées sur un accord volontaire	
Produits de l'agrofourniture	13 234 t
Cartouches d'impression bureautique	*Non disponible*
Mobil-homes	*Non disponible*
TOTAL REP en Pays de la Loire	**562 447 tonnes**

Tableau 13 : bilan quantitatif des déchets collectés dans le cadre de REP

7. DÉCHETS DANGEREUX

7.1 DÉFINITION DES DÉCHETS DANGEREUX

Les déchets dangereux sont des déchets qui contiennent, en quantité variable, des éléments toxiques ou dangereux qui présentent des risques pour la santé humaine et l'environnement.

L'article R.541-8 du code de l'environnement donne la définition suivante : *« tout déchet qui présente une ou plusieurs des propriétés de dangers énumérées à l'annexe III de la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives. Ils sont signalés par un astérisque dans la liste des déchets mentionnée à l'article R.541-7. »*

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

7.2 MÉTHODOLOGIE D'INVENTAIRE DES DÉCHETS DANGEREUX

Le travail d'analyse s'est concentré sur l'origine du gisement traité (donc capté).

Les gros producteurs de déchets dangereux (installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation produisant plus de 2 t de déchets dangereux par an) et les installations de tri/transit/regroupement et de traitement de déchets dangereux déclarent chaque année les tonnages produits ou pris en charge via une plateforme de télé-déclaration (GEREP) suivies par les DREAL. Les données issues de ses déclarations sont mises à disposition du public sur le site du registre français des émissions polluantes (IREP).

Les données présentées ci-après sont issues des données disponibles sur l'IREP (l'analyse des données des installations de traitement a été réalisée par l'Observatoire régional économique et social – ORES).

Le gisement de déchets produits en Pays de la Loire est issu :

- pour les déchets traités en Pays de la Loire, des données IREP « installations »,
- pour les déchets traités en dehors des Pays de la Loire :
  - des données IREP « installations » pour les déchets traités en France,
  - des données IREP « producteurs » pour les déchets exportés.

Des précautions et hypothèses ont été prises en considération dans l'analyse des données :

- seules toutes les ICPE soumises à autorisation entreprises produisant plus de 2 tonnes de déchets dangereux par an doivent déclarer dans la base GEREP,
- ces données sont des données déclaratives, de la responsabilité du déclarant,
- un site industriel (AREVA NP à Paimboeuf – 44) réalise le traitement in situ de ses déchets (près de 390 tonnes d'acides régénérées en 2015).

Afin d'appréhender pleinement le gisement des déchets dangereux en Pays de la Loire, une distinction entre les flux non diffus et les flux diffus a été réalisée :

- les **flux non diffus** correspondent aux gros producteurs,
- les **flux diffus** concernent, quant à eux, les déchets dangereux produits dans une moindre quantité et notamment ceux produits par les ménages, les entreprises commerciales et artisanales et le secteur de l'agriculture.

Les déchets dangereux étudiés correspondent aux :

- déchets dangereux diffus et non diffus issus des ménages, de l'industrie, des services, du commerce et de l'artisanat, des activités déchets maritimes et portuaires,
- déchets dangereux issus de l'activité agricole,
- déchets d'activités de soins produits par les établissements de santé, les secteurs libéraux, les patients en auto-traitement et les services vétérinaires,
- déchets dangereux produits par les centres de recherche, les établissements d'enseignement supérieur et les lycées, les administrations et les collectivités,
- résidus d'épuration des fumées provenant de l'incinération des ordures ménagères (REFIOM) issus des collectivités ainsi que ceux provenant des industries,
- déchets relevant des filières à responsabilité élargie du producteur : huiles usagées, piles et accumulateurs, bouteilles de gaz, fluides frigorigènes, déchets dangereux spécifiques (DDS), déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), véhicules hors d'usage (VHU), produits

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

phytosanitaires non utilisés (PPNU) et emballages vides de produits phytosanitaires (EVPP) pris en charge dans le cadre de ces dispositifs,

- déchets amiantés et terres polluées considérées comme étant des déchets dangereux,

7.3 QUANTITÉ, TYPOLOGIE ET ORIGINE DES DÉCHETS DANGEREUX

7.3.1 QUANTITÉ PRODUITE ET ORIGINE DES DÉCHETS DANGEREUX

On considère que le fichier IREP « installations » (déclaration des tonnages reçus sur les installations de traitement hors tri-transit-regroupement) comporte l'ensemble des quantités de déchets dangereux produits en région Pays de la Loire et traités en région ou hors région, sur le territoire national. À ce tonnage a été ajoutée la quantité de déchets dangereux produits en Pays de la Loire et traités à l'étranger (1 907 tonnes : source IREP « producteurs » 2015).

Le gisement de déchets dangereux identifiés comme étant produits en Pays de la Loire est de 274 395 tonnes en 2015.

Ces déchets se répartissent de la manière suivante (selon les catégories de la Nomenclature européenne des déchets) :

(classement par catégorie de la Nomenclature Européenne des Déchets - source GEREP 2015)

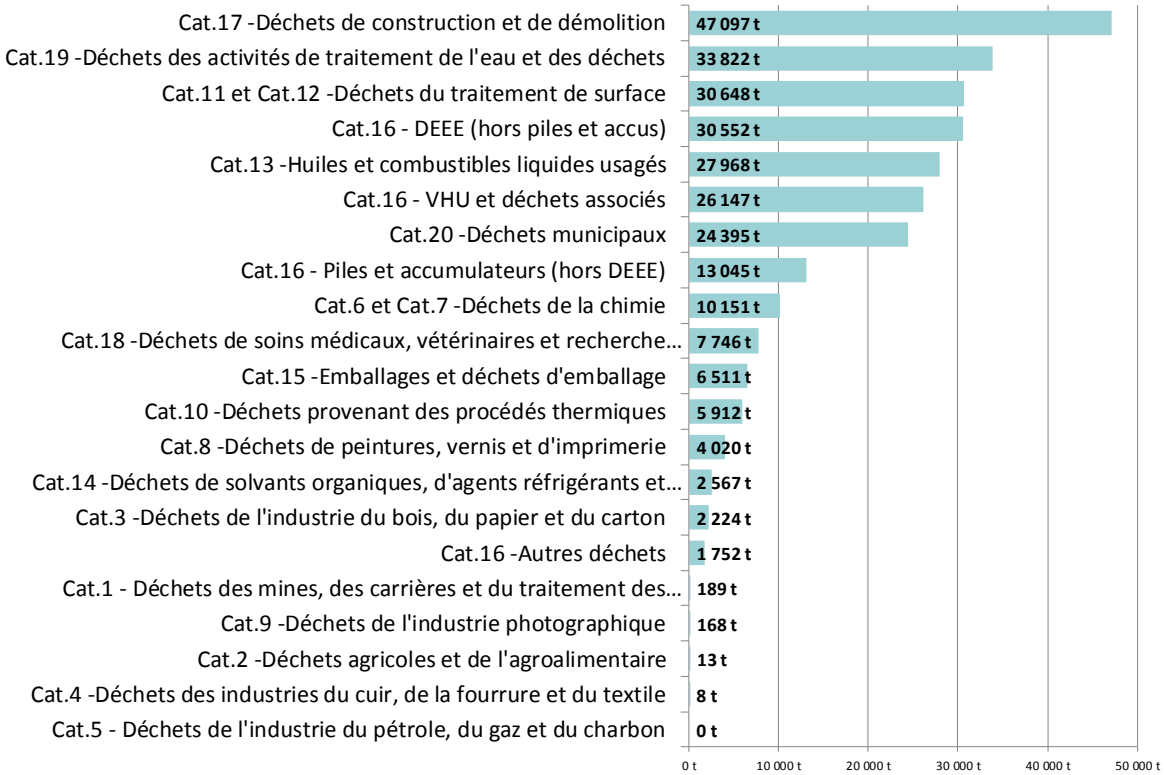

Graphique 11 : répartition de la quantité des déchets dangereux produits en Pays de la Loire par origine – source GEREP 2015

Le premier secteur d'activités producteur de déchets dangereux est le secteur du BTP (17 %) suivi des déchets issus du traitement de déchets (12 %) et des déchets des activités de traitement de surface (11 % des déchets).

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

- ***Gisement des déchets dangereux non diffus***

L'IREP « gros producteurs » recense plus de 500 établissements qui ont déclaré leurs productions de déchets dangereux pour un tonnage d'environ 205 000 t.

En dehors des activités liées à la collecte et au traitement des déchets, les principales activités génératrices de déchets dangereux sont :

- La métallurgie (~13 000 t),
- Fabrication d'autres matériels de transport (~12 000 t).
- L'industrie chimique (~10 000 t)
- La fabrication de produits métalliques (~10 000 t).

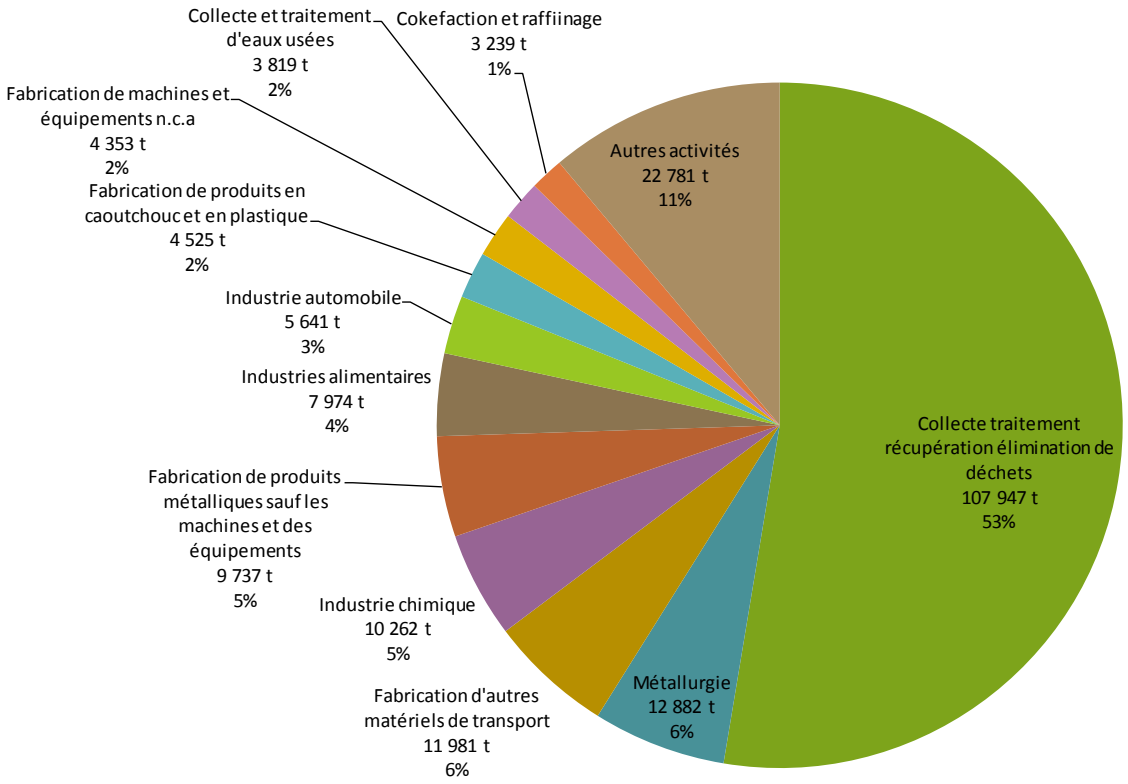

Graphique 12 : gisement de déchets dangereux non diffus - principales activités productrices (Irep 2015)

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Les 20 plus gros producteurs industriels (hors des activités déchets) de la Région sont :

AIRBUS Operations SAS	5 523 t
SEC (SOCIETE D'EXPLOITATION DE LA CHAUVINIERE)	4 667 t
SAVED	4 368 t
ALCEA	4 220 t
CHARAL	3 914 t
AFFINERIE D'ANJOU	3 347 t
SOCOPA VIANDES	3 288 t
TOTAL RAFFINAGE CHIMIE	3 239 t
STELIA AEROSPACE Établissement de Saint-Nazaire	3 013 t
ArcelorMittal Atlantique et Lorraine	2 924 t
AG FRANCE SITE DE VAAS	2 628 t
ARETZIA	2 381 t
CVED Pontmain	2 132 t
ZaCh system	2 093 t
Arc en Ciel	1 726 t
FMGC	1 711 t
AJAY EUROPE	1 707 t
EDF - UP CORDEMAIS	1 681 t
SARREL	1 675 t
NTN Transmissions Europe	1 483 t

Tableau 14 : 20 premiers producteurs de déchets dangereux (hors activité déchets) (Irep 2015)

Les 10 plus gros producteurs de déchets dangereux en lien avec les activités de collecte et traitement de déchets de la Région sont :

SOREDI	14 799 t
ASTRHUL	14 783 t
SOTREMO	9 258 t
ORTEC SERVICE ENVIRONNEMENT	8 531 t
TRIADE ELECTRONIQUE	6 692 t
S.O.A.	4 403 t
Chimirec	3 944 t
SARP OUEST	3 465 t
REMONDIS	3 038 t
PASSENAUD RECYCLAGE	2 814 t

Tableau 15 : 10 premiers producteurs de déchets dangereux issus des activités de la collecte et du traitement des déchets (Irep 2015)

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

7.3.2 TYPOLOGIES DE DÉCHETS DANGEREUX PRODUITS EN PAYS DE LA LOIRE

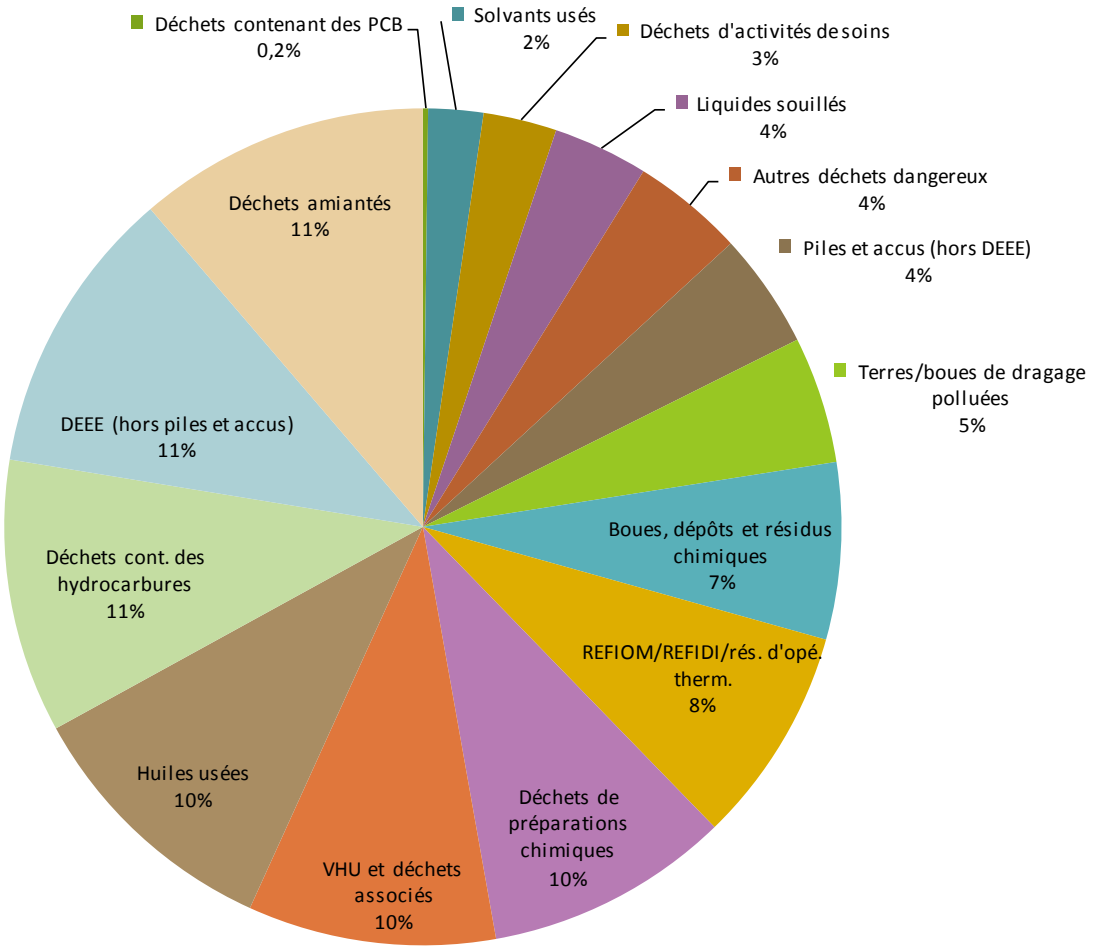

Graphique 13 : typologie des déchets dangereux produits en Pays de la Loire

Plus de la moitié des quantités recensées appartiennent aux 5 catégories principales suivantes : déchets amiantés, DEEE (hors piles et accumulateurs), déchets contenants des hydrocarbures, huiles usagées et VHU et déchets associés.

8. DÉCHETS DU LITTORAL

La région des Pays de la Loire comporte 450 km de côtes dont 250 km de plages. Elle est donc très concernée par les activités maritime, portuaire et touristique.

Dans le cadre de ces activités, les déchets à gérer sont les suivants :

- ***Déchets flottants qui échouent sur les plages***

Il n'existe pas d'estimation des quantités de déchets flottants qui échouent sur les plages de la région. Au niveau national, l'association Vacances propres qui mène chaque année une campagne annuelle de collecte des déchets sauvages estime qu'environ 4 200 tonnes par an de détritus divers arrivent sur les plages françaises.

L'ONG Surfrider a mené en 2015 le premier recensement des déchets qui polluent sur cinq sites français et espagnols. Sur les plages et dans les fonds marins, les dix déchets les plus retrouvés sont : les mégots, les fragments de plastique, les sacs plastiques, les fragments de polystyrènes, les cotons tiges (souvent jetés dans les toilettes et trop petits pour être filtrés par les stations d'épuration), les bouchons de bouteille, les morceaux de verre, les cordages et filets et les bouteilles en verre et en plastique. En France, sur la plage de Porsmilin, à

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Locmaria-Plouzané, dans le Finistère, c'est le plastique et le polystyrène qui envahissent le paysage (à 83,3 %, sur les 2 945 déchets prélevés). Sur la plage de La Barre, dans les Pyrénées-Atlantiques, ce sont également le plastique et le polystyrène qui sont les plus présents (94,5% des 10 884 déchets collectés).

• *Déchets issus des activités portuaires*

Les activités portuaires produisent différentes catégories de déchets, à savoir :

- les déchets non dangereux non inertes : ils sont généralement collectés soit par les services publics avec les déchets des ménages, soit par des prestataires privés ; ils sont intégrés dans les chapitres portant sur ces types de déchets ;
- les déchets inertes, notamment lors de chantiers ou encore d'opérations de dragage (voir déchets du BTP) ;
- les déchets dangereux : ils ne font l'objet que d'un captage partiel et bien souvent peu d'installations sont mises en place à proximité des navires afin d'assurer une collecte efficace.

La région compte :

- Le Port autonome de Nantes/Saint-Nazaire, établissement public de l'État dont la gestion est concédée, et pour lequel aucune estimation de gisement n'est disponible.
- 17 ports départementaux (10 en Loire-Atlantique et 7 Vendée) : ils disposent d'un plan de réception et de traitement de déchets des navires et gèrent donc leurs déchets de façon autonome. À l'issue de la consultation par le préfet de région prévue par l'article 22 de la loi du 7 août 2015, les Conseils départementaux de la Loire-Atlantique et de la Vendée ont été maintenus dans leurs compétences en cette matière.
- 76 ports de plaisance, pour lesquels aucune donnée sur la gestion des déchets n'est disponible.

• *Navires et bateaux hors d'usage*

Pour les navires de plaisance et de sport hors d'usage (BPHU), l'article 89 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte prévoit la mise en place d'une filière REP avant le 1er janvier 2017 (cette date a depuis été repoussée au 1er janvier 2019).Au niveau national, la Fédération des industries Nautiques estime le gisement de BPHU à 20 000 t d'ici 2025, dont environ 1 000 t de déchets dangereux. Nous ne disposons pas de données quantitatives sur les Pays de la Loire, au sein de laquelle la Vendée a une activité très importante dans le domaine du nautisme (7 400 emplois, avec la présence du groupe Bénéteau, leader mondial).

Le décret n°2016-1840 du 23 décembre 2016 relatif au recyclage et au traitement des déchets issus des bateaux et navires de plaisance ou de sport explicite ce dispositif REP.

L'Association pour la plaisance éco–responsable (APER), créée en 2009 s'est donnée pour objectif d'organiser et d'animer la mise en place de la filière française de déconstruction et de recyclage des BPHU et par extension, des autres filières de déchets liés à l'ensemble des activités du nautisme.

Les **navires de pêche** détruits dans le cadre des plans de sortie de flotte sont déconstruits dans les règles de l'art. Afin de bénéficier des subventions, les propriétaires doivent fournir aux Affaires maritimes un dossier qui contient notamment un devis de déconstruction. Le versement de la subvention est conditionné à la réception du certificat de destruction. Les bateaux sont déconstruits sur des chantiers en France (Lorient, Bordeaux, La Turballe, Brest), en Belgique, en Espagne…

Dans le cas d'un échouage, l'armateur du navire est tenu d'éliminer le bateau (prise en charge par l'assurance).

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

• *Produits pyrotechniques périmés*

Il existe plusieurs sortes de produits pyrotechniques de sécurité maritime : les fusées parachutes, les feux à main, les fumigènes mais aussi les appareils lance-amarre et les feux à retournement électrique avec fumigène, ces deux dernières catégories étant essentiellement présentes dans la flotte marchande et la flotte de haute mer.

La durée de vie moyenne des produits est de 3 ans et la destruction est à la charge du propriétaire.

Actuellement, on trouve ces produits périmés :

- dans les déchèteries des collectivités territoriales,
- dans les déchèteries portuaires,
- chez certaines coopératives et certains professionnels,
- chez les particuliers,
- certains sont parfois immergés…

Le stockage de ces déchets relève de la réglementation ICPE, leur collecte et leur transport de la réglementation pour le transport des marchandises dangereuses (réglementation ADR).

Les produits pyrotechniques périmés dédiés à la plaisance (feux à main, fumigène, fusées parachutes) sont couverts par un dispositif REP. L'arrêté du 22 décembre 2015 porte agrément de l'association Aper Pyro en tant qu'éco-organisme pour ces produits (cf. point IV du chapitre III relatif aux filières REP).

• *Déchets de conchyliculture*

Les Pays de la Loire représentent 9 % des ventes nationales de coquillages. Il n'y a pas de filière de collecte et de traitement des déchets conchylicoles organisée spécifiquement pour la gestion de ce flux, telle que celle existante sur le Bassin de Thau par exemple (procédé de compostage en aération forcée portée par le Syndicat mixte).

• *Algues vertes*

La région des Pays de la Loire connaît régulièrement des marées vertes. Les algues vertes échouées sur l'estran doivent faire l'objet d'un ramassage par les communes pour limiter les risques sanitaires. Ce ramassage nécessite de prendre des précautions pour préserver l'équilibre des écosystèmes de plage et de dune.

Les préfectures de Vendée et de Loire-Atlantique ont adopté, respectivement en 2010 et 2011, un plan d'intervention Orsec pour la gestion des échouages d'algues vertes. Ces plans précisent les conditions d'intervention et comprennent notamment en annexe une fiche de préconisations pour le ramassage des algues vertes.

Aucune donnée de gisement n'est disponible dans SINOE malgré l'existence d'un code « déchets » permettant aux collectivités de renseigner les gisements pour ce type de déchets.

Il est à noter l'action de la collectivité Cap Atlantique (44), où annuellement, les communes littorales doivent ramasser et traiter plus de 12 000 tonnes d'algues vertes. La collectivité gère ces algues par des marchés de prestation de service, par compostage ou épandage direct.

D'après la Dreal, la quantité d'algues échouées varie d'une année à l'autre en fonction notamment des conditions météorologiques. Pour le littoral des Pays de la Loire, une année moyenne représente environ 15 000 tonnes d'algues ramassées. Cette masse peut atteindre 30 000 tonnes certaines années.

<u>En Loire Atlantique</u>

Les quantités d'algues vertes communiquées (jusqu'à fin août 2016) par les communes littorales de la Loire-Atlantique s'élève à 2 926 tonnes (2 469 tonnes pour le Nord-Loire et 457 tonnes pour le Sud-Loire).

Pour le Nord Loire, les algues vertes ramassées sont acheminées vers les sites d'égouttage. Elles sont ensuite essentiellement épandues en frais sur des parcelles agricoles, conformément aux deux plans d'épandage de Cap Atlantique validés en 2015 pour la période2012/2017.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Il est à noter que l'épandage reste une mesure dérogatoire et qu'une solution pérenne de traitement doit être recherchée par les collectivités pour faire face à une arrivée massives de ces algues.

Pour le Sud-Loire (faible tonnage), les algues vertes ramassées sont envoyées en déchèteries (mélangées avec des déchets verts) ou épandues en frais sur des terres agricoles.

En Vendée

Le tonnage d'algues échouées en 2016, 7 329 tonnes, est inférieur à celui de 2015 (11 600 tonnes, soit 9 700 m^3). Ce tonnage se situe dans la moyenne des arrivages constatés les années précédentes (à l'exception de 2009, année d'arrivage massifs).

La filière d'épandage a atteint 95 % de sa capacité. Il reste 5 % de parcelles disponibles sur l'Île de Noirmoutier. Il est à noter également que 7 194 kms ont été parcourus pour épandre les algues.

9. SYNTHÈSE DE L'INVENTAIRE DES DÉCHETS PAR NATURE, QUANTITÉ ET ORIGINE

Le tonnage total de déchets identifié comme produit en Pays de la Loire en 2015 est estimé à 11,2 millions de tonnes, dont un peu moins d'un tiers sont des déchets non dangereux non inertes et les deux tiers des excédents inertes « sortie de chantier ».

Les déchets dangereux représentent une très faible proportion (2 %) des déchets produits en région mais présentent des risques très supérieurs aux deux autres catégories.

L'estimation des quantités de déchets inertes et non dangereux produits par les activités économiques représente 83 % du gisement des déchets.

La synthèse de l'inventaire des déchets par nature, quantité et origine est proposée dans le schéma ci-dessous (hors doubles comptes), selon trois approches (Nature des déchets / Type de producteurs / Gestionnaire) :

NATURE DES DECHETS	TYPE DE PRODUCTEURS	PRISE EN CHARGE
Excédents inertes des chantiers du BTP : **7 439 kt**	Activités économiques du secteur du BTP : **7 900 kt**	Gestion privée : **9 020 kt** Dont part avec participation d'une REP : **97 kt**
Déchets non dangereux non inertes (DND NI) : **3 443 kt**	Autres activités économiques (dont assimilés): **1 470 kt**	Service public de gestion des déchets (SPEGD) : **2 199 kt** Dont part avec participation d'une REP : **465 kt** (Total gisement concerné par une REP : 562 kt)
Déchets dangereux (DD) **:** **274 kt**	Ménages : **1 610 kt**	
	Collectivités (dont déchets de l'assainissement) : **214 kt**	

Tableau 16 : bilan des gisements 2015

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

CHAPITRE II - DESCRIPTIF DES MESURES EXISTANTES À L'ÉCHELLE RÉGIONALE EN FAVEUR DE LA PRÉVENTION DES DÉCHETS

1. CADRE GÉNÉRAL DE LA PRÉVENTION

1.1 DÉFINITION DE LA PRÉVENTION

La prévention de la production des déchets est l'ensemble des mesures et actions, situées avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet, et qui visent à réduire les quantités de déchets produits et leur nocivité.

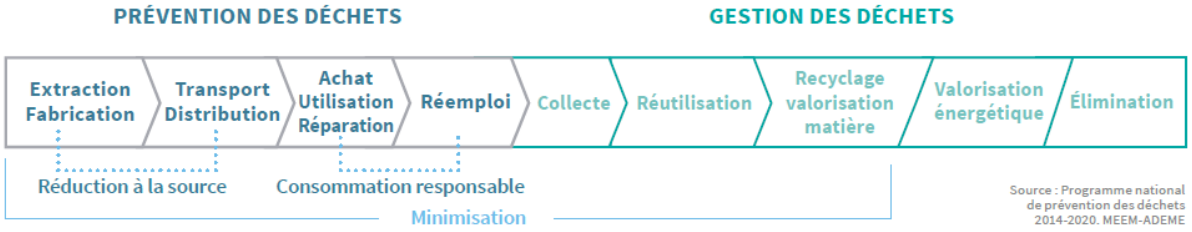

Tableau 17 : cadre de la prévention – source Programme national de prévention 2014-2020

La prévention de la production des déchets s'inscrit complètement dans le concept d'économie circulaire qui a pour objectif de rompre avec la logique linéaire qui prévaut : extraire, fabriquer, consommer, jeter. Face à l'épuisement de nos ressources, l'économie circulaire propose de produire autrement, en intégrant une exigence écologique à tous les niveaux, de la conception, en passant par la production, jusqu'au recyclage.

La prévention est mise en œuvre par des mesures quantitatives qui portent sur :

- l'offre : les entreprises qui, avec une démarche d'écoconception, réduisent l'utilisation de matières et d'énergie (allègement, miniaturisation, amélioration de la durabilité ou de la réparabilité, amélioration du coefficient volumique de l'emballage ou sa réutilisation) ;
- la demande : la modification des comportements d'achat des acteurs qu'ils soient particuliers, collectivités ou entreprises ; ils peuvent décider d'être exemplaires en choisissant des produits avec moins d'emballage, moins toxiques, durables, consommant peu ou pas d'énergie ou d'eau et de refuser la publicité non adressée ou les sacs jetables ;
- le développement de la pratique de gestion domestique des déchets (notamment le compostage qui permet de produire du compost tout en allégeant de 30 % la poubelle résiduelle) ;
- le développement du réemploi ou de la réparation : les recycleries ou ressourceries permettent d'offrir une deuxième vie à des objets ou d'améliorer leur caractère valorisable.

Ces mesures quantitatives doivent être accompagnées de mesures de prévention qualitatives :

- la réduction de la nocivité des déchets,
- l'amélioration du caractère valorisable des déchets.

1.2 CADRE RÉGLEMENTAIRE

Au niveau européen, la prévention de la production de déchets, est portée par la directive n°2008/98/CE du 19/11/08 relative aux déchets adoptée en novembre 2008.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Au niveau national, le **Programme national de prévention des déchets 2014 - 2020** a été publié au Journal Officiel du 28 août 2014. Il définit les orientations stratégiques de la politique publique de prévention des déchets et les actions de production et de consommation durables à mettre en œuvre pour y parvenir.

Le programme est opposable aux décisions administratives prises dans le domaine des déchets : il guide ainsi, notamment, les exercices de planification locale.

La **Loi de la Transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015** prévoit :

- la réduction de la quantité de DMA produit par habitant de 10 % en 2020 par rapport à 2010,
- la réduction de déchets d'activités économiques (DAE) par unité de valeur produite,
- la suppression de la date limite d'utilisation optimale (DLUO) en vue de réduire le gaspillage alimentaire,
- la fin de l'utilisation de matières plastiques (sacs plastiques, gobelets, verres jetables…) non compostables,
- une éco-exemplarité renforcée des services de l'État et des collectivités territoriales et leurs groupements,
- la lutte contre l'obsolescence programmée.

Par ailleurs, **l'article L.541-15-1 du code de l'environnement** prévoit que les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés définissent, au plus tard le 1er janvier 2012, un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre. Cette obligation a été traduite dans le **décret du 10 juin 2015 sur la mise en place des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)** par les collectivités. Ces programmes sont des documents de planification qui doivent notamment, « *recenser l'état des lieux des acteurs concernés* », et surtout donner « *les objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés, les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs, la description des moyens humains, techniques et financiers nécessaires, l'établissement d'un calendrier prévisionnel de mise en œuvre* ». Ce programme doit être adopté par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'EPCI.

Le guide d'élaboration rédigé par l'ADEME propose 35 actions de prévention, regroupées dans les dix axes suivants en lien avec le Programme national de prévention des déchets :

- 3 axes transversaux
  - être exemplaire en matière de prévention des déchets,
  - sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets,
  - utiliser les instruments économiques pour favoriser la prévention.
- 7 axes thématiques
  - lutter contre le gaspillage alimentaire,
  - éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets,
  - augmenter la durée de vie des produits,
  - mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable,
  - réduire les déchets des entreprises,
  - réduire les déchets du BTP,
  - réduire les déchets marins.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

2. MESURES EXISTANTES À L'ÉCHELLE RÉGIONALE EN FAVEUR DE LA PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

2.1 ÉTAT DES LIEUX DE LA COUVERTURE RÉGIONALE PAR DES MESURES DE PRÉVENTION

2.1.1 PLANS ET PROGRAMMES LOCAUX DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS

Le bilan des mesures de prévention existantes à l'échelle régionale s'appuie sur le bilan **des plans et programmes locaux de prévention des déchets (PLP)** mis en place par l'ADEME en 2009 pour une durée de 5 ans et qui sont arrivés à leur terme.

Le bilan réalisé en janvier 2016 identifie 41 territoires ayant développé des actions ciblées dans le cadre d'un programme d'actions, pour une population de plus de 3 208 000 habitants : **90 % de la population régionale a donc été couverte par ce dispositif** (au niveau national, le taux de couverture en 2014 était des 2/3 de la population).

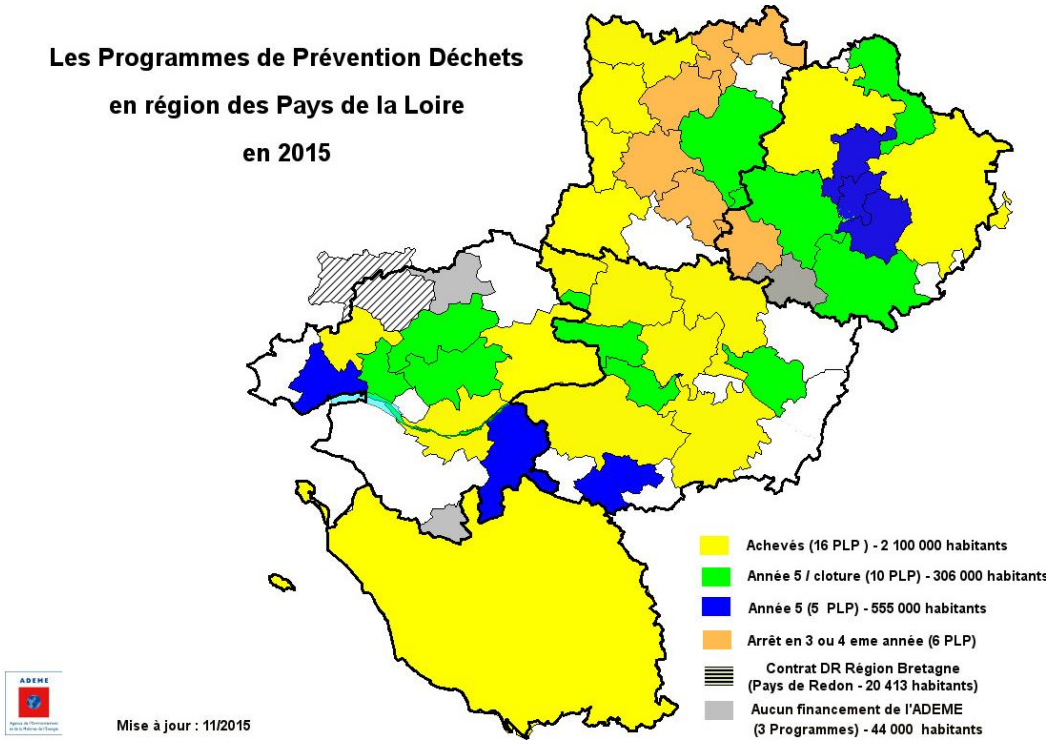

Carte 2 : programmes de prévention en région Pays de la Loire (2015 – Source Ademe)

Parmi ces 41 programmes, 37 contrats ont été signés avec l'ADEME (88 % de la population), trois programmes n'ont pas été soutenus financièrement par l'ADEME (Communauté de communes du Pays Fléchois, CC du Secteur de Derval et CC de Loire Atlantique Méridionale) et un programme dépend de la Bretagne (CC du Pays de Redon). Il est à noter 27 % « d'abandons » en nombre de contrats (dépassements de délais et/ou absence de rapport), qui concernent de petites structures rurales et ne concernent que 8 % de la population.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Sur les 37 contrats signés, 14 % concernent une collectivité (ou un groupement) de plus de 100 000 habitants et totalisent 59 % de la population couverte. Un peu plus d'un quart des contrats (27 %) concerne une collectivité (ou un groupement) de 50 000 à 100 000 habitants, et totalise près d'un quart de la population (23 %). Enfin, il est à noter 19 % des contrats sur des collectivités (ou groupement) de moins de 20 000 habitants, pour 2,8 % de la population couverte par des PLP.

L'organisation territoriale adoptée par les territoires ayant mis en place un PLP permet de mettre en évidence les facteurs de réussite suivants :

- l'implication des métropoles régionales (Nantes, le Mans, Laval...),
- les regroupements (système de mandats ou portage par des syndicats de pays) pour permettre à des structures de taille inférieure à 20 000 habitants de participer au dispositif.
- une taille critique des collectivités, permettant la mise en œuvre de moyens suffisants.

2.1.2 BILAN DES PLANS ET PROGRAMMES LOCAUX DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGES

Le bilan réalisé par l'ADEME porte sur 16 programmes clos présentant des résultats complets (2009/2014), couvrant 67 % de la population concernée par un PLP.

• *Bilan quantitatif*

Il ressort une diminution de 13,2 % de la quantité d'ordures ménagères et assimilées (OMA) sur l'ensemble de ces territoires, soit près du double de l'objectif de réduction assigné de 7 % de la production d'OMA à la fin du contrat de performance (5 ans).

• *Bilan qualitatif*

Le suivi des actions mis en place selon l'outil développé par l'AREC[4] permet de dégager les résultats suivants pour 19 collectivités :

- Nombre d'actions par thématique et leur degré de réalisation

Ce sont les actions de sensibilisation des publics à la prévention des déchets et d'éco-exemplarité qui sont les plus représentées, puis les actions en lien avec la gestion de proximité des biodéchets (remarque : le découpage des plans locaux de prévention en actions par thématique n'est pas homogène d'une collectivité à l'autre, il s'agit là d'avoir une vision de la représentativité des thématiques).

[4] *AREC : Agence régionale d'évaluation environnement et climat en Nouvelle Aquitaine*

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

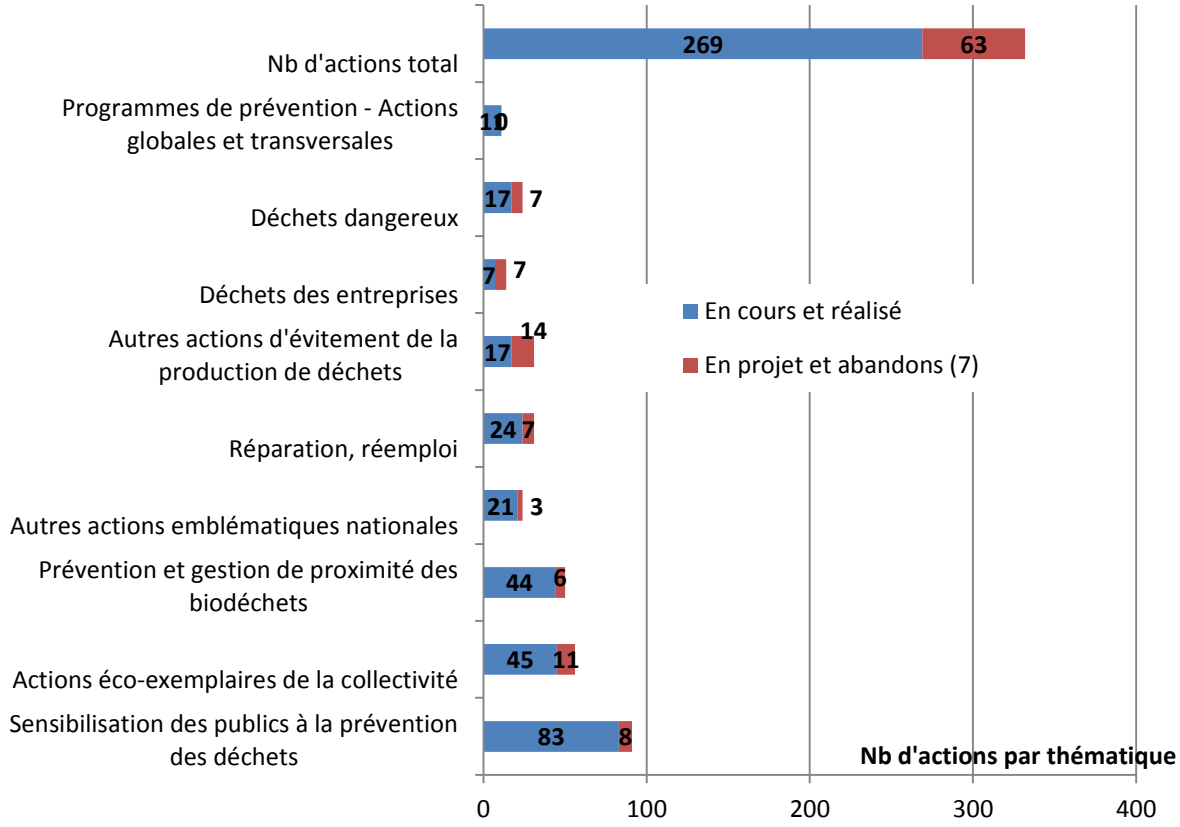

Graphique 14 : nombre d'actions par thématique engagées dans les PLP

- Nombre d'actions par champ

Il ressort du graphique suivant que les actions visant le grand public et les collectivités sont les plus représentées, puis celles en lien avec le compostage domestique individuel.

L'action « Stop pub » est ensuite bien représentée, alors que les actions en lien avec la prévention des déchets verts (broyage, gestion des espaces verts, jardinage pauvre en déchets) le sont moins.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

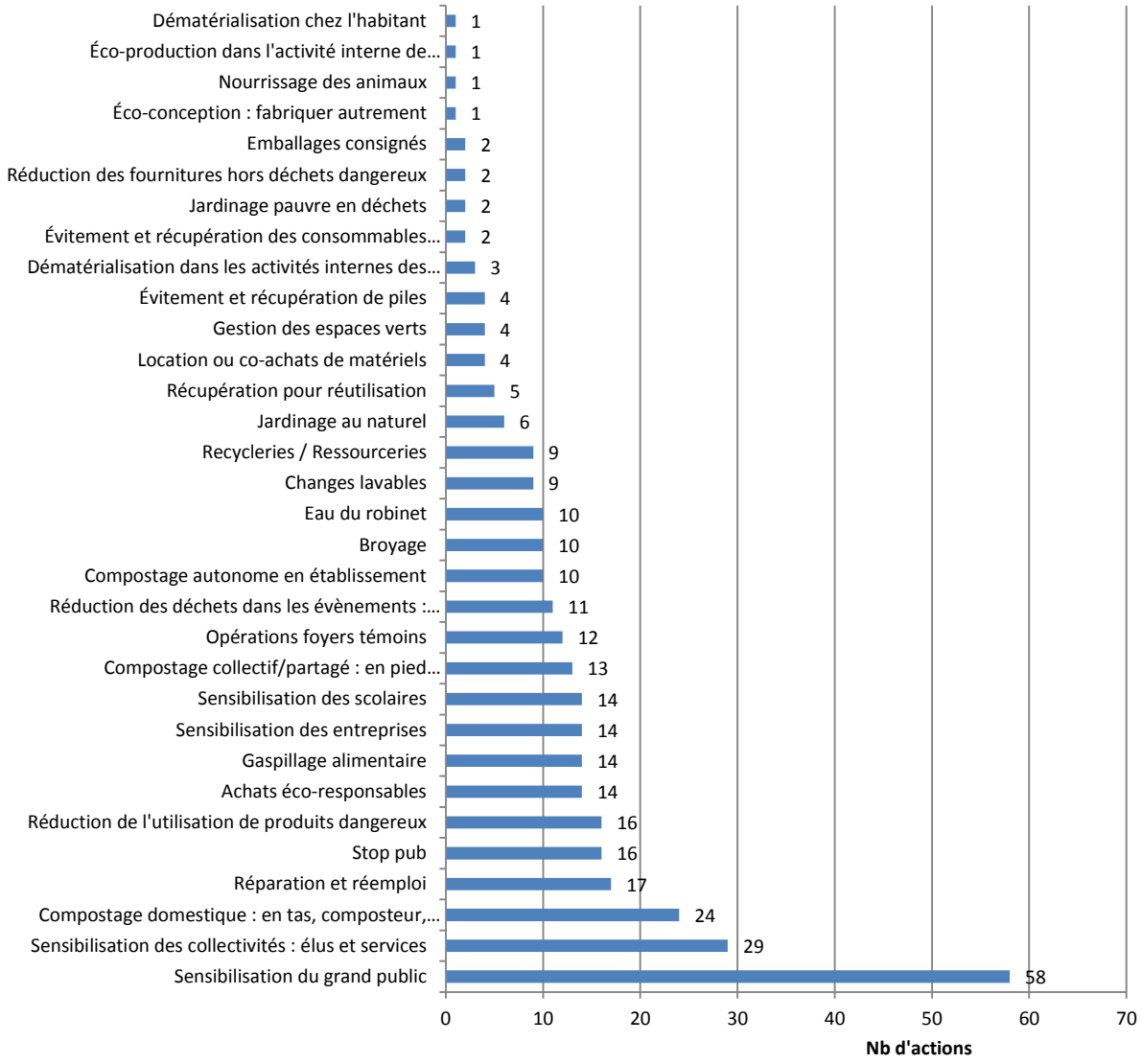

Graphique 15 : nombre et type d'actions de prévention engagées dans les PLP

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

- Nombre d'actions par gisement :

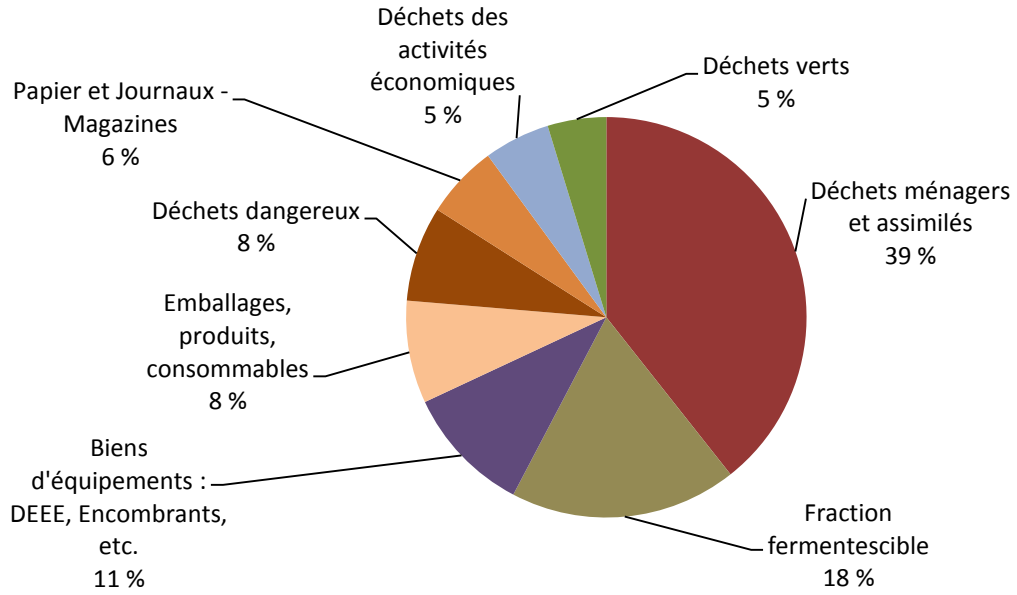

Graphique 16 : nombre d'actions de prévention des PLP mises en œuvre par type de gisements

Les DMA sont les déchets les plus ciblés par les actions, suivis par les fractions fermentescibles. Les déchets verts et les déchets des activités économiques ont été les moins ciblés dans les PLP.

- ***Bilan économique***

Le bilan de 14 contrats clos met en évidence :

- une dépense moyenne de 1,88 €/habitant.an,
- une aide ADEME à hauteur de 51 % des dépenses,
- une économie moyenne de 1,82 €/habitant réalisée sur la base du gisement évité estimé pour 2014,
- un contenu en emploi direct de 20 équivalents temps plein.

2.1.3 SUITE DES PROGRAMMES LOCAUX DE PRÉVENTION 2009-2014

Les collectivités doivent basculer sur une nouvelle forme de programme, conforme à l'article L.541-15-1 du code de l'environnement ; aucune donnée n'est disponible sur la mise en place de ces programmes locaux structurés conformément au code de l'environnement.

La poursuite de l'engagement des collectivités dans la voie de la prévention est par contre notable **par le déploiement des projets de territoires « Zéro Déchet Zéro Gaspillage »** depuis 2014-2015. Il s'agit de territoires qui s'engagent à mettre en œuvre un projet politique intégré concernant la prévention et la gestion des déchets, conforme aux objectifs de la loi TECV et dans une logique d'économie circulaire. Ces projets s'appuient sur la mobilisation de **l'ensemble des acteurs locaux** (entreprises, citoyens, administrations, commerces, associations), avec une dynamique partenariale mobilisant les relais économiques (CCI, CRMA). L'objectif est de **travailler sur l'efficacité des matières** et non plus uniquement sur la prévention.

L'ADEME propose aux territoires lauréats des appels à projet « Zéro déchet zéro gaspillage » deux types d'aide : des aides au changement de comportement et un «contrat d'objectif déchet et économie circulaire » (CODEC) plus ambitieux pour lequel la collectivité s'engage sur des objectifs contractuels à atteindre.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

En région Pays de la Loire, 69 % de la population est couverte par un projet « ZDZG ».

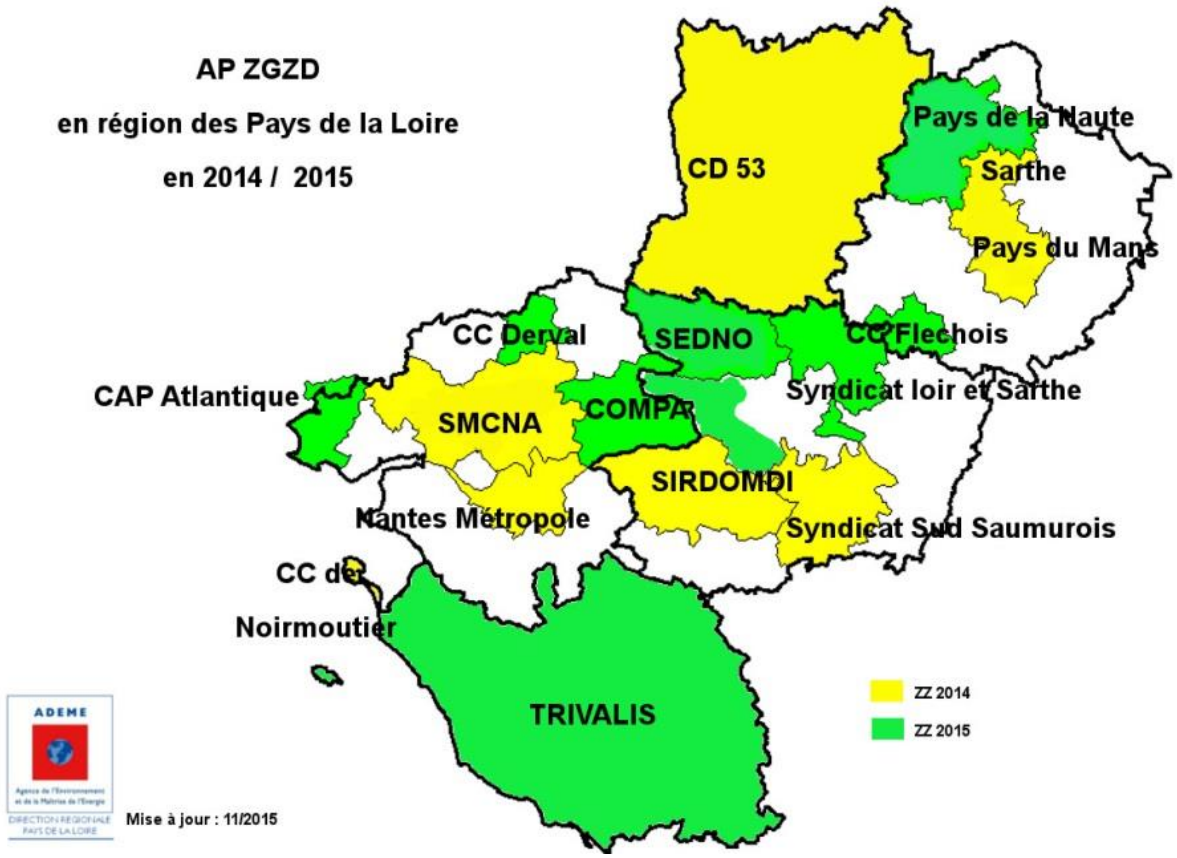

Carte 3 : appels à projets ZDZG en Pays de la Loire (2015 – Source Ademe

2.1.4 UN ENGAGEMENT RÉGIONAL

La Région des Pays de la Loire a signé en novembre 2016 avec l'ADEME, le premier contrat d'objectifs pour une dynamique régionale en faveur des déchets et de l'économie circulaire **(CODREC).**

Dans ce cadre, la Région porte une ambition élevée sur l'économie circulaire, dont un des impacts favorable est la réduction de la production de déchets.

2.2 BILAN ET PERSPECTIVES DE QUELQUES GRANDES ACTIONS DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Des éléments de bilan de la mise en œuvre de cinq grandes thématiques d'action de prévention sont présentés ci-après.

2.2.1 LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

Le Pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire initié en 2013 pose un certain nombre de mesures et d'engagements pour permettre un progrès collectif dans ce domaine. Il est destiné à accompagner la politique publique de l'alimentation et le Programme local de l'alimentation.

Depuis 1er septembre 2016, les établissements de restauration collective gérés par les collectivités ont l'obligation de mettre en place une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire (LTECV).

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Les États Généraux de l'alimentation lancés le 20 juillet 2017 par le Premier ministre se sont articulés autour de deux chantiers de la création et à la répartition de la valeur ainsi qu'autour des questions d'alimentation saine, sûre, durable et accessible à tous.

Ils ont été clôturés le 21 décembre 2017 et parmi les mesures annoncées on retrouve la prévention du gaspillage alimentaire et l'idée de favoriser le don :

- l'aide alimentaire sera élargie à une approche plus globale de lutte contre l'insécurité alimentaire ;
- un diagnostic sera rendu obligatoire dans la restauration collective et dans les industries agroalimentaires et des outils prédictifs seront diffusés ;
- le gaspillage alimentaire sera ajouté comme l'un des volets possibles de la responsabilité sociale des entreprises ;
- l'obligation de dons des excédents alimentaires à des associations d'aide alimentaire sera étendue aux établissements de restauration collective et aux industries agroalimentaires au-delà d'un seuil à déterminer ;
- des initiatives de distribution de bons alimentaires pour des produits frais seront encouragées entre enseignes, associations caritatives et collectivités locales ;
- l'éducation alimentaire des plus jeunes sera développée, notamment en rendant obligatoires l'éducation à l'alimentation et la lutte contre le gaspillage alimentaire dans les comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC).

Sur les Pays de la Loire une association à l'initiative de trois jeunes actifs angevins, SOLIDARIFOOD s'est monté en 2015 pour sensibiliser sur ce sujet et s'est donné comme objectif depuis septembre 2017 de coordonner la mise en place d'un **Réseau REGAL, Réseau pour éviter le gaspillage alimentaire**. Il n'existe pas de réseau régional de lutte contre le gaspillage alimentaire tel que celui existant en Nouvelle-Aquitaine par exemple qui a pour objectif de décliner territorialement la dynamique du Pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire (Réseau REGAL, Réseau pour éviter le gaspillage alimentaire, animé par l'association CREPAQ,). Les REGAL proposent des groupes de travail, des rencontres entre les acteurs territoriaux en vue de rassembler et de faire émerger des coopérations tandis que le CREPAQ a un rôle d'animateur et de formateur.

- La DREAL, notamment par son rôle dans l'éducation à l'environnement et au développement durable, rassemble une diversité d'actions complémentaires allant de la sensibilisation de tous les publics jusqu'à la formation. Cette sensibilisation est primordiale dans le cadre de la lutte contre le gaspillage alimentaire.
- La DRAAF est chargée de décliner le programme national pour l'alimentation (PNA) en plan régional de l'alimentation (Pralim), en s'appuyant sur une concertation la plus large possible, avec les acteurs locaux concernés par le domaine de l'alimentation. Ce plan de l'alimentation s'oriente autour de quatre grands thèmes que sont la justice sociale, la jeunesse, la lutte contre le gaspillage alimentaire et l'ancrage territorial des actions menées.

L'appel à projets national 2015-2016 du PNA, lancé en 2015 a permis de soutenir 21 projets exemplaires et/ou duplicables qui s'inscrivent dans ces quatre thématiques. Trois projets retenus se trouvent en Pays de la Loire :

- un projet alimentaire pour approvisionner la restauration hors domicile (RHD) en fruits et légumes sur le Pays du Mans, porté par le lycée de la Germinière (72),
- le projet alimentaire territorial de l'agglomération nantaise, porté par Nantes Métropole, qui a pour but d'améliorer l'autonomie alimentaire de la ville en structurant les filières agricoles locales et en développant les circuits alimentaires de proximité.
- Le projet alimentaire du Parc naturel régional de Brière, Localiterr : animation d'un dialogue territorial incluant la mise en œuvre d'une charte de produits locaux et des formations, pérennisation d'une légumerie approvisionnée en bio à destination de la restauration collective et la préfiguration d'une plateforme logistique multi-produits.
- Le projet alimentaire de la communauté de communes Loire-Layon-Aubance porté par la Chambre d'agriculture du Maine-et-Loire (non retenu à l'appel à projets national).

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

- Le Cralim (Comité régional de l'alimentation), réunit des acteurs régionaux de la restauration collective, de l'éducation alimentaire de la jeunesse et de la gestion des biodéchets (services de l'État, représentants agricoles, fournisseurs de la restauration collective, associations de consommateurs, collectivités locales, sociétés de restauration, représentants de cuisine centrale, syndicats mixtes). Cette instance travaille sur la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Tous les territoires « ZDZG » disposent d'un volet d'actions propres à la réduction du gaspillage alimentaire. Plusieurs territoires et établissements scolaires sont engagés dans le cadre de l'appel à projet national **« 1 000 écoles et collèges contre le gaspillage alimentaire**» : le Syndicat mixte Centre Nord-Atlantique, le Département de la Vendée pour les collèges, le syndicat Vendée Sud Littoral pour les écoles ; auxquels s'ajoute Nantes Métropole ou le Pays Fléchois qui vont s'inscrire dans le dispositif.

Par ailleurs, il existe en Pays de la Loire une multitude d'actions, d'initiatives, de projets autour de la lutte contre le gaspillage alimentaire, portés **par des collectivités, dont à titre d'exemples :**

Actions	Acteurs
Réduire le gaspillage alimentaire des restaurants scolaires en prestation de service	Département de la Mayenne (53)
Gaspillage alimentaire dans les restaurants scolaires	Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe (72)
Actions autour du gaspillage alimentaire	Communauté de Communes Loire-layon (53)
Lutte contre le gaspillage alimentaire	Syndicat mixte du Pays du Mans (72)
Étude sur la maîtrise du restant assiettes dans les restaurants scolaires	Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (49)
Mieux Cuisiner - Moins Jeter	Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (44)
Tour de l'Ouest : "Stop au gaspillage alimentaire"	Trivalis (85)
Lutte contre le gaspillage alimentaire	Communauté de Communes de l'Ernee (53)
Sensibilisation au gaspillage alimentaire auprès des scolaires	Angers Loire Métropole (49)
Sensibilisation au gaspillage alimentaire	Angers Loire Métropole (49)
Le restaurant Témoin	Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez (53)
Développement du compostage collectif	Le Mans Métropole (72)
Lutte contre le gaspillage alimentaire	Smictom de la Vallée de l'Authion (49)
Opération antigaspi dans le restaurant scolaire et à l'école	Le Mans Métropole (72)
action "gaspimètre de pain" au collège	Syctom du Loire Béconnais et Ses Environs (49)
Opération antigaspi dans le restaurant scolaire et à l'école	Le Mans Métropole (72)
Formation à la restauration durable	SMCNA (44)

Tableau 18 : recensement non exhaustif d'opérations en faveur de la réduction des déchets alimentaires entre 2013 et 2017

On peut également citer la campagne de communication régionale sur les enjeux du « manger régional ». En effet on sait désormais que le développement des circuits de proximité participe à la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Cette campagne régionale venait compléter et renforcer la démarche « RESEAU LOCAL » initiée par les Chambres d'Agriculture de chaque département, les Associations des Maires et les cinq Départements des Pays de la Loire. Ce dispositif fédère l'ensemble des acteurs associatifs, publics et privés mobilisés sur les enjeux de développement de l'approvisionnement de proximité plan Manger local de la Région.

2.2.2 GESTION DE PROXIMITÉ DES BIODÉCHETS

18 collectivités ont mis en place des actions sur cette thématique, ciblées majoritairement sur le compostage individuel, le compostage collectif et le broyage.

- ***Compostage de proximité de biodéchets de cuisine***

La gestion de proximité concerne le compostage individuel, le compostage partagé et le compostage autonome en établissement.

Entre 2011 et 2013, d'après le bilan ADEME, environ 7 800 tonnes de biodéchets ont été évitées ; près de 10 500 foyers ont été équipés de composteurs et plus de 100 points de compostage collectif ont été installés. Enfin, plus de 6 000 personnes ont participé à des animations sur le thème du compostage et des biodéchets.

Le site OPTIGEDE (plate-forme d'échanges et de retours d'expériences sur la prévention et la gestion des déchets) ainsi que le recueil de la DREAL de 40 actions en faveur de l'économie circulaire, permettent d'identifier quelques mises en œuvre dans le domaine du compostage collectif (liste non exhaustive) :

Actions	Acteurs
Compostage des déchets de restauration dans un collège-lycée	Syndicat Mixte du Pays de la Haute Sarthe (72)
Compostage partagé en pieds d'immeubles et structures collectives	Communauté d'Agglomération du Choletais (49)
Compostage des déchets issus de la préparation des repas chez les professionnels	Angers Loire Métropole (49)
Compostage collectif en pied d'immeuble, quartier et établissements	Syndicat Mixte Sirdomdi (49)
Compostage collectif en pied d'immeuble commune rurale	Communauté de Communes de Nozay (44)
Compostage partagé	Communauté de Communes des Coëvrons (53)
Compostage en andain dans un village vacances	CPIE Loire Anjou (49)
Actions de promotion et d'accompagnement du compostage partagé	Communauté de Communes Erdre et Gesvres (44)
Expérimentation Compostage partagé	Communauté d'Agglomération Presqu'ile Atlantique (44)
Compostage partagé en centre-ville	Communauté de Communes Loire-Layon (49)
Compostage inter-entreprises	CPIE Loire Anjou (49)
Développement du compostage collectif	Le Mans Métropole (72)
Développement du compostage collectif	Nantes Métropole (44)

Tableau 19 : recensement non exhaustif d'opérations de compostage collectif entre 2013 et 2017

On ne dispose pas encore d'une bonne visibilité régionale sur les opérations de compostage partagé ou en établissements.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

- ***Gestion de proximité des déchets verts***

Un recensement non exhaustif permet de mettre en évidence les opérations suivantes sur cette thématique, axées sur la sensibilisation des publics ou encore la mise en œuvre de broyeurs.

Actions	Acteurs
Compostez et jardinez mieux !	Communauté de Communes de l'Ernée (53)
Rencontres des Jardins au Naturel	Communauté d'Agglomération de Laval (53)
Soutenir techniquement et financièrement les associations de broyage de déchets verts	Syndicat Mixte Sirdomdi (49)
Acquisition d'un broyeur multi-végétaux	Communauté de Communes du Horps-Lassay (53)
Appel à Projet Broyage de Végétaux	Communauté de Communes de Vallet (44)
Promotion du broyage de branches en déchèteries	Syndicat Mixte du Val de Loir (72)
Jardiner au naturel	Smitom du Sud Saumurois (49)
Sensibilisation à l'éco-jardinage et au broyage des végétaux	Angers Loire Métropole (49)
Organiser des démonstrations sur le jardinage au naturel	Département de la Mayenne (53)
Mise à disposition de broyeurs à végétaux pour limiter les déchets verts des collectivités	Smitom du Sud Saumurois (49)
Expérimentation de broyage de végétaux des particuliers	Angers Loire Métropole (49)
Y a d'la ressource dans nos jardins	Angers Loire Métropole (49)
Broyage de proximité des déchets verts	Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (44)
Promouvoir la gestion domestique des déchets verts et organiques	Smictom de la Vallée de l'Authion (49)
Y'a d'la ressource dans nos jardins	Conseil Départemental du Maine et Loire (49)
La réduction des déchets végétaux	Trivalis (85)
Informer la population sur l'engagement de la collectivité dans une démarche de réduction des déchets verts et des biodéchets	Scom (85)
Animation en Jardinerie	Communauté de Communes du Pays de Mayenne (53)
Promouvoir la gestion domestique des déchets verts et organiques	Smictom de la Vallée de l'Authion
Ateliers élus/agents sur la gestion durable des espaces verts des communes	Département de la Mayenne (53)

Tableau 20 : recensement non exhaustif d'opérations en faveur de la réduction des déchets verts entre 2013 et 2017

2.2.3 RÉEMPLOI, RÉPARATION ET RÉUTILISATION

Au niveau national, le réemploi et la réutilisation ont évité 940 000 tonnes de déchets en 2013, soit 14 % de plus qu'en 2011.

Au niveau régional, le bilan de l'ADEME fait état de 18 collectivités qui ont développé des actions dans cette thématique. Ces actions portent majoritairement sur la réparation et le réemploi puis la création de recycleries/ressourceries. Ainsi entre 2011 et 2013, 121 points de collecte ont été créés et près de 4 000 tonnes d'objet ont été captées par les recycleries/ressourceries.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

SINOE permet de recenser **307 structures régionales en lien avec le réemploi**, dont :

- 56 structures de type «ressourcerie/recyclerie »,
- 30 revendeurs,
- 77 vides greniers et brocantes,
- 85 dépôts-vente,
- 59 œuvres caritatives.

Le nombre de déchèteries par ailleurs équipées d'un caisson « réemploi » n'est pas identifié. Il vient compléter ce maillage de points de collecte permettant la mise en œuvre du réemploi et de la réutilisation.

La carte ci-après localise les structures de type ressourceries/recycleries (2017).

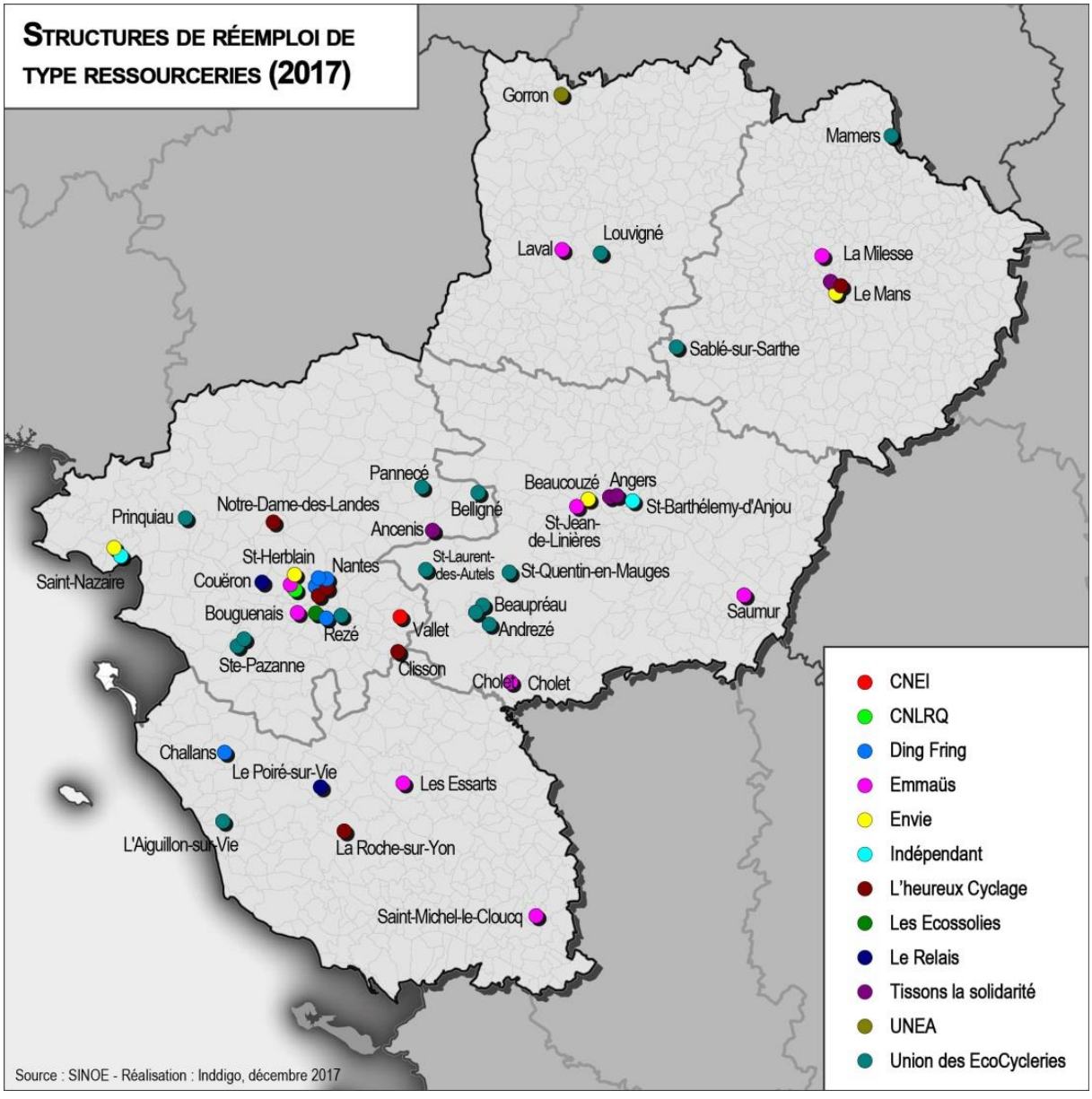

Carte 4 : carte des structures de type ressourceries/recycleries

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

2.2.4 PRÉVENTION SUR LES DÉCHETS DANGEREUX

D'après le bilan de l'ADEME, 19 collectivités ont mené des actions sur cette thématique dans leur PLP.

Les actions portent principalement sur la réduction de l'utilisation de produits dangereux en général (16) puis plus précisément sur la promotion du jardinage au naturel (4) et la récupération de piles (4). Près de 14 000 personnes ont participé à des animations sur ce thème.

Certaines de ces opérations sont recensées ci-après (source Optigede ADEME).

Actions	Acteurs
Animation sur les déchets toxiques dans un magasin de bricolage, en collaboration avec la communauté de communes du Bocage Mayennais	Département de la Mayenne (53)
Animation sur les déchets toxiques dans un magasin de bricolage, en collaboration avec le Conseil Général de la Mayenne	Communauté de Communes du Bocage Mayennais (53)
Sensibilisation aux déchets dangereux (DMS)	Communauté d'Agglomération de Laval (53)
Sensibilisation aux déchets ménagers spéciaux (DMS)	Communauté de Communes du Horps-Lassay (53)
Déchets dangereux : promotion du jardinage au naturel	Communauté de Communes des Coëvrons (53)
Améliorer la collecte des produits dangereux et favoriser les alternatives	Smictom de la Vallée de l'Authion (49)
Déchets dangereux : promotion du jardinage au naturel	Communauté de Communes des Coëvrons (53)
Sensibilisation aux déchets dangereux	Communauté d'Agglomération Presqu'ile Atlantique (44)

Tableau 21 : recensement non exhaustif d'opérations en faveur de la réduction des déchets dangereux entre 2013 et 2017

Par ailleurs, quelques actions spécifiques sur les déchets dangereux diffus sont organisées à l'échelle régionale, à l'initiative de l'Agence de l'eau et/ou de la CRMA (voir point 7.2 du chapitre III relatif à l'organisation de la gestion des déchets dangereux).

2.2.5 ÉCO-EXEMPLARITÉ

Les administrations publiques, au-delà de leur rôle de planification, animation, mise en œuvre et suivi des politiques publiques, se doivent d'être exemplaires en matière de prévention des déchets. « Montrer l'exemple » peut même servir de levier d'impulsion pour inciter les autres acteurs à agir.

Les administrations publiques concernées regroupent l'État (services d'administration centrale et services déconcentrés), les collectivités territoriales et leurs groupements, les établissements publics, et en particulier les établissements publics à caractère administratif, les établissements publics de santé, les établissements scolaires et universitaires ou encore les administrations de sécurité sociale.

Les axes d'actions sont la communication sur les outils et bonnes pratiques existantes applicables par l'ensemble des administrations publiques, ou encore la sensibilisation du personnel via notamment des actions de formation. Par ailleurs, un axe fort est celui qui peut être mis en œuvre dans la politique d'achats publics, de gestion du parc immobilier ou encore de gestion des équipements en fin de vie.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Dans le domaine des achats, il est à noter que **39 collectivités de la région des Pays de la Loire adhèrent au Réseau grand ouest (RGO) commande publique et développement durable**. La Région y copilote un **groupe de travail "Mise en place d'une politique d'achats durables",** qui s'est concrétisé notamment par la rédaction d'un guide.

2.3 BILAN DE L'ÉVOLUTION DE LA PRODUCTION DE DMA ET SITUATION AU REGARD DE L'OBJECTIF DE LA LTECV

2.3.1 ORDURES MÉNAGÈRES ET ASSIMILÉES (OMA)

Le tonnage d'ordures ménagères et assimilées (OMA) collectées en 2015 est de 284 kg/hab.an sur la région, **en diminution de près de 9 % entre 2010 et 2015.**

Les baisses les plus significatives sont celles observées dans le département de la Mayenne (-15 %) et de la Vendée (-13 %), départements qui étaient également ceux qui avaient la production la plus élevée.

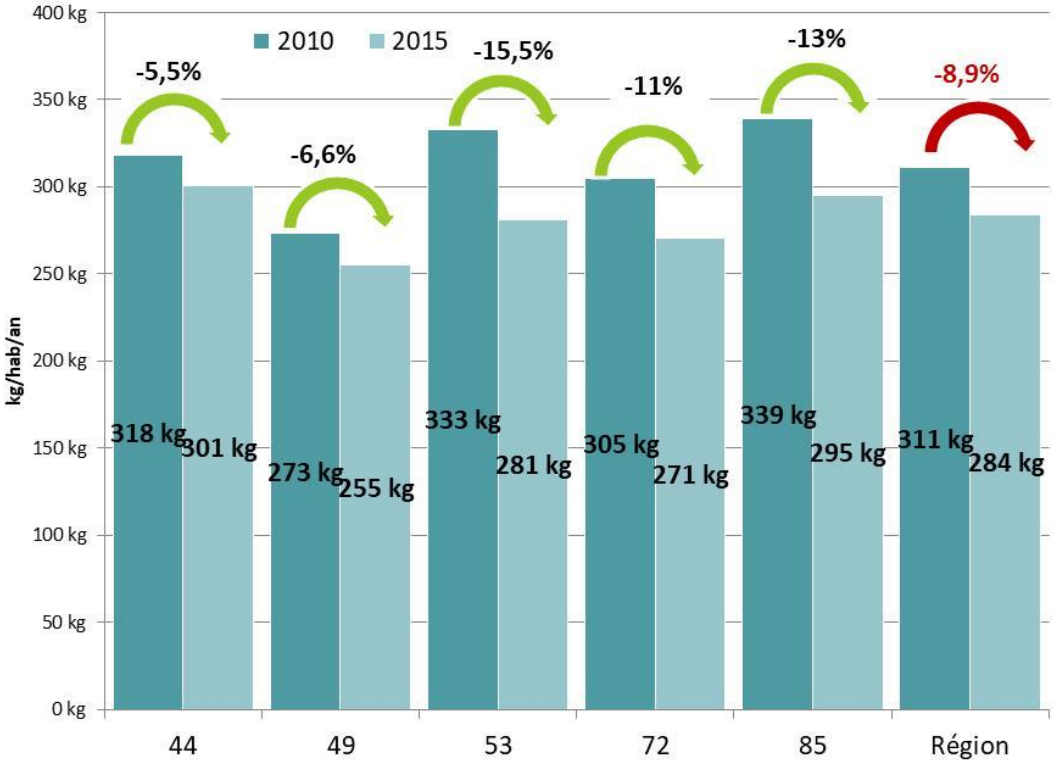

Graphique 17 : évolution du ratio d'OMA (kg/hab.an) entre 2010 et 2015

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Au sein des OMA, l'évolution des **ordures ménagères résiduelles (OMR)** entre 2010 et 2015 est en moyenne de -13,8 % entre 2010 et 2015, variant de -11 % (Loire Atlantique) à -20 % (Mayenne).

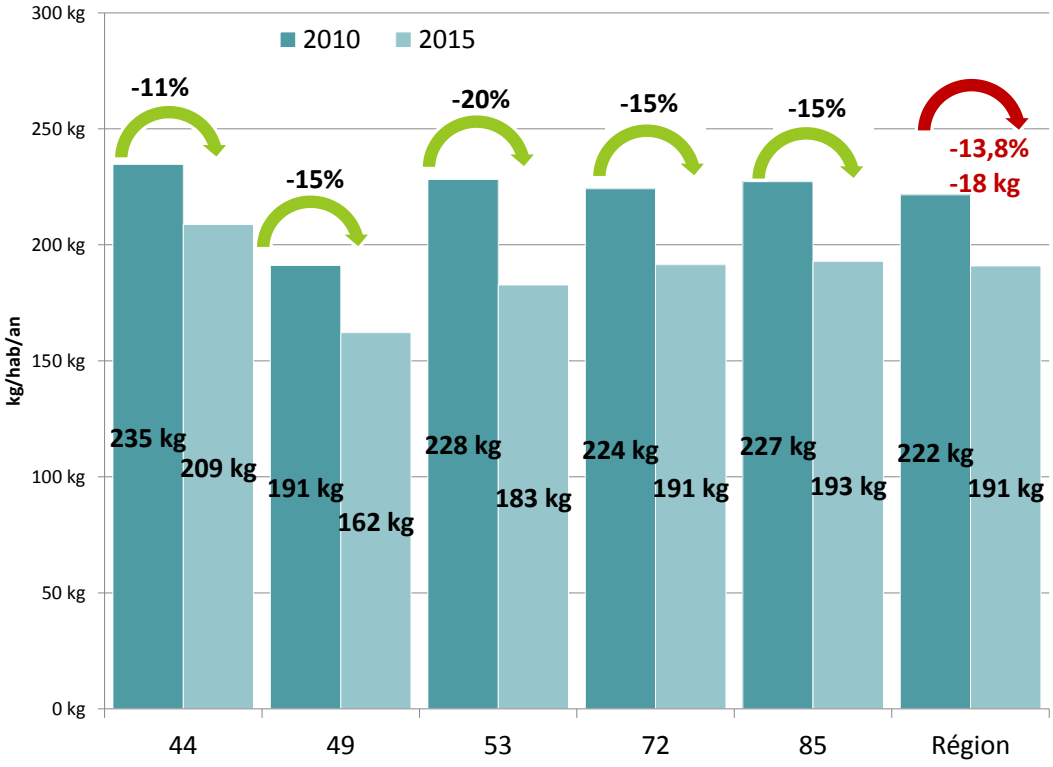

Graphique 18 : évolution du ratio d'OMR (kg/hab.an) entre 2010 et 2015

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

2.3.2 DÉCHETS OCCASIONNELS

Le tonnage de déchets occasionnels collectés en 2015 est de 313 kg/hab.an sur la région, **en augmentation de près de 22 % entre 2010 et 2015.** Ces déchets ont augmenté sur tous les départements, de +18 % (Loire-Atlantique) à +31 % (Mayenne).

Les actions de prévention menées par les collectivités ont principalement porté sur les ordures ménagères et peu sur les autres déchets ménagers principalement collectés en déchèteries, dont le niveau de collecte a donc fortement augmenté.

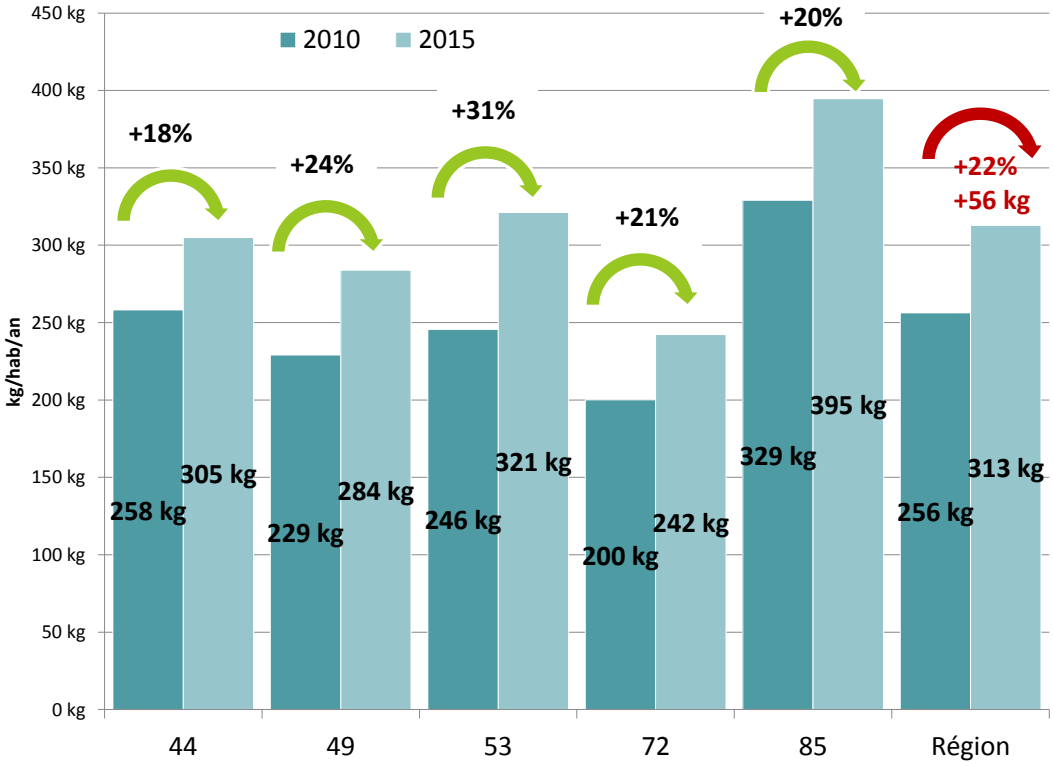

Graphique 19 : évolution du ratio de déchets occasionnels des ménages (kg/hab.an) entre 2010 et 2015

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

2.3.3 DMA : BILAN ET SITUATION PAR RAPPORT À L'OBJECTIF DE LA LTECV

Le ratio en kg/hab.an de DMA collectés au niveau régional montre une augmentation de +5,1 % entre 2010 et 2015. Cette évolution à la hausse est constatée sur tous les départements.

Hors déchets verts, les DMA collectés au niveau régional sont stables par rapport à 2010. Les départements de la Mayenne, de la Sarthe et de la Vendée présentent une diminution des DMA hors déchets verts entre 2010 et 2015 de respectivement -2,1 %, -6,1 % et -3,3 %.

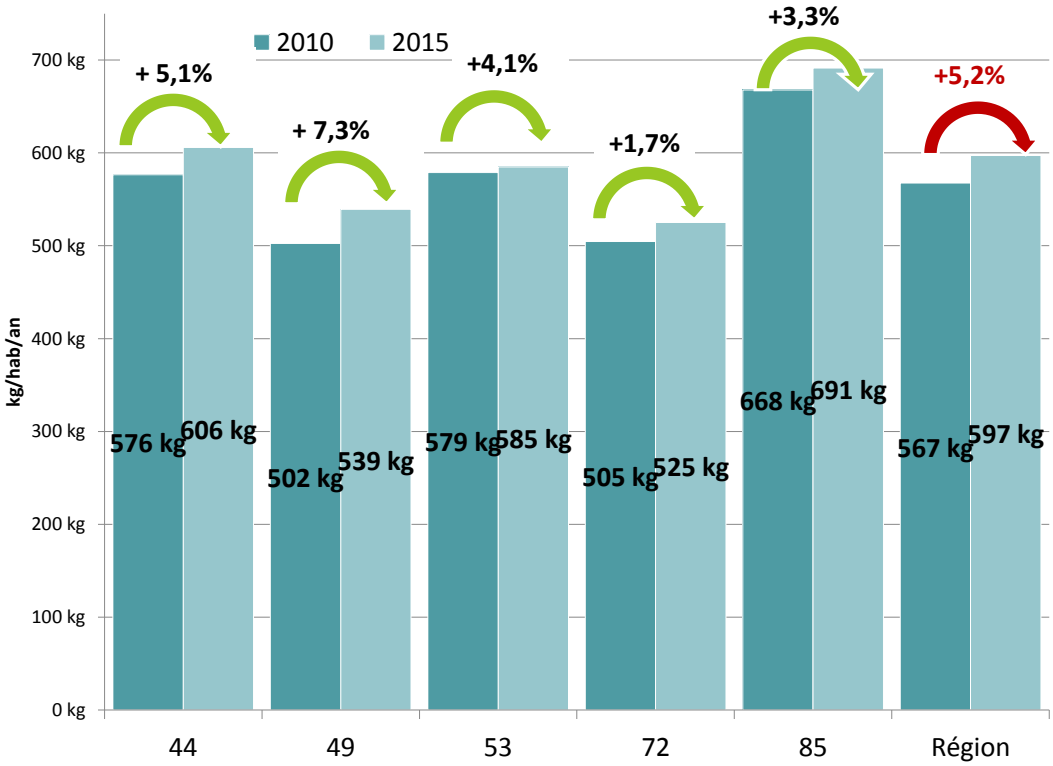

Graphique 20 : évolution du ratio de collecte des DMA (kg/hab.an) entre 2010 et 2015

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte définit un objectif national de réduction des déchets ménagers et assimilés exprimés en kg/hab.an de 10 % entre 2010 et 2020.

Décliné au niveau régional, il s'agit donc d'atteindre en 2020 une production de DMA de 511 kg/hab.an, **ce qui nécessite de diminuer le ratio de production de DMA au niveau régional de 86 kg/hab.an par rapport à la situation 2015.** (le ratio de 2015 est calculé sur la base de la population 2014 en vigueur au 1er janvier 2017 ; par conséquent, la population étant en augmentation, le ratio réel calculé en 2017 pour l'année 2015 pourrait être inférieur au ratio 2015 retenu dans le plan, à tonnages équivalents. Par conséquent, la marge de progrès à atteindre pour respecter l'objectif de la LTECV sera légèrement en deçà de 86 kg/hab.an).

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

3. ACTIONS DE PRÉVENTION DES DÉCHETS D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Comme sur les autres régions, l'impact de la mise en œuvre de la prévention des déchets pour les activités économiques, moins avancée que pour les DMA, n'est pas quantifiable du fait de l'absence d'historique de données sur la région.

Il s'agit ici de mettre en évidence des mesures ou dispositifs déjà existants en faveur de la prévention des déchets des activités.

3.1 ACTIONS DE PRÉVENTION DES ACTIVITÉS HORS BTP

- ***Des opérations « exemplaires »***

La CCI Nantes Saint-Nazaire organise des opérations d'accompagnement des entreprises sur le domaine de la réduction et de la gestion des déchets (exemple de l'opération « Réduisez vos déchets, réduisez vos dépenses »).

Par ailleurs, quatre entreprises du territoire ont été suivies par l'ADEME dans le cadre de son accompagnement national de 49 « Entreprises Témoins ». Cette démarche avait pour finalité de démontrer que des économies financières sont facilement réalisables, en mettant en œuvre des actions à temps de retour court, sur leurs consommations de matières et d'énergie et sur leurs déchets.

- ***Apports des projets Zéro déchet – zéro gaspillage (ZDZG)***

Avec les projets « ZDZG », des démarches partenariales avec les entreprises des territoires et les chambres consulaires sont davantage mises en œuvre qu'elles ne l'étaient dans le cadre des programmes locaux de prévention.

Un programme d'actions est mis en place par la Chambre régionale des métiers et de l'artisanat (CRMA) qui intègre un volet sur la prévention des déchets : il s'agit de mettre en synergie les objectifs du territoire ZDZG avec les pratiques des entreprises. Six conventions ont ainsi été signées par le Sirdomdi, le Smitom Sud Saumurois, le SMCNA, Nantes Métropole, le Pays de la Haute Sarthe et le Sictom Loir et Sarthe.

Ces démarches font figure d'exemples et pourront être reproduites sur les autres territoires de la région.

- ***Le réseau Répar'acteurs***

La CRMA mène depuis plusieurs années une opération Répar'acteurs pour promouvoir les métiers de la réparation. Ainsi, un annuaire national des artisans réparateurs (réparation d'électroménager, informatique, retouche/couture, ameublement, mobilier, cordonnerie, bijouterie...) est disponible sur internet[5] (150 inscrits en Pays de la Loire).

- ***Le développement de « piliers de l'économie circulaire », source de réduction de la production de déchets***

L'écoconception est de plus en plus prise en compte par les entreprises régionales. À titre d'exemple, lors du concours « Écoproduire » en Mayenne, organisé en 2015 par la Chambre de commerce et d'industrie (CCI), huit trophées ont été remis à des entreprises ayant mis en œuvre des démarches d'écoconception dans des domaines d'activités diverses. En Sarthe, la CCI anime une démarche « Écoproduire 72 » qui a pour finalité d'aider les entreprises à comprendre et intégrer la démarche d'écoconception dans l'élaboration de leurs

5 https://www.annuaire-reparation.fr/

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

produits, à anticiper les attentes marchés, à se différencier de la concurrence et à accroître sa compétitivité par la réduction de coûts.

L'économie de la fonctionnalité fait également l'objet de premières expérimentations, grâce à des initiatives conjointes du Centre des jeunes dirigeants d'entreprises des Pays de la Loire et de la CCI Pays de la Loire. Un premier groupe de dirigeants a suivi avec succès un programme d'accompagnement sur 18 mois. De nombreuses entreprises régionales proposent d'ores et déjà des offres de services basées sur la performance d'usage (Manitou, Neopost, Mismo, Armor…). Une communauté de donneurs d'ordre et de sous-traitants s'est constituée en lien avec la création d'un Club stratégies achat impulsé par la CCI Nantes Saint-Nazaire et le club « Économie de la fonctionnalité » qui réunit plus d'une centaine d'acteurs.

- ***Des marges de progrès pour la mise en œuvre de la prévention dans des approches sectorielles***

Le Programme national de prévention prévoit la mise en œuvre de chartes d'engagement sectoriel dans le domaine de la prévention des déchets, portées par les organisations professionnelles notamment, avec une adhésion volontaire des entreprises des secteurs concernés. La rédaction de ces chartes est en cours au niveau national, notamment par le Conseil national de l'industrie, et les déclinaisons régionales n'existent donc pas.

À titre d'exemple, il existe au niveau national une « charte d'engagement des industries agroalimentaire (IAA) dans la lutte contre le gaspillage alimentaire » rédigée par l'Association nationale des industries alimentaires. Au niveau régional, il ne semble pas y avoir de signataires de cette charte.

3.2 PRÉVENTION DES DÉCHETS DU BTP

Un cluster regroupant 350 adhérents du domaine du bâtiment et des travaux publics existe sur la région depuis 2012. **Novabuild** est ainsi le centre de ressource de la construction durable en Pays de la Loire. Il a adopté fin 2016 une feuille de route 2017-2020, autour de 4 piliers, dont celui de la Transition environnementale et climatique qui intègre un axe « économie circulaire et réduction des déchets ».

Parmi les **opérations de prévention dans le domaine du BTP**, il est possible de distinguer (source ADEME) :

- la réduction à la source par toute action réalisée en amont de la mise à disposition d'un bâtiment ou d'un ouvrage de travaux publics (à la fois lors de la conception et lors du chantier) :
  - écoconception des matériaux et produits utilisés (actions visant à réduire la quantité et la nocivité des déchets liés à l'extraction des matières premières utilisées ou aux processus de recyclage en cas d'utilisation de matière première issue du recyclage et à réduire les impacts en fin de vie de ces matériaux et produits) ;
  - limitation des déchets générés pendant le chantier ;
  - limitation des déchets qui seront liés à la maintenance du bâtiment ou de l'infrastructure ;
  - limitation des déchets qui seront générés lors de la fin de vie du bâtiment ou de l'ouvrage.

- le réemploi : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

• *Prévention des déchets du bâtiment*

Dans ce domaine, sont également à intégrer dans le champ de la prévention :

- la logistique inverse sur les excédents de chantier (produits non utilisés, chute de production) ou les emballages (consigne) du fait de la non intention de se défaire du produit.
- le don vers un receveur personnifié de matériaux ou de biens issus de la déconstruction sélective qui seront réemployés.

Il n'existe pas de recensement d'opérations exemplaires dans le domaine de la prévention dans le bâtiment en Pays de la Loire.

Aucun projet régional n'est par exemple recensé sur la plate-forme www.bazed.fr. La démarche BAZED constitue la première initiative française d'aide globale à la conception de bâtiments pour réduire leur production de déchets à toutes les étapes de leur cycle de vie. Cette approche en conception se place en amont de la problématique du traitement des déchets générés car elle vise justement à ne pas les produire. BAZED est un projet lauréat de l'appel à projet de R&D « Déchets du BTP » 2012 de l'ADEME.

L'état des lieux recense une recyclerie de type « matériauthèque » orientée sur le réemploi/la réutilisation de matériaux du bâtiment (Station Services à Rezé)

• *Prévention des excédents de chantier des travaux publics*

Dans ce domaine, le champ de la prévention concerne (source ADEME) :

- les opérations de traitement, pour lesquelles les matériaux ne sortent pas du périmètre du site du chantier (ex. : agrégats d'enrobés générés, traités et réemployés sur le même site) Il s'agit de réemploi.
- les opérations de traitement sur site avec détournement de l'utilisation, pour lesquelles les matériaux ne sortent pas du chantier mais dont le nouvel usage est différent de l'usage initial (ex. : concassage de béton issu de bâtiment et usage des granulats de bétons concassés en comblement d'un vide ou en sous couche). Ces opérations ne peuvent pas être qualifiées de réemploi, mais rentrent tout de même dans le champ de la prévention parce que les matériaux ne sont pas devenus des déchets.

D'après l'état des lieux de la Cellule économique régionale de la construction (CERC), **le réemploi concernerait 36 % des gisements de cette activité, ce qui témoigne déjà d'une pratique répandue**, inscrite dans une recherche d'optimisation économique. Il ressort des groupes de travail, organisés lors de l'élaboration du plan, que des marges de progrès existent encore. Elles sont possibles par la précision des études préalables aux réalisations (définition des tracés) ou encore facilitées par la mise en place de plateformes de stockage intermédiaire dans l'emprise des « grands chantiers ».

Sont hors champ de la prévention (Source ADEME) :

- l'utilisation des terres de déblaiement pour des aménagements paysagers et exhaussements de terrain sur un autre terrain que celui du chantier qui doit être considérée comme de la valorisation matière.
- les opérations effectuées hors du site du chantier et qui ne nécessitent pas le passage par une installation de traitement, afin de réutiliser les matériaux ou biens issus du chantier.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

CHAPITRE III - DESCRIPTIF DE L'ORGANISATION DE LA COLLECTE ET DE LA GESTION DES DÉCHETS

1. ORGANISATION DE LA COLLECTE ET DE LA GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

1.1 ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE LA COLLECTE ET DE LA GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Les déchets ménagers sont gérés par le service public d'élimination des déchets assuré par les collectivités ayant les compétences de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers.

Au 1er janvier 2017, la compétence « traitement » est exercée par 34 structures, dont 2 structures couvrant 2 départements complets :

- En Vendée depuis 2003, Trivalis, un syndicat mixte fermé qui regroupe toutes les communes de Vendée soit directement (commune de l'Île d'Yeu), soit par l'intermédiaire d'établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes fermés.
- En Mayenne, le département exerce la compétence du traitement des ordures ménagères depuis 2001.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Carte 5 : représentation des EPCI à compétence « Traitement » des déchets au 1er janvier 2017

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

72 EPCI exercent **la compétence collecte.**

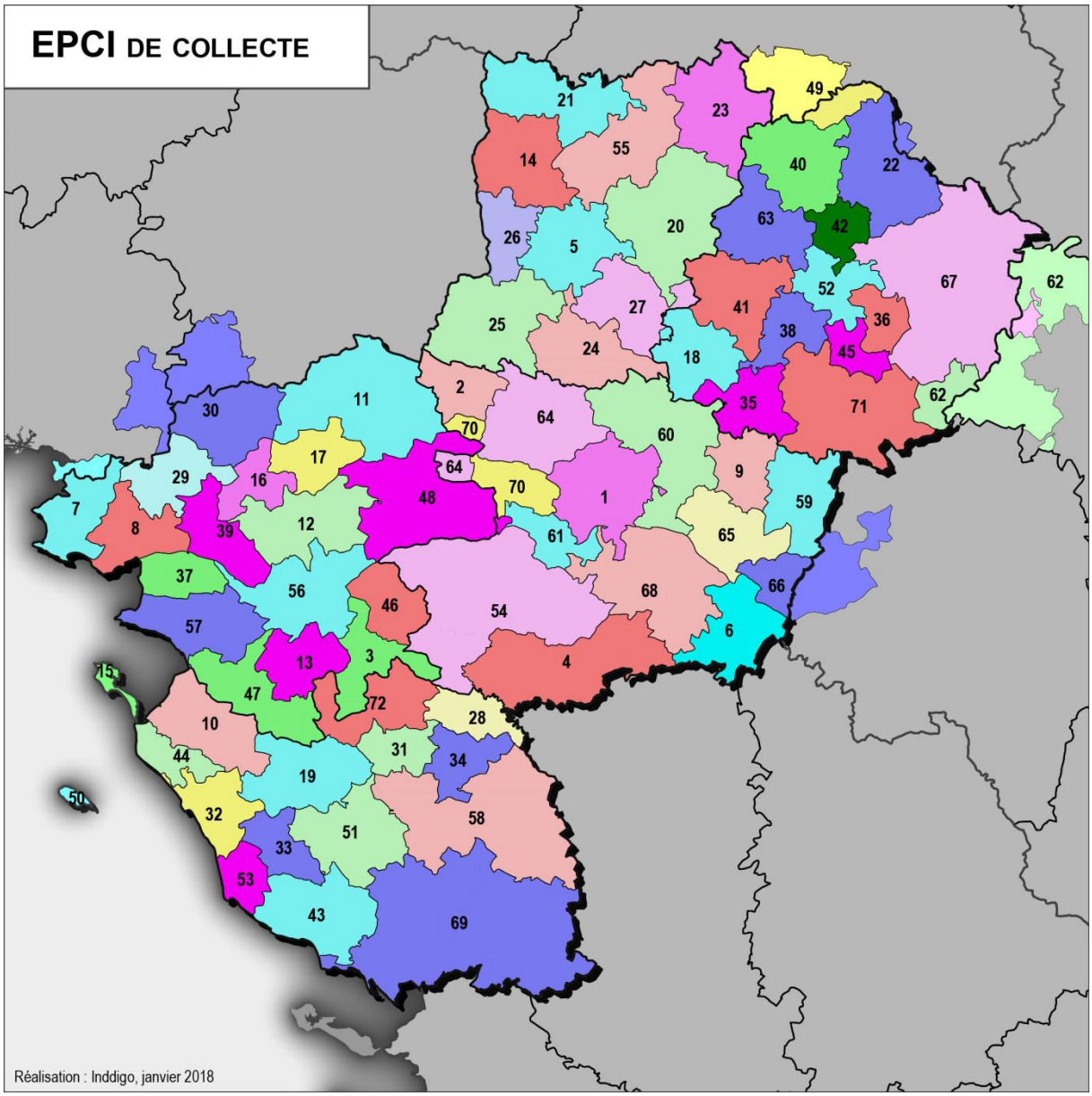

*Carte 6 : représentation des EPCI à compétence « Collecte » des déchets au 1er janvier 2017**

**Cf. concordance des nombres avec les EPCI dans le tableau page suivante :*
CA = Communauté d'agglomération
CC = Communauté de communes
CU = Communauté urbaine

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

N°	Nom EPCI	N°	Nom EPCI
1	Angers Loire Métropole	37	CC du Sud Estuaire
2	Anjou Bleu Communauté	38	CC du Val de Sarthe
3	CA de Clisson	39	CC Estuaire et Sillon
4	CA du Choletais	40	CC Haute-Sarthe Alpes-Mancelles
5	CA Laval	41	CC Loué Brûlon Noyen
6	CA Saumur Val de Loire	42	CC Maine Cœur de Sarthe
7	Cap Atlantique	43	CC Moutierrois-Talmondais
8	Carene	44	CC Océan Marais-de-Monts
9	CC Beaugeois-Vallée	45	CC Orée de Bercé-Belinois
10	Challans-Gois Communauté	46	CC Sèvre et Loire
11	CC Châteaubriant-Derval	47	CC Sud Retz Atlantique
12	CC d'Erdre et Gesvres	48	Compa
13	CC de Grand Lieu	49	CU d'Alençon
14	CC de l'Ernée	50	Île d'Yeu
15	CC de l'Ile-de-Noirmoutier	51	La Roche Sur Yon Agglo
16	CC de la région de Blain	52	Le Mans Métropole
17	CC de la région de Nozay	53	Les Sables d'Olonnes Agglomération
18	CC de Sablé-sur-Sarthe	54	Mauges Communauté
19	CC de Vie-et-Boulogne	55	Mayenne Communauté
20	CC des Coëvrons	56	Nantes Métropole
21	CC du Bocage Mayennais	57	Pornic Agglo Pays de Retz
22	CC du Maine Saosnois	58	SCOM Est-Vendéen
23	CC du Mont des Avaloirs	59	SICTOD Nord-Est Anjou
24	CC du Pays de Château-Gontier	60	SICTOM Loir-et-Sarthe
25	CC du Pays de Craon	61	SICTOM Loire-Béconnais
26	CC du Pays de Loiron	62	SICTOM Montoir-La Chartre - 41
27	CC du Pays de Meslay-Grez	63	SIRGEOM du nord-ouest de la Sarthe
28	CC du Pays de Mortagne	64	SISTO
29	CC du Pays de Pontchâteau St Gildas des Bois	65	SMICTOM Vallée de l'Authion
30	CC du Pays de Redon	66	SMIPE Val Touraine Anjou
31	CC du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	67	SMIRGEOM de l'est de la Sarthe
32	CC du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie	68	SMITOM Sud-Saumurois
33	CC du Pays des Achards	69	SYCODEM Sud-Vendée
34	CC du Pays des Herbiers	70	SYCTOM Loire-Béconnais
35	CC du Pays Fléchois	71	Syndicat mixte du Val de Loir
36	CC du Sud Est du Pays Manceau	72	Syndicat Mixte Montaigu-Rocheservière

Tableau 22 : liste des EPCI à compétence collecte des déchets au 1er janvier 2017

1.2 DONNÉES UTILISÉES

Les données utilisées proviennent de la base de données SINOE® de l'ADEME sur la base des enquêtes « collecte » saisies par les collectivités pour l'année 2015.

Les données issues de SINOE® peuvent présenter un petit écart (tonnages en moins) par rapport aux données transmises par la direction régionale de l'ADEME dans le cadre de cet état des lieux (voir chapitre I), en raison d'une consolidation réalisée spécifiquement pour l'exercice de planification.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

1.3 LA GESTION DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES

Les ordures ménagères résiduelles produites en Pays de la Loire représentent 704 kt.

En 2015, **40 % d'entre elles font l'objet d'un transfert** sur l'un des 31 centres de transfert recensés dans SINOE® : ce sont ainsi 80 % des tonnages OMR collectés en Maine et Loire ou Mayenne qui sont transférés, 45 % en Vendée, 23 % en Loire-Atlantique et 7 % en Sarthe.

La répartition des filières de prise en charge des OMR selon les départements est la suivante :

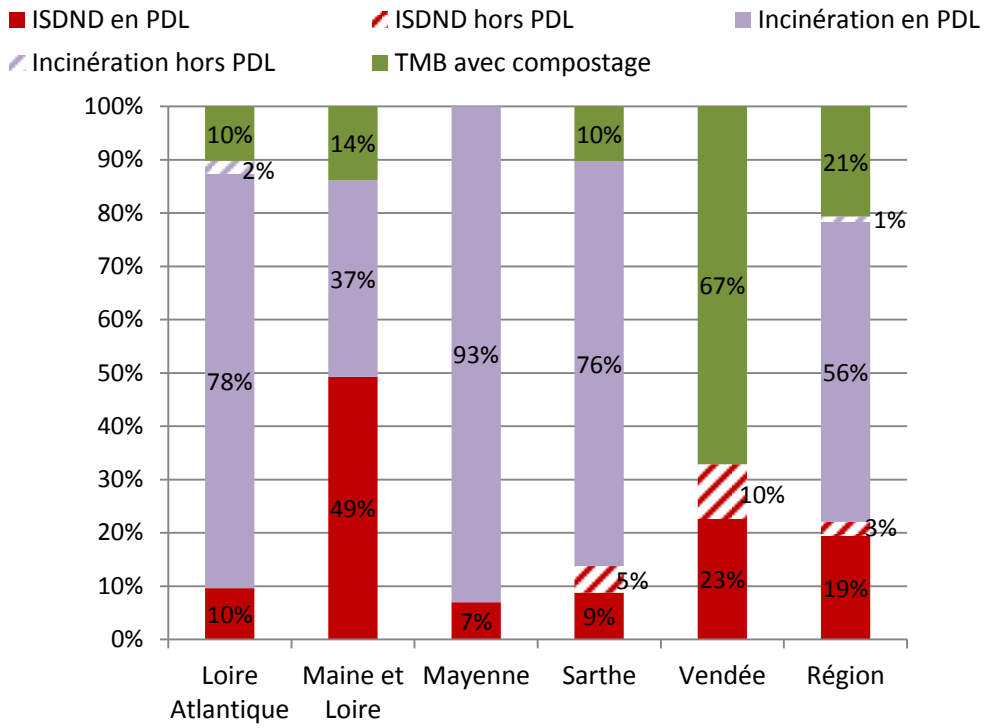

Graphique 21 : répartition des destinations des OMR collectées en 2015

Au niveau régional en 2015, les OMR collectées sont orientées pour **57 % d'entre elles vers l'incinération** (1 % hors région), **21 % vers un tri mécano biologique (TMB) suivi d'un compostage** et **21 % vers une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND).**

Le département ayant le plus recours à l'enfouissement est le Maine-et-Loire (le Biopôle d'Angers Loire Métropole a cessé de fonctionner en avril 2015. L'ensemble des tonnages OMR produits pour cette année 2015, soit 51 kt sur les 130 kt produites par ce département, a été considéré comme envoyé en stockage).

La Vendée gère plus près de 70 % de ses déchets par une filière de TMB avec compostage ; elle exporte 10 % de ses OMR en dehors de la région.

3,5 % des OMR produites en Pays de la Loire sont réceptionnées sur des installations hors région.

Le recensement des installations de la région ainsi que la production de sous-produits le cas échéant (exemple du TMB) est détaillé dans le chapitre IV relatif aux installations régionales.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

1.4 GESTION DES EMBALLAGES MÉNAGERS ET DES PAPIERS

Les **déchets d'emballages** concernés portent sur les emballages ménagers en carton, métal, verre et plastique.

La filière de collecte séparée et de traitement des déchets d'emballages ménagers est la première à avoir mis en œuvre le principe de la responsabilité élargie du producteur (REP) depuis 1992. Le descriptif de leurs modalités de collecte et de gestion est fourni au point 4.2 du présent chapitre.

Les **papiers** font eux aussi l'objet d'une filière REP. Le descriptif de leurs modalités de collecte et de gestion est fourni au point 4.3 du présent chapitre.

1.5 GESTION DES BIODÉCHETS MÉNAGERS

Au sens de l'article R.541-8 du Code l'Environnement, le biodéchet correspond à tout déchet non dangereux biodégradable de jardin ou de parc, tout déchet non dangereux alimentaire ou de cuisine issu notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que tout déchet comparable provenant des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires.

1.5.1 GESTION DES DÉCHETS VERTS

- **Collecte séparée des déchets verts**

En 2015, elle concerne 3 % des déchets verts collectés par le service public, soit 13 kt à l'échelle de la région. Les collectivités concernées sont :

- Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (44),
- Communauté de Communes Océan Marais de Monts (85),
- Communauté d'Agglomération Presqu'ile Guérande Atlantique (44),
- Communauté Urbaine Le Mans Métropole (72),
- Communauté de Communes du Bocage Cénomans (72).

La collecte du Mans Métropole a été supprimée en 2017.

Les déchets collectés sont orientés vers une plateforme de compostage.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

- **Collecte des déchets verts en déchèteries**

Elle concerne 97 % des déchets verts gérés par le service public, soit 405 kt en 2015.

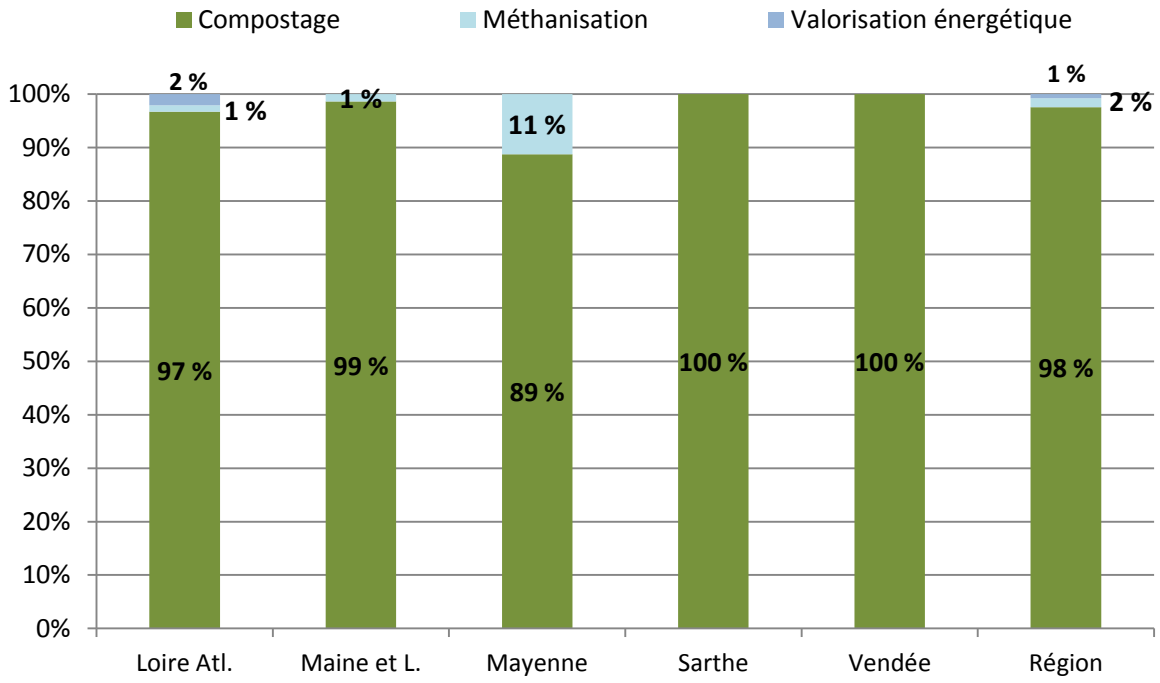

Graphique 22 : répartition des destinations des déchets verts collectés en déchèteries en 2015

Les déchets verts de déchèteries sont compostés à 98 %. Seule la Mayenne gère ses déchets verts dans une filière « méthanisation » plus importante.

5,4 % des tonnages (21,6 kt) sont exportés en dehors de la région (Orne, Loir-et-Cher et Finistère pour les destinations renseignées).

1.5.2 COLLECTE SÉPARÉE DES BIODÉCHETS DES MÉNAGES

La collecte sélective des biodéchets des ménages est très peu développée au niveau régional.

Seules 4 collectivités ont déclaré des tonnages de biodéchets en collecte séparée dans la base SINOE® en 2015 pour un total de **1 180 tonnes collectées**, et uniquement auprès de **producteurs non ménagers** :

- La Roche-sur-Yon Agglomération (85) : 479 t
- Sycodem Sud-Vendée (85) : 314 tonnes
- Communauté d'Agglomération du Choletais (49) : 152 tonnes
- Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie (85) : 235 tonnes

Tous les tonnages collectés sont dirigés vers une installation de **compostage.**

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

1.6 GESTION DES DÉCHETS PRINCIPALEMENT COLLECTÉS EN DÉCHÈTERIES PUBLIQUES

1.6.1 MAILLAGE DU TERRITOIRE EN DÉCHÈTERIES ET ACCESSIBILITÉ

SINOE® recense 341 déchèteries sur le territoire de la région en 2015. La région dispose **d'un maillage plutôt dense de déchèteries** avec une déchèterie pour 11 000 habitants en moyenne, pour une pour 14 200 au niveau national.

(voir point 1 du chapitre IV relatif aux installations).

1.6.2 FILIÈRES DE TRI EN DÉCHÈTERIES

La quasi-totalité des déchèteries présentent des filières de tri pour les gravats, les encombrants, les déchets verts, les métaux et les cartons.

Certaines filières de tri sont moins représentées au niveau régional :

- Parmi celles des déchets non dangereux :

	Déchèteries ayant déclaré des tonnages sous SINOE®	Plâtre	Déchets de matière plastique	Bois	Mobilier hors d'usage	DEEE	Textiles
Loire-Atlantique	89	2	0	79	26	71	26
Maine et Loire	79	-	50	71	39	56	11
Mayenne	50	-	0	30	6	41	7
Sarthe	51	-	12	33	7	39	13
Vendée	72	7	49	70	40	63	4
Région	**341**	**9**	**111**	**283**	**118**	**270**	**61**
% du nombre de déchèteries	100 %	3 %	33 %	83 %	35 %	79 %	18 %
Tonnage 2015*	**1 044 972 t**	**252 t**	**3 300 t**	**69 478 t**	**18 223 t**	**21 930 t**	**1 374 t**

* le tonnage des flux concernés par une REP peut présenter un écart par rapport aux tonnages déclarés par les éco organisme (voir point relatif à l'organisation des filières REP dans le chapitre III)

Tableau 23 : dénombrement des déchèteries acceptant le plâtre, le plastique, le bois, le mobilier, les DEEE et les textiles

Des marges de progrès semblent possibles en déchèteries sur la collecte du **plâtre, des plastiques ou encore du mobilier hors d'usage.** Néanmoins, la mise en place de ces filières de tri est bien souvent contrainte par la place disponible sur les sites existants pour l'accueil de nouveaux contenants.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

- Parmi celles des déchets dangereux :

	Déchèteries ayant déclaré des tonnages sous SINOE®	Déchets amiantés	Déchets dangereux **	DASRI	Huiles minérales
Loire Atlantique	89	16	79	6	47
Maine et Loire	79	21	56	0	55
Mayenne	50	6	40	6	22
Sarthe	51	4	39	1	29
Vendée	72	25	49	4	34
Région	**341**	**72**	**263**	**17**	**187**
% du nombre. de déchèteries	100 %	21 %	77 %	5 %	55 %
Tonnage 2015**	**1 044 972 t**	**1 621 t**	**4 329 t**	**45 t**	**544 t**

** hors piles, batteries, huiles usagées, toner d'impressions et déchets agro-chimiques

Tableau 24 : dénombrement des déchèteries acceptant les déchets amiantés, les déchets dangereux, les DASRI et les huiles minérales

Seuls 21 % des déchèteries acceptent les déchets amiantés (toutes modalités de collecte confondues et toutes origines professionnels/particuliers confondues). Par ailleurs, les **huiles minérales** ne sont acceptées que sur un peu plus de la moitié du parc.

1.6.3 Filières de traitement et valorisation des déchets verts de déchèteries

Se reporter au point 1.5.1 de ce chapitre

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

1.6.4 FILIÈRES DE TRAITEMENT ET VALORISATION DU BOIS DE DÉCHÈTERIES

Le bois de déchèteries en Pays de la Loire représente 69,5 kt. La base de données SINOE® ne permet pas de distinguer la catégorie de bois (A ou B).

La répartition des filières de prise en charge du bois selon les départements est la suivante :

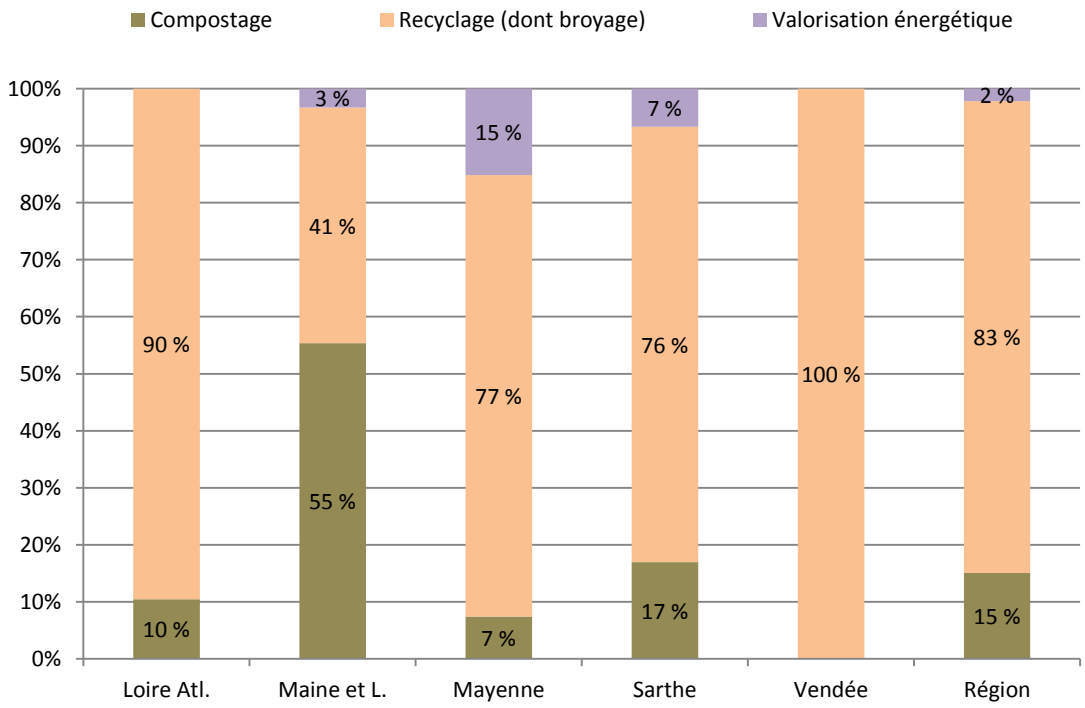

Graphique 23 : répartition des destinations des déchets de bois collectés en déchèteries en 2015

Au niveau régional en 2015, le bois collecté en déchèteries est orienté pour **83 % en filière de recyclage (et pour 55 % après broyage sur une installation spécialisée).**

Près de 20 % de ce bois (13,5 kt) collecté sur les déchèteries de la région sont réceptionnés sur des installations hors région. 75 % de ce bois exporté concerne la filière « broyage avant valorisation matière et recyclage », principalement vers le Morbihan, les Landes et le Loiret.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

1.6.5 FILIÈRES DE TRAITEMENT DES ENCOMBRANTS DE DÉCHÈTERIES

Les encombrants collectés en déchèteries en Pays de la Loire (201 kt) représentent 96 % des encombrants collectés par le service public en 2015.

La répartition des filières de prise en charge des encombrants selon les départements est la suivante :

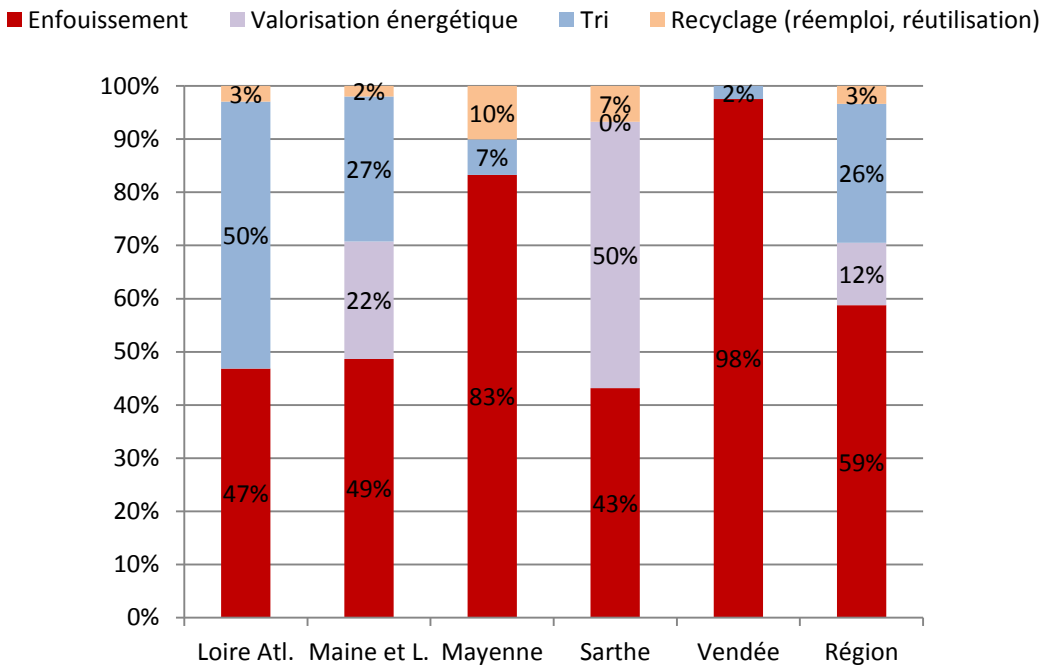

Graphique 24 : répartition des destinations des encombrants collectés en déchèteries en 2015

Au niveau régional en 2015, les encombrants collectés en déchèteries sont orientés pour **67 % vers de l'enfouissement et pour 23 % vers du tri. L'incinération représente 6 % des tonnages collectés.**

(La part déclarée envoyée en recyclage sous SINOE® correspond à du réemploi et de la réutilisation).

Selon les départements, l'enfouissement concerne de 43 % des tonnages (Sarthe) à 98 % des tonnages (Vendée).

Près de 3 % de ces encombrants (6 kt) collectés sur les déchèteries de la région sont enfouis dans des installations hors région, principalement en Indre et Loire et dans l'Orne.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

1.6.6 FILIÈRES DE TRAITEMENT ET VALORISATION DES GRAVATS DE DÉCHÈTERIES

Les gravats collectés en déchèteries en Pays de la Loire totalisent 299 kt des excédents inertes (soit 4 % des excédents de chantier inertes sortie des chantiers en 2012).

La répartition des filières de prise en charge des gravats selon les départements est la suivante :

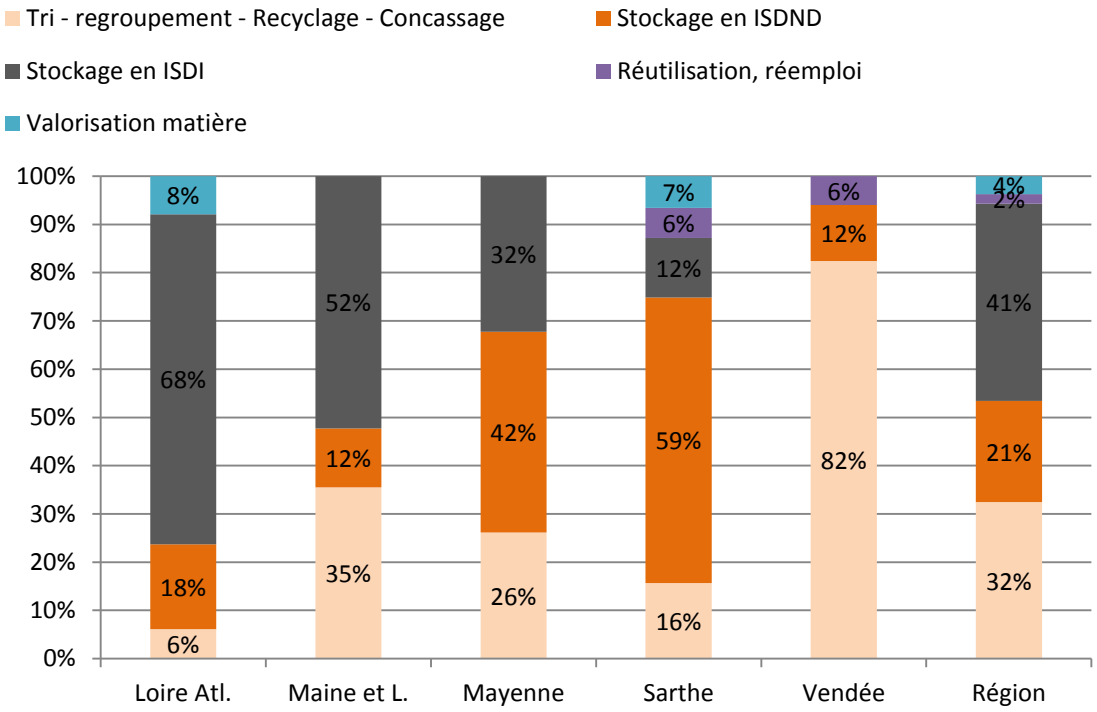

Graphique 25 : répartition des destinations des gravats collectés en déchèteries en 2015

Au niveau régional en 2015, les gravats collectés en déchèteries sont orientés pour **41 % vers de l'élimination sans valorisation (ISDI), et pour 32 % vers la filière du recyclage (tri, recyclage, concassage).**

Le stockage en ISDND représente 21 % des tonnages collectés. La valorisation matière ne représente que 4 % des déchets, ce qui est peu au regard de la part de la valorisation matière sous forme de remblaiement de carrières observée au niveau régional sur l'ensemble des excédents inertes des chantiers (40 % des excédents inertes sortie des chantiers). Une partie des tonnages déclarés en ISDI fait peut être l'objet d'une valorisation matière en remblaiement de carrières, mais la nuance entre ces deux filières n'est pas forcément connue de tous les acteurs.

La Vendée gère près de 90 % de ses gravats de déchèteries en valorisation. A contrario, la Loire-Atlantique aurait recours à l'élimination pour près de 70 % de ses gravats de déchèteries. Comme évoqué, une partie de ces gisements fait peut être l'objet d'une valorisation matière en remblaiement de carrières.

Près de 6 % de ces gravats (19 kt) collectés sur les déchèteries de la région sont réceptionnées sur des installations hors région, principalement en recyclage (dans les Deux-Sèvres, l'Orne et l'Indre-et-Loire) et en valorisation matière (vers le Morbihan).

1.7 LES DÉCHETS DES COLLECTIVITES

L'inventaire des gisements (voir point 2 du chapitre I) met en évidence 48,9 kt de déchets des collectivités, dont 3,6 kt sont des déchets de voirie gérés en ISDND, 38 kt des déchets verts envoyés en compostage et 7,3 kt des déchets inertes gérés en ISDND (données SINOE® 2014)

À noter toutefois que la plus grande quantité de déchets des collectivités n'est pas identifiée spécifiquement mais gérée en mélange avec les déchets des ménages.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

2. COÛT DE LA GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS – TARIFICATION INCITATIVE

2.1 ANALYSE DES DONNÉES COMPTACOÛT®

2.1.1 ÉCHANTILLON DE DONNÉES COMPTACOÛT®

Cette analyse des coûts régionaux s'appuie sur le **bilan de l'ADEME concernant les données des matrices des coûts (Comptacoût®) pour l'année 2014.**

Elle concerne un échantillon de collectivités représentant **48 % de la population ligérienne**, dont la représentativité au regard de la typologie et répartition des collectivités régionales est la suivante :

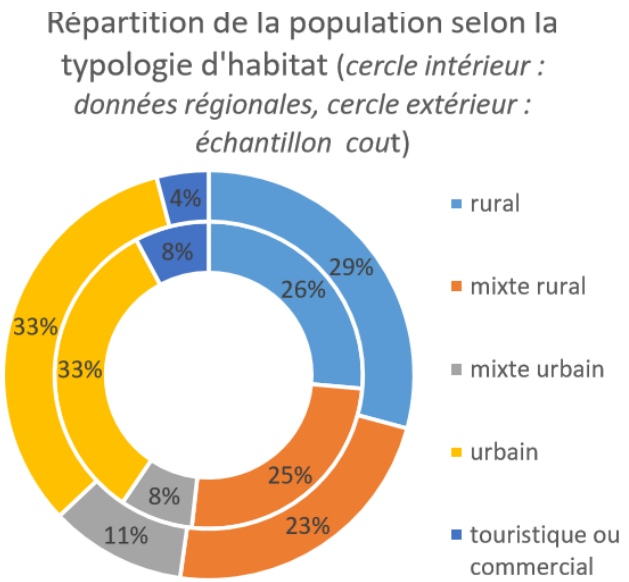

Graphique 26 : typologies de l'échantillon régional Comptacoût® 2014 en Pays de la Loire

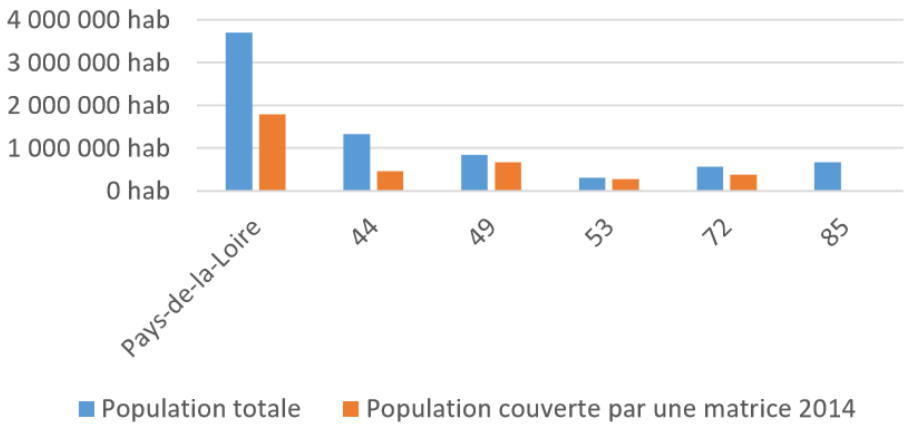

Graphique 27 : représentativité départementale de l'échantillon régional Comptacoût® 2014 en Pays de la Loire

2.1.2 COÛTS AIDÉS

Le coût aidé est l'ensemble des charges des collectivités pour la gestion des déchets, moins les produits (ventes de matériaux et d'énergie, prestations à des tiers…), les soutiens des éco-organismes et les aides publiques. Il reflète la charge restant à financer par la collectivité.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

D'après le bilan de l'ADEME pour 2014, le coût aidé moyen régional (77 € HT/hab.) est en moyenne inférieur au coût aidé moyen national (donnée 2012 : 89 € HT/hab.). Le département de la Loire-Atlantique présente un coût moyen supérieur au coût national. La Mayenne présente le coût de gestion le plus bas de la région :

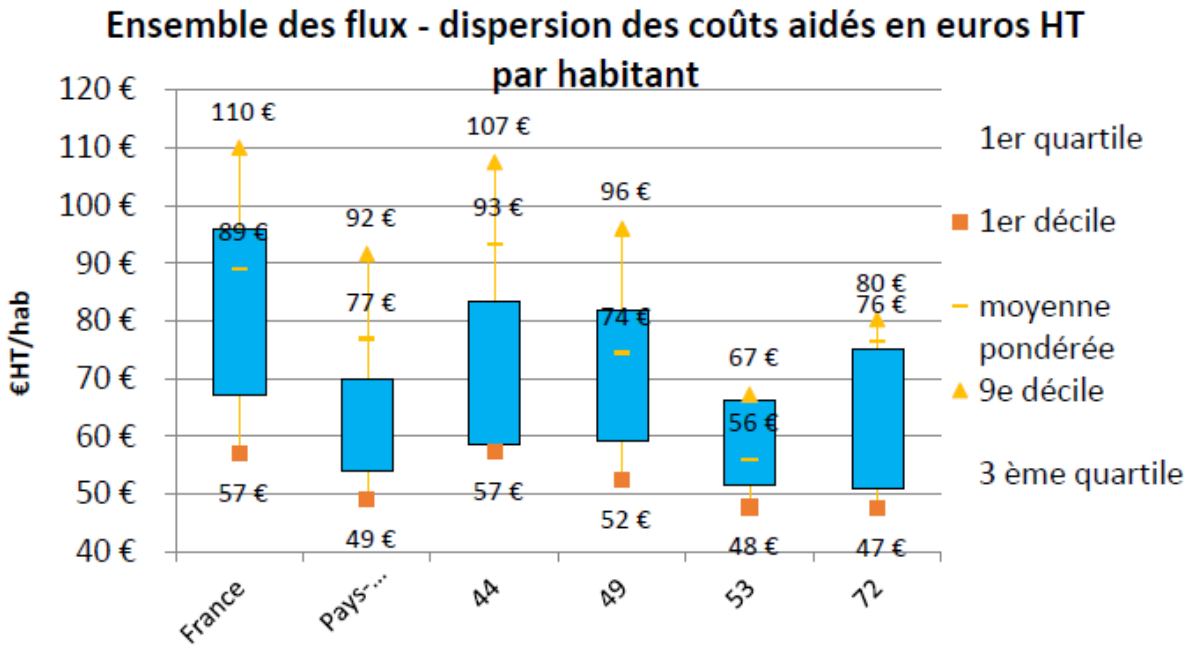

Graphique 28 : coût aidé 2014 (€ HT/hab.) (source ADEME Pays de la Loire)

Les OMR représentent près de 60 % du coût aidé pour 36 % des quantités collectées, puis les déchèteries représentent 26 % de ce coût, pour 41 % des tonnages collectés :

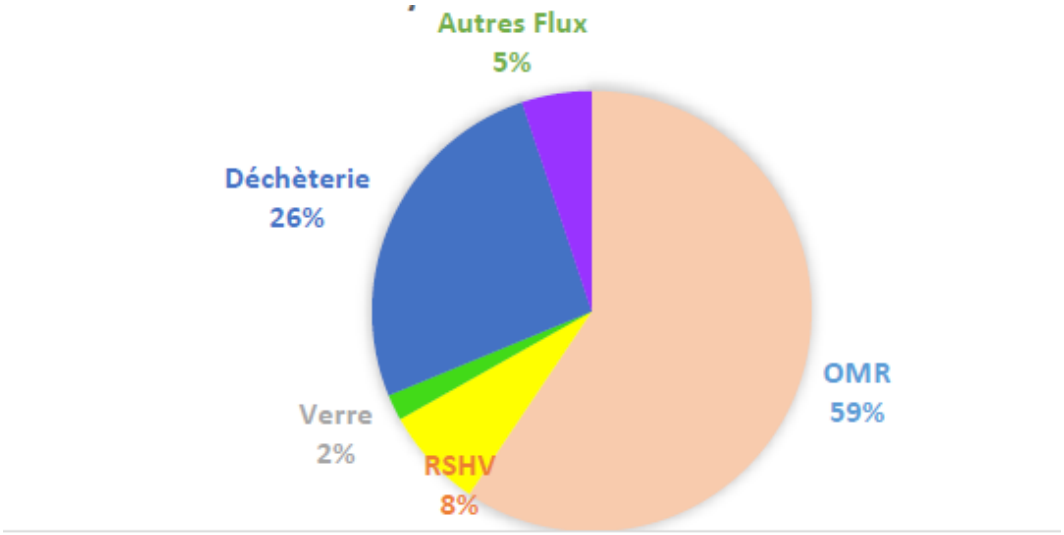

Graphique 29 : part des différents flux dans le coût aidé (2014)

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

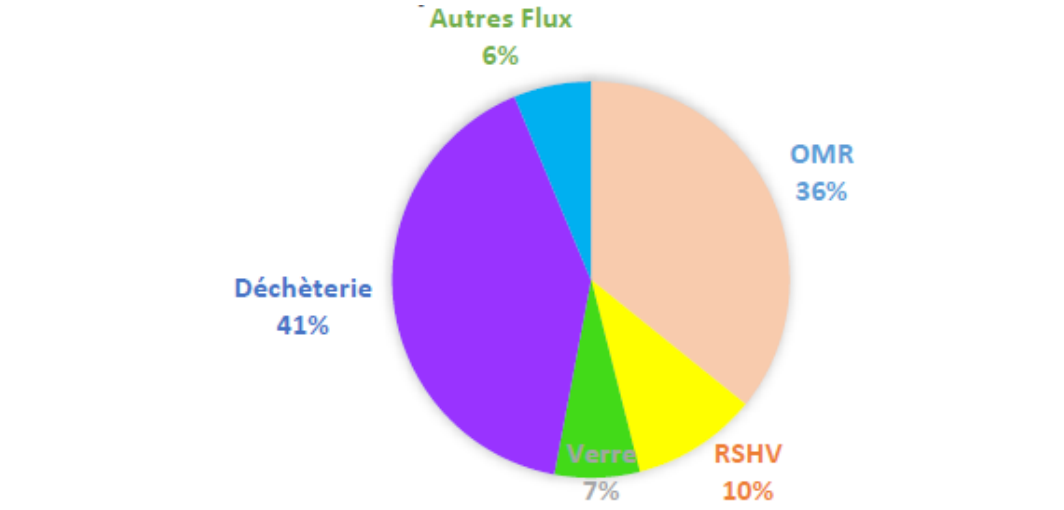

Graphique 30 : part des différents flux dans les quantités collectées (2014)

La collecte et le traitement représentent respectivement 38 % et 39 % des charges.

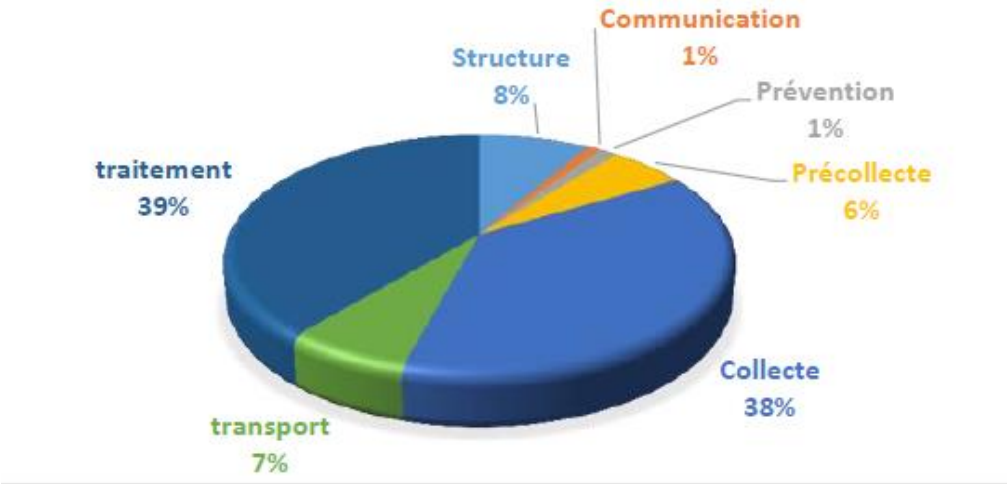

Graphique 31 : principaux postes de dépenses 2014 (Source ADEME)

Les principales recettes sont celles des produits industriels (35 % des produits) puis les soutiens des éco-organismes et enfin les aides publiques :

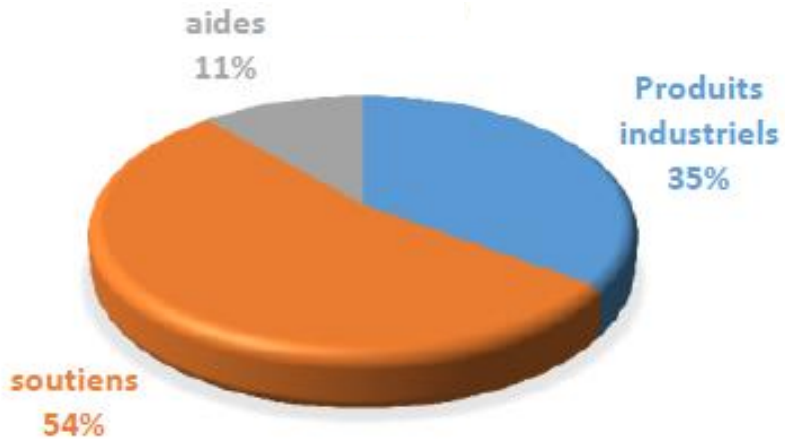

Graphique 32 : principaux postes de produits 2014 (Source Ademe)

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

2.1.3 MODALITÉS DE FINANCEMENT

Le service public de gestion des déchets (SPGD) peut être financé suivant différentes possibilités :

- la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), assortie de la redevance spéciale pour les déchets des activités économiques « assimilées » (la TEOM concerne toute propriété soumise à la taxe foncière sur les propriétés bâties, quel que soit la production de déchets).
- la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM), due uniquement le service d'enlèvement des ordures ménagères est utilisé. La redevance est calculée en fonction de l'importance du service rendu (volume des ordures et déchets enlevées notamment).
- le budget général (en complément de la TEOM ou par ce seul moyen).

Il peut y avoir une part incitative dans l'application de la TEOM et de la REOM.

En 2014, selon l'ADEME, la répartition des modes de financement du SPGD était la suivante :

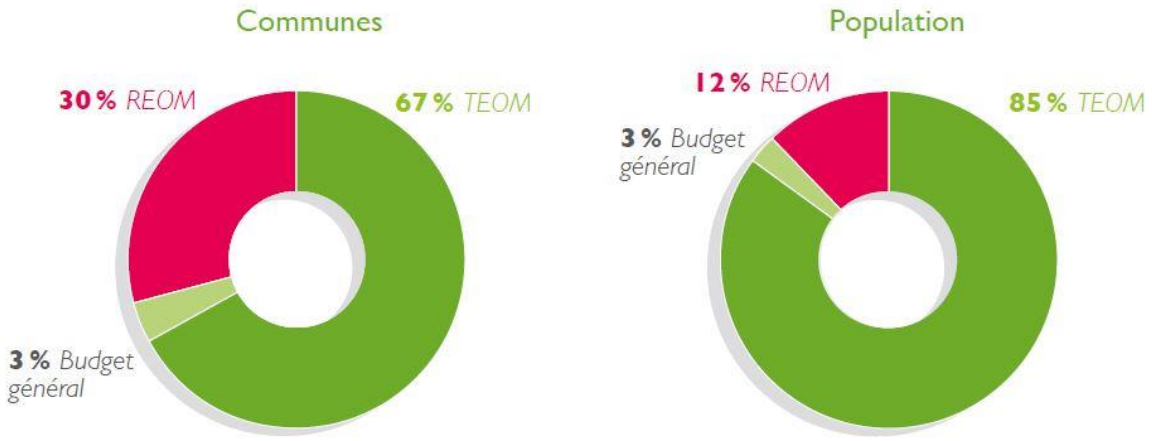

Graphique 33 : modes de financement du SPGD en France en 2014 (ADEME)

D'après les données de l'échantillon 2014 pour lequel les données relatives au mode de financement sont disponibles (soit 48 % de la population), **la TEOM demeure, en Pays de la Loire, le mode de financement prépondérant** (64 % du financement perçu, pour 55 % de la population). Elle est néanmoins moins répandue qu'au niveau national.

La REOM est le mode de financement le plus répandu en Pays de la Loire en termes de nombre de collectivités concernées (57 % des collectivités de la région), qui sont en moyenne de plus petite taille que celles concernées par la TEOM (dont toutes les agglomérations excepté la Roche-sur-Yon, en redevance incitative) :

	Financement perçu (€)		Nb de collectivités		Population	
TEOM	99 371 335	64 %	12	32 %	973 740	55 %
REOM	38 654 476	25 %	21	57 %	599 478	34 %
Contribution	16 190 498	10 %	4	11 %	210 190	12 %
Budget général	-	0 %		0 %		
TOTAL	**154 216 309**	**-**	**37**	**-**	**1 783 408**	**-**

Tableau 25 : répartition des modalités de financement des collectivités de l'échantillon Comptacoût® 2014

La tarification incitative concerne un peu plus de 3 % de la population à la REOM et 33 % de la population régionale (seule une collectivité, la communauté de communes du Saosnois a mis en place une tarification incitative de type TEOM-incitative).

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

2.2 ÉTAT DES LIEUX DU DÉPLOIEMENT DE LA TARIFICATION INCITATIVE EN RÉGION PAYS DE LA LOIRE

2.2.1 RAPPEL SUR LE DÉPLOIEMENT DE LA TARIFICATION INCITATIVE EN FRANCE

Au 1er janvier 2016, 4,5 millions d'habitants dans 190 groupements de communes sont effectivement concernés en France par une tarification incitative, contre 600 000 avant 2009.

Dix collectivités avaient mis en place une TEOM incitative (dont la Communauté de communes du Saosnois en Pays de la Loire) et 180 une REOM incitative. De grandes disparités de développement sont observées selon les régions : de 0 à plus de 30 % d'habitants sont couverts.

La carte ci-après illustre la répartition par département de la population concernée au 1er janvier 2016 et fait clairement apparaître les 2 pôles de développement : Pays de la Loire (31 % de la population couverte)/Bretagne (11 %) à l'Ouest et Grand Est (17 %)/Bourgogne-France Comté (27 %) à l'Est. Dans les 9 autres nouvelles régions métropolitaines, le taux de couverture est inférieur à 6 %.

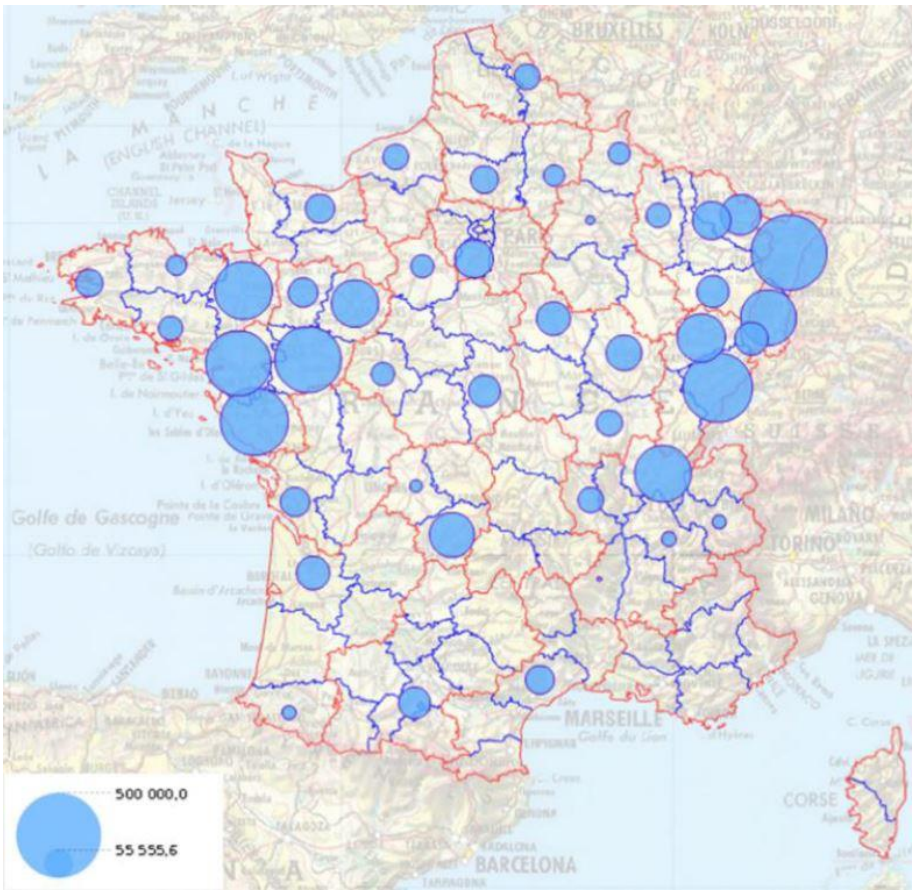

Carte 7 : population en financement incitatif en France au 1er janvier 2016 (ADEME)

Si la plupart des EPCI[6] ou syndicats en tarification incitative sont des communautés de communes de taille moyenne, quelques syndicats ou communautés d'agglomération de taille plus importante (population supérieure à 80 000 habitants), des, telles que les communautés d'agglomération du Grand Besançon et de La Roche-sur-Yon ont également instauré une tarification incitative.

[6] *EPCI : établissements publics de coopération intercommunale*

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Les résultats observés sont très bons par rapport aux collectivités qui n'ont pas en place ce mode de financement. En 2013, la production moyenne d'ordures ménagères résiduelles par habitant observée sur les collectivités en redevance incitative est inférieure de moitié à la moyenne nationale, les ratios sont supérieurs de 30 % pour les collectes séparées (emballages, papiers et verre) et supérieurs de 40 % pour les déchèteries.

Une étude très détaillée (à partir des données issues des enquêtes nationales de l'ADEME) menée par le ministère en charge de l'Environnement, a estimé **l'effet de la mise en place d'une redevance incitative d'enlèvement des ordures ménagères sur les tonnages de déchets collectés,** en tenant compte des caractéristiques des collectivités.

Une telle redevance se traduit par une baisse des tonnages de déchets ménagers non triés (67 kg par habitant, soit 28 % en moins) et par une hausse des tonnages de déchets triés (14 kg par habitant pour les emballages, journaux et magazines, soit 33 % en plus). Cet effet commence à apparaître l'année précédant la mise en place de la redevance (du fait des actions de communication qui l'accompagnent) et se maintient après cette mise en place.

Par ailleurs, l'augmentation des tonnages triés ne semble pas s'accompagner, à moyen terme, d'une dégradation de la qualité de tri.

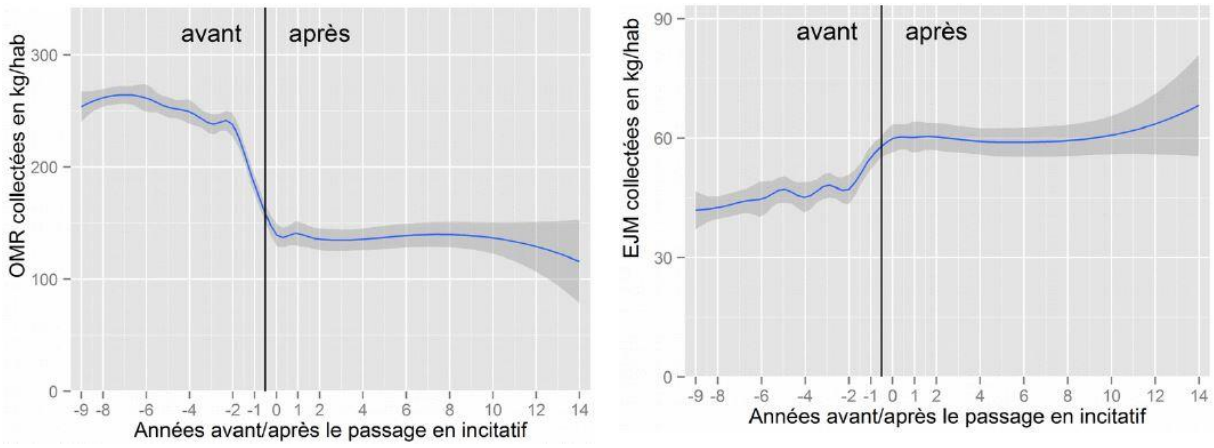

Tableau 26 : évolutions annuelles pour les collectivités en financement incitatif des quantités d'OMR et emballages papiers collectés (données nationales)

Deux ans avant l'instauration d'une tarification incitative, la quantité moyenne d'ordures ménagères résiduelles est de 240 kg/hab. ; dès l'année de mise en place d'une tarification incitative, elle passe à 140 kg/hab. La zone en gris foncé représente l'intervalle de confiance sur cette moyenne, qui indique l'incertitude. Il devient très large pour la période après 10 ans de tarification incitative, en raison du plus faible nombre de collectivités étant passées à la tarification incitative depuis 10 ans.

La tarification incitative du service public de prévention et de gestion des déchets est apparue dès 2009 comme un levier pour la prévention des déchets ménagers et assimilés.

Un fort développement de ce mode de financement est attendu : **la loi de Transition énergétique pour la croissance verte fixe un objectif de 15 millions d'habitants concernés en 2020 et 25 millions en 2025**. Cette progression constituera un levier pour atteindre les objectifs de réduction de la production de déchets ménagers et assimilés, de réduction des tonnages envoyés en installations de stockage et d'amélioration du tri et de la valorisation des déchets.

Toutefois, pour être pleinement efficiente, la tarification incitative doit s'inscrire dans un projet global d'évolution (réduction des déchets et optimisation du service). Elle est un outil au service de ce projet et non une fin en soi.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

2.2.2 DÉPLOIEMENT DE LA TARIFICATION INCITATIVE EN PAYS DE LA LOIRE

Au 1er janvier 2016, **1 192 000 habitants** des Pays de la Loire, soit **près de 33 % des habitants de la région,** sont concernés par une tarification incitative du service public de gestion des déchets contre seulement 7 % des habitants en France métropolitaine.

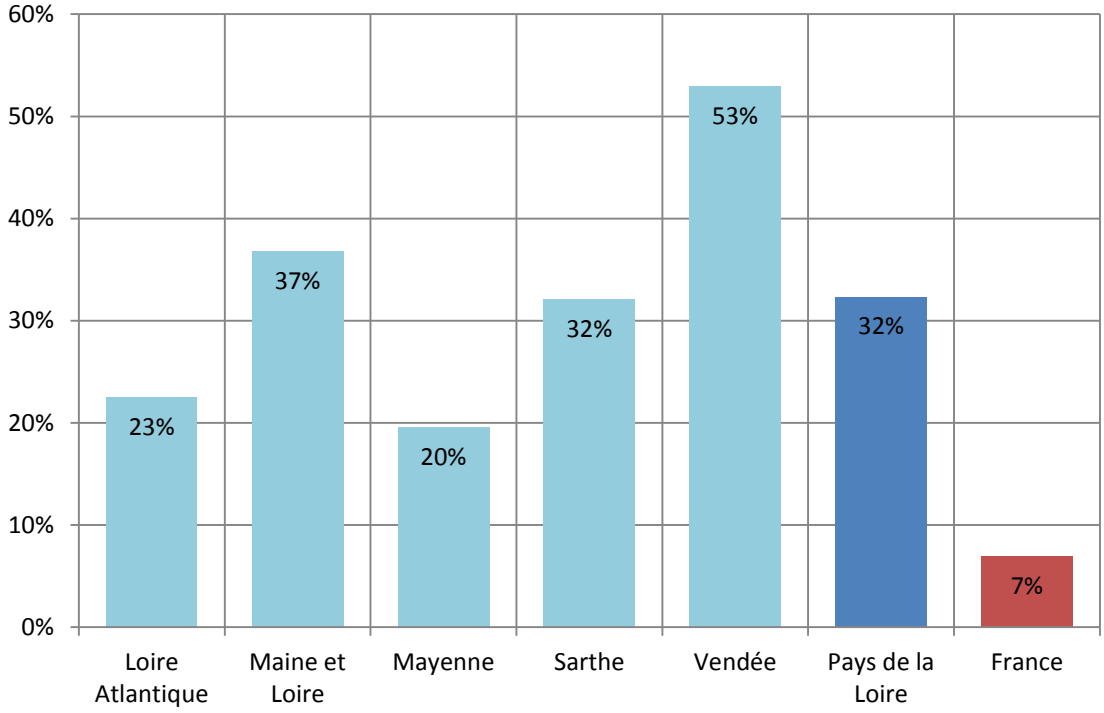

Graphique 34 : proportion de la population municipale 2014 en tarification incitative au 1er janvier 2016

Tous les départements des Pays de la Loire sont concernés, avec entre 20 et 53 % de la population respectivement pour la Mayenne et la Vendée.

Parmi les collectivités ayant fait le choix de passer en REOM incitative, plus de 70% d'entre-elles étaient à l'origine en TEOM.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Au 1er janvier 2016, les **35 établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats à compétence déchets des Pays de la Loire regroupant plus de 1 192 000 habitants** ayant instauré une tarification incitative (TI) effective sont les suivantes :

Département	Liste des EPCI/syndicats et année de passage en TI	
Loire Atlantique (44) 11 collectivités 303 203 habitants	CC[7] Cœur d'Estuaire (2010) CC Cœur Pays de Retz (2013) CC de Loire et Sillon (2014) CC d'Erdre de Gesvre (2013) CC du Secteur de Derval (2006) CC Sèvre Maine et Goulaine (2008)	CC de la région de Nozay (2013) CC de la vallée de Clisson (2014) CC de Vallet (2011) CC du Pays d'Ancenis (2016) CC Loire et Divatte (2012)
Maine et Loire (49) 8 collectivités 296 378 habitants	CC Canton de Candé (2011) CC Moine et Sèvre (2011) SICTOM Loire et Sarthe (2002) SISTO (2013)	CC Loire Layon (2015) CC Ouest Anjou (2013) SIRDOMDI (2011) SMICTOM de la Vallée de l'Authion (2009)
Mayenne (53) 2 collectivités 60 105 habitants	CC du Pays de Château-Gontier (2014) CC du Pays de Mayenne (2014)	
Sarthe (72) 5 collectivités 182 546 habitants	CC de l'Orée de Bercé Bellinois (2000) CC de Sablé-sur-Sarthe (2013) SMIRGEOMES (2011)	CC des Portes de Maine (2009) CC Saosnois (2015)
Vendée (85) 9 collectivités 350 520 habitants	CC du Canton de Mortagne-sur-Sèvre (2014) CC du Canton de Saint-Fulgent (2012) CC du Pays des Herbiers (2016) La Roche-sur-Yon Agglomération (2011)	Syndicat mixte Montaigu Rocheservière (2001) CC de la Vie et Boulogne (2005) CC du Pays des Achards (2014) CC du Pays Moutierrois (2012) SCOM Est Vendéen (2013)

Tableau 27 : liste des collectivités de la région des Pays de Loire en financement incitatif au 1er janvier 2016

Les trois premières collectivités ayant instauré un financement incitatif sont la CC de l'Orée de Bercé Bellinois (72) en 2000, le syndicat mixte Montaigu-Rocheservière (85) en 2001 et le SICTOM Loire et Sarthe (49) en 2002.

Les dernières collectivités y étant passées au 1er janvier 2016 sont les CC du Pays des Herbiers (85) et CC du Pays d'Ancenis (44).

À noter que les CC du canton de Candé et CC Ouest Anjou (49) ont transféré la compétence déchets au SYCTOM Loire-Béconnais (maintien de la RI) qui en assure notamment la collecte.

Trois collectivités vendéennes sont, au moment de la rédaction du plan, engagées dans la mise en place effective d'une tarification incitative à savoir :

- CC de Saint Gilles Croix de Vie (85) qui regroupe près de 48 000 habitants sur un territoire touristique qui a mis en place les équipements durant l'année 2016 pour une comptabilisation des volumes finalement à partir de 2017 et une facturation effective en REOM incitative à compter du 1er janvier 2018.
- Commune de l'Ile d'Yeu (85) qui regroupe près de 5 000 habitants permanents sur un territoire également très touristique va mettre en place les équipements durant l'année 2017 pour un passage en REOM incitative en 2019.

[7] CC : Communauté de communes

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

- SYCODEM Sud Vendéen (85) qui regroupe plus de 47 000 habitants sur un territoire rural a enquêté entre mai 2016 et janvier 2017 sur ? plus de 92 % des 30 000 usagers du SPGD. Les équipements doivent être mis en place courant 2017 pour un passage en REOM incitative au 1er janvier 2018 après une définition de la grille lors du dernier trimestre de cette année.

Au 1er janvier 2018, il pourrait donc y avoir **près de 70 % des habitants vendéens concernés par une redevance incitative ce qui porterait la part de la population ligérienne couverte par une tarification incitative à 41%**.

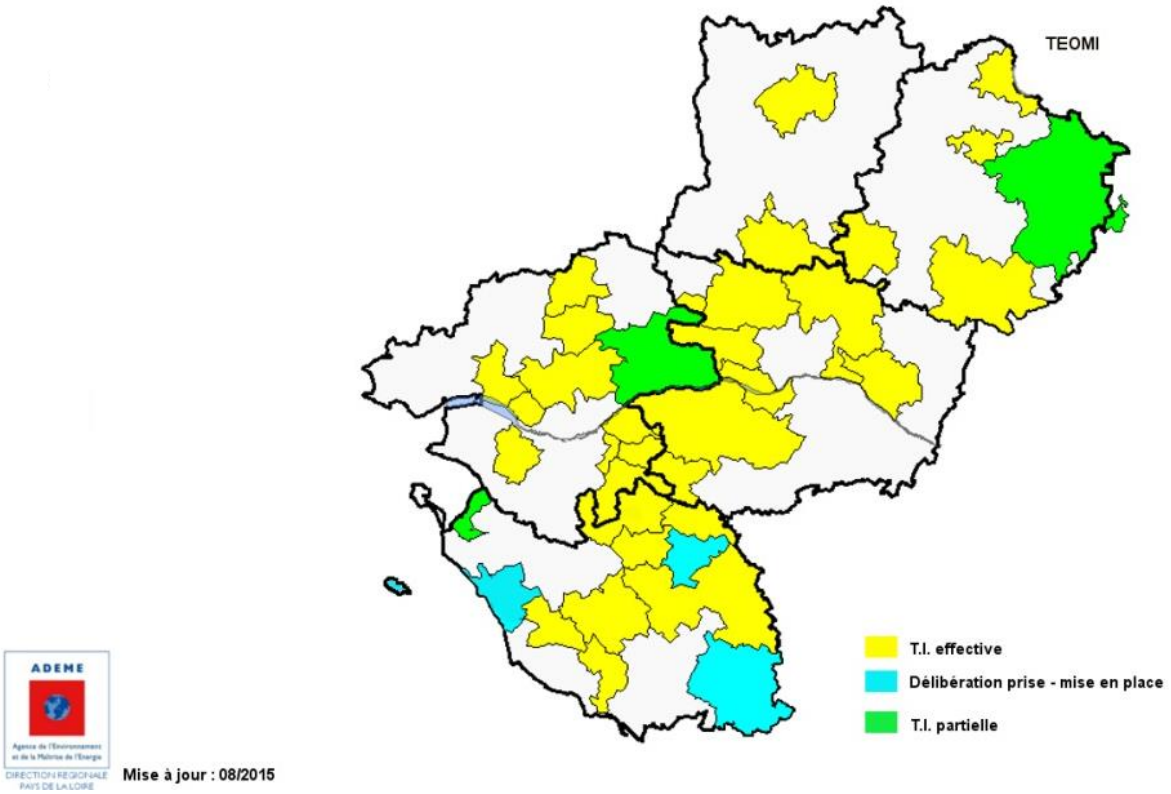

Carte 8 : localisation des collectivités ayant instauré une tarification incitative au 1er janvier 2015 (ADEME)

2.2.3 MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE EN PAYS DE LA LOIRE

Dans le présent document, le bilan de la tarification incitative (TI) porte sur les collectivités l'ayant mis en place de manière effective au plus tard au **1er janvier 2016.**

2.2.3.1 Caractéristiques des EPCI et syndicats à compétence « Déchets »

La population moyenne d'une collectivité en TI est de 34 200 habitants avec 7 800 habitants pour la CC du Canton de Candé (49) et jusqu'à près de 110 000 habitants pour le SMIRGEOMES (72).

Comme indiqué dans le tableau ci-dessous, plus de 90 % des collectivités sont de typologie rurale ou mixte à dominante rurale.

Typologie d'habitat	Nombre de collectivités	Population municipale 2014	Répartition de la population
Mixte à dominante rurale	20	620 549	50 %
Rural dispersé	10	380 613	32 %
Mixte à dominante urbaine	2	108 258	9 %
Rural avec ville centre	3	83 332	7 %

Tableau 28 : typologies d'habitat des EPCI et syndicats en financement incitatif au 1er janvier 2016

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Les deux seules EPCI de typologie mixte à dominante urbaine sont l'agglomération de la Roche-sur-Yon (85) et la CC Sèvre-Maine et Goulaine (44).

À noter que :

- Le 16 décembre 2016, la Communauté candéenne de coopérations communales (nouveau nom de la CC de Canton de Candé depuis 2015) a fusionné avec la CC de la région de Pouancé-Combrée et la CC du canton de Segré qui n'ont pas de TI. L'ensemble a été renommé Anjou Bleu Communauté.
- La CC Moine et Sèvre (49) a été remplacée à compter du 1er janvier 2016 par la Commune nouvelle Sèvremoine et intégrée dans la Communauté d'agglomération Mauges Communauté dont l'ensemble du territoire est en TI.
- Les CC Ouest Anjou, CC du Haut-Anjou et CC de la région du Lion d'Angers ont fusionné à partir du 1er janvier 2017 pour créer la CC des Vallées du Haut Anjou (49). Les CC du Haut Anjou et CC de la région du Lion d'Angers avaient respectivement transféré le SPGD au SICTOM Loire et Sarthe et au SISTO tous deux en REOM incitative.
- À compter du 1er janvier 2016, la CC du Pays de Mayenne (53) a fusionné avec la CC du Horps Lassay (53) pour créer Mayenne Communauté. La redevance incitative sur les dernières communes adhérentes sera effective à compter du 1er janvier 2018 avec mise en place des équipements durant l'année 2017.
- Au 1er janvier 2017, la CC du Saosnois (72) a fusionné avec les CC du Pays Marollais et Maine 301, qui ne sont pas en TI, pour former la CC Maine-Saosnois, composée de 52 communes et 28 420 habitants.

2.2.3.2 Modalités de facturation de la part variable

La facturation de la part variable est établie pour toutes les collectivités sur le seul flux OMR en fonction du volume collecté et/ou fourni.

Aucune collectivité n'a associé le poids contrairement à certains cas dans d'autres régions. Les modalités de quantification de la part variable sont les suivantes :

	Part des collectivités	Part de la population
Levée	54%	55 %
Poids	0 %	0 %
Apports	29 %	32 %
Autres (dont sacs)	17%	13%

Tableau 29 : répartition des modalités de facturation de la part variable

Les collectivités ne facturant pas la part variable en fonction du nombre de levées de bacs roulants OMR sont les suivantes :

- CC du Pays des Herbiers (85) qui a généralisé la collecte des OMR en colonnes semi-enterrées toutes équipées de contrôle d'accès avec enregistrement des apports des usagers tous dotés de badges d'accès,
- CC de l'Orée de Bercé-Bellinois (72) qui fournit des sacs noirs floqués pour les OMR et tient compte du volume fournis dans la facturation de la part variable,
- CC des Portes-du-Maine (72) qui distribue des sacs verts à l'effigie de la collectivité pour les OMR et quantifient les volumes facturés en fonction des volumes fournis,
- CC du Saosnois (72) qui collecte les OMR en sacs transparents et quantifient les volumes en fonction des volumes fournis,

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

- CC Vie et Boulogne (85) qui laisse le choix aux usagers du volume de leur(s) bac(s) roulant(s) et de la fréquence de collecte des OMR (1, 2 ou 4 fois par quinzaine) et adapte en conséquence le forfait annuel appliqué sans comptabilisation des présentations.

Plus d'une dizaine de collectivités combinent une facturation à la levée des bacs roulants OMR et à l'apport dans des conteneurs d'apport volontaire équipés de contrôle d'accès (usagers dotés de badges).

Concernant la facturation de cette tarification incitative et notamment de la partie variable, la majorité des collectivités intègre un volume minimum de production dans la partie fixe puis facturent les volumes supplémentaires au travers de la part variable. Le SICTOM Loire et Sarthe (49) et la CC du Pays de Château-Gontier (53) procèdent un peu différemment avec des remises sur le forfait de base en fonction du nombre de levées de bacs roulants non utilisées.

2.2.3.3 Changements survenus dans le SPGD en même temps que le passage en tarification incitative

Dans la plupart des cas, la mise en place d'une tarification incitative s'est accompagnée d'une réforme des collectes de déchets avec très souvent une conteneurisation des OMR en bacs roulants équipés de puces électroniques, l'équipement des véhicules en système d'informatique embarqué, l'implantation de conteneurs équipés de contrôle d'accès voire une amélioration des modalités de collecte sélective.

Ces changements et notamment l'individualisation de la collecte OMR, plus ou moins commune à tous, a contribué de manière importante tout comme la tarification incitative, à la réduction des OMR et à l'augmentation en parallèle de la collecte sélective.

2.2.4 PERFORMANCES DE COLLECTE AVANT ET APRÈS LA TARIFICATION INCITATIVE

Sur les 35 EPCI et syndicats ayant instauré la tarification incitative au plus tard le 1er janvier 2016, les performances de collecte des déchets ménagers et assimilés sont connues avant et après cette mise en place pour 27 d'entre-elles soit près de 927 000 habitants (près 77 % de la population en TI).

Les performances avant et après la mise en place de la tarification incitative font majoritairement références aux données des années 2010 et 2015.

Ne pouvant présenter les 28 résultats individuellement, nous avons fait le choix de les présenter par typologie d'habitat en tenant compte des performances et populations de chaque collectivité (moyennes pondérées). La répartition se fait de la manière suivante.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

	Nombre d'EPCI ou syndicats	Population municipale 2014
Ensemble des territoires concernés	**27**	**916 454**
Mixte à dominante rurale	15	440 990
Mixte à dominante urbaine	2	108 258
Rural	10	367 206

Tableau 30 : nombre d'EPCI ou syndicats et population pris en compte dans le suivi des performances de TI

- ***OMR :***

	Avant TI	Après TI	Évolution
Ensemble des territoires concernés	**186**	**123**	**- 34 %**
Mixte à dominante urbaine	203	155	- 24 %
Mixte à dominante rurale	186	118	- 37 %
Rural	181	120	- 34 %

Tableau 31 : ratio de collecte des OMR en kg/hab. avant et après instauration de la TI

Le ratio de collecte des OMR **a baissé** en lien avec la mise en place de la tarification incitative **en moyenne de 34 %** en passant de 186 kg à 123 kg sur l'ensemble des collectivités.

Les variations les plus importantes (> à 50 %) sont observées sur des collectivités ayant mis en place une tarification incitative avec des taux initiaux largement supérieurs à 200 kg :

- SMICTOM de la vallée de l'Authion (49) : passage de 263 à 119 kg par an et par habitant soit une baisse de 55 %,
- CC du Pays Moutierrois (85) : passage de 235 à 116 kg par an et par habitant soit une baisse de 51 % avec fréquence de collecte des OMR réduite (tous les 15 jours),
- CC Saosnois (72) : passage de 282 à 126 kg par an et par habitant soit une baisse de 55 %.

À l'inverse, les collectivités dont la baisse a été plutôt réduite (environ 20 %) sont soit des collectivités plutôt urbaines comme La Roche-sur-Yon Agglomération soit des collectivités avec des taux initiaux inférieurs à 170 kg par an et par habitant (CC Loire Layon, SMIRGEOMES et CC de Loire et Sillon).

En 2015, les meilleures performances de production (< 100 kg) sont atteintes sur la CC du secteur de Derval (44) et la CC du canton de Mortagnes-sur-Sèvre (85) avec respectivement 88 et 93 kg par an et par habitant.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

La carte ci-après présente les ratios d'OMR atteints en 2013 :

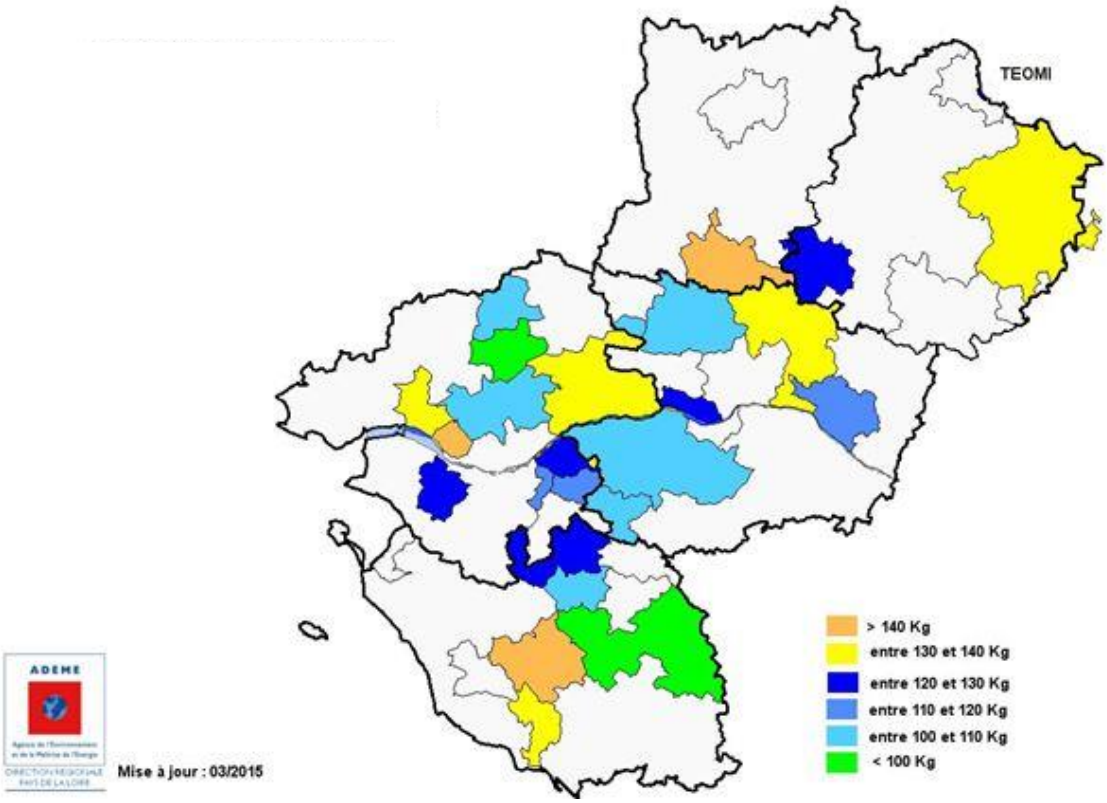

Carte 9 : cartographie des ratios de collecte des OMR en 2013 des collectivités en TI (ADEME)

- ***Recyclables secs hors verre***

	Avant TI	Après TI	Évolution
Ensemble des territoires concernés	**50**	**53**	**+ 7 %**
Mixte à dominante urbaine	68	60	- 11 %
Mixte à dominante rurale	48	52	+ 7%
Rural	46	53	+ 15%

Tableau 32 : ratio de collecte des recyclables secs hors verre en kg/habitant avant et après instauration de la TI

Le taux de collecte des recyclables secs hors verre a **augmenté en moyenne de 7 %** en passant de 50 à 53 kg par habitant. Elle est relativement limitée du fait notamment des performances initiales plutôt bonnes.

La variation la plus élevée (+ 79 %) est observée sur la CC du Pays de Mayenne qui partait d'un ratio initial très faible (33 kg/hab.an).

La performance la plus élevée est atteinte sur la CC de Sablé-sur-Sarthe (72) avec 63 kg/hab.an, obtenue par l'intermédiaire d'une collecte en porte à porte et en apport volontaire avec une réduction de la fréquence de collecte des OMR à une fois tous les 15 jours.

Sur le département de la Vendée, l'évolution de la performance de collecte sélective est observée à la baisse (- 5 %) en lien avec la chute observée (- 15 %) sur l'Agglomération de la Roche-sur-Yon qui conserve tout de même un excellent taux de collecte (62 kg/hab.an en 2013 et 55 kg/hab.an en 2015).

Cette tendance risque de s'inverser en lien avec l'extension des consignes de tri à tous les plastiques, extension effective sur ce département de la Vendée depuis le 1er janvier 2017.

Il n'y a pas de données pour suivre l'évolution des taux de refus de tri.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

- ***Verre***

	Avant TI	Après TI	Évolution
Ensemble des territoires concernés	**40**	**40**	**0 %**
Mixte à dominante urbaine	38	25	- 34 %
Mixte à dominante rurale	40	41	+ 2,8 %
Rural	40	42	+ 3,3 %

Tableau 33 : ratio de collecte du verre en kg par habitant avant et après instauration de la TI

Le taux de collecte du verre est stable à **40 kg par habitant.** Les augmentations observées sont réduites (0 à 5 %). À noter comme pour les recyclables secs une baisse constatée mais difficilement expliquée du taux de collecte du verre sur l'Agglomération de la Roche-sur-Yon (38 kg en 2009 et seulement 23 kg en 2015).

La meilleure performance de collecte du verre est observée sur la CC du Pays Moutierrois (85) avec 48 kg par an et par habitant.

- ***Ordures ménagères et assimilées (OMA)***

Les ratios d'ordures ménagères et assimilés collectées indiquées ci-dessous regroupent les ordures ménagères résiduelles, les recyclables secs et le verre.

	Avant TI	Après TI	Évolution
Ensemble des territoires concernés	**276**	**216**	**- 22 %**
Mixte à dominante urbaine	309	241	- 22 %
Mixte à dominante rurale	274	211	- 23 %
Rural	269	215	- 20 %

Tableau 34 : ratio de collecte des OMA en kg par habitant avant et après instauration de la TI

Le taux de collecte des OMA a baissé en lien avec la mise en place de la tarification incitative en moyenne de **22 % en passant de 276 à 216 kg** sur l'ensemble des collectivités.

Le taux de collecte des ordures ménagères et assimilés le plus faible (inférieur à 190 kg/hab.an) est atteint sur la CC de Mortagne-sur-Sèvre (85) avec 184 kg.

- ***Déchets de déchèteries***

Le taux de collecte des déchets des déchèteries indiquées ci-dessous regroupent l'ensemble des déchets réceptionnés y compris les déchets inertes et dangereux.

	Avant TI	Après TI	Évolution
Ensemble des territoires concernés	**264**	**298**	**+ 13 %**
Mixte à dominante urbaine	271	328	+ 21 %
Mixte à dominante rurale	272	304	+ 11 %
Rural	249	282	+ 13 %

Tableau 35 : ratio de collecte des déchets de déchèteries en kg par habitant avant et après instauration de la TI

Le taux de collecte des déchets de déchèteries (comprenant les déchets inertes) a augmenté en moyenne de **13 %** pour passer de **264 à 298 kg** par habitant en lien avec la mise en place de la tarification incitative.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Les écarts entre les déchèteries peuvent être liés à différents facteurs tels que :

- Modalités d'accueil des particuliers plus ou moins limitatives,
- Accueil ou pas des professionnels et pour ceux les accueillant, l'existence ou pas d'une facturation,
- Quantités de déchets verts réceptionnés en lien avec les conditions d'accueil et/ou la présence d'une plateforme facilitant le dépôt.

Le ratio de collecte des déchets de déchèteries a augmenté de manière significative (> 50 %) avant et après la tarification incitative sur les trois collectivités suivantes :

- CC Pays de Mayenne (53) : accueil des particuliers avec une limitation à 1,5 m^3 par jour sans contrôle d'accès et facturation des apports des professionnels,
- CC Moine et Sèvre (49) : accueil des particuliers et professionnels tous équipés de cartes d'accès depuis 2014 sans limitation pour tous et avec facturation des apports pour les professionnels au volume déposé.

Une baisse a été observée sur deux collectivités sur les apports en déchèteries pour les raisons suivantes :

- CC de Loire et Sillon (44) : passage de 311 à 263 kg en lien probablement avec une limitation des passages des usagers et une facturation des apports des professionnels. En effet, cette carte d'accès permet 16 passages libres par an (inclus dans l'abonnement). Tout passage supplémentaire (à partir du 17e passage) implique une participation complémentaire facturée dans la part variable (2,50 € pour 2017),
- SIRDOMDI (49) : passage de 296 à 255 kg avec un accueil uniquement des particuliers sur les déchèteries publiques.

DMA

	Avant TI	Après TI	Évolution
Ensemble des territoires concernés	**540**	**514**	**- 5 %**
Mixte à dominante urbaine	581	568	- 2 %
Mixte à dominante rurale	546	514	- 6 %
Rural	518	497	- 4 %

Tableau 36 : ratio de collecte des DMA en kg par habitant avant et après instauration de la TI

Le taux de collecte des DMA a baissé en moyenne de **5 %** pour passer de **540 à 514 kg** par habitant en lien avec la mise en place de la tarification incitative.

Synthèse des évolutions observées sur les flux

	Avant TI	Après TI	Évolution
OMR	**186**	**123**	**- 34 %**
Recyclables secs hors verre (RSHV)	**50**	**53**	**+ 7 %**
Verre	**40**	**40**	**0 %**
OMA	**276**	**216**	**- 22 %**
Déchets des déchèteries	**264**	**298**	**+ 13 %**
DMA	**540**	**514**	**- 5 %**

Tableau 37 : ratio de collecte des différents flux en kg par habitant avant et après instauration de la TI

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

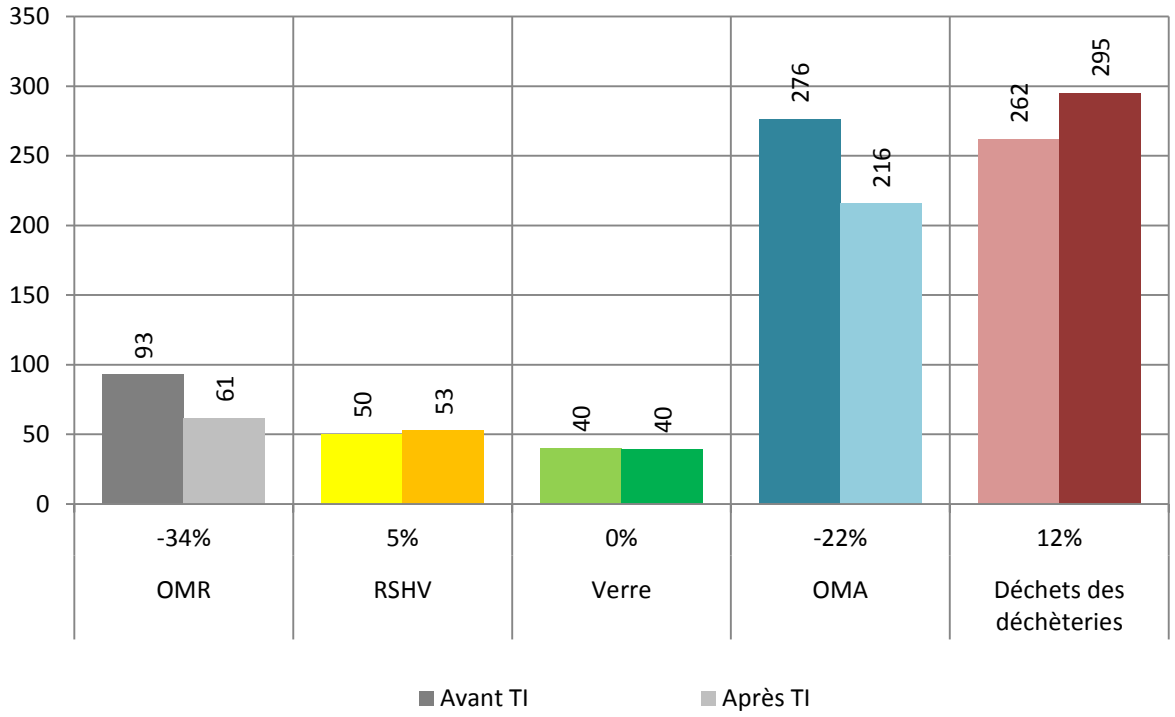

Graphique 35 : ratio de collecte des différents flux en kg par habitant avant et après instauration de la TI

3. ORGANISATION DE LA GESTION DES DÉCHETS DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES NON INERTES NON DANGEREUX

Les déchets d'activités économiques non dangereux non inertes DAE peuvent être collectés :

- par les collectivités :
  - en mélange avec les déchets ménagers,
  - dans le cadre de collectes spécifiques : cartons des commerçants, verre des bars/restaurants, biodéchets de gros producteurs, huiles alimentaires, déchèteries professionnelles…,
- par des opérateurs privés.

3.1 DÉCHETS D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES COLLECTÉS PAR LES COLLECTIVITÉS

Il n'est pas possible d'identifier les déchets d'activités économiques (DAE) collectés en mélange avec les ordures ménagères. L'ADEME estime que 22 % des ordures ménagères résiduelles et au minimum 17 % des déchets collectés en déchèteries correspondent aux DAE collectés en mélange avec les déchets ménagers. L'application de ces pourcentages donne une estimation d'environ **429 kt de déchets.**

Certaines collectivités ont mis en place des collectes spécifiques pour les professionnels en vue principalement de la valorisation matière de ces déchets, notamment des collectes de cartons des commerçants, des verres des bars/restaurants, des biodéchets des gros producteurs, des papiers de bureau.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

3.2 DÉCHETS D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES COLLECTÉS PAR D'AUTRES OPÉRATEURS

Comme évoqué au chapitre I, point 4 dans l'inventaire des gisements, il n'existe pas à l'heure actuelle de recensement de données relatives spécifiquement aux déchets des activités économiques sur la région. L'analyse des filières de gestion des DAE présentée s'appuie sur les croisements des mêmes données que celles décrites dans l'inventaire et s'applique au même périmètre de gisement identifié.

Les gisements concernés par les différentes filières de gestion de ces déchets ont été appréhendés selon la démarche suivante :

- **DAE envoyés en centres de tri**

Les données de l'enquête ITOM[8] 2014 sont utilisées. En 2014, **265 kt de déchets non dangereux non inertes sont réceptionnées sur les 13 installations de la région**. Cette donnée 2014 est retenue dans l'état des lieux 2015. Les données ITOM indiquent que tous les déchets des activités envoyés en centres de tri le seraient sur la région (aucun export de gisement).

(Se reporter au chapitre IV relatif aux installations de traitement et valorisation des déchets pour l'estimation des gisements gérés par ces installations et leurs sous-produits).

- **Estimation des DAE gérés en filière de valorisation organique**

Le gisement de déchets non dangereux (dont déchets ménagers et assimilés) identifié en filière de valorisation organique est détaillé dans le tableau ci-dessous :

613 kt de déchets produits en Pays de la Loire (dont 463 kt en provenance des ménages et collectivités) sont identifiés sous SINOE (Ademe) ou par AILE comme orientés en valorisation organique :

- 150 kt de déchets des industries agroalimentaires réceptionnées sur les installations de méthanisation de la région d'après le bilan de l'association AILE au 1er janvier 2017 (voir point 4.2 du chapitre IV)
- 38 kt de déchets verts issus des collectivités
- 415 kt de déchets verts issus des ménages, dont 7,1 kt réceptionnées en méthanisation.
- 10 kt de bois issus des ménages entrant en compostage.

Ces déchets font partie d'un ensemble plus important de 845 kt de déchets produits en Pays de la Loire en 2015 (données « Irep ») et orientés vers une filière de valorisation organique.

[8] *ITOM : installations de traitement des ordures ménagères – Dénomination de l'enquête menée par l'ADEME tous les 2 ans auprès de ces installations*

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

	2015 (kt)
Irep "éliminateurs" R3[9] produits en Région (hors boues de step[10] urbaines et hors catégorie 20 dont déchets verts)	210
Déchets verts (DV) entrants en compostage/méthanisation sur des sites non concernés par l'obligation de déclaration au registre des émissions de polluants et déchets (Source Ademe Collecté 2015 pour les DV des ménages + source SINOE Enquête ITOM 2014 pour les DV des "Entreprises et artisans" et "collectivités" partiellement identifiés), hors quantités de DV ménagers ou DAE (20 02 01) gérées par les plateformes déclarantes au registre	510
Déchets (hors déchets verts) déclarés par les producteurs (IREP "producteurs"), dont les déchets ne sont pas "retrouvés" dans l'Irep "éliminateurs" et qui suivent la filière R3 (il ne s'agit pas de DV - principalement des déchets de tissus animaux 02 02 02)	125
Total déchets verts et autres déchets organiques, hors boues step urbaines	**845**

Tableau 38 : gisement de DND identifié en filière de valorisation organique (R3)

Par différence entre ce gisement global identifié envoyé en valorisation organique (845 kt) et les sous-ensembles identifiés via SINOE comme étant issus des ménages et collectivités, soit 463 kt, **un gisement de 382 kt de déchets des activités économiques envoyés en valorisation organique** est mis en évidence. Sur ces 382 kt, 150 kt sont identifiées en méthanisation (AILE), le reste étant supposé envoyé en compostage (soit 232 kt).

- **Estimation des DAE résiduels envoyés en enfouissement**

Cette estimation est réalisée par différence entre le gisement de l'ensemble des déchets non dangereux produits en Pays de la Loire et envoyés en stockage (y compris en dehors de la région), soit 893 kt en 2015, et la somme des déchets déjà identifiés en stockage (déchets ménagers et assimilés, boues de step urbaines, déchets des collectivités, sous-produits de traitement des installations), soit 507 kt.

(Se reporter au chapitre IV relatif aux installations de traitement et valorisation des déchets pour l'estimation de ces gisements gérés par les installations).

Il en ressort un gisement de 386 kt de DAE envoyés en stockage en 2015.

- **Estimation des DAE résiduels envoyés en incinération**

Cette estimation est réalisée selon une approche identique à celle menée pour l'estimation du gisement envoyé en stockage (ISDND).

Le gisement de l'ensemble de déchets non dangereux produits en Pays de la Loire et envoyé en incinération est de 511 kt en 2015, y compris 1,3 kt exportée sur un incinérateur hors région.

L'ensemble des déchets identifiés comme allant en incinération (déchets ménagers et assimilés, boues de step urbaines, déchets des collectivités, sous-produits de traitement des installations) totalise 454 kt.

Se reporter au chapitre IV relatif aux installations de traitement et valorisation des déchets pour l'estimation de ces gisements gérés par les installations.

Il en ressort un gisement estimé de 57 kt de DAE envoyés en incinération en 2015.

[9] *R3 : code traitement défini dans la directive européenne 2008/98/CE : Recyclage/récupération des substances organiques qui ne sont pas utilisées comme solvants (y compris les opérations de compostage et autres transformations biologiques)*
10 step : station d'épuration

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

- **Estimation des DAE envoyés en valorisation énergétique hors incinération**

Les données IREP 2015 permettent d'identifier 33 kt de déchets d'activités économiques suivant une filière de valorisation énergétique autre que l'incinération et autre que la filière CSR. (cf. point 5.4.1 du chapitre IV relatif aux installations).

- **Estimation des DAE envoyés directement en filière de recyclage**

Par différence entre le gisement de DAE identifié pour 2015 comme produit sur la région, 1 410 kt de DAE (voir point 4.1 du chapitre I), et les gisements envoyés dans les filières de gestion retracées précédemment, il ressort un gisement de **287 kt de DAE qui seraient envoyé directement en filières de recyclage (sans passage par un centre de tri)**, transitant pour partie par des plateformes de regroupement de prestataires de collecte.

Sur ces 332 kt, **environ 1/3 est recyclé en dehors de la région.**

En conclusion, les déchets des activités économiques (DAE) produits en Pays de la Loire, et identifiés, sont envoyés pour 66 % vers une filière de valorisation matière et organique.

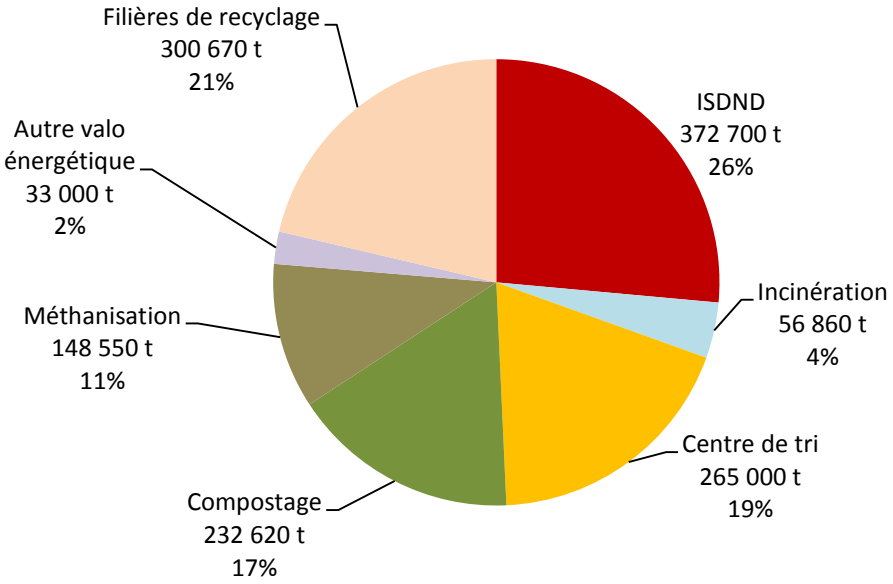

Graphique 36 : répartition des filières de prise en charge des DAE collectés (2015)

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

- **Données sur les modalités de gestion des déchets non dangereux issus des chantiers du BTP**

Dans son état des lieux, la CERC[11] identifie 536 kt de déchets non dangereux dont les modalités de gestion sont les suivantes :

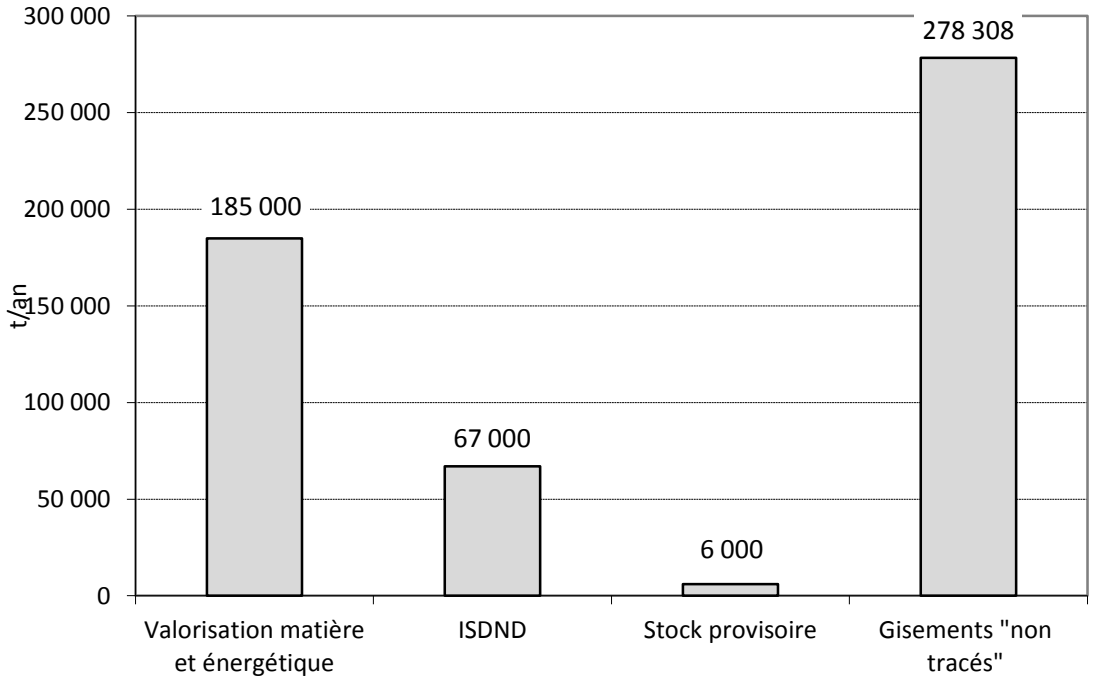

Graphique 37 : modalités de gestion des déchets non dangereux issus du BTP (données CERC 2012)

4. DISPOSITIF DE RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DU PRODUCTEUR (REP)

4.1 BILAN DES ENJEUX DES FILIÈRES REP EN 2015

17 filières REP ou assimilées à une REP (cartouches et toners par exemple) sont recensées en France.

Certaines filières sont liées à des déchets non dangereux, d'autres à des déchets dangereux ou d'autres sont mixtes (déchets d'équipements électriques et électroniques par exemple).

Plus de **563 000 tonnes de déchets produits au niveau régional** sont couverts par des REP.

[11] *CERC : Cellule économique régionale de la construction*

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Type de produit	Quantités collectées en 2015 ratio en kg/hab.	Situation	Enjeux
Piles et petits accumulateurs	Objectif de collecte de la REP : 25 % en 2012 et 45 % en 2016 Objectifs de recyclage : entre 50 et 75 % selon les cas (au minimum 75 % pour les accumulateurs au cadmium, 65 % pour les accumulateurs au plomb et 50 % pour les autres piles et accumulateurs)		
	1 135 t 0,307 kg/hab.	La région atteint un taux de captage de 62 %, supérieur à l'objectif des 45 % pour les piles et petits accumulateurs portable dès 2015. La performance est supérieure à la moyenne nationale (0,185 kg/hab. – 38,4 %). Pas de données régionales pour les taux de recyclage. Au niveau national, les taux de recyclages sont supérieurs aux objectifs européens.	Augmenter les performances de collecte
DEEE ménagers	Objectif de collecte : 45 % en 2016 (soit 9,3 kg/hab.), 65 % à partir de 2019 ou 85 % des DEEE en poids Objectif de recyclage : 55 à 80 % selon les catégories d'équipement Objectif de valorisation : 75 à 85 % selon les catégories d'équipement		
	39 787 t 10,8 kg/hab.	L'objectif en kg/hab.an est dépassé dans la région en 2015. Au niveau national (DEEE ménagers et professionnels confondus), le taux de valorisation matière atteint 80 % et 10 % des DEEE sont éliminés.	Augmenter le taux de collecte pour atteindre les performances attendues en 2019 (17 kg/hab.)
DEEE professionnels	Objectif de collecte : 45 % en 2016, 65 % à partir de 2019 ou 85 % des DEEE en poids Objectif de recyclage : 50 à 80 % selon les catégories d'équipement Objectif de valorisation : 70 à 80 % selon les catégories d'équipement		
	Données partielles (1 389 t hors Récylum et systèmes individuels)	Au niveau national, le taux de collecte atteint 28 % en 2015. Au niveau national (DEEE ménagers et professionnels confondus), le taux de valorisation matière atteint 80 % et 10 % des DEEE sont éliminés.	Augmenter le taux de collecte pour atteindre les performances attendues en 2019
VHU	Les centres doivent atteindre un taux de réutilisation et recyclage de 85 % en masse des véhicules et un taux de réutilisation et de valorisation de 95 % en masse des véhicules.		
	76 555 t	Au niveau national, le taux de réutilisation et recyclage est de 85,9 % en 2014 et le taux de réutilisation et valorisation atteint 91,3 %. Les performances régionales ne sont pas disponibles.	Augmenter le taux de réutilisation et valorisation

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Type de produit	Quantités collectées en 2015 ratio en kg/hab.	Situation	Enjeux
Huiles usagées	Pas d'objectif réglementaire (hormis le taux de collecte implicite du fait de leur caractère dangereux)		
	15 291 t (toutes huiles confondues) 4,1 kg/hab.	Au niveau national : 74 % des huiles usagées sont régénérées et 26 % font l'objet d'une valorisation énergétique	Maintenir les performances de collecte malgré la fin de la gratuité pour les huiles noires
Déchets d'emballages ménagers	Objectifs : 75 % de recyclage en 2022 Extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques d'ici 2022		
	61,8 kg/hab.an valorisé	Performances régionales (kg/hab.an) supérieures à la moyenne nationale *En 2016, 34 % de la population régionale est en extension de consigne pour les emballages plastiques*	Amélioration des performances de collecte sélective de certains territoires Généralisation du tri de tous les emballages plastiques sur tout le territoire
Gaz fluorés	Objectif de collecte implicite (100 %)		
	1,4 t	Donnée nationale : destruction - 46 % et régénération - 54 %	
Médicaments non utilisés	*Pas d'objectif réglementaire assigné*		
	750 t 0,205 kg/hab.	La région présente des performances de collecte supérieures à la moyenne nationale (0,185 kg/hab.), soit un taux de collecte régional estimé à 71 %.	Améliorer le taux de collecte
Pneumatiques usagés	Objectif de collecte et de valorisation implicite de 100 % Valorisation énergétique < 50 % du volume total traité		
	27 642 t 7,4 kg/hab.	Donnée nationale : collecte de 95 % des pneus mis sur le marché l'année précédente Valorisation énergétique : 49 %	Maintien voire amélioration du niveau de collecte et diminution du niveau de valorisation énergétique et diversification des filières pour augmenter la valorisation matière
Déchets de papiers graphiques	Objectifs : recyclage de 55 % des papiers en 2016 et recyclage de 60 % des papiers en 2018		
	96 027 t 26,0 kg/hab. (recyclés)	Au niveau national, objectif 2016 atteint en 2015. Des performances régionales inférieures à la moyenne nationale (-1,7 kg/hab.).	Amélioration de la collecte et notamment des papiers de bureaux dans un contexte de diminution des quantités mises sur le marchés

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Type de produit	Quantités collectées en 2015 ratio en kg/hab.	Situation	Enjeux
Textiles, linges, chaussures	Objectif de collecte de 4,6 kg/hab. à l'horizon 2019 et de 95 % de valorisation matière (réutilisation et recyclage)		
	13 379 t 3,7 kg/hab.	Performance régionale de collecte supérieure à la moyenne actuelle nationale (3,0 kg/hab.) Taux de valorisation national : 93,5 %	Améliorer le taux de collecte et le taux de réutilisation/valorisation
DASRI issu de l'auto-traitement	Objectifs de collecte : 60 % en 2016 et 80 % en 2022		
	51 t 0,01 kg/hab.	Taux de collecte estimé >100 % dans la région	Maintenir un taux de collecte élevé. Extension du périmètre de DASTRI avec notamment les dispositifs d'autotest des maladies infectieuses et les DASRI complexes associant perforants, piles et composants électroniques
DDS ou produits chimiques des ménages	Objectif de collecte : 0,5 kg/hab. en 2015 *Objectif inscrits dans le projet de cahier des charges (11 juillet 2017) en 2023 : collecte : 0,6 kg/hab., valorisation : 90 %, et 10 % de recyclage*		
	2 546 t 0,69 kg/hab.	La région atteint en 2015 des performances de collecte supérieures à l'objectif de fin d'agrément et atteint déjà l'objectif national de 2023. Au niveau national, la valorisation (matière et énergétique) atteint 83 % en 2015 ; le recyclage 2 %.	Augmenter les quantités collectées Développement de la filière des déchets pyrotechniques et des extincteurs. Avec le maintien des performances, la diminution des quantités éliminées se traduit par 0,05 kg/hab.
Déchets d'éléments d'ameublement ménagers	Objectif de collecte : 50 millions d'habitants desservis fin 2015 Objectif de réutilisation : augmentation de 50 % de l'activité confiée à ESS en tonnages. Objectifs de réutilisation et de recyclage : 45 % des déchets collectés fin 2015. Objectifs de valorisation : 80 % fin 2017. *Objectifs indiqués au projet de Cahier des charges (22 mai 2017) :* • *Collecte : 64 millions d'habitants desservis fin 2020 et 95 % en fin d'agrément ; taux de collecte séparée : 40 % en 2023* • *Réutilisation : 5 % des DEA collectés séparément mis à disposition de l'ESS à partir de 2021 – taux de recyclage de 70 % sur ce flux* • *Recyclage : 50 % en 2022* • *Valorisation : 80% e*n 2022 ; -5% par an de DEA traité par élimination par rapport à l'année précédente		
	28 329 t 7,6 kg/hab.	Les DEA collectés sélectivement en région sont à 46 % recyclés, 35 % valorisés énergie (soit 81 % valorisés) et 19 % éliminés. L'objectif de 2017 est d'ores et déjà atteint.	Augmenter la part réservée à l'ESS Augmenter le taux de recyclage

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Type de produit	Quantités collectées en 2015 ratio en kg/hab.	Situation	Enjeux
Déchets d'éléments d'ameublement professionnels	Objectif de collecte : 60 % des zones d'emploi couverte fin 2015 Objectif de prévention amont par écoconception en vue de la fin de vie : 3 % des mises sur le marché. Objectif de collecte : maillage du territoire (60 % des zones d'emploi fin 2015) Objectif de réutilisation : augmentation de 50 % de l'activité ESS en tonnage Objectifs de recyclage : 75 % des déchets collectés fin 2015. Objectifs de réutilisation, de recyclage et autre valorisation : 80 % fin 2017. *Objectifs indiqués au projet de Cahier des charges (22 mai 2017) :* • *Collecte : 60 % des zones d'emploi à fin 2020 et 80 % à la fin de l'agrément (2023) et collecte séparée : 40 % en 2023* • *Réutilisation : 5 % des DEA collectés séparément mis à disposition de l'ESS à partir de 2021 – taux de recyclage de 70 % sur ce flux* • *Réutilisation et recyclage : 50 % en 2022* • *Valorisation : 80 % en 2022 ; -5 % par an de DEA traité par élimination par rapport à l'année précédente*		
	943 t *(par Valdelia)* 0,26 kg/hab.	Au niveau national : 82 % des DEA professionnels sont réutilisés et recyclés et 87 % font l'objet d'une valorisation	
Produits de l'agrofourniture	Filière volontaire. En 2020 : taux de collecte moyen de 78 % et taux de recyclage de 74 %		
	13 234 t		
Cartouches d'impression bureautique	Recyclage ou réutilisation, pour un objectif fixé à 85 %		
	non disponible	Donnée nationale : recyclage, réutilisation : 82%	
Mobil-homes			
	non disponible		

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

4.2 EMBALLAGES MÉNAGERS

La filière de collecte séparée et de traitement des déchets d'emballages ménagers est la première à avoir mis en œuvre le principe de la responsabilité élargie du producteur (REP) depuis 1992.

Les déchets concernés sont les emballages ménagers en carton, en métal, en verre et en plastique.

La loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement a fixé un objectif national de recyclage de 75 % des déchets d'emballages.

En 2015, deux sociétés (Eco-Emballages et Adelphe) étaient agréées pour une période de 6 ans (2011-2016) par arrêté du 21 décembre 2010. Ces deux sociétés agréées devaient alors se conformer au cahier des charges d'agrément fixé par arrêté du 12 novembre 2010. Les principaux objectifs visaient la prévention « amont » par écoconception des emballages ménagers, l'atteinte de l'objectif de recyclage[12] de 75 % de déchets d'emballages ménagers.

Eco-Emballages et Adelphe ont été ré-agréés pour une période d'un an par arrêté du 27 décembre 2016. C'est une année charnière pour préparer le prochain agrément des éco-organismes sur la période 2018-2022 (5 ans). Le prochain cahier des charges annexé à l'arrêté du 29 novembre 2016 relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers modifié par l'arrêté du 13 avril 2017 fixe de nouveaux objectifs aux futurs éco-organismes. On retiendra les objectifs suivants :

- Objectif de prévention et d'écoconception des déchets d'emballages ménagers : les éco-organismes devront contribuer à l'objectif de réduction de 10 % des déchets ménagers et assimilés produits par habitant entre 2010 et 2020, ainsi qu'à l'objectif de réduction de 50 % des quantités de produits manufacturés non recyclables mis sur le marché avant 2020 prévus à l'article L. 541-1 du code de l'environnement.
- Objectif de recyclage des déchets d'emballages ménagers : les éco-organismes mettent en œuvre les actions nécessaires pour contribuer en 2022, à l'objectif national de 75 % de recyclage de l'ensemble des emballages ménagers (dont leurs détenteurs se défont au domicile des ménages comme en dehors des foyers) mis sur le marché en France. Les principales actions visant à atteindre l'objectif sont :
  - mobiliser de façon accrue tous les acteurs concernés pour augmenter le taux de collecte et de tri des déchets d'emballages ménagers d'ores et déjà collectés et triés en vue de leur recyclage,
  - accompagner l'extension des consignes de tri à tous les emballages ménagers (et en particulier tous les plastiques et pas seulement les bouteilles et flacons) d'ici 2022,
  - accompagner la progression vers une harmonisation des schémas de collecte au niveau national.
- Respect des objectifs de prévention et de gestion des déchets ou des volets relatifs aux déchets des SRADDET.

Deux éco-organismes sont agréés pour la période 2018-2022 : Eco-Emballages[13] et Adelphe.

Document provisoire

[12] Ce pourcentage est le résultat du rapport entre le tonnage des déchets d'emballages ménagers recyclés et ayant contribué au dispositif dans le cadre des contrats signés par les éco-organismes emballages avec les collectivités territoriales (tonnes brutes soutenues en sortie de centre de tri, récupérées après traitement et au titre du compostage) et le tonnage d'emballages contribuant

[13] À fusionné le 01/01/2017 avec Ecofolio (chargé de la collecte des papiers graphiques) pour créer la société CITEO

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

4.2.1 MODALITÉS DE COLLECTE

- ***Verre***

146 340 tonnes de verre sont collectées en 2015 (donnée ADEME).

Le verre est principalement collecté en apport volontaire par l'intermédiaire de conteneurs de grosses capacités aériens, semi-enterrés ou enterrés. Des territoires proposent les deux modes de collecte.

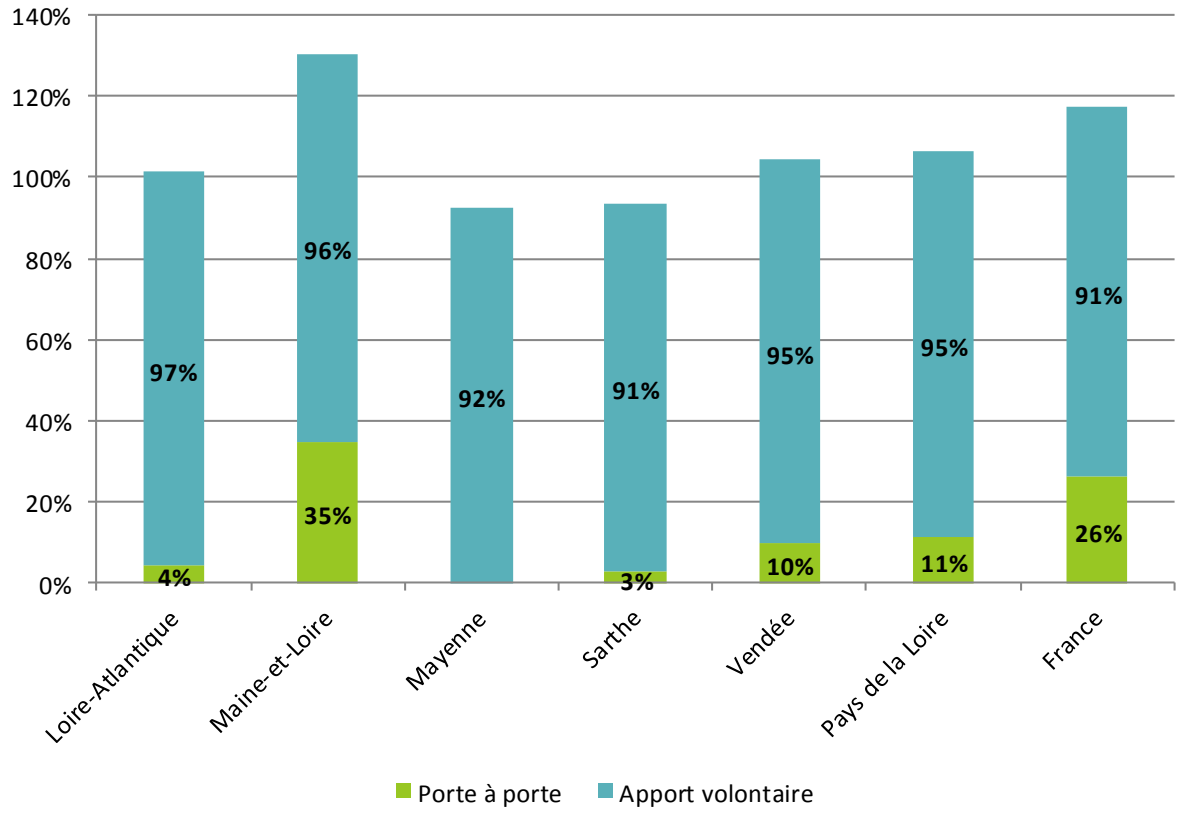

Graphique 38 : répartition des modes de collecte du verre (2015)

Quelques collectivités disposent de collecte en porte à porte du verre sur tout ou partie de leur territoire (source enquête collecte ADEME 2015) :

- En Loire-Atlantique : CC de Pornic (ménages), Nantes Métropole (producteurs non ménagers du centre-ville de Nantes),
- En Maine-et-Loire : Agglomération Saumur Loire Développement (ménages), Angers Loire Métropole (producteurs non ménagers),
- En Sarthe : CC Rives de Sarthe (tous producteurs), CC Bocage Cénomans (ménages),
- En Vendée : CC Île de Noirmoutier (producteurs non ménagers), CC Océan Marais de Monts (ménages), La Roche-sur-Yon Agglomération (ménages), SYCODEM (ménages).

- ***Emballages ménagers hors verre – Schémas de collecte***

196 969 tonnes d'emballages hors verre et papier ont été collectés sur la région en 2015.

Il existe trois schémas principaux :

- Multimatériaux, qui correspond à une collecte en bi-flux : verre d'un côté et papier/emballages hors verre d'un autre côté ;
- Emballages/papiers, qui correspond à une collecte en tri-flux : verre/papier/emballages hors verre ;
- Papier-carton/plastiques-métaux, qui correspond à une collecte en tri-flux : verre/papier-carton/plastiques-métaux.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Le schéma « mixte », correspond à des organisations où il existe au moins deux des trois schémas principaux, chacun représentant plus de 10 % des tonnages.

Les schémas de collecte des emballages (hors verre) mis en œuvre sont les suivants (source Eco Emballages) :

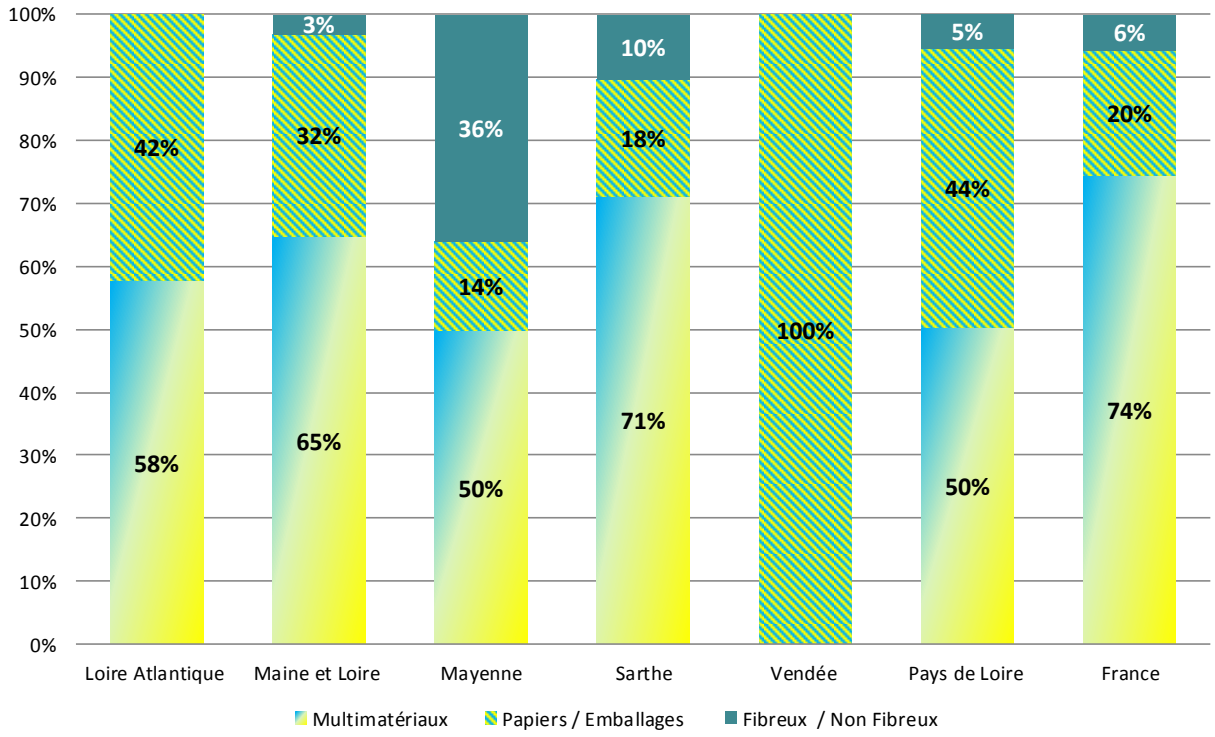

Graphique 39 : répartition des schémas de collecte des emballages hors verre (2015)

Les emballages sont davantage collectés en flux séparés papier/emballages (44 % de la population) qu'au niveau national (20 % de la population).

Document

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

- ***Emballages ménagers hors verre – Modes de collecte***

Le graphique ci-après présente les modalités de collecte pour les emballages ménagers (hors verre) et papiers (source ADEME SINOE© 2015) :

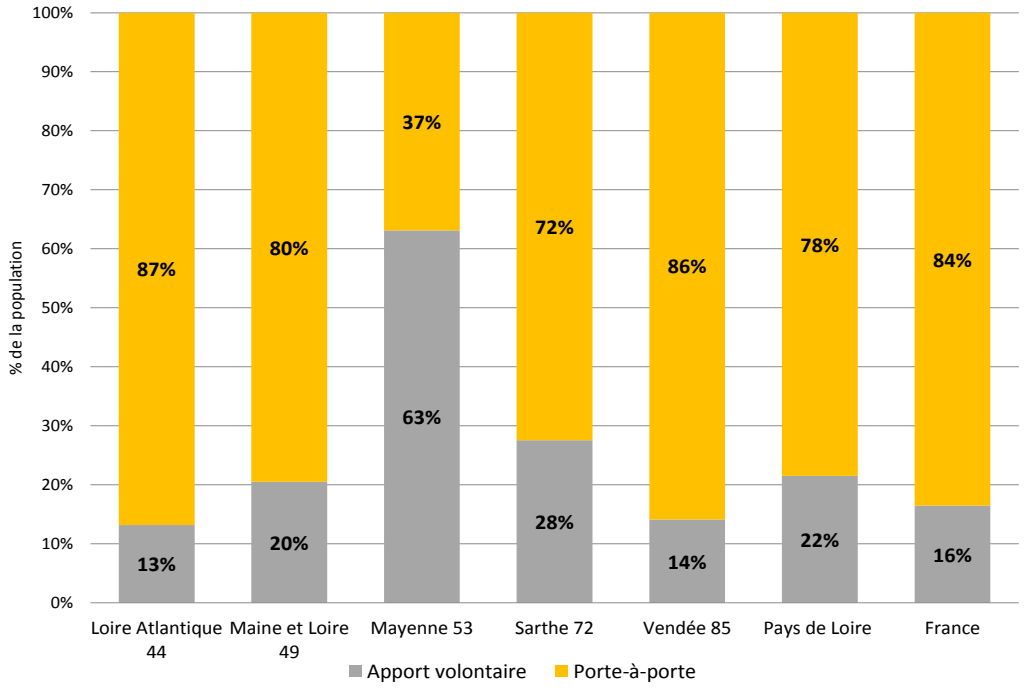

Graphique 40 : répartition des modalités de collecte des emballages hors verre

La collecte des emballages ménagers hors verre se fait principalement en porte à porte, à l'exception de la Mayenne où la part de la collecte en apport volontaire est prédominante.

4.2.2 PERFORMANCES DE COLLECTE DES EMBALLAGES MÉNAGERS

Les quantités d'emballages **valorisés** en kg/hab.an (source Eco-Emballages 2015) sont les suivantes :

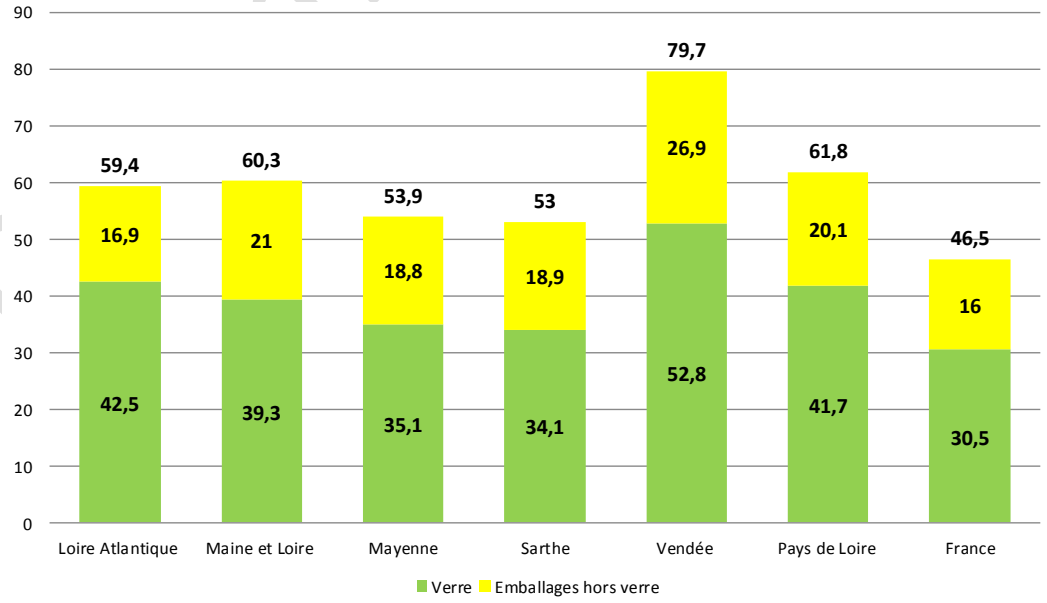

Graphique 41 : performance de recyclage des emballages ménagers dont le verre (2015)

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Par rapport à la performance nationale en 2015, la performance régionale de recyclage des emballages est supérieure de 33 % (respectivement + 36 % pour la performance de recyclage du verre et + 25,6 % pour la performance de recyclage des emballages). **La région Pays de la Loire est la 2e région française pour la performance de tri.**

La Vendée présente la meilleure performance (79,7 kg/hab.an) ; la Sarthe la moins bonne (53 kg/hab.an), qui reste néanmoins largement supérieure aux performances nationales.

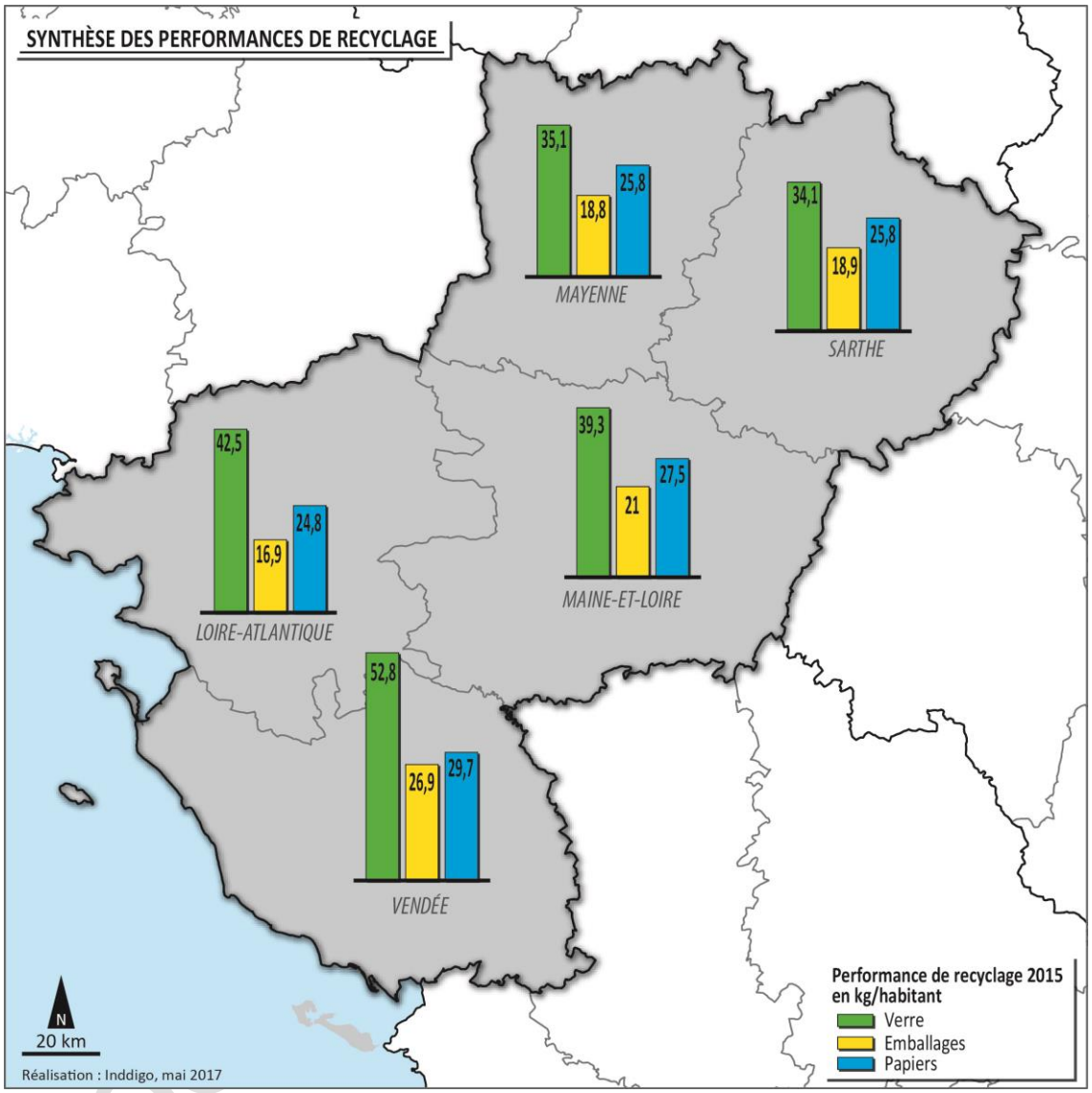

Carte 10 : performances de recyclage des emballages et papiers par département (2015)

Le taux de refus moyen est de 7,3 kg/hab.an, soit 13,6 % de l'ensemble emballages hors verre et papier collecté. Ils représentent 26 800 t en 2015 (donnée Eco-Emballages). En 2015, 65 % des refus sont envoyés en incinération et 13 % vers une filière CSR.

4.2.3 MISE EN ŒUVRE DE L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI

La loi de transition énergétique fixe un objectif national d'extension des consignes de tri des emballages plastiques avant 2022.

La région est déjà bien avancée dans cette mise en œuvre : **au 1er janvier 2017, 48 % de la population ligérienne était en extension de consignes de tri** (au niveau national fin 2016, 22 % de la population était couverte).

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Le département de la Vendée est intégralement en extension de consignes et le département de la Mayenne à 80%. Le département de la Loire –Atlantique est le moins couvert par cette extension.

Globalement l'ensemble des EPCI et syndicats sont entrés dans une phase de réflexion sur la mise en place de l'extension des consignes de tri des plastiques. **Les projets de centres de tri, actuellement connus, devraient permettre d'atteindre l'objectif de 100 % du territoire couvert en 2022** (voir chapitre IV point 3.1).

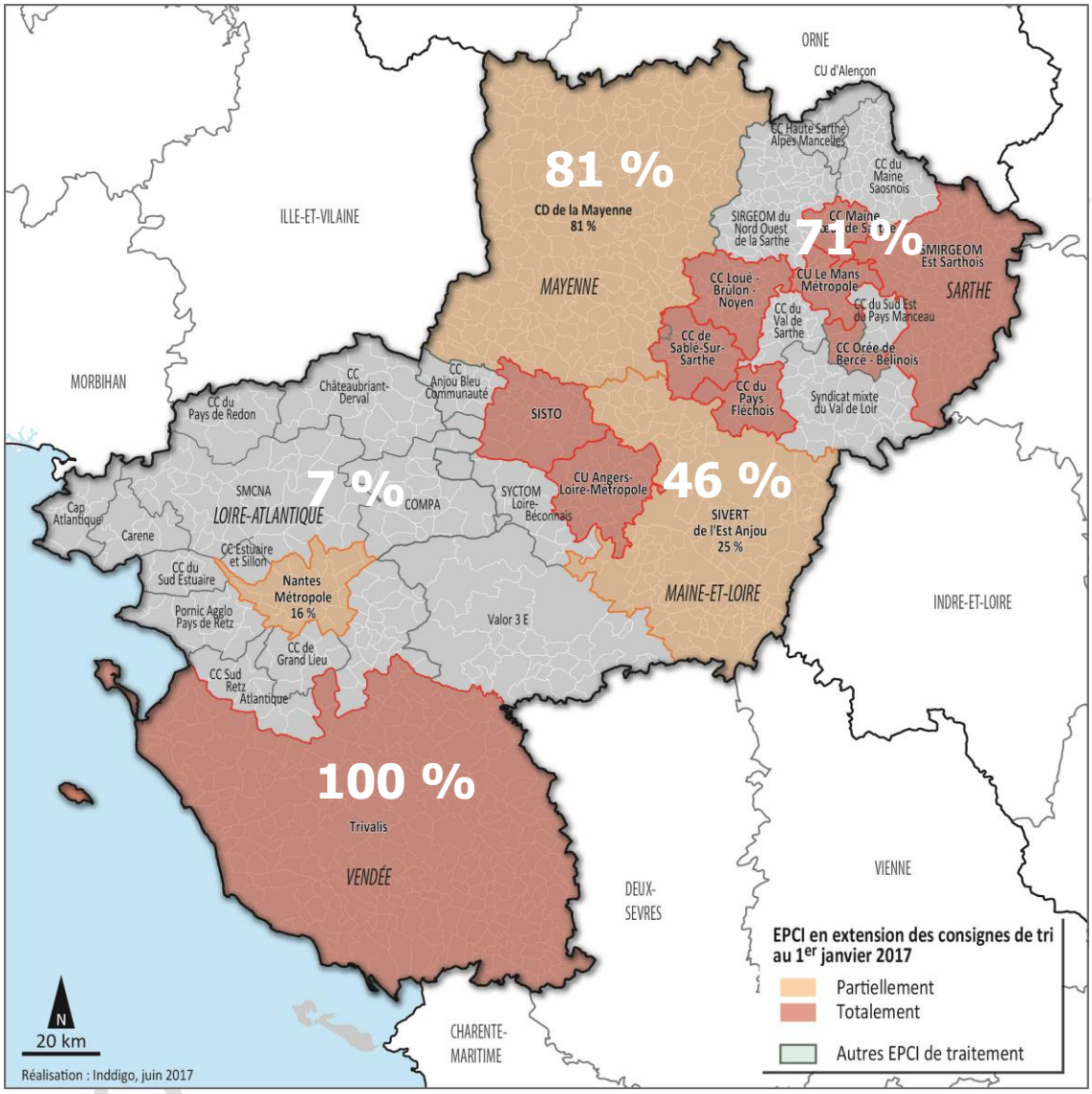

Carte 11 : territoires en extension de consignes de tri au 1er janvier 2017

4.2.4 DEVENIR DES COLLECTES SÉLECTIVES

D'après les données de SINOE© 2014 (Enquête ITOM), les **emballages seuls et en mélange avec du papier** produits en Pays de la Loire ont été triés à :

- 96,6 % sur les centres de tri de Pays de la Loire,
- 3,4 % (environ 4 600 t) hors des Pays de la Loire, vers la Bretagne (1,4 % en provenance de Loire-Atlantique vers le centre de tri de Vannes dans le Morbihan) et la Normandie (2 %, en provenance de la Mayenne vers le centre de tri de Donville les Bains dans la Manche).

En 2015, les flux d'emballages (hors verre) sont orientés ver**s l'un des 14 centres de tri de collecte sélective de la Région**.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

La mise en œuvre de l'extension des consignes de tri à l'horizon 2022 telle qu'elle est définie aujourd'hui s'organiserait **autour de six centres de tri ligériens et 3 situés hors région**. Le recensement des installations est présenté au chapitre IV point 3.1 relatif aux centres de tri de collecte sélective des ménages.

Certaines collectivités assurent un transfert de la collecte sélective, afin d'optimiser le transport jusqu'au centre de tri.

Concernant le verre collecté en Pays de la Loire, les principales destinations sont :

- Saint-Gobain Emballage près de Cognac (16),
- O-I Manufacturing à Vayres (33).

4.3 PAPIERS GRAPHIQUES

Tous les imprimés graphiques, papiers à copier, enveloppes et pochettes postales qui terminent leur vie dans le circuit du service public de collecte sont visés par le dispositif REP. Le gisement de papier mis sur le marché baisse depuis plusieurs années : le tonnage contribuant à l'éco-organisme Ecofolio[14] s'établit en 2015 à 1,49 million de tonnes, soit -5 % par rapport à 2014.

L'agrément 2013-2016 d'Ecofolio prévoyait le recyclage de 60 % des papiers concernés en 2018. Par ailleurs, leur valorisation contribue aux objectifs nationaux de recyclage inscrits dans la LTECV.

Par arrêté du 23 décembre 2016, l'éco-organisme Ecofolio est réagréé pour la gestion des déchets de papiers graphiques. Le nouvel agrément portant sur la période (2017-2022) fixe de nouvelles dispositions afin d'atteindre les objectifs nationaux de valorisation des déchets.

Ainsi, dès 2017, les principaux objectifs de l'éco-organisme sont les suivants :

- contribuer à l'objectif de réduction de 10 % des déchets ménagers et assimilés produits par habitant entre 2010 et 2020,
- contribuer activement à l'atteinte, en 2022, de l'objectif national de 65 % de recyclage de l'ensemble des déchets de papiers gérés par le service public de prévention et de gestion des déchets mis sur le marché en France.

Les déchets papiers sont collectés de différentes manières :

- en porte à porte généralement en mélange avec les déchets d'emballages ménagers,
- en apport volontaire seul ou dans le cadre de collecte de fibreux.

Au niveau régional, les tonnages de déchets papiers collectés en Pays de la Loire et recyclés par Ecofolio en 2015 sont les suivants :

2015	Loire-Atlantique	Maine-et-Loire	Mayenne	Sarthe	Vendée	Pays de la Loire
Tonnages recyclés	32 263 t	21 558 t	7 908 t	15 046 t	19 251 t	**96 027 t**
Soit par hab.	24,0 kg/hab.	26,8 kg/hab.	25,7 kg/hab.	26,5 kg/hab.	29,1 kg/hab.	26,1 kg/hab.

Tableau 39 : tonnages de papier collecté en Pays de la Loire (2015)

Ainsi, la performance de collecte sélective des déchets de papiers en Pays de la Loire s'élève en 2015 à **26,1 kg/hab.an recyclés** (moyenne nationale : 21,7 kg/hab.an recyclés).

[14] *À fusionné le 01/01/2017 avec Eco-Emballages pour créer la société CITEO*

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Au niveau national, Ecofolio indique dans son rapport annuel 2015 avoir atteint l'objectif fixé par l'État de recycler 55 % des vieux papiers à la fin de son 2e agrément (2016). Il s'agit du « taux de recyclage filière », soit le rapport entre les tonnages de papiers recyclés et la totalité des papiers collectés (collecte séparée + OMR) par les collectivités : en 10 ans, le recyclage des papiers a ainsi progressé de +34 % (41 % en 2007).

Ecofolio estime que le gisement des papiers bureautiques est aujourd'hui insuffisamment collecté et traité au niveau national, alors même qu'il ouvre de multiples perspectives, notamment en termes d'amélioration du taux d'incorporation de vieux papiers dans la fabrication de papiers bureautiques et d'amélioration du taux de valorisation des papiers. Une forte marge de progression existe auprès des professionnels.

Le papier en mélange avec les emballages représente 43 000 t en 2015, soit 45 % du gisement de papier collecté. Ce papier est trié en centre de tri.

Le papier collecté séparément est généralement repris par un récupérateur.

4.4 DÉCHETS D'ELÉMENTS D'AMEUBLEMENT (DEA)

Le décret n°2012-22 du 6 janvier 2012 relatif à la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (articles R.543-240 à R.543-256 du Code de l'Environnement) lance le dispositif de responsabilité élargie du producteur portant sur la gestion des déchets d'éléments d'ameublement.

Trois structures collectives ont été agréées pour la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) :

- La S.A.S. Valdelia (VALorisation des DEchets LIés à l'Ameublement) pour le compte des metteurs sur le marché d'éléments d'ameublement professionnels,
- La S.A.S. Éco-mobilier pour le compte des metteurs sur le marché d'éléments d'ameublement ménagers et des metteurs sur le marché de literie,
- Ecologic pour les DEA professionnels de catégorie 6 (mobilier de cuisine).

L'agrément de Valdélia et Éco-mobilier vient d'être renouvelé en décembre 2017.

L'objectif d'ensemble de la filière est de réduire la part des DEA stockés (ou enfouis) et de faire progresser leur recyclage ou toute autre valorisation en réduisant l'enfouissement. Au 1er janvier 2017, les objectifs assignés aux éco-organismes (par l'arrêté du 15 juin 2012) sont indiqués dans le tableau suivant (source Synthèse ADEME 2015) :

	Situation initiale (2010)[1]	Objectif fin 2015	Objectif fin 2017
DEA ménagers	25 % de recyclage	45 % de recyclage	80 % de valorisation[2]
DEA professionnels		75 % de recyclage	

1 - ADEME (novembre 2010), Dimensionnement et cadrage de filières pour la gestion des mobiliers ménagers et professionnels usagés.
2 - Valorisation : réutilisation, valorisation matière (recyclage) et autres valorisations (dont valorisation énergétique).

Tableau 40 : objectif national fixé aux éco-organismes en charge de la gestion des DEA (cahier des charges 1er janvier 2017)

Un objectif de réutilisation a été fixé aux éco-organismes, qui doivent garantir aux structures de l'économie sociale et solidaire *« un gisement de qualité et en quantité suffisante pour qu'elles puissent augmenter leur activité de réutilisation des déchets d'éléments d'ameublement d'au moins 50 % en tonnages »* d'ici à la fin de l'agrément (31 décembre 2017).

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Dans le nouveau cahier des charges (27/12/2017) : la part des DEA collectés mis à disposition des acteurs de l'économie sociale et solidaire en vue de la préparation à la réutilisation doit atteindre 1,5 % à partir de 2021 pour les DEA détenus par les ménages et 5 % pour les autres détenteurs, permettant un taux de réutilisation de 60 % des DEA ainsi mis à disposition.

• *DEA ménagers*

Il existe trois partenaires de la collecte pour les DEA ménagers :

- Les collectivités locales, dans le cadre des apports des usagers en déchèteries et des collectes des encombrants en porte-à-porte. La collecte peut :
  - rester à la charge des collectivités, au travers de bennes bois, ferraille et tout-venant (on parle de REP financière),
  - être assurée par Éco-mobilier, grâce à une benne dédiée aux DEA ménagers (on parle de REP opérationnelle).

  Une mise en place progressive des bennes Éco-mobilier est programmée jusqu'en 2020.
- Les distributeurs (correspondant aux reprises auprès des consommateurs en magasins).
- Les acteurs de l'ESS, et notamment les deux grands réseaux nationaux que sont Emmaüs France et le Réseau des Ressourceries, avec lesquels Éco-mobilier a conclu un partenariat.

126 déchèteries (36 % des déchèteries) accueillent de manière séparée les DEA ménagers en Pays de la Loire.

Le tonnage de DEA ménagers collectés sélectivement s'élève à **28 329 tonnes en 2015** en Pays de la Loire, soit **7,6 kg/hab**. Il se répartit comme suit :

Collecte sélective auprès de…	Tonnages	
Déchèteries	24 308 t	86 %
Structures ESS	2 482 t	9 %
Distributeurs	1 539 t	5 %
TOTAL	**28 329 t**	

Tableau 41 : tonnages de DEA collectés en Pays de la Loire en 2015

Éco-mobilier déclare un tonnage au niveau régional de **54 919 tonnes**, collectées auprès :

- des collectivités, soit environ 93 % des tonnages soutenus par Éco-mobilier :
  - 24 308 t collectées séparément dans les déchèteries,
  - 25 545 t collectées en déchèteries dans les bennes de tout-venant, ferrailles et bois considérées comme étant des DEA, soutenues financièrement par Éco-mobilier,
  - 2 282 t collectées en porte-à-porte dans des bennes d'encombrants (ou bois ou ferrailles le cas échéant), considérées comme étant des DEA, soutenues financièrement par Éco-mobilier,
- de structures de l'ESS, soit environ 4 % des tonnages totaux soutenus par Éco-mobilier : 2 482 t collectées,
- de distributeurs, soit environ 3 % des tonnages totaux soutenus par Éco-mobilier : 1 539 t collectées.

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

- ***DEA professionnels***

Il existe 3 structures-types de collecte des DEA professionnels :

- les distributeurs, quand ils visent des clients professionnels,
- les acteurs de l'ESS,
- les détenteurs de mobiliers professionnels : TPE, PME, industries, collectivités, lycées, collèges, écoles, hôpitaux, cafés, hôtels et restaurants, etc.

Les opérateurs de collecte de Valdelia en Pays de la Loire sont les suivants :

- **Points d'apport volontaire :**

RAISON SOCIALE	CP	COMMUNE
LA RESSOURCERIE DE L'ILE	44400	REZÉ
ROMI Pays de la Loire	11550	MONTOIR DE BRETAGNE
TROCANTONS	44440	PANNECÉ
LA RESSOURCERIE DES BISCOTTES	49130	LES-PONTS-DE-CÉ
ASPIRE	49400	SAUMUR
BRANGEON	49300	CHOLET
ENVIE Maine Laval	53000	LAVAL
ENVIE Maine Le Mans	72100	LE MANS
SCOP SA TRIPAPYRUS	85220	L'AIGUILLON-SUR-VIE
BRANGEON	85500	LES HERBIERS

Tableau 42 : points d'apport volontaire de DEA

- **Prestataires de collecte :**

RAISON SOCIALE	CP	Commune
BARBAZANGES TRI OUEST (Praxy)	44110	CHÂTEAUBRIANT
SITA OUEST	44300	NANTES
BRANGEON Transport	49621	LA POMMERAYE
SITA OUEST	49500	SEGRÉ

Tableau 43 : prestataires de collecte de DEA

Les tonnages collectés par VALDELIA en 2015 s'élèvent à **943 tonnes** en Pays de la Loire.

	Pays de la Loire
Tonnage collecté à des fins de recyclage	874 t
Tonnage collecté à des fins de réutilisation (structures ESS)	69 t
TOTAL	**943 t**

Tableau 44 : tonnages de DEA collectés par Valdelia en 2015

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Devenir des DEA ménagers

- Au niveau national (source rapport annuel 2015 éléments d'ameublement de l'ADEME)
  - Pour tous les DEA :

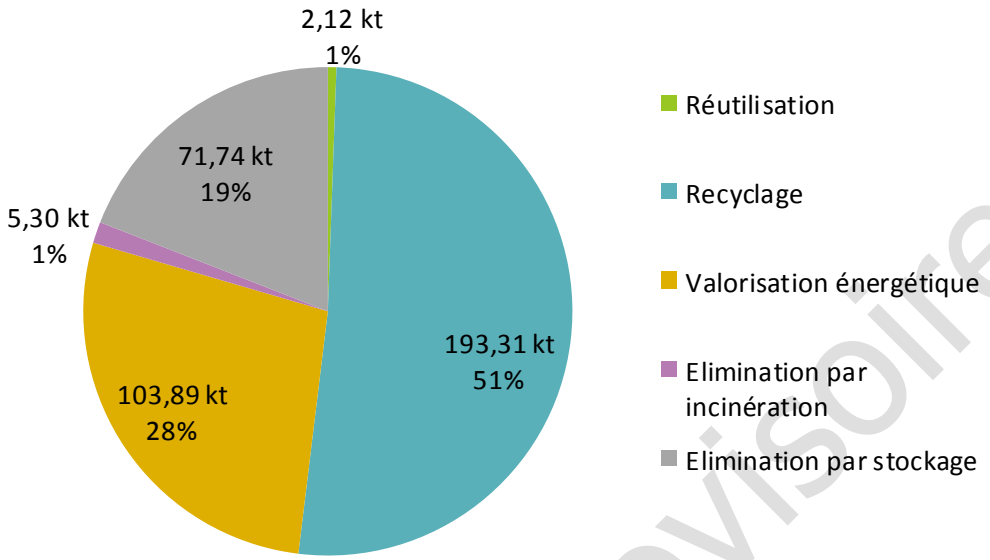

Graphique 42 : filières de traitement des DEA ménagers (ADEME : répartition nationale 2015)

  - Pour les DEA ménagers en collecte séparée :

Au niveau national, la réutilisation et le réemploi concerne près de 1 % des tonnages collectés de manière séparée et le recyclage 54 %.

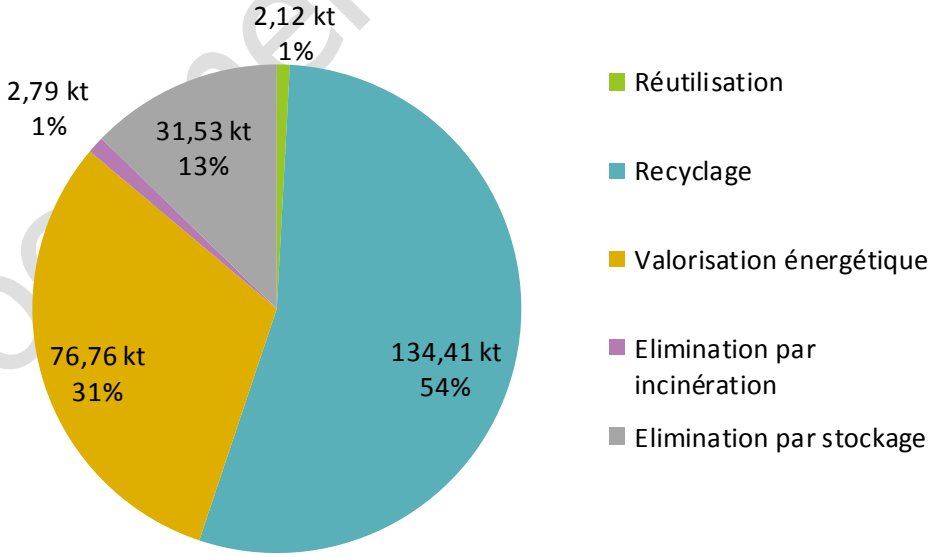

Graphique 43 : filières de traitement des DEA ménagers en collecte séparée (ADEME : répartition nationale 2015)

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Au niveau régional, hors flux faisant l'objet de réutilisation (donnée non disponible), les modes de traitement des DEA collectés sélectivement sont les suivants :

données 2015	Filière opérationnelle		
	Pays de la Loire		France
Recyclage	13 031 t	46 %	55 %
Valorisation énergétique	9 915 t	35 %	31 %
Élimination	5 383 t	19 %	14 %

Tableau 45 : filières de traitement des DEA en Pays de la Loire (2015) - Source ADEME

Les DEA triés séparément en déchèteries sont orientés vers les centres de tri des DEA de Véolia, Sita, Fers et Séché et vers les centres de préparation matière de Fers (Bois), Recyc Matelas Europe (Literie) et Séché (Multi-flux).

- ***Devenir des DEA professionnels***

Les modalités de traitement des DEA professionnels ne sont pas connues au niveau régional mais uniquement au niveau national :

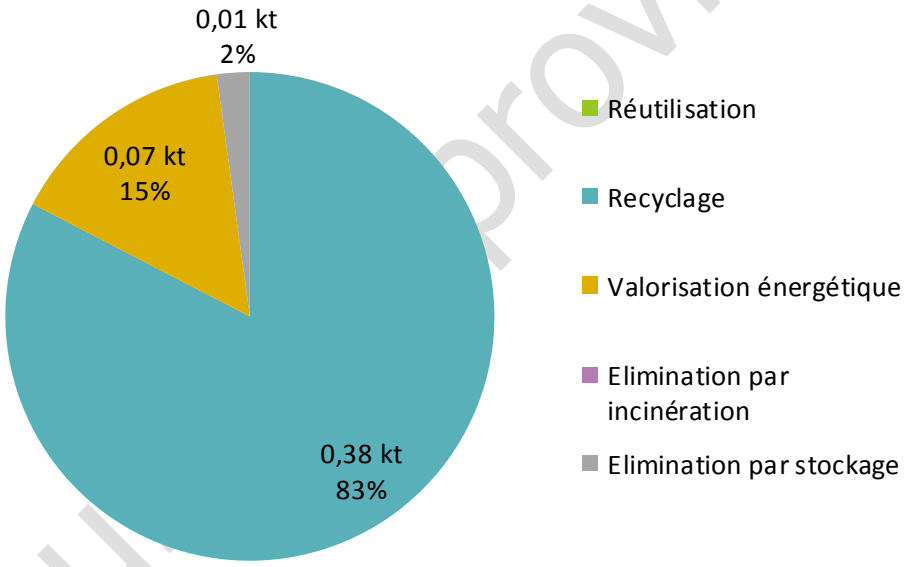

Graphique 44 : filières de traitement des DEA professionnels– (ADEME : répartition nationale 2015)

- ***Les structures de l'ESS pour le réemploi – réutilisation***

Les structures suivantes sont identifiées :

RAISON SOCIALE	CP	COMMUNE
LA RESSOURCERIE DE L'ILE	44400	REZÉ
LA RESSOURCERIE DES BISCOTTES	49130	LES-PONTS-DE-CÉ
ASPIRE	49400	SAUMUR
SCOP SA TRIPAPYRUS	85220	L'AIGUILLON-SUR-VIE

Tableau 46 : structures de l'ESS dans la gestion des DEA

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

- ***Les centres de traitement***

Au niveau régional, les sites de traitement sont les suivants :

RAISON SOCIALE	CP	COMMUNE
BRANGEON	44400	REZÉ
BRANGEON	49125	TIERCÉ
BRANGEON	49300	CHOLET
PAPREC	72740	CHAMPAGNÉ

Tableau 47 : sites de traitement des DEA en Pays de la Loire

4.5 TEXTILES D'HABILLEMENT, LINGE DE MAISON ET CHAUSSURES (TLC)

En France, 9,2 kg par habitant de TLC sont mis sur le marché chaque année. La filière a pour objectif de récupérer, à horizon 2019, 50 % de ce gisement soit 4,6 kg/hab.an de TLC usagés) en privilégiant le réemploi, la réutilisation et le recyclage et en favorisant la création d'emplois d'insertion.

En effet, l'objectif de valorisation (réutilisation et recyclage principalement) est de 95 % des tonnages triés (au maximum 2 % des déchets éliminés).

Les TLC sont collectés principalement en apport volontaire :

	Nombre de points d'apport volontaire (PAV) de TLC	Maillage de PAV : Nombre moyen d'habitants
Loire-Atlantique	566	1 PAV pour 2 320 hab.
Maine-et-Loire	506	1 PAV pour 1 572 hab.
Mayenne	313	1 PAV pour 1 015 hab.
Sarthe	294	1 PAV pour 1 930 hab.
Vendée	632	1 PAV pour 1 027 hab.
Pays de la Loire	**2 301**	**1 PAV pour 1 579 hab.**

Pour mémoire au niveau national : 1 PAV pour 1 669 hab.

Tableau 48 : maillage en points d'apport volontaire de TLC

La répartition des points d'apport volontaire est la suivante :

- Par type d'espace : 19 % de PAV sont sur l'espace privé et 81 % sur l'espace public
- Par type de dépôt :
  - 84 % correspondent à des conteneurs,
  - 5 % sont des vestiaires ou lieux de dépôt tenus par des associations,
  - 1 % sont des boutiques ou des points de vente,
  - 9 % sont situés en déchèterie.

Eco TLC recense **24 opérateurs de collecte en Pays de la Loire** (il y en a 827 au niveau national).

59 EPCI ont conventionné avec Eco TLC, ce qui représente 66 % des communes et 62 % de la population. Ce niveau est supérieur à la moyenne française (58 % des communes et 50 % de la population).

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Près de 13 380 tonnes de TLC ont été collectées en 2015.

	Tonnage de TLC usagés collectés	kg/hab.an
Loire-Atlantique	4 504 t	3,4 kg/hab.an
Maine-et-Loire	2 924 t	3,7 kg/hab.an
Mayenne	1 325 t	4,3 kg/hab.an
Sarthe	1 456 t	2,6 kg/hab.an
Vendée	3 170 t	4,9 kg/hab.an
Pays de la Loire	**13 379 t**	**3,7 kg/hab.an.**

Tableau 49 : tonnages de TLC collectés en Pays de la Loire en 2015

Au niveau national 3 kg/hab. de TLC usagés ont été collectés en 2015 en comparaison des moins de 2 kg collectés en 2009.

En 2015, 4 029 tonnes ont été triées au niveau régional dans **l'un des deux centres de tri de TLC conventionnés avec Eco TLC en Pays de la Loire**, soit 30 % du tonnage collecté :

- APIVET à Angers (49),
- Le Relais Atlantique à Couëron (44).

Au niveau national, le devenir des TLC triés en 2015 est le suivant[15] :

- Réutilisation (revente en boutique de seconde main en France ou à l'étranger) : 62 %,
- Recyclage (coupe, défibrage, effilochage, broyage) : 31,5 %,
- Combustible solide de récupération : 5 %,
- Valorisation énergétique : 1 %
- Élimination : 0,5 %.

Document provisoire

[15] Source rapport d'activité Eco TLC 2015

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

4.6 DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES (DEEE)

Les DEEE sont classées en plusieurs catégories :

Jusqu'au 14 août 2018 :

Cat.	Dénomination
1	Gros appareils ménagers
2	Petits Appareils Ménagers
3	Équipements informatiques et de télécommunication
4	Matériel grand public
5	Matériel d'éclairage
6	Outils électriques et électroniques à l'exception des gros outils industriels fixes
7	Jouets, équipements de loisirs et de sports
8	Dispositifs médicaux (sauf produits implantés)
9	Instruments de surveillance et de contrôle
10	Distributeurs automatiques
11	Panneaux photovoltaïques

Tableau 50 : catégories de DEEE (jusqu'au 14 août 2018)

À partir du 15 août 2018 :

Cat	Dénomination
1	Équipement d'échange thermique
2	Écrans, moniteurs et équipement comprenant des écrans d'une surface >100cm²
3	Lampes
4	Gros équipements
5	Petits équipements
6	Petits équipements informatiques et de télécommunication
7	Panneaux photovoltaïques

Tableau 51 : catégories de DEEE à compter du 15 août 2018

Les équipements électriques et électroniques (EEE) contiennent souvent des substances ou composants dangereux pour l'environnement (piles et accumulateurs, gaz à effet de serre, composants contenant du mercure, métaux lourds, condensateurs pouvant contenir des PCB, etc.), mais ils présentent aussi un fort potentiel de recyclage des matériaux qui les composent (métaux ferreux et non ferreux, métaux rares, verre, plastiques, etc.).

La filière de collecte et de recyclage des DEEE est opérationnelle en France depuis le 22 juillet 2005 pour les DEEE professionnels et depuis le 15 novembre 2006 pour les DEEE ménagers.

En France, l'organisation de la filière est réglementée par les articles L.541-10-2 et R.543-172 à R.543-206 du Code de l'environnement.

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

- ***Gisements de DEEE ménagers :***

Sur la période 2015-2020, quatre éco-organismes sont agréés pour assurer la collecte et le traitement des **DEEE ménagers** :

- Récylum pour les lampes,
- PV Cycle pour les panneaux photovoltaïques,
- Ecologic et Eco-Systèmes pour les autres catégories.

OCAD3E est l'organisme coordonnateur de ces éco-organismes qui assure le versement du soutien à la collecte séparée des DEEE supportée par les collectivités locales.

Les principaux objectifs des éco-organismes concernant les DEEE ménagers sont les suivants :

- Objectifs de collecte :
  - 45 % de la moyenne des quantités mises sur le marché les trois années précédentes en 2015,
  - 65 % des quantités moyennes mises sur le marché sur le marché les trois années précédentes à partir de 2019,
  - ou 85 % des déchets d'équipements électriques et électroniques produits, en poids.
- Objectifs de recyclage à partir de 2019 : entre 55 et 80 % (selon les catégories d'équipement).
- Objectifs de valorisation à partir de 2019 : entre 75 et 85 % (selon les catégories d'équipement).

Ces objectifs ne s'appliquent pas au flux des panneaux photovoltaïques. L'éco-organisme se chargeant de ce flux doit fournir chaque année une estimation de la quantité de panneaux qu'il devra collecter.

1 434 000 tonnes d'EEE ménagers ont été mises sur le marché au niveau national en 2015, soit 22,4 kg/hab. Le gisement de déchets est estimé à 1 300 000 tonnes de DEEE ménagers en 2015, soit 20,3 kg/hab. Le taux de collecte séparée atteint 44 % en 2015 au niveau national (taux de collecte évalué par rapport à l'année 2015).

La collecte des DEEE ménagers s'effectue soit via les collectivités qui ont mis en place une collecte séparée, principalement en déchèterie, soit via les distributeurs (retour magasin, reprise gratuite au moment de la livraison), soit via les entreprises de l'économie sociale et solidaire ayant une activité de préparation à la réutilisation. Les éco-organismes interviennent pour organiser la filière à partir des points de collecte jusqu'au traitement complet des déchets.

Au niveau régional, les éco-organismes ont mis en place des points de collecte sur le territoire :

2015	Ecologic	Eco-systèmes	Récylum	PV Cycle
Collectivités	77	279	229	
Distributeurs	28	437	925	
ESS	43	16	0	
Autres		96	219	
Pays de la Loire	**148**	**828**	**1 373**	**18**

Tableau 52: points de collecte de DEEE ménagers en 2015

Pour PV Cycle, la collecte est possible à partir de 40 panneaux, sans se rendre sur un point d'apport volontaire.

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

La typologie de ces points de collecte est la suivante :

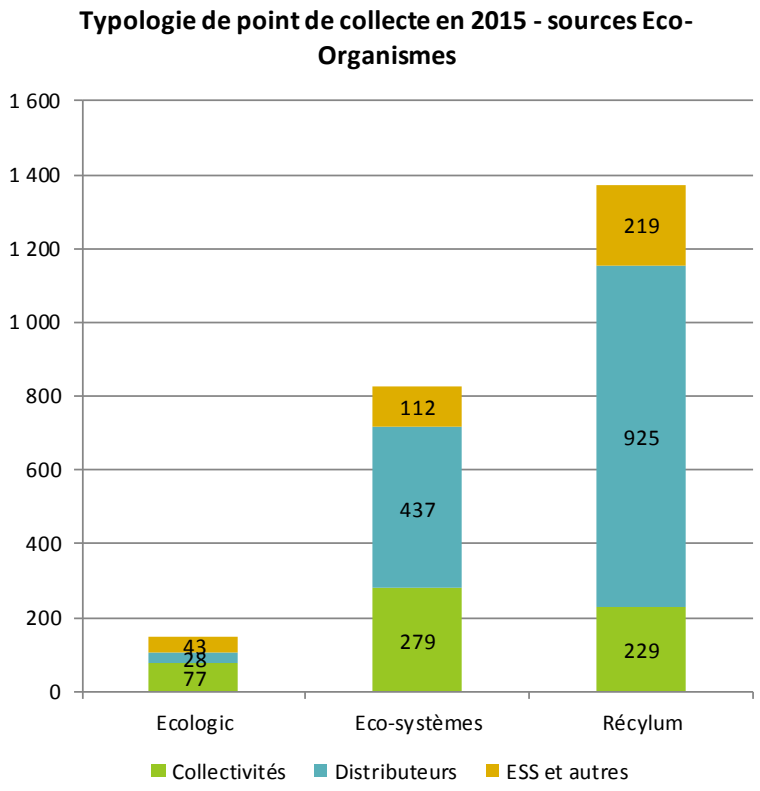

Graphique 45 : tonnages collectés par type de points de collecte et par éco-organisme (2015)

En 2015, **39 787 tonnes de DEEE ménagers ont été collectés** par les différents éco-organismes dans les différents points de collecte en Pays de la Loire.

Les tonnages collectés par département en 2015 sont les suivants :

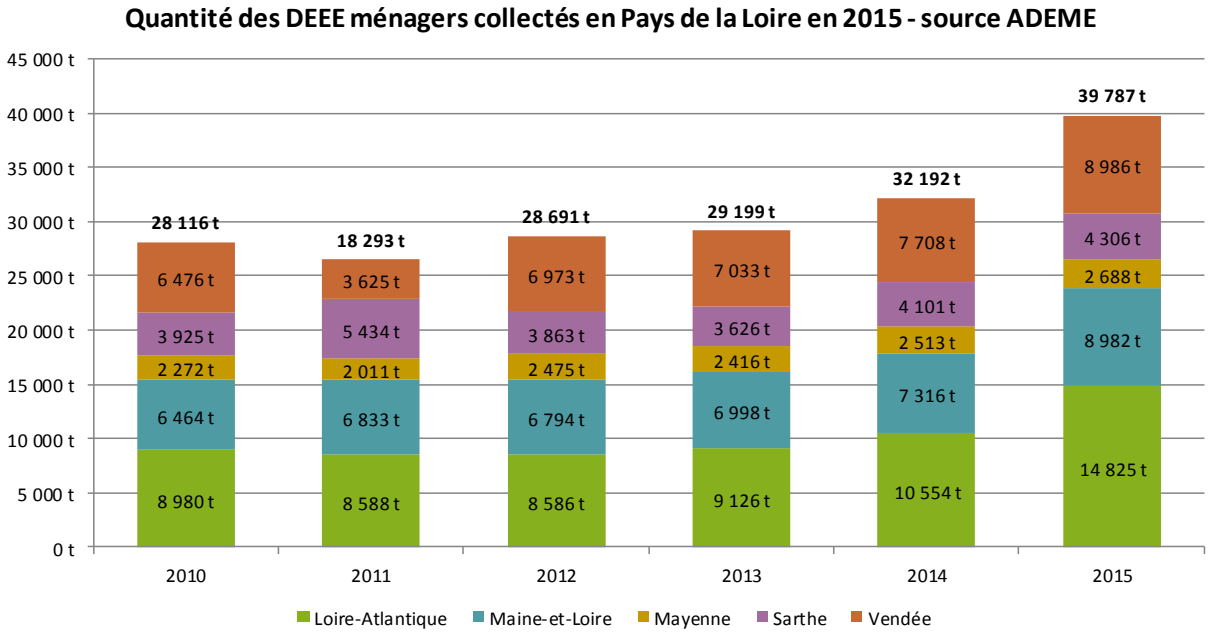

Graphique 46 : tonnages de DEEE collectés en 2015 selon les départements de la région

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Les DEEE collectés sont principalement du Gros électroménager (GEM) froid et hors froid, des petits appareils ménagers (PAM) et des écrans :

- GEM hors froid : 16 477 t
- PAM : 10 940 t
- Écran : 6 207 t
- GEM froid : 5 865 t
- Lampes : 278 t
- Panneaux photovoltaïques : 9 t

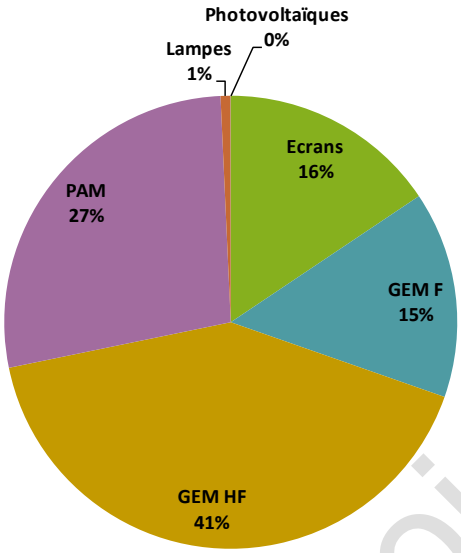

Graphique 47 : types de DEEE ménagers collectés

Au global, cette collecte représente **10,8 kg/hab.an** au niveau régional, supérieur aux 9,3 kg/hab.an requis pour obtenir l'objectif de 40 % du poids moyen d'EEE mis sur le marché au cours des trois années précédentes.

Gisements de DEEE professionnels

Les entreprises qui mettent des DEEE professionnels sur le marché assurent la responsabilité de la gestion des produits usagés soit dans le cadre d'un système individuel de traitement, soit en adhérent à un des trois éco-organismes suivants agréés pour la période 2016-2021 :

- Récyclum (pour les catégories 5, 8 et 9)
- Ecologic (pour les catégories 1, 2, 3 et 4)
- Eco-systèmes (pour les catégories 1, 2 et 10).

En 2015, un éco-organisme supplémentaire existait : ERP pour la catégorie 3. Son agrément n'a pas été renouvelé en 2016.

Les principaux objectifs des éco-organismes concernant les DEEE professionnels sont les suivants :

- à partir de 2016, le taux de collecte national minimal est fixé à 45 % de la moyenne des quantités mises sur le marché les trois années précédentes,
- à partir de 2019, le taux de collecte national minimal à atteindre annuellement est de 65 % du poids moyen d'équipement électrique et électronique mis sur le marché français au cours des trois années précédentes,
- ou de 85 % des déchets d'équipements électriques et électroniques produits, en poids.

Pour atteindre l'objectif national de 85 % de collecte des DEEE en 2019, il faut collecter 135 000 tonnes supplémentaires au niveau national.

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Au niveau régional, les éco-organismes ont mis en place **373 points de collecte :**

2015	Ecologic	Eco-systèmes	Récylum	TOTAL
Distributeurs	2		129	
ESS				
Autres	54	31	157	
Pays de la Loire	**56**	**31**	**286**	**373**

Tableau 53 : points de collecte de DEEE professionnels en 2015

En 2015 en Pays de la Loire, Ecologic a collecté 1 288 tonnes de DEEE professionnels et Eco-systèmes 91 tonnes (pas de données régionales pour Récylum), soit environ 1 379 tonnes (hors Récylum et reprises par les systèmes individuels).

Au niveau national, le taux de collecte atteint par les éco-organismes (rapport entre les quantités collectées et la moyenne des trois dernières années de quantités mises sur le marché par les adhérents) est de 28 % toutes catégories confondues, contre 10 % en 2014. Nous ne disposons pas de données régionales.

- ***Modalités de traitement et valorisation des DEEE au niveau national***

Au niveau national, les DEEE collectés suivent les filières de traitement suivantes :

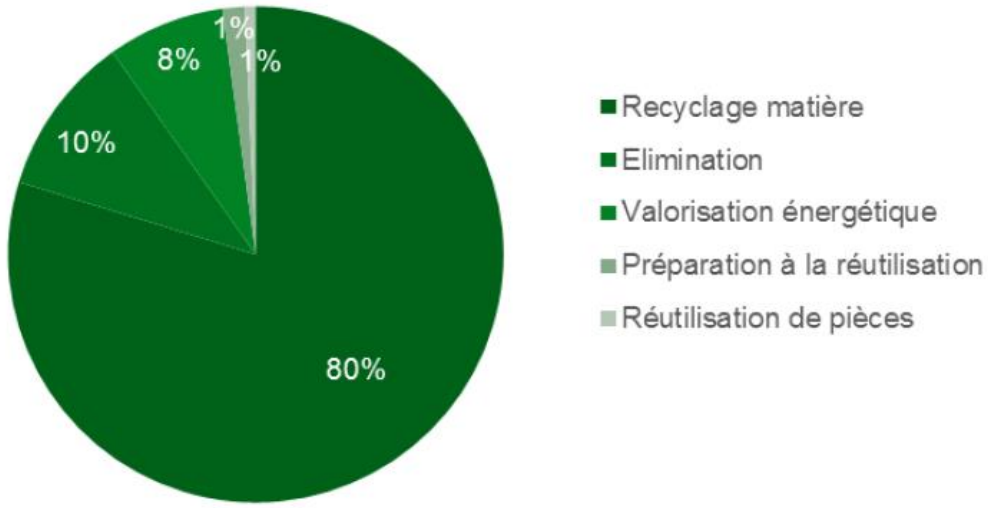

Graphique 48 : répartition des tonnages traités en 2015 par mode de traitement au niveau national (ADEME)

80 % des DEEE, qu'ils soient d'origine ménagère ou professionnelle, sont valorisés au niveau national en 2015.

Plus de 99 % des DEEE ménagers ont été traités en France en 2015. Le reste est traité en Belgique (0,4 % des DEEE dont 53 % de lampes et 23 % d'écrans), et en Allemagne (0,2 % des DEEE). Les panneaux photovoltaïques sont majoritairement (96,5 %) traités en Belgique, aucun site en mesure de traiter les panneaux photovoltaïques n'existant en 2015 en France.

Contrairement à la filière des DEEE ménagers, une part importante des tonnages professionnels est déclarée réemployée (9 %). En effet, les équipements professionnels, et notamment les équipements informatiques, ayant une durée d'usage par leur détenteur inférieure à leur durée de vie, ils génèrent des gisements intéressants pour le réemploi, à la fois en termes de qualité et de quantité.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

86 % des DEEE professionnels ont été traités en France, 11 % dans l'Union européenne hors France et 3 % hors de l'Union européenne.

L'analyse des modes de traitement par pays de destination des déchets permet de constater que le réemploi par appareil entier s'effectue pour 37 % des tonnages hors Union européenne et à 51 % en France. Les autres types de traitement (réutilisation de pièces, recyclage, valorisation énergétique) et l'élimination ont lieu quasi uniquement dans l'Union européenne (plus de 99 % des tonnages pour chacun de ces types de traitement).

- ***Sites de traitement des DEEE en Pays de la Loire***

Les sites mentionnés ci-dessous sont communiqués par les éco-organismes comme sites de traitement, néanmoins, certains font traitement et/ ou du tri/transit/regroupement e/ou du broyage après retrait par un autre opérateur des éléments contenant des substances dangereuses.

Eco-systèmes (84% des tonnages collectés) oriente les DEEE des Pays de la Loire sur les centres de traitement suivants :

Centre de réemploi	EMMAÜS ANGERS (49)
	EMMAÜS CHOLET (49)
	EMMAÜS FONTENAY-LE-COMTE (85)
	EMMAÜS LA ROCHE SUR YON (85)
	EMMAÜS LE MANS (72)
	EMMAÜS NANTES (44)
	EMMAÜS SAUMUR (49)
	EMMAÜS LAVAL (53)
Centre de préparation à la réutilisation	ENVIE 44 SAINT HERBLAIN (44)
	ENVIE 44 SAINT NAZAIRE (44)
	ENVIE ANJOU (49)
	ENVIE LAVAL (53)
	ENVIE MAINE (53)
Centre de traitement	AFM RECYCLAGE NANTES (44)
	ENVIE 2E MAINE (53)
	GDE MONTOIR (44)
	TRIADE (49)

Tableau 54 : sites de traitement des DEEE collectés par Eco-systèmes en Pays de la Loire (2015)

Ecologic (15% des tonnages collectés) oriente les DEEE collectés sur les Pays de la Loire vers les centres de traitement suivants :

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

- Pour les DEEE ménagers :

Centres de regroupement	Traitement des écrans	Traitement des GEMF	Traitement des GEMHF	Traitement des PAM
RETRILOG (56)	TRIADE (49)	TRIADE (49)	DERICHEBOURG (35)	TRIADE (49)
MORPHOSIS (76)	MORPHOSIS (76)	REMONDIS (10)	DERICHEBOURG (92)	TRIADE (95)
REMONDIS (10)	REMONDIS (10)	DERICHEBOURG (95)	REMONDIS (10)	MORPHOSIS (76)
TRIADE (49)	TRIADE (49)		PASSENAUD (72)	REMONDIS (10)
TRIADE (95)	TRIADE (95)		PRAXY (63)	PAPREC (60)
ENVIE (53)	ENVIE (53)		LOXY (95)	LOXY (95)
ENVIE (72)	COVED (63)			
Environnement Recycling (03)	PAPREC (60)			
PAPREC (60)				
PASSENAUD (72)				
LOXY (95)				
VEOLIA (17)				

Tableau 55 : sites de traitement des DEEE ménagers collectés par Ecologic en Pays de la Loire (2015)

Les DEEE collectés par Aspire Saumur (49), CL (49) et SOS Récup Mamers (72) font l'objet de réutilisation.

- Pour les DEEE professionnels :

Centre de regroupement et traitement
MORPHOSIS (76)
REMONDIS (10)
TRIADE (49)
TRIS (49)
ENVIRONNEMENT RECYCLING (03)
PAPREC (60)
LOXY (95)
COOLREC (59)
ESUS (36)

Tableau 56 : sites de traitement des DEEE professionnels collectés par Ecologie en Pays de la Loire (2015)

Pour Récylum, les centres de traitement utilisés à l'échelle nationale sont les suivants :

- Pour les lampes :
  - Artémise (10)
  - Lumiver (59)
  - Indaver (Belgique)
  - Sarp Industrie (78)
  - Relight (Italie)

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

- Pour les DEEE professionnels

Opérateurs de traitement

Groupe	Raison sociale	CP	Ville
GALLOO	Galloo France	80046	Amiens
GALLOO	Galloo France	59580	Aniche
GALLOO	Galloo France Dieppe	76370	Rouxmesnil-Bouteilles
GALLOO	Galloo France	02120	Flavigny-Le-Grand
GALLOO	Galloo France	59250	Halluin
GALLOO	Galloo France	02500	Hirson
GALLOO	Galloo France	59520	Marquette-Lez-Lille
GALLOO	Galloo Ile-de-France	94380	Bonneuil-Sur-Marne
GEODIS	Géodis	91001	Évry - Lisses
GFR	Garnier et Fils	95200	Sarcelles
GFR	Serre & Andrieu	92638	Gennevilliers
PAPREC	Atlantic Métal	85280	La Ferrière
PAPREC	Atlantic Métal	72100	Le Mans
PAPREC	Atlantic Métal PSM	60700	Pont Ste Maxence
PAPREC	Atlantic Métal	44800	St Herblain
PAPREC	Desplat	71100	Chalon sur Saône
PAPREC	Échalier	63230	Saint Ours Les Roches
PAPREC	Paprec D3E	33610	Cestas
PAPREC	Paprec D3E	69680	Chassieu
PAPREC	Paprec D3E	86300	Chauvigny
PAPREC	Paprec D3E	54170	Colombey
PAPREC	Paprec D3E	95200	Sarcelles
PRAXY	Arc en ciel récupération	38140	Izeaux
PRAXY	Baudelet	59173	Blaringhem
PRAXY	Epur Global	71000	Macon
PRAXY	Epur Ile-De-France	93240	Stains
PRAXY	Epur Méditerranée	13180	Gignac-La-Nerthe
PRAXY	Excoffier	74350	Villy Le Pelloux
PRAXY	Péna métaux	33702	Mérignac
PRAXY	Praxy Centre	63500	Issoire
REMONDIS	Rémondis	10800	St Thibault
TRIADE	Triade Électronique	49480	Saint Sylvain d'Anjou
TRIADE	Triade Électronique	69680	Chassieu
TRIADE	Triade Électronique	95500	Gonesse
TRIADE	Triade Électronique Montpellier	34170	Castelnau Le Lez
TRIADE	Triade Électronique	13790	Rousset
VITAMINE T	Envie 2E	59815	Lesquin

Tableau 57 : sites de traitement des DEEE professionnels collectés par Récylum (2015)

PV Cycle n'a pas transmis les lieux de traitement utilisés.

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

4.7 DÉCHETS DIFFUS SPÉCIFIQUES (DDS)

- ***Rappels***

Les déchets concernés par la filière REP sont définis par l'article R.543-228 II du décret n°2012-13 du 4 janvier 2012.

Les déchets diffus spécifiques sont des déchets issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement en raison de leurs caractéristiques physico-chimiques et relevant d'au moins une des catégories suivantes :

- 1. produits pyrotechniques,
- 2. extincteurs et autres appareils à fonction extinctrice,
- 3. produits à base d'hydrocarbures,
- 4. produits d'adhésion, d'étanchéité et de préparation de surface,
- 5. produits de traitement et de revêtement des matériaux,
- 6. produits d'entretien spéciaux et de protection,
- 7. produits chimiques usuels,
- 8. solvants,
- 9. biocides et phytosanitaires ménagers,
- 10. engrais ménagers,
- 11. produits colorants et teintures pour textile,
- 12. encres, produits d'impression et photographiques,
- 13. générateurs d'aérosols et cartouches de gaz.

L'agrément de l'éco-organisme **EcoDDS** vient d'être renouvelé en décembre 2017 (agrément valable jusqu'au 31 décembre 2018) et a pour mission de contribuer et de pourvoir au développement, au fonctionnement efficace et à la pérennisation de la filière DDS, en respectant la hiérarchie des modes de traitement des déchets, en favorisant la prévention de la production des déchets au travers de la promotion de l'écoconception, du développement de la collecte séparée de ces déchets et leur traitement dans des conditions respectueuses de la santé et de l'environnement. L'agrément d'EcoDDS porte sur les déchets d'origine ménagère des catégories 3 à 10.

EcoDDS porte un objectif national annuel de collecte de 0,5 kg/hab.an de DDS ménagers.

L'arrêté du 22 décembre 2015 porte agrément de l'association **Aper Pyro** en tant qu'éco-organisme pour les DDS de la catégorie 1, produits pyrotechniques (feux à main, fumigène, fusées parachutes) jusqu'au 31 décembre 2020.

L'arrêté du 23 décembre 2016 porte agrément de l'éco-organisme **Récylum** pour les DDS de la catégorie 2, extincteurs et autres appareils à fonction extinctrice, pour la période 2017-2020.

Pour les catégories 3 à 10, la collecte des DDS ménagers s'effectue via les collectivités qui ont mis en place une collecte séparée, principalement en déchèterie. EcoDDS assure également des opérations de collecte ponctuelle des déchets chimiques des ménages chez les distributeurs partenaires.

EcoDDS intervient pour organiser la filière à partir des points de collecte jusqu'au traitement complet des déchets. C'est un éco-organisme opérationnel. En 2015, 260 points de collecte (déchèteries) sont sous conventions avec EcoDDS en Pays de la Loire.

Pour la catégorie 1, APER Pyro a mis en place une collecte en partenariat avec les magasins d'accastillage. À ce jour, il existe 29 points de collecte dans la région.

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

- ***Données régionales***

Au niveau régional, les **tonnages collectés par EcoDDS** en 2015 sont les suivants :

	Tonnages collectés	Ratio par hab.
Loire-Atlantique	691 t	0,51 kg
Maine-et-Loire	580 t	0,72 kg
Mayenne	219 t	0,71 kg
Sarthe	372 t	0,65 kg
Vendée	684 t	1,03 kg
Pays de la Loire	**2 546 t**	**0,69 kg**

Tableau 58 : tonnages collectés par EcoDDS en 2015

Tous les départements présentent un niveau de collecte par habitant supérieur à l'objectif de 0,5 kg/hab.an d'EcoDDS. Actuellement, au niveau national, les DDS collectés par EcoDDS sont orientés vers 3 types de filières :

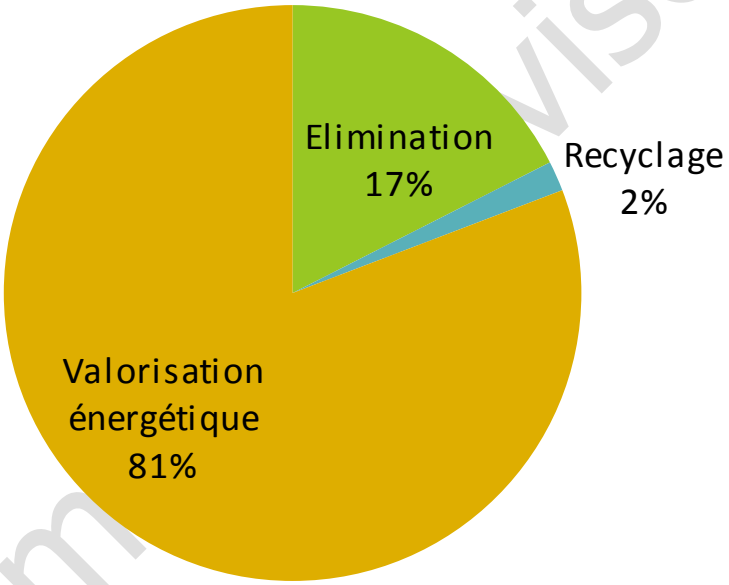

Graphique 49 : filières de traitement des DDS (ADEME)

4.8 BOUTEILLES DE GAZ

- ***Rappels***

La filière à responsabilité élargie des producteurs des bouteilles de gaz destinées aux ménages a été mise en œuvre par un décret paru le 30 décembre 2012 au Journal officiel, afin de pallier à l'accroissement du nombre de bouteilles de gaz abandonnées en déchèteries, qui démontrait, selon le ministère de l'Écologie, *« une défaillance des consignes en place et un réseau de points de reprise insuffisant »*.

Cette filière couvre les bouteilles rechargeables de gaz liquéfiés, comprimés ou dissous destinées aux ménages. Il s'agit principalement des bouteilles de gaz utilisées pour la cuisson des aliments ou pour le chauffage, des bouteilles d'oxygène médical destinées aux patients soignés à domicile ainsi que des bouteilles d'acétylène pour les activités de bricolage des ménages.

Les professionnels qui mettent sur le marché ces bouteilles doivent mettre en place un système de consigne ou un système de reprise équivalent favorisant leur réemploi. Ils doivent en informer les utilisateurs, en particulier en ce qui concerne la localisation des points de reprise. Dans les faits, la plupart des bouteilles de gaz sont

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

consignées et dans le cas contraire, un système de reprise gratuite de la bouteille vide et de rachat d'une bouteille pleine à moindre coût pour inciter les utilisateurs à rapporter leurs bouteilles vides est en place. Les collectivités qui récupèrent des bouteilles de gaz en déchèterie les retournent à leur fournisseur.

- ***Données régionales***

Aucune donnée régionale sur ce dispositif n'a été recensée.

4.9 DÉCHETS D'ACTIVITÉS DE SOINS À RISQUES INFECTIEUX

- ***Rappels***

Avec un gisement estimé en 2007 à 360 tonnes par an (1 135 tonnes avec les contenants) de DASRI perforants produits par les patients en auto-traitement, cette filière REP est la plus petite au niveau quantitatif : elle constitue prioritairement une réponse aux risques sanitaires représentés par ces déchets.

L'éco-organisme DASTRI contribue à la mise en place, au développement et à la pérennisation de la filière de gestion des DASRI perforants produits par les patients en auto-traitement en favorisant le développement de la collecte séparée de ces déchets, et leur traitement dans des conditions respectueuses de l'environnement et de la santé, à des coûts maîtrisés.

La filière est en place opérationnellement depuis 2014. L'objectif de l'éco-organisme est de parvenir à la collecte de 60 % des tonnages de DASRI d'ici fin 2016 (1er agrément) et 80 % d'ici 2022 (2e agrément pour la période 2017-2022). Le cahier des charges du second agrément a été complété par l'ajout de trois pathologies supplémentaires et sont désormais soumis à REP également les dispositifs d'autotest des maladies infectieuses et les DASRI complexes (qui associent perforant, pile et composant électronique). Il n'y a pas à ce jour d'éco-organisme prenant en charge les DASRI complexes.

Les points de collectes utilisés par DASTRI sont principalement des pharmacies. On recense d'autres points de collecte notamment en déchèteries.

- ***Données régionales***

Au niveau régional, en 2015, DASTRI dispose de 917 points de collecte, soit en moyenne un point pour 4 125 habitants.

	Pharmacies	Autres points de collecte	TOTAL
Loire Atlantique	265	12	**277**
Maine et Loire	204	0	**204**
Mayenne	83	2	**85**
Sarthe	152	1	**153**
Vendée	195	3	**198**
Pays de la Loire	**899**	**18**	**917**

Tableau 59 : points de collecte de l'éco organisme DASTRI en 2015

En 2017, ce sont 918 points de collecte (dont 900 pharmacies) qui maillent le territoire régional. Seize déchèteries accueillent les DASRI des patients en auto-traitement (ainsi qu'un hôpital local et une maison de retraite en Loire-Atlantique).

Le gisement régional de DASRI des patients en auto-traitement concernés par la REP est estimé par DASTRI à 51 tonnes (en prenant en compte la prévalence des diabétiques dans la population).

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Les tonnages collectés par DASTRI en 2015 et le taux de collecte afférent sont les suivants :

2015	Loire-Atlantique	Maine-et-Loire	Mayenne	Sarthe	Vendée	TOTAL
Tonnages collectés par DASTRI	12,80 t	12,54 t	3,41 t	10,69 t	11,66 t	**51,10 t**
Taux de collecte	84 %	107 %	80 %	108 %	114 %	**100 %**

Tableau 60 : tonnages collectés par DASTRI en 2015

Le taux de collecte est supérieur à la moyenne nationale (68 % en 2015), en forte augmentation par rapport à 2014 où elle se situait à 38 %.

Certains territoires font apparaître un taux de collecte supérieur à 100 % ; ceci s'explique notamment par l'utilisation de la filière par certains professionnels libéraux, un stock antérieur des patients qui se défont de leurs déchets, l'impact de la fréquentation touristique…

La totalité des gisements collectés par DASTRI en Pays de la Loire sont traités dans la Région au sein de deux installations (unités de valorisation énergétique) :

- Alcéa à Nantes,
- Synerval (ex. SEC) au Mans.

En 2015, les tonnages se répartissent comme suit entre les 2 installations :

% des tonnages départementaux traités	ALCEA Nantes	Synerval Le Mans
Loire Atlantique	99,9 %	0,1 %
Maine et Loire	39,5 %	60,5 %
Mayenne	0,5 %	99,5 %
Sarthe	0,2 %	99,8 %
Vendée	100,0 %	0 %
TOTAL Pays de la Loire	**57,9 %**	**42,1 %**

Tableau 61 : répartition des tonnages de DASRI traités sur les 2 sites concernés en Pays de la Loire (2015)

4.10 PILES ET ACCUMULATEURS (PA)

- ***Rappels***

La directive 2006/66/CE du 6 septembre 2006 qui prévoit l'application du principe de la REP à tous les types de piles et accumulateurs (portables, automobiles et industriels) a été transposée par le décret n°2009-1139 du 22 septembre 2009 relatif à la mise sur le marché des PA et à l'élimination de ces déchets.

Les principaux objectifs réglementaires sont :

- taux de collecte pour les PA portables : 25 % en 2012 et 45 % en 2016, avec comme référence la moyenne des mises sur le marché des trois dernières années (dont l'année en cours),
- rendement de recyclage : au minimum 75 % pour les accumulateurs au cadmium, 65 % pour les accumulateurs au plomb et 50 % pour les autres PA.

Corepile et Screlec sont les deux éco-organismes agréés pour assurer la collecte et le traitement des piles et accumulateurs.

Les obligations concernant les piles et accumulateurs automobiles et industriels sont régies par les articles R.543-124 à R.543-136 du Code de l'environnement.

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Au niveau national, 41 % des tonnages sont collectés en distribution, 29 % dans les collectivités et 30 % chez les autres détenteurs (écoles, entreprises, démanteleurs…).

- ***Données régionales***

En Pays de la Loire, les deux éco-organismes disposent de 3 133 points de collecte, répartis de la manière suivante :

Données Pays de la Loire	Corepile	Screlec	TOTAL	
Nombre de points de collecte	**1 837**	**1 296**	**3 133**	
Collectivités	328	51	379	*12 %*
Distributeurs	1 189	653	1 842	*59 %*
Autres	320	592	912	*29 %*

Tableau 62 : points de collecte des piles et accumulateurs (2015)

Le tonnage de piles et accumulateurs portables collectés en 2015 en Pays de la Loire s'élève **à 1 135 tonnes**. La collecte en collectivité est très efficace puisque qu'elle récupère 25 % des tonnages avec uniquement 12 % des points de collecte.

Données Pays de la Loire	Corepile	Screlec	TOTAL	
Quantités collectées	884 t	251 t	1 135 t	
Auprès des collectivités	278 t	1 t	279 t	25 %
Auprès des distributeurs	424 t	23 t	447 t	39 %
Autres	182 t	227 t	409 t	36 %
Soit g/hab.	*239*	*68*	*307*	

Tableau 63 : tonnages de piles et accumulateurs collectés

La quantité collectée par habitant en Pays de la Loire (307 g/hab.an) est supérieure à celle constatée au niveau national (185 g/hab.an), soit +66 %.

Au niveau national, le taux de collecte s'élève à 38,4 %. L'objectif de 25 % en 2012 imposé par la directive européenne est atteint depuis plusieurs années, mais reste inférieur à celui de 45 % en 2016.

Il n'est pas possible de transposer ce taux de collecte au niveau régional car on ne dispose pas de la quantité de piles et accumulateurs mise sur le marché pour la région. Si on l'estime à partir de l'écart entre le ratio national et celui régional, on obtiendrait **pour les Pays de la Loire un taux de collecte d'environ 62 %.**

Les piles et accumulateurs sont envoyés vers les installations de traitement suivantes présentes sur le territoire national : EuroDieuze (57), Paprec D3E (33), SNAM (12, 38), Valdi Le Palais sur Vienne (87), Séché Environnement (01), STCM (31, 45, 60), Récupyl (38), Recyclex (59, 69), Fiday Gestion (70), Befesa Valera (59) et HG Industries à Voivres-lès-Le Mans (72). 4 % des PA sont traités à l'étranger (Allemagne, Belgique, Espagne, Italie, Pays-Bas, Corée principalement).

L'Europe fixe des objectifs de rendement de recyclage (RE), qui ont été largement dépassés en 2015 (pas de données régionales) :

Nature de PA	Objectifs européens	RE France 2015
Accumulateurs NI-Cd	75 %	81 %
Accumulateurs au Plomb	65 %	82 %
Autres PA	50 %	64 %

Tableau 64 : objectifs européens de recyclage pour les piles et accumulateurs

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

4.11 PNEUMATIQUES USAGÉS (PU)

- ***Rappels***

Le décret n°2002-1563 du 24 décembre 2002, relatif au traitement des pneumatiques usagés, confiait aux producteurs de pneumatiques la responsabilité technique et financière de la collecte et du traitement des pneus. L'organisation de la gestion des déchets de pneumatiques est définie par les dispositions de l'article R 543-137 du Code de l'environnement.

Le décret du 18 août 2015 relatif à la gestion des déchets de pneumatiques, rénove le dispositif réglementaire encadrant la filière de la responsabilité élargie du producteur pour les pneumatiques. Ce décret est entré en vigueur le 1er octobre 2015.

La hiérarchisation des modes de traitement des pneus usagés (réutilisation, recyclage, valorisation) est rappelée, tout en veillant à ce que le principe de proximité soit respecté. Le périmètre des catégories de pneumatiques concernées par la réglementation s'étend aux cyclomoteurs. De plus, de nouveaux objectifs qui l'approfondissent sont mis en avant puisque le volume des pneus usagés valorisés énergétiquement ne doit désormais pas dépasser 50 % du volume total traité annuellement par les éco-organismes.

Six organismes collectifs coexistent au sein de la filière PU. La majorité des producteurs en termes de parts de marché ont choisi de leur confier la mission de remplir collectivement leurs obligations en matière de traitement des déchets de pneumatiques. Deux de ces organismes collectifs ont une activité couvrant la France métropolitaine. Ils regroupent 516 producteurs en 2015 (représentant 48 % des producteurs inscrits) :

- Aliapur : 29 prestataires de collecte. 320 378 tonnes de pneus usagés collectées en 2015,
- France Recyclage Pneumatiques : 6 prestataires de collecte. 63 155 tonnes de pneus usagés collectées en 2015.

Ces organismes collectifs couvrent 79 % des 484 931 tonnes déclarées mises sur le marché en 2015.

Les collecteurs sont *« les personnes qui assurent les opérations de ramassage des déchets de pneumatiques auprès des distributeurs et détenteurs et le regroupement de ces déchets en vue de leur transport vers une installation de traitement, pour le compte de producteurs ».* (Article R.543-138 du Code de l'environnement)

Actuellement, au niveau national, il existe 46 collecteurs qui ont effectué leur déclaration sur Syderep (Système déclaratif des filières REP de l'ADEME).

- ***Données régionales***

En 2015, les collecteurs agréés de pneus en Pays de la Loire dont la liste est fournie sur le site Syderep sont les suivants, il s'agit de collecteurs d'Aliapur :

Raison sociale	CP	Ville
PUR	49000	ANGERS
COVED	85160	SAINT JEAN DE MONTS
BATI RECYCLAGE	85280	LA FERRIERE

Tableau 65 : collecteurs de pneumatiques agréés en Pays de la Loire (2015)

Pour la période 2017-2020, les collecteurs agréés en Pays de la Loire (Aliapur) sont les suivants :

- Chrono Route Bretagne (35) pour la Loire-Atlantique et la Mayenne,
- Méga Pneus (37) pour le Maine-et Loire et la Sarthe,
- Bati Recyclage (85) pour la Vendée.

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Au total **27 642 tonnes** de pneus usagés ont été collectées en Pays de la Loire (hors pneus collectés dans les centres VHU) en 2015, soit **7,5 kg/hab.** *(source Syderep).*

Les quantités de pneus collectées en 2015 par département des Pays de la Loire sont les suivantes :

Hors PU en centres VHU	2015	Ratio par habitant
Loire-Atlantique	7 991 t	5,9 kg/hab.
Maine-et-Loire	5 542 t	6,9 kg/hab.
Mayenne	2 828 t	9,2 kg/hab.
Sarthe	4 083 t	7,2 kg/hab.
Vendée	5 183 t	7,8 kg/hab.
Pays de la Loire	**27 642 t**	**7,5 kg/hab.**

Tableau 66 : gisements de pneumatiques usagés collectés (2015)

Parmi ces tonnages, Aliapur a collecté 18 017 tonnes de pneus usagés en 2015, soit 65 %.

Les installations de traitement sont les entreprises effectuant au moins l'une des activités suivantes : réutilisation (pneus dits d'occasion), rechapage/réparation, utilisation pour des travaux publics, des travaux de remblaiement ou de génie civil, recyclage sous forme de broyats, granulats et poudrettes, utilisation comme combustible, incinération avec récupération d'énergie, broyage ou découpage en vue d'un traitement ultérieur.

Un seul site de traitement est présent sur le territoire régional : la cimenterie Lafarge à Saint-Pierre-la-Cour (53), pour une valorisation énergétique.

Le bilan des modalités de traitement de l'ensemble des pneus collectés au niveau régional n'est pas connu.

Pour mémoire il est le suivant au niveau national (rapport 2015 de la filière pneus usagés – ADEME) :

- la réutilisation concerne 16,9 % des pneus dont 97 % (72 026 tonnes) le sont en France,
- le recyclage porte sur 24,4 % des pneus dont 35 % partent à l'export,
- les autres valorisations pour 57,5 % des pneus :
  - la valorisation énergétique (combustible en cimenterie ou chaudière industrielle) pour 49 %,
  - la valorisation en travaux publics (remblaiement, génie civil) pour 6,2 %,
  - les autres types de valorisation pour 2,3 % dont 63 % est traité en France.

4.12 MÉDICAMENTS NON UTILISÉS (MNU)

Rappels

La directive 2004/27/CE du 31 mars 2004 précise que *« les États membres veillent à la mise en place de systèmes de collecte appropriés pour les médicaments inutilisés ou périmés ».* Le décret n°2009-718 du 17 juin 2009 précise les modalités de collecte et de traitement des MNU.

Le financement de la collecte et du traitement en incinérateur est assuré par les laboratoires pharmaceutiques, via Cyclamed chargé d'organiser le dispositif de gestion de ces déchets.

Données régionales

Les pharmacies ont l'obligation de collecte des MNU. Cyclamed a déclaré avoir collecté 205 g/hab.an de MNU au niveau des Pays de la Loire (185g/hab.an au niveau national). Cela représente environ **750 tonnes.**

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Au niveau national, la performance de collecte des MNU par rapport au gisement est de 64 %. Si on transpose ce pourcentage au niveau des Pays de la Loire au prorata des performances de collecte par habitant et par an, on obtient un **taux de collecte de 71 %** sur les Pays de la Loire.

Les grossistes répartiteurs déposent auprès des pharmacies les cartons vides pour collecter les MNU et le reprennent lorsqu'ils sont pleins.

Les MNU sont ensuite dirigés vers les installations d'incinération (avec valorisation énergétique) de :

- Synerval au Mans,
- Arc en Ciel à Nantes,
- Saved Véolia à Lasse.

4.13 GAZ FLUORÉS

Rappels

Les fluides frigorigènes sont des substances utilisées dans les systèmes de refroidissement (réfrigération et climatisation) en raison de leurs propriétés thermodynamiques. Les fluides frigorigènes fluorés (chlorofluorocarbures CFC, hydrochlorofluorocarbures HCFC et hydrofluorocarbures HFC) font l'objet d'une réglementation spécifique.

Les articles R.543-75 à R.543-123 du Code de l'environnement règlementent les conditions de mise sur le marché, d'utilisation, de récupération et de destruction des CFC, HCFC et HFC2 lorsqu'ils sont utilisés ou destinés à être utilisés en tant que fluides frigorigènes dans des équipements frigorifiques ou climatiques.

Données régionales

En 2015, 1,4 tonne a été collectée.

Les opérateurs en Pays de la Loire habilités par l'un des 10 organismes agréés de la filière se répartissent entre plusieurs catégories :

- catégorie 1 : contrôle d'étanchéité, maintenance et entretien, mise en service, récupération des fluides de tous les équipements de réfrigération, de climatisation et de pompe à chaleur
- catégorie 2 : maintenance et entretien, mise en service, récupération des fluides des équipements de réfrigération, de climatisation et de pompe à chaleur contenant moins de 2 kg de fluides frigorigènes et contrôle d'étanchéité des équipements de réfrigération, de climatisation et de pompe à chaleur
- catégorie 3 : récupération des fluides des équipements de réfrigération, de climatisation et de pompe à chaleur de moins de 2 kg de fluides frigorigènes
- catégorie 4 : contrôle d'étanchéité des équipements de réfrigération, de climatisation et de pompe à chaleur
- catégorie 5 : contrôle d'étanchéité, maintenance et entretien, mise en service, récupération des fluides des systèmes de climatisation de véhicules, engins et matériels mentionnés à l'article R. 311-1 du Code de la route

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Ces opérateurs sont au nombre de 2 147 répartis de la manière suivante (source Syderep) :

Catégorie	44	49	53	72	85	Total
Catégorie 1	221	134	41	71	141	608
Catégorie 1 - Catégorie 2		2		1	1	4
Catégorie 1 - Catégorie 2 - Catégorie 3					1	1
Catégorie 1 - Catégorie 2 - Catégorie 3 - Catégorie 4	2	3		1	2	8
Catégorie 1 - Catégorie 5 toutes opérations	5	3		2	1	11
Catégorie 2	6				1	7
Catégorie 4	3				2	5
Catégorie 5 toutes opérations	422	329	153	220	318	1 442
Catégorie 5 VHU	10	7	3	8	12	40
Catégories 1 et 5	5	3	3	4	5	20
Sans objet	1					1
Total Pays de la Loire	**675**	**481**	**200**	**307**	**484**	**2 147**

Tableau 67 : opérateurs de la région habilités par la filière REP des gaz fluorés (2015)

Deux types de traitement des fluides frigorigènes usagés sont à distinguer :

- la régénération ou le retraitement est la remise en conformité avec les spécifications d'origine d'une substance réglementée récupérée, au moyen d'opérations telles que filtrage, séchage, distillation et traitement chimique, afin de restituer à la substance des caractéristiques opérationnelles déterminées ;
- la destruction par une installation de traitement.

Au niveau national en 2015, 46 % des quantités déclarées et collectées ont été détruites et 54 % ont été régénérées.

4.14 VÉHICULES HORS D'USAGE (VHU)

- ***Rappels***

La directive 2000/53/CE fixe des objectifs de valorisation des VHU au niveau européen. Au plus tard le 1er janvier 2015, les centres VHU et broyeurs devaient atteindre :

- un taux de réutilisation et de recyclage minimum de 85 % de la masse moyenne des véhicules,
- un taux de réutilisation et de valorisation minimum de 95 % de la masse moyenne des véhicules.

En France, l'arrêté du 2 mai 2012 fixe des taux de valorisation minimum des matériaux issus des VHU, en dehors des métaux, des batteries et des fluides issus des opérations de dépollution :

- les centres VHU doivent atteindre pour ces matières un taux de réutilisation et de recyclage de 3,5 % de la masse moyenne des véhicules et un taux de réutilisation et de valorisation de 5 %,
- les broyeurs doivent atteindre pour ces matières un taux de réutilisation et de recyclage de 3,5 % et un taux de réutilisation et de valorisation de 6 % de la masse moyenne des véhicules.

Le cadre réglementaire français actuel est constitué par les articles R.543-153 à R.543-171 du Code de l'environnement. Les points essentiels à retenir sont les suivants :

- les constructeurs sont tenus de mettre en place des réseaux de centres VHU agréés ayant l'obligation de reprendre gratuitement les VHU que leur apportent les détenteurs ;

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

- les centres VHU agréés sont l'unique point d'entrée autorisé de la filière VHU afin d'établir une traçabilité exhaustive des VHU. Ils ont l'obligation d'effectuer la dépollution des véhicules et le démontage de certaines matières avant de transmettre les VHU aux broyeurs agréés, qui procèdent à leur broyage puis séparent les différentes matières restantes pour les recycler ;
- une instance a la charge d'évaluer l'équilibre économique global de la filière. En cas de déséquilibre, l'État peut mettre en place des mécanismes compensatoires. Les centres VHU agréés et les broyeurs agréés sont soumis à des obligations de résultat dont le respect doit garantir l'atteinte par la France des objectifs de réutilisation, de recyclage et de valorisation fixés par la directive européenne au 1er janvier 2015.

Enfin, des lois impactent également le devenir de la filière :

- la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation aborde les volets d'information sur la disponibilité et de mise à disposition des pièces détachées en vue de consolider les filières de réparation et de réemploi. Le fabricant a l'obligation :
  - d'informer de la date jusqu'à laquelle les pièces détachées nécessaires à la réparation de ses produits seront disponibles,
  - de fournir sous un délai de deux mois les pièces détachées nécessaires à la réparation des produits.
- la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte devrait favoriser le marché de la pièce de réutilisation notamment au travers de la modification de l'article L121-117 du Code de la consommation qui dispose *: « Tout professionnel qui commercialise des prestations d'entretien ou de réparation de véhicules automobiles permet aux consommateurs d'opter pour l'utilisation, pour certaines catégories de pièces de rechange, de pièces issues de l'économie circulaire à la place de pièces neuves. »*

L'obligation faite au professionnel d'informer le consommateur du libre choix de demander l'usage de pièces de réparation ou d'entretien issues de l'économie circulaire plutôt que neuves est régie par l'article L.113-3 du Code de la consommation.

L'année 2015 a vu une nouvelle progression des **taux de réutilisation et de recyclage (TRR) et des taux de de réutilisation et valorisation (TRV)**. La France dépasse l'objectif de 85 % de réutilisation et de recyclage pour la troisième année consécutive. En revanche, l'objectif de réutilisation et de valorisation de 95 % n'est pas encore atteint, mais il est en très nette progression puisque la France affiche un taux de réutilisation de 94,3 %, soit 3 points de plus qu'en 2014 (91,3 %).

Données régionales

Les centres VHU sont en grande majorité les acteurs économiques exerçant leur profession sous la dénomination « casses automobiles ».

Les exploitants des centres VHU doivent obtenir un agrément de la préfecture. D'après la filière, 109 centres VHU agréés en 2015 maillent le territoire régional (se reporter à Annexe 6 : Centres VHU agréés par la filière)

	Nombre de centre agréés
Loire-Atlantique	29
Maine et Loire	30
Mayenne	9
Sarthe	14
Vendée	27
Pays de la Loire	**109**

Tableau 68 : dénombrements des centres VHU en Pays de la Loire

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Leur localisation est la suivante (données 2017 de la Dreal) :

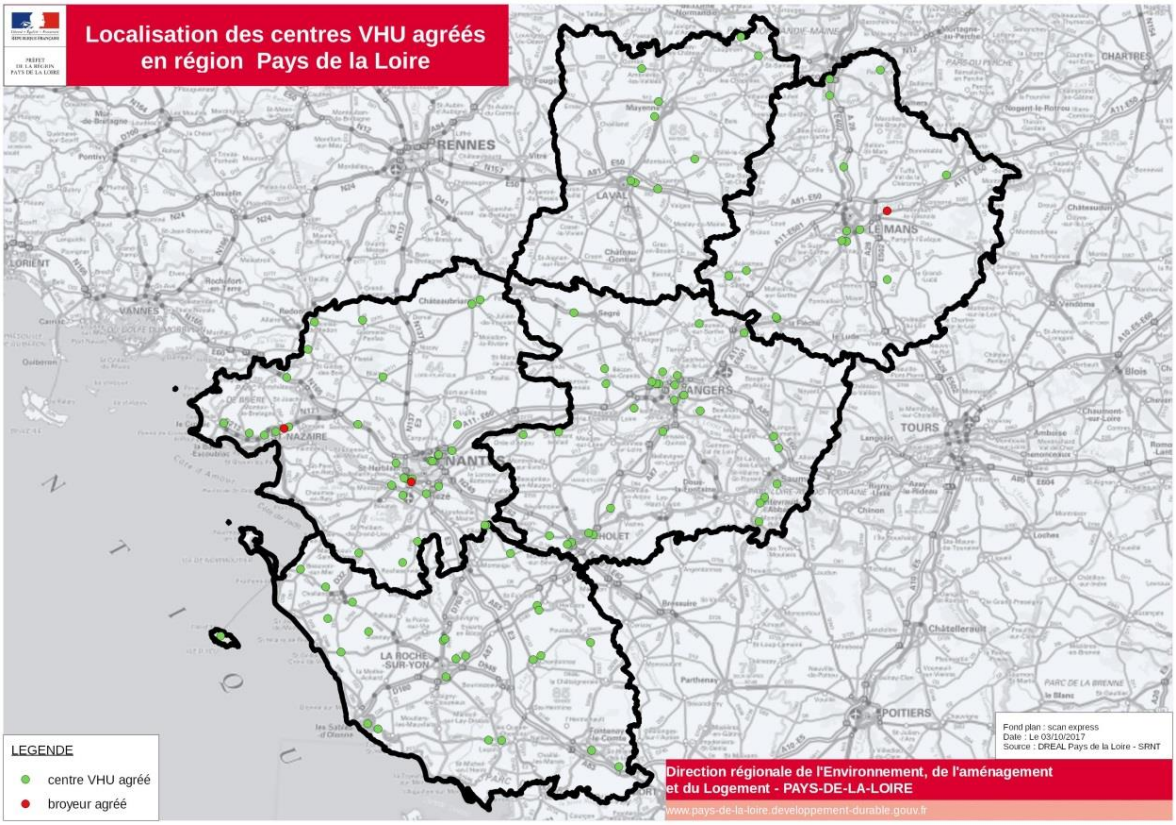

Carte 12 : localisation des centres et broyeurs agréés VHU (Données Dreal 2017)

Les centres de VHU assurent la prise en charge, le stockage, la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage.

72 350 VHU, soient 76 555 t ont été pris en charge dans la région.

Département	Nombre de VHU pris en charge	Tonnages pris en charge	Nombre de VHU pour 1 000 habitants
Loire-Atlantique	29 236	31 008 t	23,6
Maine et Loire	17 846	18 623 t	25,7
Mayenne	5 029	5 506 t	18,4
Sarthe	7 262	7 827 t	14,4
Vendée	12 977	13 591 t	16,5
Pays de la Loire	**72 350**	**76 555 t**	**20,79**

Poids moyen d'un VHU : 1 058 kg.

Tableau 69 : tonnages de VHU pris en charge dans la région (2015)

D'après l'article R.543-155 du Code de l'environnement, *« les personnes qui assurent la prise en charge, le stockage et le broyage de véhicules préalablement dépollués et démontés par un centre VHU sont considérées comme broyeurs. ».*

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

On compte 3 broyeurs agréés dans la région :

Raison sociale	CP	Ville
PASSENAUD RECYCLAGE	72470	CHAMPAGNE
GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT	44550	MONTOIR DE BRETAGNE
AFM RECYCLAGE	44100	NANTES

Tableau 70 : broyeurs VHU agréés dans la région

La région a de bonnes performances de valorisation : le TRR moyen est de 88,8 % (pour un objectif national de 85%) et le TRV de 94,71 % (pour un objectif de 95 %).

4.15 MOBIL-HOMES

Pour éviter le développement de pratiques anarchiques préjudiciables à l'environnement, la filière s'est engagée à prendre en charge la fin de vie des mobil-homes. Ainsi, **Eco Mobil-Home** permet aux professionnels de l'hôtellerie de plein air de bénéficier d'une gestion écoresponsable de la fin de vie des mobil-homes.

Le bilan matière du démantèlement d'un mobil-home met en évidence que près de 77 % sont valorisés.

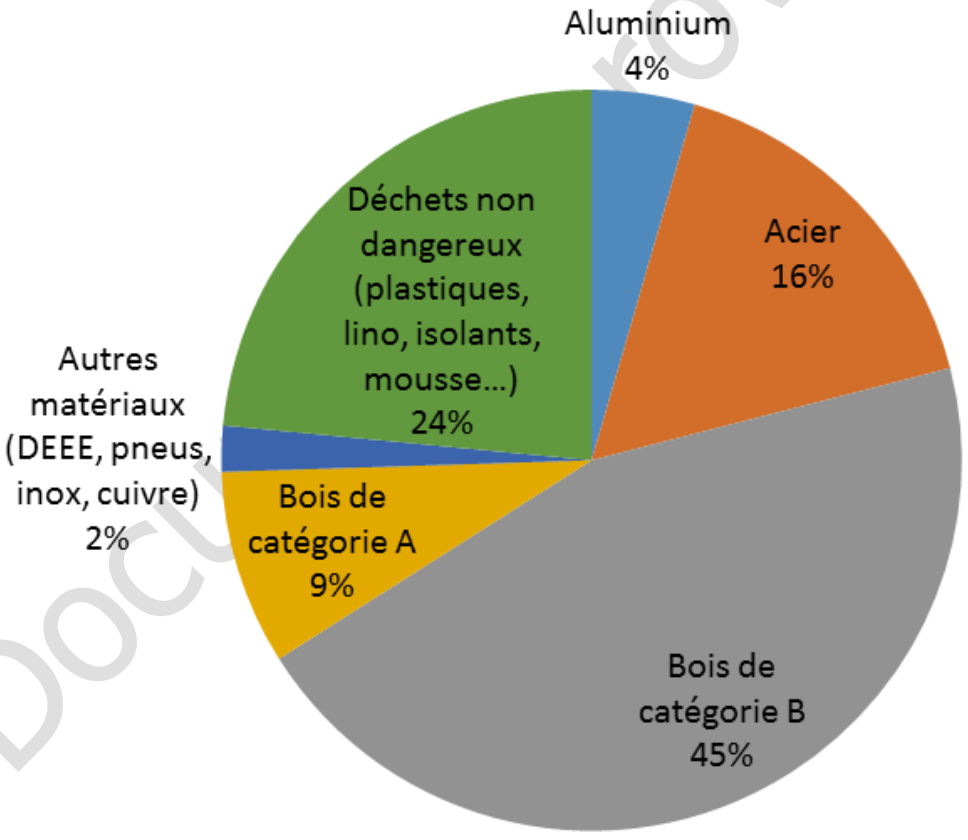

Graphique 50 : bilan matière du démantèlement d'un mobil-home

Il existe un site de démantèlement en Région : la Scop Tripapyrus à l'Aiguillon-sur-Vie (85), ainsi qu'un autre site limitrophe en région Bretagne à Arzal (56- Eco2RE).

Aucune donnée régionale n'est par ailleurs disponible.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

4.16 LUBRIFIANTS

• *Rappels*

L'article 21 de la directive cadre 2008/98/CE du 19 novembre 2008 porte sur les déchets concerne spécifiquement les huiles usagées. Le cadre réglementaire est défini par les articles R.543-3 à R.543-15 du Code de l'environnement et par deux arrêtés.

Les huiles usagées concernent toutes les huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles, qui sont devenues impropres à l'usage auquel elles étaient destinées, telles que les huiles de moteurs à combustion et des systèmes de transmission, les huiles lubrifiantes, les huiles pour turbines et celles pour systèmes hydrauliques.

Les principes de la filière de gestion des lubrifiants usagés en France s'approchent des principes de la filière REP dans la mesure où les lubrifiants sont collectés séparément et que les metteurs sur le marché sont soumis à la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) perçue par l'État. L'ADEME reçoit une dotation budgétaire de l'État permettant de financer leur collecte et leur traitement. En revanche il n'y a pas de responsabilité directe du producteur dans la gestion de la filière.

Depuis 2016 et pour une durée temporaire (non définie), la collecte des huiles usagées n'est plus gratuite.

Au niveau national (source SINOE©), 51 entreprises sont agréées pour le ramassage d'huiles usagées dont 43 en métropole. Elles ont pris en charge en métropole 211 487 tonnes, dont 74 % ont été traitées par régénération ; le reste a fait l'objet d'une valorisation énergétique.

• *Données régionales*

En 2015, les collecteurs agréés pour la collecte des huiles sont (source : Annuaire du Traitement des Déchets en Pays de la Loire, partenariat Région, ADEME) :

- En Loire-Atlantique : Sévia (44), ASTRHUL (49), CHIMIREC (35 et 44),Ortec Environnement et (79), Rémondis Ouest France (49)
- En Maine-et-Loire : ASTRHUL (49), CHIMIREC (35 et 44), Protec (37), Picoty (86), Rémondis Ouest France (49)
- En Mayenne : ASTRHUL (49), SOA (72), CHIMIREC (35 et 44), Rémondis Ouest France (49)
- En Sarthe : SOA (72), ASTRHUL (49), SEVIA- (28), CHIMIREC (35, 44 et 61), Rémondis Ouest France (49), Protec (37)
- En Vendée : ASTRHUL (49), SEVIA- (44), CHIMIREC (35 et 44), Ortec environnement (79), Rémondis Ouest France (49).

Près de **15 300 tonnes d'huiles usagées** ont été collectées en Pays de la Loire en 2015 (source SINOE©) :

	Huiles moteurs	Huiles indus. noires	Huiles indus. claires	TOTAL
Loire Atlantique	4 649 t	176 t	225 t	5 051 t
Maine et Loire	3 021 t	58 t	108 t	3 187 t
Mayenne	1 729 t	56 t	19 t	1 805 t
Sarthe	1 982 t	77 t	67 t	2 126 t
Vendée	3 020 t	95 t	7 t	3 122 t
Pays de la Loire	**14 401 t**	**462 t**	**427 t**	**15 291 t**

Tableau 71 : tonnage de lubrifiants usagés collectés en Pays de la Loire (2015)

Une seule installation de valorisation agréée est présente sur le territoire régional : la cimenterie Lafarge à Saint-Pierre-la-Cour (53).

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

4.17 CARTOUCHES D'IMPRESSION BUREAUTIQUE

En 2011, les grandes marques d'imprimantes, de copieurs et de multifonctions lancent une initiative commune, baptisée « Cart'Touch » : elle vise à améliorer la gestion de la fin de vie des cartouches d'impression usagées. Cette démarche a donné lieu à la signature d'un accord-cadre avec le Ministère du développement durable pour la période 2012-2015, prolongée jusqu'en 2018 par avenant.

Cet accord-cadre fixe des objectifs ambitieux à l'horizon 2015 :

- l'augmentation de 5 % par an des taux de collecte séparée des cartouches usagées. Un effort particulier sera demandé pour les cartouches des ménages pour lesquelles une augmentation de 10 % de la collecte est visée ;
- l'atteinte fin 2015 d'un taux de réutilisation et de recyclage des cartouches collectées séparément de 70 % (contre 50 % en 2012) et de 95 % en y ajoutant les autres formes de valorisation (énergétique notamment).

Au niveau national, 70,6 millions de cartouches (7 400 tonnes) ont été mises sur le marché en 2015 par les fabricants signataires de l'accord-cadre (soit 94 % du total mis sur le marché).

Les collectes organisées par les fabricants ont permis de collecter 5 300 t, soit 24 % des tonnages mis sur le marché. Elles sont réalisées :

- directement dans les entreprises, avec des bacs de collecte adaptés pour 58 % des tonnages,
- par voie postale (particuliers, petites entreprises…) pour 38 % des tonnages,
- en points d'apport volontaire dans les commerces ou autres pour 4 % des tonnages collectés.

83 % des tonnages collectés sont recyclés (recyclage ou réutilisation), pour un objectif fixé à 70 %.

Au niveau national, les objectifs de recyclage sont atteints. L'enjeu sera donc de poursuivre cette évolution, notamment en améliorant le taux de collecte avec un enjeu fort auprès des ménages.

S'y rajoute le **consortium Conibi**, regroupant seize marques de bureautiques (imprimantes, photocopieurs…), qui propose une solution de recyclage des consommables usagés, récupérés auprès des clients de ces marques, plutôt des professionnels louant les matériels.

En 2015, 2 322 tonnes de cartouches ont été traitées, soit 3 518 000 cartouches. 421 tonnes ont été réutilisées ; 1 092 tonnes ont été recyclées en matières première secondaire ; le reste ayant permis la production de 718 MWh d'électricité.

Les données régionales ne sont pas disponibles.

4.18 DÉCHETS DE L'AGROFOURNITURE

- ***Rappels***

L'organisme volontaire Adivalor (Agriculteurs, Distributeurs, Industriels pour la VALORisation des déchets agricoles), prend en charge la collecte des produits de l'agrofourniture. Créé en 2001, à l'initiative de l'Union des industries de la protection des plantes (UIPP), le fonctionnement de la filière repose sur le principe de responsabilité partagée entre les acteurs privés de l'agrofourniture :

- les utilisateurs, principalement agriculteurs, à qui il est demandé d'entreposer les produits en fin de vie et les déposer aux dates et lieux fixés par leurs distributeurs,

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

- les distributeurs, coopératives et négociants, qui ont en charge l'organisation de la collecte, l'entreposage et le regroupement des déchets,
- les metteurs en marché (fabricants, importateurs) qui financent, via une éco contribution spécifique, la récupération et le traitement des déchets, ainsi que le programme d'action d'Adivalor.

La filière bénéficie de l'appui des Chambres d'agriculture et d'autres organismes professionnels qui interviennent sur les territoires pour relayer l'information vers les agriculteurs et coordonner l'organisation des collectes. Adivalor définit les modalités techniques des collectes, organise et finance tout ou partie de l'élimination des produits d'agrofourniture en fin de vie. La structure intervient également en amont, lors des phases préparatoires et d'organisation.

Le champ des déchets concernés s'est élargi progressivement. À ce jour, les déchets concernés sont :

- les emballages vides (ayant contenu des produits phytopharmaceutiques, des engrais, des semences ou des produits d'hygiène),
- les plastiques usagés (films, ficelles, filets),
- les déchets dangereux : produits phytosanitaires non utilisés, déchets d'effluents phytopharmaceutiques.

Adivalor prévoit d'étendre le champ des déchets concernés notamment aux équipements de protection individuelle.

Le Ministère en charge de l'environnement et Adivalor ont signé, le 6 juillet 2016, un nouvel accord-cadre pour la période 2016-2020.

Adivalor et ses partenaires ambitionnent d'atteindre, d'ici 2020, un taux de collecte moyen de 78 % et un taux de recyclage de 74 % (taux moyens sur l'ensemble du périmètre d'intervention).

Les quantités d'emballages et de plastiques collectées devraient augmenter de 26 % entre 2015 et 2020.

Le taux moyen de collecte des plastiques usagés a atteint 79 %. C'est très légèrement plus que l'objectif 2020 que s'est fixé Adivalor (78 %). Des progrès restent à faire pour les emballages vides.

Le niveau de recyclage des emballages vides et des plastiques s'élève à 92 %. Il est supérieur à l'objectif de 74 % fixé par Adivalor pour 2020.

- ***Données régionales***

On recense **156 points de collecte** travaillant pour Adivalor en Pays de la Loire.

Les tonnages collectés en Pays de la Loire sont les suivants :

2015	Emballages vides	Plastiques usagés	Déchets dangereux	TOTAL
Tonnages collectés	1 591 t	11 631 t	12 t	**13 234 t**
Taux de collecte estimé	63 %	79 %	*non pertinent*	**81 %**

Tableau 72 : tonnages collectés par Adivalor en Pays de la Loire (2015)

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

4.19 BATEAUX DE PLAISANCE ET DE SPORT

Un décret du 23 décembre 2016 met en place la filière de responsabilité élargie des producteurs des navires de plaisance ou de sport prévue par l'article L. 541-10-10 du Code de l'environnement.

La filière doit entrer en vigueur le 1er janvier 2019.

L'Association pour la Plaisance Eco - Responsable (APER), créée en 2009 a pour objectif d'organiser et d'animer la mise en place de la filière française de déconstruction et de recyclage des BPHU et par extension, des autres filières de déchets liés à l'ensemble des activités du nautisme.

Au niveau national, la Fédération des industries Nautiques estime le gisement de BPHU à 20 000 t d'ici 2025, dont environ 1 000 t de déchets dangereux. Nous ne disposons pas de données quantitatives sur la région des Pays de la Loire.

5. ORGANISATION DE LA GESTION DES DÉCHETS DE L'ASSAINISSEMENT

L'inventaire des gisements (voir point 3 du chapitre I) met en évidence un gisement de déchets de l'assainissement (hors boues gérées par les industries) de 172 kt entrant sur des installations, selon les filières suivantes :

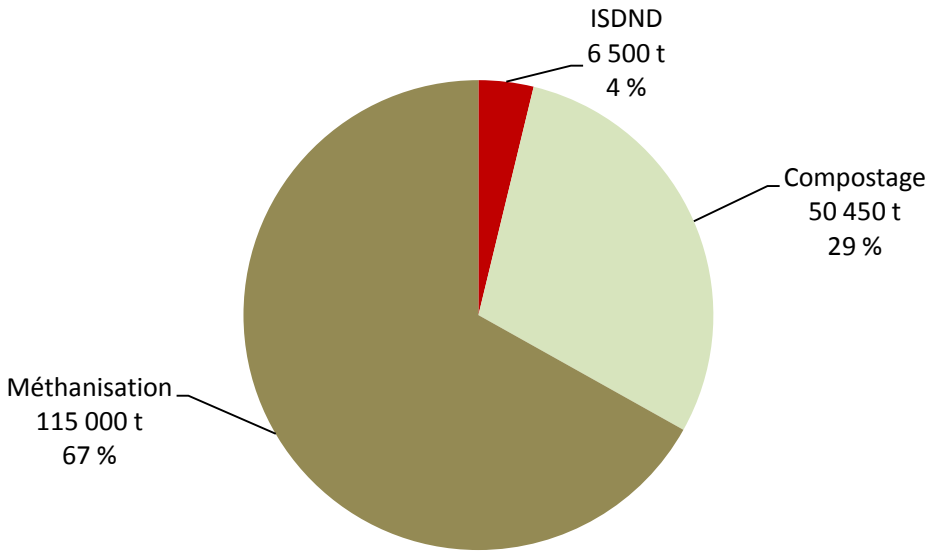

Graphique 51 : modalités de gestion des déchets de l'assainissement (hors boues des industries

Projet de révisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

6. ORGANISATION DE LA GESTION DES EXCÉDENTS INERTES DE CHANTIERS

6.1 MODALITÉS DE GESTION DES EXCÉDENTS INERTES DE CHANTIER

L'organisation de la gestion des excédents inertes de chantiers décrite est issue des données de la CERC sur l'année 2012, compilées en mai 2017 dans sa note de synthèse sur le gisement d'excédents de chantiers en Pays de la Loire (voir Annexe 2). Les données et analyses ne sont pas disponibles au niveau infrarégional.

En 2012, la prise en charge des 7 439 kt d'excédents inertes issus des chantiers (après réemploi) est ventilée sur des installations régionales de la manière suivante :

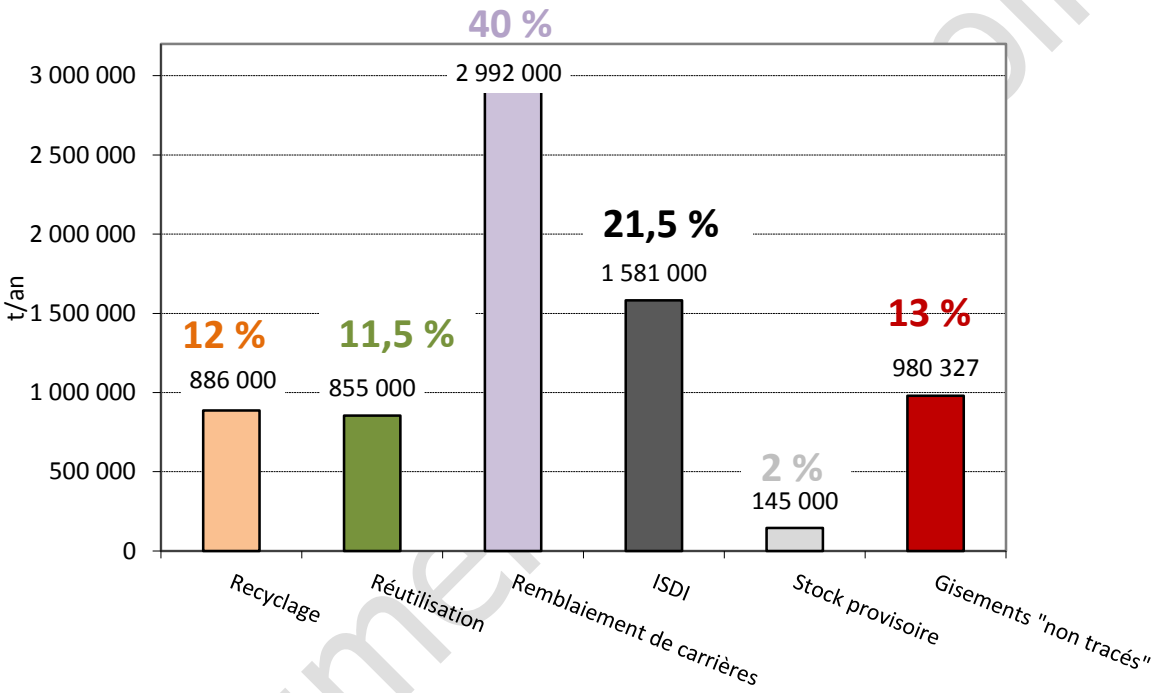

Graphique 52 : modalités de prise en charge des excédents inertes de chantiers (après réemploi) en 2012

Ces données permettent de « retracer » les modalités de prise en charge de 6 459 kt d'excédents inertes, soit 87 % du gisement. Le gisement dont les destinations ne sont pas identifiées dans l'enquête peut s'expliquer par :

- Une marge d'incertitude au niveau de l'estimation du gisement des déchets du BTP. Cette estimation est basée sur les données déclaratives des entreprises, compilées dans une approche statistique. Dans le cas présent, l'estimation régionale est basée sur des extrapolations de résultats obtenus sur deux départements sur les trois autres.
- des flux vers des installations de régions limitrophes non enquêtées dans le cadre de l'étude menée par la CERC. Pour mémoire, le critère de la distance dans la logique de prise en charge des excédents de chantier inertes par une installation est très important, ce qui limite les exports aux installations plutôt situées à l'immédiate proximité de la région.
- des pratiques non conformes et des flux vers des exutoires illégaux.

Document de travail

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Les différentes modalités de valorisation mises en évidence sont les suivantes :

- **L'utilisation en remblaiement de carrière sous statut ICPE « carrières »** est le premier exutoire de valorisation pour les excédents inertes de chantier des Pays de la Loire (40 % des excédents). Le recensement 2015 des carrières autorisées au remblaiement fait état de 70 carrières concernées par cette pratique (voir chapitre IV, recensement des installations de gestion des déchets).
- **Le recyclage** (12 % des excédents) correspond à des opérations de transformation (concassage, criblage, chaulage…) réalisées sur des plateformes de recyclage. Certains enrobés ont également été recyclés par des centrales d'enrobage, en étant réintroduits dans le processus de fabrication d'enrobés neufs. En Pays de la Loire, pour l'année 2012, la FRTP et le SPRIR[16] des Pays de la Loire estiment à 226 589 tonnes la quantité d'enrobés recyclés en centrales d'enrobage.
- **La réutilisation (11,5 % des excédents)** qui peut se faire :
  - directement sur un autre chantier, avec ou sans prétraitement sur ce chantier, et sans passage par une installation (9 % des excédents).
  - en projets d'aménagement (2,6 % des excédents), dans le cadre des exhaussements de sol mobilisant des excédents inertes à des fins d'aménagement et dont la durée de mise en œuvre est inférieure à 2 ans, relevant du code de l'urbanisme (articles R 421-19 et R 421-23). Selon les surfaces, hauteur et contexte de mises en œuvre, ils peuvent nécessiter un permis d'aménager ou une déclaration préalable.

L'élimination des excédents inertes réalisée en Installations de stockage des déchets inertes (ISDI) concernerait 21,5 % des excédents inertes sortie de chantiers, gérés sur 57 ISDI recensées sur la région (voir point 6.2 du chapitre IV).

Un faible gisement en **« stock provisoire »** est identifié (moins de 2 %), qui correspond à des matériaux accueillis mais non encore pris en charge par les installations durant l'année concernée.

6.2 MODALITÉS DE GESTION DES DIFFÉRENTES CATÉGORIES D'EXCÉDENTS DE CHANTIER

Les données de gisements en sortie de chantier conduisent à la répartition suivante des différentes catégories de matériaux inertes :

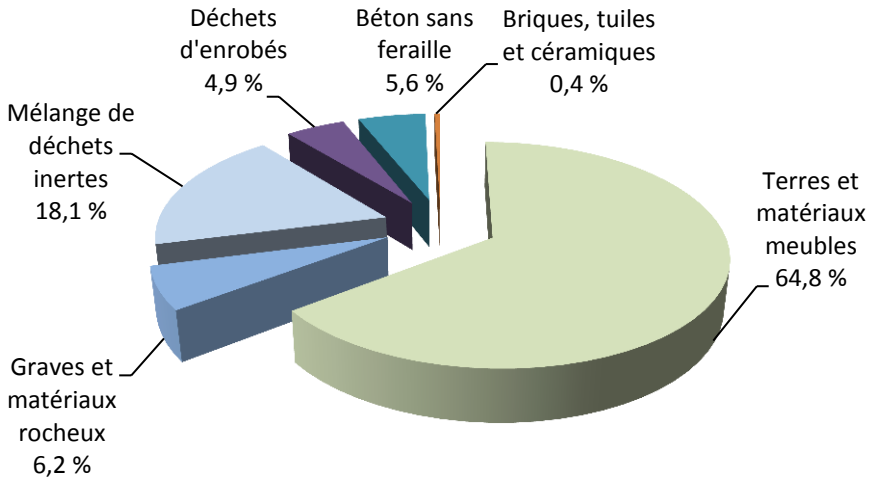

Graphique 53 : composition des excédents inertes en sortie de chantier (2012)

[16] *FRTP : Fédération régionale des travaux publics et SPRIR : Syndicat professionnel régional de l'industrie routière*

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

D'après les données de la CERC, les modalités de gestion par catégorie de matériaux inertes seraient :

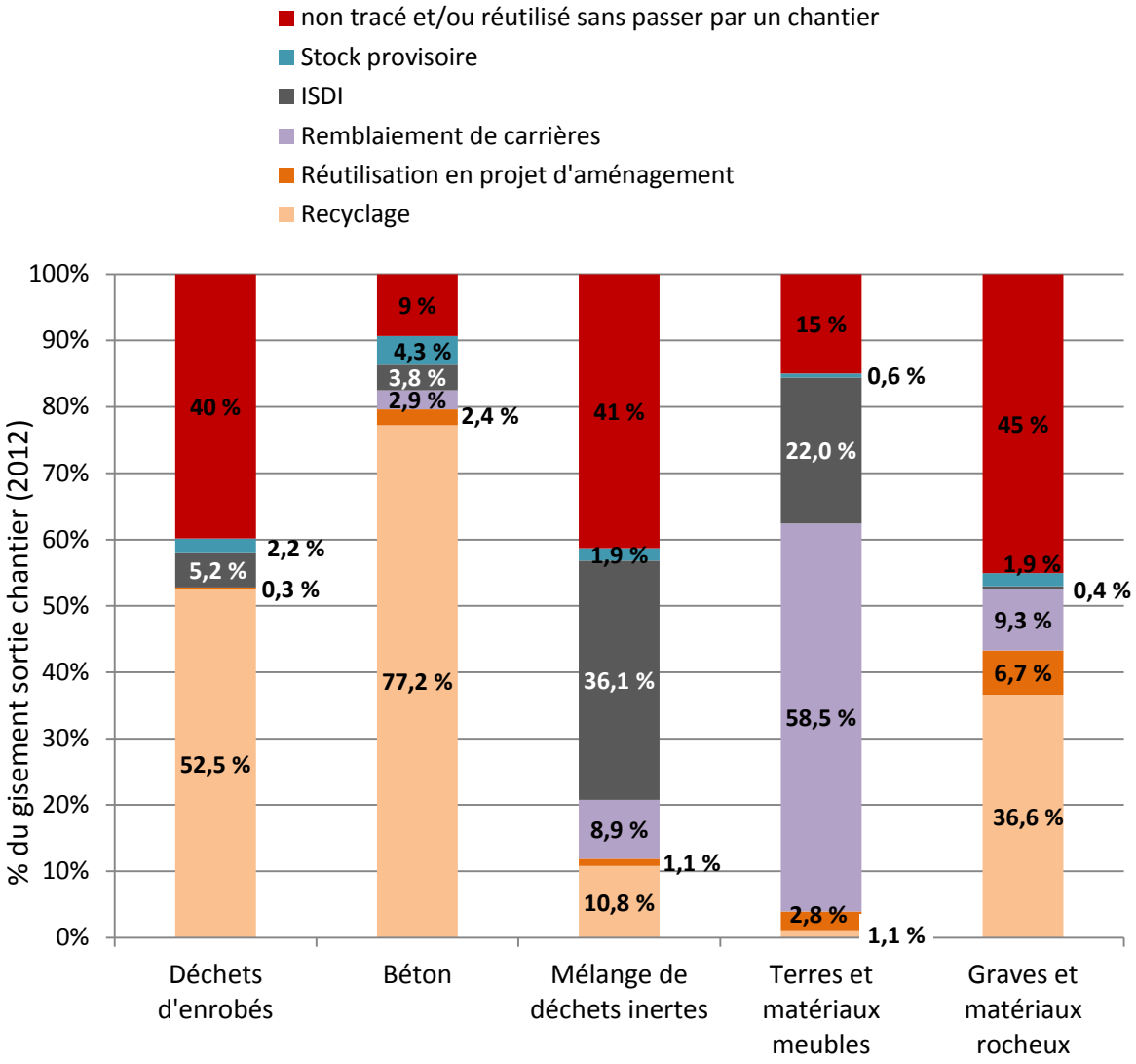

Graphique 54 : modalités de prise en charge des différentes catégories d'excédents inertes des chantiers (2012)

- Les **terres et matériaux meubles,** qui représentent 65 % du gisement d'excédents, sont majoritairement gérés en remblaiement de carrières (58 % du gisement).
- Les **mélanges de déchets inertes** (2e gisement d'excédents inertes) seraient le plus concernés par un envoi en ISDI (36 % du gisement, dont 41 % de « non tracé »).
- Les **graves et matériaux rocheux** (6 % du gisement d'excédents) seraient recyclés à hauteur de 37 % du gisement (dont 45 % de « non tracé »)
- Les **bétons** seraient recyclés à hauteur de 77 % du gisement et les **déchets d'enrobés** à hauteur de 52 % du gisement.

Docum

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

7. ORGANISATION DE LA GESTION DES DÉCHETS DANGEREUX

7.1 DEVENIR DES DÉCHETS DANGEREUX

7.1.1 GÉNÉRALITÉS

Les principales techniques de traitement des déchets dangereux sont les suivants.

L'élimination des déchets peut se faire par :

- **Stockage en installation de stockage des déchets dangereux (ISDD)**

  Le stockage en ISDD est un mode de confinement qui permet d'accueillir certains déchets dangereux sous couvert de conditions d'exploitation rigoureuses.

- **Traitement thermique (incinération)**

  Ce type de traitement concerne essentiellement les déchets de nature organique (solvants, peintures…). Le traitement est réalisé en installation d'incinération dédiée. Les déchets produits par ces installations sont des déchets dangereux (mâchefers et des résidus d'épuration des fumées) mis ensuite en installation de stockage de déchets dangereux.

- **Traitement physico-chimique**

  Le traitement physico-chimique permet, par exemple, de régénérer certaines matières premières telles que les huiles et de récupérer des métaux dans des solutions aqueuses.

  Il existe de nombreux procédés de traitement physico-chimique permettant de réduire le caractère dangereux d'un déchet, les quantités, voire de permettre la régénération de certains produits :

  - la déshydratation mécanique (par pressage, centrifugation…) permet de réduire la teneur en eau de boues destinées à l'incinération ou à la mise en centre de stockage,
  - la neutralisation consiste à ajuster le pH d'une solution acide ou basique,
  - le cassage d'émulsion permet de séparer la phase aqueuse de la phase huileuse,
  - la régénération des résines échangeuses d'ions s'effectue par passage d'un acide ou d'une base entraînant les polluants dans l'éluat formé,
  - « l'inertage » des DASRI est également un traitement physico-chimique (déchiquetage/broyage puis désinfection par micro-ondes).

La valorisation des déchets dangereux repose sur les filières suivantes :

- **Valorisation énergétique en cimenterie**

  La température élevée de cuisson du mélange de matières premières minérales nécessaire à la fabrication du ciment (1 450°C) permet l'incinération de déchets dangereux combustibles à haut pouvoir calorifique. Dans la plupart des cas, ces déchets se substituent aux combustibles fossiles.

- **Traitement biologique**

  Ce traitement utilise les propriétés des organismes vivants et notamment les micro-organismes (bactéries…) ou les végétaux (algues…) pour réaliser l'opération de dépollution des déchets contenant des polluants organiques.

  L'organisme transforme le composé polluant et permet de le rendre moins toxique, de l'extraire ou de l'immobiliser.

  Ces traitements sont particulièrement appliqués aux terres polluées et certains effluents contenant des éléments biodégradables.

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

- **Valorisation matière**

Il peut s'agir de régénération, recyclage des substances dangereuses elle-même ou des matières contaminées par les substances dangereuses.

7.1.2 DESTINATION DES DÉCHETS DANGEREUX DES PAYS DE LA LOIRE

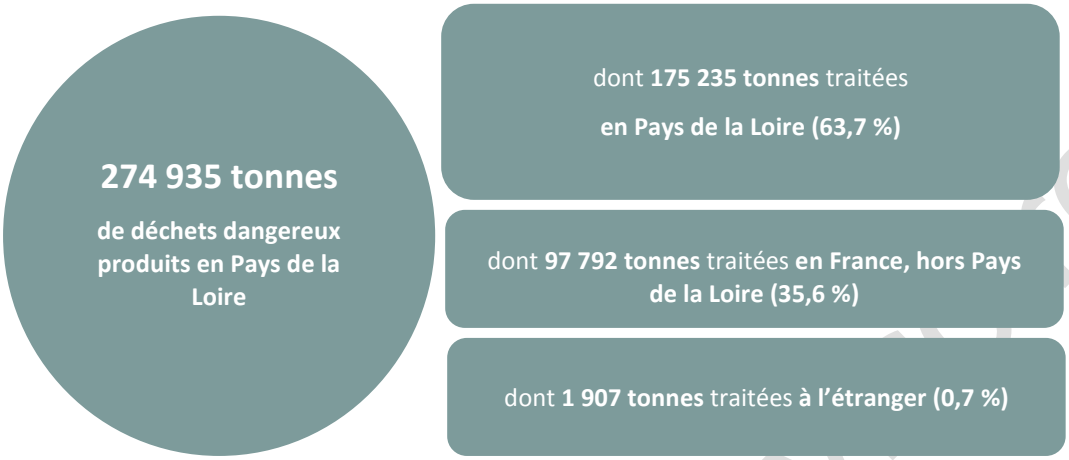

Tableau 73 : destination des déchets dangereux produits en Pays de la Loire (2015)

Près de **64 % des déchets dangereux produits en Pays de la Loire sont traités dans la région** :

Traités en Pays de la Loire en 2015	Quantité traitée et % de la totalité	
Loire-Atlantique	34 012 t	19 %
Maine-et-Loire	63 509 t	36 %
Mayenne	21 237 t	12 %
Sarthe	30 160 t	17 %
Vendée	26 318 t	15 %
Total traités en Pays de la Loire	**175 235 t**	**100 %**

Tableau 74 : quantités de déchets dangereux traités sur les départements de la Région (2015)

Près de 36 % des déchets sont traités sur des installations situées en dehors des Pays de la Loire, dont les 2/3 dans les régions limitrophes :

Régions	Tonnages 2015
Bretagne	1 425 t
Nouvelle-Aquitaine	11 481 t
Centre Val de Loire	7 673 t
Normandie	45 373 t
TOTAL Régions limitrophes	**65 952 t**
TOTAL Autres régions	**31 840 t**
TOTAL traité en France hors Pays de la Loire	**97 792 t**

Tableau 75 : quantités de déchets dangereux traités sur les régions limitrophes (2015)

Moins de 1 % des déchets dangereux produits en Pays de la Loire ont été identifiés comme étant exportés à l'étranger : vers l'Espagne (840 t d'accumulateurs au plomb), vers l'Allemagne (734 t dont 206 t de solvants et 172 t de déchets de PCB), vers la Belgique (310 t dont 172 t d'acide chlorhydrique), vers l'Italie (22 t de mâchefers) et les Pays-Bas (1 t de catalyseurs).

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

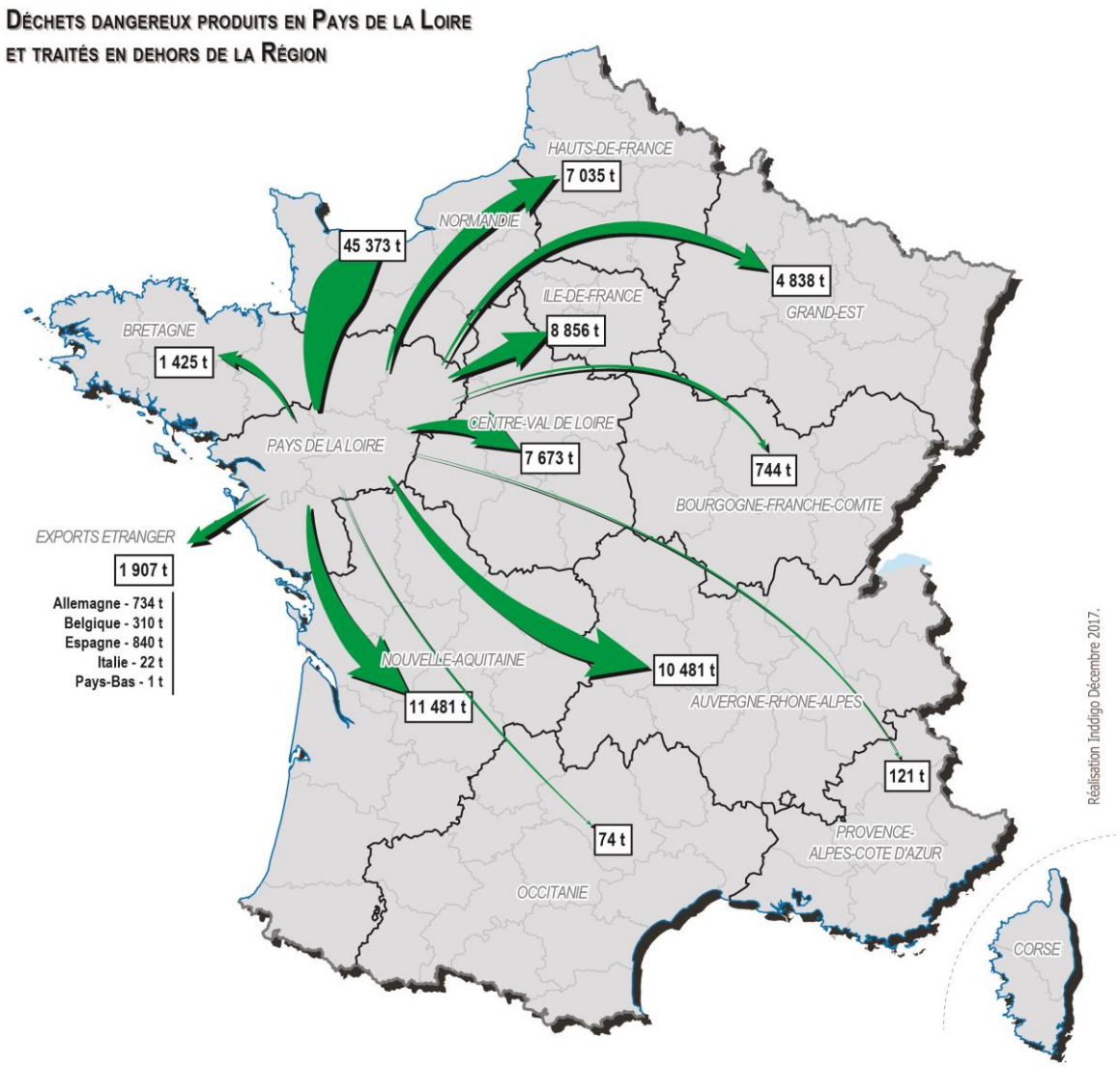

Carte 13 : carte des flux de déchets dangereux produits en Pays de la Loire et traités en dehors de la région (Tonnages 2015 et limites administratives 2017)

- ***Cas spécifique des déchets d'activités de soin à risque infectieux (DASRI)***

L'essentiel de la production des DASRI, hors ceux des patients en auto-traitement gérés au sein d'une REP, provient des centres hospitaliers universitaires, des établissements de santé publics et privés ayant une activité de médecine, chirurgie ou obstétrique… ainsi que des centres de soins de suite et de réadaptation fonctionnelle, des centres de lutte contre le cancer, des centres de dialyse… soit au total un peu plus de 170 établissements.

Les petits producteurs de DASRI entrant dans la catégorie du « diffus » sont très nombreux et répartis sur l'ensemble du territoire régional. Sont concernés les professionnels de santé exerçant en cabinet libéral, dans les centres de santé ou de consultations agrées, dans les services de soins infirmiers à domicile mais aussi les thanatopracteurs, les tatoueurs perceurs, les éleveurs, les vétérinaires, les centres d'intervention et de secours des sapeurs-pompiers, les centres de recherche ou d'enseignements universitaires, les établissements d'hébergement pour personnes dépendantes, les maisons de retraite, les laboratoires d'analyses de biologie médicale…

La région des Pays de la Loire dispose depuis plus d'une quinzaine d'années d'un Groupement régional d'élimination des déchets hospitaliers et assimilés (Grédha) qui gère la collecte et le traitement des DASRI de plus de 98 sites hospitaliers. Le Grédha a assuré l'organisation de la collecte et du traitement de 2 705 tonnes de DASRI en 2015 soit 37 % du total des DASRI issus des Pays de la Loire.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

La totalité des gisements collectés par DASTRI (compris patients en auto-traitement) en Pays de la Loire sont traités dans la Région au sein de deux installations (unités de valorisation énergétique) :

- Alcéa à Nantes d'une capacité de 13 000 t,
- Synerval (ex. SEC) au Mans, d'une capacité de 7 000 t.

Qui traitent également des DASTRI provenant d'autres régions.

En 2015, les tonnages se répartissent comme suit entre les 2 installations :

2015	Provenance		Total
	Région	Hors régions	
Alcéa - Nantes	4 540 t	1 574 t	6 114 t
Synerval – Le Mans	2 802 t	837 t	3 639 t
Total	7 342 t	2 411 t	9 753 t
Pourcentage	75 %	25 %	100 %

Tableau 76 : traitement des DASRI en 2015 en Pays de la Loire

Un plan de continuité de service du traitement des DASRI a été élaboré et piloté par l'Agence Régionale de Santé (2014), en étroite concertation avec les exploitants de deux centres d'incinération et le groupement régional d'élimination des déchets hospitaliers et assimilés [GREDHA]. L'organisation mise ne place permet le détournement amont des flux de DASRI produits par les établissements vers une plateforme de transfert puis vers un centre incinérateur autorisé afin d'éviter toute rupture d'approvisionnement des établissements de santé en conteneurs à déchets. Par ailleurs, les arrêts techniques programmés au sein des incinérateurs font, désormais, l'objet d'un échange de planning entre opérateurs.

7.1.3 Filières de traitement des déchets dangereux produits Pays de la Loire

Les déchets dangereux produits en Pays de la Loire **sont majoritairement orientés dans des filières de valorisation (64 %)** (cf. 7.1.1).

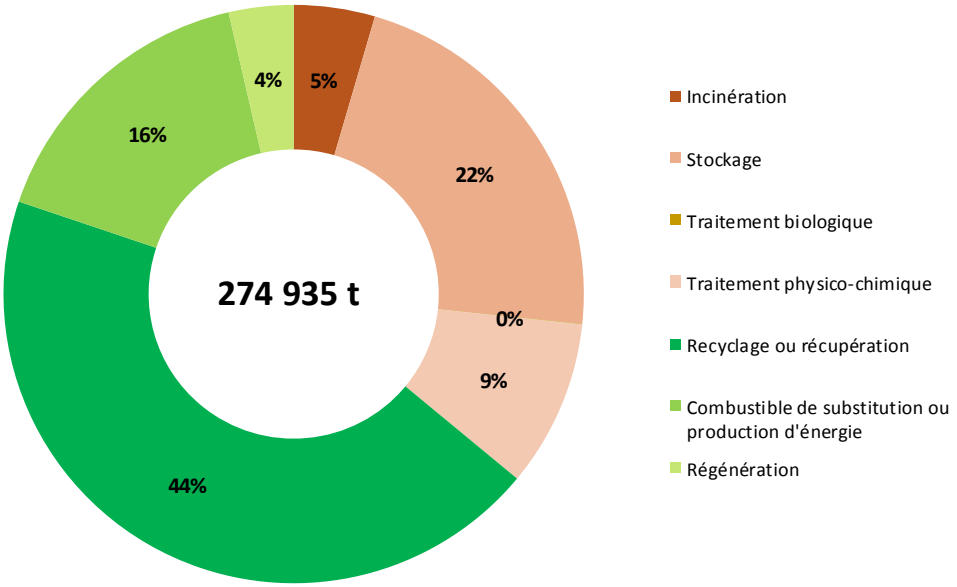

Graphique 55 : modalités de traitement des déchets dangereux produits en Pays de la Loire (Gerep/Irep 2015)

Les filières principales de traitement sont :

- le recyclage /récupération (44 %),
- le stockage en ISDD (22 %),
- la valorisation énergétique (combustible de substitution ou incinération avec valorisation énergétique) (16 %).

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Il est important de préciser que **38 %** des déchets dangereux produits en Pays de la Loire **transitent** avant leur traitement final par une plateforme de tri, transit, regroupement de déchets dangereux, dont près de 70 % par une plateforme située en Région.

Les filières de traitement les plus concernées par de l'export hors région sont la valorisation énergétique et l'incinération, alors que quasiment tous les déchets stockés le sont en région :

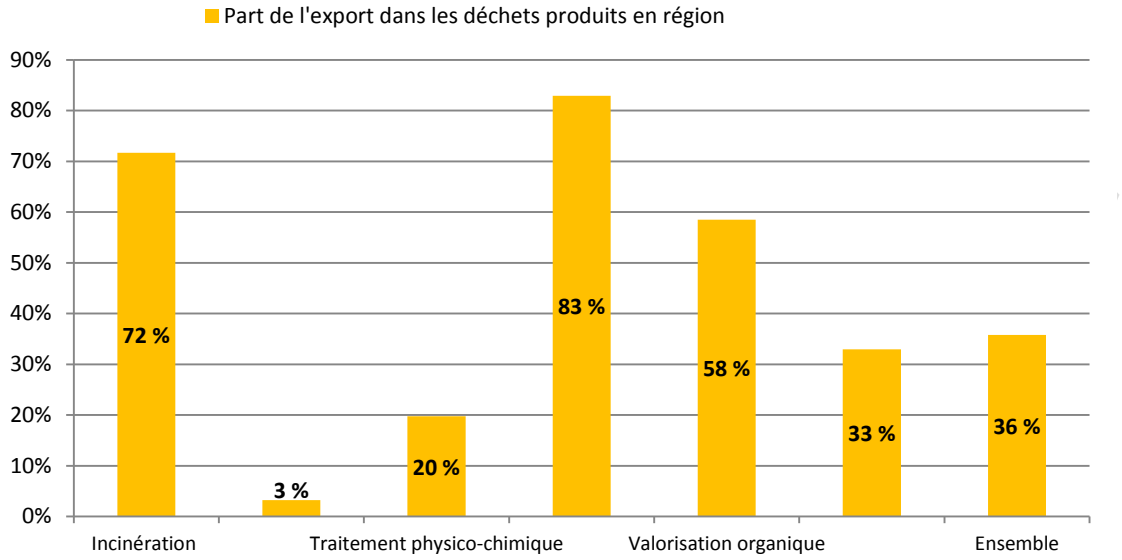

Graphique 56 : part de l'export de déchets dangereux par type de filière de traitement (Irep 2015)

7.2 ACTIONS SPÉCIFIQUES ENGAGÉES POUR DES DÉCHETS DANGEREUX DIFFUS

Le Conseil régional des Pays de la Loire a approuvé en janvier 2010 le Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux (PREDD) Un des axes d'actions prévoyait l'incitation au traitement des déchets dangereux dans plusieurs filières.

Pour mettre en œuvre cette mesure, la Région a souhaité aider les entreprises de quatre filières artisanales à investir dans des technologies leur permettant de diminuer leur production de déchets dangereux ou de mieux les collecter :

- entreprises artisanales de la construction et réparation nautique : aide à l'acquisition d'un débourbeur-déshuileur en lien avec la construction d'une aire de carénage,
- pressings : aide à l'acquisition d'un équipement d'aquanettoyage évitant la production de déchets de boue de perchloréthylène,
- entreprises de sérigraphie : aide à l'acquisition de matériel de dégravage sans solvant,
- entreprises de mécanique automobile : aide à l'acquisition de débourbeur-déshuileur, bac de rétention et cuve à huile double paroi.

De 2011 à 2017 inclus, fin du dispositif, ce sont 1,4 M€ de subvention qui ont été votés, bénéficiant à 235 entreprises.

Ainsi, environ 50 % des pressings ligériens ayant choisi de passer du nettoyage à sec au perchloréthylène à l'aquanettoyage ont été aidés par la Région. L'aide aux garages a permis d'augmenter d'environ 20 à 25 % le nombre de garage possédant un débourbeur-déshuileur.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

- ***Aide de l'Agence de l'eau à la collecte et au traitement***

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne soutient, dans le cadre de son 10e programme, la collecte des déchets dangereux des petits producteurs.

Les bénéficiaires de l'aide sont les petites entreprises du bassin Loire-Bretagne dont l'effectif ne dépasse pas 50 salariés et le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros.

Si elles font appel à un opérateur de collecte conventionné avec l'Agence de l'eau, elles peuvent bénéficier d'une aide de 40% à 60% (cas des opérations collectives) sur le coût de collecte et traitement des 7 premières tonnes de déchets évacuées (par an).

- ***Peintre éco-responsables***

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne et la Chambre régionale des métiers et de l'artisanat (CRMA° mettent en œuvre le programme « Peintres éco-responsables ».

Dans le cadre de ce dispositif, la CRMA, la Fédération française du bâtiment et la CAPEB (Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment) informent et sensibilisent les entreprises à la prévention et à la gestion des déchets dangereux de leur activité. L'Agence de l'eau Loire-Bretagne soutient l'achat de machines de nettoyages des rouleaux et brosses à hauteur de 80 % de l'investissement.

- ***Imprim'vert®***

En Pays de la Loire plus de 130 entreprises exerçant des activités d'impression se sont engagées dans la démarche Imprim'Vert®.

Imprim'vert® est une opération collective dont les objectifs sont :

- Le stockage sécurisé des produits dangereux,
- La collecte en porte à porte des déchets en vue d'un traitement réglementaire,
- La réduction à la source de la production des déchets,
- Le remplacement dans la mesure du possible, des produits dangereux par des produits de substitution non dangereux pour la santé humaine et l'environnement.

Les déchets et produits concernés sont essentiellement les révélateurs fixateurs films et révélateurs plaques, les solvants de nettoyage des groupes d'impression, les solides souillés, les eaux de mouillage, les chiffons d'essuyage remplacés par des serviettes lavables.

Les entreprises sont accompagnées par les Chambres consulaires (Chambres des métiers et de l'artisanat et Chambres de commerce et d'industrie).

Dans le cadre d'Imprim'vert, l'atelier de reprographie numérique de la Région est labellisé depuis 2011.

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

7.3 RÉCAPITULATIF DE LA GESTION DES DÉCHETS DANGEREUX DES PAYS DE LA LOIRE

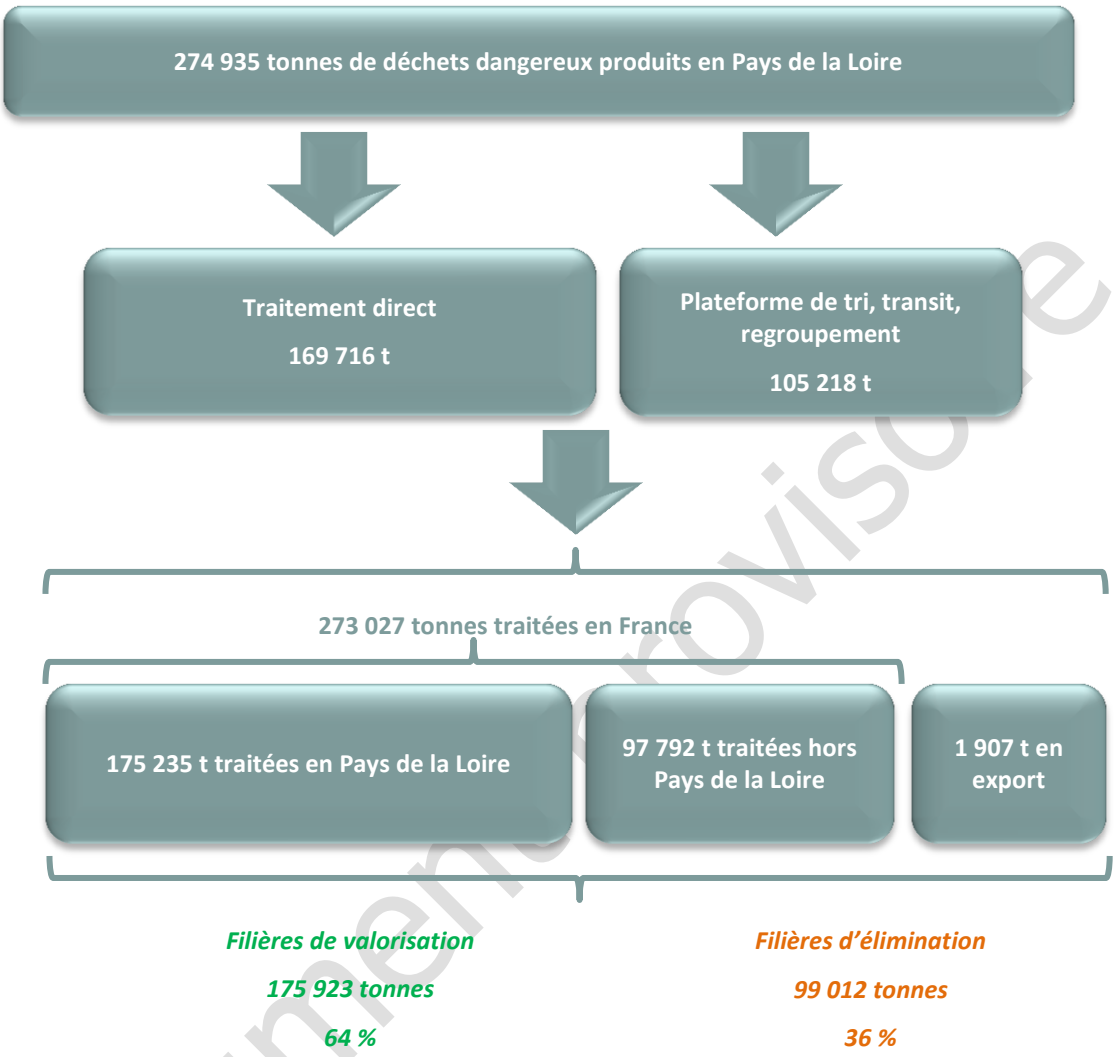

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

CHAPITRE IV : RECENSEMENT DES INSTALLATIONS ET DES OUVRAGES EXISTANTS

1. RECENSEMENT DES INSTALLATIONS DE COLLECTE : LES DÉCHÈTERIES

Le territoire est doté d'un maillage dense, où seules quelques zones moins bien desservies vis-à-vis de l'accès aux professionnels ressortent (à l'ouest du Maine et, au nord de la Sarthe, au nord et au sud-ouest de la Loire Atlantique et en sud Vendée). Le maillage du territoire en déchèteries publiques et professionnelles est représenté sur la carte ci-après. Une zone de desserte de 10 km autour de chaque déchèterie est représentée, pour les seules déchèteries accessibles à la fois aux professionnels et aux particuliers.

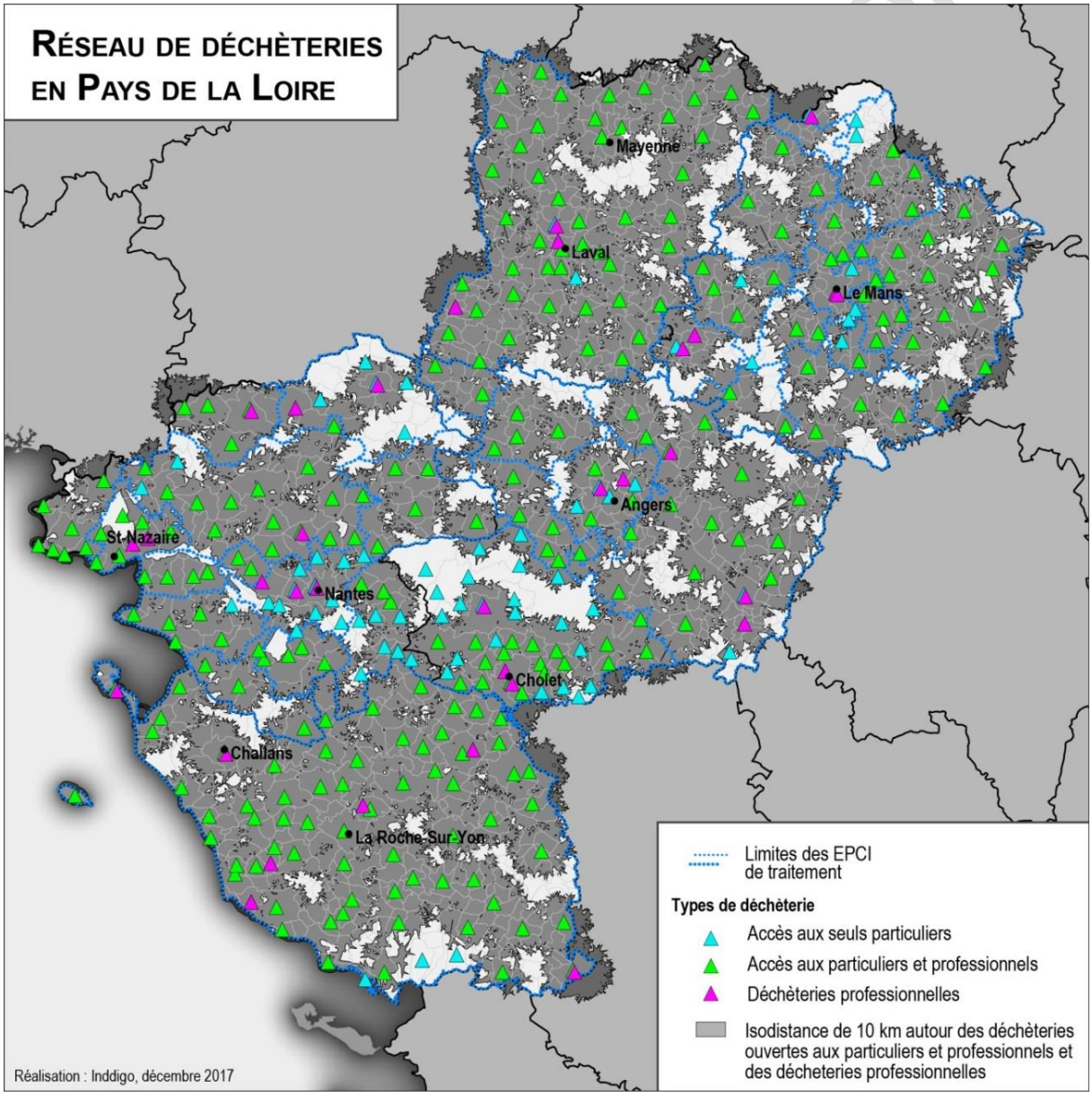

Carte 14 : déchèteries publiques et professionnelles en Pays de la Loire (2015)

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

1.1 DÉCHÈTERIES PUBLIQUES

Les déchèteries sont des installations classées pour la protection de l'environnement, rattachées à la rubrique 2710 intitulée « installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets ».

SINOE® recense **341 déchèteries publiques sur le territoire de la région en 2015**.

			Déchèteries ouvertes aux professionnels	
Départements	**Nb. de déchèteries**	**Desserte moyenne d'une déchèterie**	**Nb**	**%**
Loire Atlantique	89	15 500 hab.	59	66 %
Maine et Loire	79	10 300 hab.	50	63 %
Mayenne	50	6 100 hab.	48	96 %
Sarthe	51	11 200 hab.	42	82 %
Vendée	72	9 400 hab.	69	96 %
Région	**341**	**11 000 hab.**	**268**	**79 %**

Tableau 77 : recensement des déchèteries en Pays de la Loire (2015)

La région dispose **d'un maillage plutôt dense de déchèteries** avec 1 déchèterie pour 11 000 habitants en moyenne, pour 1 pour 14 200 au niveau national.

La Mayenne présente le maillage le plus dense, adapté à sa typologie d'habitat la plus rurale de la région. La Loire Atlantique dispose d'un maillage moins dense, en raison de la part plus importante d'habitat urbain.

Les déchèteries ouvertes aux professionnels représentent près de 80 % du parc de déchèteries. En particulier, la Mayenne et la Vendée ont une accessibilité aux professionnels très élevée (96 % des déchèteries) ; elle est plus modeste en Maine-et-Loire (63 % des déchèteries). Ces moyennes englobent des sites qui présentent des modalités d'acceptation de ces professionnels très diverses.

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

1.2 DÉCHÈTERIES PROFESSIONNELLES PRIVÉES

33 déchèteries professionnelles privées sont recensées en 2017 (données SINOE de l'Ademe 2015, actualisées), regroupant des modalités d'accès très diverses :

Département	Exploitant	Commune
44	Barbazanges	Chateaubriant
44	Grandjouan	Derval
44	Bartin Recycling	Grandchamps-des-Fontaines
44	AFM Recyclage	Guemené-Penfao
44	Romi	Montoir-de-Bretagne
44	AFM Recyclage	Nantes
44	GDE	Nantes
44	Paprec	Saint-Herblain
44	Grandjouan	Trignac
44	Fers	Clisson
44	Fers	Couëron
49	Arca Chudeau	Avrillé
49	Brangeon Env.	Beaupreau-en-Mauges
49	Passenaud	Chacé
49	Fers	Cholet
49	Romi	Saumur
49	Paprec	Seiches-sur-le-Loir
49	Fers	Cholet
53	Séché	Changé
53	Séché	Laval
72	Suez	Arçonnay
72	NCI Environnement	Champagne
72	Passenaud	Champagne
72	Sosarec	Sablé-sur-Sarthe
72	Elyssa	La Chapelle Saint Aubin
72	Valorpole 72	Le Mans
85	Secanim Centre	Benet
85	Atlantic Metal	Challans
85	Rousseau	Château-d'Olonne
85	Prolifer Recycling	Fontenay-le-Comte
85	Métaux Fers Valorys	Chapelle-Achard
85	CC Noirmoutier	La Guérinière
85	Bati recyclage	La Ferrière
85	Fers	Les Herbiers

Tableau 78 : déchèteries professionnelles privées recensées en 2017

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

2. INSTALLATIONS DE TRANSFERT DE DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

31 centres de transfert de déchets ménagers et assimilés sont recensés.

En 2015 (année de la dernière enquête « Collecte » de l'Ademe), ces sites ont notamment permis le transfert de 281 kt d'OMR (40 % du gisement collecté).

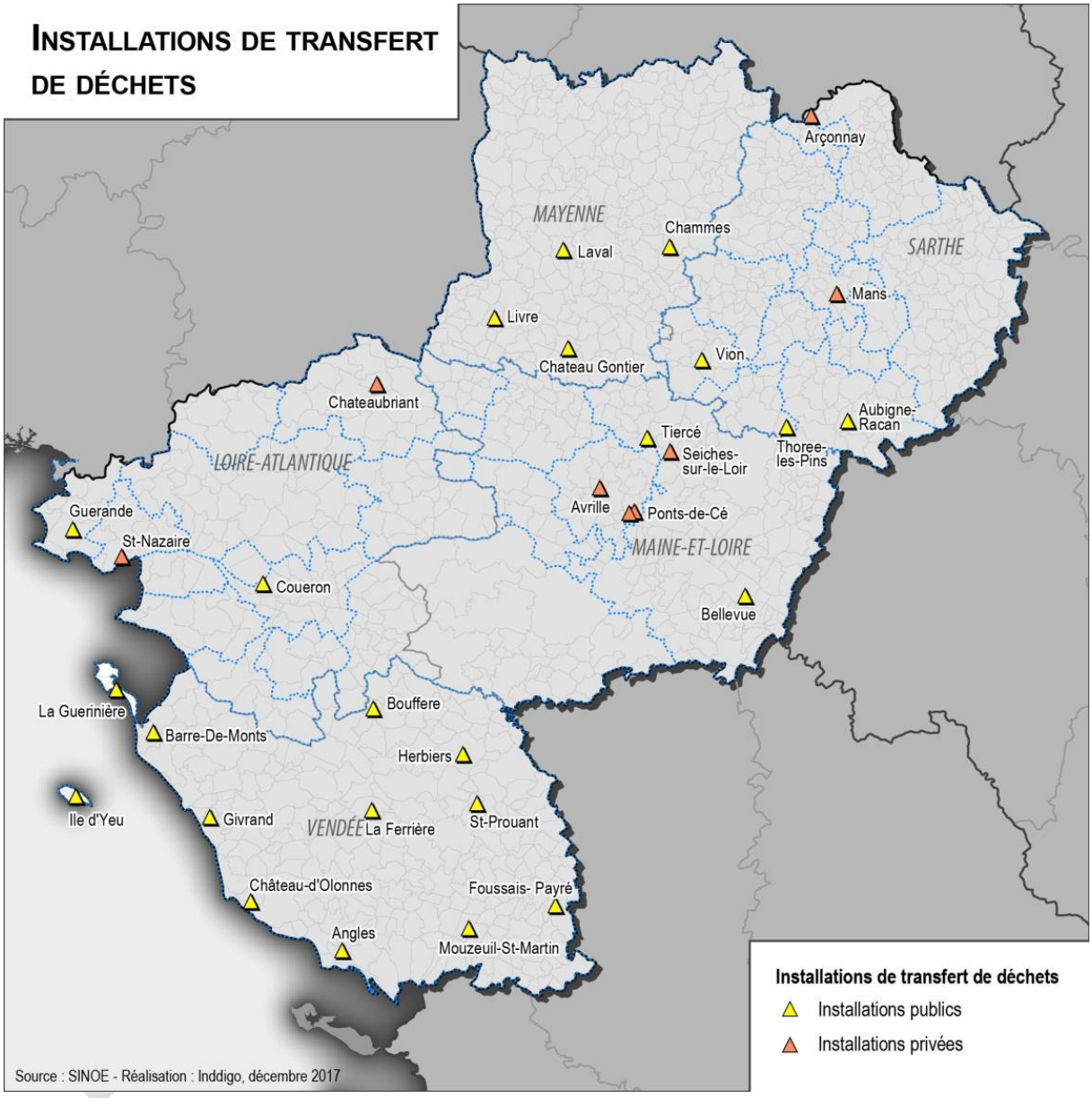

Tableau 79 : localisation de centres de transfert de déchets ménagers et assimilés (2015)

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

3. INSTALLATIONS DE VALORISATION MATIÈRE DES DÉCHETS NON DANGEREUX NON INERTES

3.1 CENTRES DE TRI DES COLLECTES SÉLECTIVES DES MÉNAGES

La situation 2015 de l'organisation du tri à l'échelle régionale n'est pas représentative de celle existante en 2017, notamment du fait des évolutions déjà réalisées en 2016 et 2017 pour permettre la gestion de l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques.

Le recensement des installations de tri des collectes sélectives des ménages (emballages hors verre et papier en mélange) proposé ci-après est ainsi basé sur la situation 2017. Néanmoins, les tonnages entrants sur les installations pour les années 2017, 2016 ou 2015 n'étant pas disponibles, ce sont les tonnages de l'enquête ITOM 2014 (Sinoe) qui sont utilisés dans le tableau, à titre d'information sur la taille relative des sites existants.

En 2017, **14 centres de tri sont opérationnels** sur la région :

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Dpt	Commune	Maître d'ouvrage	Schéma de tri	Capacité nominale (1)	Capacité réglementaire (1)	Tri en extension de consignes	Autre activité	Site à reconvertir	Tonnage entrant (2)	Nb salariés 2014
44	Carquefou	Véolia Propreté	nd	60 000 t	60 000 t		centre de tri DAE + affinage des papiers		6 400 t	16
	Châteaubriant	Barbazanges Tri Ouest	nd	nd	5 500 t/an ?		centre de tri DAE		1 626 t	61,4
	Couëron	Nantes Métropole	Multimatériaux	45 000 t	nd	Oui			32 132 t	132,3
	Treffieux	SMCNA	nd	nd	6 000 t			Oui	2 595 t	17
49	Beaupréau	Atima Association	nd	1 400 t	nd			Oui	985 t	13,1
	Cholet	Brangeon Services	nd	20 000 t	20 000 t			Oui	12 282 t	34
	Saint-Laurent-des-Autels	Valor 3E	nd	5 000 t	10 000 t			Oui	4 487 t	20
	Dampierre-sur-Loire	Performance Environnement	nd	8 000 t	16 000 t			Oui	1 697 t	8
	Segré	Suez	nd	nd	12 000 t		centre de tri DAE		3 014 t	8
	Seiches-sur-le-Loir	Paprec	Multimatériaux	43 000 t	120 000 t	Oui			24 000 t	60
53	Changé	Séché Eco-industries	Multimatériaux	30 000 t	nd	Oui			12 672 t	22
72	Arçonnay	Suez/Passenaud	Multimatériaux	40 000 t	40 000 t	Oui			10 594 t	17
	Écorpain	Smirgeomes		8 000 t	8 000 t			Site fermé	2 940 t	16
85	La Ferrière	Trivalis	Emballages	26 200 t	30 000 t	oui			26 200 t	nd
nd : donnée non disponible						k			**141 624 t**	**425**

(1) : capacité nominale (donnée SINOE© ou issues des études territoriales de planification du tri)

(2) : données SINOE© 2014 emballages et multimatériaux. Pour Vendée Tri, entrant 2014 = les 5 centres de tri préexistants en 2014

(3) : le site d'Écorpain (72) a fermé en avril 2017

Tableau 80 : recensement des centres de tri d'emballages ménagers en flux séparé ou en mélange avec du papier opérationnels en 2017 (Données SINOE)

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Ces centres de tri réceptionnent peu de tonnages en provenance de régions autres : d'après les données 2014 de l'enquête ITOM SINOE© (les données ne sont pas disponibles pour les années suivantes), les centres de tri de la région en 2014 (13 hors Vendée + 5 en Vendée au lieu d'un centre départemental en 2017) ont réceptionné près de 141 500 t d'emballages en flux séparé en mélange avec le papier, **dont 9 700 t (7 %) proviennent de départements limitrophes** (à 95 % en provenance de la Normandie, réceptionnés sur les sites de Changé en Mayenne et Arçonnay en Sarthe).

Sur ces 14 centres de tri :

- **Un site (Écorpain, Smirgeomes) a fermé en 2017.**
- **cinq sont opérationnels en extension de consignes de tri**, totalisant une capacité nominale de tri estimée à 185 kt annuelles. Ces sites permettraient donc déjà en théorie de réaliser le tri de la production actuelle d'emballages et papier en mélange (hors papier collecté séparément) par la région, soit 144 kt en 2015 (hors évolution des tonnages retenue dans le scénario de plan). Un site départemental sous maitrise d'ouvrage publique en Vendée tri l'intégralité des emballages du département en extension de consignes depuis le 1er janvier 2017.
- **8 sites** doivent faire l'objet d'une **reconversion à très court terme,** totalisant près de 1180 emplois salariés (2014). Sur ces 8 sites, 5 n'ont aujourd'hui qu'une activité en liaison avec le tri des collectes sélectives des ménages.

Certains de ces sites eux font également office de sites de transfert du papier collecté en flux séparé (détail non disponible par site).

Par ailleurs, **deux projets sont identifiés pour l'horizon 2020**, permettant d'améliorer le maillage du territoire en centres de tri opérationnels en extension de consignes de tri :

- En région Pays de la Loire, un projet de centre de tri sur le **territoire d'Angers Loire Métropole (ALM**), à Saint Barthelemy d'Anjou (49) sur le site de l'ancien « Biopôle » et porté par une société publique locale réunissant ALM, le Sivert et le SEDNO. La capacité annuelle serait de 30 000 t d'un flux multimatériaux.
- En **immédiate proximité de la région**, **dans les Deux-Sèvres**, un projet de centre de tri porté entre autres par Valor 3E et l'Agglo 2B (EPCI des Deux-Sèvres), d'une capacité de 30 000 t annuelle d'un flux multimatériaux.

Des installations existantes déjà en extension de consignes de tri ou en projet et situées **dans des régions limitrophes** renforcent la capacité de la région pour le tri en extension :

- En région Bretagne, le centre de tri existant de la société Paprec dans l'agglomération rennaise (le Rheu), d'une capacité de 60 kt en flux multimatériaux, qui reçoit d'ores et déjà, en 2017, des déchets d'EPCI des Pays de la Loire.
- En région Centre Val de Loire, un projet de centre de tri dans l'agglomération tourangelle (porté par Touraine Propre), d'une capacité de 40 à 50 kt, pour lequel, un des partenaires serait le Smirgeomes qui couvre l'est de la Sarthe.

Ainsi à l'échelle de la région, **la capacité de tri des emballages en extension de consignes de tri en flux séparés ou mélange avec le papier est estimée à 215 kt en 2020**–hors projet sur les Deux Sèvres : au regard d'un besoin en tri en 2015 de 145 kt, **le parc d'installations de la région devrait être suffisant pour atteindre l'objectif de la LTECV sur l'extension des consignes de tri dès 2022,** et ce avec les évolutions de population et de performances de collecte du scénario de plan qui sera retenu pour la région.

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

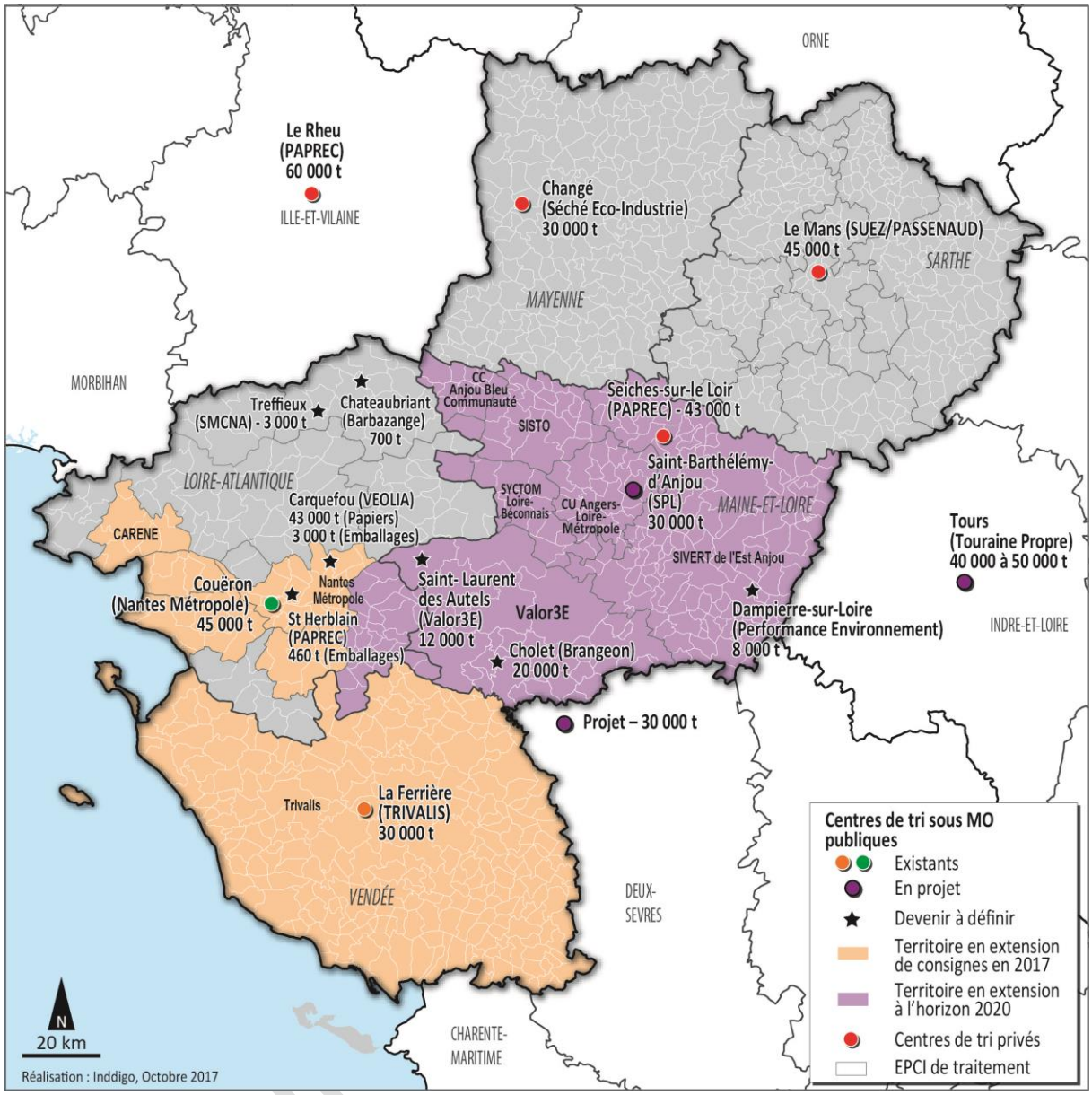

Carte 15 : centres de tri des collectes sélectives des ménages (2017 et projets)

3.2 CENTRES DE TRI DE DÉCHETS DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

20 centres de tri (tri simple au moyen d'une pelle à grappin ou tri mécanisé sur ligne) sont identifiés sur la région.

16 d'entre-eux dont les données de flux entrants sont disponibles (Enquête ITOM 2014) réceptionnaient près de **265 kt de déchets non dangereux non inertes à cette date**.

Il s'agit là d'un recensement non exhaustif, ces sites n'étant pas tous déclarant lors de l'enquête SINOE© sur les installations de traitement, qui concerne en premier lieu les sites réceptionnant des déchets ménagers.

Par ailleurs, les capacités des sites ne sont pas identifiées.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Dpt	Commune	Exploitant	Tonnage entrant 2014
44	Bouguenais	Forêt Vivante - Oser	500 t
	Carquefou	Grandjouan Onyx Saco (Véolia)	48 925 t
	Châteaubriant	BARBAZANGES TRI OUEST	38 973 t
	Nantes	Arc-en-ciel (Véolia Propreté)	64 000 t
	Nantes	Forêt Vivante - Oser	1 769 t
	Le Loroux-Bottereau	Écocentre	5 163 t
49	Andreze	Atima Association	204 t
	Saumur	Performance Environnement	10 600 t
	Segré	Sita Ouest	4 388 t
	Tiercé	Brangeon Environnement	8 103 t
53	Changé	Séché Éco-industries	3 340 t
72	Arnage	Maine Collecte Valorisation	43 686 t
	Champagné	NCI Environnement	13 333 t
	Arçonnay	Sita Valor Pôle	6 000 t
85	Grand'Landes	Grandjouan Onyx Saco (Véolia)	3 500 t
	Château-d'Olonne	Fers Valorys	nd
	La Chaize-le-Vicomte	Grandjouan Onyx Saco (Véolia)	nd
	Bournezeau	Paprec	nd
	Aiguillon-sur-Vie	Tripapyrus	nd
	La Roche-sur-Yon	Sita	10 657 t
			263 141 t

Tableau 81 : recensement des centres de tri de DAE – Flux entrants 2014

Document Provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

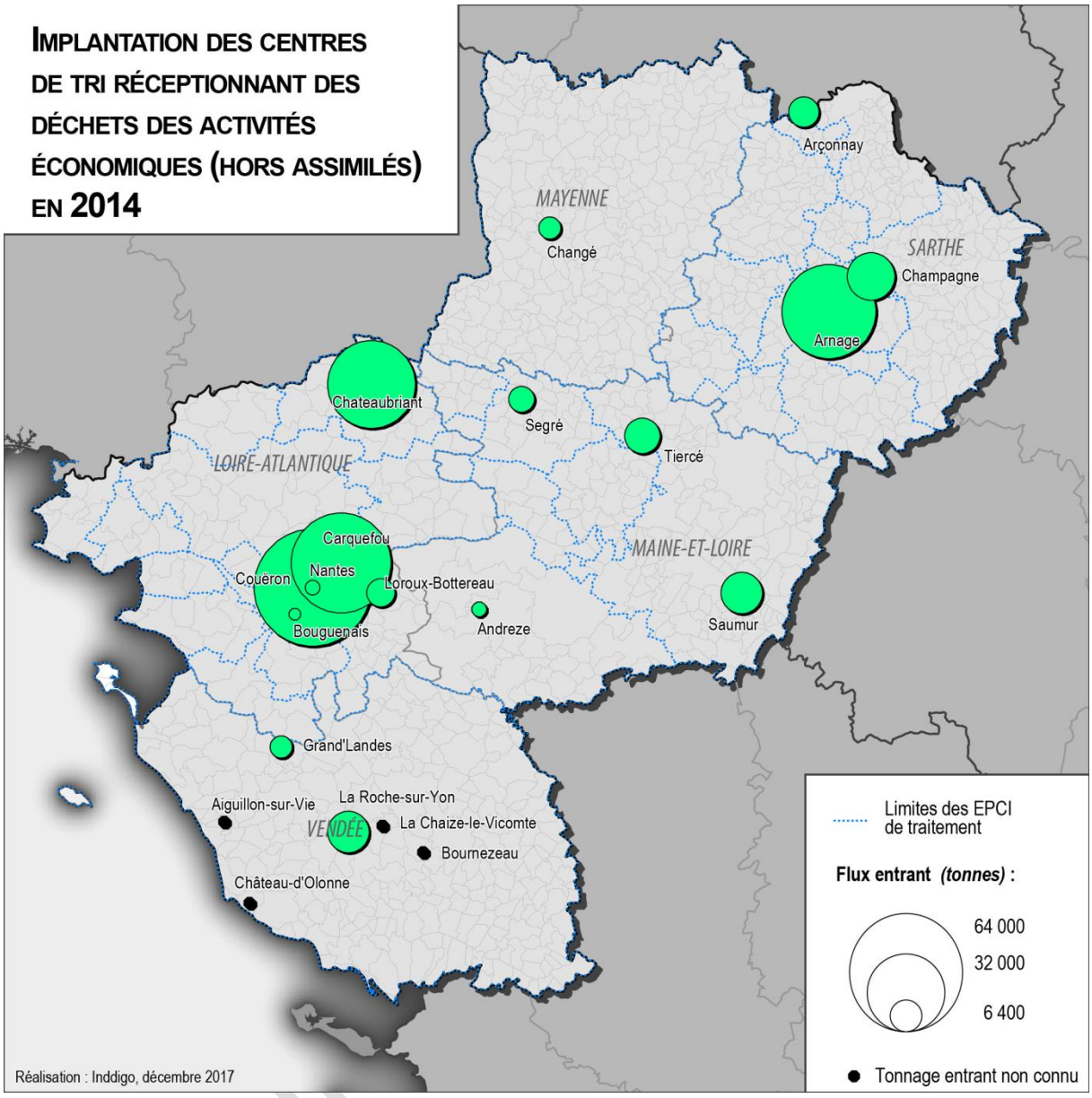

Carte 16 : localisation de centres de tri des déchets des activités économiques

3.3 INSTALLATIONS DE REPRISE, PRÉPARATION SPÉCIFIQUES DE CERTAINES CATÉGORIES DE DÉCHETS NON DANGEREUX

3.3.1 CENTRES DE TRI DES TEXTILES, LINGE, CHAUSSURES (TLC)

Voir point 4.5 du chapitre III relatif aux filières REP

3.3.2 CENTRES DE TRAITEMENT DE DÉCHETS D'ÉLÉMENTS D'AMEUBLEMENT

Voir point 4.4 du chapitre III relatif aux filières REP

3.3.3 BROYEURS DE VHU

Voir point 4.14 du chapitre III relatif aux filières REP

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

3.3.4 INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES PNEUS USAGÉS

Voir point 4.11 du chapitre III relatif aux filières REP

3.3.5 INSTALLATIONS DE REPRISE DES DÉCHETS DE L'AGROFOURNITURE

Voir point 4.18 du chapitre III relatif aux filières REP

3.4 AUTRES INSTALLATIONS IMPLIQUÉES DANS LA VALORISATION MATIÈRE

Des installations privées effectuent :

- de la collecte de déchets recyclables,
- et/ou du regroupement-transfert (envoi vers les installations de traitement),
- et/ou du tri (voir 3.2),
- et/ou de la préparation de ces déchets recyclables en matières premières de recyclage en vue de leur réincorporation dans les procédés de fabrication.

Il n'existe pas de base de données centralisant ces acteurs et leurs installations. Ces sites parfois soumis à déclaration au titre des ICPE relèvent de différents régimes. Les utilisateurs finaux ne sont pas spécifiquement recensés dans une base de données particulière.

Par conséquent, le recensement proposé ci-après est non exhaustif. Il permet de mettre en évidence quelques préparateurs de matières plastiques (6), ou encore de métaux (6). Par ailleurs, quelques utilisateurs sont recensés pour les plastiques (3), les fibres (5) ou encore les métaux (2).

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Carte 17 : localisation non exhaustive de collecteurs, préparateurs et utilisateurs de matières premières de recyclage

4. INSTALLATIONS DE VALORISATION ORGANIQUE

4.1 PLATE-FORMES DE COMPOSTAGE

39 plateformes de compostage de déchets (hors OMR) sont recensées sur la région d'après les données SINOE© 2014, complétées de données de la base des installations ICPE.

Elles sont majoritairement classées sous la rubrique ICPE 2780-1 (21 sites sur 24) et moins souvent sous la rubrique 2780-2 (14 sites sur 24), ou encore 2780-3 (6 sites sur 24)

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Rappel nomenclature :

- ICPE 2780-1 : compostage de matière végétale ou déchets végétaux, d'effluents d'élevages, de matières stercoraires,
- ICPE 2780-2 : compostage de fraction fermentescible de déchets triés à la source ou sur site, de boues de station d'épuration des eaux urbaines, de papeteries, d'industries agroalimentaires, seuls ou en mélange avec des déchets admis dans une installation relevant de la rubrique 2780-1,
- ICPE 2780-3 : compostage d'autres déchets.

En 2014, 960 kt de déchets organiques sont réceptionnés sur ces installations, composés à **72 % de déchets verts.**

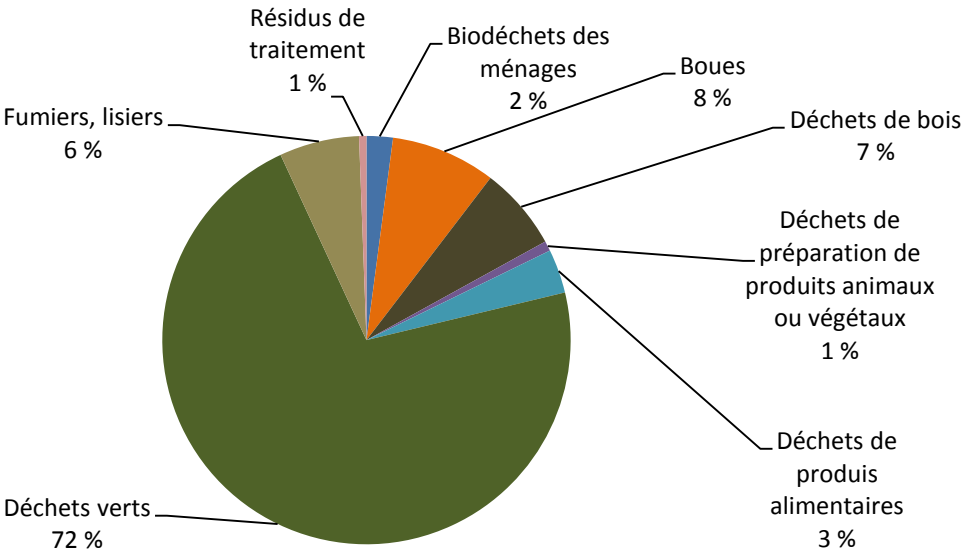

Graphique 57 : entrants sur les plateformes de compostage (2014)

En 2014, **27 % des déchets valorisés sur les installations de la région proviennent de régions limitrophes**. Ces importations ne concernent que 8 % des déchets verts valorisés sur la région, mais 84 % des déchets de bois et 23 % des boues.

Cinq installations sont identifiées comme réceptionnant des boues de station d'épuration d'eaux usées urbaines.

Document

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Dpt	Maître d'ouvrage	Rubrique ICPE	Capacité réglementaire en t (SINOE©)	Tonnage entrant 2014*	Co-compostage avec boues
44	Nantes Métropole	2780-1	50 000	121 780	
44	CA Presqu'ile Guérande Atlantique	2780-1	15 000	35 043	
44	Ecosys (Charentilly)	?	nd	3 367	
44	Grandjouan Onyx Saco (Véolia)	2780-1, 2, 3	42 000	18 266	oui
44	Carene	?	16 425	42 799	
44	Charier Déchets Valorisation	2780-1, 2, 3	nd	12 855	
44	Terralys	2780-1, 2, 3	24 000	51 770	oui
44	CC Pontchateau St Gildas	2780-1	nd	nd	
44	Pornic Agglo Pays-de-Retz	2780-3	nd	nd	
44	CC Loire Divatte	2780-1	nd	nd	
44	CC du Pays d'Ancenis (COMPA)	2780-1	nd	nd	
49	Baugeois-compost	2780-1, 2	25 500	49 832	
49	Ferti-mauges	2780-1, 2	20 075	12 937	
49	Fers	2780-1, 2	35 000	91 368	oui
49	Agri Compost Touraine Environnement	nd	10 000	19 266	
49	Fers (Maine Compost)	2780-1, 2	25 000	71 688	oui
49	Sarl Gendron	nd	10 000	12 000	
49	Société Dufeu	2780-1, 2	17 500	90 610	
49	Angers Loire Métropole	nd	11 000	55 104	
49	Fers (Maine Compost)	2780-1, 2, 3	25 000	44 476	oui
49	Ets Dupuy		nd	1 957	
53	CC du Bocage Mayennais	nd	nd	32 800	
53	CC de l'Ernée	nd	nd	3 600	
53	CC du Pays de Château-Gontier	2780-1	nd	nd	
53	CC du Pays de Mayenne	nd	nd	nd	
72	Le Mans Métropole	2780-2	20 075	23 220	
72	Société Normande de Nettoyage	2780-1	10 950	1 183	
72	CC de l'Orée de Berce-Belinois	nd	5 000	12 636	
72	NCI Environnement	2780-1,2	10 950	25 287	
72	Écosys (Charentilly)	nd	nd	4 453	
72	Maine Collecte Valorisation	2780-1,2	nd		
85	Trivalis	nd	10 950	24 684	
85	Commune de l'Ile d'Yeu	nd	nd	nd	
85	Trivalis	nd	3 660	10 667	
85	Trivalis	nd	nd	19 066	
85	Trivalis	2780-1	10 950	6 134	
85	Geval	2780-2	nd	nd	
85	Suez	2780-1, 2, 3	nd	nd	
85	Trivalis	2780-1	nd	nd	

CA : Communauté d'agglomération et CC : communauté de communes
* : hors lisier, fumier et OMR
Nd : information non disponible

Tableau 82 : recensement 2017 des plateformes de compostage de la région

Document propriété

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

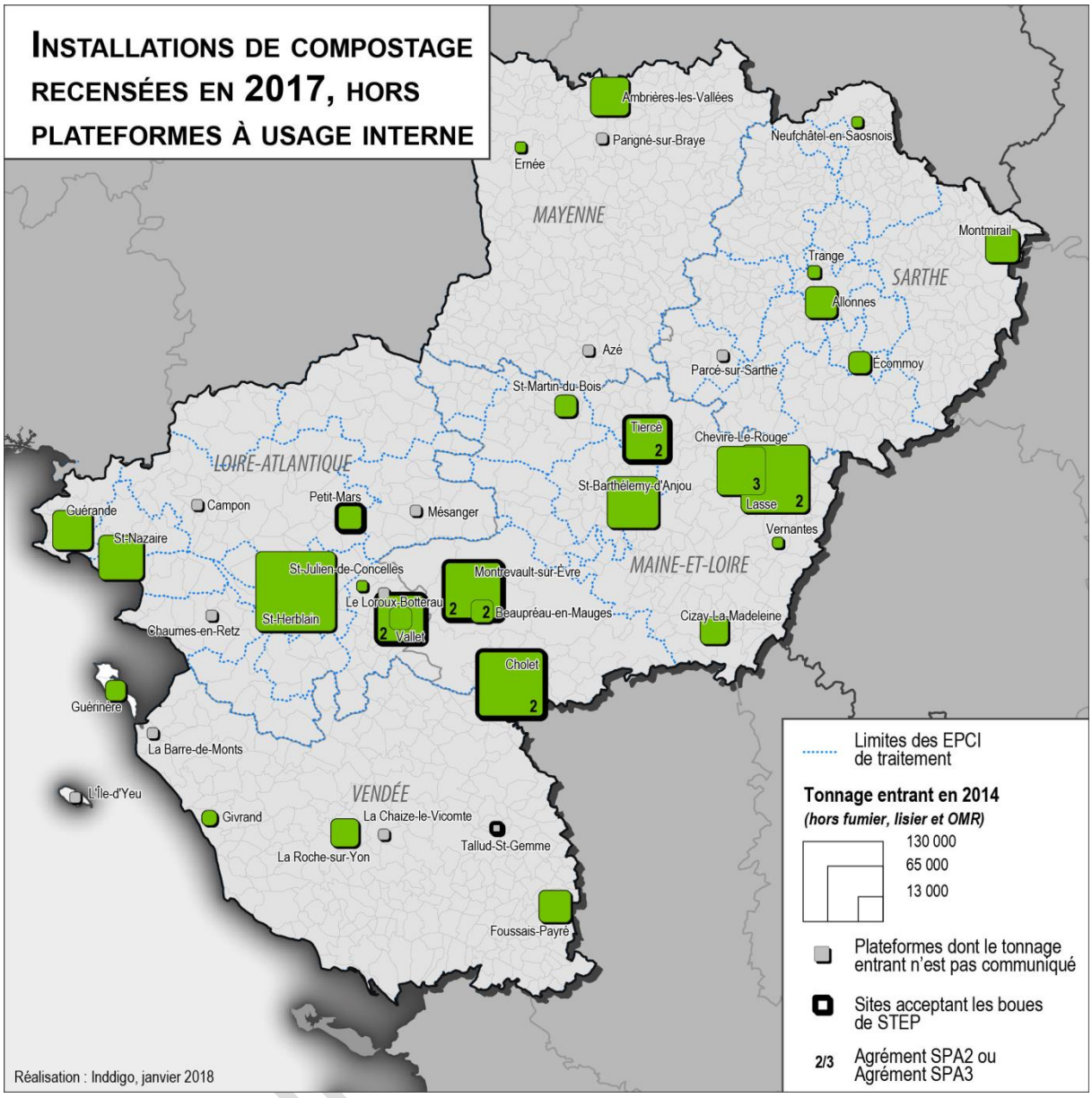

Carte 18 : localisation des plateformes de compostage (2015)

4.2 INSTALLATIONS DE MÉTHANISATION

Le bilan de l'association AILE dans le cadre du plan biogaz (septembre 2017) permet d'identifier **43 installations de méthanisation** sur la région (hors captage et valorisation du biogaz issu des ISDND), à 75 % des installations de méthanisation agricole (à la ferme ou en collectif agricole).

Ces installations réceptionneraient annuellement **près de 505 kt de matières brutes, dont 116 kt de boues et 155 kt de déchets autres que des flux d'origine agricole,** qui sont attribués aux autres activités économiques (industries agroalimentaires, biodéchets de restauration, collectés séparément par des prestataires...).

(Ces données de gisement sont issues des dossiers d'instruction des projets et non des tonnages effectivement réceptionnés).

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Bilan Substrats sur unités agricoles, centralisées et FFOM - par type de projet

	A la ferme	Centralisée	Collectif agricole	IAA	Industrie autre	ISDND	STEP	Total
Nombre d'installations	28	5	4	5	1	3	7	**53**
Tonnage Effluents élevages	172 085	34 864	111 123					**318 072**
Tonnage matières végétales agricoles	24 846	2 000	2 951					**29 797**
Tonnage matières végétales non- agri.	17 149	4 500	1 810	8 762				**32 221**
Tonnages autres matières	3 076	113 698	6 656					**123 430**
Sous total substrats	**217 156**	**155 062**	**122 540**	**8 762**				**503 520**
Tonnage Effluents STEP (IAA et urbaines)				3 678			*112 553*	**116 231**
Energie primaire du biogaz (tep)	9 342	8 082	2 361	855	128	13 883	4 064	**38 715**
Puissance électrique installée (kWe)	5 096	6 115	2 320	415		8 070	547	**22 563**

La puissance électrique indiquée est uniquement pour les entités valorisant le biogaz sous forme électrique (cogénération).

A la ferme : unité de méthanisation avec un portage majoritairement agricole (+50% capital ; de 1 à 3-4 agris), OU valorisant plus de 50 % d'effluents d'élevage (masse), OU implantée sur une exploitation ou à proximité

Centralisée : unité de méthanisation avec participation des acteurs du territoire (agriculteurs, entreprises, collectivité...), OU valorisant pour partie des effluents d'élevage

Collectif agricole : unité de méthanisation portée par au minimum 3 structures agricoles qui sont actionnaires majoritaires de la société de méthanisation et implantée sur un site dédié

IAA, Industriel autre : unité de méthanisation avec un portage industriel majoritaire, OU sur site industriel (existant)

STEP : unité de méthanisation portée par une collectivité, pour le traitement des boues de step, des ordures ménagères résiduelles ou biodéchets.

ISDND : installation de stockage de déchets non dangereux - gaz de décharge

Tableau 83 : bilan au 1er septembre 2017 des installations de méthanisation de la région (source AILE)

Ces installations totalisent 38 ktep d'énergie primaire liée au biogaz, une puissance électrique installée de 22 563 kWe et une puissance thermique installée de 26 386 kWth.

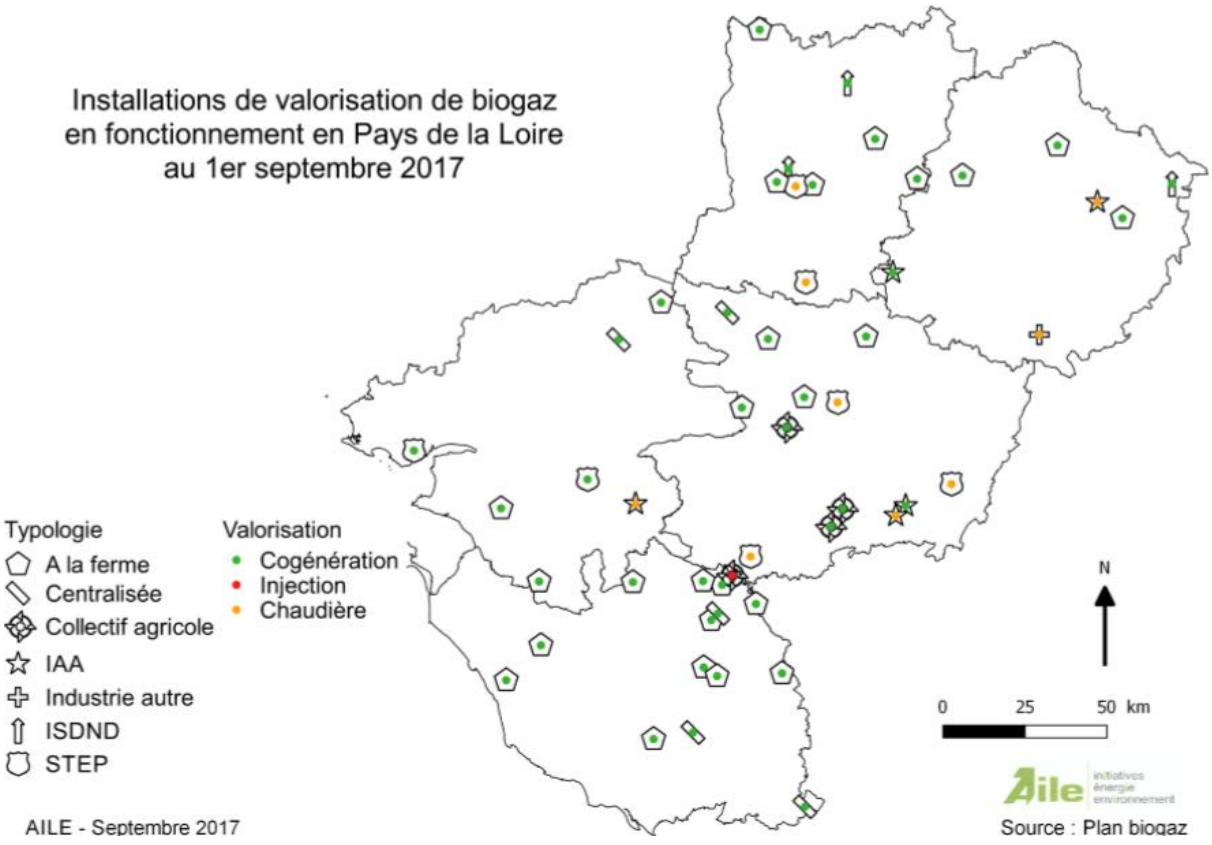

Carte 19 : localisation des installations de méthanisation (AILE - 2017)

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

4.3 DÉCONDITIONNEURS

L'Ademe définie un équipement de déconditionnement comme « toute machine permettant de traiter un flux de biodéchets emballés pour séparer le contenu organique des contenants en l'épurant autant que possible de toutes matières non fermentescibles ».

Trois déconditionneurs sont identifiés sur des sites privés (qui n'apparaissent néanmoins pas sous la rubrique ICPE 2791 les concernant) :

- sur le site de méthanisation de Valdis à Issé (44),
- sur le site de méthanisation de SAS Méta bio énergie à Combrée (49),
- sur le site de méthanisation de Bionerval à Benet (85).

4.4 FOCUS SUR LA VALORISATION DES BIODÉCHETS ALIMENTAIRES

Les biodéchets d'origine alimentaire issus des ménages ou de la restauration par exemple contenant des sous-produits animaux doivent respecter la réglementation sur les sous-produits d'origine animale (SPA) définie dans le règlement sanitaire européen (CE) n°1069/2009 du 21 octobre 2009. Ils relèvent très majoritairement de la catégorie dite SPA3.

Ils peuvent être valorisés :

- dans des installations de compostage relevant de la rubrique 2780-2 et 2780-3 des ICPE,
- dans des installations de méthanisation relevant de la rubrique 2781-2 des ICPE.

Les installations doivent par ailleurs disposer d'un agrément sanitaire (à minima SPA3) délivré par le préfet de leur département d'implantation.

18 installations dotées de cet agrément sont recensées en région Pays de la Loire, dont 7 installations de compostage (parmi les installations qui acceptent à priori des déchets extérieurs) et 11 installations de méthanisation.

Le maillage de ces installations est peu dense ; en particulier, les départements de la Sarthe, de la Loire Atlantique et de la Mayenne sont les moins bien dotés d'installations agréées.

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

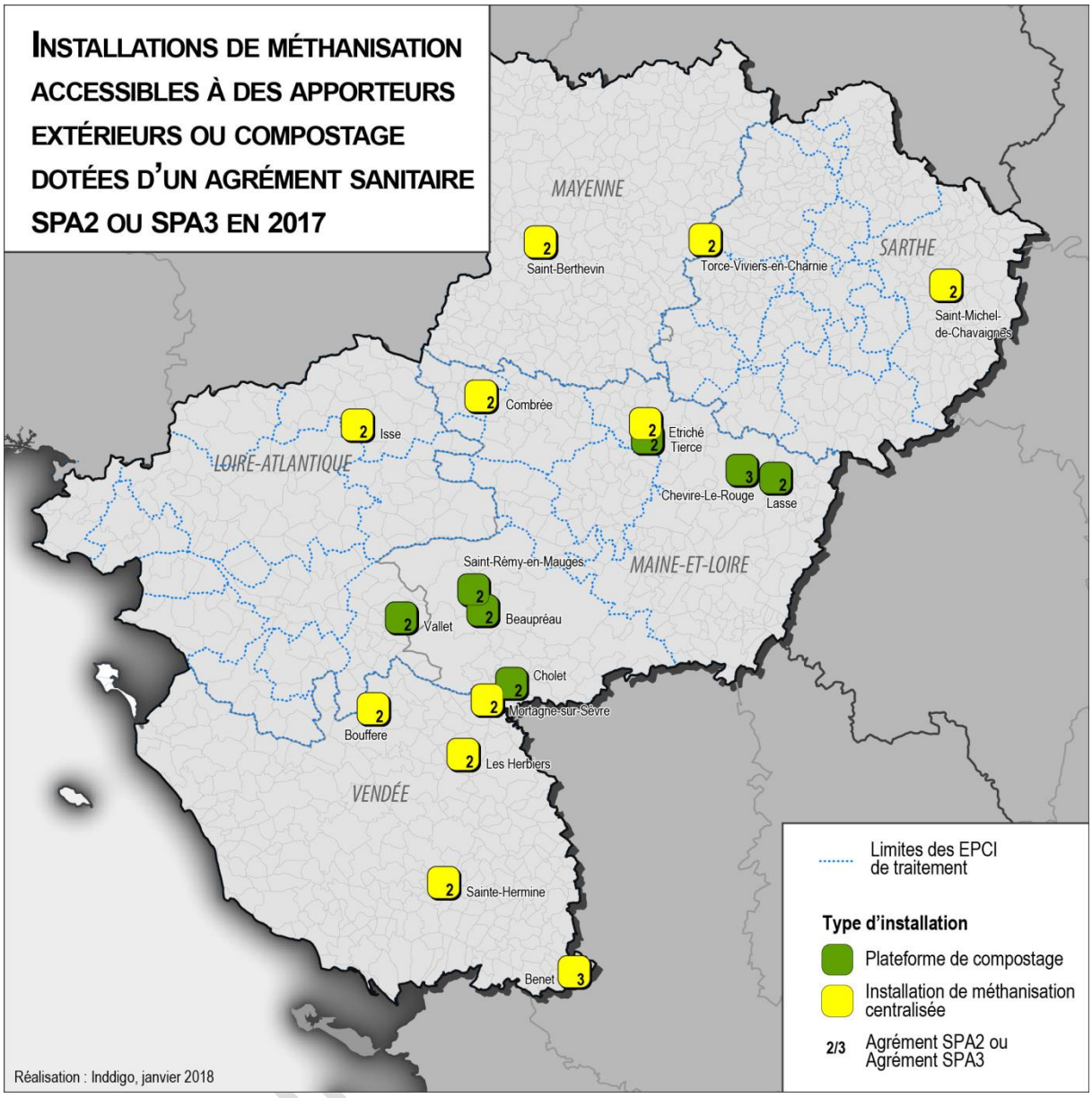

Carte 20 : localisation des installations de valorisation organique agréée SPA2 ou SPA3 et accessibles à des apporteurs extérieurs (2017)

5. INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES DÉCHETS NON DANGEREUX NON INERTES RÉSIDUELS

5.1 INSTALLATIONS DE TRAITEMENT MÉCANO-BIOLOGIQUE

En 2017, cinq installations de tri mécano biologiques (TMB) sur OMR sont recensées sur la région (il y en avait six jusqu'en avril 2015, le Biopôle de Saint Barthelemy d'Anjou (49), installation de TMB suivi d'une méthanisation, ayant fermé à compter de cette date). Ces installations sont des installations de compostage après tri des ordures ménagères résiduelles.

Le site d'Écorpain (Smirgeomes) a eu un important incendie en octobre 2017 et le TMB n'est plus en état de fonctionnement. Les projets du syndicat pour le site ne sont pas connus.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

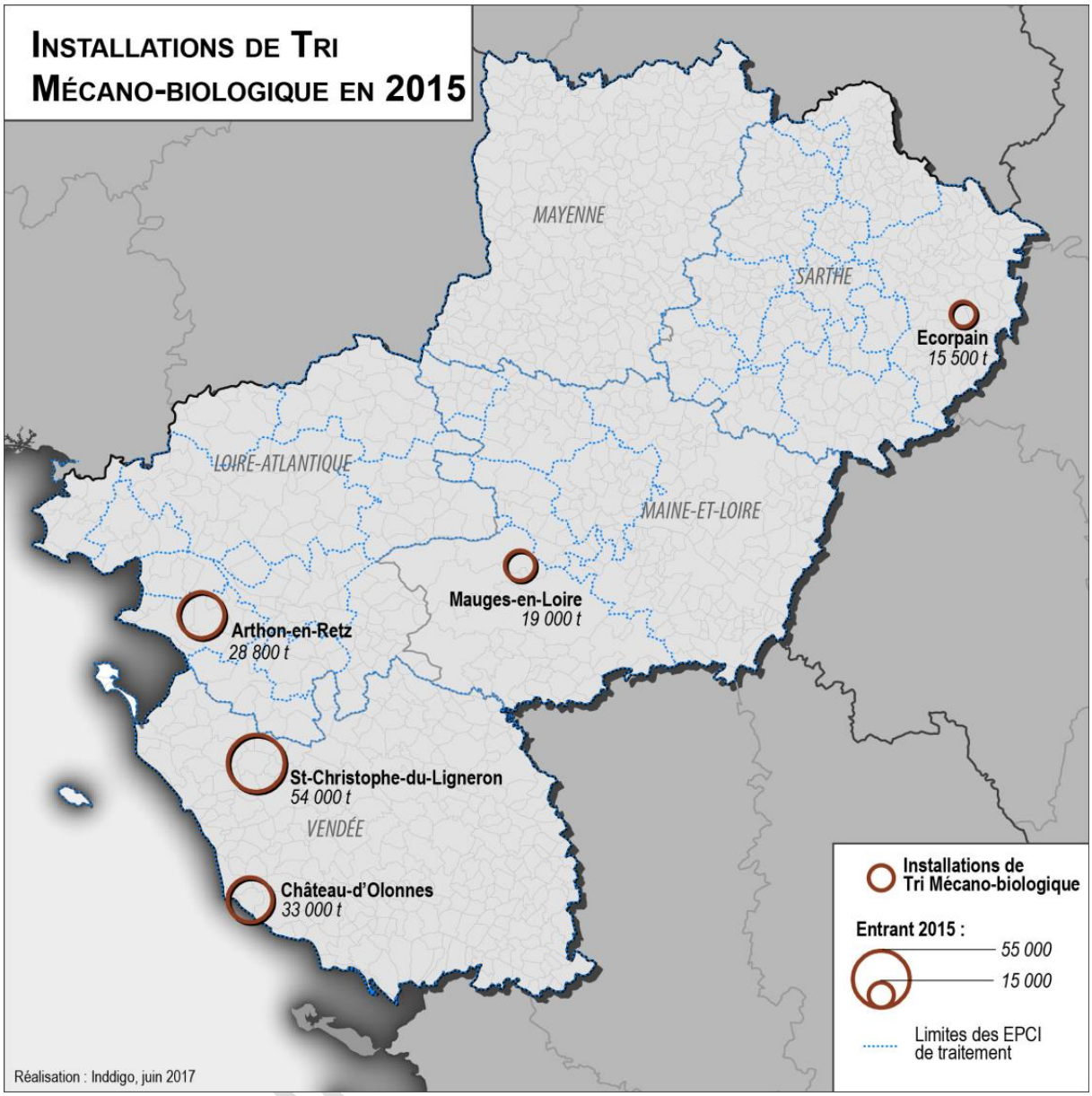

Carte 21 : localisation des sites de tri mécano biologique d'ordures ménagères résiduelles (2017)

Hors Biopôle, en 2015, **ces installations ont réceptionné 150 kt d'ordures ménagères résiduelles, générant 56 % de refus vers de l'enfouissement.**

3,3 % des tonnages réceptionnés sont des tonnages importés (import sur l'installation du Smirgeomes en Sarthe, en provenance du syndicat de Montoir-la-Chartre situé dans le Loir-et-Cher).

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Dépt	Commune d'implantation	Maître d'ouvrage	Capacité réglementaire	Entrant 2015		Sortants			
				Entrant 2015	dont Import	Refus (ISDND)	Compost produit	Valo matière	Perte en eau
44	Arthon-en-Retz	CC Pornic	30 000 t	28 800 t	-	14 530 t	9 800 t	270 t	4 200 t
49	Mauges en loire	Valor 3E	20 000 t	19 000 t	-	11 000 t	3 250 t	250 t	4 500 t
49	Biopôle (St-Barthelemy-d'Anjou)	ALM	90 000t	17 198 t	0 t	11 800 t	620 t	160 t	4 618 t
85	Château-d'olonnes	Trivalis	36 000 t	33 175 t	-	21 450 t	5 875 t	130 t	5 545 t
85	Saint-Christophe-du-Ligneron	Trivalis	54 355 t	54 100 t	-	29 830 t	13 162 t	540 t	10 566 t
72	Écorpain	Smirgeomes	19 600 t	15 463 t	4 940 t	8 000 t	2 780 t	155 t	4 528 t
Total :			249 955 t	167 736 t	4 940 t	96 612 t	40 075 t	1 695 t	
Total hors Biopôle (fermé en avril 2015) :			**159 955 t**	**150 538 t**	**4 940 t**	**84 812 t**	**34 867 t**	**1 345 t**	**29 514 t**
					% de l'entrant :	**56,3%**	**23,2%**	**0,9%**	**19,6%**

Tableau 84 : tonnages réceptionnés sur les installations de TMB de la région (2015)

Aucun projet d'installation n'est identifié dans la région.

5.2 INSTALLATIONS DE STOCKAGE DES DÉCHETS NON DANGEREUX

5.2.1 LES TYPOLOGIES DE DÉCHETS RÉCEPTIONNÉS

En 2015, les données saisies au registre de déclaration des émissions de polluants (Gerep) permettent d'identifier **1 128 kt de déchets réceptionnées sur les différentes ISDND de la région**.

Il s'agit très majoritairement de déchets non dangereux et non inertes. Environ 45 kt de déchets réceptionnés correspondent à des déchets « inertes » (terres principalement) utilisés comme matériaux de couverture ou correspondant à des matériaux inertes dépassant les seuils d'autorisation en ISDI. Ces déchets sont ici assimilés à des déchets non dangereux, intégrés dans le périmètre des gisements pris en compte dans le calcul des objectifs réglementaires.

Environ 805 kt (71 %) sont originaires de la région et environ 324 kt proviennent de l'extérieur de la région :

tonne 2015	Entrants en ISDND en Pays de la Loire			Produits en région et enfouis en ISDND hors région (2)	Total produits en région et entrants en ISDND (1+2)
	Produits en PdL (1)	Produits Hors PdL	Total entrants		
Déchets non dangereux non inertes	763 000	311 000	**1 074 000**	130 000	893 000
Déchets inertes	42 000	13 000	**55 000**	1 400	43 400
Total déchets enfouis	**805 000**	**324 000**	**1 128 000**	**130 224**	**936 400**
% du total	**71 %**	**29 %**	**100 %**	**14 %**	**100 %**

Tableau 85 : tonnages entrants en ISDND des Pays de la Loire (2015)

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

D'après les données SINOE© 2014, les résidus de traitement (refus de tri de collecte sélective, refus de TMB…) représentent la plus grande part (45 %) des entrants en ISDND sur les Pays de la Loire :

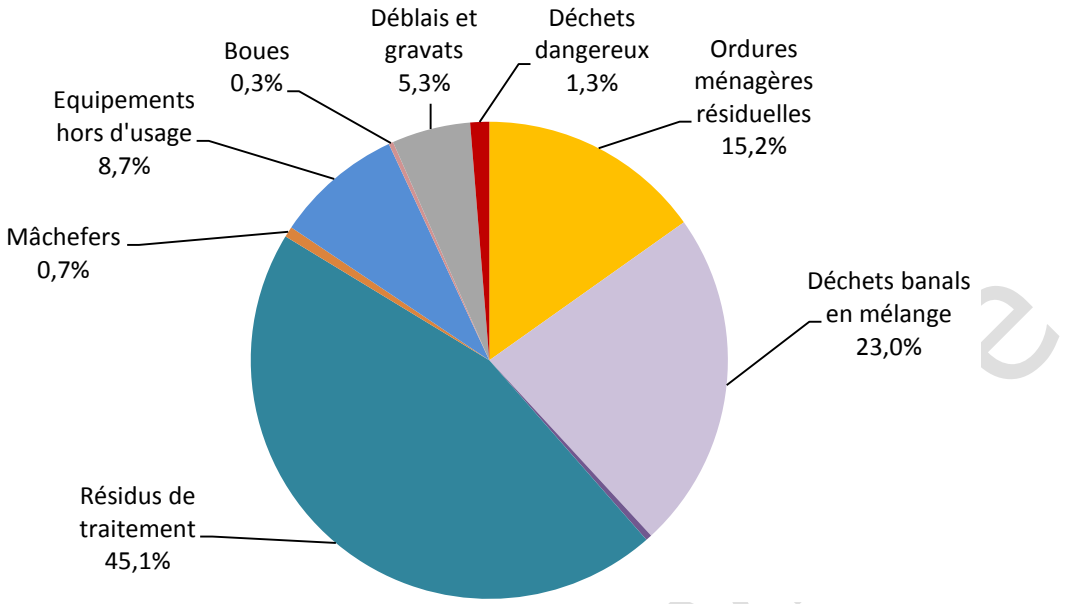

Graphique 58 : composition des entrants en ISDND (2014)

En 2015, **23 % des déchets enfouis proviennent de la Loire Atlantique**.

Les déchets importés pour être enfouis sur les installations de la région représentent 29 % des déchets enfouis sur les installations. Ils viennent **pour 2/3 d'entre eux de la Bretagne** (de l'Ille-et-Vilaine pour la moitié de ces entrants bretons, puis le Morbihan pour un quart), puis d'Île-de-France et Centre Val-de-Loire pour respectivement 15 % et 11 % des entrants.

5.2.2 Les installations, leur capacité, les maîtres d'ouvrage et leurs exploitants

En 2015, la région compte 20 ISDND autorisées, toutes en exploitation, **qui représentent 1 465 kt de capacité annuelle de stockage.**

Le site de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA), situé en Loire-Atlantique et d'une capacité annuelle de 20 kt, a fermé début 2017 : il reste **19 ISDND en exploitation fin 2017, qui représentent 1 156 kt de capacité annuelle de stockage à fin 2017.**

En 2017, il y a **sept installations sous maîtrise d'ouvrage privées**, représentant 81 % des capacités autorisées. Les **douze installations sous maîtrise d'ouvrage publique** représentent 19 % des capacités autorisées. Certaines sont exploitées par un opérateur privé, dans le cadre d'un marché d'exploitation ou d'une délégation de service public.

Aucune donnée sur les ISDND « internes » à des entreprises n'est disponible.

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Dépt	Commune d'implantation (*)	Maître d'ouvrage		Date autorisation	Capacités annuelles autorisées fin 2017	DND dont inertes traités en 2010	DND dont inertes traités en 2015
85	Tallud Sainte-Gemme	Trivalis	public	2/12/2005	30 000 t	15 088 t	29 971 t
85	Grand'Landes	Geval	privé	16/7/2007	80 000 t	79 631 t	78 353 t
85	St Christophe du Ligneron	Trivalis	public	18/12/2009	23 400 t	démarrage décembre 2011	22 364 t
85	Ste Flaive des Loups	Trivalis	public	24/2/2009	28 000 t	démarrage décembre 2011	27 290 t
85	Les Pineaux	Trivalis	public	25/02/2008	24 200 t	démarrage février 2011	21 976 t
72	Ségrie	SMIRGEOM	public	30/5/2001	7 500 t	5 933 t	6 485 t
72	Montmirail	NCI Environnement	privé	03/06/2010, 26/11/2015	90 000 t	28 579 t	85 610 t
72	Écorpain	SMIRGEOMES	public	20/4/99	11 000 t	15 175 t	12 179 t
53	Saint-Fraimbault des Prières	SNN	privé	13/7/2007	120 000 t	85 983 t	86 776 t
53	Changé Les Laval	Séché	privé	7/8/2002 puis 30/03/2017)	410 000 t	672 345 t	483 078 t
49	La Séguinière	Bouyer Leroux	privé	11/06/2010	50 000 t	48 265 t	49 506 t
49	La Poitevinière	Brangeon Environnement	privé	20/10/2010	90 000 t	67 398 t	94 499 t
49	Le Loroux Béconnais	SYCTOM du Loire-Béconnais	public	18/3/2013	9 000 t	9 174 t	7 692 t
49	Fontaine-Guérin	SMICTOM Vallée de l'Authion	public	27/4/2012	10 000 t	4 122 t	2 341 t
49	Bourgneuf-en-Mauges	Valor 3E	public	19/9/2005	12 500 t	4 122 t	11 498 t
49	Champteussé-sur-Baconne	Seda	privé	23/7/2004	100 000 t	84 544 t	38 436 t
44	Treffieux	SMCNA	public	12/4/2013	36 000 t	35 384 t	31 965 t
44	Mésanger	CC du Pays d'Ancenis (COMPA)	public	25/3/2003		18 967 t	14 785 t
44	Herbignac	Cap Atlantique	public	9/10/2015	8 500 t	6 184 t	8 782 t
44	Arthon-en-Retz	CC de Pornic	public	8/11/2010	15 800 t	démarrage janvier 2012	14 531 t
(*)	Nom avant réforme territoriale				**1 155 900 t**	**1 180 895 t**	**1 128 116 t**

Tableau 86 : ISDND recensées en 2017 en Région Pays de la Loire

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

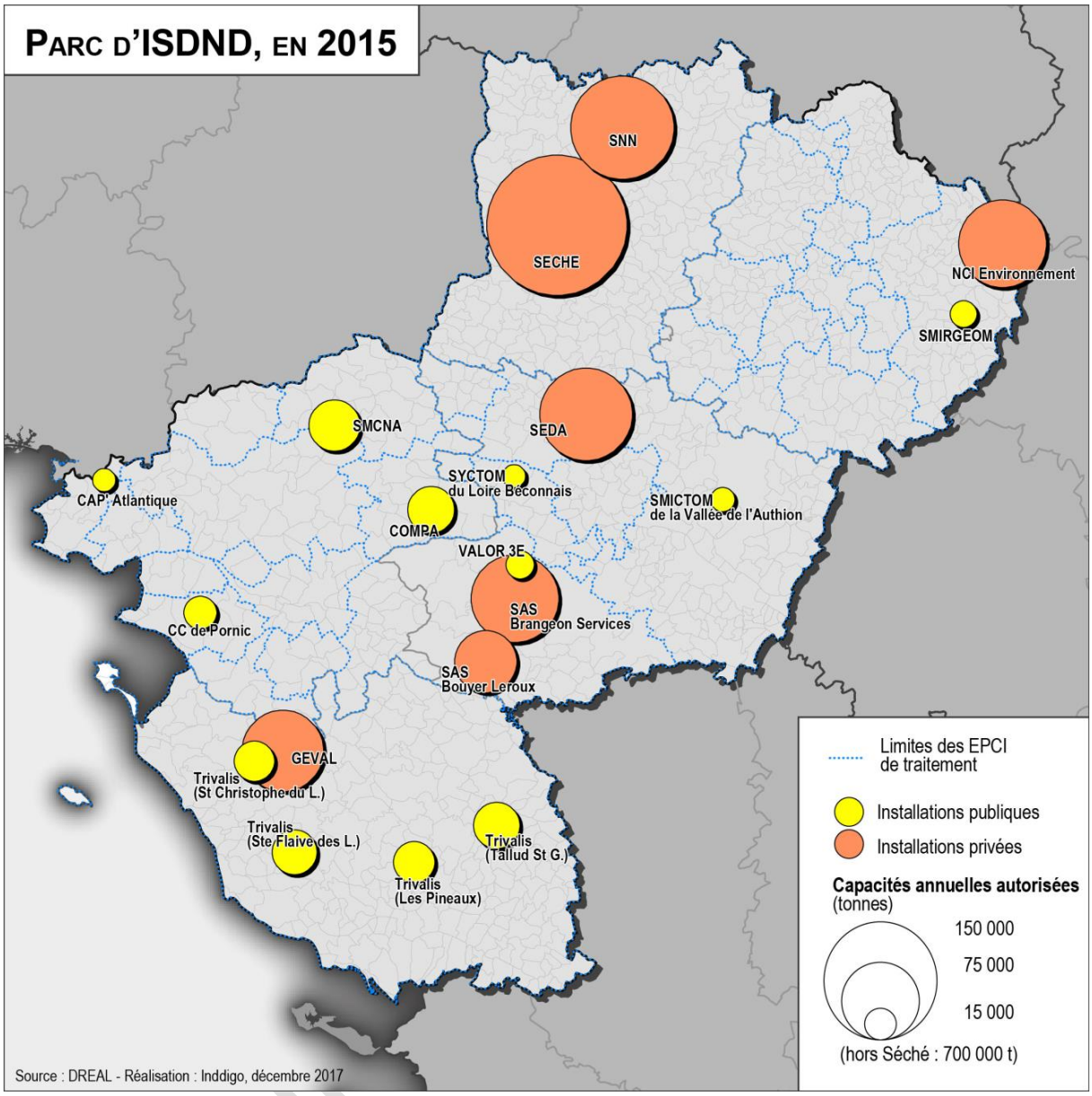

Carte 22 : installation de stockage des déchets non dangereux (2015)

Document

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

D'après les données 2014 de SINOE©, les catégories de déchets entrants en ISDND se répartissent ainsi pour 17 des 20 sites pour lesquels les données sont disponibles :

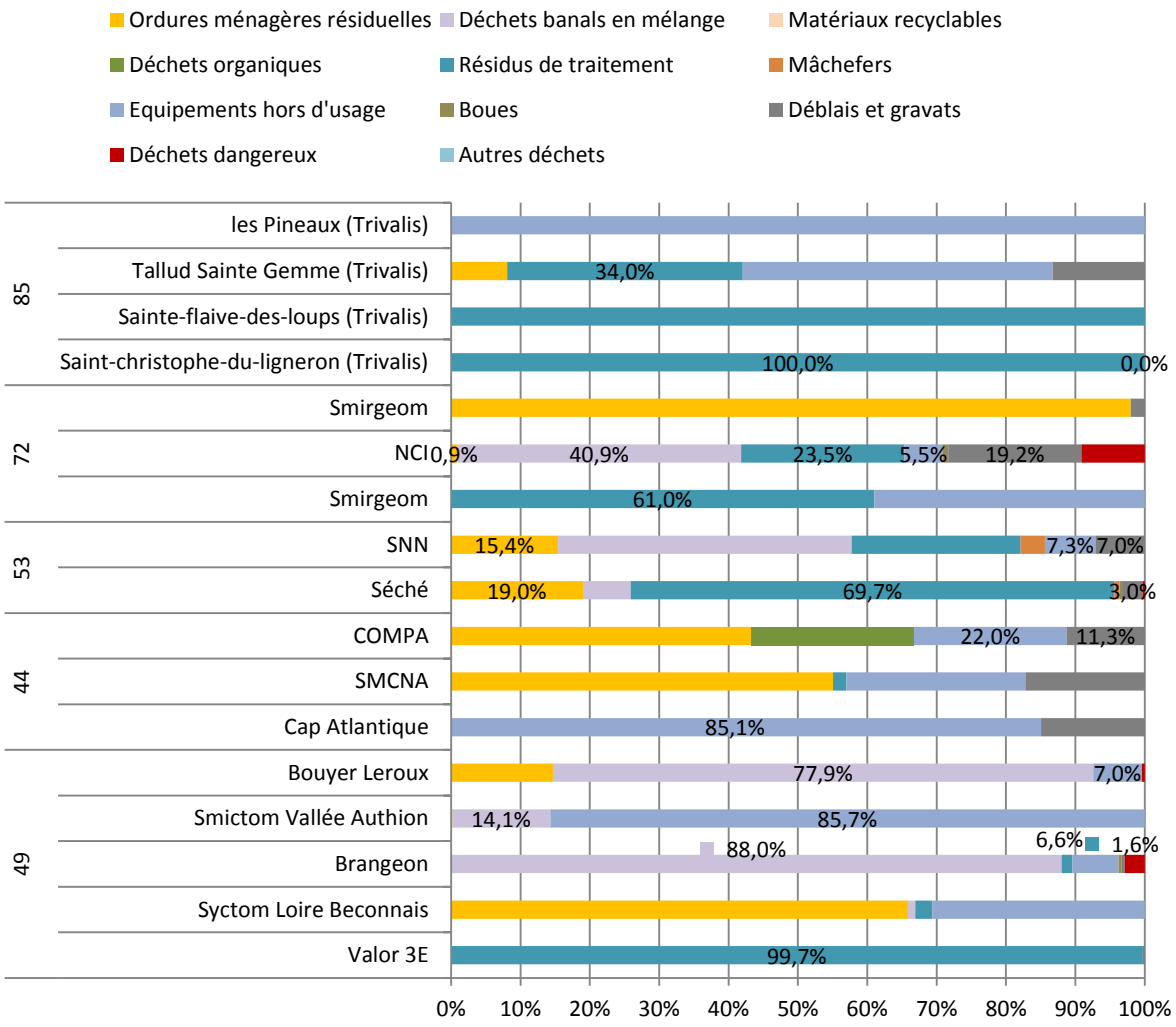

Graphique 59 : composition des entrants par ISDND (2014)

Remarque : L'ISDND de Grand'Landes de la société Geval (données non disponibles sous SINOE©) est prévue pour accueillir principalement des déchets d'activités économiques. (un bâtiment complémentaire sert au tri de certains déchets reçus, avec une autorisation pour une capacité de 30 000 t/an).

5.2.3 LE CALENDRIER D'EXTINCTION DES CAPACITÉS AUTORISÉES FIN 2016

Un point a été fait avec les services de l'État pour apprécier l'évolution des capacités autorisées les prochaines années, jusqu'à 2031.

Cette approche ne tient compte ni des demandes d'autorisation en cours, ni des projets, qui sont précisés dans un autre chapitre.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Dépt	Commune d'implantation	Maître d'ouvrage		Date autorisation	Échéance autorisation	Capacités autorisées (*)				
						En 2015	En 2017	En 2020	En 2025	En 2031
85	Tallud Sainte-Gemme	Trivalis	public	02/12/2005	31/8/2026	30 000 t	30 000 t	30 000 t	30 000 t	
85	Grand'Landes	Geval	privé	16/7/2007	1/8/2023	80 000 t	80 000 t	80 000 t		
85	Saint-Christophe-du-Ligneron	Trivalis	public	18/12/2009	1/12/2031	23 400 t	23 400 t	23 400 t	23 400 t	23 400 t
85	Sainte-Flaive-des-Loups	Trivalis	public	24/2/2009	1/12/2032	28 000 t	28 000 t	28 000 t	28 000 t	28 000 t
85	Les Pineaux	Trivalis	public	25/2/2008	01/2/2031*	24 200 t	24 200 t	24 200 t	24 200 t	
72	Ségrie	SMIRGEOM	public	30/5/2001	2019	7 500 t	7 500 t			
72	Montmirail	NCI Environnement	privé	03/06/2010, 26/11/2015	31/12/2030	90 000 t	90 000 t	90 000 t	90 000 t	
72	Écorpain	SMIRGEOMES	public	20/4/1999	2023	11 000 t	11 000 t	11 000 t		
53	Saint-Fraimbault-des-Prières	SNN	privé	13/7/2007	avril 2021	120 000 t	120 000 t	120 000 t		
53	Changé-Les-Laval	Séché	privé	30/3/2017	2035	700 000 t	410 000 t	410 000 t	335 000 t	335 000 t
49	La Séguinière	Bouyer Leroux	privé	11/6/2010	31/12/2023	50 000 t	50 000 t	50 000 t		
49	La Poitevinière	Brangeon Environnement	privé	20/10/2010	30/6/2027	90 000 t	90 000 t	90 000 t	90 000 t	
49	Le Loroux-Béconnais	SYCTOM du Loire-Béconnais	public	18/3/2013	31/12/2027	9 000 t	9 000 t	9 000 t	9 000 t	
49	Fontaine-Guérin	SMICTOM de la Vallée de l'Authion	public	27/4/2012	31/12/2023	10 000 t	10 000 t	10 000 t		
49	Bourgneuf-en-Mauges	Valor 3E	public	19/9/2005	31/12/2025**	12 500 t	12 500 t	0 t		
49	Champteussé-sur-Baconne	Seda	privé	23/7/2004	31/12/2025	100 000 t	100 000 t	100 000 t	100 000 t	
44	Treffieux	SMCNA	public	12/4/2013	septembre 2025	36 000 t	36 000 t	36 000 t	36 000 t	
44	Mésanger	COMPA	public	25/3/2003	31/10/2017	20 000 t				
44	Herbignac	Cap Atlantique	public	9/10/2015	31/12/2023	8 500 t	8 500 t	8 500 t		
44	Arthon-en-Retz	CC de Pornic	public	8/11/2010	20 ans	15 800 t	15 800 t	15 800 t	15 800 t	
						1 465 900 t	**1 155 900 t**	**1 135 900 t**	**781 400 t**	**386 400 t**

(*) fermeture anticipée dès l'année N pour les sites avec une expiration avant juillet de l'année N.

** : fermeture anticipée en 2018

Document provisoire

Tableau 87 : calendrier d'extinction des capacités d'enfouissement aux échéances 2015, 2017, 2025 et 2031

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

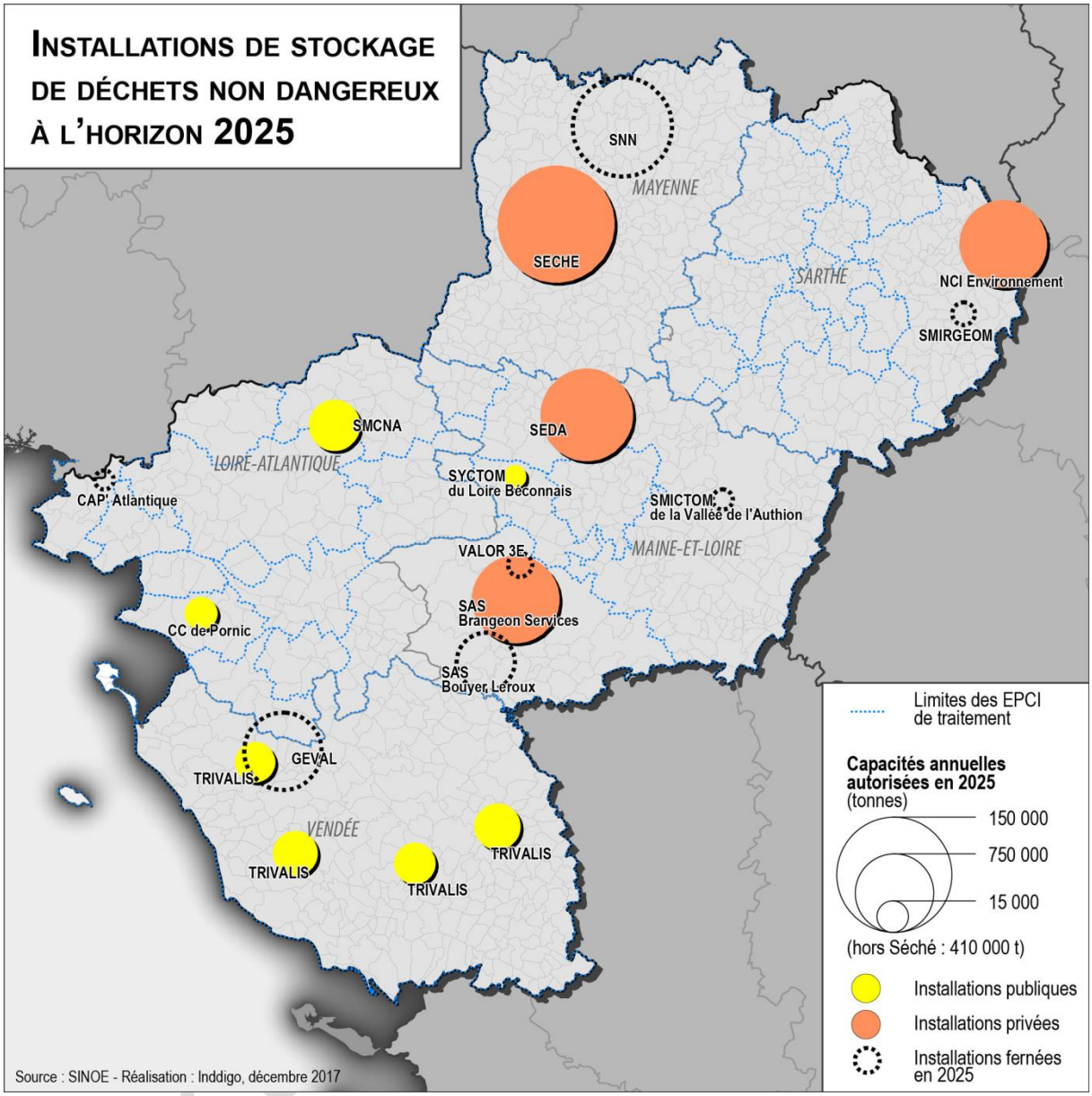

Carte 23 : localisation des ISDND de la région en 2025

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

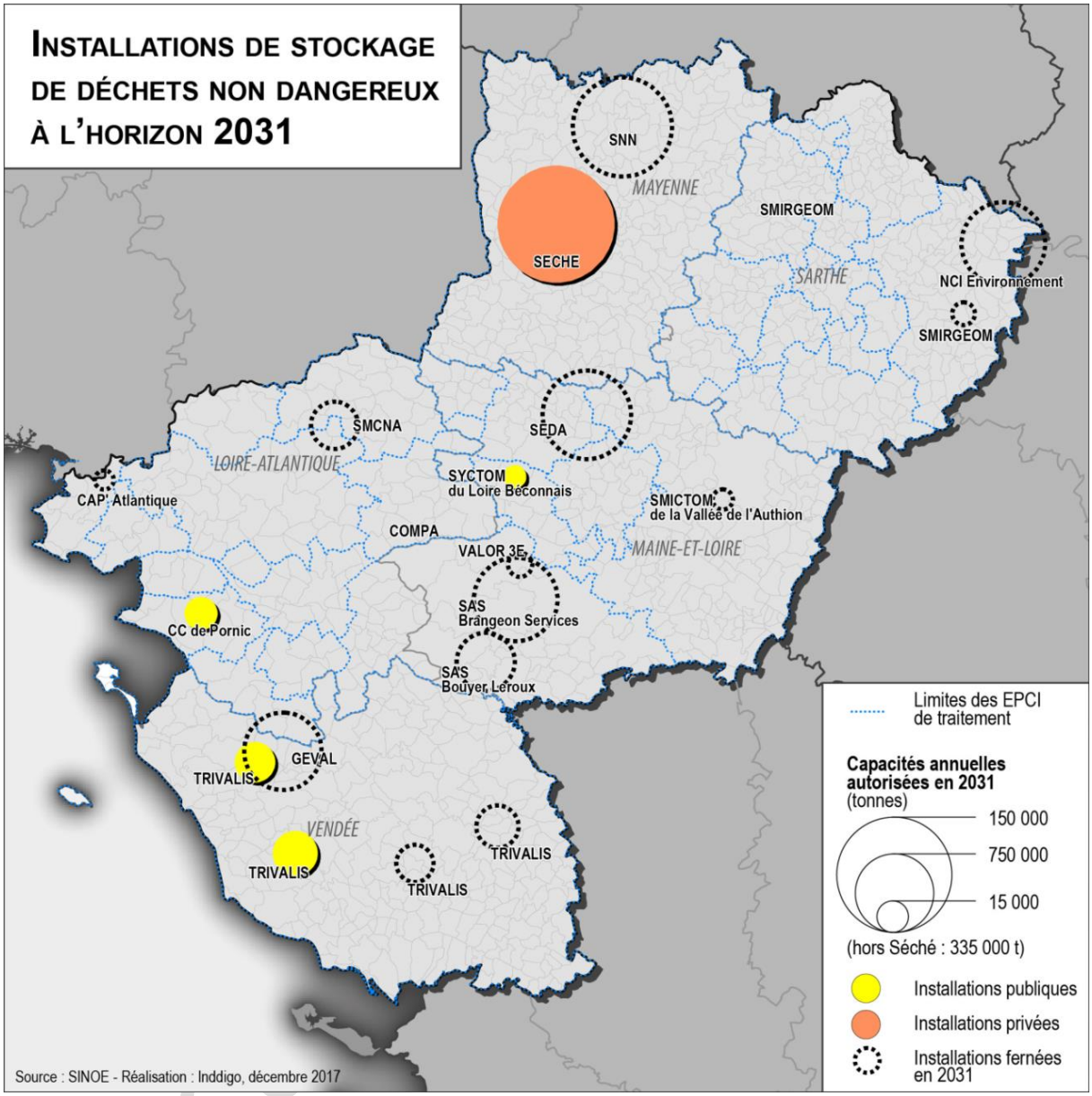

Carte 24 : localisation des ISDND de la région en 2031

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

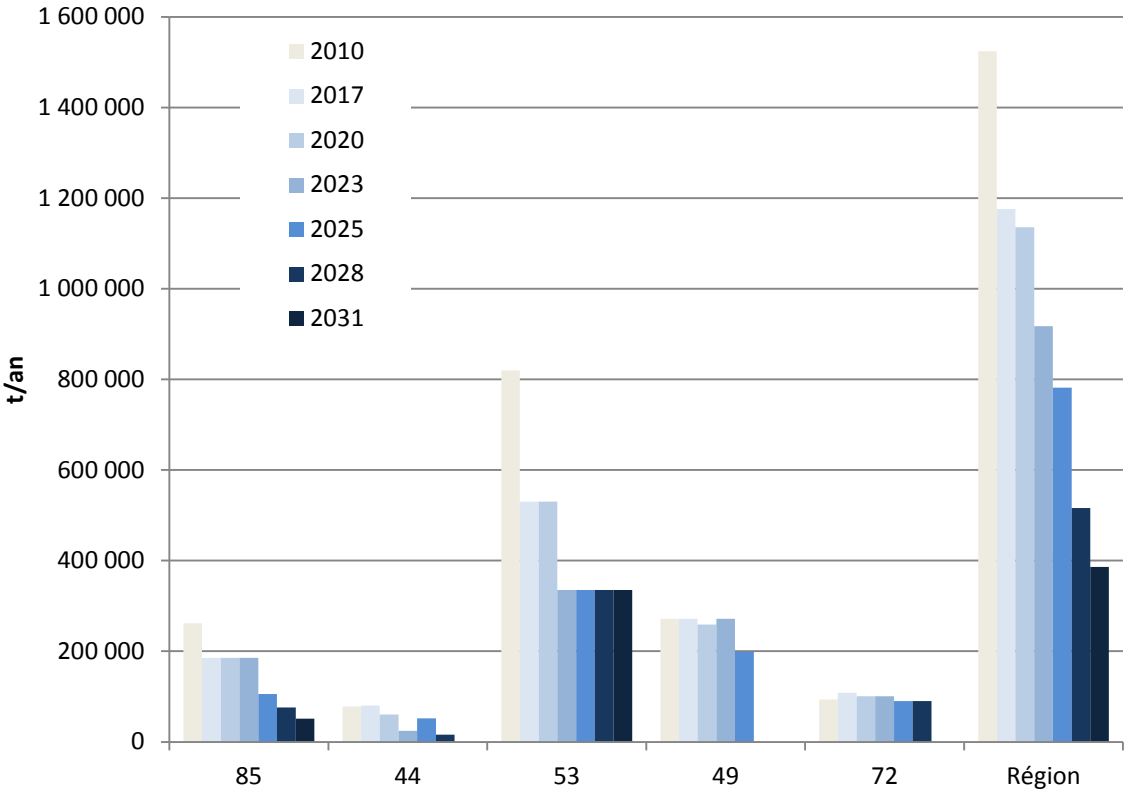

Graphique 60 : évolution des capacités annuelles en ISDND par département

Les capacités diminuent régulièrement jusqu'en 2031. En dehors de la réalisation d'éventuels projets, **trois départements connaîtraient des situations de manque de capacités de stockage en 2028 :**

- la Loire Atlantique qui verrait ses capacités diminuer de 80% en 2028 par rapport à 2015,
- le Maine-et-Loire qui n'aurait plus de capacités dès 2028.
- La Vendée, qui verrait ses capacités diminuer de 60 % en 2028 par rapport à 2015

En 2031, les sites actuels sont à échéance d'autorisation sur les départements de la Loire-Atlantique, du Maine et Loire et de la Sarthe.

5.2.4 LA PRODUCTION D'ÉNERGIE

D'après les données 2014 disponibles sous SINOE© (5 des 20 sites), les ISDND ont produit et vendu près de 46 GWh d'électricité et 7,4 GWh de chaleur.

Il n'y a pas de biogaz réinjecté sur les réseaux de distribution.

Les quantités d'énergie auto consommée pour ces 5 sites sont de 23,2 GWh de chaleur et 9,1 GWh d'électricité.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Dépt	Commune d'implantation	Maître d'ouvrage	Énergie thermique vendue (MWh/an)	Énergie thermique autoconsommée (MWh/an)	Électricité vendue (MWh/an)	Électricité autoconsommée (MWh/an)
72	Montmirail	NCI Environnement		3 027	442	
53	Saint-Fraimbault-des-Prières	SNN		8 189	7 655	
53	Changé-Les-Laval	Séché	7 461	5 918	31 058	9 144
49	La Poitevinière	Brangeon Environnement		3 079	4 199	
44	Treffieux	SMCNA		3 058	2 587	
			7 461 MWh	**23 271 MWh**	**45 941 MWh**	**9 144 MWh**

Tableau 88 : production d'énergie sur les ISDND de la Région

5.2.5 LES EMPLOIS

D'après les données 2014 disponibles sous SINOE© (17 des 20 sites), le nombre d'emplois sur les ISDND de la Région serait de **117.**

5.2.6 LES PROJETS IDENTIFIÉS RELATIFS AU STOCKAGE EN ISDND

La **société Brangeon** a déposé, fin 2017, un dossier en prérecevabilité pour une extension de 30 000 t de la capacité de leur site de la Poitevinière (90 000 t actuellement) à partir de 2019 jusqu'en 2020 pour ensuite baisser progressivement à 21 000 t en 2025 et 15 000 t en 2031. La date de fin d'exploitation initialement prévue est juin 2027.

Trivalis a demandé l'application, sur ses quatre ISDND, de la directive européenne IED qui permet l'augmentation de 10 tonnes/jour en moyenne des tonnages entrant basé sur 360 jours/an ; soit 3 600 t/an.

Le dossier a été déposé fin 2017. Le but est de permettre de remplir les ISDND à la date d'expiration de leur arrêté ; les tonnages entrant actuellement laissant à termes des vides (cf. tableau ci-après).

ISDND	Tonnage actuel ICPE entrant	Fin de vie réglementaire ICPE	Fin de vie d'après déchets entrant	Fin de vie avec IED
Tallud-Sainte-gemmes	30 000	Sept 2026	2030	Sept. 2027
Sainte-Flaive-des-Loup	28 000	Nov. 2032	2035/2037	Août 2030
Les Pineaux	24 200	Fév. 2031	2035	Juin 2027
Saint-Christophe-du-Ligneron	23 400	Nov. 2031	2035	Nov. 2031

Le dépôt de ces dossiers ne préjuge pas de la décision que pourront prendre les services de l'État instructeurs.

5.2.7 LA PROBLÉMATIQUE DE LA LIMITATION DE CAPACITÉ DE STOCKAGE

La LTECV fixe comme objectif national de diviser par deux les quantités de déchets non dangereux et non inertes enfouies en 2025 par rapport 2010.

Le décret n° 2016-811 du 17 juin 2016 impose que les capacités de stockage des déchets non dangereux et non inertes en 2025 à l'échelle de la région soient inférieures ou égales à 50 % des tonnages de déchets non dangereux et non inertes (DND NI) enfouis en 2010 (70 % en 2020).

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

En 2010, sont recensés sur la région :

- Les 20 ISDND identifiées en 2015,
- 3 ISDND ayant fermé entre 2010 et 2015.

Dépt	Commune d'implantation	Maître d'ouvrage		Date autorisation	Capacités autorisées en 2010	Échéance autorisation	Quantité de DND traités en 2010
85	Ile d'Yeu	Trivalis	Public	26/3/1986, 03/12/2003	6 000 t/an	31/7/2010	1 629 t
85	Talmont-Saint-Hilaire	Trivalis	Public	16/7/2010	40 000 t/an	31/12/2012	33 759 t
85	Givrand	Trivalis	Public	13/3/2007	30 000 t/an	20/06/2010	9 932 t
					76 000 t/an	**-**	**45 320 t**

Tableau 89 : ISDND recensées en 2010 et fermées entre 2010 et 2015

On identifie ainsi 1 226 kt de déchets non dangereux et non inertes enfouies en 2010 (cf. Tableau 86).

Par conséquent, l'application des objectifs réglementaires en terme de capacités maximales sur la région conduit à :

- une limite des capacités prévue par la réglementation pour 2020 de 858 kt (70 % du tonnage entrant de DND NI de 2010)
- une limite des capacités prévues par la réglementation pour 2025 de 613 kt (50 % du tonnage entrant de DND NI de 2010).

D'après la prospective des capacités annuelles disponibles (voir **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**), les capacités déjà autorisées sont de 1 136 kt en 2020 et 781 kt en 2025, **soit un excédent de capacités à ces échéances de 278 kt en 2020 et 168 kt en 2025.**

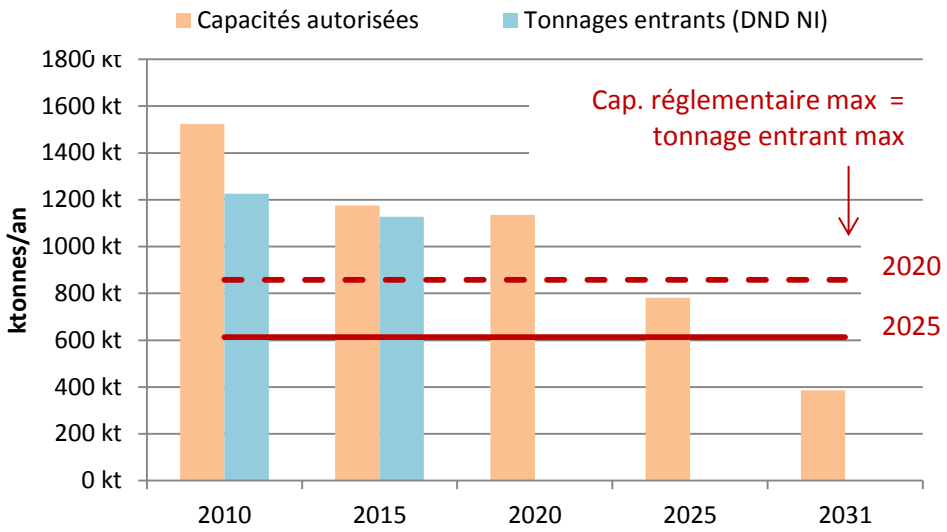

Graphique 61 : évolution des capacités autorisées en ISDND et limites réglementaires à l'enfouissement

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

5.2.8 LA RÉDUCTION DES TONNAGES ENFOUIS

La loi fixe comme objectif national de diviser par deux les quantités de déchets non dangereux et non inertes enfouies en 2025 par rapport 2010. Cet objectif peut être atteint par plusieurs voies dont la portée est variable :

- prévention (réutilisation, réemploi),
- recyclage,
- production de CSR, en amont de leur valorisation énergétique.

Les tonnages de déchets non dangereux et non inertes admis en ISDND étaient de 1 226 kt en 2010, et devraient être au plus de 858 kt en 2020 et de 613 kt en 2025.

Si l'évolution s'apprécie à partir de 2010, l'effort à réaliser s'apprécie surtout à partir de 2015, année de l'état des lieux :

	Tonnage DND-NI en ISDND	Effort par rapport à 2015
En 2010	1 226 kt	
En 2015	1 128 kt	
Objectif 2020	858 kt	**-270 kt**
Objectif 2025	613 kt	**-515 kt**

Tableau 90 : situation vis à vis de l'objectif de réduction de l'enfouissement

Par rapport à l'année 2015, l'enjeu des objectifs de la LTECV est une diminution des quantités de déchets non dangereux non inertes enfouis de 270 kt pour l'échéance de 2020 et de 515 kt pour l'échéance de 2025.

5.3 INSTALLATIONS D'INCINÉRATION DES DÉCHETS NON DANGEREUX

5.3.1 DÉCHETS RÉCEPTIONNÉS

En 2015 (données SINOE 2015), **536 750 tonnes de déchets non dangereux ont été incinérés dans les UIOM de la région Pays de la Loire,** dont 509 780 tonnes (95%) sont produites dans la région et 26 970 tonnes proviennent d'autres régions.

2015 en tonnes	Incinérés en Pays de la Loire			Produits en région et incinérés hors région (2)	Total produits en région et incinérés (1+2)
	produits en PdL (1)	produits hors PdL	Total		
Total DND	509 780	26 970	**536 750**	1 350	**511 130**
% du total	95%	5 %	100 %	0,3 %	100 %

Tableau 91 : tonnages de déchets incinérés en 2015

D'après les données SINOE© 2015, les déchets incinérés sur les installations des Pays de la Loire sont constitués à **80 % de déchets ménagers et assimilés (DMA)** :

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

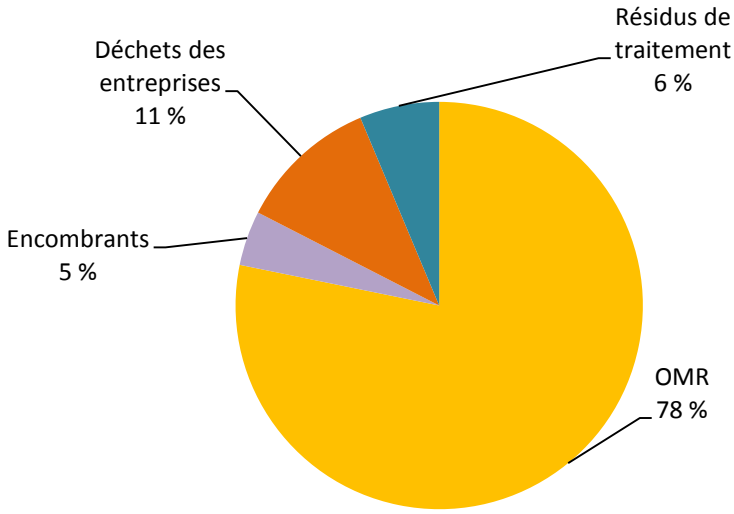

Graphique 62 : composition des déchets incinérés en 2015

En 2015, **41 % des déchets incinérés proviennent de la Loire Atlantique**.

Les déchets importés pour être incinérés sur les installations de la région (5 % des déchets incinérés sur les installations) viennent pour 80 % d'entre eux de la Normandie (Orne pour 80 % d'entre eux) :

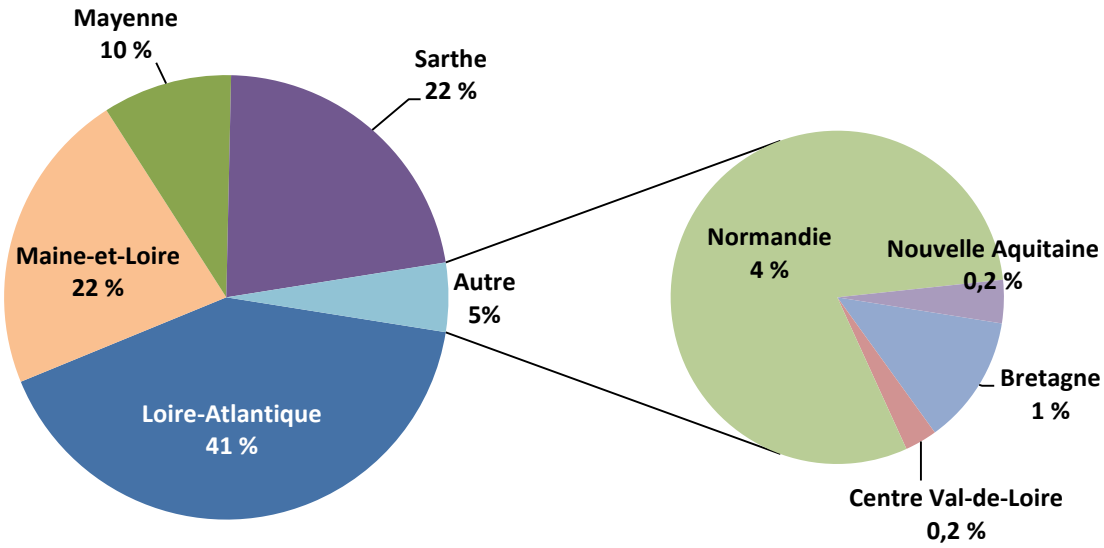

Graphique 63 : origine géographique des déchets incinérés en Pays de la Loire

En 2015, le parc régional d'incinérateurs de déchets est constitué de **cinq installations, qui valorisent toute l'énergie à des hauteurs plus ou moins importantes :**

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Commune	Maître d'ouvrage	Mode d'exploitation	Date de mise en service	Capacité DND	Coefficient énergétique SINOE© 2010	Coefficient énergétique SINOE© 2015	Coefficient énergétique GEREP 2016
Pontmain (53)	Département de la Mayenne	DSP (Smeco)	01/02/1984	63 000 t	65,80 %	75,1 %	85 %
Nantes (44)	Nantes Métropole (Alcéa)	DSP (Séché à compter de 2012)	12/10/1987	170 000 t	56,30 %	44,64 %	66 %
Couëron (44)	Nantes Métropole (Arc en Ciel)	DSP (Veolia)	01/01/1994	100 000 t	31,88 %	67,30 %	80,8 %
Lasse (49)	Sivert	DSP (Saved Véolia)	01/08/2004	120 000 t	53,30%	>60 %*	75 %
Le Mans (72)	Le Mans Métropole	DSP (SEC)	01/01/1975	140 000 t	58,20 %	75,5 %	80 %
			Total :	**593 000 t**			

* : *le coefficient est de 47,3 % en 2015 mais l'année 2015 n'est pas représentative du fonctionnement de ce site. Des travaux ont été réalisés sur le groupe turbo alternateur, qui ont occasionné une perte sèche de production d'électricité importante. Le coefficient énergétique est de 68 % en 2014 et 67 % en 2016 (SInoe). Une performance énergétique supérieure à 60% a été retenue pour ce site dans le cadre de l'état des lieux.*

Tableau 92 : recensement des installations d'incinération opérationnelles en 2015

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

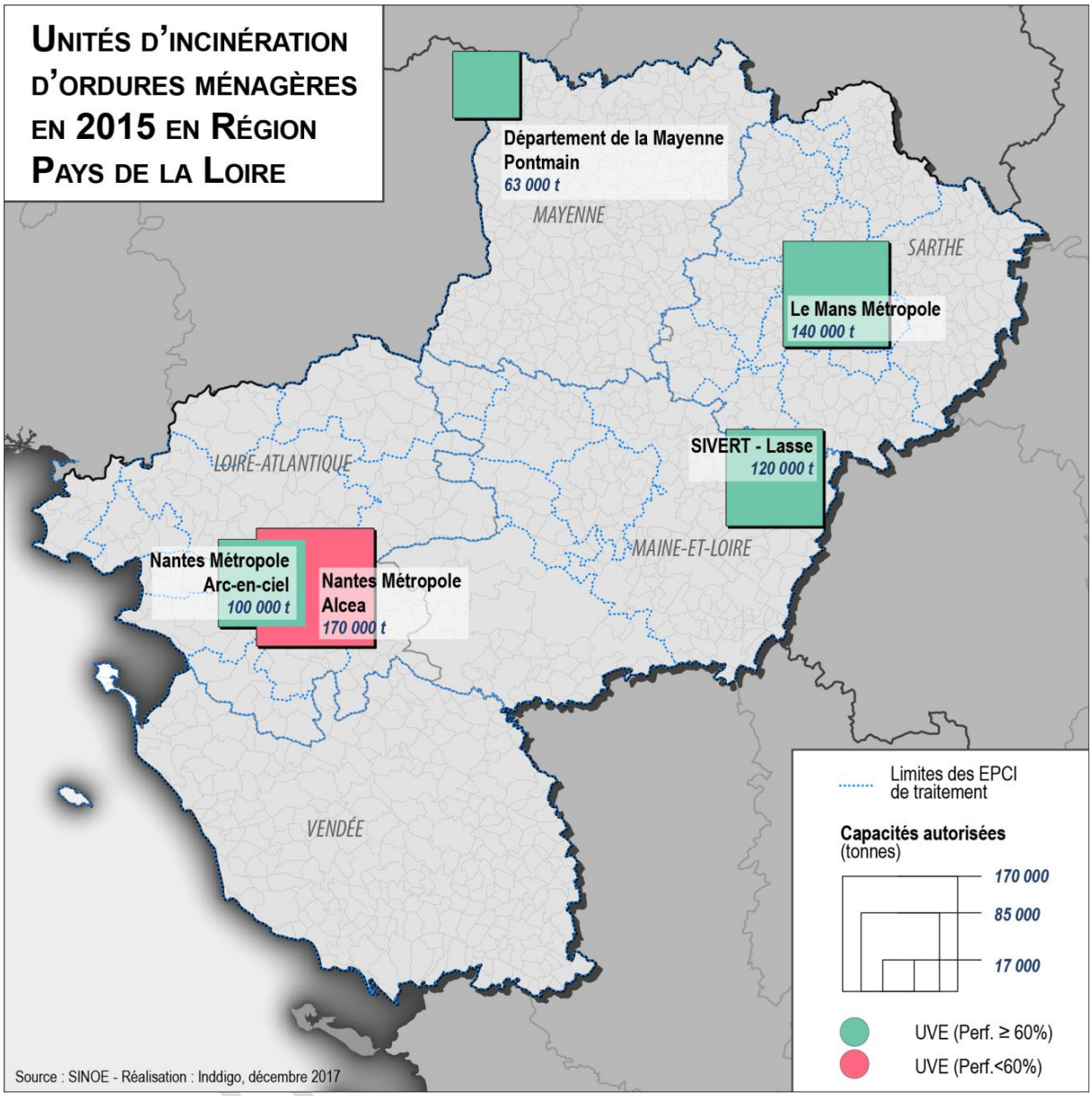

Carte 25 : les usines d'incinération en 2015

En 2015, **73 % des déchets sont incinérés sur un site disposant d'une performance énergétique supérieure à 60 %. En 2016, 100 % des capacités d'incinération offrent une performance énergétique supérieure à 60 %.**

			Tonnages DND entrants (SINOE 2015)	
Commune	**Maître d'ouvrage**	**Capacité DND**	**2010**	**2015**
Pontmain (53)	Département de la Mayenne	63 000 t	129 596 t	61 759 t
Nantes (44)	Nantes Métropole (Alcea)	170 000 t	88 834 t	141 640 t
Couëron (44)	Nantes Métropole (Arc en Ciel)	100 000 t	111 541 t	91 935 t
Lasse (49)	Sivert	120 000 t	132 103 t	105 624 t
Le Mans (72)	Le Mans Métropole	140 000 t	70 995 t	135 793 t
		593 000 t	**533 069 t**	**536 751 t**

Tableau 93 : tonnages 2015 entrants sur les incinérateurs

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Les déchets entrants sur les incinérateurs de la région sont principalement des ordures ménagères résiduelles (représentant de 70 % à 97 % des entrants) :

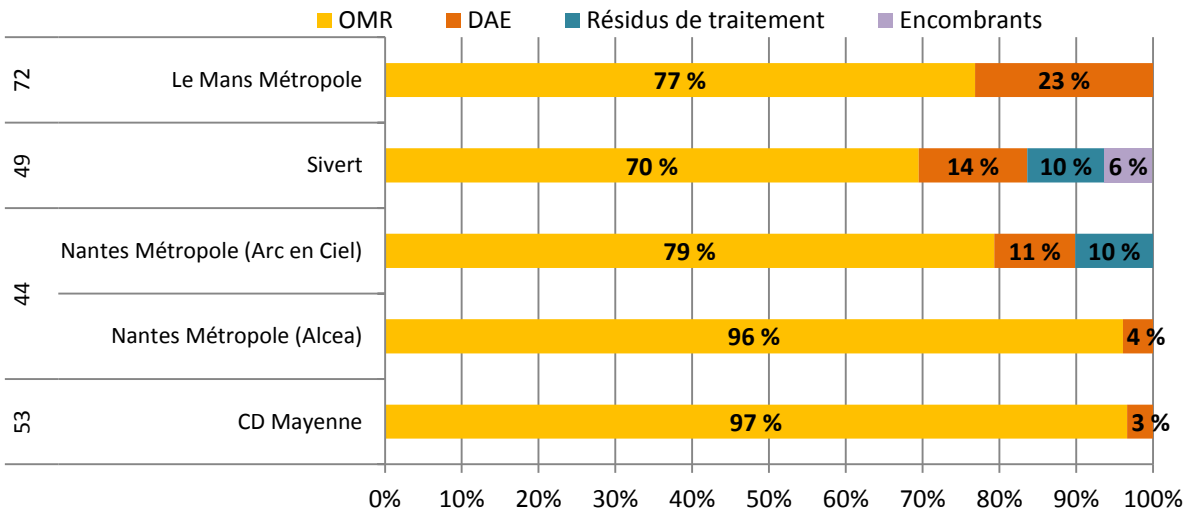

Graphique 64 : composition des déchets entrants sur les incinérateurs(2015)

Un site opérationnel en 2010 a fermé en février 2011 :

Dépt	Commune d'implantation	Maître d'ouvrage	Date de mise en service	Capacité autorisée	Coefficient énergétique SINOE© 2010	DND entrant 2010
49	Sainte-Gemmes-sur-Loire	Angers Loire Métropole	01/12/1974	120 000 t	33,30 %	**71 000 t**

Tableau 94 : incinérateur opérationnel en 2010 et fermé depuis

5.3.2 LES SORTIES DES USINES D'INCINÉRATION

Le détail des déchets sortants, en 2015, figure dans le tableau suivant, ainsi que les modalités de traitement des mâchefers et résidus d'épuration des fumées (REFIOM) qui sont des déchets dangereux.

Les mâchefers issus de ces incinérateurs sont valorisés intégralement en technique routière et remblaiement de carrières.

(2 300 tonnes de mâchefers issus d'incinérateurs industriels sont par ailleurs gérés en ISDND, identifiés dans Gerep).

Document provi

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

			Déchets sortants						
Commune	**Maître d'ouvrage**	**Tonnage DND entrant**	Total Ferreux	Total non ferreux	Mâchefers	Réfiom	**Total Déchets sortants**	**Destination des mâchefers**	**Destinations des Réfiom**
Pontmain (53)	Département de la Mayenne	**61 759 t**	1 242	61	plutôt 12 025	2 065	**15 295 t**	valorisation en technique routière	ISDD à Changé (53)
Nantes (44)	Nantes Métropole (Alcea)	**141 640 t**	1 127	192	27 602	4 220	**33 141 t**	Valorisation en technique routière (Séché La Primaudais à La Dominelais – 35)	ISDD à Changé (53)
Couëron (44)	Nantes Métropole (Arc en Ciel)	**91 935 t**	nc	nc	18 466	1 715	**20 181 t**	Valorisation en technique routière après envoi à Pont Scorff (56, Geval)	ISDD (St Cyr des Gâts, 85, Veolia)
Lasse (49)	Sivert	**105 624 t**	2 227	134	17 151,3 dans Gerep	4 309 dans Gerep	**24 348 t**	Valorisation en technique routière	ISDD (St-Cyr-des-Gâts, 85, Veolia)
Le Mans (72)	Le Mans Métropole	**135 793 t**	2 208	115	32 820 dans Gerep	4 633 dans Gerep	**39 356 t**	Valorisation en sous couche routière et remblaiement de carrières après passage sur le centre de traitement des mâchefers, situé à Allonnes (72).	ISDD 85 ou 14 ou une installation de traitement dans le nord en 2015
		536 751 t	**6 804 t**	**502 t**	**108 242 t**	**16 773 t**	**132 321 t**		

Tableau 95 : détail des déchets sortants des incinérateurs en 2015

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

5.3.3 LA PRODUCTION D'ÉNERGIE

En 2015, les usines d'incinération ont produit et vendu 102,3 GWh d'électricité et 348 GWh de chaleur.

(en 2016, avec un fonctionnement normal du site de Lasse, ce sont 121,7 GWh d'électricité qui ont été vendus).

Commune	Maître d'ouvrage	Tonnage DND entrant 2015	Type de valorisation	Électricité vendue en 2015	Énergie thermique vendue en 2015
Pontmain (53)	Département de la Mayenne	**61 759 t**	valorisation de la vapeur (laiterie industrielle)	-	96 711 MWh
Nantes (44)	Nantes Métropole (Alcea)	**141 640 t**	Cogénération : valorisation sous forme de chaleur (réseau de chauffage urbain) et électricité (ORC implanté fin 2014 mise en service 2015)	1 551 MWh	135 711 MWh
Couëron (44)	Nantes Métropole (Arc en Ciel)	**91 935 t**	Co-génération: valorisation sous forme de vapeur (vendue à Arcelor Mittal) et électricité	11 386 MWh	70 317 MWh
Lasse (49)	Sivert	**105 624 t**	Production d'électricité	37 927 MWh	-
Le Mans (72)	Le Mans Métropole	**135 793 t**	Cogénération : valorisation sous forme de chaleur (réseau de chauffage urbain) et électricité (revente ERDF)	51 433 MWh	45 606 MWh
		536 751 t		**102 297 MWh**	**348 345 MWh**

Tableau 96 : production d'énergie par les UIOM en 2015

Un projet est identifié sur Nantes Métropole pour la valorisation de la chaleur produite par Alcéa, via le réseau de chaleur Nord-Chézine qui devrait être opérationnel pour partie dès la fin de l'année 2019.

5.3.4 LES EMPLOIS

D'après les données 2014 disponibles sous SINOE©, le nombre d'emplois sur les incinérateurs de la Région est de **261.**

5.3.5 LA PROBLÉMATIQUE DE LA LIMITATION DE CAPACITÉ D'INCINÉRATION SANS VALORISATION ÉNERGÉTIQUE

Le décret n° 2016-811 du 17 juin 2016 impose que **les capacités d'incinération des déchets non dangereux sans valorisation énergétique en 2025 à l'échelle de la région soient inférieures ou égales à 50 % des tonnages de déchets non dangereux incinérés sans valorisation énergétique en 2010 (75 % en 2020).**

Cette limite s'applique aux projets de création de toute nouvelle installation, aux projets d'extension de capacité d'une installation existante ou aux projets de modification substantielle de la nature des déchets admis sur ces installations.

Selon la note d'interprétation du décret de planification régionale réalisée par le Ministère de l'environnement, il faut se baser sur le facteur R1 tel que défini dans l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002. L'arrêté ne mentionne pas de facteur R1, mais la performance énergétique des installations d'incinération.

L'article 33-2 de l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 indique en effet *qu'une « opération de traitement des déchets par incinération peut être qualifiée d'opération de valorisation si […] la performance énergétique de l'installation est supérieure ou égale à 0,65 pour les installations autorisées après le 31 décembre 2008, à 0,65 pour les installations ayant fait l'objet d'une extension augmentant leur capacité de traitement ou d'une modification notable par renouvellement des fours après le 31 décembre 2008 ou à 0,60 pour les autres installations ».*

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Il existe des divergences d'interprétation sur le calcul du R1. L'arrêté ministériel du 7 décembre 2016 modifiant l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 vient préciser la formule à prendre en compte pour définir la performance énergétique d'un site.

Il est retenu de prendre en compte la performance énergétique des installations d'incinération indiquée sur le site SINOE© de l'ADEME, et cohérente avec les données figurant dans les rapports annuels des différentes installations.

Comme évoqué au paragraphe 5.3.1, il y avait, en 2010, 6 incinérateurs en activité à l'échelle de la région (il y en a 5 en activité en 2017).

Près de 600 kt de DND ont été incinérées en 2010, dont 470 kt considérées comme de l'élimination, c'est-à-dire avec une performance énergétique inférieure à 60 % (voir Tableau 93 et Tableau 94 précédents).

⇨ On en déduit les limites de capacités d'incinération sans valorisation énergétique de 350 kt en 2020 et de 235 kt en 2025 :

					Objectif réglementaire	
	Situation 2010		**Situation 2015**		Obj. 2020	Obj. 2025
	Capacités	Entrants	Capacités	Entrants	Capacité max	Capacité max
UVE performance> 60%	63 kt	130 kt	423 kt	400 kt		
UVE performance< 60%	650 kt	470 kt	170 kt	140 kt	353 kt	235 kt
Total	**713 kt**	**600 kt**	**593 kt**	**540 kt**	**353 kt**	**235 kt**
					75% de l'entrant 2010	50% de l'entrant 2010

Tableau 97 : objectifs réglementaires de la LTECV sur les capacités d'incinération sans valorisation énergétique

En 2015, l'objectif réglementaire de la LTECV pour 2025 est atteint puisque les tonnages incinérés avec une valorisation énergétique inférieure à 60 % (170 kt) sont inférieurs à la limite réglementaire de 235 kt pour 2025.

En 2016, 100 % des capacités d'incinération offrent une performance énergétique supérieure à 60 %.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

5.4 INSTALLATIONS DE LA FILIÈRE DES COMBUSTIBLES

Il s'agit ici d'identifier les installations intervenant dans la valorisation de combustibles issus de déchets. Le combustible solide de récupération (CSR) est défini par une norme NF-EN-15359. Cette dernière permet de distinguer les CSR des autres combustibles dérivés de déchets en fixant des critères de qualité.

5.4.1 DONNÉES 2015

Les déclarations au registre des émissions polluantes (Gerep) des installations de traitement des déchets permettent d'identifier, en 2015, **20 800 tonnes de CSR et 33 700 tonnes de combustibles dérivés de déchets produits en Pays de la Loire** (code traitement R1 dans le fichier Gerep, orienté sur d'autres sites que des incinérateurs identifiés)**.**

tonnes	Déchets valorisés comme combustibles en Pays de La Loire (1)			Produits en PdL et valorisés combustibles hors région (2)	Produits en PdL et valorisés combustibles **(1+2)**
	produits en PdL	produits hors PdL	Total		
Déchets combustibles (CSR)	5 779	8 520	14 299	15 037	20 816
Pneus		25 876	25 876	1 845	1 845
Déchets de bois	7 531	761	8 292		7 531
Déchets de tissus animaux	2 555	21 226	23 781	20 489	23 044
Plastiques (caoutchouc)	1 313	7 342	8 655		1 313
Autres déchets	773	13 971	14 744	1 472	
Total Combustibles	**17 951**	**77 696**	**95 647**	**38 843**	**54 548**

Tableau 98 : tonnages de déchets valorisés comme combustibles en 2015

Les déchets produits en Pays de la Loire ne représentent que 19 % des déchets valorisés sur des installations en Pays de la Loire. Les installations concernées sont pour 96 % des tonnages la cimenterie de Saint-Pierre-la-Cour (53) et pour 4 % le site de Séché à Changé (53).

Concernant spécifiquement les CSR, les 5 779 tonnes de CSR produits en Pays de la Loire sont valorisés pour 3 000 tonnes sur le site de Séché à Changé (53) et pour 2 775 tonnes sur la cimenterie Lafarge de Saint-Pierre-la-Cour (53).

5.4.2 INSTALLATIONS DE PRODUCTION DE CSR

3 sites sont identifiés en 2017 comme équipés d'une chaîne de préparation de combustibles solides de récupération CSR (rubrique ICPE 2791 ou éventuellement 2714 et 2716).

La capacité de préparation de déchets en CSR serait estimée à près de 90 **tonnes en 2017 (conduisant à une production de CSR de près de 60 kt)**, pour ces sites. Les déchets transformés sont des refus de tri de collecte sélective, des déchets d'activité économiques ou encore des rembourrages via des contrats avec l'éco-organisme Éco-mobilier.

Dpt	Maitre d'ouvrage		Commune	Capacité *estimée* de préparation de déchets en CSR	CSR produits
44	Nantes Métropole (Véolia exploitant)	Public (DSP)	Couëron	25 000 t	18 077 t en 2016
44	Barbazanges Tri Ouest	Privé	Châteaubriant	23 000 t	nd
53	Séché Éco Industries	Privé	Changé	40 000 t à l'horizon 2020	3000 t en 2015 16 000 t en 2019-2020 (capacité administrative de 24 000 t/an)

Tableau 99 : unités de production de CSR recensées en 2017

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Par ailleurs, 2 projets totalisant près de 80 kt de préparation de déchets en CSR (et 40 000 t de production de CSR) sont identifiés, dont les réalisations sont à échéance **2019-2020** :

Dpt	Maitre d'ouvrage		Commune	Production de CSR attendue
85	Trivalis/Pornic Agglo/Valor 3E	Public	Saint-Christophe-du-Ligneron	32 000 t de CSR à partir de 55 000 t de refus de compostage
85	Projet Covalor (Bati recyclage + Fers Valorys)	Privé	Coëx	10 000 t à partir de 25 000 à 30 000 t de refus de tri

Tableau 100 : projets d'unité de production de CSR

Sous réserve des projets identifiés, la capacité de préparation de déchets en CSR à l'horizon 2019-2020 à l'échelle de la région est ainsi estimée à 170 kt (conduisant à une production de CSR de l'ordre de 100 kt).

5.4.3 INSTALLATIONS DE VALORISATION DE CSR

En 2017, les sites de valorisation des CSR en région Pays de la Loire sont :

- la cimenterie Lafarge située à Saint-Pierre-la-Cour en Mayenne. Sa capacité de réception n'est pas connue.
- L'installation de traitement thermique de déchets de la société Séché Environnement, située à Changé en Mayenne, prévue pour valoriser 24 000 t de CSR par an. Il s'agit de la première installation en France dédiée à la valorisation de ces CSR, sous la rubrique ICPE 2771. Cette installation mise en service fin 2017 alimente la société Déshy Ouest (déshydratation de produits agricoles) et le chauffage d'une partie de l'agglomération de Laval (6 500 logements) par un réseau de chaleur de 10 km.

Des cimenteries hors région Pays de la Loire valorisent également des CSR (situées en Centre Val-de-Loire et Nouvelle Aquitaine), pour un tonnage de 15 kt en 2015.

Ainsi, hors capacité de la cimenterie de St Pierre la Cour, **la capacité de valorisation de CSR existante à l'horizon 2019-2020 serait à minima de 45kt sur des installations situées en région Pays de la Loire et en dehors** (CSR valorisés en 2016 auxquels est rajoutée la capacité de valorisation attendue sur l'installation de traitement thermique de déchets non dangereux de la société Séché).

6. RECENSEMENT DES INSTALLATIONS DE GESTION DES DÉCHETS INERTES

6.1 INSTALLATIONS DE VALORISATION

Les différentes modalités de valorisation nécessitant une installation spécifique sont **l'utilisation en remblaiement de carrière sous statut ICPE « carrières »** (40 % des excédents en 2012) et l**e recyclage** (12 % des excédents) correspondant à des opérations de transformation (concassage, criblage, chaulage…) réalisées sur des plateformes de recyclage. Des **plateformes intermédiaires de tri/regroupement,** concernant souvent toutes les catégories de déchets (non dangereux, inertes et dangereux) sont également nécessaires à l'organisation de la filière de valorisation.

Les installations identifiées comme permettant la valorisation des excédents inertes de chantier sont représentées ci-dessous, ainsi que leur zone de desserte théorique de 10 km autour de chacune d'elle.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Certaines zones souvent moins denses en population ne sont pas desservies en installations de valorisation des excédents inertes de chantier, telles que :

- l'est de la Mayenne et l'ouest de la Sarthe
- le nord-est de la Loire-Atlantique et l'ouest du Maine-et-Loire
- quelques zones de la Vendée.

Sur ces territoires, les installations de collecte (déchèteries privées et professionnelles en liaison notamment avec l'organisation de la reprise des matériaux mise en place par les distributeurs) sont primordiales pour organiser le transfert des flux vers les sites de valorisation.

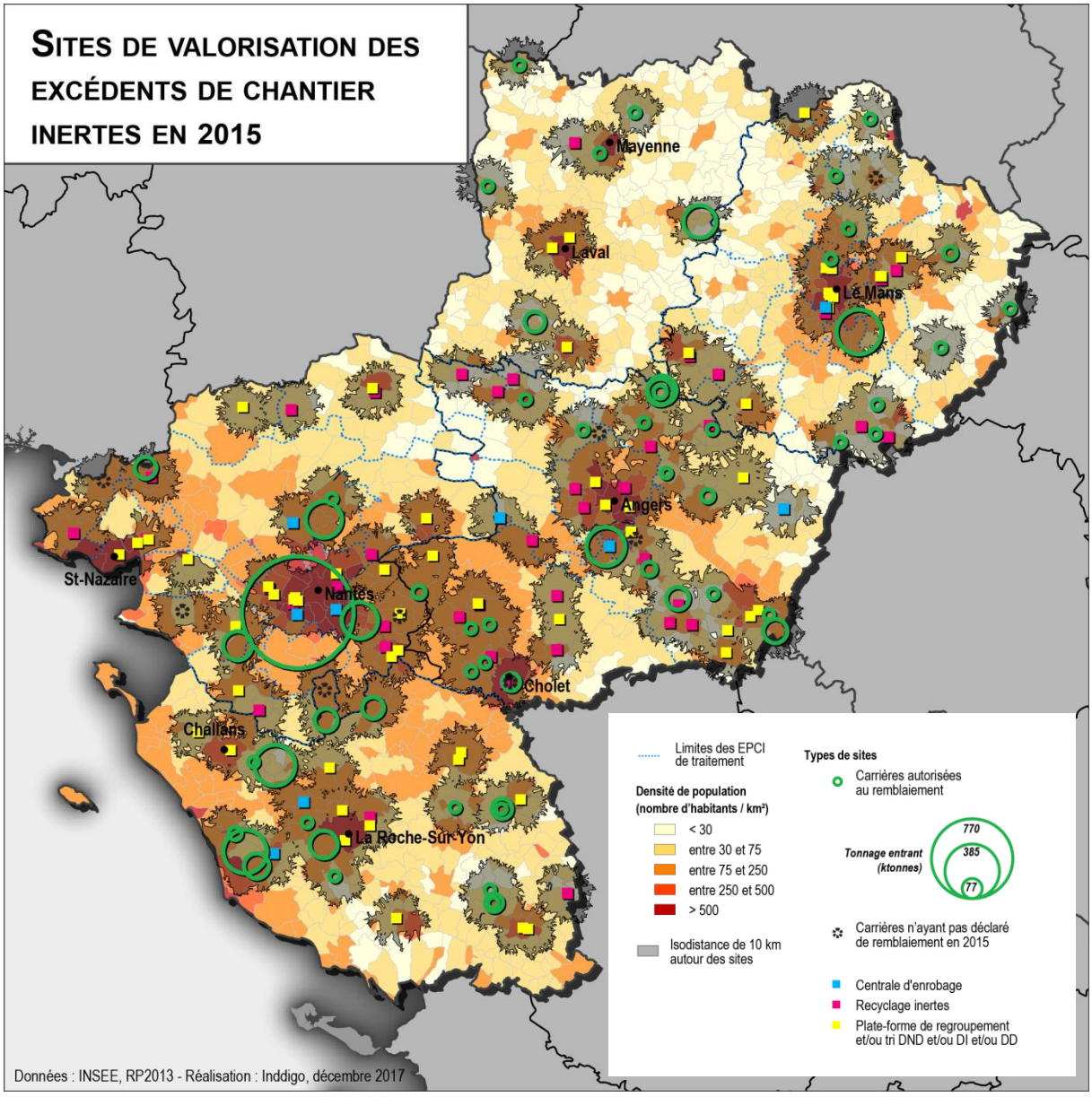

Carte 26 : localisation des installations de valorisation des excédents inertes de chantier (2015)

6.1.1 CARRIÈRES AUTORISÉES AU REMBLAIEMENT

La valorisation des excédents inertes par remblayage en carrière peut être réalisée, dans le cadre de la remise en état de la carrière tout au long de son exploitation, conformément à son arrêté d'autorisation.

Quand la carrière est sortie du régime carrière (cessation d'activité par procédure d'abandon auprès de la DREAL), si le propriétaire envisage de poursuivre le remblayage de ce site, ce remblayage est alors considéré comme du stockage (et non plus de la remise en état de carrière) et relève du régime d'enregistrement sous la rubrique 2760-3 (ISDI) de la nomenclature des installations classées.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Les tonnages accueillis en carrières varient fortement d'une année sur l'autre notamment selon les besoins de remise en état. Les carrières peuvent également réaliser des campagnes de concassage des déchets.

La nature des déchets inertes pris en charge dépend des spécifications formulées dans l'arrêté préfectoral en matière d'apports extérieurs de déchets inertes, qui peuvent concerner tout ou partie des déchets suivants : béton, briques, tuiles et céramiques, verre, déchets d'enrobés, terres non polluées, matériaux meubles et pierres, ballast, mélanges de déchets inertes. Néanmoins, **les terres et matériaux meubles représentent 94 % des entrants en carrière.**

Les données transmises par la DREAL **indiquent 70 carrières qui ont déclaré faire du remblaiement dans leur déclaration Gerep en 2015,** dont 62 ont déclarées des tonnages en 2015 :

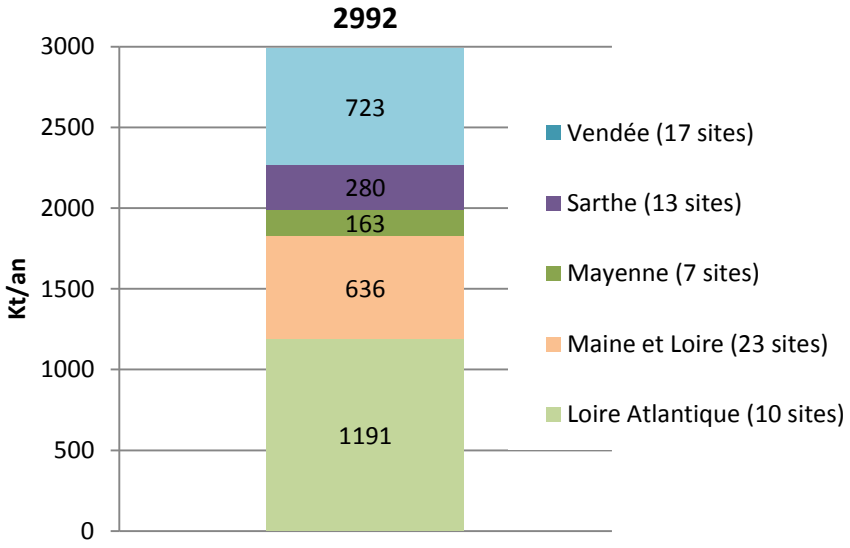

Graphique 65 : répartition géographique des tonnages utilisés en remblaiement de carrières en 2015

La liste des carrières est disponible en Annexe 7 : Liste des carrières autorisées au remblaiement en 2015.

Le Maine-et-Loire, la Sarthe et la Mayenne sont dotés de davantage de « petites » carrières autorisées au remblaiement que ne le sont la Loire-Atlantique et dans une moindre mesure la Vendée.

6.1.2 INSTALLATION DE RECYCLAGE

Le recyclage des excédents inertes du BTP est principalement réalisé sur des installations dédiées, soumises à la réglementation sur les Installations classées pour la protection de l'environnement. Il consiste en une succession de scalpage/criblage (tri par taille) et de concassage (réduction de taille), avec un retrait éventuel d'éléments préjudiciables au recyclage (bois, plastiques, plâtre, métaux, etc.) ou de traitement à la chaux ou aux liants hydrauliques.

42 sites (hors centrales d'enrobage) sont identifiés par la CERC dans son état des lieux, dont 20 dans le Maine-et-Loire, 12 en Loire Atlantique, 7 en Sarthe, 2 en Vendée et 1 en Mayenne. Aucune donnée quant aux exploitants et gisements traités par ces installations n'est disponible.

La liste des sites figure en **Annexe 8 : Liste des installations** de recyclage des excédents inertes de chantier.

Par ailleurs, **certains enrobés** ont également été recyclés par des centrales d'enrobage, en étant réintroduits dans le processus de fabrication d'enrobés neufs.

En Pays de la Loire, pour l'année 2012, la FRTP[17] et le SPRIR[18] des Pays de la Loire estiment à 226 589 tonnes la quantité d'enrobés recyclés en centrales d'enrobage. **Neuf installations de recyclage d'enrobés** sont

[17] *FRTP : fédération régionale des travaux publics*
18 SPRIR : Syndicats Professionnels Régionaux de l'Industrie Routière

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

identifiées par la CERC (3 en Loire Atlantique, 3 dans le Maine et Loire, 2 en Vendée et 1 en Sarthe). La liste figure en Annexe 10 : Liste des centrales d'enrobage.

6.2 INSTALLATIONS DE STOCKAGE DES DÉCHETS INERTES (ISDI)

L'arrêté du 12 décembre 2014 fixe les prescriptions générales d'aménagement et d'exploitation, et les conditions d'admission des déchets inertes dans les ISDI. Les exploitants d'ISDI ouvertes avant le 1er janvier 2015 doivent s'assurer de la conformité de leurs installations avec les nouvelles prescriptions.

Les données permettent d'identifier **57 ISDI sur la région Pays de la Loire**, **totalisant une capacité d'accueil annuelle en 2015 estimée à 4 663 kt** (capacité approchée en utilisant une densité moyenne des inertes en entrée de sites afin de convertir des capacités en m^3 en tonnes entrantes).

Ces données conduisent à identifier 875 kt d'entrants en 2015 sur 43 sites ayant déclaré des tonnages en 2015. Les données de l'état des lieux de la CERC (voir point 0 du chapitre III) identifient 1 581 kt envoyées en ISDI en 2012. Cette donnée est retenue dans l'état des lieux, les données déclarées aux services de l'état en 2015 étant partielles.

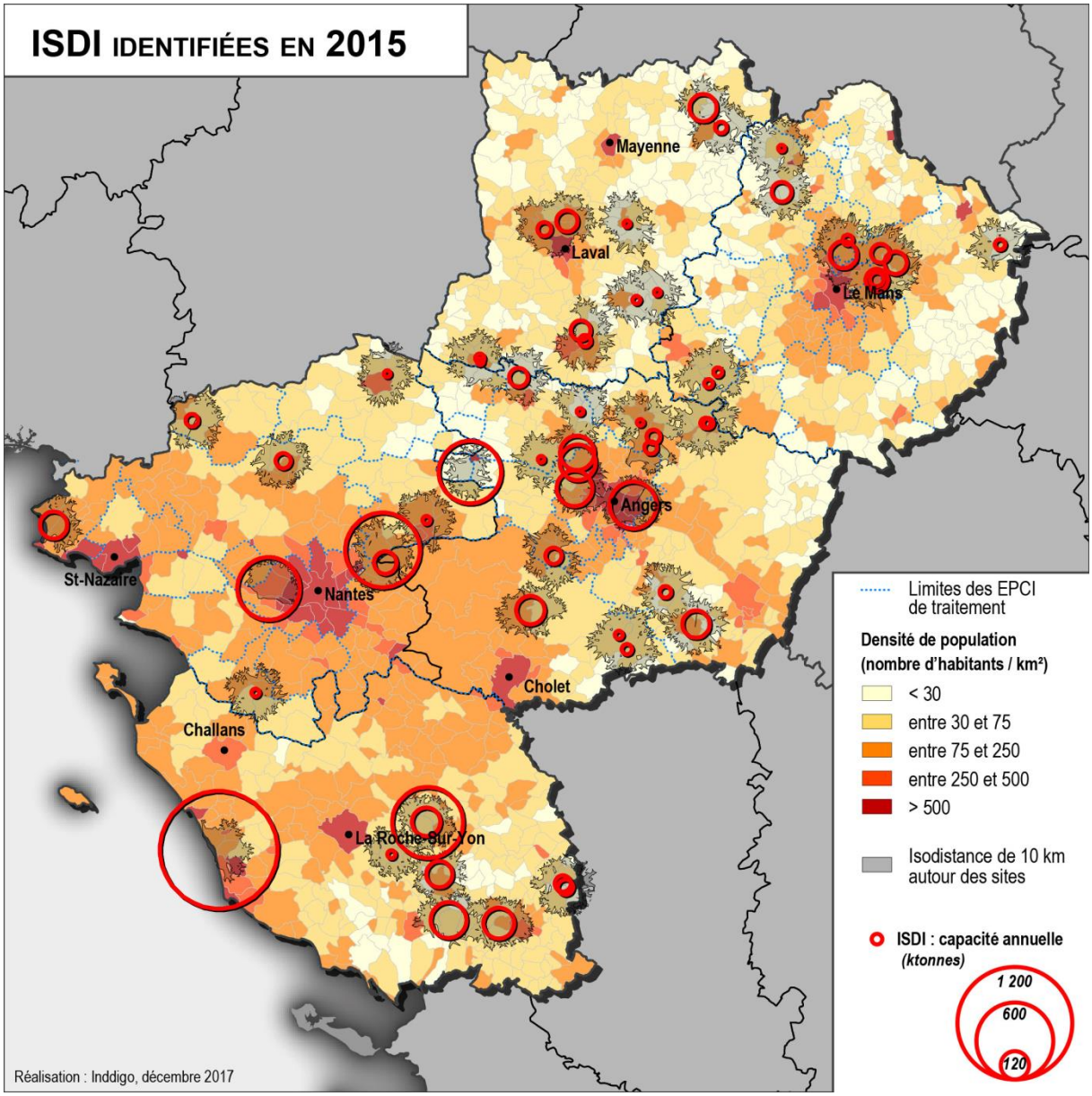

Carte 27 : localisation des ISDI en 2015

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

La **répartition géographique des capacités ainsi que leur évolution d'ici 2030** est estimée ainsi (voir **Annexe 11 : Liste des ISDI** recensées sur la région).

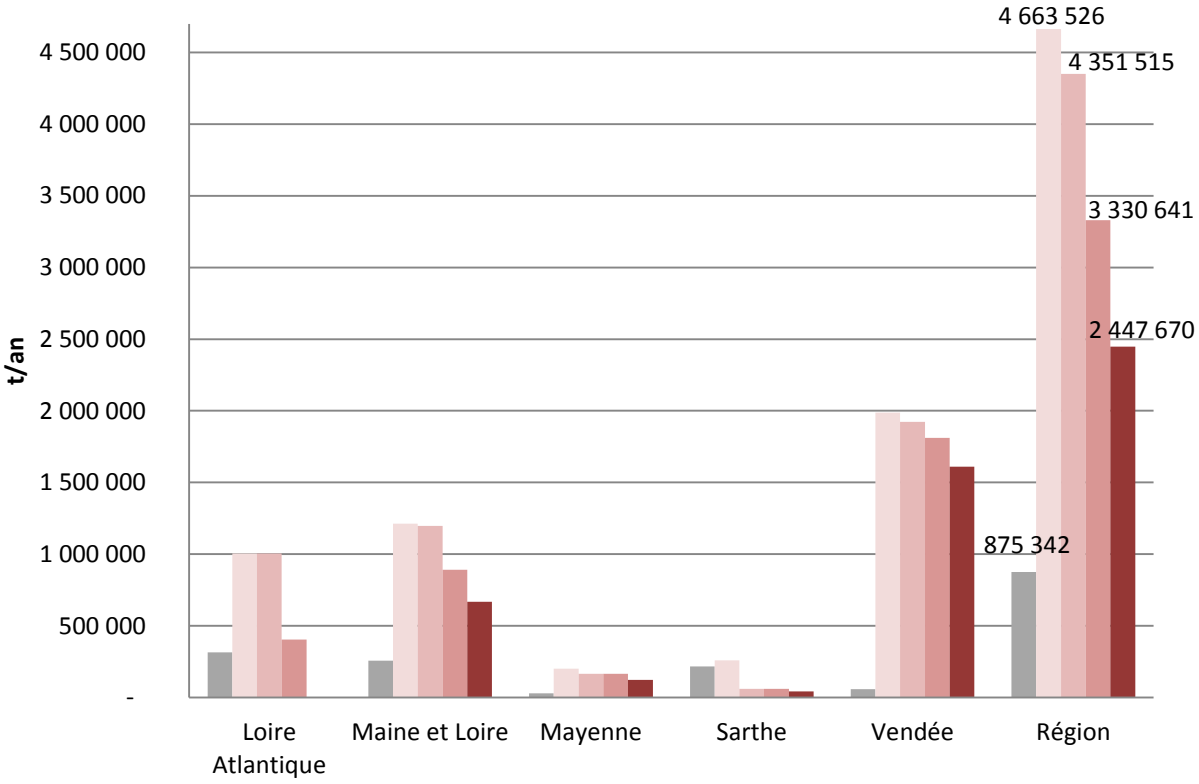

Graphique 66 : évolution 2015-2031 des capacités annuelles en ISDI

D'ici 2031, pour le parc d'ISDI actuel, le nombre de sites au niveau régional évoluerait de 57 actuellement à 29 sites (2025) puis 14 sites en 2031, soit une réduction attendue des capacités annuelles en ISDI de 48 % par rapport à 2015.

Au niveau infra régional, les évolutions seraient les suivantes :

- **en Loire Atlantique** (23 % des capacités actuelles), évolution de 9 à 4 (2025) puis 1 site (2031), conduisant à une quasi disparition de capacités en 2031.
- **en Maine et Loire** (26 % des capacités actuelles), évolution de 17 à 9 puis 7 sites (2031), soit une réduction des capacités de 45 % en 2031 par rapport à 2015.
- **en Mayenne** (5 % des capacités actuelles), évolution de 11 à 6 puis 5 sites en 2031, soit une réduction des capacités de 40 % en 2031 par rapport à 2015.
- **en Sarthe** (6 % des capacités actuelles), évolution de 11 à 5 puis 3 sites en 2031, soit une réduction des capacités de 77% en 2031 par rapport à 2015.
- **en Vendée** (47 % des capacités actuelles en liaison avec la capacité d'un seul site représentant 1 100 kt ; ce site pourrait être réservé à son exploitant, évolution de 9 à 5 puis 3 sites en 2031, soit une réduction des capacités de 16 % par rapport à 2030.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

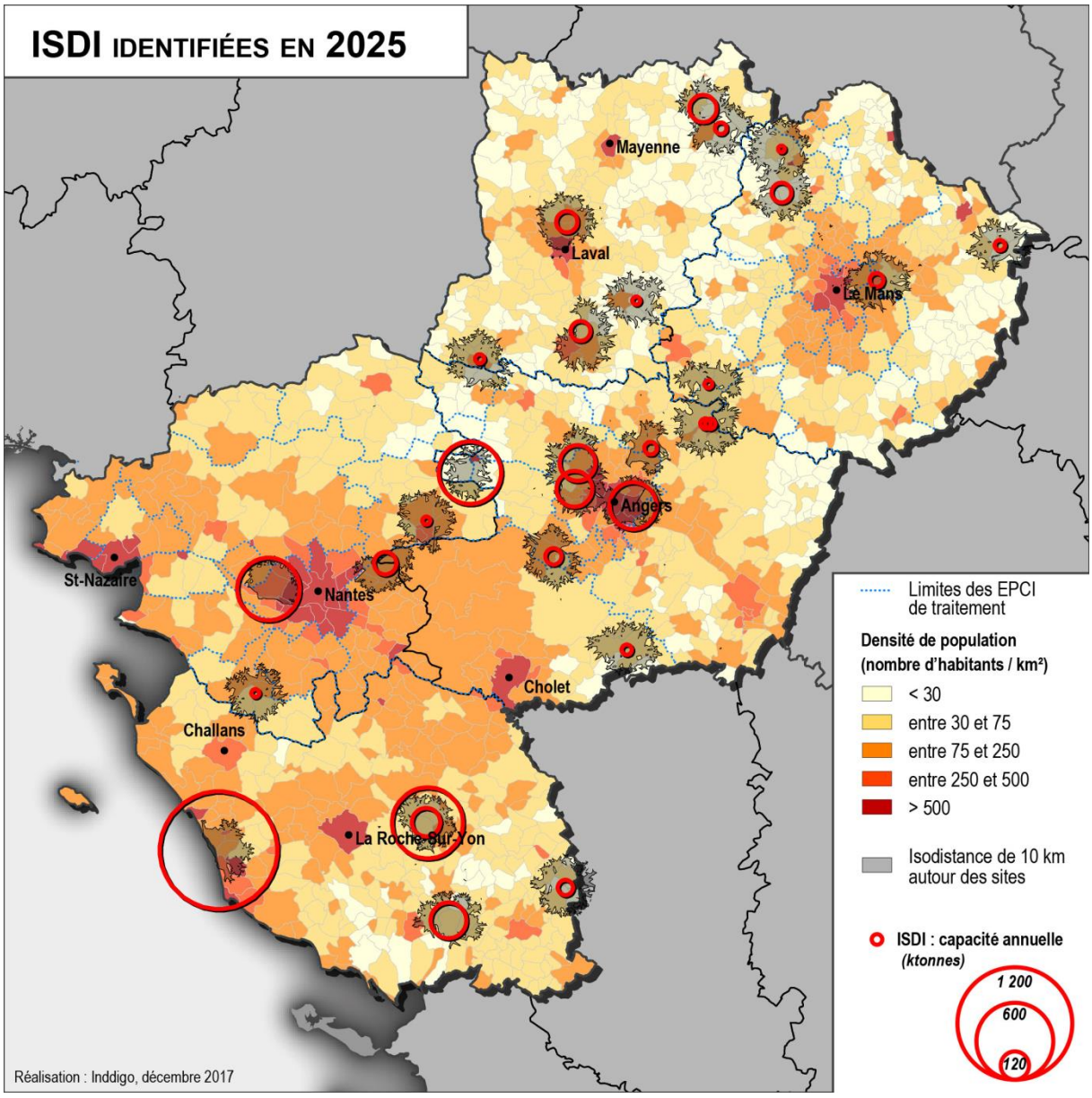

Carte 28 : localisation des capacités ISDI en 2025

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

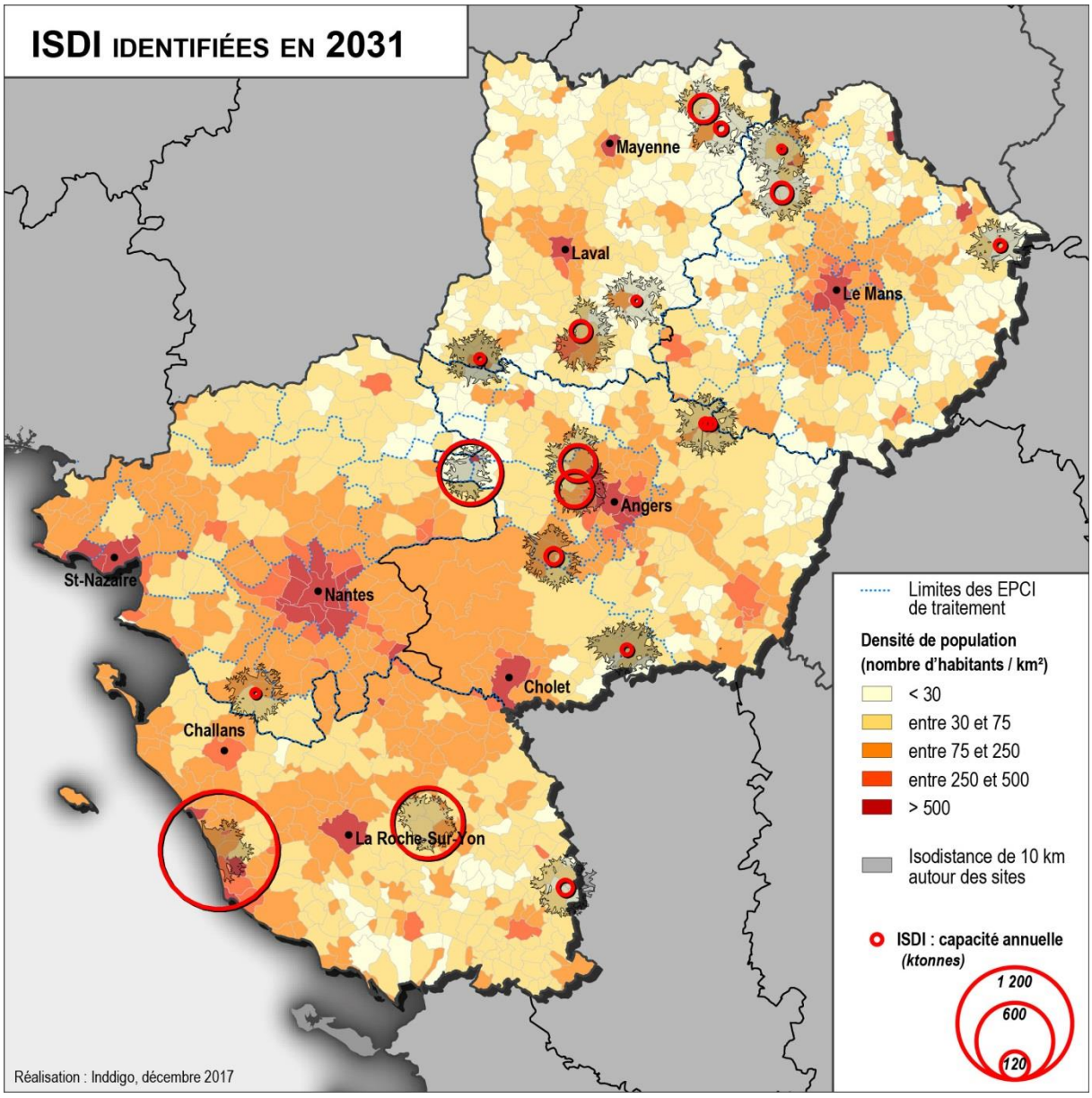

Carte 29 : localisation des capacités ISDI en 2031

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

7. RECENSEMENT DES INSTALLATIONS DE GESTION DES DÉCHETS DANGEREUX

7.1 GISEMENT DE DÉCHETS DANGEREUX TRAITÉS EN PAYS DE LA LOIRE

En 2015, **588 264 tonnes de déchets dangereux ont été traitées dans les installations des Pays de la Loire,** dont 30 % avaient été produits dans la Région.

Plus de 69 % des déchets traités en Pays de la Loire proviennent des régions métropolitaines et, dans une moindre mesure de l'Outre-Mer (0,5 %) ou de l'étranger (0,1 %).

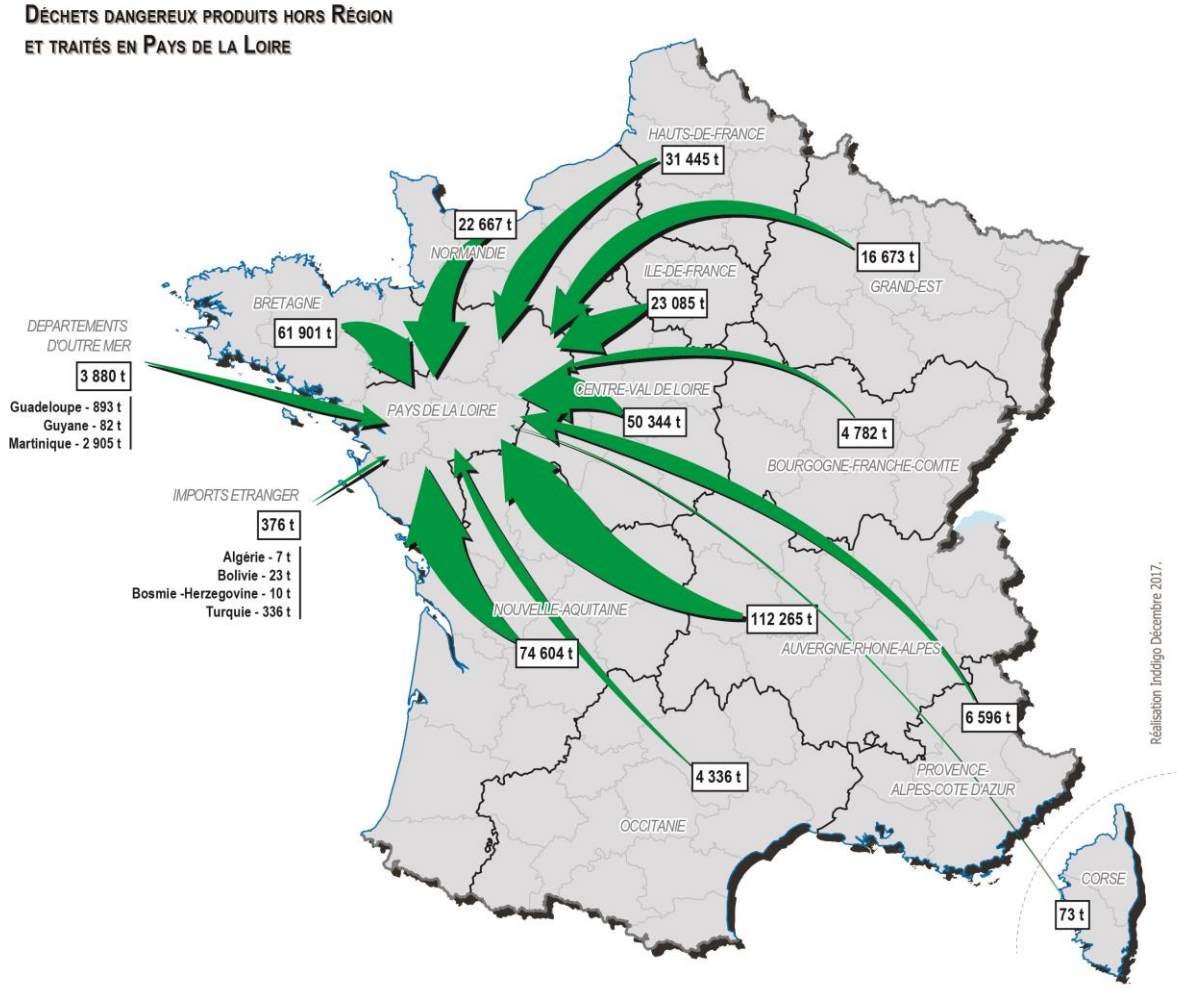

Carte 30 : carte des flux de déchets dangereux importés en Région pour y être traités (2015)

Les **catégories de déchets traités dans les installations des Pays de la Loire** sont synthétisées dans le graphique ci-dessous.

À eux seuls, les Réfiom (Résidus des fumées d'incinération des ordures ménagères) et Réfidi (Résidus des fumées d'incinération des déchets industriels), les terres et boues de dragages polluées et les DEEE représentent 56 % des déchets traités dans la Région.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

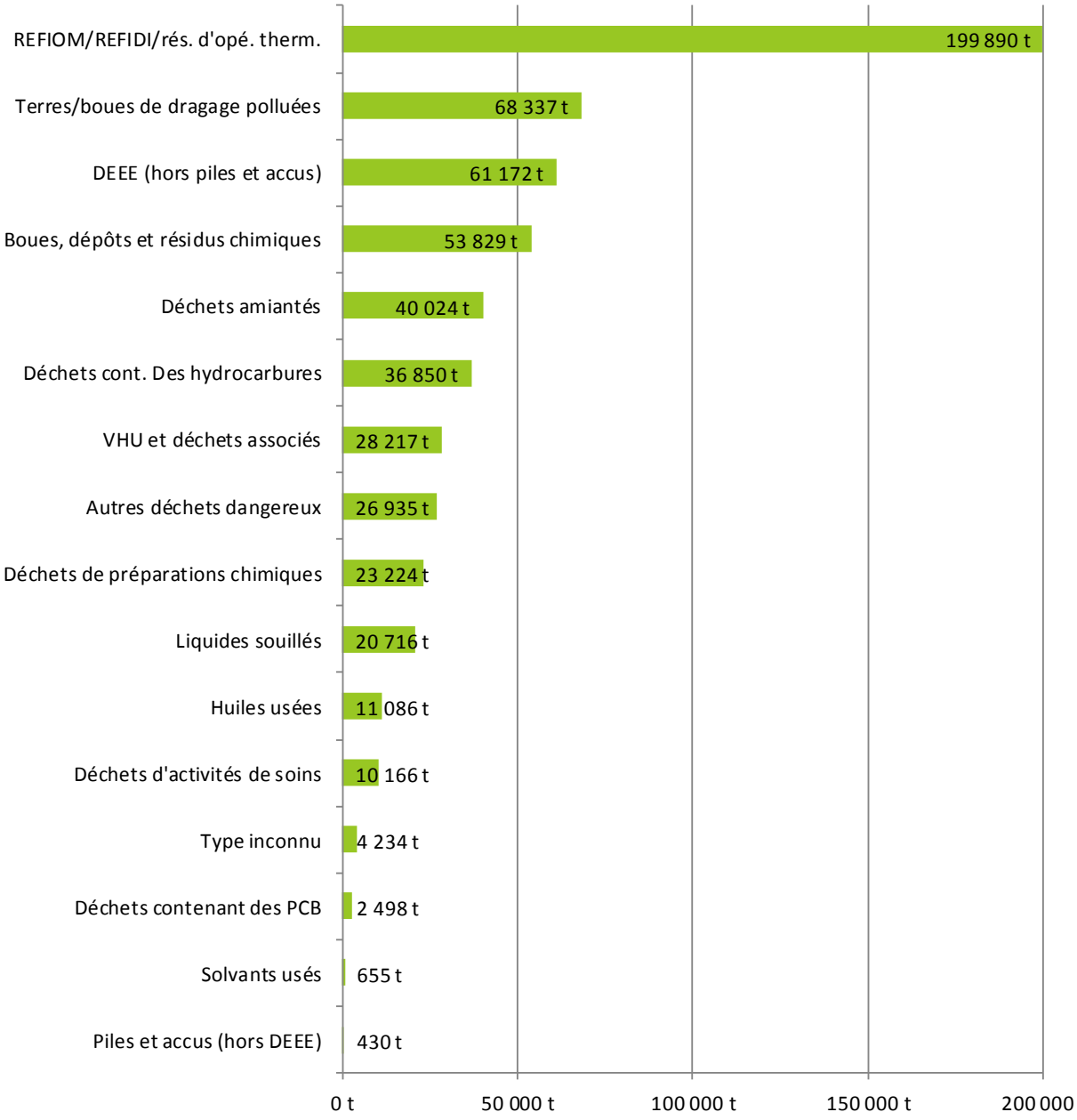

Graphique 67 : typologie de déchets traités dans les installations des Pays de la Loire - Gerep 2015

Sur les 588 264 tonnes des déchets dangereux traités dans la région en 2015, 73 % sont traités dans des filières d'élimination du fait de la part des Réfiom et Refidi (61 % en stockage) et 27 % dans des filières de valorisation.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

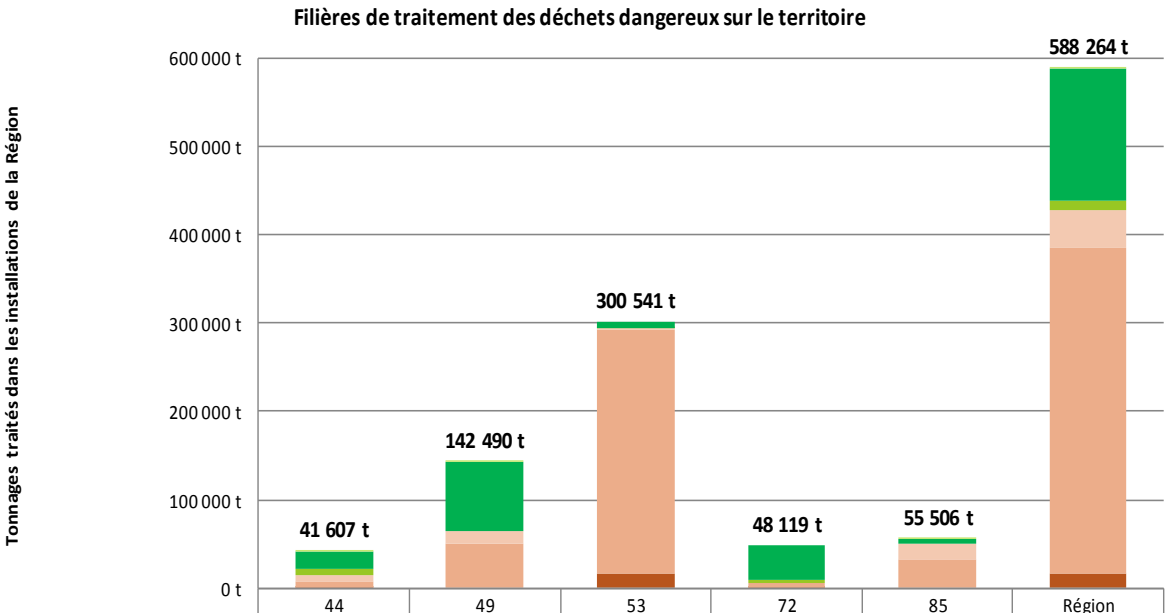

	44	49	53	72	85	Région
TOTAL	41 607 t	142 490 t	300 541 t	48 119 t	55 506 t	588 264 t
Régénération	675 t	0 t	0 t	0 t	2 t	677 t
Recyclage ou récupération	19 617 t	78 270 t	5 820 t	39 544 t	5 701 t	148 951 t
Valorisation énergétique	6 526 t	0 t	13 t	3 639 t	0 t	10 178 t
Traitement physico-chimique	8 062 t	13 834 t	2 467 t	0 t	18 341 t	42 704 t
Traitement biologique						
Stockage	6 722 t	50 387 t	275 879 t	4 864 t	31 463 t	369 316 t
Incinération	5 t	0 t	16 361 t	72 t	0 t	16 438 t

Graphique 68 : filières de traitement des déchets dangereux sur les installations de la région (Gerep 2015)

La Mayenne traite 51 % et le Maine-et-Loire 24 % des déchets dangereux traités sur les installations de la Région.

Les filières de traitement et valorisation ligériennes qui accueillent la part la plus importante de déchets importés sont le stockage et l'incinération (les exports de déchets dangereux produits en Pays de la Loire sont remis pour mémoire ci-dessous) :

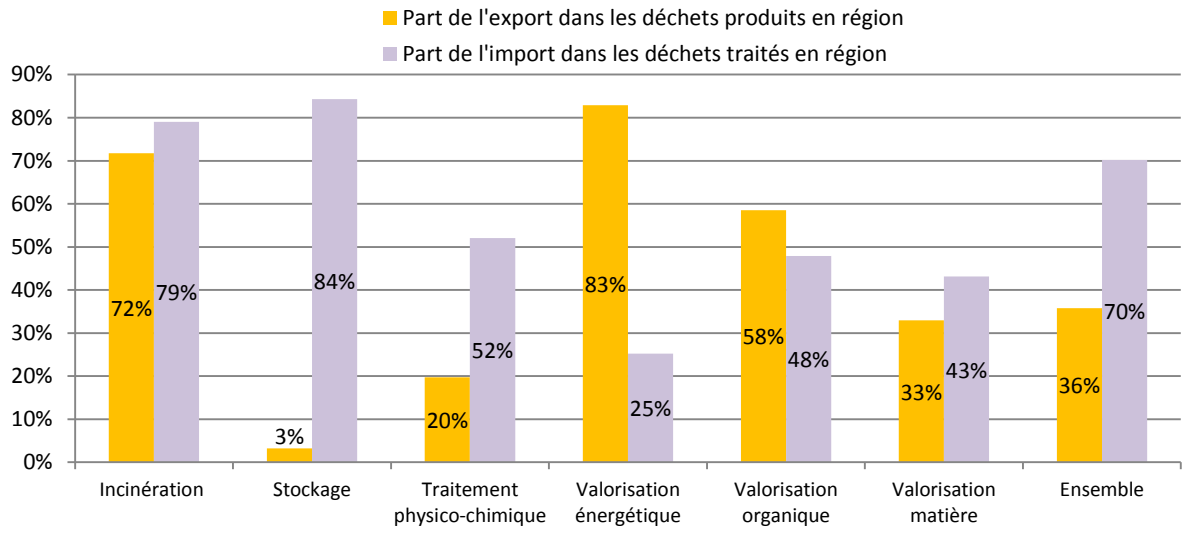

Graphique 69 : part de l'import de déchets dangereux dans les filières régionales de traitement/valorisation (Irep 2015)

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

7.2 RECENSEMENT DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES DÉCHETS DANGEREUX

7.2.1 INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES VHU

Ces installations sont identifiées dans le point 4.14 de ce chapitre.

7.2.2 INSTALLATION DE TRAITEMENT DES DEEE

Ces installations sont identifiées dans le point 0 de ce chapitre.

7.2.3 INSTALLATION DE TRAITEMENT DES DÉCHETS DANGEREUX

Les Pays de la Loire proposent un panel élargi des modes de traitement sur son territoire ; elle dispose des installations opérationnelles en 2015 suivantes, hors traitement DEEE (source : Irep) :

Type installation	Nom établissement	Département	Commune
ISDD	SEDA	Maine-et-Loire	Champteusse-sur-Baconne
	Séché éco industrie site de L'Oisonnière	Mayenne	Changé
	Solitop	Vendée	Saint-Cyr-des-Gats
Traitement physico-chimique	Ajay Europe	Mayenne	Évron
	Ortec service environnement	Vendée	Fontenay-le-Comte
	Aprochim	Mayenne	Grez-en-Bouère
	Sotremo	Sarthe	Le Mans
	Aretzia	Loire-Atlantique	Paimboeuf
	Soredi	Loire-Atlantique	Saint-Viaud
Incinération	Synerval (ex. SEC - Société d'exploitation de la Chauvinière)	Sarthe	Le Mans
	Alcéa	Loire-Atlantique	Nantes
Traitement déchets explosifs	Alsetex	Sarthe	Précigné
Co-incinération	Lafarge ciments	Mayenne	Saint-Pierre-la-Cour
Valorisation (hors DEEE, VHU)	Solairgies	Maine-et-Loire	Combrée
	Astruhl		Liré
	Renovembal	Loire -Atlantique	La Chevrolière
	Areva		Paimboeuf

Tableau 101 : installations de traitement des déchets dangereux en Pays de la Loire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

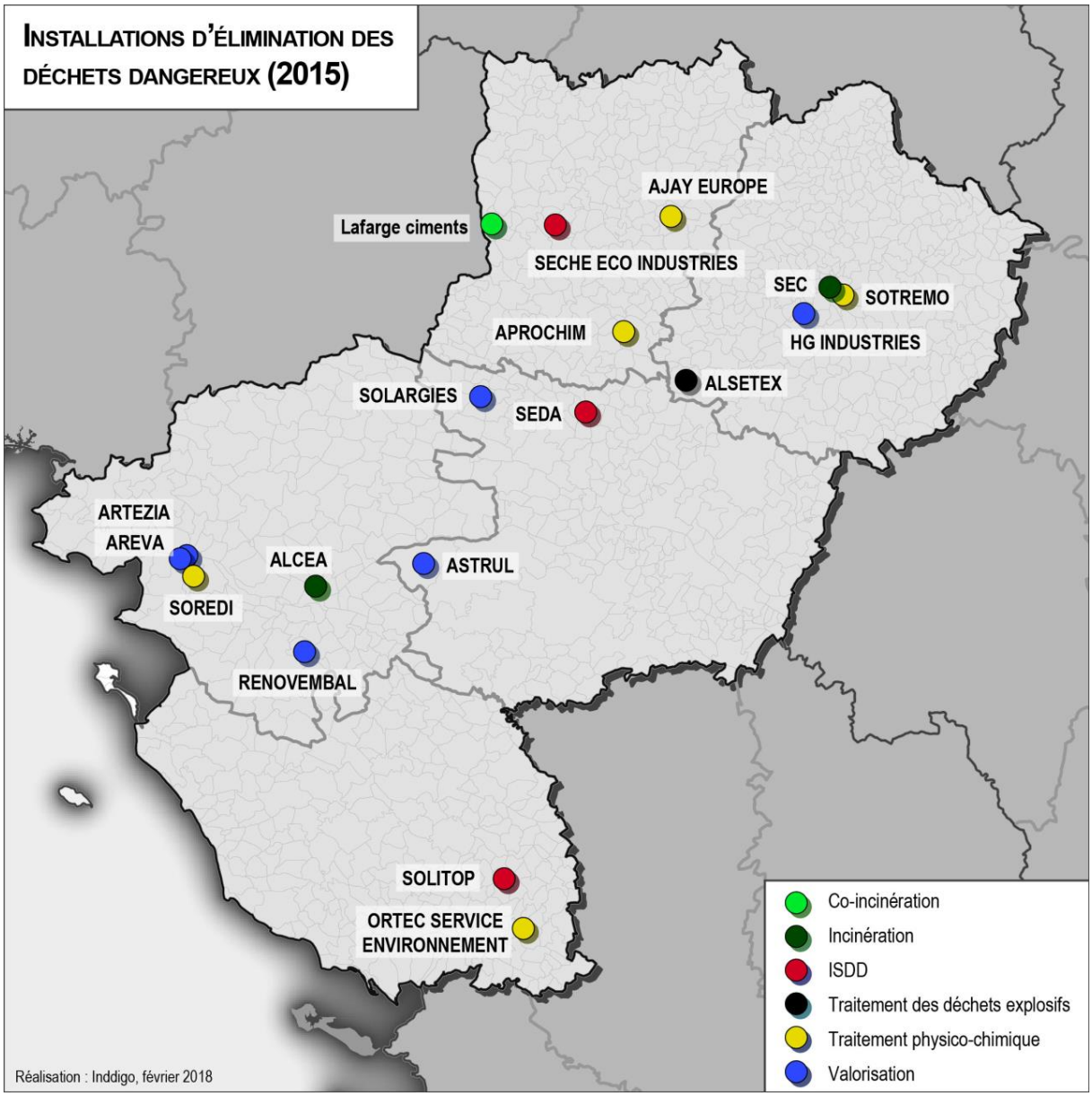

Carte 31 : localisation des sites de traitement des déchets dangereux

Les capacités des 3 ISDI de la région totalisent une capacité de 505 000 tonnes en 2015, pour 366 500 tonnes stockées en 2015.

La capacité de stockage régionale est largement excédentaire par rapport aux déchets dangereux produits en Pays de la Loire ; 84% des déchets stockés sont importés.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

7.3 RECENSEMENT DES INSTALLATIONS DE TRI/REGROUPEMENT

Les installations ayant déclaré une activité de tri, regroupement de déchets dangereux en 2015 sont les suivantes (source Gerep 2015) :
(La liste des sites est en Annexe 5 : Sites de transit, tri et regroupement de déchets dangereux en Pays de la Loire).

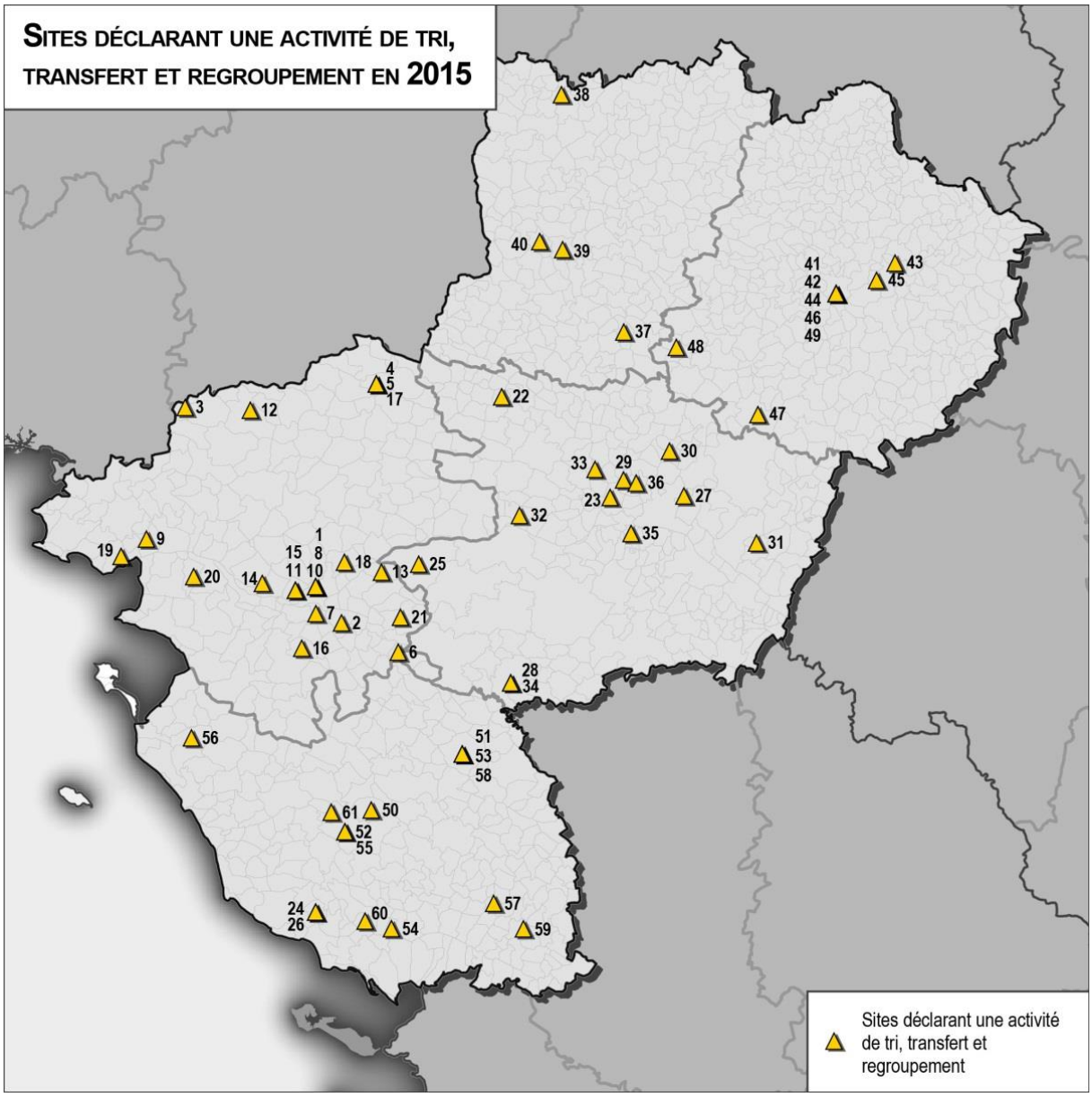

Carte 32 : localisation des installations de tri, transfert et regroupement de déchets dangereux en 2015

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

7.4 AMIANTE : INSTALLATIONS DE COLLECTE, REGROUPEMENT ET TRAITEMENT

Les sites permettant la gestion de l'amiante en Pays de la Loire sont répartis ainsi sur le territoire :

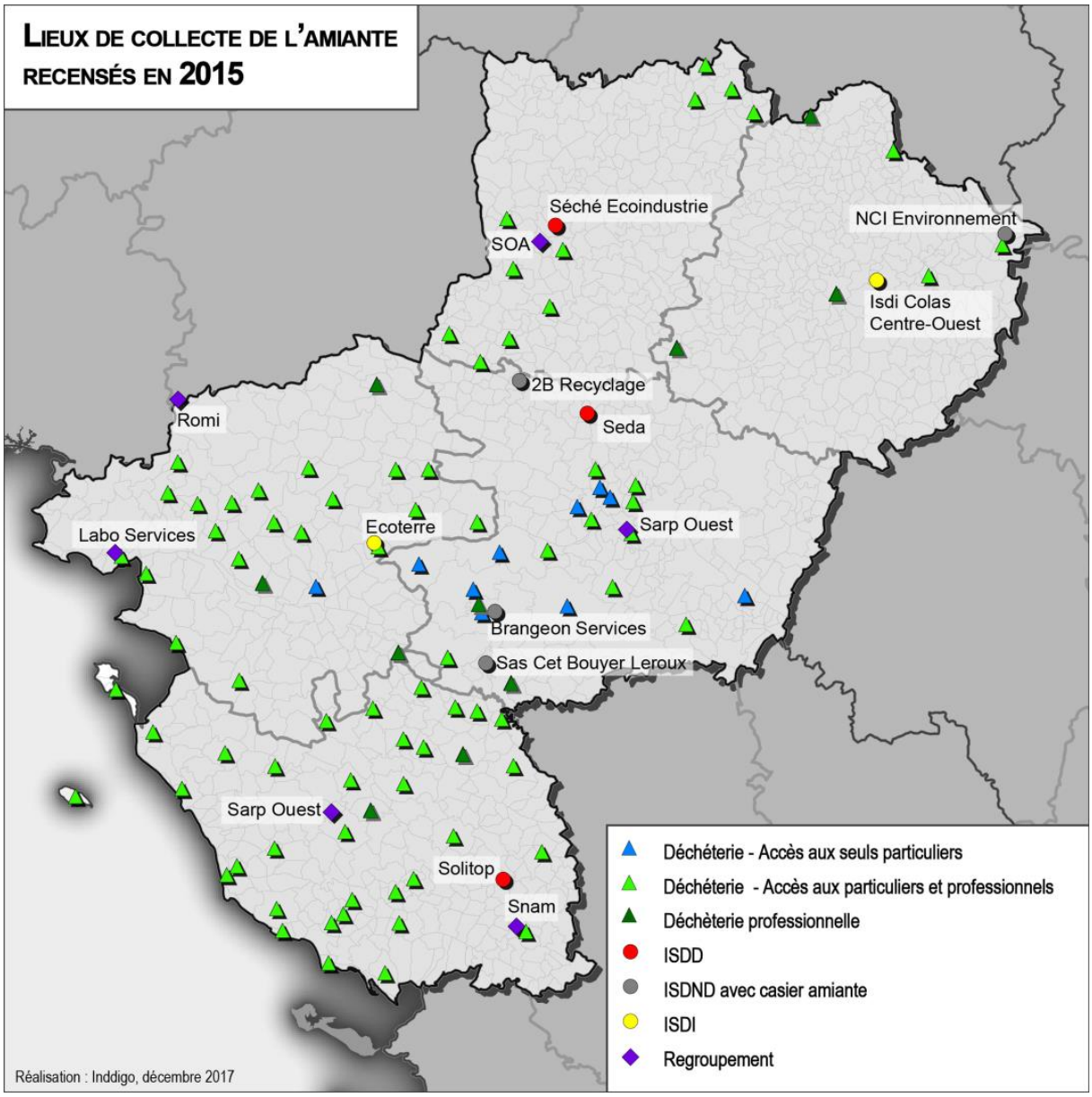

Carte 33 : localisation des sites de collecte et/ou regroupement de l'amiante (2017)

Le maillage en installations susceptibles de réceptionner de l'amiante est hétérogène sur le territoire. Tout comme cela avait été mis en évidence dans l'étude régionale menée en 2012-2013, le département de la Sarthe, et, dans une moindre mesure, celui de la Mayenne, n'offrent pas aux usagers un service de collecte de l'amiante en déchèterie suffisant. (Néanmoins sur les départements de la Mayenne et de la Sarthe, même s'il y a peu de sites acceptant l'amiante, ceux-ci sont placés dans les zones de fortes densités de population. En effet, en 2012, 45 % de la population mayennaise a accès au service, pour seulement 12,5 % des sites proposant cette collecte et 51 % de la population sarthoise, pour seulement 6 % de sites proposant la collecte.

Les zones les mieux desservies correspondent globalement au centre de la région : Loire Atlantique, ouest du Maine et Loire et nord de la Vendée. Les zones où les densités de population sont les plus élevées sont les mieux desservies : le triangle Nantes, Angers, Cholet, ainsi que les grands pôles urbains de la région que sont la région nazairienne, la Roche-sur-Yon, la côte Vendéenne, Laval et Angers.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

7.4.1 INSTALLATIONS RÉCEPTIONNANT DE L'AMIANTE (DONT DÉCHÈTERIES PROFESSIONNELLES)

Les sites suivants sont identifiés comme ayant déclaré en 2015 une opération de transit, tri, regroupement de déchets amiantés, sous des formes liées et ou friables (Source Gerep) :

Site	Dép.	Commune	Tonnages 2015
BARBAZANGES TRI OUEST	44	CHATEAUBRIANT	166 t
FERS	44	CLISSON	41 t
FERS	44	REZE	137 t
SITA REKEM	44	SAINT-NAZAIRE	2 t
SOREDI	44	SAINT-VIAUD	9 t
TRICYCLE DE VALLET	44	VALLET	14 t
REMONDIS	49	CHAMPTOCE-SUR-LOIRE	2 t
SARP OUEST	49	JUIGNE-SUR-LOIRE	5 t
2B RECYCLAGE	49	NOYANT-LA-GRAVOYERE	105 t
S.O.A.	53	SAINT-BERTHEVIN	1 t
PASSENAUD RECYCLAGE	72	CHAMPAGNE	56 t
SOSAREC	72	LA FLECHE	2 t
MCM	72	MONTFORT-LE-GESNOIS	302 t
SOSAREC	72	SABLE-SUR-SARTHE	32 t
ORTEC SERVICE ENVIRONNEMENT	85	FONTENAY-LE-COMTE	0,3 t
FERS	85	LES HERBIERS	41 t

Tableau 102 : installations ayant déclaré en 2015 une opération de transit, tri, regroupement de déchets amiantés – Source Gerep

Les déchèteries professionnelles de Valorpôle au Mans (72), de Brangeon Environnement à Beaupréau-en-Mauges (49) et de Bati Recyclage à la Ferrière (85) sont également identifiées sur l'annuaire de la Fédération française du bâtiment comme sites acceptant l'amiante.

7.4.2 DÉCHÈTERIES PUBLIQUES ACCEPTANT L'AMIANTE DES PARTICULIERS ET/OU DES PROFESSIONNELS

Ce maillage de points de regroupement de déchets amiantés est complété par celui des déchèteries publiques identifiées comme acceptant l'amiante de particuliers et/ou de professionnels : **67 sites sont identifiés** dans SINOE© (2015), recouvrant des modalités de gestion variées (apport ponctuel ou permanent) dont 10 d'entre eux ne reçoivent que de l'amiante en provenance de particuliers.

Ces sites sont listés dans l'annexe 4 les déchèteries publiques acceptant l'amiante ciment.

7.4.3 INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DE DÉCHETS AMIANTÉS

Depuis le 1er juillet 2012 (arrêté du 12 mars 2012 relatif au stockage des déchets d'amiante), les déchets d'amiante ne peuvent être accueillis que sur les installations relevant des rubriques 2760-1 (ISDD) et 2760-2 (ISDND) de la nomenclature ICPE.

Pour le recensement des installations de traitement des déchets amiantés, une analyse croisée de la base Irep 2015 et de la base des Installations classées pour la protection de l'environnement (source DREAL) a été menée pour identifier les installations autorisées à traiter des déchets amiantés en 2015.

Le tableau ci-après présente les installations de traitement opérationnelles en 2015, hors installations de regroupement de déchets amiantés**. Ces installations ont géré 41 180 tonnes de déchets amiantés (liée ou friable) en 2015.**

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Site	Dép.	Commune	Tonnages 2015	Type d'installation
ECOTERRE DU CELLIER	44	LE CELLIER	6 722 t	ISDI - avec casier amiante
SEDA	49	CHAMPTEUSSE-SUR-BACONNE	5 853 t	ISDD
BRANGEON SERVICES	49	LA POITEVINIERE	2 888 t	ISDND - avec casier amiante
SAS CET BOUYER LEROUX	49	LA SEGUINIERE	410 t	ISDND - avec casier amiante
2B RECYCLAGE	49	L'HOTELLERIE-DE-FLEE	12 073 t	ISDI - avec casier amiante
SECHE ECO INDUSTRIES site de L'Oisonnière	53	CHANGE	7 548 t	ISDD
ISDI Colas Centre Ouest de Champagné	72	CHAMPAGNE	567 t	ISDI - avec casier amiante
ISDND de Montmirail	72	MONTMIRAIL	4 158 t	ISDND
SOLITOP	85	SAINT-CYR-DES-GATS	961 t	ISDD

Tableau 103 : installations de traitement recevant de l'amiante en 2015 – Source Gerep 2015

Comme mis en évidence dans l'étude régionale de 2012, chaque département ligérien dispose d'au moins une installation permettant de traiter les déchets d'amiante lié. La distance maximale à couvrir pour atteindre un exutoire acceptant les déchets d'amiante lié est de l'ordre de 100 km. Les distances les plus importantes à couvrir sont pour les déchets en provenance de l'ouest de la région (extrémité ouest de la Loire Atlantique et centre-ouest de la Vendée). Le centre de la région apparait comme bien pourvu en solution de traitement avec des distances à couvrir inférieures à 50 km.

Les distances à parcourir pour éliminer les déchets d'amiante libre ou friable sont plus importantes, et au maximum de l'ordre de 150 km.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

SYNTHESE : BILAN COMPARATIF DES DONNEES 2015 AVEC LES OBJECTIFS NATIONAUX

1. DÉCHETS NON DANGEREUX NON INERTES EN 2015 : SYNTHÈSE DES FLUX ET CALCUL DU TAUX DE VALORISATION MATIÈRE ET ORGANIQUE

Le tableau suivant récapitule tous les flux de déchets non dangereux non inertes identifiés et leurs filières de gestion en 2015.

Il permet de calculer le taux de valorisation matière et organique de ces déchets, afin de le comparer à l'objectif de la loi de transition énergétique qui précise dans son article L.541-1 qu'il faut *« augmenter la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation sous forme de matière, notamment organique, en orientant vers ces filières de valorisation, respectivement,* ***55 % en 2020 et 65 % en 2025 des déchets non dangereux non inertes****, mesurés en masse ».*

Les hypothèses retenues pour le calcul de ce taux de valorisation matière et organique (TVMO) sont les suivantes :

- Le gisement considéré au dénominateur de ce taux est le gisement de déchets **non dangereux non inertes identifié comme produit en Pays de la Loire**, exporté le cas échéant. (les DEEE sont considéré comme des déchets dangereux).
- Les gisements de déchets pris en compte au numérateur du calcul de ce taux sont ceux entrants sur les différentes installations réalisant une opération de valorisation matière, **« refus de traitement » déduits** le cas échéant.
- Les **gisements envoyés en méthanisation sont considérés en valorisation organique** conformément à la directive 2008/98/CE et au périmètre du code de traitement R3 (recyclage/récupération des substances organiques qui ne sont pas utilisées comme solvants, y compris les opérations de compostage et autres transformations biologiques).
- Les **pertes en eau** sur le gisement entrant en installations de compostage dont celles de TMB[19] sont considérées dans le gisement de valorisation organique.
- Les gisements destinés à de **la préparation de CSR**[20] sont considérés en filière de valorisation énergétique conformément à l'article R.541-8-1.
- La prise en compte de la **valorisation matière des mâchefers** fait l'objet du calcul de deux taux de valorisation, selon que cette dernière est intégrée (« y compris mâchefers ») ou non (« hors mâchefers ») au numérateur.

Certaines de ces hypothèses pourront être réévaluées dans le cadre du suivi du plan, en lien avec les éventuelles précisions réglementaires à venir.

Un taux de valorisation plus global **intégrant la valorisation énergétique** est également calculé. Pour les flux entrants en incinération, ce taux retient en valorisation énergétique les gisements entrants sur des incinérateurs présentant une performance énergétique supérieure à 60 % (soit 73 % des tonnages en 2015), ainsi que les gisements co-incinérés en cimenterie ou entrants sur une installation de combustion ICPE 2910 ou encore ICPE 2971 (CSR). Les mâchefers de l'ensemble des déchets entrants en incinération sont par ailleurs déduits du numérateur, ces derniers étant valorisés intégralement sous forme de matière.

[19] *TMB : tri mécano biologique*
[20] *CSR : combustible solide de récupération*

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Les taux de valorisation ainsi obtenus pour les déchets **identifiés et produits en Pays de la Loire** sont les suivants (le code couleur identifie les gisements du bilan de la Tableau 105 intégrés dans les différentes valorisations matière, organique et énergétique) :

	Comptabilisé au numérateur		Dénominateur	TVMO	TV M+O+E
TV matière et organique hors mâchefers	en valorisation organique	1 041 480 t	3 481 500 t	**58,1 %**	
	+ en valorisation matière	992 510 t			
TV matière et organique y compris mâchefers	+ valorisation matière	96 500 t		**60,9 %**	
TV matière, organique et énergétique y compris mâchefers	+ valorisation énergétique	361 200 t			**71,3 %**

Tableau 104 : calcul du taux des taux de valorisation des déchets non dangereux non inertes (2015)

Selon ces hypothèses de calcul, **l'objectif de la loi de transition énergétique (LTECV) fixé pour 2020, soit un taux de valorisation matière et organique de 55 % aurait été atteint dès 2015.**

Les déchets en ISDND représentent 26 % des déchets non dangereux non inertes.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Année 2015

Tonnages envoyés en (tonnes) : ->

		Hors inertes et Déchets dangereux dont DEEE												
		ISDND	Incinération (5 UVE régionales)	TMB	Cdt CS	Cdt DAE , encombrants et REP	Filière compostage	Méthanisation	Installations de combustion ICPE 2910	CSR produits	Recyclage	**Total par flux ou déchets "sous produits"**	**dont DMA hors inertes**	**dont DAE identifiés**
Flux collectés	OMR	154 970	399 600	150 000								**704 570**		
	Verre										146 520	**146 520**		
	Emballages hors verre + papier				144 080						53 000	**197 080**		
	Biodéchets ménages et assimilés						1 180	-				**1 180**		
	DV décheteries						408 120	7 110	3 350			**418 580**	**1 858 500**	
	Encombrants décheteries et PAP	141 250	12 890			49 300					6 350	**209 790**		
	REP (hors DEEE)					37 720						**37 720**		
	Bois de décheteries						10 610		1 410		58 710	**70 730**		
	Autres valorisables de décheteries										72 280	**72 280**		
	Boues de STEP urbaines	6 500					50 450	115 000				**172 000**		
	Déchets des collectivités (hors boues)	3 600					38 000					**41 600**		
	DAE DND NI - Gisement identifié	383 260	56 860			265 000	232 620	148 550	33 000		290 110	**1 409 400**		**1 409 400**
Déchets "Sous-produits" d'installations	de cdt CS emballages/papier	4 310	12 740							2 550	124 490	**144 090**		
	de TMB	84 090	-				64 380			-	1 540	**150 010**		
	de cdt DAE	55 930	5 300							18 270	185 500	**265 000**		
	de cdtri encombrants	22 190	7 400								19 720	**49 310**		
	des filières REP	4 680	9 310								23 730	**37 720**		
	de plate-forme de compostage DMA	16 800	4 200				398 910					**419 910**		
	de plate-forme de compostage de DAE	10 820	2 710				307 530					**321 060**		
	de l'incinération	2 300									96 500	**98 800**		
	Total envoyé en installations ->	**890 700**	**511 010**	**150 000**	**144 080**	**352 020**	**740 980**	**270 660**	**37 760**	**20 820**	**1 078 450**	-		
				dont sous produits	dont sous produits	dont sous produits								
	dont export hors région estimé par type de filière	**130 000**	**1 350**	**-**	**4 200**	**~0**	**28 000**	non identifié	non identifié	**15 000**	**244 000**			
	% des tonnages de la filière:	*14,6%*	*0,3%*		*2,9%*		*3,8%*			*72,0%*	*22,6%*			

Tableau 105 : tableau de synthèse des modalités de gestion des déchets non dangereux non inertes produits en Pays de la Loire (2015)

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

2. DÉCHETS DES CHANTIERS DU BTP : CALCUL DU TAUX DE VALORISATION

L'article 70 de la loi de Transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) fixe l'objectif suivant : *« valoriser sous forme de matière 70 % des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics en 2020. »*

Les modalités de calcul du taux de valorisation ne sont actuellement pas définies d'un point de vue réglementaire. Par application stricte du libellé de cet objectif dans la LTECV, ce taux de valorisation matière est défini ainsi dans le cadre de l'exercice de planification :

- hors gisements réemployés,
- y compris déchets non dangereux non inertes,
- hors déchets dangereux,
- y compris terres et matériaux de la catégorie 17 05 04,
- en intégrant en valorisation matière pour les excédents inertes : la réutilisation (en travaux d'aménagement sur d'autres chantiers que le chantier d'origine), le remblaiement de carrières sous statut ICPE « carrières » et le recyclage sur les plateformes,
- en intégrant, pour les déchets dangereux issus des chantiers du BTP, la même définition de valorisation matière que celle définie dans l'objectif plus global de valorisation matière des déchets non dangereux non inertes (voir point 1).

Du fait de la part de gisement « non tracé » mise en évidence dans l'étude menée par la CERC (voir § 4.1 du chapitre III), 3 hypothèses pour l'estimation de ce taux de valorisation matière sont proposées, selon la part plus ou moins importante de valorisation attribuée aux gisements non tracés.

Par ailleurs, concernant les déchets non dangereux issus des chantiers du BTP, les données de la CERC ne permettent pas de distinguer la part de valorisation matière de valorisation énergétique (voir point 6.2 du chapitre III). Il a été retenu d'appliquer au gisement de déchets non dangereux issus du BTP considérés en valorisation, le taux de valorisation matière des déchets non dangereux non inertes, hors déchets organiques, ressortant de l'approche proposée au point 1 précédent (soit 75 % de valorisation matière au sein des déchets non dangereux non inertes valorisés matière et énergie).

L'estimation des taux de valorisation matière des déchets du BTP selon ces hypothèses est la suivante :

	Valorisation matière (% des excédents de chantier)	
Hypothèses de valorisation matière sur les gisements « non tracés » (% du gisement non tracé)	Recyclage + Remblaiement sous statut carrière + réutilisation **= Définition retenue pour le calcul de l'objectif de la LTECV (70 %)**	Restriction au seul recyclage + réutilisation
0 %	**62,5 %**	*24 %*
50 %	**70,2 %**	*32 %*
100 %	**78 %**	*34 %*

Tableau 106 : estimation du taux de valorisation matière des déchets du BTP (2012)

Selon ces hypothèses de calcul, **l'objectif de la loi de transition énergétique fixé pour 2020, soit un taux de valorisation matière de 70 %, serait déjà atteint en 2012, dès lors qu'au moins 50 % des gisements « non tracés » feraient l'objet d'une valorisation**.

Dans le cas de l'absence de valorisation des gisements « non tracés », l'atteinte de cet objectif de 70 % (hors évolution des gisements) nécessiterait de devoir valoriser 600 kt d'excédents de chantier supplémentaires par rapport à la situation actuelle.

Document Provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

3. BILAN DE L'ÉTAT DES LIEUX AU REGARD DES OBJECTIFS DE LA LTECV

- ***Objectifs nationaux de prévention***

Objectifs nationaux	Bilan en Pays de la Loire
-10 % de DMA en kg/hab.an entre 2010 et 2020	**+5,1 % constaté entre 2010 et 2015** ; évolution à la hausse constatée sur tous les départements. **Hors déchets verts, les DMA collectés au niveau régional sont stables par rapport à 2010.** Objectif transposé par rapport à la situation 2015 : il faut diminuer le ratio de production de DMA au niveau régional de 86 kg/hab.an. La diminution significative des déchets verts collectés est un des principaux leviers pressenti pour l'atteinte de cet objectif.
Diminution des DAE par unité de valeur produite entre 2010 et 2020	Une partie seulement du gisement de DAE est identifiée dans l'état des lieux, incluant la partie entrante en installations de traitement des déchets résiduels. Le suivi de l'atteinte de l'objectif nécessite la mise en place d'un suivi des gisements produits (déchets valorisables et résiduels). Des démarches engagées pour la prévention des DAE : dans les projets « ZDZG », ou par le développement de l'écoconception et l'économie de fonctionnalité. Peu d'opérations exemplaires de prévention mises en avant dans l'état des lieux de la gestion des déchets du BTP
Programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés obligatoires	**Entre 2009 et 2015**, **90 % de la population régionale a été couverte par le dispositif de l'Ademe** (au niveau national, le taux de couverture en 2014 est de 2/3 de la population). Même si les collectivités poursuivent des actions de prévention, il est difficile de savoir si elles les ont structurées au sein d'un programme pluriannuel. Plusieurs collectivités ont basculé dans de nouveaux dispositifs : 62 % de la population est dans un territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage
Développement de la tarification incitative : 15 millions d'habitants en 2020 et 25 millions d'habitants en 2025 au niveau national	Au 1er janvier 2016, la tarification incitative concerne 33 % de la population régionale, en redevance incitative à l'exception d'une collectivité en TEOM incitative (7 % de couverture au niveau national). Les zones urbaines et touristiques sont les moins concernées par la tarification incitative. La mise en œuvre de la tarification incitative a engendré une diminution de 5 % du ratio de DMA (-22 % sur les OMA et +13 % sur les déchets de déchèteries).

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

- ***Objectifs nationaux de valorisation***

Objectifs nationaux	Bilan en Pays de la Loire
Valorisation sous forme matière de 55 % des déchets non dangereux non inertes en 2020 et 65 % en 2025	Sur la base du gisement de déchets non dangereux identifié (3 480 kt), le taux de valorisation matière calculé pour 2015 est de 58 % (et 61 % si la valorisation matière des mâchefers est comptabilisée) : **l'objectif 2020 serait atteint en 2015.**
Développement du tri à la source des déchets organiques jusqu'à sa généralisation avant 2025	La collecte séparée des biodéchets est très peu développée (moins de 2 000 t collectées en 2015 auprès des ménages et assimilés). La gestion de proximité est développée en habitat individuel et se développe en habitat collectif ; des marges de progression encore importantes existent en habitat collectif.
Extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques avant 2022	**Au 1er janvier 2017, 48 % de la population ligérienne est en extension de consignes de tri.** (au niveau national fin 2016, 22 % de la population est couverte). L'objectif devrait être atteint : l'ensemble du territoire est couvert par une réflexion sur l'organisation du tri des collectes sélective avec l'extension des consignes de tri des plastiques ; déjà cinq centres de tri opérationnels en extension, deux centres de tri en projet pour 2020.
Valorisation matière de 70 % des déchets du secteur du BTP en 2020	L'estimation du niveau de valorisation des déchets du BTP est difficile car : Le mode traitement de 13 % du gisement « sortie de chantier » (980 kt) n'est pas « tracé ». Même si la part des DND NI dans l'ensemble est faible (4,6 %), les données de la CERC ne permettent pas d'identifier la part de valorisation matière de celle de la valorisation énergétique de ces déchets. Un taux estimé entre 62 % et 78 %, selon l'hypothèse de valorisation matière retenue pour le gisement « non tracé » : **l'objectif 2020 pourrait déjà être atteint en 2015.** La valorisation en remblaiement de carrières impacte fortement ce taux : **le taux de recyclage serait lui compris entre 24 à 39 %.**

- ***Objectifs nationaux de traitement des déchets résiduels***

Objectifs nationaux	Bilan en Pays de la Loire
Diviser par deux les quantités de déchets non dangereux et non inertes (DND NI) enfouies en 2025 par rapport 2010.	Par rapport à la situation 2015, il est nécessaire de diminuer les quantités de déchets non dangereux non inertes enfouies de 270 kt pour l'échéance de 2020 et de 515 kt pour l'échéance de 2025.
En 2020, réduction des capacités annuelles d'élimination par stockage des DND NI à 70% de la quantité de déchets DND NI admis en stockage en 2010 (50 % en 2025)	Les capacités déjà autorisées sont de 1 126 kt en 2020 et 781 kt en 2025, **soit un excédent de capacités à ces échéances par rapport aux objectifs, de 278 kt en 2020 et 170 kt en 2025.**
En 2020, réduction des capacités annuelles d'élimination par incinération sans valorisation énergétique des DND NI à 75 % de la quantité de DND NI admis en incinération sans valorisation énergétique en 2010 (50 % en 2025)	En 2015, **l'objectif réglementaire de la LTECV pour 2025 est atteint** puisque les tonnages incinérés avec une valorisation énergétique inférieure à 60 % (soit 170 kt) sont inférieurs à la limite réglementaire de 230 kt pour 2025. En 2016, 100 % des tonnages incinérés le seront avec une performance énergétique supérieure à 60 %.

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

ANNEXES

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

ANNEXE 1 : DÉTAIL DES DMA COLLECTÉS EN 2010 ET 2015 PAR DÉPARTEMENT ET SYNTHÈSE RÉGIONALE

Loire Atlantique

Données DR Ademe Pays de la Loire - excepté données Textiles qui sont celles de l'éco-organisme Eco TLC

	Population INSEE municipale:	1 282 052	1 346 592	
t/an		2010	2015	kg/hab/an 2015
OMA résiduelles collectées		300 863	281 056	208,7
OMA résiduelles en apport direct - Ménages			-	-
Ordures ménagères résiduelles		300 863	281 056	208,7
Recyclables secs hors verre		57 218	70 832	52,6
Verre		50 000	53 052	39,4
Biodéchets (collecte sélective)			-	-
s/total recyclables secs		107 218	123 884	92,0
OMA résiduelles		**300 863**	**281 056**	**208,7**
OMA recyclables		**107 218**	**123 884**	**92,0**
Total Ordures Ménagères et Assimilées		**408 081**	**404 940**	**300,7**
Déchets verts collectés en déchèteries		112 475	142 892	106,1
Déchets verts collectés en porte à porte		-	3 657	2,7
Déchets verts en apport direct - Ménages		-	-	-
Ferrailles collectées en déchèteries		6 871	8 824	6,6
Papier / Carton collectés en déchèteries		10 959	14 733	10,9
Papier / Carton en apport direct - Ménages		-	-	-
Textiles collectés (décheteries et hors décheteries)		-	4 504	3,3
Déchets de bois collectés en déchèteries		22 604	29 046	21,6
Déchets de bois en apport direct - Ménages		-	-	-
Mobiliers hors d'usage collectés en déchèteries		-	2 419	1,8
DEEE collectées en déchèteries		5 082	6 686	5,0
Déchets dangereux collectés en déchèteries		964	2 434	1,8
Déchets dangereux collectés en porte-à-porte		-	-	-
Déchets dangereux en apport direct - Ménages		-	-	-
Huiles minérales		-	100	0,1
DASRI collectés en déchèteries		-		-
DASRI collectés hors déchèteries		-		-
Autres Déchets de décheteries (plastiques, huiles végétales, polystyrène…)		1 014	358	0,3
Tout venant collecté en déchèteries		69 288	77 277	57,4
Tout venant collecté en porte à porte		5 164	3 126	2,3
Tout venant en apport direct - Ménages		-	-	-
Gravats collectés en déchèteries		96 561	114 688	85,2
Gravats collectés en porte-à-porte			-	-
Gravats collectés en apport direct - Ménages			-	-
s/total Papier / Carton		10 959	29 683	22,0
s/total Textiles		-	4 504	3
s/total Déchets Dangereux + Autres		7 060	9 578	7,1
s/total Déchets verts		112 475	146 549	108,8
s/total Tout venant		74 452	80 403	59,7
s/total Déchets de bois		22 604	29 046	21,6
s/total Gravats		96 561	114 688	85,2
Déchets de déchèteries (hors gravats)		**229 257**	**284 769**	**211,5**
Déchets de déchèteries (avec gravats)		**325 818**	**399 457**	**296,6**
Apports directs et collectes spécifiques (hors gravats) - Ménages		**5 164**	**11 287**	**8,4**
Déchets de déchèteries (hors gravats), apports directs et collectes spécifique		**234 421**	**296 056**	**219,9**
Déchets de déchèteries (avec gravats), apports directs et collectes spécifique		**330 982**	**410 744**	**305,0**
Total Déchets Ménagers et Assimilés hors gravats		**642 502**	**700 996**	**520,6**
Total Déchets Ménagers et Assimilés avec gravats		**739 063**	**815 684**	**605,7**

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

	2010	2015	Part dans DMA 2015	Evolution 2010-2015
Ordures ménagères et assimilées	408 081 t	404 940 t	**49,6%**	-0,8%
Déchets occasionnels de décheteries	325 818 t	399 457 t	**49,0%**	22,6%
Déchets occasionnels de collectes spécifiques	5 164 t	11 287 t	**1,4%**	118,6%
Total DMA	**739 063 t**	**815 684 t**	100,0%	10,4%

	2010		2015			Evol.kg/hab/an 2010-2015
	t/an	kg/hab/an	t/an	% OMA	kg/hab/an	
Ordures ménagères résiduelles (OMR)	300 863 t	234,7	281 056 t	69,4%	208,7	-11,1%
Recyclables secs hors verre (papier et emballages)	57 218 t	44,6	70 832 t	17,5%	52,6	17,9%
Verre	50 000 t	39,0	53 052 t	13,1%	39,4	1,0%
Biodéchets des ménages (collecte sélective)	0 t	-	0 t	0,0%	-	-
Total OMA	**408 081 t**	**318,3**	**404 940 t**	100,0%	**300,7**	**-5,5%**

	2010		2015			Evol.kg/hab/an 2010-2015
	t/an	kg/hab/an	t/an	% DO	kg/hab/an	
Déchets verts	112 475 t	87,7	146 549 t	35,7%	108,8	24%
Inertes	96 561 t	75,3	114 688 t	27,9%	85,2	13%
Encombrants	74 452 t	58,1	80 403 t	19,6%	59,7	3%
Ferrailles	6 871 t	5,4	8 824 t	2,1%	6,6	22%
Papiers/cartons	10 959 t	8,5	14 733 t	3,6%	10,9	28%
Déchets de bois	22 604 t	17,6	29 046 t	7,1%	21,6	22%
REP - Mobilier hors d'usage	0 t	0,0	2 419 t	0,6%	1,8	-
REP - DEEE	5 082 t	4,0	6 686 t	1,6%	5,0	25%
REP - Textiles	0 t	0,0	4 504 t	1,1%	3,3	-
Déchets dangereux (dont REP)	964 t	0,8	2 434 t	0,6%	1,8	140%
Autres déchets (polystyrène, plastiques...)	1 014 t	0,8	458 t	0,1%	0,3	-57%
Total Déchets occasionnels	**330 982 t**	258,2	**410 744 t**	100,0%	305,0	**18,2%**

Répartition des gisements de DMA

	2010		2015			Evol.kg/hab/an 2010-2015
	t/an	kg/hab/an	t/an	% DMA	kg/hab/an	
Ordures ménagères résiduelles (OMR)	300 863 t	235	281 056 t	**34,5%**	208,7	-11%
Recyclables secs	107 218 t	84	123 884 t	15,2%	92,0	10%
Biodéchets des ménages	0 t	-	0 t	0,0%	-	#DIV/0!
Déchets verts	112 475 t	88	146 549 t	**18,0%**	108,8	24%
Inertes	96 561 t	75	114 688 t	14,1%	85,2	13%
Encombrants	74 452 t	58	80 403 t	9,9%	59,7	3%
Déchets occasionnels valorisables	41 448 t	32	53 061 t	6,5%	39,4	22%
Déchets des filières REP	5 082 t	4	13 609 t	1,7%	10,1	155%
Déchets dangereux (dont REP)	964 t	1	2 434 t	0,3%	1,8	140%
Total DMA	**739 063**	576	**815 684**	100,0%	605,7	5,1%
				DMA hors DV:		**1,7%**

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Maine et Loire

Données DR Ademe Pays de la Loire - excepté données Textiles qui sont celles de l'éco-organisme Eco TLC

	Population INSEE municipale:	784 810	805 835	
t/an		**2010**	**2015**	**kg/hab/an 2015**
OMA résiduelles collectées		149 979	130 716	162,2
OMA résiduelles en apport direct - Ménages			-	-
Ordures ménagères résiduelles		149 979	130 716	162,2
Recyclables secs hors verre		35 312	45 439	56,4
Verre		29 256	29 588	36,7
Biodéchets (collecte sélective)			152	0,2
s/total recyclables secs		64 568	75 027	93,1
OMA résiduelles		**149 979**	**130 716**	**162,2**
OMA recyclables		**64 568**	**75 179**	**93,3**
Total Ordures Ménagères et Assimilées		**214 547**	**205 895**	**255,5**
Déchets verts collectés en déchèteries		56 326	78 339	97,2
Déchets verts collectés en porte à porte		-	-	-
Déchets verts en apport direct - Ménages		-	-	-
Ferrailles collectées en déchèteries		7 781	5 538	6,9
Papier / Carton collectés en déchèteries		5 626	4 983	6,2
Papier / Carton en apport direct - Ménages		-	-	-
Textiles collectés (décheteries et hors décheteries)		24	2 924	3,6
Déchets de bois collectés en déchèteries		7 574	11 387	14,1
Déchets de bois en apport direct - Ménages			-	-
Mobiliers hors d'usage collectés en déchèteries		-	7 449	9,2
DEEE collectées en déchèteries		6 767	6 008	7,5
Déchets dangereux collectés en déchèteries		801	1 274	1,6
Déchets dangereux collectés en porte-à-porte		-	-	-
Déchets dangereux en apport direct - Ménages		-	-	-
Huiles minérales		-	104	0,1
DASRI collectés en déchèteries		47	-	-
DASRI collectés hors déchèteries		-	-	-
Autres Déchets de décheteries (plastiques, huiles végétales, polystyrène…)		5 162	1 875	2,3
Tout venant collecté en déchèteries		33 643	42 976	53,3
Tout venant collecté en porte à porte		-	-	-
Tout venant en apport direct - Ménages		-	-	-
Gravats collectés en déchèteries		56 004	65 861	81,7
Gravats collectés en porte-à-porte		-	-	-
Gravats collectés en apport direct - Ménages		-	-	-
s/total Papier / Carton		5 626	11 497	14,3
s/total Textiles		24	2 924	4
s/total Déchets Dangereux + Autres		12 777	9 261	11,5
s/total Déchets verts		56 326	78 339	97,2
s/total Tout venant		33 643	42 976	53,3
s/total Déchets de bois		7 574	11 387	14,1
s/total Gravats		56 004	65 861	81,7
Déchets de déchèteries (hors gravats)		**123 727**	**159 933**	**198,5**
Déchets de déchèteries (avec gravats)		**179 731**	**225 794**	**280,2**
Apports directs et collectes spécifiques (hors gravats) - Ménages		**24**	**2 924**	**3,6**
Déchets de déchèteries (hors gravats), apports directs et collectes spécifiques		**123 751**	**162 857**	**202,1**
Déchets de déchèteries (avec gravats), apports directs et collectes spécifiques		**179 755**	**228 718**	**283,8**
Total Déchets Ménagers et Assimilés hors gravats		**338 298**	**368 752**	**457,6**
Total Déchets Ménagers et Assimilés avec gravats		**394 302**	**434 613**	**539,3**

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

	2010	2015	Part dans DMA 2015	Evolution 2010-2015
Ordures ménagères et assimilées	214 547 t	205 895 t	**47,4%**	-4,0%
Déchets occasionnels de décheteries	179 731 t	225 794 t	**52,0%**	25,6%
Déchets occasionnels de collectes spécifiques	24 t	2 924 t	**0,7%**	12083,3%
Total DMA	**394 302 t**	**434 613 t**	100,0%	10,2%

OMA collectés

	2010		2015			Evol.kg/hab/an 2010-2015
	t/an	kg/hab/an	t/an	% OMA	kg/hab/an	
Ordures ménagères résiduelles (OMR)	149 979 t	191,1	130 716 t	63,5%	162,2	-15,1%
Recyclables secs hors verre (papier et emballages)	35 312 t	45,0	45 439 t	22,1%	56,4	25,3%
Verre	29 256 t	37,3	29 588 t	14,4%	36,7	-1,5%
Biodéchets des ménages (collecte sélective)	0 t	-	152 t	0,1%	0,2	-
Total OMA	**214 547 t**	**273,4**	**205 895 t**	100,0%	**255,5**	**-6,5%**

Déchets occasionnels par flux

	2010		2015			Evol.kg/hab/an 2010-2015
	t/an	kg/hab/an	t/an	% DO	kg/hab/an	
Déchets verts	56 326 t	71,8	78 339 t	34,3%	97,2	35%
Inertes	56 004 t	71,4	65 861 t	28,8%	81,7	15%
Encombrants	33 643 t	42,9	42 976 t	18,8%	53,3	24%
Ferrailles	7 781 t	9,9	5 538 t	2,4%	6,9	-31%
Papiers/cartons	5 626 t	7,2	4 983 t	2,2%	6,2	-14%
Déchets de bois	7 574 t	9,7	11 387 t	5,0%	14,1	46%
REP - Mobilier hors d'usage	0 t	-	7 449 t	3,3%	9,2	-
REP - DEEE	6 767 t	8,6	6 008 t	2,6%	7,5	-14%
REP - Textiles	24 t	0,0	2 924 t	1,3%	3,6	-
Déchets dangereux (dont REP)	801 t	1,0	1 274 t	0,6%	1,6	55%
Autres déchets (polystyrène, plastiques...)	5 209 t	6,6	1 979 t	0,9%	2,5	-63%
Total Déchets occasionnels	**179 755 t**	229,0	**228 718 t**	100,0%	283,8	**23,9%**

Répartition des gisements de DMA

	2010		2015			Evol.kg/hab/an 2010-2015
	t/an	kg/hab/an	t/an	% DMA	kg/hab/an	
Ordures ménagères résiduelles (OMR)	149 979 t	191	130 716 t	**30,1%**	162,2	-15%
Recyclables secs	64 568 t	82	75 027 t	17,3%	93,1	13%
Biodéchets des ménages	0 t	-	152 t	0,0%	0,2	#DIV/0!
Déchets verts	56 326 t	72	78 339 t	**18,0%**	97,2	35%
Inertes	56 004 t	71	65 861 t	15,2%	81,7	15%
Encombrants	33 643 t	43	42 976 t	9,9%	53,3	24%
Déchets occasionnels valorisables	26 190 t	33	23 887 t	5,5%	29,6	-11%
Déchets des filières REP	6 791 t	9	16 381 t	3,8%	20,3	135%
Déchets dangereux (dont REP)	801 t	1	1 274 t	0,3%	1,6	55%
Total DMA	**394 302**	502	**434 613**	100,0%	539,3	7,3%
				DMA hors DV:		**2,7%**

Document non contractuel

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Mayenne

Données DR Ademe Pays de la Loire - excepté données Textiles qui sont celles de l'éco-organisme Eco TLC

	Population INSEE municipale:	306 337	307 350	
Historique départemental 2010 et 2015 (tonnes / an)		**2010**	**2015**	**kg/hab/an 2015**
OMA résiduelles collectées		69 911	56 160	182,7
OMA résiduelles en apport direct - Ménages			-	-
Ordures ménagères résiduelles		69 911	56 160	182,7
Recyclables secs hors verre		21 814	13 497	43,9
Verre		10 328	11 356	36,9
Biodéchets (collecte sélective)				-
s/total recyclables secs		32 142	24 853	80,9
OMA résiduelles		**69 911**	**56 160**	**182,7**
OMA recyclables		**32 142**	**24 853**	**80,9**
Total Ordures Ménagères et Assimilées		**102 053**	**81 013**	**263,6**
Déchets verts collectés en déchèteries		27 786	36 304	118,1
Déchets verts collectés en porte à porte		-	2 005	6,5
Déchets verts en apport direct - Ménages		-	-	-
Ferrailles collectées en déchèteries		3 371	3 111	10,1
Papier / Carton collectés en déchèteries		2 527	2 197	7,1
Papier / Carton en apport direct - Ménages		-	-	-
Textiles collectés (décheteries et hors décheteries)		795	1 325	4,3
Déchets de bois collectés en déchèteries		3 127	5 354	17,4
Déchets de bois en apport direct - Ménages		-	-	-
Mobiliers hors d'usage collectés en déchèteries		-	2 152	7,0
DEEE collectées en déchèteries		1 721	2 031	6,6
Déchets dangereux collectés en déchèteries		540	680	2,2
Déchets dangereux collectés en porte à porte		-	-	-
Déchets dangereux en apport direct - Ménages		-	-	-
Huiles minérales		-	149	0,5
DASRI collectés en déchèteries		-	-	-
DASRI collectés hors déchèteries		-	-	-
Autres Déchets de décheteries (plastiques, huiles végétales, polystyrène…)		188	346	1,1
Tout venant collecté en déchèteries		15 341	17 300	56,3
Tout venant collecté en porte à porte		-	-	-
Tout venant en apport direct - Ménages		-	-	-
Gravats collectés en déchèteries		19 836	25 766	83,8
Gravats collectés en porte à porte		-	-	-
Gravats collectés en apport direct - Ménages		-	-	-
s/total Papier / Carton		2 527	6 333	20,6
s/total Textiles		795	1 325	4
s/total Déchets Dangereux + Autres		2 449	3 206	10,4
s/total Déchets verts		27 786	38 309	124,6
s/total Tout venant		15 341	17 300	56,3
s/total Déchets de bois		3 127	5 354	17,4
s/total Gravats		19 836	25 766	83,8
Déchets de déchèteries (hors gravats)		**54 601**	**69 624**	**226,5**
Déchets de déchèteries (avec gravats)		**74 437**	**95 390**	**310,4**
Apports directs et collectes spécifiques (hors gravats) - Ménages		**795**	**3 330**	**10,8**
Déchets de déchèteries (hors gravats), apports directs et collectes spécifiques		**55 396**	**72 954**	**237,4**
Déchets de déchèteries (avec gravats), apports directs et collectes spécifiques		**75 232**	**98 720**	**321,2**
Total Déchets Ménagers et Assimilés hors gravats		**157 449**	**153 967**	**501,0**
Total Déchets Ménagers et Assimilés avec gravats		**177 285**	**179 733**	**584,8**

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

	2010	2015	Part dans DMA 2015	Evolution 2010-2015
Ordures ménagères et assimilées	102 053 t	81 013 t	**45,1%**	-20,6%
Déchets occasionnels de décheteries	74 437 t	95 390 t	**53,1%**	28,1%
Déchets occasionnels de collectes spécifiques	795 t	3 330 t	**1,9%**	318,9%
Total DMA	**177 285 t**	**179 733 t**	100,0%	1,4%

OMA collectés

	2010		2015			Evol.kg/hab /an 2010-2015
	t/an	kg/hab/an	t/an	% OMA	kg/hab/an	
Ordures ménagères résiduelles (OMR)	69 911 t	228,2	56 160 t	69,3%	182,7	-19,9%
Recyclables secs hors verre (papier et emballages)	21 814 t	71,2	13 497 t	16,7%	43,9	-38,3%
Verre	10 328 t	33,7	11 356 t	14,0%	36,9	9,6%
Biodéchets des ménages (collecte sélective)	0 t	-	0 t	0,0%	-	-
Total OMA	**102 053 t**	**333,1**	**81 013 t**	100,0%	**263,6**	**-20,9%**

Déchets occasionnels par flux

	2010		2015			Evol.kg/hab /an 2010-2015
	t/an	kg/hab/an	t/an	% DO	kg/hab/an	
Déchets verts	27 786 t	90,70	38 309 t	38,8%	124,64	37%
Inertes	19 836 t	64,75	25 766 t	26,1%	83,83	29%
Encombrants	15 341 t	50,08	17 300 t	17,5%	56,29	12%
Ferrailles	3 371 t	11,00	3 111 t	3,2%	10,12	-8%
Papiers/cartons	2 527 t	8,25	2 197 t	2,2%	7,15	-13%
Déchets de bois	3 127 t	10,21	5 354 t	5,4%	17,42	71%
REP - Mobilier hors d'usage	0 t	-	2 152 t	2,2%	7,00	-
REP - DEEE	1 721 t	5,62	2 031 t	2,1%	6,61	18%
REP - Textiles	795 t	2,60	1 325 t	1,3%	4,31	66%
Déchets dangereux (dont REP)	540 t	1,76	680 t	0,7%	2,21	26%
Autres déchets (polystyrène, plastiques…)	188 t	0,61	495 t	0,5%	1,61	162%
Total Déchets occasionnels	**75 232 t**	245,59	**98 720 t**	100,0%	321,20	**31%**

Répartition des gisements de DMA

	2010		2015			Evol.kg/hab /an 2010-2015
	t/an	kg/hab/an	t/an	% DMA	kg/hab/an	
Ordures ménagères résiduelles (OMR)	69 911 t	228	56 160 t	**31,2%**	182,7	-20%
Recyclables secs	32 142 t	105	24 853 t	13,8%	80,9	-23%
Biodéchets des ménages (collecte sélective)	0 t	-	0 t	0,0%	-	#DIV/0!
Déchets verts	27 786 t	91	38 309 t	**21,3%**	124,6	37%
Inertes	19 836 t	65	25 766 t	14,3%	83,8	29%
Encombrants	15 341 t	50	17 300 t	9,6%	56,3	12%
Déchets occasionnels valorisables	9 213 t	30	11 157 t	6,2%	36,3	21%
Déchets des filières REP	2 516 t	8	5 508 t	3,1%	17,9	118%
Déchets dangereux (dont REP)	540 t	2	680 t	0,4%	2,2	26%
Total DMA	**177 285**	579	**179 733**	100,0%	584,8	1,0%
				DMA hors DV:		**-5,7%**

Document non contractuel

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Sarthe

Données DR Ademe Pays de la Loire - excepté données Textiles qui sont celles de l'éco-organisme Eco TLC

Population INSEE municipale:	**563 518**	**568 760**	
t/an	**2010**	**2015**	**kg/hab/an 2015**
OMA résiduelles collectées	126 314	108 886	191,4
OMA résiduelles en apport direct - Ménages		-	-
Ordures ménagères résiduelles	126 314	108 886	191,4
Recyclables secs hors verre	26 212	32 731	57,5
Verre	19 085	19 126	33,6
Biodéchets (collecte sélective)			-
s/total recyclables secs	45 297	51 857	91,2
OMA résiduelles	**126 314**	**108 886**	**191,4**
OMA recyclables	**45 297**	**51 857**	**91,2**
Total Ordures Ménagères et Assimilées	**171 611**	**160 743**	**282,6**
Déchets verts collectés en déchèteries	30 132	48 716	85,7
Déchets verts collectés en porte à porte	5 688	7 428	13,1
Déchets verts en apport direct - Ménages	-	-	-
Ferrailles collectées en déchèteries	5 505	4 458	7,8
Papier / Carton collectés en déchèteries	2 850	3 324	5,8
Papier / Carton en apport direct - Ménages	-	-	-
Textiles collectés (décheteries et hors décheteries)	-	1 456	2,6
Déchets de bois collectés en déchèteries	6 086	7 631	13,4
Déchets de bois en apport direct - Ménages	-	-	-
Mobiliers hors d'usage collectés en déchèteries	-	631	1,1
DEEE collectées en déchèteries	2 256	2 699	4,7
Déchets dangereux collectés en déchèteries	790	970	1,7
Déchets dangereux collectés en porte à porte	-	-	-
Déchets dangereux en apport direct - Ménages	-	-	-
Huiles minérales	-	52	0,1
DASRI collectés en déchèteries	-	-	-
DASRI collectés hors déchèteries	-	-	-
Autres Déchets de décheteries (plastiques, huiles végétales, polystyrène…)	204	451	0,8
Tout venant collecté en déchèteries	26 293	28 777	50,6
Tout venant collecté en porte à porte	6 637	5 337	9,4
Tout venant en apport direct - Ménages		-	-
Gravats collectés en déchèteries	26 342	25 903	45,5
Gravats collectés en porte à porte		-	-
Gravats collectés en apport direct - Ménages		-	-
s/total Papier / Carton	2 850	10 210	18,0
s/total Textiles	-	1 456	3
s/total Déchets Dangereux + Autres	3 249	4 172	7,3
s/total Déchets verts	35 819	56 144	98,7
s/total Tout venant	32 930	34 114	60,0
s/total Déchets de bois	6 086	7 631	13,4
s/total Gravats	26 342	25 903	45,5
Déchets de déchèteries (hors gravats)	**74 115**	**97 709**	**171,8**
Déchets de déchèteries (avec gravats)	**100 457**	**123 612**	**217,3**
Apports directs et collectes spécifiques (hors gravats) - Ménages	**12 325**	**14 221**	**25,0**
Déchets de déchèteries (hors gravats), apports directs et collectes spécifiques	**86 439**	**111 930**	**196,8**
Déchets de déchèteries (avec gravats), apports directs et collectes spécifiques	**112 782**	**137 833**	**242,3**
Total Déchets Ménagers et Assimilés hors gravats	**258 050**	**272 673**	**479,4**
Total Déchets Ménagers et Assimilés avec gravats	**284 393**	**298 576**	**525**

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

	2010	2015	Part dans DMA 2015	Evolution 2010-2015
Ordures ménagères et assimilées	171 611 t	160 743 t	**53,8%**	-6,3%
Déchets occasionnels de décheteries	100 457 t	123 612 t	**41,4%**	23,0%
Déchets occasionnels de collectes spécifiques	12 325 t	14 221 t	**4,8%**	15,4%
Total DMA	**284 393 t**	**298 576 t**	100,0%	5,0%

OMA collectés

	2010		2015			Evol.kg/hab/an 2010-2015
	t/an	kg/hab/an	t/an	% OMA	kg/hab/an	
Ordures ménagères résiduelles (OMR)	126 314 t	224,2	108 886 t	67,7%	191,4	-14,6%
Recyclables secs hors verre (papier et emballages)	26 212 t	46,5	32 731 t	20,4%	57,5	23,7%
Verre	19 085 t	33,9	19 126 t	11,9%	33,6	-0,7%
Biodéchets des ménages	0 t	-	0 t	0,0%	-	-
Total OMA	**171 611 t**	**304,5**	**160 743 t**	100,0%	**282,6**	**-7,2%**

Déchets occasionnels par flux

	2010		2015			Evol.kg/hab/an 2010-2015
	t/an	kg/hab/an	t/an	% DO	kg/hab/an	
Déchets verts	35 819 t	63,6	56 144 t	40,7%	98,7	55%
Inertes	26 342 t	46,7	25 903 t	18,8%	45,5	-3%
Encombrants	32 930 t	58,4	34 114 t	24,8%	60,0	3%
Ferrailles	5 505 t	9,8	4 458 t	3,2%	7,8	-20%
Papiers/cartons	2 850 t	5,1	3 324 t	2,4%	5,8	16%
Déchets de bois	6 086 t	10,8	7 631 t	5,5%	13,4	24%
REP - Mobilier hors d'usage	0 t	-	631 t	0,5%	1,1	-
REP - DEEE	2 256 t	4,0	2 699 t	2,0%	4,7	19%
REP - Textiles	0 t	-	1 456 t	1,1%	2,6	-
Déchets dangereux (dont REP)	790 t	1,4	970 t	0,7%	1,7	22%
Autres déchets (polystyrène, plastiques...)	204 t	0,4	503 t	0,4%	0,9	145%
Total Déchets occasionnels	**112 782 t**	200,1	**137 833 t**	100,0%	242,3	**21%**

Répartition des gisements de DMA

	2010		2015			Evol.kg/hab/an 2010-2015
	t/an	kg/hab/an	t/an	% DMA	kg/hab/an	
Ordures ménagères résiduelles (OMR)	126 314 t	224	108 886 t	**36,5%**	191,4	-15%
Recyclables secs	45 297 t	80	51 857 t	17,4%	91,2	13%
Biodéchets des ménages	0 t	-	0 t	0,0%	-	-
Déchets verts	35 819 t	64	56 144 t	**18,8%**	98,7	55%
Inertes	26 342 t	47	25 903 t	8,7%	45,5	-3%
Encombrants	32 930 t	58	34 114 t	11,4%	60,0	3%
Déchets occasionnels valorisables	14 644 t	26	15 916 t	5,3%	28,0	8%
Déchets des filières REP	2 256 t	4	4 786 t	1,6%	8,4	110%
Déchets dangereux (dont REP)	790 t	1	970 t	0,3%	1,7	22%
Total DMA	**284 393**	505	**298 576**	100,0%	525,0	4,0%
				DMA hors DV:		**-3,4%**

Document non opposable

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Vendée

Données DR Ademe Pays de la Loire - excepté données Textiles qui sont celles de l'éco-organisme Eco TLC

	Population INSEE municipale:	634 778	662 122	
t/an		**2010**	**2015**	**kg/hab/an 2015**
OMA résiduelles collectées		144 241	127 753	192,9
OMA résiduelles en apport direct - Ménages			-	-
Ordures ménagères résiduelles		144 241	127 753	192,9
Recyclables secs hors verre		39 152	34 470	52,1
Verre		31 685	33 219	50,2
Biodéchets (collecte sélective)		nd	1 028	1,6
s/total recyclables secs		70 837	67 689	102,2
OMA résiduelles		**144 241**	**127 753**	**192,9**
OMA recyclables		**70 837**	**68 717**	**103,8**
Total Ordures Ménagères et Assimilées		**215 078**	**196 470**	**296,7**
Déchets verts collectés en déchèteries		68 992	98 748	149,1
Déchets verts collectés en porte à porte			-	-
Déchets verts en apport direct - Ménages			-	-
Ferrailles collectées en déchèteries		7 614	9 344	14,1
Papier / Carton collectés en déchèteries		5 904	8 795	13,3
Papier / Carton en apport direct - Ménages			-	-
Textiles collectés (décheteries et hors décheteries)			3 170	4,8
Déchets de bois collectés en déchèteries		17 006	17 317	26,2
Déchets de bois en apport direct - Ménages			-	-
Mobiliers hors d'usage collectés en déchèteries			9 645	14,6
DEEE collectées en déchèteries		4 515	6 463	9,8
Déchets dangereux collectés en déchèteries		1 308	1 780	2,7
Déchets dangereux collectés en porte à porte			-	-
Déchets dangereux en apport direct - Ménages			-	-
Huiles minérales			-	-
DASRI collectés en déchèteries		15	-	-
DASRI collectés hors déchèteries			-	-
Autres Déchets de décheteries (plastiques, huiles végétales, polystyrène…)		5 198	3 883	5,9
Tout venant collecté en déchèteries		44 025	35 001	52,9
Tout venant collecté en porte à porte			-	-
Tout venant en apport direct - Ménages			-	-
Gravats collectés en déchèteries		54 277	67 162	101,4
Gravats collectés en porte à porte			-	-
Gravats collectés en apport direct - Ménages			-	-
s/total Papier / Carton		5 904	29 337	44,3
s/total Textiles		-	3 170	5
s/total Déchets Dangereux + Autres		11 036	12 126	18,3
s/total Déchets verts		68 992	98 748	149,1
s/total Tout venant		44 025	35 001	52,9
s/total Déchets de bois		17 006	17 317	26,2
s/total Gravats		54 277	67 162	101,4
Déchets de déchèteries (hors gravats)		**154 577**	**190 976**	**288,4**
Déchets de déchèteries (avec gravats)		**208 854**	**258 138**	**389,9**
Apports directs et collectes spécifiques (hors gravats) - Ménages		**-**	**3 170**	**4,8**
Déchets de déchèteries (hors gravats), apports directs et collectes spécifiques		**154 577**	**194 146**	**293,2**
Déchets de déchèteries (avec gravats), apports directs et collectes spécifiques		**208 854**	**261 308**	**394,7**
Total Déchets Ménagers et Assimilés hors gravats		**369 655**	**390 616**	**589,9**
Total Déchets Ménagers et Assimilés avec gravats		**423 932**	**457 778**	**691**

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

	2010	2015	Part dans DMA 2015	Evolution 2010-2015
Ordures ménagères et assimilées	215 078 t	196 470 t	**42,9%**	-8,7%
Déchets occasionnels de décheteries	208 854 t	258 138 t	**56,4%**	23,6%
Déchets occasionnels de collectes spécifiques	0 t	3 170 t	**0,7%**	#DIV/0!
Total DMA	**423 932 t**	**457 778 t**	100,0%	8,0%

OMA collectés

	2010		2015			Evol.kg/hab/an 2010-2015
	t/an	kg/hab/an	t/an	% OMA	kg/hab/an	
Ordures ménagères résiduelles (OMR)	144 241 t	227,2	127 753 t	65,0%	192,9	-15,1%
Recyclables secs hors verre (papier et emballages)	39 152 t	61,7	34 470 t	17,5%	52,1	-15,6%
Verre	31 685 t	49,9	33 219 t	16,9%	50,2	0,5%
Biodéchets des ménages (collecte sélective)	nd	-	1 028 t	0,5%	1,6	-
Total OMA	**215 078 t**	**338,8**	**196 470 t**	100,0%	**296,7**	**-12,4%**

Déchets occasionnels par flux

	2010		2015			Evol.kg/hab/an 2010-2015
	t/an	kg/hab/an	t/an	% DO	kg/hab/an	
Déchets verts	68 992 t	108,7	98 748 t	37,8%	149,1	37%
Inertes	54 277 t	85,5	67 162 t	25,7%	101,4	19%
Encombrants	44 025 t	69,4	35 001 t	13,4%	52,9	-24%
Ferrailles	7 614 t	12,0	9 344 t	3,6%	14,1	18%
Papiers/cartons	5 904 t	9,3	8 795 t	3,4%	13,3	43%
Déchets de bois	17 006 t	26,8	17 317 t	6,6%	26,2	-2%
REP - Mobilier hors d'usage	0 t	-	9 645 t	3,7%	14,6	-
REP - DEEE	4 515 t	7,1	6 463 t	2,5%	9,8	37%
REP - Textiles	0 t	-	3 170 t	1,2%	4,8	-
Déchets dangereux (dont REP)	1 308 t	2,1	1 780 t	0,7%	2,7	30%
Autres déchets (polystyrène, plastiques...)	5 213 t	8,2	3 883 t	1,5%	5,9	-29%
Total Déchets occasionnels	**208 854 t**	329,0	**261 308 t**	100,0%	394,7	**20%**

Répartition des gisements de DMA

	2010		2015			Evol.kg/hab/an 2010-2015
	t/an	kg/hab/an	t/an	% DMA	kg/hab/an	
Ordures ménagères résiduelles (OMR)	144 241 t	227	127 753 t	**27,9%**	192,9	-15%
Recyclables secs	70 837 t	112	67 689 t	14,8%	102,2	-8%
Biodéchets des ménages (collecte sélective)	nd	-	1 028 t	0,2%	1,6	-
Déchets verts	68 992 t	109	98 748 t	**21,6%**	149,1	37%
Inertes	54 277 t	86	67 162 t	14,7%	101,4	19%
Encombrants	44 025 t	69	35 001 t	7,6%	52,9	-24%
Déchets occasionnels valorisables	35 737 t	56	39 339 t	8,6%	59,4	6%
Déchets des filières REP	4 515 t	7	19 278 t	4,2%	29,1	309%
Déchets dangereux (dont REP)	1 308 t	2	1 780 t	0,4%	2,7	30%
Total DMA	**423 932**	668	**457 778**	100,0%	691,4	3,5%
				DMA hors DV:		**-3,0%**

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Région Pays de la Loire

Données DR Ademe Pays de la Loire

	Population INSEE municipale:	3 571 495	3 690 659
Historique départemental 2010 et 2015 (tonnes / an)		**2010**	**2015**	**kg/hab/an 2015**
OM résiduelles collectées		791 308	704 571	190,9
OM résiduelles en apport direct - Ménages		-	-	-
Ordures ménagères résiduelles		791 308	704 571	190,9
Recyclables secs hors verre		179 708	196 969	53,4
Verre		140 354	146 341	39,7
Biodéchets (collecte sélective)		nd	1 180	0,3
s/total recyclables secs		320 062	343 310	93,0
OMA résiduelles		**791 308**	**704 571**	**190,9**
OMA recyclables		**320 062**	**344 490**	**93,3**
Total Ordures Ménagères et Assimilées		**1 111 370**	**1 049 061**	**284,2**
Déchets verts collectés en déchèteries		295 711	404 999	109,7
Déchets verts collectés en porte à porte		5 688	13 090	3,5
Déchets verts en apport direct - Ménages		-	-	-
Ferrailles collectées en déchèteries		31 142	31 275	8,5
Papier / Carton collectés en déchèteries		27 866	34 032	9,2
Papier / Carton en apport direct - Ménages		-	-	-
Textiles collectés (décheteries et hors décheteries)		819	13 379	3,6
Déchets de bois collectés en déchèteries		56 397	70 735	19,2
Déchets de bois en apport direct - Ménages		-	-	-
Mobiliers hors d'usage collectés en déchèteries (*)		-	24 300	6,6
DEEE collectées en déchèteries (*)		28 116	39 787	10,8
Déchets dangereux collectés en déchèteries		4 403	7 138	1,9
Déchets dangereux collectés en porte à porte		-	-	-
Déchets dangereux en apport direct - Ménages		-	-	-
Huiles minérales		-	405	0,1
DASRI collectés en déchèteries		62	-	-
DASRI collectés hors déchèteries		-	-	-
Autres Déchets de décheteries (plastiques, huiles végétales, polystyrène…)		11 766	6 913	1,9
Tout venant collecté en déchèteries		188 590	201 331	54,6
Tout venant collecté en porte à porte		11 801	8 463	2,3
Tout venant en apport direct - Ménages		-	-	-
Gravats collectés en déchèteries		253 020	299 380	81,1
Gravats collectés en porte à porte		-	-	-
Gravats collectés en apport direct - Ménages		-	-	-
s/total Papier / Carton		27 866	87 060	23,6
s/total Textiles		819	13 379	4
s/total Déchets Dangereux + Autres		44 346	54 243	14,7
s/total Déchets verts		301 398	418 089	113,3
s/total Tout venant		200 391	209 794	56,8
s/total Déchets de bois		56 397	70 735	19,2
s/total Gravats		253 020	299 380	81,1
Déchets de déchèteries (hors gravats)		**644 052**	**820 915**	**222,4**
Déchets de déchèteries (avec gravats)		**897 072**	**1 120 295**	**303,5**
Apports directs et collectes spécifiques (hors gravats) - Ménages		**18 308**	**34 932**	**9,5**
Déchets de déchèteries (hors gravats), apports directs et collectes spécifiques		**662 359**	**855 847**	**231,9**
Déchets de déchèteries (avec gravats), apports directs et collectes spécifiques		**915 380**	**1 155 227**	**313,0**
Total Déchets Ménagers et Assimilés hors gravats		**1 773 729**	**1 904 908**	**516,1**
Total Déchets Ménagers et Assimilés avec gravats		**2 026 750**	**2 204 288**	**597,3**

(*) Données de l'écoorganisme transmises pour la Région

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

	2010	2015	Part dans DMA 2015	Evolution 2010-2015
Ordures ménagères et assimilées	1 111 370 t	1 049 061 t	**47,6%**	-5,6%
Déchets occasionnels de décheteries	897 072 t	1 120 295 t	**50,8%**	24,9%
Déchets occasionnels de collectes spécifiques (*)	18 308 t	34 932 t	**1,6%**	90,8%
Total DMA	**2 026 750 t**	**2 204 288 t**	100,0%	8,8%

OMA collectés

	2010		2015			Evol.kg/hab/an 2010-2015
	t/an	kg/hab/an	t/an	% OMA	kg/hab/an	
Ordures ménagères résiduelles (OMR)	791 308 t	221,6	704 571 t	67,2%	190,9	-13,8%
Recyclables secs hors verre (papier et emballages)	179 708 t	50,3	196 969 t	18,8%	53,4	6,1%
Verre	140 354 t	39,3	146 341 t	13,9%	39,7	0,9%
Biodéchets des ménages (collecte sélective)	nd	-	1 180 t	0,1%	0,3	-
	1 111 370 t	**311,2**	**1 049 061 t**	100,0%	**284,2**	**-8,7%**

Déchets occasionnels par flux

	2010		2015			Evol.kg/hab/an 2010-2015
	t/an	kg/hab/an	t/an	% DO	kg/hab/an	
Déchets verts	301 398 t	84,4	418 089 t	36,2%	113,3	34%
Inertes	253 020 t	70,8	299 380 t	25,9%	81,1	15%
Encombrants	200 391 t	56,1	209 794 t	18,2%	56,8	1%
Ferrailles	31 142 t	8,7	31 275 t	2,7%	8,5	-3%
Papiers/cartons	27 866 t	7,8	34 032 t	2,9%	9,2	18%
Déchets de bois	56 397 t	15,8	70 735 t	6,1%	19,2	21%
REP - Mobilier hors d'usage	0 t	-	24 300 t	2,1%	6,6	-
REP - DEEE	28 116 t	7,9	39 787 t	3,4%	10,8	37%
REP - Textiles	819 t	0,2	13 379 t	1,2%	3,6	-
Déchets dangereux (dont REP)	4 403 t	1,2	7 543 t	0,7%	2,0	66%
Autres déchets	11 828 t	3,3	6 913 t	0,6%	1,9	-43%
Total Déchets occasionnels	**915 380 t**	256,3	**1 155 227 t**	100,0%	313,0	**22%**

Répartition des gisements de DMA

	2010		2015			Evol.kg/hab/an 2010-2015
	t/an	kg/hab/an	t/an	% DMA	kg/hab/an	
Ordures ménagères résiduelles (OMR)	791 308 t	222	704 571 t	**32,0%**	190,9	-14%
Recyclables secs	320 062 t	90	343 310 t	15,6%	93,0	4%
Biodéchets des ménages (collecte sélective)	nd	-	1 180 t	0,1%	0,3	-
Déchets verts	301 398 t	84	418 089 t	**19,0%**	113,3	34%
Inertes	253 020 t	71	299 380 t	13,6%	81,1	15%
Encombrants	200 391 t	56	209 794 t	9,5%	56,8	1%
Déchets occasionnels valorisables	127 232 t	36	142 955 t	6,5%	38,7	9%
Déchets des filières REP	28 935 t	8	77 466 t	3,5%	21,0	159%
Déchets dangereux (dont REP)	4 403 t	1	7 543 t	0,3%	2,0	66%
Total DMA	**2 026 750 t**	567	**2 204 288 t**	99,7%	597,3	5,2%
				DMA hors DV:		**0,2%**

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

ANNEXE 3 : NOTE DE SYNTHÈSE DE LA CERC SUR LE GISEMENT D'EXCÉDENTS DE CHANTIER EN PAYS DE LA LOIRE (2012)

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

CERC
PAYS DE LA LOIRE

NOTE DE SYNTHÈSE SUR LE GISEMENT D'EXCÉDENTS DE CHANTIER EN PAYS DE LA LOIRE – ANNÉE 2012

Mars 2017

Document provisoire

PRÉCISIONS MÉTHODOLOGIQUES :

Cette note de synthèse propose **des estimations des gisements d'excédents de chantier de construction** dans la région des Pays de la Loire et non un inventaire précis et complet tel que la méthode de la CERC (et du réseau des CERC) est en mesure de fournir. La CERC souhaite engager dès que possible ce travail d'inventaire indispensable pour les acteurs et partenaires de la filière. En attendant, seules des estimations peuvent être proposées en s'appuyant sur les différents travaux conduits par la CERC depuis quelques années.

Ce travail s'appuie donc essentiellement sur les deux études réalisées dans le cadre des Plans de gestion et de prévention des déchets du BTP sur les départements de Loire-Atlantique et de Maine-et-Loire. Dans ce cadre, des travaux d'enquêtes approfondies auprès des installations de prise en charge des déchets de la construction, des entreprises de Travaux Publics et des entreprises de Bâtiment ont permis d'obtenir des résultats très précis sur les gisements de matériaux et de déchets générés par l'activité de la construction, sur leur composition et sur leur orientation. La collecte de l'information par enquête s'avère incontournable et déterminante lorsque les comportements en matière de gestion des déchets dépendent de nombreux paramètres : géologie des sols, existence d'exutoires, disponibilité et coût des matériaux neufs, volonté de la maîtrise d'ouvrage de recourir à des matériaux secondaires…

L'estimation du gisement régional sur la base des données collectées sur deux des cinq départements des Pays de la Loire nécessite le recours à des **hypothèses réductrices** : similitudes des comportements, caractère identique des solutions de prise en charge, géologie comparable, absence de chantiers exceptionnels…

La CERC tient à souligner la difficulté de l'exercice et le déficit en connaissance des gisements à cette occasion. L'extrapolation de données au territoires non couverts ne peut en effet se substituer à un travail d'enquête approfondi auprès des entreprises de Travaux Publics, de Bâtiment et auprès des installations de prise en charge des excédents de chantier de l'ensemble du territoire régional. Seul ce travail d'enquête offre la possibilité d'une description précise des gisements non seulement à l'échelle régionale, mais également à des échelles territoriales plus fines, élément indispensable à la planification et à l'organisation de la gestion des excédents de chantier.

En 2015, la CERC des Pays de la Loire a réalisé une analyse des flux de matériaux de construction en circulation sur le territoire régional. Dans le cadre de ces travaux, une estimation du gisement régional de déchets a été menée. Ces travaux avaient pour objectif d'appréhender les grands flux en circulation (extraction en carrière, stockage, flux d'importation et

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

d'exportation interrégionaux, flux de recyclage et de réutilisation…) dans une volonté de mieux appréhender la notion d'économie circulaire et son apport complémentaire à la question seule de la gestion des déchets.

De ce fait, les travaux d'analyse de flux ne nécessitaient pas une approche précise et territoriale du gisement de déchets issus des chantiers de construction et l'estimation de ce gisement régional par généralisation des données collectées sur les départements de Maine-et-Loire et de Loire-Atlantique était acceptable.

L'analyse proposée dans cette note s'appuie sur une méthodologie similaire à celle réalisée dans le cadre des travaux d'analyse de flux. Il convient donc de manipuler ces chiffres avec les précautions d'usage, en tenant compte des hypothèses de départ.

La méthode proposée repose sur une application des données observées sur les départements de Loire-Atlantique et de Maine-et-Loire aux départements non couverts par ces mêmes travaux : Mayenne, Sarthe et Vendée.

L'analyse proposera une description de la composition du gisement de déchets, des solutions de prise en charge, selon l'activité de Travaux Publics et de Bâtiment.

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

PARTIE 1.

LE GISEMENT DE DÉCHETS ET DE MATÉRIAUX INERTES GÉNÉRÉS PAR LES ENTREPRISES DE LA FILIÈRE CONSTRUCTION

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

I. LES ENTREPRISES DE TRAVAUX PUBLICS DES PAYS DE LA LOIRE

1. L'appareil de production des Travaux Publics en Pays de la Loire

Les établissements de Travaux Publics en Pays de la Loire

Au 1er janvier 2015, l'INSEE recense **2 230 établissements** enregistrés sous un code d'activité de Travaux Publics[21].

1 255 établissements n'ont pas d'effectif salarié, soit 56,3 % des établissements de Travaux Publics en Pays de la Loire.

622 établissements ont un effectif compris entre 1 et 9 salariés, soit 27,9 % des établissements de Travaux Publics en Pays de la Loire.

Enfin, 353 établissements ont un effectif de 10 salariés ou plus. Ils représentent 15,8 % de l'ensemble des entreprises de Travaux Publics en Pays de la Loire mais constituent le réservoir d'emplois salariés le plus important.

50,2 % des établissements de Travaux Publics en Pays de la Loire sont enregistrées sous une activité de terrassement. Parmi ces 1 119 établissements de terrassement, 54,2 % n'ont pas d'effectifs salariés.

Les « autres activité de Travaux Publics » regroupent diverses activités : construction de voies ferrées, construction d'ouvrages maritimes et fluviaux, forages et sondages… Ils concentrent 28,9 % des établissements de Travaux Publics en Pays de la Loire. 67,2 % n'ont pas d'effectifs salariés.

L'activité de construction d'ouvrages d'art et de génie civil regroupe 8 % des établissements de Travaux Publics en Pays de la Loire (135 établissements), suivie par les travaux routiers (84 établissements).

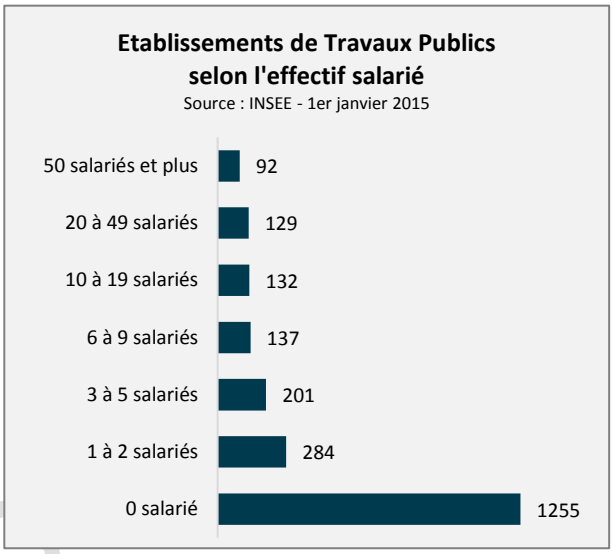

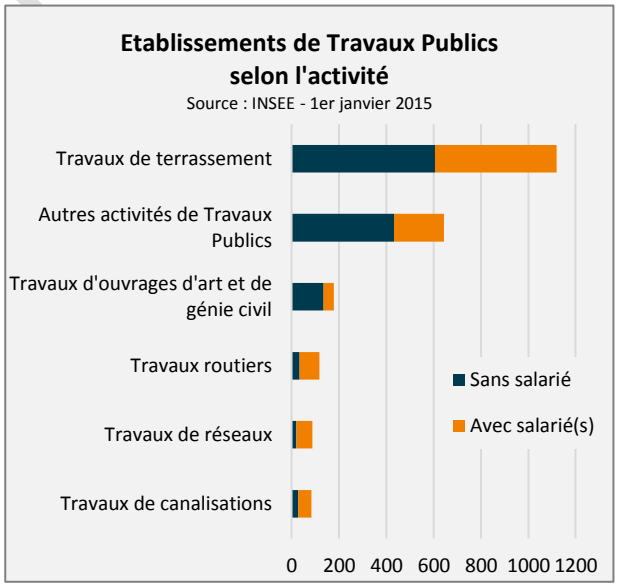

[21] *Sont considérés comme relevant de l'activité de Travaux Publics les codes APE : 4211Z ; 4212Z ; 4213A ; 4213B ; 4222Z ; 4291Z ; 4299Z ; 4312A ; 4312B ; 4313Z ; 4321B ; 4399D ; 4399E.*

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

L'emploi salarié des Travaux Publics en Pays de la Loire

16 809 emplois salariés de Travaux Publics sont recensés en Pays de la Loire au 31-12-2015.

Les travaux de terrassement regroupent 34,2 % des emplois salariés des Travaux Publics.

Avec l'activité d'entretien et de construction de routes (24,2 % des emplois salariés), ils concentrent la majorité des emplois salariés de construction en Pays de la Loire.

Suivent les activités de « Travaux de réseau » (16,4 % des emplois salariés des Travaux Publics », les « Travaux de canalisation » (9,9 %), les « Autres activités de Travaux Publics » (9,4 %) et les « Travaux d'ouvrages d'art et de génie civil » (5,9 %).

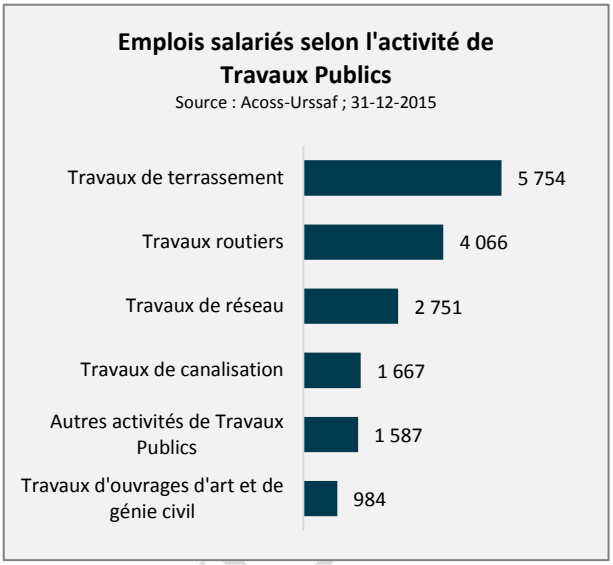

2. L'activité des Travaux Publics en Pays de la Loire

2 090 M€ de chiffres d'affaires réalisé par les entreprises des Pays de la Loire en 2014

En 2014, l'activité de Travaux Publics est estimées à 2 325 M€ en Pays de la Loire. Les travaux liés à la réalisation de la LGV contribuent à hauteur de 235 M€. L'activité Travaux Publics représentent donc 2 090 M€ hors LGV sur cette même année.

Les « travaux sur routes, pistes, parkings » représentent 732 M€, soit 35 % du CA Travaux Publics en Pays de la Loire et en 2014. Suivent les « travaux de terrassement » pour 529 M€, soit 25 % du CA.

Les travaux sur les « réseaux eau et assainissement », ainsi que les travaux sur les « réseaux électrique, téléphoniques, vidéos » contribuent respectivement à hauteur de 342 M€ (16 % du CA Travaux Publics) et 242 M€ (12 %).

En 2014, les collectivités locales représentaient la principale clientèle des entreprises de Travaux Publics. Elle contribuait à 47 % du chiffre d'affaires des entreprises des Pays de la Loire.

Le secteur privé représente 38 % du chiffre d'affaires des entreprises.

Suivent les grandes entreprises pour 10 % du chiffres d'affaires, les concessions, à hauteur de 3 % et enfin l'État pour 2 % du chiffre d'affaires 2014 des entreprises des Pays de la Loire.

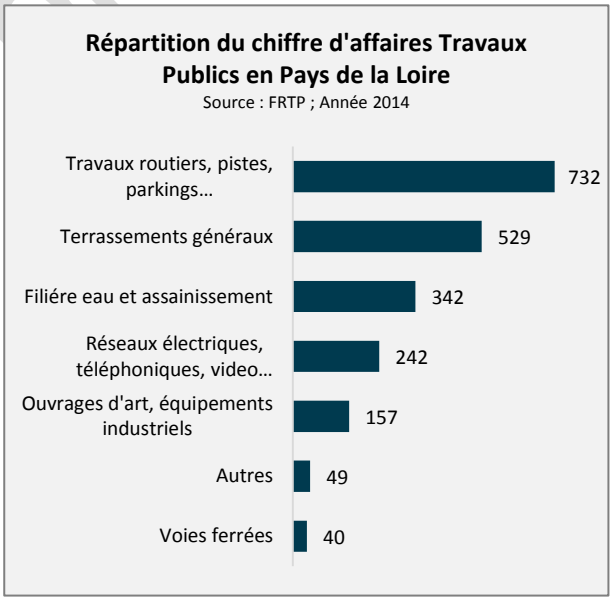

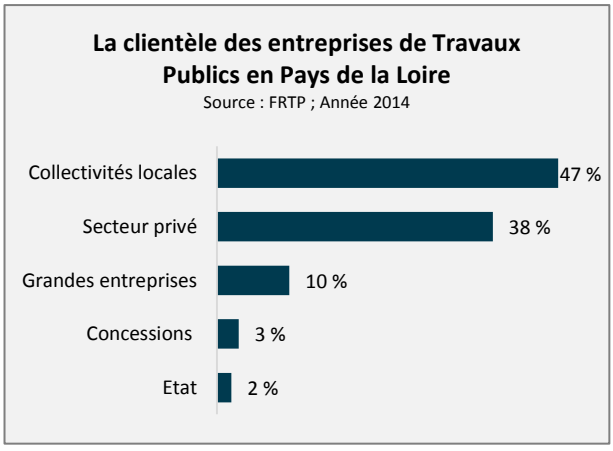

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

3. Le gisement total de matériaux générés par l'activité de Travaux Publics

Le gisement comptabilisé

Deux types de gisement sont amenés à être générés par les entreprises de Travaux Publics : les **matériaux réutilisés directement sur le chantier**, avec un traitement ou non, et les **matériaux extraits des chantiers** et prenant le statut de déchet. Dans le cadre des travaux menés par la CERC en 2013, les entreprises ont été interrogées sur l'ensemble de ce gisement, matériaux réutilisés directement sur chantier et déchets extraits des chantiers.

Les matériaux réutilisés directement sur chantier

Ce sont des matériaux réutilisés directement sur le chantier même de production. Il peut s'agir par exemple de déblais de tranchés réutilisés en remblais, de matériaux transformés sur place (tri, concassage, criblage) en vue d'une réutilisation, de matériaux traités sur place au liant hydraulique ou à la chaux.

Ces procédés présentent l'avantage d'éviter le transport de matériaux et la prise de statut de déchet pour les matériaux.

Les matériaux extraits des chantiers

Il s'agit ici de matériaux, inertes ou non, constituant un excédent de chantier et donc amenés à être transporté, soit vers une installation de prise en charge, soit vers un autre chantier. Sortant du chantier, ils prennent le statut de déchet.

Les installations dédiées à la prise en charge des matériaux de construction peuvent être des carrières autorisées à l'accueil de matériaux inertes dans le cadre du remblayage du site, d'installations de stockage définitif (ISDI, ISDND, ISDD), de plateformes de tri/transit, de plateforme de recyclage, de plateformes ou de sites destinés à la valorisation des déchets.

Gisement produits par les entreprises de Travaux Publics en Pays de la Loire

En 2012, **10 158 milliers de tonnes** de matériaux ont été générés par l'activité de Travaux Publics en Pays de la Loire.

Sur l'ensemble de ce gisement, **3 555 milliers de tonnes** de matériaux ont été **réutilisés directement sur le chantier** de production et ne sont donc pas considérés comme déchets. Il s'agît dans ce cas exclusivement de matériaux inertes.
Sur ce même gisement, **5 848 millions de tonnes** de déchets ont été **orientés vers des installations** en vue d'une prise en charge.
663 milliers de tonnes de matériaux ont été extraits des chantiers en vue d'une réutilisation sur un autre chantier (sans passage sur une installation).
Enfin, 91 milliers de tonnes de déchets ont été orientés vers une destination inconnue.

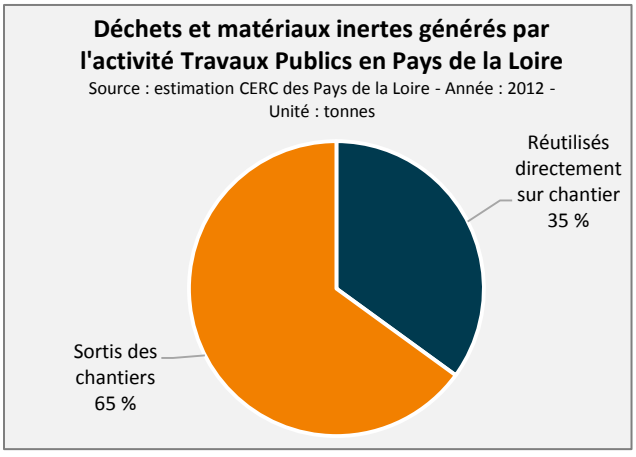

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

La composition du gisement global de matériaux et déchets

Les matériaux inertes constituent l'essentiel du gisement de matériaux et de déchets produits par l'activité de Travaux Publics. Leur masse est estimée à 10 001 milliers de tonnes, soit 98,5 % de l'ensemble du gisement. Les matériaux non inertes et non dangereux représentent 120 milliers de tonnes, soit 1,2 % du gisement et les matériaux dangereux contribuent à hauteur de 0,4 % de l'ensemble, soit 37 milliers de tonnes.

Selon les travaux menés par la CERC, la catégorie des déchets dangereux est amenée à varier de façon importante selon les périodes et les territoires. Elle est en effet liée à l'exécution de chantiers susceptibles d'émettre des gisements de terres polluées. Aussi, ce gisement de déchets dangereux issus de l'activité des entreprises de Travaux Publics est à considérer avec précaution.

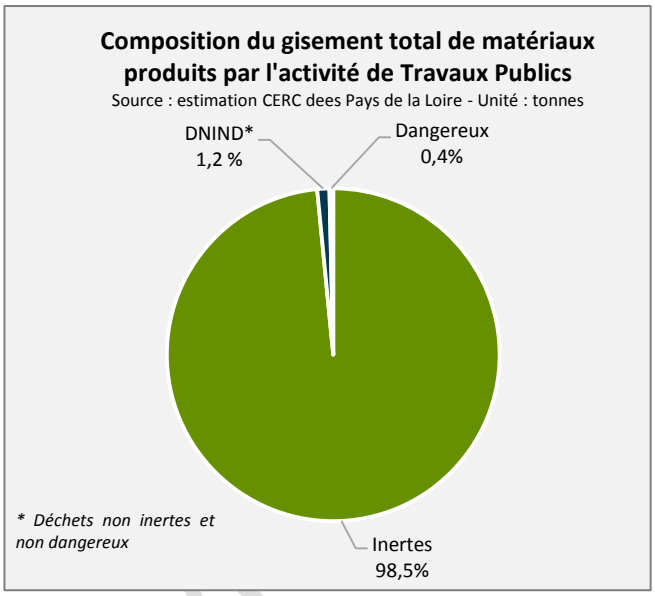

Précision sur la nature des déchets inertes

Le gisement global de matériaux inertes produits par les entreprises de Travaux Publics en 2012 représente une masse de 10 001 milliers de tonnes.

Ce gisement est composé à 66,6 % de terres et matériaux meubles non pollués.

Suivent les graves et matériaux rocheux qui représentent 12,0 % du gisement d'inertes, les inertes en mélange pour (11,2 %), les fraisât d'enrobé (5,1 %), les briques, tuiles et céramiques pour 0,1 %.

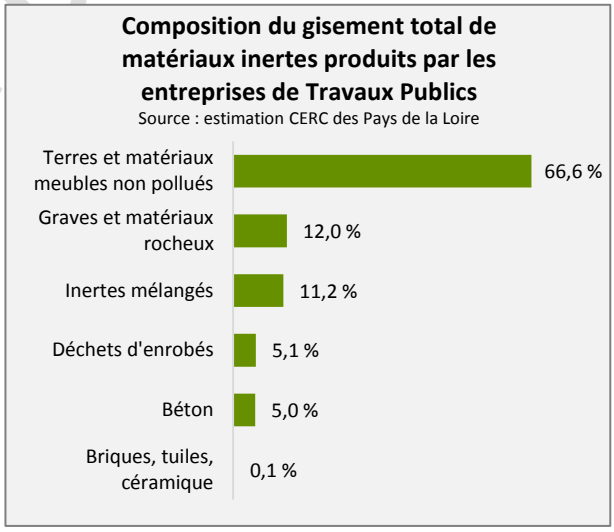

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

4. Le gisement de matériaux inertes réutilisé in situ

3 555 milliers de tonnes de déchets ont été réutilisés directement sur le site de production. Il s'agit dans ce cas exclusivement de matériaux inertes.

Près de 82 % de la masse de matériaux réutilisés directement sur le site ne fait l'objet d'aucun traitement spécifique. 18,4 % des matériaux ont recours à un traitement. Il peut alors s'agir de concassage, de criblage, de traitement au liant hydraulique, à la chaux.

58,6 % de ce gisement est composée de terres et matériaux meubles. 20,7 % de ce gisement est constitué de graves et de matériaux rocheux.

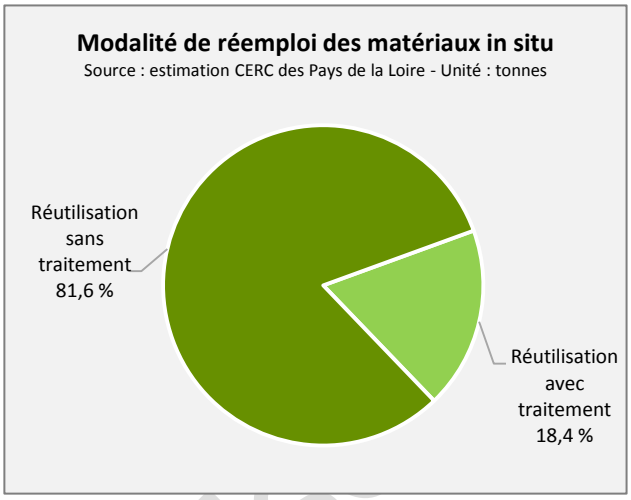

5. Le gisement de déchets extraits des chantiers

6 603 milliers de tonnes de déchets ont été extraits des chantiers par les entreprises de Travaux Publics des Pays de la Loire en 2012.

Ce gisement total est composé aussi bien d'inertes (en grande partie), de déchets non inertes non dangereux que de déchets dangereux. Différentes destinations peuvent être envisagées pour ces matériaux, selon leur composition.

Composition du gisement extrait des chantiers

Les matériaux inertes constituent une très large part des matériaux extraits des chantiers par les entreprises des Pays de la Loire en 2012. 6 446 milliers de tonnes de matériaux inertes ont été extraits des chantiers, soit 97,6 % de l'ensemble des matériaux extraits des chantiers sur l'année 2012.

Les matériaux non inertes et non dangereux représentent 120 milliers de tonnes, soit 1,8 % du gisement. Quant aux matériaux dangereux, ils contribuent à 0,6 % du gisement, soit une masse de 37 milliers de tonnes.

La contribution des inertes à ce gisement est légèrement inférieure à celle mesurée sur l'ensemble des matériaux produits par l'activité des Travaux Publics. En effet, une partie des inertes à fait l'objet d'une réutilisation directe sur chantier et n'est donc plus comptabilisée dans ce gisement.

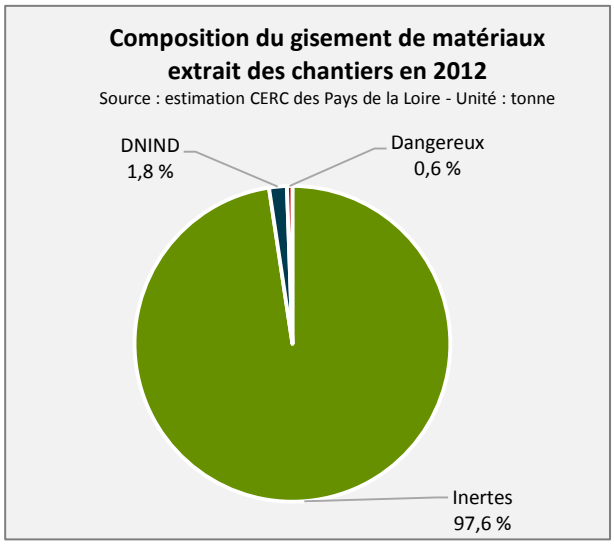

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Orientation du gisement de déchets extrait des chantiers

Différentes options s'offrent aux matériaux extraits des chantiers par les entreprises de Travaux Publics. Elles diffèrent selon la nature des matériaux et présentent des intérêts variés en termes de valorisation.

Le transfert de matériaux vers un autre chantier. À la différence des matériaux inertes réutilisés in situ (cf. I.2.), ces matériaux ont été extraits du chantier de production pour une réutilisation sur un autre chantier sans passage sur une installation. Mais de la même façon, ils sont intégralement composés de matériaux inertes et peuvent faire l'objet ou non d'un traitement spécifique sur le site d'accueil ou sur le site de production.

Le transfert de matériaux vers une installation de tri, de transit, de stockage temporaire ou de recyclage. Ces installations concernent toutes les familles de matériaux : inertes, non inertes et non dangereux ou dangereux. Il s'agit d'installation destinées à rassembler des matériaux en vue d'une opération de recyclage, ou d'un transfert vers une solution de valorisation ou encore d'un stockage définitif. Les plateformes de recyclage des matériaux inertes sont inclues sont inclues dans cette catégorie.

Le transfert en carrière en vue du remblayage ou du réaménagement du site. Seules certaines carrières disposent d'une autorisation d'accueil de matériaux inertes en provenance des chantiers. Cet exutoire est considéré comme une forme de valorisation par la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil relative aux déchets qui précise en effet à propos de l'objectif de valorisation *: « d'ici 2020, la préparation en vue du réemploi, le recyclage et les autres formes de valorisation de matière, y compris les opérations de remblayage qui utilisent des déchets au lieu d'autres matériaux… »*. Ce gisement est uniquement constitué de matériaux inertes.

Le transfert des matériaux en installations de stockages définitif (ISDI, ISDND, ISDD). Les installations de stockage sont classées en 3 catégories selon la nature des déchets acceptés. Chaque catégorie d'installation de stockage de déchets correspond à l'acceptation et au refus stricts de catégories de déchets prédéfinis par la législation et les arrêtés préfectoraux d'exploitation. Elles s'individualisent aussi par leurs modes de gestion des déchets et les technicités mises en œuvre. Ces installations sont destinées à la prise en charge des déchets dits « ultimes ».

Une part importante (38,1 %) des matériaux extraits des chantiers de Travaux Publics est orientée vers des carrières autorisées à accueillir des matériaux inertes extérieurs dans le cadre du remblayage ou de l'aménagement du site.

25,4 % des matériaux extraits sont orientés vers une plateforme destinée au tri, au regroupement ou au recyclage.

20,7 % des matériaux sont orientés vers une installation de stockage définitif (ISDI, ISDND, ISDD) en vue d'un stockage définitif.

3,4 % des matériaux sont réintroduits dans le processus de fabrication d'enrobés. Il s'agit ici uniquement de fraisât d'enrobés extraits des chantiers.

Orientation des matériaux extraits des chantiers de Travaux Publics
Source : estimation CERC des Pays de la Loire - Unité : tonne

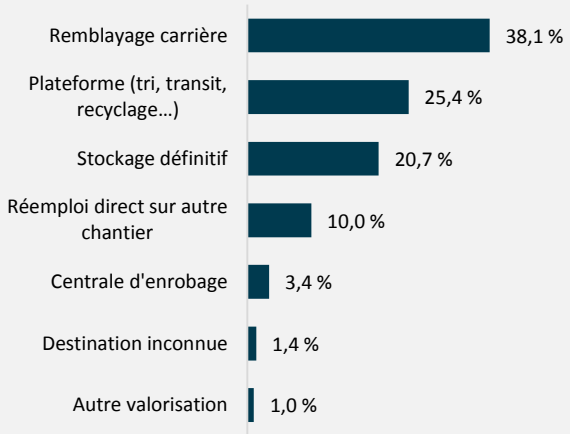

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

6. Approche départementale du gisement de matériaux généré par les entreprises de Travaux Publics

Le gisement total de matériaux généré par l'activité de Travaux Publics

En 2012, 3,5 millions de tonnes, soit 34 % du gisement de matériaux et de déchets produit par les entreprises de Travaux Publics dans le cadre de leur activité était réalisé par des entreprises localisées en Loire-Atlantique.

Les entreprises de Maine-et-Loire contribuent à 23 % du gisement régional, soit 2,3 millions de tonnes de matériaux et déchets produits sur les chantiers. Elles précèdent légèrement les entreprises vendéennes dont l'activité a généré 2,0 millions de tonnes de matériaux, soit 20 % du gisement régional.

1,4 million de tonnes de déchets et de matériaux inertes ont été générés par l'activité des entreprises de Travaux Publics sarthoise, et 0,9 million de tonnes par les entreprises mayennaises.

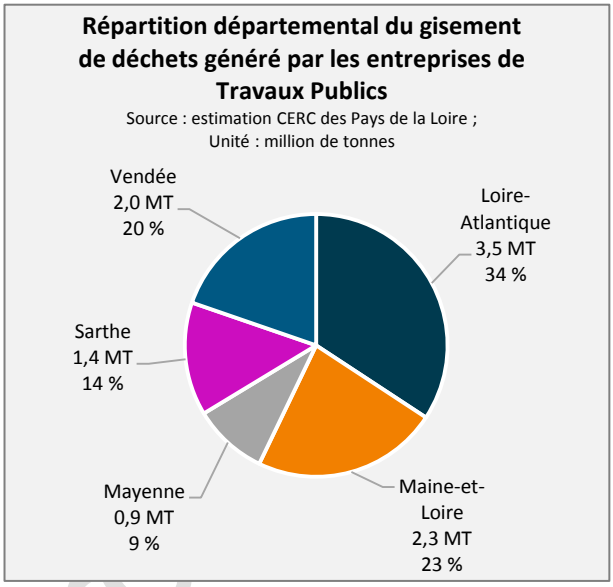

La réutilisation in situ de matériaux inertes

1,3 million de tonnes de matériaux ont été réutilisé directement sur leur chantier de production en Loire-Atlantique. Ils représentent 36 % du gisement total de matériaux réutilisé directement sur des chantiers de construction en Pays de la Loire.

En Maine-et-Loire, ce sont 0,8 million de tonnes de matériaux inertes qui ont été réutilisés directement sur le chantier d'origine, soit 23 % du gisement régional.

Les départements de Vendée, de Sarthe et de Mayenne ont observés des gisements respectifs de 0,6 million de tonnes, 0,5 million de tonnes et 0,3 million de tonnes de matériaux inertes réutilisé directement sur chantier (soit 18 %, 14 % et 9 %).

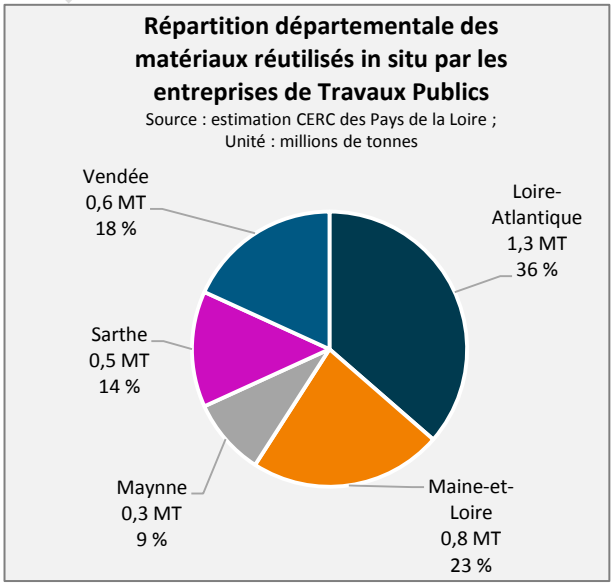

Document pro

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Les matériaux extraits des chantiers

6,6 millions de tonnes de matériaux ont été extraits des chantiers par les entreprises de Travaux Publics des Pays de la Loire en 2012.

Sur ce gisement, 1/3 des matériaux a été extrait par des entreprises de Travaux Publics localisées en Loire-Atlantique, soit un gisement de 2,2 millions de tonnes.

23 % du gisement régional a été extrait par des entreprises situées en Maine-et-Loire, soit 1,5 million de tonnes. 21 % du gisement régional a été extrait par des entreprises vendéennes, pour une masse estimée à 1,4 million de tonnes. Enfin, les entreprises sarthoises et mayennaises ont extrait des chantiers des gisements de matériaux estimés respectivement à 0,9 million de tonnes (14 % du gisement régional) et 0,6 million de tonnes (9 % du gisement régional).

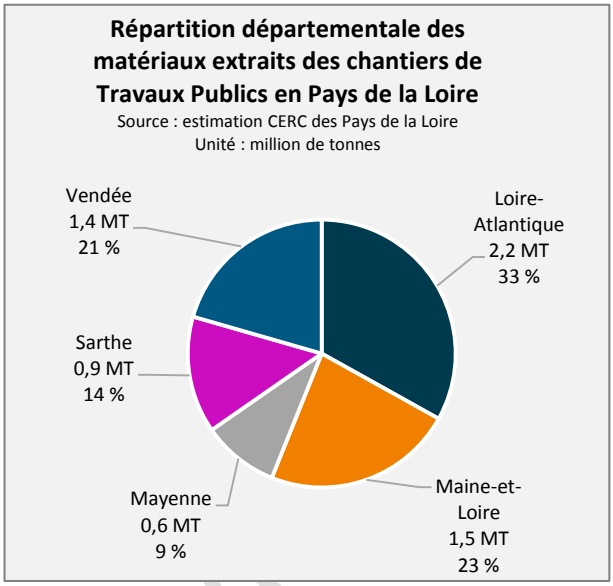

Ces matériaux connaissent diverses orientations possibles : utilisation directe sur un chantier différent de celui de production, transfert vers une plateforme de tri, transit, stockage temporaire ou recyclage, transfert en carrière dans le cadre du réaménagement du site, stockage définitif en installation (ISDI, ISDND, ISDD). Les fraisats d'enrobés peuvent également être intégrés au processus de fabrication d'enrobés neufs et les matériaux non inertes et non dangereux peuvent être valorisés matière ou énergie dans des filières extérieures à la filière construction (valorisation plasturgie, chaufferies bois, aciéries, unités d'incinération des déchets ménagers, cimenteries…).

Les matériaux inertes accueillis en carrières dans le cadre du remblayage ou du réaménagement du site

Les entreprises régionales de Travaux Publics ont orienté pour l'année 2012 plus de 2,5 millions de tonnes de matériaux inertes vers des carrières en vue du remblayage ou du réaménagement du site.

Les entreprises de Loire-Atlantique sont à l'origine de 31 % de ce gisement orienté vers des carrières, suivies par les entreprises de Maine-et-Loire (27 % du gisement), des entreprises vendéennes (19 %), des entreprises sarthoises (14 %) et des entreprises mayennaises (9 %).

Il n'est pas précisé ici la localisation des carrières vers lesquelles les entreprises orientent ces matériaux. Il peut s'agir de carrières extérieures au département de localisation de l'entreprise, en fonction des chantiers sur lesquels celles-ci sont amenées à travailler.

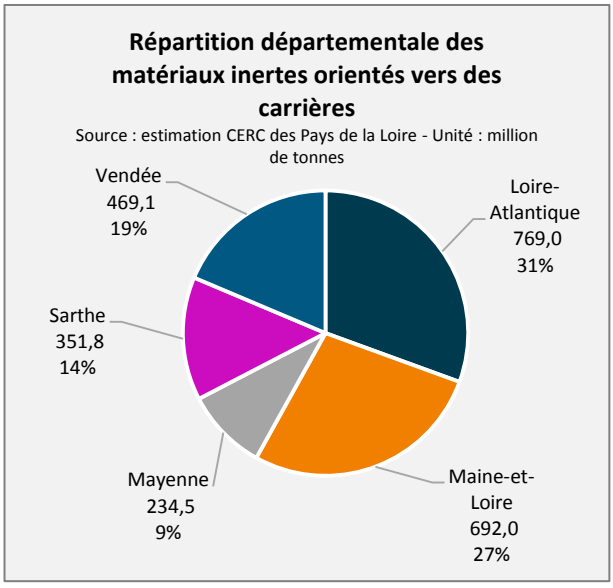

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Les fraisats d'enrobé recyclés en centrales d'enrobage

En 2012, les entreprises de Travaux Publics des Pays de la Loire ont orienté 227 milliers de tonnes de fraisats d'enrobé vers des centrales d'enrobage en vue de la réintégration de ceux-ci dans le processus de fabrication d'enrobés neufs.

20 % du gisement a été pris en charge par des entreprises situées en Loire-Atlantique, soit un gisement estimé à 45 milliers de tonnes. Les entreprises de Maine-et-Loire ont quant à elles orienté 34 milliers de tonnes de fraisats d'enrobés, soit 15 % de l'ensemble régional. 64 milliers de tonnes de fraisats sont liées aux entreprises de Travaux Public localisées en Vendée. Les entreprises sarthoises ont orienté 52 milliers de tonnes de fraisat vers cette forme de recyclage (23 %) et 31 milliers de tonnes l'ont été par des entreprises situées en Mayenne (14 %).

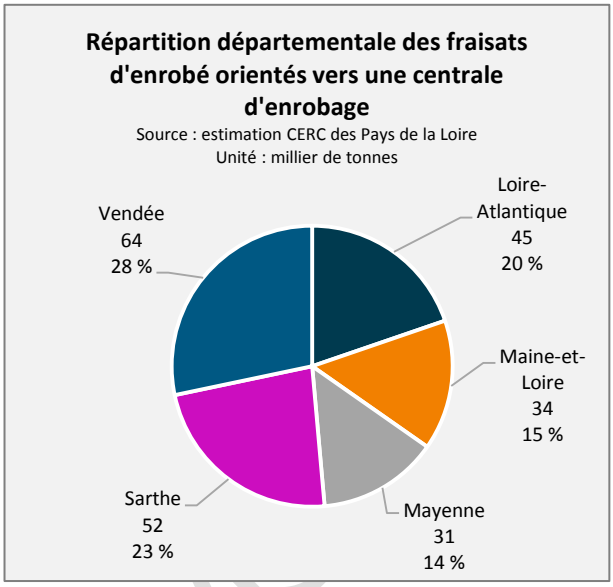

Document provi

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

II. LES ENTREPRISES DE BÂTIMENT DES PAYS DE LA LOIRE

1. L'appareil de production de Bâtiment en Pays de la Loire

Les établissements de Bâtiment en Pays de la Loire

24 585 établissements de Bâtiment sont recensés en Pays de la Loire au 1er janvier 2015.

81 % des établissements de Bâtiment ont une activité de **second œuvre** (19 989 établissements) et 19 % des établissements de Bâtiment sont enregistrés sous une activité de **gros œuvre** (4 596 établissements).

De façon plus précise, l'activité « **Travaux de menuiserie bois et PVC** » représente 15,2 % des établissements de Bâtiment en Pays de la Loire. Elle constitue la première activité de Bâtiment en termes d'établissements. Suivent les activités de « **Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de Bâtiment** » (14,3 % des établissements de Bâtiment), de « **Travaux de peinture et de vitrerie** » (13,4 % des établissements de Bâtiment) et les « **Travaux d'installation électrique dans tous locaux** » (11,7 % des établissements de Bâtiment). **Ces quatre activités regroupent plus de la moitié des établissements de Bâtiment en Pays de la Loire.**

La répartition des établissements par taille d'effectif est marquée par une **représentation très forte des petites entreprises**.

En effet, 61,4 % des établissements de Bâtiment localisés en Pays de la Loire n'ont pas d'effectif salarié.

Globalement, les établissements de moins de 10 salariés représentent 93,2 % des établissements de Bâtiment en Pays de la Loire.

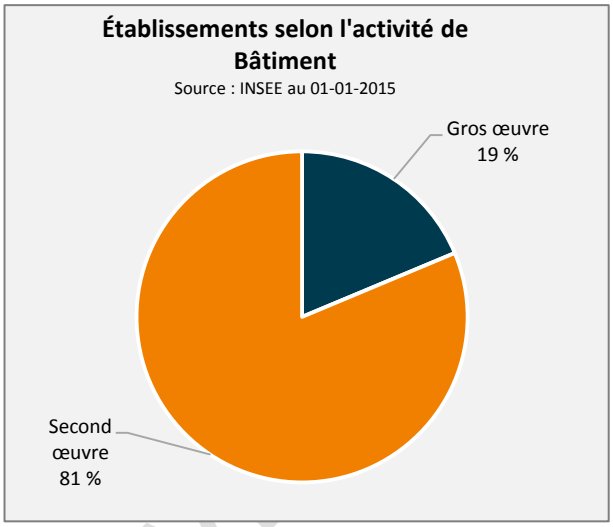

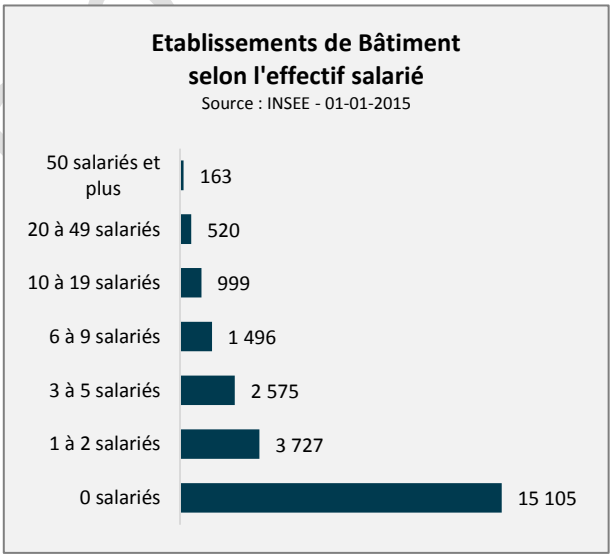

Document n

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

L'emploi salarié de Bâtiment en Pays de la Loire

50 146 emplois salariés de Bâtiment sont recensés en Pays de la Loire au 31 décembre 2015.

Le second œuvre regroupe à lui seul 74 % des effectifs salariés. 26 % des effectifs sont attribués à une activité de gros œuvre.

Les activités de menuiserie et serrurerie, d'installation électrique, de peinture et de revêtement regroupent plus de 50 % des emplois salariés de second œuvre.

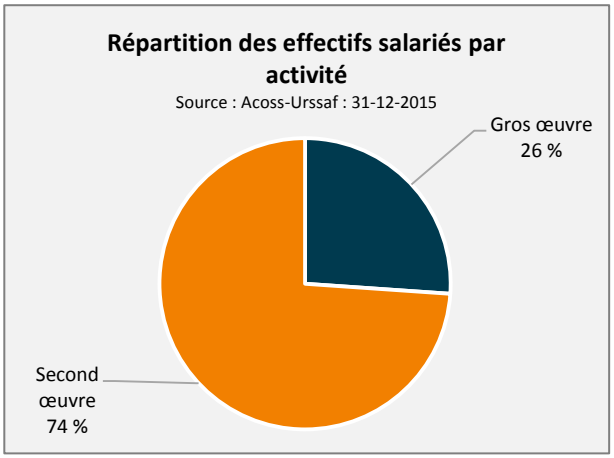

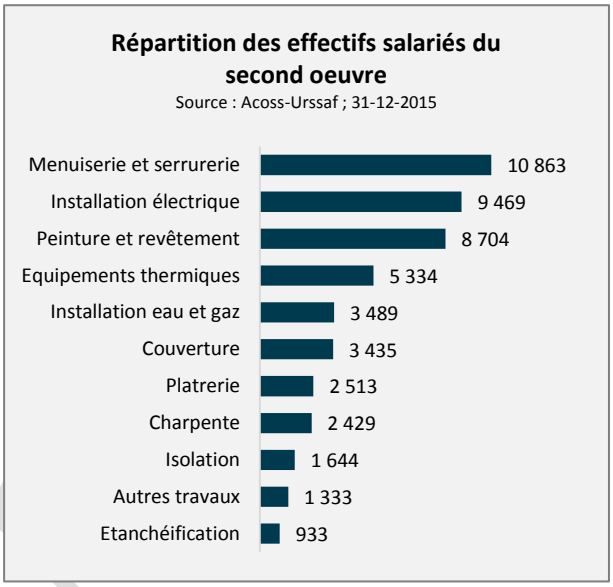

2. L'activité de Bâtiment en Pays de la Loire

7,3 Md€ de travaux réalisés par les entreprises de Bâtiment en 2016

Les entreprises régionales de Bâtiment ont généré un chiffre d'affaires de 3 850 € sur l'activité d'entretien-rénovation de Bâtiment, soit 52 % du CA Bâtiment en Pays de la Loire.

L'activité de construction de neuve de Bâtiment a contribué quant à elle à 48 % du CA Bâtiment, soit 3 486 M€.

L'entretien-rénovation et la construction de **logements** a représenté un CA de 4 337 M€ pour les entreprises de Bâtiment en Pays de la Loire, soit 59 % du CA Bâtiment enregistré en 2016. Les **locaux** ont contribué à 41 % du CA Bâtiment.

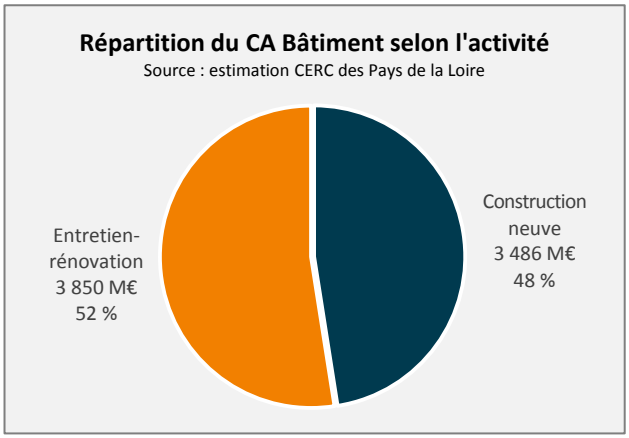

Document

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

3. Le gisement de déchets générés par l'activité de Bâtiment en Pays de la Loire

Les estimations réalisées par la CERC reposent sur les enquêtes menées auprès des entreprises de Bâtiment d'une part, et, d'autre part, sur l'étude réalisée par l'ADEME et la FFB en 1998.

Notons que le gisement de déchets lié à l'activité de Bâtiment est difficile à appréhender. Les entreprises, en particulier les petites entreprises, ont des difficultés à quantifier un volume ou un tonnage annuel de matériaux générés par leur activité.

Le gisement comptabilisé dans cette section comprend des matériaux générés dans le cadre de la démolition et de la déconstruction, mais également des déchets liés à l'activité de construction : chutes de matériaux, emballages…

1 190 milliers de tonnes de déchets générés par l'activité de Bâtiment en Pays de la Loire

Selon les estimations réalisées par la CERC des Pays de la Loire, près d'1,2 million de tonnes de matériaux auraient été extraits des chantiers dans le cadre d'une activité de déconstruction, d'entretien-rénovation ou de construction de Bâtiment.

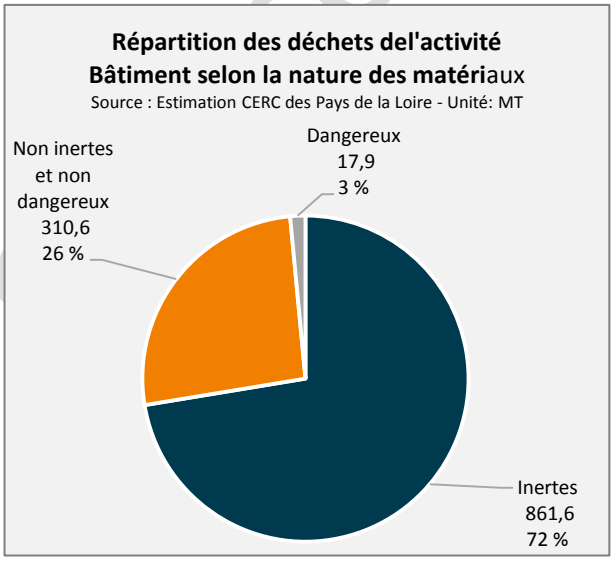

Les matériaux inertes constituent la principale source du gisement. La dernière publication du MEEM sur la production de déchets issus de l'activité de Travaux Publics fait état d'une composition à 74,5 % de matériaux inertes, à 22,9 % de matériaux non inertes et non dangereux et à 1,1 % de matériaux dangereux.

L'orientation des déchets issus de l'activité de Bâtiment est également difficile à appréhender. La prise en charge des déchets étant souvent déléguée à des prestataires : collecte des bennes, compte prorata…

Document de travail

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

PARTIE 2.

La prise en charge des excédents de chantiers

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

I. LES INSTALLATIONS DE PRISE EN CHARGE D'EXCÉDENTS DE CHANTIERS PRÉSENTES SUR LE TERRITOIRE

En 2012, 6 163 milliers de tonnes de matériaux ont été pris en charge par des installations localisées en Pays de la Loire

Installations recensées de prise en charge des excédents de chantier en Pays de la Loire
Source : CERC des Pays de la Loire

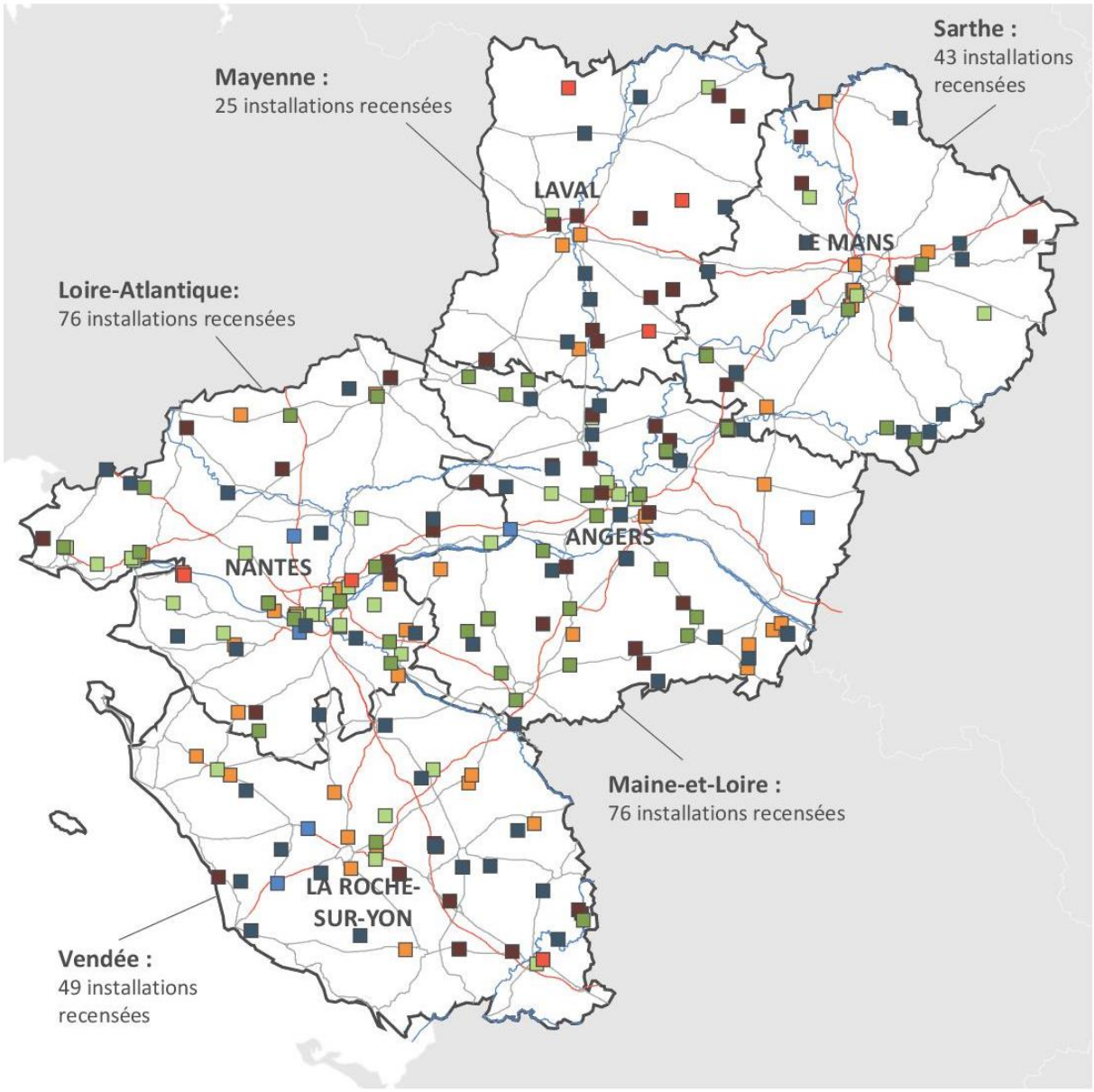

Légende

- Carrières autorisées à l'accueil d'inertes extérieurs
- Centrales d'enrobage
- Plateformes de regroupement et de tri
- Recyclage et valorisation de matériaux non inertes
- Recyclage et valorisation de matériaux inertes
- Prise en charge et traitement des déchets dangereux
- Installations de stockage des déchets inertes (ISDI)

Précisions :
La légende repose sur l'activité principale de l'installation. Une même installation peut proposer différentes activités.
Le recensement n'est pas exhaustif et doit faire l'objet d'une mise à jour.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Carrières autorisées à accueillir des inertes extérieurs en Pays de la Loire

Source : CERC des Pays de la Loire

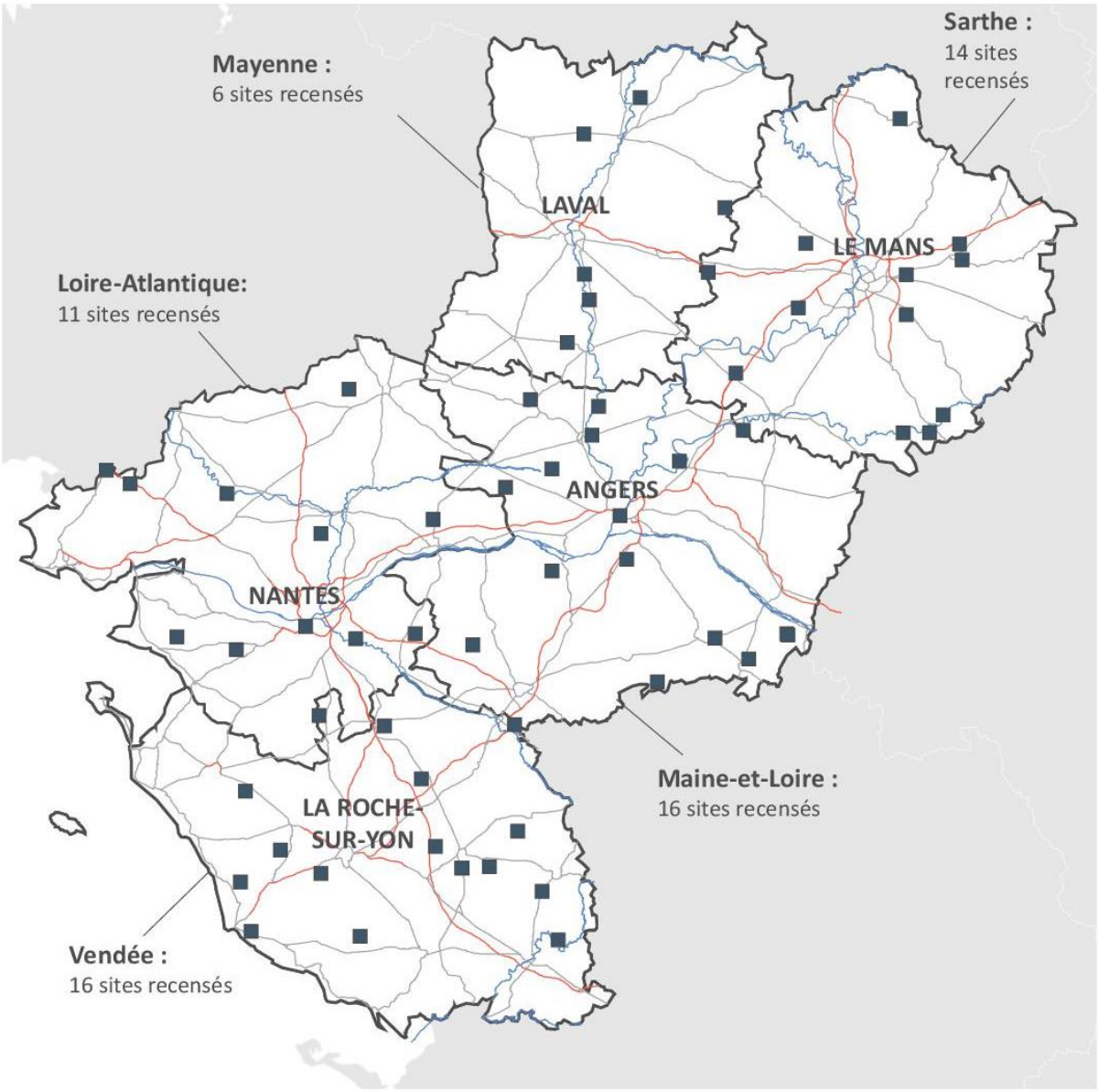

Précisions :

L'activité mentionnée repose sur l'activité principale de l'installation. Une même installation peut proposer différentes activités.

Le recensement n'est pas exhaustif et doit faire l'objet d'une mise à jour.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Installations de stockage des déchets inertes en Pays de la Loire

Source : CERC des Pays de la Loire

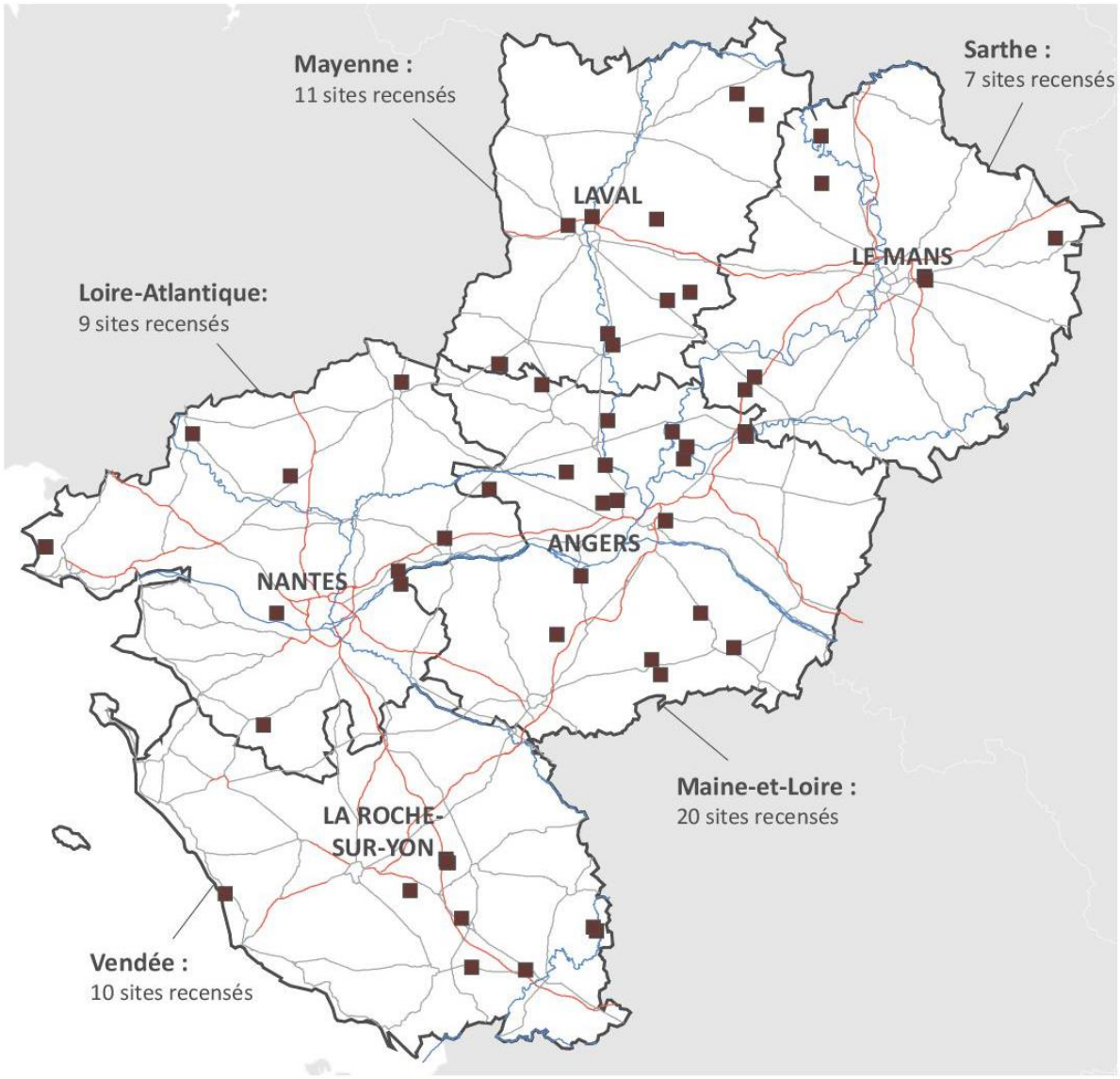

Précisions :
L'activité mentionnée repose sur l'activité principale de l'installation. Une même installation peut proposer différentes activités.
Le recensement n'est pas exhaustif et doit faire l'objet d'une mise à jour.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Plateformes de recyclage, de regroupement, de tri en Pays de la Loire

Source : CERC des Pays de la Loire

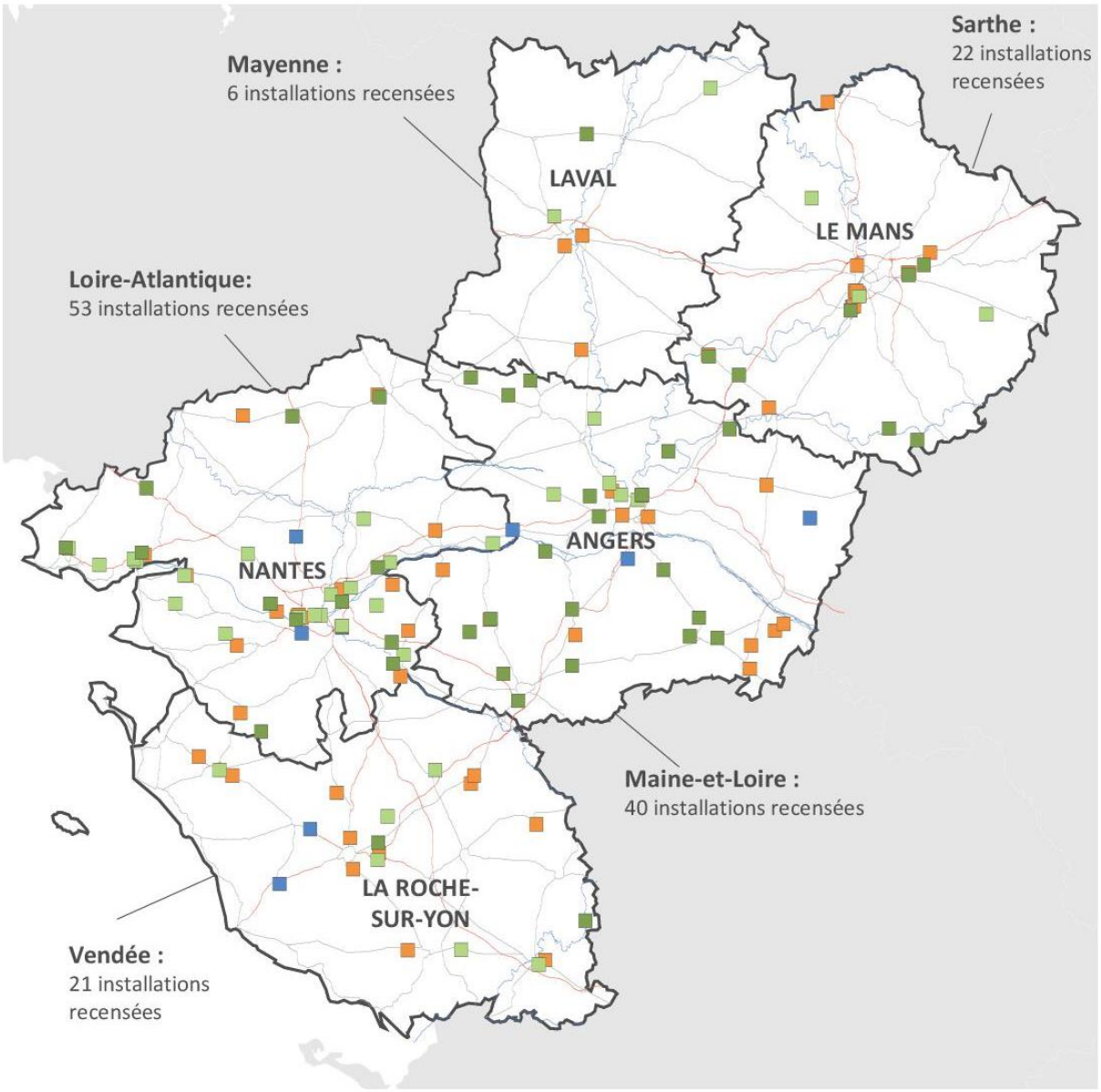

Légende

- Recyclage et valorisation de matériaux inertes
- Centrales d'enrobage
- Plateformes de regroupement et de tri
- Recyclage et valorisation de matériaux non inertes

Précisions :
La légende repose sur l'activité principale de l'installation. Une même installation peut proposer différentes activités.
Le recensement n'est pas exhaustif et doit faire l'objet d'une mise à jour.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

II. LA COMPOSITION DU GISEMENT PRIS EN CHARGE PAR DES INSTALLATIONS RÉGIONALES

94 % du gisement de matériaux pris en charge par des installations régionale est composé d'inertes

Les matériaux inertes constituent la principale source de matériaux, à hauteur de 94,1 % du gisement, soit 5 796 milliers de tonnes.

Les matériaux non inertes et non dangereux représentent 4,2 % du gisement, soit 258 000 tonnes.

Les déchets dangereux atteignent 108 000 tonnes, soit 1,7 % du gisement.

La part des matériaux inertes est inférieure à celle générée par les entreprises de construction. Une partie de ceux-ci a en effet été réutilisée directement sur les chantiers.

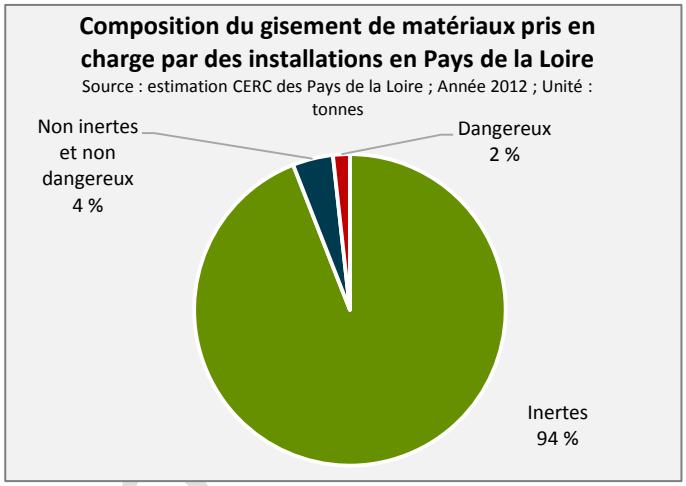

Près de 71 % du gisement d'inertes pris en charge sur les installations est constitué de terres et de matériaux meubles

En 2012, 4,1 millions de tonnes de terres et de matériaux meubles ont été pris en charge par des installations en Pays de la Loire. Ils représentent 70,7 % du gisement total d'inertes pris en charge sur ces mêmes installations.

Les inertes en mélange constituent la deuxième source de matériaux inertes accueillis sur les installations. En 2012, ils représentent 789 milliers de tonnes, soit 13,6 % du gisement total d'inertes accueillis.

Suivent les matériaux « béton », « graves et matériaux rocheux » et « déchets d'enrobé » avec respectivement 377 milliers de tonnes (6,5 % du gisement d'inertes pris en charge), 255 milliers de tonnes (4,4 % du gisement) et 220 milliers de tonnes (3,8 % du gisement).

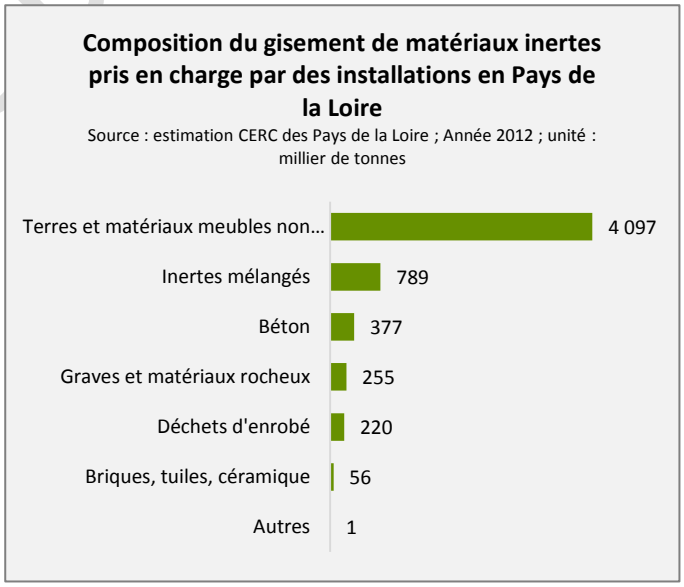

Document pro

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

III. QUELS EXUTOIRES POUR LE GISEMENT DE MATÉRIAUX PRIS EN CHARGE ?

Le gisement de matériaux a été pris en charge par différentes forme d'installations. Qu'ils s'agissent de plateformes de regroupement, de tri, de recyclage, de transit, de carrières autorisées à accueillir des excédents de chantier, d'installations de stockage définitif (ISDI, ISDND, ISDD). Certaines de ces installations ne constituent pas la destination définitive des matériaux. C'est le cas des plateformes de transit et de regroupement qui n'ont pas vocation à recycler, valoriser ou éliminer les matériaux pris en charge. Seules les formes suivantes d'exutoire sont prises en compte dans cette partie :

- Les carrières autorisées à accueillir des matériaux inertes en provenance des chantiers de Travaux Publics ou de démolition-déconstruction,
- Les installations de stockage des déchets inertes,
- Les installations de stockage des déchets non inertes et non dangereux,
- Les installations de stockage des déchets dangereux,
- Les plateformes de recyclage de matériaux inertes,
- Les formes de valorisation matière ou énergie des déchets réalisées par d'autres filières.

Fonctionnement des flux d'excédents de chantier

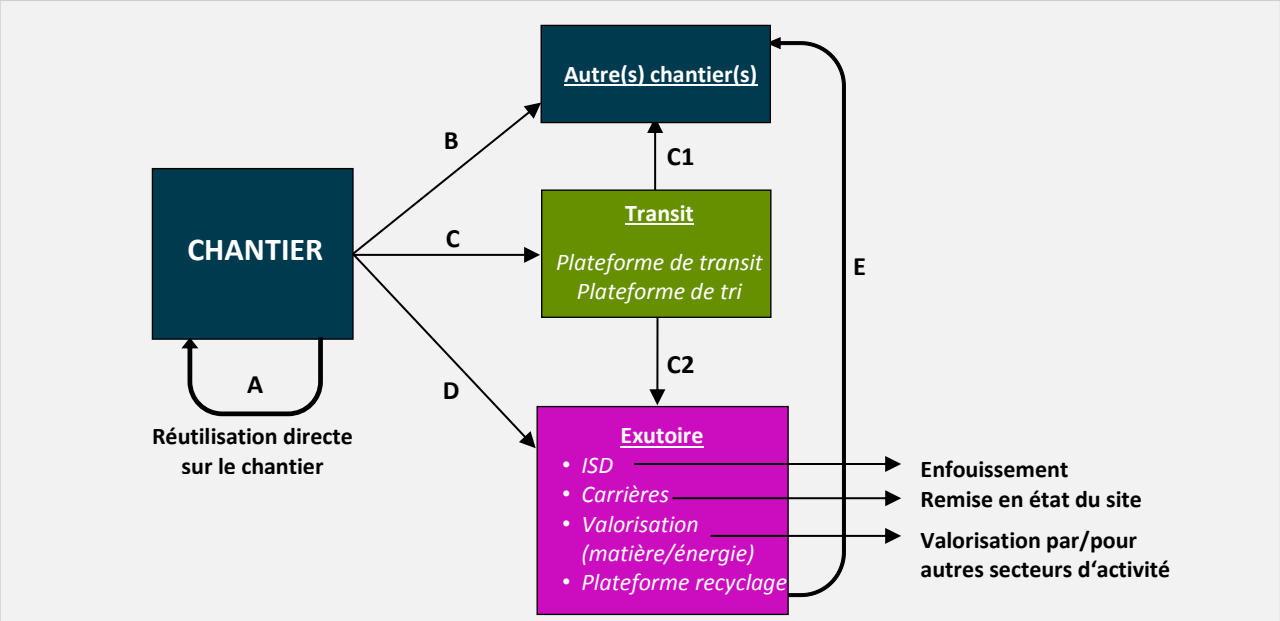

l'entreprise ou transférés sur un autre chantier ne sont pas comptés dans ce flux mais sont considérés comme sortis du chantier. La réutilisation directe sur chantier exclut ce qui sort du chantier. Seuls les matériaux inertes composent ce flux.

La réutilisation sur d'autres chantiers (flux B) : il s'agit ici des matériaux sortis de chantiers qui seront réutilisés sur d'autres chantiers. Le flux ne transite pas par une plateforme. Là encore, seuls les matériaux inertes composent ce flux.

Le passage en plateforme de tri et/ou de transit (flux C) : les matériaux sont regroupés avant d'être orientés vers un exutoire. Les matériaux peuvent alors être redirigés vers un chantier (flux C1) pour les matériaux inertes ou bien vers une autre installation (flux C2).

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

La prise en charge par l'exutoire (flux D et C2) : les matériaux sont pris en charge soit pour être enfouis (installation de stockage), soit pour la remise en état d'un site (carrière) ou soit pour être valorisés via une transformation (recyclage des déchets inertes, valorisation par d'autre filières pour les déchets non inertes). Les matériaux inertes recyclés sont orientés vers des chantiers (flux E).

Parmi ces différents flux, les matériaux destinés à l'enfouissement, au réaménagement de carrière ou à la valorisation via d'autres secteurs d'activité sont considérés comme sortants du système. Les matériaux réutilisés sur chantier avec ou sans traitement ou recyclage sont considérés comme des flux internes au système.

Seuls les flux, C2, D et E sont comptabilisés dans cette partie.

1. Le gisement de matériaux utilisé dans le cadre du remblayage ou de la remise en état de carrières

Seules certaines carrières sont autorisées à accueillir des excédents de chantier. Cette autorisation est mentionnée dans l'arrêté d'autorisation d'exploiter la carrière.

Selon différents critères (localisation, contexte socio-démographique, contraintes techniques et de sécurité, enjeux environnementaux…), le site pourra retrouver sa vocation d'origine ou être destiné à une nouvelle vocation. Différentes solutions d'aménagement existent : terrain agricole, reboisement, base de loisirs, espace naturel, étang de pêche, conservatoire botanique, réservoir d'eau, centre d'entraînement à la plongée, centre de stockage de matériaux inertes…

En 2012, 2 992 milliers de tonnes d'excédents de chantier, exclusivement inertes, ont été pris en charge et valorisé dans le cadre du remblayage et de la remise en état des sites de carrières.

Les carrières ont donc assuré la prise en charge de 48,6 % de l'ensemble du gisement d'excédents de chantier accueillis par des installations et 51,6 % des inertes accueillis.

Le remblayage et la remise en état des carrières constituent donc le premier exutoire des excédents de chantier en Pays de la Loire, région bénéficiant d'un maillage dense de carrière.

Poids du remblayage et de la remise en état des carrières sur le gisement total d'excédents de chantiers pris en charge sur des installations

Source : estimation CERC des Pays de la Loire ; Année 2012 ; Unité : tonnes

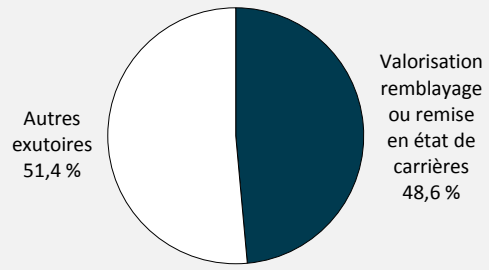

2. L'enfouissement en installation de stockage définitif (ISDI, ISDND, ISDD)

Trois types d'installations de stockage existent en fonction des déchets qu'elles sont amenées à accueillir. Les ISDI (installation de stockage des déchets inertes), les ISDND (installations de stockage des déchets non inertes non dangereux) et les ISDD (installations de stockage des déchets dangereux). Le stockage par enfouissement est l'opération d'élimination ultime des déchets. Il concerne la fraction des déchets qui ne peut pas être valorisée matière ou énergie en l'état actuel des connaissances techniques et des conditions économiques.

L'enfouissement a longtemps été le mode de traitement privilégié des déchets, du fait de son coût particulièrement bas. Les enjeux environnementaux liés à l'exploitation des décharges ont conduit à un renchérissement progressif des coûts d'exploitation de ce type d'installation.

La mise en décharge des déchets ne peut être évitée, pour la fraction ultime des déchets. L'existence de ce type d'installations est donc incontournable pour le bouclage du cycle de vie d'un produit.

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

1 713 milliers de tonnes d'excédents de chantier ont été stockés définitivement soit en ISDI, soit en ISDND, soit en ISDD selon la nature des matériaux.

Le stockage définitif représente 28 % de l'ensemble du gisement de matériaux pris en charge sur des installations.

Le stockage de matériaux inertes en ISDI contribue à lui seul à 92,3 % du gisement de matériaux stocké définitivement. Ce sont en effet 1 581 milliers de tonnes de matériaux inertes qui ont été stocké définitivement en ISDI.

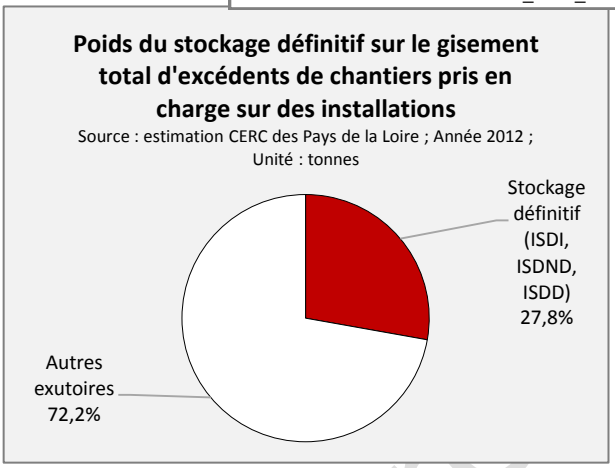

3. La réutilisation et le recyclage pour l'activité de Construction.

Une partie du gisement de matériaux pris en charge sur des installations est destiné à être réutilisés sur des chantiers. Ces matériaux peuvent faire l'objet d'une transformation (concassage, processus de fabrication d'enrobés…), d'un traitement (chaulage, liant hydraulique…) ou bien être réutilisés sans modification.

Ces matériaux, selon leur nature, seront orientés à nouveau vers des chantiers pour des usages divers : techniques routières, remblais, rehaussement de terrain, projets d'aménagement…

872 milliers de tonnes de matériaux inertes recyclés en vue d'une utilisation sur chantier.

Ces matériaux inertes ont été pris en charge par des plateformes de recyclage. Ce gisement regroupe des matériaux de type béton, enrobés…

Ils ont été transformés via des opérations de concassage, de criblage, de chaulage. Certains enrobés ont également été recyclés par des centrales d'enrobage. Les déchets d'enrobés sont réintroduits dans le processus de fabrication d'enrobés neufs. En Pays de la Loire, pour l'année 2012, la FRTP et le SPRIR des Pays de la Loire estiment à 226 589 tonnes la quantité d'enrobés recyclés en centrales d'enrobage.

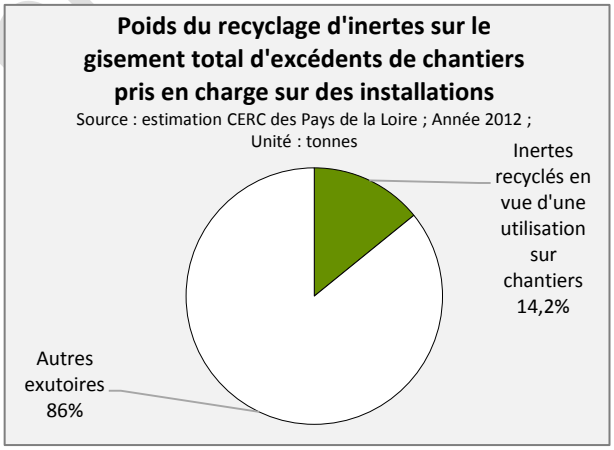

192 milliers de tonnes de matériaux inertes orientés réutilisés en projet d'aménagement

Une partie des matériaux inertes accueillis en installation a connu une réutilisation sur chantier sans opération de transformation. Ces matériaux sont généralement destinés à des projets d'aménagement, des rehaussements de terrain, des opérations de remblais.

Près de 200 milliers de tonnes de matériaux accueillis sur des installations du territoire, exclusivement inertes ont été utilisés dans ce cadre.

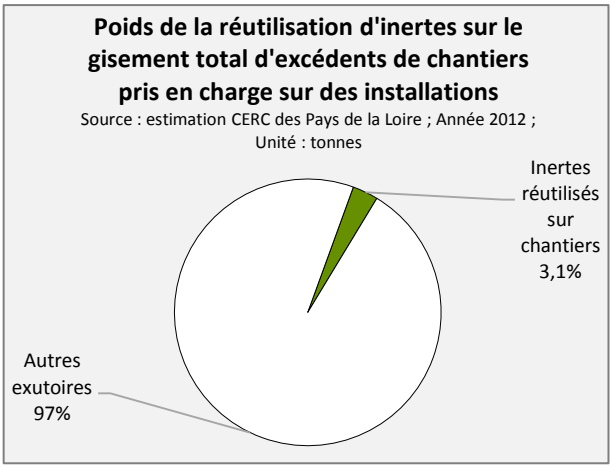

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

1 064 milliers de tonnes de matériaux accueillis sur des installations des Pays de la Loire et réutilisés ou recyclés sur des chantiers de construction.

Globalement, plus d'un million de tonnes de matériaux a été valorisé par la filière BTP. Ces matériaux, recyclés ou réutilisés sans traitement, ont contribué à éviter l'utilisation de ressources nouvelles.

Cette forme de valorisation matière par la filière BTP contribue à hauteur de 17,3 % du gisement total d'excédents de chantiers pris en charge sur des installations et à hauteur de 18,4 % du gisement de matériaux inertes pris en charge sur les installations.

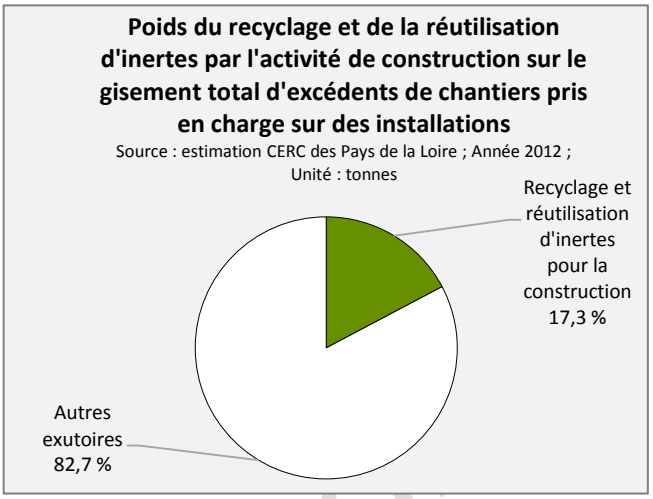

4. La valorisation de matériaux par d'autres filières

Certains matériaux extraits des chantiers sont valorisés hors de la filière construction. Ces matériaux, en grande partie non inertes et non dangereux, sont pris en charge par d'autres filières en vue d'une valorisation matière ou énergie. Il peut d'agir de plastiques dont la valorisation est assurée par la filière plasturgie, de métaux pour une valorisation matière par la sidérurgie ou l'affinerie selon qu'ils soient ferreux ou non, de bois pour une valorisation matière ou énergie, de déchets vert…

En 2012 en Pays de la Loire, la valorisation matière ou énergie de matériaux extraits des chantiers par d'autres filières est estimées à 238 milliers de tonnes, soit 3,9 % du gisement total d'excédents de chantier pris en charge par des installations en Pays de la Loire. Les déchets non inertes et non dangereux représentent à eux seuls 185 milliers de tonnes, soit 77,7 % de ce gisement.

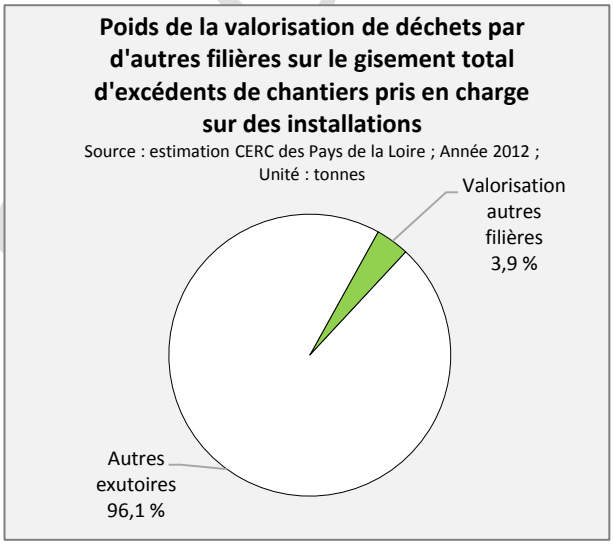

5. Le stockage temporaire

Pour des raisons liées à la méthodologie des enquêtes réalisées auprès des installations de prise en charge d'excédents de chantier, un stock de matériaux accueillis, mais non encore pris en charge durant l'année, est affiché. Il représente 155 milliers de tonnes de matériaux, dont 145 milliers de tonnes d'inertes, 6 milliers de tonnes de déchets non inertes et non dangereux et 3 milliers de tonnes de déchets dangereux.

Ce stock temporaire représente 2,5% du gisement accueilli en installation lors de l'année 2012.

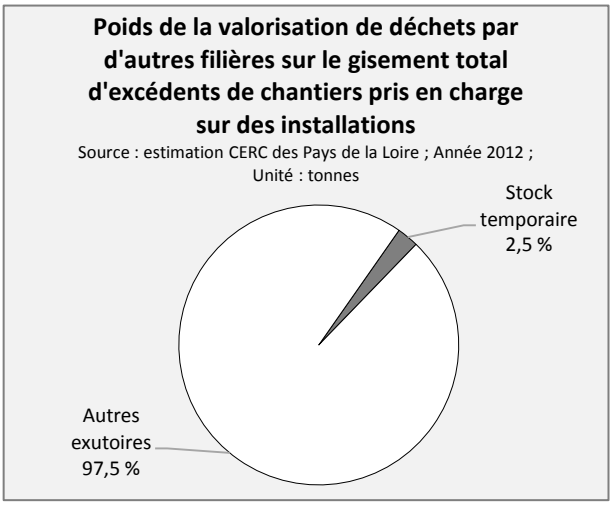

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

PARTIE 3.

Synthèse : production d'excédents de chantier et prise en charge

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

I. SCHÉMA DES FLUX D'EXCEDENTS DE CHANTIER

La confrontation des gisements produits par les entreprises de Construction et des gisements pris en charge par les installations régionale permet d'appréhender l'articulation des différents flux d'excédents de chantier.

Synthèse des flux d'excédents de chantier en Pays de la Loire

Source : CERC des Pays de la Loire ; Année 2012 ; Unité : milliers de tonnes

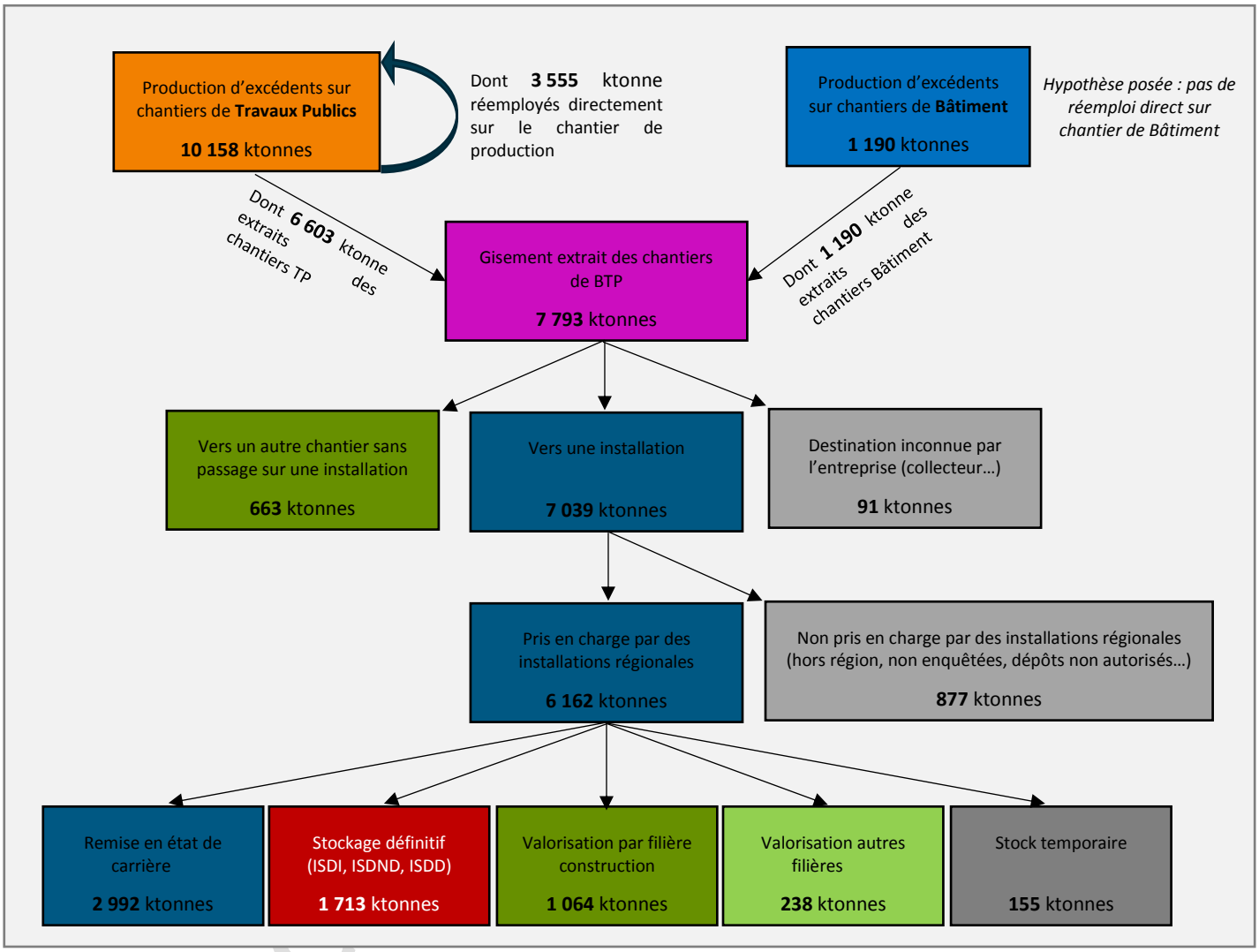

11 348 milliers de tonnes d'excédents de chantier ont été généré par les activités de Travaux Publics et de Bâtiment, dont 89,5 % par l'activité de Travaux Publics et 10,5 % par l'activité de Bâtiment.

3 555 milliers de tonnes de matériaux inertes, soit 31,3 % du gisement total d'excédents de chantier généré par l'activité de Construction **ont été réemployés sur leur site d'origine**. Ce sont donc **7 793 milliers de tonnes** de matériaux qui ont été **extraits des chantiers de BTP** en Pays de la Loire pour l'année 2012.

663 milliers de tonnes, soit 8,5 % du gisement de matériaux extraits des chantiers, ont été **orientés vers un autre chantier**, sans passage sur une installation. **7 039 milliers de tonnes** de matériaux (90,3 % du gisement extrait des chantiers) ont été **pris en charge par une installation régionale**.

968 milliers de tonnes de matériaux ont une orientation qui n'est pas connue. Il peut s'agir de matériaux pris en charge par des installations extérieures à la région, par des installations régionales non enquêtées ou encore de dépôts non autorisés.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

II. LA COMPOSITION DES GISEMENTS DE MATÉRIAUX EN PAYS DE LA LOIRE

1. Le gisement de matériaux inertes

10 888 milliers de tonnes de matériaux inertes ont été générés par les activités de Travaux Publics et de Bâtiment en Pays de la Loire. 91,9 % de ce gisement est lié à l'activité de Travaux Publics et 8,1 % à l'activité de Bâtiment.

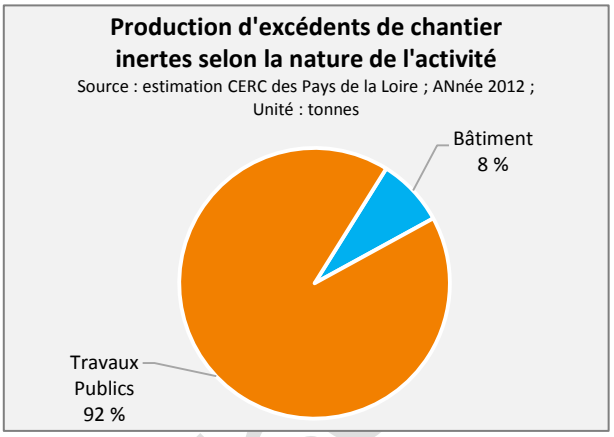

4 218 milliers de tonnes de matériaux inertes, soit 38,8 % du gisement a été réemployé sur chantier, sans passage sur une installation. Sur ce gisement réemployé directement, 84,3 % l'a été sur le site même de production de l'excédent de chantier et 15,7 % l'a été sur un autre chantier.

6 670 milliers de tonnes de matériaux inertes ont été orientés vers des installations de prise en charge. 86,9 % de ce gisement a été accueilli sur une installation enquêtée et 13,1 % par une installation non enquêtée (installation extérieure à la région, installation hors champ de l'enquête...).

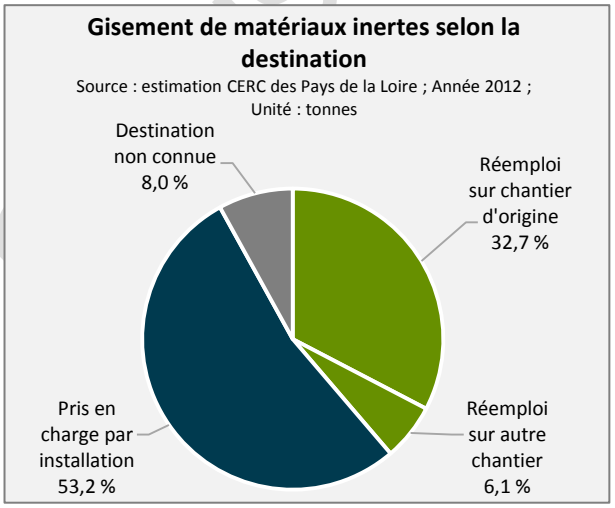

5 796 milliers de tonnes de matériaux inertes ont été effectivement pris en charge par une installation régionale. La valorisation en réaménagement de carrières a contribué à hauteur de 51,6 % du gisement de matériaux inertes pris en charge par des installations régionales. 1 581 milliers de tonnes de matériaux inertes (27,3 % du gisement de matériaux inertes pris en charge par les installations régionales) ont été stockés définitivement en ISDI. 872 milliers de tonnes de matériaux inertes (15,0 % du gisement de matériaux inertes pris en charge par les installations régionales) ont été valorisés via recyclage en vue d'une nouvelle utilisation en construction. 192 milliers de tonnes de matériaux (3,3 % du gisement d'inertes accueillis en installations) ont été réorientés sur des chantiers dans le cadre de projet d'aménagements.

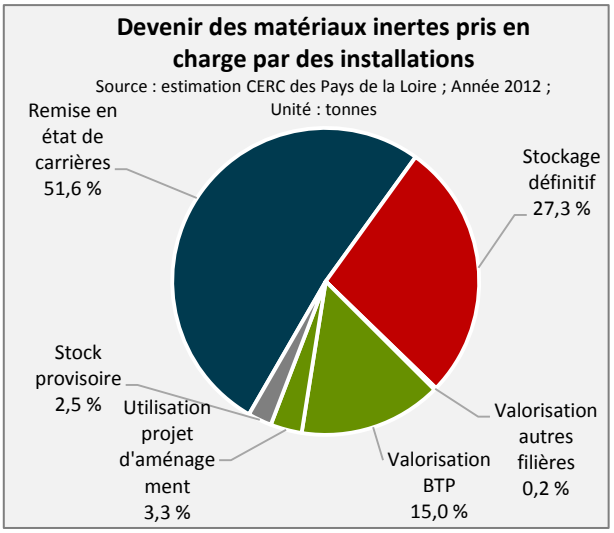

Enfin, 13 milliers de tonnes de matériaux inertes (0,2 %) ont fait l'objet d'une valorisation en dehors de la filière construction et 145 milliers de tonnes de matériaux inertes (2,5 %) étaient stockés de façon provisoire sur les installations dans l'attente d'une prise en charge.

2. Le gisement de matériaux non inertes et non dangereux

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

393 milliers de tonnes de matériaux non inertes et non dangereux ont été extraits des chantiers de construction en Pays de la Loire pour l'année 2012. 69,4 % de ce gisement est lié à une activité de Bâtiment et 30,6 % à une activité de Travaux Publics.

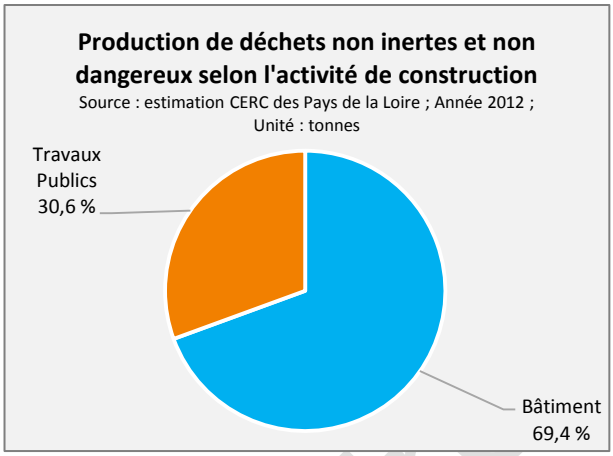

258 milliers de tonnes de déchets non inertes et non dangereux ont été pris en charge par des installations régionale, soit 65,6 % du gisement total. 135 milliers de tonnes de matériaux ont une orientation inconnue en l'état actuel de la connaissance des gisements régionaux. Il peut s'agir d'installations extérieures au territoire régional, d'installations non enquêtées, de filières de récupération non enquêtées.

Sur le gisement de 258 milliers de déchets non inertes et non dangereux pris en charge par des installations, 67 milliers de tonnes, soit 26,0 %, ont été stockés définitivement en ISDND. 185 milliers de tonnes de déchets non inertes et non dangereux ont fait l'objet d'une valorisation matière ou énergie, soit 71,7 % du gisement. Enfin, 6 milliers de tonnes de déchets étaient stockés de façon temporaire dans l'attente d'une prise en charge (2,3 % du gisement pris en charge en installations).

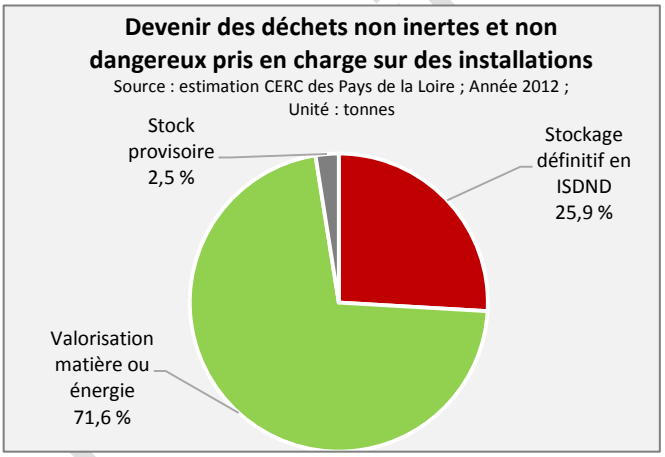

3. Le gisement de matériaux dangereux

68 milliers de tonnes de matériaux dangereux ont été générées par l'activité construction en Pays de la Loire durant l'année 2012, dont 54,4 % par l'activité de Travaux Publics et 45,6 % par l'activité Bâtiment.

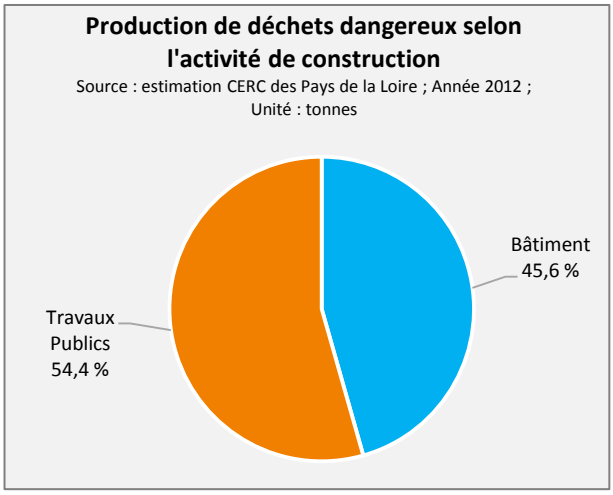

Les installations régionales ont pris en charge 108 milliers de tonnes de déchets dangereux issus de chantiers. Elles ont donc probablement capté une partie des gisements extérieurs à la région.

40 milliers de tonnes de matériaux dangereux pris en charge sur les installations régionales, soit 37,0 % du gisement fait l'objet d'une valorisation matière ou énergie. La valorisation matière concerne en premier lieu les terres polluées, qui après traitement de dépollution adapté peuvent être utilisées dans le cadre de projets de Travaux Publics. 65 milliers de tonnes de matériaux dangereux ont été stockés définitivement en ISDD (60,2 %). 2,8 % du gisement était en attente de traitement.

Document

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

CONCLUSION.

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

En 2012, selon les estimations de la CERC des Pays de la Loire, l'activité de construction a généré **11 348 milliers** de tonnes de matériaux, principalement inertes. 31,3 % de ce gisement a été réutilisé directement sur son site de production.

6,163 milliers de tonnes de matériaux extraits des chantiers ont été pris en charge sur une installation dédiée. Près de la moitié de ce gisement a fait l'objet d'une valorisation dans le cadre du remblayage de carrières ou de la remise en état des sites. Les Pays de la Loire présentent un maillage important de carrières. Cette situation offre des possibilités de valorisation des matériaux inertes. En revanche, elle ne favorise pas le développement du recyclage de matériaux en offrant une ressource neuve et de qualité disponible à proximité.

1 064 milliers de tonnes de matériaux inertes ont été réorienté vers des chantiers de construction après un passage sur une installation. Ceux-ci ont bénéficié d'un traitement (concassage, criblage, centrale d'enrobage…) ou non (projet d'aménagement, remblais…). Ce sont donc autant de matériaux neufs qui ont été préservés.

Globalement, 8 512 milliers de tonnes de matériaux ont bénéficié d'une forme de valorisation, comprenant le réemploi sur chantier, la valorisation matière par la filière construction ou par une autres filière, la valorisation énergie ou encore le remblayage et la remise en état des carrières. Ce sont donc 75 % des matériaux générés par l'activité de construction qui ont disposé d'une forme de valorisation en Pays de la Loire pour l'année 2012. Ce taux ne correspond pas au mode de calcul du taux de valorisation, objectif chiffré de la Loi de Transition énergétique pour la croissance verte.

L'analyse à l'échelle régionale permet de prendre la mesure de des enjeux économiques et environnementaux induits par la question des excédents de chantier. En revanche, elle ne permet pas d'apprécier de façon précise les manques et les besoins à venir en termes de prise en charges des matériaux.

L'un des enjeux de la planification de la gestion des déchets porte sur l'équilibre entre les solutions de prise en charge d'excédents de chantier et le les gisements à un niveau territorial pertinent. Une analyse à l'échelle de zones ou de bassins d'emplois parait incontournable aux besoins d'un tel travail de planification afin de mettre en évidence les territoires présentant un déficit en matière de solution de prise en charge d'excédents de chantier.

Par ailleurs, les hypothèses réductrices nécessaires à la réalisation de ce travail ne permettent pas une description précise des gisements et de leurs exutoires. Dès lors, l'atteinte et le suivi des objectifs de valorisation des déchets de l'activité construction rendent nécessaire d'affiner la connaissance, en particulier sur les trois départements non couverts par la méthodologie mise en place par les CERC et s'appuyant sur des enquêtes auprès des installations existantes et des entreprises de Bâtiment et de Travaux Publics.

Document provisoire

CERC des Pays de la Loire
10 Boulevard Gaston Serpette – BP 23202 – 44032 Nantes Cedex 1
Tél : 02 51 17 65 54
Email : contact@cerc-paysdelaloire.fr
Site régional : www.cerc-paysdelaloire.fr
Site national : www.cerc-actu.com

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

ANNEXE 4 : DÉCHÈTERIES PUBLIQUES ACCEPTANT L'AMIANTE

Nom	Code du département	Nom	Amiante des seuls particuliers	Amiante des particuliers et professionnels
Decheterie de Laval	53	Communaute d'Agglomeration de Laval		oui
Decheterie de Machecoul	44	Communaute de Communes de la Region de Machecoul		oui
Decheterie de Montmirail	72	Smirgeomes		oui
Decheterie de St Hilaire de Riez	85	Communauté de Communes du Pays de St Gilles Croix de Vie		oui
Decheterie de la Bernerie	44	Communaute de Communes de Pornic		oui
DÉCHÈTERIE DE ST PERE	85	Syndicat Mixte Montaigu - Rocheserviere		oui
DÉchÈterie d'Olonne-sur-mer	85	Communaute de Communes des Olonnes		oui
DÉchÈterie de Chavagnes-en-paillers	85	Communaute de Communes du Canton de Saint Fulgent		oui
DÉchÈterie de Grandchamp des Font aines	44	Communaute de Communes Erdre et Gesvres		oui
DÉchÈterie de Jard-sur-mer	85	Communaute de Commune du Talmondais		oui
DÉchÈterie de Puceul	44	Communaute de Communes de Nozay		oui
DÉchÈterie de Saint-fulgent (la Croix-rambaud)	85	Communaute de Communes du Canton de Saint Fulgent		oui
DÉchÈterie de Saint-gildas-des-bois	44	Communauté de Communes du Pays de Pont Chateau - Saint Gildas des Bois		oui
DÉchÈterie de Saint-rÉmy-des-monts	72	Communaute de Communes du Saosnois		oui
DÉchÈterie de Savenay	44	Communaute de Communes de Loire et Sillon		oui
DÉchÈterie de Talmont	85	Communaute de Commune du Talmondais		oui
DÉchÈterie de Thorigne-sur-due	72	Smirgeomes		oui
DÉchÈterie de la Barre-des-monts	85	Communaute de Communes Ocean Marais de Monts		oui
DÉchÈterie de la Gueriniere	85	Communaute de Communes de Ile de Noirmoutier		oui
DÉchÈterie de la Motte	85	Syndicat Mixte Montaigu - Rocheserviere		oui
DÉchÈterie de la Roche-sur-yon (sainte Anne)	85	la Roche sur Yon Agglomération		oui
Décheterie du Mans (la Chauviniere)	72	le Mans Metropole - Communaute Urbaine		oui
Déchèterie de Fontenay-le-comte	85	Sycodem Sud Vendée		oui

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Nom	Code du département	Nom	Amiante des seuls particuliers	Amiante des particuliers et professionnels
Déchèterie Fixe de Challans	85	Communaute de Communes du Pays de Challans		oui
Déchèterie Notre-dame-des-landes (neuve)	44	Communaute de Communes Erdre et Gesvres		oui
Déchèterie Saint-paul-mont-penit	85	Communaute de Communes du Pays de Palluau		oui
Déchèterie d'Emmaüs - Recyclerie	49	Communauté Urbaine Angers Loire Métropole	oui	
Déchèterie de Beaupréau	49	Syndicat Mixte Sirdomdi	oui	
Déchèterie de Bellevue	49	Communaute d'Agglomeration Saumur Loire Developpement	oui	
Déchèterie de Blain	44	Communaute de Communes de la Region de Blain		oui
Déchèterie de Bouvron	44	Communaute de Communes de la Region de Blain		oui
Déchèterie de Chalonnes-sur-loire	49	Communaute de Communes Loire-layon		oui
Déchèterie de Chemillé-mélay	49	Syndicat Mixte Sirdomdi	oui	
Déchèterie de Cholet du Cormier	49	Communaute d'Agglomeration du Choletais		oui
Déchèterie de Craon	53	Communauté de Communes du Pays de Craon		oui
Déchèterie de Doué la Fontaine	49	Smitom du Sud Saumurois		oui
Déchèterie de Javron-les-chapelles	53	Communauté de Communes du Mont des Avaloirs		oui
Déchèterie de Montjean	53	Communaute de Communes du Pays de Loiron		oui
Déchèterie de Montjean-sur-loire	49	Syndicat Mixte Sirdomdi	oui	
Déchèterie de Nantes	44	Nantes Métropole	oui	
Déchèterie de Nort-sur-erdre	44	Communaute de Communes Erdre et Gesvres		oui
Déchèterie de Port-brillet	53	Communaute de Communes du Pays de Loiron		oui
Déchèterie de Pré-en-pail	53	Communauté de Communes du Mont des Avaloirs		oui
Déchèterie de Renazé	53	Communauté de Communes du Pays de Craon		oui
Déchèterie de Saint-aignan-sur-roe	53	Communauté de Communes du Pays de Craon		oui
Déchèterie de Saint-brévin-les-pins	44	Communaute de Communes du Sud Estuaire		oui
Déchèterie de Saint-germain-sur-moine	49	Commune de Sèvremoine		oui
Déchèterie de Saint-laurent-des-autels	49	Syndicat Mixte Sirdomdi	oui	
Déchèterie de Saint-macaire-en-mauges	49	Commune de Sèvremoine		oui
Déchèterie de Saint-nazaire (cuneix)	44	Communaute d'Agglomeration de la Region Nazairienne et de l'Estuaire		oui
Déchèterie de Saint-pierre-des-nids	53	Communauté de Communes du Mont des Avaloirs		oui
Déchèterie de Saint-pierre-montlimart	49	Syndicat Mixte Sirdomdi	oui	
Déchèterie de Soulette	85	Syndicat Mixte Montaigu - Rocheserviere		oui
Déchèterie de Thouarcé	49	Smitom du Sud Saumurois		oui

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Nom	Code du département	Nom	Amiante des seuls particuliers	Amiante des particuliers et professionnels
Déchèterie de Verrie	85	Communauté de Communes du Pays-de-mortagne		oui
Déchèterie de Villechien	49	Communauté Urbaine Angers Loire Métropole		oui
Déchèterie de l'Ile d'Olonne	85	Communauté de communes de l'Auzance et de la Vertonne		oui
Déchèterie de la Baumette	49	Communauté Urbaine Angers Loire Métropole	oui	
Déchèterie de la Claie-brunette	49	Communauté Urbaine Angers Loire Métropole		oui
Déchèterie de la Marèche	85	Commune de l'Ile d'Yeu		oui
Déchèterie de la Pallu	53	Communauté de Communes du Mont des Avaloirs		oui
Déchèterie des Brunelleries	49	Communauté Urbaine Angers Loire Métropole		oui
Déchèterie des Herbiers	85	Communaute de Communes du Pays des Herbiers		oui
Déchèterie du Givre	85	Communaute de Communes du Pays Moutierrois		oui
Déchèterie du Haut Coudray	49	Communauté Urbaine Angers Loire Métropole		oui
Déchèterie du Lac Bleu	49	Communauté Urbaine Angers Loire Métropole	oui	
Déchèterie du Petit Guichard	49	Communauté Urbaine Angers Loire Métropole		oui

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

ANNEXE 5 : SITES DE TRANSIT, TRI ET REGROUPEMENT DE DÉCHETS DANGEREUX EN PAYS DE LA LOIRE

ID	NOM Établissement	Code département	Commune
1	AFM Recyclage	44	NANTES
2	AFM Recyclage	44	VERTOU
3	ATLANTIC RECYCL'AUTO (ARA)	44	SAINT-NICOLAS-DE-REDON
4	BARBAZANGES TRI OUEST	44	CHATEAUBRIANT
5	CHIMIREC	44	CHATEAUBRIANT
6	FERS	44	CLISSON
7	FERS	44	REZE
8	GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT	44	NANTES
9	GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT	44	MONTOIR-DE-BRETAGNE
10	GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT	44	NANTES
11	GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT	44	SAINT-HERBLAIN
12	Ludovic LE GALL	44	GUEMENE-PENFAO
13	MARTIAL BELLOEIL	44	Divatte-sur-Loire
14	MASUY	44	COUERON
15	ORTEC ENVIRONNEMENT	44	SAINT-HERBLAIN
16	RENOVEMBAL	44	LA CHEVROLIERE
17	SARL ARTOS	44	CHATEAUBRIANT
18	SARP-OUEST	44	CARQUEFOU
19	SITA REKEM	44	SAINT-NAZAIRE
20	SOREDI	44	SAINT-VIAUD
21	TRICYCLE DE VALLET	44	VALLET
22	2B RECYCLAGE	49	NOYANT-LA-GRAVOYERE
23	AFM Recyclage	49	ANGERS
24	ARCA CHUDEAU	49	AVRILLE
25	ASTRHUL	49	Oree d'Anjou
26	ELIS ANJOU	49	AVRILLE
27	Ets Louis TESSIER	49	CORNILLE-LES-CAVES
28	FERS	49	CHOLET
29	GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT	49	ECOUFLANT
30	PAPREC Grand Ouest	49	SEICHES-SUR-LE-LOIR
31	PROLIFER RECYCLING	49	SAINT-PHILBERT-DU-PEUPLE
32	REMONDIS	49	CHAMPTOCE-SUR-LOIRE
33	SAFETY KLEEN FRANCE	49	MONTREUIL-JUIGNE

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

ID	NOM Établissement	Code département	Commune
34	SARP OUEST	49	CHOLET
35	SARP OUEST	49	JUIGNE-SUR-LOIRE
36	TRIADE ELECTRONIQUE	49	VERRIÈRES-EN-ANJOU
37	APROCHIM	53	GREZ-EN-BOUERE
38	MAINE ATELIERS - AMTA	53	GORRON
39	PASSENAUD RECYCLAGE	53	LAVAL
40	S.O.A.	53	SAINT-BERTHEVIN
41	Elis Maine	72	LE MANS
42	GDE Le Mans	72	LE MANS
43	MCM	72	MONTFORT-LE-GESNOIS
44	NCI ENVIRONNEMENT	72	LE MANS
45	PASSENAUD RECYCLAGE	72	CHAMPAGNE
46	S.O.A.	72	LE MANS
47	SOSAREC	72	LA FLECHE
48	SOSAREC	72	SABLE-SUR-SARTHE
49	SOTREMO	72	LE MANS
50	BATI RECYCLAGE	85	LA FERRIERE
51	BAUDON ROUVREAU RECYCLAGE	85	LES HERBIERS
52	CARZAT MATERIELS	85	LA ROCHE-SUR-YON
53	FERS Les Herbiers	85	LES HERBIERS
54	GDE LUCON	85	CHASNAIS
55	GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT	85	LA ROCHE-SUR-YON
56	GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT	85	SALLERTAINE
57	INCINERIS	85	L'HERMENAULT
58	MEDIC'UP	85	LES HERBIERS
59	ORTEC SERVICE ENVIRONNEMENT	85	FONTENAY-LE-COMTE
60	PROLIFER RECYCLING	85	SAINT-CYR-EN-TALMONDAIS
61	SARP OUEST	85	MOUILLERON-LE-CAPTIF

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

ANNEXE 6 : CENTRES VHU AGRÉÉS PAR LA FILIÈRE REP

Certaines entreprises peuvent avoir plusieurs sites dans la même commune.

Données Syderep 2015

dép	Raison sociale	Ville
44	AFM RECYCLAGE	NANTES
44	GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT	NANTES
44	BARBAZANGES TRI OUEST	CHATEAUBRIANT
44	RECUP 44	CHATEAUBRIANT
44	AFM RECYCLAGE	VERTOU
44	NOUVELLE CAR BLAIN	BLAIN
44	COPA	CLISSON
44	FERS	CLISSON
44	ETS MANO	COUËRON
44	SOCIETE NOUVELLE FORNES	MALVILLE
44	FOUCAULT RECYCLAGE	MACHECOUL
44	LUDOVIC LE GALL	GUEMENE PENFAO
44	ETABLISSEMENTS BONHOMME	NANTES
44	GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT	NANTES
44	DECONSTRUCTION AUTO BROCHARD	ST COLOMBAN
44	BARTIN RECYCLING	GUERANDE
44	FERS	REZE
44	ATLANTIC RECYCL AUTO	ST NICOLAS DE REDON
44	SOCIETE DART	THOUARE SUR LOIRE
44	SOCIETE NANTAISE DE RECYCLAGE AUTOMOBILE	CARQUEFOU
44	COLIN POULARD	SEVERAC
44	GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT	MONTOIR DE BRETAGNE
44	CARCASSE DEPANNAGE	ST NAZAIRE
44	COQUEN	ST NAZAIRE
44	ENTREPRISES COURTOIS	LA MONTAGNE
44	DAC GRELLIER	CORCOUE SUR LOGNE
44	ATLANTIC METAL	ST HERBLAIN
44	CLAVIER SEBASTIEN	BOUAYE
44	COPA	ST MARS DU DESERT
49	AFM RECYCLAGE	ANGERS
49	DEBRITO	ECOUFLANT
49	GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT	ECOUFLANT
49	MAINE RECUPER	ST GEORGES DES GARDES
49	SAINT GEMMES AUTO PIECES	STE GEMMES SUR LOIRE
49	ANJOU CASS	LONGUE JUMELLES
49	PROLIFER RECYCLING	ST PHILBERT DU PEUPLE
49	RÉCUP AUTO - ANJOU	ST MARTIN DU FOUILLOUX
49	AFM RECYCLAGE	AVRILLÉ
49	ARCA CHUDEAU	AVRILLÉ

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

dép	Raison sociale	Ville
49	ACVD	LE COUDRAY MACOUARD
49	GAULTIER	MONTREUIL BELLAY
49	PASSENAUD HENRI RECUPERATION	MONTREUIL BELLAY
49	Avenir Recyclage ouest	CHOLET
49	CHOLET RECUP	CHOLET
49	FERS	CHOLET
49	FERS	CHOLET
49	NEGOCE AUTO	CHOLET
49	CASSE AUTO HENRI DENIS	LA POUEZE
49	ETS CADEAU CYRIL	BECON LES GRANITS
49	ROMI	SAUMUR
49	SOCIETE DE RECYCLAGE DE VEHICULES MOTORISES	ST FLORENT LE VIEIL
49	COFFY AUTOMOBILE	DURTAL
49	AUTO RECUPER	CANTENAY EPINARD
49	MADIOT LOIC	NOYANT LA GRAVOYERE
49	D.A.L	LIRE
49	RECUPERATION AUTO JOBARD	MOZE SUR LOUET
49	CASSE AUTO	DAUMERAY
49	AYROLES COURAIS	VIVY
49	SARL Marcel NOEL	LA BOHALLE
53	PASSENAUD RECYCLAGE	LAVAL
53	ETABLISSEMENTS POIRIER	MAYENNE
53	TERROITIN	CONTEST
53	CPMV	LA PALLU
53	PICHEREAU PHILIPPE	PRE EN PAIL
53	MICHEL HACQUES	NEAU
53	JOUAULT	LOUVIGNE
53	BESNEUX	ST MARS SUR COLMONT
53	ETABLISSEMENTS DILANGE	BONCHAMP LES LAVAL
72	BING AUTO	LE MANS
72	GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT	LE MANS
72	SOSAREC	LA FLECHE
72	CASSE 2000	MARIGNE LAILLE
72	EURL TILT AUTO	PARCE SUR SARTHE
72	SOSAREC	SABLE SUR SARTHE
72	SOCAUTO	STE JAMME SUR SARTHE
72	AUTO RECUPER	VILLAINES LA GONAIS
72	PASSENAUD RECYCLAGE	CHAMPAGNE
72	CASSE AUTO MANCELLE	CHANGE
72	GARAGE RIVARD	LOUZES
72	GARAGE LALOUETTE	OISSEAU LE PETIT
72	ORNAUTO	ARCONNAY
72	SOREMAINE VL	SPAY

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

dép	Raison sociale	Ville
85	CARZAT MATERIELS	LA ROCHE SUR YON
85	GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT	LA ROCHE SUR YON
85	GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT	LA ROCHE SUR YON
85	FORTIN AUTOMOBILE	CHANTONNAY
85	SAGOT JACQUES	ST GERMAIN DE PRINCAY
85	CASS AUTO	LE POIRE SUR VIE
85	FERS	BELLEVILLE SUR VIE
85	METAUX FERS VALORYS	CHATEAU D'OLONNE
85	CAMBOUI RECYCL'AUTO	FONTENAY LE COMTE
85	PROLIFER RECYCLING	FONTENAY LE COMTE
85	SAS PADIOLLEAU	APREMONT
85	AUTODECONSTRUCTION	BEAUVOIR SUR MER
85	ATLANTIC METAL	LA FERRIERE
85	FRANCHETEAU RECYCLAGE	CHALLANS
85	GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT	SALLERTAINE
85	MARTINEAU LOUIS	SOULLANS
85	BUCHOUL RECYCLAGE	L'ILE D'YEU
85	DEMOLITION LUCONNAISE DE VEHICULES	LUCON
85	GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT	LUCON
85	VENDEE RECUPERATION	OULMES
85	BILLAUD PIECES & AUTOS	TALMONT ST HILAIRE
85	BAUDON ROUVREAU RECYCLAGE	LES HERBIERS
85	FERS	LES HERBIERS
85	SOCIETE NOUVELLE STOCK CASS	LA BRUFFIERE
85	PROLIFER RECYCLING	ST CYR EN TALMONDAIS
85	COUTAND RECUPERATION ET SERVICES	LA MEILLERAIE TILLAY
85	AMT	GIVRAND

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

ANNEXE 7 : LISTE DES CARRIÈRES AUTORISÉES AU REMBLAIEMENT EN 2015

Issues des données de la Dreal 2015, avec division par un facteur 100 des données sur les sites SND Carrières Saint-Denis (72) et Justeau Frères (49) (valeurs aberrantes après échange avec les professionnels)

Dpt	Commune	Exploitant	Tonnage utilisé en remblaiement (2015) (kt)
44	BOUGUENAIS	Lafarge Granulats France	769,5
44	CASSON	BAGLIONE	119,0
44	CHAUVE	Lafarge Granulats France	0,0
44	HERBIGNAC	CHARIER CM	0,0
44	LA BOISSIERE DU DORE	BOUYER LEROUX STRUCTURE	25,9
44	LA HAIE FOUASSIERES	CHARIER CM	120,6
44	MISSILLAC	GSM Pays de la Loire	54,3
44	NORT SUR ERDRE	HERVE	14,6
44	SAINTE PAZANNE	GSM Pays de la Loire	87,1
44	VALLET	BLANLOEIL	0,0
49	ANDREZE	Luc DURAND	4,9
49	CORZE	BOUYER LEROUX	18,9
49	ETRICHE	Jugé Camille	15,7
49	FONTEVRAUD L'ABBAYE	CARRIERES DE SEICHES	66,2
49	LA ROMAGNE	ANJOU TRAVAUX PUBLICS	8,4
49	LA SEGUINIERE	Bouyer Leroux	26,8
49	LA SEGUINIERE	Bouyer Leroux	3,0
49	LE PUY SAINT BONNET	CARRIERES DE CHATEAUPANNE	0,0
49	LE PUY SAINT BONNET	CARRIERE DE LA ROCHE ATARD	40,2
49	LES ALLEUDS	GSM Pays de la Loire	28,7
49	LES RAIRIES	Terres Cuites des Rairies	6,9
49	LOURESSE ROCHEMENIER	JUSTEAU FRERES	59,0
49	MORANNES SUR SARTHE	CARRIERE DE LA TERRINERE	74,7
49	MORANNES SUR SARTHE	Luc DURAND	86,4
49	MORANNES SUR SARTHE	D&L ENROMAT	26,8
49	MOZE SUR LOUET	TPPL	131,5
49	PARNAY	TPPL	11,7
49	SCEAUX D'ANJOU	GSM Pays de la Loire	0,0
49	SEGRE EN AJOU	PIGEON GRANULATS LOIRE-ANJOU	7,8
49	ST JEAN DES MAUVRETS	COURANT SA	0,0
49	ST PHILBERT EN MAUGES	CHARIER CM	8,9
49	Thorigné-d'Anjou	D&L ENROMAT	1,0
49	VERRIE	PIGEON TP LOIRE-ANJOU	8,3

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Dpt	Commune	Exploitant	Tonnage utilisé en remblaiement (2015) (kt)
53	FOUGEROLLES DU PLESSIS	SOCIETE DES CARRIERES BEAUCE	0,1
53	LA CROIXILLE	PIGEON CARRIERES	3,5
53	MONTREUIL POULAY	PIGEON CARRIERES	0,2
53	MONTREUIL POULAY	PIGEON TP LOIRE-ANJOU	0,8
53	SIMPLE	CHAFFENAY	50,3
53	ST BAUDELLE	Lafarge Granulats France	8,7
53	VOUTRE	CARRIERES DE VOUTRE	99,5
72	BRUERE SUR LOIR	SAINT GEORGES GRANULATS	1,5
72	DOUCELLES	PIGEON GRANULATS CENTRE ILE DE FRANCE	7,3
72	LA CHAPELLE AUX CHOUX	PIGEON GRANULATS LOIRE-ANJOU	19,6
72	LAVERNAT	PIGEON GRANULATS CENTRE ILE DE FRANCE	15,1
72	Le Luart	SARL BEZARD TRAVAUX PUBLICS	27,9
72	MAROLLES LES BRAULTS	TRIFAULT TRAVAUX PUBLICS	0,0
72	MONTREUIL LE HENRI	PIGEON GRANULATS CENTRE ILE DE FRANCE	6,7
72	RAHAY	PIGEON GRANULATS CENTRE ILE DE FRANCE	14,7
72	SOULIGNE SOUS BALLON	SAINT GEORGES GRANULATS	12,4
72	ST SATURNIN	PIGEON GRANULATS CENTRE ILE DE FRANCE	2,2
72	ST SATURNIN	IDTP	0,1
72	TELOCHE	SNC CARRIERE DE SAINT DENIS	166,7
72	VILLAINES LA CARELLE	SOSAT	5,3
85	BOUFFERE	SOCIETE DE TRAVAUX PUBLICS ET CARRIERES GOURRAUD	55,8
85	L HERMENAULT	Carrières KLEBER MOREAU	40,2
85	L HERMENAULT	FACO S.A.	0,1
85	LA BOISSIERE DES LANDES	SABLIERE DE LA LANDE	14,6
85	LA MEILLERAIE TILLAY	YOU	50,3
85	LA MEILLERAIE TILLAY	CARRIERES KLEBER MOREAU	8,3
85	LANDEVIEILLE	Carrières et Matériaux du Grand Ouest	25,7
85	LES CLOUZEAUX	CARRIERES ET MATERIAUX DU GRAND OUEST	79,3
85	ROCHESERVIERE	ENTREPRISES TRAINEAU S.A.	59,2
85	SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON	PALVADEAU HENRI	3,4
85	SAINT MARTIN DES FONTAINES	BOUYER-LEROUX	1,3
85	SAINT PHILBERT DE BOUAINE	Lafarge Granulats France	0,0
85	ST GERMAIN DE PRINCAY	CTCV	6,1
85	ST MATHURIN	CARRIERES MOUSSET	68,0
85	ST PAUL MONT PENIT	CARRIERE MIGNE	144,4
85	VAIRE	SAS MERCERON CARRIERES	164,3
85	VENANSAULT	SABLIERES PALVADEAU LES DOUEMES	1,7
			2 992

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

ANNEXE 8 : LISTE DES INSTALLATIONS DE RECYCLAGE DES EXCÉDENTS INERTES DE CHANTIER

Données de la CERC

Dpt	Commune
44	CHATEAUBRIANT
44	COUERON
44	DERVAL
44	GORGES
44	GUERANDE
44	LE CELLIER
44	MISSILLAC
44	MONTOIR-DE-BRETAGNE
44	NANTES
44	SAINT ETIENNE DE MER MORTE
44	SAINT-HERBLAIN
44	VALLET
49	BEAUPREAU
49	BOUCHEMAINE
49	BRISSAC QUINCE
49	CHAZE HENRY
49	CHEMILLE
49	CHOLET
49	CONCOURSON SUR LAYON
49	DOUE LA FONTAINE
49	DURTAL
49	ECOUFLANT
49	ECOUFLANT
49	HOTELLERIE DE FLEE
49	LA SEGUINIERE
49	LOURESSE ROCHEMENIER
49	MONTJEAN-SUR-LOIRE
49	NOYANT LA GRAVOYERE
49	SAINT LAMBERT LA POTHERIE
49	SOUCELLES
49	VEZINS
49	VILLEDIEU LA BLOUERE
53	SAINT GEORGES BUTTAVENT
72	CHAMPAGNE
72	LE BAILLEUL
72	NOGENT SUR LOIR
72	SABLE SUR SARTHE
72	SAINT MARS LA BRIERE
72	SPAY
72	VAAS
85	LA FERRIERE
85	PUY DE SERRE

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

ANNEXE 9 : LISTE DES PLATEFORMES DE TRI-REGROUPEMENT D'ÉXCEDENTS INERTES ET/OU DÉCHETS NON DANGEREUX ET/OU DÉCHETS DANGEREUX

Données de la CERC : parfois plusieurs plateformes dans la même commune

DEPARTEMENT	COMMUNE
44	ANCENIS
44	CARQUEFOU
44	CHATEAUBRIANT
44	CLISSON
44	CLISSON
44	COUERON
44	GUEMENE PENFAO
44	LA CHAPELLE BASSE MER
44	MACHECOUL
44	MONTOIR DE BRETAGNE
44	REZE
44	SAINT HERBLAIN
44	SAINT HERBLAIN
44	SAINT HERBLAIN
44	SAINT HILAIRE DE CHALEONS
44	SAINT NAZAIRE
44	SAINT VIAUD
44	TRIGNAC
44	VALLET
49	ANGERS
49	AVRILLE
49	BAUGE
49	BEAUPREAU
49	CHACE
49	CHEMILLE MELAY
49	DAMPIERRE SUR LOIRE
49	JUIGNE SUR LOIRE
49	LE COUDRAY MACOUARD
49	LIRE
49	MONTREUIL BELLAY
49	TRELAZE
53	CHATEAU GONTIER
53	LAVAL
53	SAINT BERTHEVIN
53	SAINT PIERRE LA COUR
72	ALLONNES
72	ARCONNAY
72	CHAMPAGNE
72	CHAMPAGNE
72	LA CHAPELLE SAINT AUBIN
72	LA CHAPELLE SAINT AUBIN
72	LA FLECHE
72	LE MANS
72	LE MANS
72	LE MANS
72	LE MANS
72	LE MANS CEDEX 2
72	LOMBRON
72	SABLE SUR SARTHE
85	BEAUFOU
85	CHALLANS
85	CHASNAIS
85	FONTENAY LE COMTE
85	FONTENAY LE COMTE
85	LA CHAIZE LE VICOMTE
85	LA MEILLERAIE TILLAY
85	LA ROCHE SUR YON
85	LES HERBIERS
85	LES HERBIERS
85	MOUILLERON LE CAPTIF
85	SALLERTAINE

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

ANNEXE 10 : LISTE DES CENTRALES D'ENROBAGE

Données de la CERC

DEPARTEMENT	COMMUNE
44	BOUGUENAIS
44	HÉRIC
44	VERTOU
49	INGRANDES SUR LOIRE
49	MOULIHERNE
49	MOZE SUR LOUET
72	ALLONNES
85	AIZENAY
85	LA CHAPELLE ACHARD

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

ANNEXE 11 : LISTE DES ISDI RECENSÉES SUR LA RÉGION

Source : Voir point 6.2 du chapitre IV

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

						Capacité annuelle disponible en (t):			
Dpt	COMMUNE	Maître d'ouvrage	Date autorisation	Échéance exploitation	Entrant 2015 (t)	2015	2020	2025	2031
44	ANCENIS	BOUHYER FONDERIE	06/08/2012	Août 2026	369	3 571	3 571	3 571	-
44	AVESSAC	AFC	02/08/2012	Août 2022	9 477	13 000	13 000	-	-
44	CHATEAUBRIANT	FOCAST Décharge	12/12/2005	12/12/2021	2 552	-	-	-	-
44	COUERON	SOCIETE DES CARRIERES CHASSE	16/12/2008	entre 2025 et 2030	-	350 000	350 000	350 000	-
44	DIVATTE SUR LOIRE	CHARIER TP	20/08/2014	Août 2026	16 800	48 000	48 000	48 000	-
44	LA GRIGONNAIS	CHARIER TP	26/04/2012	Avril 2024	6 472	18 000	18 000	-	-
44	LA TURBALLE	CHARIER TP	27/10/2011	Octobre 2023	35 935	70 000	70 000	-	-
44	LE CELLIER	ECOTERRE DU CELLIER	06/06/2014	Février 2022	242 947	500 000	500 000	-	-
44	PAULX	GUINGAMP	08/04/2016	Avril 2031	-	2 700	2 700	2 700	2 700
49	BEAUPREAU EN MAUGES	CHARIER TP	03/12/2014	Décembre 2023	728	77 000	77 000	-	-
49	BRIGNE	DURAND Luc SA	11/02/2009	Février 2024	100	9 450	9 450	-	-
49	CHALONNES SUR LOIRE	COURANT SA	25/07/2013	Juillet 2033	30 000	21 000	21 000	21 000	21 000
49	CHAMBELLAY	LALLAOURET (EARL)	15/02/2016	Février 2021	-	-	15 400	-	-
49	DOUE LA FONTAINE	COLAS Centre-Ouest	25/07/2010	Juillet 2023	13 500	72 000	72 000	-	-
49	DURTAL	BRANGEON Services	31/03/2010	Mars 2030	1 493	6 000	6 000	6 000	6 000
49	DURTAL	SICTOM Loir et Sarthe	01/12/2016	Décembre 2035	-	8 000	8 000	8 000	8 000
49	FREIGNE	ALLARD TP	25/07/2016	Juillet 2035	950	386 250	386 250	386 250	386 250
49	L HOTELLERIE DE FLEE	2B RECYCLAGE - L'Hôtellerie		Janvier 2018	15 134	30 000	-	-	-
49	LONGUENEE EN ANJOU	TPPL	07/02/2014	Février 2021	-	112 000	112 000	-	-
49	LONGUENEE EN ANJOU	DURAND Luc Sa	28/03/2014	Mars 2034	35 710	120 000	120 000	120 000	120 000
49	LYS HAUT LAYON	BRANGEON Services	01/12/2015	Décembre 2035	-	7 420	7 420	7 420	7 420

Document Provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

						Capacité annuelle disponible en (t):			
Dpt	COMMUNE	Maître d'ouvrage	Date autorisation	Échéance exploitation	Entrant 2015 (t)	2015	2020	2025	2031
49	MONTILLIERS	BRANGEON Services	01/12/2015	Décembre 2023	-	3 430	3 430	-	-
49	SAINT BARTHELEMY D'ANJOU	EUROVIA ATLANTIQUE	08/11/2010	entre 2025 et 2030	45 631	210 000	210 000	210 000	-
49	SOUCELLES	DURAND Luc	19/05/2009	Mai 2029	6 880	12 600	12 600	12 600	-
49	ST LAMBERT LA POTHERIE	COURANT SA	18/04/2011	Avril 2031	100 452	120 000	120 000	120 000	120 000
49	TIERCE	JUGE Camille		Février 2023	6 037	16 800	16 800	-	-
53	AVERTON	BERSON BATIMENT (2)	06/06/2008	Juin 2031	317	8 960	8 960	8 960	8 960
53	AZE	CCP Château-Gontier (2)	09/02/2007	Février 2017	2 034	9 100	-	-	-
53	CHANGE	FTPB (2)	20/02/2009	Février 2019	-	14 000	-	-	-
53	CHEMERE LE ROI	CCP MESLAY-GREZ (2)	03/06/2009	Juin 2024	-	1 093	1 093	-	-
53	FROMENTIERES	BEZIER sas (2)	06/09/2010	Septembre 2030	-	35 000	35 000	35 000	35 000
53	JAVRON LES CHAPELLES	PBM INDUSTRIE (2)	14/03/2008	Mars 2038	23 956	71 540	71 540	71 540	71 540
53	LA CROPTE	SEMG VEILLE	15/02/2011	Février 2031	444	3 000	3 000	3 000	3 000
53	MONTSURS	CC -Coëvrons - Espace Coëvrons (2)	14/09/2010	Septembre 2020	-	700	700	-	-
53	RENAZE	SYNDICAT MIXTE PAYS DE CRAON	15/02/2008	Février 2038	2 370	4 000	4 000	4 000	4 000
53	RENAZE	STAR (2)	06/06/2008	Juin 2015	-	11 200	-	-	-
53	ST JEAN SUR MAYENNE	FTPB (2)	11/10/2011	Oct 2026	-	42 000	42 000	42 000	-
72	ASSE LE BOISNE	CDC Alpes Mancelles	25/03/2013	Mars 2033	901	1 600	1 600	1 600	1 600
72	CHAMPAGNE	COLAS Centre Ouest (2)	06/11/2009	Novembre 2028	100	14 000	14 000	14 000	-
72	CHAMPAGNE	COLAS Centre Ouest (2)		Décembre 2019	48 593	44 800	-	-	-
72	JOUE-L'ABBE	EIFFAGE TP		Décembre 2016	6 547	6 547	-	-	-
72	LA CHAPELLE D ALIGNE	LUC DURAND (2)	19/11/2007	Novembre 2027	5 280	2 800	2 800	2 800	-
72	LE BAILLEUL	LUC DURAND (2)	19/11/2007	Novembre 2017	2 800	2 800	-	-	
72	MONTFORT-LE-GESNOIS	EIFFAGE TP		Décembre 2016	47 355	47 355	-	-	-

Document Provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

						Capacité annuelle disponible en (t):			
Dpt	COMMUNE	Maître d'ouvrage	Date autorisation	Échéance exploitation	Entrant 2015 (t)	2015	2020	2025	2031
72	MONTMIRAIL	NCI ENVIRONNEMENT SASAU (7)			6 680	6 000	6 000	6 000	6 000
72	NEUVILLE-SUR-SARTHE	EIFFAGE TP		Décembre 2016	67 760	67 760	-	-	-
72	SAINT-CORNEILLE	EIFFAGE TP		Décembre 2016	29 849	29 849	-	-	-
72	SEGRIE	CEMEX GRANULATS (2)	07/07/2008	Juillet 2038	600	35 000	35 000	35 000	35 000
85	BREM SUR MER	ROUSSEAU (6)		Décembre 2034	-	1 136 000	1 136 000	1 136 000	1 136 000
85	LONGEVES	TRIVALIS - Longève (Bati Recyclage)		Septembre 2020	11 125	88 000	88 000	-	-
85	PUY DE SERRE	SARL CHARRIER - La Gare		Janvier 2031	1 140	17 600	17 600	17 600	17 600
85	PUY DE SERRE	SARL CHARRIER - L'Aurrière		Août 2024	552	24 000	24 000	-	-
85	ST HILAIRE LE VOUHIS	SOCMA - La Retière		Janvier 2026	4 546	80 000	80 000	80 000	-
85	ST HILAIRE LE VOUHIS	SOCMA - Garenne		Novembre 2027	20 415	457 600	457 600	457 600	457 600
85	STE GEMME LA PLAINE	GUYONNET TERRASSEMENT		Février 2030	1 957	120 000	120 000	120 000	-
85	STE HERMINE	EIFFAGE Travaux Ouest		Janvier 2019	17 153	64 000	-	-	-
					875 353	**4 663 526**	**4 351 515**	**3 330 641**	**1 831 810**

(*) *Fermeture anticipée dès l'année N pour les sites avec une expiration avant juillet de l'année N*

(1) *Date de fin d'autorisation non disponible : hypothèse retenue d'un fin d'échéance entre 2025 et 2030*

(2) *Capacité convertie en tonnes (hypothèse de densité : 1,4 t/m3)*

(3) *Site non exploité en 2015*

(4) *Capacité du site dans l'arrêté préfectoral : 3 500 à 10 000 m3 - hypothèse retenue 6750 t correspondant à 9450 t*

(5) *Capacité du site dans l'arrêté préfectoral : 150 000 m3 - hypothèse de conversion : 210 000 t. Date de fin d'autorisation non disponible : hypothèse retenue d'une fin entre 2025 et 2030*

(6) *Site n'ayant pas déclaré en 2015*

(7) *Pas de durée imposée (donnée Dreal) - dans la déclaration GEREP, il n'est pas possible de distinguer ce qui va en ISDI de ce qui va en ISDND ; peut-être 6 679,94 t de 17 09 04*

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

inddigo

CONSEIL ET INGÉNIERIE EN DÉVELOPPEMENT DURABLE

Région PAYS DE LA LOIRE

Document provisoire

PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS

Planification

Février 2018

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

SOMMAIRE

- **CHAPITRE I : PLANIFICATION DE LA PRÉVENTION DES DÉCHETS NON DANGEREUX NON INERTES 10**

1. Évolution tendancielle des gisements 10

1.1 Déchets ménagers et assimilés (DMA) 10
1.2 Déchets des activités économiques (DAE) 10
1.2.1 Évolution de la production de déchets non inertes et non dangereux des activités économiques en France 10
1.2.2 Hypothèses d'évolution tendancielle du gisement de DAE ND NI retenues dans le plan 11

2. Objectifs de prévention des déchets non dangereux non inertes 12

2.1 Déchets ménagers et assimilés (DMA) 12
2.1.1 Potentiels de prévention retenus pour l'atteinte de l'objectif de la LTECV 12
2.1.2 Objectif régional de prévention sur les DMA 13
2.2 Déchets des activités économiques (DAE) 14
2.3 Impacts de la prévention sur la prospective des gisements de DND NI 14

3. Planification des actions pour atteindre les objectifs de prévention du plan 15

3.1 Établissement des programmes locaux de prévention selon la méthodologie établie par l'ADEME 15
3.2 Des administrations publiques exemplaires en matière de prévention des déchets 16
3.2.1 Établir un diagnostic des déchets et pratiques des administrations publiques et de leurs établissements 16
3.2.2 Sensibiliser les acteurs des administrations publiques à la prévention des déchets 16
3.2.3 Diffuser et implanter les outils et bonnes pratiques au sein des administrations publiques 16
3.2.4 Renforcer et systématiser la prise en compte de la prévention des déchets dans les politiques d'achats publics 17
3.2.5 Renforcer la politique de consommation écoresponsable de papier bureautique et de dématérialisation des procédures 17
3.3 Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets 18
3.3.1 Mettre en place des actions de communication en faveur de la prévention des déchets 18
3.3.2 Mettre en place des « opérations témoins » locales 18
3.3.3 Organiser des rencontres périodiques sur la prévention des déchets 19
3.3.4 Sensibiliser en matière de prévention qualitative 19
3.4 Outils économiques pour favoriser la prévention des déchets 19
3.4.1 Poursuivre le développement de la tarification incitative 19
3.4.2 Développer la redevance spéciale en l'absence de tarification incitative 19
3.5 Planification spécifique de la prévention des biodéchets 20
3.6 Planification spécifique de la prévention des déchets du BTP 20
3.7 Actions pour augmenter la durée de vie des produits 20
3.7.1 Soutenir le développement du réemploi, de la réutilisation et de la réparation 21

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

3.7.2 *Développer la collecte préservante des objets réutilisables* 22
3.7.3 *Encourager et promouvoir l'économie de la fonctionnalité* 22
3.7.4 *Développer les dispositifs de consigne d'emballages pour réemploi* 23
3.8 Actions pour réduire les déchets des activités économiques 23
3.8.1 *Impulser et essaimer les bonnes pratiques en entreprise* 23
3.8.2 *Sensibiliser les entreprises à la prévention des déchets par l'entrée « compétitivité économique »* 24
3.9 Poursuivre les actions emblématiques de consommation responsable 24
3.9.1 *Diffuser les outils et bonnes pratiques en matière de consommation responsable* 24
3.9.2 *Renforcer le dispositif « Stop Pub »* 25
3.9.3 *Limiter l'usage de produits fortement générateurs de déchets* 25
3.10 Contribuer à la réduction des déchets marins 25

• **CHAPITRE II – PLANIFICATION SPÉCIFIQUE DE LA PRÉVENTION ET DE LA GESTION DES BIODÉCHETS** 27

1. Rappel de la définition des biodéchets et des objectifs nationaux 27

2. Recensement des mesures de prévention des biodéchets 27

2.1 Lutte contre le gaspillage alimentaire 28
2.1.1 *Rappel du cadre réglementaire et des objectifs* 28
2.1.2 *Sensibiliser les acteurs à la lutte contre le gaspillage alimentaire* 29
2.1.3 *Renforcer la lutte contre le gaspillage alimentaire dans la restauration collective* 29
2.1.4 *Conforter le réseau d'acteurs concernés par la lutte contre le gaspillage alimentaire* 29
2.2 Réduction des déchets verts 30
2.2.1 *Promouvoir le jardinage au naturel* 30
2.2.2 *Développer la gestion différenciée des espaces verts* 30

3. Synthèse des actions prévues concernant le déploiement du tri à la source des biodéchets par les collectivités territoriales 31

3.1 Définition du tri à la source des biodéchets 31
3.2 Construction d'une filière transversale et multiacteurs 32
3.3 Recherche de la complémentarité des organisations 32
3.4 Développement accentué de la gestion de proximité 32
3.5 Développement des collectes séparées 33
3.5.1 *Hypothèses quantitatives de développement des collectes séparées* 33
3.5.2 *Recommandations techniques de mise en œuvre* 33
3.5.3 *Identification des possibilités de mutualisation des collectes des flux des biodéchets des ménages, des entreprises et des déchets organiques des exploitations agricoles* 34
3.6 Valorisation des biodéchets 34
3.6.1 *Renforcer le maillage en installations agréées* 34
3.6.2 *Articulation avec le schéma régional biomasse* 35
3.6.3 *Identification des possibilités de mutualisation du traitement des flux des biodéchets des ménages, des biodéchets des entreprises et des déchets organiques des exploitations agricoles* 36
3.6.4 *Valorisation des composts ou digestats* 36

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

• **CHAPITRE III – PLANIFICATION SPÉCIFIQUE DE LA PRÉVENTION ET DE LA GESTION DES DÉCHETS DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS 37**

1. Évolution tendancielle 37

1.1.1 Hypothèses retenues 37
1.1.2 Grands projets 38
1.1.3 Évolution tendancielle des gisements 39

2. Prévention des déchets du BTP 40

2.1 Objectifs réglementaires et déclinaison régionale 40
2.1.1 Cadrage réglementaire 40
2.1.2 Déclinaison régionale de l'objectif de prévention 40

3. Valorisation : objectifs quantitatifs nationaux et déclinaison régionale 42

3.1 Cadrage réglementaire 42
3.2 Objectifs retenus pour les excédents inertes 42
3.3 Identification en quantité et en qualité des ressources minérales secondaires mobilisables à l'échelle de la Région 44
3.4 Objectifs quantitatifs pour les déchets non dangereux non inertes 45
3.5 Objectifs retenus pour les déchets dangereux issus du BTP 45
3.6 Impacts sur l'évolution du taux de valorisation matière et du taux de recyclage 45

4. Recommandations pour l'atteinte des objectifs de prévention et valorisation 45

5. Un pré-requis : renforcer la prescription 46

5.1 Le renforcement de la formation et de la sensibilisation 46
5.2 Développement de l'achat responsable, privé et public 46

6. Priorités et recommandations du plan pour la mise en œuvre de la prévention 47

6.1 Pré-requis 47
6.2 Développement de l'éco-conception 47
6.3 Diffuser les éléments de connaissance sur la pratique du réemploi dans le bâtiment 48
6.4 Développer des dispositifs techniques et organisationnels facilitateurs du réemploi et de la réutilisation 48
6.5 Réduire la nocivité des déchets du BTP 49

7. Recommandations et priorités du plan pour la valorisation des déchets du BTP 49

7.1 Améliorer les pratiques des acteurs du chantier, de la maitrise d'ouvrage À l'entreprise du BTP .49
7.1.1 Augmenter la demande en matériaux recyclés 50
7.1.2 Recours aux outils de pilotage et traçabilité 50
7.1.3 La mise en œuvre de labels et certifications par les entreprises 51
7.1.4 Favoriser le recyclage des terres et sédiments de dragage 51
7.1.5 Favoriser la pratique du tri sur les chantiers 52
7.1.6 Favoriser la pratique du tri sur les déchèteries 52
7.1.7 Favoriser/développer l'émergence de nouvelles filières de gestion des déchets non dangereux 52

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

7.1.8 Privilégier le remblaiement de carrières au stockage 52
7.2 Susciter l'engagement des acteurs a l'atteinte des objectifs du plan 53
7.3 Développer et améliorer le réseau d'installations pour une gestion conforme 53
7.3.1 Limitation des transports 53
7.3.2 Développer le maillage d'installations, dont celui des installations de valorisation et recyclage 53
7.3.3 Donner de la visibilité aux opérateurs économiques 54
7.3.4 Lutte contre les pratiques illégales 54
7.3.5 Faciliter l'implantation des installations nécessaires aux objectifs du plan 55
7.3.6 Déploiement de la reprise des déchets par les distributeurs de matériaux 56
7.3.7 Améliorer le maillage en installations de collecte de l'amiante 58

8. Les installations de gestion des excédents inertes après réemploi, réutilisation et recyclage 58

8.1 Recommandations sur le remblaiement de carrières 58
8.2 Recommandations sur l'identification de nouvelles capacités a crééer 58
8.3 Prospective des besoins et capacités nécessaires en ISDI et remblaiement de carrières 59

9. L'amélioration des connaissances 61

- **CHAPITRE IV – PLANIFICATION DE LA GESTION DES DÉCHETS NON DANGEREUX NON INERTES62**

1. Objectifs de recyclage et de valorisation du plan, prospective des gisements 62

1.1 Rappels des objectifs réglementaires de la LTECV en matière de valorisation 62
1.2 Objectifs sur les déchets ménagers et assimilés 63
1.2.1 Hypothèses d'amélioration de la valorisation en 2025 et 2031, hors déchets verts et déchets dangereux 63
1.2.2 Prospective des gisements DMA aux horizons 2025 et 2031 64
1.2.3 Prospective des destinations des DMA collectés aux horizons 2025 et 2031 66
1.3 Déchets des activités économiques (DAE) 68
1.3.1 Rappel du cadre règlementaire s'appliquant aux déchets d'activités économiques 68
1.3.2 Prospective des destinations des DAE collectés aux horizons 2025 et 2031 69
1.4 Synthèse de la prospective des gisements collectés - atteinte des objectifs de la LTECV 70

2. Recommandations pour le tri à la source et la valorisation matière des déchets ménagers et assimilés75

2.1 Définition du niveau d'acceptation des déchets assimilés aux déchets ménagers 75
2.2 Synthèse des actions prévues concernant le déploiement de la tarification incitative 75
2.3 Orientations relatives aux décheteries publiques 76
2.4 Planification de la collecte et du tri des déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques76
2.4.1 Planification du déploiement de modalités harmonisées de collecte séparée des déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques 76
2.4.2 Planification de l'implantation des centres de tri nécessaires dans le cadre de l'extension progressive des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques 77
2.4.3 Poursuite d'une communication ciblée pour améliorer le geste de tri 78
2.5 Planification de la gestion des biodéchets des ménages 78
2.6 Planification de la collecte et du tri des déchets de textiles, linge de maison et chaussures (TLC) relevant de la filière REP 79
2.7 Filières de déconstruction des bateaux de plaisance 79

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

3. Recommandations pour le tri à la source et la valorisation matière des DND NI des activités économiques 80

3.1 Recommandations préalables 80
3.2 Recommandations pour le développement de la valorisation matière 80
3.2.1 Sensibiliser des entreprises à la mise en œuvre du décret 5 flux 80
3.2.2 Développer les logiques d'écologie industrielle et territoriale (EIT) 80
3.2.3 Anticiper les besoins en fonciers/locaux dans les projets de bâtiments et dans l'aménagement des zones d'activité 81
3.3 Recommandations sur les installations 81
3.3.1 Déchèteries dédiées aux professionnels 81
3.3.2 Centres de tri des déchets des activités économiques 82
3.3.3 Préparation de matières premières de recyclage 82
3.4 Planification de la gestion des biodéchets 82

4. Le développement de la filière CSR 83

4.1 Contexte national de développement de la filière CSR 83
4.2 Rappels réglementaire sur la filière « CSR » 84
4.3 Besoin régional de développement de la filière CSR pour respecter la diminution de l'enfouissement 85
4.4 Recommandations 87

5. Installations de traitement des déchets résiduels 87

5.1 Installations de Tri mécano biologique (TMB) 87
5.2 Installations d'incinération 87
5.2.1 Rappel des limites réglementaires aux capacités annuelles d'incinération sans valorisation énergétique des DND NI 87
5.2.2 Recommandations sur les incinérateurs 88
5.3 Installations de stockage des déchets non dangereux non inertes 88
5.3.1 Déchets ultimes 88
5.3.2 Limites réglementaires à l'enfouissement 88
5.3.3 Gisements résiduels après valorisation matière, organique et utilisation des capacités 2017 de traitement et valorisation énergétique 89
5.3.4 Besoins en capacités de valorisation énergétique complémentaire et en ISDND 89
5.3.5 Recommandations pour la création de nouvelles capacités 93

6. Recommandations sur l'organisation régionale 93

• CHAPITRE V – PLANIFICATION DE LA GESTION DES DÉCHETS DANGEREUX 94

1. Évolution tendancielle 94

2. Objectifs de prévention, collecte et valorisation retenus dans le plan 95

2.1 Prévention 95
2.2 Taux de captage 96
2.3 Taux de valorisation 97

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

3. Recommandations concernant la prévention des déchets dangereux 97

4. Recommandations pour la collecte et la gestion des déchets dangereux 98

4.1 Améliorer la collecte et le tri des déchets dangereux diffus 98
4.2 Planification de la collecte et du traitement des déchets amiantés 99
4.2.1 La collecte et le regroupement 99
4.2.2 Le traitement 99
4.3 Planification de la collecte et du traitement des Véhicules hors d'usage (VHU) 100
4.4 Recommandations pour améliorer le taux de valorisation des déchets 100

5. Recommandations pour l'organisation du traitement et de la valorisation 101

5.1 Diminuer le transport des déchets dangereux, en distance et en volume 101
5.2 Installations de traitement des déchets dangereux 101
5.2.1 Capacités et besoins en installations pour les déchets dangereux 101
5.2.2 Recommandations pour l'implantation de nouvelles capacités 102

• CHAPITRE VI – IDENTIFICATION DES INSTALLATIONS PERMETTANT DE COLLECTER ET DE TRAITER DES DÉCHETS PRODUITS EN SITUATION EXCEPTIONNELLE.....103

1. Identification des risques de situations exceptionnelles sur la Région..... 103

2. Recommandations du plan pour la gestion des déchets produits en situation exceptionnelle 104

2.1 Favoriser l'identification des zones de regroupement 105
2.2 Anticiper la coopération entre installations de traitement 106
2.3 Intégrer la gestion des déchets dans les dispositifs existants de gestion de crise 106
2.3.1 Plans communal de sauvegarde (PCS).....106
2.3.2 Dossier d'information sur les risques majeurs (DICRIM).....106
2.3.3 L'élaboration de plans de continuité d'activité (PCA).....107
2.4 Travailler spécifiquement avec les éco-organismes pour anticiper leur intervention dans le cadre de leurs obligations 108

• CHAPITRE VII – ANIMATION ET SUIVI DU PLAN 108

1. Feuille de route de la Région pour l'animation du plan 108

2. Suivi du plan..... 111

2.1 Indicateurs de connaissance du territoire 111
2.2 Indicateurs de suivi des objectifs de prévention des déchets non dangereux non inertes.....112
2.3 Indicateurs de suivi de la gestion des biodéchets 112
2.4 Indicateurs de suivi des objectifs de prévention et gestion des déchets du btp.....113
2.5 Indicateurs de suivi des objectifs de gestion des déchets non dangereux non inertes 114
2.6 Indicateurs de suivi des objectifs degestion des déchets dangereux 115

• ANNEXES 116

Évolution de la population régionale selon le modèle central de l'Insee pour les Pays de la Loire 116

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

ILLUSTRATIONS

CARTES

Carte 1 : localisation des distributeurs de matériaux de construction potentiellement concernés par l'organisation de la reprise des déchets 57
Carte 2: Localisation des centres de tri (2020-2022) permettant la généralisation de l'extension des consignes de tri 77
Carte 3: zone à risque vis-à-vis du virus H5N1 104

TABLEAUX

Tableau 1 : prospective d'évolution tendancielle des tonnages de DMA entre 2015 et 2031 10
Tableau 2 : prospective d'évolution tendancielle des gisements de DAE NI entre 2015 et 2031 11
Tableau 3 : évolution tendancielle 2012-2031 des gisements de déchets issus du BTP (avant réemploi) 39
Tableau 4 : prospective d'évolution des gisements d'excédents de chantier avec objectifs de prévention (2025 et 2031) 41
Tableau 5 : hypothèses de production de ressources minérales secondaires mobilisables issues du recyclage (2025 et 2031) 44
Tableau 6 : taux de valorisation et recyclage des excédents de chantier (sortie chantier) (2025 et 2031) 45
Tableau 7 : besoins de capacités en installations (2025 et 2031) 54
Tableau 8 : Hypothèses d'orientation des DMA vers de la valorisation en 2025 et 2031 63
Tableau 9 : évolution des tonnages de DMA collectés aux horizons 2025 et 2031 65
Tableau 10 : organisation des flux et de leurs destinations à l'horizon 2025 73
Tableau 11 : organisation des flux et de leurs destinations à l'horizon 2031 74
Tableau 12 : hypothèses sur le développement de la filière CSR en région, en 2025 et 2031 86
Tableau 13 : gisement de DND NI après prévention, valorisation matière, organique et énergétique en 2025 et 2031 89
Tableau 14 : contraintes à l'enfouissement de DND NI en 2025 et 2031 90
Tableau 15 : situations départementales vis-à-vis des capacités ISDND en 2025 92
Tableau 16 : situations départementales vis-à-vis des capacités ISDND en 2031 92
Tableau 17 : évolution tendancielle des déchets dangereux collectés en 2025 et 2031 95
Tableau 18 : évolution des déchets dangereux collectés dans le scénario de plan en 2025 et 2031 96
Tableau 19 : objectif de taux de valorisation des déchets dangereux en 2025 et 2031 97
Tableau 20 : risques de situation exceptionnelle - Données GASPAR 2016 103
Tableau 21 : critères de sélection pour les sites de stockage temporaire des déchets produits en situation exceptionnelle – Source DGPR et CEREMA - 2014 105
Tableau 22 : Indicateurs de suivi du plan 111
Tableau 23 : Indicateurs de suivi des objectifs de prévention des DND NI 112
Tableau 24 : Indicateurs de suivi des objectifs de gestion des biodéchets 112
Tableau 25 : Indicateurs de suivi des objectifs de gestion des excédents de chantiers du BTP 113
Tableau 26 : indicateurs de suivi de l'atteinte des objectifs de la LTECV 114

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

GRAPHIQUES

Graphique 1 : évolution du tonnage de déchets générés par les activités économiques d'un secteur pour une valeur ajoutée d'un million d'euros (Source ADEME) 11
Graphique 2 : potentiels de prévention retenus sur les OMA 12
Graphique 3 : potentiels de prévention retenus sur les déchets occasionnels de déchèteries 13
Graphique 4 : évolution du ratio de DMA (kg/hab.an) entre 2015 et 2031 13
Graphique 5 : objectifs de prévention sur la production de DAE 14
Graphique 6 : prospective d'évolution 2015-2031 des gisements de DND NI et effet des mesures de prévention 15
Graphique 7 : Répartition en poids des pertes et gaspillage aux différents stades de la chaîne (ADEME 2016) . 28
Graphique 8 : évolution nationale de l'activité des travaux publics depuis les années 2000, et prospective 2021-2016 (source FNTP, décembre 2016) 37
Graphique 9 : objectifs 2025 et 2031 de réemploi des excédents inertes de chantier 41
Graphique 10 : évolution des excédents inertes des chantiers du BTP (sortie de chantier) aux horizons 2025 et 2031 42
Graphique 11 : synthèse régionale des évolutions des besoins et capacités annuels en ISDI et remblaiement de carrières sur (2025 et 2031) 59
Graphique 12 : évolution des besoins et capacités annuels en ISDI et remblaiement de carrières sur les départements (2025 et 2031) 60
Graphique 13: évolution des ratios de DMA (kg/hab.an) en 2025 et 2031 65
Graphique 14 : destinations des flux de DMA collectés en 2025 et 2031 67
Graphique 15 : destinations des flux de DAE collectés en 2025 et 2031 70
Graphique 16 : destinations des DND NI en 2025 et 2031 (kt) 71
Graphique 17 : destinations des DND NI en 2025 et 2031 (%) 71
Graphique 18 : Bilan matière de la gestion des DND NI en 2025 et 2031 72

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

CHAPITRE I : PLANIFICATION DE LA PRÉVENTION DES DÉCHETS NON DANGEREUX NON INERTES

1. ÉVOLUTION TENDANCIELLE DES GISEMENTS

Il s'agit d'estimer l'évolution des gisements d'ici 2031, sans mise en œuvre de mesure de prévention. Cette prospective est réalisée à l'horizon 2025 et 2031, soit à 6 et 12 ans après l'approbation du plan (années de bilan du plan avec révision partielle ou totale possible).

1.1 DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (DMA)

L'estimation de l'évolution des gisements de DMA dans le scénario tendanciel résulte du croisement :

- de la population totale estimée selon le scénario médian du modèle OMPHALE de l'Insee pour les Pays de la Loire (Voir Évolution de la population régionale selon le modèle central de l'Insee pour les Pays de la Loire),
- du ratio actuel de production de DMA (soit 597 kg/hab.an), supposé perdurer sans mesure de prévention complémentaire.

Selon ces hypothèses, **le gisement de DMA évoluerait de +7,2 % entre 2015 et 2025 et +11,1 % entre 2015 et 2031 :**

	2015	2020	2025	2031
Population municipale	3 690 659 hab.	3 830 472 hab.	3 955 411 hab.	4 099 190 hab.
Tonnage DMA	2 204 kt	2 280 kt	2 363 kt	2 449kt
Évolution par rapport à 2015	-	+ 3,4 %	+ 7,2 %	+ 11,1 %

Tableau 1 : prospective d'évolution tendancielle des tonnages de DMA entre 2015 et 2031

1.2 DÉCHETS DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES (DAE)

1.2.1 ÉVOLUTION DE LA PRODUCTION DE DÉCHETS NON INERTES ET NON DANGEREUX DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES EN FRANCE

Entre 2006 et 2012, la production nationale de déchets (activités économiques et ménages) avait sensiblement augmenté, passant de 312 millions de tonnes à 355 millions de tonnes, soit une augmentation de près de 10 %, largement au-dessus de la croissance de la population (+ 3 %) ou celle du PIB (+ 3 %). Le secteur de la construction (+9 % sur la période) est le principal responsable de cette augmentation du fait de son volume, mais la production de déchets ménagers a également augmenté sensiblement (+ 10 %) sur la période.

Dans les chiffres clés de 2016, l'ADEME présente pour cette période 2006-2012 les corrélations qui peuvent être faites entre la valeur ajoutée générée par les activités économiques et la quantité de déchets qu'elles produisent. Globalement, la production de déchets hors construction par unité de PIB a augmenté sur cette période.

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Graphique 1 : évolution du tonnage de déchets générés par les activités économiques d'un secteur pour une valeur ajoutée d'un million d'euros (Source ADEME)

À partir de 2012, la tendance de production de déchets s'inverse, avec une diminution de 2,8 % des quantités de déchets produits entre 2012 et 2014. Cette diminution est principalement due à un ralentissement du secteur de la construction dont la production de déchets diminue de 5 %. Les déchets des autres activités économiques continuent de croitre d'environ 2,5 % par an, pour une croissance du PIB en moyenne de 0,68 %/an sur les années 2012 à 2015. (La production de déchets des secteurs tertiaires et des activités liées aux déchets et à la dépollution continue à augmenter, alors que celle de l'industrie est stable).

1.2.2 Hypothèses d'évolution tendancielle du gisement de DAE ND NI retenues dans le plan

Dans le scénario tendanciel, le plan retient une hypothèse de croissance régionale des DAE (hors déchets inertes) corrélée à celle du PIB régional, selon une hypothèse de maintien du ratio actuel de DAE produit par unité de valeur ajoutée.

Entre 2009 et 2014, l'Insee indique une évolution annuelle de PIB de 1,37 % par an en région Pays de la Loire (supérieure à l'évolution du PIB national). **Une évolution annuelle de 1,7 % par an entre 2014 et 2031 est retenue** pour estimer l'évolution tendancielle des DAE sur cette période, tenant compte des perspectives de reprise de la croissance au niveau national pour les prochaines années.

Ainsi d'après ces hypothèses, **le gisement de déchets des activités non dangereux non inertes (DAE ND NI) devrait augmenter de +18.4 % entre 2015 et 2025** et +31 % entre 2015 et 2031 (42 kt déchets des collectivités hors boues de stations d'épuration urbaine sont intégrés dans cette prospective).

	2015	2020	2025	2031
Gisement de DAE non dangereux non inertes	1 450 kt	1 578 kt	1 717 kt	1 900 kt
Évolution par rapport à 2015	-	+ 8,8 %	+ 18.4 %	+ 31 %

Tableau 2 : prospective d'évolution tendancielle des gisements de DAE NI entre 2015 et 2031

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

2. OBJECTIFS DE PRÉVENTION DES DÉCHETS NON DANGEREUX NON INERTES

2.1 DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (DMA)

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (dite « LTECV ») définit un **objectif de réduction des DMA de 10 % à l'horizon 2020 par rapport à 2010**.

2.1.1 POTENTIELS DE PRÉVENTION RETENUS POUR L'ATTEINTE DE L'OBJECTIF DE LA LTECV

L'identification de gisements d'évitement[1] dans les ordures ménagères et assimilées (OMA) et dans les déchets de déchèteries a permis de retenir un **potentiel de prévention de 88 kg/hab.an d'ici 2025 et 115 kg/hab.an d'ici 2031** sur la base des hypothèses suivantes :

- Sur les OMA, un potentiel de prévention ramené à la population ligérienne de 57 kg/hab.an d'ici 2031 dont 43,5 kg/hab.an d'ici 2025, décliné entre les différents flux.

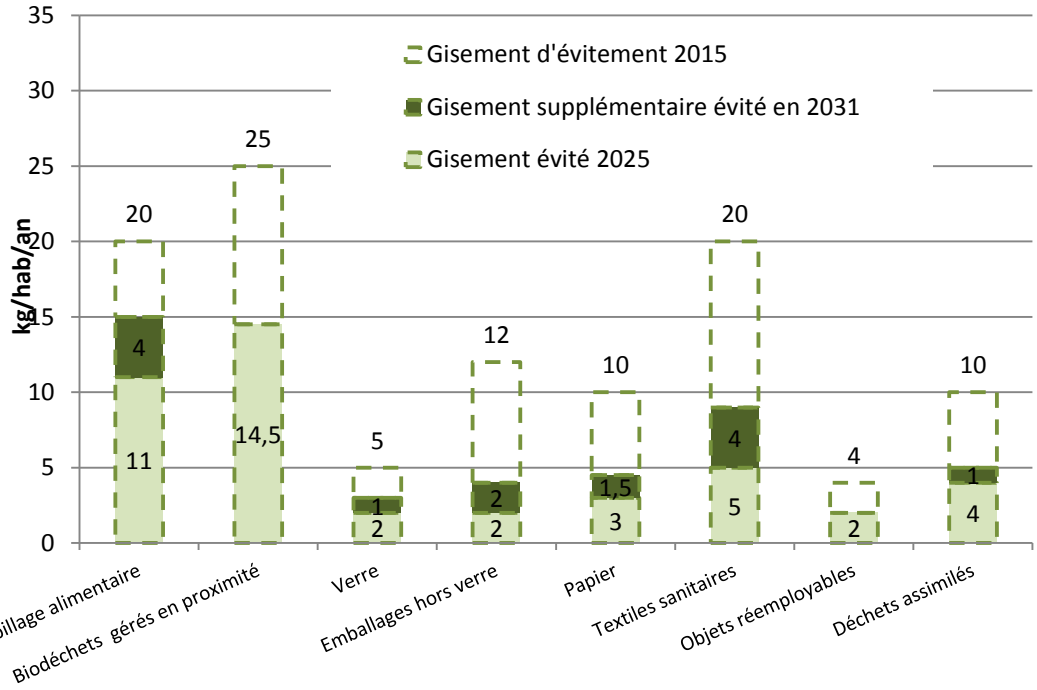

Graphique 2 : potentiels de prévention retenus sur les OMA

[1] *Gisement d'évitement : quantité annuelle (sur un territoire ou ramené à l'habitant) de déchets issus d'un produit ou d'une catégorie de produits directement impactable par la mise en œuvre d'une ou plusieurs actions combinées de prévention.*

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Sur les déchets de déchèteries, un potentiel de prévention de 58 kg/hab.an d'ici 2031 dont 44 kg/hab.an d'ici 2025 :

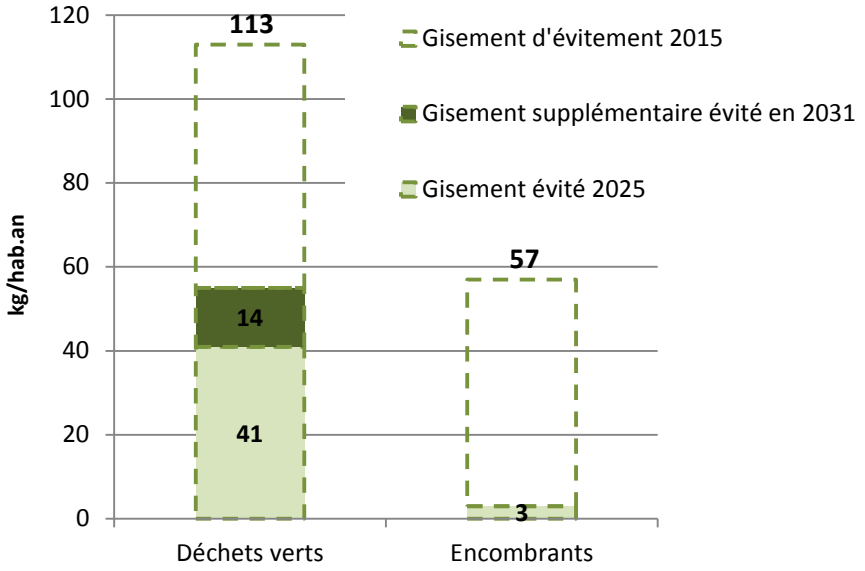

Graphique 3 : potentiels de prévention retenus sur les déchets occasionnels de déchèteries

2.1.2 OBJECTIF RÉGIONAL DE PRÉVENTION SUR LES DMA

En conséquence, **l'objectif retenu est une diminution du ratio de DMA de près de 15 % entre 2015 et 2025 puis de 5,4 % supplémentaires entre 2025 et 2031**.

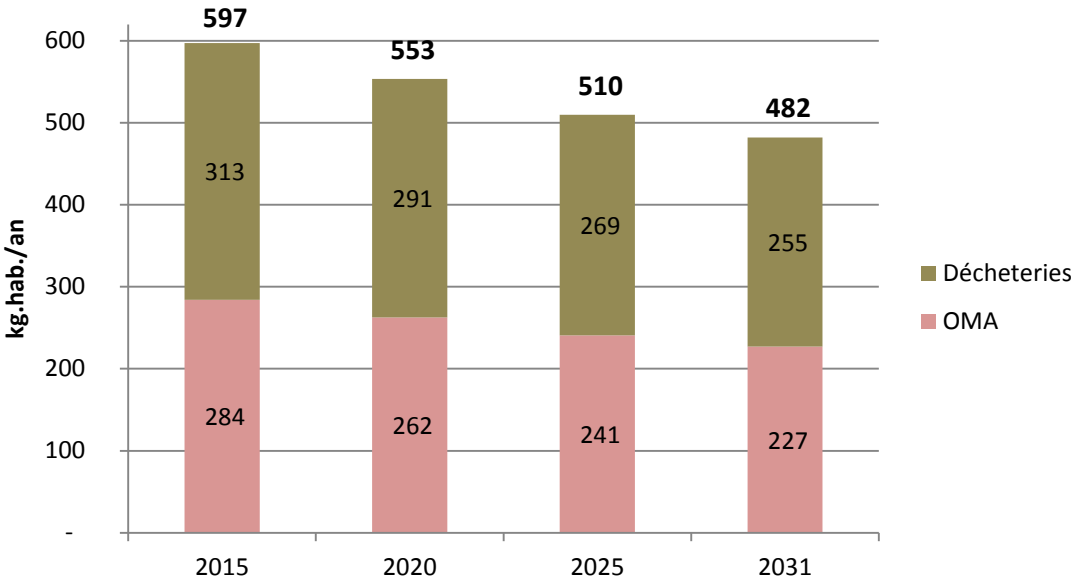

Graphique 4 : évolution du ratio de DMA (kg/hab.an) entre 2015 et 2031

Cette trajectoire de mise en œuvre de la prévention des DMA retenue ne permettra probablement pas **l'atteinte de l'objectif de la LTECV d'une diminution dès 2020 de 10 % des DMA par rapport à 2010** (soit l'atteinte d'un ratio de 511 kg/hab.an dès 2020). En effet, l'approbation du plan ayant lieu en 2019, cela ne laisse qu'une année pour permettre aux mesures de prévention d'atteindre l'objectif de -10 % en 2020.

En revanche, l'objectif sera atteint au plus tard en 2025 et **un objectif de 15 % de diminution des DMA en 2031 par rapport à 2010 est fixé, poursuivant l'effort de prévention demandé par la LTECV.**

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

2.2 DÉCHETS DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES (DAE)

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (dite « LTECV ») demande de **réduire les quantités de déchets d'activités économiques non dangereux non inertes par unité de valeur produite.**

Un objectif de **diminution de leur production de 8 % en 2025 par rapport au tendanciel à cette même échéance et de 20 % en 2031** a été retenu. Cet objectif conduit à une quasi-stabilisation de la production de DAE non dangereux non inertes par rapport à 2015, y compris les déchets des collectivités.

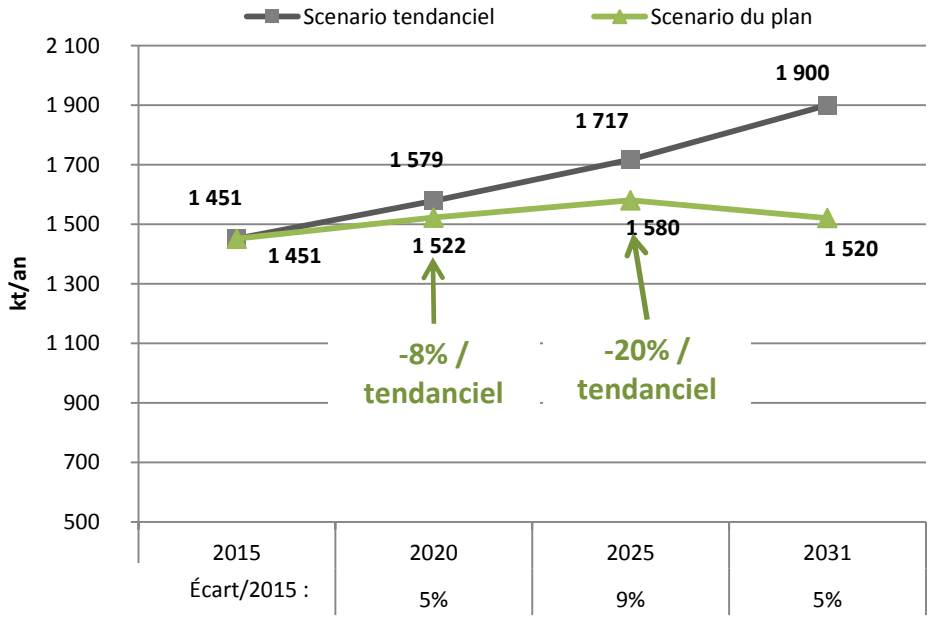

Graphique 5 : objectifs de prévention sur la production de DAE

Un point de vigilance demeure sur l'impact de la connaissance imparfaite du gisement initial de DAE sur le suivi de l'atteinte de l'objectif. Une estimation consolidée du gisement pourra introduire un biais important à l'estimation de l'effort de prévention aux différentes échéances.

2.3 IMPACTS DE LA PRÉVENTION SUR LA PROSPECTIVE DES GISEMENTS DE DND NI

Les objectifs fixés pour la prévention des DMA et DAE devraient conduire à diminuer la production de déchets non dangereux non inertes produits en 2025 sur la région **de -2,8 % par rapport à 2015 et de-4,9 % en 2031 par rapport à 2015.**

Ces objectifs sont issus d'un effort partagé entre les ménages et les activités économiques.

Un point de vigilance demeure cependant sur l'impact de la connaissance imparfaite des gisements de DAE sur le suivi de l'atteinte des objectifs.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

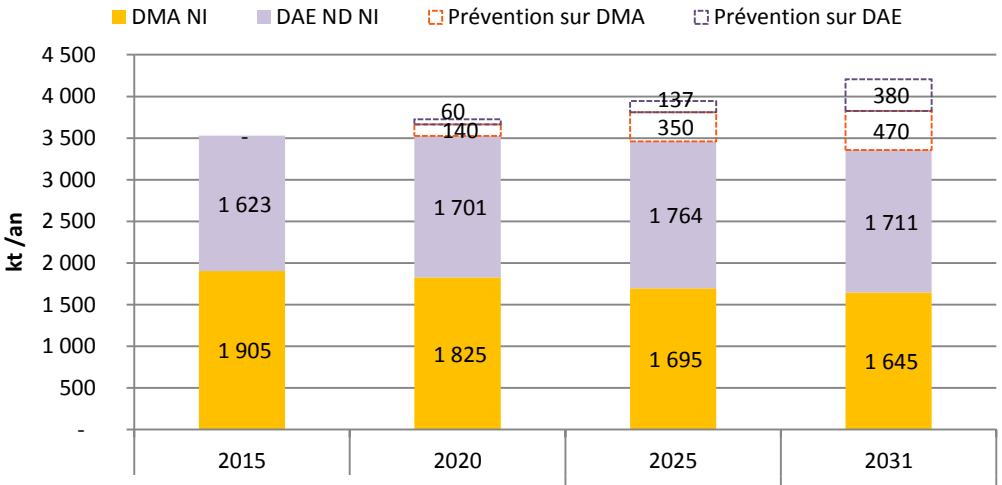

	2020	2025	2031
DND NI scenario tendanciel :	3726 kt	3946 kt	4206 kt
DND NI scenario de plan :	3526 kt	3459 kt	3356 kt
Effort de prévention :	-200 kt	-487 kt	-850 kt
Prévention (% du tendanciel) :	5,4%	12,4%	20,2%

Graphique 6 : prospective d'évolution 2015-2031 des gisements de DND NI et effet des mesures de prévention

3. PLANIFICATION DES ACTIONS POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS DE PRÉVENTION DU PLAN

3.1 ÉTABLISSEMENT DES PROGRAMMES LOCAUX DE PRÉVENTION SELON LA MÉTHODOLOGIE ÉTABLIE PAR L'ADEME

Le dispositif de planification territoriale de la prévention des déchets repose sur plusieurs échelons de planification coordonnés entre eux et couvrant, dans une approche intégrée, les questions de prévention et de gestion des déchets. Il requiert la compatibilité des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA), obligatoires depuis le 1er janvier 2012, avec les dispositions du programme national de prévention des déchets (PNPD) et des plans régionaux de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) s'appliquant sur leur territoire.

Concernant les PLPDMA, le décret n°2015-662 du 14 juin 2015 en précise le contenu et les modalités d'élaboration. Par ailleurs, un guide pour l'élaboration et la conduite de ces programmes a été rédigé par le ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer (MEEM) et l'ADEME. **Le plan recommande le suivi de cette méthodologie.**

Les indicateurs de suivi d'actions proposés ci-après dans le cadre du plan régional s'appuient sur les indicateurs clefs proposés dans cette méthodologie.

Il s'agira d'organiser la remontée au niveau régional du nombre de PLPDMA établis ainsi que celle des indicateurs clefs retenus dans ces derniers dans le cadre des missions du futur observatoire des déchets et des ressources.

- **Indicateurs de suivi :** nombre de plans locaux de prévention établis au niveau régional (puis révisé le cas échéant)

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

3.2 DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES EXEMPLAIRES EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DES DÉCHETS

Les administrations publiques désignées ci-dessous regroupent l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements et les établissements publics à caractère administratif, les établissements publics de santé, les établissements scolaires et universitaires, les administrations de sécurité sociale.

La loi de transition énergétique pour une croissance verte (LTECV) implique la mobilisation de l'ensemble des services publics, soit comme contributeurs aux objectifs nationaux, soit en leur imposant de nouvelles obligations. L'État et ses établissements doivent se montrer exemplaires en matière de transition écologique, et élaborer des plans d'administrations exemplaires visant à réduire les impacts environnementaux du fonctionnement de leurs services. L'un des axes concerne les économies de ressources et la réduction des déchets.

L'ensemble des déchets sont visés, qu'ils soient liés aux activités « métiers » des administrations (mise en œuvre des politiques publiques), ou à leur fonctionnement interne.

Voir PRAEC

Voir les actions de l'axe « La région s'engage »

3.2.1 ÉTABLIR UN DIAGNOSTIC DES DÉCHETS ET PRATIQUES DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES ET DE LEURS ÉTABLISSEMENTS

La Région recommande aux administrations publiques la réalisation d'un diagnostic détaillé (portant sur les déchets produits, leur typologie ou encore le comportement et les attentes des usagers) comme base indispensable à l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action efficace par les administrations publiques, ciblant les enjeux prioritaires, et permettant également le suivi et l'évaluation de l'impact des actions.

> **Indicateur suivi :** nombre de collectivités, communes, établissements, ayant conduit un diagnostic interne

3.2.2 SENSIBILISER LES ACTEURS DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES À LA PRÉVENTION DES DÉCHETS

L'acceptation du changement passe par la compréhension des enjeux, des bénéfices individuels et collectifs. Les élus ou les responsables d'administration et le personnel d'encadrement doivent être convaincus de l'intérêt de la démarche et porter ce message en interne. **La sensibilisation de tous les acteurs** est donc une étape essentielle pour créer une base solide à la démarche d'éco-exemplarité.

Le plan recommande :

- que les administrations publiques proposent aux agents de suivre des formations sur la prévention et la gestion écoresponsable des déchets de façon ciblée suivant les services et, au-delà, sur le développement durable, l'éco-exemplarité, etc,
- que les collectivités organisent des séances d'information à destination des élus et responsables : mettre en évidence les bénéfices de la démarche éco-exemplaire pour la collectivité/l'établissement, montrer les résultats concrets obtenus par d'autres collectivités…

3.2.3 DIFFUSER ET IMPLANTER LES OUTILS ET BONNES PRATIQUES AU SEIN DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

L'objectif est d'accompagner les administrations publiques (collectivités territoriales, communes et établissements publics) du territoire dans la mise en place d'une démarche d'éco-exemplarité structurée, en s'appuyant sur les retours d'expérience, les bonnes pratiques et les outils existants au niveau national, régional ou territorial.

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Le plan recommande :

- que les administrations publiques mettent en place une **démarche éco-exemplaire structurée** qui s'apparente à un programme interne de prévention des déchets, mobilisant un référent éco-exemplarité pour piloter la démarche ;
- la création d'un **groupe d'échange et de réflexion rassemblant les référents** des administrations publiques exemplaires en matière de prévention des déchets du territoire, qui se réunira de façon périodique, pour partager des bonnes pratiques et retours d'expérience. Ce réseau pourra s'appuyer sur le réseau A3P existant.

3.2.4 Renforcer et systématiser la prise en compte de la prévention des déchets dans les politiques d'achats publics

Les administrations publiques doivent être exemplaires en matière de prévention des déchets dès l'achat, concernant des produits mais aussi des services : gestion écoresponsable des bâtiments de la conception à la déconstruction, gestion d'équipements en fin de vie…

Pour réduire les déchets, elles peuvent :

- acheter au plus près du besoin et en considérant dès cette étape d'achat la fin de vie des produits,
- trouver des alternatives à l'achat (location, partage, économie de la fonctionnalité…),
- mutualiser les achats pour partager l'usage,
- acheter des produits éco-conçus (durables, réparables…),
- acheter d'occasion,
- réduire les emballages,
- …

Le plan recommande :

- que les administrations adoptent une « **charte des achats durables** » afin de systématiser la prise en compte de critères environnementaux ;
- que les administrations mettent en place **un groupe de travail inter-services**, piloté par le service achats, pour définir en amont de l'achat les besoins en intégrant des critères de prévention des déchets ;
- que les acheteurs et référents éco-exemplarité des administrations publiques participent **aux groupes de travail dédiés aux achats publics durables organisés dans les territoires ou au niveau régional** par les réseaux territoriaux d'acheteurs publics responsables existants afin de bénéficier de leur expérience et de leur accompagnement. En particulier, **les travaux et les animations du Réseau Grand Ouest commande publique et développement durable (RGO) doivent servir de base de travail.**

Voir PRAEC

Voir action « Intégrer l'EC dans l'achat public »

3.2.5 Renforcer la politique de consommation écoresponsable de papier bureautique et de dématérialisation des procédures

La LTECV a instauré les obligations suivantes relatives au papier bureautique :

- obligation de réduire de 30 % la consommation de papier de bureau des collectivités publiques ou établissements de l'État avant 2020 et de mettre en place un plan de prévention en ce sens ;
- obligation concernant l'achat de papier et d'articles de papeterie : au moins 25 % en 2017, au moins 40 % en 2020 de produits issus de papier recyclé (50 % de fibres recyclées minimum), les autres produits devant être fabriqués à partir de fibres issues de forêts gérées durablement.

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Le plan recommande :

- un suivi de la quantité de papier consommé dans les administrations,
- l'intégration de critères d'éco-conception dans les achats de papier,
- la poursuite de la dématérialisation des procédures administratives (externe/interne).

3.3 SENSIBILISER LES ACTEURS ET FAVORISER LA VISIBILITÉ DE LEURS EFFORTS EN FAVEUR DE LA PRÉVENTION DES DÉCHETS

Cette mesure regroupe des actions **d'information, de communication et de sensibilisation** touchant l'ensemble des publics cibles (ménages, entreprises, acteurs publics), ainsi que des actions visant à **la reconnaissance, la visibilité et la diffusion** de gestes et démarches de prévention menées par ces différents acteurs.

Ces actions ont pour la plupart une portée transversale, certaines étant toutefois davantage ciblées sur des catégories d'acteurs. Par ailleurs, des **actions de sensibilisation spécifiques** sont recommandées dans d'autres axes du programme, par exemple en matière de réemploi et réparation.

3.3.1 METTRE EN PLACE DES ACTIONS DE COMMUNICATION EN FAVEUR DE LA PRÉVENTION DES DÉCHETS

Le plan recommande de mener des actions locales de communication axées sur la prévention des déchets en général, ou ciblées sur certains thèmes en particulier (ex. : le réemploi et la réparation), ainsi que des campagnes plus larges (économie circulaire, production et/ou consommation durable(s)...).

Le plan recommande de :

- **relayer et diffuser les campagnes nationales** en matière de prévention des déchets ou, plus largement d'économie circulaire, mises à disposition par l'ADEME, le Ministère en charge de l'environnement ou encore le réseau A3P ;
- **mobiliser les acteurs relais,** notamment associatifs, pour à la fois diffuser les messages en bénéficiant de leur légitimité auprès de leurs publics, et s'appuyer sur leurs propres outils et actions de communication ;
- **investir les réseaux sociaux**, efficaces pour toucher certains publics ;
- **mettre en œuvre des actions spécifiques de communication à destination des publics scolaires**, spécifiquement autour du gaspillage alimentaire, du réemploi/réutilisation ou encore de la consommation de papier.

3.3.2 METTRE EN PLACE DES « OPÉRATIONS TÉMOINS » LOCALES

Ces «opérations témoins» sont des opérations de communication qui s'appuient sur des acteurs témoins du territoire, parmi les cibles ménages, entreprises, collectivités…, dans le but de sensibiliser et de favoriser l'adoption de gestes de prévention.

Elles doivent être accompagnées d'une valorisation et diffusion des résultats obtenus, y compris sur le plan de l'argumentaire économique, afin de permettre **d'alimenter les exemples de « bonnes pratiques » à valoriser au niveau régional**.

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

3.3.3 ORGANISER DES RENCONTRES PÉRIODIQUES SUR LA PRÉVENTION DES DÉCHETS

Le plan recommande que des rencontres soient organisées au niveau régional par la Région en partenariat avec l'ADEME et le réseau A3P.

Ces rencontres doivent permettre de partager et diffuser les connaissances, outils et bonnes pratiques entre acteurs de la région concernés et faire émerger des idées nouvelles. Elles doivent permettre de créer un **réseau local pérenne**, actif ensuite sur des **déclinaisons de type « groupe de travail ».**

3.3.4 SENSIBILISER EN MATIÈRE DE PRÉVENTION QUALITATIVE

La prévention qualitative porte sur la réduction des déchets dangereux et de leur nocivité via l'utilisation de produits moins dangereux.

Elle est souvent une thématique peu ou pas identifiée comme ressortant du périmètre de la réduction des déchets, en particulier par les citoyens/consommateurs. Le volet prévention qualitative a jusqu'alors été peu développé par les collectivités dans le cadre des programmes locaux, comparativement à d'autres thématiques, alors qu'il comporte des enjeux importants, tant sur le plan de la santé que de l'environnement.

Cette prévention est développée dans le cadre du chapitre VI relatif à la planification de la gestion des déchets dangereux.

3.4 OUTILS ÉCONOMIQUES POUR FAVORISER LA PRÉVENTION DES DÉCHETS

Le plan recommande de :

- identifier les aides existantes proposées par l'ADEME, les Départements, la Région, l'Union européenne, les éco-organismes… et les faire connaître ,
- communiquer sur ces aides auprès des bénéficiaires potentiels et des services des collectivités notamment, en contact avec ces acteurs,
- conditionner certaines aides à des actions de prévention des déchets.

3.4.1 POURSUIVRE LE DÉVELOPPEMENT DE LA TARIFICATION INCITATIVE

Le plan recommande de poursuivre le développement de la tarification incitative déjà bien entamé sur le territoire ligérien.

Cette recommandation est développée dans le point 2.2 du chapitre IV relatif à la planification de la gestion des déchets non dangereux non inertes.

3.4.2 DÉVELOPPER LA REDEVANCE SPÉCIALE EN L'ABSENCE DE TARIFICATION INCITATIVE

La redevance spéciale consiste à faire payer aux producteurs de déchets non ménagers le service public de gestion de leurs déchets effectués par la collectivité ou par son prestataire en fonction du service rendu. Normalement obligatoire lorsque la TEOM est mise en œuvre, ses modalités de mise en œuvre ont été assouplies par la loi de finances rectificative pour 2015 : seules les collectivités n'ayant institué ni la TEOM ni la REOM devront mettre en place la redevance spéciale.

Elle a pour finalité de responsabiliser les professionnels quant à la production et à la gestion de leurs déchets, c'est-à-dire de les inciter à en réduire les quantités et la nocivité, et à bien les trier à la source en vue de leur collecte séparée et de leur valorisation. Par ailleurs, elle évite de faire payer la gestion des déchets non-ménagers par les ménages.

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Le plan recommande :

- le développement de la redevance spéciale dès lors qu'une tarification incitative n'a pas été mise en place,
- l'exonération de TEOM pour les assujettis à la redevance spéciale.

➢ **Indicateurs de suivi :** nombre de collectivités ayant instauré la redevance spéciale

3.5 PLANIFICATION SPÉCIFIQUE DE LA PRÉVENTION DES BIODÉCHETS

Voir chapitre II spécifique aux biodéchets, qui intègre les axes suivants d'action pour leur prévention auprès des ménages et entreprises :

- lutte contre le gaspillage alimentaire,
- réduction de la production de déchets verts,
- gestion de proximité des biodéchets.

3.6 PLANIFICATION SPÉCIFIQUE DE LA PRÉVENTION DES DÉCHETS DU BTP

Voir point 2 du chapitre III

3.7 ACTIONS POUR AUGMENTER LA DURÉE DE VIE DES PRODUITS

Il s'agit de développer des actions favorisant le réemploi, la réutilisation, la réparation mais également d'optimiser les usages, par l'économie de fonctionnalité.

D'après l'Ademe :

- **La réparation** : remise en fonction d'un bien. Les activités de réparation contribuent au prolongement de la durée de vie des produits et participent ainsi à la réduction des consommations de ressources et de la production de déchets.
- **Le réemploi :** opération par laquelle un produit est donné ou vendu par son propriétaire initial à un tiers qui, a priori lui donnera une seconde vie. Le produit garde son statut de produit et ne devient à aucun moment un déchet. Il s'agit d'une composante de la prévention des déchets.
- **La réutilisation** : opération qui s'amorce lorsqu'un propriétaire d'un bien usagé s'en défait sans le remettre directement à une structure dont l'objet est le réemploi. Il va déposer son bien usagé dans une borne d'apport volontaire, par exemple, ou dans les déchèteries (hors zone de réemploi). Le bien usagé prend alors un statut de déchet. Il subit ensuite une opération de traitement des déchets appelée « préparation en vue de la réutilisation », lui permettant de retrouver son statut de produit. Il peut alors bénéficier à un détenteur qui lui donnera une seconde vie.

En France, environ 9,3 millions de tonnes de déchets correspondant à des catégories pouvant faire l'objet d'un réemploi ou d'une réutilisation ont été générées en 2012 (ADEME, 2014). Le réemploi et la réutilisation en ont évité 940 000 tonnes (données 2013), dont 20% dans le secteur de l'ESS et 80% dans le secteur du marché «classique » de l'occasion.

Au niveau national, la LTECV définie l'obsolescence programmée et elle prévoie l'information des consommateurs en soutenant des expérimentations volontaires sur l'affichage de la durée de vie des produits. Elle fixe pour objectif de développer le réemploi et augmenter la quantité de déchets préparés en vue de

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

réutilisation, notamment les DEEE, les textiles et les meubles. Des objectifs sont définis en ce sens dans les cahiers des charges des filières REP.

Des actions sont recommandées dans le cadre du plan régional pour permettre l'allongement de la durée de vie des produits, ces actions pouvant être intégrées en grande partie dans les programmes locaux de prévention des collectivités.

3.7.1 SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT DU RÉEMPLOI, DE LA RÉUTILISATION ET DE LA RÉPARATION

Il s'agit de soutenir les acteurs du réemploi, de la réutilisation et de la réparation, d'encourager et valoriser les initiatives, d'encourager les partenariats locaux et dans le cas de la réparation, de faciliter l'accès aux gisements de biens permettant de constituer un stock de pièces détachées neuves et d'occasion.

Le plan recommande de :

- mener des actions de **communication** visant à sensibiliser les ménages à l'intérêt du réemploi, de la réutilisation et de la réparation, et à les **orienter vers les structures locales** (boutiques de dépôt-vente, vide-greniers et brocantes…) **et les outils** qui permettent de favoriser ces pratiques (annuaires des acteurs du réemploi/réutilisation, guides sur les outils et actions de réemploi/réutilisation, sites de dons ou trocs...) ;
- s'appuyer sur le réseau de déchèteries, lieu important de communication sur cette thématique. La formation des gardiens de déchèteries vers une plus grande compétence d'agents valoristes est un levier d'actions ;
- organiser des actions de type **« foyers témoins »** ciblées sur le réemploi, la réutilisation et la réparation ;
- **faire connaître les acteurs et opérateurs** du réemploi, de la réutilisation et de la réparation, en impliquant les partenaires locaux dans des événements donnant de la visibilité à ces activités (Journées portes ouvertes, Village du réemploi…) ;
- **organiser des actions permettant aux ménages de pratiquer** le réemploi et la réutilisation : zones de gratuité/de réemploi, journée de troc, ateliers de customisation… ;
- **sensibiliser les scolaires** à la thématique du réemploi, de la réutilisation et de la réparation : visite de recycleries, expositions, jeux et animations pédagogiques ;
- soutenir des acteurs ou actions via par exemple des **aides financières ou la mise à disposition de locaux ou de personnel**, notamment pour les structures de l'ESS ;
- **faciliter l'accès des acteurs de la réparation au gisement de biens à réparer** notamment par des conventions entre un acteur de l'ESS et la collectivité pour l'accès aux gisements en déchèteries, en porte-à-porte et dans le respect de la réglementation notamment celle relative aux filières REP pour les flux entrant dans ce cadre (DEEE, DEA...) ;
- **promouvoir et encourager la transmission des savoir-faire** via notamment le soutien à des actions de formation et de qualification des réparateurs et un soutien aux opérations de formations continues proposées par les réseaux de fabricants, de constructeurs, de réparateurs et d'artisans.

Voir PRAEC

Voir action « Soutenir le réemploi et la réparation des objets

3.7.2 DÉVELOPPER LA COLLECTE PRÉSERVANTE DES OBJETS RÉUTILISABLES

La collecte préservante, concernant en particulier les DEEE et les encombrants, est un modèle de collecte qui permet d'augmenter le potentiel de réemploi, de réutilisation et de réparation des biens collectés. Il s'agit de permettre aux consommateurs de se défaire des objets dont ils n'ont plus besoin sans porter atteinte à l'état du produit en le protégeant de l'eau, en le stockant comme un produit et non comme un déchet….

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

L'implication des différents acteurs clés est nécessaire pour permettre une mise à disposition de biens ayant des débouchés sur le marché du réemploi, de la réutilisation et de la réparation.

Le plan recommande de :

- **sensibiliser les ménages et entreprises** à l'importance de faire collecter les biens en bon état en vue d'activités de réemploi, réutilisation et réparation, et faire connaître les gestes le permettant et les collectes existantes ;
- **mettre en place les solutions techniques** permettant de mieux capter les gisements et de stocker des biens sans les détériorer en vue d'activités de réemploi, réutilisation et réparation. **Le développement de « zones de réemploi » sur les déchèteries régionales doit être poursuivi.** Par ailleurs, les dispositifs techniques nécessaires à la collecte ou au dépôt des objets réemployables notamment doivent être **intégrés le plus en amont possible dans les projets d'aménagement de nouveaux quartiers urbains.**
- **inciter les acteurs économiques** à mettre en place des opérations de collectes préservantes ciblées : téléphones et ordinateurs usagés, cartons, jouets, livres, etc.

➢ **Indicateurs de suivi :**
- nombre de déchèteries équipées d'une « zone réemploi ».
- gisements des flux réemployés/réutilisés transitant par la déchèterie.
- nombre d'opérations spécifiques organisées avec les éco-organismes telle collectes en pied d'immeubles…

3.7.3 ENCOURAGER ET PROMOUVOIR L'ÉCONOMIE DE LA FONCTIONNALITÉ

L'économie de la fonctionnalité consiste à fournir aux entreprises, individus ou territoires, des solutions intégrées de services et de biens reposant sur la vente d'un usage et non sur la simple vente de biens. Ces solutions doivent permettre une moindre consommation des ressources naturelles dans une perspective d'économie circulaire, un accroissement du bien-être des personnes et un développement économique (définition ADEME, 2017, rapport *« Vers une économie de la fonctionnalité à haute valeur environnementale et sociale en 2050 »).*

La location, le prêt et le partage sont des actions permettant d'augmenter l'intensité d'utilisation d'un produit, et peuvent être considérées comme un premier stade de l'économie de la fonctionnalité, car le résultat en un allongement de la durée de vie des biens.... Toutefois l'intensification de l'usage peut induire un renouvellement plus rapide des biens si ceux-ci ne sont pas suffisamment robustes et bien entretenus.

Les actions à mettre en œuvre dans ce domaine relèvent aujourd'hui bien souvent **d'expérimentations et d'initiatives novatrices**. Elles vont cibler les ménages mais également les activités économiques.

Le plan recommande :

- **mettre en place une dynamique de réseau sur cette thématique**, afin de capitaliser sur des méthodologies d'accompagnement : méthode NOVUS (Nouvelles opportunités valorisant les usages et le service), référentiel ACMED développé par ATEMIS[2] et des offres de produits-services existantes, ainsi que pour progresser collectivement,
- favoriser **le partage d'expérience** afin de permettre leur diffusion et essaimage,
- **intégrer les performances d'usage** comme un des critères de choix des produits et prestataires dans le cadre de la commande publique et des achats privés.

[2] *Développer ACMED et ATEMIS : Analyse du travail et des mutations dans l'industrie et les services*

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

3.7.4 DÉVELOPPER LES DISPOSITIFS DE CONSIGNE D'EMBALLAGES POUR RÉEMPLOI

La consigne des emballages incite le consommateur final à rapporter l'emballage pour qu'il soit réemployé. Cet emballage, à usage multiple, est ensuite lavé puis réutilisé. L'incitation peut consister en une consigne récupérable lorsque le consommateur rapporte l'emballage vide. Elle peut également consister en une gratification monétaire ou un avantage commercial.

Aujourd'hui, la consigne subsiste encore pour la vente entre professionnels, dans les cafés/hôtels/restaurants (pour les bouteilles en verre et les fûts) et beaucoup plus marginalement pour la vente aux particuliers.

Les actions recommandées dans le plan régional sont les suivantes :

- soutenir, accompagner et suivre le développement d'opérations pilotes de mise en œuvre de la consigne, sur des échelles territoriales pertinentes d'un point de vue des impacts environnementaux,
- **valoriser les pratiques existantes des entreprises,** en particulier celles mises en place dans le secteur des cafés-hôtels-restaurants (CHR), mais aussi le cas échéant dans d'autres secteurs professionnels implantés sur le territoire,
- inciter ou même imposer, **dans le cadre des « collectivités exemplaires »**, dans le cahier des charges aux fournisseurs des services de restauration de proposer des emballages réutilisable ou consignés notamment pour la consommation sur place.

3.8 ACTIONS POUR RÉDUIRE LES DÉCHETS DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Les entreprises sont à l'origine de deux types de déchets :

- les déchets issus de leurs activités : déchets d'activité économique (DAE),
- les déchets issus des produits et services mis sur le marché par ces entreprises, qui sont consommés.

3.8.1 IMPULSER ET ESSAIMER LES BONNES PRATIQUES EN ENTREPRISE

Le plan recommande de :

- organiser des formations à destination des acteurs économiques, **et les informer des aides et dispositifs existants** pour réduire leurs déchets, par exemple ceux qui peuvent être proposés par les chambres consulaires ou l'ADEME,
- réaliser ou diffuser des **guides de bonnes pratiques** par secteur d'activité, dans la lignée des travaux en cours menés par le Conseil national de l'industrie (CNI) pour la prévention des déchets,
- **proposer ou impulser la conception d'un catalogue d'actions** que les entreprises peuvent impulser de manière collective ou individuelle : opération de réduction des déchets dans les commerces de proximité, accompagnement et la formation des entreprises, adhésion à un label, opérations de sensibilisation via des visites de sites, accompagnement à une démarche d'éco-conception…
- **organiser une opération « entreprises témoins »** (PME) pour mesurer l'effet des actions de réduction sur le tonnage de déchets produits,
- **valoriser les acteurs engagés dans des démarches** de réduction des déchets (médias, presse locale, colloques, événements…) pour susciter l'émulation,
- intégrer la thématique de la prévention dans les démarches plus globales de mise en œuvre de l'écologie industrielle et territoriale (EIT), conformément aux recommandations du PNSI (Programme national de synergies inter-entreprises) Conduit entre juin 2015 et juin 2017, ce programme a donné lieu à un guide de recommandations complétant des référentiels existant tels

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

que l'outil ACTIF de cartographie des données de ressources des entreprises déployé au sein du réseau CCI ou encore le référentiel ELIPSE d'évaluation des démarches d'EIT piloté par OREE.

Voir PRAEC

Voir action « Promouvoir l'éco-conception »

Voir action « Développer l'écologie industrielle et territoriale »

3.8.2 Sensibiliser les entreprises à la prévention des déchets par l'entrée « compétitivité économique »

D'après les études menées par l'ADEME sur les déchets des activités, 56 % des PME ignorent les quantités de déchets qu'elles produisent. Neuf PME sur dix ne connaissent pas le coût complet de leurs déchets. Cependant, l'étude a montré que le coût complet des déchets pour les entreprises représente plus de 14 fois le coût de gestion externe.

Les leviers d'actions proposés ci-dessous, doivent inciter les entreprises du territoire à réduire leurs déchets, dans une logique d'économie circulaire, gagnant ainsi en compétitivité et performances, via l'optimisation de l'utilisation de matière tout au long de la chaîne de production.

Les actions recommandées dans le plan régional sont :

- **informer et sensibiliser les relais professionnels** en contact avec les entreprises pour qu'ils répercutent les messages notamment sur les coûts complets des déchets pour les entreprises et proposent des formations sur cette thématique, avec le soutien de l'ADEME, des chambres consulaires ou encore la Région.
- **proposer aux entreprises des accompagnements individuels ou collectifs** sur l'établissement des coûts complets et les marges de manœuvre qu'il est possible d'instaurer par la prévention.

3.9 POURSUIVRE LES ACTIONS EMBLÉMATIQUES DE CONSOMMATION RESPONSABLE

La consommation responsable est un mode de consommation qui vise à mieux satisfaire les besoins des « citoyens consommateurs » grâce à des biens et services plus économes en ressources, moins polluants et contribuant au progrès social … Elle intègre donc les actions qui visent à inciter les consommateurs à acheter **en fonction de leurs besoins réels**, et à **acheter mieux**, c'est-à-dire des biens et services plus durables et plus respectueux de l'environnement, en particulier au regard des quantités et de la nocivité des déchets produits pendant l'utilisation et la fin de vie de ces biens et services.

Le législateur a récemment pris des mesures pour renforcer les actions en faveur de la consommation durable, telles que :

- des interdictions sur les emballages et sacs : emballages et sacs en plastique oxo-fragmentables depuis le 19 août 2015, sacs de caisse en plastique à usage unique depuis le 1er juillet 2016 ;
- interdiction, à compter du 1er janvier 2020, de la vente ou de la distribution gratuite de gobelets, verres et assiettes jetables en plastique sauf compostables en compostage domestique et contenant des matériaux biosourcés ;
- L'interdiction des cotons-tiges dont la tige est en plastique, à compter du 1er janvier 2020, et des produits cosmétiques contenant des particules solides en plastique, à compter du 1er janvier 2018.

3.9.1 Diffuser les outils et bonnes pratiques en matière de consommation responsable

En premier lieu, les actions visant à encourager les achats éco-responsables et la consommation durable **au sens large** sont recommandées. Il s'agit de sensibiliser les consommateurs à l'intérêt d'une consommation plus responsable, d'accompagner le changement de comportement des consommateurs par des actions concrètes et enfin de mobiliser de nouveaux relais et partenaires pour diffuser les messages vers les consommateurs.

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

3.9.2 RENFORCER LE DISPOSITIF « STOP PUB »

Il est recommandé :

- D'impliquer les commerces de proximité, les bailleurs, les agences immobilières… pour diffuser l'autocollant ;
- D'organiser la distribution des publications locales (journaux institutionnelles) en dehors du circuit de distribution de la publicité pour promouvoir et inciter les citoyens à apposer le « stop-pub »

3.9.3 LIMITER L'USAGE DE PRODUITS FORTEMENT GÉNÉRATEURS DE DÉCHETS

Il s'agit de réduire les quantités de **produits à usage unique ou à durée de vie limitée**, en cherchant par exemple à augmenter le nombre d'acteurs utilisant des produits réutilisables : couches lavables, vaisselle, gobelets…

Le plan recommande de :

- **informer et sensibiliser les consommateurs** aux bénéfices de l'achat de produits durables et réutilisables, notamment en termes d'impact sur l'environnement mais aussi d'économie financière ;
- **inciter à utiliser des dispositifs locaux de prêt, location, lavage d'objets durables et réutilisables** (vaisselle et gobelets réutilisables pour une manifestation événementielle, couches lavables en crèche, etc.), en mettant en place ou en soutenant ces services, en faisant connaître ceux qui existent…
- D'organiser ou soutenir une **opération de mobilisation des commerçants** pour mettre en évidence leur offre en matière de consommation durable ;
- **s'appuyer sur les relais professionnels** pour informer les acteurs économiques, notamment de l'ESS, sur les **besoins et opportunités qui existent** concernant les services de prêt, de location, de lavage : vaisselle, gobelets, couches…
- sensibiliser et informer **les organisateurs d'évènements** et conditionner l'octroi d'aides financières à des pratiques éco-responsables ;
- mettre en place des **soutiens financiers** (par ex. appels à projet) et/ou accompagnement technique…

En particulier, **un axe important d'action est retenu sur le développement des couches lavables**, orienté vers les professionnels de la petite enfance et du secteur médico-social. Il s'agira d'informer les professionnels à l'occasion de réunions de travail, de salons professionnels, de l'intérêt des couches lavables et de la faisabilité en milieu d'accueil ou encore d'organiser des visites ou des rencontres avec d'autres professionnels utilisant des couches lavables. Le retour d'expérience de collectivités (exemple du Pays du Mans) pourra être diffusé dans ce cadre. Des « opérations pilotes » pourront être soutenues techniquement et/ou financièrement visant à utiliser des couches lavables en milieu d'accueil, à la maternité, ou encore en maison de retraite.

3.10 CONTRIBUER À LA RÉDUCTION DES DÉCHETS MARINS

On appelle « déchets marins » les déchets d'origine terrestres qui peuvent se retrouver, in fine, dans la mer, parce qu'ils ont échappé aux filières de collecte des déchets. La prévention de l'apparition des déchets marins relève en partie de la prévention des déchets, mais ses leviers se trouvent également pour beaucoup dans une meilleure gestion des déchets, notamment en termes de collecte et d'évitement du geste d'abandon des déchets.

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Outre les déchets marins concernés par les filières REP françaises, le programme de la DCSMM (Directive cadre stratégie pour le milieu marin, 2008/56/CE) identifie les déchets marins prioritaires suivants :

- sacs plastiques,
- vaisselle en plastique jetable,
- cotons-tiges à bâtonnet plastique,
- microbilles de plastique (cosmétiques, produits d'hygiène, détergents),
- granulés plastiques industriels,
- mégots de cigarettes,
- équipements et déchets de l'industrie de la pêche.

Le plan recommande notamment

- des actions de sensibilisation/communication à la problématique des déchets marins, notamment à destination des touristes, des plaisanciers et des marins pêcheurs,
- des actions de **propreté urbaine** (cendriers…),
- des actions de sanction des incivilités.

On peut aussi citer les déchets de l'aquaculture. Il y a bien un enjeu déchets sur la filière conchylicole et notamment la mytiliculture. Coquilles vides, coquillages sous-calibrés, coquillages morts sont régulièrement rejetés en mer. Avec les coquilles d'huitres, les professionnels font du remblais mais cette pratique a ses limites.

Le plan recommande notamment de travailler en concertation avec la filière (entre autres le Comité régional de la conchyliculture) afin de trouver des solutions pour traiter ces déchets.

L'ensemble des indicateurs de suivi des objectifs de prévention sont recensés chapitre VIII« Suivi du plan »

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

CHAPITRE II – PLANIFICATION SPÉCIFIQUE DE LA PRÉVENTION ET DE LA GESTION DES BIODÉCHETS

1. RAPPEL DE LA DÉFINITION DES BIODÉCHETS ET DES OBJECTIFS NATIONAUX

L'article R.541-8 du code de l'environnement définit un **biodéchet** comme : *« tout déchet non dangereux biodégradable de jardin ou de parc, tout déchet non dangereux alimentaire ou de cuisine issu notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que tout déchet comparable provenant des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires »*. Cette définition intègre principalement les déchets alimentaires et les déchets verts, qu'ils soient produits par les ménages ou les professionnels.

La loi du 15 juillet 1975, relative à l'élimination des déchets et la récupération des matériaux, définit comme déchet *« tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit, ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que le détenteur destine à l'abandon »*. Le déchet est ainsi défini, avant tout, par la volonté d'abandon. **En ce sens le coproduit ou sous-produit, produits secondaires coextensifs à la transformation du produit initial, notamment dans le cas des industries agro-alimentaires, ne sont pas des « déchets »** : ils n'ont pas vocation à être abandonnés par leurs producteurs.

L'article L.541-1 du Code de l'environnement fixe pour objectif :

- de **développer la valorisation matière, notamment organique**, à hauteur de 55 % en masse des déchets non dangereux non inertes en 2020 et 60 % en masse en 2025 ;
- **de faire progresser le tri à la source des déchets organiques**, jusqu'à sa généralisation pour tous les producteurs de déchets d'ici à 2025.

Conformément au 1° de cet article, **les actions de prévention et de lutte contre le gaspillage alimentaire doivent être définies en priorité** pour réduire les quantités de biodéchets produits. C'est ensuite la hiérarchie **des modes de traitement** qui s'applique : préparation en vue de la réutilisation, puis recyclage (notamment valorisation organique), puis toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique et enfin l'élimination.

2. RECENSEMENT DES MESURES DE PRÉVENTION DES BIODÉCHETS

Les actions recommandées par le plan portent sur l'**évitement de la production de biodéchets** autour de deux axes principaux :

- lutte contre le gaspillage alimentaire,
- réduction de la production de déchets verts.

Par ailleurs, **la priorité est donnée à la gestion en proximité de ces biodéchets**, c'est-à-dire au plus près possible de leur lieu de production et sans collecte. Cet aspect de la prévention est détaillé dans le point 3.4 de ce chapitre, relatif aux actions prévues concernant le déploiement du tri à la source des biodéchets par les collectivités territoriales.

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

2.1 LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

2.1.1 RAPPEL DU CADRE RÉGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS

Le gaspillage alimentaire est défini comme toute nourriture destinée à la consommation humaine qui, à une étape de la chaîne alimentaire, est perdue, jetée, dégradée. Tous les acteurs sont concernés de l'agriculture au consommateur final et donc responsables de ces pertes et gaspillages. Pour la phase de consommation, **cela représente 29 kg par personne et par an de pertes et gaspillages au foyer** (dont 7 kg de déchets alimentaires non consommés encore emballés), auxquels s'ajoutent les pertes et gaspillages générés en restauration collective ou commerciale.

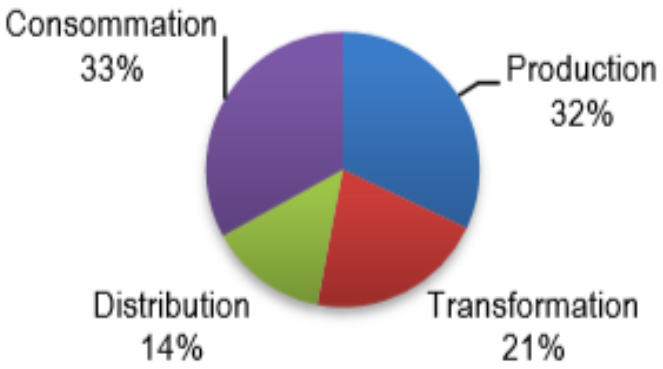

Graphique 7 : Répartition en poids des pertes et gaspillage aux différents stades de la chaîne (ADEME 2016)

La lutte contre le gaspillage alimentaire est une priorité nationale, coordonnée sous les angles de la prévention des déchets et de l'alimentation durable. C'est en effet l'une des quatre priorités du Programme national pour l'alimentation (PNA) depuis 2014. Par ailleurs, un Pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire a été signé en 2013 entre l'État et les représentants des acteurs de l'ensemble de la chaîne alimentaire. **Il fixe pour objectif de diviser par deux le gaspillage alimentaire en France d'ici 2025**. En avril 2017, un nouveau pacte a été lancé, pour la période 2017-2020.

Le cadre réglementaire a été renforcé par **la loi relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire, promulguée le 11 février 2016**, qui complète les dispositions de la LTECV par les dispositions suivantes :

- l'obligation, pour les magasins alimentaires de plus de 400 m^2, de proposer une convention de don à des associations pour la reprise de leurs invendus alimentaires encore consommables ;
- l'interdiction, pour les distributeurs alimentaires, de rendre impropres à la consommation des invendus encore consommables ;
- l'interdiction, pour un opérateur du secteur alimentaire, de s'opposer au don de denrées alimentaires vendues sous une marque distributeur à une association caritative habilitée ;
- l'inscription dans le code de l'environnement d'une **hiérarchie des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire :**
  - la prévention du gaspillage alimentaire ;
  - l'utilisation des invendus propres à la consommation humaine, par le don ou la transformation ;
  - la valorisation destinée à l'alimentation animale ;
  - l'utilisation à des fins de compost pour l'agriculture ou la valorisation énergétique, notamment par méthanisation.
- l'inclusion, dans la politique de lutte contre le gaspillage alimentaire, d'actions de sensibilisation et de formation de tous les acteurs, de mobilisation des acteurs au niveau local, d'une communication régulière auprès des citoyens, en particulier dans le cadre des programmes locaux de prévention des déchets ;
- l'information et l'éducation à la lutte contre le gaspillage alimentaire dans les écoles ;
- l'intégration de la lutte contre le gaspillage alimentaire dans le reporting social et environnemental des entreprises.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Par ailleurs, **l'article L.541-15-3 du code de l'environnement** précise que l'État et ses établissements publics ainsi que les collectivités territoriales mettent en place, **avant le 1er septembre 2016, une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire au sein des services de restauration collective dont ils assurent la gestion**.

Dans la déclinaison régionale de l'objectif global de prévention des DMA aux échéances 2025 et 2031 (voir Chapitre II, point 2.1.1), **il est retenu un effort régional de réduction du gaspillage alimentaire de 11 kg/hab.an d'ici 2025 et 4 kg/hab.an supplémentaires d'ici 2031.**

Pour l'atteinte de cet objectif, le plan recommande les actions suivantes.

2.1.2 SENSIBILISER LES ACTEURS À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

Le plan recommande :

- l'intégration de la thématique du gaspillage alimentaire dans les campagnes de communication élaborée par les collectivités, y compris **en liaison avec la thématique de l'alimentation durable**,
- l'intervention des collectivités pour faciliter la mise en place de dons entre commerces de détail et associations caritatives,
- des campagnes de sensibilisation ciblées vers les publics scolaires,
- des opérations de sensibilisation des commerces de bouche, des restaurateurs, des grandes et moyennes surfaces et des industries de l'agroalimentaire, **en s'appuyant sur les organisations professionnelles** de ces différents secteurs. Le plan recommande la **mise en œuvre de chartes d'engagement volontaire,** à l'initiative des organisations professionnelles et signées par des entreprises volontaires de la région,
- la mise en œuvre d'opérations « témoins » (foyers, entreprises, établissements publics) avec diffusion et valorisation des résultats.

2.1.3 RENFORCER LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE DANS LA RESTAURATION COLLECTIVE

Cette cible d'action contribue de manière importante à la réduction du gaspillage alimentaire. En effet, la restauration collective totalise 48 % des repas pris hors domicile. 20 % des repas y sont gaspillés, soit 10 kg/personne.an.

Le plan recommande :

- l'intégration systématique de **clauses de lutte contre le gaspillage alimentaire dans les marchés** gérés par les administrations publiques,
- la réalisation de **diagnostics avec plan d'actions** et la diffusion/valorisation des résultats obtenus. Des opérations « témoins » peuvent également être menées,
- une **sensibilisation ciblée** des acteurs de la restauration collective publique et privée,
- **la mise en œuvre de chartes d'engagement volontaire** signées par des entreprises volontaires de la restauration collective en région, dont l'engagement doit être valorisé.

2.1.4 CONFORTER LE RÉSEAU D'ACTEURS CONCERNÉS PAR LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

Ces réseaux, tels que les Réseaux d'évitement du gaspillage alimentaire (REGAL) permettent d'engager l'ensemble des acteurs dans une dynamique de progrès. Ils permettent d'établir un dialogue constructif sur les pratiques et les réalités de chacun et de coordonner les actions en faveur de la lutte contre le gaspillage alimentaire. Ils offrent ainsi un appui et un accompagnement aux territoires qui souhaitent s'approprier ce sujet.

Une association à l'initiative de trois jeunes actifs angevins, SOLIDARIFOOD s'est monté en 2015 pour sensibiliser sur ce sujet et s'est donné comme objectif depuis septembre 2017 de coordonner la mise en place d'un R.E.G.A.L. dans les Pays de la Loire.

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Le plan recommande de s'appuyer sur cette association en développement et d'assurer les relations avec d'autres **réseaux existants** notamment :

- le Comité régional de l'alimentation (CRALIM), qui réunit des acteurs régionaux de la restauration collective, de l'éducation alimentaire de la jeunesse et de la gestion des biodéchets : services de l'État, représentants agricoles, fournisseurs de la restauration collective, associations de consommateurs, collectivités locales, sociétés de restauration, représentants de cuisine centrale, syndicats mixtes.
- La dynamique « Réseau Local » déclinée dans chaque département et co-pilotée par les Chambres d'agriculture, les Départements et l'Association des maires, pour soutenir l'introduction des produits locaux dans la restauration collective.

2.2 RÉDUCTION DES DÉCHETS VERTS

Dans la déclinaison régionale de l'atteinte de l'objectif de prévention des DMA aux échéances 2025 et 2031 (voir Chapitre II - point 2.1.1), **il est retenu un effort régional de réduction des déchets pour atteindre un ratio cible de production de 72/kg/hab. en 2025 et 58kg/hab. en 2031.** Cet effort a été calculé sur la base de l'objectif affiché dans le Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux de la Vendée.

Pour ce faire, le plan recommande les actions suivantes.

2.2.1 PROMOUVOIR LE JARDINAGE AU NATUREL

Le jardinage au naturel regroupe les pratiques de gestion domestique des biodéchets qui permettent un emploi des biodéchets au jardin (compostage, paillage, broyage...), mais également des pratiques de jardinage visant l'équilibre naturel du jardin, sans intrants.

Le plan recommande :

- un **développement renforcé de l'axe de sensibilisation sur la prévention des déchets verts** auprès des ménages (types de plantes, taille, économie d'eau…). La déchèterie est à ce titre un lieu de communication important et certaines associations locales peuvent être des relais,
- **le déploiement de la pratique du broyage**, au travers d'une stratégie préalablement définie en fonction du contexte (service de broyage sur placette ou sur déchèterie ou à domicile, prêt ou location de broyeurs via un prestataire ou une association, aide à l'acquisition de broyeurs…) et sous l'égide de référents techniques au sein des collectivités,
- **l'introduction de prescriptions dans les documents d'urbanisme** imposant l'implantation d'espèces à pousse lente, moins productrices de déchets,
- **le développement de partenariats avec des jardineries** sur les pratiques vertueuses de jardinage, dont celles mobilisant moins d'intrants ou des intrants moins nocifs

2.2.2 DÉVELOPPER LA GESTION DIFFÉRENCIÉE DES ESPACES VERTS

Il s'agit d'appliquer les pratiques du « jardinage au naturel » aux espaces verts gérés par les **collectivités** et **entreprises pour celles qui ne les appliquent pas déjà.**

Le plan recommande :

- des campagnes de **sensibilisation des agents des collectivités et des professionnels**, relayés notamment par les chambres consulaires et organisations professionnelles,
- la mise en place de plans de gestion différenciée des espaces verts par les collectivités,

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

- l'intégration de **clauses dans les marchés/contrats de prestation** de services pour la mise en œuvre de ces pratiques, dans le cadre de la commande publique d'une part et dans le cadre des marchés passés par les bailleurs, syndics et copropriétaires d'autre part,
- la mise en œuvre de chartes d'engagement volontaire à l'initiative des organisations professionnelles, signées par des professionnels et dont l'engagement doit être valorisé,
- la recherche systématique de **mutualisation de moyens entre collectivités** (broyeurs, tondeuses mulching…), de manière à faciliter l'acquisition des matériels et leur rentabilité,
- intégration des préconisations dans les documents d'urbanisme notamment l'implantation d'espèces végétales moins productrices de déchets dans les nouvelles constructions des activités et administrations.

3. SYNTHÈSE DES ACTIONS PRÉVUES CONCERNANT LE DÉPLOIEMENT DU TRI À LA SOURCE DES BIODÉCHETS PAR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

3.1 DÉFINITION DU TRI À LA SOURCE DES BIODÉCHETS

Le tri à la source est défini à l'article D.543-279 du code de l'environnement, comme *« l'ensemble des opérations réalisées sur des déchets qui permettent de séparer ces déchets des autres déchets et de les conserver séparément, par catégories, en fonction de leur type et de leur nature »* ; il s'agit de toute forme de tri réalisé au plus près de la production de déchet, par le producteur initial, en vue d'une collecte séparée ou d'un traitement spécifique sur place.

Conformément à l'article L.541-21-1 du code de l'environnement, depuis le 1er janvier 2012, toutes les personnes qui produisent ou détiennent une quantité importante de biodéchets ont l'obligation de trier ces biodéchets et de les faire valoriser dans des filières adaptées. Les entreprises d'espaces verts, la grande distribution, les industries agroalimentaires, les cantines et restaurants, les marchés sont concernés. Les seuils ont progressivement été abaissés et depuis le 1er janvier 2016, ce sont les professionnels produisant plus de 10 tonnes par an de biodéchets qui sont concernés.

La loi de Transition écologique et pour une croissance verte (LTECV) prévoie la généralisation de ce tri à la source d'ici 2025 pour tous les producteurs de biodéchets en France, entreprises comme particuliers : ainsi l'obligation ciblant les « gros producteurs » de biodéchets est étendue, à compter du 1er janvier 2025, à tous les professionnels produisant ou détenant des déchets composés majoritairement de biodéchets. Il est à noter l'adoption fin 2017 par le parlement européen du « paquet économie circulaire » qui fixe un objectif de tri des biodéchets pour 2023.

La LTECV précise : *« chaque citoyen doit avoir à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles, afin que ceux-ci ne soient plus éliminés, mais valorisés.* ***La collectivité territoriale définit des solutions techniques de compostage de proximité ou de collecte séparée des biodéchets et un rythme de déploiement adaptés à son territoire****».*

L'ADEME a réalisé en avril 2017 un guide à destination des collectivités *« Collectivités, comment réussir la mise en œuvre du tri à la source des biodéchets ? Clés de lecture et recommandations »,* afin d'orienter les collectivités dans cette mise en œuvre.

Les recommandations du plan pour le déploiement du tri à la source par les ménages et entreprises, sont articulées autour des axes suivants.

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

3.2 CONSTRUCTION D'UNE FILIÈRE TRANSVERSALE ET MULTIACTEURS

Pour dynamiser la construction de la filière, une démarche concertation est recommandée avec l'ensemble des acteurs concernés sur les territoires.

Dans cette optique, l'ADEME a mis en place en 2017 une réflexion de démarche territoriale intitulée **ConcerTO (Concertation territoriale autour de l'organique)**. Cette démarche a pour but de proposer une méthodologie pour travailler en concertation sur les filières « déchets organiques » (de la collecte à la valorisation de tous types de flux : boues, déchets agricoles, d'industries agro-alimentaire, de cuisine, déchets verts…), depuis les gisements, jusqu'aux débouchés. L'intégration de la filière « biodéchets alimentaires » dans cette démarche est conseillée.

3.3 RECHERCHE DE LA COMPLÉMENTARITÉ DES ORGANISATIONS

La mise en œuvre du tri à la source des biodéchets peut se faire par :

- une gestion de proximité, avec traitement in situ : compostage domestique, partagé en pied d'immeubles ou à l'échelle d'un quartier ou encore compostage en établissements (publics ou privés)
- l'organisation de collectes séparées (en porte à porte ou en apport volontaire) avec traitement centralisé (compostage industriel, méthanisation).

Afin d'atteindre la performance attendue, **le plan recommande, si nécessaire** et suite à une analyse permettant de mieux connaître les spécificités territoriales, **la complémentarité des organisations**.

Un plan d'actions est recommandé sur la base de l'état initial et du diagnostic mené.

Le plan recommande une réalisation de **campagne de caractérisation locale des déchets (OMR et biodéchets)** afin de suivre la qualité du tri et de déterminer les quantités de fermentescibles restant dans les OMR selon les caractéristiques du territoire : zones rurales, urbaines pavillonnaires, centre-ville, habitant dense…. Ces caractérisations donnent les quantités potentiellement extractibles à détourner et par ailleurs, des informations sur la marge de progrès d'autres mesures de prévention (voir chapitre I).

3.4 DÉVELOPPEMENT ACCENTUÉ DE LA GESTION DE PROXIMITÉ

Le plan retient comme **priorité le développement de la gestion de proximité** : compostage domestique, compostage partagé et compostage en établissement.

Dès l'horizon 2025, la mise en œuvre des recommandations suivantes pourrait générer un détournement de la collecte d'OMR de 57 kt, issues de 70 % de la population ligérienne, soit 14,5 kg/hab.an à l'horizon 2025.

Le plan recommande :

- Aux collectivités la poursuite du développement du compostage domestique.
- Dans les zones d'habitat collectif ou dense dans lesquelles le compostage domestique est moins bien adapté, **le développement du compostage partagé**, qui présente des bénéfices multiples : valorisation des déchets organiques des ménages et lien social entre les habitants d'un même quartier.
    - Ce développement pourrait être anticipé dans les nouveaux projets urbains, en intégrant dès les phases amont du projet et dans les documents d'urbanisme les prescriptions nécessaires à sa bonne intégration.

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

- Les opérations de compostage partagé doivent, dans la mesure du possible, associer les commerçants et restaurateurs également présents dans le périmètre immédiat.

- **Une synergie avec la pratique du broyat sur le territoire**, structurant essentiel à la réussite du compost, qui permet aussi de limiter les apports de déchets verts en déchèterie,

Les collectivités ont un rôle primordial d'accompagnement des ménages et entreprises pour l'utilisation de ces composteurs : conseils, suivi, animation et formations. Il ne s'agit plus de concentrer sur la distribution de matériel de compostage, mais bien de la compléter par la transmission de la connaissance aux usagers sur la pratique en tant que telle. Elles doivent assurer le suivi et la pérennité de la démarche, au même titre que l'évaluation de son efficacité. **Ainsi le plan recommande aux collectivités de développer ou renforcer les actions suivantes :**

- développer la formation. Quatre types de missions sont à développer : le chargé de mission déchets, le maître composteur, le guide composteur, le référent de site,
- poursuivre la sensibilisation et l'accompagnement au changement des pratiques,
- dispenser des animations et des travaux pratiques dans les écoles,
- mettre en place un numéro vert,
- valoriser les bonnes pratiques et organisations réussies,
- accompagner continuellement par des relais de terrain professionnels ou bénévoles, dont les associations locales, importantes à mobiliser.

Le plan recommande que les administrations publiques soient exemplaires, et développent des sites de compostage (domestique et autonome) sur leurs sites, assortis de la sensibilisation des agents.

3.5 DÉVELOPPEMENT DES COLLECTES SÉPARÉES

3.5.1 HYPOTHÈSES QUANTITATIVES DE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTES SÉPARÉES

Compte-tenu des hypothèses présentées précédemment pour le développement de la gestion de proximité des ménages et assimilés, le développement de la collecte séparée ne concernerait que 30 % de la population en 2025, générant ainsi 40 400 tonnes de biodéchets détournées des OMR, à valoriser (33 kg collecté par habitant desservi et par an, mais 10 kg collecté ramené à l'habitant de la région).

Par ailleurs, le tri à la source des biodéchets des entreprises hors assimilées assorti d'une collecte spécifique pourrait générer 94 000 tonnes d'ici 2025 à valoriser sur des installations.

Au global (ménages et entreprises), **un gisement de près de 135 000 tonnes de biodéchets d'origine alimentaire supplémentaires serait à valoriser à partir de 2025**.

Les recommandations et actions pour la mise en œuvre des collectes séparées sont les suivantes.

3.5.2 RECOMMANDATIONS TECHNIQUES DE MISE EN ŒUVRE

Le plan recommande l'application des préconisations techniques de l'ADEME pour la mise en œuvre des collectes séparées, et notamment :

- cibler en priorité les déchets alimentaires pouvant être compostés ou méthanisés, les déchets verts devant être orientés en priorité vers une gestion de proximité ou vers les déchèteries,
- collecter l'intégralité des déchets alimentaires, incluant les déchets carnés,
- venir en substitution d'une collecte existante (OMR) quand cela est possible. Le décret d'application de la LTECV du 10 mars 2016 supprime les fréquences minimales hebdomadaires de collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR) dans les zones où les biodéchets font l'objet d'une collecte séparée ou d'un tri à la source.

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

3.5.3 IDENTIFICATION DES POSSIBILITÉS DE MUTUALISATION DES COLLECTES DES FLUX DES BIODÉCHETS DES MÉNAGES, DES ENTREPRISES ET DES DÉCHETS ORGANIQUES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Le plan recommande la **recherche de synergies entre collectes des flux des ménages et des professionnels**.

La collectivité dont le champ de compétence porte sur les ménages, n'a pas obligation de collecter les biodéchets des professionnels. Elle peut prendre en charge les déchets non ménagers (cantines, restaurants…) sous réserve que cette prise en charge s'effectue sans sujétion techniques particulière (Art L. 22224-14 du CGCT) ce qui implique notamment qu'une collecte sélective des biodéchets des ménages doit être déjà existante pour que la collectivité prenne en charge ceux des entreprises au titre du service public de gestion des déchets. Une condition est la mise en place d'une redevance spéciale couvrant le coût réel du service et si une concertation locale a démontré la carence du secteur privé pour ce besoin.

Il est recommandé aux collectivités qui ont **déjà mis en place une collecte séparée des biodéchets des ménages de réfléchir à intégrer les déchets issus d'une activité économique**, dans une logique d'optimisation de cette collecte avec mise en place d'une redevance spéciale. Ce service sera intégré au périmètre fixé par la collectivité pour son service public de gestion des déchets (voir point 2.1 du chapitre IV)

Si la collectivité choisit de collecter les biodéchets des professionnels hors du périmètre du service public, elle se positionne en prestataire en concurrence avec d'autres prestataires privés. Le producteur de déchets est donc libre ou non de retenir le service proposé par la collectivité.

Par ailleurs, il est recommandé aux entreprises dont la collecte des déchets ne relève pas du service public de rechercher la mutualisation de leurs collectes, par exemple via un **groupement de commandes à l'initiative d'un club d'entreprises sur une zone d'activité**, de manière à réduire le coût de la collecte de ce flux et massifier le gisement vers un site de valorisation.

3.6 VALORISATION DES BIODÉCHETS

Les recommandations du plan s'articulent autour des axes suivants :

3.6.1 RENFORCER LE MAILLAGE EN INSTALLATIONS AGRÉÉES

Les déchets alimentaires sont concernés par la réglementation sanitaire en raison des sous-produits animaux présents dans les biodéchets. Les sous-produits animaux (SPAn) sont classés en 3 catégories selon les risques qu'ils représentent pour la santé publique et animale. Les biodéchets des ménages sont considérés comme des sous-produits animaux de catégorie 3 sans risque sanitaire pour la santé animale ou la santé publique ; dès lors qu'ils contiennent des déchets de cuisine et de table. En effet, même lorsqu'il ne s'agit que de fruits et légumes, leur contact avec des produits animaux (viande, œufs, crème) ne peut être exclu. Les SPAn C3, doivent être traités dans des installations de compostage ou de méthanisation permettant d'hygiéniser les matières, qui doivent disposer d'un agrément sanitaire de catégorie 3 au moins.

L'état des lieux (voir point 4 du chapitre IV de l'état des lieux) met en évidence que seules 18 installations de méthanisation et compostage, identifiées comme réceptionnant des déchets d'apporteurs extérieurs, sont agréées. **Le plan recommande aux installations existantes d'engager les évolutions techniques et démarches administratives nécessaires à l'obtention de l'agrément sanitaire SPA 3, et aux nouvelles installations d'intégrer l'obtention de l'agrément dans le projet.**

Par ailleurs, le plan recommande la création d'installations de déconditionnement supplémentaires : elles sont nécessaires pour réaliser un prétraitement des biodéchets emballés triés à la source, par exemple par la grande distribution. Les installations de TMB existantes ne sont pas conçues initialement pour le déconditionnement de biodéchets emballés et ne sont pas, à ce titre, des installations adaptées à ce déconditionnement.

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

3.6.2 ARTICULATION AVEC LE SCHÉMA RÉGIONAL BIOMASSE

Les biodéchets définis dans l'article R.541-8 du code de l'environnement font partie de la **biomasse définie à l'alinéa 2 de l'article L.211-2 du code de l'énergie** comme la *« fraction biodégradable des produits, déchets et résidus provenant de l'agriculture, y compris les substances végétales et animales issues de la terre et de la mer, de la sylviculture et des industries connexes, ainsi que la fraction biodégradable des déchets industriels et ménagers »*.

La LTECV prévoie (article 197) l'élaboration d'un schéma régional biomasse (SRB), qui définit des objectifs de développement de l'énergie biomasse, précisant : *« Ces objectifs tiennent compte de la quantité, de la nature et de l'accessibilité des ressources disponibles ainsi que du tissu économique et industriel. Les objectifs incluent les sous-produits et déchets dans une logique d'économie circulaire. ».* Les objectifs et orientations des SRB s'inscrivent dans le projet de stratégie nationale de mobilisation de la biomasse, en cours d'élaboration.

Les schémas régionaux doivent être élaborés concomitamment à l'élaboration de la stratégie nationale, avec un lien mutuel de prise en compte.

Le décret d'application du 19 août 2016 précise que le SRB *« détermine les orientations et actions à mettre en œuvre à l'échelle régionale ou infrarégionale pour favoriser le développement des filières de production et de valorisation de la biomasse susceptible d'avoir un usage énergétique en veillant au respect de la multifonctionnalité des espaces naturels, notamment des espaces agricoles et forestiers, [de la hiérarchisation des usages, du respect des enjeux environnementaux, de l'exploitation raisonnée de la ressource et de l'intérêt économique des différents secteurs] »*

Pour mémoire la **hiérarchie des usages** telle qu'elle est définie aujourd'hui au niveau national est celle proposée lors du Grenelle de l'Environnement, et reprise dans la stratégie nationale de développement durable, à savoir : aliments puis biofertilisants, puis matériaux, puis molécules, puis carburants liquides, puis gaz, puis chaleur, puis électricité. L'ADEME rappelle que la valorisation organique des biodéchets (après compostage ou méthanisation) est une voie à privilégier afin de répondre aux objectifs de l'initiative 4 pour 1000 du ministère agriculture visant à augmenter la séquestration du carbone dans les sols.

Le décret du 19 août 2016 (article D.222-11) indique que le SRB contient un document d'orientation comprenant des *« objectifs quantitatifs de développement et de mobilisation des ressources de biomasse susceptible d'avoir un usage énergétique pour satisfaire les besoins des filières énergétiques et non énergétiques »*. **Dans le cas de la filière biomasse issue de déchets à usage énergétique, ces objectifs *« aux échéances considérées par le plan régional de prévention et de gestion des déchets mentionné aux articles L.541-13 et L.541-14 du code de l'environnement, sont ceux fixés par ce plan »*.**

Il est rappelé que la définition proposée pour le calcul du« taux de valorisation matière et organique » pour lequel des objectifs sont fixés dans la LTECV considère **les déchets envoyés en méthanisation et compostage comme entrants dans le champ de la valorisation organique** (voir méthodologie proposée dans la synthèse de l'état des lieux).

Au niveau régional, le projet de conversion à la biomasse et/ou CSR des deux tranches charbon de l'unité de production EDF-Cordemais (44) à l'horizon 2022 pourrait être structurant pour la gestion de la biomasse. La Commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du 13 septembre 2017 a mis en avant la difficulté technique de fixer au moment des travaux d'élaboration du PPRGD, des objectifs de mobilisation de cette biomasse à des fins énergétiques, en raison de l'absence de données disponibles pour appréhender les caractéristiques exactes du projet. Elle a donc proposé de revoir le plan sur ce sujet au moment de sa révision.

Depuis, une étude d'évaluation de gisements disponibles pour Cordemais a été entreprise par EDF. En fonction des délais de publication des résultats et des options choisies, il sera tenu compte de cette étude d'ici la prochaine CCES et donc dans le document de PPGD qui sera soumis à l'enquête publique.

À la date du présent document, et à ce stade, le projet EDF de Cordemais n'a donc pas été intégré dans le scenario modélisé construit pour le plan.

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

3.6.3 IDENTIFICATION DES POSSIBILITÉS DE MUTUALISATION DU TRAITEMENT DES FLUX DES BIODÉCHETS DES MÉNAGES, DES BIODÉCHETS DES ENTREPRISES ET DES DÉCHETS ORGANIQUES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Le plan recommande la recherche de mutualisations des installations de traitement (compostage et méthanisation) entre flux de diverses origines : biodéchets des ménages, des entreprises et déchets organiques des exploitations agricoles.

Pour ce faire, le plan recommande :

- de **s'appuyer sur les démarches « ConcerTO »** mises en place sur les territoires (voir point 3.2 du présent chapitre),
- de sensibiliser les acteurs de la méthanisation agricoles aux opportunités d'ouverture de leurs sites à des apporteurs extérieurs,
- de **faire émerger des projets collectifs d'installations**, suite à des études de faisabilité portée par des groupements d'acteurs.

Cette mutualisation devra se faire dans le respect des prescriptions existantes sur le sujet.

Il est rappelé que le tri réalisé par les TMB n'est pas un tri à la source et n'est pas équivalent au tri à la source réalisé pour des biodéchets, emballés ou non. En conséquence, il est interdit de mélanger des biodéchets triés à la source avec les flux de déchets gérés par les TMB, aussi bien :

- avant le TMB lors de la collecte ou de leur transfert ;
- en entrée de TMB ;
- en cours de process de tri ;
- en fin de process de tri, avant, pendant ou après les processus de traitement (compostage, méthanisation, compostage des digestats) de la fraction fermentescible des ordures ménagères (FFOM).

Une disposition spécifique rend l'incorporation de déchets verts possible pour les installations existantes, lors du compostage de la FFOM obtenue après tri mécanique, ou du co-compostage du digestat issu de la méthanisation de la FFOM, sous réserve de plusieurs conditions cumulatives à respecter.

3.6.4 VALORISATION DES COMPOSTS OU DIGESTATS

Le plan recommande :

- **d'associer les utilisateurs dès le début d'un projet de valorisation de déchets organiques** afin de les consulter sur leurs besoins et de poser des engagements réciproques (gisements utilisables, qualité de produit fourni, engagement de reprise de ce produit).
- **de se rapprocher de la Chambre d'agricultures régionale**, pour élaborer conjointement une communication autour des débouchés des composts ou digestats produits, afin d'améliorer la prise en compte de l'importance de la qualité par les usagers de la collecte, pour la qualité des produits et de leurs usages.

Document provisoire

L'ensemble des indicateurs de suivi des objectifs de prévention et de gestion des biodéchets sont recensés chapitre VIII« Suivi du plan »

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

CHAPITRE III – PLANIFICATION SPÉCIFIQUE DE LA PRÉVENTION ET DE LA GESTION DES DÉCHETS DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

1. ÉVOLUTION TENDANCIELLE

1.1.1 HYPOTHÈSES RETENUES

L'étude ADEME *« Exploitation des états des lieux départementaux de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers »* (mars 2017) montre que **les gisements des déchets du BTP (avant réemploi) sont corrélés avec le chiffre d'affaires de l'activité.** Cette corrélation est retenue dans le plan pour l'estimation des gisements de déchets produits dans le scénario tendanciel, c'est-à-dire avec « maintien des pratiques actuelles ».

Par ailleurs, les quelques données prospectives concernant l'activité du BTP sont les suivantes.

- **Dans le domaine du bâtiment**

Au niveau régional, après 4 années de recul marqué de l'activité depuis 2012 (diminutions annuelles du chiffre d'affaires de -4,1 % entre 2013 et 2012, -6,1 % entre 2013 et 2014, -2 % entre 2014 et 2015), le chiffre d'affaires était en hausse de 3,2 % entre 2015 et 2016. Ces évolutions sont retenues pour estimer la production d'excédents issus des chantiers de la construction en 2015 par rapport aux données de 2012.

L'étude *« Prospective bâtiment 2025 »* menée par la Fédération française du bâtiment en juin 2016 propose une évolution de chiffre d'affaires de +1,9 %/an sur 2015-2021 et 0 % entre 2021 et 2025 pour la région Pays de la Loire dans son scénario « au fil de l'eau ».

Le scénario de plan retient cette évolution pour la production des déchets du bâtiment entre 2015 et 2025, puis une stabilité de l'activité au-delà de 2025.

- **Dans le domaine des travaux publics**

Au niveau national, le chiffre d'affaires de l'activité des travaux publics est globalement en diminution depuis 2007.

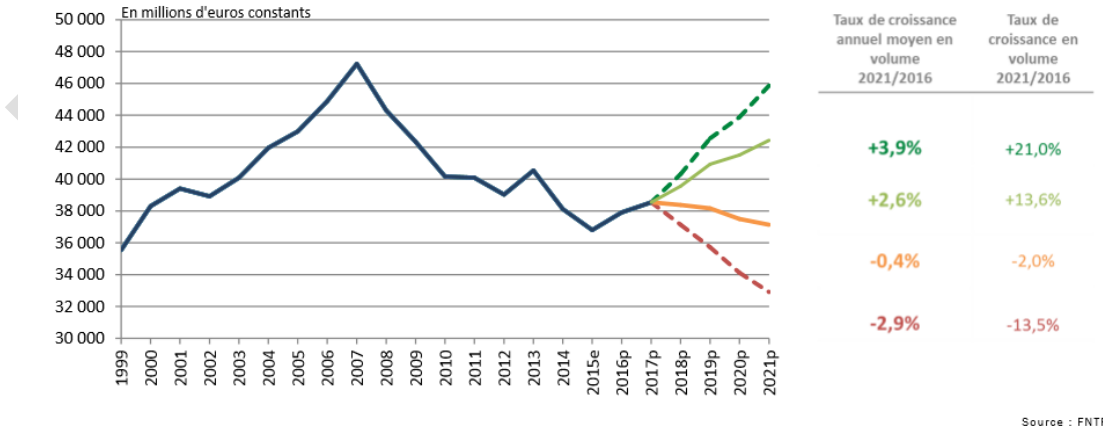

Graphique 8 : évolution nationale de l'activité des travaux publics depuis les années 2000, et prospective 2021-2016 (source FNTP, décembre 2016)

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

En Pays de la Loire, l'évolution de l'activité suit cette courbe nationale, en particulier, elle affiche -7,4 % entre 2010 et 2011, + 0,4 % entre 2011 et 2012, +15,7 % entre 2012 et 2013, -3,4 % entre 2013 et 2014 et -6,2 % entre 2014 et 2015. Ces évolutions sont retenues pour estimer la production d'excédents issus des chantiers des travaux publics en 2015 par rapport aux données de 2012.

Les quelques données prospective au niveau national tendraient à retenir une **tendance à l'augmentation de l'activité des travaux publics sur la période 2015-2031 :**

- dans une prospective menée en décembre 2016 par la Fédération nationale des travaux publics(FNTP) pour le quinquennat en cours *(« 2017-2021 : quelles perspectives d'activité pour les travaux publics ? »)*, 2 scénarios médians proposés retiennent un taux de croissance annuel sur la période 2016-2021 de -0,4 %/an ou +2,6 /an selon les contextes économiques plus ou moins favorables. **Le plan retient une hypothèse « intermédiaire » de +1,5% de taux de croissance annuel pour la période 2016-2021.**
- par ailleurs, en juin 2016, la FNTP avait mené des travaux prospectifs sur une vision à plus long terme dans le cadre d'une étude *« Croissance verte : Investir dans les infrastructures pour réussir la transition écologique ».* Il ressort qu'environ la moitié de l'activité des Travaux publics est dès maintenant directement liée à une ou plusieurs thématiques en lien avec la croissance verte. Afin de répondre aux enjeux, l'effort d'investissement dans les infrastructures en France au cours des prochaines années devra augmenter de façon significative par rapport à son niveau actuel. Il est estimé en matière de travaux d'infrastructures à près de 8 milliards d'euros par an d'ici 2030. 5,5 milliards d'euros d'investissement sont liés à des infrastructures linéaires et 2,5 milliards d'euros à des infrastructures de production (électrique principalement), ce qui correspond **à une croissance moyenne annuelle du secteur de 4% par an d'ici 2030. Le plan retient une hypothèse de 2 % de taux de croissance annuel pour la période 2021-2031, proche de l'hypothèse retenue pour la croissance du PIB régional sur cette période (1,7 %/an).**

- **déchets des chantiers des particuliers :**

L'hypothèse d'évolution retenue pour les déchets ménagers et assimilés (voir point 1.1 du chapitre I) est une corrélation avec la prospective d'évolution de la population (en moyenne 0,66 %/an).

1.1.2 GRANDS PROJETS

Parmi les projets de travaux visant à garantir les conditions du développement économique de la région, dont ceux portant sur les infrastructures de transport notamment ferroviaire ou routier, les opérations les plus importantes sont les suivantes (selon le critère du montant de travaux, qui reflète à priori l'importance des excédents de chantier attendus), dont le démarrage (ou la poursuite pour certains d'entre eux) est prévue sur 2019-2025 :

- travaux sur le tramway d'Angers et les infrastructures associées tel qu'un parking relais (150 M€),
- modernisation de la liaison ferroviaire Clisson-Cholet (46,4 M€) à l'horizon 2018-2020 et Nantes-Bordeaux prévue de la mi-2019 à mi-2020 pour la section La Roche-sur-Yon/La Rochelle (138 M€),
- contournement ferroviaire de Donges (150 M€) avec une date prévisionnelle des travaux de mars 2019 à décembre 2020,
- modernisation de la gare de Nantes (mise en accessibilité PMR des quais, modernisation transfert du Centre de réparation des engins moteurs et déplacement du centre télécom, schéma directeur ferroviaire) : de l'ordre de 35 M€),
- aménagements sur le périphérique de Nantes (16,5 millions d'euros),
- déviation Moulay-Mayenne sur la RN 162 (22 M€) et aménagement de la RN12 (32 M€),
- évolutions sur le Grand Port Maritime Nantes Saint Nazaire (54 M€),
- déménagement de l'École nationale supérieure maritime sur l'École centrale de Nantes (11 M€),

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

- travaux électriques, éclairage, télécom du Syndicat départemental d'énergie de la Loire Atlantique (SYDELA) (80 M€),
- déplacement et modernisation du CHU de Nantes (40 M€).

Bien que le calendrier ne soit pas défini après l'abandon du projet d'aéroport de Notre Dame des Landes (44) en janvier 2018, les travaux qui auront lieu sur le site de l'actuel aéroport à Saint Aignan de Grand Lieu (44) sont également à prendre en compte dans cette liste de grands travaux sur la région.

En l'état actuel des connaissances, notamment sur la part des déchets issus des grands projets déjà réalisés dans les gisements ressortant de l'état des lieux, l'impact de ces opérations de grande envergure n'est pas transposable en impact sur les gisements de déchets attendus. La production de déchets qui en sera issue est intégrée dans la prospective globale proposée pour les excédents des chantiers du BTP. Lors de la réalisation de ces grands projets, et en liaison avec l'amélioration de la traçabilité, un suivi des quantités et typologies de déchets produits devra être mené, pour permettre d'améliorer la connaissance des gisements.

1.1.3 ÉVOLUTION TENDANCIELLE DES GISEMENTS

D'après les hypothèses retenues, les gisements de déchets issus du BTP (avant réemploi) évolueraient de l'ordre de +21,2 % d'ici 2025 et +35 % d'ici 2031 par rapport à 2012.

(avant réemploi)		2012	2015	2025	2031
Déchets du BTP **Évolution / à 2015**		**11 579 kt** **-**	**10 451 kt** **-9,7%**	**14 030 kt** **21,2%**	**15 629 kt** **35,0%**
Origine	dont déchets des TP	10 153 kt	8 963 kt	12 600 kt	14 189 kt
	Évolution / à 2012	-	*-11,7%*	*24,1%*	*39,8%*
	dont déchets du bâtiment	1 188 kt	1 245 kt	1 174 kt	1 174 kt
	Évolution / à 2012	-	*4,9%*	*-1,2%*	*-1,2%*
	dont déchets des particuliers	239 kt	243 kt	256 kt	266 kt
	Évolution / à 2012	-	*1,6%*	*7,2%*	*11,1%*
Types	dont inertes	10 994 kt	9 867 kt	13 404 kt	14 975 kt
	Évolution / à 2012	-	*-10,3%*	*21,9%*	*36,2%*
	dont déchets non dangereux	536 kt	539 kt	569 kt	592 kt
	Évolution / à 2012	-	*0,5%*	*6,1%*	*10,4%*
	dont déchets dangereux	49 kt	46 kt	56 kt	61 kt
	Évolution / à 2012	-	*-6,0%*	*15,5%*	*25,8%*

Tableau 3 : évolution tendancielle 2012-2031 des gisements de déchets issus du BTP (avant réemploi)

(Dans le tableau ci-dessus, l'hypothèse d'un maintien dans le temps de la composition inertes/non dangereux et dangereux est retenue).

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

2. PRÉVENTION DES DÉCHETS DU BTP

2.1 OBJECTIFS RÉGLEMENTAIRES ET DÉCLINAISON RÉGIONALE

2.1.1 CADRAGE RÉGLEMENTAIRE

La loi de Transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) (art. 70) prévoit la réduction des quantités de déchets d'activité économiques par unité de valeur produite, notamment du secteur du BTP, en 2020 par rapport à 2010.

Cet objectif de prévention est repris et détaillé par exemple dans les obligations qui incombent à l'État et les collectivités territoriales pour la construction et l'entretien routier : la LTECV (article 79) stipule que *« Tout appel d'offres que l'État ou les collectivités territoriales publient pour la construction ou l'entretien routier intègre une exigence de priorité à l'utilisation des matériaux **issus du réemploi**, de la réutilisation ou du recyclage de déchets. L'État et les collectivités territoriales **justifient chaque année**, et pour l'État à une échelle régionale :*

1° À partir de 2017 :

a) qu'au moins 50 % en masse de l'ensemble des matériaux utilisés pendant l'année dans leurs chantiers de construction routiers sont issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage de déchets ;

b) et que, pour les matériaux utilisés pendant l'année dans les chantiers de construction et d'entretien routiers parmi ces matériaux, au moins 10 % en masse des matériaux utilisés dans les couches de surface et au moins 20 % en masse des matériaux utilisés dans les couches d'assise sont issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage de déchets ;

2° À partir de 2020 :

a) qu'au moins 60 % en masse de l'ensemble des matériaux utilisés pendant l'année dans leurs chantiers de construction routiers sont issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage de déchets ;

b) et que, pour les matériaux utilisés pendant l'année dans les chantiers de construction et d'entretien routiers parmi ces matériaux, au moins 20 % en masse des matériaux utilisés dans les couches de surface et au moins 30 % en masse des matériaux utilisés dans les couches d'assise sont issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage de déchets. »

2.1.2 DÉCLINAISON RÉGIONALE DE L'OBJECTIF DE PRÉVENTION

Les objectifs suivants de réduction des excédents des chantiers sont retenus à l'échelle régionale.

- **Pour les excédents inertes des chantiers**

Le plan retient une augmentation de la part du réemploi des excédents inertes sur les chantiers, celle-ci évoluant de 32 % en 2012 à 35 % en 2025 puis 37 % en 2031, soit **près de 1 200 kt supplémentaires réemployées en 2025 par rapport à 2012** (et près de 2 000 kt en 2031 par rapport à 2012).

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

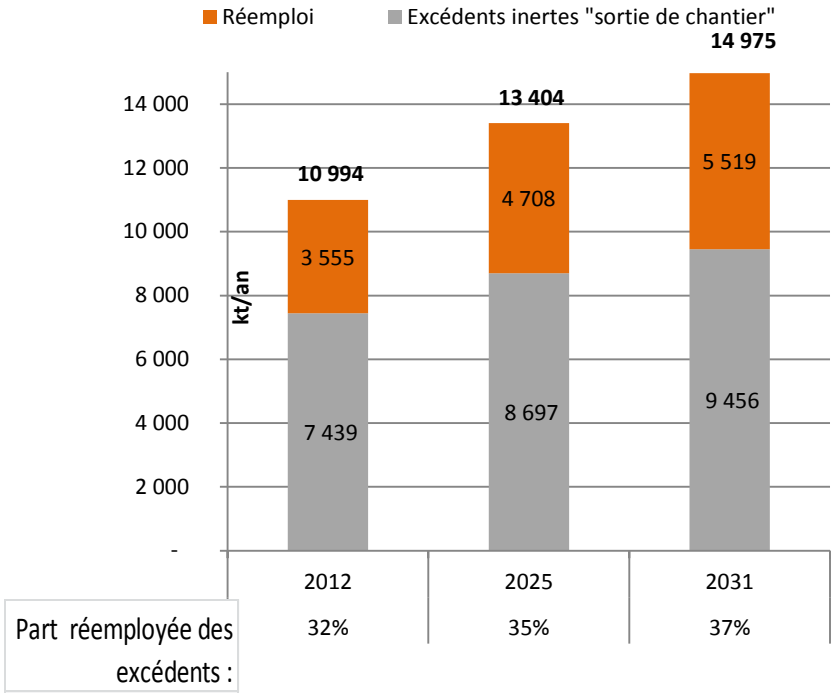

Graphique 9 : objectifs 2025 et 2031 de réemploi des excédents inertes de chantier

- **Pour les DND issus de l'activité du BTP**

Les objectifs de prévention sont ceux retenus pour les déchets non dangereux non inertes (voir chapitre I), à savoir une diminution de 8 % en 2025 (20 % en 2031) par rapport au tendanciel ; soit une augmentation limitée en 2025 à 9 % des DND estimés en 2015 (et en 2031, à 5 % des DND estimés en 2015).

- **Pour les DD (voir chapitre V)**

Les objectifs retenus sur les déchets dangereux portent sur l'amélioration de la captation de ces derniers. Il n'est donc pas retenu de diminution des gisements collectés. Un objectif de prévention qualitative est fixé, de réduction de la nocivité des produits utilisés.

L'évolution du gisement suit celle de la prospective tendancielle retenue pour les déchets du BTP.

- **Synthèse : évolution attendue des gisements d'excédents en sortie de chantier après objectifs de prévention**

après réemploi - sortie chantier	2015	2025	2031
Déchets du BTP	**8 024 kt**	**9 277 kt**	**9 991 kt**
Évolution / à 2015	**-**	**15,6%**	**24,5%**
inertes	7 439 kt	8 697 kt	9 456 kt
Évolution/2015	-	*16,9%*	*27,1%*
déchets non dangereux	536 kt	524 kt	474 kt
Évolution/2015	-	*-2,4%*	*-11,7%*
déchets dangereux	49 kt	56 kt	61 kt
Évolution/2015	-	*15,5%*	*25,8%*

Tableau 4 : prospective d'évolution des gisements d'excédents de chantier avec objectifs de prévention (2025 et 2031)

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

3. VALORISATION : OBJECTIFS QUANTITATIFS NATIONAUX ET DÉCLINAISON RÉGIONALE

3.1 CADRAGE RÉGLEMENTAIRE

La loi de Transition énergétique pour la croissance verte, prévoit de (l'article L. 541-1 du code de l'environnement) : *« valoriser sous forme de matière 70% des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics en 2020. »*

Un objectif de valorisation (recyclage et réutilisation), incombant à l'État et aux collectivités territoriales pour la construction et l'entretien routier, est repris et détaillé dans l'article 79 de la LTECV (voir point 2.1.1).

3.2 OBJECTIFS RETENUS POUR LES EXCÉDENTS INERTES

Le plan retient les évolutions suivantes pour la gestion des excédents inertes sortie des chantiers.

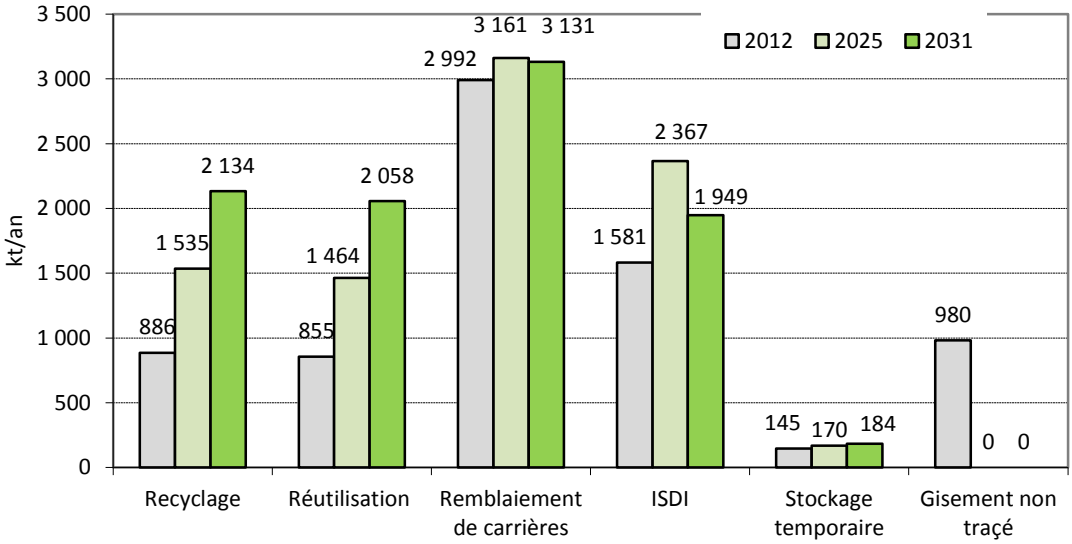

Graphique 10 : évolution des excédents inertes des chantiers du BTP (sortie de chantier) aux horizons 2025 et 2031

- Aux horizons 2025 et 2031, **les gisements « non tracés » devront avoir disparu**. La destination de l'ensemble des tonnages sera connue par l'amélioration de la traçabilité et par la mise en place d'un Observatoire des déchets et des ressources (voir chapitre VIII).
  - Pour l'exercice de prospective tendancielle, ces gisements « non tracés » ont été répartis entre les différentes filières de gestion : pour la réutilisation, le recyclage et le stockage provisoire, cette affectation a été faite au prorata des quantités identifiées en 2012 dans ces filières. Il n'existe pas de données prospectives disponibles sur le remblaiement de carrières : l'hypothèse retenue pour le tonnage envoyé en remblaiement de carrières aux différents horizons du plan a été celle d'un quasi maintien des tonnages 2012, avec seulement 15% des gisements « non tracés » affectés par hypothèse à cette filière (pour une prise en charge des excédents inertes à hauteur de 40 % des gisements identifiés en 2012). Par différence entre le gisement « non tracé » et les hypothèses d'affectation, 56 % du gisement « non tracé » est affecté à la filière « ISDI ».

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

- Une augmentation du« taux de réutilisation » de 12,3 % des excédents de chantier dans le scenario tendanciel (avec réaffectation des gisements « non tracés ») à près de 16,8 % en 2025 et 22,6 % en 2031. Cette évolution est issue :
  - De celle de la réutilisation des excédents en sortie de chantier sans passer par une installation (directement sur un autre chantier, avec ou sans prétraitement sur ce chantier), de 10,3 % dans le scenario tendanciel à 13 % en 2025 et 18 % en 2031.
  - De celle de la réutilisation sous forme de projets d'aménagement **des excédents sortie de chantier,** de 2,1 % en dans le scenario tendanciel **à 3,8 % en 2025 et 2031.**

- Le stockage temporaire reste stable dans la prospective.
  - En effet, afin d'offrir des solutions de proximité pour la réutilisation des matériaux sur d'autres chantiers, le nombre de plateformes doit rester important. Cependant, dans le même temps, la demande en matériaux à réutiliser ou recyclés doit augmenter induisant une circulation plus rapide entre deux chantiers et donc moins de stockage temporaire.

- **Une augmentation du recyclage (avec passage en installations),** de 13,7 % des excédents sortie de chantier dans le scenario tendanciel avec affectation des gisements non tracés**, à 18 % en 2025 puis près de 22 % en 2031**, qui se traduira par une augmentation des matières premières secondaires disponibles pour les ouvrages. Cette orientation au niveau régional devrait être la conséquence des obligations réglementaires vers plus de valorisation (dont le recyclage) et d'utilisation de matériaux recyclés, ainsi que la conséquence des orientations et tendances volontaires des acteurs vers des pratiques plus économes en ressources. À titre d'exemple : l'engagement pour la croissance verte signé en avril 2016, par l'UNICEM, l'UNPG et le SNBPE[3] pour davantage de recyclage retient un objectif au niveau national de passer de 20 millions à 30 millions de tonnes de déchets inertes recyclés en 2020 par rapport à 2014.
  - Par rapport à la situation actuelle, l'atteinte de cet objectif ambitieux au niveau régional nécessiterait notamment de porter **un effort très significatif sur le recyclage des terres et matériaux meubles (**3 fois plus de recyclage en 2025 par rapport à 2012) et celui **des mélanges de déchets inertes** (2 fois plus de recyclage en 2025 par rapport à 2012) (voir Tableau 5 ci-dessous).
  - Pour suivre l'amélioration des pratiques en matière de recyclage, le plan retient de suivre un indicateur qui est le taux de recyclage des excédents inertes, en complément du suivi du taux de valorisation matière défini dans la LTECV. Cet indicateur propre au recyclage ne prendrait pas en compte les excédents inertes dirigés en remblaiement de carrières, qui ne rentrent pas dans le champ du recyclage.
- Les déchets inertes n'ayant pas été réemployés, réutilisés ou recyclés peuvent
  - soit être envoyés vers des carrières pour concourir à la remise en état du site des sites sous le statut ICPE « carrières » : il s'agit alors de valorisation.
  - soit être envoyés vers des installations de stockage de déchets inertes (ISDI) : il s'agit alors d'élimination (sauf si les déchets inertes représentent une utilité comme la remise en état de site ou le comblement d'excavation, dans ce cas cela est de la valorisation).

Conformément à la hiérarchie des modes de traitement, **le plan recommande de privilégier la valorisation à l'élimination et donc le remblaiement de carrières à l'élimination en ISDI pour les excédents qui ne peuvent pas être recyclés dans les chantiers**. Les besoins en matériaux de carrières et les modes de remise en état des carrières ne dépendent pas du plan de gestion des déchets mais du schéma régional des carrières, en cours d'élaboration par les services de l'État (approbation prévue

[3] *UNICEM : Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction ; UNPG : Union nationale des producteurs de granulats et SNPBE : Syndicat national du bêton prêt à l'emploi.*

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

début 2020). Ainsi, le plan ne peut que prévoir de suivre les orientations prises dans ce schéma. Dans le cadre des travaux d'élaboration du présent plan, une hypothèse de maintien de l'envoi en remblaiement mis en évidence dans l'état des lieux 2012 a été retenue aux horizons 2025 et 2031, (avec prise en compte d'une partie du « gisement non tracé », voir premier item)

- **Les excédents inertes résiduels sont envoyés en ISDI** : sous cette hypothèse de maintien de la capacité actuelle de remblaiement de carrières, les excédents envoyés en ISDI diminueraient, passant de 36,8 % des excédents sortie de chantier dans le scenario tendanciel (avec une hypothèse d'affectation de 56 % des gisements « non tracés » identifiés en 2012, voir premier item), à 27,2 % en 2025 puis 20,6 % en 2031.

3.3 IDENTIFICATION EN QUANTITÉ ET EN QUALITÉ DES RESSOURCES MINÉRALES SECONDAIRES MOBILISABLES À L'ÉCHELLE DE LA RÉGION

Les objectifs ambitieux retenus dans le plan en faveur **du recyclage** conduiraient à la production théorique (hors refus de recyclage) de près de 1 550 kt de ressources minérales secondaires mobilisables sur la région en 2025 et 2 150 kt en 2031, issus des matériaux suivants :

% du gisement du flux	2012 (*)	2025		2031	
		Objectif	kt recyclées	Objectif	kt recyclées
Déchets d'enrobés	60,5%	60,5%	270	60%	301
Béton	88,9%	88,9%	441	89%	492
Briques, tuiles, céramiques	7,3%	20,0%	8	25%	11
Mélange de déchets inertes	12,4%	20,0%	325	30%	530
Terres et matériaux meubles	1,3%	4,0%	222	8%	481
Graves et matériaux rocheux	42,2%	50,0%	271	55%	319
Ensemble	**13,7%**	**17,7%**	**1 535**	**23%**	**2 134**

(*) : 2012 : Avec affectation d'une partie du non tracé (14%)

Tableau 5 : hypothèses de production de ressources minérales secondaires mobilisables issues du recyclage (2025 et 2031)

Les efforts devront porter significativement sur

- **les terres et matériaux meubles** (65 % des excédents en sortie de chantiers en 2012) : 3 fois plus de recyclage en 2025 par rapport à 2012 soit près de 170 kt supplémentaires recyclées (7 fois plus en 2031, soit 425 kt supplémentaires par rapport à 2012)
- **les mélanges de déchets inertes** (près de 20 % des excédents en sortie de chantiers en 2015) : 1,2 fois plus de recyclage en 2025 par rapport à 2012, soit 180 kt supplémentaires recyclées (2,5 fois plus de recyclage en 2031, soit 390 kt supplémentaires recyclées par rapport à 2012)

La prise en compte des matériaux réutilisés (en projet d'aménagement ou sur un autre chantier sans passage par une installation, avec ou sans prétraitement) augmente ce potentiel de ressources secondaires mobilisables à 3 000 kt en 2025 et 4 200 kt en 2031, soit respectivement 34,5 % et 44,3 % des excédents en sortie de chantier à ces échéances.

Il s'agit là d'un potentiel de mobilisation. Ces gisements ne pourront être mobilisés qu'à condition d'un accroissement de la demande en matériaux recyclés, rendant ces gisements compétitifs.

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

3.4 OBJECTIFS QUANTITATIFS POUR LES DÉCHETS NON DANGEREUX NON INERTES

Aux horizons 2025 et 2031, on considère qu'il n'y plus de gisements « non tracés » du fait d'une meilleure connaissance du devenir des gisements. La destination de l'ensemble des tonnages concernés sera connue du fait de l'amélioration de leur traçabilité d'une part et des moyens de suivi au niveau régional d'autre part (Mise en place d'un Observatoire, voir chapitre VIII).

Les objectifs retenus pour la valorisation matière des déchets non dangereux non inertes sont les objectifs de la LTECV, à savoir un minimum de 55 % des DND NI valorisés matière et organique à l'horizon 2020 et 65 % à l'horizon 2025.

(voir point 1.4 du chapitre IV)

3.5 OBJECTIFS RETENUS POUR LES DÉCHETS DANGEREUX ISSUS DU BTP

Les objectifs retenus sont ceux du chapitre V relatif à la planification des déchets dangereux.

3.6 IMPACTS SUR L'ÉVOLUTION DU TAUX DE VALORISATION MATIÈRE ET DU TAUX DE RECYCLAGE

En résumé et compte tenu des orientations du plan sur les modalités de gestion des excédents de chantier ; les objectifs de taux de valorisation matière d'une part et taux de recyclage d'autre part sont les suivants :

En % des excédents de chantiers (en sortie chantier)	Taux de valorisation matière (inertes et DND NI)	Taux de recyclage + réutilisation (Excédents inertes)
2012	entre 62 % et 77 % (*)	entre 24 et 39 %
2025	72 %	34 %
2031	78 %	44 %

(*) selon hypothèse d'affectation du gisement "non tracé"

Tableau 6 : taux de valorisation et recyclage des excédents de chantier (sortie chantier) (2025 et 2031)

4. RECOMMANDATIONS POUR L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DE PRÉVENTION ET VALORISATION

Pour l'atteinte des objectifs de prévention et valorisation des excédents des chantiers du BTP, le plan recommande l'application de principes et d'actions autour des axes suivants :

- 2 axes transversaux :
  - la formation/sensibilisation aux techniques et à leurs intérêts et limites,
  - l'achat responsable, privé et publique
- visant à renforcer la prescription, qu'il s'agisse de favoriser la prévention des déchets, leur valorisation ou encore le développement de pratiques évoluées (traçabilité…).
- le développement de la prévention, du réemploi et de la réutilisation.
- l'amélioration des pratiques de tous les acteurs des chantiers, de la maîtrise d'ouvrage à l'entreprise du BTP.

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

- l'engagement de chaque acteur à l'atteinte des objectifs du Plan et la communication sur les résultats obtenus.
- le développement et l'amélioration du réseau d'installations, nécessaire à l'atteinte d'une bonne gestion des déchets et d'une augmentation de la valorisation.
- l'amélioration des connaissances dans le domaine des déchets du BTP, en liaison avec une plus grande traçabilité.
- l'anticipation, pour les excédents inertes de chantier, des besoins en installations de traitement des déchets non réemployés et non recyclés, afin de favoriser l'application du principe d'autosuffisance des territoires.

Voir PRAEC

Certains axes font l'objet d'actions intégrées dans le Plan régional d'actions pour l'économie circulaire.

5. UN PRÉ-REQUIS : RENFORCER LA PRESCRIPTION

Dans domaine de la gestion des déchets du BTP, la prescription publique/privée est particulièrement importante pour créer des conditions favorables au développement de pratiques cohérentes avec la recherche d'économies de ressources, dans une logique d'économie circulaire.

5.1 LE RENFORCEMENT DE LA FORMATION ET DE LA SENSIBILISATION

Que ce soit dans le domaine du bâtiment ou des travaux publics, pour le développement de la prévention, de la valorisation ou encore les « bonnes pratiques » de gestion, le plan recommande :

- **la poursuite de la sensibilisation des acteurs** : maitres d'ouvrage, maitres d'œuvre, entreprises et particuliers, organisée à une échelle régionale. Cette sensibilisation portée par des acteurs tels que la Région, l'ADEME, les Chambres consulaires, les collectivités volontaires, Novabuild… mettra l'accent particulièrement sur la prévention et le réemploi.
- **le renforcement de la formation** des équipes de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre, ainsi que des professionnels. Un recensement des modules de formation existants et leur champ d'actions pour les entreprises du bâtiment, des travaux publics et les collectivités, pourra donner lieu au développement de modules de formation adaptés aux besoins identifiés. **En particulier, le plan recommande une montée en compétence sur les sujets de l'éco-conception et du tri/réemploi/réutilisation** pour l'ensemble des acteurs (sensibilisation, formation, accompagnement…).

5.2 DÉVELOPPEMENT DE L'ACHAT RESPONSABLE, PRIVÉ ET PUBLIC

Dès lors que les acteurs sont formés et sensibilisés, la commande publique, qui représente 60 % des marchés des travaux publics, est un levier fort de mise en œuvre des évolutions souhaitables, détaillées dans les points 6 et suivants.

Dans le cadre d'une responsabilité élargie des maîtres d'ouvrage, le plan recommande :

- **un soin accru à la définition des besoins**, du programme attendu et des objectifs environnementaux poursuivis. Par exemple dans le domaine des travaux publics :
  - adapter les prescriptions des cahiers des charges aux usages envisagés,
  - soigner les études préalables des tracés de profils cherchant l'optimisation des déblais remblais,

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

- prévoir dans la consultation le suivi des quantités d'excédents de chantier, mais également leur caractérisation, afin d'identifier les meilleures pratiques de gestion.

- la recherche systématique d'une mise en œuvre de la réduction à la source des déchets et excédents de chantiers et du réemploi/réutilisation dans les prestations et ouvrages objet des marchés. Par exemple, il est recommandé dans la mesure du possible d'imposer un pourcentage minimal de matériaux réemployés (à définir selon les possibilités techniques et les types de matériaux) ;
- l'utilisation par les collectivités des guides techniques existants ;
- **l'ouverture aux variantes dans les règlements de consultation**, assorties des clauses sur lesquelles il n'est pas possible de déroger.
- **la mise en réseau des acheteurs régionaux**, en s'appuyant sur RGO (Réseau Grand-Ouest), et la diffusion d'exemples novateurs de marchés publics.

Les **acheteurs privés** ont également un rôle dans le développement des pratiques vertueuses. Les mêmes recommandations s'appliquent quant à la constitution de leurs contrats.

Voir PRAE

Voir action « intégrer l'EC dans l'achat public et privé»

6. PRIORITÉS ET RECOMMANDATIONS DU PLAN POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA PRÉVENTION

Les recommandations du plan portent sur la recherche de l'évitement de la production de déchets (« réduction à la source ») et la mise en œuvre du réemploi et de la réutilisation (voir définition de la prévention dans le domaine des déchets du BTP, au chapitre II de la partie d'état des lieux).

6.1 PRÉ-REQUIS

Comme évoqué en point 5, le **renforcement de la prescription publique/privée** par des acteurs formés et par des pratiques d'achats facilitatrices est une recommandation socle du plan.

6.2 DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCO-CONCEPTION

Le plan recommande la recherche systématique de la réduction à la source dans les projets du BTP. Il s'agit d'agir **en amont de la mise à disposition d'un bâtiment ou d'un ouvrage de travaux publics** afin de générer moins de déchets pendant le chantier, pendant la vie de l'ouvrage mais également lors de la fin de vie de l'ouvrage.

En particulier, **le plan recommande la mise en œuvre systématique des principes de l'éco-conception** dans les ouvrages, et notamment la recherche d'évolutivité et démontabilité du bâtiment, favorisant ainsi le démantèlement de tout ou partie de ses composants sans préjudice du maintien de ses caractéristiques. En particulier, la diffusion à l'échelle régionale des résultats des appels à projets de l'ADEME sur ces thématiques (Bazed et Demodulor) pourra permettre de renforcer les démarches existantes.

Voir PRAE

Voir action « Accompagner la filière dans la construction d'ouvrage écoconçus»

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

6.3 DIFFUSER LES ÉLÉMENTS DE CONNAISSANCE SUR LA PRATIQUE DU RÉEMPLOI DANS LE BÂTIMENT

Des marges de progrès existent, néanmoins les techniques de réutilisation/réemploi sont déjà pratiquées depuis longtemps dans le secteur des travaux publics, maitrisées par les acteurs et communément utilisées dans les chantiers dès lors que le marché en donne l'opportunité (cas du traitement à la chaux ou liant hydraulique pour les déblais par exemple). Par ailleurs, un certain nombre de textes techniques sont déjà existants pour l'utilisation de matières premières secondaires et peuvent permettre d'encadrer les pratiques de réemploi.

Pour le secteur du bâtiment, le stade de maturité de la pratique du réemploi/réutilisation n'est pas aussi avancé : en région Pays de la Loire tout comme sur le reste du territoire, avant que **le réemploi puisse trouver sa place dans des marchés de commandes publiques ou privées, pour des opérations de réhabilitation, voire de construction neuve, il est nécessaire d'encadrer** les pratiques de réemploi, pour rassurer les acteurs et les inciter ensuite à prescrire plus facilement des produits de réemploi.

Le plan recommande ainsi que la diffusion des éléments de cadrage technique et économique dans le domaine du réemploi dans le bâtiment soit une priorité au niveau régional, afin d'instaurer un niveau de confiance aux acteurs :

- référentiels et guides permettant la requalification des produits de réemploi (performances et constance de la qualité) en fonction de leurs usages et précisant au besoin leurs mises en œuvre,
- évolution de la réglementation européenne quant à l'obligation de marquage CE sur les produits de réemploi,

mais aussi :

- réalisation de catalogues de « réemployabilité » des matériaux : caractéristiques et performances, type de fonctionnalité, points de concentration en fonction des matériaux/produit, de leur origine, de leur futur usage,
- approches de coût global incluant les externalités monétarisées : emplois générés localement, impacts environnementaux évités… afin de mettre en avant l'intérêt du réemploi des matériaux et produits de construction,
- diffusion au niveau régional des résultats des appels à projets soutenus par l'ADEME, en liaison avec le réemploi dans le bâtiment (Requalif, Repar1 et 2, Revalo…)
- …

Voir PRAE

Voir action « Promouvoir l'utilisation des déchets du BTP recyclés ou issus du réemploi»

6.4 DÉVELOPPER DES DISPOSITIFS TECHNIQUES ET ORGANISATIONNELS FACILITATEURS DU RÉEMPLOI ET DE LA RÉUTILISATION

La diffusion au niveau régional d'un cadre de connaissance permettant le développement du réemploi dans le bâtiment devra s'accompagner du développement de dispositifs techniques et organisationnels pour en faciliter la mise en œuvre. Le plan recommande :

- **de généraliser, au niveau des maîtres d'ouvrage, la réalisation du diagnostic** portant sur les déchets issus des travaux de démolition, pour tous les chantiers de démolition, y compris hors champ de l'obligation réglementaire. Ce document permettra d'identifier, en amont des chantiers du bâtiment, les gisements de matériaux et produits réemployables : tuiles en terre cuite, bois de structure, acier de structure, fenêtres, portes, parquets, pavés, agrégats d'enrobés, ballasts,

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

terres…. Ce diagnostic pourra être **saisi sur le site « Diagnostic démolition » de l'ADEME** pour en permettre l'exploitation des données.

- **d'organiser la mise en relation des acteurs par le biais de réseaux** permettant de recenser localement l'offre (les gisements de produits réemployables) et la demande (les possibilités de réemploi). La sensibilisation des maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les entreprises est à développer sur cette thématique.
- de faciliter le développement de plateformes territoriales d'entreposage/reconditionnement ou de distribution pour les secteurs du BTP, à l'échelle de plusieurs chantiers ou dans l'emprise d'un grand projet d'aménagement.
- de prévoir dans les projets d'aménagement et documents d'urbanisme, **les réserves foncières nécessaires au stockage temporaire et à la gestion des déblais-remblais,** assorties des modalités de fonctionnement à l'échelle du projet d'aménagement.
- de favoriser **le développement de ressourceries axées sur les matériaux** (« mathériauthèques »), en liaison avec les déchèteries et les entreprises du bâtiment.
- **Les indicateurs de mise en œuvre** de cette recommandation pourraient être :
  - Le nombre de diagnostics de démolition saisis par les maîtres d'ouvrage et tonnages réemployables associés
  - Les tonnages réutilisés via des matériauthèques

6.5 RÉDUIRE LA NOCIVITÉ DES DÉCHETS DU BTP

Voir chapitre VI Planification de la prévention et de la gestion des déchets dangereux

7. RECOMMANDATIONS ET PRIORITÉS DU PLAN POUR LA VALORISATION DES DÉCHETS DU BTP

7.1 AMÉLIORER LES PRATIQUES DES ACTEURS DU CHANTIER, DE LA MAITRISE D'OUVRAGE À L'ENTREPRISE DU BTP

Le plan rappelle que la gestion des déchets du BTP relève d**'une responsabilité collective, qui nécessite la coordination de différents intervenants** (maître d'ouvrage, maitres d'œuvre, entreprises, gestionnaires de déchets…).

L'article L.541-2 du Code de l'Environnement prévoie que tout producteur ou détenteur des déchets de chantier en est responsable. Il appartient donc au producteur de prendre ses dispositions jusqu'à l'élimination finale des déchets.

Le périmètre de la répartition des rôles et responsabilités varie selon le type de maître d'ouvrage (particulier, grand donneur d'ordre, etc.) et le type de chantier (construction, démolition/réhabilitation). Dans tous les cas, il appartient au maître d'ouvrage (et son maître d'œuvre le cas échéant) de :

- formaliser ses exigences et ses attentes,
- rédiger ou faire rédiger un plan de gestion des déchets, le partager avec les entreprises de travaux, le suivre et le faire évoluer en fonction des modifications du projet,
- récupérer les éléments de preuve de la réutilisation, valorisation et recyclage des déchets, et les rapprocher des objectifs contractuels du projet,
- s'assurer en fin de projet que les performances de valorisation contractuelles/règlementaires ont bien été atteintes.

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Les entreprises doivent fournir des solutions adaptées et conformes aux réglementations.

La gestion des déchets s'améliore aux fils des années et certains maîtres d'ouvrage et entreprises l'ont totalement intégrée dans leurs projets. Cependant, les pratiques peuvent encore être améliorées. **Cette amélioration des pratiques est une priorité majeure définie par le plan** pour garantir l'atteinte des objectifs et aboutir à une gestion optimisée des déchets de chantier.

7.1.1 AUGMENTER LA DEMANDE EN MATÉRIAUX RECYCLÉS

Le plan a fixé un objectif ambitieux de recyclage des matériaux inertes, multiplié par 1,7 en 2025 et 2,3 d'ici 2031 par rapport à 2012 (soit + 1 200 kt de matériaux recyclés en 2031). Il recommande pour l'atteinte de cet objectif :

- **d'augmenter la demande en matériaux recyclés** en intégrant dans les appels d'offres des variantes offrant la possibilité aux entreprises de proposer des matériaux recyclés. former et de sensibiliser la maitrise d'ouvrage à l'intégration dans les marchés publics des matériaux recyclés. Il ne s'agit pas de rechercher systématiquement une substitution matériaux vierges-recyclés, mais bien d'instaurer des pratiques cohérentes avec le projet d'ouvrage et son contexte (types de granulats nécessaires, proximité par rapport aux ressources en granulats ou autres ressources…).
- **d'augmenter le taux d'incorporation de fraisats d'enrobés dans la fabrication des enrobés lorsqu'ils ne contiennent pas d'amiante**. Techniquement, il est possible d'aller plus loin dans le taux d'incorporation de matériaux recyclés dans la fabrication des enrobés. Cette incorporation présente un fort intérêt environnemental et économique puisqu'il permet d'économiser du bitume, un dérivé du pétrole.

Voir PRAE

Voir action « Promouvoir l'utilisation des déchets du BTP recyclés ou issus du réemploi»

➢ **Les indicateurs de mise en œuvre de cette recommandation pourraient être :**

- les tonnages de matériaux recyclés utilisés dans les marchés de TP
- les taux d'incorporation de fraisats d'enrobés dans la fabrication des enrobés

7.1.2 RECOURS AUX OUTILS DE PILOTAGE ET TRAÇABILITÉ

Le plan recommande aux acteurs (collectivités, entreprises) les pratiques suivantes en matière de prévision et traçabilité des flux :

- réaliser, y compris hors champ de l'obligation réglementaire, **un inventaire quantitatif et qualitatif des différents déchets générés par les opérations de démolition et réhabilitation**, sur le modèle du diagnostic obligatoire pour les bâtiments d'une surface de plancher supérieure à 1 000 m² ; ceux ayant accueilli une activité agricole, industrielle ou commerciale et ayant été le siège d'une utilisation, d'un stockage, d'une fabrication ou d'une distribution d'une ou plusieurs substances dangereuses.
- de prévoir des schémas d'organisation et de gestion des déchets (SOGED ou SOSED) dans les dossiers de consultation des entreprises,
- **de généraliser l'usage des bordereaux de suivi pour tous les déchets**. Aujourd'hui, seuls les déchets dangereux doivent faire l'objet d'un bordereau de suivi, afin que leur traçabilité soit totalement assurée. Toutefois il est de l'intérêt des différents intervenants sur un chantier d'établir des documents écrits retraçant l'élimination des déchets afin de pouvoir justifier d'une gestion conforme à la réglementation et aux prescriptions du marché, et en cas de pollution, de dommages ou de non-respect de la réglementation, de pouvoir dégager sa responsabilité.

Ces pratiques font l'objet des sensibilisations et formations dispensées aux acteurs (voir point 5.1)

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

7.1.3 LA MISE EN ŒUVRE DE LABELS ET CERTIFICATIONS PAR LES ENTREPRISES

Tout chantier de construction génère des nuisances sur l'environnement proche. L'enjeu d'un chantier respectueux de l'environnement est de limiter ces nuisances au bénéfice des ouvriers, des riverains et de l'environnement. **Le plan recommande aux entreprises de s'engager dans des démarches de labellisations et certifications de leurs chantiers** (chantiers verts, cible 3 « chantiers à faible nuisance des démarches HQE…), mettant en évidence leurs objectifs sur la limitation :

- des risques et les nuisances causés aux riverains du chantier,
- des risques sur la santé des ouvriers,
- des pollutions de proximité lors du chantier,
- de la production de déchets et de leur enfouissement sans valorisation.

7.1.4 FAVORISER LE RECYCLAGE DES TERRES ET SÉDIMENTS DE DRAGAGE

Les terres représentent le gisement le plus pondéreux (65 % des gisements en sortie de chantier), peu recyclé actuellement (1,1 % en 2012 sur le gisement identifié). Il s'agit là d'un gisement qui présente une marge de progrès importante vis-à-vis du recyclage cible.

En application de la note nomenclature sur les déchets du 25 avril 2017, les terres excavées, qu'elles soient polluées ou non, qui sont évacuées du site dont elles sont extraites ont un statut de déchet. Ainsi, la gestion des terres excavées en dehors de leur site d'origine doit être réalisée conformément à la législation applicable aux déchets, notamment en ce qui concerne les modalités de traçabilité, de caractérisation et de responsabilités.

Pour favoriser le recyclage et la réutilisation des terres, le plan recommande :

- la création d'un **groupe de travail régional spécifique sur cette thématique**, regroupant les acteurs de la profession, de manière à partager les retours d'expérience, les évolutions de cadres réglementaires et les retours d'appels à projets et expérimentations.
- la mise en œuvre des recommandations du « Guide de valorisation hors site des terres excavées issues de sites et sols potentiellement pollués dans des projets d'aménagement » (Ministère de la transition écologique et solidaire, novembre 2017). Si un donneur d'ordre souhaite valoriser des terres ne relevant pas de la méthodologie nationale de gestion des sites pollués, l'utilisation des principes de ce guide est recommandée et encouragée dans l'attente de la parution d'un guide spécifique traitant de la valorisation des terres excavées ne provenant pas de sites et sols potentiellement pollués dans des projets d'aménagement.
- le recours à l'outil TERRASS développé par le BRGM pour **une meilleure traçabilité de ce flux,** et l'utilisation des bordereaux de suivi des terres valorisables (BSTV).
- l'expérimentation d'organisations et moyens spécifiques pour la gestion des terres, y compris sur la mise en place **d'outils dématérialisés permettant l'échange de terres**.
- le **développement de plateformes de traitement/valorisation** (dans le prolongement des résultats de l'appel à projet VALTEX de l'ADEME).

Voir PRAE

Voir action « Promouvoir l'utilisation des déchets du BTP recyclés ou issus du réemploi»

➢ **Un indicateur de mise en œuvre de cette recommandation pourrait être :**

- le tonnage de terres recyclées et réutilisées (Suivi TERASS et observatoire)

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

7.1.5 FAVORISER LA PRATIQUE DU TRI SUR LES CHANTIERS

Le plan recommande :

- **de séparer à la source les déchets sur les chantiers** (excédents inertes, déchets non dangereux si possible par type de flux), dès lors que c'est techniquement possible sur les chantiers, et ce notamment en application du « décret 5 flux » (voir chapitre IV). À défaut, le plan recommande le recours à des prestataires de tri de ces déchets en mélange.
- d'aller vers **davantage de déconstruction sélective** dans les chantiers de démolition et réhabilitation.
- **d'améliorer la gestion des déchets de second œuvre.** La quantité des déchets de second œuvre est estimée au niveau national à plus de 10 millions de tonnes par an (source SOeS), soit plus de 30 % des déchets produits par les activités du bâtiment. Ces déchets seraient recyclés à moins de 35 %. Les enseignements de l'appel à projet Democlès (Recylum/ADEME) montrent que ces déchets pourraient être recyclés à plus de 80 % sans surcoût significatif pour la maîtrise d'ouvrage. Le plan recommande notamment l'application des enseignements de cet appel à projets et la mise en œuvre d'opérations exemplaires au niveau régional.

7.1.6 FAVORISER LA PRATIQUE DU TRI SUR LES DÉCHÈTERIES

Dès lors que cela est possible sur les déchèteries existantes et de manière systématique pour les projets de déchèteries (création ou réhabilitation), le plan recommande :

- la mise en œuvre du **tri des gravats** selon des modalités adaptées préconisées par l'INERIS, ou à défaut, le recours à un prestataire de valorisation des gravats collectés,
- la mise en place du **tri du plâtre** comme priorité (3 % des déchèteries proposent cette filière en 2015),
- la mise en place du tri d'autres flux tels que le PVC, les huisseries, les isolants (voir point 7.1.7).

> ➢ **Des indicateurs de mise en œuvre de cette recommandation pourraient être :**
> - le nombre de déchèteries proposant le tri des gravats
> - le nombre de déchèteries proposant le tri du plâtre et tonnage collectés

7.1.7 FAVORISER/DÉVELOPPER L'ÉMERGENCE DE NOUVELLES FILIÈRES DE GESTION DES DÉCHETS NON DANGEREUX

(Voir le chapitre IV relatif à la planification de la gestion des déchets non dangereux).

En particulier concernant les déchets du BTP, le plan recommande le développement d'une filière de gestion du plâtre, s'appuyant sur une mutualisation des gisements :

- entre plâtre collecté en déchèteries et collecté directement sur les chantiers,
- entre collectivités (ou entreprises), par l'usage de groupements de commandes,
- mettant en œuvre le cas échéant des modalités de transport alternatives au transport routier.

7.1.8 PRIVILÉGIER LE REMBLAIEMENT DE CARRIÈRES AU STOCKAGE

Le plan recommande aux maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre et entreprises du BTP de privilégier le remblaiement de carrières au stockage en ISDI pour les excédents de chantier ne pouvant pas être valorisés par d'autres voies. La recherche du double fret apport de matériaux - évacuation des excédents peut renforcer l'intérêt de cette filière.

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

7.2 SUSCITER L'ENGAGEMENT DES ACTEURS A L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DU PLAN

Le Plan est ambitieux tant par ses objectifs de prévention et de gestion des déchets de chantiers, que par les actions à mener pour atteindre ces objectifs. Il est donc primordial que chaque acteur s'engage au-delà du plan à atteindre les objectifs et, s'il est concerné, à porter ou participer à certaines des actions définies.

Le plan recommande l'adhésion des acteurs régionaux aux chartes nationales d'engagement existantes (exemple de la charte de l'Unicem).

7.3 DÉVELOPPER ET AMÉLIORER LE RÉSEAU D'INSTALLATIONS POUR UNE GESTION CONFORME

7.3.1 LIMITATION DES TRANSPORTS

Le plan recommande la limitation des transports, notamment des excédents inertes, **en renforçant le réseau d'installations de proximité** afin d'une part de réduire l'impact environnemental de la gestion de ces excédents lié à ce transport et d'autre part de réduire les dépôts sauvages.

Cette limitation des transports est favorisée par :

- la pratique du double fret,
- un réseau d'installations de transit permettant de massifier les volumes.

Par ailleurs, le plan encourage la **mise en œuvre de modalités de transport alternatives au transport routier**.

7.3.2 DÉVELOPPER LE MAILLAGE D'INSTALLATIONS, DONT CELUI DES INSTALLATIONS DE VALORISATION ET RECYCLAGE

Il s'agit d'une part d'améliorer le maillage en installations permettant de **réceptionner ces déchets dans un cadre conforme aux réglementations**, et d'autre part, d'améliorer le maillage en installations permettant leur recyclage.

Le plan recommande :

- un maillage cohérent de points d'apports de déchets inertes pour les entreprises et les particuliers, s'appuyant **sur un réseau d'installations permettant l'apport de déchets (ICPE 2710)** : des déchèteries publiques également ouvertes aux entreprises, des déchèteries professionnelles, ainsi que des sites de traitement et valorisation accueillant les apporteurs. Ce maillage doit permettre aux détenteurs de déchets de disposer **d'au moins un lieu d'apport dans un rayon de 15 km** de leurs chantiers. Il ne s'agit pas là d'un critère limitatif au nombre d'installations sur un territoire donné, le maillage des points d'apport pouvant être plus dense.
- le maintien et le développement de **plateformes intégrées dans les zones urbaines**, dont les plateformes temporaires permettant des opérations de concassage par campagne.
- un renforcement du réseau d'installations performantes de **regroupement et tri** des excédents de chantier, permettant de gérer les différentes natures de flux obtenus sur les chantiers : mélange inertes/non dangereux et non dangereux en mélange.
- le développement **d'équipements mobiles de recyclage**, pouvant permettre de réaliser des campagnes de concassage sur des plateformes temporaires, dans le respect des prescriptions des arrêtés d'exploitation.
- un renforcement du réseau d'installations de **regroupement et recyclage d'excédents inertes**, au plus près des gisements pour rendre les matériaux recyclés compétitifs Ces installations peuvent être couplées à des installations existantes, comme des carrières ou des ISDI afin d'optimiser les

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

coûts de fonctionnement et minimiser leurs effets sur l'environnement. D'après les objectifs et orientations retenues (voir point 3.2 du chapitre), le besoin en installations de recyclage est estimé à près de 1 535 kt de capacité annuelle en 2025 et 2 135 kt en 2031 (la capacité actuelle des installations existantes n'est pas connue) :

	Besoins de capacités en installations de tri-recyclage d'inertes		
kt	Entrant 2015	2025	2031
Loire Atlantique	?	560	779
Maine et Loire	?	335	466
Mayenne	?	128	178
Sarthe	?	275	329
Vendée (2)	?	237	383
Global région	**886**	**1 535 kt**	**2 134 kt**

Tableau 7 : besoins de capacités en installations (2025 et 2031)

(La répartition par département ci-dessus est basée sur le gisement régional d'excédents inertes estimé à recycler aux échéances du plan, réparti au prorata de la population INSEE à ces échéances)

Parmi ces plateformes, l**e développement de plateformes de traitement et valorisation spécifiquement dédiées au gisement des terres** polluées, potentiellement polluées ou non polluées est recommandé. Ces plateformes peuvent également réceptionner des **sédiments de dragage** en vue de leur valorisation à terre.

➢ **Indicateur de suivi de la mise en œuvre de la recommandation :**

- nombre de points de collecte des déchets du BTP (déchèteries publiques et privées, distributeurs...)
- nombre d'installations de recyclage d'excédents inertes, dont celles permettant la valorisation des terres

7.3.3 Donner de la visibilité aux opérateurs économiques

Le développement des installations repose en grande partie sur l'initiative privée. Le plan recommande de **donner de la visibilité aux opérateurs économiques privés afin de susciter les projets, notamment en diffusant les objectifs retenus dans le plan régional de gestion des déchets et dans le PRAEC.**

7.3.4 Lutte contre les pratiques illégales

Les dépôts sauvages (acte d'incivisme d'un ou plusieurs particuliers ou entreprises qui déposent des déchets hors des circuits de collecte ou des installations de gestion des déchets autorisées à cet effet) ou des décharges illégales (installation professionnelle dont l'autorisation ICPE fait défaut) déguisées en aménagements urbains ou agricoles sont des pratiques existantes, non recensées régionalement.

Ces pratiques amènent des conséquences en termes d'urbanisme (mauvaise intégration paysagère), de valeur agronomique des sols d'exploitations agricoles (qualité des matériaux utilisés non satisfaisante), de dommages environnementaux (si les déchets utilisés ne sont pas strictement inertes, des pollutions sont possibles) et de problèmes de voisinage.

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

En particulier, de nombreuses dérives découlent de l'absence des autorisations nécessaires pour les opérations de valorisation de déchets en travaux d'aménagement (dans la majorité des cas ce sont des déchets du BTP). Sous couvert d'aménagements, se cachent souvent des pratiques d'élimination illégale de déchets, qui constituent des dépôts sauvages.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte donne des outils pour limiter et contrôler les dépôts sauvages (article L.541-32). :

Ainsi, il revient à l'exploitant de démontrer l'utilité de l'aménagement pour prouver qu'il est bien en train de réaliser une opération de valorisation.

L'article L.541-31-1 précise en outre que : *« Toute personne recevant sur un terrain lui appartenant des déchets à des fins de réalisation de travaux d'aménagement, de réhabilitation ou de construction ne peut recevoir de contrepartie financière pour l'utilisation de ces déchets. Ces dispositions ne s'appliquent ni aux utilisations des déchets dans des ouvrages supportant un trafic routier, ni aux carrières en activité. »*

En cas de caractérisation d'une situation illégale de dépôt sauvage, il revient au maire de mettre en place des sanctions administratives ou pénales. Par ailleurs, lorsque le maire a connaissance de travaux exécutés en infraction avec le code de l'urbanisme, il doit dresser un procès-verbal (articles L480-1 et L480-4 du code de l'urbanisme) qui doit être transmis au procureur de la République.

Afin de lutter contre ces pratiques illégales et améliorer la pratique de la réutilisation des projets d'aménagement, le plan recommande :

- que les dossiers de demandes de projets d'aménagement soient assortis de garanties sur la traçabilité et qualité des matériaux, le maire pouvant se reposer sur les avis techniques de la DDT, de la Chambre d'agriculture, de la SAFER ou d'un paysagiste conseil.
- le suivi par le futur observatoire des ressources des dépôts sauvages et décharges illégales, pour voir l'avancement de leur résorption.
- la mise en œuvre d'une communication vers les différents acteurs : d'une part vers les agriculteurs, bailleurs des terrains et les maires et d'autre part vers les entreprises de travaux publics.

➢ **Indicateur de la mise en œuvre de la recommandation :**

- suivi du nombre de décharges illégales et dépôts sauvages

7.3.5 FACILITER L'IMPLANTATION DES INSTALLATIONS NÉCESSAIRES AUX OBJECTIFS DU PLAN

Le travail d'élaboration du plan a montré que l'implantation de nouvelles installations pouvait être confrontée à trois freins majeurs et essentiels :

- les règlements des PLU, Plans locaux d'urbanisme, qui ne prennent pas en compte la possibilité d'implanter des installations de transit, traitement ou élimination de déchets, voire excluent cette possibilité ;
- les SCOT, Schémas de cohérence territoriale, qui n'identifient pas ou ne réservent pas de zones dédiées aux installations de transit, traitement ou élimination des déchets ;
- l'acceptabilité des installations par les différents acteurs du territoire : refus de ce type d'activité, méconnaissance des améliorations techniques possibles des installations…

En cohérence avec les recommandations du SRADDET, le plan recommande :

- la prise en compte systématique de la question des besoins liés à la gestion des déchets dans les documents d'urbanisme PLU, PLUI et SCOT, par un avis sollicité auprès des services de l'État par exemple ou encore de tiers identifiés pour cette sollicitation,
- la sensibilisation des collectivités (élus, services) et administrés sur la question de l'acceptabilité des installations.

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

- **l'application d'un principe de solidarité** entre les territoires pour améliorer le maillage des installations

7.3.6 DÉPLOIEMENT DE LA REPRISE DES DÉCHETS PAR LES DISTRIBUTEURS DE MATÉRIAUX

L'article. L.541-10-9. du Code de l'environnement instaure l'obligation suivante : *« À compter du 1er janvier 2017, **tout distributeur de matériaux, produits et équipements** de construction à destination des professionnels s'organise, en lien avec les pouvoirs publics et les collectivités compétentes, pour reprendre, sur ses sites de distribution ou à proximité de ceux-ci, les déchets issus des mêmes types de matériaux, produits et équipements de construction à destination des professionnels, qu'il vend. »*

Le décret du 10 mars 2016 précise cette obligation. Le périmètre des distributeurs concernés par le décret est décrit comme ceux classés **sous les rubriques 4613, 4673, 4674 ou 4690** de la nomenclature statistique des activités économiques NACE Rev 2.

L'obligation concerne les distributeurs :

- à destination des professionnels qui exploite une unité de distribution,
- dont la surface[4] est supérieure ou égale à **400 mètres carrés,**
- et dont le chiffre d'affaires annuel est supérieur ou égal à 1 million d'euros.

Le distributeur peut réaliser la reprise

- sur l'unité de distribution,
- ou dans un rayon maximal de dix kilomètres. Dans ce cas, le distributeur doit présenter un affichage visible sur l'unité de distribution et sur son site internet quand celui-ci existe pour informer les producteurs ou les détenteurs de déchets de l'adresse où se situe le lieu de reprise de déchets.

Une cartographie des distributeurs potentiellement concernés par cette obligation a été réalisée, sur la base des données du fichier Sirene et d'hypothèses sur les entreprises répondant aux critères de la réglementation, au sein de celles relevant des codes APE concernés. Les données de chiffre d'affaires et de surface ne sont pas déclarées par toutes les entreprises. Aussi, dans cette approche ci-dessous, ce sont les établissements de plus de 4 salariés, soient 38 % des établissements, qui sont cartographiés.

Document Provisoire

[4] *Surface de l'unité de distribution : somme des surfaces au sol des espaces couverts ou non couverts affectés à la circulation de la clientèle pour effectuer ses achats, des espaces affectés à l'exposition des marchandises proposées à la vente et à leur paiement et des espaces affectés à la circulation du personnel pour présenter les marchandises à la vente. Ne sont pas compris les réserves, les cours, les entrepôts, ainsi que toutes les zones inaccessibles au public et les parkings.*

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

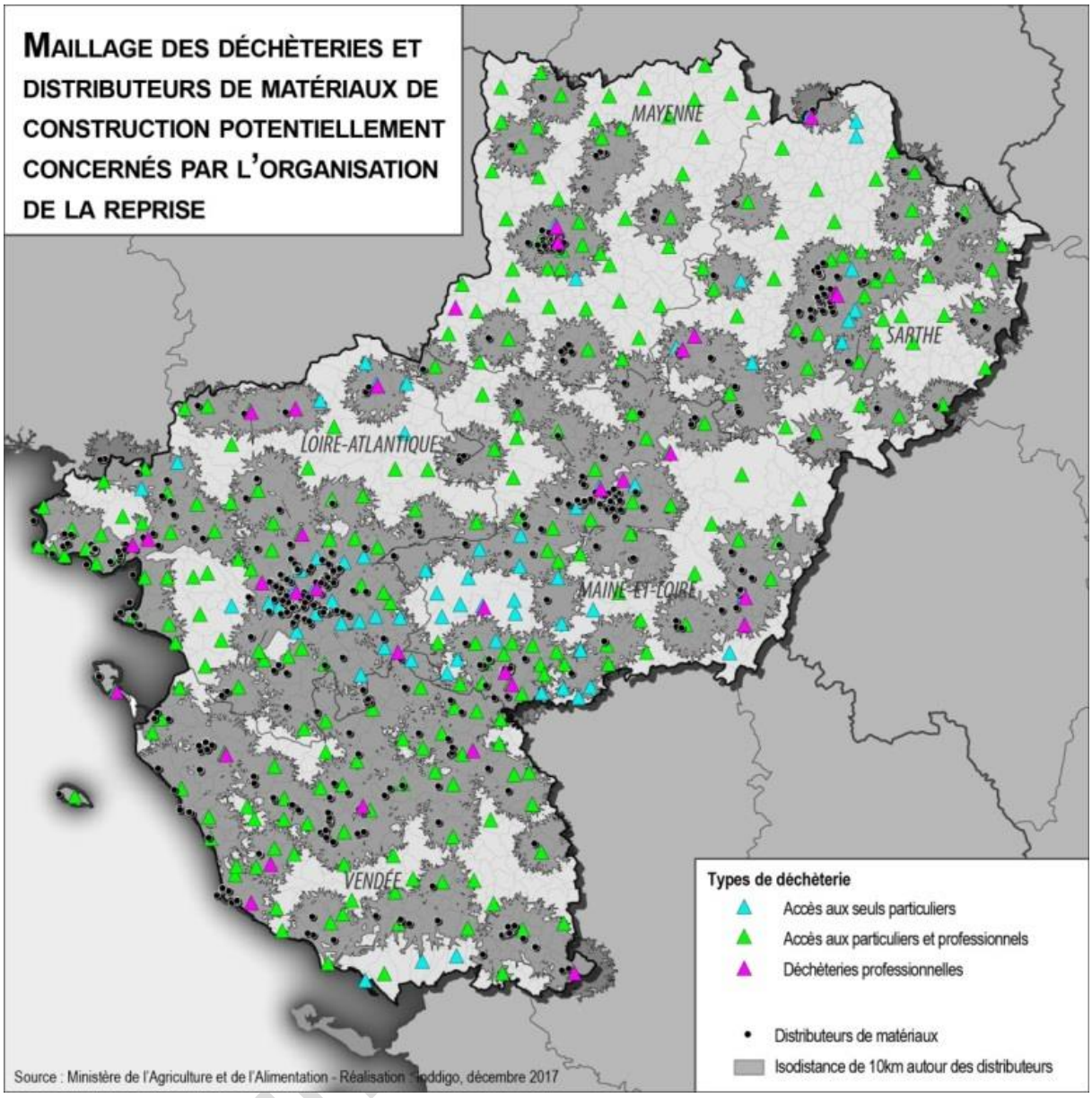

Carte 1 : localisation des distributeurs de matériaux de construction potentiellement concernés par l'organisation de la reprise des déchets

Il ressort des groupes de travail menés dans le cadre de la planification que peu de distributeurs concernés par la loi ont déjà pu organiser la reprise des déchets issus de leur vente.

La FNBM[5]a préparé un modèle de convention afin que les distributeurs puissent apporter une solution de reprise des déchets avec une déchèterie existante à moins de 10 km.

Le plan prévoit :

- un recensement des distributeurs concernés,
- la réalisation d'étude dédiée aux modalités de fonctionnement des déchèteries,
- la constitution d'un groupe de travail régional spécifique pour organiser la mise en œuvre sur les territoires. Cette réflexion pourra s'articuler avec la réflexion régionale sur l'harmonisation des conditions d'accueil en déchèteries (voir point 2.3 du chapitre IV)

[5] *FNBM : Fédération négoce bois matériaux*

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

7.3.7 AMÉLIORER LE MAILLAGE EN INSTALLATIONS DE COLLECTE DE L'AMIANTE

Voir le chapitre V relatif à la planification de la gestion des déchets dangereux

8. LES INSTALLATIONS DE GESTION DES EXCÉDENTS INERTES APRÈS RÉEMPLOI, RÉUTILISATION ET RECYCLAGE

8.1 RECOMMANDATIONS SUR LE REMBLAIEMENT DE CARRIÈRES

Comme précisé en 3.2, les excédents inertes n'ayant pas été réemployés, réutilisés ou recyclés peuvent :

- soit être envoyés vers des carrières pour concourir à la remise en état des sites sous le statut ICPE « carrières » : il s'agit alors de valorisation.
- soit être envoyés vers des installations de stockage de déchets inertes (ISDI). Il s'agit alors d'élimination, sauf si les déchets inertes représentent une utilité pour la remise en état de site ou le comblement d'excavation, dans ce cas il s'agit de valorisation.

Conformément à la hiérarchie des modes de traitement, le plan recommande de privilégier la valorisation à l'élimination et donc le remblaiement de carrières à l'élimination en ISDI.

Le plan recommande :

- une prospective des capacités de remblaiement des sites en activité par le relai des organisations professionnelles, afin de permettre d'anticiper les besoins en capacité ISDI sur le territoire.
- une augmentation des capacités en remblaiement de carrières, tant par le nombre de sites le pratiquant que par les capacités concernées, en cohérence avec les orientations qui seront définies dans le schéma régional des carrières.
- une exploitation des capacités de remblaiement de carrières qui soit réalisée dans le cadre du statut de carrière.

8.2 RECOMMANDATIONS SUR L'IDENTIFICATION DE NOUVELLES CAPACITÉS A CRÉÉER

Afin de disposer d'un réseau de proximité pour la gestion des excédents inertes et **pour répondre à un constat de capacités insuffisantes pour la gestion des déchets après réemploi et recyclage sur les secteurs géographiques concernés, le plan recommande de respecter la hiérarchie suivante :**

- vérifier que les besoins d'une carrière ne puissent pas répondre aux besoins de valorisation des déchets inertes sur le secteur géographique concerné ;
- dans le cas où le remblaiement de carrières ne s'avère pas possible, créer ces capacités de stockage avant tout des sites orphelins ou anciens sites de carrières dont la remise en état serait insuffisante et dont le développement de la biodiversité depuis la cessation d'activité ou les conditions de réaménagement déjà réalisées ne s'opposent pas à un remblaiement ;
- créer de nouvelles installations de stockage de déchets inertes.

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

8.3 PROSPECTIVE DES BESOINS ET CAPACITÉS NÉCESSAIRES EN ISDI ET REMBLAIEMENT DE CARRIÈRES

Sous réserve de l'hypothèse retenue d'une stabilité en 2025 et 2031 par rapport à 2015 des capacités en remblaiement de carrières, il ressort :

- en 2025 : un manque de capacité annuelle de 170 kt en ISDI (soit 8 % des capacités annuelles disponibles en ISDI à cette échéance sur le parc existant),
- en 2031 : un manque de capacité annuelle de 640 kt en ISDI (soit près de 50 % des capacités annuelles disponibles en ISDI à cette échéance sur le parc existant).

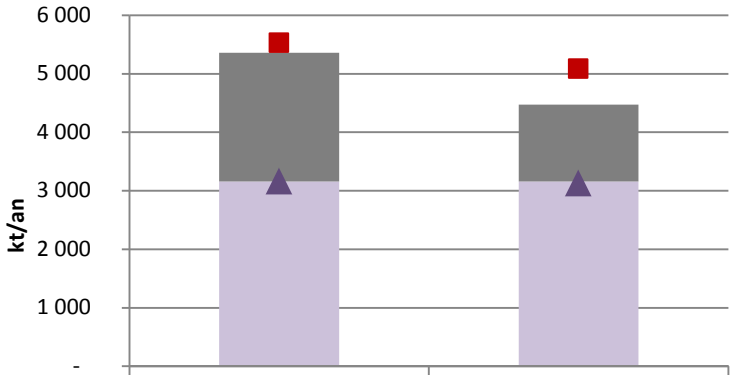

	2025	2031
Capacités/an ISDI (2)	2 195	1 312
Capacités/an en remblaiement de carrières (1)	3 161	3 161
Besoin ISDI + carrières/an	5 528	5 080
Besoin en remblaiement de carrières/an (pour atteinte du taux de valo)	3 161	3 131

(1) Remblaiement de carrières en 2025 et 2031 : capacité 2012 retenue par hypothèse, avec affectation de 15 % des gisements "non tracés" identifiés en 2012

(2) hors ISDI de Brem-sur-Mer (1 136 kt de capacité annuelle, réservée à son exploitant)

Graphique 11 : synthèse régionale des évolutions des besoins et capacités annuels en ISDI et remblaiement de carrières sur (2025 et 2031)

Document

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Cette situation régionale recouvre une disparité de situations au niveau départemental :

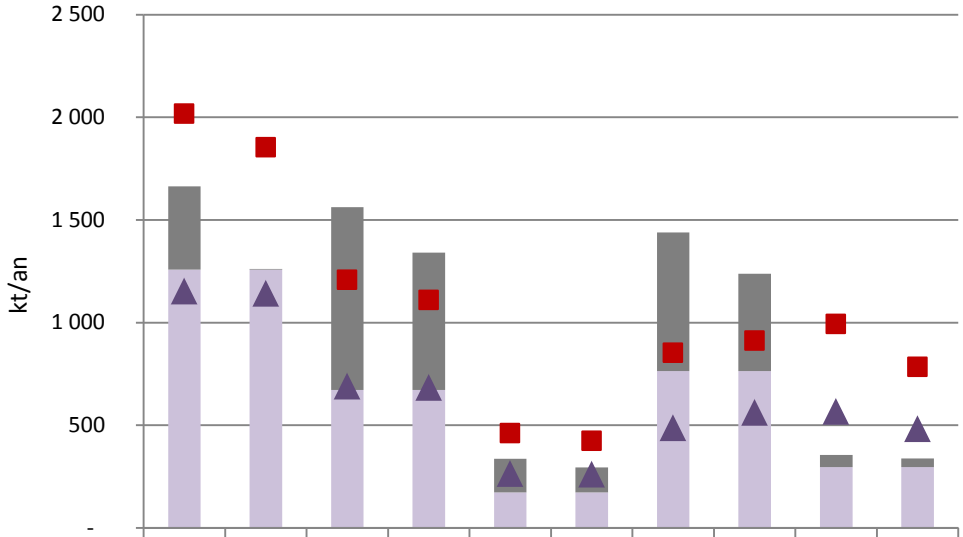

	2025 Loire -Atlantique	2031 Loire -Atlantique	2025 Maine-et-Loire	2031 Maine-et-Loire	2025 Mayenne	2031 Mayenne	2025 Vendée	2031 Vendée	2025 Sarthe	2031 Sarthe
Capacités/an ISDI (2)	404	3	891	669	165	123	675	475	59	43
Capacités/an en remblaiement de carrières (1)	1 259	1 259	672	672	172	172	764	764	295	295
Besoin ISDI + carrières/an	2 017	1 853	1 207	1 109	460	423	852	911	992	783
Besoin en remblaiement de carrières/an (pour atteinte du taux de valo)	1 153	1 142	690	684	263	261	487	562	567	482

Graphique 12 : évolution des besoins et capacités annuels en ISDI et remblaiement de carrières sur les départements (2025 et 2031)

La Loire-Atlantique, la Sarthe et dans une moindre mesure la Mayenne présentent des déficits de capacités annuelles sur l'ensemble ISDI et remblaiement de carrières dès 2025 :

- en Loire-Atlantique, le maintien des capacités de remblaiement de carrières actuel permettrait d'atteindre l'objectif du taux de valorisation; à défaut d'une augmentation de la capacité en remblaiement de carrières, il ressort de la prospective un besoin en capacités ISDI de l'ordre de 460 kt en 2025 et 700 kt en 2031 par rapport aux capacités disponibles à ces échéances sur le parc existant. (rappel de l'état des lieux : sous réserve de nouvelles ouvertures, évolution de 9 ISDI actuellement à 4 en 2025 puis 1 ISDI en 2031)
- **en Sarthe**, les capacités de remblaiement de carrières actuelles ne permettraient pas d'atteindre l'objectif de valorisation régional. Il s'agirait donc **d'une part d'augmenter le remblaiement de carrières** d'à minima 270 kt en 2025 et 190 kt en 2031, par rapport à 2012, et **d'autre part, pour cette augmentation minimale du remblaiement de carrières, d'augmenter les capacités en ISDI** (de 360 kt en 2025 et 260 kt en 2031, par rapport à la capacité disponible à cette échéance sur le parc actuel d'ISDI) (rappel de l'état des lieux, point 6.2 du chapitre IV: sous réserve de nouvelles ouvertures, évolution de 11 ISDI aujourd'hui à 5 en 2025 puis 3 sites en 2031)
- **en Mayenne,** de même qu'en Sarthe, les capacités de remblaiement de carrières actuelles ne permettraient pas d'atteindre l'objectif de valorisation régional. Il s'agirait **d'augmenter le remblaiement de carrières** d'à minima de 90 kt en 2025 et 2031, par rapport à 2012 ; et **d'autre part, pour cette augmentation minimale du remblaiement de carrières, d'augmenter les capacités en ISDI** (de 30 kt en 2025 et 240 kt en 2031, par rapport à la capacité disponible à cette échéance sur le parc actuel d'ISDI). (rappel de l'état des lieux, point 6.2 du chapitre IV: sous réserve de nouvelles ouvertures, évolution de 11 ISDI aujourd'hui à 6 en 2025 puis 5 sites en 2031).

Document P

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Le Maine et Loire et la **Vendée présenteraient un excédent de capacités annuelles globales en ISDI et remblaiement de carrières. Dans le cas du Maine et Loire,** le maintien des capacités actuelles en remblaiement de carrières permet d'atteindre le taux de valorisation en 2025 et 2031; le département présenterait un excédent de capacités ISDI de 375 kt en 2025 et 240 kt en 2031, avec un maillage reposant sur 9 sites en 2025 et 8 sites en 2031 (voir point 6.2 du chapitre IV de l'état des lieux)

En Vendée, les capacités de remblaiement de carrières actuelles sont supérieures au besoin minimum de valorisation dans cette filière pour atteindre le taux de valorisation ; par ailleurs, le département présente un excédent de capacité en ISDI, y compris hors prise en compte de la capacité annuelle du site de Brem sur Mer qui serait réservée à son exploitant. Ces capacités ISDI excédentaires sont néanmoins concentrées sur peu de sites (hors site de Brem), 4 sites en 2025 puis 2 sites en 2031.

Ces recommandations devront être ajustées dès lors que la connaissance des flux, de leurs gisements et de leurs destinations sera améliorée. En particulier, une analyse serait à mener à des échelles plus pertinentes telles que celles des SCOT, afin de préciser les situations des différents secteurs géographiques.

9. L'AMÉLIORATION DES CONNAISSANCES

Le plan retient comme priorité de pouvoir améliorer les connaissances et assurer un suivi des objectifs fixés. Le suivi des gisements d'excédents des chantiers produits et leurs modalités de gestion, ainsi que d'autres indicateurs tels que la production de matériaux recyclés, sera intégré dans les missions de l'Observatoire des déchets et des ressources, dont la mise en œuvre est retenue par le plan (voir chapitre VIII).

L'ensemble des indicateurs de suivi des objectifs de prévention et de gestion des déchets et excédents de chantiers du BTP sont recensés chapitre VIII« Suivi du plan »

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

CHAPITRE IV – PLANIFICATION DE LA GESTION DES DÉCHETS NON DANGEREUX NON INERTES

Ce chapitre présente les objectifs et recommandations retenus pour :

- la valorisation des déchets non dangereux non inertes (DND NI) **après mise en œuvre des mesures de prévention** (voir chapitre II),
- l'organisation régionale du traitement des déchets résiduels.

1. OBJECTIFS DE RECYCLAGE ET DE VALORISATION DU PLAN, PROSPECTIVE DES GISEMENTS

1.1 RAPPELS DES OBJECTIFS RÉGLEMENTAIRES DE LA LTECV EN MATIÈRE DE VALORISATION

Suite à la LTECV, l'article L.541-1-I -4 du code de l'environnement retient comme objectif *« **d'augmenter la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation sous forme de matière, notamment organique, en orientant vers ces filières de valorisation, respectivement, 55 % en 2020 et 65 % en 2025 des déchets non dangereux non inertes**, mesurés en masse ».*

L'atteinte de cet objectif nécessite de poursuivre le développement du **tri à la source** des flux de déchets assorti de leur collecte séparée, ainsi que leur **tri sur des installations spécialisées** pour certaines catégories de flux en mélange.

L'article L.541-1-I-9 du code de l'environnement fixe également comme objectif *« **d'assurer la valorisation énergétique des déchets qui ne peuvent être recyclés** en l'état des techniques disponibles et qui résultent d'une collecte séparée ou d'une opération de tri réalisée dans une installation prévue à cet effet ».*

Ces objectifs doivent permettre de respecter *in fine* l'objectif fixé à l'article L.541-1-I-7 du code de l'environnement, qui est de **réduire de 30 % les quantités de DND NI admis en installations de stockage en** 2020 par rapport à 2010, et de 50 % en 2025. La déclinaison de cet objectif à l'échelle de la région conduit à devoir diminuer les quantités de DND NI enfouis sur les installations de la région de 270 kt en 2020 par rapport à 2015, et de 515 kt en 2025 par rapport à 2015 (voir chapitre IV de l'état des lieux).

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

1.2 OBJECTIFS SUR LES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

1.2.1 HYPOTHÈSES D'AMÉLIORATION DE LA VALORISATION EN 2025 ET 2031, HORS DÉCHETS VERTS ET DÉCHETS DANGEREUX

Les marges de progrès retenues **sur l'orientation vers une filière de valorisation** sont présentées dans le tableau suivant. Concernant les déchets d'activités économiques assimilés, et dans le cadre d'une meilleure définition du périmètre du service public par les EPCI, une partie du potentiel de prévention correspondra à de la valorisation supplémentaire se faisant hors service public et donc à des tonnages qui ne seront plus comptabilisés en DMA.

kg/hab.an	Collecté vers une filière de valorisation		
	2015	2025/2015	2031/2025
Emballages hors verre	27,2	7,2	2,3
Verre	39,7	0,8	-
Papiers graphiques	26,2	1,0	-
Biodéchets en collecte sélective	0,3	9,9	-
REP TLC	3,6	3,0	2,5
REP DEA	6,6	3,0	1,0
REP DEEE	10,8	4,5	1,0
Bois	19	0,0	0
Ferrailles, cartons, autres valorisables	19,6	4,0	3
Valorisation supplémentaire	**153,2**	**33,4**	**9,8**
		43,2 kg/hab.an	

Tableau 8 : Hypothèses d'orientation des DMA vers de la valorisation en 2025 et 2031

- **Emballages hors verre** : l'état des lieux 2015 montre une performance de collecte de 27,2 kg/hab.an, considérée hors extension de consignes malgré des expérimentations débutantes. Il est retenu une collecte supplémentaire de 7,2 kg/hab. en 2025 par rapport à 2015 puis 2,3 kg/hab. supplémentaire en 2031. Ces évolutions sont issues de l'extension des consignes de tri sur les plastiques, mise en œuvre au plus tard à compter de 2022 et de la poursuite de l'amélioration du geste du tri, y compris des entreprises collectées par le service public.
- **Verre** : l'état des lieux montre une très bonne performance de collecte 2015 (39,7 kg/hab.an, données Ademe) soit de l'ordre de + 30 % par rapport à la performance nationale. Il est retenu une performance de collecte supplémentaire de +1 kg/hab. à l'horizon 2025 par rapport à 2015, la performance de collecte étant retenue stable ensuite jusqu'en 2031. Les mesures de prévention sur le réemploi du verre viennent contrebalancer une amélioration du geste du tri.
- **Papiers graphiques des ménages et assimilés** : l'état des lieux 2015 montre une performance de valorisation de 26 kg/hab.an. Il est retenu une amélioration de la valorisation de 1 kg/hab. à compter de l'horizon 2025 par rapport à 2015, résultante de l'amélioration du geste du tri et des mesures de prévention. Cette performance de valorisation 2025 est stable ensuite.
- **Biodéchets collectés par le service public** : une hypothèse de 10 kg/hab.an supplémentaires en 2025 par rapport à 2015 est retenue (se reporter au chapitre II spécifique à la planification de la gestion des biodéchets).
- **Filières REP** (se reporter à l'état des lieux, chapitre III)
  - **Textiles, Linge de maison et Chaussures (TLC)** : l'état des lieux 2015 indique un ratio de collecte de 3,7 kg/hab.an. Il est retenu une collecte supplémentaire de 3 kg/hab. à l'horizon 2025 par rapport à 2015, puis 2,5 kg/hab. supplémentaires à l'horizon 2031 par rapport à 2025. Ces gisements supplémentaires proviennent des OMR et des encombrants.

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

- **Déchets d'éléments d'ameublement (DEA):** l'état des lieux 2015 indique un ratio de collecte en déchèteries, donc hors DEA collectés chez les distributeurs et via ESS, de 6,6 kg/hab.an pour un gisement national de 26 kg/hab.an. Il est retenu une collecte supplémentaire de 3 kg/hab. à l'horizon 2025 par rapport à 2015 puis 1 kg/hab. supplémentaires à l'horizon 2031 par rapport à 2025. Ces DEA proviennent principalement des encombrants de déchèteries.
- **Déchets d'équipement électriques et électroniques (DEEE) :** l'état des lieux 2015 indique un ratio de collecte de DEEE ménagers de 10,8 kg/hab.an (collecté en déchèteries, distributeurs et ESS) pour un gisement national estimé de 20 kg/hab.an. Il est retenu une collecte supplémentaire de 4,5 kg/hab. à l'horizon 2025 par rapport à 2015 puis 1 kg/hab. à l'horizon 2031 par rapport à 2025. Les DEEE supplémentaires collectés dans le cadre du service public proviennent à hauteur d'environ 70 % des encombrants de déchèteries, le reste des OMR.

- **Bois collecté en déchèteries :** une hypothèse de stabilité du ratio de collecte est retenue, soit 19,2 kg/hab.an.
- **Ferrailles et cartons collectés en déchèteries :** une hypothèse de stabilité du ratio de collecte est retenue, soit 17,7 kg/hab.an.
- **Nouvelles filières de tri en déchèteries :** une hypothèse d'amélioration de la valorisation de l'ordre de 4 kg/hab. en 2025 par rapport à 2015, puis 3 kg/hab.an supplémentaire en 2031 est retenue. Les flux collectés sont notamment le plâtre et les plastiques. Ces flux sont actuellement dans les encombrants de déchèteries.
- **Inertes de déchèteries :** une hypothèse de stabilité du ratio de collecte est retenue, soit 81 kg/hab.an.

En conclusion, hors déchets verts et déchets dangereux, **33,4 kg/hab. supplémentaires seraient orientés vers une filière de valorisation en 2025** par rapport à 2015 **(et 43,2 kg/hab. en 2031),** soit une augmentation de 22 % en 2025 par rapport aux tonnages envoyés en valorisation en 2015 sur les déchets occasionnels (et de 28 % en 2031 par rapport à 2015).

Concernant les déchets dangereux (hors Dasri), il s'agit d'améliorer le taux de collecte des déchets dangereux : partant d'une collecte actuelle de 2 kg/hab. en 2015, une hypothèse d'amélioration de la collecte de l'ordre de 1,5 kg/hab. en 2025 par rapport à 2015 (conduisant à un taux de collecte des déchets dangereux diffus des ménages estimé à 80 %, voir point du chapitre V). Une hypothèse de collecte de 1 kg/hab. supplémentaire en 2031 est retenue.

1.2.2 PROSPECTIVE DES GISEMENTS DMA AUX HORIZONS 2025 ET 2031

Avec les objectifs de valorisation du plan à l'horizon 2025, le gisement de DMA collecté (t/an) devrait avoir diminué de 9 % par rapport à 2015, pour une augmentation tendancielle de près de 8 % en 2025 par rapport à 2015. Il diminuerait de 10 % en 2031 par rapport à 2015 pour une augmentation tendancielle de 11 % en 2031 par rapport à 2015.

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

	Ratio kg/hab.an				Tonnes/an			
	2015	2025	Écart 2025/ 2015	2031	2015	2025	Écart 2025/ 2015	2031
Ordures ménagères résiduelles (OMR)	190,9	124,2	*-35%*	106,7	704 571	491 375	*-30%*	437 386
Recyclables secs hors verre	53,4	61,6	*15%*	63,9	197 081	243 749	*24%*	262 106
Verre	39,7	40,5	*2%*	40,5	146 519	160 194	*9%*	166 017
Biodéchets des ménages	0,3	10,2	-	10,2	1 180	40 438	-	41 908
Déchets verts	113,3	72,0	*-36%*	58,0	418 152	284 790	*-32%*	237 753
Inertes	81,1	81,3	*0%*	81,1	299 381	321 670	*7%*	332 366
Encombrants	56,8	42,1	*-26%*	35,6	209 794	166 501	*-21%*	145 909
Ferrailles	8,5	8,5	*0%*	8,5	31 275	33 519	*7%*	34 737
Papiers/cartons	9,2	9,2	*0%*	9,2	34 032	36 473	*7%*	37 799
Déchets de bois	19,2	19,2	*0%*	19,2	70 735	75 809	*7%*	78 565
REP - Mobilier hors d'usage	6,6	9,6	*45%*	10,6	24 358	37 972	*56%*	43 451
REP - DEEE	10,8	15,3	*42%*	16,3	39 859	60 518	*52%*	66 817
REP - TLCs	3,6	6,6	*83%*	9,1	13 286	26 106	*96%*	37 303
Autres déchets valorisables	1,9	5,9	*212%*	8,9	6 973	23 295	*234%*	36 439
Déchets dangereux (dont REP)	2,0	3,5	*75%*	4,5	7 381	13 844	*88%*	18 446
Total DMA	**597,3**	**509,7**	*-15%*	**482,3**	2 204 578	2 016 252	***-9%***	1 977 003

Tableau 9 : évolution des tonnages de DMA collectés aux horizons 2025 et 2031

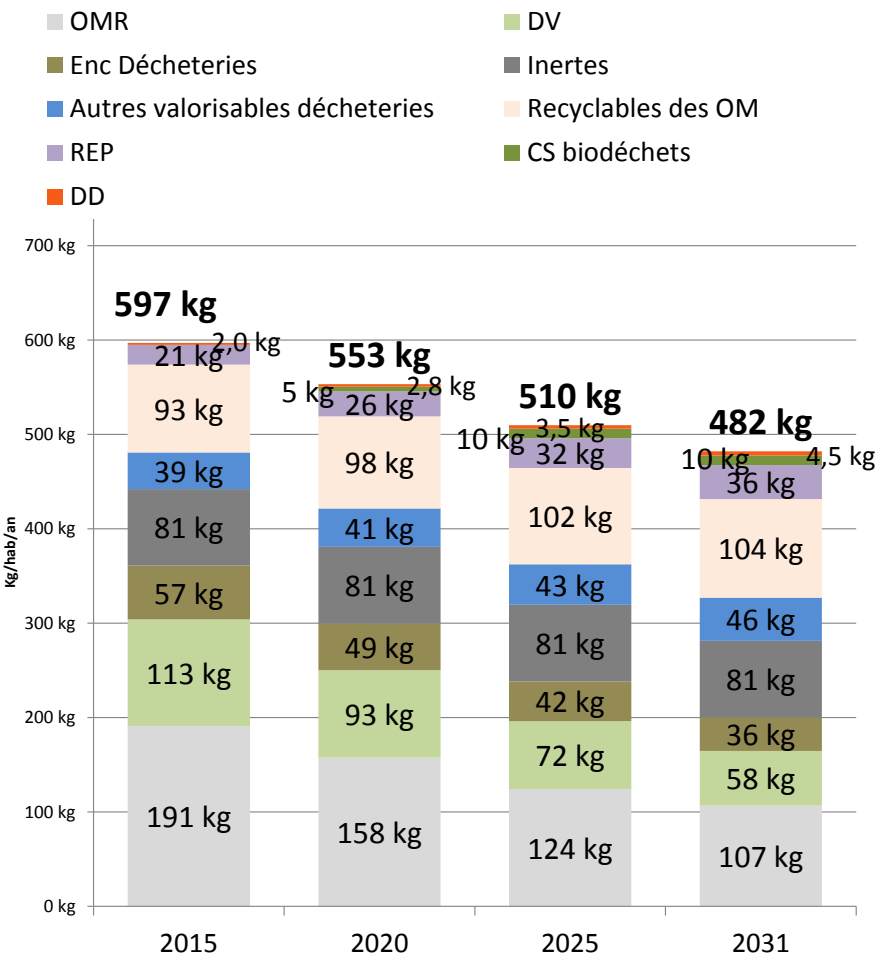

Graphique 13: évolution des ratios de DMA (kg/hab.an) en 2025 et 2031

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

1.2.3 PROSPECTIVE DES DESTINATIONS DES DMA COLLECTÉS AUX HORIZONS 2025 ET 2031

Cette prospective retient notamment les hypothèses suivantes pour ***l'orientation des DMA collectés*** :

- un maintien de la répartition actuelle de l'orientation des OMR vers les ISDND, l'incinération et le TMB.
- une augmentation de l'orientation des encombrants de déchèteries vers l'incinération d'une part (+10 points entre 2015 et 2025) et vers des installations spécifiques de tri (+7 points entre 2015 et 2025), ces installations réalisant également du tri de DAE.
- les biodéchets collectés auprès des ménages sont orientés pour moitié vers une filière compostage, et pour moitié vers une filière méthanisation.
- une augmentation de l'orientation du bois de déchèteries vers une filière « chaufferies » (hors valorisation de CSR) de +2 points entre 2015 et 2025, et +13 points entre 2015 et 2031.

Par ailleurs, les **taux de refus** et leurs modalités de valorisation suivants ont été retenus pour le bilan de la valorisation des DMA en sortie d'installations :

- Un maintien du taux de refus observé en 2015 sur la collecte des emballages hors verre et papiers, soit 13,6 %. Ces refus sont valorisés à 65 % en incinération, 13 % en préparation de CSR et 22% sont envoyés en ISDND.
- Un maintien du taux de refus moyen en centre de tri d'encombrants de 40 %. En 2025, ces refus sont valorisés à 37 % en valorisation énergétique et 63 % sont envoyés en ISDND.
- Un taux de refus moyen en sortie de plateforme de compostage de 5 %.
- Pour le TMB, s'il y a maintien des technologies en place, diminution du taux moyen de refus de 56 % à 50 %,
- Un taux de refus moyen de la préparation CSR sur refus de TMB de 30 % et sur refus de collecte sélective de 20 %.
- Le ratio de production de mâchefers est maintenu (20 % de l'entrant en incinération) ; comme en 2015, les mâchefers sont valorisés « matière » à 100 %.

Le détail des flux et de leur organisation est présenté dans le Tableau 10 (2025) et le Tableau 11 (2031).

⇨Les DMA *orientés vers* des ISDND diminueraient, passant de 16 % en 2015 à 11 % en 2031. La part à destination de l'une des cinq unités de valorisation énergétique des ordures ménagères de la région passerait de 22 % en 2015 à 18 % en 2031. Les tonnages de DMA collectés orientés vers une filière de valorisation matière et organique (hors envoi en TMB) augmenteraient, passant de 54 % en 2015 à 63 % en 2025 et 65 % en 2031 (hors prise en compte des sous-produits des installations et de leurs destinations).

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

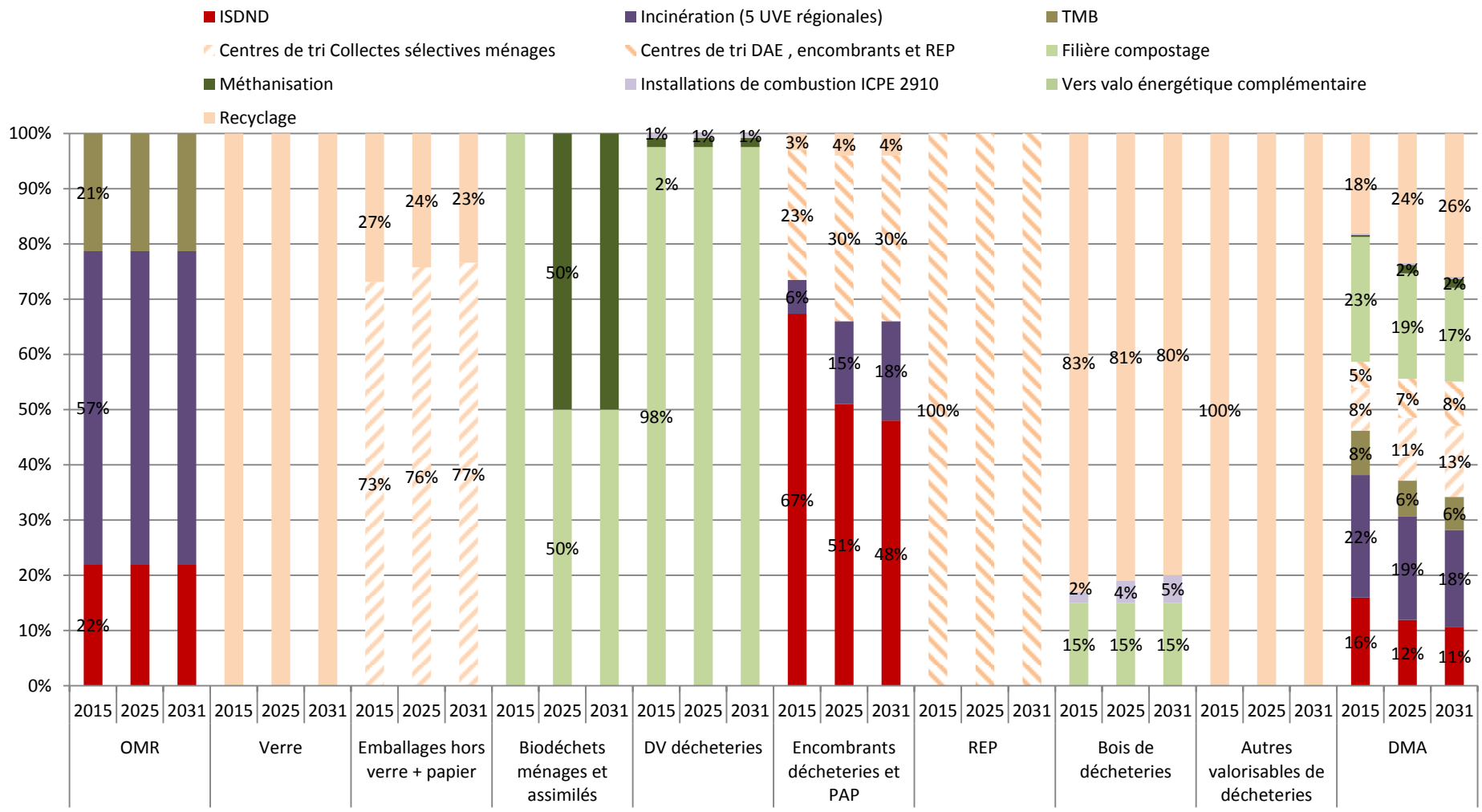

Graphique 14 : destinations des flux de DMA collectés en 2025 et 2031

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

1.3 DÉCHETS DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES (DAE)

1.3.1 RAPPEL DU CADRE RÈGLEMENTAIRE S'APPLIQUANT AUX DÉCHETS D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

En tant que producteurs de déchets, les entreprises sont soumises à des réglementations qui doivent contribuer à augmenter le tri à la source des déchets en vue de leur valorisation.

1.3.1.1 Le « décret 5 flux »

En complément de l'obligation sur le tri et la valorisation des emballages professionnels (Art. R.543-66 à 72 du code de l'environnement), le décret n°2016-288 du 10 mars 2016 oblige, depuis le 1er juillet 2016 (Art. D.543-287 du code de l'environnement), les entreprises à réaliser le tri à la source et la valorisation selon 5 flux de déchets :

- papier,
- métal,
- plastiques,
- verre,
- bois.

Tous les producteurs et détenteurs de déchets (entreprises, commerces, administrations, collectivités…) sont concernés, qu'ils soient collectés par :

- un prestataire privé
- le service public des déchets s'ils génèrent plus de 1 100 litres/semaine de déchets (tous déchets confondus), seuls ou à plusieurs sur une même implantation (par exemple, un immeuble tertiaire ou une galerie commerciale).

Les déchets sont entreposés et collectés soit séparément les uns des autres, soit tout ou en partie en mélange entre eux, mais pas en mélange avec d'autres déchets non concernés par le décret. Le prestataire en charge de la collecte doit remettre au producteur des déchets une attestation annuelle de collecte et valorisation.

1.3.1.2 Focus sur les papiers de bureaux

Depuis le 1er juillet 2016, pour **les implantations des administrations publiques regroupant plus de 20 employés de bureau**, et le 1er janvier 2018 pour celles des **autres producteurs de plus de 20 salariés,** le tri des déchets de papiers de bureau doit être mis en place (cf. articles D.543-285 et suivants). Dans le cas où plusieurs producteurs ou détenteurs de déchets de papiers de bureau sont installés sur une même implantation et sont desservis par le même prestataire de gestion des déchets de papiers de bureau, le nombre de personnes s'entend comme le total des personnes regroupées sur cette implantation au titre des différents producteurs et détenteurs de déchets.

L'étude nationale de préfiguration d'une obligation de recyclage des papiers de bureau menée par l'ADEME en 2014 a permis de cerner les enjeux en termes de tonnages et de cibles : sur un gisement national estimé de 846 kt, il en reste 413 kt à collecter et recycler. La moitié du gisement se situe au sein de l'administration publique et des services. **Plus de la moitié du gisement (55 %) se trouve dans les structures de moins de 10 salariés, et plus de 41 % dans celles de moins de 5.**

1.3.1.3 Le tri à la source des biodéchets

L'article L.541-1 du code de l'environnement **prévoit la généralisation de ce tri à la source d'ici 2025 pour tous les producteurs de biodéchets en France, entreprises comme particuliers** : ainsi l'obligation ciblant les « gros producteurs » de biodéchets, c'est-à-dire ceux qui produisaient plus de 10 t/an à compter du 1er janvier 2016, est étendue, à compter du 1er janvier 2025, à tous les professionnels produisant ou détenant des déchets composés majoritairement de biodéchets (se reporter au chapitre 3.5 du chapitre II).

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

1.3.2 PROSPECTIVE DES DESTINATIONS DES DAE COLLECTÉS AUX HORIZONS 2025 ET 2031

Cette prospective retient notamment les hypothèses suivantes pour l'orientation des DAE collectés :

- impact du « décret 5 flux » : la valorisation matière supplémentaire attendue par rapport au tendanciel a été estimée à 18,5 % de l'entrant actuel en ISDND et UVE identifié comme issu des activités économiques. Les refus de tri retournant en enfouissement pour la partie triée de ces gisements, le gisement de DAE détourné du stockage est estimé à près de 25 % des DAE stockés actuellement. Ce gisement de valorisation matière serait récupéré pour 30 % après tri à la source des producteurs et 70 % après collecte en mélange et passage en centre de tri, générant un flux supplémentaire à trier sur des installations spécialisées de l'ordre de 100 kt par rapport aux 265 kt triées en 2015.
- le tri à la source des biodéchets des entreprises, hors assimilées, pourrait générer 94 000 tonnes à valoriser sur des installations d'ici 2025.. Ces biodéchets sont orientés par hypothèse pour moitié vers une filière compostage, et pour moitié vers une filière méthanisation.
- suite aux mesures de prévention et valorisation des DMA, des vides de fours apparaissent sur les cinq unités de valorisation énergétique (UVE) des ordures ménagères de la région. Après orientation vers des filières de valorisation matière et organique, les DAE résiduels seraient orientés préférentiellement vers les capacités d'incinération existantes, de manière à combler ces vides de fours.
- pour atteindre l'objectif de réduction de l'enfouissement à l'horizon 2025, et en tenant compte des refus de traitement orientés en ISDND, il ressort qu'il est nécessaire de mettre en œuvre à l'échelle régionale de nouvelles capacités énergétiques que nous appellerons « valorisation énergétique complémentaire » (VEc) : il s'agit de capacités complémentaires à celles existantes en 2017 (ou considérées comme des projets très avancés), à savoir : les cinq UVE existantes, les installations de valorisation de CSR existantes et en projet, les installations de combustion (ICPE 2910) pour les broyats de palettes et certains déchets de bois ou de co-incinération en cimenteries. (voir point 5.3.4 pour l'estimation de la valorisation énergétique complémentaire (VEc).

Par ailleurs, les **taux de refus** suivants (données « métiers » ou « au dire d'experts ») ont été retenus pour le bilan de la valorisation des DAE, tenant compte des refus en sortie d'installations :

- un taux de refus moyen en centre de tri de DAE de 30 %. Ces refus de tri sont envoyés pour 40 % en ISDND, le restant faisant l'objet d'une valorisation énergétique.
- un taux de refus moyen en sortie de plateforme de compostage de 5 %.
- un taux de refus moyen de préparation CSR à partir de refus de tri de DAE de 20 %.

Le détail des flux et de leur organisation est présenté dans le Tableau 10 (2025) et le Tableau 11 (2031).

Les objectifs retenus de prévention et de valorisation vis-à-vis des DAE auraient pour conséquences :

⇨ les DAE orientés vers des ISDND diminueraient, passant de 27 % des DAE identifiés dans l'état des lieux en 2015 à 6 % et 4 % en 2025 et 2031. Ceux à destination de l'une des cinq UVE de la région augmenteraient, passant de 4 % en 2015 à 8 % en 2025 et 9,5 % en 2031.

⇨ les tonnages de DAE collectés orientés vers une filière de valorisation matière et organique passeraient de 66 % en 2015 à 80 % en 2025 et 2031 (hors prise en compte des sous-produits des installations et de leurs destinations).

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

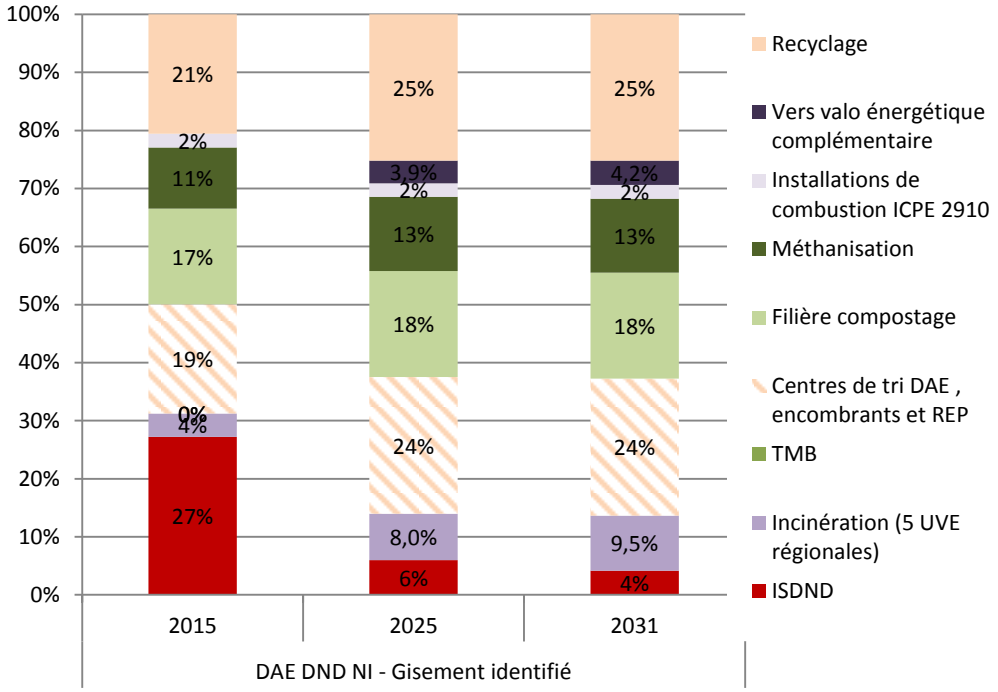

Graphique 15 : destinations des flux de DAE collectés en 2025 et 2031

1.4 SYNTHÈSE DE LA PROSPECTIVE DES GISEMENTS COLLECTÉS - ATTEINTE DES OBJECTIFS DE LA LTECV

Les tableaux récapitulatifs des flux aux horizons 2025 et 2031 sont présentés dans les pages suivantes (Tableau 10 et Tableau 11).

Les modalités de gestion des boues urbaines et des déchets des collectivités restent identiques aux modalités actuelles.

- **Destinations des DND NI collectés**

D'après ces hypothèses, les déchets non dangereux non inertes (DND NI) orientés vers la filière ISDND diminueraient, passant de 19,8 % des DND NI identifiés dans l'état des lieux en 2015 à 8,7 % puis 7,2 % en 2025 et 2031. La part de ceux allant directement en UVE en apparence, passerait de 13,5 % en 2015 à environ 12,6 % en 2025 et 2031.

Les tonnages de DND NI orientés vers une filière de valorisation matière et organique (hors TMB) augmenteraient, passant de 61 % en 2015 à 73 % en 2025 et 74 % en 2031.

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

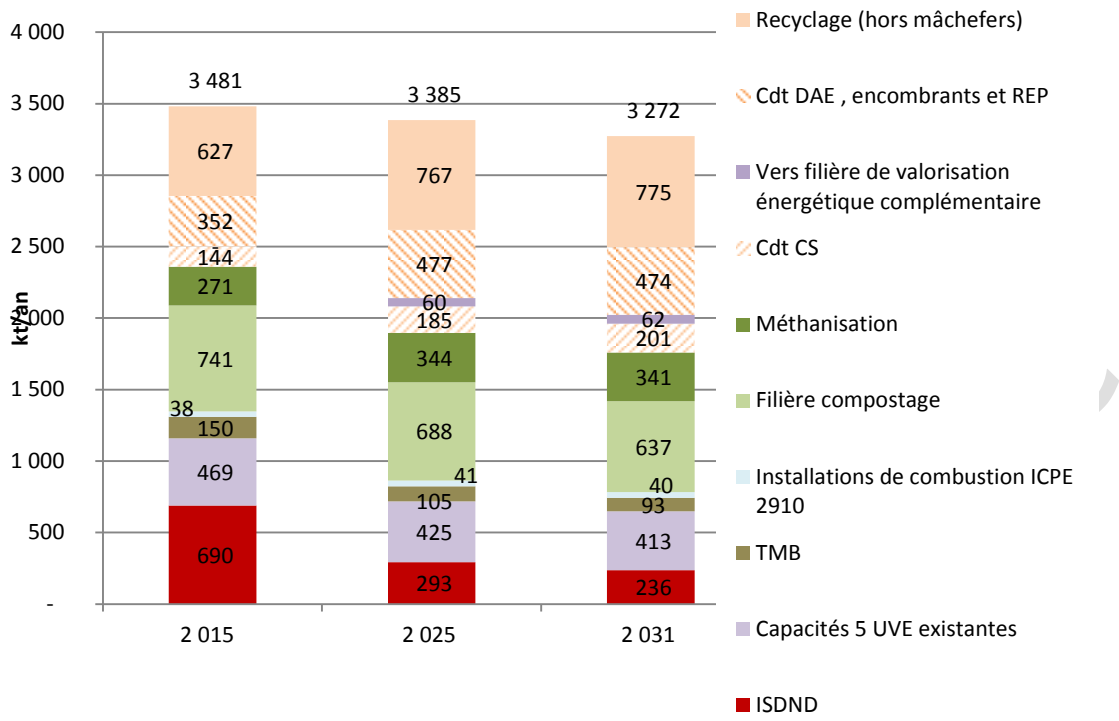

Graphique 16 : destinations des DND NI en 2025 et 2031 (kt)

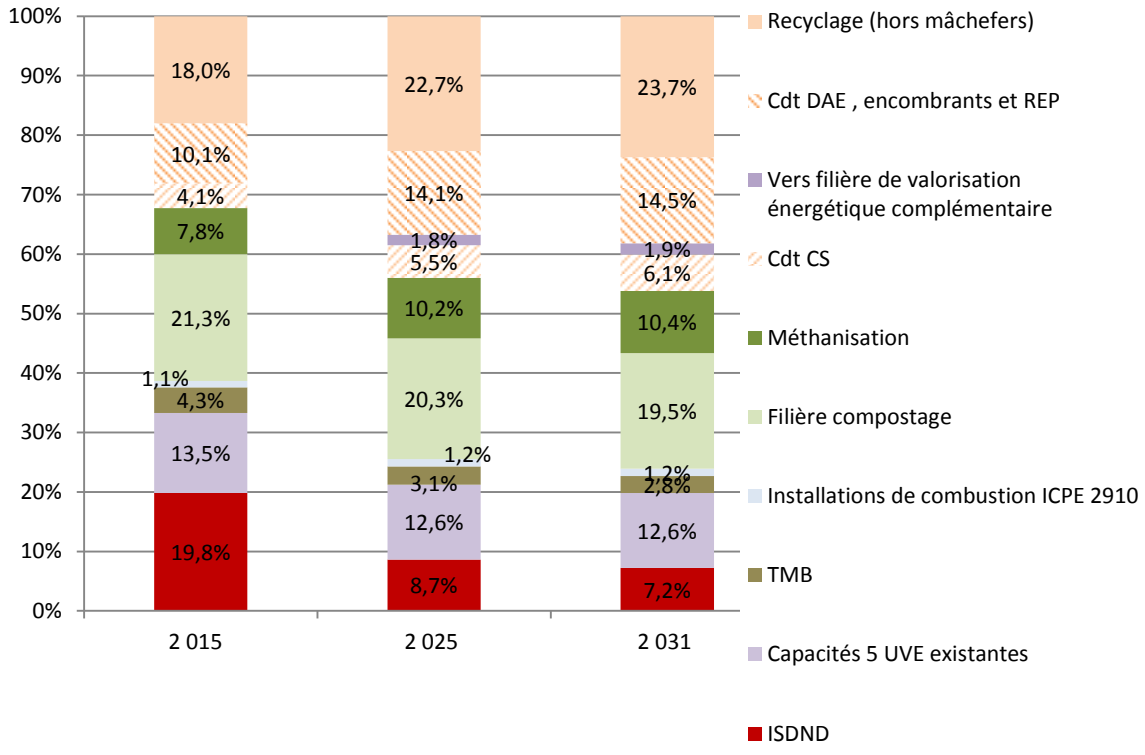

Graphique 17 : destinations des DND NI en 2025 et 2031 (%)

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

- **Bilan matière de la gestion des DND NI**

En considérant l'orientation de l'ensemble des déchets, y compris celle des refus de traitement, l'envoi en enfouissement diminue de 55 % en 2025 par rapport à 2015 (soit – 500 kt) et de 65 % en 2031 par rapport à 2015 (soit -570 kt). Le taux de valorisation matière et organique (hors mâchefers) évolue parallèlement de 58 % en 2015 à 68 % en 2025 et 69 % en 2031.

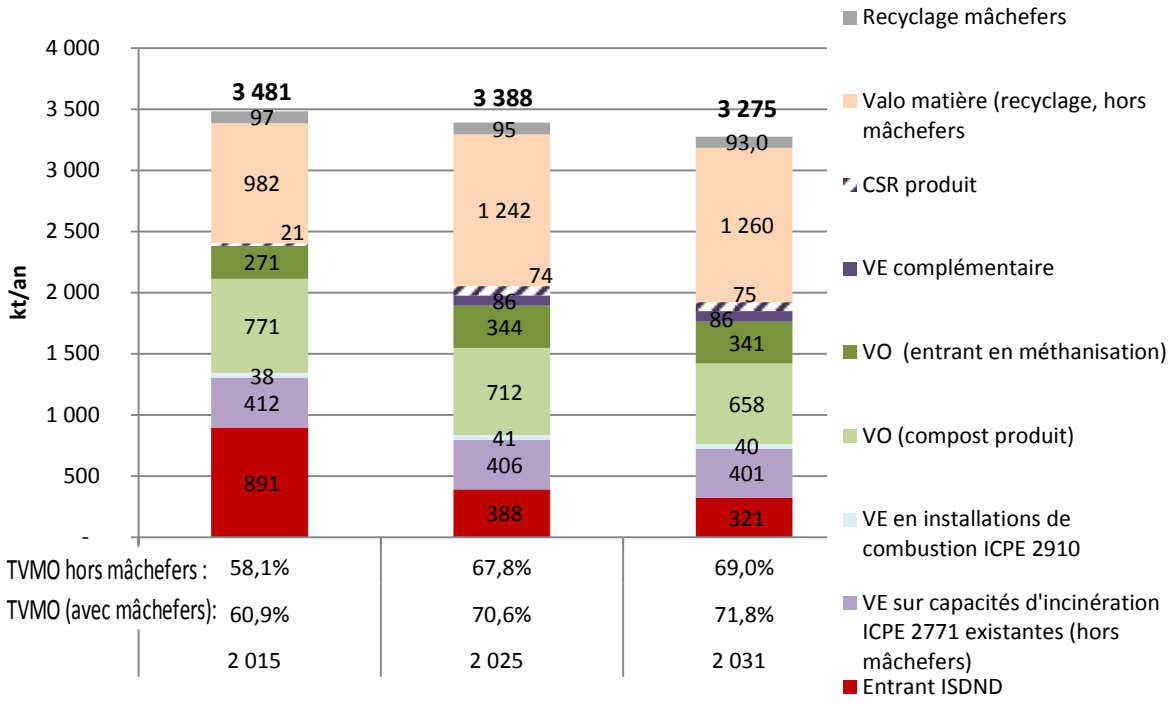

Graphique 18 : Bilan matière de la gestion des DND NI en 2025 et 2031

Document

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Année 2025

Tonnages envoyés en (tonnes) : ->

		Hors inertes et Déchets dangereux												
		ISDND	Incinération (5 UVE régionales)	TMB	Cdt CS	Cdt DAE , encombrants et REP	Filière compostage	Méthanisation	Installations de combustion ICPE 2910	CSR produits (actuels + projets "avancés" en 2017)	**Vers valo énergétique complémentaire VEc (1)**	Recyclage	**Total par flux ou sous produit**	**dont DMA hors inertes**	**dont DAE identifié**
Flux collectés	OMR	108 000	278 000	105 000									**491 000**		
	Verre											160 000	**160 000**		
	Emballages hors verre + papier				185 000							59 000	**244 000**		
	Biodéchets ménages et assimilés						20 000	20 000					**40 000**		
	DV décheteries						278 000	5 000	2 000				**285 000**	**1 620 000**	
	Encombrants décheteries et PAP	85 000	25 000			50 000						7 000	**167 000**		
	REP (hors DEEE)					64 000							**64 000**		
	Bois de décheteries						11 000		3 000			62 000	**76 000**		
	Autres valorisables de décheteries											93 000	**93 000**		
	Boues de STEP urbaines	7 000					54 000	123 000					**184 000**		
	Déchets des collectivités (hors boues)	2 000				2 000	45 000						**49 000**		
	DAE DND NI - Gisement identifié	91 000	122 000			361 000	280 000	196 000	36 000		60 000	386 000	**1 531 000**		**1 531 000**
Déchets "Sous-produits" d'installations	de cdt CS emballages/papier	1 000	13 000							11 000		160 000	**185 000**		
	de TMB	13 000					52 500			38 500		1 000	**105 000**		
	de cdt DAE	33 000	29 000							25 000	22 000	253 000	**361 000**		
	de cdtri encombrants	20 000	8 000							-	4 000	21 000	**52 000**		
	des filières REP	13 000	10 000									40 000	**64 000**		
	de plate-forme de compostage DMA	6 000	9 000				294 000						**309 000**		
	de plate-forme de compostage de DAE	7 000	7 000				365 000						**379 000**		
	de l'incinération (issus des 5 UVE)	2 000										95 000	**97 000**		
	Total entrant en installations ->	**388 000**	**501 000**	**105 000** dont sous produits	**185 000** dont sous produits	**477 000** dont sous produits	**688 000**	**344 000**	**41 000**	**74 320**	**86 000**	**1 337 000**	-		

(1): vers installations de type Incinération de déchets ICPE 2771 ou vers prépa CSR ICPE 2791 ou vers installations de combustion 2910, selon déchets

dont hypothèse sur export hors région estimé par type de filière	**78 000**	**810**
% des tonnages de la filière:	*20,1%*	*0,2%*

Document

Tableau 10 : organisation des flux et de leurs destinations à l'horizon 2025

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Année 2031

Tonnages envoyés en (tonnes) : ->

		Hors inertes et Déchets dangereux													
		ISDND	Incinération (5 UVE régionales)	TMB	Cdt CS	Cdt DAE , encombrants et REP	Filière compostage	Méthanisation	Installations de combustion ICPE 2910, co-incinération hors CSR	CSR produits (actuels + projets "avancés" en 2017)	Vers **valo énergétique complémentaire VEc**: à minima: maintien de la capacité 2025	Recyclage	**Total par flux ou sous produit**	**dont DMA hors inertes**	**dont DAE identifié**
Flux collectés	OMR	96 000	248 000	93 000									**437 000**		
	Verre											166 000	**166 000**		
	Emballages hors verre + papier				201 000							61 000	**262 000**		
	Biodéchets ménages et assimilés						21 000	21 000					**42 000**		
	DV décheteries						232 000	4 000	2 000				**238 000**	**1 560 000**	
	Encombrants décheteries et PAP	70 000	26 000			44 000						6 000	**146 000**		
	REP (hors DEEE)					81 000							**81 000**		
	Bois de décheteries						12 000		4 000			63 000	**79 000**		
	Autres valorisables de décheteries											109 000	**109 000**		
	Boues de STEP urbaines	7 000					56 000	128 000					**191 000**		
	Déchets des collectivités (hors boues)	2 000				3 000	48 000	0					**52 000**		
	DAE DND NI - Gisement identifié	61 000	139 000			346 000	268 000	188 000	34 000		62 000	370 000	**1 468 000**		**1 468 000**
Déchets "Sous-produits" d'installations	de cdt CS emballages/papier	1 000	14 000							11 000		174 000	**201 000**		
	de TMB	11 000					47 000			38 500		1 000	**93 000**		
	de cdt DAE	29 000	29 000							25 000	21 000	242 000	**346 000**		
	de cdtri encombrants	16 000	8 000								3 000	19 000	**47 000**		
	des filières REP	14 000	16 000									51 000	**81 000**		
	de plate-forme de compostage DMA	5 000	8 000				252 000						**265 000**		
	de plate-forme de compostage de DAE	7 000	6 000				359 000						**372 000**		
	de l'incinération (issus des 5 UVE)	2 000										93 000	**95 513**		
	Total entrant en installations ->	**321 000**	**494 000**	**93 000**	**201 000**	**474 000**	**637 000**	**341 000**	**40 000**	**74 500**	**86 000**	**1 355 000**	-		
				dont sous produits	dont sous produits	dont sous produits									

dont hypothèse sur export hors région estimé par type de filière	**78 000**	**810**
% des tonnages de la filière:	*24,3%*	*0,2%*

Document

Tableau 11 : organisation des flux et de leurs destinations à l'horizon 2031

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

2. RECOMMANDATIONS POUR LE TRI À LA SOURCE ET LA VALORISATION MATIÈRE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

2.1 DÉFINITION DU NIVEAU D'ACCEPTATION DES DÉCHETS ASSIMILÉS AUX DÉCHETS MÉNAGERS

La part des déchets des activités en mélange avec les déchets des ménages est significative et très variable d'une collectivité à l'autre. Cela signifie qu'une part plus ou moins sensible des objectifs assignés aux déchets ménagers et assimilés en termes de prévention et de valorisation repose sur des déchets des d'entreprises collectés dans le cadre du service public.

En effet, l'article R.224-26 du CGCT énonce que le règlement de collecte doit préciser *« la quantité maximale de déchets pouvant être prise en charge chaque semaine par le service public de gestion des déchets auprès d'un producteur qui n'est pas un ménage »*. Toutefois, outre la quantité de déchets, il est nécessaire de définir les caractéristiques et les sujétions techniques mises en place pour la collecte et le traitement des déchets des assimilés, celles-ci ne devant pas être particulières (cf. article L.2224-14 du CGCT).

Le Ministère de la transition écologique et solidaire est en train de travailler à l'harmonisation des pratiques en terme de définition du service public de gestion des déchets et de proposer une définition des déchets assimilés. Cette réflexion devrait se concrétiser par une réglementation dans le courant de l'année 2018.

Le plan demande aux collectivités de préciser les règles d'acceptation des déchets des activités économiques dans le service public dans le règlement de collecte : les quantités admises, les caractéristiques des flux collectés, le niveau de tri exigé, les modalités économiques et financières.

Cela permettra notamment de crédibiliser la mise en œuvre d'équipements dédiés aux professionnels tels que des déchèteries professionnelles.

2.2 SYNTHÈSE DES ACTIONS PRÉVUES CONCERNANT LE DÉPLOIEMENT DE LA TARIFICATION INCITATIVE

Au 1er janvier 2016, 1 235 000 habitants des Pays de la Loire, soit environ 33 % des habitants de la région, sont concernés par une tarification incitative du service public de gestion des déchets contre seulement 7 % en France métropolitaine. L'objectif fixé par la LTECV d'un déploiement de la tarification incitative à hauteur de 23 % de la population à l'horizon 2020 est atteint alors que l'objectif pour 2025 (37 % de la population) est proche (33 % de la population ligérienne est en TI au 1er janvier 2016)

Aussi le plan recommande :

- la poursuivre du déploiement de la tarification incitative en particulier lorsqu'elle s'avère nécessaire pour atteindre les objectifs de prévention.
- la mise en place de rencontres régionales sur la thématique, ciblée sur les habitats urbains et touristiques de manière à faire émerger les initiatives sur ces habitats.

➢ **Indicateur de suivi :** population en zones urbaine et touristique couverte par la tarification incitative

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

2.3 ORIENTATIONS RELATIVES AUX DÉCHETERIES PUBLIQUES

L'état des lieux montre un territoire dont la couverture en déchèteries publiques accessibles aux particuliers et entreprises est plutôt élevée. Le plan recommande :

- un **maillage de points de collecte pour les déchets des entreprises qui soit suffisant,** permettant notamment aux entreprises du BTP de disposer d'au moins un lieu d'apport à au plus 15 km de leurs chantiers Ce maillage doit s'appuyer **sur le réseau de déchèteries professionnelles privées** et **publiques**.
- sur les territoires dépourvus d'offre privée, l'ouverture des déchèteries publiques aux professionnels du territoire et à ceux ayant un chantier sur le territoire, pour l'ensemble des catégories de déchets acceptés. Cet accès doit s'inscrire dans la réflexion menée par la collectivité sur son périmètre de prise en charge des déchets assimilés. Cet accès est notamment à réaliser dans des volumes définis par la collectivité dans son règlement de collecte, et avec une facturation des apports incitative au tri en amont.
- que les déchèteries soit un lieu de communication sur la prévention : déchets verts, réemploi et réutilisation. Pour ce faire, il est nécessaire de faire évoluer la formation des gardiens de déchèteries dans les collectivités.
- que les déchèteries favorisent le réemploi et la réutilisation, par la mise en œuvre de collectes non destructives sur les sites (« caissons réemploi » …), via une contractualisation avec l'Économie Sociale et Solidaire par exemple.
- dès lors que cela est possible sur les sites existants, et de manière systématique sur les nouveaux sites, la généralisation du tri de flux jusqu'alors mélangés dans les encombrants, notamment en liaison avec les activités du BTP et du bricolage des particuliers : le plâtre comme flux prioritaire, les plastiques, les huisseries, les isolants.
- la généralisation du contrôle des accès, dont le premier niveau est une identification et un comptage des apporteurs, de préférence via un dispositif informatisé.
- la participation à une étude régionale pour étudier la mise en œuvre d'une **harmonisation régionale des conditions d'accès des professionnels** aux déchèteries..

➢ **Indicateur du suivi de la recommandation :**

- nombre de déchèteries publiques accessibles aux professionnels
- nombre de déchèteries concernées par l'harmonisation régionale

2.4 PLANIFICATION DE LA COLLECTE ET DU TRI DES DÉCHETS D'EMBALLAGES MÉNAGERS ET DE PAPIERS GRAPHIQUES

2.4.1 PLANIFICATION DU DÉPLOIEMENT DE MODALITÉS HARMONISÉES DE COLLECTE SÉPARÉE DES DÉCHETS D'EMBALLAGES MÉNAGERS ET DE PAPIERS GRAPHIQUES

L'ADEME a publié au printemps 2016 une synthèse et des recommandations quant à l'organisation de la collecte des déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques dans le service public de gestion des déchets. Il s'agit des recommandations prévues par la LTECV pour l'harmonisation de l'organisation de la séparation des flux de déchets d'emballages et de papiers graphiques, les consignes de tri correspondantes et les couleurs des contenants associés.

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Le plan recommande le respect des recommandations de l'ADEME, à savoir :

- pour les collectivités souhaitant faire évoluer leur schéma de collecte, il est recommandé de privilégier le schéma mutimatériaux ou fibreux/non fibreux,
- pour les collectivités ayant actuellement un schéma de collecte séparée autre que multimatériaux, ou emballages/papiers ou papiers-cartons/plastiques-métaux, une évolution du schéma est à prévoir en particulier au moment de l'extension des consignes de tri, en s'appuyant sur le renouvellement des parcs de contenants, voire des marchés de collecte, et au plus tard d'ici 2025, pour les déchets d'emballages en verre une collecte à part,
- pour les papiers, la mise à jour des consignes de tri.

2.4.2 PLANIFICATION DE L'IMPLANTATION DES CENTRES DE TRI NÉCESSAIRES DANS LE CADRE DE L'EXTENSION PROGRESSIVE DES CONSIGNES DE TRI À L'ENSEMBLE DES EMBALLAGES PLASTIQUES

La capacité des centres de tri des emballages en extension de consignes de tri existante en 2017 ainsi que celle des 2 projets identifiés pour l'horizon 2020 montrent que **le parc d'installations de la région devrait être suffisant pour atteindre l'objectif de la LTECV dès 2022** ; et ce avec les évolutions de population et de performances de collecte du scénario de plan retenu pour la région En effet, le besoin de capacités de tri des emballages et papier est estimé à 185 kt en 2025 et 201 kt en 2031, pour une capacité de tri estimée à 215 kt en 2020 (hors projet sur les Deux-Sèvres concernant le territoire de Valor 3E).

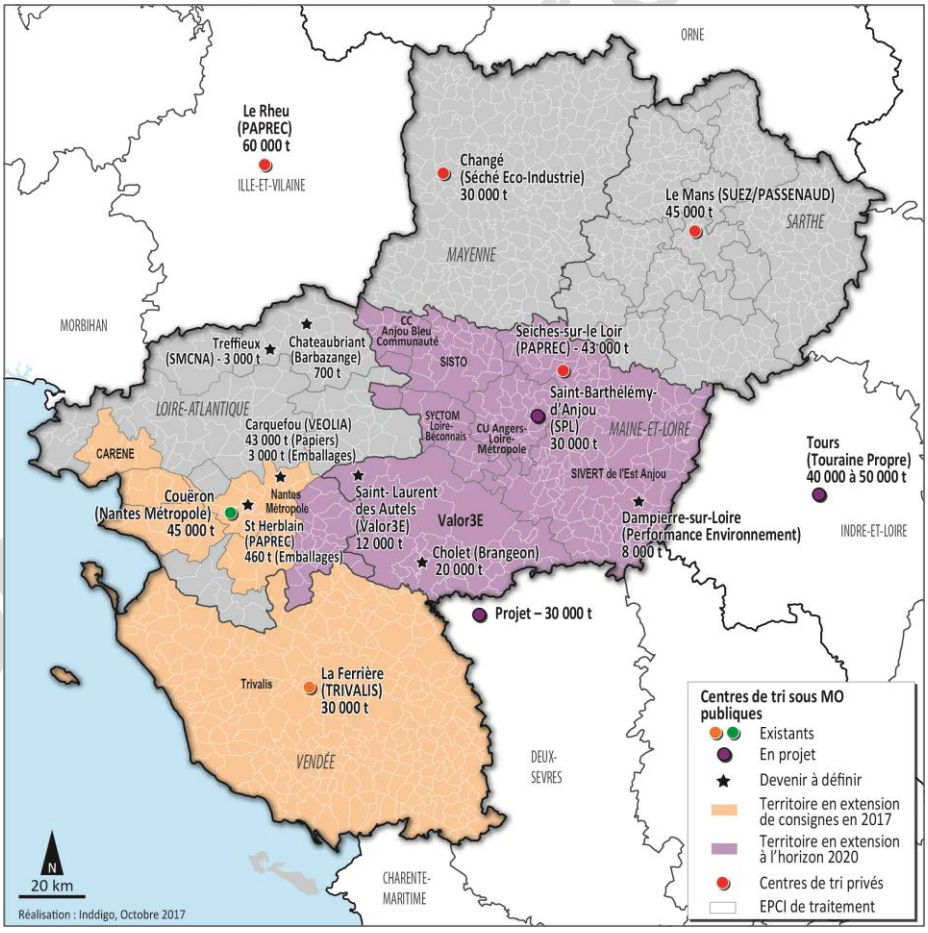

Carte 2: Localisation des centres de tri (2020-2022) permettant la généralisation de l'extension des consignes de tri

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Six sites existants en 2017 (voir point 3.1 du chapitre III de l'état des lieux) et ne gérant que des déchets ménagers et assimilés devront nécessairement faire l'objet d'une **reconversion à court terme** que ce soit sur les flux ou l'objet de l'équipement. **Ils totalisent près de 110 emplois salariés (2014).**

Dans ce contexte, les recommandations du plan sont :

- de travailler sur les modalités de transfert et de transport des flux à trier, de manière à limiter l'impact environnemental du transport dans des situations où la massification des centres de tri conduit à l'éloignement des exutoires.
- de préparer dès 2018 la reconversion des centres de tri qui ne sont techniquement pas à même d'absorber les flux dus à l'extension des consignes de tri, en s'appuyant sur les recommandations de l'ADEME dans sa note d'information de mai 2017 *« Accompagnement de la reconversion des centres de tri arrêtant leur activité de tri des déchets d'emballages ménagers et de papier »*. Il s'agit notamment de :
  - préparer la reconversion au moins 2 ans à l'avance
  - Travailler les répercussions pour le personnel avec la mise en place d'un comité élargi et multi-compétences (collectivités, développeurs économiques, missions locales, Direccte...).
  - rechercher une orientation vers un secteur d'activité présentant un fort potentiel d'emplois pour des personnes peu qualifiées.

2.4.3 POURSUITE D'UNE COMMUNICATION CIBLÉE POUR AMÉLIORER LE GESTE DE TRI

Le plan recommande :

- que les collectivités travaillent à **l'amélioration du geste de tri des populations saisonnières** (touristes, résidents secondaires...). Cela passe par des équipements de collecte adaptés (volume des contenants, visibilité, fréquence du ramassage, etc) et une information claire, pédagogique et largement diffusée.

  Cette information doit être relayée non seulement par les offices du tourisme mais aussi par les hébergeurs (centres de vacances, campings, chambres d'hôtes, hôtels, gîtes, etc) et toucher également les résidences secondaires. L'harmonisation progressive des consignes de tri facilitera cette amélioration.
- le renforcement des **partenariats entre les communes et EPCI et les bailleurs sociaux,** par exemple via la formation et implication des gardiens d'immeubles.
- la mise à disposition d'équipement de collectes sélectives par les communes et les EPCI lors **d'évènements particuliers** (sportifs, culturels, braderies…).

2.5 PLANIFICATION DE LA GESTION DES BIODÉCHETS DES MÉNAGES

Voir chapitre II spécifique

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

2.6 PLANIFICATION DE LA COLLECTE ET DU TRI DES DÉCHETS DE TEXTILES, LINGE DE MAISON ET CHAUSSURES (TLC) RELEVANT DE LA FILIÈRE REP

Cette planification s'inscrit dans un contexte difficile pour la filière TLC, marquée par :

- un effondrement des cours du textile de récupération depuis 2013, avec peu de signes d'embellie d'après les professionnels de la filière,
- une dégradation de la qualité du gisement collecté,
- un manque de diversification des débouchés de TLC : le marché de la fripe ne peut pas absorber tous les tonnages collectés et les vêtements abimés, déchirés et troués sont de moins en moins repris aux structures de collecte qui ont aujourd'hui d'importants stocks sans repreneur. Ces stocks sont essentiellement constitués « d'écrémés », c'est-à-dire de textiles ayant très peu de valeur.

Dans ce contexte, le plan recommande :

- de poursuivre le développement de la collecte par l'amélioration du réseau de points de collecte malgré ces conditions économiques actuellement difficiles,
- de permettre une meilleure connaissance des points de ventes de TLC de seconde main pour appréhender les possibilités de développement,
- d'organiser dès 2018 des rencontres régionales entre acteurs de la filière (centres de tri, collecteurs, collectivités, Eco TLC, ressourceries…) afin de travailler localement sur la pérennisation de la filière, notamment sur l'évolution des centres de tri ainsi que les débouchés qui pourraient exister en lien avec l'économie circulaire.

Voir PRAE

Voir action du PRAEC «Faire de nos déchets des ressources »

2.7 FILIÈRES DE DÉCONSTRUCTION DES BATEAUX DE PLAISANCE

La filière de responsabilité élargie des producteurs des navires de plaisance ou de sport (BPHU) prévue par l'article L.541-10-10 du code de l'environnement doit entrer en vigueur le 1er janvier 2019.

Au niveau national, la Fédération des industries Nautiques estime le gisement de BPHU à 20 000 t d'ici 2025, dont environ 1 000 t de déchets dangereux. Nous ne disposons pas actuellement de données quantitatives sur la région des Pays de la Loire. Le futur observatoire devrait permettre d'avoir des chiffres.

Voir PRAE

Cette filière fait l'objet d'une action spécifique du PRAEC « Accompagner le développement d'une filière de recyclage des bateaux de plaisance ».

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

3. RECOMMANDATIONS POUR LE TRI À LA SOURCE ET LA VALORISATION MATIÈRE DES DND NI DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

3.1 RECOMMANDATIONS PRÉALABLES

Comme évoqué dans les recommandations pour le développement de la valorisation des déchets ménagers et assimilés**, le plan recommande aux collectivités de définir le périmètre du service public de gestion des déchets** et de communiquer auprès des entreprises de son territoire.

Par ailleurs, il recommande le **déploiement de la redevance spéciale** en l'absence de tarification incitative. Elle a pour finalité de responsabiliser les professionnels quant à la production et à la gestion de leurs déchets, c'est-à-dire de les inciter à en réduire les quantités et la nocivité, et à bien les trier à la source en vue de leur collecte séparée et de leur valorisation. Par ailleurs, elle évite de faire payer la gestion des déchets non-ménagers par les ménages.

3.2 RECOMMANDATIONS POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA VALORISATION MATIÈRE

3.2.1 SENSIBILISER DES ENTREPRISES À LA MISE EN ŒUVRE DU DÉCRET 5 FLUX

Cette obligation semble aujourd'hui peu appliquée sur le terrain et le Ministère a lancé mi 2017 un groupe de suivi pour faire le point sur l'avancement de cette mesure, la forme de l'attestation annuelle obligatoire ou encore les modalités de contrôle et outils de suivi.
Le plan recommande le déploiement **d'une communication à grande échelle auprès des entreprises régionales sur les obligations et modalités de mise en œuvre du décret**. Cette communication pourrait être **sectorielle, à l'initiative des organisations professionnelles et chambres consulaires,** et s'appuyant sur les supports des campagnes nationales.

3.2.2 DÉVELOPPER LES LOGIQUES D'ÉCOLOGIE INDUSTRIELLE ET TERRITORIALE (EIT)

L'article L.541-1-I du code de l'environnement fixe comme objectif : *« Les politiques publiques promeuvent le développement de l'écologie industrielle et territoriale, qui consiste, sur la base d'une quantification des flux de ressources, et notamment des matières, de l'énergie et de l'eau, à optimiser les flux de ces ressources utilisées et produites à l'échelle d'un territoire pertinent, dans le cadre d'actions de coopération, de mutualisation et de substitution de ces flux de ressources, limitant ainsi les impacts environnementaux et améliorant la compétitivité économique et l'attractivité des territoires ».*

Le plan recommande :

- le développement des démarches d'écologie industrielle et territoriale, avec intégration systématique de la thématique « valorisation des déchets »,
- de s'appuyer sur ces démarches plus globales pour mettre en place des opérations de gestion collective des déchets, de manière à favoriser la massification des flux collectés, dans une optique de réduction des coûts et de mise en œuvre de filières émergentes de recyclage.

Voir PRAEC

Se reporter à l'action du PRAEC : « Développer les démarches d'EIT dans les territoires ».

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

3.2.3 ANTICIPER LES BESOINS EN FONCIERS/LOCAUX DANS LES PROJETS DE BÂTIMENTS ET DANS L'AMÉNAGEMENT DES ZONES D'ACTIVITÉ

La gestion des déchets des activités est fortement facilitée si les locaux ou aménagements ont été conçus dès l'origine en ce sens. Dans le cas contraire, l'amélioration de la gestion des déchets est freinée car elle se fait au détriment des surfaces dédiées aux process, stocks de produits et marchandises. En particulier, il est nécessaire d'anticiper :

- les surfaces suffisantes pour le tri à la source et la collecte séparée des flux, idéalement mutualisées entre plusieurs bâtiments sur la même parcelle d'un lot,
- les équipements (quai, accès des apporteurs…) permettant de mettre en œuvre le principe de la logistique inversée quand cela est possible (emballages principalement, idéalement de manière mutualisée.

Le plan recommande :

- que des prescriptions pour la gestion des déchets soient prévues dans les cahiers des charges des aménageurs, le plus en amont des projets, et intégrées aux documents d'urbanisme.
- la mise au point de chartes sur l'aménagement des zones d'activité.

3.3 RECOMMANDATIONS SUR LES INSTALLATIONS

3.3.1 DÉCHÈTERIES DÉDIÉES AUX PROFESSIONNELS

Pour mémoire, l'ADEME définie une déchèterie professionnelle comme un *« site collectif ayant un accès spécifique pour les professionnels et sur lesquels ces derniers viennent déposer volontairement leurs déchets éventuellement triés par leurs soins (acceptation des déchets en mélange) et collectés sélectivement aux fins de valorisation adaptée. Ces sites peuvent être multi activités (négoce de produits, collecte, transport, tri, broyage, etc) »*

Le développement de déchèteries dédiées aux entreprises est à l'initiative de maîtres d'ouvrage privés (ou plus rarement publics), en liaison avec l'existence d'une opportunité de développement. Par conséquent, il est suspendu à la clarification et à l'harmonisation des conditions d'accès des professionnels sur les équipements publics, pour éviter toute distorsion de concurrence, et assurer la viabilité des projets privés.

Le plan recommande :

- un travail de concertation et de communication harmonisée sur chacun des territoires avec l'ensemble des acteurs, dont ceux de la distribution de matériaux de construction en charge de l'organisation de la reprise des déchets qui en sont issus, pour identifier les **zones où des projets sont à développer,**
- des projets de déchèteries professionnelles répondant **a minima aux critères suivants** :
  - s'inscrire dans une réflexion territoriale pour la mise en place d'un maillage de déchèteries professionnelles stratégiquement localisées sur un bassin de vie, notamment en recherchant la proximité avec d'autres services aux professionnels (stockage de matériels, location de matériels, vente de produits recyclés, réutilisation de produits...), en coordination avec les distributeurs et négociants de matériaux de construction,
  - proposer des solutions et modalités d'accès optimales pour les professionnels afin qu'ils soient fortement inciter à se diriger vers la déchèterie professionnelle plutôt que vers la déchèterie publique,
  - être un lieu de communication aux professionnels,
  - offrir un nombre de flux triés important afin de répondre à toutes les activités et permettre une valorisation matière ou énergétique en ayant recours le moins souvent possible à l'enfouissement

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

- proposer une tarification incitative à une réduction et un tri en amont, notamment si le site accueille aussi du DAE en mélange,
- offrir la possibilité de prévoir un espace afin de favoriser la réutilisation, le réemploi de certains matériaux déposés. La collectivité pourra accompagner la mise en place d'un partenariat avec des acteurs de l'Économie sociale et solidaire actifs dans ce domaine sur son territoire.

3.3.2 CENTRES DE TRI DES DÉCHETS DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

L'état des lieux (point 3.2 du chapitre III) permet d'identifier **20 centres de tri de DAE**. Pour 16 d'entre eux, les données sont disponibles. Ils réceptionnaient en 2014 près de **265 kt de déchets non dangereux non inertes**.

Compte tenu des objectifs du plan en matière de valorisation, les tonnages à trier vont nécessairement augmenter. Les hypothèses retenues sur la part de valorisation matière attendue ainsi que sur la part des déchets collectés en mélange (voir point 1.3.2) **conduisent à une augmentation de tonnages supplémentaires de DAE à trier estimée à près de 100 kt en 2025 par rapport à 2015** (soit + 36 % de tonnages triés par rapport à 2015).

Le plan r**ecommande la création de capacités de tri des DAE si l'exploitation des capacités techniques existantes ne suffit pas**, au plus près des gisements de DAE produits.

Par ailleurs, il recommande le **développement de capacités de préparation de CSR sur ces installations**, dans la perspective du développement de la filière à l'échelle régionale (voir point 4).

3.3.3 PRÉPARATION DE MATIÈRES PREMIÈRES DE RECYCLAGE

L'état des lieux met en évidence

- six préparateurs de matières plastiques
- six préparateurs de métaux
- trois utilisateurs de matières premières de recyclage pour les plastiques
- trois utilisateurs de matières premières de recyclage pour les fibres
- deux utilisateurs de matières premières de recyclage pour les métaux.

Ces recensements ne sont pas exhaustifs.

Le plan recommande le développement d'installations pour la préparation de matières premières de recyclage étant entendu que cette offre de matières premières de recyclage doit trouver des utilisateurs le plus en proximité possible.

Voir PRAEC

Voir action du PRAEC « Accompagner les acteurs dans de nouvelles filières de recyclage »

3.4 PLANIFICATION DE LA GESTION DES BIODÉCHETS

Voir chapitre II spécifique

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

4. LE DÉVELOPPEMENT DE LA FILIÈRE CSR

4.1 CONTEXTE NATIONAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA FILIÈRE CSR

Selon l'ADEME, l'objectif de la LTECV sur la réduction de 50 % des tonnages enfouis en 2025 conduira à éviter d'envoyer, au niveau national, environ 12 millions de tonnes à l'enfouissement. Après détournement de ce gisement des matières valorisables (recyclage, valorisation organique) par les opérations de tri, il restera des refus de tri qui, une fois préparés en chaîne de production conduiront à générer environ 2,5 millions de tonnes de CSR.

L'utilisation de cette quantité de CSR permettrait à la fois (d'après l'Ademe):

- de contribuer à l'indépendance énergétique nationale,
- d'améliorer la balance du commerce extérieur, cette énergie issue de CSR pourrait atteindre 1 Mtep,
- de participer à l'énergie issue des énergies renouvelables.

La filière nationale en 2017 s'organise autour de :

- environ 25 sites de production de CSR d'une capacité de 8 000 à 60 000 t/an dont quatre à partir d'OMR (le reste principalement sur DIB et refus de centre de tri) ; pour une production de 250 000 t en 2016. Cependant, les capacités de production seraient de l'ordre de 500 000 t/an.
- sites de valorisation de CSR : en France, essentiellement des cimenteries (capacités exactes non connues, mais de l'ordre de 100 000 t/an), voire des incinérateurs (y compris avec de l'import de CSR venant de pays en sous-capacités de valorisation, Italie par exemple), ou encore éventuellement par export vers des unités de valorisation dédiés au CSR ou de co-incinération à l'étranger. La première unité 100 % CSR (ICPE 2771) a été inaugurée en septembre 2017, sur le site Séché de Laval, pour une valorisation thermique couplant séchage de fourrage et alimentation d'un réseau de chaleur (Laval).

En 2016, l'appel à projets « Énergie CSR 2016 » lancé par l'Ademe a sélectionné 3 dossiers pour un montant d'aide de 34 M€ pour une puissance thermique installée cumulée de 108 MW PCI et pour valoriser 244 000 t/an de CSR.

En 2017, l'ADEME a lancé le deuxième appel à projets « AAP Énergie CSR ». L'objectif est de susciter le développement d'un parc d'unités dédiées de production d'énergie à partir de CSR d'une capacité cumulée de 100 MW par an d'ici 2025, pour traiter les 1,5 Mt/an de CSR supplémentaires qui seraient produites annuellement en 2025.

Les projets attendus sont des nouvelles unités de production et de valorisation de chaleur à partir de CSR se substituant à des énergies fossiles. La nouvelle unité faisant l'objet de la demande peut être intégrée à une chaufferie existante ou faire l'objet d'une nouvelle chaufferie. Elle devra être conçue de façon à pouvoir être modifiée pour utiliser de la biomasse en substitution des CSR ou à terme d'autres combustibles afin de pouvoir assurer leur fonction de production d'énergie.

La priorité est donnée aux unités valorisant uniquement des CSR produits à partir de refus de tri de déchets d'activités économiques (DAE), d'emballages et de papiers, d'encombrants de déchèteries, de refus issus d'opération de recyclage et de résidus d'un procédé industriel optimisé. Les projets d'unités valorisant en mélange aux CSR précédents au maximum 30 % en masse entrante de CSR issus d'OMR seront considérés en deuxième priorité.

Les installations retenues devront être mises en service au plus tard le 1er janvier 2022.

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

4.2 RAPPELS RÉGLEMENTAIRE SUR LA FILIÈRE « CSR »

- **Les CSR dans la LTECV**

L'article L.541-1-I-9 du code de l'environnement fixe comme objectif *« **d'assurer la valorisation énergétique des déchets qui ne peuvent être recyclés** en l'état des techniques disponibles et qui résultent d'une collecte séparée ou d'une opération de tri réalisée dans une installation prévue à cet effet. Dans ce cadre, la préparation et la valorisation de combustibles solides de récupération font l'objet d'un cadre réglementaire adapté. Afin de ne pas se faire au détriment de la prévention ou de la valorisation sous forme de matière, la valorisation énergétique réalisée à partir de combustibles solides de récupération doit être pratiquée soit dans des installations de production de chaleur ou d'électricité intégrées dans un procédé industriel de fabrication, soit dans des installations ayant pour finalité la production de chaleur ou d'électricité, présentant des capacités de production de chaleur ou d'électricité dimensionnées au regard d'un besoin local et étant conçues de manière à être facilement adaptables pour brûler de la biomasse ou, à terme, d'autres combustibles afin de ne pas être dépendantes d'une alimentation en déchets. »*

La définition de référence des CSR (article R.541-8-1 du code de l'environnement) est la suivante : *« Un combustible solide de récupération est un déchet non dangereux solide, composé de déchets qui ont été triés de manière à en extraire la fraction valorisable sous forme de matière dans les conditions technico-économiques du moment, préparé pour être utilisé comme combustible dans une installation relevant de la rubrique 2971 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Reste un combustible solide de récupération, celui auquel sont associés des combustibles autorisés au B de la rubrique 2910. Un arrêté du ministre chargé de l'environnement fixe les caractéristiques de ces combustibles, la liste des installations où ils peuvent être préparés ainsi que les obligations auxquelles les exploitants de ces dernières installations sont soumis en vue de garantir la conformité des combustibles préparés à ces caractéristiques. »*

- **Installations de préparation**

Les **installations de préparation de CSR** sont soumises aux dispositions de l'arrêté du 23 mai 2016 relatif à la *« préparation des combustibles solides de récupération en vue de leur utilisation dans des installations relevant de la **rubrique 2971** de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement »* (création de la rubrique par le décret n°2016-630 du 19 mai 2016).

Cet arrêté rappelle :

- le flux de déchets entrant doit avoir fait l'objet d'un tri dans les meilleures conditions technico-économiques disponibles des matières indésirables à la combustion, notamment les métaux ferreux et non ferreux ainsi que les matériaux inertes ;
- une obligation annuelle de justifier de l'absence de marché pour de la valorisation matière du flux concerné ;
- le CSR doit être est homogène dans le temps, avec notamment un PCI brut supérieur ou égal 12 000 kJ/kg (2 868 kcal/kg) ;
- une obligation de traçabilité du flux CSR et des analyses associées permettant notamment le respect des valeurs limites en mercure, chlore, brome et halogénés.

La **désignation du produit entre « CSR » et « fraction haut PCI »** dépend de sa destination renseignée sur le bordereau de l'usine de préparation : si le produit est envoyé vers une installation de type incinération de déchets (ICPE 2971) il s'agira de CSR, vers une installation ICPE 2771, il s'agira de « fraction haut PCI ».

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

- **Installations de valorisation**

Les **installations de valorisation de CSR** sont soumises aux dispositions de l'arrêté du 23 mai 2016 relatif aux *« installations de production de chaleur et/ou d'électricité à partir de déchets non dangereux préparés sous forme de combustibles solides de récupération dans des installations prévues à cet effet associés ou non à un autre combustible et relevant de la rubrique 2971 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ».*

Cet arrêté précise notamment que :

- les CSR entrants doivent être préparés sur une installation répondant à l'arrêté de « Préparation »,
- l'unité de combustion doit répondre à un besoin local en énergie en substitution d'une énergie fossile,
- la valorisation thermique est le mode imposé avec une obligation de rendement mensuel ; la cogénération est possible,
- les installations ne doivent pas être dépendantes exclusivement des déchets et doivent donc à terme fonctionner à la biomasse,
- les caractéristiques des Valeurs limites d'émission,
- Seules les VLE pour les « autres installations co-incinérant des CSR à l'exclusion des turbines et moteurs à gaz » diffèrent pour les SOx, NOx et taux de poussière.

4.3 BESOIN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA FILIÈRE CSR POUR RESPECTER LA DIMINUTION DE L'ENFOUISSEMENT

Le respect de la réduction de l'enfouissement conduit à un besoin de valorisation énergétique complémentaire (VEc) aux capacités de valorisation énergétique existantes en 2017. Le besoin en VEc est ainsi estimé à minima à 90 kt en 2025, et pourrait représenter jusqu'à 245 kt en 2031, selon les capacités ISDND existantes, en liaison avec la plus ou moins importante création de nouvelles capacités ISDND à cette échéance (voir 5.3.4 pour le dimensionnement de la VEc).

Cette valorisation énergétique complémentaire pourrait prendre la forme de capacités d'incinération complémentaires à celles existantes en 2017, ou provenir de la valorisation de CSR hors UVE.

.

- **Besoin de préparation CSR**

Dans l'hypothèse d'une valorisation énergétique complémentaire sous la forme de CSR, le besoin en capacité de traitement de déchets en vue de leur préparation en CSR (intégrant les refus de préparation CSR, envoyés par hypothèse en ISDND) est estimé **à 140 kt en 2025, pouvant évoluer jusqu'à 375 kt en 2031** selon les capacités ISDND à cette échéance.

Selon la capacité des sites de préparation de ces CSR, le **nombre d'installations à créer** (dédiées à cette préparation ou situées sur des centres de tri de DAE ou de collectes sélectives) est estimé entre 3 et 7 à l'horizon 2025 :

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

	Minimum en 2025	En 2031, selon capacités ISDND existante		
Besoin annuel de VEc (kt déchets) = **CSR produits**	90 kt	120 kt	80 kt	246 kt
Production d'énergie correspondante GWh (*)	324	432	288	885
Besoin en **capacité de traitement de déchets en vue de leur préparation en CSR** = détournement de l'ISDND (kt déchets)	140 kt	192 kt	253 kt	375 kt
Estimation du nb d'installations de préparation de CSR :				
Cas d'une capacité unitaire ~20 kt/an	7	10	13	19
Cas d'une capacité unitaire ~50 kt/an	3	4	5	8

(*) PCI moyen de 15 MJ/kg et 70 % d'efficacité énergétique

Tableau 12 : hypothèses sur le développement de la filière CSR en région, en 2025 et 2031

Par conséquent, en intégrant les 21 kt de production de CSR en 2017 ainsi que les projets considérés comme avancés (54 kt), **la production régionale de combustibles CSR atteindrait près de 165 kt en 2025 pouvant évoluer jusqu'à 321 kt en 2031** selon les capacités des ISDND existantes.

Cette production de CSR correspond à une capacité de traitement des déchets en vue de leur préparation CSR **estimé à 260 kt en 2025, pouvant évoluer jusqu'à 495 kt en 2031** (dont 120 kt correspondant aux capacités existantes en 2017 et aux projets avancés).

Les flux dirigés vers la production de CSR complémentaires à celle prévue en 2017viendraient :

- des refus de centres de tri,
- des DAE détournés de l'ISDND.

- **Besoin de valorisation de CSR**

La production d'énergie issue des CSR est estimée à 324 GWh en 2025, et jusqu'à 885 GWh en 2031 (pour mémoire, le parc actuel d'incinérateur produit de l'ordre de 450 GWh en 2015).

L'état des lieux met en évidence **une capacité de valorisation de CSR existante à l'horizon 2019 estimée à minima de 45 kt,** sur la cimenterie de la société Lafarge (Mayenne), sur le site ICPE 2771 de la société Séché à Laval ou encore sur des cimenteries situées en dehors de la région.

Par conséquent, il serait nécessaire que **des projets de valorisation se mettent en place à hauteur de 125 kt en 2025, et jusqu'à 276 kt en 2031.**

Remarque :

*À ce jour, il n'y a pas de reconnaissance du contenu biogénique justifiant un soutien au titre du développement des énergies renouvelables. Néanmoins, des études sont en cours pour établir le contenu biogénique des **CSR qui pourrait être considéré comme de l'énergie renouvelable** et les rendre éligibles **aux systèmes d'aides des énergies renouvelables** (fonds chaleur Ademe et appel à projet CRE pour l'électricité produite en cogénération notamment).*

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

4.4 RECOMMANDATIONS

Pour la mise en œuvre de cette capacité de valorisation, le plan recommande :

- la mise en place d'une réflexion à l'échelle régionale sur cette filière associant les collectivités, les porteurs de projets privés (producteur, utilisateur), l'interprofession du traitement des déchets ainsi que l'ADEME.
- de ne pas dégrader les performances de recyclage déjà acquises, tant sur les DMA que sur les DAE. La mise en œuvre de la filière ne doit pas aboutir à collecter en mélange demain des déchets qui sont aujourd'hui triés à la source. Il est primordial de cibler les déchets résiduels et de cibler prioritairement les déchets dirigés actuellement en ISDND.
- de ne pas déstabiliser la filière incinération avec valorisation énergétique, l'objectif étant de ne pas créer un vide de four pour créer ces capacités en combustion de CSR.
- de valoriser localement l'énergie produite, en liaison avec des installations de préparation de taille modeste.

Indicateur de suivi des recommandations du plan :

- Tonnages de CSR produits
- Tonnages de CSR valorisés

5. INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES DÉCHETS RÉSIDUELS

5.1 INSTALLATIONS DE TRI MÉCANO BIOLOGIQUE (TMB)

Il est rappelé que le tri réalisé par les TMB n'est pas un tri à la source. Ce n'est pas l'équivalent du tri à la source réalisé pour des biodéchets, emballés ou non.

Le plan recommande :

- Une amélioration de la performance des installations, avec un taux de refus cible de 50 % de l'entrant.
- le détournement des refus de TMB envoyés en ISDND en mettant en place une filière de préparation de ces refus en CSR.
- d'éventuelles réflexions sur la reconversion des installations en sites de compostage en conditions contrôlées de biodéchets collectés séparément.

5.2 INSTALLATIONS D'INCINÉRATION

Les installations concernées sont les installations de la rubrique ICPE 2771.

5.2.1 RAPPEL DES LIMITES RÉGLEMENTAIRES AUX CAPACITÉS ANNUELLES D'INCINÉRATION SANS VALORISATION ÉNERGÉTIQUE DES DND NI

La loi impose que les capacités d'incinération des déchets non dangereux sans valorisation énergétique en 2025, à l'échelle de la région, soient inférieures ou égales à 50 % des tonnages de déchets non dangereux incinérés sans valorisation énergétique en 2010 (75 % en 2020).

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

En 2015, l'objectif réglementaire de la LTECV pour 2025 est atteint puisque les tonnages incinérés avec une valorisation énergétique inférieure à 60 % (170 kt) sont inférieurs à la limite réglementaire de 230 kt pour 2025.

En 2016, 100 % des capacités d'incinération offrent une performance énergétique supérieure à 60 %.

5.2.2 RECOMMANDATIONS SUR LES INCINÉRATEURS

Le plan recommande :

- l'adaptation des fours et des traitements de fumées de manière à pouvoir augmenter la part des déchets des activités économiques réceptionnés ainsi que celle des encombrants de déchèteries, en vue de la saturation des capacités existantes sur les cinq incinérateurs de la région.
- dans le cas où la valorisation énergétique complémentaire à mettre en œuvre pour respecter l'objectif de réduction de l'enfouissement nécessiterait la mise en place de nouvelles capacités d'incinération (alternative à la filière CSR), la création de nouvelles installations ex nihilo n'est pas envisagée. Par contre, des extensions de capacités existantes, avec une performance énergétique supérieure à 60 % sont envisageables.
- la poursuite de l'amélioration de la valorisation de l'énergie sur les sites existants.
- la mise en œuvre des meilleures techniques disponibles (MTD), selon les travaux sur la révision du BREF incinération (document de référence sur les meilleures techniques disponibles) attendue d'ici fin 2018.
- la recherche d'une adéquation entre capacités techniques et administratives des sites.

5.3 INSTALLATIONS DE STOCKAGE DES DÉCHETS NON DANGEREUX NON INERTES

5.3.1 DÉCHETS ULTIMES

Les déchets qui sont enfouis en installations de stockage doivent impérativement répondre à la définition du déchet ultime, conformément à l'article L.541-2-1 du code de l'environnement qui dispose, au point II, que : *« Est ultime au sens du présent article un déchet qui n'est plus susceptible d'être réutilisé ou valorisé dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux ».* Néanmoins, les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux ménages.

5.3.2 LIMITES RÉGLEMENTAIRES À L'ENFOUISSEMENT

Par rapport à l'année 2015, **les tonnages de DND NI entrants sur des ISDND régionales devront être au plus de 858 kt en 2020 et de 610 kt en 2025** afin de respecter les objectifs de la LTECV. Ces tonnages s'entendent hors déchets produits en Pays de la Loire et en enfouis hors de la région, mais incluent les tonnages provenant d'autres régions et enfouis en Pays de la Loire.

Cette obligation de résultat est rappelée dans le décret n° 2016-811 du 17 juin 2016 relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets, qui précise que les capacités de stockage des déchets non dangereux et non inertes en 2025 à l'échelle de la région doivent être inférieures ou égales à 50% des tonnages de déchets non dangereux et non inertes (DND NI) enfouis en 2010 (70% en 2020) (Art. R.541-17.-II).

D'après les arrêtés d'autorisation des ISDND, les capacités actuelles conduisent à un excédent de capacités de 278 kt en 2020 et 168 kt en 2025 par rapport aux capacités maximales définies par la loi. Malgré des disparités territoriales, **il ne serait pas possible de créer de nouvelles capacités régionales d'enfouissement à ces échéances.**

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Les capacités autorisées des installations existantes aujourd'hui seront de 525 kt en 2027, puis diminueront à 385 kt en 2031. **La création de nouvelles capacités ne pose aucun problème à compter de 2027, dans la limite de 610 kt.** Ces créations devront être étudiées localement entre EPCI.

5.3.3 Gisements résiduels après valorisation matière, organique et utilisation des capacités 2017 de traitement et valorisation énergétique

Après prévention, valorisation matière, valorisation organique, traitement et valorisation énergétique sur les installations existantes en 2017, les gisements restant à traiter sont estimés à 700 kt en 2025 et 630 kt en 2031, y compris les imports et exports de déchets, sur lesquels sont appliqués respectivement une diminution de -25 % et -40 %.

	2015	2025	2031
DND NI produits en Pays de la Loire	**3 520 kt**	**3 437 kt**	**3 325 kt**
- recyclé (hors mâchefers)	-982 kt	-1242 kt	-1262 kt
- valorisé organique	-1041 kt	-1056 kt	-999 kt
- entrant sur 5 UVE (avec prise en compte de l'évolution de PCI)	-511 kt	-501 kt	-494 kt
- combustibles en installations ICPE 2910	-38 kt	-41 kt	-40 kt
- combustible CSR (existant 2017 en projets avancés)	-21 kt	-74 kt	-75 kt
+ Inertes non admissibles en ISDI	45 kt	60 kt	60 kt
+ refus de préparation de CSR	-	Selon projets	
- Exports	-130 kt	-78 kt	-78 kt
+ Import	330 kt	248 kt	248 kt
= Total DND NI restant à traiter (1)	**1178 kt**	**700 kt**	**631 kt**

Tableau 13 : gisement de DND NI après prévention, valorisation matière, organique et énergétique en 2025 et 2031

Ces gisements doivent être **préférentiellement valorisés énergétiquement** conformément à l'article L.541-1-I-9 du code de l'environnement, qui fixe comme objectif *« **d'assurer la valorisation énergétique des déchets qui ne peuvent être recyclés** en l'état des techniques disponibles et qui résultent d'une collecte séparée ou d'une opération de tri réalisée dans une installation prévue à cet effet ».*

Les capacités de valorisation énergétique à mettre en œuvre au niveau régional, complémentaire aux capacités des installations existantes, correspondent à ce qui est appelé de la « **valorisation énergétique complémentaire** » (VEc). Il peut s'agir de capacités d'incinération supplémentaires (rubrique ICPE 2771), de capacités en installations de combustion (ICPE 2910), de capacités en installations dédiées à de la valorisation de combustible solides de récupération (ICPE 2971) ou réalisant de la co-incinération de déchets avec d'autres combustibles (exemple des cimenteries).

5.3.4 Besoins en capacités de valorisation énergétique complémentaire et en ISDND

Le tableau ci-après présente l'écart entre le gisement total de DND NI restant à traiter (voir Tableau *13*), d'une part par rapport à la limite réglementaire d'entrant fixé par la LTECV, et d'autre part, par rapport aux capacités disponibles sur le parc d'ISDND de 2017.

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

	2025	2031
Limite réglementaire d'entrants autorisés en ISDND selon objectif de la LTECV (2)	610 kt	610 kt
Total DND restant à traiter (1) - limite réglementaire autorisée (2)	**90 kt**	**20 kt**
Capacités autorisées par arrêtés (3)	780 kt	385 kt
Excédent (+) ou déficit (-) de capacités (3)-(1)	**80 kt**	**-245kt**

Tableau 14 : contraintes à l'enfouissement de DND NI en 2025 et 2031

- **Situation 2025**

Il ressort un **besoin minimum en valorisation énergétique complémentaire (VEc) de près de 90 kt** afin de respecter le plafond d'entrants en enfouissement de 610 kt. Sans cette limite réglementaire, les capacités en ISDND à l'échelle régionale (780 kt) seraient suffisantes pour réceptionner la totalité des DND NI après valorisation matière, organique et énergétique. Elles seraient même excédentaires de 80 kt.

Cette « surcapacité » représente une sécurité pour assurer le traitement des déchets produits sur le territoire sans avoir recours à l'export notamment en cas de catastrophes naturelles ou sanitaires entrainant la production ponctuelle d'importantes quantités de déchets non dangereux résiduels (notamment les inondations).

L'analyse de cette situation menée, cette fois-ci, à une échelle départementale (voir *Tableau 15*) conduit à **identifier un manque de capacités ISDND sur les départements de la Vendée (-30 kt) et de la Loire-Atlantique (-23kt).** Pour autant, du fait de la surcapacité globale identifiée au niveau régional, aucune nouvelle capacité ISDND ne pourrait être créée en 2025. Par conséquent, le plan recommande sur ces départements un développement préférentiel de la filière de valorisation énergétique complémentaire, dont le besoin a été mis en évidence au niveau régional, dans une optique de développement en proximité des besoins. À défaut de développement de la filière CSR suffisant, le plan recommande que soit organisée une coopération entre EPCI de traitement pour pallier les déficits en ISDND sur ces départements.

- **Situation 2031**

En 2031, compte-tenu des évolutions sur la prévention ainsi que sur la valorisation matière et organique le gisement de DND NI restant à traiter (voir Tableau *13*) dépasse la limite de 610 kt fixée à compter de 2025. Par ailleurs, un déficit de capacités ISDND de 245 kt apparait à l'échelle régionale pour pouvoir réceptionner l'intégralité de ce gisement de DND NI. En considérant un maintien de la capacité de valorisation énergétique complémentaire mise en œuvre en 2025 (90 kt à minima), ce déficit de capacités en ISDND est ramené à 155 kt à l'échelle régionale. Le plan recommande que ce manque de capacités d'ISDND soit couvert par :

- un accroissement de la valorisation énergétique complémentaire de 155 kt,
- une situation intermédiaire mixant extension ou création de capacités d'ISDND et installations de valorisation énergétique complémentaire,
- un accroissement de la capacité ISDND d'au plus 225 kt, ce qui conduirait à une capacité régionale de 610 kt, respectant le plafond de capacités fixé à compter de 2025.

Dès 2027, l'ouverture de nouvelles capacités ISDND pourra être envisagée, selon des zones de chalandises permettant de favoriser le respect du principe d'autosuffisance des territoires. C'est-à-dire permettant de disposer, à l'échelle territoriale pertinente, d'un réseau intégré et adéquat d'installations d'élimination de déchets ultimes.

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

L'analyse menée à une échelle départementale (voir Tableau 16) conduit à **identifier un manque de capacités ISDND sur les départements de la Vendée (-80 kt), du Maine et Loire (-140 kt) et dans une moindre mesure sur la Sarthe et la Loire Atlantique(-40 kt et -50 kt), et ce en prenant en compte les capacités de valorisation énergétique complémentaire mise en œuvre à l'horizon 2025.** Sur ces départements, le plan recommande l'application de la hiérarchie des solutions présentées ci-dessus.

Remarque concernant les approches départementales proposées dans les *Tableau 15* et *Tableau 16* ci-après **:**

Les imports correspondent aux imports venant d'autres régions et d'autres départements (reconstitués d'après données Gerep 2015, avec application d'une réduction des tonnages de -25 % sur les imports hors région et – 40 % sur les imports des départements de la région)

Le total de DND NI à traiter intègre 60 kt de terres non admissibles en ISDI en raison de leur composition supérieure aux seuils d'admission en ISDI (hypothèse régionale, répartie au prorata de la population du département considéré).

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

En 2025 :

kt	**Total DND NI**	- (Valo matière + organique + VE capacité 2017 + DI *)	+ Import sur les ISDND	-Export en ISDND	**= DND NI à orienter vers ISDND et "VEc"**	Capacités du parc ISDND 2017 (2)	Excédent (+) ou déficit (-) de capacités sur le parc ISDND 2017 avant VEc (2-1)	Répartition hypothétique du besoin en VEc mis en évidence au niveau régional (3)	**=> Excédent (+) ou déficit (-) de capacités sur le parc ISDND 2017 (2-(1-3))**
Vendée	607	- 470	20	- 20	**137**	105	- 32	55	20
Maine et Loire	739	- 600	50	- 20	**169**	199	30		30
Loire Atlantique	1 235	- 1 060	-	- 100	**75**	52	- 23	35	10
Mayenne	282	- 230	210	-	**262**	335	73		73
Sarthe	522	- 460	20	- 30	**52**	90	38		38
Région	**3 385**	**- 2 820**	**300**	**- 170**	**695**	**781**	**87**	**90**	**176**

Tableau 15 : situations départementales vis-à-vis des capacités ISDND en 2025

En 2031 :

kt	**Total DND NI**	- (Valo matière + organique + VE capacité 2017 + DI *)	+ Import sur les ISDND	-Export en ISDND	**= DND NI à orienter vers ISDND et "VEc"**	Capacités du parc ISDND 2017 (2)	Excédent (+) ou déficit (-) de capacités sur le parc ISDND 2017 avant VEc (2-1)	Répartition hypothétique du besoin en VEc mis en évidence au niveau régional (3)	**=> Excédent (+) ou déficit (-) de capacités sur le parc ISDND 2017 (2-(1-3))**
Vendée	600	- 460	20	- 20	**130**	51	- 80	55	- 24
Maine et Loire	730	- 590	50	- 20	**150**	-	- 140	-	- 140
Loire Atlantique	1 220	- 1 040	-	- 100	**50**		- 50	35	- 17
Mayenne	280	- 230	210	-	**250**	335	85	-	85
Sarthe	510	- 450	20	- 30	**40**	-	- 40	-	- 40
Région	**3 340**	**- 2 770**	**300**	**- 170**	**620**	**386**	**- 245**	**90**	**- 155**

Tableau 16 : situations départementales vis-à-vis des capacités ISDND en 2031

Document public

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

5.3.5 RECOMMANDATIONS POUR LA CRÉATION DE NOUVELLES CAPACITÉS

À compter de 2027, date à partir de laquelle l'ouverture de nouvelles capacités ISDND redevient possible (voir 5.3.2), le plan recommande pour la création de nouvelles capacités ISDND :

- la création de ces capacités en priorité sur les zones où un déficit est identifié (par le suivi des entrants et de la prospective des capacités),
- selon des zones de chalandises permettant de favoriser le respect du principe d'autosuffisance des territoires,
- la création de capacités par l'extension de sites, conditionnée par des études préalables (rehausse des sites, reprise de massifs anciens, qualité des casiers existants…),
- l'ouverture de ces capacités aux déchets non dangereux issus des activités économiques.

6. RECOMMANDATIONS SUR L'ORGANISATION RÉGIONALE

La LTECV fixe comme objectifs :

- d'organiser le transport des déchets et de le limiter en distance et en volume selon un principe de proximité (art. L.541-1-II-4),
- d'assurer, notamment par le biais de la planification relative aux déchets, le respect du principe d'autosuffisance (art. L.541-1-II-6).

Pour ce faire, le plan recommande :

- la mise en œuvre d'une coopération intersyndicale pour permettre d'optimiser les capacités de traitement des déchets résiduels existantes sur la région, ainsi que celles de valorisation.
- de favoriser les filières le plus en proximité possible pour la valorisation matière ou énergétique des déchets.
- une coopération avec les régions limitrophes pour organiser le plus rationnellement possible des flux de déchets.
- dans le cas où les transports sont inévitables, de privilégier les modes de transport alternatif au transport routier.
-

L'ensemble des indicateurs de suivi des objectifs de planification de la gestion des déchets non dangereux sont recensés chapitre VIII« Suivi du plan »

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

CHAPITRE V – PLANIFICATION DE LA GESTION DES DÉCHETS DANGEREUX

1. ÉVOLUTION TENDANCIELLE

Au niveau national, en 2012 par rapport à 2010, le secteur de la collecte et du traitement des déchets dangereux voit sa production augmenter (+ 26 %), par la hausse du nombre d'installations classées ayant pour activité la récupération (huiles usées, équipements électriques et électroniques…). Entre 2012 et 2014, la diminution observée (-800 kt) est liée notamment à une collecte moindre de terres polluées. En dehors de cette diminution, le gisement de déchets dangereux pris en charge est globalement stable entre 2010 et 2014. En 2014 (chiffres SOes 2017), la production de déchets dangereux représente 3,3 % du total de déchets. Les secteurs de la collecte des déchets du traitement des eaux, de la dépollution et de la construction regroupent plus de la moitié des quantités produites.

Les déchets dangereux sont produits principalement par les entreprises, avec 10.6 millions de tonnes produites sur un total de 10.8 millions de tonnes (Soes 2017).

Dans le cadre du plan, et au regard des évolutions observées depuis 2010, la prospective tendancielle des gisements, qui est celle attendue sans évolution particulière des pratiques de gestion, retient une **hypothèse de stabilité globale des gisements régionaux de 2015 aux horizons 2025 et 2031,** soit 273 kt (voir Chapitre I de l'état des lieux). Cette hypothèse de stabilité est précisée néanmoins sur les gisements suivants :

Trois catégories de déchets dangereux sont identifiées comme étant plus directement corrélés à l'évolution de la population :

- les déchets dangereux diffus des ménages, hors amiante et DEEE : ratio 2015 de 2 kg/hab.an maintenu en 2025 et 2031 dans le scénario tendanciel.
- les DEEE : maintien du ratio de 8,2 kg/hab.an de déchets dangereux identifiés dans l'Irep en 2015.
- les VHU : 7 kg/hab.an de déchets dangereux identifiés dans l'Irep, y compris des VHU en attente de dépollution. La chute des immatriculations de véhicules neufs en France, qui était notable sur les années antérieures à 2015 (baisse de 20 % des mises sur marché entre 2010 et 2014), s'est arrêtée en 2015. Le nombre de VHU pris en charge avait en conséquence diminué de 35 % entre 2010 et 2015. Une hypothèse d'augmentation du nombre de VHU pris en charge dans le scénario tendanciel est retenue (+10 % sur le ratio de 7 kg/hab.an, en 2025 par rapport à 2015, maintenu en 2031).

Par ailleurs, **pour l'amiante**, le scénario tendanciel d'augmentation des tonnages qui avait été proposé dans l'étude régionale de 2013, soit +1,8 %/an, semble être celui qui a conduit aux tonnages collectés observés en 2015. Cette évolution est maintenue jusqu'en 2025 et 2031.

En conséquence, l'évolution tendancielle des déchets dangereux collectés conduirait à une augmentation de près de 5 % des déchets dangereux collectés en 2025 par rapport à 2015 et 6 % en 2031 par rapport à 2015.

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

	2015	2025	2031
Ensemble des déchets dangereux produits et traités	273 000 t	286 415 t	289 015 t
Évolutions identifiées par rapport à 2015			
sur DD des ménages (hors amiante, DEEE))		+ 500	+ 800
sur DEEE		+ 2 200	+ 3 400
sur VHU		+4 700	+ 5 800
sur amiante		+ 6 015	+ 6 015
Total Traité*	**273 000 t**	**+ 13 415 t**	**+ 16 015 t**
Écart par rapport à 2015		4,9 %	5,9 %

**dont préparation à la réutilisation pour les DEEE (10% du gisement collecté de DEEE en 2015)*

Tableau 17 : évolution tendancielle des déchets dangereux collectés en 2025 et 2031

Cette prospective des gisements doit néanmoins être assortie de réserves liées à des paramètres dont l'impact n'est pas estimable à ce jour dans le cadre des travaux du plan, et qui pourraient engendrer une augmentation des déchets dangereux :

- les terres polluées, en lien avec les travaux et grands projets du BTP.
- les réglementations qui évoluent, notamment sur la présence de certaines molécules persistantes qui peuvent être retrouvées dans certains matériaux à recycler. Il s'agit par exemple des plastiques bromés dans les DEEE qui doivent être extraits pour être détruits (convention internationale). Les quantités en jeu restent cependant faibles (5 à 7 kt au niveau national).
- les cendres volantes issues des chaudières biomasse. Avec le développement des chaudières, leur quantité va augmenter. Cependant il s'agit de très faibles quantités au regard du gisement. (environ 5 % de l'ensemble des cendres qui, elles-mêmes, représentent environ 2 à 3 % des combustibles).
- la production de déchets dangereux de 2e génération liée à la valorisation de ces déchets dangereux.

2. OBJECTIFS DE PRÉVENTION, COLLECTE ET VALORISATION RETENUS DANS LE PLAN

2.1 PRÉVENTION

La loi de transition énergétique pour une croissance verte ne fixe aucun objectif quantitatif de prévention relatif aux déchets dangereux. Les objectifs retenus dans le plan sont ceux :

- d'un évitement de la production de déchets dangereux, même si globalement, les objectifs d'amélioration de la captation de certains flux conduisent à une augmentation du gisement pris en charge par les filières,
- d'une réduction de leur nocivité (prévention « qualitative ») via l'utilisation de produits moins dangereux.

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

2.2 TAUX DE CAPTAGE

L'amélioration du taux de captage des déchets dangereux produits par toutes les catégories de producteurs est un objectif global poursuivi par le plan. Si la collecte des déchets dangereux produits par les Installations classées pour l'environnement (ICPE) est relativement bien réalisée, ne demandant pas d'objectifs d'amélioration, il n'en est pas de même pour les déchets beaucoup plus diffus des ménages, des artisans et petites entreprises. La détermination d'objectifs chiffrés pour ces catégories de producteurs serait conditionnée à la connaissance de leur gisement, donnée non estimée dans le cadre des travaux du plan.

Par rapport à la situation actuelle, le plan retient des améliorations chiffrées de taux de captage pour 2 flux.

- **Les déchets dangereux diffus des ménages et assimilés collectés en déchèteries**

Globalement, la gestion de la très grande masse des déchets dangereux est plutôt bien assurée en France. L'enjeu se situe au niveau du gisement des déchets diffus (DDD) produits par les ménages, artisans et TPE, pour lequel des marges de progrès sur le taux de captage existent. Selon l'ADEME, le gisement de déchets dangereux des ménagers à l'échelle nationale (hors filières REP) est estimé à 2,8 kg/hab. (2010). Par ailleurs, le ratio de production en France de déchets dangereux « assimilés » (collectés dans le cadre du service public, en déchèteries principalement) est de l'ordre de 1,7 kg/hab. (ADEME 2012). Le gisement des déchets dangereux diffus des ménages et assimilés peut ainsi être estimé à 4,5 kg/hab.an. En 2015, le taux de captage de ces déchets dangereux est estimé à 45 % (2 kg/hab.an collecté en déchèteries). **L'objectif 2025 serait un taux de captage de 80 % (soit un ratio de 4,5 kg/hab.an).**

- **Déchets dangereux issus du démantèlement des DEEE**

L'objectif national de collecte de l'éco-organisme à compter de 2019 est fixé à 85 % du poids du gisement de DEEE. Sur la base de la valeur 2015 du gisement de DEEE (20 kg/hab.an), cela conduit à un ratio de collecte de 17 kg/hab.an. L'état des lieux 2015 indique un ratio de collecte des DEEE de 10,5 kg/hab.an. Il est retenu une collecte supplémentaire de 4,5 kg/hab. à l'horizon 2025 par rapport à 2015, puis 1 kg/hab. à l'horizon 2031 par rapport à 2025. (L'évolution retenue sur le ratio de collecte, soit +43 % et +52 % en 2025 et 2031 par rapport à 2015, est appliquée sur le tonnage de déchets dangereux issus des DEEE identifié en 2015 dans les déchets dangereux).

Concernant les déchets d'amiante, si aucun objectif chiffré n'est proposé, il est recommandé le moyen d'atteindre une meilleure collecte en densifiant le maillage de point de collecte de ces déchets (cf. planification spécifique à ce déchet).

- **Évolution des déchets dangereux dans le scénario de plan**

	2015	2025		2031	
		Tendanciel	Scénario du plan	Tendanciel	Scénario du plan
Ensemble des déchets dangereux produits et traités	273 000 t	286 415 t	311 175 t	289 015 t	315 775 t
+/- Évolutions identifiées par rapport à 2015					
sur DD des ménages (hors amiante, DEEE)		+ 500	+10 300	+ 800	+ 10 900
sur DEEE		+ 2 200	+ 13 000	+ 3 400	+ 15 900
sur VHU		+4 700	+ 4 700	+ 5 800	+ 5 800
sur amiante		+ 6 015	+10 175	+ 6 015	+10 175
Total traité*	**273 000**	**+ 13 415**	**+ 38 175**	**+ 16 015**	**+ 42 775**
Écart par rapport à 2015		4,9 %	14,0 %	5,9 %	15,7 %

** dont préparation à la réutilisation pour les DEEE (10% du gisement collecté de DEEE en 2015)*

Tableau 18 : évolution des déchets dangereux collectés dans le scénario de plan en 2025 et 2031

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

2.3 TAUX DE VALORISATION

L'état des lieux 2015 montre un taux régional de valorisation des déchets dangereux de 64 %.

Le plan retient un objectif de valorisation de 70 % à l'échéance 2025, nécessitant à cet horizon l'envoi en filière de valorisation de 43,1 kt de déchets dangereux supplémentaires par rapport à 2015.

	2015	2025	2031
Total DD en filières	273 000 t	311 200 t	315 800 t
Taux de valorisation	64 %	**70 %**	**70 %**
total "Éliminé"	98 300 t	93 400 t	94 700 t
Tonnage valorisé supplémentaire/à 2015	-	43 100 t	46 300 t

Tableau 19 : objectif de taux de valorisation des déchets dangereux en 2025 et 2031

3. RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA PRÉVENTION DES DÉCHETS DANGEREUX

Le plan recommande :

- que les collectivités territoriales continuent et accentuent leurs efforts de sensibilisation sur la « prévention qualitative » auprès des ménages et activités dans le cadre des programmes locaux de prévention. En effet, l'état des lieux de la prévention montre que cette thématique a jusqu'alors été moins développée par les collectivités dans le cadre des programmes locaux, comparativement à d'autres thématiques, alors qu'elle comporte des enjeux importants, tant sur le plan de la santé que de l'environnement. Cette thématique doit être intégrée de manière transversale dans les thématiques développées par les programmes locaux de prévention, telles que le jardinage durable, la consommation durable, l'apprentissage de la fabrication de produits de beauté ou d'entretien, etc.

- le développement de la mise en œuvre de l'éco-conception par les entreprises, qui permet le remplacement total ou partiel des matières dangereuses par des matières premières peu ou pas dangereuses, la moindre utilisation de ces produits ou qui facilite la séparation des produits dangereux des autres déchets sur les produits en fin de vie. Cette démarche d'éco-conception peut-être déployée sur tous les secteurs d'activité, y compris l'activité des chantiers du BTP, et présente par conséquent un impact potentiel important vis-à-vis de la prévention des déchets dangereux. Le plan recommande de développer la formation des entreprises sur cette thématique, par le biais des relais que sont les chambres consulaires et les organisations professionnelles.

Voir PRAEC — Axe développé dans les actions du PRAEC : « Promouvoir l'éco-conception »

- que les administrations publiques intègrent systématiquement à leur cahier des charges des objectifs de réduction et d'évitement de la production de déchets dangereux.

Voir PRAEC — Axe développé dans les actions du PRAEC : « Achats durables »

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

4. RECOMMANDATIONS POUR LA COLLECTE ET LA GESTION DES DÉCHETS DANGEREUX

4.1 AMÉLIORER LA COLLECTE ET LE TRI DES DÉCHETS DANGEREUX DIFFUS

D'après le Sypred[6], les déchets dangereux diffus représentent 2 à 3 % des déchets dangereux au niveau national. C'est sur ce flux que les marges de progrès sont les plus importantes.

Le plan recommande :

- aux collectivités de poursuivre l'information des ménages et entreprises de leurs territoires quant aux points de collecte de déchets dangereux sur leur territoire, pour tous les types de flux, y compris les DASRI des patients en auto-traitement : déchèteries, distributeurs, pharmacies, points de reprise…

- de s'appuyer sur le réseau de déchèteries publiques et privées pour la collecte :
  - en généralisant l'accueil des déchets dangereux des professionnels en déchèteries publiques lorsqu'il n'existe pas de déchèterie professionnelle proche. Cet accès doit s'inscrire dans la réflexion menée par la collectivité sur son périmètre de prise en charge des déchets assimilés. Cet accès est notamment à réaliser dans des volumes définis par la collectivité dans son règlement de collecte, et avec une facturation des apports incitative au tri en amont.
  - en généralisant l'accueil des déchets dangereux par les déchèteries privées.
  - en améliorant la formation des personnels des déchèteries au tri des déchets dangereux, en partenariat avec l'éco-organisme Eco DDS.

- la mise en place d'opérations collectives de collecte, par branche professionnelle ou par zone d'activité, organisées par les chambres consulaires ou les organisations professionnelles sur les territoires, en lien avec les distributeurs et en partenariat avec les collectivités.

- la poursuite de la formation des entreprises sur la gestion des déchets dangereux, adaptée par secteur d'activité, dont le secteur du BTP ou encore celui du monde agricole, par le relai des chambres consulaires et organisations professionnelles dont les OPCA[7].

- que les administrations publiques soient exemplaires dans la gestion des déchets dangereux, en particuliers les établissements d'enseignement supérieurs, par la mise en place d'achats écoresponsables, la réduction des stocks par de petits flaconnages ou encore l'élaboration d'un marché régional de collecte et valorisation.

Document provisoire

[6] *Sypred : Syndicat professionnel pour le recyclage et l'élimination des déchets dangereux.*
[7] *OPCA : Organisme paritaire collecteur agréé en charge de la formation professionnelle continue dans chaque branche.*

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

4.2 PLANIFICATION DE LA COLLECTE ET DU TRAITEMENT DES DÉCHETS AMIANTÉS

4.2.1 LA COLLECTE ET LE REGROUPEMENT

L'état des lieux fait ressortir un maillage en installations susceptibles de réceptionner de l'amiante hétérogène sur le territoire.

Le plan recommande :

- le renforcement de la communication sur les bonnes pratiques notamment à destination des particuliers, ainsi que sur les points de collecte de l'amiante et/ou les opérations ponctuelles de collecte organisées, en s'appuyant notamment sur les travaux réalisés dans le cadre du 2e Plan régional santé environnement.
- que les usagers « particuliers » d'un territoire disposent d'au moins une déchèterie publique leur permettant de déposer des éléments amiantés. La taille du territoire et les points de collecte retenus doivent être identifiés en concertation entre collectivités territoriales. Le plan recommande la signature de conventions d'accès entre collectivités. L'organisation de ces collectes qu'elles soient ponctuelles ou permanentes doit se faire dans le respect de la réglementation et des recommandations de l'INERIS.
- de développer l'offre de collecte de l'amiante pour les artisans et les professionnels du bâtiment en s'appuyant sur le réseau de déchèteries publiques acceptant l'amiante d'une part et sur celui des déchèteries privées d'autre part. En particulier, le plan recommande que les déchèteries privées professionnelles permettent systématiquement le dépôt de l'amiante lié à des matériaux inertes ainsi que de l'amiante libre.
- de développer la formation des gardiens et agents de réception.
- favoriser les actions en direction du monde agricole : l'étude régionale de 2012 rappelait que la présence d'amiante dans les bâtiments agricoles est encore importante (370 ktonnes). Les pratiques observées chez les agriculteurs (réutilisation des fibrociments, dépose par eux-mêmes avec stockage et sans élimination…) et le coût d'élimination du fait des surfaces en jeux sont des facteurs retardant l'élimination des stocks historiques. Le plan recommande des actions concertées entre les différents interlocuteurs du monde agricole en lien avec les comités de pilotage des déchets existant dans chaque Chambre départementale d'agriculture. Le plan recommande la réalisation de diagnostics amiante dans les exploitations agricoles, sous la forme d'opérations groupées permettant des économies d'échelle, qui pourraient se développer et dépasser le cadre du diagnostic pour aller vers une phase opérationnelle de désamiantage.

4.2.2 LE TRAITEMENT

L'état des lieux montre que chaque département dispose d'exutoires de traitement de l'amiante qui répondent aux besoins. Néanmoins, certains sites sont excentrés, ce qui génère des transports de flux ou des exports en dehors de la région.

Le plan recommande :

- la création de casiers spécifiques amiante sur des installations de stockages de déchets, quand cela est possible,
- la création de plateformes de tri/transit/regroupement de l'amiante.

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

4.3 PLANIFICATION DE LA COLLECTE ET DU TRAITEMENT DES VÉHICULES HORS D'USAGE (VHU)

Le plan recommande :

- de développer la sensibilisation des détenteurs de véhicules (particuliers, entreprises) sur l'obligation de céder un VHU uniquement à un professionnel (garagiste agréé, récupérateur agréé…) pour la récupération des véhicules hors d'usage afin d'éviter les sites illégaux ;
- de sensibiliser les garagistes aux possibilités offertes pour faire évacuer les véhicules hors d'usages en leur possession via les organisations professionnelles,
- de poursuivre la sensibilisation des déclarants à la nécessité de leurs déclarations et de leur fiabilité afin de connaître le taux de réutilisation, de valorisation et de recyclage des VHU du territoire ;
- de travailler avec les réseaux de centres agréés de démantèlement des VHU, de manière à disposer d'un maillage homogène sur la région.

Une réflexion entre les professionnels de l'automobile, les EPCI et les centres agréés de démantèlement des VHU pourrait être envisagée afin de réfléchir aux actions possibles pour récupérer les VHU « orphelins » et ceux des « fourrières sauvages ».

Un travail sur les spécificités réglementaires des véhicules électriques, quant à leur démantèlement et leur transport, devra être mené par la profession.

4.4 RECOMMANDATIONS POUR AMÉLIORER LE TAUX DE VALORISATION DES DÉCHETS

Tout comme les autres catégories de déchets, la gestion des déchets dangereux peut s'inscrire dans une logique d'économie circulaire pour convertir ces déchets en ressource. Il est par exemple possible de produire des huiles de base pour lubrifiants moteurs, des chromates, des sulfures de zinc, des solvants et de nombreuses autres matières. Cette activité ne cesse de croître.

En effet, la nature dangereuse d'un déchet n'interdit pas en soi son recyclage. Mais pour que celui-ci soit durable, **il faut garantir la qualité des matières issues de déchets dangereux qui servent à la production de nouveaux biens de consommation**. **Il est donc nécessaire d'effectuer une décontamination avant toute valorisation matière** à partir de déchets dangereux, non sans éliminer en toute conformité les polluants extraits au cours de cette opération.

Pour atteindre les marges de progrès ambitieuses sur la valorisation des déchets dangereux, le plan recommande :

- Inscription de la gestion des déchets dangereux dans la logique d'économie circulaire, pour faire de ces déchets des ressources,

Voir PRAEC

Axe à développer dans l'action du PRAEC : « Faire des déchets des ressources»

- une réflexion des syndicats professionnels de la gestion des déchets, des organisations professionnelles des producteurs de déchets considérés, des laboratoires de recherche universitaire et des pôles de développement technologiques, pour travailler à l'accompagnement des potentiels de développement de valorisation de déchet dangereux : terres polluées, Réfiom….

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

5. RECOMMANDATIONS POUR L'ORGANISATION DU TRAITEMENT ET DE LA VALORISATION

5.1 DIMINUER LE TRANSPORT DES DÉCHETS DANGEREUX, EN DISTANCE ET EN VOLUME

La LTECV fixe comme objectifs :

- d'organiser le transport des déchets et de le limiter en distance et en volume selon un principe de proximité : principe qui consiste à assurer la prévention et la gestion des déchets de manière aussi proche que possible de leur lieu de production et permet de répondre aux enjeux environnementaux tout en contribuant au développement de filières professionnelles locales et pérennes (….) dans le respect de la hiérarchie de la gestion des déchets et des règles de concurrence et de libre circulation des marchandises,

Le code de l'environnement précise par ailleurs, que le principe de proximité, et notamment l'échelle territoriale pertinente, s'apprécie en fonction de la nature des déchets considérés.

Hors, dans le domaine des déchets dangereux, les installations de traitement et valorisation sont très spécifiques et disposent pour certaines d'une couverture s'étendant sur plusieurs régions, en lien également avec leur taille critique de rentabilité économique. **Par conséquent, chaque région ne peut pas être équipée de l'ensemble des outils de traitement.**

Le plan recommande :

- la recherche de l'application du principe de proximité « adapté au contexte de la gestion des déchets dangereux », permettant de limiter les transports en distance et en volume,
- le développement de solutions de tri/transit/regroupement de ces déchets,
- dans le cas où les transports sont inévitables, il recommande de privilégier les modes de transport alternatif au transport routier ; le ferroutage semble être le moyen de transport le plus adapté aux déchets dangereux après la route. Il s'agit en premier lieu d'étudier la faisabilité de transports multimodaux, et de mobiliser les acteurs des filières.

5.2 INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES DÉCHETS DANGEREUX

5.2.1 CAPACITÉS ET BESOINS EN INSTALLATIONS POUR LES DÉCHETS DANGEREUX

La région dispose de nombreuses installations de traitement et des capacités qui permettent de traiter 64 % des déchets dangereux en région, ce qui est plutôt supérieur à la moyenne des régions qui traitent en moyenne 59 % des déchets dangereux qu'elles produisent. Les modes de traitement qui génèrent le plus d'export sont l'incinération et la valorisation énergétique (respectivement 72 % et 83 %).

Les capacités de stockage en ISDD à l'échelle régionale sont largement excédentaires du chapitre IV de l'état des lieux) : seuls 3,5 % des déchets produits en région et envoyés en stockage le sont en dehors de la région. Dans un même temps, 70 % des déchets stockés sur les installations de la région sont importés.

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

L'évolution prévisionnelle des flux de déchets dangereux à éliminer en région des Pays de la Loire ne justifie pas à priori la création d'installations nouvelles de traitement**. Toutefois, la création de nouvelles capacités de traitement n'est pas exclue, notamment dans les cas suivants :**

- pour proposer au niveau régional une filière actuellement localisée sur des territoires éloignés ou hors région. Si l'exploitation de l'ISDD située en sud Vendée arrive à échéance en 2025, les capacités de stockage restent largement excédentaires à cette échéance en raison du site de stockage mayennais. Cependant, les transports de déchets éliminés pourraient être augmentés suite à la fermeture de ce site. C'est pourquoi, une nouvelle installation ou extension pourra être justifiée par les besoins recensés et en cohérence avec les installations existantes et les projets.
- pour faire face à l'augmentation de certains flux, dans le souci de préserver l'autonomie régionale.

Les projets de développement de nouvelles filières ou des activités de traitement (valorisation) des déchets dangereux en région sont encouragés. Cependant, tout projet devra être élaboré en cohérence avec les régions limitrophes et les besoins recensés.

5.2.2 Recommandations pour l'implantation de nouvelles capacités

Pour toute nouvelle installation, le plan recommande :

- la mise en œuvre de modes de transports alternatifs à la route (si les flux le permettent),
- le recours aux Meilleures Techniques Disponibles,
- l'évolutivité du procédé, afin de faciliter l'intégration ultérieure d'avancées technologiques ou d'adaptation aux flux pris en charge,
- l'information sur les performances environnementales de l'installation et la formation de comités locaux d'information et de surveillance, pour maintenir le dialogue entre les différents acteurs.

L'application du principe de proximité est également encouragée sur les unités existantes afin que les gisements les plus proches de l'installation soient pris en charge prioritairement.

L'ensemble des indicateurs de suivi des objectifs de planification de la gestion des déchets dangereux sont recensés chapitre VIII« Suivi du plan »

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

CHAPITRE VI – IDENTIFICATION DES INSTALLATIONS PERMETTANT DE COLLECTER ET DE TRAITER DES DÉCHETS PRODUITS EN SITUATION EXCEPTIONNELLE

L'article. R.541-16.-II du code de l'environnement indique que *« le plan précise l'identification des installations permettant de collecter et de traiter les déchets produits en situation exceptionnelle, notamment **en cas de pandémie ou de catastrophe naturelle**, en distinguant ceux dont la production trouve sa cause dans le caractère exceptionnel de la situation et ceux dont la collecte et le traitement peuvent se voir affectés par cette situation. Les précisions concernant l'organisation de la collecte sont coordonnées avec les dispositions relatives à la sécurité civile prises notamment par les communes et leurs groupements. »*

1. IDENTIFICATION DES RISQUES DE SITUATIONS EXCEPTIONNELLES SUR LA RÉGION

L'évaluation de l'état initial de l'environnement menée dans le cadre de l'évaluation environnementale du PRPGD identifie les risques auxquels sont soumis la région Pays de la Loire (voir chapitre II du rapport d'évaluation environnementale).

Type de risque		Nombre de communes concernées	Part des communes
Séismes	Naturels	1 243	100 %
Transport de matières dangereuses	Technologiques	807	65 %
Inondation	Naturels	720	58 %
Phénomène atmosphérique	Naturels	657	53 %
Mouvement de terrain	Naturels	617	50 %
Feu de forêt	Naturels	239	19 %
Rupture de barrage	Technologiques	95	8 %
Risque industriel	Technologiques	62	5 %
Minier (affaissement, pollutions, inondations)	Technologiques	20	2 %
Nucléaire	Technologiques	4	0,3 %
Radon	Technologiques	1	0,1 %

Tableau 20 : risques de situation exceptionnelle - Données GASPAR[8] 2016

À titre d'exemples sur la région on peut citer le naufrage de l'Érika en 1999 (210 000 tonnes de déchets à gérer sur le littoral breton et ligérien) ou encore la tempête Xynthia en 2010 (6 000 tonnes de déchets, 6 400 VHU). Un rapport publié en mai 2010 par Trivalis *« Évacuation des déchets issus de la tempête du 28 février 2010 »* permet de disposer du retour d'expérience de ce syndicat pour la gestion de cette crise. La nécessité d'intervenir rapidement, ou encore celle d'une collaboration étroite entre les différents partenaires ressortent comme les principaux enseignements. Les atouts d'une structure centralisée de gestion sont également mis en évidence.

[8] *Gaspar (gestion assistée des procédures administratives relatives aux risques naturels) de la Direction générale de la prévention des pollutions et des risques. Site : www.georisques.gouv.fr*

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Concernant le risque sanitaire, il est rappelé qu'une partie du territoire est considérée comme zone écologique à risque vis-à-vis de la grippe aviaire.

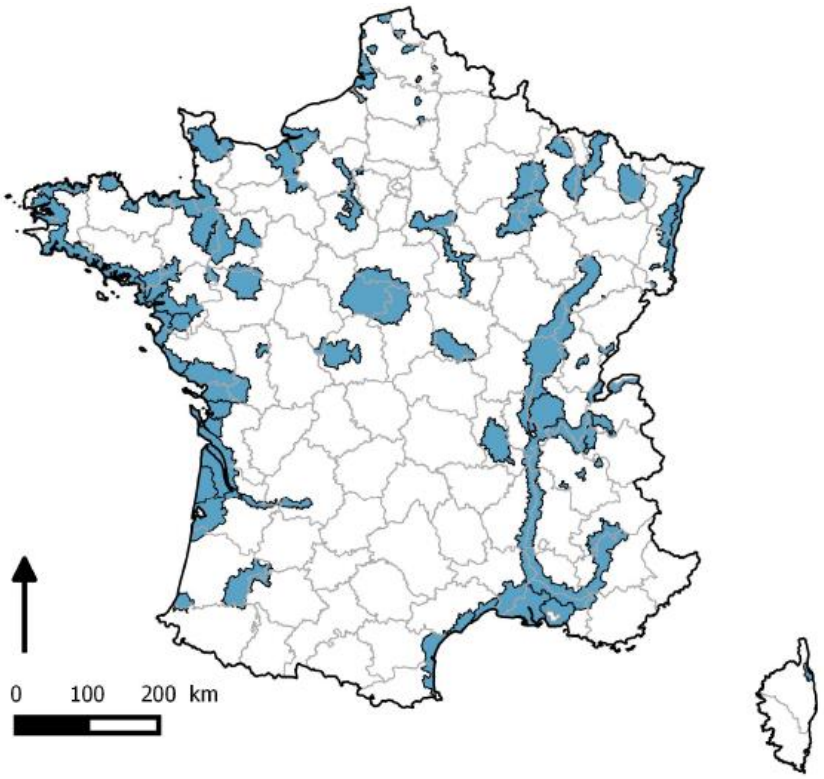

Carte 3: zone à risque vis-à-vis du virus H5N1

2. RECOMMANDATIONS DU PLAN POUR LA GESTION DES DÉCHETS PRODUITS EN SITUATION EXCEPTIONNELLE

Les déchets en situation exceptionnelle ont deux grandes caractéristiques :

- ils peuvent être de tous types : encombrants, déchets de déconstruction, déchets verts, déchets dangereux, DASRI, DEEE, boues… et sont souvent mélangés,
- ils sont produits en grand nombre et en peu de temps, ce qui génère des difficultés de gestion qui sont d'autant plus grands lorsque les engins de collecte et les installations de traitement ont été touchés.

Les conséquences de ces situations exceptionnelles sont :

- une indisponibilité des services de collecte ou de traitement (indisponibilité du personnel de collecte, restrictions d'accès aux sites, atteinte à l'intégrité physique des installations qui deviennent elle-même source de déchets…),
- un surcroît de volume de déchets à gérer,
- une modification de leur nature,
- à défaut d'organisation anticipée, l'augmentation de pratiques non réglementaires : brûlage à l'air libre, ouverture ou réouverture de décharges sauvages, stockages temporaires en zones vulnérables, prolifération de nuisibles…

D'un point de vue opérationnel, **la gestion des déchets issus de catastrophes est portée par les collectivités, EPCI et communes adhérentes, ayant la compétence gestion des déchets.**

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Le plan recommande aux collectivités de se référer au guide de *« Prévention et de gestion des déchets issus de catastrophes naturelles »* de juin 2014 établi par le CEREMA et de la Direction générale de la prévention des risques. Il fournit des éléments opérationnels aux collectivités et EPCI pour se préparer à une gestion des déchets, organiser le moment venu cette gestion, favoriser un retour à la normale et prévenir les risques sanitaires et environnementaux.

En référence à ce guide, Nous détaillons ci-après les recommandations du plan.

2.1 FAVORISER L'IDENTIFICATION DES ZONES DE REGROUPEMENT

Trois types de zones de regroupement des déchets post-catastrophe sont identifiées dans le guide du Cerema :

- les aires de stockage de déchets de déblaiement des routes,
- les aires de dépose : lieux de dépôt des déchets post-catastrophes réalisés spontanément par les populations sinistrées,
- les sites d'entreposage intermédiaire de niveau 1 : regroupement de déchets dangereux, bois et déchets verts, meubles, DEEE et autres DND,
- les sites d'entreposage intermédiaire de niveau 2, qui permettent la massification et le tri des déchets. Une rubrique ICPE n°2719 a été créée, dédiée aux sites d'entreposage temporaire de déchets issus de catastrophes et de pollutions accidentelles marines ou fluviales. Soumis au régime de la déclaration pour une durée de vie 6 mois, ils sont réquisitionnés par le préfet ou le maire.

Le choix du site sera fonction de différents critères détaillés dans le tableau ci-après :

DURÉE DE L'OCCUPATION TEMPORAIRE	Maximum 6 mois, avec remise en état du site à la fin des opérations de collecte
SURFACES ET VOLUMES NÉCESSAIRES AU STOCKAGE	À déterminer suite à l'estimation de la qualité et de la quantité de déchets post-catastrophe produits
DISTANCE DES SITES PAR RAPPORT AUX ZONES IMPACTÉES	Inférieure à 10 km
ACCESSIBILITÉ, AMÉNAGEMENTS PARTICULIERS	Infrastructures routières nécessaires pour la circulation des camions
CONTRAINTES FONCIÈRES, JURIDIQUES, RÉGLEMENTAIRES	Cohérence avec les zones définies dans les documents d'urbanisme et les plans de prévention et de gestion des déchets dangereux et non dangereux
CONTRAINTES TOPOGRAPHIQUES	Terrain plat ou en légère pente pour permettre le ruissellement et la récupération des eaux
CONTRAINTES TECHNIQUES	Si possible sur un terrain imperméable et muni d'un système d'assainissement. Dans le cas contraire, réaliser des aménagements temporaires
CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES	Éloigner des habitations (au moins 50 m), sinon mettre en place des dispositions pour limiter la gêne. En dehors des zones sensibles* (se renseigner auprès des services de l'État)

* *Article R.211-94 du code de l'environnement : les zones sensibles comprennent les masses d'eau particulièrement sensibles aux pollutions*

Tableau 21 : critères de sélection pour les sites de stockage temporaire des déchets produits en situation exceptionnelle – Source DGPR et CEREMA - 2014

À titre d'exemple, les sites intermédiaires peuvent être des :

- déchèteries,
- quais de transfert,
- parkings en zones commerciales,
- terrains vagues ou agricoles,
- …

Le plan recommande aux EPCI compétents en matière de collecte des déchets d'avoir identifié plusieurs sites potentiels sur leur territoire en fonction des crises possibles (inondation, tempête…) et d'avoir évalué les éventuels travaux à réaliser.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

2.2 ANTICIPER LA COOPÉRATION ENTRE INSTALLATIONS DE TRAITEMENT

Le plan recommande :

- l'organisation d'une coopération entre les unités de traitement de la région.
- l'anticipation par un échange avec les prestataires et exploitants de la région, d'une mobilisation éventuelle de plates-formes, d'installations de stockages et de matériels puissants, ou de capacités techniques adaptées.

2.3 INTÉGRER LA GESTION DES DÉCHETS DANS LES DISPOSITIFS EXISTANTS DE GESTION DE CRISE

Différents documents réglementaires et supports d'information sont mis en œuvre pour prévenir et gérer les situations exceptionnelles. Il convient de s'appuyer sur les supports existants pour intégrer la problématique de la gestion des déchets dans ces circonstances.

2.3.1 PLANS COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

La disposition spécifique POLMAR/terre[9] du dispositif ORSEC doit permettre aux autorités terrestres de faire face à une pollution ou à un risque de pollution par hydrocarbure, sur le littoral d'un ou de plusieurs départements. Le plan POLMAR/terre de la Loire-Atlantique date de juillet 2001 et celui de la Vendée de novembre 2004.

Première concernée par la pollution de son littoral, la commune met en place une première réponse à terre en mobilisant ses propres moyens (services techniques….) sous la direction du maire, dans le cadre de son pouvoir de police municipale. Le maire qui est alors directeur des opérations de secours, tant que le préfet ne prend pas la direction, active le plan communal de sauvegarde (PCS) s'il existe, et met en œuvre le volet « Pollutions marines » de ce dernier.

En effet, certaines communes sont soumises à l'élaboration d'un PCS lorsqu'elles sont soumises à des risques majeurs.

Le plan communal de sauvegarde est un plan communal d'urgence préparant préventivement les acteurs à la gestion de risques naturels, risques sanitaires ou risques technologiques.

Il se base sur le recensement des vulnérabilités et des risques sur la commune (notamment dans le cadre du dossier départemental sur les risques majeurs établi par le préfet du département) et des moyens disponibles : organisation pour assurer l'alerte, information, protection et soutien de la population au regard de ces risques (et notamment la mobilisation des services techniques communaux).

Le Plan préconise l'intégration d'un volet « prévention et gestion des déchets de crise » dans le PCS.

2.3.2 DOSSIER D'INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

Il s'agit d'un document réalisé par le maire dans le but d'informer les habitants de sa commune sur les risques naturels et technologiques qui les concernent, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mise en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque.

La réglementation impose au maire de faire connaître au public l'existence du DICRIM par un avis affiché à la mairie pendant deux mois au moins et précise qu'il est consultable à la mairie.

[9] *À noter qu'il existe un plan POLMAR/mer (nov. 2004) qui définit l'organisation et les moyens permettant au préfet maritime de l'Atlantique de prévenir et de circonscrire au maximum en mer les pollutions majeures du milieu marin, qu'elles résultent de déversements d'hydrocarbures, de substances chimiques dangereuses ou nocives, transportées en vrac ou en colis, ou de tout autre produit. Le PPGD n'est donc pas directement concerné par ce plan POLMAR/mer*

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Il est cependant recommandé aux maires de diffuser largement le DICRIM auprès des habitants de leur commune, sans qu'ils aient à en faire la demande. Le DICRIM est un support adapté pour favoriser une diffusion collective des principes et des consignes aidant la population à mettre en œuvre des dispositions préventives pour éviter la production et la dispersion des déchets liés à l'évènement.

Le Plan préconise l'intégration d'un volet « prévention et gestion des déchets de crise » dans le DICRIM.

Il peut ainsi être proposé d'effectuer un certain nombre de gestes pour éviter la production des déchets, tels que fixer les objets se trouvant à l'extérieur et susceptibles de créer des dommages matériels en cas de tempête, ou encore mettre ses biens à l'abri (surélévation ou à l'étage en cas d'inondation).

Le plan recommande que des opérations de communication auprès des usagers soient réalisées, par la distribution ou la mise à disposition sur les sites internet des collectivités de plaquettes mentionnant les mesures de prévention pour limiter la production et la nocivité des déchets.

2.3.3 L'ÉLABORATION DE PLANS DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ (PCA)

Différents seuils critiques sont à identifier donnant lieu à des fonctionnements en modes plus ou moins dégradés des services : niveaux d'absentéisme, niveaux d'indisponibilité des moyens techniques, de collecte ou de traitement, surplus de déchets à gérer, nature des déchets concernés…

D'autres paramètres, comme la saisonnalité, sont aussi à considérer car les contraintes sanitaires ne sont pas les mêmes en hiver et en été.

Le maintien de la salubrité publique et le retour rapide à un service normal doivent passer par la mobilisation des moyens humains et techniques mais aussi par des alternatives parmi lesquelles :

- la hiérarchisation des flux prioritaires à collecter (ordures ménagères) et des centres de production à collecter (habitat collectif dense, hyper centres) permettant de prévoir :
  - la réduction des fréquences de collectes en porte à porte, ou au contraire, des rotations supplémentaires,
  - le report des collectes séparatives (emballages recyclables, verre) pouvant aller jusqu'à la suppression des collectes en porte à porte au profit du sur-stockage chez le producteur et/ou de collectes en apport volontaire,
  - la suppression des collectes d'encombrants et de déchets verts en porte à porte ou inversement, des collectes supplémentaires,
- des amplitudes horaires des déchèteries plus larges (en cas d'excès de déchets) ou inversement des fermetures des déchèteries (en cas de nécessité de déploiement des effectifs humains),
- la mise à disposition de bennes ou de points d'apport volontaire dans les communes. Des collectes en apport volontaire sont privilégiées si les dispositifs de collecte en porte à porte ne peuvent plus être assurés. À ce titre, les communes et leurs opérateurs pourront pré-identifier des points de regroupement.

Le plan recommande que les modalités de prévention et d'organisation de la collecte et du traitement des déchets soient prévues dans les PCA, en particulier dans le cadre des activités des collectivités et de leurs opérateurs, et à minima pour les installations de traitement.

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

2.4 TRAVAILLER SPÉCIFIQUEMENT AVEC LES ÉCO-ORGANISMES POUR ANTICIPER LEUR INTERVENTION DANS LE CADRE DE LEURS OBLIGATIONS

Le plan recommande que cette thématique soit abordée lors des rencontres et groupes de travail organisés spécifiquement avec les éco-organismes dans le cadre des autres thématiques du plan qui nécessitent leur implication et coopération.

CHAPITRE VII – ANIMATION ET SUIVI DU PLAN

1. FEUILLE DE ROUTE DE LA RÉGION POUR L'ANIMATION DU PLAN

L'atteinte des objectifs du plan est conditionnée à la mise en œuvre des recommandations faites par le plan pour l'ensemble des thématiques. Il ressort que la mise en œuvre de ces recommandations nécessite très souvent des actions génériques, pour lesquelles la région a un rôle de coordinateur et d'animation.

Ces actions identifiées ci-dessous ne sont pas celles engagées par la région dans le cadre du PRAEC mais bien des actions relevant de son rôle pour « la mise en place d'**une politique d'animation et d'accompagnement des parties prenantes** concernées par la prévention et la gestion des déchets, afin **d'assurer la coordination nécessaire à l'atteinte des objectifs du plan »** (Art. R.541-25 du code de l'environnement).

Ces actions constituent une feuille de route pour la région, qu'il conviendra de **décliner dans un second temps en termes de moyens financiers à allouer de manière hiérarchisée** en fonction des priorités retenues :

- **Mise en place d'un observatoire des déchets et des ressources.**

Les constats faits pour beaucoup de catégories de déchets montrent un manque de connaissance des gisements, des tonnages produits ou encore de leur filière de gestion. C'est notamment le cas pour les déchets du BTP, et plus globalement pour ceux produits par les activités économiques. La mise en place d'un observatoire des déchets et des ressources est donc un principe retenu par la région.
Une étude de préfiguration portée par la région associée à d'autres partenaires va être initiée dès 2018 de manière à analyser les différents modes de fonctionnement d'un observatoire des déchets, son périmètre et ses missions. L'objectif étant d'apporter un outil d'aide à la décision pour les territoires afin d'atteindre les objectifs donnés par le Plan.

- **Réalisation d'études**

Les recommandations font ressortir un besoin d'études important, en liaison notamment avec :

- En lien avec les déchèteries
  - L'harmonisation des conditions d'accès des usagers en déchèteries,
  - L'identification des territoires les plus pertinents pour la création de déchèteries professionnelles,
  - La mise en œuvre de nouvelles filières de tri (exemple de la collecte du plâtre)
- En lien avec les déchets du BTP
  - La connaissance de certains gisements de déchets tels ceux du BTP ou des activités économiques.

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

- La mise en œuvre de l'obligation d'organisation de la reprise des déchets issus des matériaux de construction,

- La mise en œuvre de nouvelles filières REP comme celle des bateaux de plaisance
- L'identification de potentialités de valorisation de CSR,
- La faisabilité des transports selon des modalités alternatives à la route,
- L'opportunité d'une plate-forme collaborative en ligne sur internet : échanger des expériences, accéder à l'ensemble des outils existants et faciliter la mise en réseau par le biais d'espaces collaboratifs.

La région pourra hiérarchiser ces études avec les partenaires concernés, et participer financièrement à leur réalisation selon différents niveaux d'engagement.

- **Recherche et développement et soutien à l'innovation**

Il ressort des besoins importants, notamment en liaison avec le développement de nouvelles technologies de recyclage (terres polluées, recyclage des terres en construction, régénération de déchets dangereux,..) ou encore l'éco-conception.
La région pourra hiérarchiser ces besoins, identifier des appels à manifestation d'intérêt à organiser et participer financièrement à certains projets de R&D, en lien avec les partenaires identifiés.

- **Animation de territoire**

Il s'agit pour la région de s'inscrire dans la dynamique des groupes de travail créés dans le cadre de l'élaboration du PRPGD, en structurant cette animation autour des thématiques et besoins identifiés dans le plan, et sous des formes adaptées (ateliers, visites de sites, information...).
Cette animation devra permettre de :

- favoriser l'émergence de solutions et innovations à expérimenter,
- partager les retours d'expérience en vue de leur diffusion,
- valoriser les pratiques exemplaires.

En particulier ont été identifiés comme leviers d'actions,

- l'animation d'un réseau régional sur la thématique du gaspillage alimentaire a.
- Le travail partenarial avec le RGO sur le levier de la commande publique et sur la diffusion des pratiques
- L'évolution du contenu de la formation professionnelle

- **Sensibilisation et communication**

L'échelle régionale semble pertinente pour communiquer et sensibiliser les ménages et entreprises sur des thématiques ciblées. Il s'agira de s'appuyer sur les territoires et les partenaires (notamment via chambres consulaires et organisations professionnelles, associations d'éducation à l'environnement) qui possèdent ces outils et voie de communication. Ainsi mutualiser les supports, les formats, avoir un calendrier de communication synchronisé à l'échelle régional impacteront d'avantage la perception des messages auprès des citoyens et des entreprises.

- **Le dispositif 1 % déchets**

Créé en 2014, le dispositif 1 % déchets permet aux collectivités compétentes en matière de déchets d'utiliser jusqu'à 1 % de leur budget déchets pour des actions de coopération internationale.
Les premiers projets (8) ont été mis en place avec le soutien du Comité technique national 1 % déchets piloté par AMORCE et rassemblant tous les acteurs concernés (ministères, agences publiques, associations de collectivités, ONG, fondations…).
Les collectivités peuvent participer à ces projets avec leur budget général ou en mobilisant le dispositif 1 % déchets, tout en tenant compte de leurs contraintes budgétaires.

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

La quantité de déchets produits dans les pays en développement continue de croître très rapidement. L'amélioration de leur gestion est donc un enjeu environnemental majeur, dans lequel les marges de progression sont très importantes. Les collectivités peuvent y contribuer de manière décisive grâce au 1 % déchets, avec un impact très réduit sur leurs dépenses publiques.
Le Plan de prévention et de gestion des déchets des Pays de la Loire invite donc les collectivités compétentes en matière de déchets à s'engager dans le dispositif 1 % déchets.

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

2. SUIVI DU PLAN

Les indicateurs de suivi du Plan, présentés ci-après, ont été définis sur les bases suivantes :

- ils correspondent à des données fiables, mesurables (en considérant néanmoins une amélioration dans la connaissance des données, en liaison avec la mise en œuvre d'un observatoire) ;
- ils sont construits à partir des données facilement accessibles ;
- ils permettent de mesurer les objectifs définis dans le Plan et de suivre les orientations du Plan ;
- ils sont actualisables.

Ces indicateurs seront suivis à partir de l'outil SINOE de l'Ademe puis de l'Observatoire des déchets et des ressources qui sera mis en place en 2019. Une des missions de l'Observatoire sera de définir la fréquence et la source des données la plus pertinente pour le suivi de ces indicateurs.

2.1 INDICATEURS DE CONNAISSANCE DU TERRITOIRE

Indicateur de suivi	Indicateur suivi	Indicateur calculé
Territoire	Population INSEE municipale et DGS (Dotation générale de fonctionnement)	Variation
	PIB régional si possible par secteur d'activité	
	Nombre d'entreprises par principaux secteurs d'activité	
	Nombre d'emplois par principaux secteurs d'activité	
	Emplois de la gestion des déchets (données SINOE + données Federec)	
	Population couverte par une matrice Comptacoût Coût complet régional : €/t et € /hab. Coût aidé régional : € /t et €/hab.	

Tableau 22 : Indicateurs de suivi du plan

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

2.2 INDICATEURS DE SUIVI DES OBJECTIFS DE PRÉVENTION DES DÉCHETS NON DANGEREUX NON INERTES

Indicateur de suivi	Indicateur suivi	Indicateur calculé
Prévention sur les déchets ménagers et assimilés (DMA)	Ratio de collecte des OMR	Variation du ratio
	Ratio de collecte des DMA (kg/hab.an)	Variation du ratio
	Ratio de collecte des déchets verts ménagers (kg/hab.an)	Variation du ratio
	Ratio de collecte des déchets inertes ménagers et assimilés (kg/hab.an)	Variation du ratio
	Ratio de collecte des déchets non dangereux en déchèteries, hors déchets verts et déchets inertes (kg/hab.an)	Variation du ratio
Réemploi et réutilisation	Tonnages collectés sur les déchèteries	Taux de variation
	Tonnages réemployés en sortie de ressourceries	Taux de variation
	Tonnages réemployés dans le cadre des REP	Taux de variation
Déploiement de la tarification incitative	Population couverte par une tarification incitative	% de la population régionale couverte par une TI
Prévention sur les déchets d'activités économiques (DAE), hors inertes et déchets dangereux	Gisement de déchets non dangereux estimé par secteur d'activité (t/an) et par type de flux (résiduels, biodéchets, recyclables)	Ratio gisement de DAE/PIB Taux de variation

Tableau 23 : Indicateurs de suivi des objectifs de prévention des DND NI

2.3 INDICATEURS DE SUIVI DE LA GESTION DES BIODÉCHETS

Objectif du suivi	Indicateur suivi	Indicateur calculé
Généralisation du tri à la source des biodéchets	Ratio de collecte sélective de biodéchets ménagers et assimilés et activités (kg/hab.an)	Variation du ratio
	Population couverte par une collecte sélective de biodéchets	Part de la population totale régionale concernée
	Composition des déchets résiduels des ménages et des activités (Modecom) (sur un échantillon régional à définir)	Taux de variation de la fraction fermentescible entre 2 campagnes de caractérisation
Valorisation organique (région/hors région)	Tonnages de biodéchets (biodéchets alimentaires des ménages, entreprises et déchets verts) envoyés en compostage	Taux de valorisation organique des DND NI
	Tonnages de biodéchets (biodéchets alimentaires des ménages, entreprises et déchets verts) envoyés en méthanisation	
	Tonnages de refus de valorisation organique et filière de gestion	

Tableau 24 : Indicateurs de suivi des objectifs de gestion des biodéchets

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

2.4 INDICATEURS DE SUIVI DES OBJECTIFS DE PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS DU BTP

Objectif du suivi	Indicateur suivi	Indicateur calculé
Prévention sur les déchets du BTP	Gisement de déchets inertes produit par les chantiers du bâtiment et des TP (t/an), par type de flux (terres, graves, bétons…) – avant sortie chantier	Ratio du gisement d'excédents de chantier, en sortie de chantier/PIB Variation du ratio
	Tonnages de DAE ND NI produits par les activités du BTP et entrant en installations de traitement et valorisation	
	Tonnages d'inertes réemployés sur chantier	
	Tonnages d'excédents de chantier inertes	
	Ratio de collecte des déchets inertes ménagers et assimilés (kg/hab.an) en déchèteries	Taux de variation
Valorisation et recyclage	Tonnages envoyés en remblaiement de carrières (sous statut carrières)	Taux de valorisation matière des déchets du BTP Taux de recyclage des excédents inertes
	Tonnages réutilisés en projets d'aménagement	
	Tonnages réutilisés sur un autre chantier sans passage par une installation	
	Tonnages (DI et DND NI) envoyés en recyclage (dont recyclés en enrobés)	
	Prospective des capacités de remblaiement en carrière à 5 ans	
	Production de ressources minérales secondaires	Variation
	Quantités de matériaux réemployés et recyclés utilisés dans les chantiers de construction et d'entretien routiers	Variation
Stockage des déchets inertes (DI)	Tonnages de DI entrants en ISDI (région/hors région)	Variation
	Capacités ISDI de la région à 10 ans	

Tableau 25 : Indicateurs de suivi des objectifs de gestion des excédents de chantiers du BTP

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

2.5 INDICATEURS DE SUIVI DES OBJECTIFS DE GESTION DES DÉCHETS NON DANGEREUX NON INERTES

Objectif du suivi	Indicateur suivi	Indicateur calculé
Généralisation de l'extension des consignes de tri des ménages	Population couverte par une collecte sélective en extension de consignes de tri	% de la population régionale en extension
Valorisation matière des déchets non dangereux (DND) (région/hors région)	Tonnages de recyclables des OMA (par flux emballages hors verre, papiers, verre…) envoyés en centres de tri ou directement vers repreneurs	Taux de valorisation matière des DND NI Variation
	Tonnages de déchets de déchèteries (hors déchets verts) envoyés en filière de recyclage	
	Tonnages d'encombrants de déchèteries envoyés en centres de tri	
	Tonnages de DAE (BTP/hors BTP) envoyés en centres de tri	
	Tonnages de DAE (BTP/hors BTP) envoyés directement en filières de recyclage ou préparation en vue du recyclage	
	Tonnages sortants des centres de tri ménagers, DAE et TMB et type de filières	
Stockage des déchets non dangereux non inertes (DND NI)	Tonnages de DND entrants en ISDND, selon l'origine ménages/activités/ collectivités (région/hors région)	-Variation de l'envoi des tonnages en ISDND -Variation des capacités
	Suivi des capacités ISDND de la Région à 10 ans	
Suivi de l'énergie issue des déchets	Quantité d'énergie produite par type d'installations (répartition entre autoconsommation et vente)	Variation
	Tonnages de CSR produits et valorisés en ICPE 2971 et en cimenterie	Variation
	Tonnages de CSR valorisés (en co-incinération en cimenterie, installations ICPE 2910 et en incinérateurs ICPE 2771)	Variation
Maillage du territoire en installations de collecte	Nombre de déchèteries publiques Population régionale desservie	Nombre d'habitant desservi par déchèterie
	Nombre de déchèteries publiques ouvertes aux professionnels	

Tableau 26 : indicateurs de suivi de l'atteinte des objectifs de la LTECV

Document provi

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

2.6 INDICATEURS DE SUIVI DES OBJECTIFS DEGESTION DES DÉCHETS DANGEREUX

Objectif du suivi	Indicateur suivi	Indicateur calculé
Production de déchets dangereux sur la région	Quantité de déchets dangereux produits en Pays de la Loire par les ICPE (données Gerep)	Taux de variation
Niveau de captage des déchets dangereux	Quantité de déchets dangereux collectés en déchèteries, hors amiante, DEEE (données SINOE)	Taux de variation *Part du gisement estimé (4,5 kg/hab.an – ADEME 2010)*
	Quantité de DEEE collectées annuellement (données éco-organismes)	Variation
	Nombre de déchèteries publiques accueillant les déchets dangereux des professionnels	
Amélioration de la collecte de l'amiante	Nombre de déchèteries publiques et privées acceptant les déchets amiantés des professionnels	Variation
	Population ayant accès à une déchèterie acceptant l'amiante (rapport du nombre de personnes habitant sur des EPCI acceptant l'amiante sur au moins une de leur déchèterie sur population totale)	
	Quantité d'amiante collecté par le réseau des déchèteries publiques	
	Quantité d'amiante issu des Pays de la Loire et traité en région ou hors région Quantité d'amiante traité en Pays de la Loire	
	Nombre d'installations de traitement réceptionnant l'amiante toute catégorie en région	
Amélioration de la prise en charge des VHU	Nombre de centres de démantèlement agréés et nombre d'habitants desservis par centre agréé	Variation
Taux de valorisation	Quantités de déchets éliminés (envoyés en stockage, incinération) Quantités de déchets valorisées (valorisation énergétique, traitement physicochimique, recyclage)	Taux de valorisation
Principe de proximité	Quantités de déchets exportées par type de filière (stockage, incinération, valorisation matière et énergétique)	Variation

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

ANNEXES

ÉVOLUTION DE LA POPULATION RÉGIONALE SELON LE MODÈLE CENTRAL DE L'INSEE POUR LES PAYS DE LA LOIRE

Source : donnée Insee, juin 2017

Année	Vie du plan	Pop. totale Insee
2015	État des lieux	3 690 659
2016		3 720 406
2017		3 748 171
2018		3 776 926
2019	Approbation	3 803 699
2020	1	3 830 472
2021	2	3 856 253
2022	3	3 882 034
2023	4	3 906 823
2024	5	3 931 613
2025	**6**	**3 955 411**
2026	7	3 980 200
2027	8	4 003 998
2028	9	4 027 796
2029	10	4 051 594
2030	11	4 075 392
2031	**12**	**4 099 190**

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Région
PAYS DE LA LOIRE

Plan d'actions économie circulaire

2018-2025

Projet du 28 février 2018 soumis à avis

© ADEME

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Sommaire

Introduction 5

Présentation schématique du plan d'actions : axes stratégiques et actions 10

Description détaillée des actions 11

AXE STRATÉGIQUE 1 : réussir la transition vers l'économie circulaire 13

Action 1
Assurer une gouvernance partagée 14

Action 2
Développer la mise en réseau des acteurs 15

Action 3
Accompagner la transformation des métiers et des formations 16

Action 4
Mettre en œuvre un observatoire des ressources 17

Action 5
Intégrer l'économie circulaire dans l'achat public et privé 18

Action 6
Sensibiliser le grand public à son rôle de consomm'acteur 19

AXE STRATÉGIQUE 2 : accompagner les acteurs du territoire 21

Action 7
Offrir un continuum de solutions de soutiens aux projets 22

Action 8
Susciter la mobilisation volontaire des acteurs 25

Action 9
Créer de nouveaux modes de financement des projets 26

Action 10
Développer les démarches d'EIT dans les territoires 27

Action 11
Faire du Grand Port Maritime Nantes Saint-Nazaire une vitrine de l'écologie industrielle et territoriale (EIT) 29

Action 12
Promouvoir l'écoconception 30

Action 13
Intégrer l'économie circulaire dans les politiques publiques régionales et territoriales 31

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

AXE STRATÉGIQUE 3 : développer l'économie circulaire dans les filières à fort potentiel 33

FILIÈRE CONSTRUCTION 34

Action 14
Accompagner la filière dans la construction d'ouvrages écoconçus 34

Action 15
Promouvoir l'utilisation de déchets du BTP recyclés ou issus du réemploi 35

FILIÈRE AGRI-ALIMENTAIRE 36

Action 16
Développer et mieux faire connaître les circuits de proximité dans une logique de qualité environnementale 37

Action 17
Lutter contre le gaspillage alimentaire de la production jusqu'à la consommation 38

Action 18
Créer de la valeur avec les biodéchets et coproduits 39

FILIÈRE MARITIME 40

Action 19
Accompagner le développement d'une filière de recyclage des bateaux de plaisance 40

Action 20
Valoriser le potentiel des ressources de la mer autour de l'économie circulaire 42

FILIÈRE DU DÉCHET EN TANT QUE RESSOURCE 43

Action 21
Soutenir le réemploi et la réparation des objets 43

Action 22
Accompagner les acteurs dans le développement de nouvelles filières de recyclage 45

AXE STRATÉGIQUE 4 : la Région s'engage 47

Action 23
Utiliser des matériaux écoconçus et recycler les déchets de chantier, dans la construction des lycées et dans les opérations de travaux 48

Action 24
Privilégier les circuits alimentaires de proximité, lutter contre le gaspillage alimentaire et valoriser les biodéchets, dans la restauration collective des lycées et au sein du campus régional 50

Action 25
Appliquer la règle des « 3R » aux équipements des lycées 53

Action 26
Intégrer l'économie circulaire dans ses achats 54

Glossaire 57

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Introduction

Pourquoi un plan régional pour l'économie circulaire ?

La **transition énergétique et écologique** sera le grand défi du XXIe siècle. Un nouveau paradigme dit de troisième révolution industrielle, développé par l'économiste américain Jeremy Rifkin, est en train d'émerger. Elle constitue une porte de sortie pour retrouver une croissance, dite croissance verte, car elle compatible avec la lutte contre le changement climatique et la disponibilité des ressources. Ce nouveau modèle intègre la notion d'économie circulaire, considérant qu'au-delà des questions d'approvisionnement énergétique, se pose également la question de la disponibilité de l'ensemble des ressources et matières premières, ainsi que la gestion de l'accumulation des déchets.

L'économie mondiale, en 2007, a consommé 60 Md de tonnes de ressources naturelles, soit une augmentation de 65 % par rapport à 1980 (source OCDE). Et la consommation va continuer à augmenter avec une population qui devrait progresser de 43 % entre 2012 et 2100. À titre d'exemple, un Français a consommé 12 tonnes de matière (combustibles fossiles, produits minéraux et agricoles) en 2013. Par ailleurs, après trois années de stagnation, les émissions humaines de dioxyde de carbone (CO_2) sont reparties à la hausse en 2017, avec un total d'environ 41 milliards de tonnes de CO_2 (source Global Carbon Project) soit +2 % par rapport à 2016.

Ce modèle économique dominant qui se base sur un principe de création de valeur linéaire « on extrait les matières premières, on produit, on consomme puis on jette » n'est pas soutenable à long terme. Nos prélèvements sur les ressources dépassent largement la biocapacité de la terre, c'est-à-dire sa capacité à régénérer les ressources renouvelables, à fournir des ressources non renouvelables et à absorber les déchets.

Le **modèle circulaire** proposé par l'économie circulaire, vise à développer de nouvelles manières de produire et consommer pour, d'une part, limiter la consommation de ressources et, d'autre part, réintroduire la matière contenue dans les déchets dans les cycles de production. Mais, l'économie circulaire ne concerne pas seulement les déchets, elle vise à réduire les impacts du changement climatique, de la dégradation de la qualité de l'eau, de la pollution de l'air, de l'artificialisation des sols, de la perte de biodiversité avec les conséquences sanitaires, économiques et sociales associées.

En résumé, il faut passer d'une « économie de cow-boy » à une « économie de cosmonaute » selon l'économiste américain Kenneth E. Boulding.

L'économie circulaire agit tout d'abord sur **l'offre des acteurs économiques**. Il s'agit alors :

- d'extraire au strict nécessaire les matières premières vierges et favoriser l'utilisation des matériaux recyclés et des énergies renouvelables (approvisionnement durable) ;
- de concevoir des biens et services qui consomment moins de matière ou, a minima, des ressources durables grâce à l'écoconception et qui soient facilement réemployables, réparables et recyclables ;
- d'organiser les tissus économiques, au sein des territoires, comme des écosystèmes au sein desquels l'utilisation de la matière, de l'eau et de l'énergie sont optimisés grâce à des synergies entre les acteurs (écologie industrielle territoriale) ;
- de déployer de nouveaux modèles économiques qui se basent sur la vente de l'usage plutôt que sur la vente du bien (économie de fonctionnalité). C'est le principe de base des bibliothèques, des CUMA (Coopératives d'utilisation de matériel agricole), de la location de véhicules et plus récemment de l'auto-partage, de location de photocopieurs, de kilométrage de pneus ou d'électroménager.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Ensuite, concernant **la demande**, l'économie circulaire propose deux axes consistant à :

- consommer responsable, c'est-à-dire intégrer des préoccupations environnementales et sociales dans l'acte d'achat du citoyen, de l'acteur public ou privé. Cette consommation responsable implique aussi que le comportement soit adapté lors de la phase d'usage du bien ou du service acheté ;
- allonger la durée de vie des biens manufacturés en ayant recours au réemploi (marché de l'occasion…), à la réparation en cas de panne ou à la récupération des pièces détachées.

Enfin, lorsque les biens ne peuvent plus être utilisés, il s'agit de fabriquer à nouveau des matières premières à partir d'un minerai un peu spécial : le déchet. L'objectif est en effet de **recycler**.

L'économie circulaire se divise ainsi en **3 domaines et 7 piliers** :

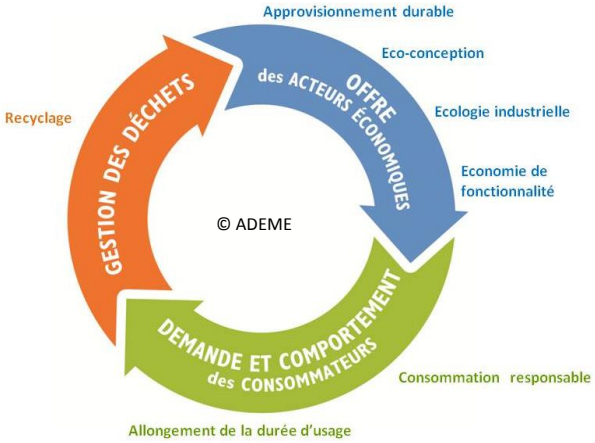

La Région Pays de la Loire, dans la continuité de sa feuille de route régionale sur la transition énergétique adoptée fin 2016, qui a traité de la partie énergétique de sa politique de croissance verte, a désormais l'ambition de pleinement aussi investir le champ relatif aux ressources et aux déchets, en adoptant un **plan d'actions régional économie circulaire**. Ainsi, elle affirme de nouveau sa volonté de dépasser un discours écologique culpabilisant pour favoriser une écologie positive.

L'économie circulaire n'est en effet pas simplement un verdissement de notre mode vie mais une approche différente de notre consommation, non pas obligatoirement pour la diminuer mais pour diminuer ses impacts. Elle s'intègre en ce sens dans le concept de **3e révolution industrielle et de croissance verte**.

Ainsi, le plan d'actions économie circulaire est au cœur de la **stratégie économique régionale** définie dans le cadre du SRDEII 2017-2021 (Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation) dont un des axes stratégiques est de faire des mutations de l'économie une opportunité. La Région a vocation à anticiper les mutations en cours, à préparer et accompagner les acteurs économiques qui s'orientent vers de nouveaux modèles économiques. L'économie circulaire est un axe de compétitivité économique qui doit permettre aux entreprises de faire des économies de matières premières et de réduire les coûts de gestion des déchets. Elle est également une opportunité de développement de nouvelles activités : développement de filières de recyclage, d'activités de réemploi et de réparation, d'écoconception de produits...

L'économie circulaire contribue à redynamiser le **développement économique** et la **création d'emplois et de valeurs dans les territoires** en favorisant une économie de production, de réutilisation, de recyclage et de consommation en boucle courte et locale. Il s'agit aussi de développer des synergies au sein des tissus industriels pour mutualiser et optimiser l'usage des ressources. L'extrapolation à la France d'une étude

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

commandée par la Commission européenne en 2012 indique un potentiel de création d'emplois estimé entre 200 000 et 400 000 à l'horizon 2030, soit 11 000 à 22 000 emplois pour la Région des Pays de la Loire.

Cette transition d'une économie linéaire à une économie circulaire est un stimulant **d'innovation** et de coopération pour que des solutions se concrétisent. Il s'agit de développer de nouveaux modèles économiques, de nouvelles technologies, de nouvelles manières de collaborer entre entreprises.

Depuis le 18 août 2015, le concept d'économie circulaire a été inscrit dans loi française. **La loi sur la transition énergétique pour la croissance verte** a en effet reconnu la transition vers une économie circulaire (code de l'environnement, article L.110-1-1) comme un objectif national faisant partie des piliers du développement durable : *« La transition vers une économie circulaire vise à dépasser le modèle économique linéaire consistant à extraire, fabriquer, consommer et jeter en appelant à une consommation sobre et responsable des ressources naturelles et des matières premières primaires… ».*

Par ailleurs, le décret n° 2016-811 du 17 juin 2016 sur les plans régionaux de prévention et de gestion des déchets fait de la prévention et de la valorisation des déchets un des axes de la transition écologique vers l'économie de ressources, et qui doit explicitement comporter « un plan d'actions en faveur de l'économie circulaire ».

Pour s'inscrire pleinement dans cette trajectoire, la Région Pays de la Loire a signé le 8 novembre 2016, **un contrat d'objectifs pour une dynamique régionale en faveur des déchets et de l'économie circulaire** (CODREC) avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME). Elle a décidé de se positionner en tant que « territoire leader en termes de gestion des déchets, d'économie circulaire et plus globalement de transition énergétique », par l'élaboration du plan régional de prévention et de gestion des déchets et son volet économie circulaire.

Le plan d'actions ici présenté a donc été élaboré dans ce cadre. Il a été construit à partir d'un travail collectif mené entre les mois de mars et de décembre 2017. Le **groupe de travail « économie circulaire »,** qui a œuvré à son élaboration, était constitué d'une centaine de personnes représentant différentes composantes du territoire (collectivités, chambres consulaires, acteurs économiques, acteurs associatifs, monde de l'enseignement et de la recherche…).

Le choix de la Région a été de construire un **plan d'actions** portant sur les **sept piliers de l'économie circulaire,** dont le recyclage des déchets qui vient concrétiser les orientations et recommandations posées dans le plan régional de prévention et de gestion des déchets.

La région des Pays de la Loire, un territoire avec de nombreux atouts pour développer l'économie circulaire

La Région a décidé de réaliser un **diagnostic de l'économie circulaire en 2017** pour asseoir les bases de la construction du plan d'actions et le faire partager au groupe de travail « économie circulaire ». Il en ressort les enseignements principaux listés ci-après.

La maîtrise de la consommation de nos ressources est essentielle pour notre région dans un contexte d'évolution démographique forte. Ainsi, la population ligérienne est projetée à 4,5 millions d'habitants en 2050, soit 840 000 habitants de plus qu'en 2013 (+19 %).

Une production importante de ressources minérales confère à la région une relative indépendance vis-à-vis de ses besoins relatifs aux activités de BTP. Un potentiel de développement de la réutilisation et du recyclage des déchets du BTP a été démontré et permettrait de couvrir 28 % des besoins de matières.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

L'agriculture, l'agro-alimentaire et la pêche représentent le 1er secteur économique de la région. Cette production agricole importante est un atout pour développer les circuits alimentaires de proximité. L'enjeu est donc de pouvoir davantage affecter cette production aux besoins alimentaires de la population ligérienne.

L'activité industrielle développée sur la région avec des filières dans le domaine de la construction automobile, la construction nautique, la métallurgie est consommatrice de quantités importantes de matières premières comme les métaux ou les plastiques et génératrice de déchets. Le développement de filières locales de recyclage est donc un enjeu, même si les gisements ne sont pas quantifiés précisément.

La commande publique, vecteur d'exemplarité, reste peu présente sur l'économie circulaire malgré le potentiel de déploiement qu'elle représente.

Le diagnostic a aussi mis en évidence de **nombreuses initiatives** lancées par les collectivités locales, les partenaires consulaires, les partenaires institutionnels et le monde économique.

De nombreuses collectivités locales se sont également engagées dans des dynamiques relatives à l'économie circulaire. En 2017, 70 % de la population régionale est concernée via les Contrats d'objectifs déchets économie circulaire (CODEC) et les dispositifs « Territoire zéro déchet zéro gaspillage » (TZDZG) soutenus par l'ADEME.

Plus d'une trentaine de démarches d'Écologie industrielle et territoriale (EIT) ont déjà été initiées.

En 2017, La DREAL Pays de La Loire a publié un recueil intitulé « Économie circulaire, 40 actions en Pays de la Loire ». Il s'agit du résultat de plusieurs enquêtes menées par la DREAL auprès de collectivités, d'entreprises et d'associations, témoignant de la dynamique existante en matière d'économie circulaire dans les différents territoires de la région.

En 2014, les chambres consulaires ont engagé la démarche « TRIA » ou « Troisième révolution industrielle et agricole » qui identifie l'économie circulaire comme un des quatre leviers de compétitivité pour l'économie ligérienne. La TRIA poursuit l'objectif d'amener le plus grand nombre des 200 000 entreprises ligériennes à réussir leur mutation. À ce jour, plus de 400 entreprises et organisations (clusters ou pôles, technopôles, fédérations…) sont déjà engagées dans des projets concrets.

Le tissu d'acteurs déjà engagés dans une logique d'économie circulaire confère au territoire ligérien un dynamisme sur lequel s'appuyer. Il constitue un terreau favorable pour le développement de l'économie circulaire, au travers notamment de la mise en œuvre de ce plan d'actions.

Un plan d'actions volontaire, pragmatique et évolutif qui s'inscrit autour de 3 enjeux

L'économie circulaire est pour la région une **véritable opportunité de développement économique** tout en conciliant la nécessaire préservation de son cadre de vie.

Le plan d'actions va orienter la région vers ce nouveau modèle économique en mobilisant les acteurs, en les fédérant autour d'une **vision commune** avec pour objectif le déploiement des projets et leur massification.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Les trois enjeux du plan d'actions sont de :

1. •préserver nos ressources par une utilisation efficiente,
2. •créer de la valeur ajoutée et générer de l'emploi,
3. •développer de nouvelles filières innovantes.

Autour de ces 3 grands enjeux, le plan d'actions régional économie circulaire est bâti au travers de **4 axes stratégiques**.

1. L'axe « **Réussir la transition vers l'économie circulaire** » regroupe les actions transverses qui vont créer les conditions nécessaires au développement de l'économie circulaire ; ces actions vont du développement des réseaux d'animation à la sensibilisation du grand public, en passant par la formation ou encore l'observation des flux de ressources.

2. L'axe « **Accompagner les acteurs des territoires** » vise à soutenir les acteurs déjà engagés, à créer les conditions pour que de nouvelles initiatives puissent voir le jour et faire exemples, en apportant les outils techniques et financiers nécessaires.

3. L'axe « **Développer l'économie circulaire dans les filières à fort potentiel** » regroupe les actions relatives aux filières à fort enjeu de flux (BTP, agri/agroalimentaire) ou qui présentent de fortes opportunités (filière maritime, filière déchet en tant que ressource).

4. L'axe « **La Région s'engage** » regroupe les actions du ressort de la Région concernant son activité propre, en tant que collectivité leader d'exemple.

NB : la définition de l'économie circulaire concerne la gestion économe de l'ensemble des ressources qui englobe les matières, l'énergie, l'eau et la consommation de l'espace. Le volet ressource énergétique durable est notamment traité dans la Feuille de route transition énergétique (FRTE) approuvé en 2016. La gestion de la ressource en eau, dans un objectif de bouclage des flux et de sécurisation de la ressource est notamment traitée dans le cadre du SDAGE Loire Bretagne. La préservation de l'environnement est notamment traitée dans la Stratégie régionale biodiversité. Le plan d'actions économie circulaire sera intégré au SRADDET dont l'objectif est d'assurer un aménagement durable du territoire. Le plan d'actions régional économie circulaire est par conséquent centré sur les ressources matière.

Un plan d'actions renforcé par la feuille de route nationale économie circulaire adoptée en mars 2018

La feuille de route nationale économie circulaire qui sera publiée en mars 2018 doit permettre de renforcer et accélérer la dynamique qui sera lancée par le plan d'actions régional, en apportant des outils réglementaires, fiscaux et d'incitations économiques.

Les dispositions de ce cadre d'actions national seront ensuite intégrées dans le plan d'actions régional économie circulaire qui sera approuvé par le Conseil régional au milieu de l'année 2018. À ce stade, les éléments mis en consultation par le ministère de la Transition écologique et solidaire confirment leur cohérence avec les orientations prises dans le plan d'actions régional.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Présentation schématique du plan d'actions : axes stratégiques et actions

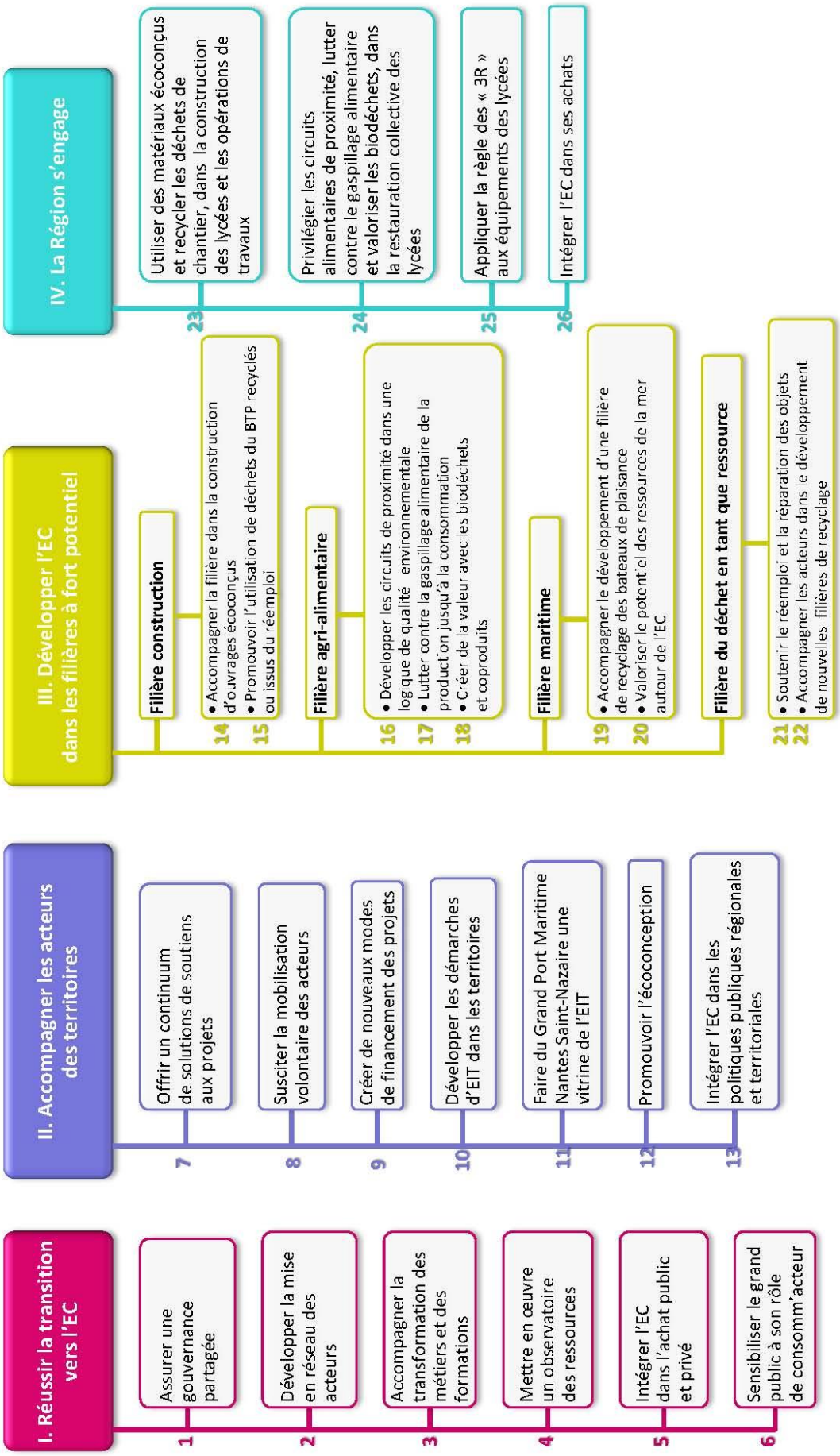

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Description détaillée des actions

Nota bene : les fiches actions 3, 12, 14 à 18 et 20 à 22 présentent uniquement les objectifs à ce stade du projet de plan d'actions.
Les moyens mobilisés et le calendrier seront complétés en vue de la Commission permanente qui adoptera le plan en septembre 2018.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

AXE STRATÉGIQUE 1

Réussir la transition vers l'économie circulaire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Action 1
Assurer une gouvernance partagée

Objectif

Pour mettre en œuvre un plan d'actions régional économie circulaire, il est nécessaire de mettre en place une gouvernance partenariale entre acteurs de secteurs et d'échelles territoriales différents. En effet, l'économie circulaire implique une démarche dynamique entre les acteurs et une approche très transversale qui doit être en prise directe avec la réalité et les spécificités de la région. Les enjeux, les objectifs et les résultats doivent être partagés par l'ensemble des acteurs pour agir efficacement.
Le plan d'actions régional est l'outil de pilotage permettant de faire les liens avec les autres politiques publiques, d'assurer la coordination entre tous les acteurs impliqués et de mesurer ensemble le chemin parcouru.

L'objectif est donc d'assurer un pilotage partenarial du plan d'actions économie circulaire pour :
- partager l'avancement des objectifs du plan,
- partager les difficultés rencontrées, les réussites et les évolutions à apporter.

Moyens mobilisés

La Région, en partenariat avec l'ADEME et la DREAL, s'engage à réunir régulièrement les instances suivantes :
- le comité de pilotage composé de la Région, de l'ADEME, de la DREAL, des Départements, des 3 chambres consulaires (CCIR, CRA et CMAR) et de la CRESS ;
- la Commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du plan régional de prévention et de gestion des déchets et du plan d'actions pour l'économie circulaire, qui a été mise en place par la Région en 2017.

Le Comité régional de suivi de l'économie (instance co-présidée avec l'État) sera informé régulièrement du suivi du plan d'actions.

Calendrier

Mise en œuvre de la gouvernance à partir de 2018.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Action 2
Développer la mise en réseau des acteurs

Objectif

L'objectif est d'échanger, faire circuler les pratiques, informer, sensibiliser et former les acteurs économiques et décideurs locaux aux enjeux de l'économie des ressources et au potentiel de développement économique associé pour notre région. Il s'agit de s'appuyer sur les réseaux déjà existants et sur les acteurs déjà engagés en matière d'économie circulaire qui pourront mobiliser et entraîner les autres acteurs.

Moyens mobilisés

La Région, en partenariat avec l'ADEME et l'État, s'engage à :

- poursuivre la cartographie du réseau des acteurs et des actions engagées en 2017 ainsi que leurs rôles respectifs dans l'animation des réseaux ;
- proposer un espace de collaboration pour les programmes d'animation annuels (rencontres, événements, formations, visites d'entreprises…) assurés par l'ensemble des parties prenantes notamment la Région, la DREAL, l'ADEME, le Comité 21, les chambres consulaires, les structures associatives de l'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD), de manière à assurer la cohérence au regard des objectifs fixés par le plan d'actions ;
- étudier l'opportunité de développement d'une plateforme web collaborative pour mettre en relation les acteurs, mettre en avant les actions exemplaires en s'appuyant sur le retour d'expériences en la matière, y compris des autres régions ;
- mobiliser le réseau des développeurs économiques de l'Agence régionale qui travaillent en triptyque avec les développeurs économiques des EPCI et les chambres consulaires en s'appuyant sur un réseau de partenaires (pôles de compétitivité, clusters…) pour la prise en compte de l'économie circulaire comme un enjeu de développement ;
- mobiliser les partenaires dans le cadre des conventions déjà établies avec la Région notamment avec les chambres consulaires, les associations d'éducation à l'environnement et au développement durable, le Comité 21, les clusters et pôles de compétitivité ;
- mobiliser les collectivités locales en démarche zéro déchet zéro gaspillage ou ayant un contrat d'objectifs déchet-économie circulaire en s'appuyant notamment sur le réseau A3P (action ADEME) ;
- mobiliser les départements volontaires pour assurer le rôle d'animation des réseaux d'acteurs sur leurs départements, notamment le Département de la Mayenne ;
- s'appuyer sur le réseau des territoires énergie climat (réseau TEC) pour intégrer l'économie circulaire dans leurs politiques et actions ;
- poursuivre le travail de recueil des actions économie circulaire développées par les collectivités locales, les entreprises et les associations de la région pour motiver par l'exemple les autres acteurs (action DREAL).

Calendrier

- 2018 : poursuite de la cartographie du réseau d'animation.
- 2018 ou 2019 : étude d'opportunité de la plateforme collaborative.
- À partir de 2018 : coordination du programme d'animations multi-acteurs.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Action 3
Accompagner la transformation des métiers et des formations

Objectif

L'économie circulaire représente un potentiel de créations d'emploi important estimé entre 200 000 et 400 000 au niveau national à l'horizon 2030, selon une étude commandée par la Commission européenne et extrapolée à la France.

La transition vers l'économie circulaire fait émerger de nouveaux marchés, de nouvelles activités et transforme les métiers. Elle requiert des compétences spécifiques à développer dans les entreprises qui vont de l'achat des matières premières, en passant par la conception des produits, le marketing et le développement de nouveaux modèles économiques.

La compréhension de l'économie circulaire, des changements d'angle de vue qu'elle implique, des opportunités qu'elle offre et des changements de pratiques qu'elle induit doit être intégrée dans les processus de formation, afin que les professionnels contribuent activement à son développement.

Les emplois créés dans le cadre de l'économie circulaire s'adressent à un large éventail de niveaux de qualification. Les travailleurs les plus qualifiés ont un rôle majeur à jouer dans l'innovation et la conceptualisation de nouvelles boucles de production, tandis que des emplois de moindre qualification sont nécessaires pour entretenir les boucles de matières (collecte sélective, réemploi, réparation, tri, démantèlement).

L'objectif est de prévoir les dispositifs de formation nécessaires aux nouveaux métiers de l'économie circulaire. C'est également, quel que soit le type de formation et le domaine d'activités, de mettre en place un module de sensibilisation aux enjeux de l'économie circulaire et aux applications pratiques dans les métiers.

Cet enjeu peut s'appréhender dans le cadre de la formation initiale professionnelle (sous statut scolaire ou par apprentissage), dont la note de cadrage Région-autorités académiques permet de faire converger les logiques de parcours de formation des jeunes d'une part et de réponse aux besoins socio-économiques des territoires d'autre part, en lien avec les branches professionnelles.

La Région travaille sur la définition des moyens mobilisés et du calendrier en vue de la Commission permanente qui adoptera le plan d'actions en septembre 2018.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Action 4
Mettre en œuvre un observatoire des ressources

Objectif

Le territoire produit des ressources (minérales, agricoles, forestières, maritimes), importe et exporte des flux de biens manufacturés, d'énergie, de déchets. Ces flux sont consommés ou produits par l'économie ligérienne. La connaissance de flux qui circulent et des ressources consommées sur la région est indispensable pour développer l'économie circulaire.

Un premier travail d'inventaire a été mené dans le cadre du diagnostic sur l'économie circulaire réalisé par la Région en 2017. Il sera à approfondir progressivement dans le temps pour suivre plus précisément l'évolution des performances globales du territoire en matière de circularité des ressources. Un observatoire des ressources pourra assurer cette fonction.

La Région, dans le cadre du CODREC (Contrat d'objectifs dynamique régionale déchets et économie circulaire) signé avec l'ADEME, s'est engagée à mettre en place dans un premier temps un observatoire des déchets (DMA, DAE et déchets du BTP) pour suivre et évaluer dans le temps les objectifs fixés dans le plan régional de prévention et de gestion des déchets.

Moyens mobilisés

La Région :

- mettra en œuvre l'observatoire des déchets conformément au cadre fixé par le CODREC signé avec l'ADEME en novembre 2017 :
  - identifier les bases de données existantes, leurs propriétaires et les mises à disposition possibles ;
  - associer les acteurs de la région pour mener ce travail de construction de manière collaborative ;
  - s'inspirer des observatoires développés par les autres régions et de leur mode de gouvernance ;
  - s'appuyer en particulier sur les travaux d'observation de la CERC sur les déchets et excédents de chantier du BTP ainsi que sur les matériaux de construction.

- Étudiera, dans un 2e temps, l'opportunité d'étendre l'observatoire des déchets aux autres ressources, en fonction des attentes et des besoins des acteurs de la région, en lien avec les données régionales de l'Observatoire national des ressources de biomasse (ONRB), et l'observatoire régional des matériaux de carrières et matières premières secondaires issues de la construction piloté par la DREAL.

Calendrier

- Réalisation de l'étude de préfiguration de l'observatoire des déchets en 2018 par la Région.
- Réalisation de l'étude d'inventaire des installations de transit, tri et recyclage des déchets du BTP et proposition d'indicateurs de suivi des déchets et excédents de chantier par la CERC en 2018 et 2019.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Action 5
Intégrer l'économie circulaire dans l'achat public et privé

Objectif

La commande publique représente environ 10 % du PIB français, et constitue donc un levier essentiel de déploiement de l'économie circulaire. Les pouvoirs publics ont bien entendu un rôle d'exemplarité mais ont également la capacité de faire émerger des nouveaux marchés créateurs de valeur socio-économique et environnementale. Les collectivités locales représentent les premiers investisseurs publics sur leurs territoires.

Le cadre réglementaire de la nouvelle commande publique privilégie le « mieux-disant » et facilite donc l'émergence d'une commande publique circulaire. Les plus grandes collectivités ont d'ailleurs l'obligation d'élaborer un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables.

L'objectif est d'accompagner les collectivités locales et pouvoirs publics dans cette démarche en leur fournissant les clés pour la mettre en pratique. Les possibilités sont multiples de l'achat de fournitures courantes à la restauration collective, en passant par la construction. Pour stimuler l'offre, il est également important de mettre les opérateurs économiques dans la boucle pour qu'ils puissent s'adapter et anticiper cette nouvelle demande.

Il s'agit aussi de sensibiliser les acheteurs privés aux avantages de la prise en compte de l'économie circulaire dans la démarche d'achat (économie, résilience, citoyenneté…).

Moyens mobilisés

La Région, et au travers d'une mission confiée à l'association RGO (Réseau grand ouest commande publique durable) en partenariat avec l'ADEME :

- sensibilisera et formera les élus et les techniciens des collectivités pour intégrer la notion de durabilité de la prestation choisie en passant par la définition des besoins, l'écriture des cahiers des charges et les critères de sélection ;
- apportera et fera partager la connaissance (guides, outils, méthodes, démarches exemplaires…) ;
- sensibilisera les entreprises fournisseurs des collectivités à ce nouveau modèle économique pour mettre en adéquation l'offre et la demande.

La Région engagera par ailleurs une réflexion pour sensibiliser les réseaux d'acheteurs privés en mobilisant notamment les chambres consulaires, associations d'acheteurs privés et les réseaux RSE (Responsabilité sociétale des entreprises).

L'ADEME mobilisera sa boîte à outils des achats écoresponsables à destination des entreprises.

Calendrier

Construction du partenariat avec RGO en 2018.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Action 6
Sensibiliser le grand public à son rôle de consomm'acteur

Objectif

Le consommateur est un acteur clé du changement de paradigme que représente le modèle de l'économie circulaire. Il a le pouvoir d'agir sur des domaines très variés (achat raisonnés, achat de produits écoconçus, achat de produits non emballés, réparation des objets, comportement d'usage plutôt que d'achat…) qui vont influencer l'offre proposée par les acteurs économiques.

Le développement de cette demande des consommateurs doit être stimulé par des opérations de sensibilisation dans les territoires. Les collectivités locales se sont déjà engagées dans cette direction dans le cadre des plans locaux de prévention des déchets et des territoires « Zéro déchets zéro gaspillage ». Il s'agit d'aller au-delà de la sensibilisation à la fin de vie des produits en agissant en amont dès l'expression du besoin du consommateur.

L'objectif est d'agir directement dans les territoires avec les collectivités qui sont en contact avec les citoyens et peuvent leur apporter la connaissance des acteurs engagés localement (entreprises de réparation, ressourceries, recycleries, circuits alimentaires de proximité…).

Les structures associatives (éducation à l'environnement, consommateurs) ont aussi un rôle à jouer dans ce domaine.

Moyens mobilisés

Le Département de la Mayenne :

- poursuivra sa démarche de sensibilisation des citoyens au travers de la démarche « Écomotivés 53 » et de l'animation menée vers les EPCI de son territoire ;
- partagera son retour d'expérience sur cette thématique et accompagnera la Région pour favoriser l'échange de bonnes pratiques et leurs massifications.

La Région :

- encouragera et étudiera les possibilités de mobilisation des associations EEDD, des associations de consommateurs et demandera à être informée des programmes engagés pour assurer la cohérence des actions ;
- utilisera les supports de communication existants pour sensibiliser les citoyens au travers du journal de la Région, du site internet de la Région et des réseaux sociaux ;
- étudiera la possibilité de lancer un appel à projets, ou un appel à manifestation d'intérêt, pour encourager des opérations locales de sensibilisation à destination des citoyens.

L'ADEME :

- soutiendra la valorisation de la réparation de proximité, notamment au travers des opérations comme Répar'acteurs qui permettent d'informer les consommateurs des entreprises de leur territoire engagées ;
- mènera des campagnes d'information nationales et mobilisera ses outils nationaux ;

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

- expérimentera en 2018 le label économie circulaire sur 10 collectivités au niveau national, dont Mauges Communauté (49). Il s'agit de construire un processus de suivi, de management et de labellisation d'une politique territoriale déchets-matières contribuant à l'économie circulaire.

La DREAL : organisera un appel à projets en 2018 à destination des associations qui portera sur la promotion et le développement de l'économie circulaire dans le cadre de partenariats entre les associations et les autres acteurs économiques. La Région y sera associée en participant au jury.

Calendrier

Construction du partenariat en 2018 entre les partenaires, et en particulier entre la Région, l'ADEME et le Département de la Mayenne.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

AXE STRATÉGIQUE 2

Accompagner les acteurs du territoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Action 7
Offrir un continuum de solutions de soutiens aux projets

Objectif

Le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) a défini parmi ses priorités celle de faire des grandes mutations de l'économie un moteur de production en accompagnant l'émergence de l'entreprise de demain sur les nouvelles formes d'économie et notamment l'économie circulaire.

Économie de la fonctionnalité, écologie industrielle et territoriale, écoconception... sont autant de leviers de développement économique du territoire. L'économie circulaire est un axe de compétitivité économique qui doit, entre autres, permettre aux entreprises de faire des économies de matières premières et de coûts de gestion, tout en pérennisant sur le territoire un emploi non délocalisable.

Le développement de l'économie circulaire repose sur l'identification des filières d'excellence telles que les filières liées aux matériaux composites : aéronautique, navires de plaisance, filière éolienne pour lesquelles la ressource en matières premières et le recyclage des matériaux en fin de vie constituent des challenges ; et également sur l'accompagnement de l'économie sociale et solidaire qui, par son poids économique et social ainsi que son implication locale dans les filières de réemploi, de réutilisation et de recyclage, est un acteur incontournable.

Il s'agit également de mobiliser les collectivités locales qui au travers de leurs compétences dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ménagers et assimilés, du développement économique et de l'animation territoriale, ont un rôle à jouer pour agir en faveur de l'économie circulaire.
Le présent plan d'actions s'attache donc à s'assurer que le développement économique et l'attractivité du territoire se font en cohérence avec les objectifs d'économie et de gestion efficace des ressources pour le maintien et le développement de l'emploi local.

L'ambition de la Région est de permettre à un nombre important d'entreprises et de collectivités de s'engager dans une démarche concrète d'économie circulaire pérenne.

Moyens mobilisés

1. LA BOITE À OUTILS DE LA RÉGION AU SERVICE DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Dans ce contexte, la Région mobilisera sa boîte à outils afin d'accompagner et de financer les projets d'économie circulaire qui émergeront sur son territoire.
Dans son rôle de chef de file de développement économique, la Région accompagne l'entreprise à chaque étape de son développement en s'adaptant à ses besoins, sa taille, son secteur d'activité, sa situation géographique, son degré de maturité. Le présent plan d'actions se déploie donc dans une logique de parcours allant de la sensibilisation à l'intégration dans les process et *habitus* de l'entreprise.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Sensibiliser

Avant d'engager des actions dans l'entreprise et d'envisager une diffusion et une formation des équipes, la démarche de sensibilisation et d'acculturation des chefs d'entreprises est un préalable. En effet, ils seront à même de mettre en œuvre des démarches au sein de leurs établissements et pourront diffuser une conduite du changement plus intégrée et ainsi gagner en agilité. La sensibilisation commence donc par celle du chef d'entreprise afin qu'il impulse et suive la démarche au sein de son entreprise et lui confère ainsi une valeur stratégique.

Pour ce faire, la Région engagera avec ses partenaires un travail de sensibilisation des entreprises. Il s'agit aujourd'hui de promouvoir les actions de sensibilisation, les événements et les actions collectives portés de manière partenariale par les acteurs économiques tels les clusters, les réseaux consulaires mais également les collectivités infrarégionales, les clubs d'entreprises locaux…

De plus, les développeurs économiques de l'Agence régionale, dans leur rôle d'animateurs du réseau des développeurs économiques (RDE), sensibiliseront collectivités et entreprises aux enjeux de l'économie circulaire.

Conseiller

Conseil et diagnostic sont les éléments déclencheurs de toute démarche d'économie circulaire afin d'évaluer la performance individuelle actuelle et potentielle de l'entreprise notamment en termes de gestion des flux mais également d'organisation de la production, de modèle économique et de stratégie globale de l'entreprise.

Dans cet optique, la Région dispose de plusieurs outils d'aide au conseil pour accompagner les entreprises dans leur réflexion : PDL CONSEIL (y compris volet ESS et RSE), DINAMIC ENTREPRISE.

Expérimenter

L'expérimentation est indispensable pour appuyer les démarches d'économie circulaire et un préalable à toute transformation profonde du modèle économique des entreprises. En effet, afin d'évaluer les apports d'une telle démarche, les entreprises traditionnelles ont besoin de tester leurs projets. La Région sera donc attentive aux démarches pionnières expérimentales et aux mutualisations des expérimentations.

Investir

La Région mobilisera sa boîte à outils financière dans le cadre d'un accompagnement adapté aux problématiques et besoins de chacun des projets. À titre d'exemple, cinq projets d'économie circulaire ont été financés par le Programme investissement d'avenir (PIA) en Pays de la Loire pour une dotation globale de 12,04 M€.

2. LES FONDS EUROPÉENS À MOBILISER

Sur la période 2014-2020, ils peuvent être mobilisés pour :

- financer des projets contribuant à la transformation écologique de l'économie au travers du soutien aux éco-filières et aux éco-projets (mesure 46 du DOMO – Document de mise en œuvre – du FEDER). Il pourra s'agir par exemple de démarches d'écoconception de produits et de services, de projets relatifs à la réutilisation des matériaux, au cycle de vie des produits. Ces soutiens sont apportés sur les investissements en matière de recherche et développement (études, ingénierie, investissements matériels et immatériels…) engagés par des acteurs économiques en collaboration avec des acteurs académiques.
- Accompagner les territoires urbains dans l'élaboration et la déclinaison opérationnelle de leur PCAET (Plan climat air énergie territorial) qui pourra comprendre des actions en matière d'économie circulaire (animation de démarches d'écologie industrielle et territoriale, études de flux des activités économiques…). Il s'agit de la mesure 441 du DOMO du FEDER. Les soutiens sont apportés sur les prestations intellectuelles, les investissements matériels et immatériels (animation et suivi).
- Financer des projets de développement rural dans le domaine de l'économie circulaire dans le cadre de la démarche LEADER du programme FEADER. Il s'agit d'un soutien aux territoires ruraux et/ou périurbains réunis en groupes d'action locale (GAL). Ils présentent, en fonction des enjeux locaux identifiés, un plan d'actions dans des domaines jugés prioritaires que sont la transition énergétique, la préservation de l'environnement et les solidarités territoriales.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Il peut s'agir par exemple de projets de structuration de filières économiques locales, de développement de circuits alimentaires de proximité, de sensibilisation des habitants à leurs rôles de consomm'acteurs.

Des programmes de coopération entre régions (programmes Interreg), qui peuvent notamment porter sur l'utilisation efficace des ressources, pourront être sollicités par les acteurs de la région, comme l'illustre le projet BIOREGIO (Interreg Europe) lancé en 2017, qui vise à améliorer les politiques régionales sur l'économie circulaire des déchets organiques par l'échange de bonnes pratiques. Il réunit 8 partenaires sur 6 régions de l'UE avec, pour la région des Pays de la Loire, l'Association des chambres d'agriculture de l'Arc Atlantique.
Des appels à projets spécifiques sur la thématique pourront aussi être sollicités. Ils visent à promouvoir des réseaux d'échanges de bonnes pratiques et des projets de coopération de recherche appliquée.
Le programme sectoriel LIFE, qui est entièrement dédié au soutien de projets dans les domaines de l'environnement et du climat, permet également de financer des projets pilotes ou de démonstration.

Sur la période 2021-2027, la Région veillera à ce que l'économie circulaire, vecteur d'économie verte, trouve une place à la hauteur de ses enjeux dans la future programmation dont l'élaboration débutera en 2018.

3. LES CONTRATS TERRITOIRES-REGION (CTR) ET LES CONTRATS DE DEVELOPPEMENT METROPOLITAINS (CDM) AU SERVICE DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE

Ils peuvent être mobilisés, selon le choix des intercommunalités chefs de file, par les collectivités et les associations pour financer des investissements relevant de l'économie circulaire (ressourceries, recycleries, équipements pour le recyclage des déchets ménagers et assimilés…) ou des actions d'animation en faveur de l'économie circulaire, dans la limite fixée par le règlement d'intervention des CTR.

4. LA COMPLÉMENTARITÉ DES AIDES AVEC L'ADEME

Le partenariat ADEME/Région sera renforcé et formalisé par une convention au premier semestre 2018 pour mieux articuler et rendre accessibles leurs dispositifs de soutiens financiers. Les soutiens ADEME portent sur :

- les aides au conseil pour les démarches d'optimisation de la gestion des flux et des consommations et les démarches d'écoconception, d'économie de la fonctionnalité ;
- les aides à l'investissement pour les installations de réduction des déchets internes à l'entreprise, pour les installations de gestion et de valorisation de déchets et unités/réseaux d'énergie thermique.

Calendrier

- Dispositifs financiers de la Région et les fonds européens mobilisables à partir de 2018.
- Convention de partenariat Région-ADEME en 2018.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Action 8
Susciter la mobilisation volontaire des acteurs

Objectif

La Région valorisera les expériences innovantes et les savoir-faire de notre territoire. C'est pourquoi, elle souhaite avoir une démarche incitative et encourager les entreprises, collectivités et associations volontaires dans leurs démarches qui pourront porter sur :

- l'animation et le pilotage de démarches d'écologie industrielle et territoriale ;
- la sensibilisation et l'éducation à l'économie circulaire dans les territoires ;
- le développement de nouveaux modèles économiques : économie de la fonctionnalité, économie des usages ;
- le développement de l'écoconception ;
- le développement de filières de recyclage et réemploi.

Moyens mobilisés

Avec son dispositif Résolutions, la Région soutient l'innovation pour accélérer la mise en relation des entreprises avec des apporteurs de solutions innovantes et faciliter le transfert des solutions d'un secteur vers un autre. Un appel à solutions pourra être lancé sur une ou plusieurs thématiques de l'économie circulaire.

La Région soutiendra une action collective sur la thématique d'écoconception.

Des appels à projets thématiques et des appels à manifestation d'intérêt (AMI) seront lancés par la Région et les autres partenaires.

Calendrier

2018 :

- un appel à projets organisé par la DREAL à destination des associations portera sur la promotion et le développement de l'économie circulaire dans le cadre de partenariats entre les associations et les autres acteurs économiques. La Région y sera associée en participant au jury ;
- un appel à solutions porté par la Région avec le dispositif Résolutions sur l'innovation et l'économie circulaire ;
- un appel à projets thématique porté par la Région. Il sera construit en complémentarité avec les autres appels à projets dont celui de la DREAL ;
- une action collective sur l'écoconception portée par la Région.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Action 9

Créer de nouveaux modes de financement des projets

Objectif

La mise en œuvre d'une politique régionale de l'économie circulaire doit être accompagnée d'une dynamique de développement des projets d'investissements portés par des entreprises, des collectivités ou des associations.

De nouveaux outils de financement des projets sont à inventer pour alimenter cette dynamique, notamment ceux qui sollicitent la participation citoyenne. Ils contribuent à rendre les citoyens acteurs de leur territoire en soutenant des initiatives locales innovantes et en contribuant au développement économique de leur région.

Moyens mobilisés

La Région étudiera dans un premier temps le développement d'un livret d'épargne participatif qui permet, grâce aux placements bancaires réalisés par les citoyens, de financer des projets liés à l'économie circulaire sur la région.

Calendrier

2018 ou 2019 : étude d'opportunité d'un livret d'épargne participatif par la Région.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Action 10
Développer les démarches d'EIT dans les territoires

Objectif

Au total, plus de 36 intercommunalités sont concernées par des démarches d'Écologie industrielle et territoriale (EIT) récentes. Elles sont le fruit d'initiatives territoriales menées par des EPCI notamment dans le cadre des territoires zéro déchet zéro gaspillage, et dans bon nombre de cas, de démarches mises en œuvre par les trois chambres consulaires (association 909) avec le soutien de l'ADEME, ces démarches s'inscrivant dans le cadre de la TRIA , programme initié par la CCIR et qui bénéficie du soutien de la Région.
La coopération et la mutualisation inter-entreprises constituent en effet un enjeu fort pour conforter le dynamisme économique dans les territoires.

L'objectif clé est de multiplier et structurer les démarches afin d'entretenir la dynamique collaborative. Cette pérennisation nécessite une organisation permettant de regrouper entreprises, collectivités et animateurs du monde économique. Elle nécessite aussi une animation dédiée pour assurer la mise en œuvre et pérenniser les démarches, ainsi qu'un savoir-faire méthodologique partagé sur tous les territoires.

Partageant ces constats et enjeux, la Région, l'ADEME et la CCI Pays de la Loire souhaitent unir leurs efforts pour permettre à chaque EPCI de développer et pérenniser l'EIT sur son territoire, en lui offrant la possibilité de s'appuyer sur des ressources et sur une méthodologie partagées dans le cadre d'une dynamique régionale qu'ils piloteront de façon conjointe.

Moyens mobilisés

La Région, l'ADEME et la CCIR de manière conjointe :

- mettront en place un mode de gouvernance homogène des actions EIT sur chacun des territoires concernés, précisant le rôle des acteurs, l'implication des acteurs et l'application d'une méthodologie ;
- définiront et mettront en place une méthodologie d'animation régionale et un dispositif de recensement et de valorisation des initiatives, et mobiliseront les différents réseaux d'acteurs : les EPCI, l'Agence régionale (développeurs économiques), le réseau consulaire (association 909), le volet zones d'activités du programme TES (Transition énergétique et sociétale)[1] et les autres acteurs de l'animation économique intéressés, de manière à couvrir les différentes échelles territoriales ;
- engageront une réflexion sur le partage des données détenues par les différents acteurs, notamment dans le cadre du dispositif ACTIF ;
- réfléchiront ensemble aux conditions de massification des démarches en s'appuyant sur le retour d'expérience.

La Région :

- valorisera et communiquera sur les réussites concrètes de démarches d'EIT en mettant à disposition un outil de recensement de ces initiatives et en les partageant ;
- mobilisera, en partenariat avec l'ADEME, les différents réseaux d'animateurs en direction des entreprises (développeurs économiques de l'Agence régionale, développeurs économiques des EPCI, chambres consulaires dans le cadre de la TRIA…) ;
- fera connaître et promouvra le référentiel ELIPSE, référentiel d'évaluation d'une démarche EIT, pour suivre et évaluer les démarches engagées sur la région ;

[1] Programme partenarial de recherche-action sur l'émergence de projets énergie-climat et dirigé par l'École des Mines de Nantes.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

- soutiendra les initiatives innovantes en termes d'animation ou de structuration de la démarche ;
- mobilisera les développeurs économiques de la Région et des EPCI pour qu'ils s'approprient ces démarches collaboratives et facilitent leur mise en place localement ;
- soutiendra l'animation régionale et le déploiement des démarches d'EIT.

L'ADEME :

- animera le réseau des animateurs EIT (acteurs des collectivités, des chambres consulaires ou autres acteurs) en partenariat avec la Région ;
- continuera son soutien en faveur de l'animation des opérations d'EIT.

La CCIR :

- contribuera à l'animation de cette démarche en lien avec les acteurs locaux concernés (EPCI, associations de chefs d'entreprises, autres réseaux consulaires, etc.) ;
- apportera le savoir-faire et l'expertise de son réseau, ainsi que des processus d'intervention éprouvés, notamment en termes d'animation des acteurs locaux et de collecte structurée des données de flux entrants/sortants au niveau de chaque entreprise (outil ACTIF) ;
- expérimentera une ou plusieurs démarches d'EIT à l'échelle de plusieurs EPCI ou de plusieurs territoires en se basant sur la méthodologie d'organisation et d'animation définie en commun avec la Région et l'ADEME ;
- facilitera l'appropriation de l'EIT par les territoires volontaires ou déjà engagés, en leur permettant de déployer plus rapidement ces démarches et en s'appuyant sur les solutions existantes pour l'automatisation des mutualisations et des synergies entre les entreprises (ex. : ADECC, dispositifs de collecte des DEEE…) dans le but d'une massification du nombre de territoires engagés ;
- utilisera les données d'ACTIF, pour faire émerger des opportunités de synergies, de mutualisation ou de création d'activités nouvelles à une échelle économiquement pertinente, pouvant être plus large que l'EPCI ;
- informera et mobilisera les autres chambres consulaires dans le cadre de la TRIA.

Calendrier

2018 : construction de la méthodologie de travail entre la Région, l'ADEME et la CCIR.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Action 11

Faire du Grand Port Maritime Nantes Saint-Nazaire une vitrine de l'écologie industrielle et territoriale (EIT)

Objectif

Le Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire (GPM NSN) et l'agglomération de Saint-Nazaire (CARENE) ont souhaité la mise en place d'un projet d'écologie industrielle sur la zone portuaire aval, c'est-à-dire la zone industrielle allant de la raffinerie Total à l'est à la zone industrialo-portuaire de Saint-Nazaire à l'ouest.

Le but de la démarche est d'identifier les flux de matières et d'énergie des entreprises de façon à pouvoir réutiliser entre elles leurs résidus de production (vapeur, chaleur, effluents, déchets, coproduits…) ou à partager un certain nombre de moyens, de services ou d'équipements (gestion collective des déchets, équipements liés aux risques industriels…), et d'évaluer la faisabilité organisationnelle de ces synergies.

Les zones industrialo-portuaires bénéficient en effet d'un potentiel de développement de l'EIT par la concentration et la diversité des activités économiques qu'elles génèrent. Il s'agit, au travers de cette démarche, d'en faire un territoire exemplaire en matière de développement de synergies entre entreprises et de rendre ainsi le territoire plus attractif.

La première phase a été de réaliser un inventaire des flux entrants et sortants de plus d'une vingtaine d'entreprises du territoire afin d'identifier les pistes de synergies potentielles. La seconde phase du projet, objet de la présente action, porte sur la mise en œuvre des synergies inter-entreprises autour de trois axes principaux : le volet énergie, le volet déchets et le volet eau.

Moyens mobilisés

Le Grand Port Maritime Nantes Saint-Nazaire, associé à la Région et à la CARENE, s'engage à faire connaitre et partager les actions mises en œuvre sur son périmètre d'activités et faire bénéficier les autres acteurs de la région de son expertise en la matière.

Un chargé de mission écologie industrielle sera recruté sur 3 années à partir de 2018 pour poursuivre et approfondir la démarche.

Des actions phares seront lancées ces prochaines années qui porteront sur le projet de création d'un réseau de chaleur industrielle, le développement des EnR et d'un SmartGrid, le développement de filières liées à l'économie circulaire…

Calendrier

Démarche engagée par le Grand Port Maritime à partir de 2018.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Action 12
Promouvoir l'écoconception

Objectif

L'écoconception est définie comme l'intégration de la protection de l'environnement dès la conception d'un produit, d'un bien ou d'un service, en vue de réduire ses impacts environnementaux tout au long du cycle de vie. Cette démarche permet notamment de diminuer la quantité de matière, d'allonger la durée de vie, de faciliter la réparation et le recyclage. Elle fait partie des pratiques de responsabilité sociétale d'entreprises parmi les plus abouties, et présente un élément clé de la définition des produits et des modes de consommation de demain.

L'écoconception renforce les démarches d'innovation et permet aux entreprises de développer leur compétitivité en travaillant sur la maîtrise des approvisionnements, l'optimisation des procédés et de la logistique et l'efficacité du couple produit/service rendu aux clients. Elle permet aussi de prendre un avantage concurrentiel en s'ouvrant à de nouveaux marchés ou en répondant de manière plus performante aux cahiers des charges des donneurs d'ordre.

Engager les entreprises ligériennes dans l'écoconception est un enjeu fort de développement économique durable. Des démarches ont déjà été entreprises sur la région, notamment au travers de l'opération « EcoproDDuire » organisée par les Chambres de commerce et d'industrie avec le soutien de l'ADEME et de la Région pour accompagner des entreprises.

Tous les secteurs de production sont concernés par l'écoconception, notamment l'industrie agroalimentaire en tant que première industrie de la région. Les filières REP, outre le poids économique qu'elles représentent en imposant aux fabricants une internalisation des coûts de fin de vie de produits, ont l'obligation de faire évoluer leurs adhérents vers des pratiques d'écoconception. Les IAA sont directement concernées au travers de la filière concernant les emballages. L'association Ligépack, plateforme régionale d'innovation installée au Mans, permet aux industriels et chercheurs de collaborer pour écoconcevoir les emballages alimentaires de demain.

L'objectif est de mobiliser l'ensemble des dispositifs permettant de développer et promouvoir les démarches d'écoconception : développement de la R&D, accompagnement technique et financier des entreprises, promotion des démarches exemplaires.

La Région travaille sur la définition des moyens mobilisés et du calendrier en vue de la Commission permanente qui adoptera le plan d'actions en septembre 2018.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Action 13
Intégrer l'économie circulaire dans les politiques publiques régionales et territoriales

Objectif

L'inscription cohérente et durable de l'économie circulaire dans les diverses politiques régionales nécessite une réflexion stratégique transversale économie circulaire et une organisation transversale pour imprégner l'économie circulaire dans l'ensemble des politiques publiques, en suivre et évaluer les résultats.

- Le SRDEII (Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation) de la Région, rédigé en 2016, intègre bien l'économie circulaire comme un facteur de développement de l'économie ligérienne.
- La feuille de route transition énergétique de la Région rédigée en 2016 intègre le développement des projets de méthanisation dans les territoires et de valorisation de la chaleur de récupération.
- Le PRAD (Plan régional d'agriculture durable) rédigée en 2012 intègre une action sur le « développement des biomatériaux » et des actions relatives au développement de la méthanisation.
- Le plan d'actions prioritaires pour l'agriculture de 2016 intègre bien une action sur le développement de l'approvisionnement en local au niveau de la restauration collective.
- La stratégie agri-alimentaire de la Région, adoptée en 2016, intègre les enjeux relatifs aux circuits de proximité pour rapprocher les producteurs des consommateurs.
- La stratégie de la commande publique responsable de la Région, approuvée en 2017, intègre dans sa politique d'achat les démarches respectueuses de gestion des ressources.
- Le SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) de la Région, qui sera approuvé en 2019, est une remarquable opportunité pour décliner certaines actions du plan efficacement dans des outils de planification locaux tels que les SCOT.
- Le Schéma régional biomasse (SRB), qui sera approuvé en 2018, est une opportunité pour mieux connaître les flux de biomasse issus de l'agriculture, des déchets (biodéchets des ménages ou des industries agroalimentaires, de la forêt et qui pourraient être mobilisés pour produire de l'énergie (méthanisation ou combustion).
- Le schéma régional des carrières, avec une approbation en 2020, prendra en compte le développement du recyclage des déchets du BTP.
- La stratégie maritime de la Région, qui sera approuvée en 2018, intégrera l'économie circulaire notamment sur la dynamique du Grand Port Maritime Nantes Saint-Nazaire, le développement de la filière de recyclage des bateaux et la production de biomasse marine (algues, aquaculture…).

Moyens mobilisés

La Région :

- fera de l'économie circulaire un sujet intégré dans tous les documents cadre de la Région à venir, pour assurer la cohérence de la politique mise en œuvre dans le plan d'actions économie circulaire, notamment dans :
  - le SRADDET pour le volet aménagement de l'espace et planification urbaine,
  - la stratégie maritime régionale ;

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

- permettra aux collectivités locales de décliner les orientations prises dans les outils régionaux à l'échelle de leurs territoires notamment dans le cadre des PCAET, des SCOT, PLUI (Plans locaux d'urbanisme intercommunaux) en s'appuyant sur l'exemplarité des collectivités engagées ;
- collaborera avec le réseau des territoires en démarches énergie climat (réseau TEC) pour intégrer l'économie circulaire dans les outils de planification territoriaux.

La DREAL :

- proposera, dans le cadre du club régional PLUI déjà existant, de sensibiliser les collectivités locales à l'intégration des principes d'économie circulaire dès la planification urbaine ;
- sensibilisera les Directions départementales des territoires qui participent aux travaux de planification urbaine (SCOT, PLU) et d'élaboration des PCAET lancés par les collectivités ;
- assurera le suivi du schéma régional biomasse et de l'avancement du plan d'actions en faveur de la mobilisation des ressources en biomasse pour produire de l'énergie.

Calendrier

2018 : démarches d'intégration de l'économie circulaire dans le SRADDET et la stratégie maritime régionale par la Région.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

AXE STRATÉGIQUE 3

Développer l'économie circulaire dans les filières à fort potentiel

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

FILIÈRE CONSTRUCTION

Le territoire consomme actuellement plus de 35 millions de tonnes de matériaux de construction par an, ce qui constitue le flux le plus important circulant sur le territoire. L'activité BTP représente un secteur d'activités très dynamique avec 10 % du chiffre d'affaires régional. Elle accompagne le développement économique et démographique de la région.
La région dispose d'importantes ressources en matières premières minérales et de capacités de production de matériaux transformés (briques, ciment…), ce qui en fait une région relativement indépendante. Cette consommation est toutefois très importante et nécessite d'agir sur la durabilité de la ressource.

Action 14

Accompagner la filière dans la construction d'ouvrages écoconçus

Objectif

L'écoconception des ouvrages est un levier important pour prévenir la consommation de ressources, notamment en privilégiant les ressources renouvelables que sont les matériaux biosourcés et les matériaux réemployés et recyclés. Elle se fonde sur l'analyse du cycle de vie des produits et permet également de prévoir, dès la phase de conception, les impacts depuis l'extraction des matières premières jusqu'à la fin de vie de produits. En tant que critère de qualité des ouvrages et de différenciation, elle présente un potentiel de compétitivité pour les entreprises.

L'écoconception s'intéresse également à la démontabilité des bâtiments pour favoriser le réemploi et le recyclage des matériaux. Les techniques du BIM (Building information modeling) participent au développement de ce type de démarche.

Une étude réalisée par la DREAL en 2012 a mis en évidence le potentiel de développement de la filière des matériaux biosourcés dans la région des Pays de la Loire qui bénéficie d'atouts comme son dynamisme agricole, sa fibre entrepreneuriale, son dynamisme associatif autour de cette filière d'avenir. Elle a été poursuivie en 2015 par une étude sur la faisabilité de la structuration de la filière chanvre dont le potentiel est prometteur.

L'ensemble de la chaîne des acteurs de la construction est à mobiliser pour développer l'écoconception dans la construction : de la maîtrise d'ouvrage en passant par la maîtrise d'œuvre, jusqu'aux entreprises de travaux. Les maîtres d'ouvrage publics doivent d'ailleurs répondre à des critères de performance énergétique et environnementale depuis le 1er septembre 2017, dont la valorisation des déchets de chantier ou l'utilisation de matériaux biosourcés.

La Région travaille sur la définition des moyens mobilisés et du calendrier en vue de la Commission permanente qui adoptera le plan d'actions en septembre 2018.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Action 15

Promouvoir l'utilisation de déchets du BTP recyclés ou issus du réemploi

Objectif

Le potentiel autour de l'utilisation de matériaux issus du recyclage ou du réemploi est à développer sur la région pour répondre à la demande en matériaux de construction. Une étude réalisée en 2012 par la Cellule économique régionale de la construction des Pays de la Loire a montré que 15 % des besoins de matériaux de construction étaient couverts par des matières recyclées ou réemployées, avec un potentiel de développement qui pourrait aller à 28 %.

Les terres représentant plus de 60 % du tonnage des déchets du BTP doivent faire l'objet d'une attention particulière en matière de valorisation.

Un enjeu est identifié autour des flux logistiques des matériaux qui sont très importants avec les impacts environnementaux et économiques engendrés, malgré le fait de se situer sur un territoire relativement indépendant en matière de ressources. Il s'agit de rapprocher les sites de production que sont les unités de recyclage des sites de consommation que sont les chantiers, souvent situés en zone urbaine. L'aménagement urbain, en prévoyant des espaces fonciers pour recycler et stocker temporairement les matériaux à proximité des chantiers permettra ce rapprochement.

Des initiatives nationales comme les engagements pour la croissance verte (déchets inertes, plâtres, verre plat) et le centre de ressources http://materrio.construction/ pourront être mises à profit en région.

L'objectif de cette action est de développer une offre de proximité et d'accompagner la demande des maîtres d'ouvrage pour ces types de matériaux. Cette action vient renforcer les recommandations portées dans le plan régional de prévention et de gestion de déchets sur les déchets du BTP.

La Région travaille sur la définition des moyens mobilisés et du calendrier en vue de la Commission permanente qui adoptera le plan d'actions en septembre 2018.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

FILIÈRE AGRI-ALIMENTAIRE

La Région des Pays de la Loire est l'une des régions françaises où l'offre en produits agricoles est la plus variée. Les entreprises de transformation de ces produits (entreprises agroalimentaires) et de distribution sont également nombreuses.

L'économie circulaire appliquée à la filière agri-alimentaire consiste à favoriser dans des périmètres géographiques restreints des complémentarités entre exploitations agricoles, entreprises et collectivités, avec des impacts positifs notamment en matière de limitation des transports, réduction des déchets, de lutte contre le gaspillage alimentaire et de valorisation des biodéchets.

Les biodéchets sont définis comme : « tout déchet non dangereux biodégradable de jardin ou de parc, alimentaire ou de cuisine issu notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que tout déchet comparable provenant des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires ». Cette définition intègre principalement les déchets alimentaires et les déchets verts, qu'ils soient produits par les ménages ou les professionnels.

Encadrée par la Loi Grenelle depuis 2010 et la LTECV (Loi de transition énergétique et de croissance verte) depuis 2016, la filière organique a des objectifs ambitieux pour 2025 :

- développer la valorisation matière, notamment organique, à hauteur de 55 % en masse des déchets non dangereux non inertes en 2020 et 60 % en masse en 2025 ;
- faire progresser le tri à la source des déchets organiques, jusqu'à sa généralisation pour tous les producteurs de déchets d'ici à 2025.

Les actions de prévention et de lutte contre le gaspillage alimentaire doivent être définies en priorité pour réduire les quantités de biodéchets produits. C'est ensuite la hiérarchie des modes de traitement qui s'applique : préparation en vue de la réutilisation, puis recyclage (notamment valorisation organique), puis toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique et enfin l'élimination.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Action 16

Développer et mieux faire connaître les circuits de proximité dans une logique de qualité environnementale

Objectif

Lancé en 2010, le Programme national pour l'alimentation (PNA) définit les politiques publiques nationales de l'alimentation. Il a pour ambition d'encourager la mise en place d'actions territoriales concrètes, associant des partenaires issus des secteurs publics, privés ou du monde associatif.

La loi d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt d'octobre 2014 a permis de définir les priorités du PNA 2014-2017 et notamment l'ancrage territorial et la mise en valeur du patrimoine. L'ancrage territorial vise à améliorer l'offre alimentaire des territoires et à valoriser les produits et savoir-faire locaux. Cet axe est décliné en région par l'intermédiaire des Comités régionaux de l'alimentation (CRALIM). Ces instances de concertation, pilotées par les préfets, regroupent de nombreux acteurs publics et privés engagés dans l'élaboration d'une stratégie régionale et la mise en place de plans d'actions en faveur d'un ancrage territorial de l'alimentation.

L'économie circulaire appliquée à l'approvisionnement alimentaire se concrétise par des échanges entre les différents acteurs de la chaine de production et de distribution, du producteur au consommateur dans un rayon d'actions restreint.

L'objectif est de :

- proposer une offre en produits agricoles et/ou transformés issus du territoire régional, destinée au consommateur local (particulier et restauration hors domicile) répondant aux tendances de consommation actuelles : qualité et traçabilité sur l'origine de proximité ;
- engager un travail d'identification de la provenance régionale des produits ;
- communiquer sur l'offre et développer du lien entre producteurs et consommateurs, notamment dans le secteur de la restauration collective.

La Région travaille sur la définition des moyens mobilisés et du calendrier en vue de la Commission permanente qui adoptera le plan d'actions en septembre 2018.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Action 17

Lutter contre le gaspillage alimentaire de la production jusqu'à la consommation

Objectif

Toute nourriture destinée à la consommation humaine qui, à une étape de la chaine alimentaire est jetée, perdue, dégradée, constitue le gaspillage alimentaire.

Le gouvernement a fixé un objectif ambitieux de diviser par deux le gaspillage alimentaire en France à l'horizon 2025. Pour y parvenir, l'ensemble des acteurs de la chaine a réfléchi à la rédaction d'un Pacte national contre le gaspillage alimentaire qui pose un certain nombre de mesures et d'engagements de la part de chacun pour permettre un véritable progrès collectif.

L'objectif est de :

- identifier les étapes de la chaîne alimentaire (surproduction, déclassement, transformation, distribution, consommation) sur lesquelles ont lieu les pertes, en identifier les causes et estimer les gisements ;
- prioriser les actions en affinant l'expertise des enjeux (se baser sur les différents rapports faisant référence sur ce point type rapport ADEME[2]) ;
- accompagner les initiatives de lutte contre le gaspillage alimentaire de la production à la consommation : réduction du gaspillage à la source, recherche et mise en place de nouveaux débouchés, transformation, don… ;
- valoriser les réussites et actions concrètes par la communication de retours d'expériences et mise en réseau pour favoriser la duplication ;
- réduire le gaspillage alimentaire :
  - des ménages de 15kg/hab./an à l'horizon 2031 sur un ratio 2015 d'ordures ménagères résiduelles de 191kg/hab./an (valeurs indiquées dans le plan régional déchets),
  - dans la restauration collective : dans les établissements scolaires et les EHPAD en lien avec le réseau local,
  - dans la restauration commerciale ;
- fédérer les acteurs concernés au sein d'un réseau pour favoriser les dynamiques collaboratives, les synergies, les démarches innovantes.

La Région travaille sur la définition des moyens mobilisés et du calendrier en vue de la Commission permanente qui adoptera le plan d'actions en septembre 2018.

[2] État des lieux des masses de gaspillage alimentaire et de sa gestion aux différentes étapes de la chaîne alimentaire – mai 2016.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Action 18
Créer de la valeur avec les biodéchets et coproduits

Objectif

Encadrée par la Loi Grenelle depuis 2010 et la LTECV (Loi de transition énergétique et de croissance verte) depuis 2016, la filière organique a des objectifs ambitieux pour 2025.

La LTECV précise : *« chaque citoyen doit avoir à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles, afin que ceux-ci ne soient plus éliminés, mais valorisés. La collectivité territoriale définit des solutions techniques de compostage de proximité ou de collecte séparée des biodéchets et un rythme de déploiement adaptés à son territoire ».*

De plus, la LTECV prévoit l'élaboration d'un schéma régional biomasse (SRB), qui définit des objectifs de développement de l'énergie issue de la biomasse en incluant les sous-produits et déchets dans une logique d'économie circulaire. Le SRB « détermine les orientations et actions à mettre en œuvre à l'échelle régionale ou infrarégionale pour favoriser le développement des filières de production et de valorisation de la biomasse susceptible d'avoir un usage énergétique en veillant au respect de la multifonctionnalité des espaces naturels, notamment des espaces agricoles et forestiers, [de la hiérarchisation des usages, du respect des enjeux environnementaux, de l'exploitation raisonnée de la ressource et de l'intérêt économique des différents secteurs]».

La Stratégie nationale bas-carbone donne les orientations stratégiques pour mettre en œuvre, dans tous les secteurs d'activité, la transition vers une économie bas-carbone et durable. Développer la méthanisation est une des 67 recommandations pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, qui cible particulièrement le secteur de l'agriculture.

L'objectif est donc de :

- développer la valorisation matière, notamment organique, à hauteur de 55 % en masse des déchets non dangereux non inertes en 2020 et 60 % en masse en 2025 ;
- faire progresser le tri à la source des déchets organiques, jusqu'à sa généralisation pour tous les producteurs de déchets d'ici à 2025 ;
- accélérer la mise en œuvre des projets concrets de méthanisation sur l'ensemble du territoire régional.

La Région travaille sur la définition des moyens mobilisés et du calendrier en vue de la Commission permanente qui adoptera le plan d'actions en septembre 2018.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

FILIÈRE MARITIME

Action 19

Accompagner le développement d'une filière de recyclage des bateaux de plaisance

Objectif

À partir du 1er janvier 2019, les constructeurs de navire de plaisance devront assurer le recyclage ou la déconstruction des navires en fin d'usage. Il s'agit là d'un enjeu global pour le territoire et la filière, enjeu qui sera traité dans la stratégie maritime régionale en 2018.

La filière REP BPHU[3] a été créée, d'une part, pour répondre à l'absence d'exutoire pour les bateaux et navires de plaisance ou de sport hors d'usage et, d'autre part, pour organiser le traitement et la valorisation progressive des déchets issus de ces bateaux, notamment la coque (en matériaux composites le plus souvent) que les industriels ne savent pas encore aujourd'hui complètement retraiter/valoriser. Cet enjeu est concomitant aux problématiques rencontrées par d'autres secteurs d'activités : déconstruction des mobil-homes de l'hôtellerie de plein air, valorisation de la déconstruction automobile, valorisation des anciens compteurs EDF…

La mise en place d'une filière BPHU est à la croisée de plusieurs ambitions de la Région des Pays de la Loire : développer la filière nautique, affirmer une ambition maritime et s'engager dans des projets d'économie circulaire.

L'objectif est de rassembler l'ensemble des acteurs de la chaîne de valeur pour que des activités de démantèlement et de recyclage des bateaux s'implantent sur la région des Pays de la Loire.

Moyens mobilisés

La Région

- S'assurera d'une bonne structuration de cette filière REP en se coordonnant avec la Bretagne. Il s'agit alors de s'assurer d'une bonne couverture des centres de traitement et de valorisation (opérateurs labellisés par l'éco-organisme qui sera agréé prochainement) sur l'ensemble du bassin versant Loire Bretagne.
- Appuiera les actions de l'APER (Association pour une plaisance écoresponsable émanant de la Fédération des industries nautiques) dont l'objectif est d'organiser et d'animer la mise en place de la filière française de déconstruction et de recyclage des BPHU et, par extension, des autres filières de déchets liés à l'ensemble des activités du nautisme :
  - encourager plus de labellisation de sites de déconstruction et recyclage,
  - formaliser un partenariat avec l'APER.
- Contribuera à la mise en place d'un service de traitement des navires de plaisance et de sport en fin de vie en s'inspirant de l'exemple breton : en 2015-2016, l'association Nautisme en Bretagne a offert à

[3] Filière REP pour les bateaux de plaisance hors d'usage.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

ses adhérents ce service en partenariat avec l'entreprise *Les Recycleurs bretons*. Une démarche similaire pourra être étudiée avec un portage par la Fédération des industries nautiques (via l'APER). Une telle démarche permettrait de transformer les habitudes et donnerait une plus grande visibilité à la filière REP peu identifiée à ce jour.

- Fera de CAP Atlantique le lieu de l'expérimentation en région sur le sujet de la déconstruction et du recyclage des BPHU.
- Accompagnera l'association 2ACR (Association alliance chimie recyclage) qui regroupe des entreprises de recyclage des déchets plastiques et composites pour travailler en 2018 sur l'évaluation du potentiel de la filière et sa mise en œuvre.
- Lancera un appel à solutions avec le dispositif Résolutions en 2018 sur la thématique économie circulaire et innovation, pouvant intégrer le sujet de la valorisation des matériaux composites.

Calendrier

Démarche engagée par la Région à partir de 2018.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Action 20

Valoriser le potentiel des ressources de la mer autour de l'économie circulaire

Objectif

Une des priorités du Schéma régional de développement économique, innovation et internationalisation est d'accompagner l'émergence de filières à fort potentiel comme l'économie bleue. Les filières de l'économie bleue recouvrent notamment les activités liées à l'exploitation des ressources biologiques comme la pêche et l'aquaculture.

La façade maritime des Pays de la Loire est en effet remarquable par l'estuaire navigable de la Loire qui la structure et abrite le Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire et ses industries maritimes. Siège d'activités de pêche professionnelle côtière, d'aquaculture marine et d'une saliculture reconnue, cette façade est aujourd'hui au cœur du développement d'activités industrielles nouvelles en mer ou dans l'estuaire.

Forte de ces atouts, la Région des Pays de la Loire souhaite accompagner le développement de filières innovantes comme celle des bioressources marines. En 2016, elle dénombre 60 entreprises actives dans ce domaine, ainsi que des laboratoires spécialisés sur les micro-algues comme GEPEA et le pôle de compétitivité Mer Bretagne Atlantique qui rassemble industriels et chercheurs.

Les bioressources marines peuvent contribuer au développement de l'économie circulaire en tant que matière biosourcée venant en substitution de matière fossile (chimie verte, bioplastique, bioénergie) ou en valorisant les déchets issus de cette filière.

L'objectif est de s'appuyer sur le fort potentiel de savoir-faire de la région pour accompagner le développement de la filière des bioressources marines, notamment en matière de co-activités (ex. : parcs EMR et aquaculture, aquaculture et biotechnologies)

La Région travaille sur la définition des moyens mobilisés et du calendrier en vue de la Commission permanente qui adoptera le plan d'actions en septembre 2018.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Action 21

Soutenir le réemploi et la réparation des objets

Objectif

L'allongement de la durée d'usage des objets est un pilier central de l'économie circulaire qui répond à une demande des consommateurs de plus en plus forte. Les tonnages d'objets ménagers réemployés et réutilisés ont augmenté de 30 % entre 2014 et 2017 (source ADEME). Les activités qui y sont liées permettent de créer et maintenir l'emploi de proximité.

Le livre blanc Économie de proximité en Pays de la Loire, publié en 2016 par les chambres consulaires et la CRESS avec le soutien de la Région, présente l'économie circulaire comme un des six enjeux transversaux pour développer ce pan de l'économie. Les acteurs de l'économie sociale et solidaire, les artisans, les commerçants sont au centre de ce modèle économique territorial.

Le plan d'actions 2017/2019 de la Stratégie régionale de l'ESS (SRESS) piloté par la Région intègre une action spécifique relative à la structuration de cette filière qui s'intitule « L'implication de l'ESS dans la structuration des filières en mutation ou en développement ».

L'objectif de cette action est de soutenir les activités de réparation en les valorisant et en faisant la promotion des acteurs engagés auprès des consommateurs. Il s'agit également de soutenir le réemploi par la récupération des objets réemployables dans les déchèteries, poursuivre le développement des ressourceries et recycleries et faire connaître au plus grand nombre (particuliers et professionnels) ces offres de service.

Moyens mobilisés

La CMAR en partenariat avec l'ADEME poursuivra le déploiement du dispositif Répar'Acteurs lancé en 2014 pour favoriser et promouvoir la réparation en :

- développant la marque des « Répar'Acteurs » qui valorise les entreprises de la réparation engagées dans une démarche écoresponsable et qui s'engagent à faire la promotion de la réparation ;
- accompagnant les entreprises artisanales dans le développement et la promotion des activités de réparation : organisation de formations (stratégies commerciales, relation clients, réseaux sociaux…), organisation d'événements collectifs faisant la promotion des Répar'Acteurs, animation des clubs départementaux Répar'Acteurs… ;
- faisant mieux connaître au grand public l'annuaire national des entreprises de la réparation (https://www.annuaire-reparation.fr/) où les entreprises ligériennes sont référencées.

Le réseau 909 et la CRESS, lancent des appels à projets « économie de la proximité », pilotés par la CMAR, en partenariat avec la Région, qui intègrent notamment les actions en faveur de l'économie circulaire.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

La CRESS, en partenariat avec l'ADEME, la DREAL, la DIRECCTE et la Région, a lancé un projet en 2017 qui vise une animation et structuration de la filière réemploi-recyclage à l'échelle régionale. Ainsi, entre 2018 et 2019, ce projet permettra de mieux appréhender le potentiel de développement des activités et emplois et à conforter la place de l'économie sociale et solidaire dans ce domaine d'activités.
Les finalités de ce projet sont de :

- favoriser la construction et la mise en œuvre d'une stratégie de développement des entreprises de l'ESS des filières « réemploi - réparation - recyclage» à l'échelon régional ;
- développer la création de nouvelles activités et d'emplois répondant aux besoins du territoire dans la filière ;
- développer la coopération entre entreprises au sein de la filière.

Un volet emploi-formation sera également développé afin de connaître, faire reconnaître les nouvelles compétences et nouveaux métiers de cette filière, et de créer des formations.

La CRESS et la CMAR souhaitent travailler conjointement sur le volet de la réparation/réemploi et de la gestion des déchets. Il s'agit de favoriser la mise en réseau, la création de partenariats et d'actions associant leurs ressortissants respectifs.

La Région recommande aux collectivités territoriales dans son plan de prévention et de gestion des déchets, le développement du réemploi dans leurs déchèteries par la création de poste de valoristes, la formation de leurs agents à cette fonction ou par des partenariats avec des ressourceries locales.

Calendrier

- 2018 : poursuite du déploiement du dispositif Répar'Acteurs.
- 2018 et 2019 : structuration de la filière réemploi-recyclage par la CRESS.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Action 22

Accompagner les acteurs dans le développement de nouvelles filières de recyclage

Objectif

Les activités économiques ligériennes diversifiées (industries du plastique, de la métallurgie, de l'agro-alimentaire, du textile, construction nautique…) représentent un potentiel de gisement de déchets pour développer des filières de recyclage associées dans une logique de circularité de la matière au sein même de notre tissu industriel consommateur de matières premières, et avec des perspectives de création d'emplois et de valeur ajoutée.

La Région, dans le cadre de son plan régional de prévention et de gestion des déchets, s'est fixée comme objectif d'atteindre un taux de valorisation matière et organique de 70 % pour ses déchets non dangereux non inertes, en 2025. Cet objectif représente un gisement nouveau de 300 000 tonnes à orienter vers des filières de recyclage existantes ou à créer.

Des matières comme le métal, le plastique, le papier-carton produites en quantité importante par l'industrie ligérienne sont aujourd'hui recyclées ou traitées dans d'autres régions.

Certains types de déchets comme le plâtre, le polystyrène, le verre plat, les huisseries, les matériaux composites ne bénéficient pas de filières de recyclage.

L'objectif est d'identifier les filières de recyclage qui présentent un potentiel de développement et qui sont en lien avec les domaines d'activités économiques actuels et futurs de la région, et de créer une dynamique auprès des acteurs économiques pour faire émerger ces types de projets. Il s'agit de faire travailler ensemble toutes les parties prenantes, des metteurs sur le marché jusqu'aux utilisateurs des matières premières recyclées.

La Région travaille sur la définition des moyens mobilisés et du calendrier en vue de la Commission permanente qui adoptera le plan d'actions en septembre 2018.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

AXE STRATÉGIQUE 4

La Région s'engage

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Action 23

Utiliser des matériaux écoconçus et recycler les déchets de chantier, dans la construction des lycées et dans les opérations de travaux

Objectif

La Région, en tant que maître d'ouvrage sur son propre patrimoine (lycées et bâtiments administratifs) ou pour le compte d'un tiers (État, universités…), s'est fixée comme objectif d'engager et d'appréhender les opérations de construction et de rénovation avec une démarche environnementale volontariste et innovante. L'écoconception, en privilégiant des matériaux réemployés, recyclés ou issus de ressources renouvelables fait partie intégrante de la démarche.
L'expertise de la Région s'est développée autour de la qualité environnementale de son immobilier, notamment dans le champ de la gestion des déchets et l'utilisation de matériaux de construction biosourcés, en se dotant d'outils de suivi des performances et des objectifs fixés aux concepteurs et entreprises.
La Région engage des expérimentations sur des opérations structurantes qui permet de développer chez les acteurs de la filière du BTP de nouvelles formes de construction et de nouvelles pratiques dans la gestion des chantiers.

Moyens mobilisés

La Région :

- met en œuvre une démarche de certification HQE (Haute qualité environnementale) dans toutes ses opérations immobilières structurantes (constructions de lycées neufs). Parmi les 14 cibles du profil environnemental des opérations, elle vise systématiquement le niveau « très performant » pour le critère « chantier à faibles nuisances ». Les exigences de la Région portent notamment sur la réduction et la valorisation des déchets produits lors de la construction. La charte de « chantier vert » qui décrit les prescriptions à suivre par les entreprises en matière de gestion des déchets est également adossée aux marchés de travaux.

  Exemple du lycée de Nort-sur-Erdre : exigence de valorisation de minimum 70 % des déchets produits dans un périmètre de 30 km.

- Utilisera des matériaux biosourcés dans la construction des 5 lycées dont les livraisons sont échelonnées entre 2020 et 2025, avec l'objectif d'obtention du label « bâtiment biosourcé ». Il s'agira par exemple du bois et de ses dérivés, du chanvre, de la paille, de la plume ou de la laine de mouton. Cette démarche est associée à l'analyse du cycle de vie du bâtiment au travers du label BBC 2017.

  Exemple du lycée de Nort-sur-Erdre : projet de recours à des bois indigènes issus de forêts gérées durablement (label PEFC ou FSC), à un isolant biosourcé sur les murs à ossature bois, à des isolants géosourcés issus du recyclage du verre, à de la peinture minérale à base d'huile de lin.

- Promeut une démarche d'analyse du cycle de vie des bâtiments (de la phase de conception à la réception des ouvrages).

  En 2017, l'appel à projets de l'ADEME E+C-, qui impulse des objectifs de réduction de l'empreinte carbone (recours à des ressources recyclables et produites localement), a ainsi retenu deux projets de construction de lycées en Pays de la Loire (Carquefou et Nort-sur-Erdre).

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

- Mène un travail de construction d'une base référentielle sur les matériaux biosourcés dans le bâtiment avec les réseaux d'entreprises (Atlanbois, Cavac biomatériaux, Echobat…) pour les projets à venir.

- Participe à un réseau d'ambassadeurs en matériaux biosourcés initié par la DREAL en 2016, dont l'objectif est d'impulser une dynamique régionale sur le développement de l'emploi de matériaux biosourcés et de favoriser le lien entre maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, fabricants et entreprises.

- Signera en 2018 la charte nationale « Le bois pour le climat » portée par l'Alliance nationale bois construction rénovation et qui a pour objet de favoriser l'utilisation du bois dans la construction et en fera une déclinaison régionale pour mobiliser les partenaires du territoire.

- Engagera une réflexion pour développer l'utilisation de matériaux issus du réemploi ou recyclés dans ses opérations de construction de bâtiments. Il existe aujourd'hui des freins juridiques au réemploi, liés à la responsabilité du maître d'ouvrage ou des entreprises. Les matériaux issus du réemploi ne peuvent entrer dans le cadre d'une garantie biennale, qui ne s'applique qu'aux matériaux neufs. Toutefois, en intégrant ces éléments bien en amont dans la conception de ses projets, la Région cherchera à lever ces freins.

- Privilégie le raccordement de ses lycées aux réseaux de chaleur alimentés par des énergies renouvelables à partir de bois ou déchets (notamment CSR).

  En 2017, deux lycées sur le secteur de Laval ont été raccordés au réseau de chaleur urbain alimenté à 82 % par la combustion de CSR et de biogaz.

- Incite les établissements privés, dans le cadre de sa politique volontariste d'aide aux investissements, à favoriser les travaux en faveur de la transition énergétique et de la rénovation thermique des bâtiments (15 % des investissements dédiés).

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Action 24

Privilégier les circuits alimentaires de proximité, lutter contre le gaspillage alimentaire et valoriser les biodéchets, dans la restauration collective des lycées et au sein du campus régional

Objectifs

Le nombre de repas servis par an dans les lycées ligériens est de plus de 10 millions avec 30 % de produits locaux et/ou bio. Un volume aussi conséquent de denrées alimentaires utilisées représente un enjeu pour la Région dans la mise en œuvre d'un cycle vertueux de la matière organique. La Région se mobilise pour travailler sur toute la chaîne alimentaire de l'approvisionnement jusqu'au recyclage des biodéchets, en passant par la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Les objectifs sont :

- d'utiliser la commande régionale de denrées alimentaires pour contribuer à la structuration des acteurs locaux des filières agricoles et agroalimentaires (production, transformation, distribution…) ;
- de permettre l'accès à une offre de produits locaux variée et durable pour la restauration collective et de faciliter la logistique pour contribuer à renforcer la dynamique de développement de l'approvisionnement de proximité et contribuer à l'émergence de nouveaux débouchés pour les filières agricoles et agroalimentaires régionales ;
- d'identifier où sont les pertes/les sources de gaspillages alimentaires (préparation des repas, consommation) et quelles quantités elles représentent, puis de cibler des actions concrètes concourant à réduire le gaspillage alimentaire ;
- de répondre à l'obligation de tri à la source des gros producteurs (établissement produisant plus de 10 tonnes de biodéchets par an) puis de tri à la source des biodéchets pour tous les établissements dès 2023, en trouvant la solution de traitement la plus adaptées et en mutualisation dès que possible (groupement de commandes).

Moyens mobilisés

DANS LES LYCÉES

La Région au sein de la Direction des lycées a déjà engagé de nombreuses actions concourant à l'atteinte de ces objectifs :

- un projet collectif a été mené par 4 établissements mayennais et sarthois avec l'appui d'un prestataire (Chef-éco) autour de la lutte contre le gaspillage : après une phase de quantification du niveau de production des déchets du restaurant, chaque établissement a pu bâtir son plan d'actions concrètes et adaptées à son site pour diminuer le gaspillage à tous les niveaux : production, distribution, sensibilisation des convives et mise en place du tri des déchets.

- Une sensibilisation des élèves est proposée avec des équipements et des outils pédagogiques de sensibilisation au gaspillage alimentaire qui « circulent » sur les établissements :
  - tables de tri : c'est un outil efficace par rapport au volume de denrées non consommées. Selon les souhaits des établissements, le choix se porte sur un tri intégral des retours-plateaux par les élèves

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

(pain, autres déchets et emballages) ou sur un tri partiel partagé avec les agents. L'élève est ainsi rendu acteur par la mise en œuvre de son geste de tri ;
- le « GACHIPAIN » et le «GACHIMETRE» ont été acquis par la Région en 2014 et mis à disposition de tous les lycées volontaires. Ils permettent de mesurer et d'afficher de manière claire la production des retours-assiettes et interpellent à la fois les convives mais aussi les équipes.

- Une logistique en salle peut aussi être adaptée :
  - disposition des denrées sur la chaine de self (pain en fin de chaine de distribution),
  - mise en place du libre-service : recours aux salad'bars, légumes'bars et dessert'bars permettant de se servir selon son appétit et de responsabiliser le convive sur l'impact de sa consommation,
  - présentation d'une assiette-type,
  - adaptation des portions à la demande,
  - conseils aux convives…

- Lors du remplacement des laveries, un regard est spécifiquement donné sur la valorisation des déchets :
  - système d'évacuation de l'eau pour limiter le poids des déchets à traiter,
  - mise en place de broyeurs…

- Chaque établissement contractualise avec un opérateur de collecte et donc in fine une filière de valorisation des déchets. Pour le flux spécifique des biodéchets :
  - certains établissements ont mis en place un compostage sur site,
  - certains établissements ont mis en place la collecte séparée des biodéchets avec une valorisation en méthanisation,
  - certains établissements ont mis en place la collecte séparée des biodéchets avec une valorisation compostage.

- le logiciel d'élaboration des menus EMApp possède une fonction déchets permettant aux établissements d'assurer un suivi et de mettre en place une communication ciblée par la suite.

- Les établissements sont accompagnés (AMO avec le réseau des chambres d'agriculture) : chaque année une quinzaine individuellement, une soixante collectivement avec entre autres la mise en place d'ateliers de co-développement. Il y a aussi des accompagnements thématiques et des forums permettant de rassembler les fournisseurs, les distributeurs, les responsables restauration en complément des gestionnaires d'établissement.

- En partenariat avec le Rectorat et la DRAAF, la Région ouvre tous les ans un appel à projets « actions éducatives ligériennes » auprès des lycées, CFA et MFR des Pays de la Loire. Il vise à mobiliser les équipes éducatives et les élèves sur des projets ancrés dans les territoires, notamment en lien avec la transition énergétique et écologique. L'une des thématiques retenue pour l'année scolaire 2017/2018 a pour objet de sensibiliser aux enjeux d'une alimentation saine et locale, en associant les agents régionaux des lycées, les équipes enseignantes, les jeunes. Elle porte en particulier sur la découverte des circuits d'approvisionnement de proximité, la découverte des produits et producteurs de terroir.

La Région, avec son Schéma d'orientation stratégique de la commande publique régionale, s'est donnée pour objectifs de promouvoir des achats publics socialement et écologiquement responsables au service des priorités politiques du Conseil régional, ce qui se décline notamment par le développement de l'approvisionnement local en denrées alimentaires (voir action 26 : intégrer l'économie circulaire dans ses achats).

La Région s'engage, au travers de sa stratégie agri-alimentaire, et en partenariat avec la chambre régionale d'agriculture, à promouvoir les circuits de proximité dans une logique de qualité sociale et environnementale :
- développer l'approvisionnement local dans la restauration collective : ainsi renforcer la dynamique de développement des marchés de proximités pour les filières agricoles et agroalimentaires ;

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

- s'appuyer sur les CFA et lycées régionaux pour contribuer à favoriser l'approvisionnement de proximité avec le plan MANGER LOCAL ;
- encourager la mise en place de menus « LOIRE OCÉAN » : par exemple avec une semaine dédiée (en février 2018) pour une mise en valeur des produits de l'agriculture et de la pêche locales, ainsi que la culture culinaire ligérienne où le taux de participation des établissements aux précédentes actions de 2017 est de plus de 60 % ;
- construire un observatoire régional de l'approvisionnement de proximité dans la restauration collective, en lien avec la DRAAF.

SUR LE CAMPUS RÉGIONAL

La Région s'engage à mettre en place un 1er composteur partagé sur son campus régional afin de permettre aux agents de trier les déchets alimentaires produits sur leurs lieux de travail et de les valoriser par voir organique. Ce composteur pourrait inclure la production de déchets alimentaires de la cafétéria ouverte aux agents régionaux, ainsi que de la crèche.
Une animation et un accompagnement technique seront prévus la première année d'installation afin d'assurer la réussite du projet, de sensibiliser le plus grand nombre au tri des biodéchets et au compostage, et d'identifier des référents et ambassadeurs par établissement.
L'objectif est que le compost produit soit valorisé sur les espaces verts du campus régional.

Calendrier

2018 : installation d'un 1er composteur partagé sur le campus régional avec un lancement de l'opération pour la semaine européenne de réduction des déchets de novembre.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Action 25

Appliquer la règle des « 3R » aux équipements des lycées

Objectif

La Région est propriétaire des équipements qu'elle met à disposition des 114 lycées et est également responsable de leur gestion jusqu'à leur fin de vie. Ces équipements sont très variés et le parc est conséquent : véhicules, mobilier, matériel informatique, équipements pédagogiques, matériels de restauration, équipements pour l'entretien des locaux et autres équipements divers.
La Région s'est fixée comme objectif de mettre en place une gestion durable et responsable de ces équipements selon le principe de l'économie circulaire, en s'attachant à respecter la hiérarchie des modes de traitement, à savoir par ordre de priorité réemployer, vendre ou recycler. Cette démarche inclut une bonne gestion des crédits budgétaires.

Moyens mobilisés

La Région mettra en œuvre le dispositif des « 3R » (Réemploi, revente, réforme), en concertation avec les établissements, en respectant la hiérarchie suivante :

- d'abord, le réemploi des équipements avec le transfert des équipements entre les établissements via une bourse aux équipements.
  Le réemploi de mobiliers d'internat entre établissements a permis de prolonger leur durée de vie et a représenté en 2017 une économie de 135 000 € sur les achats d'équipements neufs, hors frais de déménagement.
- Ensuite, la revente des équipements avec la mise aux enchères publiques en ligne, source de recettes pour la Région.
- Puis, la réforme des équipements, c'est-à-dire la prise en charge des équipements en tant que déchets en favorisant au maximum les filières de réemploi, de recyclage et de valorisation. Les déchets entrant dans le cadre des filières REP (Responsabilité élargie des producteurs) sont prises en charge par les éco-organismes relevant de ces filières. Les autres déchets feront l'objet de marchés de traitement avec des exigences de qualité sur la hiérarchie des modes de traitement.
  Le mobilier est pris en charge par Valdelia, éco-organisme en charge du mobilier des professionnels. Le mobilier pouvant être réemployé ou réutilisé est confié à une ressourcerie locale rentrant dans le champ de l'économie sociale et solidaire. Le reste du mobilier est recyclé ou valorisé en énergie.
  Les matériels informatiques obsolètes sont confiés à une entreprise adaptée agrée pour le transport et le recyclage des DEEE.

Des prestations de stockage et déménagement viendront compléter le dispositif pour en faciliter la mise en œuvre auprès des établissements.

Calendrier

Mise en œuvre du dispositif par la Direction des lycées et les établissements à compter de la rentrée 2018.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Action 26
Intégrer l'économie circulaire dans ses achats

Objectif

La Région a voté son schéma stratégique de l'achat régional en juin 2017. Il s'appuie sur des objectifs d'optimisation de l'achat public, de soutien du tissu économique et de l'emploi et de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables.

Un des quatre axes du schéma est « Promouvoir des achats publics socialement et écologiquement responsables » (axe 3). La Région des Pays de la Loire s'est engagée depuis de nombreuses années en faveur du développement durable et de la RSE. La loi du 31 juillet 2014 relative à l'ESS et celle du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte imposent la promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables. En parallèle, le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics admet, dans son article 62, parmi les critères possibles de sélection des offres, des critères liés au caractère équitable des offres ou au respect de l'environnement. Aujourd'hui, le caractère économiquement performant des achats durables et responsables n'est plus à démontrer.

Moyens mobilisés

La Région mettra en œuvre les actions de sa stratégie régionale d'achat décrites ci-après.

Les actions 11, 12 et 15 ont pour objectif de privilégier chaque fois que possible une approche en coût global, en privilégiant le caractère durable, robuste et réparable des produits, en adoptant une approche en coût de cycle de vie et en intégrant des clauses incitatives ou des critères de sélection dédiés dans les marchés pour contribuer à l'allongement de la durée d'usage.

Les actions 93 à 97 ont pour objectif de développer l'approvisionnement local en denrées alimentaires de manière à contribuer à la structuration des acteurs locaux des filières agricoles et agroalimentaires (production, transformation, distribution…). Il s'agit :

- d'encourager et accompagner les Établissements publics locaux d'enseignement (EPLE) à accroitre la part des produits issus des circuits de proximité dans leurs marchés et de tendre vers 100 % de produits français, 50 % de produits régionaux et 20 % de produits issus de l'agriculture biologique ou sous signes de qualité à l'horizon du 31 décembre 2017 dans les marchés de restauration collective des lycées.

  Un support a été conçu par le service de la commande publique et de la stratégie d'achat à destination des lycées dans le but de les aider à utiliser au mieux la commande publique. Le support souligne les différentes possibilités compatibles avec l'objectif d'utiliser davantage de produits issus de l'agriculture biologique, de l'agriculture locale et des circuits courts.
- De construire avec la profession agricole et les responsables de cuisine des lycées, un guide méthodologique à destination des acheteurs publics. Ce guide sera diffusé aux acteurs de la restauration collective effectuant les commandes de denrées alimentaires.
- De favoriser les circuits courts et/ou de proximité, ainsi que le recours aux fruits et légumes de saison dans les marchés de restauration.

  Le service de la commande publique et de la stratégie d'achat est intervenu en 2017 à la Flèche et à Clisson dans le cadre du réseau rural sur le thème « des démarches alimentaires territoriales ». Les sujets développés portaient sur la prise en compte de l'alimentation durable, des circuits courts et des circuits de proximité dans l'achat public.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

- D'obliger ses fournisseurs à spécifier la provenance des produits (étiquetage, traçabilité du produit).

Les actions 98 et 99 ont pour objectif de prendre en compte les enjeux environnementaux dans l'acte d'achat relatif aux opérations de travaux dans les lycées, les établissements d'enseignements supérieurs et les bâtiments administratifs. Les moyens mis en œuvre par la Région pour atteindre cet objectif sont décrits dans l'action 23 du plan d'actions régional économie circulaire.

Les actions 100 à 110 et 144 ont pour objectif de mener une politique régionale d'achat respectueuse des ressources naturelles et de l'économie circulaire, de prévenir la production des déchets et d'assurer leur gestion et leur recyclage. Il s'agit notamment de développer l'achat de produits ou équipements écoconçus (à base de matériaux bisosourcés ou recyclés), développer une logique d'usage en substitution de l'achat lorsque c'est possible, développer l'achat de produits ou équipements pouvant être réparés, réutilisés ou recyclés.

L'action 115 a pour objectif de favoriser l'amélioration continue dans le domaine de l'achat durable en poursuivant les travaux menés avec le Réseau grand ouest (RGO). La Région fera la promotion du contenu du plan et le mettra à disposition des autres acheteurs publics.

Calendrier

Actions prioritaires pour 2018 :

- action 15 : intégrer des clauses incitatives ou des critères de sélection dédiés dans les marchés pour contribuer à l'allongement de la durée d'usage ;
- action 19 : développer l'approvisionnement local en denrées alimentaires ;
- action 99 : soutenir un process de conception et de gestion des bâtiments en pointe sur les aspects d'écoconstruction, d'efficacité énergétique du bâti (réglementation thermique, label Bâtiment basse consommation…), de limitation des nuisances environnementales ;
- action 110 : développer l'achat de produits ou équipements pouvant être réparés, réutilisés ou recyclés. Proposer des clauses incitatives et/ou des critères de sélection dédiés. Pour les emballages accompagnant ces produits à la livraison, privilégier la réduction et le recyclage.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Glossaire

ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
AMI	Appel à manifestation d'intérêt
APER	Association pour une plaisance écoresponsable
BBC	Bâtiment basse consommation
BPHU	Bateaux de plaisance hors d'usage
BTP	Bâtiment et travaux publics
CCES	Commission consultative d'élaboration et de suivi
CCI	Chambre de commerce et d'industrie
CCIR	Chambre de commerce et d'industrie régionale
CDM	Contrat de développement métropolitain
CERC	Cellule économique régionale de la construction
CFA	Centre de formation d'apprentis
CMAR	Chambre de métiers et de l'artisanat de région
CODEC	Contrat d'objectifs de réduction des déchets et de développement de l'économie circulaire
CODREC	Contrat d'objectifs pour une dynamique régionale en faveur des déchets et de l'économie circulaire
CRA	Chambre régionale d'agriculture
CRALIM	Comité régional d'alimentation
CRESS	Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire
CSR	Combustibles solides de récupération
CTR	Contrat territoire-région
CUMA	Coopérative d'utilisation de matériel agricole
DAE	Déchet d'activité économique
DEEE	Déchets d'équipements électriques et électroniques
DIRECCTE	Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
DMA	Déchet ménager et assimilé
DOMO	Document de mise en œuvre
DRAAF	Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
EC	Économie circulaire
EEDD	Éducation à l'environnement et au développement durable
EHPAD	Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
EIT	Écologie industrielle territoriale
EMR	Énergie marine renouvelable
EPCI	Établissement public de coopération intercommunale
EPLE	Établissement public local d'enseignement
ESS	Économie sociale et solidaire
FEADER	fonds européen agricole pour le développement rural
FEDER	Fonds européen de développement économique régional
GPM NSN	Grand port maritime Nantes Saint-Nazaire
HQE	Haute qualité environnementale
LEADER	Liaison entre actions de développement de l'économie rurale
LTECV	Loi de transition énergétique et de croissance verte
MFR	Maison familiale et rurale

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
ONRB	Observatoire national des ressources de biomasse
PCAET	Plan climat air énergie territorial
PIA	Programme investissement d'avenir
PLU	Plan local d'urbanisme
PLUI	Plan local d'urbanisme intercommunal
PNA	Programme national pour l'alimentation
PRAD	Plan régional d'agriculture durable
RDE	Réseau des développeurs économiques
REP	Responsabilité élargie des producteurs
RGO	Réseau grand ouest
RSE	Responsabilité sociétale des entreprises
SCOT	Schéma de cohérence territoriale
SRADDET	Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires
SRB	Schéma régional biomasse
SRDEII	Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation
TEC	Territoire énergie climat
TES	Transition énergétique et sociétale
TRIA	Troisième révolution industrielle
TZDZG	Territoire zéro déchet zéro gaspillage

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

inddigo

CONSEIL ET INGÉNIERIE EN DÉVELOPPEMENT DURABLE

Document provisoire

Région PAYS DE LA LOIRE

RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Plan régional de prévention et de gestion des déchets
Rapport d'évaluation environnementale
et d'évaluation des impacts économiques

Février 2018

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Document provisoire

RÉDACTEURS

Nadège LOSTE
Lea JOUFFROY
Carole BARBIER

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

SOMMAIRE

- **TABLE DES ILLUSTRATIONS 9**
- **LEXIQUE 14**
- **PRÉAMBULE 15**

1. Objectifs de l'évaluation environnementale 15

2. Contenu de l'évaluation environnementale 15

3. Le déroulé du rapport environnemental 17

4. L'autorité environnementale 17

- **CHAPITRE I – PRÉSENTATION DE L'ÉTUDE 18**

1. Contexte 18

1.1 Définition du périmètre de l'évaluation environnementale 18
1.1.1 Périmètre administratif 18
1.1.2 Définition des années de référence 18
1.1.3 Définition des déchets concernés 18
1.2 Objectifs du plan régional 20

2. Articulation avec les documents de planification et de programmation régionaux 22

2.1 Articulation avec les autres Plans de Prévention et de Gestion des déchets 22
2.1.1 Le Programme national de prévention des déchets 22
2.1.2 Le Plan national de réduction et de valorisation des déchets (contribution à la stratégie nationale d'économie circulaire) 22
2.1.3 Les Plans Régionaux de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) des régions voisines 23
2.1.4 Les Plans Régionaux d'Elimination des Déchets Dangereux (PREDD) 23
2.1.5 Les Plans Départementaux pour les déchets ménagers ou les déchets non dangereux 23
2.1.6 Les Plans Départementaux de Prévention et de Gestion des Déchets du BTP (PDPGD BTP) 24
2.2 L'air 24
2.2.1 Les Schémas Régionaux climat air énergie (SRCAE) 24
2.2.2 Les Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) 25
2.3 Le climat et l'énergie 25
2.3.1 La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) 25
2.3.2 La Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) 25
2.3.3 Les Schémas Régionaux climat air énergie (SRCAE) 26
2.4 L'eau 26
2.4.1 Le Schéma Directeur d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) 26
2.4.2 Les Schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) 27

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

2.5 Les matières premières ....
2.5.1 La Stratégie Nationale pour la gestion durable des granulats terrestres et marins et des matériaux et substances de carrières 27
2.5.2 Le Schéma Régional des Carrières (SRC) 28
2.5.3 La Stratégie Nationale pour la Mobilisation de la Biomasse (SNMB) 28
2.5.4 Le Schéma Régional Biomasse (SRB) 28
2.6 Les risques sanitaires 29
2.6.1 Le Plan National Santé Environnement (PNSE) 29
2.6.2 Les Plans Régionaux Santé Environnement (PRSE) 29
2.7 Aménagement et développement durable du territoire 30
2.7.1 Les Contrats de Plan État-Région (CPER) 30
2.7.2 Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) 30
2.7.3 Les Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE) 31
2.7.4 Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCot) 31
2.8 Environnement et espaces naturels 31
2.9 SynthèsE 32

• **CHAPITRE II – ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DE SES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION 33**

1. Dimensions environnementales de référence 33

1.1 Pollution et qualité des milieux 33
1.1.1 Gaz à effet de serre (GES) 33
1.1.2 Air 33
1.1.3 Eaux 34
1.1.4 Sols et sous-sols 34
1.2 Ressources naturelles 34
1.2.1 Ressources en matières premières 34
1.2.2 Ressources énergétiques 34
1.2.3 Ressources naturelles locales 34
1.3 Milieux naturels, sites et paysages 35
1.3.1 Biodiversité et milieux naturels 35
1.3.2 Paysages 35
1.3.3 Patrimoine culturel 35
1.4 Risques 35
1.4.1 Risques sanitaires 35
1.4.2 Risques naturels et technologiques 35
1.5 Nuisances 36

2. Caractéristiques du territoire concerné 36

2.1 Présentation générale de la Région Pays de la Loire 36
2.2 État initial de l'environnement du territoire 38
2.2.1 Pollution et qualité des milieux 38
2.2.2 Ressources naturelles 53

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

2.2.3 Milieux naturels, sites et paysages
2.2.4 Risques *77*
2.2.5 Nuisances *89*
2.3 Récapitulatif des forces et faiblesses du territoire 93

• CHAPITRE III - EFFETS NOTABLES ACTUELS DE LA PRÉVENTION ET DE LA GESTION DES DÉCHETS SUR L'ENVIRONNEMENT 98

1. Données de référence et méthodologie 98

2. Caractéristiques et effets sur l'environnement de chaque étape de la gestion initiale des déchets 98

2.1 Prévention de la production des déchets 98
2.1.1 État des lieux de la prévention *99*
2.1.2 Effets de la prévention sur l'environnement *100*
2.2 Collecte et transport 101
2.2.1 Les déchets non dangereux non inertes *101*
2.2.2 Les excédents inertes du BTP *102*
2.2.3 Les déchets dangereux *103*
2.3 Traitement 104
2.3.1 Les déchets non dangereux non inertes *105*
2.3.2 Les Déchets inertes du BTP *107*
2.3.3 Les Déchets dangereux *107*
2.4 Valorisation 108
2.4.1 Les déchets non dangereux *109*
2.4.2 Les déchets inertes du BTP *111*
2.4.3 Les déchets dangereux *113*
2.5 Les déchets de l'assainissement 113
2.6 Décharges non réglementaires 113
2.6.1 Définition des sites concernés *113*
2.6.2 Effets sur l'environnement *113*
2.7 Bilan 115
2.7.1 Bilan GES *115*
2.7.2 Bilan énergétique *117*
2.7.3 Bilan dioxines *119*
2.8 Les principaux risques et enjeux sanitaires 119
2.8.1 Les principaux enjeux sanitaires *119*
2.8.2 Les risques sanitaires liés au compostage des déchets *120*
2.8.3 Les risques sanitaires liés au stockage en installation de stockage de déchets non dangereux *121*
2.8.4 Les risques sanitaires liés à l'incinération des déchets *122*
2.8.5 Les risques sanitaires spécifiques liés aux déchets dangereux *124*
2.9 Les risques naturels et technologiques 125
2.10 Les nuisances 125
2.11 La dégradation des milieux naturels, sites et paysages 126

3. Synthèse des effets de la gestion des déchets sur l'environnement 126

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

4. Diagnostic initial de l'environnement 132

5. Indicateurs retenus pour la comparaison des scÉnarios 134

5.1 Les indicateurs qualitatifs 134
5.2 Les indicateurs quantitatifs 134

• CHAPITRE IV : ÉVOLUTION PROBABLE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE CAS OÙ LE PLAN NE SERAIT PAS MIS EN ŒUVRE 136

1. Présentation générale du scénario tendenciel 136

2. Effets notables probables sur l'environnement du scÉnario tendanciel 138

2.1 Ressources naturelles 139
2.1.1 Les matières premières 139
2.1.2 L'Énergie 139
2.2 QualitÉ des milieux 144
2.2.1 Eaux 144
2.2.2 Sols 144
2.2.3 Air et effet de serre 144
2.3 BiodiversitÉ, sites et paysages 149
2.3.1 Biodiversité et les milieux naturels 149
2.3.2 Patrimoine bâti et paysager 149
2.4 Nuisances 149
2.4.1 Bruits, vibrations et trafic routier 149
2.4.2 Odeurs, envols et poussières 149
2.5 Risques sanitaires et technologiques 149
2.5.1 Risques sanitaires 149
2.5.2 Risques naturels et technologiques 150
2.6 Synthèse des indicateurs de comparaison des scÉnarios pour le scÉnario tendanciel 150

• CHAPITRE V : SCÉNARIOS DE PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS : COMPARAISON ET CHOIX DU SCÉNARIO DE PLAN 152

1. Définition de variantes au scÉnario retenu pour le plan 152

1.1 Alternative sur la prévention des DAE 152
1.2 Scénario sur le recyclage des excédents inertes des chantiers 153

2. Fondements du scénario de plan 155

2.1 Prévention des déchets 155
2.2 Valorisation des déchets 156

3. comparaison du scénario retenu au scénario tendanciel 160

3.1 Impacts environnementaux 160
3.1.1 Consommation des ressources naturelles 160
3.1.2 Qualité des milieux 162

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

3.1.3 Biodiversité, sites et paysages
3.1.4 Nuisances : trafic et bruit *165*
3.1.5 Risques sanitaires et professionnels *165*
3.2 Synthèse des indicateurs - bilan sur le choix du scénario de plan 166

4. Impact de la mise en œuvre du plan sur les zones NATura 2000 167

4.1.1 Analyse des incidences Natura 2000 des sites existants *167*
4.1.2 Installations à prévoir *178*
4.1.3 Conclusion *178*

- **CHAPITRE VI : MESURES RÉDUCTRICES OU COMPENSATOIRES RETENUES 179**

1. Les mesures d'évitement des incidences négatives 179

2. Les mesures réduisant l'impact des incidences 179

2.1 Les mesures réduisant l'impact des incidences visant le transport des déchets 179
2.2 Les mesures réduisant l'impact des incidences visant le traitement et la valorisation des déchets 180
2.2.1 Pollution des milieux et risques sanitaires *180*
2.2.2 Ressources naturelles et énergétiques *180*
2.2.3 Risques et nuisances *180*
2.3 Les mesures concernant spécifiquement les installations de gestion des déchets 181
2.3.1 Mesures concernant les installations à créer *181*
2.3.2 Mesures concernant l'exploitation des installations existantes et à venir *181*
2.3.3 Mesures visant à limiter les décharges et dépôts illégaux de déchets *182*

- **CHAPITRE VII : SUIVI ENVIRONNEMENTAL DU PLAN 183**

- **CHAPITRE VIII : ÉVALUATION DES IMPACTS SOCIO-ÉCONOMIQUES DU PLAN 185**

1. Impacts sur l'emploi 185

1. Impacts économiques du scénario de plan en Pays de la Loire 187

1.1 Estimation de l'impact des objectifs de prévention des DMA 187
1.2 Impact des mesures de prévention sur les déchets des 187
1.3 activités économiques 188
1.4 Estimation des investissements en installations de traitement et valorisation des déchets en Pays de la Loire 188

- **ANNEXES 189**

Annexe 1 : méthodologie 189

Annexe 2 : synoptique de la gestion des déchets produits en Pays de la loire en 2015 192

Annexe 3 : scénario de plan : synoptique de la gestion des déchets produits en Pays de la loire en 2025 193

Annexe 4 : scénario de plan : synoptique de la gestion des déchets produits en Pays de la loire en 2031 194

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Annexe 5 : Indicateurs de comparaison du scÉnario de plan et du scÉna… dangereux non inertes 195

Annexe 6 : Indicateurs de comparaison du scénario de plan et du scénario tendanciel - excédents inertes des chantiers 196

Annexe 7 : Indicateurs de comparaison du scÉnario de plan et du scénario tendanciel – déchets dangereux197

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figures

Figure 1 : schéma de croisement de la sensibilité du territoire et des impacts de la gestion des déchets, afin de déterminer des indicateurs 17

Figure 2 : schéma de synthèse de l'articulation du Plan avec les autres documents de planification (INDDIGO, 2017) 32

Figure 3 : méthodologie d'analyse des enjeux environnementaux 132

Graphiques

Graphique 1: émissions totales de GES de la région par gaz en 2014 (Air Pays de la Loire, inventaire BASEMIS 2014) 40

Graphique 2: émissions totales de GES de la région par secteur en 2014 – (Air Pays de la Loire, inventaire BASEMIS 2014) 40

Graphique 3 : émissions totales de GES par gaz et par secteur en 2014 (Air Pays de la Loire, inventaire BASEMIS 2014) 41

Graphique 4: évolution des émissions de GES de la région entre 2008 et 2014 par secteur (échelle base 100 en 2008) - Air Pays de la Loire, inventaire BASEMIS 2014) 41

Graphique 5: évolution des émissions de polluants atmosphériques de la région entre 2008 et 2014 par type de polluant (échelle base 100 en 2008) - Air Pays de la Loire, inventaire BASEMIS 2014 43

Graphique 6: occupation du sol dans les Pays de la Loire et en France métropolitaine en 2012 - Source : SOeS, données Corine Land Cover 2012 51

Graphique 7 : évolution de l'occupation du sol dans les Pays de la Loire entre 2006 et 2012 (hectares)- Source : SOeS, données Corine Land Cover 2012 52

Graphique 8 : répartition de la production de granulats de la région par matériaux en 2015 (DREAL Pays de la Loire) 55

Graphique 9 : répartition de la production de granulats de la région par départements en 2015 (DREAL Pays de la Loire) 55

Graphique 10 : consommation énergétique finale de la région par secteurs en 2014 (Air Pays de la Loire, inventaire BASEMIS 2014) 56

Graphique 11 : consommation énergétique finale de la région par type d'énergie en 2014 (Air Pays de la Loire, inventaire BASEMIS 2014) 57

Graphique 12 : évolution de la consommation d'énergie finale de la région entre 2008 et 2014 par secteur (échelle base 100 en 2008) - Air Pays de la Loire, inventaire BASEMIS 2014 58

Graphique 13 : évolution de la production d'électricité renouvelable en région de 2008 à 2014 (en ktep) et répartition de la production par filière en 2014 (Air Pays de la Loire, inventaire BASEMIS 2014) 59

Graphique 14 : évolution de la production de chaleur d'origine renouvelable en région de 2008 à 2014 (en ktep) et répartition de la production par filière en 2014 (Air Pays de la Loire, inventaire BASEMIS 2014) 60

Graphique 15 : évolution des prélèvements en eau par type d'usage dans la région entre 2000 et 2013 – Source : DREAL Pays de la Loire, profile environnemental régional 2016 61

Graphique 16 : répartition de la surface boisée par type de boisement dans la région en 2014 (SOeS, données Teruti-Lucas) 63

Graphique 17 : composition des excédents inertes des chantiers avant et après réemploi (2012) 103

Graphique 18 : destinations des DMA en 2015 105

Graphique 19 : destination des DAE (2015) 105

DOCUMENT DE TRAVAIL

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Graphique 20 : bilan du traitement et de la valorisation des DND NI en 2015 106
Graphique 21: destination des excédents inertes des chantiers (2012) 107
Graphique 22: bilan des émissions de GES dues à la gestion initiale de l'ensemble des déchets du territoire . 116
Graphique 23: bilan énergétique de la gestion initiale de l'ensemble des déchets du territoire 118
Graphique 24 : évolution 2015, 2025 et 2031 du bilan énergétique de la gestion de l'ensemble des déchets dans le scénario tendanciel 140
Graphique 25 : évolution 2015, 2025 et 2031 du bilan énergétique de la gestion des DND NI dans le scénario tendanciel 141
Graphique 26 : évolution 2015, 2025 et 2031 du bilan énergétique de la gestion des excédents inertes dans le scénario tendanciel 142
Graphique 27 : évolution 2015, 2025 et 2031 du bilan énergétique de la gestion des déchets dangereux dans le scénario tendanciel 143
Graphique 28 : évolution 2015, 2025 et 2031 du bilan des émissions de GES de la gestion de l'ensemble des déchets dans le scénario tendanciel 145
Graphique 29 : évolution 2015, 2025 et 2031 du bilan des émissions de GES de la gestion des DND NI dans le scénario tendanciel 146
Graphique 30 : évolution 2015, 2025 et 2031 du bilan des émissions de GES de la gestion des excédents inertes dans le scénario tendanciel 147
Graphique 31 : évolution 2015, 2025 et 2031 du bilan des émissions de GES de la gestion des déchets dangereux dans le scénario tendanciel 148
Graphique 32: bilan matière de la gestion des DND NI dans le scénario de plan (2025 et 2031) 158
Graphique 33 : modalités de prise en charge des excédents inertes dans le scénario du plan (2025 et 2031) . 159
Graphique 34 : comparaison du bilan énergétique entre le scénario tendanciel et le scénario de plan (2031) 161
Graphique 35: comparaison du bilan d'émissions de GES entre le scénario tendanciel et le scénario de plan (2031) 164
Graphique 36 :l'emploi dans l'économie circulaire Sources : Insee (EAP, Esane, Clap, base des non-salariés), Ademe, SOeS (emploi dans l'économie verte). Traitements : SOeS, 2016 186
Graphique 37 : estimation du nombre d'emplois net créés pour le traitement et la valorisation des déchets (2025) 186
Graphique 38 : impact économique de la prévention sur le coût annuel de gestion des DMA en 2025 187
Graphique 39 : estimation des investissements nécessaires pour le traitement et la valorisation des déchets d'ici 2025 188

Tableaux

Tableau 1 : les déchets pris en compte dans le Plan 19
Tableau 2 : plans départementaux de gestion des déchets non dangereux/déchets ménagers en vigueur 23
Tableau 3 : plans départementaux de gestion des déchets du BTP en vigueur 24
Tableau 4 : objectifs "qualité de l'air" du SRCAE 24
Tableau 5 : objectifs « climat-énergie » du SRCAE 26
Tableau 6 : pouvoirs de réchauffement global des gaz à effet de serre (CITEPA - révision décembre 2004) 39
Tableau 7 : recensement et localisation des carrières en activités dans les Pays de la Loire au 1er septembre 2015 (DREAL Pays de la Loire) 54
Tableau 8 : tableau synthétique d'exposition des communes des Pays de la Loire aux risques naturels et technologiques en 2016 (SOeS - données GASPAR) 78
Tableau 9 : cadre de la prévention (Programme national de prévention 2014-2020) 98

DOCUMENT DE TRAVAIL

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Tableau 10 : tonnages de déchets ménagers et assimilés collectés par le service public en 2015 101
Tableau 11 : déchets dangereux produits en Pays de la Loire (2015) 103
Tableau 12 : tonnage total de déchets dangereux traité sur les installations Pays de Loire 107
Tableau 13 : émissions de GES évitées et économie de matières premières et d'énergie réalisées grâce à la valorisation matière des déchets non dangereux en 2015 110
Tableau 14 : émissions de GES évitées grâce à la valorisation matière des déchets inertes du BTP en 2015 112
Tableau 15 : émissions de gaz à effet de serre et consommation d'énergie liées au remblaiement de carrières et réaménagement d'ISDND en 2015 112
Tableau 16 : production d'énergie et émissions de gaz à effet de serre évitées par le recyclage de DND des DEEE et VHU 113
Tableau 17 : compositions types de lixiviats – source étude bibliographique sur les lixiviats de décharges d'ordures ménagères (Revue francophone d'écologie industrielle 2e trimestre 2001) 114
Tableau 18 : bilan des émissions de GES dues à la gestion initiale de l'ensemble des déchets du territoire 115
Tableau 19 : bilan énergétique du à la gestion initiale de l'ensemble des déchets du territoire 117
Tableau 20 : bilan des émissions de dioxines 119
Tableau 21 : effets des principaux polluants ayant un impact sanitaire (Institut Universitaire d'Hygiène et de Santé Publique) 123
Tableau 22 : impacts de la gestion des déchets (Pollution et qualité des milieux) - données 2015 127
Tableau 23 : impacts globaux de la gestion des déchets (Ressources naturelles) - données 2015 128
Tableau 24 : impacts globaux de la gestion des déchets (Risques - données 2015) 129
Tableau 25 : impacts globaux de la gestion des déchets (nuisances) - données 2015 130
Tableau 26 : impacts globaux de la gestion des déchets (milieux naturels, sites et paysages) - données 2015 131
Tableau 27 : impact relatif de la gestion des déchets non dangereux 132
Tableau 28 : caractérisation des enjeux de la gestion des déchets du territoire du Plan 133
Tableau 29 : Les indicateurs qualitatifs 134
Tableau 30 : indicateurs quantitatifs retenus pour la comparaison des scénarios 134
Tableau 31 : évolution prospective des gisements collectés dans le scénario tendanciel (2025 et 2031) 137
Tableau 32 : scénario tendanciel – bilan des indicateurs 2025 et 2031 151
Tableau 33 : gisements de DAE dans les scénarios DAE1 et DAE2 152
Tableau 34 : comparaison des scénarios DAE 1 et DAE 2 à l'horizon 2031 153
Tableau 35 : comparaison des scénarios BTP1 et BTP2 à l'horizon 2031 154
Tableau 36 : récapitulatif des gisements de déchets produits dans les scénarios aux horizons 2025 et 2031 .. 156
Tableau 37 : taux de valorisation des excédents inertes attendus dans le scénario de plan (2025 et 2031) 159
Tableau 38 : comparaison des indicateurs entre le scénario tendanciel et le scénario de plan (2025 et 2031) 166
Tableau 39 : Analyse des incidences Natura 2000 sur les sites de traitement existants situés sur une zone Natura 2000 ou à son immédiate proximité 177
Tableau 40 : les indicateurs environnementaux de la filière de gestion des déchets non dangereux non inertes 183
Tableau 41 : les indicateurs environnementaux de la filière de gestion des déchets inertes du BTP 184
Tableau 42 : les indicateurs environnementaux de la filière de gestion des déchets dangereux 184

DOCUMENT DE TRAVAIL

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Cartes

Carte 1 : organisation administratives des Pays de la Loire en 2017 (départements et EPCI)..... 36
Carte 2: densité de population par commune dans la région en 2013 – Source : ORES, données INSEE..... 37
Carte 3 : répartition du niveau de l'indice ATMO sur l'année 2015 en région suivant les agglomérations (Air Pays de la Loire, rapport d'activités 2015) 42
Carte 4: réseau hydrographique de la région Pays de la Loire – Source : ORES 44
Carte 5 : teneur moyenne en pesticides par petits bassins hydrographiques en France métropolitaine - Source : SOeS, données 2013 45
Carte 6 : zones vulnérables à la pollution d'origine agricoles en vigueur au 30 septembre 2016 sur le bassin versant Loire-Bretagne - Source : DREAL Centre-Val de Loire, 2016 46
Carte 7 : évaluation de l'état écologique des masses d'eau superficielles des Pays de la Loire et des objectifs associés en 2013 - Source : Agence de l'eau Loire-Bretagne 47
Carte 8 : évaluation de l'état écologique des masses d'eau côtières des Pays de la Loire et des objectifs associés en 2013 - Source : Agence de l'eau Loire-Bretagne 48
Carte 9 : évaluation de l'état écologique des masses d'eau superficielles des Pays de la Loire et des objectifs associés en 2013 - Source : Agence de l'eau Loire-Bretagne 49
Carte 10 : occupation du sol dans la région Pays de la Loire - Source : DREAL Pays de la Loire, données Corine Land Cover 2012 53
Carte 11 : zonages de gestion quantitative de la ressource en eau en région (DREAL Pays de la Loire, profil environnemental régional 2016) 62
Carte 12 : orientation agricole dominante des communes des Pays de la Loire en 2010 (AGRESTE, données recensement agricole 2010) 64
Carte 13 : typologie des milieux semi-naturels et forestiers dans la région (données Corine Land Cover 2012) 66
Carte 14 : zones d'inventaires du patrimoine naturel dans les Pays de la Loire (DREAL Pays de la Loire, profil environnemental régional 2016) 67
Carte 15 : zones Natura 2000 dans les Pays de la Loire (DREAL Pays de la Loire, profil environnemental régional 2016) 69
Carte 16 : parcs naturels régionaux présents en Pays de la Loire..... 70
Carte 17 : espaces naturels protégés par voie réglementaire dans les Pays de la Loire (DREAL Pays de la Loire, profil environnemental régional 2016) 72
Carte 18 : familles géographiques de paysages et unités paysagères des Pays de la Loire (DREAL Pays de la Loire, Atlas des paysages des Pays de la Loire)..... 74
Carte 19 : sites classés et sites inscrits dans la région (DREAL Pays de la Loire, profil environnemental régional 2016) 76
Carte 20 : zonage sismique réglementaire de la région en 2016 (DREAL Pays de la Loire, profil environnemental régional 2016) 79
Carte 21 : cartographie de l'enveloppe des zones inondables en Pays de la Loire pour l'évaluation préliminaire du risque inondation sur le bassin Loire-Bretagne (DREAL Pays de la Loire, profil environnemental régional 2016) 81
Carte 22 : état d'avancement des Plans de prévention du risque inondation et littoraux dans les Pays de la Loire (DREAL Pays de la Loire, profil environnemental régional 2016)..... 82
Carte 23 : communes soumise au risque mouvement de terrain et état d'avancement des Plans de prévention du risque mouvement de terrain dans les Pays de la Loire (DREAL Pays de la Loire, profil environnemental régional 2016) 84
Carte 24 : classification réglementaire des barrages des Pays de la Loire par rapport au risque de rupture (DREAL Pays de la Loire, profil environnemental régional 2016)..... 86

DOCUMENT DE TRAVAIL

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Carte 25 : établissements classés SEVESO dans les Pays de la Loire en 2016 (DREAL Pays de la Loire, profil environnemental régional 2016) 88

Carte 26 : cartographie régionale du trafic routier dans la région Pays de la Loire en 2014 (DREAL Pays de la Loire) 92

Carte 27 : localisation des installations de gestion des déchets au regard des zones Natura 2000 sur le département de la Loire Atlantique 169

Carte 28 : localisation des installations de gestion des déchets au regard des zones Natura 2000 sur le département du Maine-et-Loire 170

Carte 29 : localisation des installations de gestion des déchets au regard des zones Natura 2000 sur le département de la Sarthe 171

Carte 30 : localisation des installations de gestion des déchets au regard des zones Natura 2000 sur le département de la Vendée 172

Carte 31 : localisation des installations de gestion des déchets au regard des zones Natura 2000 sur le département de la Mayenne 173

DOCUMENT DE TRAVAIL

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

LEXIQUE

Volontairement placé en tête de document, ce lexique permet au lecteur de revenir à loisir sur les définitions de termes nouveaux.

Bilan énergétique : le bilan énergétique (Be) de la gestion des déchets est calculé de la façon suivante : *Be = somme des énergies consommées (en ktonne équivalent Pétrole) – somme des énergies évitées* Les énergies consommées sont essentiellement des carburants pour la collecte et le transport. Les énergies évitées le sont par la valorisation matière et la valorisation énergétique.
CITEPA : Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique
DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
DCE : Directive cadre sur l'eau
Gaz à effet de serre (GES) : la convention de Kyoto a retenu 6 gaz à effet de serre direct (CO_2, CH_4, N_2O, HFC, PFC et SF_6). L'impact des déchets en termes d'émission de GES est exprimé en tonne d'équivalent CO_2, à partir de l'évaluation sommaire des émissions de CO_2 et de CH_4, et des émissions évitées par le recyclage et la valorisation énergétique.
ITEQ : International toxic equivalent quantity, utilisé pour mesuré les quantités de dioxines et furanes.
ONF : Office national des forêts
PDU : Plan de déplacement urbain
PLU : Plan local d'urbanisme
PPR : Plan de prévention des risques
PPA : Plan de protection de l'atmosphère
PRQA : Plan régional pour la qualité de l'air
PRSE : Plan régional santé environnement
SAGE : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
ScOT : Schéma d'organisation territoriale
SOeS : Service de l'observation et des statistiques (anciennement Institut Français de l'Environnement – IFEN)
SRADDET : Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires
SIC : Site d'importance communautaire
SAU : Surface agricole utile
Valorisation énergétique : récupération de la chaleur émise lors de l'incinération, lors d'un autre traitement thermique ou lors d'une stabilisation biologique (stockage ou méthanisation), et valorisation de celle-ci pour des applications directes ou pour produire de l'électricité. L'énergie produite est exprimée en MWh utilisés en autoconsommation, MWh vendus sous forme de chaleur et/ou d'électricité et MWh dissipés. *Tonnage valorisé sous forme d'énergie = tonnage incinéré*
Valorisation matière : opération visant à introduire aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins les matériaux provenant de déchets dans un cycle de production en remplacement total ou partiel d'une matière première vierge. *Tonnage valorisé = tonnage entrant en centre de tri – refus non valorisés sous forme de matière*
Valorisation organique : opération visant à transformer la fraction fermentescible des déchets en compost. La valorisation organique est définie sur la base des tonnages de matières organiques entrants en centre de traitement biologique **(et non sur les tonnages de compost)**. *Tonnage valorisé = tonnage entrant – refus de compostage*
ZICO : Zones d'importances pour la conservation des oiseaux
ZNIEFF : Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique
ZPPAUP : Zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager
ZPS : Zone de protection spéciale

DOCUMENT DE TRAVAIL

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

PRÉAMBULE

1. OBJECTIFS DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale a pour objectif d'apprécier le plan régional de prévention et de gestion des déchets en évaluant la cohérence entre les objectifs et les orientations d'une part et les enjeux environnementaux soulevés par l'état initial de l'environnement d'autre part.

Elle doit ainsi identifier les incidences positives et négatives prévisibles lors de la mise en œuvre du plan, en proposant des mesures pour supprimer, réduire ou compenser les impacts sur l'environnement. Elle doit également contribuer à informer les citoyens sur les enjeux et les résultats des politiques mises en œuvre.

Ainsi, elle a pour objectif de :

- vérifier que l'ensemble des facteurs environnementaux a été pris en compte,
- analyser tout au long du processus d'élaboration les effets potentiels des objectifs et orientations d'aménagement et de développement sur toutes les composantes de l'environnement,
- permettre les inflexions nécessaires pour garantir la compatibilité des orientations avec les objectifs environnementaux,
- dresser un bilan factuel à terme des effets de la mise en œuvre du plan sur l'environnement.

L'évaluation environnementale est une démarche d'accompagnement au service du plan régional. Elle s'appuie sur l'ensemble des procédés qui permettent de vérifier la prise en compte :

- des objectifs de la politique de protection et de mise en valeur de l'environnement,
- des mesures pour limiter les incidences négatives et renforcer les effets positifs des orientations retenues,
- des études relatives aux impacts sur l'environnement,
- des résultats des débats de la concertation sur la compatibilité des différents enjeux territoriaux (économiques, sociaux, environnementaux).

Elle est pensée de manière itérative et transversale, en croisant les différents enjeux environnementaux avec les orientations d'aménagement et les incidences qu'elle induit. Elle permet d'avoir une représentation des éventuels effets cumulatifs ou des incohérences, voire contradictions entre plusieurs orientations.

L'évaluation environnementale établie des principes qui devront être pris en compte dans la conception ultérieure des projets ou des documents qui devront être compatibles avec le plan régional et en traduire précisément les orientations.

2. CONTENU DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La Région des Pays de la Loire établit son plan de prévention et de gestion des déchets conformément à l'article L.541-13 du code de l'environnement. En parallèle a lieu la présente évaluation environnementale de ce plan conformément à l'article R.122-17. Celle-ci doit comprendre d'après l'article R.541-20-II les parties suivantes :

« 1° Une présentation générale indiquant, de manière résumée, les objectifs du plan […], son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification et, le cas échéant, si ces derniers ont fait, feront ou pourront eux-mêmes faire l'objet d'une évaluation environnementale ;

DOCUMENT DE TRAVAIL

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

2° Une description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné, les perspectives de son évolution probable si le plan […] n'est pas mis en œuvre, les principaux enjeux environnementaux de la zone dans laquelle s'appliquera le plan […] et les caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du plan […]. Lorsque l'échelle du plan […] le permet, les zonages environnementaux existants sont identifiés ;

3° Les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du plan […] dans son champ d'application territorial. Chaque hypothèse fait mention des avantages et inconvénients qu'elle présente, notamment au regard des 1° et 2° ;

4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet de plan […] a été retenu notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement ;

5° L'exposé :

a) Des effets notables probables de la mise en œuvre du plan […] sur l'environnement, et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages.

Les effets notables probables sur l'environnement sont regardés en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces effets. Ils prennent en compte les effets cumulés du plan […] avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification ou projets de plans, schémas, programmes ou documents de planification connus ;

b) De l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L.414-4 ;

6° La présentation successive des mesures prises pour :

a) Éviter les incidences négatives du plan […] sur l'environnement et la santé humaine ;

b) Réduire l'impact des incidences mentionnées au a) ci-dessus n'ayant pu être évitées ;

c) Compenser, lorsque cela est possible, les incidences négatives notables du plan […] sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, la personne publique responsable justifie cette impossibilité.

Les mesures prises au titre du b) du 5° sont identifiées de manière particulière.

7° La présentation des critères, indicateurs et modalités - y compris les échéances - retenus :

a) Pour vérifier, après l'adoption du plan […] la correcte appréciation des effets défavorables identifiés au 5° et le caractère adéquat des mesures prises au titre du 6° ;

b) Pour identifier, après l'adoption du plan […], à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées ;

8° Une présentation des méthodes utilisées pour établir le « rapport sur les incidences environnementales » et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré ;

9° Un résumé non technique des informations prévues ci-dessus. »

Le présent rapport est rédigé selon la réglementation en vigueur.

Ce rapport est en outre réalisé conformément aux préconisations du Guide de l'évaluation environnementale des plans déchets (document co-élaboré par le Ministère de l'Environnement et l'ADEME, publié en août 2006).

DOCUMENT DE TRAVAIL

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

3. LE DÉROULÉ DU RAPPORT ENVIRONNEMENTAL

Après avoir présenté le contexte de l'étude et rappelé les objectifs de référence (chapitre I) et les documents de planification ayant trait ou pouvant influer sur la gestion des déchets ; la sensibilité du territoire, selon cinq dimensions environnementales de référence, est évaluée (présentées au paragraphe 2 du chapitre II).

Ces dimensions environnementales permettent d'apprécier la diversité de l'environnement du territoire. Cette sensibilité du territoire est synthétisée dans un tableau (paragraphe 2.3 du chapitre II).

La filière déchets actuelle est ensuite étudiée au chapitre III, étape par étape, afin d'apprécier, pour chaque dimension de référence, les impacts de la gestion des déchets sur le territoire.

La sensibilité du territoire et l'impact des déchets sont ensuite croisés, comme indiqué dans la figure suivante, afin d'obtenir des enjeux, plus ou moins forts, pour les 5 dimensions environnementales de référence.

Les enjeux sont hiérarchisés : ceux à impact faible, modéré, fort.

Les enjeux à impact modéré et fort permettront de définir des indicateurs environnementaux de comparaison des différents scénarii, afin de choisir ensuite le scénario le plus approprié (point **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** du chapitre V). Les impacts sur les zones Natura 2000 sont évalués (point 4 du chapitre V), des mesures d'évitement ou de compensation sont présentées (chapitre VI) et une méthodologie de suivi environnemental est proposée (chapitre VII).

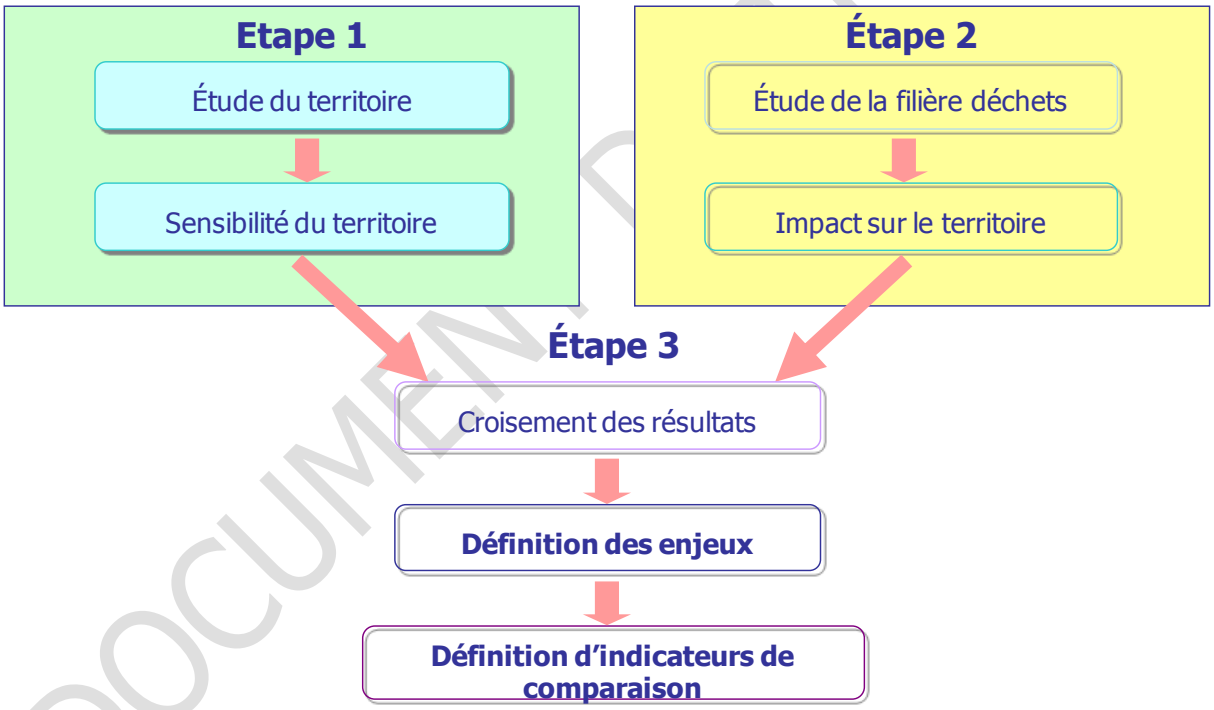

Figure 1 : schéma de croisement de la sensibilité du territoire et des impacts de la gestion des déchets, afin de déterminer des indicateurs

4. L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Selon l'article R.122-17, l'autorité environnementale du plan est portée par la Mission régionale d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable de la région Pays de la Loire (MRAE).

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

CHAPITRE I – PRÉSENTATION DE L'ÉTUDE

1. CONTEXTE

1.1 DÉFINITION DU PÉRIMÈTRE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1.1.1 PÉRIMÈTRE ADMINISTRATIF

Le périmètre de la présente évaluation environnementale correspond à celui de **la région administrative des Pays de la Loire**. Il compte **3 690 659 habitants**, correspondant à la population municipale INSEE 2014 en vigueur au 1er janvier 2017.

1.1.2 DÉFINITION DES ANNÉES DE RÉFÉRENCE

Les années de référence de l'étude de la gestion des déchets sont :

- l'année 2015 pour la gestion actuelle concernant les déchets inertes, les données d'état des lieux concernent l'année 2012,
- les prospectives à 6 ans et 12 ans sont fixées à 2025 et 2031, l'adoption du plan étant prévue pour 2019.

Les années de références des informations relatives à l'état des lieux initial de l'environnement peuvent cependant varier en fonction des documents qui ont été réalisés sur le sujet. Lorsque plusieurs sources d'information relative à la même donnée, au même paramètre, ont été recensées, il a été conservé la plus récente.

1.1.3 DÉFINITION DES DÉCHETS CONCERNÉS

Conformément à l'article R.541-15 du Code de l'environnement, les déchets considérés par le plan et son évaluation environnementale concernent **tous les types de déchets produits sur le territoire régional, quels que soient leur nature et leur producteur** (à l'exception des déchets dont la gestion relève de l'État : déchets nucléaires...). Ainsi, le plan concerne les déchets non dangereux non inertes, les déchets inertes et les déchets dangereux listés dans l'encadré rouge du tableau ci-dessous :

DOCUMENT DE TRAVAIL

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Périmètre du Plan	Déchets ménagers et assimilés (DMA)	Déchets d'activités économiques (DAE)
Déchets dangereux	Déchets dangereux en déchèterie provenant des ménages Déchets dangereux en filières de responsabilité élargie des producteurs : Déchets d'équipements électriques et électroniques, piles, batteries, déchets dangereux diffus, déchets des activités de soins à risque infectieux des patients en autotraitement Amiante	Déchets dangereux en déchèterie provenant des activités économiques Déchets dangereux en filières de Responsabilité élargie des producteurs : D3E, VHU… Piles et batteries Amiante Déchets des activités de soins à risque infectieux Résidus de fumées d'incinération des ordures ménagères (Réfiom) et résidus de fumées d'incinération des déchets industriels (Réfidi)
Déchets non dangereux	Ordures ménagères résiduelles Collectes sélectives (emballages et biodéchets) Déchets verts Encombrants Autres flux collectés en déchèteries (hors inertes) Déchets non dangereux en filières de responsabilité élargie des producteurs (pneus, papiers imprimés, mobilier, textiles…) Boues et produits de curage de stations d'épuration du service public Matières de vidange de l'assainissement autonome Déchets des activités économiques assimilés aux déchets ménagers	Déchets verts des collectivités Déchets de nettoiement et de voirie Déchets de foire et marchés Autres déchets des activités économiques Déchets non dangereux non inertes du bâtiment et travaux publics Déchets non dangereux agricoles Déchets non dangereux en filières de responsabilité élargie du producteur (pneus, papiers imprimés…) Sous-produits non dangereux de traitement (refus de tri, mâchefers…) Boues de station d'épuration industrielles, agricoles et déchets des industries agro-alimentaires.
Déchets inertes	Gravats et terres inertes en déchèterie provenant des ménages	Gravats et terres inertes collectés en déchèterie provenant des professionnels Déchets inertes des activités du BTP Sédiments de dragage gérés à terre et non dangereux

Tableau 1 : les déchets pris en compte dans le Plan

Ce tableau induit quelques commentaires :

- Le champ d'action du Plan correspond à l'addition de ceux des 3 anciens documents de planification de la gestion des déchets établis à l'échelle départementale ou régionale, à savoir :
  - Les déchets dangereux, qui sont du ressort des anciens Plans Régionaux d'Elimination des Déchets Dangereux (PREDD),
  - Les déchets non dangereux non inertes, pris en compte dans les anciens Plans Départementaux de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PDPGDND),
  - Les déchets inertes, qui relèvent des anciens plans Départementaux de Prévention et de Gestion des Déchets du BTP (PDPGD BTP).

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

- Les déchets non dangereux issus du traitement des déchets sur le territoire du Plan concernent notamment les refus de tri, les ferrailles extraites des déchets dans les unités de traitement, les mâchefers d'incinération et le compost non normalisé issu de la valorisation organique des déchets non dangereux (en effet, seul le compost normalisé est considéré comme un produit et ne fait pas l'objet d'un plan d'épandage).

- Les déchets d'activités économiques non dangereux sont d'origines diverses : établissements administratifs, bureaux, entreprises industrielles, secteur du bâtiment et des travaux publics, commerces, entreprises artisanales et agricoles.

- Certains déchets d'activités économiques sont collectés et traités avec les déchets ménagers : il s'agit de déchets que la collectivité est en mesure de collecter et de traiter sans sujétions particulières, eu égard aux caractéristiques et aux quantités produites et sans risque pour les personnes et l'environnement. Ils sont produits principalement par des commerces, des services publics, bureaux et des artisans. On parle fréquemment de déchets « assimilés » aux déchets ménagers.

Il est à noter que pour les déchets d'activités économiques (DAE) et les déchets de l'assainissement, le guide méthodologique du Ministère de l'Écologie et du développement durable (MEDD) et de l'ADEME sur l'évaluation environnementale des Plans d'élimination des déchets publié en 2006 ne définit aucune méthode d'appréciation des impacts environnementaux.

Néanmoins, à partir des outils et des données fragmentaires disponibles sur les flux de DAE, nous avons évalué les enjeux des impacts environnementaux. Le manque de données relatives aux déchets de l'assainissement ne nous ont pas permis d'évaluer l'impact de leur gestion.

Par ailleurs, les déchets produits sur le territoire du plan et dont le traitement est réalisé dans une autre région ou à l'étranger ont été considérés afin de tenir compte de leur impact (positif et négatif).

Les déchets produits à l'extérieur, mais traités dans des installations appartenant au périmètre du plan ont également été pris en compte, car ces déchets vont avoir des impacts locaux.

1.2 OBJECTIFS DU PLAN RÉGIONAL

Le plan de prévention et de gestion des déchets participe aux objectifs nationaux de l'article L.541-1 du code de l'environnement à l'échelle régional (L.541-13) et ainsi définir les actions et priorités à mettre en œuvre à l'échelle locale. Cela permet d'adapter les objectifs et priorités aux particularités territoriales. Le plan assure le lien entre le local et le global.

Ces objectifs sont les suivants (L.541-1-I) :

> « 1° Donner la priorité à la prévention et à la réduction de la production de déchets, en réduisant de 10 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant et en réduisant les quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite, notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics, en 2020 par rapport à 2010. (…)
>
> 2° Lutter contre l'obsolescence programmée des produits manufacturés grâce à l'information des consommateurs. (…)
>
> 3° Développer le réemploi et augmenter la quantité de déchets faisant l'objet de préparation à la réutilisation, notamment des équipements électriques et électroniques, des textiles et des éléments d'ameublement. (…)
>
> 4° Augmenter la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation sous forme de matière, notamment organique, en orientant vers ces filières de valorisation, respectivement, 55 % en 2020 et 65 % en 2025 des déchets non dangereux non inertes, mesurés en masse. Le service public de gestion des déchets décline localement ces objectifs pour réduire les quantités d'ordures ménagères résiduelles après valorisation. A cet effet, il progresse dans le développement du tri à la source des déchets

DOCUMENT DE TRAVAIL

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

organiques, jusqu'à sa généralisation pour tous les producteurs de déchets avant 2025, pour que chaque citoyen ait à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles, afin que ceux-ci ne soient plus éliminés, mais valorisés. (…). Les collectivités territoriales progressent vers la généralisation d'une tarification incitative en matière de déchets, avec pour objectif que quinze millions d'habitants soient couverts par cette dernière en 2020 et vingt-cinq millions en 2025 ;

5° Etendre progressivement les consignes de tri à l'ensemble des emballages plastique sur l'ensemble du territoire avant 2022, en vue, en priorité, de leur recyclage, en tenant compte des prérequis issus de l'expérimentation de l'extension des consignes de tri plastique initiée en 2011 ;

6° Valoriser sous forme de matière 70 % des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics en 2020 ;

7° Réduire de 30 % les quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2020 par rapport à 2010, et de 50 % en 2025 ;

8° Réduire de 50 % les quantités de produits manufacturés non recyclables mis sur le marché avant 2020 ;

9° Assurer la valorisation énergétique des déchets qui ne peuvent être recyclés en l'état des techniques disponibles et qui résultent d'une collecte séparée ou d'une opération de tri réalisée dans une installation prévue à cet effet. Dans ce cadre, la préparation et la valorisation de combustibles solides de récupération font l'objet d'un cadre réglementaire adapté. (…)

Ces dispositions ont pour objet (L.541-1-II) :

« 1° En priorité, de prévenir et de réduire la production et la nocivité des déchets, notamment en agissant sur la conception, la fabrication et la distribution des substances et produits et en favorisant le réemploi, ainsi que de diminuer les incidences globales de l'utilisation des ressources et d'améliorer l'efficacité de leur utilisation ;

2° De mettre en œuvre une hiérarchie des modes de traitement des déchets consistant à privilégier, dans l'ordre :

a) la préparation en vue de la réutilisation ;

b) le recyclage ;

c) toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique ;

d) l'élimination ;

3° D'assurer que la gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore, sans provoquer de nuisances sonores ou olfactives et sans porter atteinte aux paysages et aux sites présentant un intérêt particulier ;

4° D'organiser le transport des déchets et de le limiter en distance et en volume selon un principe de proximité ;

5° D'assurer l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et de gestion des déchets, sous réserve des règles de confidentialité prévues par la loi, ainsi que sur les mesures destinées à en prévenir ou à en compenser les effets préjudiciables ;

6° D'assurer, notamment par le biais de la planification relative aux déchets, le respect du principe d'autosuffisance ;

7° De contribuer à la transition vers une économie circulaire ;

8° D'économiser les ressources épuisables et d'améliorer l'efficacité de l'utilisation des ressources. »

DOCUMENT DE TRAVAIL

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

2. ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION ET DE PROGRAMMATION RÉGIONAUX

Conformément à l'article R.122-20 du code de l'environnement, l'évaluation environnementale analyse les interactions avec les plans et programmes visés à l'article R.122-17 et les documents d'urbanisme avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération. L'évaluation s'attache à étudier les plans les plus pertinents au regard des interactions potentielles avec le Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), et intègre d'autres plans susceptibles d'être concernés.

Les documents visés ci-dessous sont ceux ayant un lien direct avec le champ d'action du PRPGD et qui portent sur une échelle géographique comparable.

Les documents non retenus sont ceux qui ne correspondent pas à la bonne échelle ou localisation (les documents de portée locale sont écartés), qui sont déclinés dans d'autres plans, programmes, schémas retenus ou qui tout simplement ne sont pas en lien direct avec le PRPGD.

2.1 ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS

2.1.1 LE PROGRAMME NATIONAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS

Le Programme national de prévention des déchets 2014-2020 a été approuvé par arrêté ministériel le 18 août 2014.

Prévu par la directive-cadre 2008/98/CE, il fait le bilan du plan national de prévention précédent (2004-2012) et fixe les orientations et les objectifs nationaux pour 2014-2020.

Le Programme national de prévention s'articule autour de 3 grands objectifs, à savoir :

- une diminution de 7 % de l'ensemble des déchets ménagers et assimilés (DMA) par habitant par an à horizon 2020 par rapport à 2010, dans la continuité du précédent plan national (limité aux ordures ménagères) ;
- une stabilisation au minimum de la production de déchets des activités économiques (DAE) d'ici à 2020 ;
- une stabilisation au minimum de la production de déchets du BTP d'ici à 2020, avec un objectif de réduction plus précis à définir.

Ces objectifs sont par la suite déclinés en 55 actions nationales, regroupées selon 13 axes d'interventions.

L'articulation du Plan avec le Programme national de prévention des déchets est forte, le contenu du Plan en matière de prévention devant traduire à l'échelon régional les orientations du Programme national de prévention.

2.1.2 LE PLAN NATIONAL DE RÉDUCTION ET DE VALORISATION DES DÉCHETS (CONTRIBUTION À LA STRATÉGIE NATIONALE D'ÉCONOMIE CIRCULAIRE)

Le Plan national de prévention et de valorisation des déchets 2014-2020 a été présenté au Conseil national des déchets par le Ministère de l'environnement le 7 novembre 2014.

Ce document stratégique permet de transcrire le volet « économie circulaire » de la Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV). Il fixe les grands objectifs nationaux suivants :

À l'horizon 2020 (par rapport à 2010) :

- Réduire de 10% la production de déchets ménagers et assimilés (DMA) par habitant et par an,

DOCUMENT DE TRAVAIL

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

- Réduire de 4% des déchets d'activités économiques (hors BTP) par unité de PIB.

À l'horizon 2025 (par rapport à 2010) :

- Réduire de 50 % la quantité de déchets ultimes mis en décharge,
- Réduire de 50 % la quantité de déchets incinérés sans valorisation énergétique,
- Atteindre 60 % de recyclage pour les déchets non dangereux non inertes.

L'articulation du plan avec le Plan national de réduction et de valorisation des déchets est forte, le contenu du Plan devant retranscrire à l'échelon régional les orientations du Plan national, notamment en matière d'économie circulaire avec l'élaboration d'un **Plan régional d'actions en faveur de l'économie circulaire (PRAEC).**

2.1.3 Les Plans Régionaux de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) des régions voisines

Le PRPGD prévu à l'article L.541-13 a pour objet de coordonner à l'échelle régionale les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets.

Au 1er mars 2018, les PRPGD des régions limitrophes à la région Pays de la Loire Bretagne, Centre Val de Loire et Nouvelle Aquitaine sont en cours d'élaboration. Le PRPGD Normandie est en phase d'avis réglementaire.

Ces plans devront toutefois s'articuler tous ensemble, notamment en ce qui concerne les flux de déchets interrégionaux afin de respecter le principe de proximité.

2.1.4 Les Plans Régionaux d'Elimination des Déchets Dangereux (PREDD)

Le PREDD approuvé en janvier 2010 prend en compte l'ensemble des déchets dangereux produit dans une région, tandis que le PRPGD prend en compte les déchets couverts par le PREDD ainsi que tous les autres types de déchets produits sur le territoire régional, quels que soient leur nature (dangereux, non dangereux, inertes…) et leur producteur (ménages, activités économiques, administrations…). Le PRPGD définit également les besoins en installation de gestion pour l'ensemble des déchets qu'il couvre.

Le PREDD restent en vigueur jusqu'à l'approbation du PRPGD, qui le remplacera alors.

2.1.5 Les Plans Départementaux pour les déchets ménagers ou les déchets non dangereux

Chacun des 5 départements composant la région Pays de la Loire dispose à ce jour d'un document de planification portant sur les déchets non dangereux/déchets ménagers.

Suivant la date d'approbation, il peut s'agir soit d'un Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA), soit d'un Plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PDPGDND) ; le champ d'action étant élargi aux déchets non dangereux issus des activités économiques dans le second cas.

Ces plans ont fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Le tableau ci-après présente l'état d'avancement au 1er janvier 2018 de la planification des déchets non-dangereux/déchets ménagers par département selon la date d'approbation du plan :

	Plan déchets non dangereux
Loire-Atlantique	Approbation en juin 2009
Maine-et-Loire	Approbation en juin 2013
Mayenne	Approbation en mai 2010
Sarthe	Approbation en octobre 2009
Vendée	Approbation en juin 2017

Tableau 2 : plans départementaux de gestion des déchets non dangereux/déchets ménagers en vigueur

DOCUMENT DE TRAVAIL

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Les PDPGDND/PDEDMA restent en vigueur jusqu'à l'approbation du PRPGD, qui les remplacera alors.

2.1.6 Les Plans Départementaux de Prévention et de Gestion des Déchets du BTP (PDPGD BTP)

Le tableau ci-après présente l'état d'avancement au 1er janvier 2018 de la planification des déchets des chantiers issus du BTP par département selon la date d'approbation du plan :

Ces plans ont fait l'objet d'une évaluation environnementale.

	Plan déchets du BTP
Loire-Atlantique	Plan préfectoral 2007
Maine-et-Loire	Plan préfectoral 2010
Mayenne	Approbation en mars 2015
Sarthe	Approbation fin 2014
Vendée	Approbation en juin 2017

Tableau 3 : plans départementaux de gestion des déchets du BTP en vigueur

Les PDPGD BTP restent en vigueur jusqu'à l'approbation du PRPGD, qui les remplacera alors.

2.2 L'AIR

2.2.1 Les Schémas Régionaux Climat Air Énergie (SRCAE)

La loi Grenelle II confie la responsabilité de l'élaboration du SRCAE à l'État et à la Région. L'objectif de ce schéma est de définir les orientations et les objectifs régionaux aux horizons 2020 et 2050 en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de lutte contre la pollution atmosphérique et d'adaptation au changement climatique.

Le SRCAE Pays de la Loire a été adopté le 18 avril 2014.

Les principaux objectifs retenus dans ce document en matière d'émissions de polluants atmosphériques sont les suivants :

Principaux objectifs et orientations sur la qualité de l'air
Promouvoir la mise en œuvre du plan particules adopté par le Ministère de l'écologie en juillet 2010 visant à diminuer l'exposition des personnes aux particules fines dans l'air, reconnues comme ayant un impact sanitaire important, par les mesures suivantes : -Améliorer les connaissances et l'information régionales sur la qualité de l'air (orientation n°25) - Limiter les émissions régionales de polluants et améliorer la qualité de l'air (orientation n°26)

Tableau 4 : objectifs "qualité de l'air" du SRCAE

Les orientations du SRCAE sont cohérentes avec celles du plan.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

2.2.2 Les Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA)

Introduit par la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE) en 1996, un PPA est obligatoire dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants et dans les secteurs où les valeurs limites sont dépassées. Arrêté par le préfet, le PPA peut renforcer les mesures techniques de prévention de la pollution prévues au plan national ou régional (orientations définies par le plan régional de la qualité de l'air ou le SRCAE). Il peut notamment s'agir de la restriction ou de la suspension des activités polluantes, et de la limitation de la circulation des véhicules. Toutefois, ces plans ont une vocation curative et non préventive.

Sur le périmètre du plan, il existe le PPA de Nantes/Saint-Nazaire couvrant 58 communes (adopté en 2005 et révisé le 13 août 2015).

Ce document comporte une action spécifique aux gisements de déchets non dangereux, à savoir faire respecter les interdictions du brûlage à l'air libre des déchets verts et sensibiliser la population à son impact négatif en matière de qualité de l'air.

2.3 LE CLIMAT ET L'ÉNERGIE

2.3.1 La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)

La Stratégie national bas carbone a été publiée au Journal Officiel par le Ministère de l'environnement le 19 novembre 2015.

Découlant de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), elle fixe une feuille de route pour la France en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) pour les prochaines décennies. L'objectif est notamment de diviser par quatre les émissions de GES à l'horizon 2050 par rapport au niveau de 1990 (soit une réduction de 75 %), mais aussi d'honorer l'engagement pris par la France auprès de l'Union européenne à savoir une réduction de 40 % de ses émissions d'ici à 2030. Elle doit également permettre de respecter les trois « budgets carbone » établis pour la France sur les périodes 2015-2018, 2019-2023 et 2024-2028 (plafonds d'émissions de GES).

À cet effet, la SNCB est déclinée en recommandations transversales et sectorielles, **dont l'une est dédiée à la gestion des déchets : l'objectif global est de réduire les émissions de GES du secteur de 33 % à l'horizon du 3e budget carbone (2030), et d'au moins 80 % d'ici 2050**. Pour y parvenir, cinq leviers d'actions sont identifiés (par ordre de priorité) :

- prévenir la production de déchets (éco-conception, allongement de la durée de vie, réparation, réemploi, limitation du gaspillage alimentaire…),
- augmenter le recyclage des déchets n'ayant pu être évités (valorisation matière et organique),
- valoriser énergétiquement les déchets n'ayant pu être évités et valorisés par recyclage,
- réduire les émissions diffuses de méthane des décharges et des stations d'épuration,
- supprimer à terme l'incinération sans valorisation énergétique.

L'articulation entre la SNCB et le plan repose donc sur cette recommandation sectorielle relative au domaine de la gestion des déchets.

2.3.2 La Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE)

La Programmation pluriannuelle de l'énergie a été publiée au Journal Officiel par le Ministère de l'environnement le 28 octobre 2016. Elle a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Elle constitue l'un des piliers pour la mise en œuvre de la LTECV et définit les priorités d'action des pouvoirs publics pour la gestion des formes d'énergie sur le territoire métropolitain continental (sur la période 2016-2023) afin d'atteindre les objectifs définis aux articles L.100-1, L.100-2 et L.100-4 du code de l'énergie.

Elle définit cinq grandes priorités d'action :

- développer l'efficacité énergétique, réduire la consommation d'énergie finale et primaire d'énergies fossiles ;
- accélérer le développement des énergies renouvelables ;
- garantir la sécurité d'approvisionnement dans le respect des exigences environnementales ;
- préparer le système énergétique de demain ;
- développer la mobilité propre.

L'articulation de la PPE avec le plan porte principalement sur le développement des énergies renouvelables et de récupération à partir de déchets (chaleur, électricité, gaz…) : incinération avec valorisation énergétique, méthanisation et production de biogaz, production de combustibles solides de récupération (CSR).

2.3.3 Les Schémas Régionaux climat air énergie (SRCAE)

Comme indiqué au 2.2.1, la région a élaboré un SRCAE approuvé le 18 avril 2014.

Les principaux objectifs retenus dans ces documents en lien avec le climat sont les suivants :

Principaux objectifs et orientations sur le climat
- Stabiliser les émissions de GES en 2020 par rapport à 1990, - Réduire de 23 % la consommation énergétique finale à l'horizon 2020 par rapport à la consommation tendancielle, puis de 47 % à l'horizon 2050, - Augmenter la production d'énergies renouvelables afin qu'elle représente 21 % de la consommation d'énergie finale en 2020 (et 55 % en 2050).

Tableau 5 : objectifs « climat-énergie » du SRCAE

Les objectifs des SRCAE sont cohérents avec ceux du plan.

2.4 L'EAU

2.4.1 Le Schéma Directeur d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE)

Le SDAGE a deux vocations :

- Constituer le plan de gestion de l'eau dans le bassin, au titre de la loi de transposition de la Directive-Cadre européenne sur l'Eau (DCE). À ce titre, il intègre dans son champ de compétence tous les domaines visés par la DCE et comprendra en particulier deux parties importantes :
  - la fixation de l'objectif environnemental (« bon état » ou « bon potentiel ») à atteindre pour chacune des masses d'eau du bassin, et de l'échéance fixée pour cet objectif (2015 ou au-delà),
  - un programme de mesures portant sur 5 ans.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

- Être le document de référence pour la gestion de l'eau dans le bassin : le SDAGE oriente la prise de certaines décisions administratives (obligations de prise en compte ou de compatibilité) par la formulation d'orientations et de dispositions jugées nécessaires par le Comité de Bassin.

La région Pays de la Loire est presque entièrement englobée par le bassin hydrographique Loire-Bretagne, à l'exception de son extrémité nord-ouest qui appartient au bassin Seine-Normandie (bassin-versant de la Sélune).

Le SDAGE Loire Bretagne a été adopté le 4 novembre 2015. Le SDAGE a fait l'objet d'une évaluation environnementale. L'articulation entre le SDAGE et le Plan est relativement faible.

Ces documents doivent cependant être cohérents afin de préserver les ressources en eau et les aquifères. En effet, une mauvaise gestion des déchets peut avoir un impact négatif important sur la qualité des eaux et empêcher l'atteinte des objectifs de qualité.

2.4.2 Les Schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE)

Les SAGE permettent de retranscrire les objectifs du SDAGE et de définir des moyens d'actions locaux. Ce sont des outils de planification et de concertation en vue de la protection, la mise en valeur et le développement des ressources en eau superficielle et souterraine et des écosystèmes aquatiques, ainsi que de la préservation des zones humides. Ils s'appliquent à une unité hydrographique qui est en général un bassin versant, mais qui peut être aussi la zone d'alimentation d'une nappe souterraine.

Au 1er janvier 2018, 18 SAGE sont approuvés ou en cours d'élaboration qui, à terme, couvriront plus de 85 % du territoire de la région. Deux sont en cours d'émergence.

Les SAGE font l'objet d'évaluations environnementales. L'articulation des SAGE et du plan est relativement faible.

2.5 LES MATIÈRES PREMIÈRES

2.5.1 La Stratégie Nationale pour la gestion durable des granulats terrestres et marins et des matériaux et substances de carrières

Élaborée en 2012, cette stratégie nationale a pour ambition de fournir un cadre permettant la sécurité d'approvisionnement et l'accès effectif aux gisements de granulats tout en répondant à l'ensemble des enjeux d'aménagement du territoire, dans une logique de développement durable, de gestion économe d'une ressource non renouvelable, et de prise en compte permanente des politiques publiques environnementales, économiques et sociales en concertation avec les autres acteurs du territoire afin de favoriser l'acceptabilité des projets de qualité.

Cette stratégie se décline en quatre axes (non hiérarchisés) :

- **répondre aux besoins et optimiser la gestion des ressources de façon économe et rationnelle** : renforcer l'adéquation entre usage et qualité des matériaux et entre besoins et réserves autorisées, tout en favorisant les approvisionnements de proximité.

- **inscrire les activités extractives dans le développement durable** : concilier les enjeux environnementaux, sociaux et économiques liés à l'extraction de matériaux et à la chaîne logistique associée en concertation avec l'ensemble des autres acteurs des territoires, y compris les acteurs du milieu marin.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

- **développer le recyclage et l'emploi de matériaux recyclés** : faire évoluer la part de matériaux recyclés actuellement évaluée à environ 6 % à au moins 10 % de la production nationale dans les 10-15 prochaines années.

- **encadrer le développement de l'utilisation des granulats marins** dans la définition et la mise en œuvre d'une politique maritime intégrée.

Cette stratégie est donc cohérente avec les objectifs du plan, qui porte notamment une vision d'économie des ressources en matières premières et vise à développer le recyclage des déchets inertes.

2.5.2 Le Schéma Régional des Carrières (SRC)

Le Schéma régional des carrières définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de limitation et de suivi des impacts et les orientations de remise en état et de réaménagement des sites.

Au vu du changement récent de la règlementation relative à la planification des activités d'extraction (loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite « loi ALUR »), le SRC de la région Pays de la Loire est actuellement en cours d'élaboration et devra être adopté en 2020. Il devra faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Le SRC devra s'articuler avec le plan, notamment en matière de développement du recyclage des granulats et de l'utilisation de ressources minérales secondaires, dans une optique d'économie circulaire.

2.5.3 La Stratégie Nationale pour la Mobilisation de la Biomasse (SNMB)

Cette stratégie nationale, qui découle de la LCETV adoptée en 2015, est encadrée par l'article L.211-8 du code de l'énergie. Elle vise à développer la production de biomasse et à augmenter sa mobilisation (notamment pour l'approvisionnement des installations de production d'énergie), tout en veillant à un bon équilibre entre les différents usages de la biomasse et à l'atténuation du changement climatique.

Elle est actuellement en cours d'élaboration et a été soumise à la consultation publique en mai 2017. Elle constituera un socle de propositions et d'orientations pour les futurs Schémas régionaux biomasse, qui sont élaborés en parallèle de cette stratégie et dont elle devra également tenir compte.

2.5.4 Le Schéma Régional Biomasse (SRB)

Introduit par la LTECV et encadré par le décret n°2016-1134 du 19 août 2016, le Schéma régional biomasse (SRB), a pour objectif *de « fixer des orientations et planifier des actions régionales concernant les filières de production et de valorisation de la biomasse susceptible d'avoir un usage énergétique »*. Il porte sur l'ensemble des gisements de biomasse à usage énergétique (forestiers, agricoles et agro-alimentaires, déchets de bois), et doit veiller à ce que cet usage n'entre pas en concurrence avec d'autres types d'utilisation des ressources en biomasse (alimentation, matériaux de construction, …).

Le SRB de la région Pays de la Loire est actuellement en cours d'élaboration, porté conjointement par les services de l'État et la Région. Son approbation est prévue début 2019. Il devra faire l'objet d'une évaluation environnementale.

L'articulation du SRB avec le plan est forte, car le contenu et les orientations du SRB devront être en cohérence avec ceux du plan, mais aussi avec les objectifs du Programme national de prévention des déchets.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

2.6 LES RISQUES SANITAIRES

2.6.1 LE PLAN NATIONAL SANTÉ ENVIRONNEMENT (PNSE)

Le PNSE est l'outil central de la politique française de lutte contre les pathologies dues à l'environnement. Il a vocation à répondre aux préoccupations des Français sur les conséquences sanitaires à court et moyen terme de l'exposition à certaines pollutions de leur environnement. Le PNSE est élaboré conjointement par le Ministère de l'Environnement et le Ministère de la Santé.

Après 10 ans d'actions destinées à la prévention des risques pour la santé liés à l'environnement (PNSE 1 - 2004-2008 et PNSE 2 - 2010-2014), le PNSE 3 a été adopté pour la période 2015-2019, en intégrant des changements méthodologiques importants (association des acteurs locaux dès le démarrage du processus d'élaboration, prise en compte du lien santé-biodiversité et de l'adaptation au changement climatique). Il s'articule autour de quatre grandes catégories d'enjeux, déclinés en actions :

- enjeux de santé prioritaires (notamment la réduction des cancers liés à l'exposition aux matériaux amiantés),
- connaissance des expositions et de leurs effets (notamment pour les nanomatériaux : étudier le devenir des nanomatériaux, dans une approche du cycle de vie incluant le vieillissement et la phase déchet et acquérir des connaissances quant aux déchets industriels issus de la fabrication de nanomatériaux et aux déchets contenant des nanomatériaux),
- recherche en santé-environnement,
- actions territoriales, information, communication et formation.

2.6.2 LES PLANS RÉGIONAUX SANTÉ ENVIRONNEMENT (PRSE)

Suite au bilan et à l'évaluation du PRSE2, le préfet de région, la directrice générale de l'ARS et le président du conseil régional ont décidé de reconduire conjointement un PRSE 3 2016-2021. Il a été lancé officiellement le 1er mars 2017.

Cinq axes stratégiques ont été identifiés, en fonction des enjeux régionaux, des intérêts et de la capacité des acteurs à s'investir sur certaines thématiques :

- Alimentation et eau destinée à la consommation humaine,
- Bâtiments, habitat et santé,
- Cadre de vie, urbanisme et santé,
- Environnement de travail et santé : amiante, pesticides,
- Mise en réseau des acteurs, culture commune santé environnement.

L'axe « environnement de travail et santé », intègre un objectif de limitation des expositions à l'amiante et identifie les enjeux en liaison avec :

- La formation des professionnels du BTP
- L'amélioration du maillage de lieux de collecte
- L'information des risques amiante pour la population.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

2.7 AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

2.7.1 LES CONTRATS DE PLAN ÉTAT-RÉGION (CPER)

Le Contrat de plan État-Région 2015-2020 (CPER), est un document par lequel l'État et une région s'engagent sur la programmation et le financement pluriannuels de grands projets de développement économique ou d'aménagement du territoire structurants à l'échelle régionale, tels que la création d'infrastructures ou le soutien à des filières d'avenir.

Le CPER 2015-2020 en Pays de la Loire comporte un volet « transition énergétique et écologique » dont un chapitre « économie circulaire et économie des ressources », et fait état d'orientations sur les infrastructures de gestion des déchets (création d'installation de traitement…).

Il contient notamment le programme d'actions suivantes, en lien avec la gestion des déchets et l'économie circulaire :

- Améliorer la connaissance des flux de marchandises et de matières,
- Accompagner les démarches des acteurs économiques, en privilégiant les actions collectives d'écologie industrielle, innovation, éco-conception…
- Accompagner les entreprises sur la définition de modèles d'affaires innovants (approche de coût global),
- Encourager la consommation durable et les achats responsables de tous les acteurs,
- Valoriser les déchets et sous-produits des activités économiques,
- Valoriser notamment par méthanisation les déchets organiques agricoles et ceux des industries agroalimentaires, et généraliser le tri à la source,
- Soutenir l'émergence de filières de recyclage à haute valeur ajoutée,
- Réduire la production de déchets dangereux et améliorer leur taux de collecte,
- Soutenir les réseaux locaux de réparation et réutilisation des produits.

2.7.2 LE SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES (SRADDET)

Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) fixe les objectifs à moyen et long termes sur le territoire régional en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets. Il constitue le schéma régional intégrateur de tous les schémas régionaux sectoriels (SRCAE, SRCE…) ; le PRPGD constituant le volet « déchets » du SRADDET.

Le SRADDET de la région est actuellement en cours d'élaboration et devra être adopté d'ici fin 2019. Il devra faire l'objet d'une évaluation environnementale.

L'articulation entre le SRADDET et le plan est forte. En effet le PRPGD constitue le volet « déchets » du SRADDET, et lui sera complètement intégré une fois les deux documents élaborés et validés.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

2.7.3 Les Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE)

Le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) constitue l'outil régional de la mise en œuvre de la Trame verte et bleue à l'échelle régionale. Cette politique a pour ambition de concilier la préservation de la nature et le développement des activités humaines, en améliorant le fonctionnement écologique des territoires. Elle identifie les continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) à préserver ou remettre en bon état, qu'elles soient terrestres (trame verte) ou aquatiques et humides (trame bleue), pour :

- favoriser le déplacement des espèces et réduire la fragmentation des habitats,
- préserver les services rendus par la biodiversité,
- préparer l'adaptation au changement climatique.

Un SRCE a été adopté par arrêté du préfet de région le 30 octobre 2015. Il a été élaboré conjointement par l'État (DREAL) et la Région, en concertation avec de nombreux acteurs locaux (agences d'urbanismes, associations naturalistes, collectivités, etc). Il a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

L'articulation du SRCE avec le plan porte sur les espaces réservés à des activités de gestion des déchets.

2.7.4 Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT)

Le Schéma de cohérence territoriale, dit SCoT, est un document cadre de planification du développement d'un territoire. Il s'agit d'un document d'urbanisme à valeur juridique qui fixe les orientations générales des espaces et définit leur organisation spatiale. Créés par la loi Solidarité renouvellement urbain du 13 décembre 2000, les SCoT permettent aux communes d'un même bassin de vie de mettre en cohérence des politiques jusqu'ici sectorielles comme l'habitat, les déplacements, l'environnement, les équipements commerciaux… et par conséquent à rendre les politiques d'urbanisme plus claires et plus démocratiques. L'élaboration d'un SCoT permet en outre aux communes de réaliser en commun des études qui seront nécessaires à l'élaboration de leur PLU (Plan Local d'Urbanisme).

D'après le site de la DREAL, au 1er janvier 2014, 35 SCoT, dont trois communs avec une région limitrophe sont recensés, 18 en cours d'élaboration, 10 approuvés et cinq en cours de révision. 31 % des communes sont couvertes par un SCoT approuvé ou ont un schéma en cours de révision, soit une couverture de 56 % de la population ligérienne, les territoires urbains étant beaucoup mieux couverts.

Ces documents font l'objet d'une évaluation environnementale. L'articulation de ces Schémas avec le plan porte sur les espaces réservés à des activités de gestion des déchets. Les SCoT doivent être compatibles avec les orientations du plan.

2.8 ENVIRONNEMENT ET ESPACES NATURELS

La région dispose d'un profil environnemental régional, élaboré sous la maîtrise d'ouvrage DREAL.

Ce document a pour objectif de diffuser la connaissance sur l'état de l'environnement dans la région (avec des approches thématique et transversale), ses grands enjeux ainsi que sur les politiques et actions mises en œuvre pour sa préservation.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

2.9 SYNTHÈSE

Le schéma ci-après donne une vue d'ensemble de l'articulation du Plan avec les autres documents de planification auxquels il est directement ou indirectement lié.

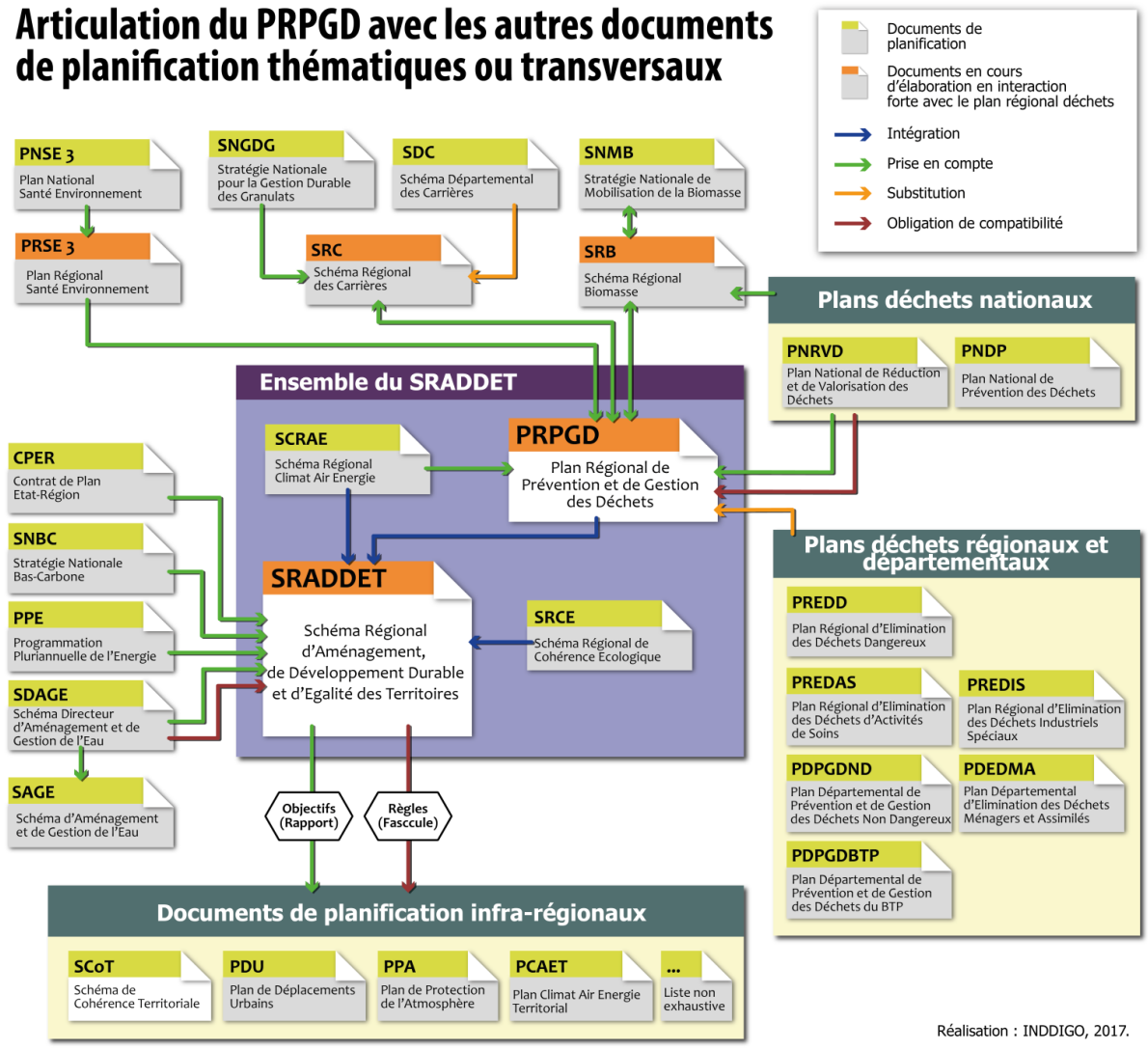

Figure 2 : schéma de synthèse de l'articulation du Plan avec les autres documents de planification (INDDIGO, 2017)

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

CHAPITRE II – ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DE SES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

L'article R.122-20 du code de l'environnement indique que le rapport environnemental comporte une description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné, les perspectives de son évolution probable si le plan n'est pas mis en œuvre, les principaux enjeux environnementaux de la zone dans laquelle s'appliquera le plan et les caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du plan.

1. DIMENSIONS ENVIRONNEMENTALES DE RÉFÉRENCE

L'objectif de cette partie est d'identifier les dimensions environnementales qui vont être concernées par la gestion des déchets de manière positive ou négative. Les différentes étapes de prévention, de transport et de traitement vont influer sur l'environnement de différentes manières selon les performances techniques et les moyens mis en œuvre. La portée des effets environnementaux peut être locale ou globale.

Conformément au guide de l'évaluation environnementale des plans d'élimination des déchets élaboré par le Ministère de l'écologie et du développement durable et l'ADEME en 2006, l'évaluation est abordée selon cinq dimensions (présentées ci-dessous).

1.1 POLLUTION ET QUALITÉ DES MILIEUX

1.1.1 GAZ À EFFET DE SERRE (GES)

Les gaz à effet de serre (le méthane CH_4, le dioxyde de carbone CO_2, le protoxyde d'azote N_2O, les chlorofluorocarbones CFC) sont émis lors du transport et du traitement des déchets (déchets spécifiques pour l'émission des CFC).

Des émissions peuvent être évitées grâce à l'amélioration des conditions d'exploitation des installations de traitement, la valorisation, la prévention de la production de déchets ou la limitation du transport des déchets.

1.1.2 AIR

Les différentes étapes de la gestion des déchets peuvent apporter des contributions positives (limitation des rejets par la réduction des émissions polluantes sur les incinérateurs par rapport au brûlage sauvage par exemple) ou négatives (transports générant des gaz à effet de serre par exemple) à la qualité de l'air. Les principaux polluants liés à la gestion des déchets sont les suivants :

- les particules solides,
- les gaz précurseurs d'acidification (les oxydes d'azotes NO_x, le dioxyde de souffre SO_2, l'acide chlorhydrique HCl…),
- les composés organiques volatils (COV) et autres participants à la pollution photochimique,
- les éléments traces métalliques,
- les bio-aérosols,

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

- les polluants organiques persistants (POP), dont font partie les dioxines et les polychlorobiphényles (PCB).

Le transport des déchets peut contribuer notamment à la pollution à l'ozone.

1.1.3 EAUX

La gestion des déchets peut entraîner une pollution des eaux par :

- pollution directe issue d'installations de traitement des déchets,
- pollution directe par rejets d'emballages ou autres déchets dans la nature (dont les cours d'eau et la mer)
- pollution après transfert : via les sols ou par retombées de polluants émis dans l'air.

La prévention et la valorisation, au contraire, contribuent généralement à éviter ou diminuer la pollution de l'eau.

1.1.4 SOLS ET SOUS-SOLS

La gestion des déchets peut impacter la qualité des sols par la dégradation des sols liée à de mauvaises pratiques (utilisation de déchets non autorisés en remblais par exemple), la mauvaise gestion des centres de stockage ou l'épandage de boue de stations d'épuration des eaux.

1.2 RESSOURCES NATURELLES

1.2.1 RESSOURCES EN MATIÈRES PREMIÈRES

Les impacts concernent essentiellement l'économie de ressources en matières premières permise par la prévention et la valorisation. Le type de matières premières économisées va dépendre du type de matériaux évités ou recyclés et de la nature des substitutions que permettra le recyclage.

1.2.2 RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

Les principaux impacts sont la consommation de carburants et d'électricité lors du transport et du traitement des déchets et l'économie des ressources en énergie grâce au recyclage et à la valorisation énergétique dans les opérations de traitement.

1.2.3 RESSOURCES NATURELLES LOCALES

Les ressources locales concernées sont :

- l'eau,
- l'espace (occupation à long terme de terrain),
- les sols agricoles,
- les matériaux de carrières ou les granulats.

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

1.3 MILIEUX NATURELS, SITES ET PAYSAGES

1.3.1 BIODIVERSITÉ ET MILIEUX NATURELS

La gestion des déchets peut avoir un impact sur la biodiversité par la création d'équipements consommateurs d'espace (installation de stockage en particulier) ou par le remblayage par des déchets de milieux sensibles et d'intérêt biologique (parcs, massifs forestiers, zones humides, zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), zones Natura 2000, réserves naturelles…).

1.3.2 PAYSAGES

Le paysage est susceptible d'être dégradé par différents acteurs de la filière d'élimination des déchets. Les bâtiments industriels, les plateformes de recyclage des déchets inertes, les installations de stockage sont les acteurs principaux de cet impact. Il est aussi possible de citer les dépôts sauvages qui ne sont pas le fait des professionnels des déchets, mais de particuliers et d'entreprises non citoyennes. La qualité de la construction des bâtiments industriels (bâtiment Haute Qualité Environnementale, choix des matériaux, intégration paysagère…), les réflexions menées dans le cadre des plans d'urbanisme (Plu/Plum) ainsi que la lutte contre les dépôts sauvages permettent de limiter l'impact sur le paysage.

1.3.3 PATRIMOINE CULTUREL

Les effets sur le patrimoine sont essentiellement liés à la réalisation d'équipements dont l'aspect architectural ou la vocation peuvent être considérés comme difficilement compatible avec le patrimoine local.

Les dépôts sauvages et décharges non réglementaires peuvent également avoir un impact sur le patrimoine culturel.

1.4 RISQUES

1.4.1 RISQUES SANITAIRES

Les travailleurs du transport et du traitement des déchets, ainsi que les populations riveraines d'installations sont susceptibles d'être exposés à diverses substances dangereuses pouvant induire des risques sanitaires, si les prescriptions réglementaires ne sont pas respectées.

Les installations de traitement des déchets peuvent être à l'origine :

- d'émissions atmosphériques (CO_2, CO, NO_x, COV, dioxines, particules…) par les véhicules de transport et les engins utilisés au sein même des installations de traitement et de recyclage,
- des pollutions des eaux et/ou du sol par des effluents non contrôlés (matériaux non autorisés en remblais…).

1.4.2 RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Les incendies peuvent être induits par les dépôts sauvages et les inondations peuvent augmenter la dispersion de polluants dans les eaux. Ces risques de types naturels et technologiques ne sont pas pris en compte dans l'évaluation environnementale car cette problématique est étudiée lors de chaque dossier de demande d'autorisation d'exploiter et contrôlée lors du suivi des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Par contre, les risques naturels et technologiques présents dans la région sont recensés.

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

1.5 NUISANCES

Les nuisances liées à la gestion des déchets sont principalement le bruit (transport, criblage, concassage…), les odeurs, les poussières, le trafic routier ainsi que les nuisances visuelles. Elles concernent les populations riveraines d'installations et les travailleurs du transport et du traitement des déchets.

2. CARACTÉRISTIQUES DU TERRITOIRE CONCERNÉ

Il est rappelé que l'évaluation environnementale adopte une approche globale. Elle ne met donc pas l'accent sur chaque bassin de vie.

Les données utilisées sont principalement extraites du profil environnemental 2016 de la région Pays de la Loire, complétées d'autres sources d'information (SOeS, DREAL Pays de la Loire, Air Pays de la Loire, Dropec[1], Ores Pays de la Loire[2], etc).

2.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

La région Pays de la Loire est bordée à l'ouest par l'océan Atlantique, elle est délimitée au nord par les régions Bretagne et Normandie, à l'est par le Centre-Val de Loire, avec qui elle partage la région naturelle du Val de Loire, et au sud par la Nouvelle-Aquitaine. Elle rassemble, au 1er janvier 2017, 3 690 659 d'habitants[3], répartis dans 1 281 communes et 72 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) (en 2017).

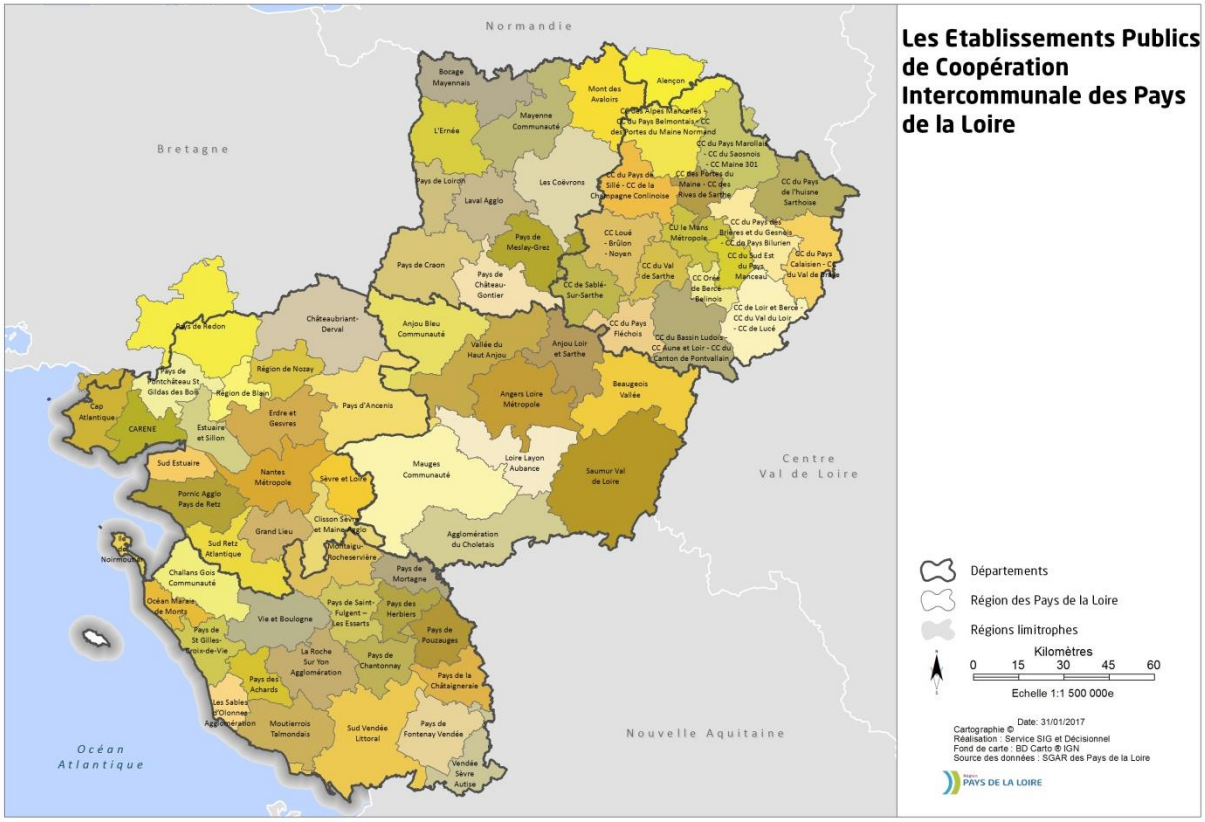

Carte 1 : organisation administratives des Pays de la Loire en 2017 (départements et EPCI)

[1] *Dropec : Dispositif régional d'observation partagée de l'énergie et du climat créé par l'État, l'Ademe et la Région.*
[2] *Ores : Observatoire régional économique et social*
[3] *Population municipale INSEE en vigueur au 1er janvier 2017.*

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Les Pays de la Loire sont la 5e région française en superficie : ses cinq départements (Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe, Vendée) occupent un territoire de près de 32 000 km².

La région s'étend sur un vaste ensemble de plaines et collines reposant en grande partie sur le socle ancien du massif armoricain. Il résulte de ces formations un relief globalement doux et peu élevé (point culminant en Mayenne au Mont des Avaloirs à 417 m). La région se prolonge à l'ouest par le plateau continental du Golfe de Gascogne qui plonge progressivement sous l'océan Atlantique par une pente douce. Située au débouché du grand bassin versant de la Loire, elle constitue, par l'estuaire du fleuve, l'une des entrées sur l'espace Atlantique. Le réseau hydrographique est donc tourné vers l'océan et structuré par le linéaire de la Loire. La façade atlantique de la région comporte par ailleurs 400 km de littoral, soit environ 10 % des côtes françaises.

De la rencontre de ces facteurs physiques découlent ainsi 3 grands ensembles géographiques :

- **La Vallée de Loire**, qui constitue historiquement un axe économique majeur à l'échelle nationale,
- **la plaine de part et d'autre du fleuve**, qui couvre la plus grande part de la région et où l'activité agricole est largement dominante au sein d'un espace comprenant aussi tout un maillage de villes petites et moyennes,
- **le littoral**, à la physionomie et aux activités très contrastées : plages et dunes sableuses, côte rocheuse, zones touristiques et résidentielles, secteurs industriels d'importance nationale, etc.

Avec ses près de 3,7 millions d'habitants en 2017 répartis dans 1 281 communes (soit 5,8 % de la population métropolitaine), la région se site au 5e rang des régions françaises en termes de population, avec une densité moyenne de 112 habitants au km². La population est inégalement répartie et se concentre principalement dans les agglomérations et le long du littoral, bien que l'une des caractéristiques de la région soit son maillage urbain relativement équilibré sur l'ensemble du territoire entre grands pôles d'attraction et villes moyennes. Le taux de croissance démographique de la région est le 3e le plus élevé de France (après la Corse et l'Occitanie), fruit d'un un taux de fécondité élevé et d'une attractivité culturelle et économique marquée.

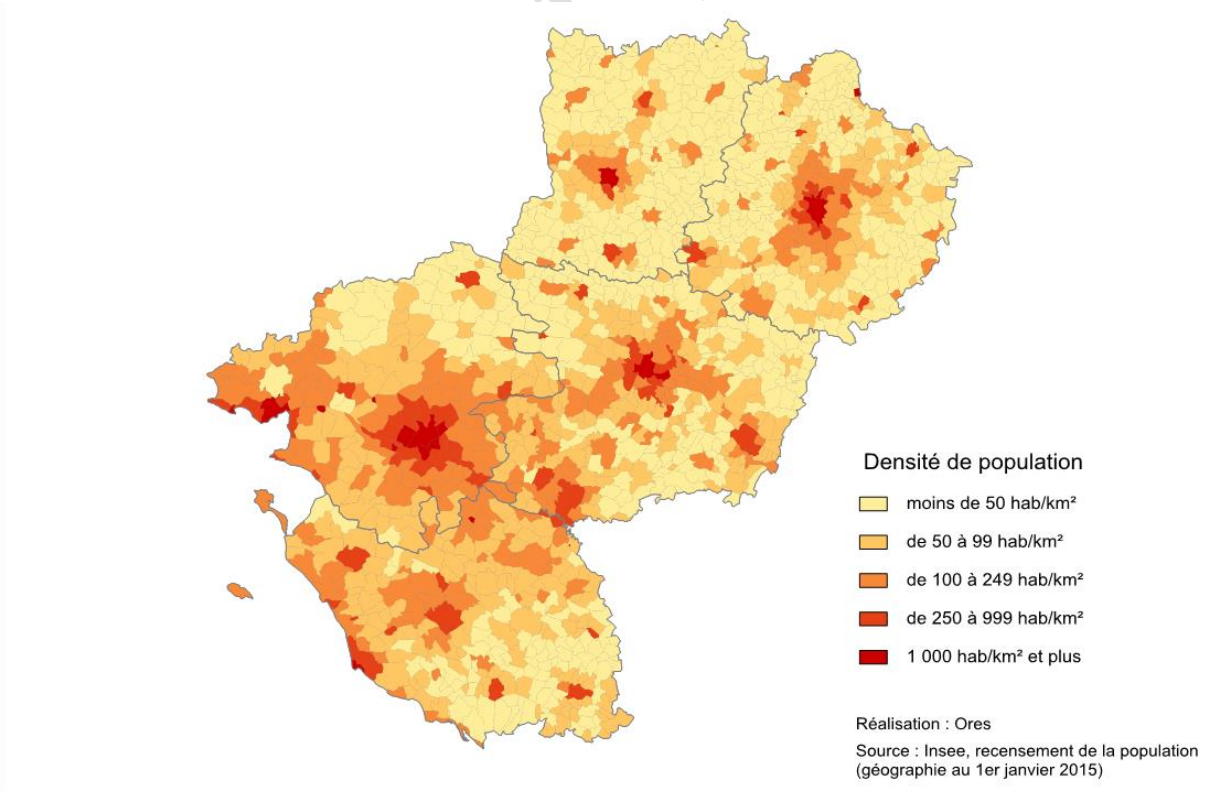

Carte 2: densité de population par commune dans la région en 2013 – Source : ORES, données INSEE

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Sur le plan économique, la région se classe également 5e à l'échelon national pour le niveau de produit intérieur brut (PIB) en 2010 ; elle se caractérise par une forte diversité de ses activités (agricoles, maritimes, industrielles et touristiques notamment).

Le tissu industriel reste dense et dynamique, alors que d'autres secteurs sont en recul (agriculture et industrie de main d'œuvre notamment). Les services aux entreprises et financiers sont en revanche en croissance forte. Deuxième région pour l'agriculture et la pêche maritime (après la Bretagne), les Pays de la Loire bénéficient de conditions naturelles qui favorisent des productions agricoles diversifiées. Le tourisme est également bien développé dans la région.

2.2 ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DU TERRITOIRE

2.2.1 POLLUTION ET QUALITÉ DES MILIEUX

2.2.1.1 Pollution atmosphérique

L'émission de polluants peut avoir une incidence plus ou moins marquée en fonction de la nature et des quantités rejetées. Son impact peut être très localisé (quartier) mais également planétaire (effet de serre, couche d'ozone).

Pollution locale

Elle se traduit par des émissions de proximité à l'échelle d'un axe routier ou sous un panache industriel. Les polluants souvent mis en cause sont les NOx, CO, COV, particules, SO2, métaux lourds… À l'échelle de la ville, la pollution résulte des émissions de proximité et de leur transport. Les polluants généralement associés sont liés aux véhicules et aux chauffages (NOx, CO, COV, particules,…). À l'extérieur de la ville, une transformation photochimique des polluants primaires s'opère et l'on apprécie notamment les concentrations en ozone.

Pollution régionale et continentale

Il s'agit principalement de transport des polluants à plus ou moins longue distance, de l'ozone et de dépôts humides et secs (soufre).

Pollution planétaire

Il s'agit de la migration de polluants vers la stratosphère (CFC…) qui altèrent la couche d'ozone, ou de l''augmentation des émissions de polluants (N_2O, CO_2, CH_4…) qui favorise l'effet de serre.

L'association Air Pays de la Loire, agréé par le Ministère de l'environnement pour la surveillance de la qualité de l'air, constitue l'observatoire pour le suivi des émissions de polluants atmosphériques et de GES au niveau régional. Cette structure dispose d'un réseau de stations de mesure fixes ou mobiles, réparties sur l'ensemble du territoire régional et implantées dans différents types de milieux (urbain, périurbain, rural, proximité routière ou industrielle…).

Elle réalise notamment l'inventaire BASEMIS, outil de référence pour la mesure des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques dans le cadre des politiques air-climat-énergie.

Émissions de gaz à effet de serre (GES)

Généralités

Les gaz à effet de serre (GES) regroupent des composés qui, en absorbant une partie du rayonnement émis à la surface de la terre, contribuent à retenir une partie de la chaleur.

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Le protocole de Kyoto mentionne six gaz à effet de serre dus à l'activité humaine : le gaz carbonique (CO_2), le méthane (CH_4), l'oxyde nitreux (N_2O), les hydrofluorocarbones ou HFC, les hydrocarbures perfluorés ou PFC et l'hexafluorure de soufre ou SF_6.

Plutôt que de mesurer les émissions de chacun des gaz, il est préférable d'utiliser une unité commune : l'équivalent CO_2 ou l'équivalent carbone, les émissions pouvant être indifféremment exprimées en l'une ou l'autre (poids moléculaire différent). Le CITEPA restituant ces émissions en équivalent CO_2, les données de ce rapport seront exprimées sous cette forme.

Ce dernier est aussi appelé potentiel de réchauffement global (PRG). Sa valeur est de 1 pour le dioxyde de carbone qui sert de référence. Le PRG d'un gaz est le facteur par lequel il faut multiplier sa masse pour obtenir une masse de CO_2 qui produirait un impact équivalent sur l'effet de serre. Par exemple, pour le méthane, le PRG est de 21, ce qui signifie qu'il a un pouvoir de réchauffement 21 fois supérieur au dioxyde de carbone (pour une même quantité de carbone).

Pouvoirs de réchauffement global (PRG) des gaz à effet de serre (GES) pris en compte par le protocole de Kyoto		**Durée de vie (an)**
Dioxyde de carbone (CO_2)	1	50-200
Méthane (CH_4)	21	12 (+ ou -3ans)
Oxyde nitreux (N_2O)	310	120 ans
Hydrocarbures perfluorés (PFC)	6 500 à 9 200	Supérieur à 50 000 ans
Hydrofluorocarbones (HFC)	140 à 11 700	De 1 à 50 pour les HFC32, 125, 134a, 143a et 152a
Hexafluorure de soufre	23 900	3 200

Tableau 6 : pouvoirs de réchauffement global des gaz à effet de serre (CITEPA - révision décembre 2004)

Si le PRG est un facteur multiplicateur, le CITEPA « mesure » le PRG en tonne équivalent CO_2 (téq CO_2) par habitant ou en millions de tonnes équivalent CO_2 à l'échelle d'un territoire.

Émissions de GES par nature et par secteur

D'après l'inventaire BASEMIS 2014[4], les émissions totales (énergétiques et non énergétiques) de GES de la région s'élèvent à **33 millions de tonnes équivalent CO_2 en 2014, soit environ 9 tonnes par habitant**, ce qui est supérieur à la dernière moyenne nationale connue (7,5 tonnes par habitant). Le niveau de trafic routier, la présence d'équipements de production d'énergie de dimension nationale (raffinerie, centrale thermique) et surtout l'importance du secteur agricole (notamment de l'élevage), sont autant de spécificités régionales à l'origine de ce niveau élevé d'émissions.

Document provisoire

[4] *BASEMIS : base de données consolidées sur les consommations d'énergie, production d'énergie, émissions de gaz à effet de serre et polluants à l'échelle des Pays de la Loire*

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

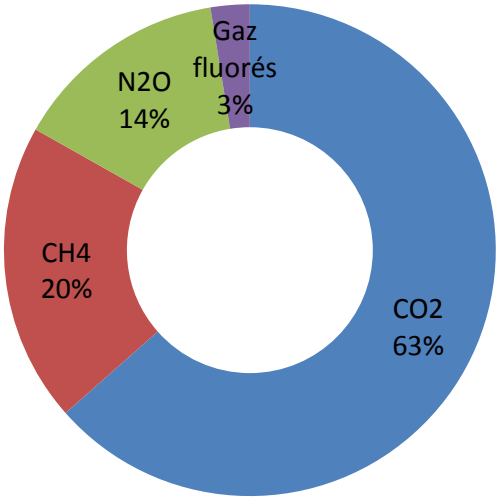

Graphique 1: émissions totales de GES de la région par gaz en 2014 (Air Pays de la Loire, inventaire BASEMIS 2014)

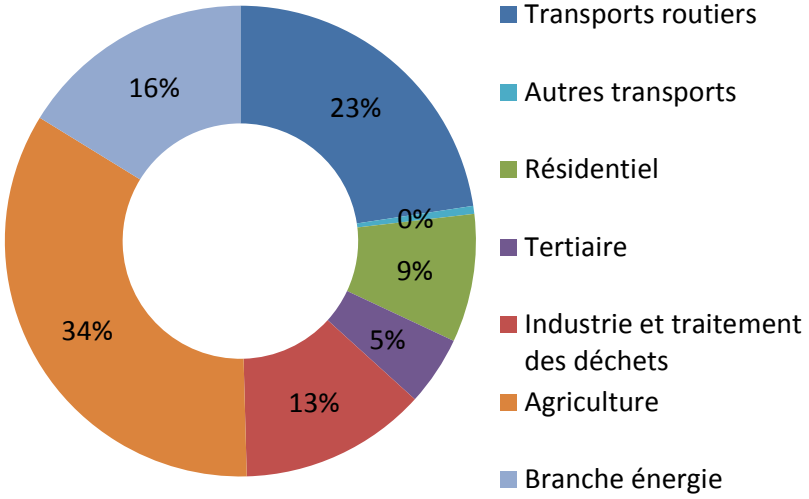

Graphique 2: émissions totales de GES de la région par secteur en 2014 – (Air Pays de la Loire, inventaire BASEMIS 2014)

Le CO_2 constitue de loin le premier GES émis (63 % des émissions), suivi du CH_4 (20 %) et du N_2O (14 %). La part des gaz fluorés dans les émissions reste marginale.

Le poids de l'agriculture dans les émissions totales est remarquable, reflet de la place qu'occupe ce secteur à l'échelle régionale : près de 35 % des émissions de GES lui sont imputables alors que l'agriculture n'est responsable que de 19 % des émissions au niveau national. Les transports et la production d'énergie constituent les deux autres secteurs les plus émetteurs (respectivement 23 % et 16 % des émissions).

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

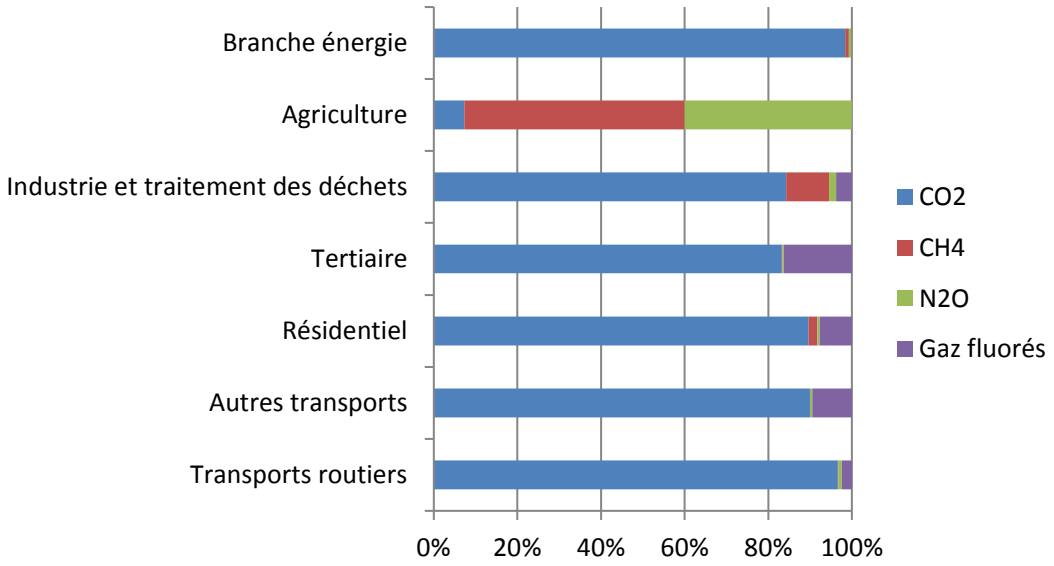

Graphique 3 : émissions totales de GES par gaz et par secteur en 2014 (Air Pays de la Loire, inventaire BASEMIS 2014)

Les émissions de GES de la région sont en majorité d'origine énergétique (c'est-à-dire résultant d'une consommation d'énergie), ce qui explique la place prépondérante du CO_2 dans le profil d'émissions de la plupart des secteurs (notamment pour les transports et l'énergie) et au niveau global.

À l'inverse, le secteur agricole se distingue par des émissions en grande majorité d'origine non énergétiques et concentre en particulier plus de 90 % des émissions de CH_4, attribuables plutôt à l'élevage et de N_2O, composé plutôt marqueur des cultures. Ce profil d'émissions est à l'origine du poids du secteur agricole dans les émissions totales de la région, le CH_4 et le N_2O étant des GES à fort PRG.

On notera par ailleurs l'émission importante de solvants fluorés dans les secteurs tertiaire, résidentiel et des transports, attribuables en majorité à la production de froid (climatisation des véhicules et des bâtiments, transports et entrepôts frigorifiques, etc).

Évolution des émissions de GES

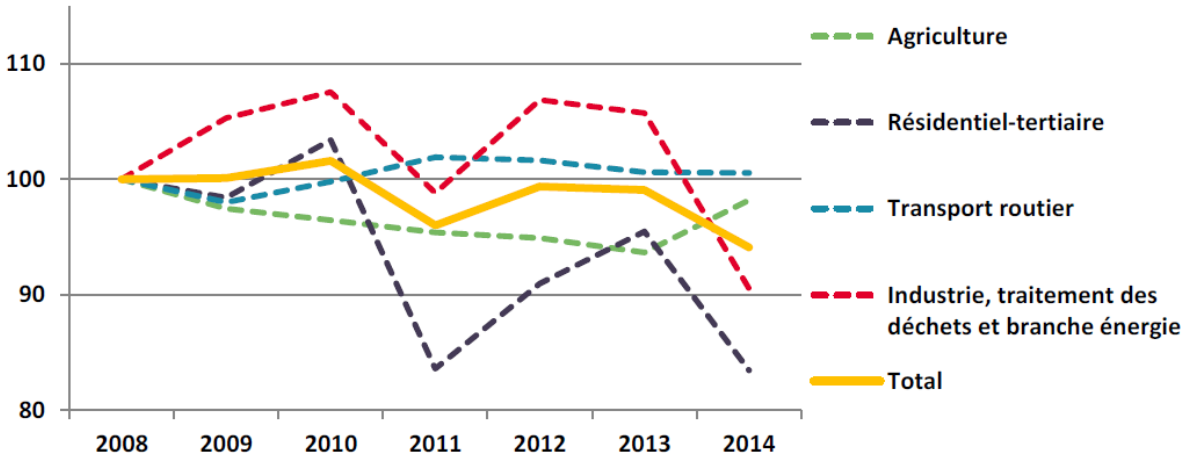

Graphique 4: évolution des émissions de GES de la région entre 2008 et 2014 par secteur (échelle base 100 en 2008) - Air Pays de la Loire, inventaire BASEMIS 2014)

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

À l'instar des consommations d'énergie qui restent la source majoritaire, les émissions de GES de la région Pays de la Loire ont assez peu varié entre 2008 et 2014, en particulier en raison de la stabilité des secteurs routier et agricole, principaux contributeurs. Les faibles variations du total régional (avec une inflexion plus marquée à partir de 2013) sont dues principalement aux variations des secteurs résidentiels, tertiaire et de la production d'énergie, qui peuvent elles-mêmes majoritairement s'expliquer par les conditions climatiques. Les émissions du secteur industriel dépendent, quant à elles, fortement des conditions économiques.

Autres émissions de polluants

On appelle pollution atmosphérique toute modification de l'atmosphère due à l'introduction de substances dangereuses pour la santé de l'homme, l'environnement ou le patrimoine.

Les substances émises peuvent être sources d'acidification, d'eutrophisation ou de pollutions photochimiques.

Bilan global de la qualité de l'air (indice ATMO)

L'indice de synthèse de la qualité de l'air, ou indice ATMO, caractérise quotidiennement, de façon simple et globale, la pollution atmosphérique de fond des zones urbanisées. Il est mesuré par Air Pays de la Loire dans les sept principales agglomérations de la région.

En 2015, **cet indice a été jugé bon à très bon de 74 à 82 % de l'année,** les villes de Laval, Le Mans et Saint-Nazaire présentant les meilleurs résultats. Le nombre d'indices correspondant à un air de mauvaise qualité sont en baisse depuis 2012.

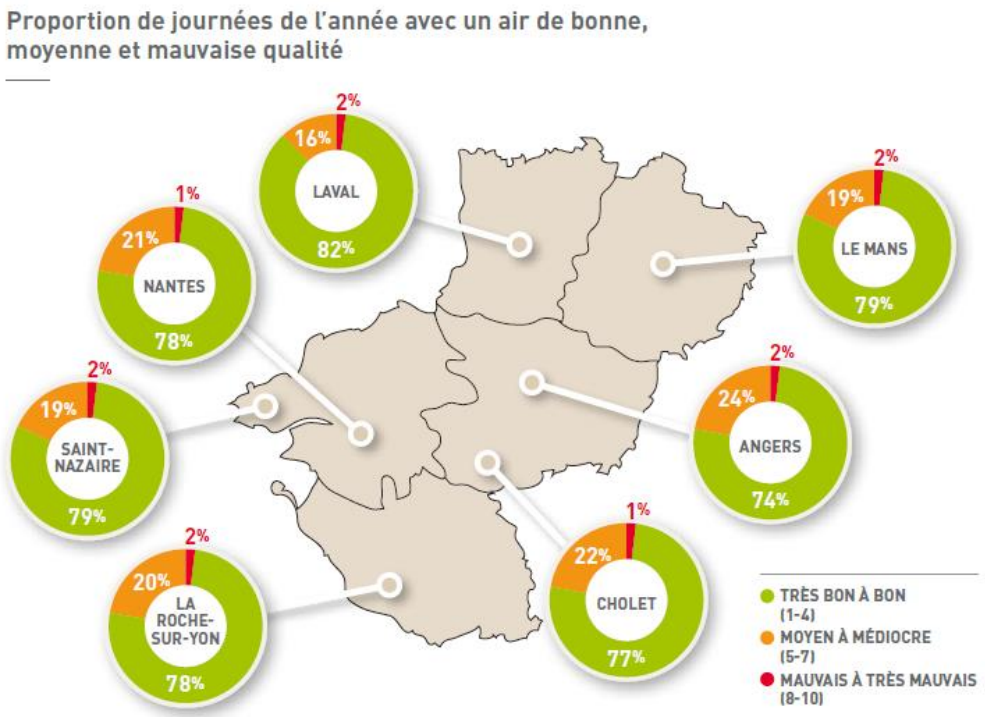

Carte 3 : répartition du niveau de l'indice ATMO sur l'année 2015 en région suivant les agglomérations (Air Pays de la Loire, rapport d'activités 2015)

Ces bons résultats globaux en termes de qualité de l'air peuvent s'expliquer en partie par la situation géographique de la région, assez favorable à la dispersion des polluants (à savoir une influence océanique marquée et un relief globalement peu élevé).

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Épisodes de pollutions et procédures réglementaires

Sur le plan réglementaire, les épisodes de pollution sont caractérisés par le franchissement de seuils et de durées d'émissions définis pour chaque type de polluant, avec deux niveaux d'actions graduels des pouvoirs publics :

- Le seuil de recommandation et d'information (niveau 1) : niveau de pollution atmosphérique qui a des effets limités et transitoires sur la santé en cas d'exposition de courte durée et à partir duquel une information de la population est susceptible d'être diffusée.
- Le seuil d'alerte (niveau 2) : niveau de pollution atmosphérique au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine ou de dégradation de l'environnement et à partir duquel des mesures d'urgence doivent être prises.

Sur l'année 2015, on compte au total dans la région 18 jours d'épisodes de pollution pour lesquels les seuils d'émissions réglementaires de certains polluants ont été dépassés, à savoir :

- 8 jours de franchissement du seuil d'information,
- 10 jours de franchissement du seuil d'alerte.

Les émissions de particules fines (PM10) sont à elles seules responsables de 14 jours d'épisodes de pollution (4 jours en seuil d'information et 10 jours en seuil d'alerte en période hivernale). On relève ensuite l'ozone (O_3) avec 2 jours en seuil d'information (en lien avec les conditions météorologiques estivales). Le dioxyde de souffre (SO_2) est également à l'origine du franchissement du seuil d'information sur 2 jours, en lien avec les activités de la raffinerie de Donges en Loire-Atlantique (pollution localisée).

Évolution des émissions de polluants atmosphériques

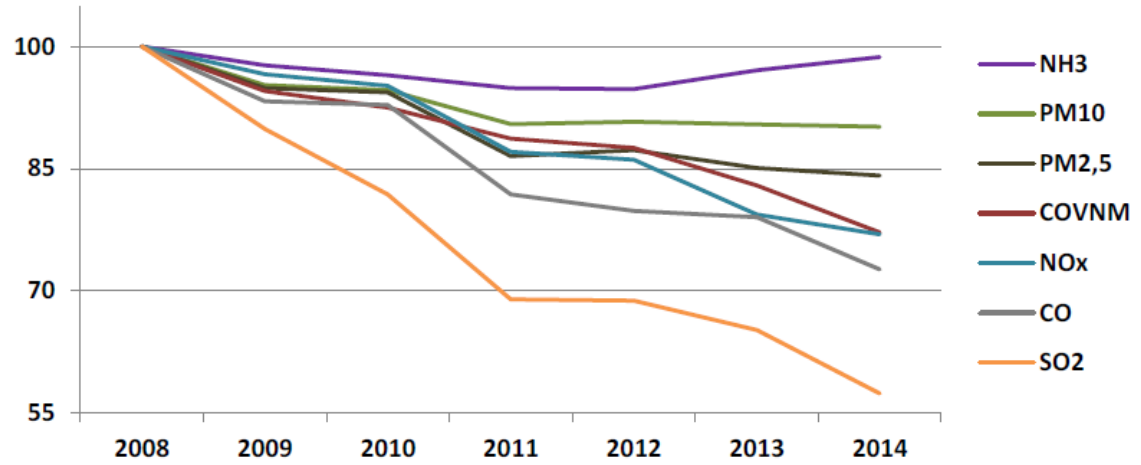

Graphique 5: évolution des émissions de polluants atmosphériques de la région entre 2008 et 2014 par type de polluant (échelle base 100 en 2008) - Air Pays de la Loire, inventaire BASEMIS 2014

On notera une baisse générale des niveaux d'émission de polluants entre 2008 et 2014 (sauf pour le NH_3, lié au secteur agricole). Cette baisse est plus ou moins marquée selon les polluants, elle l'est particulièrement sur les polluants issus de la combustion (PM10, PM2,5, NOx, CO…) ce qui semble témoigner d'une pénétration progressive de technologies plus efficaces dans les motorisations.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

2.2.1.2 Pollution des eaux

Contexte hydrographique et principaux bassins versants

La région Pays de la Loire dispose d'un réseau hydrographique étoffé avec environ 18 000 kilomètres de cours d'eau traversant son territoire.

Ce réseau s'articule en grande partie autour de la Loire, dernier grand fleuve naturel d'Europe, et de ses affluents les plus en aval avant l'estuaire (Maine et Erdre au nord, Thouet, Layon, Sèvre Nantaise et Boulogne au sud). Il intègre aussi des fleuves côtiers indépendants du réseau ligérien, notamment en Vendée (Vie, Lay et Sèvre Niortaise), ainsi que des zones humides littorales et continentales de première importance à l'échelle nationale tant pour leur étendue que pour leur biodiversité (La Brière, Marais Poitevin, Marais Breton, Lac de Grand-Lieu…).

Par conséquent, la région est presque entièrement englobée par le bassin hydrographique Loire-Bretagne, à l'exception de son extrémité nord-ouest qui appartient au bassin Seine-Normandie (bassin-versant de la Sélune).

Carte 4: réseau hydrographique de la région Pays de la Loire – Source : ORES

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Qualité des eaux superficielles

Pollution par les pesticides

La CREPEPP (Cellule régionale d'étude de la pollution de l'eau par les produits phytosanitaires), co-animée par la DRAAF et la DREAL, publie chaque année des données permettant de caractériser le niveau de contamination des eaux superficielles par les pesticides dans la région Pays de la Loire.

La contamination par les pesticides est qualifiée de préoccupante par la CREPEPP qui observe une contamination généralisée à l'ensemble des cours d'eau de la région. En 2015, environ 43 % des mesures réalisées sur les différentes stations de surveillance des cours d'eau de la région dépassent le seuil réglementaire de 0,5 µg/l pour le cumul des pesticides, au-delà duquel un traitement est nécessaire.

La contamination est le fait d'une grande diversité de substances : en 2013 on comptait en moyenne 17 pesticides différents détectés par point de contrôle positif à l'échelle du bassin versant Loire-Bretagne[5]. Sur la région, les bassins les plus touchés correspondent à des zones de grandes cultures ainsi que viticoles (vignoble du Val de Loire notamment), comme l'indique la carte présentée ci-après.

D'après la CREPEPP, les herbicides représentent la part majoritaire des contaminations (62 % des composés détectés). Leur origine est surtout agricole avec les molécules utilisées spécifiquement pour les cultures céréalières, le maraîchage, l'arboriculture et la viticulture. L'AMPA, molécule de dégradation du glyphosate, est notamment la molécule la plus fréquemment quantifiée en 2015 : elle est présente dans plus de 83 % des prélèvements (82 % en 2014) et à des concentrations presque systématiquement supérieures à 0,1 µg/l.

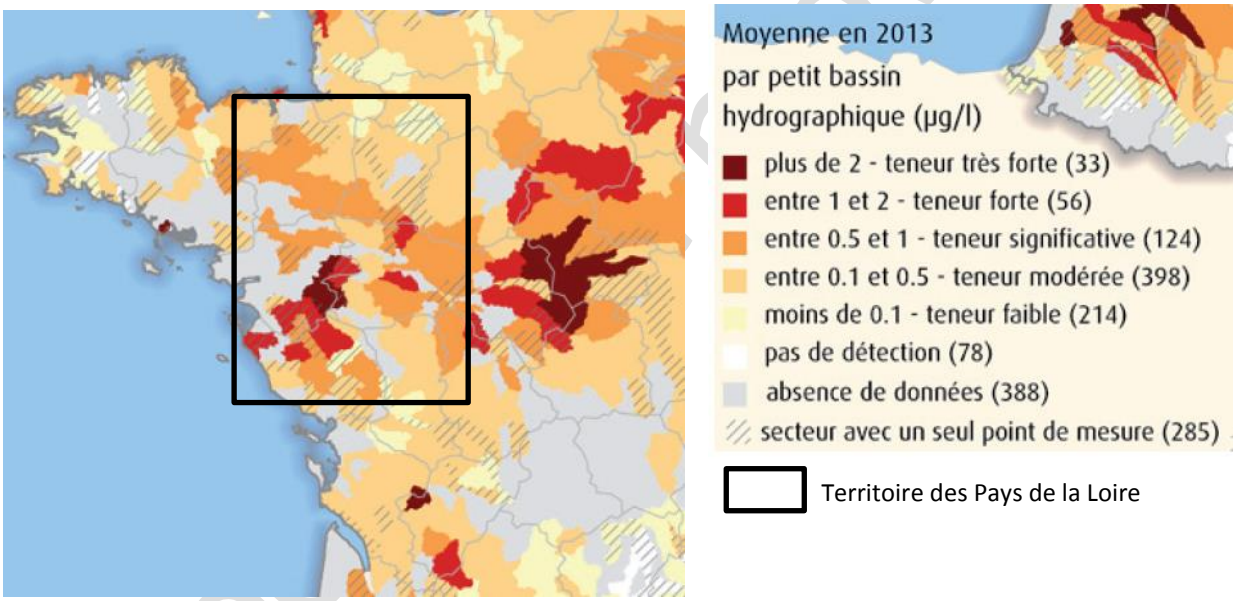

Carte 5 : teneur moyenne en pesticides par petits bassins hydrographiques en France métropolitaine - Source : SOeS, données 2013

Pollution par les nitrates

À l'instar de la plupart des régions françaises, les Pays de la Loire sont concernés par la pollution des eaux par les nitrates.

Par application de la directive européenne « nitrates », un zonage réglementaire de vulnérabilité pour les nitrates d'origine agricole a été établi par arrêté préfectoral à l'échelle du grand bassin versant Loire-Bretagne, dans l'optique d'engager des mesures d'amélioration. La problématique de la pollution aux nitrates se pose avec une acuité particulière dans la région puisque suite à la dernière révision du zonage en 2016, la totalité des communes de la région sont actuellement classées en zone sensible, et plus de 80 % en zone vulnérable.

[5] *SOeS, Les pesticides dans les cours d'eau français en 2013, novembre 2015.*

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

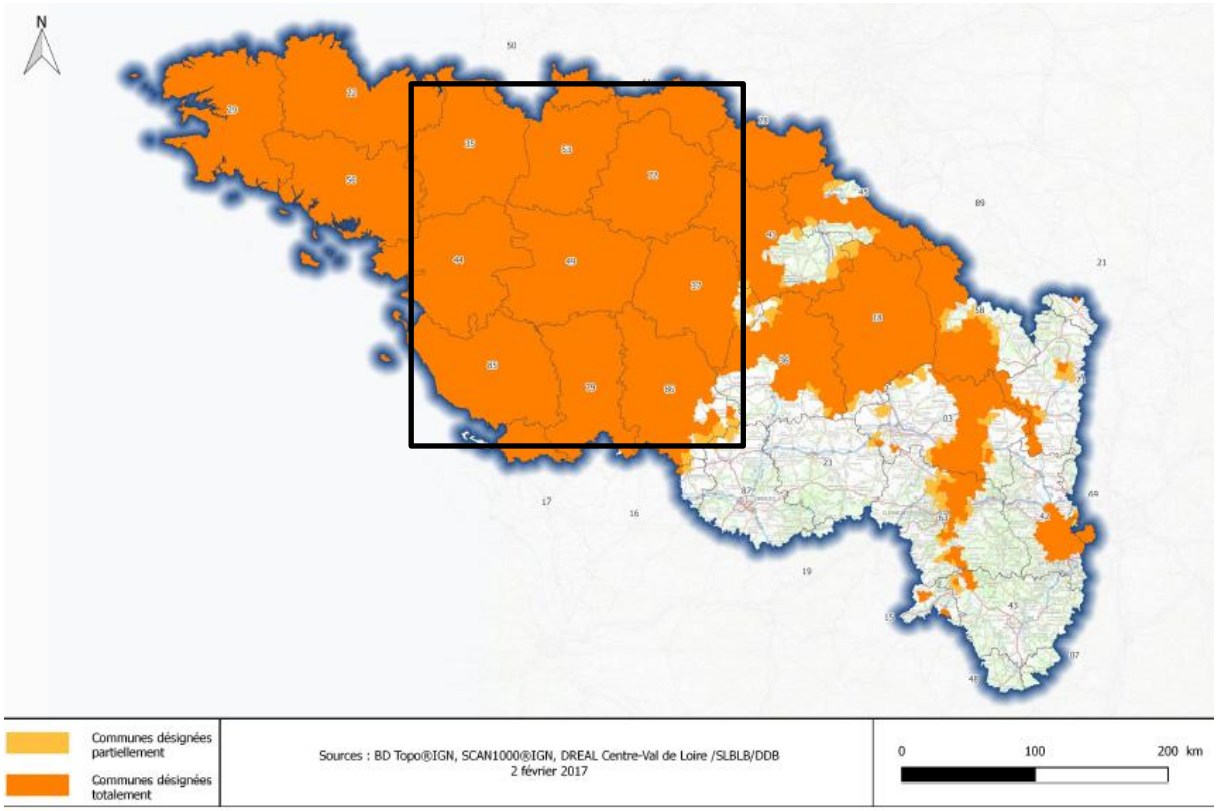

Carte 6 : zones vulnérables à la pollution d'origine agricoles en vigueur au 30 septembre 2016 sur le bassin versant Loire-Bretagne - Source : DREAL Centre-Val de Loire, 2016

État global des masses d'eau

La Directive cadre sur l'eau 2000/60/CE fixe des objectifs de préservation et de restauration de l'état ses eaux superficielles (eaux douces et eaux cotières) et des eaux souterraines. L'objectif initial était d'atteindre en 2015 un bon état général tant pour les eaux souterraines que pour les eaux superficielles, y compris les eaux estuariennes et côtières. En raison de contraintes naturelles, techniques et financières, des reports d'échéance au-delà de 2015 ont été actés lors de la révision des SDAGE (2016 – 2020).

D'après la dernière évaluation sur la base de données 2011-2013 menée par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, l'état des masses d'eau de la région est le suivant :

- **L'état des eaux de surface continentales** est majoritairement insatisfaisant : près de la moitié des cours d'eau d'eau présentent une qualité moyenne, et environ 40 % une qualité médiocre ou mauvaise (affluents Sarthe amont, Loir, Mayenne amont, Oudon, Sèvre-Nantaise, Thouet, côtiers vendéens…). Au final seuls 20 % des cours d'eau affichent un bon état écologique en 2013 (têtes de bassins versants de la Mayenne et du Loir). En raison de l'état particulièrement dégradé de la ressource et l'importance des moyens techniques et financiers à mettre en oeuvre, l'objectif de bon état écologique des eaux a été reporté au-delà de 2021 pour 62 % des rivières des Pays de la Loire contre 40 % à l'échelle du grand bassin Loire-Bretagne.

Document pr

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

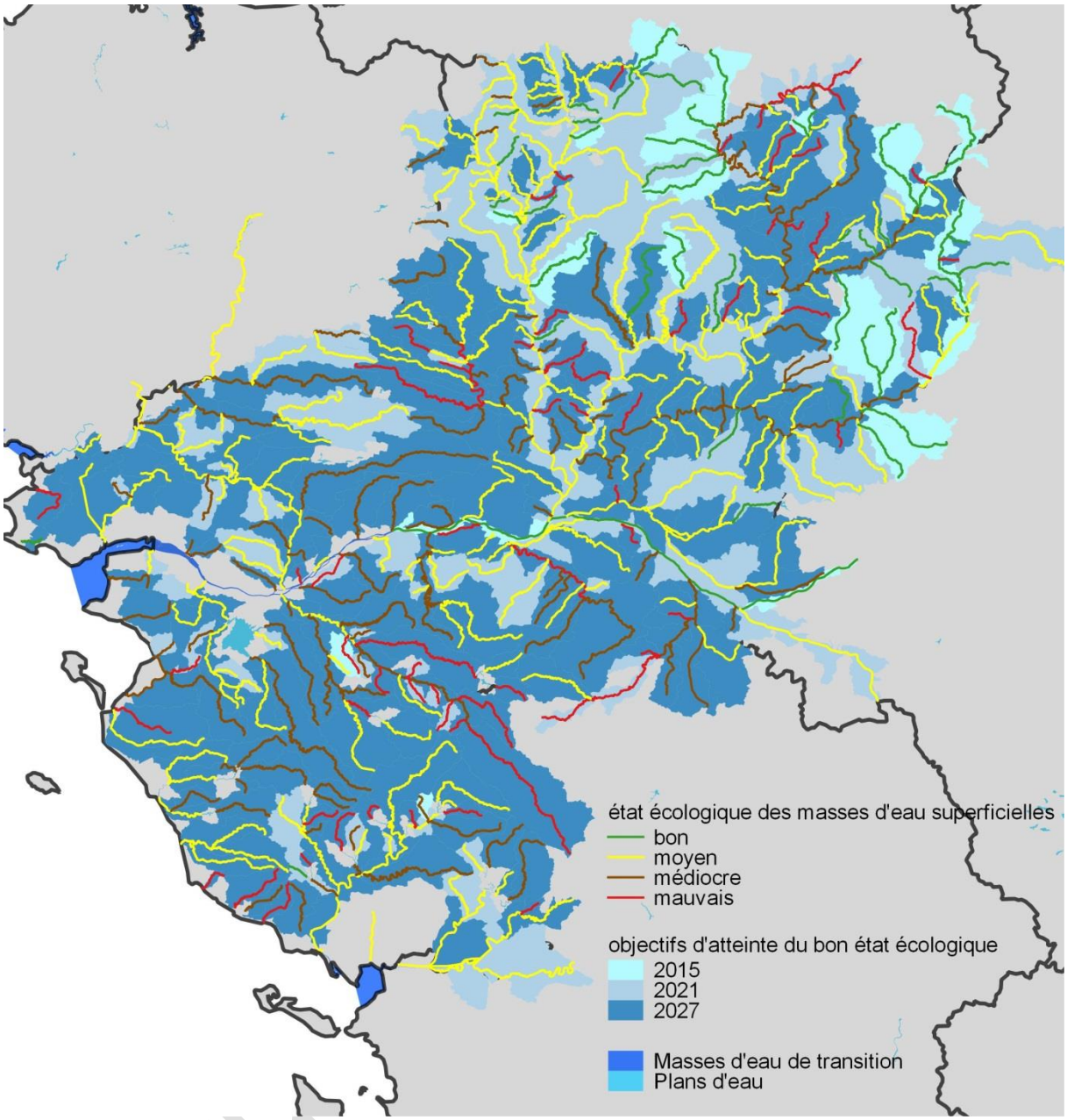

Carte 7 : évaluation de l'état écologique des masses d'eau superficielles des Pays de la Loire et des objectifs associés en 2013 - Source : Agence de l'eau Loire-Bretagne

Les masses d'eaux côtières, dont la qualité est influencée par les rejets directs en mer des activités côtières (assainissement public, industries…) et par les flux issus des bassins versants, sont pour la plupart en bon état, seulement 4 entités sur 16 présentant un état écologique inférieur au bon état (état moyen ou médiocre).

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

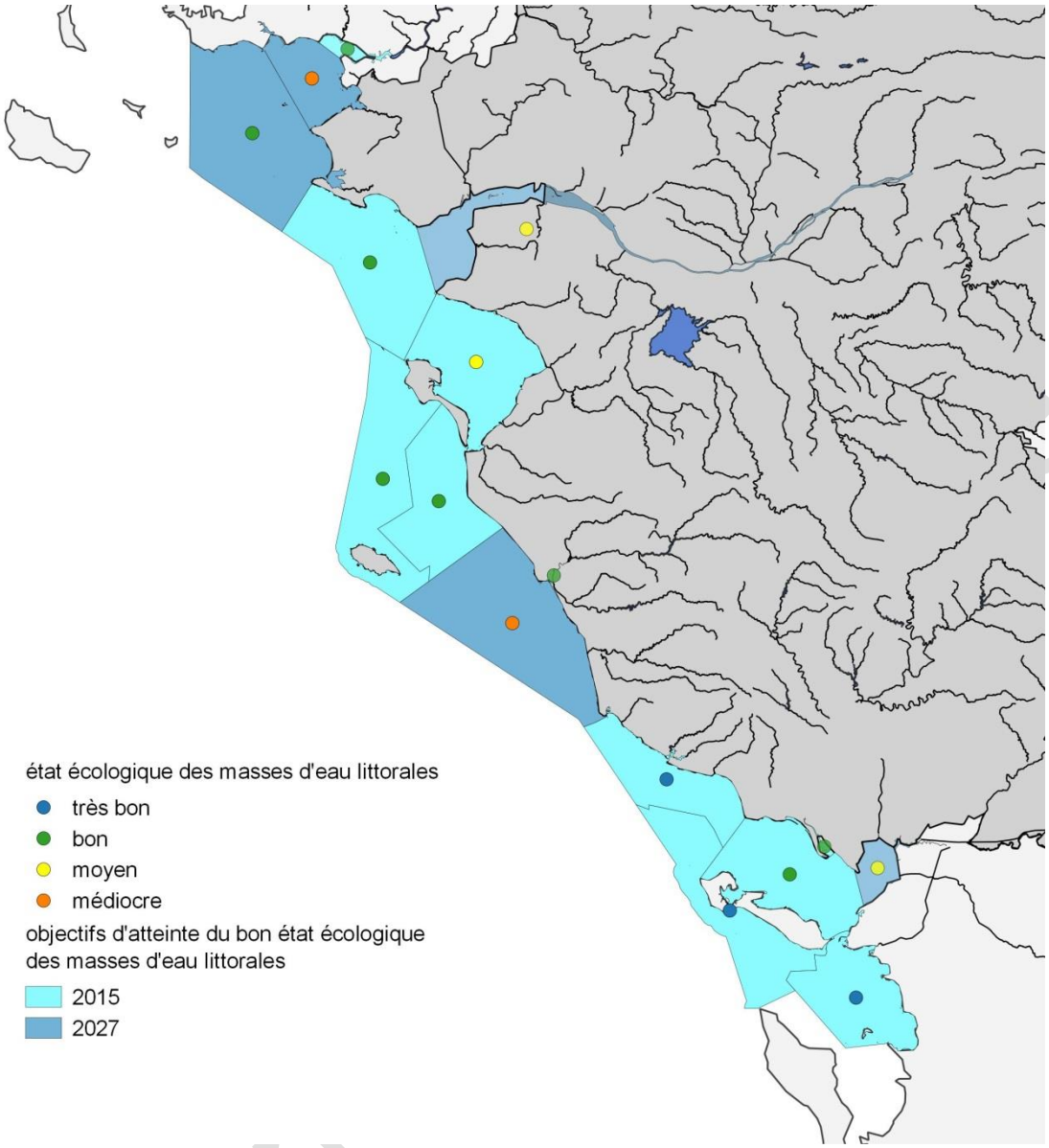

Carte 8 : évaluation de l'état écologique des masses d'eau côtières des Pays de la Loire et des objectifs associés en 2013 - Source : Agence de l'eau Loire-Bretagne

Qualité des eaux souterraines

La qualité des eaux souterraines dépend essentiellement de l'occupation des sols et de diverses activités, mais aussi de la nature de l'aquifère en présence Sur les plaines et coteaux, l'excès de nitrates et la présence régulière de pesticides affectent les nappes alluviales, du fait essentiellement de l'urbanisation, l'industrialisation et de l'agriculture.

L'atteinte du bon état global des masses d'eau souterraines aux échéances fixées par la directive cadre sur l'eau est conditionnée par leur état quantitatif et chimique.

Dans la région Pays de la Loire, la situation est mitigée **: si 54 % des masses d'eau souterraines affleurantes sont dans un bon état, 46 % d'entre elles sont toutefois classés en état moyen**, dont 42 % pour celles correspondant aux formations sédimentaires et alluviales et 53 % pour celles des zones de socle. Aucune masse d'eau n'est classée dans les niveaux extrêmes (état très bon ou médiocre). À noter que les masses d'eau souterraines des formations sédimentaires et alluviales constituent des ressources cruciales pour l'alimentation en eau potable, actuelle et à venir. Les masses d'eau des zones de socle sont quant à elles moins productives.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Cet état global moyen est généralement imputable aux teneurs élevées en nitrates et/ou pesticides d'origine agricole.

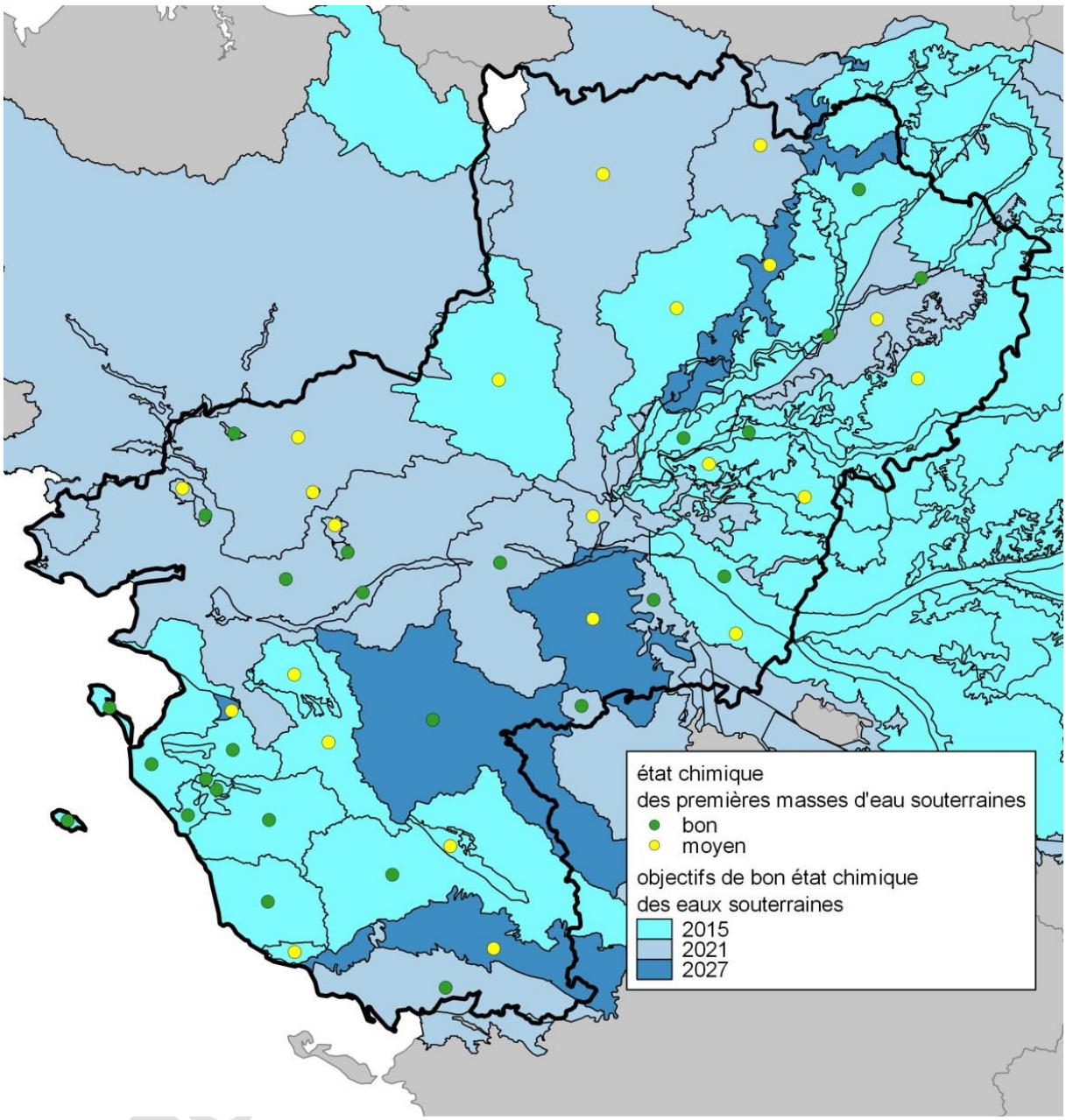

Carte 9 : évaluation de l'état écologique des masses d'eau superficielles des Pays de la Loire et des objectifs associés en 2013 - Source : Agence de l'eau Loire-Bretagne

Qualité des eaux de baignade

La qualité des eaux de baignade est suivie par les Agences régionales de la santé (ARS). Ces agences effectuent sous l'autorité du Ministère de la santé principalement des analyses sur les germes indicateurs d'une contamination fécale (Escherichia coli et entérocoques). Plusieurs contrôles sont réalisés durant la saison estivale dans les zones de baignade déclarées annuellement par les maires.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

En 2015, le Ministère de la santé a publié un bilan national de la qualité des eaux de baignade. Le classement des eaux de baignade de la région Pays de la Loire y était le suivant :

- **pour les eaux douces** : la quasi-totalité des points analysés présentaient une qualité de l'eau excellente ou bonne ; seul un point affichant une qualité insuffisante (dans le Maine-et-Loire) et un autre point n'étant pas classé car nouvellement référencé en 2015 (dans le Maine-et-Loire également).
- **pour les eaux de mer** : les points de baignades de la région étaient tous classés excellents ou bons.

La qualité globale des eaux de baignade de la région est donc bonne voire très bonne dans son ensemble.

Autres problématiques spécifiques

À l'instar de la Bretagne voisine, la façade atlantique des Pays de la Loire est concernée par le phénomène des « marées vertes », qui désigne des épisodes de prolifération excessive d'algues vertes déclenchés par la conjonction de plusieurs facteurs favorables (apports en nutriments d'origine terrestre - nitrates notamment -, configuration confinée de certaines baies, conditions climatiques, etc).

Les échouages périodiques d'algues qui en résultent touchent essentiellement les plages du nord Loire en Loire-Atlantique, et au sud les plages de l'Île de Noirmoutier en Vendée. L'ampleur du phénomène en Pays de la Loire est assez marquée en terme d'étendue et de volume d'échouage, bien que moindre au regard de la situation rencontrée en Bretagne nord.

Il convient de noter que les marées vertes en Pays de la Loire sont des marées à dominante du type « arrachage » (développement d'algues vertes fixées au niveau des hauts fonds rocheux et arrachage par les courants et vents) alors que celles rencontrées en Bretagne nord dans les baies sableuses sont du type « ulves dérivantes ».

2.2.1.3 Sols et sous-sols

Inventaires des anciens sites industriels

Les anciens sites industriels (ainsi que les activités de services) susceptibles de générer une pollution sont répertoriés par les services de l'État via la base de données nationale BASIAS.

Cet inventaire est réalisé à l'échelle de chaque département. Il a été achevé pour la région Pays de la Loire en 2005, et recense environ 14 000 anciens sites industriels ou activités de service susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement (contre 180 000 sites au niveau national). Le listing des anciens sites industriels répertoriés chacun des cinq départements des Pays de la Loire peut être consulté à l'adresse suivante :

http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/inventaire-historique-des-sites-industriels-et-activites-en-service-basias#/

Inventaire des sites pollués

Les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif, sont répertoriés par les services de l'État via la base de données nationale BASOL.

Cet inventaire est réalisé à l'échelle départementale mais une agrégation à l'échelle des grandes régions est désormais disponible. Ainsi, d'après les dernières mises à jour de la base BASOL, on compte dans la région Pays de la Loire 246 sites et sols pollués, soit près de 4 % des sites recensés à l'échelle nationale. Ces sites sont plus particulièrement concentrés dans les zones à forte activité industrielle (Saint-Nazaire et son complexe portuaire, Nantes, Angers, Le Mans…).

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Ils se répartissent de la manière suivante :

- 22 sites (9 %) mis en sécurité et/ou devant faire l'objet d'un diagnostic,
- 47 sites (19 %) en cours d'évaluation,
- 42 sites (17 %) en cours de travaux,
- 85 sites (35 %) traités avec surveillance et/ou restriction d'usage,
- 50 sites (20 %) traités et libres de toute restriction.

Ainsi, la majorité des sites recensés comme étant pollués dans la région a donc d'ores et déjà fait l'objet de mesures de traitement au regard de leur impact sur l'environnement.

Occupation du sol et urbanisation du territoire

L'occupation du sol de la région Pays de la Loire présente des différences assez marquées avec celle observée en moyenne à l'échelle nationale.

La composante agricole des sols (cultures permanentes, terres arables, prairies…) est nettement dominante dans la région, avec plus de 80 % des surfaces occupées contre seulement 60 % à l'échelle nationale.

À l'inverse, les zones forestières couvrent une surface relativement réduite (9 % du territoire régional contre 34 % à l'échelle nationale), et se concentrent essentiellement à l'est et au nord de la région (forêts de Sarthe et de Mayenne).

Enfin, la part de territoires artificialisés de la région est relativement comparable à la moyenne nationale, avec 7 % de la surface occupée par les zones urbanisées, les zones industrielles ou commerciales, les réseaux de communication et les espaces verts artificialisés non agricoles.

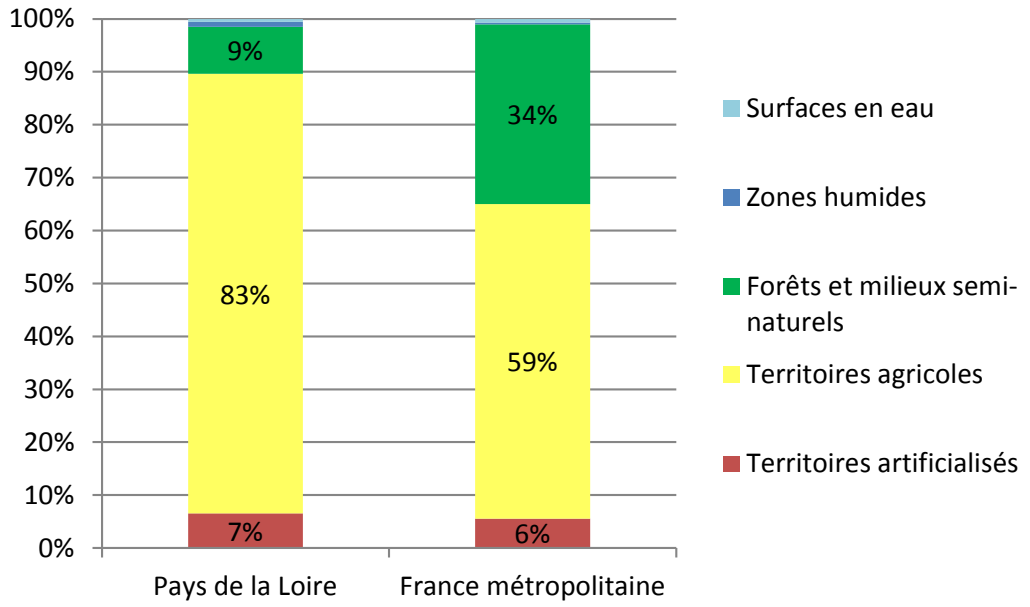

Graphique 6: occupation du sol dans les Pays de la Loire et en France métropolitaine en 2012 - Source : SOeS, données Corine Land Cover 2012

À l'instar de la situation observée à l'échelle nationale, l'ensemble des départements qui composent les Pays de la Loire connaissent un phénomène marqué d'artificialisation des sols.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Entre 2006 et 2012, la surface des territoires artificialisés (en ha) a ainsi progressé dans tous les départements, soit environ +12 % à l'échelle de la région, contre +8 % en moyenne à l'échelle nationale sur la même période. Cette artificialisation se réalise majoritairement au détriment des surfaces agricoles, qui constituent le principal réservoir de surface disponible dans la région : celles-ci sont en régression dans les cinq départements (-1 % au niveau régional).

La surface occupée par les forêts et milieux naturels reste globalement stable (+0,6 % à l'échelle de la région), et enregistre même une progression dans les départements où ces espaces sont déjà bien développés (Mayenne, Sarthe et Maine-et-Loire dans une moindre mesure).

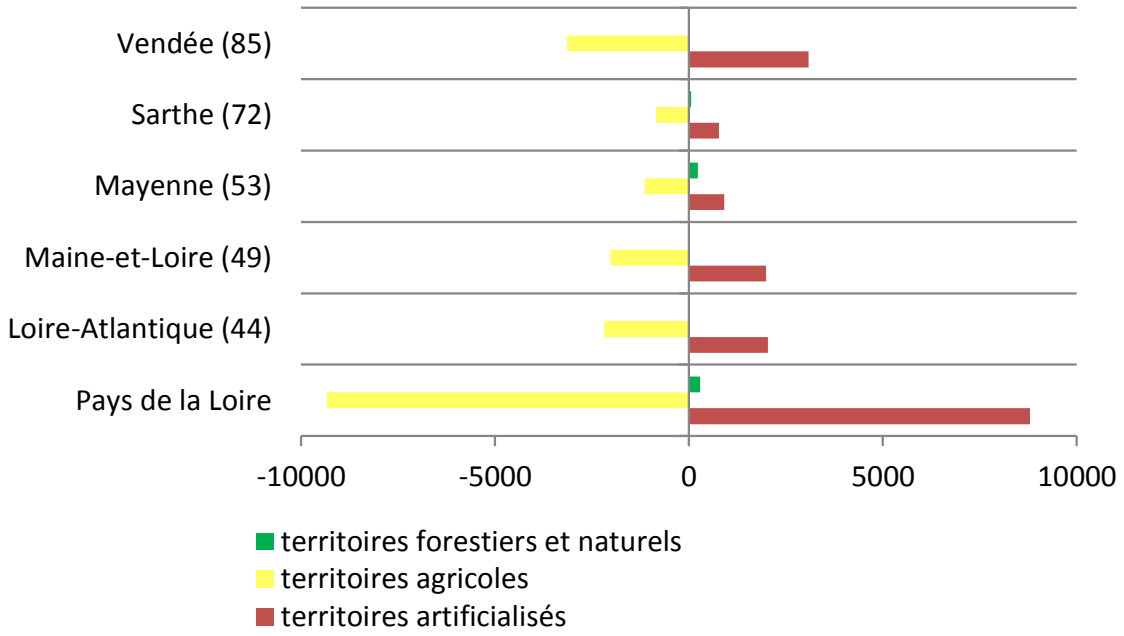

Graphique 7 : évolution de l'occupation du sol dans les Pays de la Loire entre 2006 et 2012 (hectares)- Source : SOeS, données Corine Land Cover 2012

Document

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

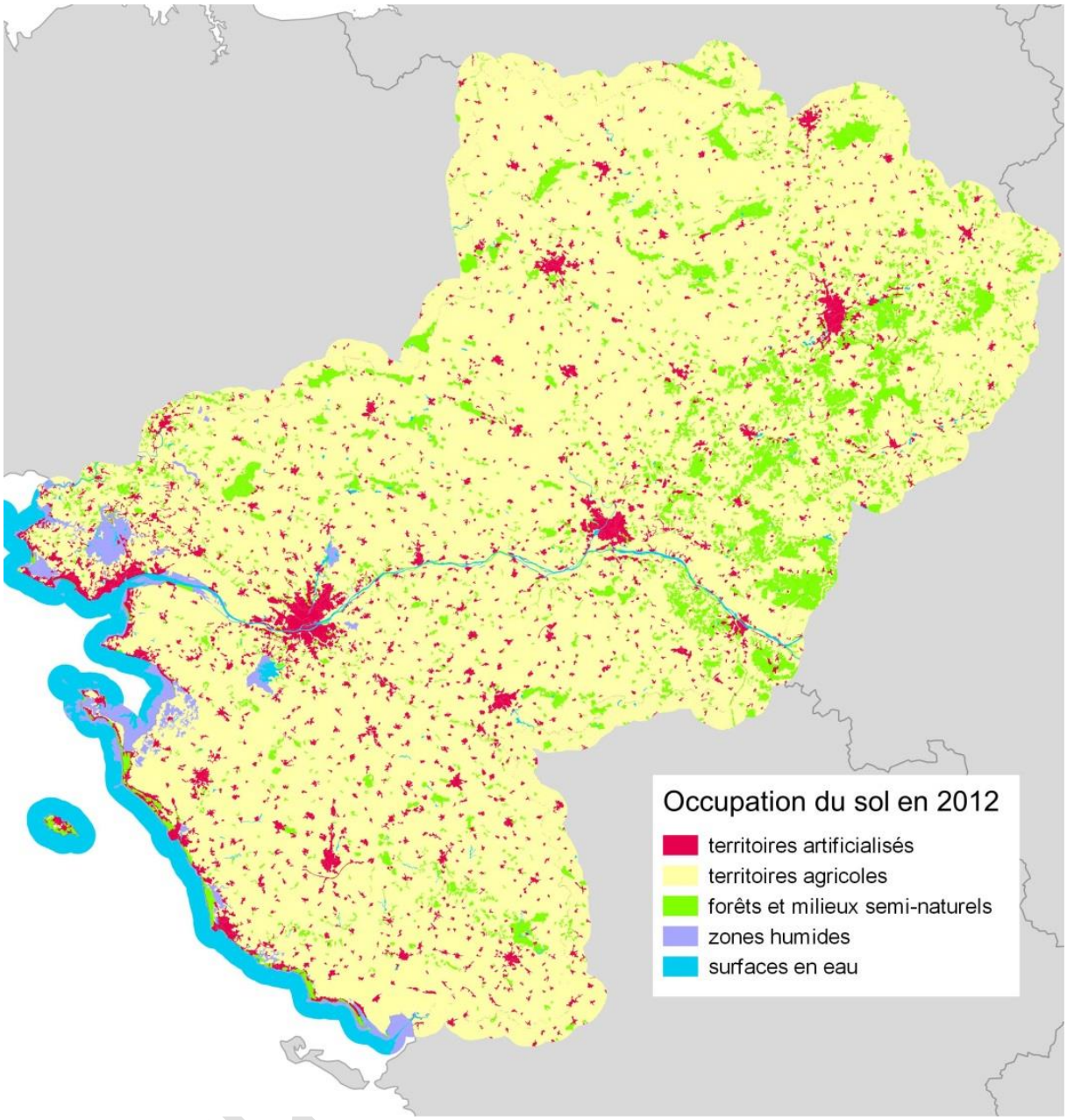

Carte 10 : occupation du sol dans la région Pays de la Loire - Source : DREAL Pays de la Loire, données Corine Land Cover 2012

2.2.2 RESSOURCES NATURELLES

2.2.2.1 Matières premières

Carrières et activités extractrices

Dans l'attente de l'adoption des nouveaux Schémas régionaux des carrières (qui doit intervenir au plus tard en 2020[6]), les Schémas départementaux des carrières constituent à l'heure actuelle les documents de référence ; ils définissent notamment un état des lieux des activités d'extraction de matériaux dans chaque département.

[6] *Les Schémas régionaux des carrières ont été introduits par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (loi « ALUR »).*

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Ces documents, plus ou moins récents selon les territoires, ne permettent toutefois pas de dresser un portrait homogène de la disponibilité en ressources minérales au niveau régional.

Les DREAL disposent toutefois d'informations plus récentes sur l'inventaire des carrières en activité et les approvisionnements en granulats à l'échelle régionale, en prévision de l'adoption des futurs Schémas régionaux des carrières.

Le Schéma Régional des Carrières (SRC) est en cours d'élaboration, pour une approbation prévue début 2020.

En 2015, la DREAL Pays de la Loire recense ainsi 223 carrières en activités sur le territoire régional, localisées principalement dans le Maine-et-Loire (36 % des installations), puis dans la Sarthe, la Loire-Atlantique et la Vendée (entre 17 et 18 % des installations) ; la Mayenne regroupant moins de 10 % des carrières en activité.

	Loire-Atlantique	Maine-et-Loire	Mayenne	Sarthe	Vendée	Total Région	Répartition
Roches massives	25	23	14	12	23	**97**	**43,50%**
Sables alluvionnaires hors lit majeur	0	10	0	6	0	**16**	**7,17%**
Sables alluvionnaires en lit majeur	0	3	0	4	0	**7**	**3,14%**
Sables autres	11	16	4	19	2	**52**	**23,32%**
Autres matériaux	5	28	4	1	13	**51**	**22,87%**
TOTAL	**41**	**80**	**22**	**42**	**38**	**223**	**100,00%**
Répartition	**18,4%**	**35,9%**	**9,9%**	**18,8%**	**17,0%**	**100,0%**	

Tableau 7 : recensement et localisation des carrières en activités dans les Pays de la Loire au 1er septembre 2015 (DREAL Pays de la Loire)

La région des Pays de la Loire a produit en moyenne de 2004 à 2015 environ 43 millions de tonnes de matériaux terrestres par an, soit 10 % de la production nationale. Il s'agit principalement de granulats issus de roches massives ou de gisements de sables. La Loire-Atlantique, le Maine-et-Loire, la Mayenne et la Vendée produisent de 17 à 29 % des tonnages régionaux d'origine terrestre, la contribution de la Sarthe étant moindre (moins de 10 %).

La région des Pays de la Loire est après Rhône-Alpes la deuxième région française pour la production de granulats terrestres, issus à 70 % de roches massives, les matériaux alluvionnaires (hors et en lit majeur) ne représentant maintenant que 4 % de la production régionale.

La région des Pays de la Loire produit également des granulats marins (sable), dont l'extraction est réglementée par le code minier. Cette production s'établit entre 1,9 et 4 millions de tonnes par an sur la période 2004 à 2015. Elle est en tête des régions françaises pour la production de granulats marins et représente environ 55 % de la production nationale.

Les fluctuations annuelles des productions des différentes catégories de matériaux sont dépendantes de l'économie et des marchés associés dont le bâtiment.

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

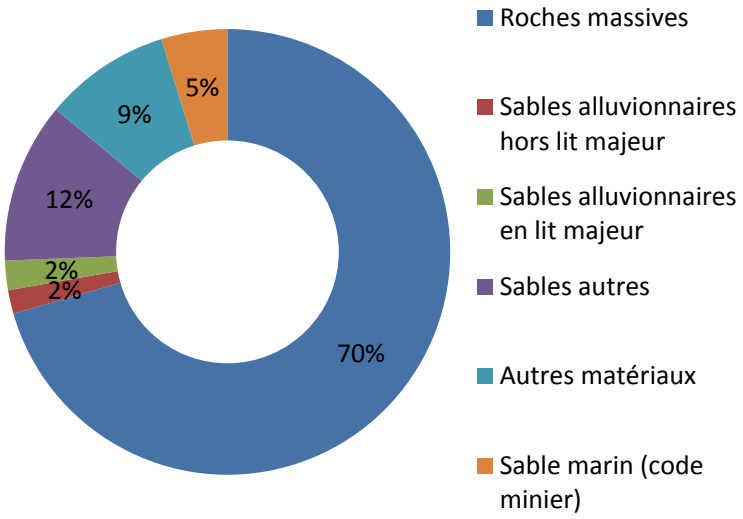

Graphique 8 : répartition de la production de granulats de la région par matériaux en 2015 (DREAL Pays de la Loire)

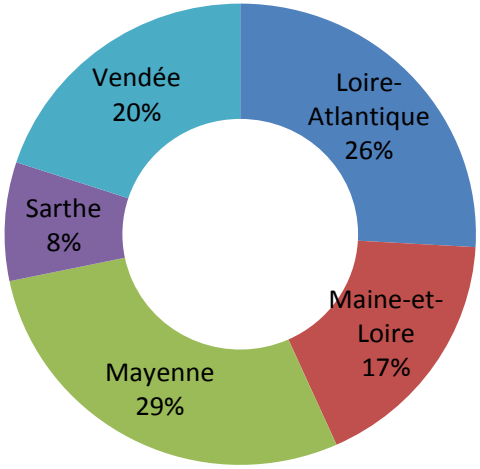

Graphique 9 : répartition de la production de granulats de la région par départements en 2015 (DREAL Pays de la Loire)

L'extraction de matériaux répond à une demande économique liée pour beaucoup à la construction de bâtiments et à l'aménagement d'infrastructures (voies et ouvrages d'art) pour la région, en lien avec l'attractivité qui caractérise actuellement le territoire. La demande provient également de l'extérieur de la région, avec 10 à 15 % des matériaux produits exportés selon le département.

Les sables marins extraits sont aussi utilisés par l'agriculture, en particulier le maraîchage avec des productions particulièrement consommatrices telle que la mâche.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

2.2.2.2 Ressources énergétiques

Consommation énergétique

La tonne équivalent pétrole (tep) est une unité de mesure de l'énergie. Elle correspond au pouvoir calorifique d'une tonne de pétrole « moyenne ». Dans la même idée que la tonne équivalent CO_2 pour la mesure des émissions de gaz à effet de serre, l'équivalent pétrole permet d'exprimer de manière commune les volumes d'énergie issus de différentes sources (gaz, pétrole, bois, charbon…) qui n'ont pas le même pouvoir calorifique à la base.

D'après l'inventaire BASEMIS 2014 réalisé par Air Pays de la Loire, la consommation d'énergie finale de la région s'élève à 7,7 Mtep en 2014, soit 2,1 tep par habitant, ce qui est légèrement inférieur à la moyenne nationale (2,3 tep par habitant en 2012 en France métropolitaine).

- **Consommation par secteurs d'activités**

La consommation régionale d'énergie finale par secteur est relativement proche du profil national. Ainsi, les transports et le résidentiel sont les deux secteurs les plus consommateurs : ils totalisent 59 % des consommations en Pays de la Loire pour 62 % à l'échelle nationale en 2012. Viennent ensuite l'industrie, le tertiaire, puis l'agriculture. Toutefois, l'agriculture pèse légèrement plus en région qu'à l'échelle nationale (respectivement 4 % en 2014 contre 3 % en 2012), reflétant la place occupée par ce secteur dans les Pays de la Loire.

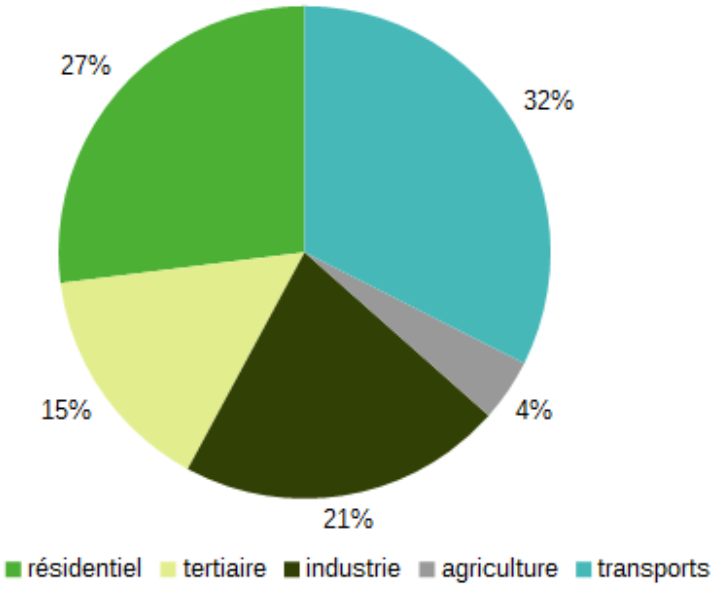

Graphique 10 : consommation énergétique finale de la région par secteurs en 2014 (Air Pays de la Loire, inventaire BASEMIS 2014)

- **Consommation par type d'énergie**

En raison de l'importance du trafic routier, premier secteur consommateur d'énergie de la région (32 % des consommations d'énergie finale) les produits pétroliers constituent de loin le premier vecteur énergétique utilisé (46 %) suivi par l'électricité (27 %), consommée principalement par les secteurs résidentiel et tertiaire. Le gaz constitue le 3e vecteur énergétique le plus utilisé.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Ce mix énergétique régional dirigé vers les énergies fossiles est sensiblement identique à celui de la France métropolitaine en 2012 : le triplet de tête est le même, bien que le poids des produits pétroliers soit plus fort en région qu'à l'échelle nationale et que le poids de gaz soit moindre.

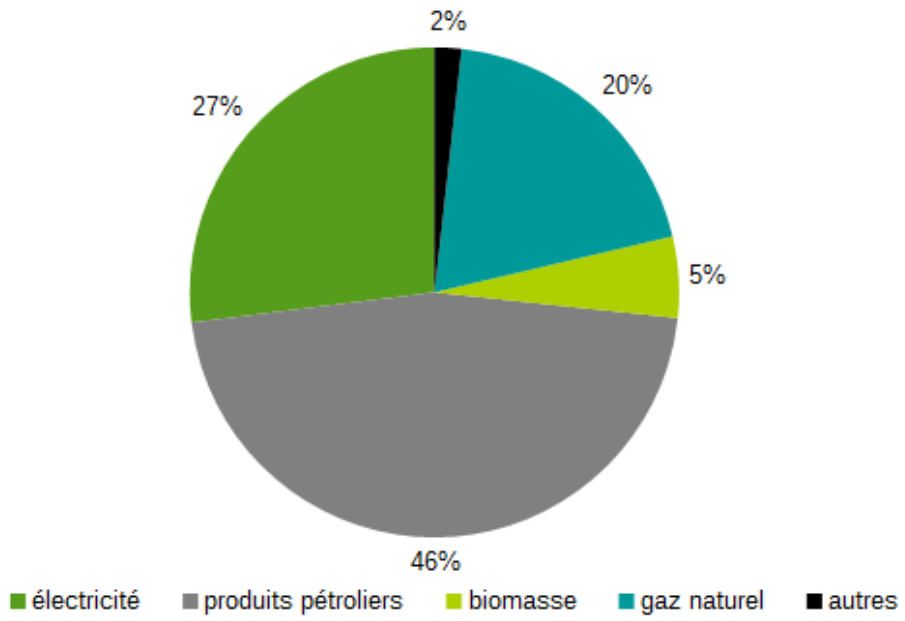

Graphique 11 : consommation énergétique finale de la région par type d'énergie en 2014 (Air Pays de la Loire, inventaire BASEMIS 2014)

- **Évolution de la consommation énergétique**

La consommation par habitant a reculé de 9 % entre 2008 et 2014 dans la région. Ce recul intervient dans un contexte de hausse du nombre d'habitants alors que les consommations totales restent globalement stables, ce qui traduit une meilleure efficacité des systèmes énergétiques, qu'il s'agisse des bâtiments (dispositifs de chauffage et d'éclairage) ou de la motorisation des véhicules.

La principale source de variation des consommations est la variabilité climatique annuelle, sur laquelle sont indexées les consommations d'énergie des secteurs résidentiel, et tertiaire pour lesquels l'usage de chauffage est majoritaire. Dans une moindre mesure l'industrie est également sensible aux variations climatiques.

Document pr

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

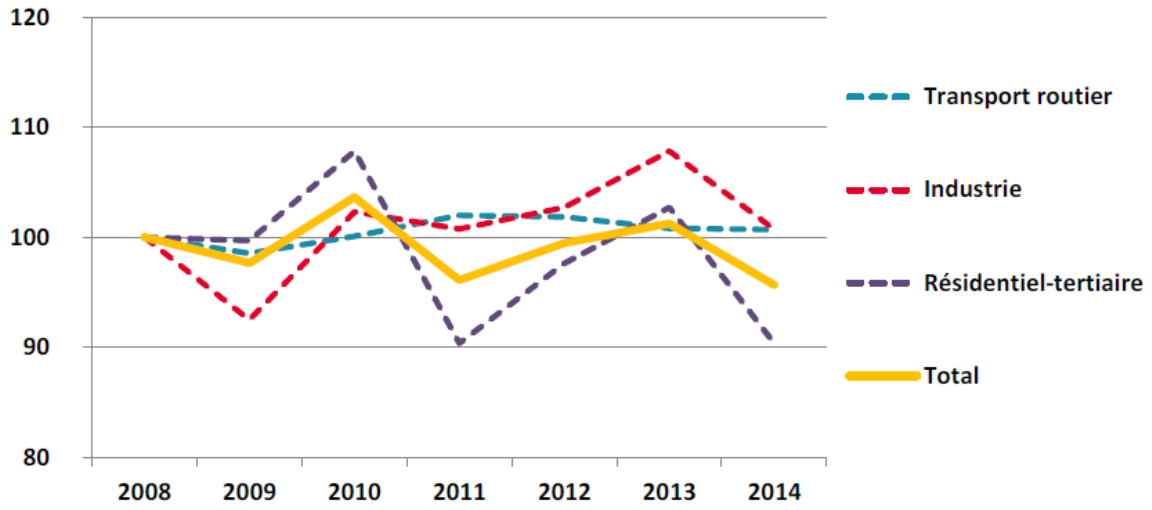

Graphique 12 : évolution de la consommation d'énergie finale de la région entre 2008 et 2014 par secteur (échelle base 100 en 2008) - Air Pays de la Loire, inventaire BASEMIS 2014

Production énergétique

D'après l'inventaire BASEMIS 2014, la région a produit, en 2014, 0,74 Mtep d'énergie renouvelable, sous forme de chaleur (pompes à chaleur, solaire thermique), d'électricité (éolien, photovoltaïque, hydraulique) ou de combustibles renouvelables (biogaz, bois énergie et 50 % des déchets valorisés).

Production d'électricité

L'électricité produite sur le territoire régional est en majorité d'origine fossile : la centrale thermique de Cordemais, d'une capacité de 2 600 MW (2 unités charbon et 2 unités fioul), constitue la plus importante centrale thermique française et assure près des deux tiers de la production électrique régionale en 2014. Les énergies renouvelables fournissent le tiers restant de l'électricité produite (contre 18 % environ au niveau national). On notera l'absence de contribution du nucléaire dans la production électrique, la région n'étant pas dotée de centrale nucléaire sur son territoire. En revanche les centrales nucléaires de régions voisines (Chinon, Civaux et Saint-Laurent-des-Eaux) exportent une partie de leur production vers la région des Pays de la Loire.

Bien que minoritaire, la production d'électricité d'origine renouvelable ne cesse d'augmenter : elle a été multipliée par 4,2 entre 2008 et 2014, signe d'une montée en puissance très nette.

La filière éolienne est la plus développée des sources d'électricité renouvelable de la région en niveau de production. Ainsi la capacité installée, qui a presque quadruplé entre 2008 et 2014 atteint 578 MW et fournit 64 % de l'électricité d'origine renouvelable produite en région en 2014. Avec sa façade atlantique, la région possède également un fort potentiel de développement de l'éolien offshore (2 projets de parcs éoliens sont actuellement en cours avec une mise en service prévue à l'horizon 2020).

La filière photovoltaïque est la filière qui s'est le plus développé entre 2008 et 2014, en particulier entre 2008 et 2010, où tarifs d'achats et crédits d'impôts ont permis de tripler chaque année la production. En 2014, l'électricité d'origine photovoltaïque représente 22 % de l'électricité produite par des sources renouvelables en Pays de la Loire.

La filière méthanisation est également en plein développement, surtout depuis 2010 (8 % de la production d'électricité renouvelable de la région en 2014).

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

La part d'électricité renouvelable d'origine hydraulique est réduite (environ 1 % de la production régionale): malgré la densité et la richesse du réseau hydrographique de la région, les Pays de la Loire restent un territoire comportant peu de sites favorable au développement de cette source d'énergie (comparativement aux zones de montagne par exemple).

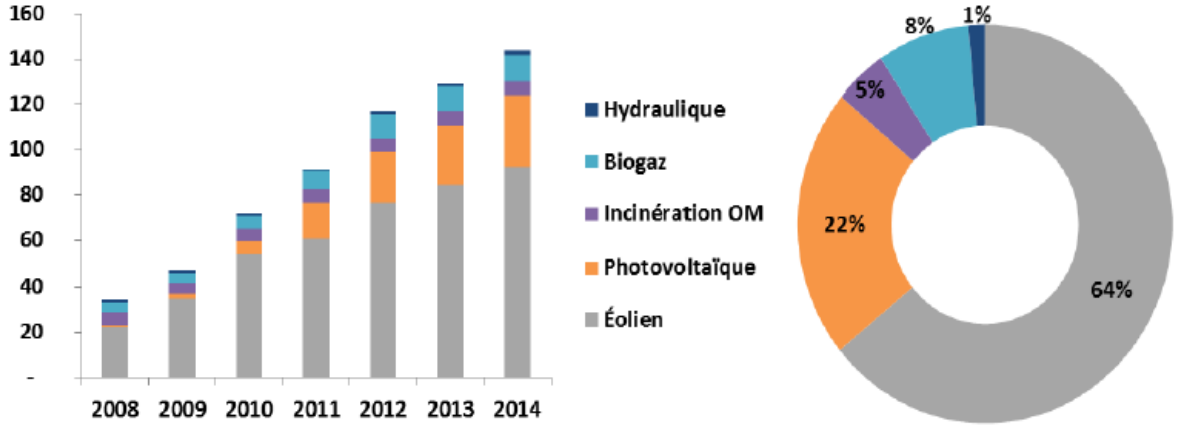

Graphique 13 : évolution de la production d'électricité renouvelable en région de 2008 à 2014 (en ktep) et répartition de la production par filière en 2014 (Air Pays de la Loire, inventaire BASEMIS 2014)

- **Production de chaleur**

La production de chaleur d'origine renouvelable en Pays de la Loire connait également une tendance globale à la hausse depuis plusieurs années, avec cependant des fluctuations liées à l'évolution de l'indice de rigueur climatique (années plus ou moins froides influant sur la demande en chaleur).

Le bois-énergie est la première filière de production de chaleur renouvelable en Pays de la Loire. Plébiscité tant pour les chaufferies collectives que pour les réseaux de chaleur, il fournit près de 67 % de la chaleur d'origine renouvelable de la région en 2014, en hausse de 19 % par rapport à 2008.

Les pompes à chaleur produisent environ 23 % de la chaleur en Pays de la Loire en 2014. Utilisées principalement dans les secteurs résidentiel et tertiaire, leur usage a presque quadruplé entre 2008 et 2014 suite, notamment, aux mesures incitatives les concernant (crédit d'impôt, etc).

La production de chaleur par l'incinération des ordures ménagères (OM) est quant à elle restée stable entre 2008 et 2014, la fermeture de l'unité d'incinération des ordures ménagères d'Angers en 2011 ayant été compensée par une hausse de l'activité des autres incinérateurs entre 2012 et 2014.

Document provi

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

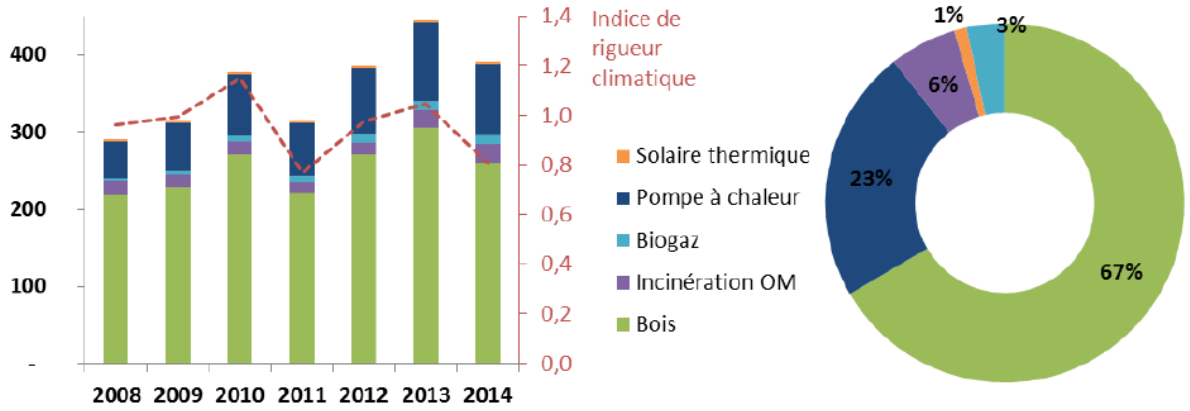

Graphique 14 : évolution de la production de chaleur d'origine renouvelable en région de 2008 à 2014 (en ktep) et répartition de la production par filière en 2014 (Air Pays de la Loire, inventaire BASEMIS 2014)

2.2.2.3 Ressources naturelles locales

Ressources en eau

- **Production d'eau potable**

L'eau distribuée et destinée à la consommation humaine ne doit pas présenter de risques pour la santé. De ce fait elle doit respecter des exigences de qualité réglementaires et fait l'objet de nombreux contrôles sanitaires (paramètres bactériologiques, chimiques, etc).

La qualité de l'eau potable distribuée est contrôlée chaque année par l'Agence régionale de santé (ARS). Le bilan de situation 2015 réalisé l'ARS Pays de la Loire porte sur environ 10 000 prélèvements et met en évidence une qualité de l'eau potable distribuée dans la région globalement bonne, voire très bonne dans son ensemble, avec 99 % des prélèvements respectant les exigences réglementaires :

- La qualité microbiologique est particulièrement satisfaisante avec un taux de non-conformité extrêmement faible en 2015 (0,1 %).
- La teneur en nitrates est très satisfaisante dans l'ensemble : 92 % de la population régionale a été desservie par une eau avec des teneurs moyennes inférieures à 25 mg/l. La situation est moins favorable en Mayenne, ce chiffre étant de 66 % avec 4 unités de distribution confrontées à des dépassements de la limite de qualité (50 mg/L) en 2015, sur des durées variables.
- La teneur en pesticides présente une situation moins favorable : environ 4 % de la population de la région a été concernée par des dépassements de la limite de qualité en 2015. Ceux-ci étaient pour la majorité d'entre eux à rapprocher du métaldéhyde, un produit anti limace, détecté régulièrement depuis plusieurs années. Ces dépassements de teneur en pesticides, de durée limitée, ne présentaient toutefois pas de risque sanitaire (concentrations très largement inférieures au seuil de toxicité de la molécule).

- **Utilisation de la ressource en eau**

La ressource eau est soumise à de nombreux risques de pollutions (enjeu qualitatif). Un autre enjeu est également la disponibilité de l'eau sur le territoire (enjeu quantitatif).

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

En 2013, les prélèvements d'eau s'élèvent à environ 500 millions de m3 dans la région, hors prélèvements pour la production d'énergie (ces derniers étant restitués intégralement au milieu naturel). L'origine de ces prélèvements est relativement équilibrée, 51 % étant issus des eaux de surface et 49 % des eaux souterraines.

L'usage domestique est nettement prépondérant dans la région : suivant les années, la production d'eau potable capte entre 50 et 75 % des prélèvements. L'agriculture constitue le deuxième secteur le plus consommateur en eau, avec une forte fluctuation des quantités prélevées suivant les années, à rapprocher des contraintes propres à cet usage (variabilité climatique, etc.). Les volumes utilisés par l'industrie restent quant à eux relativement restreints et stables au fil du temps.

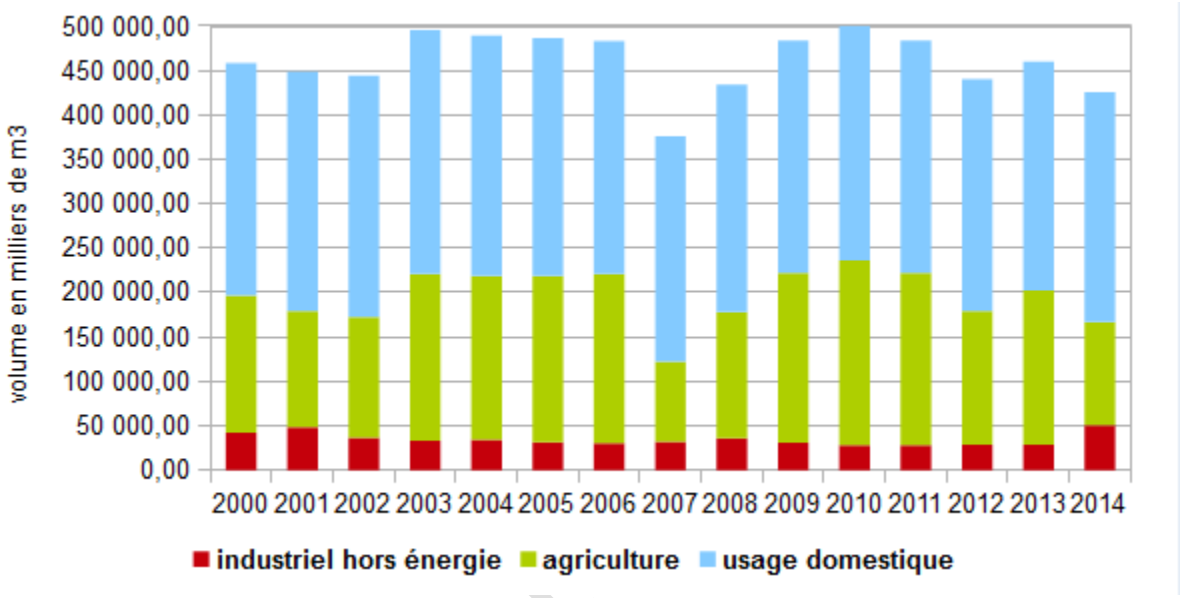

Graphique 15 : évolution des prélèvements en eau par type d'usage dans la région entre 2000 et 2013 – Source : DREAL Pays de la Loire, profile environnemental régional 2016

La diversité des usages de l'eau ainsi que la forte variabilité de la demande suivant la période et le secteur d'activité génèrent des pressions sur la ressource en eau et les milieux naturels plus ou moins marquées.

En effet certains usages comme l'irrigation sont concentrés sur les périodes où la ressource est moins abondante voire rare (période estivale), et où la demande d'autres secteurs s'accroit (usage domestique notamment).

Dans les Pays de la Loire, ce décalage entre ressource disponible et besoins s'observe notamment dans les contextes suivants :

- les secteurs où se développe une agriculture intensive (bassins versants de l'Authion, du Thouet, du Loir…),
- la présence d'un socle granitique limitant fortement les ressources en eau souterraine (bassin versant de la Vilaine et plus largement l'ouest de la région),
- le littoral (notamment la côte et les îles vendéennes), où la capacité d'alimentation en eau potable est fragilisée par la forte augmentation de la demande en période estivale alors que la ressource est faible en cette période.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

La conjonction d'une forte demande et d'une faible disponibilité des ressources peut ainsi conduire à des restrictions d'usage. Dans les secteurs de déséquilibre chronique entre ressources et besoins en eau, des Zones de Répartition des Eaux (ZRE) ont été définies par arrêté préfectoral et font l'objet de dispositions destinées à permettre une meilleure maîtrise de la demande. C'est notamment le cas dans l'est de la région avec la nappe du Cénomanien, ou encore en Vendée.

À l'échelle du grand bassin versant Loire-Bretagne, le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) identifie également des périmètres de restriction avec une limitation des prélèvements (zones de protection renforcée) ou une obligation de gestion collective de la ressource en eau (zones de prévention du déficit quantitatif), afin de mieux équilibrer les usages.

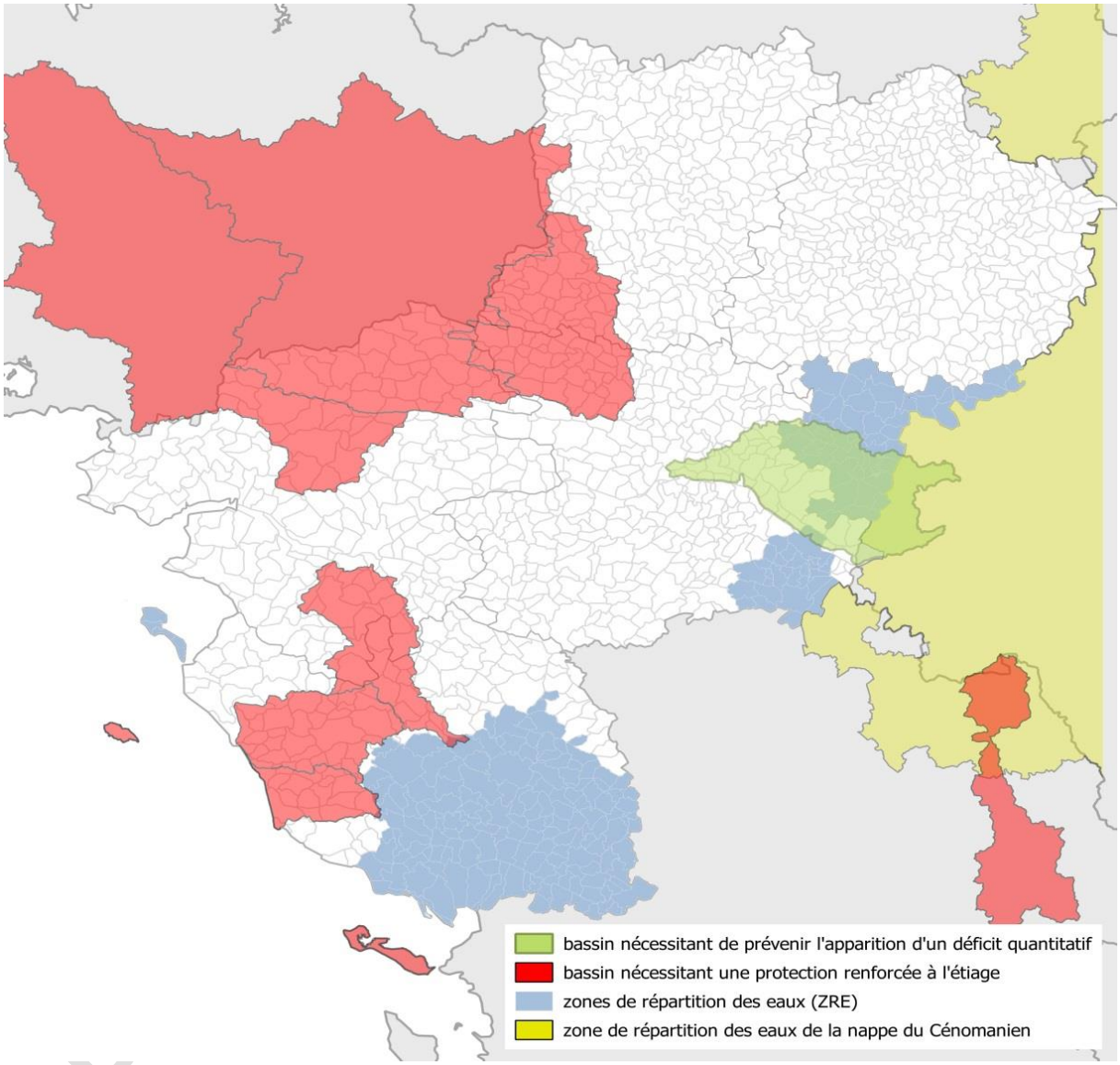

Carte 11 : zonages de gestion quantitative de la ressource en eau en région (DREAL Pays de la Loire, profil environnemental régional 2016)

Bois et forêts

La région Pays de la Loire se caractérise par son faible taux de boisement : les 530 000 ha de surfaces boisées représentent environ 16 % du territoire pour une moyenne nationale de l'ordre de 35 % en 2014, ce qui en fait l'une des régions les moins boisées de France. Aussi la part de la région dans la production nationale de bois est logiquement restreinte (3 % des volumes récoltés en 2015).

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Les forêts de la région sont composées majoritairement de feuillus (41 % des surfaces boisées). Surtout, les Pays de la Loire possèdent une part importante de boisements hors forêt (bosquets, haies, coupes rases, landes et friches…), qui comprend notamment les formations de type bocage, étroitement liés à l'activité agricole. Il s'agit d'un réseau de haies, talus et alignements boisés séparant les parcelles et les prairies dans les zones traditionnellement tournées vers l'élevage bovin.

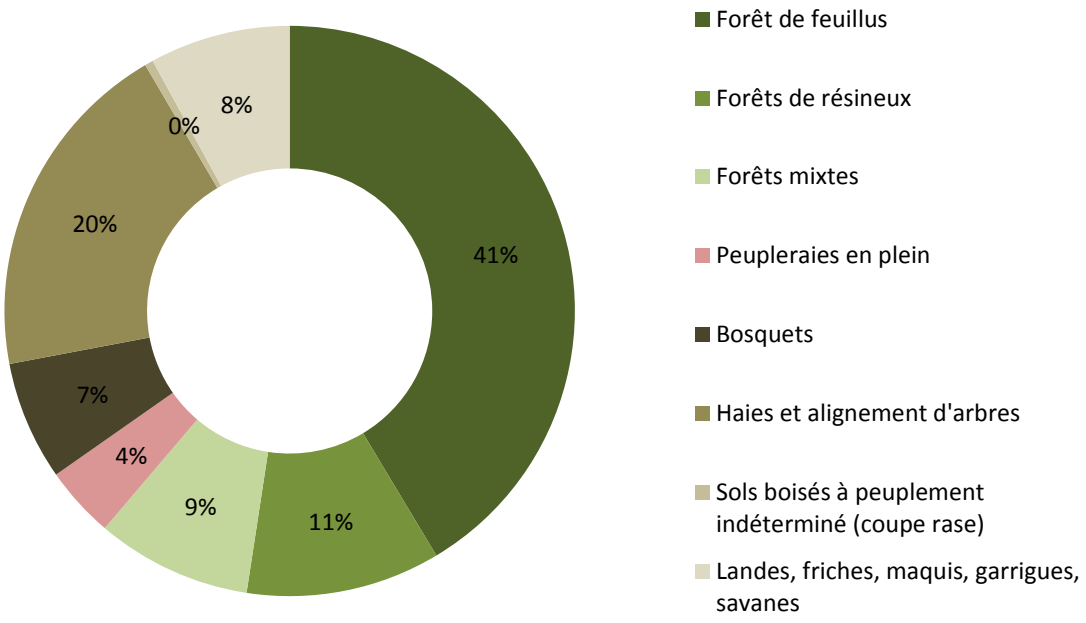

Graphique 16 : répartition de la surface boisée par type de boisement dans la région en 2014 (SOeS, données Teruti-Lucas)

Les paysages de bocage constituent ainsi une spécificité régionale et sont plus particulièrement présents en Loire-Atlantique, Vendée et Mayenne, et dans une moindre mesure en Maine-et-Loire. Dans la Sarthe, les paysages agricoles sont plus ouverts, mais la part des boisements de type forestier y est aussi plus importante.

Par ailleurs, les Pays de la Loire, la Bretagne et la Basse-Normandie sont les 3 régions françaises comprenant la plus grande part de milieux bocagers, portant une forte responsabilité dans le maintien des continuités écologiques bocagères identifiées par les orientations nationales de la Trame verte et bleue.

Ressources agricoles

Les Pays de la Loire cumulent climat et relief favorables à l'agriculture ainsi qu'une surface boisée parmi les plus faibles des régions françaises. L'agriculture constitue un secteur d'activité économique majeur pour la région.

En 2015, la région compte près de et 2,1 millions d'ha de surface agricole utile (SAU), couvrant 65 % du territoire ligérien. Les Pays de la Loire sont la 3e région pour la part de la surface agricole dans la superficie totale, derrière les Hauts-de-France et la Normandie (51 % en France métropolitaine).

La région se situe en 4e position pour la valeur de sa production agricole, cumulant 10 % de la valeur des biens agricoles nationaux en 2015.

Par ailleurs, la région arrive en 7e position pour le nombre d'exploitations agricoles avec 31 100 structures, qui se caractérisent par une taille moyenne (67 ha) légèrement supérieure à la moyenne nationale (61 ha). Comme partout en France, on observe dans la région un recul du nombre d'exploitations agricoles depuis plusieurs décennies, mais la tendance est plus marqué qu'à l'échelle nationale : de près de 53 400 en 2000, le nombre d'exploitations en Pays de la Loire est ainsi passé à environ 34 400 en 2010, soit une diminution annuelle moyenne de l'ordre de -4,3 % (contre -3 % à l'échelle nationale sur la même période).

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

En termes de productions agricoles, la région est majoritairement tournée vers l'élevage (61 % des exploitations), notamment l'élevage bovin dans une large bande nord-ouest ; les élevages porcins et avicoles étant également bien représentés. Les Pays de la Loire se distinguent également par une grande diversité de productions végétales, associant surfaces fourragères et céréalières et cultures spécialisées (dont certaines filières à forte valeur ajoutée) : maraîchage (notamment la mâche et le concombre), arboriculture (pomiculture essentiellement), horticulture, production de plantes médicinales et à parfum. La région possède également deux terroirs viticoles dans le Val de Loire (Anjou-Saumur et Pays nantais).

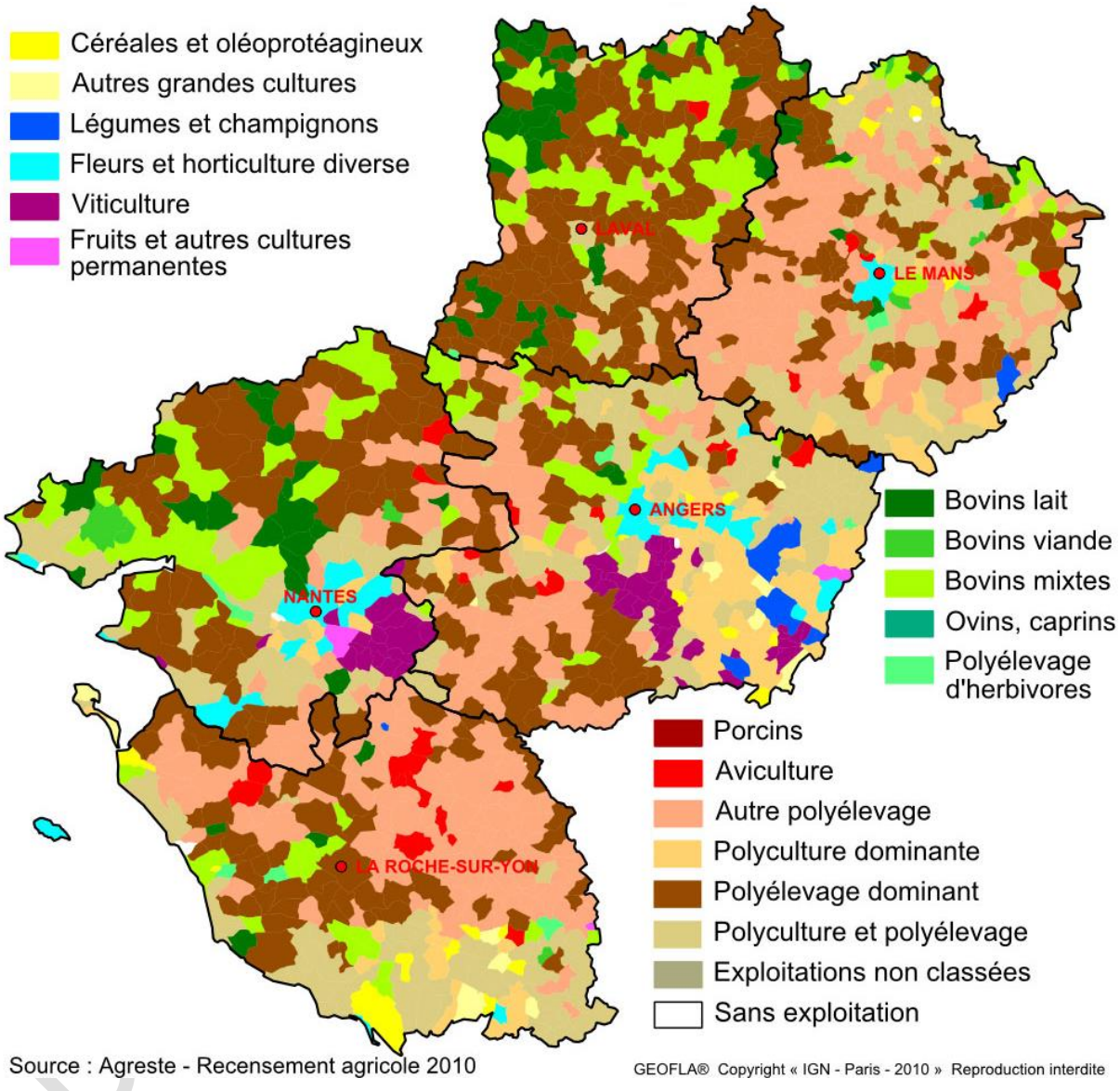

Carte 12 : orientation agricole dominante des communes des Pays de la Loire en 2010 (AGRESTE, données recensement agricole 2010)

Les Pays de la Loire se caractérisent enfin par le poids des productions agricoles sous signe de qualité ou d'origine (SIQO) : 40 % des exploitations sont concernées en 2010 (contre 36 % à l'échelle nationale) et la région est la première de France pour le nombre de productions certifiés Label Rouge (en lien avec les produits issus de l'élevage). La part de la SAU régionale dédiée à l'agriculture biologique (surfaces labellisées ou en conversion) est de 5,6 % en 2014 contre 4,1 % à l'échelle nationale, pour un objectif national fixé à 6 % de la SAU en 2012 et 20 % en 2020.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Ressources halieutiques

Avec un linéaire côtier de 450 km et 60 km d'estuaire de la Loire, la pêche et les cultures marines occupent une place importante dans l'identité et l'économie des Pays de la Loire, qui constituaient en 2012 la deuxième région de France pour la pêche maritime derrière la Bretagne, avec :

- une production d'environ 20 000 tonnes de poissons, crustacés, coquillages et autres produits de la mer, soit 12 % du tonnage national,
- 450 navires, soit 10 % de la flotte de pêche nationale,
- 1 220 emplois, soit environ 6 % des effectifs nationaux de marins.

La façade atlantique génère une forte activité conchylicole qui regroupe la production d'huîtres (10 % du tonnage national vendu en 2012) et de moules (9 % du tonnage national) ; la région se distingue cependant pour ses productions spécifiques comme les coques et les palourdes.

2.2.3 MILIEUX NATURELS, SITES ET PAYSAGES

2.2.3.1 Biodiversité et milieux naturels

Dominée par un climat océanique, la région des Pays de la Loire est soumise à quelques influences méditerranéennes sur son littoral et à des influences continentales sur ses reliefs les plus élevés. Cette diversité climatique associée à une diversité des sols, à une façade maritime et au cours de la Loire qui traverse eux des cinq départements, offrent à la région une bonne diversité de milieux naturels, avec notamment :

- des écosystèmes continentaux soumis à une forte pression anthropique (zones humides, cours d'eau, réseau bocager, landes et pelouses, tourbières…),
- des écosystèmes côtiers et marins diversifiés (sables et dunes, rochers et falaises, marais littoraux, estuaires, pleine mer…).

Ainsi, du fait de sa géographie, l'une des spécificités de la région est d'abriter de nombreux milieux d'interface entre écosystèmes continentaux et écosystèmes marins, particulièrement remarquables pour leur biodiversité, notamment les zones humides (Brière, Marais de Guérande, lac de Grand-Lieu, Marais Breton, Marais d'Olonne, Marais Poitevin…) et l'estuaire de la Loire.

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

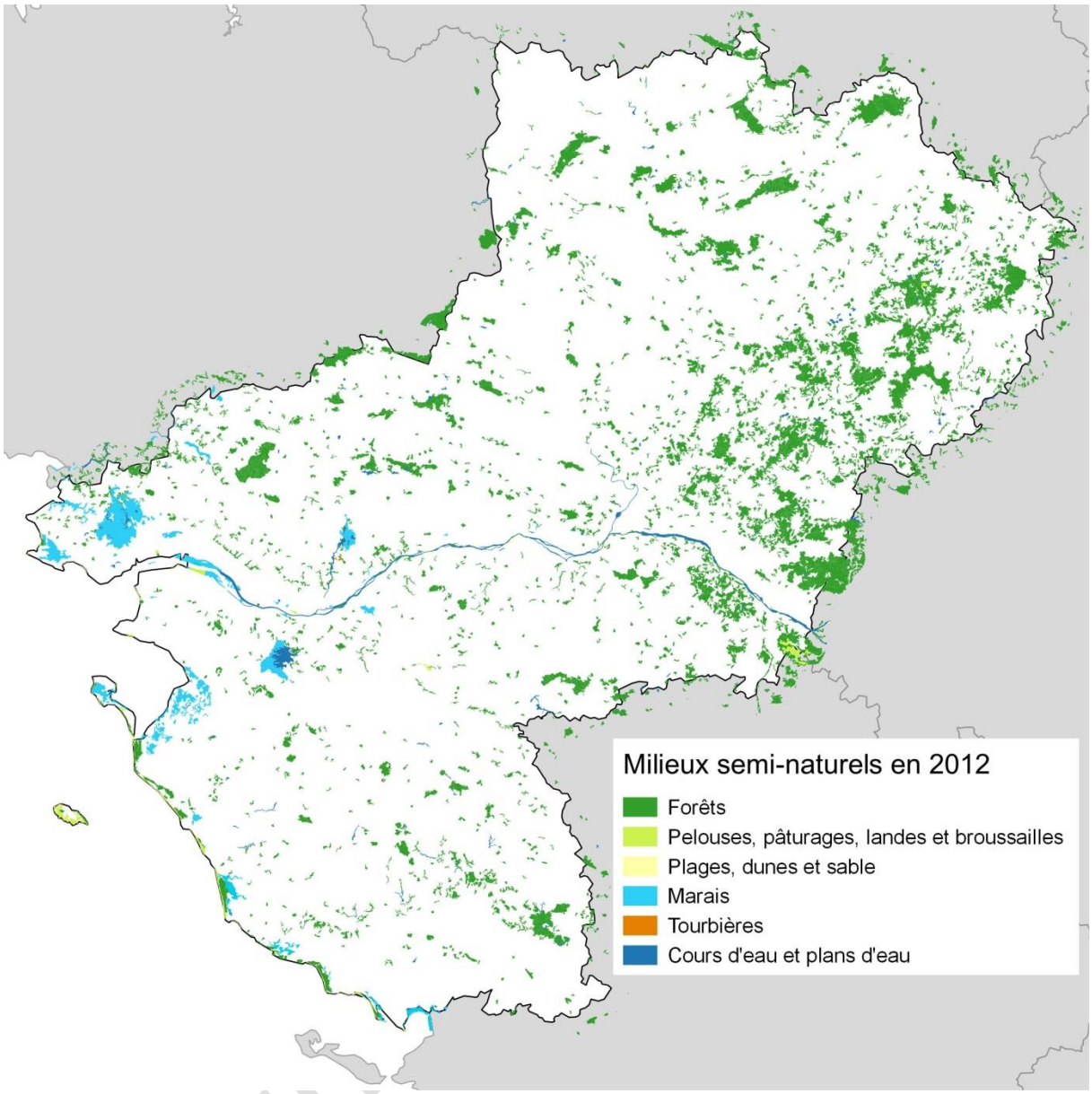

Carte 13 : typologie des milieux semi-naturels et forestiers dans la région (données Corine Land Cover 2012)

Zones d'inventaire du patrimoine naturel

- **Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF)**

Ce sont des zones naturelles connues pour leur valeur écologique par référence à des habitats, des espèces animales et végétales particuliers. Elles font l'objet d'un inventaire scientifique national lancé en 1982. Les ZNIEFF sont un outil de connaissance, elles ne sont pas opposables aux autorisations d'occupation des sols, mais l'absence de prise en compte d'une ZNIEFF lors d'une opération d'aménagement est souvent juridiquement considérée comme une erreur manifeste d'appréciation.

Il existe 2 types de ZNIEFF :

- type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique,
- type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés offrant des potentialités biologiques importantes.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

En 2015, on recense environ 584 000 d'ha classés en ZNIEFF dans les Pays de la Loire, sans double compte (un même espace pouvant être inventorié à la fois comme ZNIEFF de type I et de type II), soit 18 % du territoire régional.

Cette étendue apparait relativement peu élevée comparée au taux de couverture national (en moyenne 29 % du territoire classé en ZNIEFF en 2015). Elle est à corréler avec la faible part qu'occupent les espaces naturels dans la région (par rapport aux surfaces agricoles par exemple). Cependant les espaces naturels de grande valeur écologique y sont particulièrement bien représentés, notamment les zones humides.

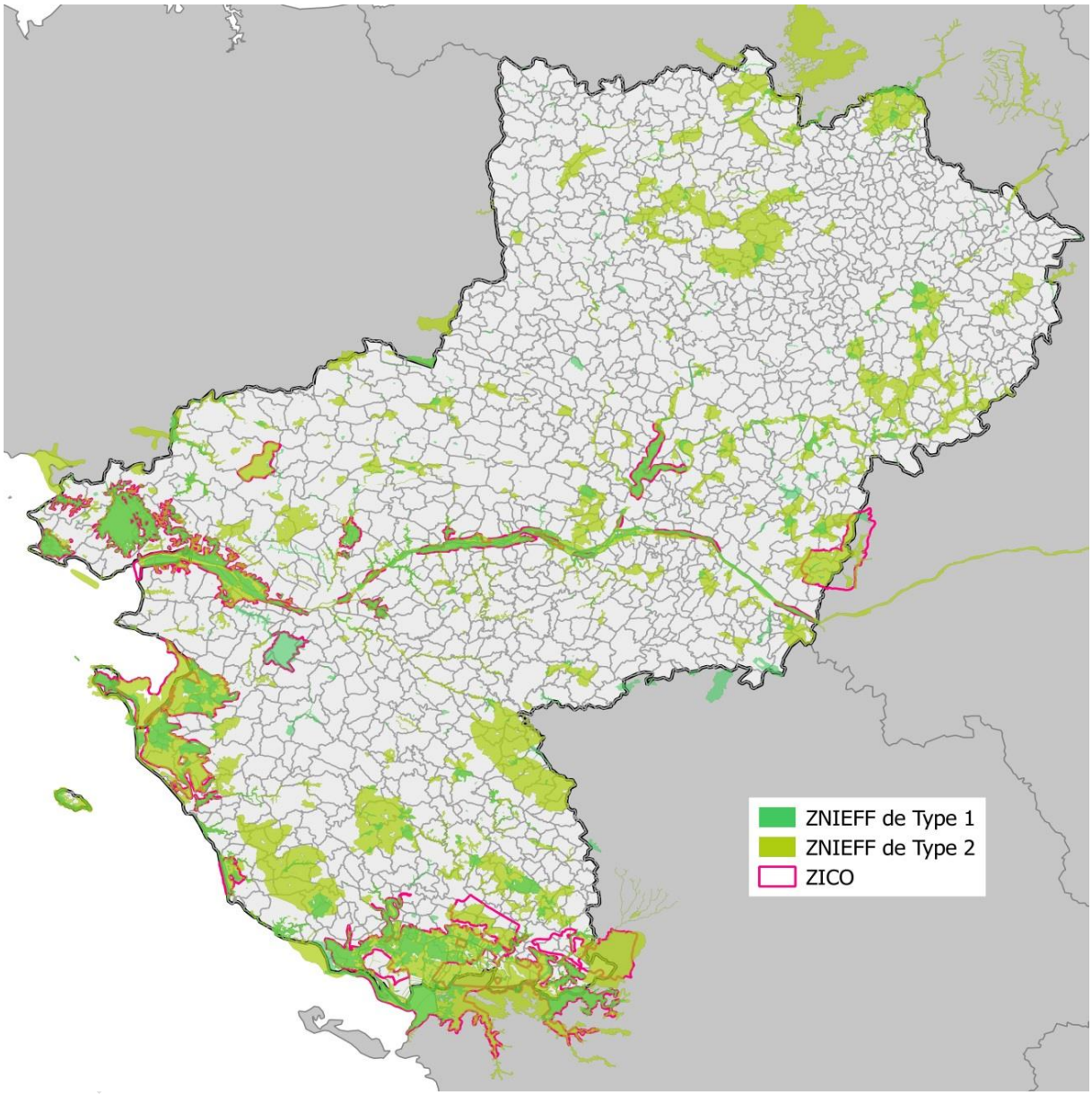

Carte 14 : zones d'inventaires du patrimoine naturel dans les Pays de la Loire (DREAL Pays de la Loire, profil environnemental régional 2016)

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Espaces naturels protégés par voie contractuelle

- **Convention Ramsar**

Il s'agit d'une convention internationale relative à la conservation des zones humides, signée le 2 février 1971 et ratifiée par la France le 1er octobre 1986. Elle engage les pays signataires à protéger les zones humides répondant aux critères de la convention, avec un objectif d'utilisation rationnelle de ces espaces et de leurs ressources. Les zones humides désignées doivent présenter une importance internationale au point de vue écologique, botanique, zoologique, limnologique ou hydrologique.

La très grande majorité des sites Ramsar français ont été créés sur des aires déjà protégées en totalité ou en partie par d'autres statuts (Parc naturel régional, réserve de chasse, sites du Conservatoire du littoral, sites Natura 2000, etc.) ou disposant d'une gestion intégrée.

Les Pays de la Loire se caractérisent par l'importance des zones humides dans les espaces naturels qu'ils abritent : on recense actuellement 5 sites désignés au titre de la convention Ramsar (Grande Brière, lac de Grand-Lieu, marais salants de Guérande, Basses Vallées Angevines) ; le dernier site en date, celui du Marais Breton, ayant été classé au début de l'année 2017.

Au total ces zones humides couvrent environ 35 000 ha, soit 1,1 % du territoire régional.

- **Réseau Natura 2000**

Il correspond à l'ensemble des sites remarquables européens désignés par chaque membre de l'Union européenne en application des directives de 1979 sur l'avifaune et de 1992 sur la conservation des habitats naturels et de la flore sauvage.

En application de ces 2 directives, les états membres doivent procéder à un inventaire :

- des Zones d'importances pour la conservation des oiseaux (ZICO) : ce sont des espaces fréquentés par les populations d'oiseaux menacés de disparition, rares ou vulnérables aux modifications de leurs habitats. Cet inventaire constitue la référence pour toute désignation de Zone de protection spéciale (ZPS) ;
- les Sites d'importance communautaire (SIC) : ce sont des habitats naturels et des habitats d'espèces considérées comme présentant un intérêt à l'échelle du territoire européen en raison de leur situation de rareté ou de vulnérabilité. Cet inventaire constitue la référence pour toute désignation de Zone spéciale de conservation (ZSC).

En 2014, la région compte au total 62 zones Natura 2000 terrestres et marines, réparties en 43 ZPS (déjà désignées) et 19 SIC (dans l'attente de leur désignation en ZSC). Au total cela représente environ 8,2 % de la superficie régionale (hors zones marines), en sachant qu'un même site peut être à la fois en ZPS et en ZSC.

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

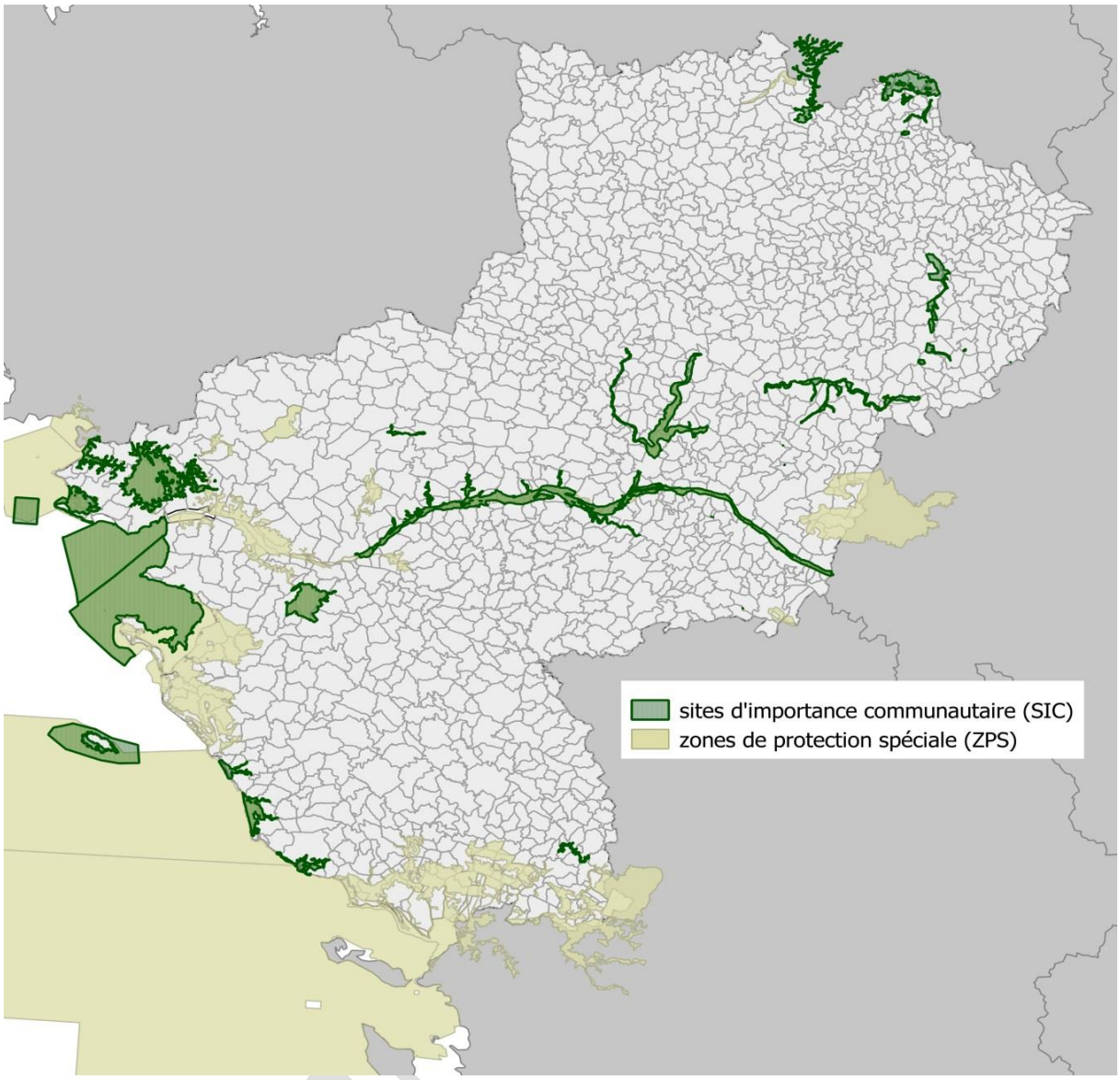

Carte 15 : zones Natura 2000 dans les Pays de la Loire (DREAL Pays de la Loire, profil environnemental régional 2016)

Document

- **Parcs naturels marins**

Le parc naturel marin (PNM) est un nouvel outil de gestion du milieu marin, créé par la loi du 14 avril 2006 en réponse à l'adoption de la Stratégie nationale pour la création d'aires marines protégées (SCAMP). Adapté à de grandes étendues marines, le PNM a pour objectif de contribuer à la protection et à la connaissance du patrimoine marin, ainsi que de promouvoir le développement durable des activités liées à la mer (pêche, tourisme, etc). Il constitue l'un des 15 types d'aires marines protégées aujourd'hui reconnus par le code de l'environnement. Sa gestion est co-assurée par l'Agence des aires marines protégées (dépendant de l'État) et les acteurs locaux.

En 2017, les Pays de la Loire comptent sur une petite partie de leur territoire un des huit PNM présents en France à l'heure actuelle :

- **le PNM de l'Estuaire de la Gironde et mer des Pertuis**, créé en 2015 et couvrant 6 500 km² d'un espace marin situé le long de la façade atlantique. Il s'étend sur environ 800 km de côtes sur trois départements (Vendée, Charente-Maritime, Gironde).

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

- **Parcs naturels régionaux**

D'après la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France, *« Peut être classé "Parc Naturel Régional" (PNR) un territoire à dominante rurale dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont de grande qualité, mais dont l'équilibre est fragile. Un PNR s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel et culturel ».* La gestion d'un PNR s'effectue de manière concertée entre l'État et les collectivités locales (régions, intercommunalités, etc) ainsi que d'autres acteurs du territoire (associations, fédérations professionnelles, etc).

En 2017, on compte 51 parcs naturels régionaux en France ; la région Pays de la Loire en possède quatre sur son territoire, dont la plupart se situent à cheval sur plusieurs régions administratives :

- **le PNR de Brière**, créé en 1970 (54 800 ha, 20 communes et 80 000 habitants),
- **le PNR Normandie-Maine**, créé en 1975 (257 200 ha, 164 communes et 92 000 habitants),
- **le PNR Loire-Anjou-Touraine**, créé en 1996 (271 000 ha, 117 communes et 202 000 habitants),
- **le PNR du Marais Poitevin**, créé en 2014 (197 300 ha, 93 communes et 195 000 habitants).

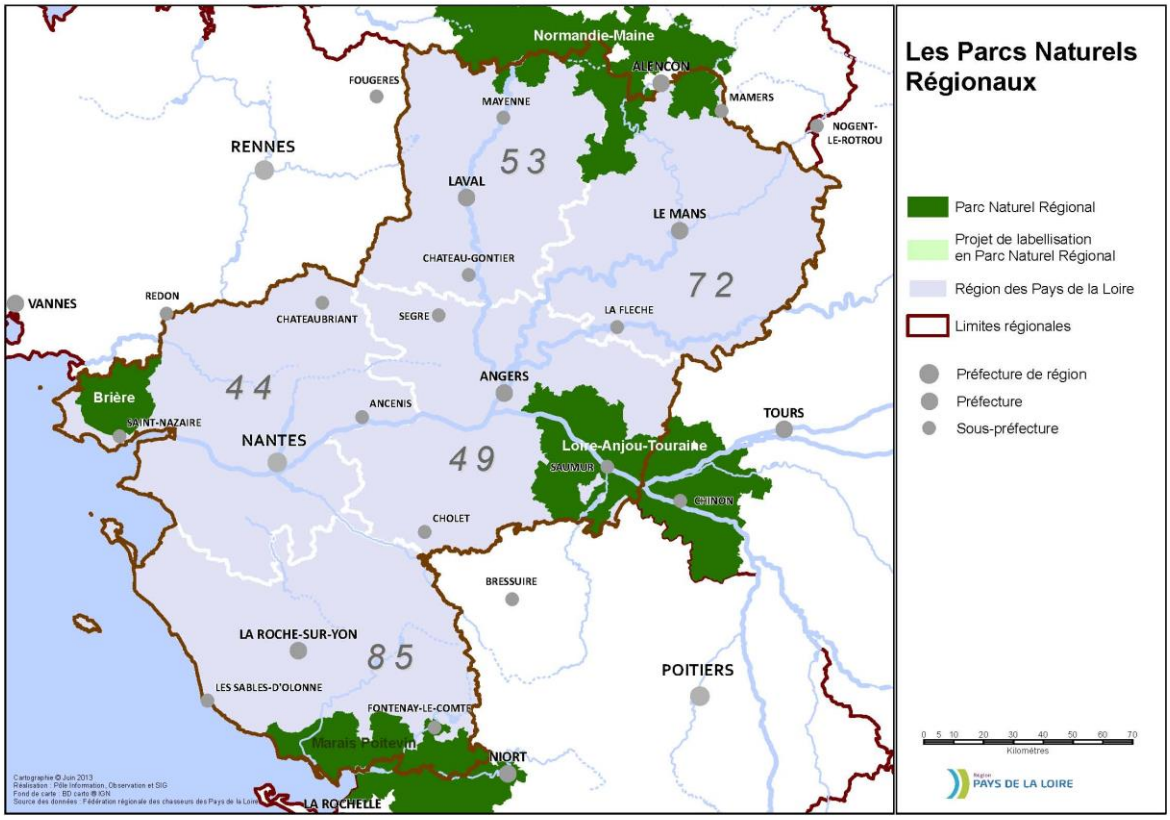

Carte 16 : parcs naturels régionaux présents en Pays de la Loire

Espaces naturels protégés par voie réglementaire

Le Grenelle de l'environnement a complété la stratégie visant les milieux marins avec la mise en œuvre d'une Stratégie nationale de création des aires protégées terrestres métropolitaines (SCAP). À ce titre, la loi dite « Grenelle 1 » de 2009, fixe comme objectif de placer d'ici 10 ans au moins 2 % du territoire terrestre métropolitain sous protection réglementaire forte (arrêtés préfectoraux de protection de biotope, réserves naturelles, réserves biologiques, zones cœur de parc nationaux).

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

En 2014 la région des Pays de la Loire totalise 0,23 % de son territoire protégé (contre 1,4 % au niveau national). Il existe une disparité forte entre les départements, avec un pourcentage presque nul en Mayenne et 0,65 % en Loire Atlantique.

- **Arrêtés préfectoraux de protection de biotopes**

L'arrêté préfectoral de protection de biotopes (APPB) définit les mesures visant à favoriser la conservation de milieux naturels nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie des espèces protégées (animales et végétales).

En 2014, Les Pays de la Loire comptent 43 APPB sur leur territoire, représentant une superficie totale de 2 100 ha, soit environ 20 % de la surface régionale couverte par des aires protégées.

- **Réserves naturelles**

Les réserves naturelles (RN) ont pour objectif de protéger les milieux naturels exceptionnels, rares et/ou menacés en France. Dans cette optique, le classement d'un espace en réserve naturelle interdit ou soumet à un régime particulier un certain nombre d'activités susceptibles de porter atteinte aux milieux à protéger.

On distingue 2 types de réserves naturelles :

- les réserves naturelles nationales (RNN), classées par décision du Ministre de l'Écologie et du développement durable,
- les réserves naturelles régionales (RNR), qui remplacent depuis la loi « démocratie de proximité » de 2002 les réserves naturelles volontaires, classées par décision en Conseil régional.

En 2014 on recense dans la région 5 RNN et 18 RNR, pour une superficie totale de 8 400 ha environ soit 78 % de la surface régionale couverte par des aires protégées.

- **Réserves biologiques**

Les réserves biologiques concernent des espaces forestiers et associés comportant des milieux ou des espèces remarquables, rares ou vulnérables relevant du régime forestier et gérés à ce titre par l'ONF.

En 2014 la région Pays de la Loire compte une seule réserve biologique sur son territoire (la Pointe d'Arçay en Vendée), couvrant 212 ha soit près de 2 % de la surface régionale couverte par des aires protégées.

- **Parcs nationaux**

Les Pays de la Loire ne comportent actuellement aucun parc national sur leur territoire parmi les dix existants aujourd'hui en France.

- **Forêts de protection**

En 2014, les Pays de la Loire ne comptent pas de forêt de protection sur leur territoire, reflet de la part restreinte des surfaces boisés dans la région.

La carte ci-après permet de situer sur le territoire régional l'ensemble des espaces naturels protégés par voie réglementaire.

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

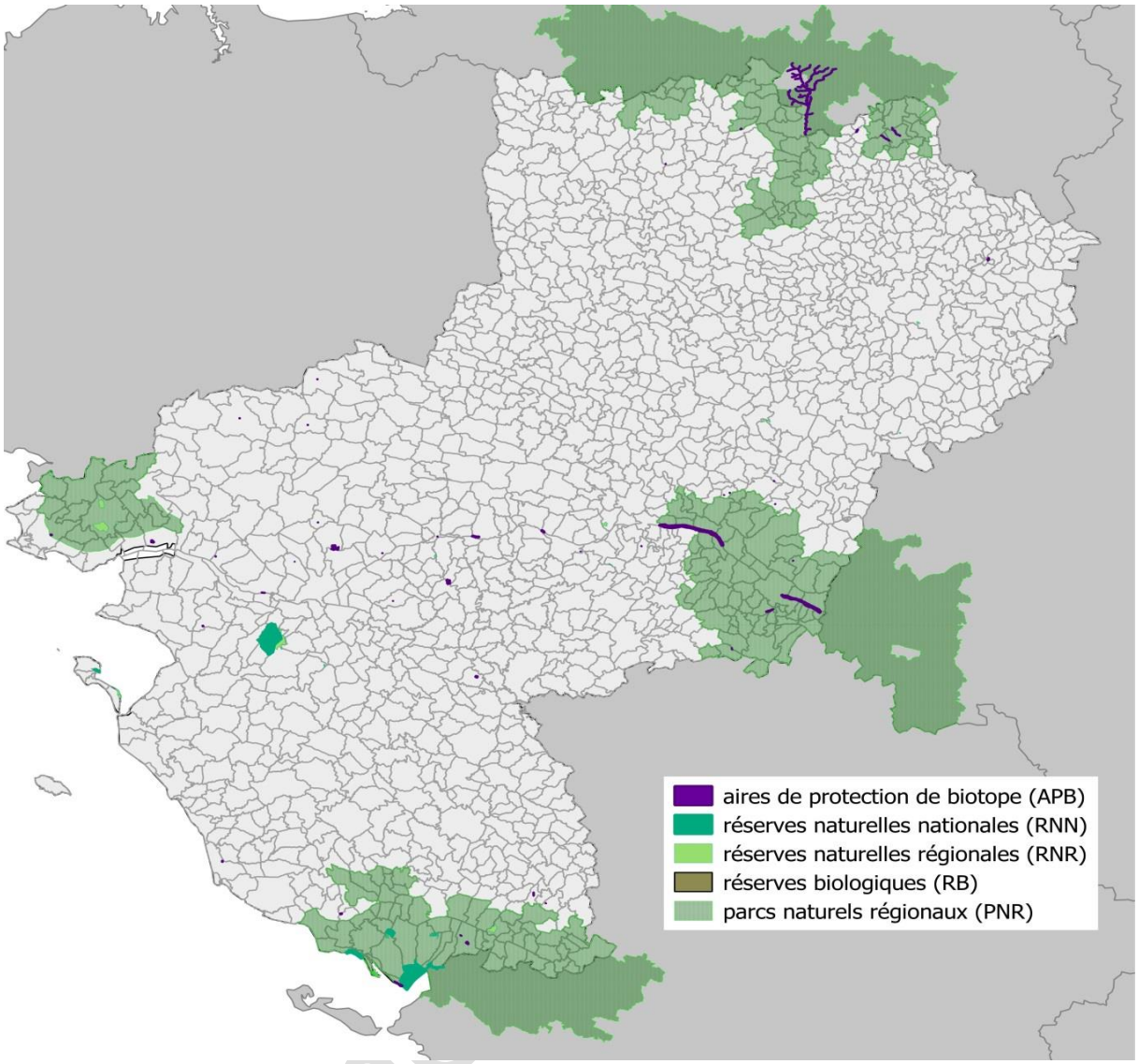

Carte 17 : espaces naturels protégés par voie réglementaire dans les Pays de la Loire (DREAL Pays de la Loire, profil environnemental régional 2016)

Document

Espaces naturels gérés par des structures conservatoires

Dans les Pays de la Loire, deux structures de type conservatoire interviennent actuellement sur le territoire de la région pour préserver le patrimoine naturel et paysager : le Conservatoires des espaces naturels des Pays de la Loire (CEN) et le Conservatoire du littoral et des rivages lacustres (CdL).

Leur action est fondée sur la maîtrise foncière et d'usage. Elle s'appuie sur une approche concertée, au plus près des enjeux environnementaux, sociaux et économiques des territoires.

En parallèle, les Conseils départementaux font également des acquisitions dans le cadre de leurs politiques des Espaces naturels sensibles, afin de soustraire certains sites au patrimoine naturel remarquable à l'urbanisation. Ces acquisitions sont financées par le produit de la taxe départementale d'aménagement.

- **Action du Conservatoires des espaces naturels**

Créé en 2015, le Conservatoire des espaces naturels des Pays de la Loire gèrent actuellement 48 sites sur le territoire régional.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

- **Action du Conservatoire du littoral et des espaces lacustres**

Sur le territoire de la région, le Conservatoire du littoral a acquis à ce jour 35 sites localisés le long la façade atlantique. Cela représente environ 7 000 ha au total.

2.2.3.2 Paysages

L'Atlas de paysage est un outil de connaissance des paysages d'un territoire (généralement le département), élaboré conjointement par l'État et les collectivités locales. Ce document a pour objectif de transcrire un « état des lieux du paysage » en caractérisant les grandes entités paysagères structurantes à l'échelle d'un territoire et en identifient les enjeux associés.

Afin d'assurer l'actualisation des atlas de paysages de plus de 10 ans, de couvrir la Vendée, et d'avoir une lecture à l'échelle régionale, un atlas de paysages des Pays de la Loire a été élaboré de 2013 à 2016.

Ce document distingue ainsi 49 unités paysagères des Pays de la Loire, qui peuvent être réparties selon dix familles géographiques de paysages (elles-mêmes caractérisées par des critères géographiques et géomorphologiques communs), permettant de dégager les grandes ambiances paysagères de la région :

- paysages de campagne ouverte,
- paysages de marais,
- paysages de plateaux bocagers mixtes,
- paysages de vallons bocagers,
- paysages d'alternance entre forêt, cultures et vignes,
- paysages ligériens et de grandes vallées,
- paysages littoraux urbains,
- paysages montueux,
- paysages urbains,
- paysages viticoles.

Ces familles de paysages structurantes sont présentées dans la carte ci-après.

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

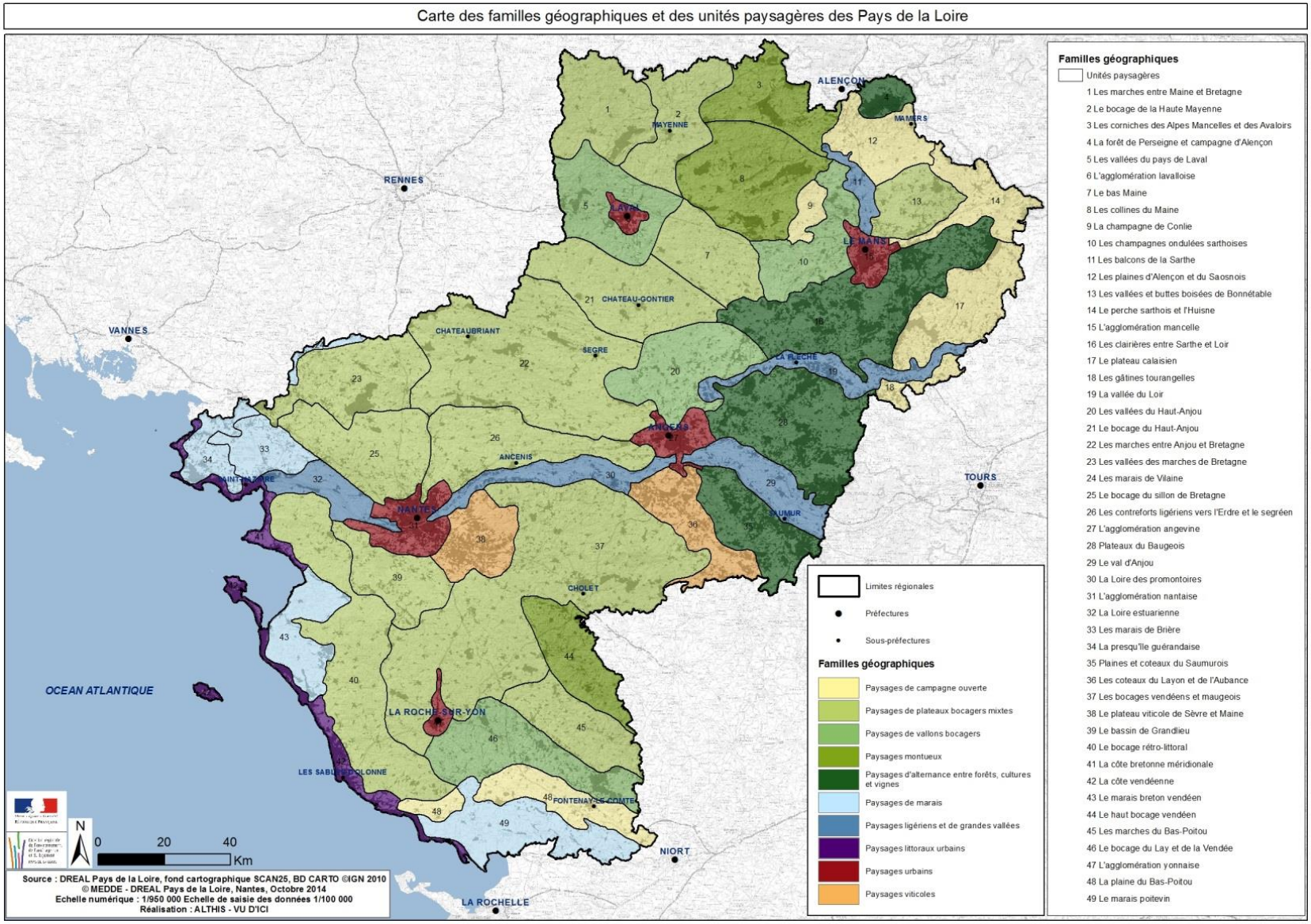

Carte 18 : familles géographiques de paysages et unités paysagères des Pays de la Loire (DREAL Pays de la Loire, Atlas des paysages des Pays de la Loire)

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

2.2.3.3 Patrimoine naturel et culturel

Sites classés et inscrits

La législation des sites classés et inscrits a pour but d'assurer la préservation des monuments naturels et des sites dont le caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque relève de l'intérêt général. Issue de la loi du 2 mai 1930, la protection des sites est à présent organisée par le titre IV chapitre 1er du code de l'environnement.

Il existe deux niveaux de protection : le classement et l'inscription :

- **le classement** est généralement réservé aux sites les plus remarquables à dominante naturelle dont le caractère, notamment paysager, doit être rigoureusement préservé.

  Les travaux y sont soumis selon leur importance à autorisation préalable du Préfet ou du Ministre de la Transition écologique et de la solidarité. Dans ce dernier cas, l'avis de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) est obligatoire. Les sites sont classés après enquête administrative par arrêté ministériel ou par décret en Conseil d'État.
- **l'inscription** est proposée pour des sites moins sensibles ou plus anthropisés qui, sans qu'il soit nécessaire de recourir au classement, présentent suffisamment d'intérêt pour être surveillés. Les travaux y sont soumis à déclaration auprès de l'Architecte des bâtiments de France. Celui-ci dispose d'un simple avis consultatif sauf pour les permis de démolir pour lesquels son avis est nécessaire. Les sites sont inscrits par arrêté ministériel après avis des communes concernées.

On recense aujourd'hui un total de 273 sites sur le territoire régional, dont 118 sites classés et 155 inscrits, bien répartis sur les cinq départements. La région occupe ainsi l'un des tous premiers rangs au niveau national pour le nombre et la surface de ses espaces protégés.

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

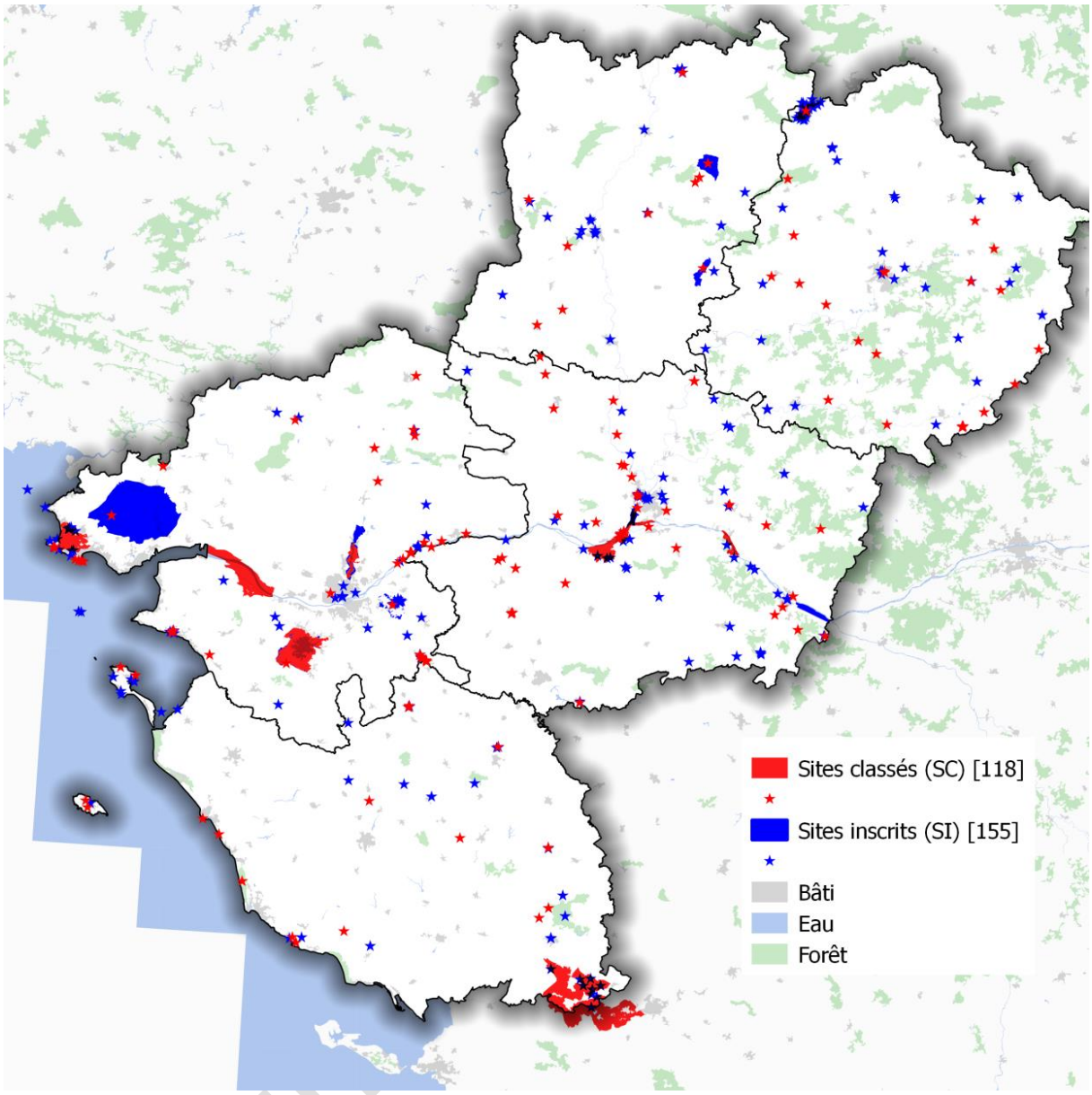

Carte 19 : sites classés et sites inscrits dans la région (DREAL Pays de la Loire, profil environnemental régional 2016)

Document

Monuments historiques

Les monuments historiques classés ou inscrits sont indissociables de l'espace qui les entoure. La loi impose donc un droit de regard sur toute intervention envisagée à l'intérieur d'un périmètre de protection de 500 m de rayon autour des monuments historiques.

Les Pays de la Loire se distinguent là-encore par la richesse de leur patrimoine bâti. La région compte à ce jour 2 052 édifices protégés au titre des Monuments historiques, ce qui représente près de 5 % du parc national. Plus d'un tiers de ces édifices sont situés dans le département du Maine-et-Loire. Un tiers est géographiquement concentré dans les villes (Nantes, Angers, Le Mans, Saumur, Laval, etc).

Par ailleurs, on recense dans la région près de 43 000 immeubles protégés au titre des Monuments historiques ainsi que près de 260 000 objets mobiliers.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Zones de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) et aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP)

Les ZPPAUP s'adressent à des lieux dotés d'une identité patrimoniale forte. Elles permettent de préserver et de mettre en valeur leurs caractéristiques patrimoniales, en proposant des périmètres de protection mieux adaptés au terrain que le rayon de 500 m et des outils de protection plus souples. Ainsi, différentes zones sont définies à l'intérieur d'une ZPPAUP et à chacune correspondent des règles induites par ses caractéristiques.

Les prescriptions de ces zones s'imposent au plan local d'urbanisme.

Suite à l'adoption de la loi Grenelle II du 12 juillet 2010, les ZPPAUP sont progressivement transformées en aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).

La région compte actuellement 74 ZPPAUP et 13 AVAP. Si les premières d'entre elles concernaient des espaces urbains et villageois et leurs abords immédiats, quelques ZPPAUP et AVAP plus récentes assurent désormais la protection d'ensembles paysagers à dominante rurale plus étendus.

Inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO

La région Pays de la Loire compte depuis 2000 un site inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité tenue par l'UNESCO : il s'agit de l'ensemble du **Val de Loire**, à cheval sur les régions Pays de la Loire et Centre-Val de Loire. Le périmètre inscrit s'étend sur un territoire de près de 300 km et regroupe 170 communes, structuré autour de l'axe du fleuve.

Cette labellisation se fonde sur un ensemble de réalisations exceptionnelles, notamment architecturales (châteaux de la Loire, habitats troglodytes, etc.), mais aussi sur tout un territoire témoin d'échanges et d'influences considérables intervenus durant plusieurs siècles et qui ont façonnés l'espace ligérien (pratiques viticoles, techniques de gestion du fleuve Loire, etc.).

2.2.4 RISQUES

2.2.4.1 Risques naturels et technologiques

Les données présentées ci-après proviennent essentiellement de la base nationale GASPAR sur les risques majeurs, ainsi que des informations disponibles dans les Dossiers départementaux sur les risques majeurs (DDRM), élaborés par la préfecture de chaque département de la région.

D'après la base de données nationale GASPAR, les 1 243 communes que compte la région Pays de la Loire sont soumises à un certain nombre de risques naturels et technologiques. Par nombre décroissant de communes concernées, la région est plus particulièrement concernée par les risques suivants :

- séismes,
- transport de matières dangereuses,
- inondation,
- phénomènes atmosphériques (qui regroupent l'ensemble des phénomènes traités par la vigilance météorologique et les événements climatiques extrêmes : vent violent, pluie-inondation, orages, neige-verglas, inondation, avalanche, canicule, grand froid),
- mouvement de terrain,
- feu de forêt,
- rupture de barrage,
- risque industriel,
- risque minier (affaissement).

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Type de risque	Nombre de communes concernées	Part de communes concernées
Séismes	**1 243**	**100 %**
Transport de matières dangereuses	**807**	**65 %**
Inondation	**720**	**58 %**
Phénomène atmosphérique	**657**	**53 %**
Mouvement de terrain	**617**	**50 %**
Feu de forêt	**239**	**19 %**
Rupture de barrage	**95**	**8 %**
Risque industriel	**62**	**5 %**
Minier (affaissement, pollutions, inondations)	**20**	**2 %**
Nucléaire	**4**	**0,3 %**
Radon	**1**	**0,1 %**
Avalanche	0	0 %
Volcanique	0	0 %
Engins de guerre	0	0 %
Total communes Pays de la Loire	*1 243*	

Tableau 8 : tableau synthétique d'exposition des communes des Pays de la Loire aux risques naturels et technologiques en 2016 (SOeS - données GASPAR)

Séismes

Suite à la révision du zonage sismique national en 2010, l'ensemble des communes de la région sont concernées par le risque séisme. Le niveau d'aléa identifié reste cependant réduit (aléa modéré à très faible suivant un gradient sud-nord) ; en effet la région est partagée sur le plan géomorphologique entre le bassin sédimentaire parisien et le socle ancien du Massif armoricain, qui constituent des structures relativement peu actives sur le plan sismique.

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

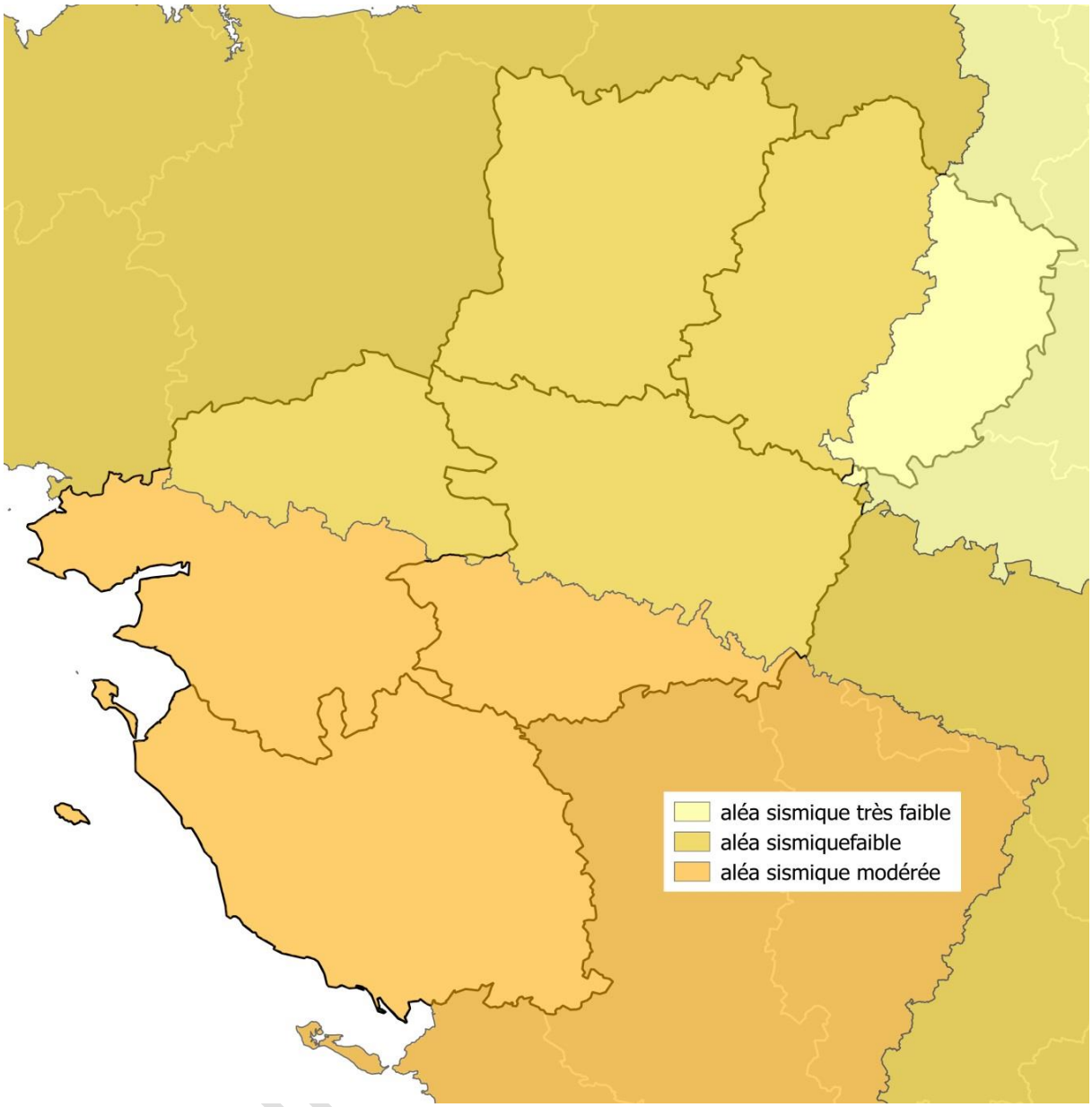

Carte 20 : zonage sismique réglementaire de la région en 2016 (DREAL Pays de la Loire, profil environnemental régional 2016)

Transport de matières dangereuses

Le risque lié au transport de matières dangereuses concerne l'acheminement par route, rail, canalisation et voie d'eau. Il est donc, par définition, présent de manière diffuse sur le territoire. Néanmoins, les axes de transport les plus importants, en termes de trafic ou de volume en transit, ainsi que les zones urbaines regroupant des enjeux forts en termes de densité de population, peuvent être considérés comme des sites plus sensibles à ce risque.

La région Pays de la Loire abrite, à Donges, Montoir-de-Bretagne et Cordemais en Loire-Atlantique, un pôle énergétique d'importance nationale où sont notamment traitées d'importantes quantités de matières dangereuses : 10 % du total national des importations énergétiques (pétrole brut, gaz naturel liquéfié…) et 10 % du volume national de raffinage de pétrole brut.

Ainsi, la seule présence de ces sites énergétiques majeurs explique le nombre important de communes concernées par le risque de transport de matières dangereuses (65 %), le territoire régional était maillé par différents réseaux de transport des matières dangereuses convergeant vers ces grands nœuds stratégiques. Les matières dangereuses transitent notamment dans la région par :

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

- **les grands axes de circulation majeurs :** le pôle industriel Donges-Montoir-de-Bretagne engendre à lui seul un trafic très important de matières dangereuses, et ce aussi bien sur le réseau routier que ferroviaire, ou par voie d'eau maritime ou fluviale (Loire).
- **les axes de transport spécifiques (par canalisations)** : outre les canalisations enterrées de transport de gaz, une partie de la région (Loire-Atlantique, Mayenne et Sarthe) est traversée par l'oléoduc Donges-Melun-Metz (capacité de transport de 3,2 Mm^3).

Conformément à la loi "risques" du 30 juillet 2003, des études de danger doivent être conduites pour les nœuds d'infrastructures de transports de matières dangereuses. Trois sites sont concernés en région, les ports de Saint-Nazaire, des Sables d'Olonne et de l'Île d'Yeu. Pour deux d'entre eux, ces études ont été clôturées et ont conduit à la prescription de mesures de maîtrise des risques.

Inondations

Du point de vue hydrologique, les Pays de la Loire s'articulent principalement autour de l'aval du bassin de la Loire et du bassin de la Maine, drainant ainsi un réseau hydrographique dense, avec dans certains secteurs des configurations physiques favorisant fortement le ruissellement (substrat granitique imperméable, vallées encaissées, etc). Le risque en matière d'inondation est d'autant plus important que les grands cours d'eau drainant le territoire traversent les principales zones urbaines (Nantes, Angers, Le Mans, etc..).

Marquée par la présence de nombreux marais à l'ouest, la région se caractérise également par une façade maritime. L'ensemble du littoral de la région, caractérisé par une forte poldérisation, un important linéaire de plages naturelles meubles et une urbanisation marquée, est particulièrement exposé aux risques littoraux, comme l'a dramatiquement rappelé la tempête Xynthia en 2010.

De ce fait, la région est particulièrement concernée par le risque inondation d'une part (essentiellement lié à des débordements de rivières), et le risque de submersion marine d'autre part : en 2016 on compte au total 720 communes concernées, soit 58 % des communes de la région.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la directive « inondations » de 2007, l'évaluation préliminaire des risques d'inondations réalisée en 2011 a notamment permis de cartographier les surfaces inondables afin d'améliorer la connaissance des enjeux impactés par des crues fréquentes, moyennes et extrêmes. Ainsi, l'ensemble du linéaire de la Loire et de certains de ses affluents (Loir, Sarthe) apparait particulièrement concerné par le risque inondation, ainsi que certains espaces de la façade atlantique (marais de Guérande, baie de Bourgneuf, baie de l'Aiguillon au sud de la Vendée).

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

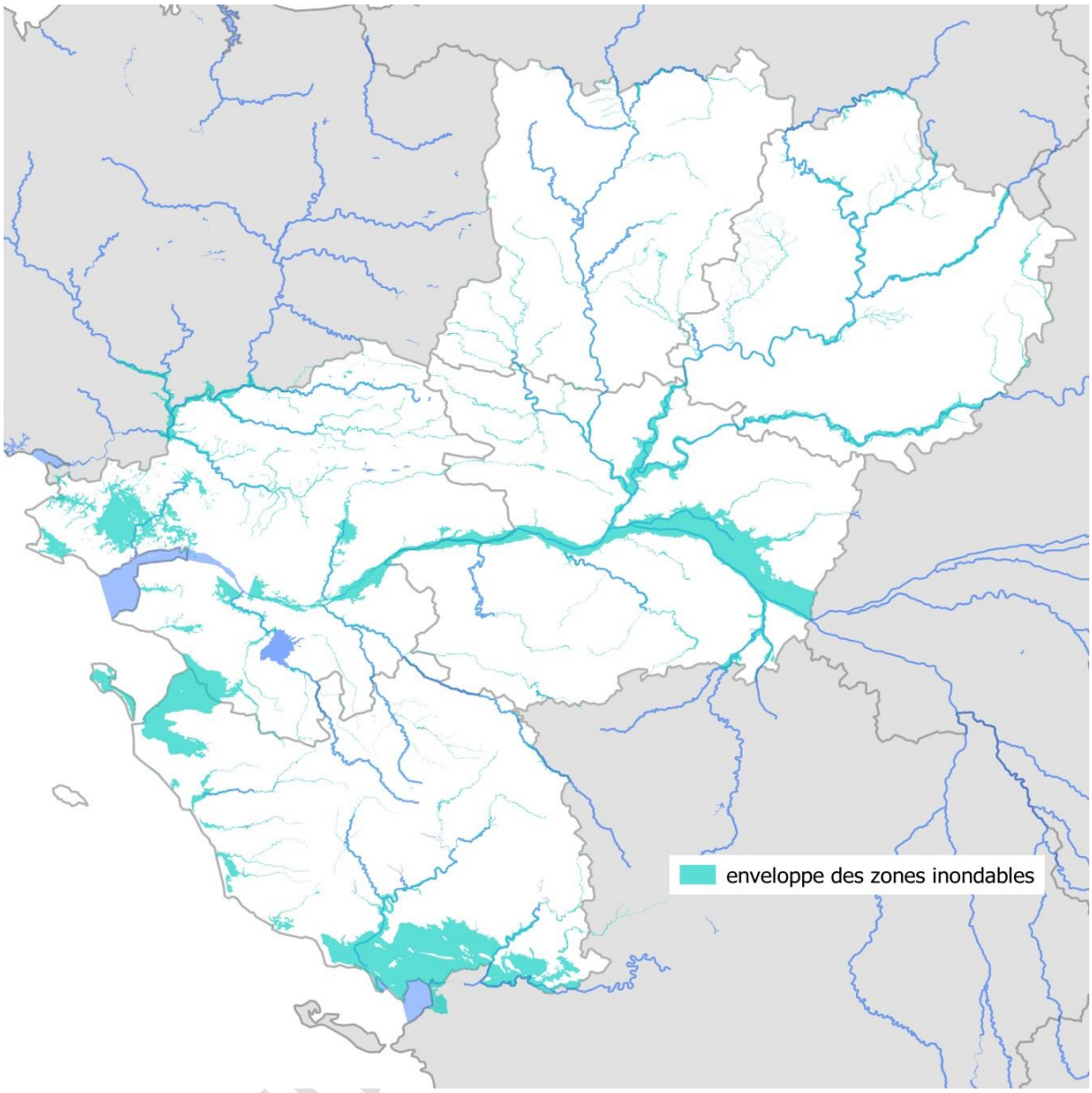

Carte 21 : cartographie de l'enveloppe des zones inondables en Pays de la Loire pour l'évaluation préliminaire du risque inondation sur le bassin Loire-Bretagne (DREAL Pays de la Loire, profil environnemental régional 2016)

Les plans de prévention des risques (PPR) institués par la loi n°95-101 du 2 février 1995 sont élaborés et mis en application par l'État en prévention des risques naturels prévisibles.

En 2017, 413 communes sont couvertes par un PPR inondation (PPRI), soit 57 % des communes concernées par le risque inondation dans la région. On dénombre à ce jour 40 PPRI approuvés et 1 prescrit.

Suite aux conséquences graves occasionnées par la tempête Xynthia en 2010, les communes des secteurs côtiers ont également été visées prioritairement par de récentes prescriptions de PPR littoraux (PPRL). À terme, ce sont l'ensemble des communes littorales exposées qui seront couvertes par des PPRL.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

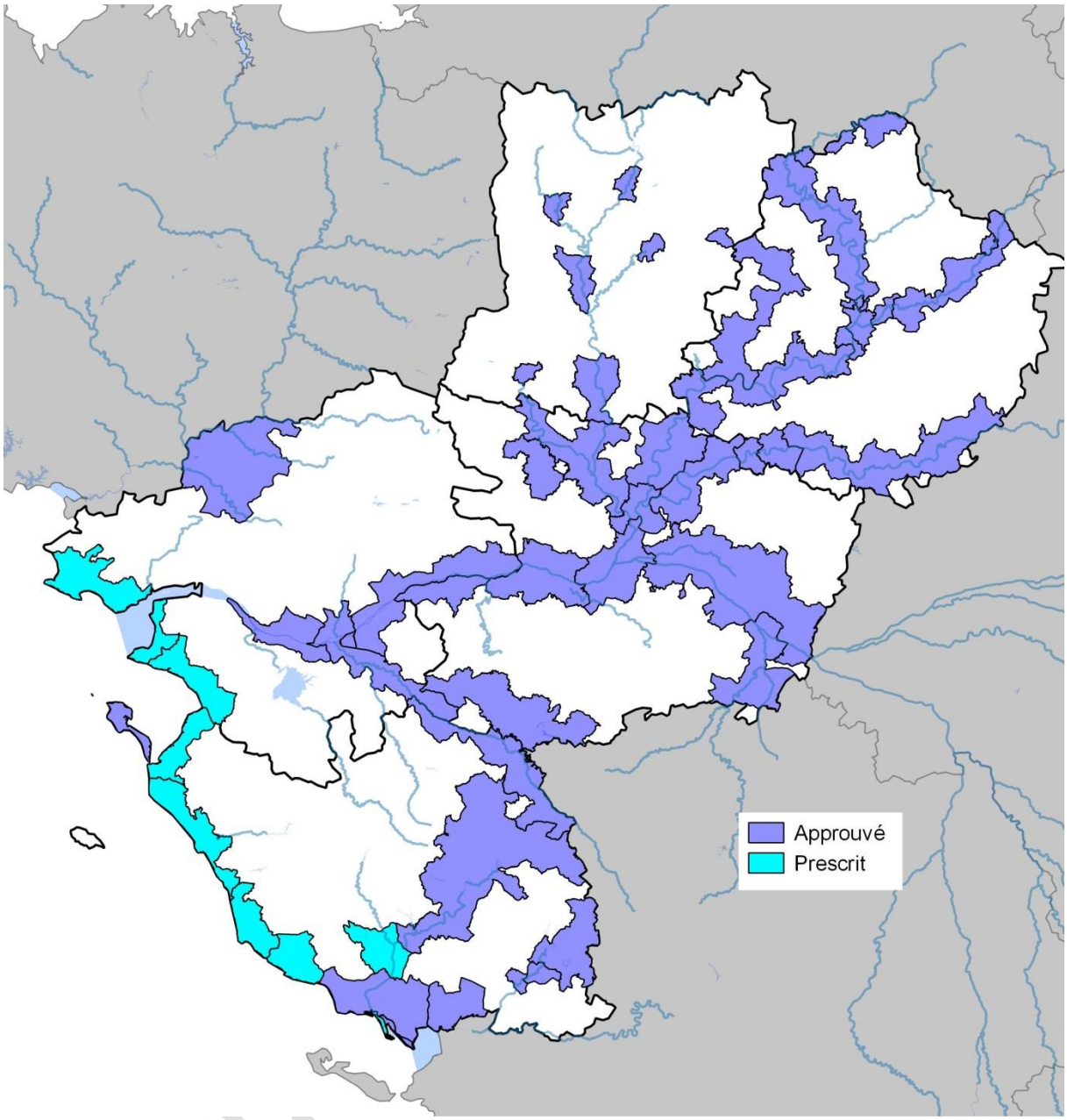

Carte 22 : état d'avancement des Plans de prévention du risque inondation et littoraux dans les Pays de la Loire (DREAL Pays de la Loire, profil environnemental régional 2016)

Mouvements de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion principalement consécutifs de l'action de l'eau et du gel. Certains peuvent être favorisés, amplifiés ou même crées par l'action de l'homme (mines, carrières, extraction de matériaux, terrassement).

Dans la région Pays de la Loire, le risque mouvement de terrain est présent de manière localisé, l'est de la région (intérieur des terres) étant la plus exposée, notamment les départements du Maine-et-Loire, de la Sarthe et dans une moindre mesure de la Mayenne.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Différents types de phénomènes sont recensés à ce jour :

- l'effondrement de cavités souterraines, d'origine naturelle ou artificielle, très présentes dans le Val de Loire en raison de la nature des roches dans ce secteur,
- le retrait gonflement-argiles, s'expliquant par la nature des roches et des minéraux argileux qui peuvent être très présents localement,
- la chute de blocs et l'éboulement de coteaux,
- les affaissement et effondrements liés aux activités minières passées de la région (présence d'anciens puits et de cavités d'extraction d'étain, d'antimoine, d'uranium, d'or, de fer et de houille). Ces derniers ont conduits la DREAL Pays de la Loire à réaliser une quinzaine d'études d'aléas miniers très localisées.

La façade atlantique est également touchée par le phénomène d'érosion littorale et de recul du trait de côte, qui peut engendrer des phénomènes d'éboulements et de chutes de blocs au niveau des zones de falaises, ou encore des glissements de terrain sur des substrats plus meubles.

En Pays de la Loire, 617 communes sont concernées par le risque mouvement de terrain en 2016 (soit 50 % des communes de la région).

On dénombre actuellement dix plans de prévention du risque mouvement de terrain (PPRMT), dont huit sont approuvés et deux prescrits. Ils concernent essentiellement le risque minier et les risques de mouvements de terrains, liés aux effondrements, notamment du fait de la présence de cavités souterraines.

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

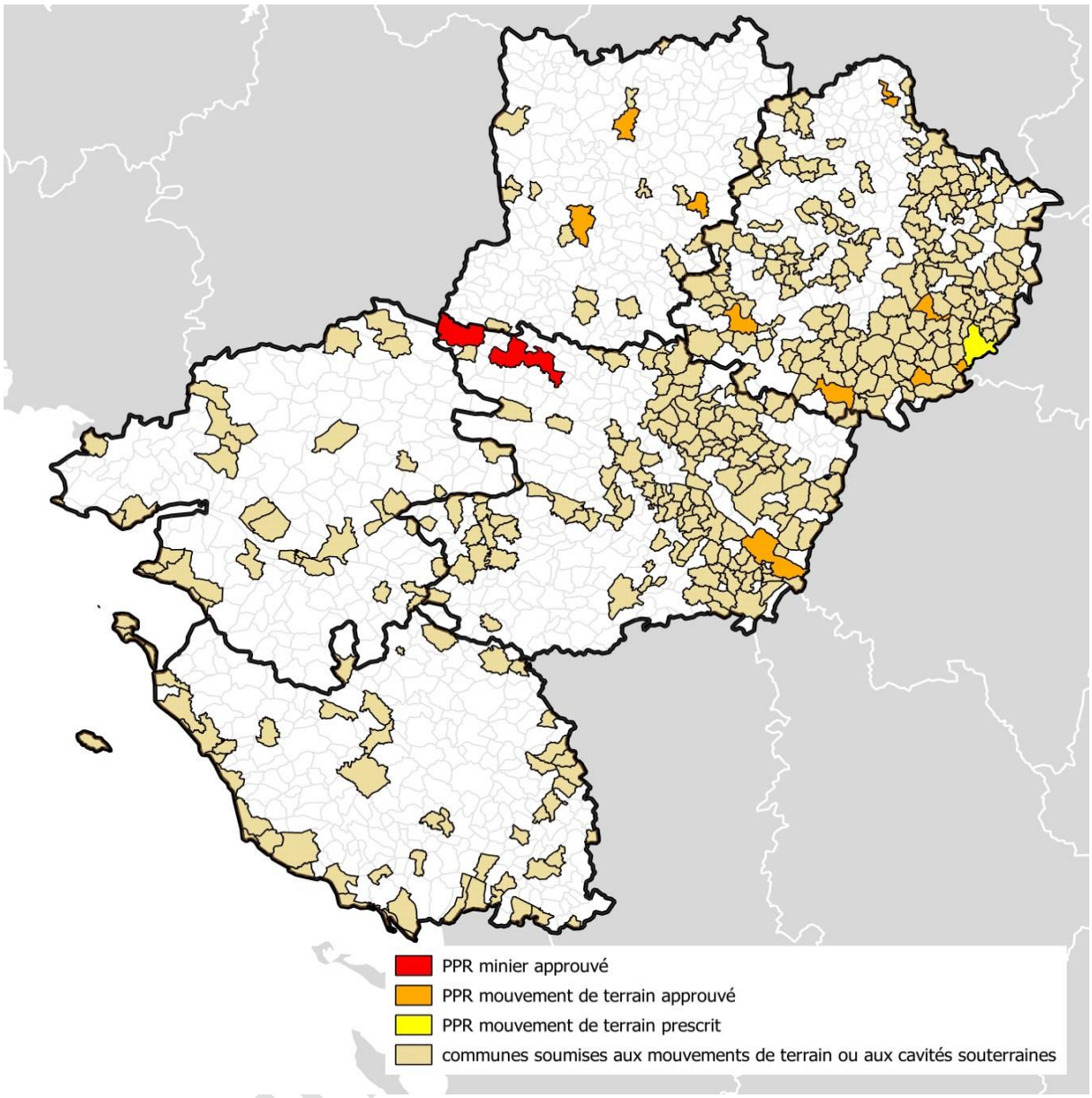

Carte 23 : communes soumise au risque mouvement de terrain et état d'avancement des Plans de prévention du risque mouvement de terrain dans les Pays de la Loire (DREAL Pays de la Loire, profil environnemental régional 2016)

Feux de forêt

Du fait de son taux de boisement relativement restreint, les Pays de la Loire ne constituent pas une région à risque maximal en matière de feux de forêts, par rapport au sud de la France (Nouvelle Aquitaine, PACA…). Cependant le risque est réel dans certaines parties du territoire, avec 239 communes concernées (soit 19 % des communes de la région), notamment :

- dans la Sarthe, qui constitue le département le plus boisé de la région,
- en Vendée et en Loire-Atlantique.

Les massifs de résineux sont les formations les plus soumises au risque de feu de forêt.

À ce jour, aucun Plan de prévention du risque d'incendie de forêt (PPRIF) n'a été adopté dans la région.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Rupture de barrage

La rupture d'un barrage (ou de digue) peut avoir comme conséquences le déferlement d'une onde de submersion ravageuse, suivie d'inondations importantes.

En application du décret 2007-1745 du 11 décembre 2007, les obligations des gestionnaires d'ouvrages sont définies par arrêté préfectoral et modulées en fonction de l'importance des risques et des enjeux. Dans cette optique, les barrages et les digues sont répartis en quatre classes de A (pour les ouvrages les plus importants) à D (pour les plus petits) en fonction de leurs caractéristiques géométriques (pour les barrages leur hauteur, le volume d'eau stocké) et de la présence éventuelle d'enjeux importants à l'aval (le nombre de personnes dans la zone protégée par les digues).

En 2016, 95 communes des Pays de la Loire sont concernées par un risque de rupture de barrage (soit 8 % des communes de la région).

En l'état actuel des connaissances, une vingtaine d'ouvrages régionaux sont identifiés dans les dossiers départementaux des risques majeurs (DDRM), parmi lesquels le barrage du Verdon (Maine-et-Loire). En tant que "grand barrage", un plan particulier d'intervention lui est consacré, conformément à la réglementation. Des plans d'alerte à la population sont aussi mis en place dans les communes présentant de forts enjeux humains.

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

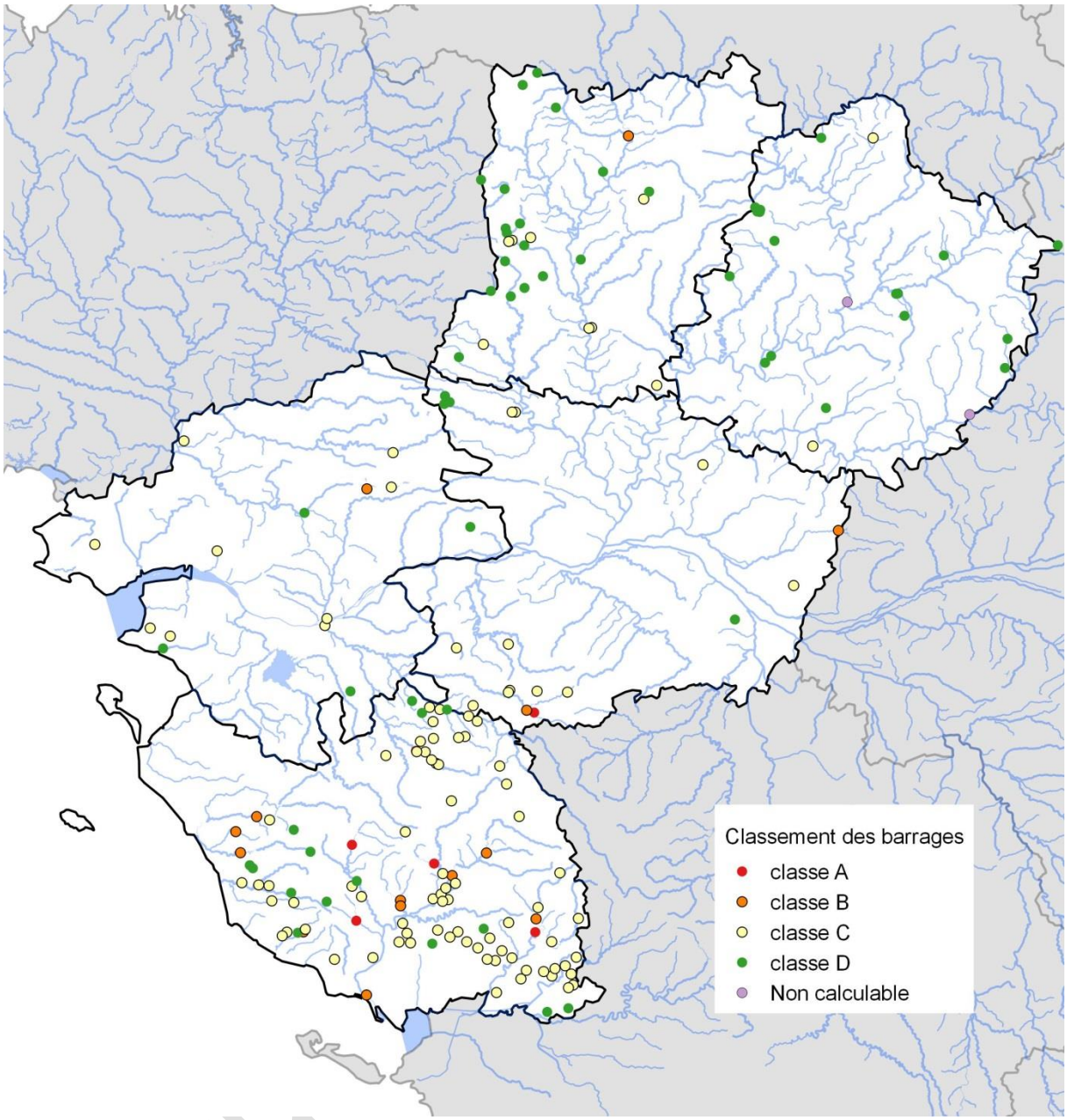

Carte 24 : classification réglementaire des barrages des Pays de la Loire par rapport au risque de rupture (DREAL Pays de la Loire, profil environnemental régional 2016)

Par ailleurs, du fait de sa situation littoral et de son réseau hydrographique important, la région connait également un risque de rupture sur les digues littorales et fluviales présentes sur son territoire, principalement sur :

- le lit majeur de la Loire et de ses affluents,
- les fleuves côtiers tels que le Lay et la Sèvre-niortaise,
- les zones de polders de la façade atlantique (baie de l'Aiguillon, baie de Bourgneuf, Noirmoutier…).

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Risque industriel

Le risque industriel est un événement accidentel se produisant sur un site industriel, entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations, les biens, ou l'environnement.

En 2016, 62 communes des Pays de la Loire sont concernées par le risque industriel, soit 5 % des communes de la région. On compte sur le territoire un peu plus de 4 000 Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises au régime d'autorisation et d'enregistrement. Parmi elles, on recense notamment :

56 établissements classés SEVESO (28 en seuil haut et 28 en seuil bas), c'est-à-dire les établissements susceptibles d'occasionner de graves conséquences à l'extérieur des limites des sites en cas d'accidents. En particulier, 5 des 28 établissements seuil haut sont installés sur la zone portuaire de Donges et Montoir-de-Bretagne, avec notamment la deuxième raffinerie de pétrole de France et le plus grand terminal méthanier européen.

- Près de 1 000 établissements relevant de la directive européenne IED couvrant les sites qui présentent le plus fort potentiel de pollution chronique en fonctionnement nominal.

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

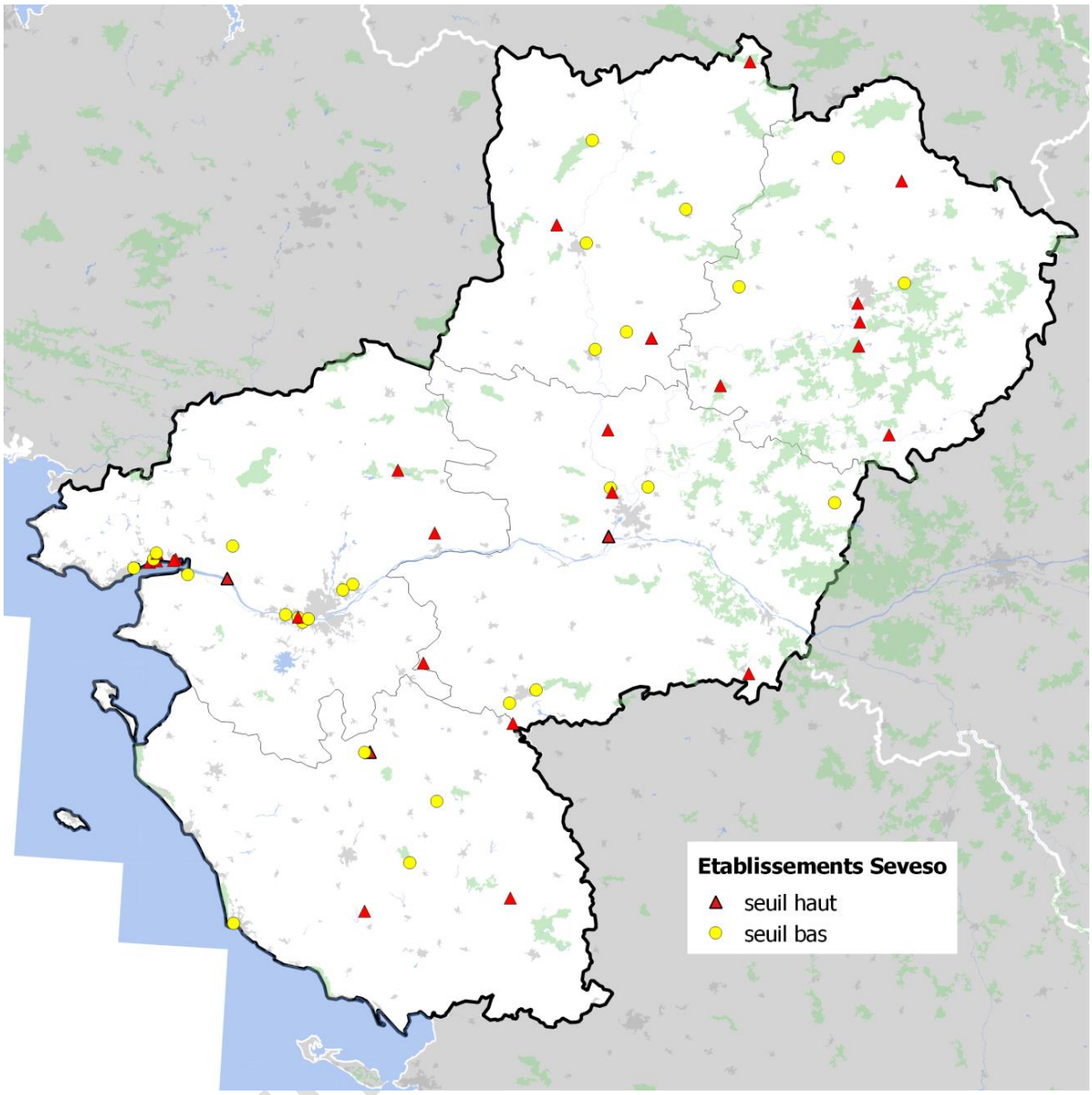

Carte 25 : établissements classés SEVESO dans les Pays de la Loire en 2016 (DREAL Pays de la Loire, profil environnemental régional 2016)

Les installations classées SEVESO doivent faire l'objet de mesures permettant de maîtriser les risques à la source, notamment via l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT), qui a pour finalité d'encadrer plus étroitement l'urbanisation autour des établissements concernés. Il existe actuellement 16 sites civils concernés dans la région. Quinze possèdent un PPRT approuvé, le dernier n'ayant plus lieu d'être du fait du déménagement de l'entreprise à l'origine du risque. Quatre dépôts militaires de carburants sont également concernés par un PPRT et trois sont déjà prescrits ; le dernier étant en cours d'élaboration.

Risque minier

La région Pays de la Loire dispose d'un riche passé minier en raison de la diversité des substances minérales que renferme son sous-sol (ardoise, antimoine, or, fer, etc).

Aujourd'hui, tous les sites miniers de la région ont cessé leur activité d'extraction, mais il persiste dans certains secteurs un risque lié à l'affaissement et à l'effondrement des cavités résultant de cette activité minière (voir le paragraphe sur les risques de mouvements de terrain).

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Risque nucléaire

La région Pays de la Loire ne possède pas de centrale nucléaire en activité sur son territoire ; en revanche elle est située à proximité directe de la centrale de Chinon, localisée sur la commune d'Avoine dans la région Centre Val-de-Loire voisine.

À ce titre, quatre communes du Maine-et-Loire (Brain-sur-Allonnes, Varennes-sur-Loire, Montsoreau et Fontrevraud-L'Abbaye) sont incluses dans le périmètre réglementaire de la centrale nucléaire de Chinon. Ces communes sont ainsi concernées par les mesures de prévention et d'alerte relatives à la centrale (information spécifique transmise à la population tous les 5 ans…).

2.2.4.2 Risques sanitaires

Risques sanitaires liés à l'utilisation des produits phytosanitaires

Les produits phytosanitaires représentent un risque sanitaire notamment pour les personnes très exposées comme les agriculteurs. Dans le cadre d'une exposition répétée, des études mettent en évidence des liens entre les pesticides et certaines maladies telles que les cancers, troubles de la reproduction, pathologies neurologiques, troubles de l'immunité, troubles ophtalmologiques, pathologies cardiovasculaires, pathologies respiratoires et troubles cutanés. Les effets de l'ingestion par les eaux de consommation sont encore peu connus.

Risques sanitaires liés à la pollution à l'ozone

La pollution à l'ozone est notamment due aux transports qui génèrent une pollution dite photo-oxydante. En effet, les transports engendrent la production de gaz qui, liés à l'ensoleillement (donc majoritairement en période estivale), vont transformer de l'oxygène en ozone. Ainsi, sur l'année, la courbe de mesure de l'ozone est en forme de « cloche » avec des concentrations maximales observées sur les mois d'été.

L'ozone va toucher principalement les personnes dites sensibles : enfants, personnes âgées, asthmatiques et insuffisants respiratoires. Les effets sur la santé varient selon le niveau et la durée d'exposition et le volume d'air inhalé et comportent plusieurs manifestations possibles : toux, inconfort thoracique, gêne douloureuse en cas d'inspiration profonde, mais aussi essoufflement, irritations nasale, oculaire et de la gorge.

Risques sanitaires liés aux particules fines

Les connaissances actuelles, issues des études épidémiologiques, biologiques et toxicologiques disponibles, permettent d'affirmer que l'exposition à la pollution atmosphérique a des effets sur la santé, même s'ils restent difficiles à appréhender précisément. De récentes études montrent que l'exposition aux très fines particules réduit de 5 à 7 mois l'espérance de vie des résidents de plus de 30 ans des grandes agglomérations françaises.

2.2.5 NUISANCES

2.2.5.1 Bruit

Le bruit reste aujourd'hui l'une des premières nuisances environnementales ressenties par les habitants des zones urbaines. Celui généré par les infrastructures de transports (routières, ferroviaires et aériennes), constitue généralement la gêne la plus importante en termes de population exposée.

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

D'une manière générale, les zones de bruit tendent à se développer autour de cinq types d'espaces où les populations et les activités se concentrent :

- les pôles urbains et principalement les grandes agglomérations (Nantes, Saint-Nazaire, Angers, Le Mans, Laval…),
- les infrastructures routières et ferroviaires majeurs,
- certains sites industriels majeurs (notamment le complexe portuaire de Saint-Nazaire, Donges et Montoir-de-Bretagne en Loire-Atlantique),
- les sites aéroportuaires (aéroport Nantes-Atlantique),
- les secteurs de divertissement du littoral atlantique (en période estivale notamment) : multiplication des festivités, discothèques, etc.

Le traitement de la thématique « bruit » fait intervenir différents acteurs suivant le type d'infrastructure de transport concerné, chaque gestionnaire étant responsable du respect des dispositions réglementaires en matière de bruit à proximité de l'infrastructure dont il a la charge (collectivités territoriales, État, SNCF, sociétés concessionnaires pour les autoroutes, etc).

La politique « bruit » actuelle résulte de dispositions prises à l'échelle nationale et européenne. Elle s'articule autour d'une double logique associant la prévention des nuisances sonores et le rattrapage des situations critiques déjà existantes, avec notamment :

- le classement sonore des voies de transport terrestre, institué par la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 dite « loi bruit ». Ce classement permet de catégoriser les infrastructures de transport suivant cinq niveaux sonores et de définir en conséquence des secteurs affectés par le bruit, à l'intérieur desquels des critères d'isolation acoustique devront être respectés pour les constructions futures ;
- l'élaboration de cartes de bruit stratégiques (CBS) et de plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE), issus de la directive européenne n°200/49/CE du 25 juin 2002, avec deux échéances temporelles différentes suivant l'importance des infrastructures de transport visées (1ère et 2nde échéance),
- l'identification et la résorption des « points noirs du bruit » (PNB), à savoir des secteurs localisés dans des zones de bruit critique répondant à des critères d'antériorité, également introduites par la loi bruit.

Le suivi de la mise en œuvre de cette politique « bruit » est actuellement du ressort des services de l'État en région et dans les départements (DREAL, DDT, préfectures…).

À l'heure actuelle, la réalisation et la publication de cartes de bruit stratégiques (CBS) et plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE), ainsi que le classement sonore des infrastructures de transport, sont globalement satisfaisants en Pays de la Loire :

- les classements sonores des infrastructures routières de Loire-Atlantique, du Maine-et-Loire, de la Sarthe, et de la Vendée ont fait l'objet d'une révision complète en 2014 (l'approbation étant effective en Sarthe et en cours dans les 3 autres départements). La révision de celui de la Mayenne, plus récent, n'était pas nécessaire ;
- les CBS de 1ère et 2nde échéances relevant de la compétence de l'État sont approuvées et publiées dans l'ensemble des départements de la région. Pour ce qui concerne les collectivités territoriales, les CBS de 1ère et 2e échéances sont en quasi-totalité réalisées et publiées (à quelques rares exceptions).

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

- Les PPBE de 1ère et 2nde échéances relevant de la compétence de l'État sont approuvées et publiées dans l'ensemble des départements de la région. L'état d'avancement des PPBE relevant des collectivités territoriales est variable. La plupart des collectivités sont toutefois mobilisées pour rattraper le retard sur ce sujet.

2.2.5.2 Trafic

Le transport est à l'origine de différentes nuisances comme les émissions atmosphériques et les nuisances acoustiques. Le transport est également source de risque pour les populations humaines et l'environnement en général (cas notamment du transport de matières dangereuses).

Dans le cadre de la réalisation de l'inventaire énergétique et des émissions polluantes du secteur des transports, la DREAL Pays de la Loire a réalisé une cartographie de la fréquentation des axes routiers de la région en 2014, présentée ci-après. Les trafics moyens journaliers annuels (TMJA) tous véhicules confondus y sont représentés, la largeur des tronçons étant proportionnelle au trafic mesuré.

Ainsi le pôle urbain nantais se dégage comme un nœud structurant pour le trafic routier à l'échelle de régionale. Toujours au départ de Nantes, le trafic est également important le long d'un axe sud-est/nord-ouest (vers Saint-Nazaire, la Bretagne…), ainsi que sur l'axe Le Mans-Angers-Nantes dans une moindre mesure.

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

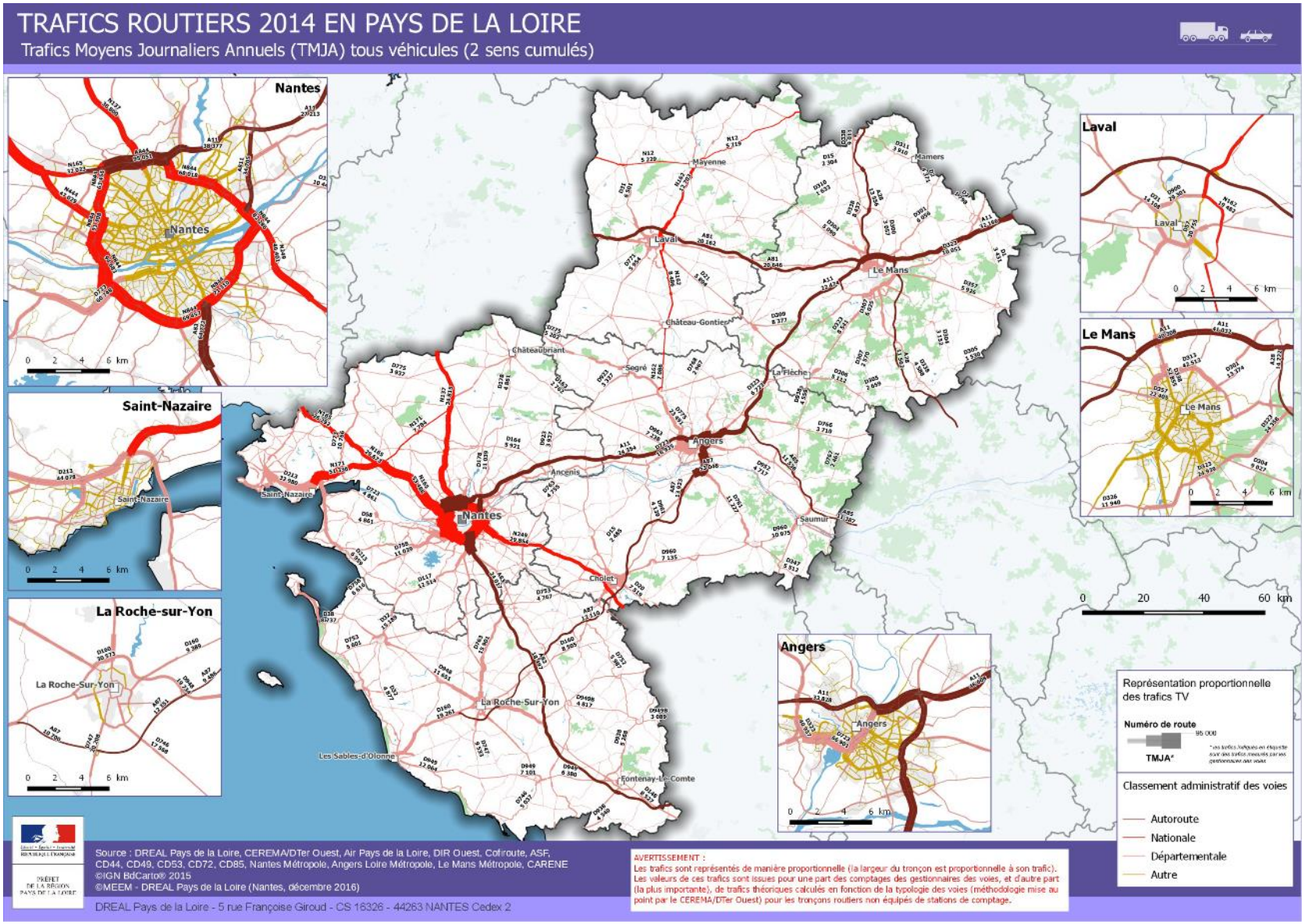

Carte 26 : cartographie régionale du trafic routier dans la région Pays de la Loire en 2014 (DREAL Pays de la Loire)

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

2.2.5.3 Odeurs

Les sources de nuisances olfactives dans les Pays de la Loire sont principalement d'origine industrielle et agricole (et plus particulièrement d'élevage). Les dysfonctionnements des systèmes d'épuration des eaux usées sont également source de nuisances olfactives.

De nombreuses activités régionales ont des problèmes d'odeurs : l'industrie pétrochimique (la zone industrielle de Donges et Montoir-de-Bretagne), les stations d'épuration, l'élevage intensif…

Ce problème environnemental est parfois diffus et difficile à maîtriser. Par ailleurs, compte tenu du seuil de perception très faible pour certaines molécules, les solutions à ce problème peuvent être techniquement complexes et difficiles à mettre en en œuvre pour des PME-PMI.

Bien que les odeurs, à l'exception de celles liées au trafic routier, ne présentent généralement pas de risques sanitaires directs (concentrations inférieures aux doses toxiques), elles semblent pouvoir déclencher divers symptômes en agissant sur certains mécanismes physiologiques et contribuent ainsi à une mauvaise perception de la qualité de vie.

Les odeurs sont, dans la majorité des cas, une nuisance locale. **Il n'existe pas de liste exhaustive des points de nuisances olfactives à l'échelle de la région ou des départements qui la composent.**

2.2.5.4 Nuisances visuelles

Les nuisances visuelles sont notamment dues aux installations et zones industrielles mais également aux dépôts sauvages, et ont un caractère local. **Il n'existe pas de liste officielle de nuisances visuelles au niveau de la région.**

2.3 RÉCAPITULATIF DES FORCES ET FAIBLESSES DU TERRITOIRE

Le tableau ci-après présente une synthèse des forces et faiblesses du territoire, de la localisation territoriale des enjeux et des objectifs de référence (détaillées au chapitre 3). Cette synthèse est présentée selon les cinq dimensions de l'environnement et leurs sous-domaines, décrits au paragraphe 5.2.

La dernière colonne de cette synthèse qualifie la **sensibilité du territoire** selon les différentes dimensions de l'environnement, en forte, modérée ou faible. Il n'existe pas de méthodologie pour évaluer cette sensibilité, elle s'apprécie par rapport à des référentiels nationaux (comment se positionne la région vis-à-vis de moyennes nationales), et/ou par rapport à l'importance des forces et faiblesses, et/ou par le nombre d'objectifs de référence.

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Dimensions de l'environnement	Sous- domaine	État de l'environnement		Localisation des enjeux	Politique d'amélioration	Proposition de sensibilité
		Les richesses	Les faiblesses			
Pollutions et qualité des milieux	Gaz à effet de serre (GES)		Emissions régionales principalement liées au secteur agricole (impact de l'élevage) et au transport routier. Un niveau global d'émission (9 t/hab.) supérieur à la moyenne nationale (7,5 t/hab.).	global/local	Kyoto, facteur 4, SRCAE, Plans climat	**forte**
	Air	Qualité de l'air globalement satisfaisante (contexte physique favorable à la dispersion des polluants). Tendance à la baisse générale des concentrations en polluants (sauf pour les polluants agricoles).	Des seuils d'émissions réglementaires occasionnellement dépassés (seuil d'information essentiellement). Des activités industrielles sources de pollution localisée (complexe portuaire de Saint-Nazaire, raffinerie de Donges)	local	PPA	**modérée**
	Eau	Bonne qualité globale des masses d'eau souterraines (notamment pour les entités à fort enjeu pour l'eau potable) et côtières. Très bonne qualité des eaux de baignade sur l'ensemble de la région.	État des masses d'eau superficielles majoritairement insatisfaisant sur l'ensemble de la région (pollution par les nitrates et les phytosanitaires). Problématique d'eutrophisation sur la façade atlantique (marées vertes).	local	SDAGE, SAGE, contrats de milieu,	**forte**
	Sol et sous-sols	Importance des surfaces agricoles par rapport à la moyenne nationale.	Tendance générale à l'artificialisation des sols. Inventaire BASOL : 4 % des sites et sols pollués recensés à l'échelle nationale.	global/local		**faible**

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Dimensions de l'environnement	Sous- domaine	État de l'environnement		Localisation des enjeux	Politique d'amélioration	Proposition de sensibilité
		Les richesses	Les faiblesses			
Ressources naturelles	Matières premières	Place stratégique de la région pour la production nationale de granulats terrestres (roches massives) et marins (sables).	Gisement de matières premières non renouvelables et difficulté d'acceptation par les riverains des nouvelles carrières.	global/local	Schéma régional des carrières	**forte**
	Ressources locales : eau, sol et espace	Productions agricole assez diversifiées et à forte valeur ajoutée (viticulture, labels de qualité…). Qualité de l'eau potable très satisfaisante.	Quelques territoires en situation de déficit hydrique chronique (pression agricole et domestique) nécessitant une régulation des prélèvements.	local	Périmètres de protection, SDAGE, SAGE, contrats de milieu, contrats régionaux de bassin versant	**modérée**
	Énergie	Part croissante des énergies renouvelables dans la production d'électricité et de chaleur. Fort potentiel de développement des énergies renouvelables en lien avec les ressources locales (éolien terrestre et marin, photovoltaïque…).	Impact notable du transport routier dans le profil de consommation énergétique de la région (premier secteur consommateur, part dominante des produits pétroliers dans le mix énergétique).	global/local	Plans climat, SRCAE	**forte**
Milieux naturels, sites et paysages	Biodiversité et milieux naturels	Écosystèmes particulièrement remarquables : zones humides (intérêt majeur), fleuve Loire (partie aval et estuaire), milieux marins. De nombreux outils de protection et de suivi des milieux naturels.	Milieux fragiles (notamment les zones humides), risque de pollution et/ou de dégradation. Pression foncière et touristique marquée sur le littoral atlantique. Faiblesse des surfaces sous protection réglementaire forte (0,23 % contre 1,2 % à l'échelle nationale).	local	SRCE, directive habitats, loi Barnier 2 février 1995, politique ENS, ZNIEFF…	**forte**
	Paysages	Paysages variés marqués par la composante agricole et hydrographique (bassin versant de la Loire). Typicité de certains paysages (bocage, marais…).	Risque de banalisation par les développements périurbains. Homogénéisation des paysages agricoles (disparition du bocage).	local	Atlas des paysages	**modérée**
	Patrimoine culturel	Importance du patrimoine protégé : l'une des premières régions pour les sites classés ou inscrits, 2 000 monuments historiques, 87 ZPPAUP ou AVAP, 1 site classé par l'UNESCO		local		**faible**

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Dimensions de l'environnement	Sous- domaine	État de l'environnement		Localisation des enjeux	Politique d'amélioration	Proposition de sensibilité
		Les richesses	Les faiblesses			
Risques	Risques naturels et technologiques	Recensement et localisation des divers aléas (base de données et cartographie). Plusieurs PPRN et tous les PPRT sont prescrits (sauf un en phase d'élaboration).	Territoire exposé aux risques : sismique, transport de matières dangereuses (canalisations), inondation, mouvements de terrain, feu de forêt, rupture de barrage, industriel (171 sites classés SEVESO), nucléaire (centrale proche). Région très touchée par les dernières catastrophes naturelles d'ampleur nationale (tempête Xynthia…) ou accidentelle (Érika). Culture du risque insuffisante. Réduction de la vulnérabilité à améliorer.	global/local	PPR, Plans de secours	**forte**
	Risques sanitaires		Risques liés à la pollution de l'air en agglomération (ozone, particules…) Risques liés à l'usage des pesticides.	global/local	PRSE 2	**modérée**
Nuisances Nuisances	Bruit		Nuisances concentrées autour des grandes agglomérations et des axes routiers structurants (autoroutes). Fréquentation estivale du littoral.	local	PPBE	**modérée**
	Trafic		Nuisances liées au trafic sur l'agglomération nantaise et les axes nationaux (vers la Bretagne) et régionaux (axe ligérien).	local	PLU, PDU, SCoT	**forte**
	Visuelles/ olfactives		Risques localisés essentiellement liés aux zones industrielles (Donges), aux élevages et aux épandages agricoles.	local		**Faible / modéré**

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

On constate que le territoire des Pays de la Loire présente une forte sensibilité au niveau :

- des émissions en gaz à effet de serre GES,
- de la qualité de l'eau,
- des ressources minérales,
- de l'énergie,
- de la biodiversité et des milieux naturels,
- des risques naturels et technologiques,
- du trafic.

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

CHAPITRE III - EFFETS NOTABLES ACTUELS DE LA PRÉVENTION ET DE LA GESTION DES DÉCHETS SUR L'ENVIRONNEMENT

1. DONNÉES DE RÉFÉRENCE ET MÉTHODOLOGIE

L'organisation de la prévention et de la gestion des déchets est décrite dans le rapport du plan. Les informations utilisées ci-après en sont issues. (le détail des flux et de leur organisation en 2015 figure en Annexe 2).

La mesure des impacts de la gestion des déchets sur l'environnement a été réalisée à partir de ratios fournis par l'ADEME et le ministère en charge de l'environnement et de ratios définis par Inddigo sur la base d'études scientifiques et de retours d'expérience.

Nous avons retenu comme indicateurs majeurs les impacts en matière d'énergie consommée ou évitée et en matière de contributions aux émissions de gaz à effet de serre (GES), en cohérence avec le guide méthodologique de l'ADEME et du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire (MEEDDAT). **Les émissions de dioxines**, lorsqu'elles ont pu être calculées, sont également indiquées, au titre de la pollution de l'air et des enjeux sanitaires. Il faut cependant garder à l'esprit que les dioxines sont loin d'être les seuls polluants émis par la gestion des déchets et que l'enjeu « risques sanitaires » est vaste et complexe. Cet enjeu est d'ailleurs développé par la suite, au paragraphe 2.8.1 de ce chapitre.

Les catégories de déchets prises en compte dans l'évaluation environnementale sont l'ensemble des catégories de déchets produits en Pays de la Loire : déchets inertes, non dangereux et dangereux provenant des particuliers (déchets ménagers et assimilés) et des activités économiques.

Enfin, les imports et exports de déchets ont été pris en compte dans les déchets traités sur les installations du territoire.

(se reporter à l'annexe 1 pour des détails sur la méthodologie)

2. CARACTÉRISTIQUES ET EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT DE CHAQUE ÉTAPE DE LA GESTION INITIALE DES DÉCHETS

2.1 PRÉVENTION DE LA PRODUCTION DES DÉCHETS

La prévention de la production des déchets est l'ensemble des mesures et actions, situées avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet, et qui visent à réduire les quantités de déchets produits et leur nocivité.

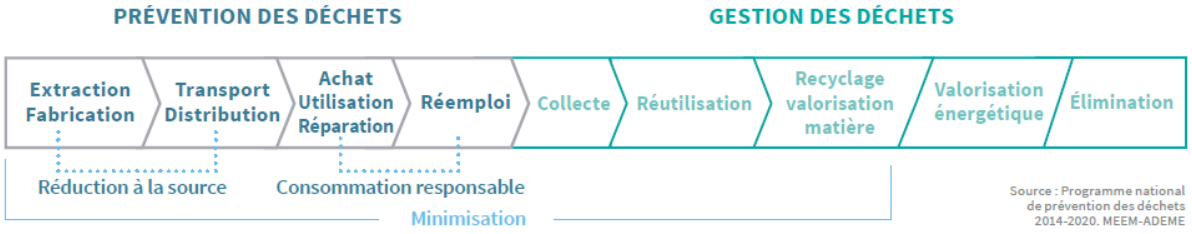

Tableau 9 : cadre de la prévention (Programme national de prévention 2014-2020)

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

2.1.1 ÉTAT DES LIEUX DE LA PRÉVENTION

Cet état des lieux reprend les principaux points de l'état des lieux présenté dans le plan.

Déchets ménagers et assimilés

Au 1er janvier 2016, le bilan des Programmes locaux de prévention (PLP) mis en œuvre sur la période 2009-2014 en partenariat avec l'ADEME identifie 41 territoires ayant développé des actions ciblées dans le cadre d'un programme d'actions, pour une population de plus de 3 208 000 habitants. (au niveau national, le taux de couverture en 2014 n'était que des 2/3 de la population).

> ➢ 90 % de la population régionale a donc été couverte par ce dispositif

Un bilan quantitatif est réalisé par l'ADEME, qui porte sur 16 programmes clos présentant des résultats complets (2009/2014), couvrant 67 % de la population concernée par un PLP.

> ➢ une diminution de 13,2 % de la quantité d'ordures ménagères et assimilées (OMA) est observée sur l'ensemble de ces territoires

C'est près du double de l'objectif de réduction assigné de 7 % de la production d'OMA à la fin du contrat de performance (5 ans).

Les collectivités doivent maintenant basculer sur une nouvelle forme de programme local de prévention, conformément à l'article L.541-15-1 du code de l'environnement. Aucune donnée n'est disponible sur la mise en place de ces programmes locaux.

La poursuite de l'engagement des collectivités dans la voie de la prévention est par contre notable **par le déploiement des projets de territoires « Zéro Déchet Zéro Gaspillage »** depuis 2014-2015. Il s'agit de territoires qui s'engagent à mettre en œuvre un projet politique intégré concernant la prévention et la gestion des déchets, conforme aux objectifs de la loi TECV et dans une logique d'économie circulaire. Ces projets s'appuient sur la mobilisation de **l'ensemble des acteurs locaux** (entreprises, citoyens, administrations, commerces, associations), avec une dynamique partenariale mobilisant les relais économiques (CCI, CRMA). L'objectif est de **travailler sur l'efficacité des matières** et non plus uniquement sur la prévention.

> ➢ En Pays de la Loire, 69 % de la population est couverte par un projet « ZDZG ».

Déchets des activités économiques (DAE), hors excédents des chantiers du BTP

Comme sur le reste du territoire national, l'impact de la mise en œuvre de la prévention des déchets pour les activités économiques, moins avancée que pour les DMA, n'est pas quantifiable du fait de l'absence d'historique de données sur la région.

L'état des lieux identifie des mesures ou dispositifs déjà existants en faveur de la prévention des déchets des activités, tels que :

- des opérations « exemplaires » : l'opération « Réduisez vos déchets, réduisez vos dépenses » organisée par la CCI Nantes-St Nazaire ou encore de l'opération « Entreprises témoins » organisée par l'ADEME au niveau national, dont quatre entreprises sont situées sur le territoire ligérien ;
- des démarches partenariales des territoires « ZDZG » avec les entreprises des territoires et les chambres consulaires ;
- les prémices de la promotion de l'éco-conception, à l'exemple des concours « Écoproduire » en Mayenne ou en Sarthe, organisés par la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) ;
- le réseau Répar'acteurs ;
- **l'économie de la fonctionnalité** fait également l'objet de premières expérimentations, grâce à des initiatives conjointes du Centre des jeunes dirigeants d'entreprises des Pays de la Loire et de la CCI Pays de la Loire.

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Excédents des chantiers du BTP

Parmi les **opérations de prévention dans le domaine du BTP**, il est possible de distinguer (source ADEME) :

- la réduction à la source par toute action réalisée en amont de la mise à disposition d'un bâtiment ou d'un ouvrage de travaux publics (à la fois lors de la conception et lors du chantier) ;
- le réemploi : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus.

Dans le domaine des chantiers du bâtiment, il n'existe pas de recensement d'opérations exemplaires dans le domaine de la prévention. Les initiatives si elles existent semblent pour l'instant peu diffusées.

Dans le domaine des travaux publics, le champ de la prévention concerne (source ADEME) :

- Les opérations de traitement, pour lesquelles les matériaux ne sortent pas du périmètre du site du chantier (agrégats d'enrobés générés, traités et réemployés sur le même site). Il s'agit de réemploi.
- Les opérations de traitement sur site avec détournement de l'utilisation, pour lesquelles les matériaux ne sortent pas du chantier mais dont le nouvel usage est différent de l'usage initial (concassage de béton issu de bâtiment et usage des granulats de bétons concassés en comblement d'un vide ou en sous couche). Ces opérations ne peuvent pas être qualifiées de réemploi, mais rentrent tout de même dans le champ de la prévention parce que les matériaux ne sont pas devenus des déchets.

> ➢ Le réemploi concernerait 36 % des gisements de cette activité

ceci d'après l'état des lieux (2012) de la Cellule économique régionale de la construction (CERC), **ce qui témoigne déjà d'une pratique répandue**, inscrite dans une recherche d'optimisation économique.

2.1.2 EFFETS DE LA PRÉVENTION SUR L'ENVIRONNEMENT

La prévention des déchets est le moteur de la réduction de la consommation en matière première. Elle permet également de limiter les impacts liés à la gestion des déchets et à la production de certains déchets (sacs de caisse, impact sur le paysage). L'ensemble des déchets non produits ne seront ni collectés, ni traités ; ce qui réduit les impacts globaux sur l'environnement.

Concernant les déchets ménagers et assimilés, le ratio en kg/hab.an de DMA collectés au niveau régional montre une augmentation de +5,1 % entre 2010 et 2015, passant de 567 kg/hab.an à 597 kg/hab.an. Cette évolution à la hausse est constatée sur tous les départements. Hors déchets verts, le ratio de DMA collectés au niveau régional est stable par rapport à 2010. Les départements de la Mayenne, de la Sarthe et de la Vendée présentent une diminution des DMA hors déchets verts entre 2010 et 2015 de respectivement -2,1 %, -6,1 % et -3,3 %.

Concernant les excédents inertes de chantiers des travaux publics, d'après l'état des lieux (2012) de la CERC, **le réemploi concernerait 36 % des gisements de cette activité. On estime ainsi à 3 millions de tonnes les quantités réemployées sur chantier.**

> ➢ **Grâce à ce réemploi, 36 ktéq CO2 et 11,6 ktep liées essentiellement au transport n'ont pas, respectivement, été émises et consommées.**

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

2.2 COLLECTE ET TRANSPORT

La collecte et le transport des déchets vont influer sur différents facteurs environnementaux :

- la qualité de l'air et les émissions de gaz à effet de serre,
- les nuisances (bruits, trafic, odeurs…),
- la consommation de carburant,
- la sécurité des travailleurs et des riverains.

Ces différents impacts peuvent être réduits par la proximité des lieux de traitement et de valorisation, par une réduction des transports (réseau de quais de transfert) et par l'optimisation des collectes : compactage des déchets en déchèterie, broyage décentralisé des déchets végétaux…

Les émissions/évitements de GES et les consommations/non consommations énergétiques des différents types de traitement ont été évaluées à partir :

- des fourchettes d'émissions communiquées par l'ADEME dans le *« Guide de l'évaluation environnementale des plans d'élimination des déchets »* ;
- de données propres à INDDIGO, retours d'expériences sur des missions d'ingénierie et visites d'installations, constituant ainsi des bases de données permettant de compléter les facteurs d'émission : pour le stockage, les facteurs d'émission dépendent du potentiel méthanogène de chaque type de déchets et du taux de captage de biogaz des ISDND.

Les émissions de dioxines sont issues des facteurs d'émissions communiqués par le Programme des Nations Unies sur l'environnement dans l'outil spécialisé (Toolkit) pour l'identification et la quantification des rejets de dioxines et de furannes et, le cas échéant, des données fournies par les exploitants d'usine d'incinération et de cimenterie.

2.2.1 LES DÉCHETS NON DANGEREUX NON INERTES

Le bilan de la collecte et du transport prend en compte des distances parcourues lors de la collecte, du transfert et du transport des déchets ménagers et assimilés ainsi que lors de celui des déchets des activités hors assimilés, y compris les apports en déchèteries.

L'intitulé « transport » recouvre d'une part les trajets des déchets depuis les quais de transfert ou les déchèteries vers les installations de traitement, et d'autres part les trajets des sous-produits de traitement (refus de compostage, refus de tri, refus de TMB, REFIOM, mâchefers…).

L'impact du transport des matériaux triés après les centres de tri n'est pas pris en compte dans notre approche.

Collecte et transport des déchets ménagers et assimilés

Les tonnages totaux collectés en 2015 sont les suivants :

Flux de déchets	Tonnages
Ordures ménagères résiduelles	704 kt
Verre	146 kt
CS hors verre	197 kt
Déchèteries, hors inertes, DEEE et déchets dangereux des ménages	808 kt
Déchets ménagers et assimilés hors inertes, DEEE et déchets dangereux	**1 896 kt**

Tableau 10 : tonnages de déchets ménagers et assimilés collectés par le service public en 2015

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Concernant la collecte, les hypothèses retenues sont :

- des collectes d'ordures ménagères résiduelles effectuées au porte-à-porte,
- de l'apport volontaire pour la collecte du verre et de 55 % des papiers journaux magazines,
- une collecte en porte-à-porte pour 80 % des emballages ménagers hors verre, le reste étant collecté en apport volontaire.

> ➢ 40 % des ordures ménagères résiduelles et 35 % des flux d'emballages et journaux-magazines transitent par un quai de transfert.

Ces centres induisent une rupture de charge dans le transport des déchets vers les installations d'élimination, mais permettent leur regroupement : le transport est ainsi optimisé. Un seul camion remplace plusieurs bennes. Cela a pour conséquence de réduire l'impact du transport des déchets, en termes de gaz à effet de serre émis et de carburant, donc d'énergie consommée ; mais aussi de réduction des émissions des autres polluants tels que les oxydes d'azote et les particules.

Collecte et transport des déchets des activités économiques (DAE), hors assimilés

L'état des lieux du plan permet d'identifier, 1 410 kt de déchets d'activités économiques non dangereux non inertes, hors déchets « assimilés » pris en charge dans les déchets ménagers et assimilés.

Comme détaillé dans l'état des lieux du plan, la méthode d'estimation proposée dans le cadre de cet inventaire régional conduit à identifier **une partie seulement de ces DAE hors assimilés**, **dont celle qui est prise en charge par les installations d'élimination des déchets non dangereux non inertes**. **Il manque dans cette estimation une partie de gisements de déchets recyclables.**

L'impact de la collecte de ces déchets a été réalisé en retenant l'hypothèse qu'en moyenne une tonne de DAE non pris en charge par le service public d'élimination des déchets (SPED) parcourt 10 km lorsqu'elle est collectée au porte-à-porte (hypothèse retenue de 30 % des tonnages). Pour 70 % de ces DAE, la collecte est réalisée en contenants plus importants, de type caissons amplirolls par exemple. La distance moyenne de transport retenue est 30 km entre le point de collecte et le site de vidage.

Collecte et transport des déchets des collectivités

L'état des lieux permet de recenser 41,6 kt de déchets des collectivités, hors boues de stations d'épuration urbaines, dont le transport est également pris en compte.

Les déchets d'assainissement

L'état des lieux identifie 172 kt de boues de stations urbaines en 2015.

Le transport de ce type de déchets n'est pas possible à calculer : les destinations des tonnages comptabilisés sont méconnues. De plus, ce type de transport est malaisé à prendre en compte car le taux de siccité des boues a un poids important dans le calcul (10 tonnes de boues à 80 % de matières sèches nécessitera moins d'allers-retours en camion qu'une tonne de boues à 20 % de matières sèches) et les informations disponibles ne permettent pas d'avoir une précision suffisante à ce niveau.

2.2.2 LES EXCÉDENTS INERTES DU BTP

L'état des lieux recense un gisement de 10 994 kt d'excédents inertes produits sur les chantiers en 2012, dont 3 555 kt sont réemployés sur les chantiers.

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Le gisement d'excédents inertes en sortie de chantier est estimé à 7 439 kt :

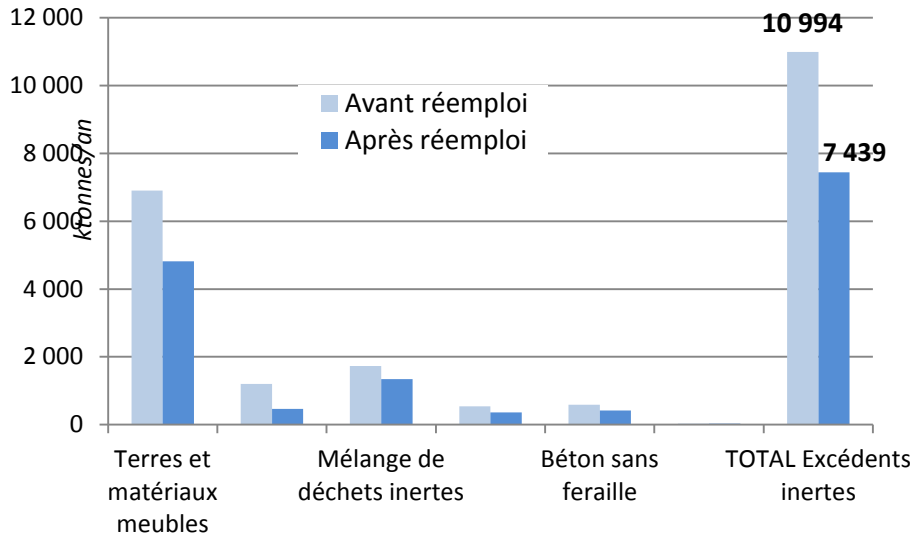

Graphique 17 : composition des excédents inertes des chantiers avant et après réemploi (2012)

L'impact de la collecte de ces excédents inertes a été réalisé en retenant l'hypothèse qu'en moyenne une tonne de déchets inertes parcourt entre 25 et 35 km selon les installations. Les kilomètres parcourus par les apporteurs en déchèteries sont également pris en compte. Dans le cas de la réutilisation, il a été retenu une distance maximale de transport de 15 km entre le site de transit/regroupement et le chantier de réutilisation.

2.2.3 LES DÉCHETS DANGEREUX

En 2015, le gisement de déchets dangereux produit sur le territoire du Plan (tous producteurs confondus) et traité (en France et à l'étranger) est estimé à **275 000 tonnes,** dont 37 % sont traités hors région et 0,7 % sont traités à l'étranger (Espagne, Belgique, Allemagne, Pays Bas et Italie).

Le tableau suivant présente les principaux gisements de déchets dangereux produits en Pays de la Loire et traités en France (hors 1900 tonnes exportées) :

Déchets amiantés	30 787 t
DEEE (hors piles et accus)	30 438 t
Déchets contenant des hydrocarbures	28 861 t
Huiles usées	27 924 t
VHU et déchets associés	26 147 t
Déchets de préparations chimiques	25 850 t
REFIOM/REFIDI/résidus d'opérations thermiques	22 905 t
Boues, dépôts et résidus chimiques	18 636 t
Terres/boues de dragage polluées	13 373 t
Autres	48 107 t
Gisement Total (2015) :	**273 028 t**

Tableau 11 : déchets dangereux produits en Pays de la Loire (2015)

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

L'impact des transports de ces déchets a été réalisé en utilisant les informations relatives aux destinations de ces déchets figurant dans le fichier issu du registre des émissions polluantes (fichier « Irep »), ce qui conduit à un kilométrage moyen de 205 km.

Les kilomètres parcourus par les apporteurs en déchèteries (déchets diffus des ménages et DEEE) sont également pris en compte, ainsi que le transport vers une plateforme de regroupement (pour près de 30 % des déchets).

2.3 TRAITEMENT

Le traitement des déchets impacte différentes dimensions de l'environnement, selon les types d'élimination mis en œuvre. Ainsi :

L'incinération des déchets impacte :

- la pollution et la qualité des milieux par l'émission de gaz à effet de serre et d'autres polluants atmosphériques (gaz acides, poussières, métaux, dioxines…) et par les retombées polluantes sur le sol ;
- les ressources naturelles, puisqu'elle permet une production d'énergie évitant la consommation d'énergie fossile (voir chapitre suivant « valorisation énergétique ») ;
- les risques sanitaires pour les travailleurs et les riverains (voir chapitre « enjeux sanitaires ») ;
- des nuisances (trafic et bruit associé).

Les installations de stockage des déchets impactent :

- la qualité de l'air : émissions de gaz à effet de serre, particules solides, COV, bio-aérosols, dioxines… ;
- la qualité de l'eau, en cas de fuite ou de mauvais traitement des lixiviats ;
- les ressources locales : consommation d'espace ;
- les paysages : intégration paysagère du site.

Elles présentent également des nuisances (odeurs, trafic, bruit, envol de déchets, poussières…) et peuvent entraîner des risques sanitaires pour les riverains et les travailleurs sur le site.

Le traitement biologique est vecteur essentiellement de rejets atmosphériques tels que les gaz à effet de serre (GES), les Composés organiques volatils, les bio-aérosols et les molécules odorantes. Comme toute installation de traitement, les nuisances et impacts liés aux transports et à l'exploitation de l'installation sont aussi à prendre en considération, notamment le risque de pollution des eaux.

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

2.3.1 LES DÉCHETS NON DANGEREUX NON INERTES

> ➢ En 2015, la région compte 5 unités de tri mécano biologique (dont une non opérationnelle en 2017 suite à un incendie), 20 installations de stockage et 5 UVE.

En 2015, les déchets ménagers et assimilés (DMA) collectés sont orientés vers les filières suivantes :

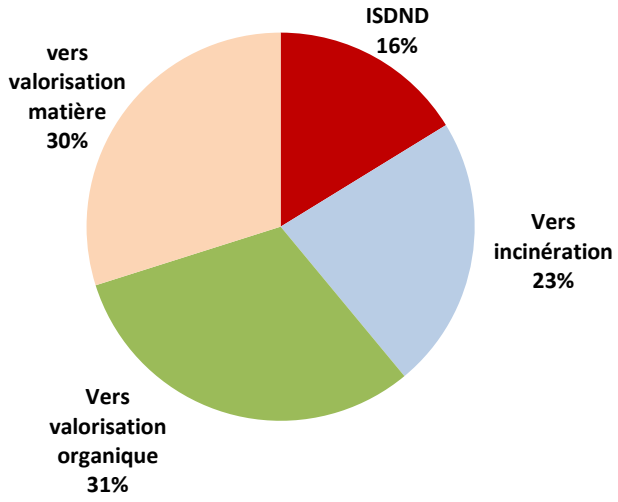

Graphique 18 : destinations des DMA en 2015

Les DAE identifiés collectés sont orientés vers les destinations suivantes :

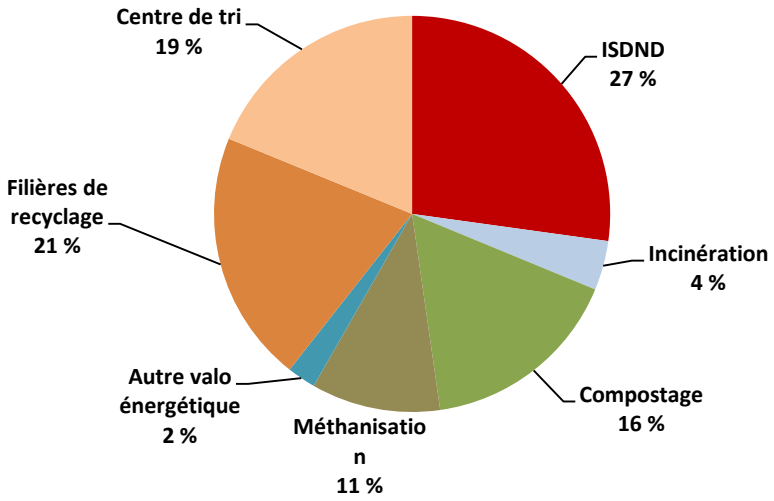

Graphique 19 : destination des DAE (2015)

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Le bilan du traitement et de la valorisation des déchets non dangereux non inertes est le suivant (intégrant les destinations des sous-produits de traitement des déchets : refus de centres de tri, de compostage…) :

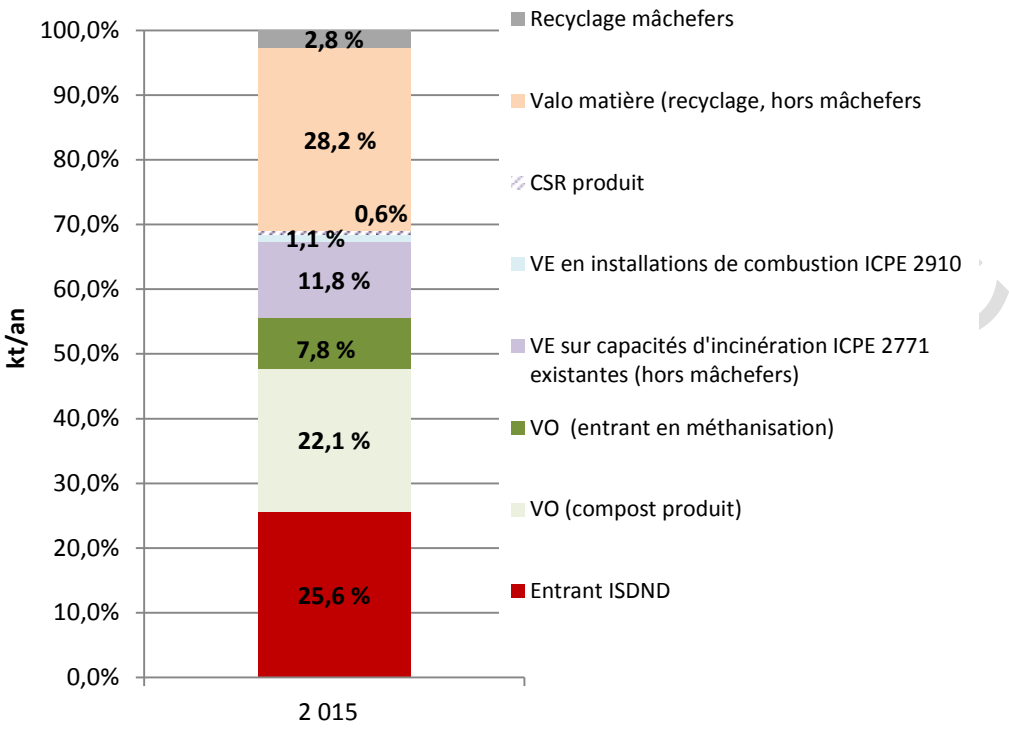

Graphique 20 : bilan du traitement et de la valorisation des DND NI en 2015

> ➢ En 2015, le taux de valorisation matière et organique des DND NI est de 58 %, hors valorisation matière des mâchefers, et 61 % avec la valorisation des mâchefers.

L'évaluation du traitement des déchets porte sur :

- Le **traitement thermique** des DND NI : il est évalué sur la base des tonnages incinérés en région Pays de la Loire (y compris les imports, soit 5 % des entrants), des CSR produits et incinérés. Les émissions de GES considérées sont des émissions immédiates. (Les exportations de déchets vers les incinérateurs hors région en 2015 représentent 0,3 % des déchets suivant cette filière).
- **Le stockage :** les émissions de GES calculées sont des émissions étalées sur la période d'évolutivité des déchets (25-30 ans environ). Le stockage des déchets peut présenter un impact sur la qualité de l'eau, notamment au travers d'une production mal maîtrisée de lixiviats. Les lixiviats de la plupart des ISDND de la région sont traités in situ. Les dispositions réglementaires actuelles visent à empêcher tout transfert de lixiviats vers les eaux souterraines et de surface, en additionnant un système de collecte sur site, une barrière active et une barrière passive. Les eaux souterraines, superficielles et les lixiviats font l'objet d'analyses pour un suivi par les exploitants et l'inspection des installations classées. Les lixiviats des installations de stockage du territoire sont traités conformément aux réglementations en vigueur. L'impact du stockage des déchets produits en Pays de la Loire et exportés (soit 30 % des déchets suivants cette filière) n'est pas intégré dans l'évaluation.
- **Le traitement biologique** réalisé en installations de tri mécano biologiques qui réalisent toute un compostage des OMR réceptionnées. Les refus sont envoyés en ISDND. Les tonnages importés sont considérés dans l'évaluation (3,5 % des tonnages entrants en 2015). Le compostage des déchets verts ainsi que la méthanisation des biodéchets sont également évalués.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

2.3.2 LES DÉCHETS INERTES DU BTP

La prise en charge des 7 439 kt d'excédents inertes issus des chantiers (après réemploi) est ventilée sur des installations régionales de la manière suivante :

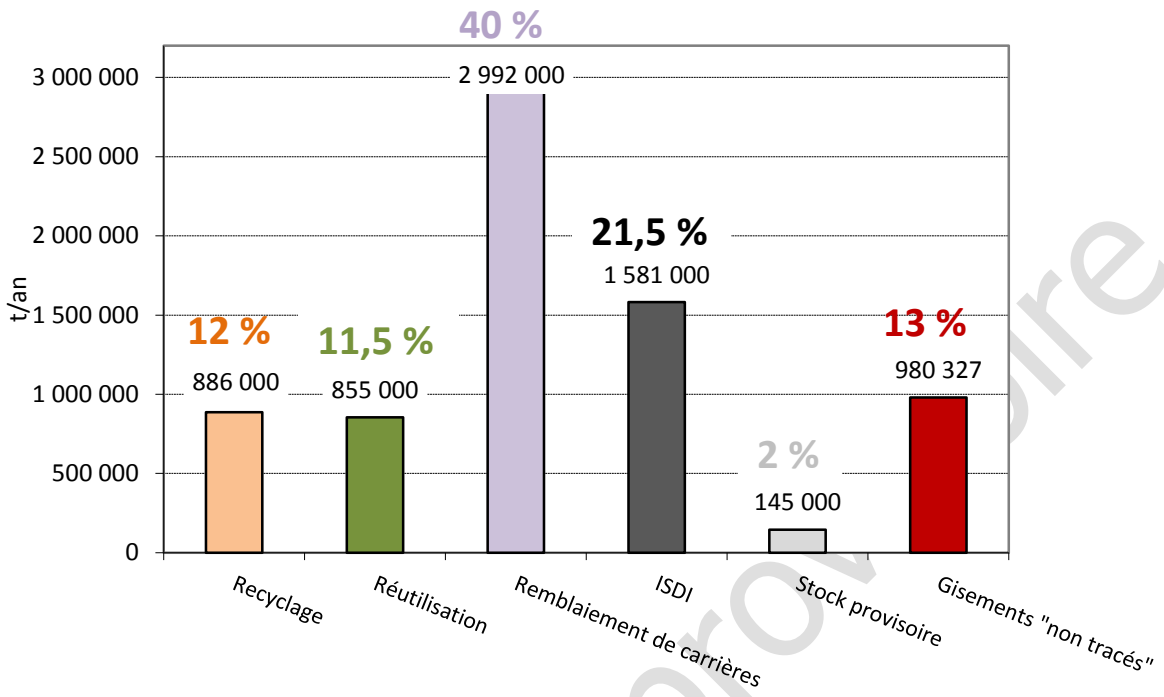

Graphique 21: destination des excédents inertes des chantiers (2012)

L'évaluation de l'impact du traitement des excédents inertes de chantier porte sur l'impact du stockage en ISDI.

2.3.3 LES DÉCHETS DANGEREUX

En 2015, **588 264 tonnes de déchets dangereux ont été traitées dans les installations des Pays de la Loire,** dont 30 % avaient été générés dans la région.

Le tableau suivant dresse le bilan des déchets dangereux traités sur la région Pays de Loire.

Tonnage total traité sur les installations de la Région	**588 264 t**
Dont tonnage produit par Pays de Loire	179 469
Dont tonnage produit en France hors Pays de Loire	408 419
Dont tonnage produit à l'étranger	376

Tableau 12 : tonnage total de déchets dangereux traité sur les installations Pays de Loire

Sur les 588 264 tonnes des déchets dangereux traités dans la région en 2015, 73 % sont traités dans des filières d'élimination (stockage) et 27 % dans des filières de valorisation.

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

La région Pays de Loire présente un panel élargi de **modes de traitement** :

- trois installations de stockage de déchets dangereux,
- six unités de traitement physico-chimique,
- deux unités d'incinération,
- une unité de traitement de déchets explosifs,
- une unité de co-incinération (cimenterie)
- quatre unités de valorisation hors VHU et DEEE.

La principale filière est le stockage (63 % des tonnages).

En l'absence de données complètes sur les émissions des installations, il n'est pas possible de réaliser un bilan chiffré complet de l'impact en termes de GES et de consommation d'énergie de la filière de traitement et valorisation de l'ensemble des déchets dangereux : une estimation des impacts des ISDD a été réalisée sur l'ensemble des tonnages entrants, ainsi que celle des impacts des déchets entrants en installations de traitement thermique avec et sans valorisation énergétique. Les données permettant d'estimer l'impact des traitements physicochimiques sont manquantes.

2.4 VALORISATION

La valorisation des déchets impacte différentes dimensions de l'environnement, selon le type de valorisation mis en œuvre.

Le **tri** des déchets permet de diminuer le recours aux ressources naturelles par recyclage de certains matériaux (ferreux, non ferreux, verre, papier, plastiques…) et d'économiser l'occupation du sol pour le stockage. Cependant, les installations de tri sont sources de nuisances (bruit, trafic…), de risques pour les travailleurs et d'impact sur les paysages et le patrimoine par leur construction.

Le risque majeur pour les travailleurs des centres de tri est l'exposition aux micro-organismes et aux poussières organiques qui peuvent être à l'origine de troubles digestifs ou respiratoires.

L'impact sur les milieux naturels est limité par le fait que les centres de tri sont situés en zone d'activités ou zone urbaine, secteurs à faible valeur biologique ou patrimoniale.

La **valorisation matière** est d'abord source d'économie en termes de matières premières. Elle permet notamment de réduire l'émission de gaz à effet de serre et autres polluants atmosphériques et diminue la consommation d'énergie (selon le matériau valorisé). Cependant, les différentes installations de valorisation (verrerie, papeterie, aciérie…) génèrent des impacts négatifs, comme toutes implantations industrielles.

Concernant les excédents inertes du BTP, le remblaiement de carrières et le réaménagement d'ISDND permettent une valorisation matière. Le remblaiement de carrière permet un gain d'espace, qui est rendu au milieu naturel ou converti en espace agricole. Ce remblaiement, tout comme le réaménagement d'ISDND nécessite cependant des engins, qui génèrent des émissions de GES, de poussières et de polluants, qui consomment de l'énergie et entrainent des nuisances. Le remblaiement de carrière peut aussi avoir un impact sur le « milieu naturel « qui a pu se constituer à l'issue de l'exploitation de la carrière.

Le traitement biologique permet le retour au sol de matière organique afin de l'enrichir. De plus, ce traitement permet de diminuer le stockage des déchets et notamment les déchets fermentescibles générateurs de nuisances (odeurs).

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

La valorisation agronomique par épandage de compost ou par épandage direct des boues de stations d'épuration impacte divers aspects :

- la qualité des sols : amélioration par apport d'amendement (modifiant les caractéristiques du sol) et de matières fertilisantes mais risque de pollution en cas de présence de polluants tels que des métaux lourds ; ;
- la qualité de l'eau par transfert du sol vers l'eau : risques de pollutions si les normes ne sont pas respectées.

La valorisation énergétique par l'incinération, la thermolyse ou la valorisation du biogaz de centre de stockage et de méthanisation permet une économie des ressources énergétiques et évite certains rejets atmosphériques selon les performances de la valorisation. Cependant, les différentes installations de valorisation génèrent des impacts négatifs, comme vu précédemment.

2.4.1 LES DÉCHETS NON DANGEREUX

Valorisation matière

Le tri des déchets permet de valoriser les matériaux par valorisation matière (recyclage) par réintroduction de matières premières secondaires dans les cycles de production. Il contribue également à diminuer le tonnage d'ordures ménagères résiduelles à traiter.

> ➢ En 2015, la région compte notamment 14 centres de tri accueillant les collectes sélectives des ménages, dont 5 en extension de consignes de tri et 20 centres de tri des déchets des activités économiques.

Les matériaux valorisés retenus dans le périmètre de l'évaluation sont issus de la collecte sélective, des déchèteries, du tri des DAE et des tonnages identifiés dans l'état des lieux comme envoyés directement en filière de recyclage sans passage par un centre de tri (pour ces deux dernières catégories, une estimation des différents matériaux est faite sur la base de la composition des déchets pris en charge par les adhérents du syndicat du recyclage Federec au niveau national).

Il est à noter que, dans l'état actuel des connaissances, nous ne sommes pas en mesure d'apprécier les impacts environnementaux de la valorisation matière du bois, des encombrants, des textiles, des pneus ou encore du plâtre.

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Le bilan de la valorisation matière est donné ci-dessous :

Tonnages (hors bois, plâtre, pneus…non évalués)	Collecte sélectives des ménages	Déchèteries (hors DEEE)	Issus des mâchefers	Tri DAE et encombrants	DAE envoyés en recyclage	Issu du tri mécano biologique	**Total**	Émissions évitées (téq CO2)	Énergie économisée (tep)	Matières premières économisées (t)
JMR	96 691						**96 691**	- 19 338	- 24 173	- 96 691
Cartons	52 130	34 000		50 682	62 375		**199 187**	- 39 837	- 5 976	- 199 187
Verre	146 520			13 695	16 855		**177 069**	- 79 681	-17 707	- 212 483
Acier	4 054	31 275	6 804	16 283	121 565	1 345	**181 325**	- 326 386	- 90 663	- 308 253
Alu	171		502		20 040		**20 712**	- 186 411	- 49 710	- 68 351
Plastiques	17 232			9 382	11 546		**38 160**	- 87 767	- 38 160	- 26 712
Total	316 797	65 275	7 306	90 041	232 380	1 345	**713 144**	**- 739 420**	**- 226 387**	**- 911 676**

Tableau 13 : émissions de GES évitées et économie de matières premières et d'énergie réalisées grâce à la valorisation matière des déchets non dangereux en 2015

Le recyclage matière possède un fort potentiel au niveau de l'économie des ressources (économie de matières premières prélevées dans l'environnement), mais génère également un moindre impact lors de l'utilisation des matières premières secondaires en substitution des matières premières.

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Valorisation agronomique des déchets organiques compostés

- 741 kt de déchets verts et de déchets fermentescibles provenant du territoire ont été compostées.
- dont 64 kt d'OMR après tri mécano biologique.

Ces déchets ont permis une valorisation agronomique sous la forme de compost.

Valorisation énergétique

Les cinq usines d'incinération du territoire valorisent l'énergie produite de façon électrique et thermique.

- **En 2015, ces installations ont permis au global la vente de 102 300 MWh électrique et 348 300 MWh thermique.**
- **En 2015, la valorisation du biogaz sur les installations de la région a permis au global la vente de 46 100 Wh électrique et 7 460 MWh thermique.**

Le biogaz est produit par les déchets, durant toute la durée de leur dégradation, soit environ 25-30 ans. L'énergie produite en 2015 provient donc de la dégradation de déchets enfouis des années auparavant, sans qu'il soit possible de distinguer la part provenant du territoire du reste.

De plus, environ 8 300 tonnes des bois ont fait l'objet d'une valorisation énergie, permettant la production de 18 600 MWh.

Enfin, environ 30 kt tonnes de CSR ont été traités en cimenterie (avec CSR importés), se substituant à des énergies fossiles et permettant la production de 150 000 MWh.

Par ailleurs, les unités de traitement mécano-biologique ont permis une valorisation d'énergie estimée à 230 MWh.

- **Au global, les différentes filières de valorisation énergétique ont permis la production de près de 680 GWh.**

2.4.2 LES DÉCHETS INERTES DU BTP

Recyclage et réutilisation

Le tri des déchets permet de valoriser les matériaux inertes par valorisation matière (recyclage), par réutilisation sur d'autres chantiers ou d'autres projets d'aménagement.

Par rapport à l'utilisation de roches brutes (matière première vierge), le recyclage permet d'éviter de consommer de l'énergie (et donc d'émettre des gaz à effet de serre) concernant les postes « décapage et remise en état de la carrière » et « extraction des matières ». Le recyclage des terres n'est pas pris en compte, car les évitements de consommation d'énergie et d'émissions de GES ne sont pas connus. Le recyclage des enrobés permet principalement une économie de bitume, qui est issu directement du pétrole.

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Le bilan du recyclage et de la réutilisation des excédents inertes est présenté dans le tableau suivant :

2015		tonnes	Évitement de GES (ktéq CO2)	Économie d'énergie (ktep)
Recyclage et réutilisation (hors terres)	Recyclage sur installations de recyclage : graves	605 000	-0,38	-0,10
	Réutilisation hors terre, hors traitement en installation de recyclage	256 500	-0,16	-0,04
	Recyclage d'enrobés	192 000	-1,92	-0,69
	Total	**1 053 500**	**-2,46**	**-0,84**

Tableau 14 : émissions de GES évitées grâce à la valorisation matière des déchets inertes du BTP en 2015

Les ratios utilisés concernant les inertes sont issus d'une étude réalisée par l'ADEME et l'UNICEM sur les émissions de gaz à effet de serre des carrières. Ceux concernant les enrobés sont issus d'une Analyse de cycle de vie (ACV) réalisée par le groupe Colas.

L'impact sur l'environnement est donc positif en termes de GES car le recyclage et la réutilisation permettent un évitement d'émissions et une économie d'énergie. Ils contribuent également à diminuer le tonnage d'inertes à stocker et permettent une utilisation plus faible des ressources en matières premières.

> ➢ **Le recyclage et la réutilisation des excédents inertes en 2012 a permis une économie estimée à 1,7 millions de tonnes de matières premières (y compris terres).**

Cependant, le tri et la valorisation matière entrainent des impacts négatifs sur l'environnement, au travers des émissions de poussières dues au concassage, à la consommation d'énergie des machines et aux émissions de polluants.

Remblaiement de carrières

Le remblaiement de carrière permet un gain d'espace, qui est rendu au milieu naturel ou converti en espace agricole.

Ce remblaiement nécessite cependant des engins, qui génèrent des émissions de GES, de poussières et de polluants, qui consomment de l'énergie et entrainent des nuisances.

En 2012, près de 3 millions de tonnes de déchets inertes ont contribué au remblaiement partiel de 70 carrières de la Région.

Il est considéré que l'énergie consommée (et donc les émissions de GES associées) est comparable à celle nécessaire en installation de stockage.

Le bilan des émissions de GES et des consommations d'énergie de ce remblaiement est le suivant :

	Bilan GES (ktéq CO2)	**Bilan énergétique (ktep)**
Remblaiement de carrières	13,6	4,2

Tableau 15 : émissions de gaz à effet de serre et consommation d'énergie liées au remblaiement de carrières et réaménagement d'ISDND en 2015

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

2.4.3 LES DÉCHETS DANGEREUX

La valorisation concerne 27 % des déchets dangereux traités en Pays de la Loire.

En l'absence de données détaillées sur les installations de traitement, il n'est pas possible de d'évaluer l'impact environnemental de la valorisation matière et énergétique des déchets dangereux, hormis pour :

- la valorisation énergétique des seuls DASRI (2,8 % des déchets dangereux produits en Pays de la Loire) qui permettent une valorisation d'énergie estimée à 0,7 ktep ;
- la valorisation matière des matériaux non dangereux composants les DEEE et VHU (estimé d'après les données des rapports annuels des éco-organismes en 2015).

Flux	DEEE	VHU	**Total**	Émissions évitées (téq CO2)	Énergie économisée (tep)	Matières premières économisées (t)
Verre	3 044	322	**3 366**	- 1 515	- 337	-4 039
Acier	14 610	18 479	**33 090**	- 59 561	- 16 545	- 56 252
Alu	2 131	1 056	**3 187**	- 28 680	- 7 648	- 10 516
Plastiques	5 174	1 005	**6 180**	- 14 213	- 6 180	- 4 326
Total	24 959	20 862	**45 822**	**- 103 968**	**- 30 709**	**- 75 133**

Tableau 16 : production d'énergie et émissions de gaz à effet de serre évitées par le recyclage de DND des DEEE et VHU

2.5 LES DÉCHETS DE L'ASSAINISSEMENT

L'épandage direct de boues est le mode de gestion des boues le plus économique et le plus durable à l'heure actuelle. Il n'est pas quantifié dans le plan déchets. Il est cependant à noter que l'épandage non contrôlé de boues (sans plan d'épandage approuvé) présente de réels risques et peut être source d'une pollution des sols et des aquifères, notamment en éléments traces métalliques. Ces éléments peuvent alors être ingérés par l'homme et se révéler toxiques en cas de trop grande accumulation.

172 kt de boues non épandues directement sont identifiées en 2015, dont 6,7 kt en stockage, 232 kt en compostage et 115 kt en méthanisation.

L'impact de ces traitements n'est pas quantifié car les tonnages de matières sèches nécessaires pour évaluer les impacts ne sont pas connus.

2.6 DÉCHARGES NON RÉGLEMENTAIRES

2.6.1 DÉFINITION DES SITES CONCERNÉS

Sont considérées comme décharges non réglementaires (ou brutes), les installations non autorisées faisant l'objet d'apports réguliers de déchets.

Il convient par ailleurs de rappeler la distinction à faire avec les dépôts sauvages qui résultent le plus souvent d'apports diffus clandestins réalisés par les particuliers ou les entreprises pour se débarrasser de déchets.

2.6.2 EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT

Les impacts environnementaux des décharges brutes non réhabilitées sont : la pollution de l'air, la pollution des eaux (souterraines et superficielles), les nuisances pour les riverains et la dégradation du milieu naturel et des paysages.

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

En effet, en l'absence de contrôle lors de son utilisation et de suivi, ces décharges ne présentent aucune garantie d'une décharge contrôlée au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les impacts sur l'air et l'eau donnés ci-dessous concernent le cas de dépôts de déchets dangereux ou de déchets non dangereux non inertes, mélangés ou non avec des déchets inertes.

Impacts sur l'air

Les émissions de gaz à effet de serre sont dues à la formation de biogaz, lorsque les déchets ont été recouverts et se dégradent. Ces émissions connaissent un pic, environ dix années après le recouvrement du site, puis diminuent.

La pratique du brûlage entraîne également des émissions de gaz nocifs, tels les dioxines et les furanes, très importantes. Ainsi, d'après le PNUE, le brûlage de déchets domestiques non contrôlés émet 300 µg I-TEQ[7]/tonne brûlée (500 fois plus que le seuil réglementaire autorisé). L'incinération à l'air libre d'un kilo de déchets ménagers pollue autant que le traitement de 500 kg à 1 tonne dans un incinérateur répondant aux exigences réglementaires. D'après l'INERIS, le brûlage de déchets végétaux émet 10,5 µg I-TEQ/tonne brûlée, soit près de 20 fois plus que dans un UVE.

L'incinération à l'air libre des déchets ménagers et des déchets verts est donc une source ponctuelle très importante de production de dioxines et de furanes.

Impacts sur les eaux

Les décharges brutes sont sources de lixiviats, d'autant plus si le site n'est pas recouvert. Selon la composition et l'âge des déchets, ces lixiviats seront plus ou moins biodégradables et chargés en polluants (métaux lourds notamment). En n'étant pas collectés (au contraire de ce qui est réalisé en centre de stockage), ces lixiviats vont polluer les milieux récepteurs que sont les eaux superficielles et souterraines. Ce phénomène est d'autant plus inquiétant que des captages d'eau potable peuvent se trouver à proximité.

Sur la base des connaissances actuelles, la composition type de lixiviats selon l'âge des déchets est la suivante :

		Décharges brutes		
		jeunes <5 ans déchets frais dépôts récents à actuels	**intermédiaires** 5 à 10 ans déchets anciens plus de dépôts	**stabilisés** >10 ans déchets très anciens plus de dépôts
pH	acidité ou basicité	<7	=7	>7
DCO g O_2/l	demande chimique en oxygène	>20	3 à 15	<2
DBO_5/DCO	biodégradabilité	>0,3	0,1 à 0,3	<0,1
métaux g/l		2	-	<0,050

Tableau 17 : compositions types de lixiviats – source étude bibliographique sur les lixiviats de décharges d'ordures ménagères (Revue francophone d'écologie industrielle 2e trimestre 2001)

La réglementation française impose des concentrations limites en certains éléments avant le rejet en milieu aqueux :

- moins de 300 mg/l de DCO, pour un flux journalier inférieur à 100 kg/jour ; moins de 125 mg/l de DCO lorsque le flux est supérieur,
- moins de 15 mg/l de métaux.

On constate que ces valeurs réglementaires sont toujours dépassées dans les lixiviats types.

[7] *ITEQ : International Toxic Equivalents*

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

2.7 BILAN

Le bilan des gaz à effet de serre émis et évités, des émissions de dioxines, ainsi que celui de l'énergie consommée et économisée par les différents aspects de la gestion des déchets sur le territoire du Plan est présenté dans le tableau ci-après.

Il est rappelé que les bilans présentés (gaz à effet de serre émis et évités, énergie consommée et économisée) sont réalisés sur une partie des gisements, en raison de données manquantes, sur les gisements en eux-mêmes ou encore sur les installations. Ainsi, ces bilans doivent s'interpréter en considérant notamment :

- **Pour les déchets non dangereux non inertes**, que le gisement de DAE évalué est un gisement identifié, qui est sous-estimé d'une partie de DAE recyclables. Les bilans constatés seraient plus favorables que ceux observés, en raison de la sous-estimation de la valorisation matière qui contribue de manière favorable aux bilans GES et énergétique. Les boues (172 kt, soit 5 % du gisement de DND NI) ne sont pas évaluées. Par ailleurs, l'impact du recyclage du bois, des pneus, du plâtre ou encore d'autres filières récentes de recyclage n'est pas quantifié à défaut de données disponibles.
- **Pour les déchets dangereux**, les bilans GES et énergétiques de la valorisation ne sont estimés qu'à hauteur d'environ 60 % des déchets.
- **Concernant les excédents inertes des chantiers** : les bilans n'intègrent pas l'impact du gisement « non tracé » (soit 13 % du gisement d'excédents inertes en sortie de chantier). Par ailleurs, l'impact favorable du recyclage et de la réutilisation des terres n'est pas quantifié dans le bilan GES et énergétique, en raison de l'absence de documentation suffisante pour l'estimation de cet impact (il l'est par contre dans l'économie de matières premières estimée).

2.7.1 BILAN GES

Bilan GES	***DNDNI***		***DI***		***DD***		***Total***	
	ktéq CO2	*kgéqCO2/hab.*	ktéq CO2	*kgéqCO2/hab.*	ktéq CO2	*kgéqCO2/hab.*	ktéq CO2	*kgéqCO2/hab.*
Réemploi sur chantier des inertes	0,0	*0,0*	-36,0	*-9,7*	0,0	*0,0*	-36,0	*-9,7*
Collecte et transport	108,8	*29,5*	36,8	*10,0*	27,5	*7,5*	173,2	*46,9*
Valorisation matière	-739,4	*-200,3*	11,1	*3,0*	-104,0	*-28,2*	-832,3	*-225,5*
Traitement biologique	72,9	*19,8*	0,0	*0,0*	0,0	*0,0*	72,9	*19,8*
Valorisation agronomique	-12,5	*-3,4*	0,0	*0,0*	0,0	*0,0*	-12,5	*-3,4*
Valorisation énergétique	-161,7	*-43,8*	0,0	*0,0*	-1,9	*-0,5*	-163,6	*-44,3*
Traitement thermique	188,7	*51,1*	0,0	*0,0*	12,4	*3,4*	201,2	*54,5*
Stockage	298,7	*80,9*	7,2	*1,9*	84,5	*22,9*	390,4	*105,8*
Synthèse	**-244,4**	*-66,2*	**19,1**	*5,2*	**18,6**	*5,0*	**-206,7**	*-56,0*

Tableau 18 : bilan des émissions de GES dues à la gestion initiale de l'ensemble des déchets du territoire

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

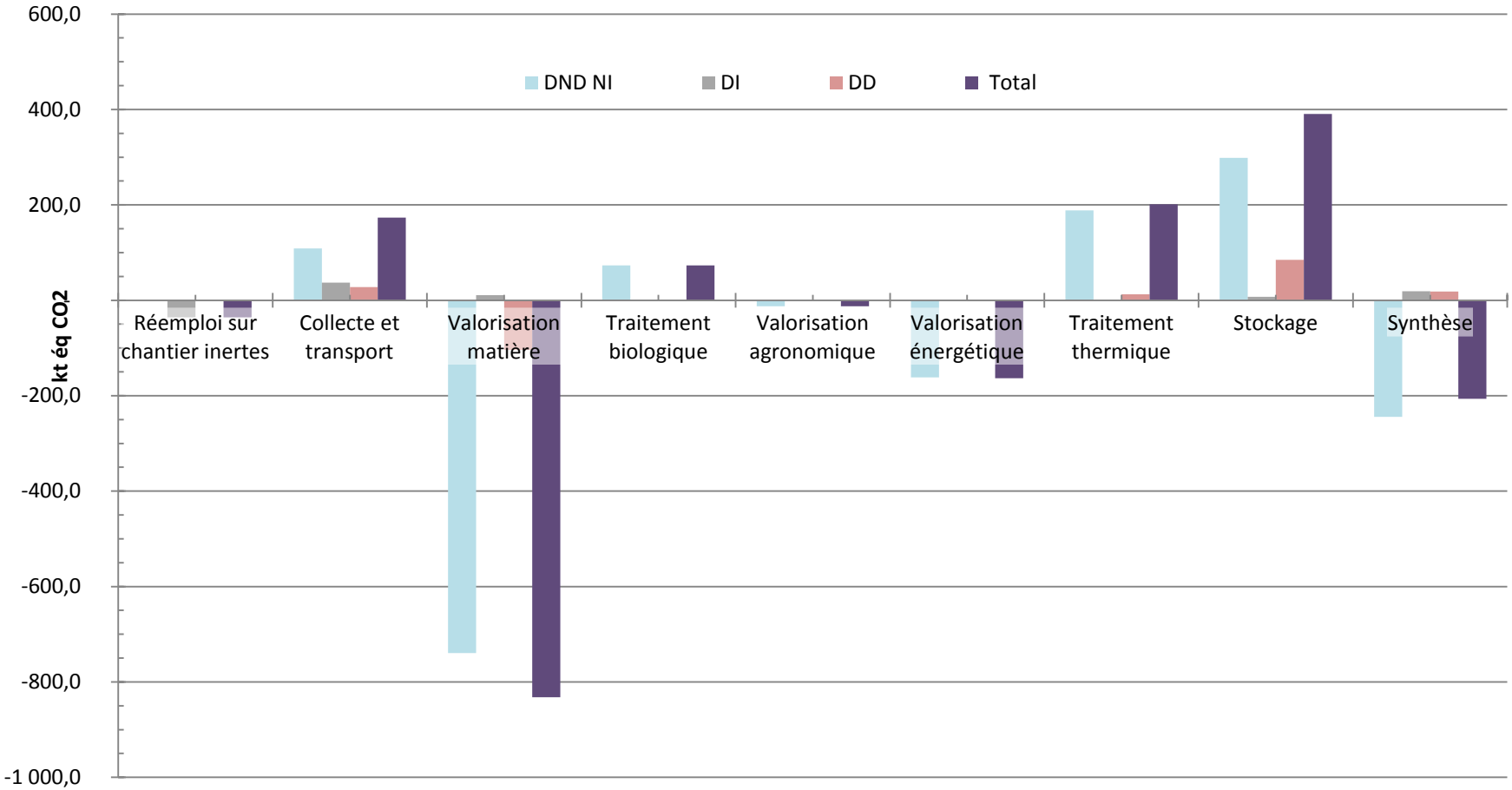

Graphique 22: bilan des émissions de GES dues à la gestion initiale de l'ensemble des déchets du territoire

- **Grâce aux évitements réalisés par les différents types de valorisation, le bilan des émissions de GES dues à la gestion des déchets permet d'économiser près de 200 ktep de CO2, soit les émissions de près de 30 000 habitants.**
- **Les émissions (près de 840 kteq CO2) sont principalement dues au stockage, à la collecte et aux transports et à l'incinération.**
- **Les différentes formes de valorisation, en particulier la valorisation matière, permettent un évitement de près de 1040 ktéq CO2.**

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

2.7.2 BILAN ÉNERGÉTIQUE

Bilan énergétique	*DNDNI*		*DI*		*DD*		*Total*	
	ktep	*kgep/hab*	ktep	*kgep/hab*	ktep	*kgep/hab*	ktep	*kgep/hab*
Réemploi sur chantier des inertes	0,0	*0,0*	-11,6	*-3,1*	0,0	*0,0*	-11,6	*-3,1*
Collecte et transport	31,1	*8,4*	11,9	*3,2*	14,0	*3,8*	57,0	*15,4*
Valorisation matière	-226,4	*-61,3*	3,3	*0,9*	-30,7	*-8,3*	-253,7	*-68,8*
Traitement biologique	5,1	*1,4*	0,0	*0,0*	0,0	*0,0*	5,1	*1,4*
Valorisation agronomique	-3,1	*-0,8*	0,0	*0,0*	0,0	*0,0*	-3,1	*-0,8*
Valorisation énergétique	-61,0	*-16,5*	0,0	*0,0*	-0,7	*-0,2*	-61,8	*-16,7*
Traitement thermique	0,1	*0,0*	0,0	*0,0*	0,1	*0,0*	0,3	*0,1*
Stockage	1,7	*0,5*	2,2	*0,6*	8,5	*2,3*	12,4	*3,4*
Synthèse	**-249,0**	*-67,5*	**6,1**	*1,7*	**-8,8**	*-2,4*	**-255,5**	*-69,2*

Tableau 19 : bilan énergétique du à la gestion initiale de l'ensemble des déchets du territoire

Document de travail

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

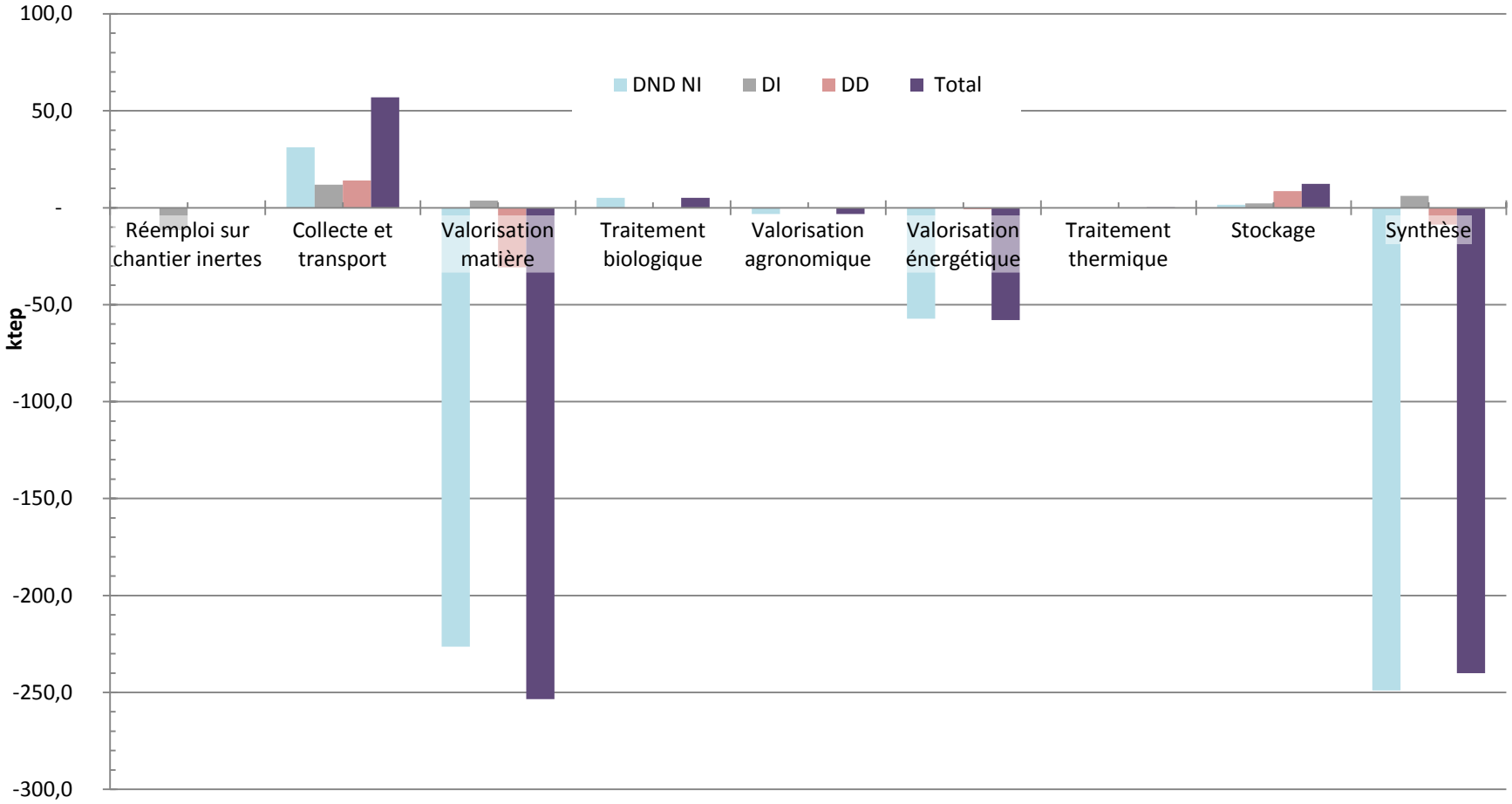

Graphique 23: bilan énergétique de la gestion initiale de l'ensemble des déchets du territoire

Doc

➢ **Le bilan de la consommation d'énergie due à la gestion des déchets ménagers conduit à une économie de 240 ktep, essentiellement grâce à la valorisation matière (recyclage) et énergétique. Cette économie représente la consommation annuelle de près de 65 000 habitants.**

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

2.7.3 BILAN DIOXINES

mg ITEQ	*DND NI*	*DI*	*DD*	*Total*
Collecte	1,2	0,6	0,5	2,3
Transport	0,4	-	0,2	0,6
Traitement biologique	2,0	-	-	2,0
Traitement thermique	2,8	-	-	2,8
ISDND	11,1	-	0,7	11,8
Synthèse	17,5	0,6	1,4	19,4

Tableau 20 : bilan des émissions de dioxines

2.8 LES PRINCIPAUX RISQUES ET ENJEUX SANITAIRES

2.8.1 LES PRINCIPAUX ENJEUX SANITAIRES

Du fait de l'activité de gestion des déchets (collecte, transport, traitements…), les populations (travailleurs, riverains) sont susceptibles d'être exposées à diverses substances dangereuses et nuisances et par là même d'être confrontées à des risques potentiels.

Il ressort des études menées sur cette question que les niveaux de risques auxquels sont susceptibles d'être exposées les populations, sont très variables et dépendent de nombreux paramètres tels que :

- la nature des déchets concernés,
- la nature des pratiques et des traitements mis en œuvre ainsi que des substances émises,
- les performances techniques des installations,
- les contextes d'implantation des installations (usage des terrains),
- le comportement de la population,
- la vulnérabilité des populations exposées.

En ce qui concerne l'organisation de la gestion des déchets et les équipements qui en découlent, les principaux enjeux sanitaires sont les suivants :

- Pour la collecte et le tri des déchets ménagers, les enjeux se situent :
  - au niveau de la population du fait de la dégradation de la qualité de l'air par le transport des déchets ;
  - au niveau des travailleurs lors de la collecte, du transfert et du tri des déchets.
- La qualité de l'air a été évaluée dans le chapitre relatif à la description de l'état initial.

  Au niveau des travailleurs, différents types de problèmes potentiels ont été identifiés (accidents, troubles digestifs ou respiratoires…). L'exposition aux micro-organismes et poussières organiques apparaît aujourd'hui comme une cause probable de nombre de ces problèmes. La présence de déchets d'activité de soins à risques infectieux (DASRI) des particuliers dans les ordures ménagères, s'ils ne sont pas triés à la source, constitue un facteur de risque important.

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

- Pour la gestion biologique des déchets (c'est-à-dire le retour au sol des déchets organiques avec ou sans traitement) :

  Les investigations menées concernent également essentiellement les travailleurs (en usine de compostage notamment, ainsi que les utilisateurs pratiquant les épandages). Les troubles identifiés semblent essentiellement respiratoires et digestifs. Les enjeux semblent liés majoritairement aux micro-organismes, et à certaines substances chimiques (métaux, composés organiques).

- Pour le stockage :

  Les enjeux peuvent être liés aux substances chimiques ou aux micro-organismes, émis sous forme liquide ou atmosphérique. Les niveaux de risques pour les riverains apparaissent dépendants de la nature des déchets enfouis et des pratiques d'exploitation. Dès lors que les règles de conception et que les pratiques d'exploitation sont conformes aux réglementations désormais en vigueur, les niveaux de risques apparaissent très faibles.

- Pour l'incinération :

  Les enjeux sont liés aux émissions atmosphériques et concernent essentiellement les riverains et la population en général. Les niveaux de risques apparaissent très dépendants des niveaux de performances des installations et très faibles pour les installations récentes et conformes aux réglementations en vigueur.

2.8.2 LES RISQUES SANITAIRES LIÉS AU COMPOSTAGE DES DÉCHETS

Une étude de l'Association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement (ASTEE) a analysé l'impact de ces installations sur les populations riveraines et leur exposition chronique, c'est-à-dire à long terme. Cet impact se traduit essentiellement par les rejets atmosphériques :

- les rejets canalisés : cheminée, biofiltre…
- les rejets diffus : aire de réception, broyage, andains, aire de stockage, etc.

La voie de transfert la plus significative est l'inhalation des rejets atmosphériques sous forme gazeuse ou particulaire. L'ingestion n'est pas considérée ici car elle représente un moindre risque dans l'état actuel des connaissances.

Les différents types de substances concernés sont :

- Les agents biologiques : ce sont principalement les agents biologiques d'origine fécale venant du produit brut qui sont à l'origine des risques sanitaires. On les retrouve sous forme particulaire dans le produit brut, leur concentration diminue plus ou moins au cours du procédé de fermentation en fonction de la fréquence de retournement et de la température. Pendant cette phase, les agents biologiques responsables du compostage se développent. Si le compostage est correctement mené, les agents biologiques d'origine fécale auront totalement disparu dans le produit fini et les agents biologiques responsables du compostage seront en faible quantité. La zone d'influence du site pour les agents biologiques est globalement de 200 m autour de l'installation.
- Les éléments traces métalliques : ils sont présents tout au long du procédé sous forme particulaire, le compostage ne permet pas de les détruire.
- Les composés traces organiques : ils sont susceptibles de se dégrader au cours du procédé de compostage en fonction de leurs propriétés physico-chimiques et de leur sensibilité aux microorganismes.

Chacun de ces types de polluants peut induire :

- Un risque cancérigène par inhalation : pulmonaire, sanguin, hépatique…
- Un risque non cancérigène par inhalation dont notamment des troubles respiratoires, rénaux, hépatiques…

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Le respect de la réglementation actuelle réduit considérablement les émissions de ces polluants et donc les risques potentiels. Une étude épidémiologique réalisée autour des installations de compostage a montré qu'il n'y avait **pas de risque pour la population**.

L'ASTEE a publié en juin 2006 un guide pour l'évaluation des risques sanitaires dans le cadre de l'étude d'impact d'une installation de compostage soumise à autorisation. Ce guide a été rédigé par un large groupe de travail : ADEME, MEDD, Ministère de la santé, INERIS, INRS, FEDEREC, FNADE... C'est un document de référence.

Il est à noter que certains types de déchets verts, comme l'ambroisie, qui est un allergène, doivent pouvoir être traités spécifiquement.

2.8.3 LES RISQUES SANITAIRES LIÉS AU STOCKAGE EN INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS NON DANGEREUX

Les connaissances des risques sanitaires liés aux installations de stockage de déchets sont encore très parcellaires. Il n'existe pas d'études épidémiologiques. Cependant, la FNADE suit depuis plus de 20 ans la santé des travailleurs de ces installations. Les statistiques observées sont les mêmes que celles de la population française.

L'ASTEE a publié en février 2005 un guide pour l'évaluation des risques sanitaires dans le cadre de l'étude d'impact d'une installation de stockage de déchets ménagers et assimilés. Ce guide a été réalisé avec le soutien de l'ADEME et de la FNADE et sa rédaction a réuni un large groupe de travail : ADEME, MEDD-DPPR, Ministère de la santé, INERIS, Ecole nationale de la santé publique (ENSP), BRGM, FEDEREC, FNADE, France Nature Environnement (FNE). C'est un document de référence. Il s'appuie notamment sur une étude de l'Institut de Veille Sanitaire d'évaluation des risques sanitaires liés aux installations de stockage de déchets.

L'analyse de la bibliographie existante, en particulier des travaux de l'Institut de Veille Sanitaire, met en évidence les éléments suivants :

- La voie de transfert conduisant à des expositions chroniques les plus significatives sur le plan sanitaire est la voie hydrique, dans le cas d'une contamination de ressources aquifères utilisées pour l'alimentation en eau potable.

  Les dispositions réglementaires actuelles visent à empêcher tout transfert de lixiviats vers les eaux souterraines et de surface, en additionnant barrière active et barrière passive, et limitent très fortement ces risques.

- La voie de transfert « air » est également à prendre en compte à travers deux types de sources :
  - les sources canalisées : torchères pour la combustion du biogaz, chaudières, moteurs et turbines pour sa valorisation ;
  - les sources diffuses : fuites de couverture et de réseau de biogaz, manutention des déchets dans le casier ouvert en exploitation, travaux d'aménagements, traitements des lixiviats et gaz d'échappement produits par les véhicules du site.

  Le principal polluant à travers la voie « air » est l'hydrogène sulfuré (H_2S), spécifique à cette activité, dont l'effet critique est l'irritation de la muqueuse nasale. Les polluants odorants du biogaz (H_2S et mercaptans) sont également susceptibles d'entraîner des troubles organiques (maux de tête, nausées…) et psychosomatiques (anxiété - « si cela sent mauvais, c'est qu'il y a quelque chose de dangereux », insomnie, malaise général…).

  L'émission de ces polluants par la voie « air » peut constituer un problème sanitaire de 2 manières :
  - Par l'exposition continue à des teneurs élevées en H_2S, dont le pouvoir irritant peut se manifester sur le site ou dans son voisinage immédiat, dans des conditions d'exploitation maximisant les pollutions.
  - Par l'exposition aux polluants odorants du biogaz, qui peut occasionner des nuisances olfactives jusqu'à des distances de 1 000 m pour des sites importants, également dans des conditions d'exploitation

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

maximisant les pollutions. Il faut bien préciser qu'il n'existe pas de liens systématiques entre la perception d'une odeur et un risque sanitaire.

- L'étanchéité des casiers, le captage et le traitement des biogaz, exigés par la réglementation actuelle des conditions d'exploitation, réduisent considérablement les émissions de ces polluants et donc les risques potentiels.

> ➢ **Le respect de la réglementation actuelle réduit considérablement les émissions de ces polluants et donc les risques potentiels.**

2.8.4 LES RISQUES SANITAIRES LIÉS À L'INCINÉRATION DES DÉCHETS

L'impact sanitaire de l'incinération a fait l'objet de nombreuses études en Europe comme aux États-Unis. L'incinération de déchets produit de très nombreuses substances. Parmi celles-ci, seul un petit nombre présentent, du fait de leur dangerosité ou des fortes quantités émises, un risque sanitaire potentiel ; on les appelle les « traceurs de risque ».

L'exposition à ces substances peut se produire directement par inhalation des polluants transférés dans l'air ou par ingestion de poussières par voie directe ou voie indirecte (via la chaîne alimentaire).

- **Exposition par inhalation** : Cette voie d'exposition dépend, pour chaque polluant, de la localisation de l'incinérateur par rapport aux habitations, d'une part, et de la direction des vents dominants, d'autre part.
- **Exposition par ingestion** : Cette voie correspond notamment à l'ingestion de retombées polluantes sur le sol par voie directe ou par le biais de la chaîne alimentaire. Le risque d'ingestion directe est plus élevé chez les enfants.

L'exposition à ces substances peut conduire à 2 grands types d'effets toxiques :

- Les effets cancérogènes qui sont de deux types :
  - Les effets cancérogènes génotoxiques qui altèrent les gènes, et pour lesquels une dose très faible peut provoquer un effet à long terme. Il n'y a pas de seuil à partir duquel la substance produit des effets toxiques,
  - Les effets cancérogènes non génotoxiques pour lesquels on admet un effet de seuil. Le produit toxique manifeste ses effets au-delà d'un certain niveau d'exposition.
- Les effets non cancérogènes (dermatites, irritations bronchiques...) pour lesquels il existe également un effet de seuil.

Pour chaque substance, on définit une Valeur Toxicologique de Référence (VTR) qui permet d'estimer le risque de survenue d'un effet indésirable dû à l'exposition. Pour les effets sans seuil, la VTR exprime la probabilité supplémentaire qu'un individu contracte un cancer, par rapport à quelqu'un de non exposé. Pour les effets avec seuil, la VTR représente le seuil en dessous duquel l'exposition est censée ne provoquer aucun effet durant toute une vie.

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), l'Union Européenne et le Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France (CSHPF) publient des valeurs de références pour les principaux polluants.

Le cas particulier des dioxines : Les dioxines sont les plus médiatisées des substances émises par l'incinération. C'est une famille de composés organiques chlorés. Elles se forment lors de la combustion d'éléments chlorés lors d'activités industrielles (fonderies, métallurgie, incinération), domestiques (feux de cheminée, brûlages sauvages) ou lors d'événements naturels (feux de forêts, éruptions volcaniques...). Les dioxines sont très stables et ont la capacité de rester pendant des années dans un milieu (sol, végétaux) sans se dégrader. Une fois absorbées par les ruminants ou les volailles, elles se fixent dans les graisses animales et se retrouvent dans le lait et les œufs. Elles peuvent alors pénétrer le corps humain par l'alimentation.

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Les effets sur l'homme ont fait l'objet de nombreuses études. Une exposition massive peut conduire à des lésions cutanées, voire à une altération de la fonction hépatique. À plus long terme, elle peut entraîner des perturbations du système immunitaire et du développement du système nerveux, des troubles du système endocrinien et de la fonction de reproduction. Enfin, la dioxine 2,3,7,8 - TCDD est reconnue comme agent promoteur cancérogène, c'est-à-dire qu'elle favorise les risques de cancer, sans le déclencher pour autant à elle seule. L'exposition à faible dose est moins bien connue. Elle fait l'objet d'une divergence de vue entre l'Agence pour l'Environnement Américaine (EPA) qui considère les dioxines comme toxiques sans seuil et les autres organisations (OMS, UE) qui considèrent les dioxines comme toxiques au-delà d'un certain seuil.

Le tableau suivant présente les principaux polluants ayant un impact sanitaire et leur effet.

Polluant	**Effet sans seuil**		**Effet avec seuil**	
	Risques par inhalation	Risques par ingestion	Risques par inhalation	Risques par ingestion
Dioxines	oui (EPA)	oui (EPA)	oui (UE)	oui (UE)
Particules (PM10 ou PM2,5)	oui	-	-	-
Plomb	-	-	oui	oui
Arsenic	oui	oui	oui	oui
Cadmium	oui	-	oui	oui
Nickel	oui	-	-	-
Chrome	oui	-	-	-
Mercure	-	-	oui	oui

Tableau 21 : effets des principaux polluants ayant un impact sanitaire (Institut Universitaire d'Hygiène et de Santé Publique)

Les études de modélisation réalisées à partir des émissions conformes aux nouvelles limites concluent que les risques chroniques liés à l'ingestion ou à l'inhalation de polluant d'incinération sont inférieurs aux valeurs repères de risque habituellement établies par les organismes internationaux (OMS, EU, EPA).

L'évaluation de l'impact sanitaire des usines d'incinération sur la santé des populations vivant à proximité de ces usines peut se faire de trois manières différentes :

- **La première approche est l'étude épidémiologique**. Elle consiste à analyser statistiquement la fréquence d'apparition des maladies (et particulièrement des cancers) au sein des populations potentiellement impactées par les rejets (soit par inhalation directe de polluant, soit par consommation d'aliments pouvant être contaminés par les retombées) ainsi que sur des populations « témoins », c'est-à-dire éloignées de toute usine. L'étude de ce type, la plus complète est celle menée par l'institut de veille sanitaire (Ivs) et l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFFSA) (*« Étude d'incidence des cancers à proximité des usines d'incinération d'ordures ménagères »* -Mars 2008). Cette étude, menée sur une population importante en Isère, dans le Tarn et dans le Bas et le Haut-Rhin a mis en évidence des relations significatives entre l'exposition des populations aux rejets des incinérateurs ayant fonctionné entre 1972 et 1990 et le risque de développer certaines formes de cancers (notamment du cancer du sein, des lymphomes malins non hodgkiniens et des myélomes multiples).

  Les limites de cette approche sont de trois ordres :

  - *La première est d'ordre temporel*. En effet, l'étude portant sur une situation passée, ses résultats ne peuvent pas être transposés aux situations actuelles (les normes de rejets actuelles sont beaucoup plus contraignantes que celles des années 70 à 90). Compte tenu des temps de latence importants, le risque éventuel en lien avec les émissions actuelles ne pourra pas être évalué avant 10 ou 20 ans.

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

- *La seconde est d'ordre géographique*. La comparaison entre les cas de cancers et l'exposition a été réalisée sur la base d'une modélisation des retombées atmosphériques, avec une incertitude sur la validité des hypothèses prises. La mise en œuvre d'une étude étiologique, de type cas-témoins, associée à des dosages de bio marqueurs et comprenant le recueil d'informations précises sur l'histoire résidentielle et les facteurs de risque de chaque sujet permettrait d'affiner l'analyse.
- *La troisième est d'ordre statistique.* Il est nécessaire d'avoir une forte population à étudier pour pouvoir mettre en évidence un risque et avoir des résultats significatifs.

- **La seconde approche est celle de l'Évaluation des Risques Sanitaires.** Elle consiste à modéliser le niveau d'exposition des populations aux polluants et de calculer un excès de risque en comparant les valeurs d'exposition simulées aux VTR. Les études de modélisation réalisées à partir des émissions conformes aux nouvelles limites concluent que les risques chroniques liés à l'ingestion ou à l'inhalation de polluants d'incinération sont inférieurs aux valeurs repères de risque habituellement établies par les organismes internationaux (OMS, UE, EPA).

- **La troisième approche est celle des études d'imprégnation**. Complémentaires des deux premières approches, l'étude d'imprégnation consiste à rechercher la présence d'un traceur de risque directement dans l'organisme des personnes exposées. Ces études sont longues et couteuses (travail de terrain important). L'InVS a publié en 2009 une étude d'imprégnation par les dioxines des populations résidant à proximité d'unité d'incinération d'ordures ménagères (UIOM). Cette étude a montré que le fait de résider à proximité d'une UIOM n'a pas de répercussion sensible sur les niveaux sériques de dioxines, excepté pour les consommateurs de produits animaux d'origine locale (notamment les produits laitiers et les œufs), et en particulier pour ceux ayant résidé auprès d'anciens incinérateurs ayant pollués par le passé.

  Les limites de cette approche sont de trois ordres :

  - l'analyse se concentre sur un nombre limité de polluants, les traceurs de risque mais il y a toujours un risque de passer à côté d'un autre composé présent dans l'organisme et pouvant entrainer un risque sanitaire ;
  - la concentration des composés toxiques dans l'organisme varie au cours du temps et une analyse à un instant t ne permet pas de s'assurer qu'il n'y a pas eu contamination plusieurs années auparavant qui pourraient avec un temps de latence être à l'origine d'effets sanitaires ;
  - le mode de vie et les habitudes alimentaires doivent être connus précisément pour se soustraire aux risques de biais.

> ➢ **Dans l'état actuel des connaissances, on peut considérer que les valeurs limites d'émissions atmosphériques des UIOM adoptées par l'Union Européenne permettent d'atteindre des niveaux de risques très faibles.**

2.8.5 LES RISQUES SANITAIRES SPÉCIFIQUES LIÉS AUX DÉCHETS DANGEREUX

Cas particulier des déchets amiantés

Les risques sanitaires liés à l'amiante sont maintenant bien connus : l'inhalation de fibres d'amiante peut entraîner des pathologies graves du système respiratoire. Les risques dépendent de la durée ou de l'intensité de l'exposition.
Les déchets amiantés sont classés en tant que déchets dangereux et à ce titre, les travailleurs susceptibles d'être exposés à des fibres d'amiante volatiles doivent être formés et protégés.
Le risque d'inhalation de fibres d'amiante ne doit pas être négligé lors des opérations de collecte ou de traitement de ces déchets. Les mesures préventives qui s'appliquent sont :

- la mise en œuvre des mesures réglementaires lors des opérations de collecte et de traitement,
- le stockage dans des installations autorisées pour recevoir ce type de déchets,
- la formation des personnels sur les précautions de manipulation.

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

> ➢ **En conditions normales d'exploitation, et conformément à la réglementation, le risque sanitaire lié à la manipulation des déchets amiantés est donc extrêmement réduit.**

Cas particuliers des DASRI

Les DASRI présentent un risque sanitaire d'un point de vue mécanique et biologique.

Le risque mécanique est la probabilité de subir une effraction cutanée sur le lieu de travail. Il provient de la manipulation d'objets piquants, coupants, tranchants dont l'usage est fréquent dans le milieu médical.

La filière déchets de soins se distingue par un type de risque plus spécifique : le risque infectieux, auquel on associe souvent le risque ressenti ou psycho-émotionnel, qui correspond à la crainte ressentie par la population ou les intervenants de la filière face à la vue de déchets d'activités de soins reconnaissables (seringues, poches de sang…), fortement évocateurs de certaines pathologies dans la représentation collective (VIH, hépatite). Il ne doit pas être négligé car il peut conduire à des réactions disproportionnées et des chocs émotionnels importants, a fortiori en cas de contact ou d'effraction cutanée.

Si l'ensemble de la population est susceptible d'être concernée, les enjeux principaux concernent les travailleurs (secteur du soin ou de l'élimination des déchets). L'exposition est possible tout au long de la filière, dès lors qu'il y a absence ou non-respect des procédures et mesures préventives (mauvaise filière, utilisation d'emballage non adapté…) qui conduisent à une manipulation non ou mal sécurisée des déchets.

> ➢ **Le risque le plus important est celui lie aux déchets piquants-coupants-tranchants.**

2.9 LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Les risques types sont locaux et ont été décrits dans le **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** du chapitre relatif à la description de l'état initial.

Au vu des connaissances actuelles, les liens entre risques naturels et technologiques et gestion des déchets n'ont pu être mesurés.

Il est cependant à souligner que de nombreux accidents et incidents peuvent survenir dans les centres de traitement de déchets, en particulier sur le risque d'incendies : feux de fosses en usine d'incinération, incendies dans les installations de stockage ou dans les centres de tri…

Le transport des flux de matières dangereuses représente une faible partie du trafic mais peuvent présenter des risques importants pour les populations et l'environnement. En termes d'accidentologie (nombre de morts par an), le transport des matières dangereuses est insignifiant dans les accidents de la circulation ; par contre il représente un potentiel catastrophique important (accidents à faible probabilité, mais à fort impact).

2.10 LES NUISANCES

Les nuisances types sont locales et ont été décrites dans le paragraphe **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** du chapitre relatif à la description de l'état initial.

Elles n'ont pu être mesurées car il n'existe pas de suivi à l'échelle de la zone du plan.

Pour mémoire, le suivi des nuisances est effectué dans le cadre de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement au niveau de chaque installation. De plus, sont prévues à l'article R 125-5 du code de l'environnement, les commissions locales d'information et de surveillance (CLIS) qui sont des instances de concertation ayant pour but d'informer le public sur les effets des activités d'installations de traitement de déchets sur la santé et l'environnement. Elles sont un lieu d'échanges, de débat, d'information permettant un suivi transparent des installations relevant de leur champ de compétences.

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

2.11 LA DÉGRADATION DES MILIEUX NATURELS, SITES ET PAYSAGES

La dégradation des milieux naturels, sites et paysages a été décrite dans le paragraphe **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** du chapitre relatif à la description de l'état initial.

Elle n'a pu être mesurée car il n'existe pas de suivi à l'échelle de la zone du Plan.

3. SYNTHÈSE DES EFFETS DE LA GESTION DES DÉCHETS SUR L'ENVIRONNEMENT

Les tableaux suivants présentent l'impact des différentes étapes de gestion des déchets pour chaque sous-domaine des dimensions environnementales de référence (pollution et qualité des milieux, nuisances, ressources naturelles, risques sanitaires et milieux naturels, sites et paysages).

À chaque tableau correspond une dimension environnementale de référence. La couleur attribuée à cette dimension environnementale se retrouvera dans la suite du rapport.

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Catégorie		Pollution et qualité des milieux			
		Effet de serre	**Air**	**Eau**	**Sols**
Prévention des déchets		**36 ktéq CO_2** évitées grâce Au réemploi des excédents inertes sur chantier + diminution du tonnage d'OMA et augmentation du tonnage de déchèteries non quantifiable	Positif mais non quantifiable		
Collecte et transports		**173 ktéq CO_2**	Émissions de dioxines Particules, gaz précurseurs d'acidification, COV, NOx	Acidification par retombée des gaz dissous par la pluie	
Valorisation	Valorisation matière	**- 832 ktéq CO_2**	Pollution évitée		Pas d'impacts notables
	Traitement biologique	**73 ktéq CO_2**	Émissions de dioxines Particules, gaz précurseurs d'acidification	Pas d'impact notable (installations conformes à la réglementation)	
	Valorisation énergétique	**- 164 ktéq CO_2**, évitées par la production d'énergie des UVE, des ISDND, du CSR utilisé en cimenterie et du bois énergie		Pas d'impact notable	
	Valorisation agronomique	**- 13 ktéq CO_2**, (engrais substitués)	Pas d'impacts notables	Pas d'impact notable pour les épandages contrôlés de compost et de boues	Amélioration de la qualité organique des sols pour des épandages contrôlés de compost et de boues
Traitement des résiduels	Traitement thermique	**200 ktéq CO_2**	Émissions de dioxines, de particules, de gaz précurseurs d'acidification	Acidification par retombée des gaz dissous par la pluie	
	Stockage en ISDI et ISDND	**390 ktéq CO_2**	Émissions de dioxines par les torchères ; émissions de COV, bio aérosols, particules de poussières sur alvéole non couverte	Pas d'impact notable dans le cas d'installations conformes à la réglementation	
	Anciennes décharges	Rejets non quantifiés			
Impact déchets		**Fort**	**Fort**	**Modéré**	**Modéré**

Tableau 22 : impacts de la gestion des déchets (Pollution et qualité des milieux) - données 2015

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Catégorie		Ressources naturelles		
		Matières premières	**Énergie**	**Ressources locales**
Prévention des déchets		Granulats vierges : 3,5 Mt économisées	Pas de résultat notable et mesuré à l'heure actuelle	
Collecte et transports		Pas d'impact notable	Consommation de **58 ktep**	Pas d'impact notable
Valorisation	Valorisation matière	Économie par le recyclage et la réutilisation de **2,6 Mt,** (1,7 Mt d'inertes et 0,9 Mt de DND)	Économie de **253 ktep**	Pas d'impact notable
	Traitement biologique	Pas d'impact notable	Consommation de **5 ktep**	Pas d'impact notable
	Valorisation énergétique	Pas d'impact notable	Production de **680 GWh**	Pas d'impact notable
	Valorisation agronomique	Production d'engrais chimiques évitée	Économie de **3 ktep**	Pas d'impact notable dans le cas d'épandage contrôlé (respect du plan d'épandage)
Traitement des résiduels	Incinération	Perte de matières recyclables	Consommation de **300 tep**	Consommation d'espace, occupation à long terme
	Stockage en ISDI et ISDND		Consommations de **12 ktep**	
	Anciennes décharges		Pas d'impact notable	
Impact déchets		**Fort**	**Fort**	**Faible**

Tableau 23 : impacts globaux de la gestion des déchets (Ressources naturelles) - données 2015

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Catégorie		Risques	
		Naturels et technologiques	**Sanitaires**
Prévention des déchets		Pas de résultat notable et mesuré	
Collecte et transports		Pas d'impact notable	Pollution de l'air due à la collecte et au transport des déchets Risques travailleurs : contamination par les DASRI, accidents, pénibilité travail, exposition aux dioxines
Valorisation	Valorisation matière	Risque incendie (centres de tri)	Exposition aux poussières des travailleurs et riverains
	Traitement biologique	Risque incendie (plateformes de compostage.)	Risques travailleurs : exposition aux poussières organiques Exposition aux dioxines
	Valorisation énergétique	Risque incendie	Pas d'impact notable
	Valorisation agronomique	Pas d'impact notable	Risque non identifié
Traitement des résiduels	Traitement thermique	Risque incendie	Travailleurs/riverains : risques faibles Exposition aux dioxines
	Stockage en ISDI et ISDND	Risque incendie	Travailleurs/riverains : risques faibles (rejets atmosphériques pour les personnes sensibles) Exposition aux dioxines
	Anciennes décharges	Risque non identifié sur les décharges non identifiées et non réhabilitées	
Impact déchets		**modéré**	**Fort**

Tableau 24 : impacts globaux de la gestion des déchets (Risques - données 2015)

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Catégorie		Nuisances			
		Bruit	**Trafic**	**Odeurs**	**Nuisances visuelles**
Prévention des déchets		Pas de résultat notable et mesuré à l'heure actuelle			
Collecte et transports		Bruit généré par les poids lourds	Contribution de la collecte et des transports au trafic PL	Risque d'odeurs (en cas de déficience de la collecte)	Risques de dépôts sauvages
Valorisation	Tri et valorisation matière	Bruit généré par le trafic sur le site	Trafic aux alentours des installations et sur les axes qui y amènent	Pas d'impact notable	
	Traitement biologique			Risque d'odeurs (process et exploitation), avérées sur un site de compostage	Pas d'impacts notables
	Valorisation énergétique	Pas d'impacts notables			
	Valorisation agronomique	Pas d'impacts notables		Impacts locaux lors de l'épandage de boues brutes	Pas d'impact notable
Traitement des résiduels	Traitement thermique	Bruit généré par le trafic sur le site	Trafic aux alentours des installations et sur les axes qui y amènent	Odeurs	
	Stockage en ISD			Odeurs (fermentation déchets et bassin lixiviats)	Envols de déchets
	Anciennes décharges	Pas d'impact notable		Impact non connu	Contribue aux nuisances visuelles
Impact déchets		**Modéré**	**Fort**	**Modéré**	**Faible**

Tableau 25 : impacts globaux de la gestion des déchets (nuisances) - données 2015

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Catégorie		Milieux naturels, sites et paysages		
		Biodiversité et milieux naturels	**Paysages**	**Patrimoine et culture**
Prévention des déchets		Pas de résultat notable et mesuré à l'heure actuelle		
Collecte et transports		Pas d'impact notable		
Valorisation	Valorisation matière	Pas d'impact notable		Implantation dans des zones à faible valeur patrimoniale
	Traitement biologique			
	Valorisation énergétique	Pas d'impact notable		
	Valorisation agronomique	Pas d'impact notable		
Traitement des résiduels	Incinération	Pas d'impact notable		Implantation dans des zones à faible valeur patrimoniale
	Stockage en ISD	Prolifération des oiseaux et des rongeurs sur casier en exploitation	Modification de la topographie sur le site de l'ISD	
	Anciennes décharges	Différents impacts maîtrisés par la réhabilitation des décharges brutes		
Impact déchets		**Modéré**	**Modéré**	**Faible**

Tableau 26 : impacts globaux de la gestion des déchets (milieux naturels, sites et paysages) - données 2015

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

La gestion de l'ensemble des déchets (hors valorisations énergétiques) représente 1,7 % de la consommation d'énergie par habitant (moyenne nationale) (elle représente 3,6 % de la consommation moyenne régionale d'un habitant).

Les émissions de gaz à effet de serre de la filière de gestion des déchets (hors évitements dues aux valorisations) représentent 10 % des émissions totales par habitant (moyenne nationale) (elles représentent 9,3 % des émissions moyennes régionales)

	Unité	Filière déchets région	Région (tout secteur)	France (tout secteur)
Consommation d'énergie	kgep[8]/an/hab.	75	nc	4 370
Émission de GES (BASEMIS 2014)	kgeq. CO_2/an/hab.	840	9 000	8 338

Tableau 27 : impact relatif de la gestion des déchets non dangereux

4. DIAGNOSTIC INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Le croisement de la sensibilité de l'environnement, synthétisée au paragraphe 2.3 du chapitre II, et des impacts de la gestion des déchets sur l'environnement, présentés dans les tableaux précédents, permet d'obtenir la hiérarchisation des enjeux environnementaux de la gestion des déchets, de la façon suivante :

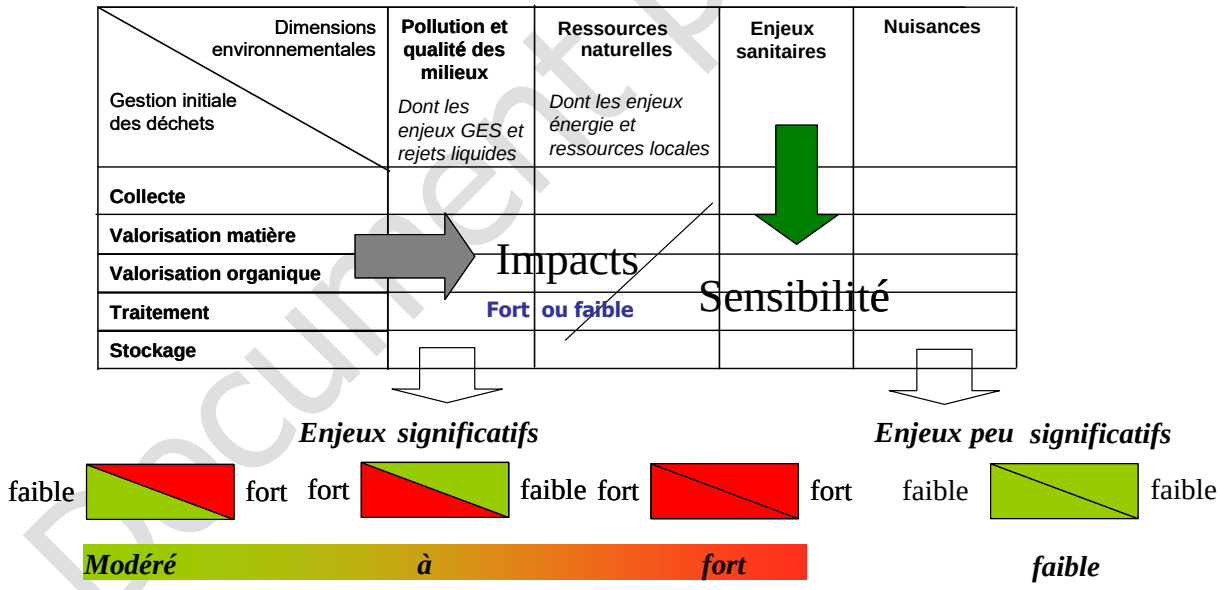

Figure 3 : méthodologie d'analyse des enjeux environnementaux

[8] *kgep : kilogramme équivalent pétrole*

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

La caractérisation retenue des enjeux est la suivante :

Dimensions de l'environnement	Sous-domaine	Sensibilité du territoire	Impact de la gestion des déchets	Enjeu
Pollutions et qualité des milieux	GES	forte	fort	**fort**
	Air	modéré	fort	**Modéré à fort**
	Eau	forte	modéré	**Modéré à fort**
	Sol et sous-sols	faible	modéré	**modéré**
Ressources naturelles	Matières premières	fort	fort	**fort**
	Ressources locales	modéré	faible	**modéré**
	Énergie	forte	fort	**fort**
Milieux naturels, sites et paysages	Biodiversité et milieux naturels	forte	modérée	**Modéré à fort**
	Paysages	modérée	faible	**modéré**
	Patrimoine culturel	faible	faible	**faible**
Risques	Risques naturels et technologiques	forte	modéré	**Modéré à fort**
	Risques sanitaires	modéré	fort	**Modéré à fort**
Nuisances	Bruit	**modéré**	modéré	**modéré**
	Trafic	**modéré**	fort	**Modéré à fort**
	Odeurs	forte	modéré	**Modéré à fort**
	Visuelles	faible	faible	**faible**

Tableau 28 : caractérisation des enjeux de la gestion des déchets du territoire du Plan

Il est rappelé que la définition du niveau d'impact de la gestion des déchets (modéré, fort, faible) ne donne pas d'indication sur le caractère « bénéfique » ou « défavorable » de cette gestion sur la dimension environnementale considérée. Il s'agit d'identifier le niveau d'impact de cette gestion, qui détermine s'il y a ou non un enjeu à considérer, qui nécessitera une orientation ou des mesures spécifiques du plan. Les enjeux significatifs (enjeux « modérés à forts » et enjeux « forts ») sont donc :

- les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES),
- la pollution de l'air,
- la pollution de l'eau,
- les matières premières,
- l'énergie,
- la biodiversité et les milieux naturels,
- les risques sanitaires,
- les risques naturels et technologiques,
- le trafic,
- les odeurs.

Ils portent sur les 5 composantes environnementales :

- pollution et qualité des milieux,
- ressources naturelles,
- milieux naturels, sites et paysages,
- risque,
- nuisances.

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

5. INDICATEURS RETENUS POUR LA COMPARAISON DES SCÉNARIOS

Afin de caractériser les enjeux, il a été retenu des indicateurs chiffrés, dans la mesure du possible. Ces indicateurs ont été construits afin d'envisager une analyse relative entre :

- le scénario tendanciel et un scénario donné,
- les scénarios entre eux.

Certains de ces enjeux, tel le bruit, ne peuvent pas être quantifiés, ils font alors l'objet d'indicateurs qualitatifs.

5.1 LES INDICATEURS QUALITATIFS

Le bruit et la pollution de l'eau ne peuvent pas être dimensionnés pour chaque scénario. Il n'existe en effet pas de ratios liant des tonnages de déchets traités, d'une certaine manière, à des décibels ou à la qualité du milieu aquatique. Ces indicateurs seront donc étudiés de manière qualitative.

Dimensions concernées	Indicateur d'évaluation
Pollution et qualité des milieux	Pollution de l'eau
Nuisances	Bruit

Tableau 29 : Les indicateurs qualitatifs

5.2 LES INDICATEURS QUANTITATIFS

Les différents indicateurs choisis figurent dans le tableau ci-dessous, avec les valeurs retenues pour l'état initial de l'année 2015. Ils sont déclinés par type de déchets : non dangereux non inertes, inertes et dangereux, dont on retrouve les valeurs (2015) dans les annexes 5, 6 et 7.

Dimensions concernées		Indicateur de comparaison des scénarios	Unité	2015
Toutes les dimensions		Tonnage total de déchets collectés	ktonnes	11 195
			t/hab.	*3,0*
Pollution et qualité des milieux		Tonnage produit en PDL et stocké (ISDND, ISDI, ISDD) + import	ktonnes	3 162
Nuisances (trafic)	Pollution et qualité des milieux	Tonnage transporté (hors collecte) x kilométrages	Millions de t.km	384
Ressources naturelles	Pollution et qualité des milieux	Économies de matière première (**)	ktonnes	2 653
Pollution et qualité des milieux		Émissions totale de GES (*)	ktéq. CO2	-206
			kgéq. CO2/hab.	*-56*
Ressources naturelles		Bilan énergie (*)	ktep	-139
			kgep/hab.	*-37,7*

(*) lié à la gestion des déchets produits en Pays de la Loire et à la réception des déchets importés sur les installations régionales

(**) après recyclage et réutilisation des inertes + recyclage des papiers, cartons, plastiques, acier, alu, verre

Tableau 30 : indicateurs quantitatifs retenus pour la comparaison des scénarios

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Ces différents indicateurs sont définis comme suit :

- Le tonnage collecté comprend :
  - le tonnage des déchets ménagers et assimilés,
  - le tonnage de déchets d'activités économiques identifié,
  - le tonnage des déchets d'assainissement non dangereux,
  - le tonnage de déchets des collectivités,
  - le tonnage d'excédents inertes en sortie de chantiers.
- Le tonnage stocké comprend les tonnages stockés en ISDND, ISDI et ISDD. Les tonnages importés sont intégrés, ainsi que les tonnages produits en Pays de la Loire et exportés vers de l'enfouissement.
- Les tonnes kilométriques correspondent au produit des tonnages transportés multiplié par la distance aller à l'exutoire (hors kilomètres de collecte des déchets ménagers et assimilés). Les transports des sous-produits et refus de traitement sont intégrés (mâchefers, réfiom, refus de tri…). Les CSR sont réputés préparés sur les centres de tri de DAE (pas de transport supplémentaire intégré entre le centre de tri et une installation de préparation du combustible).
- Les matières premières économisées correspondent à celles issus du recyclage et de la réutilisation des excédents inertes (hors réemploi sur le chantier d'origine) et aux matières premières économisées par le recyclage des déchets non dangereux (pour les matériaux dont les données sont documentées : acier, alu, papier, cartons, plastiques et verre).
- Le calcul des émissions de gaz à effet de serre (GES) a été effectué pour l'ensemble de la filière et correspond à la production de gaz à effet de serre due à la collecte, aux transports, au traitement biologique, à l'incinération et au stockage, moins les émissions évitées par la valorisation matière et la valorisation énergétique.
- Le bilan énergétique correspond à la consommation en carburants pour l'ensemble de la filière, moins la consommation évitée par la valorisation matière (substitution de procédés) et la valorisation énergétique.

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

CHAPITRE IV : ÉVOLUTION PROBABLE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE CAS OÙ LE PLAN NE SERAIT PAS MIS EN ŒUVRE

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SCÉNARIO TENDENCIEL

Ce chapitre considère l'évolution probable des quantités par typologie de déchets si les mesures de prévention et valorisation prévues dans le cadre du plan régional de prévention et de gestion des déchets n'étaient pas mises en œuvre. Cette hypothèse correspond au **scénario 0 « laisser-faire » encore appelé scénario tendanciel**, à horizon 2025 (6 ans) et 2031 (12 ans), qui tient compte des hypothèses d'évolution probable du gisement retenues par le plan, et applique des modalités de gestion régionale identiques à celle de l'état des lieux (2015).

L'évolution « probable » des gisements de déchets collectés a été définie selon les hypothèses suivantes dans le cadre du plan.

Déchets non dangereux non inertes

Pour les déchets ménagers et assimilés, l'estimation de l'évolution des gisements résulte du croisement :

- de la population totale estimée selon le scénario médian du modèle OMPHALE de l'Insee pour les Pays de la Loire ; soit 3 955 411 habitants en 2025 et 4 099 190 habitants en 2031.
- du ratio actuel de production de DMA (soit 597 kg/hab.an), supposé perdurer sans mesure de prévention complémentaire.

Selon ces hypothèses, **le gisement de DMA évoluerait de +18,4 % entre 2015 et 2025 et +31 % entre 2015 et 2031.**

Pour les déchets des activités économiques (DAE), hors déchets assimilés pris en charge par le service public, le plan retient une hypothèse de croissance régionale des DAE (hors déchets inertes) corrélée à celle du PIB régional, selon une hypothèse de maintien du ratio actuel de DAE produit par unité de valeur ajoutée. Sur la base d'une hypothèse d'évolution annuelle de 1,7 % par an entre 2014 et 2031, **le gisement de DAE évoluerait de +7,2 % entre 2015 et 2025 et +11,1 % entre 2015 et 2031.**

Excédents inertes des chantiers

La prospective d'évolution des gisements est basée sur des données prospectives relatives :

- à l'activité du bâtiment d'une part (travaux de la Fédération française du bâtiment) qui conduit à retenir une évolution de +1,9 %/an sur 2015-2021 et une stabilité au-delà ;
- à l'activité des travaux publics d'autre part (données de la Fédération nationale des travaux publics), qui conduit à retenir une évolution de +1,5 % de taux de croissance annuel des excédents inertes pour la période 2016-2021 et de + 2 % de taux de croissance annuel pour la période 2021-2031.

D'après ces hypothèses, les gisements d'excédents inertes du BTP (avant réemploi) évolueraient de l'ordre de +21,2 % d'ici 2025 et +35 % d'ici 2031 par rapport à 2012.

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Déchets dangereux

La prospective tendancielle des gisements retient une **hypothèse de stabilité globale des gisements régionaux de 2015 aux horizons 2025 et 2031,** hormis pour trois catégories de déchets dangereux identifiées comme étant plus directement corrélés à l'évolution de la population suivent l'évolution de cette dernière :

- les déchets dangereux diffus des ménages, hors amiante et DEEE : ratio 2015 de 2 kg/hab.an maintenu en 2025 et 2031 dans le scénario tendanciel ;
- les DEEE : maintien du ratio de 8,2 kg/hab.an de déchets dangereux identifiés dans l'Irep en 2015 ;
- les VHU : une hypothèse d'augmentation du nombre de VHU pris en charge dans le scénario tendanciel est retenue (+10 % en 2025 par rapport à 2015, maintenu en 2031).

Par ailleurs, pour l'amiante, le scénario tendanciel d'augmentation des tonnages qui avait été proposé dans l'étude régionale de 2013, soit +1,8 %/an, est retenu.

En conséquence, **l'évolution tendancielle des déchets dangereux collectés conduirait à une augmentation de près de 5 % des déchets dangereux collectés en 2025 par rapport à 2015 et 6 % en 2031 par rapport à 2015.**

Ensemble des gisements collectés

Sur la base de ces hypothèses, les gisements de déchets ont été calculés aux échéances 2025 et 2031 :

tonnes	2015 (2012 pour inertes)	Scénario 0	
		2025	2031
Déchets non dangereux non inertes (1)	**3 480 907**	**3 892 945**	**4 154 818**
dont DMA (hors inertes, hors DD, hors DEEE)	*1 857 957*	*1 991 238*	*2 063 620*
dont DAE non inertes non dangereux	*1 408 900*	*1 667 592*	*1 845 081*
dont déchets des collectivités (hors boues)	*42 100*	*49 830*	*55 134*
dont boues de stations d'épuration	*171 950*	*184 285*	*190 984*
gisement d'excédents inertes	*10 994 000*	*13 404 000*	*14 975 000*
réemploi	*3 555 000*	*4 334 000*	*4 842 000*
Excédents inertes sortis de chantier (2)	**7 439 000**	**9 070 000**	**10 133 000**
Déchets dangereux (3)	**275 000**	**288 415**	**291 015**
dont déchets dangereux des ménages	*7500*	*8 000*	*8 300*
dont DEEE	*30400*	*32 600*	*33 800*
dont VHU	*26100*	*30 800*	*31 900*
dont amiante	*30800*	*36 815*	*40 975*
Total déchets collectés (1+2+3)	**11 194 907**	**13 251 360**	**14 578 834**
Écart par rapport à 2015	-	*+18 %*	*+30 %*

Tableau 31 : évolution prospective des gisements collectés dans le scénario tendanciel (2025 et 2031)

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Hypothèses de gestion des déchets dans le scénario tendanciel

- **Déchets ménagers et assimilés**

Les ratios de collecte (kg/hab.an) observés en 2015 sont maintenus. La répartition des déchets collectés entre les filières de gestion est considérée identique à celles observée en 2015.

- **Déchets des activités économiques hors assimilés**

La répartition des déchets collectés entre les filières de gestion est considérée identique à celles observée en 2015.

- **Excédents inertes des chantiers**

Le taux de réemploi sur chantier des excédents inertes constaté en 2012 (soit 32 % des excédents produits sur les chantiers) est maintenu dans cette prospective tendancielle.

Les gisements « non tracés » constatés en 2012 (980 kt, soit 13,2 % des gisements sortie de chantier), disparaissent dans le scénario tendanciel. La destination de l'ensemble des tonnages sera connue par l'amélioration de la traçabilité et par la mise en place d'un Observatoire des déchets et des ressources.

Pour l'exercice de prospective tendancielle, ces gisements « non tracés » ont donc été répartis entre les différentes filières de gestion.

- **Déchets dangereux**

Une hypothèse du maintien de l'organisation actuelle est retenue

2. EFFETS NOTABLES PROBABLES SUR L'ENVIRONNEMENT DU SCÉNARIO TENDANCIEL

Les effets notables probables du scénario tendanciel, sont présentés par dimension environnementale.

➢ **Préalables importants pour l'interprétation des bilans énergétique et des bilans des émissions de gaz à effet de serre :**

Le scénario tendanciel ne prévoit pas de mise en œuvre supplémentaire de la prévention. Hors réduire les déchets, c'est réduire les impacts en aval liés aux opérations de collecte et traitement des déchets, mais c'est aussi **et surtout réduire les impacts en amont, liés aux étapes de production, transformation, transport et utilisation des matières et produits qui génèrent ces déchets**. **Mais ces impacts ne sont pas quantifiés dans les bilans des gaz à effet de serre et bilans énergétiques réalisés dans le cadre de cette évaluation environnementale menée pour les déchets non dangereux non inertes**. Du fait du maintien dans ce scénario tendanciel de pratiques de gestion des déchets qui intègrent le recyclage et la valorisation énergétique, et du fait de la forte contribution favorable du recyclage au bilan énergétique et au bilan des émissions de gaz à effet de serre, ces bilans s'améliorent entre 2025 et 2031 si l'on s'en tient au seul périmètre retenu dans cette analyse qui est celui de la gestion des déchets, **hors prise en compte de l'impact de la prévention des déchets.**

Par ailleurs, pour l'évaluation du scénario tendanciel, les mêmes réserves relatives au périmètre partiel d'évaluation sont à considérer que celles émises pour l'évaluation de l'état initial de la gestion des déchets (voir paragraphe 3 du chapitre II sur l'analyse de l'état initial de la gestion des déchets).

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

2.1 RESSOURCES NATURELLES

2.1.1 LES MATIÈRES PREMIÈRES

Le scénario tendanciel ne comprend pas d'objectifs supplémentaires de prévention ou encore de recyclage de matériaux, non dangereux et inertes. L'augmentation globale des déchets à traiter envisagée permet de générer une production de matériaux secondaire plus importante.

2.1.2 L'ÉNERGIE

L'évolution des gisements à traiter devrait conduire à un accroissement des tonnages entre 2015 et 2031, si le plan n'est pas mis en œuvre. Cette augmentation engendrera a fortiori des transports (collecte) et des dépenses énergétiques (traitement) plus importants. Les besoins en énergie (électricité) et en produits pétroliers (fioul, diesel) seront donc également en augmentation comme il est montré dans les graphiques ci-dessous. Néanmoins, compte-tenu de la forte contribution favorable du recyclage au bilan énergétique, et hors impact de la prévention (voir préalable précédent en début de point 2), le bilan énergétique s'améliore globalement dans le scénario tendanciel entre 2025 et 2031.

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

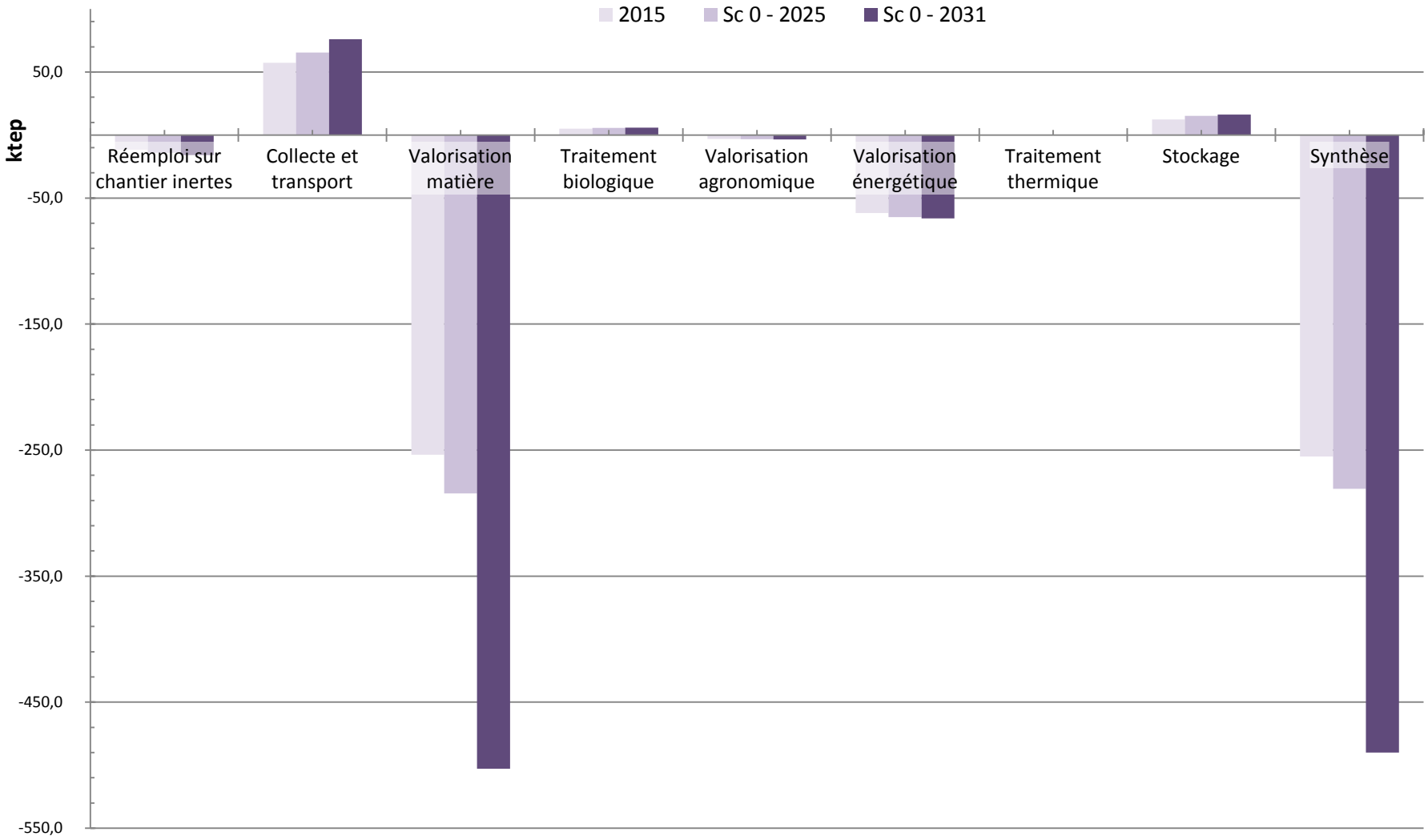

Graphique 24 : évolution 2015, 2025 et 2031 du bilan énergétique de la gestion de l'ensemble des déchets dans le scénario tendanciel

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

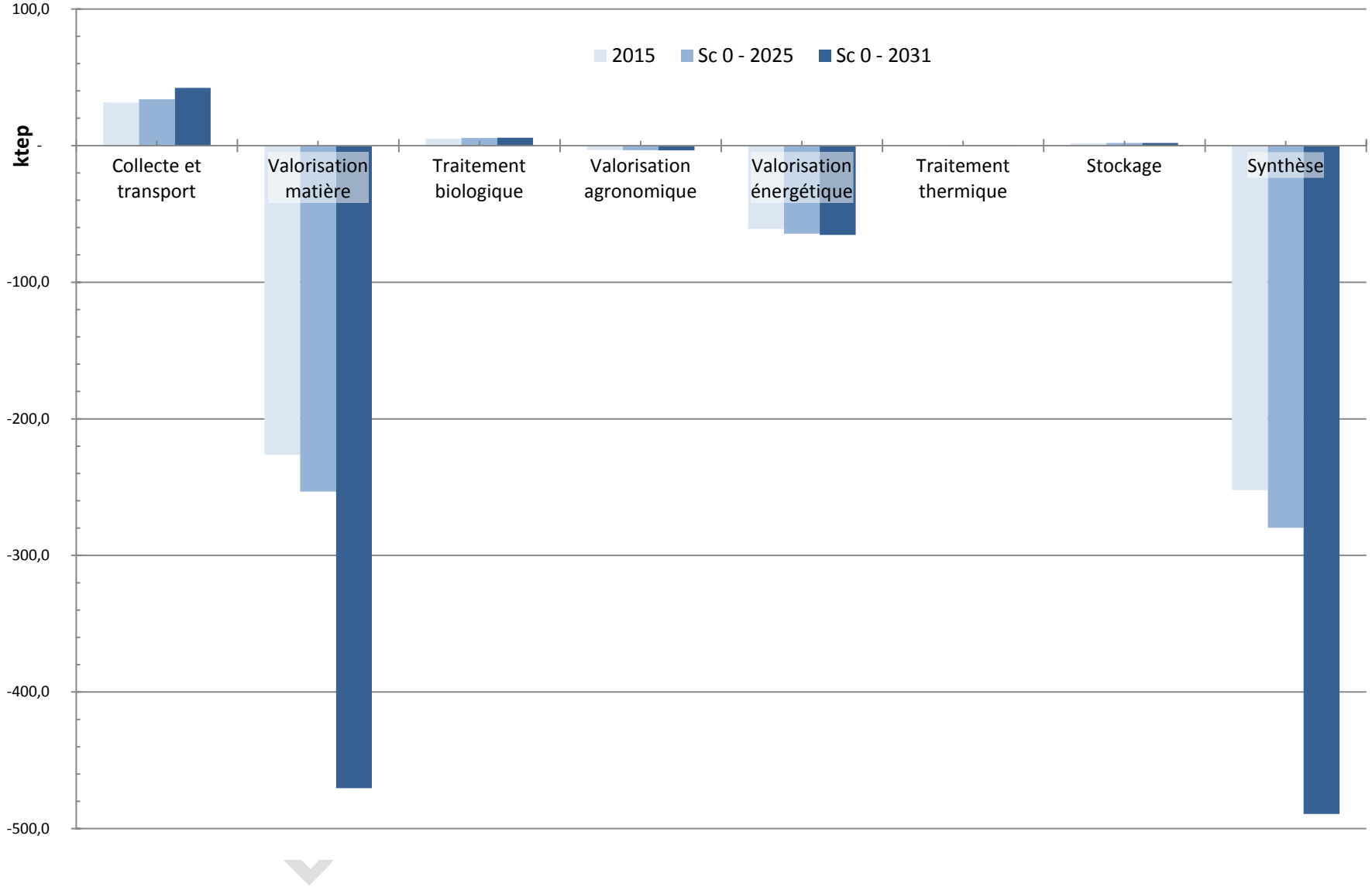

Graphique 25 : évolution 2015, 2025 et 2031 du bilan énergétique de la gestion des DND NI dans le scénario tendanciel

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

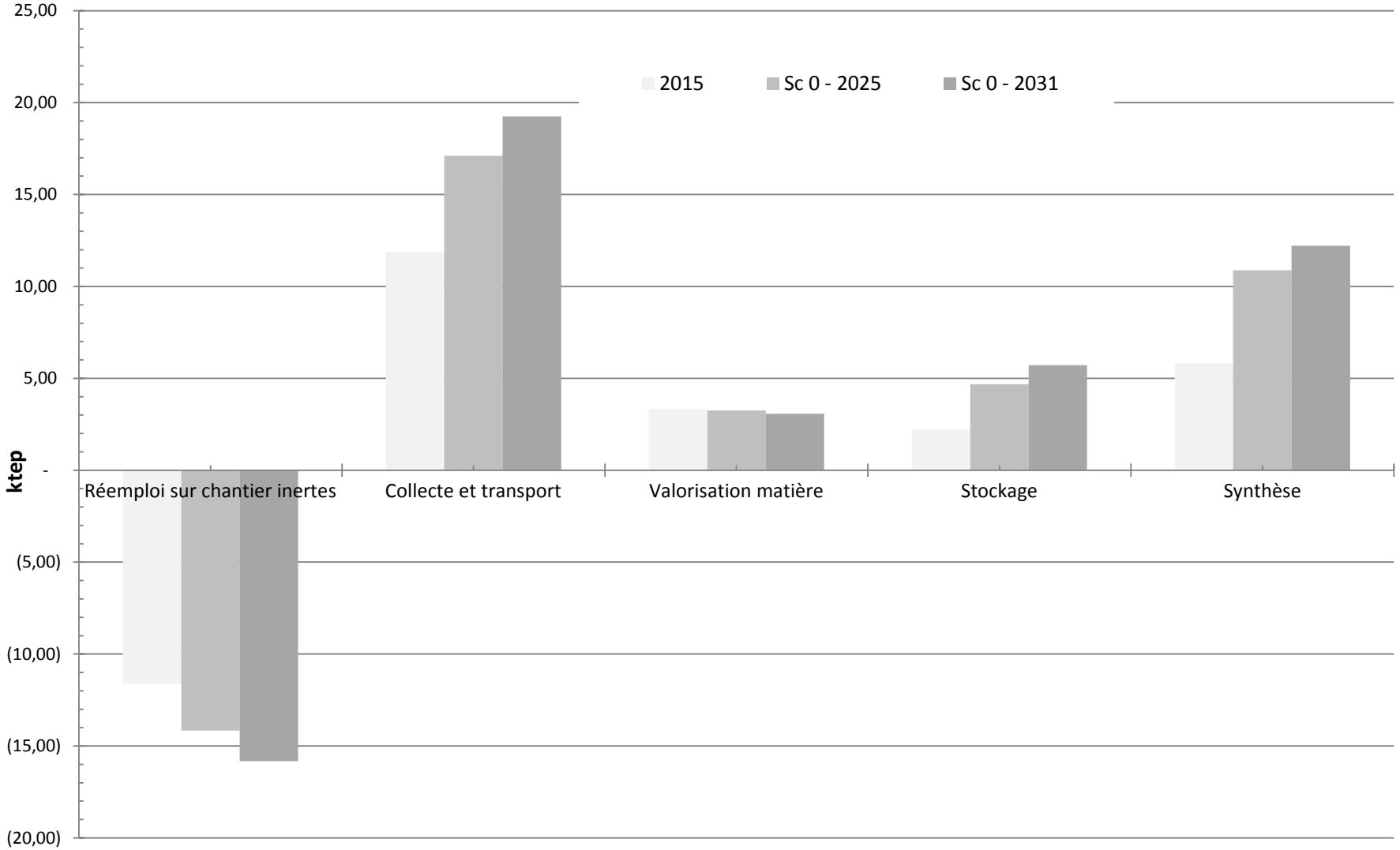

Graphique 26 : évolution 2015, 2025 et 2031 du bilan énergétique de la gestion des excédents inertes dans le scénario tendanciel

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

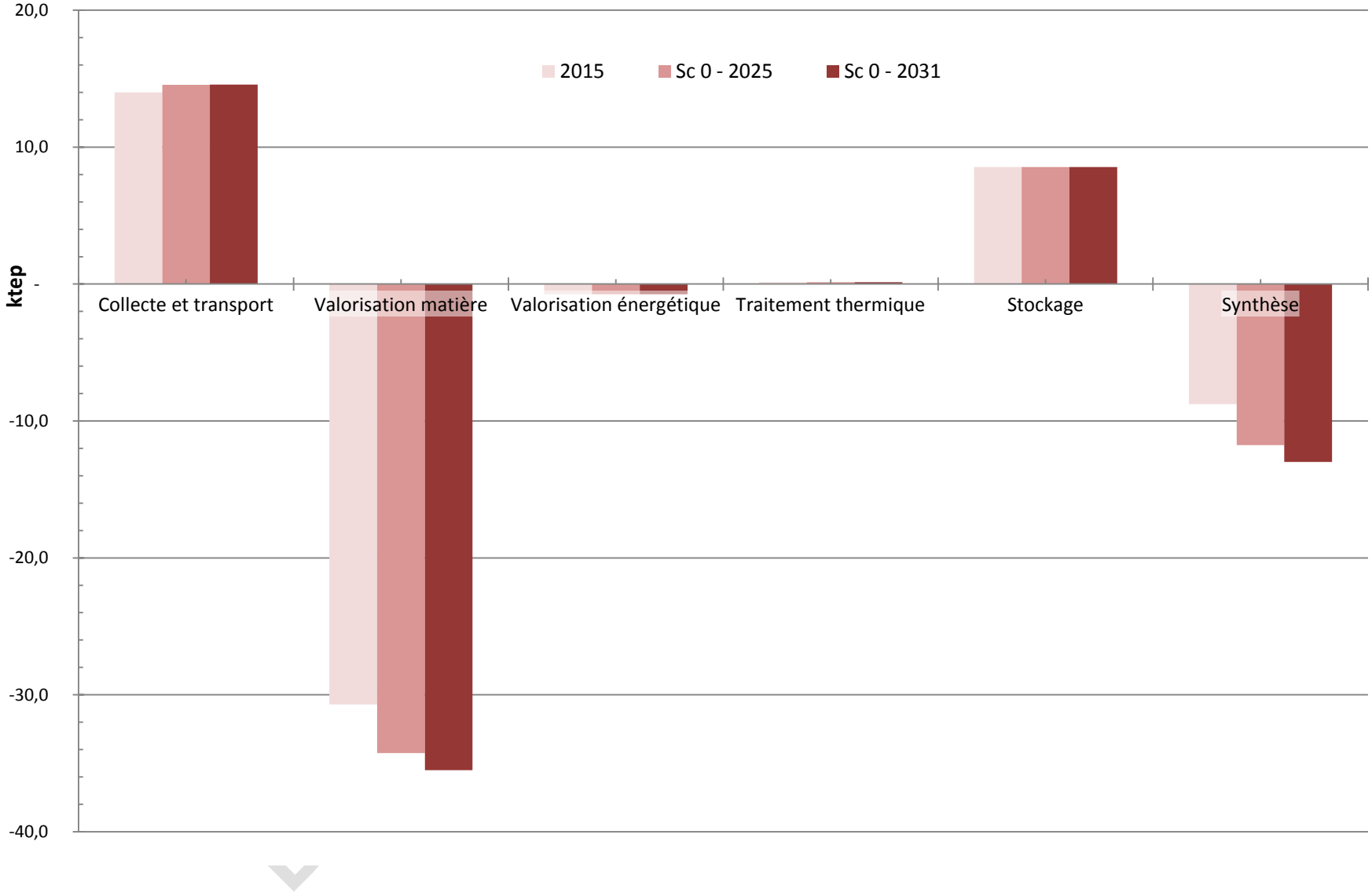

Graphique 27 : évolution 2015, 2025 et 2031 du bilan énergétique de la gestion des déchets dangereux dans le scénario tendanciel

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

2.2 QUALITÉ DES MILIEUX

2.2.1 EAUX

L'impact des déchets sur l'eau peut contribuer à la pollution potentielle des milieux aquatiques. Ces pollutions proviennent essentiellement des métaux lourds, des composés azotés et des matières organiques, issus du traitement des déchets non dangereux (compostage et stockage des DND).

L'augmentation attendue des tonnages produits et donc à traiter, dans le cas où le plan ne serait pas mis en œuvre devrait amener des émissions plus importantes de substances dans l'eau.

Ces émissions seront principalement originaires des eaux libérées par les installations de traitement des déchets non dangereux (compostage, stockage des DND) qui restent toutefois chargées en matières en suspensions et en matières organiques.

L'augmentation potentielle de déchets toxiques ou contenant des métaux lourds dans les déchets non dangereux en mélange augmentera le risque de pollution des eaux libérées par leur traitement et en particulier dans les lixiviats des ISDND.

Comme évoqué dans l'analyse de l'état initial, les données et les méthodologies disponibles n'ont pas permis d'établir de manière quantitative les évolutions des émissions dans l'eau dans le scénario tendanciel.

2.2.2 SOLS

Le scénario tendanciel ne prévoit pas d'augmentation du recyclage de matériaux. De ce fait, le territoire régional devrait être toujours autant consommateur de matériaux, notamment les matériaux extraits de carrières, qu'en 2015. Ceci ne permettra pas de limiter la pression sur la ressource non renouvelable du sol.

2.2.3 AIR ET EFFET DE SERRE

Si aucun plan n'était mis en œuvre, la gestion des déchets devrait être plus émettrice de substances dans l'air. Cette augmentation potentielle proviendra essentiellement de l'accroissement des gisements et donc des transports nécessaires à leur collecte et leur traitement.

Le bilan des émissions de gaz à effet de serre s'améliore entre 2015 et 2031, du fait de la forte contribution favorable de la valorisation matière à ce bilan.

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

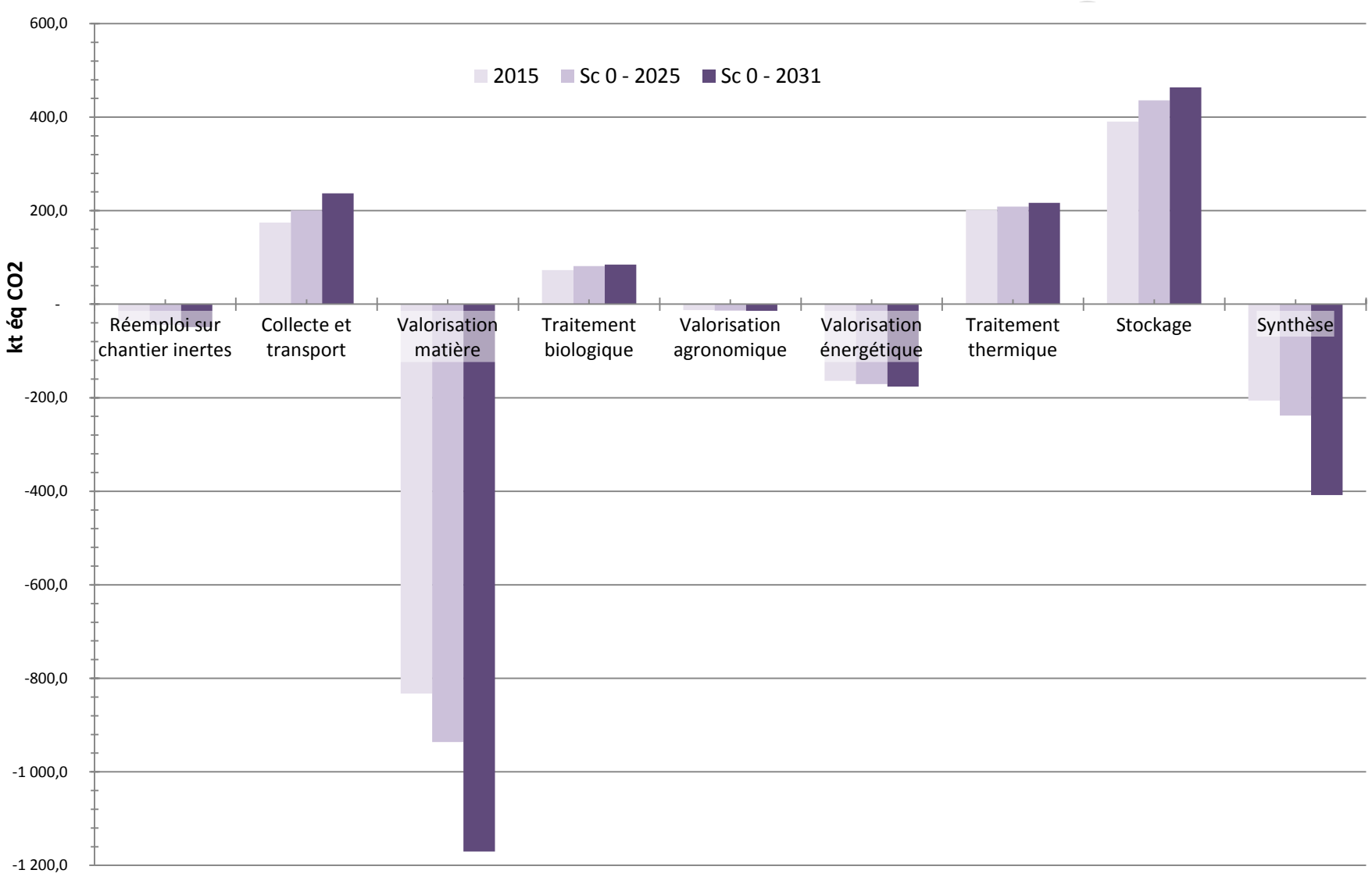

Graphique 28 : évolution 2015, 2025 et 2031 du bilan des émissions de GES de la gestion de l'ensemble des déchets dans le scénario tendanciel

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

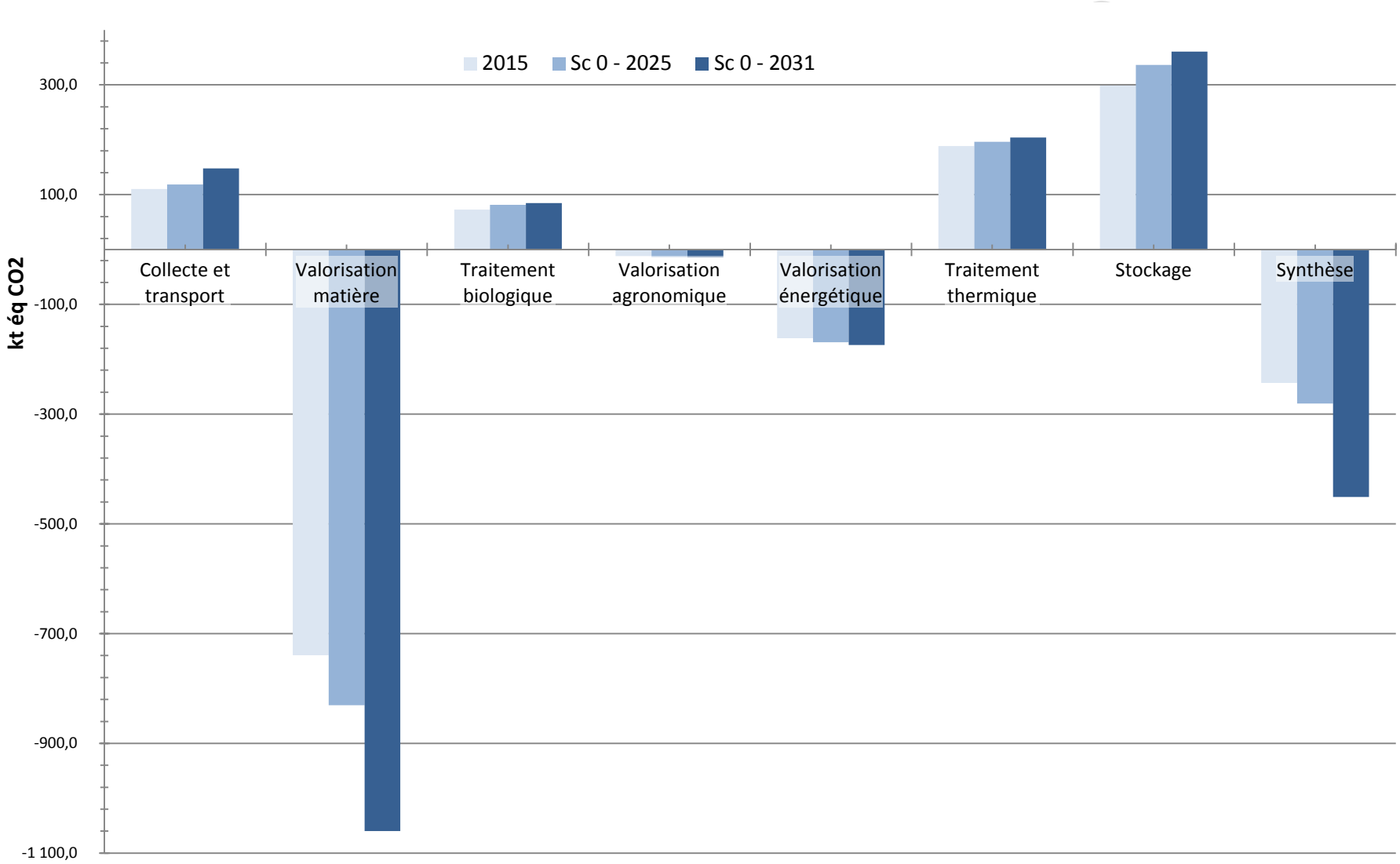

Graphique 29 : évolution 2015, 2025 et 2031 du bilan des émissions de GES de la gestion des DND NI dans le scénario tendanciel

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

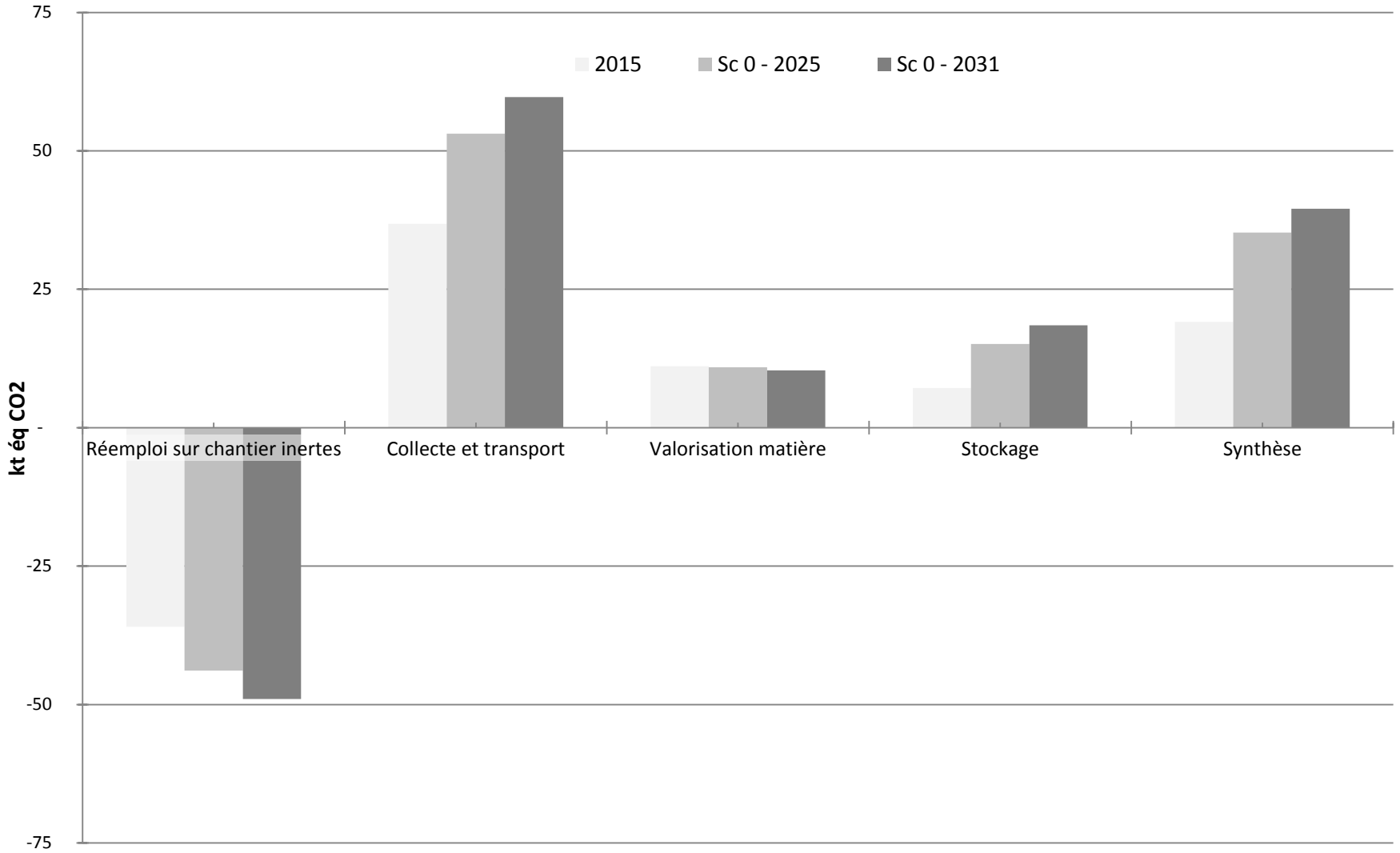

Graphique 30 : évolution 2015, 2025 et 2031 du bilan des émissions de GES de la gestion des excédents inertes dans le scénario tendanciel

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

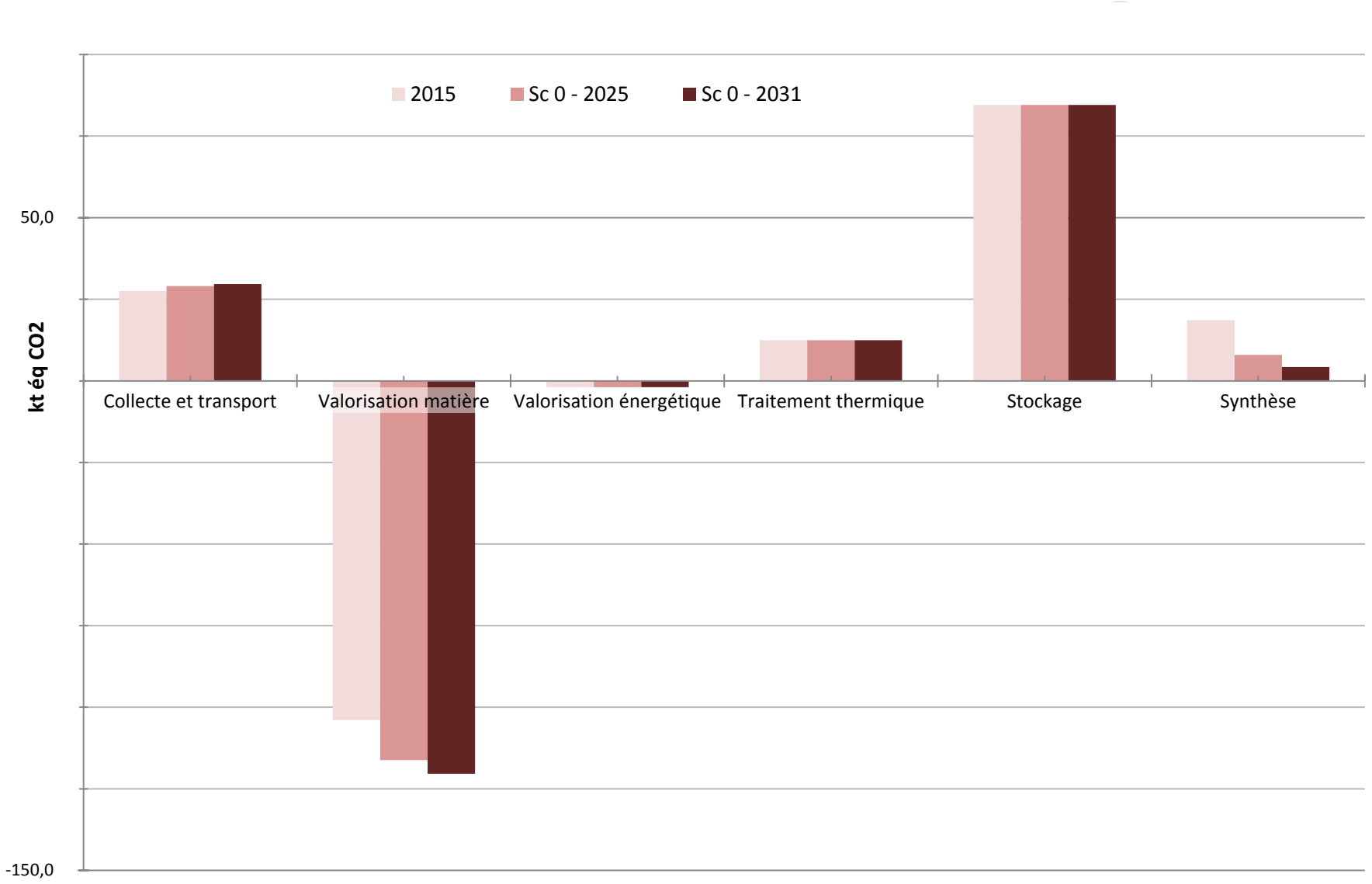

Graphique 31 : évolution 2015, 2025 et 2031 du bilan des émissions de GES de la gestion des déchets dangereux dans le scénario tendanciel

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

2.3 BIODIVERSITÉ, SITES ET PAYSAGES

2.3.1 BIODIVERSITÉ ET LES MILIEUX NATURELS

L'impact potentiel de la gestion des déchets sur la biodiversité est surtout lié à la consommation d'espaces par les infrastructures actuelles et à venir. Le manque de valorisation des déchets ne permettra pas de limiter l'extraction de ressources naturelles et de préserver la biodiversité et les milieux naturels.

Parallèlement, les besoins supplémentaires de collecte par transport routier, du fait de l'augmentation des tonnages de déchets à traiter, engendreront une augmentation du trafic et du réseau, représentant des obstacles pour le déplacement d'espèces.

2.3.2 PATRIMOINE BÂTI ET PAYSAGER

Le maintien de la valorisation matière actuelle, en particulier le recyclage des granulats, ne pourra pas permettre de limiter les besoins en extraction de matériaux neufs. Le besoin en carrières sera donc toujours aussi important. Or ces installations peuvent modifier fortement les paysages (déboisement, modification des reliefs…).

2.4 NUISANCES

2.4.1 BRUITS, VIBRATIONS ET TRAFIC ROUTIER

L'augmentation du gisement global de déchets attendue dans le cadre du scénario tendanciel engendrera des transports et des traitements supplémentaires. Or le système de gestion des déchets occasionne du bruit majoritairement lors de ces étapes. Il est donc fortement probable que les émissions de bruits et le trafic routier soient supérieurs à celles de l'état des lieux.

2.4.2 ODEURS, ENVOLS ET POUSSIÈRES

L'évolution à la hausse du gisement de déchets sans objectifs supplémentaires de valorisation et en particulier pour les déchets non dangereux non inertes, devrait engendrer une augmentation des déchets à traiter en ISDND et en compostage.

Dans le cas où il existerait une mauvaise conduite du procédé (aération insuffisante, taux d'humidité trop important), ou de mauvaises pratiques de gestion (absence de récupération des eaux de percolation, captage des biogaz non maîtrisé) ces traitements pourraient émettre des odeurs.

Concernant les poussières, l'évaluation de ces nuisances reste difficilement appréciable.

2.5 RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

2.5.1 RISQUES SANITAIRES

- Principaux enjeux sanitaires liés à la collecte des excédents inertes issus de chantiers du BTP

L'augmentation des besoins de collecte et de transport des déchets, du fait de la hausse attendue du gisement de déchets, entraînera des émissions atmosphériques augmentant ainsi les phénomènes de réchauffement climatique (GES) et d'acidification.

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

- Principaux enjeux sanitaires liés au tri et au traitement des déchets non dangereux

L'absence d'objectifs de captage supplémentaire des déchets dangereux ne permettra pas d'améliorer le risque de présence de déchets dangereux en mélange avec les déchets non dangereux et donc les risques d'accidents et de contamination pour les employés d'installation de traitement.

- Principaux enjeux sanitaires liés à la collecte et au tri des déchets inertes

Que le plan soit mis en œuvre ou non, les employés d'installations de gestion des excédents inertes restent exposés aux accidents et troubles respiratoires dus à l'exposition répétée aux poussières minérales. Dans le cas du scénario tendanciel, ce sont davantage de salariés qui seront exposés en raison de l'augmentation des excédents de chantier à gérer.

2.5.2 RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Dans le cas où le plan ne serait pas mis en œuvre, l'augmentation des besoins de collecte, de transport et de traitement des déchets, du fait de la hausse attendue du gisement de déchets, entraînera une hausse du trafic routier et du besoin d'installations de stockage.

2.6 SYNTHÈSE DES INDICATEURS DE COMPARAISON DES SCÉNARIOS POUR LE SCÉNARIO TENDANCIEL

Les indicateurs retenus s'établissent aux valeurs suivantes pour le scénario tendanciel (le détail par catégorie de flux figure en Annexes 5,6 et 7)

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Dimensions concernées		Indicateur de comparaison des scénarios	Unité	2015	Scénario tendanciel 2025	Scénario tendanciel 2031
Toutes les dimensions		Tonnage total de déchets collectés	ktonnes	11 195	13 251	14 579
			t/hab.	3,0	3,4	3,6
Pollution et qualité des milieux		Tonnage produit en PDL et stocké (ISDND, ISDI, ISDD) + import en stockage	ktonnes	3 162	5 074	5 915
Nuisances (trafic)	Pollution et qualité des milieux	Tonnage transporté (hors collecte) x kilométrages	millions de t.km	384	481	510
Ressources naturelles (économie matière et énergie)	Pollution et qualité des milieux	Économies de matière première (**)	ktonnes	2 653	3 377	4 512
Pollution et qualité des milieux		Émissions totale de GES (*)	ktéq. CO2	-206	-238	-408
			kgéq. CO2/hab.	-56	-65	-111
Ressources naturelles		Bilan énergie (*)	ktep	-139	-281	-490
			kgep/hab.	-37,7	-76	-133

(*) lié à la gestion des déchets produits en Pays de la Loire et à la réception des déchets importés sur les installations de la région

(**) après recyclage et réutilisation des inertes + recyclage des papiesr, cartons, plastiques, acier, alu, verre

Tableau 32 : scénario tendanciel – bilan des indicateurs 2025 et 2031

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

CHAPITRE V : SCÉNARIOS DE PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS : COMPARAISON ET CHOIX DU SCÉNARIO DE PLAN

1. DÉFINITION DE VARIANTES AU SCÉNARIO RETENU POUR LE PLAN

Le scénario de plan doit décliner des objectifs cohérents avec ceux de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (dite « LTECV ») (voir **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** du chapitre I).

Les fondements du scénario retenu pour le plan et concernant l'ensemble des déchets non dangereux, inertes et dangereux sont détaillés en point 0 ci-dessous.

Les travaux d'élaboration du plan ont conduit à étudier deux alternatives, l'une portant sur la prévention des DAE et l'autre sur la gestion des inertes du BTP, avant de retenir le scénario définitif. Les indicateurs de comparaison de ces deux alternatives sont présentés ci-dessous, ainsi que le choix retenu.

1.1 ALTERNATIVE SUR LA PRÉVENTION DES DAE

La LTECV demande de réduire les quantités de déchets d'activités économiques non dangereux non inertes par unité de valeur produite.

Deux scénarios ont été étudiés relatifs à cet objectif de découplage de la production de déchets à l'activité :

- un **scénario DAE1**, qui diminue les tonnages respectivement de -1% et -5 % en 2025 et 2031 par rapport au tendanciel à ces échéances ;
- un **scénario DAE2**, plus ambitieux, qui diminue les tonnages respectivement de -8 % et -20 % en 2025 et 2031 par rapport au tendanciel à ces échéances, conduisant à une quasi stabilisation des déchets produits en 2031 par rapport à 2015.

Les modalités de gestion identiques ont été retenues dans le cas des deux scénarios (mise en œuvre du tri à la source par les activités économiques).

ktonnes	2015	Scénario tendanciel		Scénario DAE1		Scénario DAE2	
		2025	2031	2025	2031	2025	2031
DAE non inertes non dangereux	*1 409*	*1 668*	*1 845*	*1 651*	*1 753*	*1 531*	*1 468*

Tableau 33 : gisements de DAE dans les scénarios DAE1 et DAE2

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Les indicateurs de comparaison à l'horizon 2031 sont les suivants :

Dimensions concernées		Indicateur de comparaison des scénarios	Unité	2031 Sc DAE1	2031 Sc DAE2
Toutes les dimensions		Tonnage total de déchets collectés	ktonnes	1 753	1 468
			t/hab.	0,43	0,36
Pollution et qualité des milieux		Tonnage produit en PDL et stocké (ISDND, ISDI, ISDD) + import en stockage	ktonnes	124,0	103,8
Nuisances (Trafic)	Pollution et qualité des milieux	Tonnage transporté (hors collecte) x kilométrages	millions de t.km	15	12
Ressources naturelles (économie matière et énergie)	Pollution et qualité des milieux	Économies de matière première*	ktonnes	- 682	- 571
Pollution et qualité des milieux		Émissions totale de GES	ktéq. CO2	-672	-561
			kgéq. CO2/hab.	- 164	-137
Ressources naturelles		Bilan énergie	ktep	-263	-220
			kgep/hab.	- 64	-54

** : recyclage des papiers, cartons, plastiques, acier, alu, verre*

Tableau 34 : comparaison des scénarios DAE 1 et DAE 2 à l'horizon 2031

Le bilan du scénario DAE 1 qui met moins en œuvre la prévention que le scénario DAE 2 apparaît « en apparence » plus favorable que le scénario DAE2 sur les indicateurs liés à l'énergie et aux émissions de gaz à effet de serre, en liaison avec davantage de valorisation matière dans ce scénario DAE1.

Néanmoins, comme évoqué en préalable à l'évaluation du scénario tendanciel (voir point **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** du chapitre IV), l'évaluation est menée **hors impact de la prévention amont**, **liés aux étapes de production, transformation, transport et utilisation des matières et produits qui génèrent ces déchets. Cet impact non quantifié est très significatif ; la réduction de ces impacts est privilégiée dans le cadre du scénario de plan.**

➢ **Le scénario DAE2 est retenu dans le scénario du plan.**

1.2 SCÉNARIO SUR LE RECYCLAGE DES EXCÉDENTS INERTES DES CHANTIERS

L'article L.541-1 du code de l'environnement prévoit de : *« valoriser sous forme de matière 70% des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics en 2020 »*.

Deux scénarios ont été étudiés relatifs aux modalités de valorisation matière des excédents inertes de chantier, accordant une place plus ou moins importante au recyclage, distinguée de la valorisation matière par remblaiement de carrières ou réutilisation sur un autre chantier (sans passage par une installation de recyclage d'inertes) :

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

- Un **scénario BTP1**, dans lequel le recyclage des excédents inertes estimé à 14 % dans le scénario tendanciel n'augmente que très peu, à 15 % et 16 % respectivement en 2025 et 2031.

- Un **scénario BTP2**, dans lequel le recyclage des excédents inertes évolue de 14 % à 18 % et 23 % en 2025 et 2031, générant ainsi + 650 kt de granulats recyclés en 2025 par rapport à 2015 et + 1250 kt en 2031 par rapport à 2015. Ces tonnages sont des tonnages qui sont détournés de l'enfouissement en ISDI. L'atteinte de cet objectif ambitieux au niveau régional nécessiterait notamment de porter un effort très significatif sur le recyclage des terres et matériaux meubles (trois fois plus de recyclage en 2025 par rapport à 2012) et celui des mélanges de déchets inertes (deux fois plus de recyclage en 2025 par rapport à 2012).

				2031	
Dimensions concernées		**Indicateur de comparaison des scénarios**	**Unité**	**Sc BTP1**	**Sc BTP2**
Toutes les dimensions		Gisement global d'excédents inertes (avant réemploi)	ktonnes	14 975	14 975
			t/hab.	*3,7*	*3,7*
Ressources naturelles (économie matière et énergie)		Tonnage réemployé sur chantier	ktonnes	*5 519*	*5 519*
Pollution et qualité des milieux		Tonnage stocké en ISDI	ktonnes	2 571	1 949
Nuisances (Trafic)	Pollution et qualité des milieux	Tonnage transporté (hors collecte) x kilométrages	millions de t.km	311	314
Ressources naturelles (économie matière et énergie)	Pollution et qualité des milieux	Économies de matière première*	ktonnes	3 571	4 192
Pollution et qualité des milieux		Émissions totale de GES	ktéq. CO2	23,4	21,0
			kgéq. CO2/hab.	*5,7*	*5,1*
Ressources naturelles		Bilan énergie	ktep	7,1	6,4
			kgep/hab.	*1,7*	*1,6*

** : après recyclage et réutilisation des inertes*

Tableau 35 : comparaison des scénarios BTP1 et BTP2 à l'horizon 2031

Le bilan du scénario BTP2 qui favorise le recyclage au lieu du remblaiement de carrières ou du stockage ressort comme étant beaucoup plus favorable que le scénario BTP1 sur le point relatif à l'économie de matières premières. L'écart entre les deux scénarios devrait être plus significativement favorable au scénario BTP2 sur d'autres indicateurs (notamment bilan GES énergétique). Cependant, en raison de la non prise en compte de l'impact du recyclage des terres dans le calcul des bilans (données non disponibles), cet écart entre les deux scénarios est minimisé (le recyclage des terres constitue le levier principal d'atteinte de cet objectif de recyclage).

➢ **Au regard de ce bilan, le scénario BTP2 est retenu dans le scénario de plan.**

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

2. FONDEMENTS DU SCÉNARIO DE PLAN

2.1 PRÉVENTION DES DÉCHETS

Le scénario de plan doit décliner des objectifs en matière de prévention, cohérents avec ceux de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LETCV) (voir **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** du chapitre I).

Déchets ménagers et assimilés

La loi LTECV définit un objectif de réduction des DMA de 10 % à l'horizon 2020 par rapport à 2010. La trajectoire de mise en œuvre de la prévention des DMA retenue ne permettra probablement pas l'atteinte de l'objectif de la LTECV, soit l'atteinte d'un ratio de 511 kg/hab.an dès 2020. En effet, l'approbation du plan ayant lieu en 2019, cela ne laisse qu'une année pour permettre aux mesures de prévention d'atteindre l'objectif de - 10 % en 2020.

En revanche, l'objectif sera atteint au plus tard en 2025 et un objectif de 15 % de diminution des DMA en 2031 par rapport à 2010 est fixé, poursuivant l'effort de prévention demandé par la LTECV.

Déchets des activités économiques hors excédents inertes

La LTECV demande de réduire les quantités de déchets d'activités économiques non dangereux non inertes par unité de valeur produite.

Comme justifié en 1.1, le scénario DAE2 est retenu, qui diminue les tonnages respectivement de -8% et -20 % en 2025 et 2031 par rapport au tendanciel à ces échéances, conduisant à une quasi stabilisation des déchets produits en 2031 par rapport à 2015 ; et donc, par le fait, à une diminution des tonnages de déchets au regard de l'augmentation du PIB attendue entre 2015 et 2031.

Excédents inertes des chantiers

Le plan retient une augmentation de la part du réemploi des excédents inertes sur les chantiers, celle-ci évoluant de 32 % en 2012 à 35 % en 2025 puis 37 % en 2031, soit près de 1 200 kt supplémentaires réemployées en 2025 par rapport à 2012 (et près de 2 000 kt en 2031 par rapport à 2012).

Déchets dangereux

La LTECV ne fixe aucun objectif quantitatif de prévention relatif aux déchets dangereux. Les objectifs retenus dans le plan sont ceux :

- d'un évitement de la production de déchets dangereux, même si globalement, les objectifs d'amélioration de la captation de certains flux conduisent à une augmentation du gisement pris en charge par les filières (un objectif de taux de captation vers les filières adaptées de 80 % est fixé pour 2025) ;
- d'une réduction de leur nocivité (prévention « qualitative ») via l'utilisation de produits moins dangereux.

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Récapitulatif des gisements

Les gisements en présence dans le scénario tendanciel et le scénario du plan sont les suivants :

tonnes	2015 (2012 pour inertes)	Scénario tendanciel		Scénario du Plan	
		2025	2031	2025	2031
Déchets non dangereux non inertes (1)	**3 480 907**	**3 892 945**	**4 154 818**	**3 384 534**	**3 270 529**
dont DMA (hors inertes, hors DD, hors DEEE)	*1 857 957*	*1 991 238*	*2 063 620*	*1 620 221*	*1 559 374*
dont DAE non inertes non dangereux	*1 408 900*	*1 667 592*	*1 845 081*	*1 530 696*	*1 467 795*
dont déchets des collectivités (hors boues)	*42 100*	*49 830*	*55 134*	*49 332*	*52 377*
dont boues de stations d'épuration	*171 950*	*184 285*	*190 984*	*184 285*	*190 984*
gisement d'excédents inertes	*10 994 000*	*13 404 000*	*14 975 000*	*13 404 000*	*14 975 000*
réemploi	*3 555 000*	*4 334 000*	*4 842 000*	*4 707 000*	*5 519 000*
Excédents inertes sortis de chantier (2)	**7 439 000**	**9 070 000**	**10 133 000**	**8 697 000**	**9 456 000**
Déchets dangereux (3)	**275 000**	**288 415**	**291 015**	**309 575**	**317 775**
dont DD des ménages	*7500*	*8 000*	*8 300*	*14 200*	*18 400*
dont DEEE	*30400*	*32 600*	*33 800*	*43 400*	*46 300*
dont VHU	*26100*	*30 800*	*31 900*	*30 800*	*31 900*
dont amiante	*30800*	*36 815*	*40 975*	*36 815*	*40 975*
Total déchets collectés (1+2+3)	**11 194 907**	**13 251 360**	**14 578 834**	**12 391 108**	**13 044 304**
Écart par rapport à 2015	-	*18%*	*30%*	*11%*	*17%*

Tableau 36 : récapitulatif des gisements de déchets produits dans les scénarios aux horizons 2025 et 2031

2.2 VALORISATION DES DÉCHETS

Pour les déchets non dangereux non inertes

L'article L.541-1-I -4 du code de l'environnement retient comme objectif *« d'augmenter la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation sous forme de matière, notamment organique, en orientant vers ces filières de valorisation, respectivement, 55 % en 2020 et 65 % en 2025 des déchets non dangereux non inertes, mesurés en masse »*.

L'atteinte de cet objectif nécessite de poursuivre pour les biodéchets ou pour les déchets concernés par le « décret 5 flux » :

- le développement du tri à la source des flux de déchets assorti de leur collecte séparée,
- le tri des DAE sur des installations spécialisées pour certaines catégories de flux en mélange.

L'article L.541-1-I-9 du code de l'environnement fixe également comme objectif *« d'assurer la valorisation énergétique des déchets qui ne peuvent être recyclés en l'état des techniques disponibles et qui résultent d'une collecte séparée ou d'une opération de tri réalisée dans une installation prévue à cet effet »*.

Ces objectifs doivent permettre de respecter in fine l'objectif fixé à l'article L.541-1-I-7 du code de l'environnement, qui est de réduire de 30 % les quantités de DND NI admis en installations de stockage en 2020 par rapport à 2010, et de 50 % en 2025.

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

La déclinaison de cet objectif à l'échelle de la région conduit à devoir diminuer les quantités de DND NI enfouis sur les installations de la région de 270 kt en 2020 par rapport à 2015, et de 515 kt en 2025 par rapport à 2015 (voir chapitre IV de l'état des lieux du plan).

Pour atteindre l'objectif de réduction de l'enfouissement à l'horizon 2025, et en tenant compte des refus de traitement orientés en ISDND, il ressort qu'il est nécessaire de mettre en œuvre à l'échelle régionale de nouvelles capacités énergétiques appelées dans le plan « valorisation énergétique complémentaire » (VEc) : il s'agit de capacités complémentaires à celles existantes en 2017 (ou considérées comme des projets très avancés), à savoir : les cinq UVE existantes, les installations de valorisation de CSR existantes et en projet, les installations de combustion (ICPE 2910) pour les broyats de palettes et certains déchets de bois ou de co-incinération en cimenteries (voir point **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** du rapport de plan pour l'estimation de la valorisation énergétique complémentaire.

Pour l'évaluation environnementale du scénario de plan portant sur les DND (calcul des indicateurs retenus), **il est retenu une valorisation énergétique sous la forme de CSR :**

- En 2025 : à hauteur de 90 kt de CSR produits (il ne serait pas possible à cette échéance de créer de nouvelles capacités en ISDND en application de l'article R.541-17 du code de l'environnement).
- En 2031 : l'hypothèse d'une capacité de valorisation de CSR équivalente à celle créée à l'horizon 2025 (90 kt) est prise. Il est donc retenu, l'hypothèse défavorable d'un point de vue du bilan environnemental du scénario, que les capacités en ISDND manquantes en 2031 après prévention, valorisation matière et organique des déchets (soit 245 kt manquantes) seront restaurées dans la limite de la capacité maximale en ISDND autorisée par le décret, à savoir 610 kt à partir de 2025. Le développement de capacités supplémentaires de valorisation de CSR permettrait d'améliorer le bilan environnemental du scénario de plan vis-à-vis du scénario tendanciel.

Le tableau synoptique de la gestion des DND aux horizons 2025 et 2031 dans le scénario de plan figure en annexes 3 et 4.

Le bilan matière de la gestion des déchets non dangereux non inertes hors déchets dangereux et DEEE est le suivant dans le scénario de plan :

> ➢ **Taux de valorisation matière et organique (hors mâchefers) de 67,8 % et 69 % en 2025 et 2031.**

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

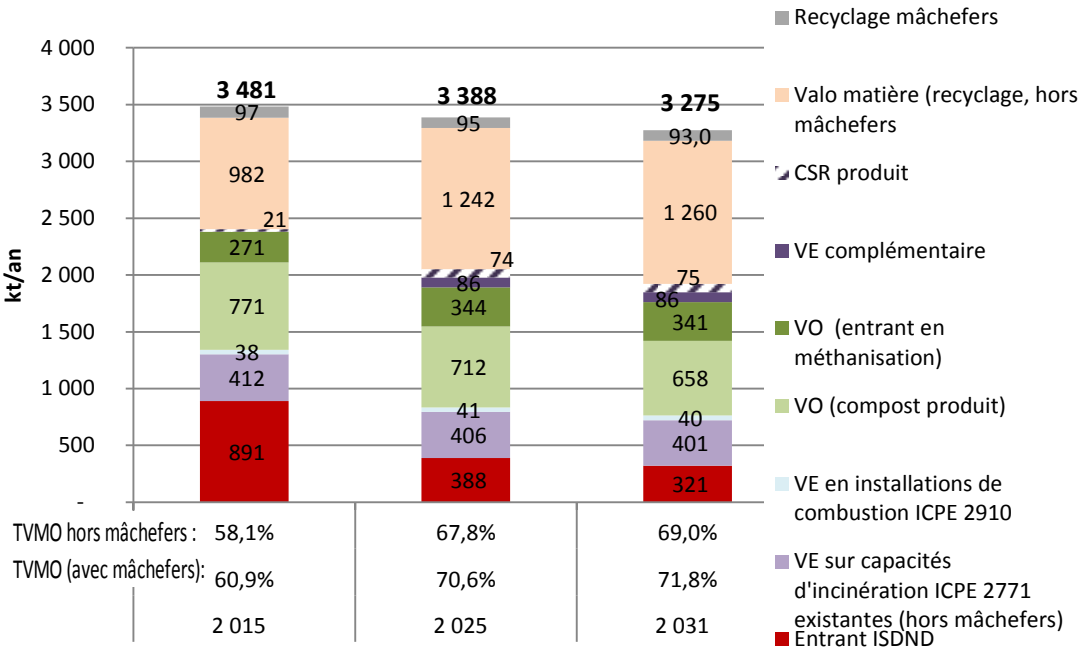

Graphique 32: bilan matière de la gestion des DND NI dans le scénario de plan (2025 et 2031)

Pour les excédents inertes des chantiers

L'article L.541-1 du code de l'environnement) : *« valoriser sous forme de matière 70 % des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics en 2020. »*

Le scénario BTP2 a été retenu : le recyclage des excédents inertes évolue de 14 % à 18 % et 23 % en 2025 et 2031, générant ainsi + 650 kt de granulats recyclés en 2025 et + 1250 kt en 2031 par rapport à 2015.

L'atteinte de cet objectif ambitieux au niveau régional nécessiterait notamment de porter un effort très significatif sur le recyclage des terres et matériaux meubles (trois fois plus de recyclage en 2025 par rapport à 2012) et celui des mélanges de déchets inertes (deux fois plus de recyclage en 2025 par rapport à 2012).

Le plan retient ainsi les évolutions suivantes pour la gestion des excédents inertes sortie des chantiers.

Document pr

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

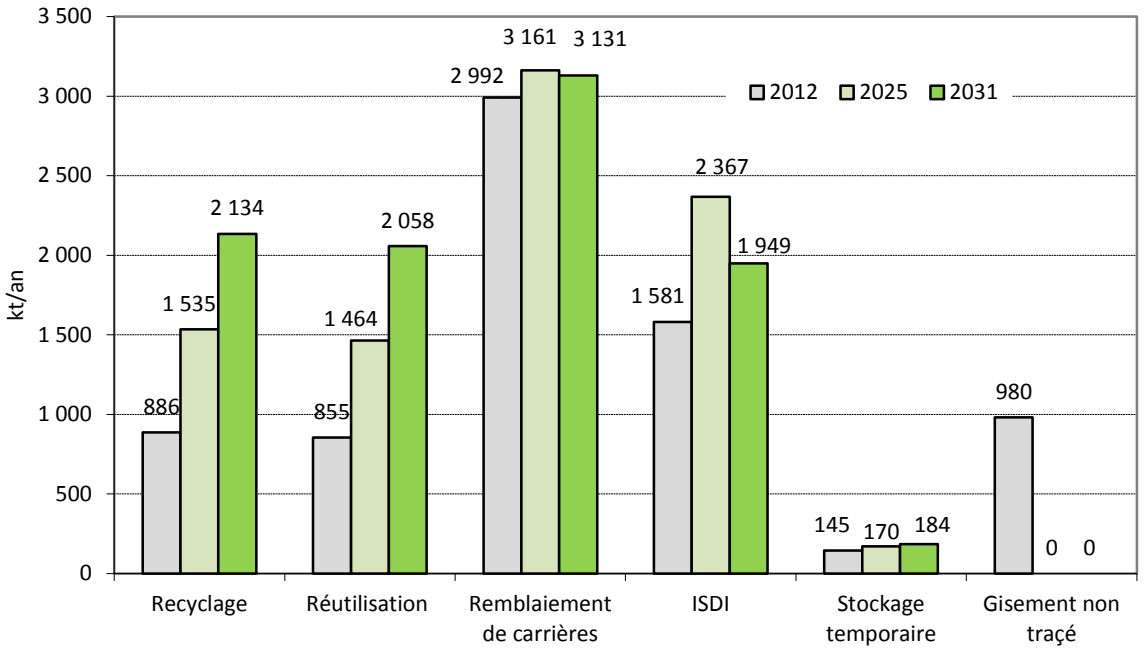

Graphique 33 : modalités de prise en charge des excédents inertes dans le scénario du plan (2025 et 2031)

Compte-tenu des orientations du plan sur les modalités de gestion des excédents de chantier ; les objectifs de taux de valorisation matière d'une part et taux de recyclage d'autre part sont les suivants :

En % des excédents de chantiers (en sortie chantier)	Taux de valorisation matière (inertes et DND NI)	Taux de recyclage + réutilisation (excédents inertes)
2012	entre 62 % et 77 % (*)	entre 24 et 39 %
2025	72 %	34 %
2031	78 %	44 %

(*) selon hypothèse d'affectation du gisement "non tracé"

Tableau 37 : taux de valorisation des excédents inertes attendus dans le scénario de plan (2025 et 2031)

Pour les déchets dangereux

L'état des lieux 2015 montre un taux régional de valorisation des déchets dangereux de 64 %.

Le plan retient un objectif de valorisation de 70 % à l'échéance 2025, nécessitant à cet horizon l'envoi en filière de valorisation de 43,1 kt de déchets dangereux supplémentaires par rapport à 2015 (et de 46,3 kt supplémentaires en 2031).

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

3. COMPARAISON DU SCÉNARIO RETENU AU SCÉNARIO TENDANCIEL

Le scénario retenu pour le plan est comparé ci-après avec le scénario tendanciel qui correspond à l'hypothèse d'un statu-quo des évolutions et des pratiques actuelles. La comparaison est menée sur les 5 dimensions de l'environnement et s'appuie sur les indicateurs de comparaison proposés à la fin de l'analyse de l'état initial de la gestion des déchets (point **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** du chapitre III).

3.1 IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

3.1.1 CONSOMMATION DES RESSOURCES NATURELLES

Le scénario de plan fixe aux échéances 2025 et 2031, des objectifs de valorisation plus importants que la gestion actuelle et cela pour tous les types de déchets. Cela permet ainsi la valorisation matière d'une plus grande quantité de déchets et évite donc davantage la consommation de ressources (granulats, eau…) hormis en terme d'électricité (recyclage).

Les matières premières

Le plan fixe des objectifs ambitieux de valorisation matière des déchets non dangereux inertes et non inertes. Ces objectifs permettent l'économie de près de 730 kt de matières premières supplémentaires en 2025 par rapport à 2015, et 790 kt en 2031, principalement des granulats (cette estimation n'intègre pas le recyclage du bois et du plâtre).

La grande majorité de ces matériaux secondaires seront autant de matériaux naturels neufs non extraits des carrières.

> ➢ **Le plan permettra ainsi de réduire les pressions sur les ressources naturelles non renouvelables.**

De plus, cela engendre une réduction importante du transport de déchets sur le territoire. Cette réduction du transport représente à fortiori une baisse de consommation de produits pétroliers.

L'énergie

De manière globale, la filière de gestion des déchets permet de produire de l'énergie, représentant la consommation de près de 130 000 habitants pour le scénario tendanciel et 95 000 habitants dans le scénario du plan en 2031.

> ➢ **Ce bilan favorable est plus marqué dans le scénario tendanciel, en raison de la part du recyclage des déchets non dangereux plus importante, du fait d'une moindre prévention.**

Pour mémoire, l'impact de la prévention (c'est-à-dire les consommations d'énergie évitées par la « non production » de produits) n'est pas intégré dans ce bilan bien qu'elle ait un impact positif.

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

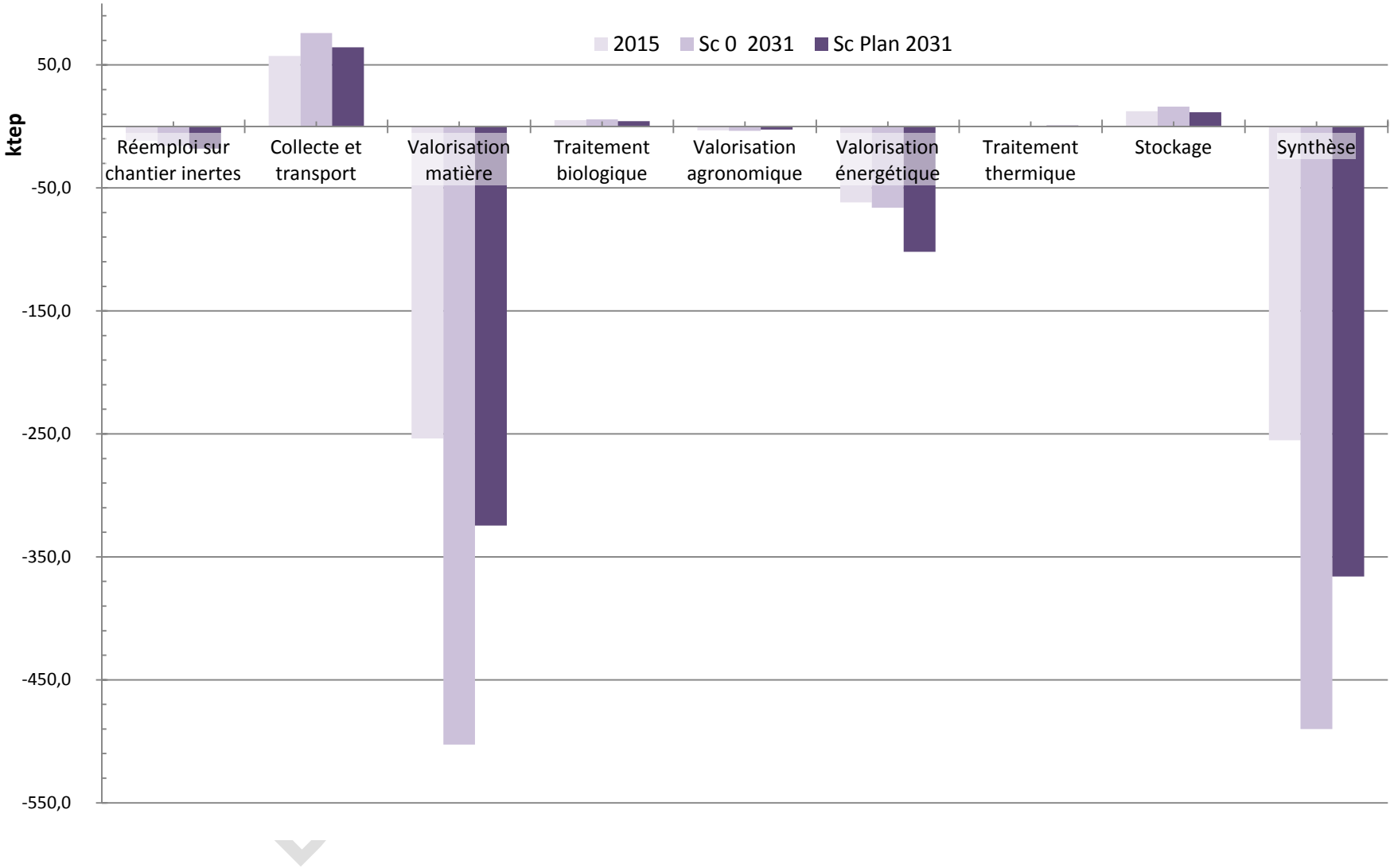

Graphique 34 : comparaison du bilan énergétique entre le scénario tendanciel et le scénario de plan (2031)

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

3.1.2 QUALITÉ DES MILIEUX

Eaux

Les méthodologies actuelles et existantes ne permettent pas de quantifier les émissions dans l'eau de la gestion des déchets.

Toutefois, les objectifs de prévention et de réduction de la production des déchets ainsi que ceux de valorisation matière, compris dans le scénario de plan permettront de diminuer les quantités de déchets à traiter et de limiter la présence de déchets toxiques.

> ➢ **Ce scénario devrait donc réduire les risques de pollution des eaux par rapport au scénario tendanciel.**

Air et effet de serre

Le scénario de plan, de par ses objectifs de prévention de la production de déchets, de densification du maillage d'installations et de recherche du principe de proximité et d'autosuffisance, permet de réduire la consommation de produits pétroliers (transport). Il émet ainsi globalement moins de polluants dans l'air.

> ➢ **La gestion des déchets permet au niveau régional d'éviter des émissions de GES, représentant celles de 55 000 habitants dans le scénario tendanciel et de 80 000 habitants dans le scénario de plan en 2031.**

Le scénario tendanciel est le plus émetteur de gaz à effet de serre (GES) que le scénario du plan, et ce malgré la valorisation matière plus importante. En effet, la prévention plus importante mise en œuvre dans le sceanario de plan conduit à limiter l'enfouissement en ISDND de manière très significative par rapport au scénario tendanciel, ce qui contribue à réduire les émissions de GES.

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

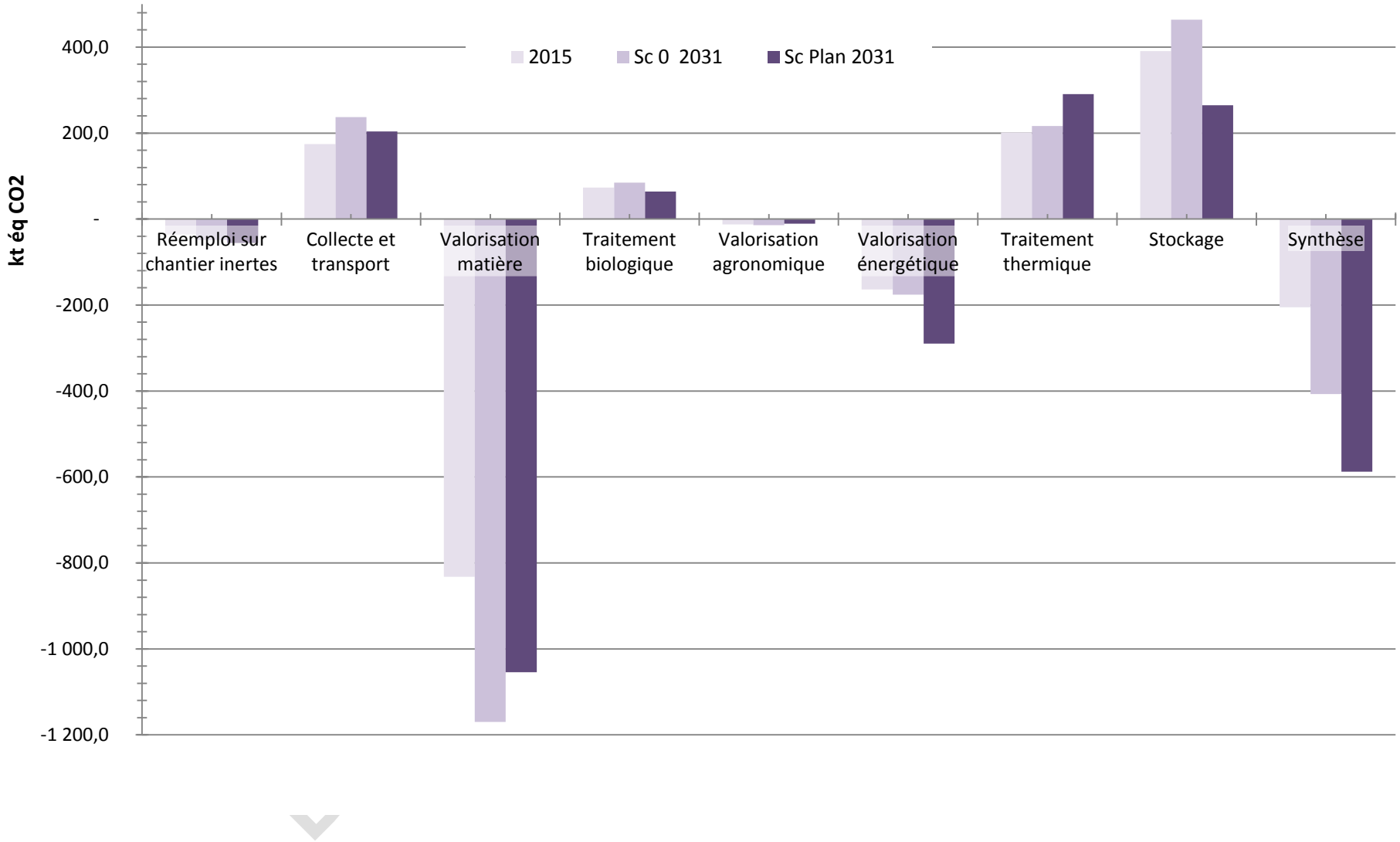

Graphique 35: comparaison du bilan d'émissions de GES entre le scénario tendanciel et le scénario de plan (2031)

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

3.1.3 BIODIVERSITÉ, SITES ET PAYSAGES

Contrairement au scénario tendanciel, le scénario de plan fixe des objectifs de prévention et de valorisation des déchets qui devraient limiter les quantités de déchets transportées et enfouis sur le territoire régional. Ces réductions de transport et d'enfouissement devraient ainsi limiter les nuisances sonores aux abords du réseau routier.

Ces objectifs devraient également permettre de limiter la création de nouvelles installations (ISDND). Ainsi, la qualité des paysages et des espaces naturels devrait être mieux préservée.

Toutefois les objectifs de valorisation pourraient impliquer la création de nouveaux sites de recyclage ou de valorisation énergétique. Si les besoins en installations ne sont pas implantés sur des sites historiques (ex : anciens ISDI, anciennes carrières), ces nouveaux sites risquent d'engendrer des consommations d'espaces naturels et des nuisances dans des lieux et sur des réseaux qui n'en émettaient pas ou moins.

Il est délicat de prévoir quels seraient les effets des différents scénarios sur la thématique des nuisances et des espaces naturels.

> ➢ **Le scénario volontariste pourrait être le plus avantageux pour ces enjeux, à la condition que les projets qu'il engage respectent des critères d'implantations suffisamment forts pour limiter leurs effets sur l'environnement (implantation en zone industrielle ou sur d'anciennes carrières…).**

3.1.4 NUISANCES : TRAFIC ET BRUIT

Les objectifs de valorisation inscrits dans le plan impliquent la création de nouveaux sites de tri et de recyclage. Si ces installations ne sont pas implantées sur des sites historiques (anciens ISDI, anciennes carrières) ou dans des zones spécifiques (zones industrielles) elles risquent d'engendrer des nuisances dans des lieux et sur des réseaux qui n'en émettaient pas ou moins.

> ➢ **Toutefois, la réduction du transport induite par les objectifs de réduction des déchets, de densification du maillage d'installations en vertu des principes de proximité et d'autosuffisance du plan permettra de réduire les nuisances sonores du trafic routier.**

3.1.5 RISQUES SANITAIRES ET PROFESSIONNELS

Les risques sanitaires et professionnels dépendent également des process de gestion et de traitement mis en œuvre ainsi que de la législation qui les encadrent. Or on doit considérer que si la réglementation en vigueur est respectée, les risques sont maîtrisés.

> ➢ **Toutefois, les objectifs de réduction des déchets dangereux pris en compte dans le scénario volontariste devraient permettre de limiter les accidents et l'exposition des employés aux substances toxiques, comparativement au scénario tendanciel.**

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

3.2 SYNTHÈSE DES INDICATEURS - BILAN SUR LE CHOIX DU SCÉNARIO DE PLAN

Le tableau ci-dessous présente la comparaison des indicateurs retenus, entre le scénario tendanciel et de plan (le détail par type de déchets figure en annexes 5,6 et 7).

Dimensions concernées		Indicateur de comparaison des scénarios	Unité	2015	Scénario tendanciel		Sc Plan	
					2025	2031	2025	2031
Toutes les dimensions		Tonnage total de déchets collectés	ktonnes	11 195	13 251	14 579	12 391	13 044
			t/hab.	*3,0*	*3,4*	*3,6*	*3,1*	*3,2*
Pollution et qualité des milieux		Tonnage produit en PDL et stocké (ISDND, ISDI, ISDD) + import en stockage	ktonnes	3 162	5 074	5 915	3 477	2 914
Nuisances (Trafic)	Pollution et qualité des milieux	Tonnage transporté (hors collecte) x kilométrages	millions de t.km	384	481	510	470	508
Ressources naturelles (économie matière et énergie)	Pollution et qualité des milieux	Économies de matière première (**)	ktonnes	2 653	3 377	4 512	4 109	5 300
Pollution et qualité des milieux		Émissions totale de GES (*)	ktéq. CO2	-205	-237	-407	-559	-574
			kgéq. CO2/hab.	*-56*	*-64*	*-110*	*-151*	*-159*
Ressources naturelles		Bilan énergie (*)	ktep	-139	-281	-490	-366	-366
			kgep/hab.	*-37,7*	*-76*	*-133*	*-99*	*-99*

(*) lié à la gestion des déchets produits en Pays de la Loire (y compris exportés) et à la réception des déchets importés sur les installations de la région

(**) après recyclage et réutilisation des inertes + recyclage des papiers, cartons, plastiques, acier, alu, verre

Tableau 38 : comparaison des indicateurs entre le scénario tendanciel et le scénario de plan (2025 et 2031)

- **Le scénario de plan retenu devrait sensiblement réduire l'impact de la gestion des déchets sur l'environnement par rapport à la situation tendancielle.**
- **Hors impact de la prévention (c'est-à-dire hors prise en compte des consommations d'énergie et émissions de GES évitées par la « non production » de produits, ou encore de la non consommation de ressources naturelles), le scénario de plan présente globalement un meilleur bilan énergétique, GES et consommations de matières premières que le scénario tendanciel.**

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

4. IMPACT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN SUR LES ZONES NATURA 2000

L'évaluation des incidences Natura 2000 liées au plan régional de prévention et de gestion des déchets a été introduite par le décret n°2010-365 du 9 avril 2010. Ainsi, l'évaluation environnementale tient lieu de dossier d'évaluation des incidences Natura 2000, dans la mesure où elle répond aux exigences de l'article R.414-22. D'après la réglementation, cette évaluation consiste en :

- une présentation simplifiée du document de planification, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets,
- un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000.

Il faut souligner que cette évaluation doit être proportionnée au document de planification. Nous rappelons que le plan est réalisé à une échelle régionale tout comme l'évaluation environnementale. Il ne s'agit pas d'analyser chaque unité de gestion au cas par cas, ni de faire une somme d'incidences d'impacts des différentes installations. L'évaluation des incidences du plan sur les zones Natura 2000 s'intéressera donc aux installations dans leur ensemble.

Dans cet esprit, l'évaluation des incidences Natura 2000 sur les sites existants s'est attachée aux sites les plus impactant que sont les équipements de traitement (dont ISDND, ISDI, ISDD, UVE, carrières, installations de méthanisation). Les équipements de proximité type déchèteries, quais de transfert centres de regroupement n'ont pas fait l'objet de cette évaluation. Seules les déchèteries à proximité d'équipements de traitement ont été indiquées.

4.1.1 ANALYSE DES INCIDENCES NATURA 2000 DES SITES EXISTANTS

Les cartes suivantes présentent les zones Natura 2000, ainsi que les différentes installations de gestion des déchets recensées dans le cadre du plan.

(Les fonds cartographiques des zones Natura 2000 proviennent du site Géoportail, en lien avec le site de l'INPN).

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

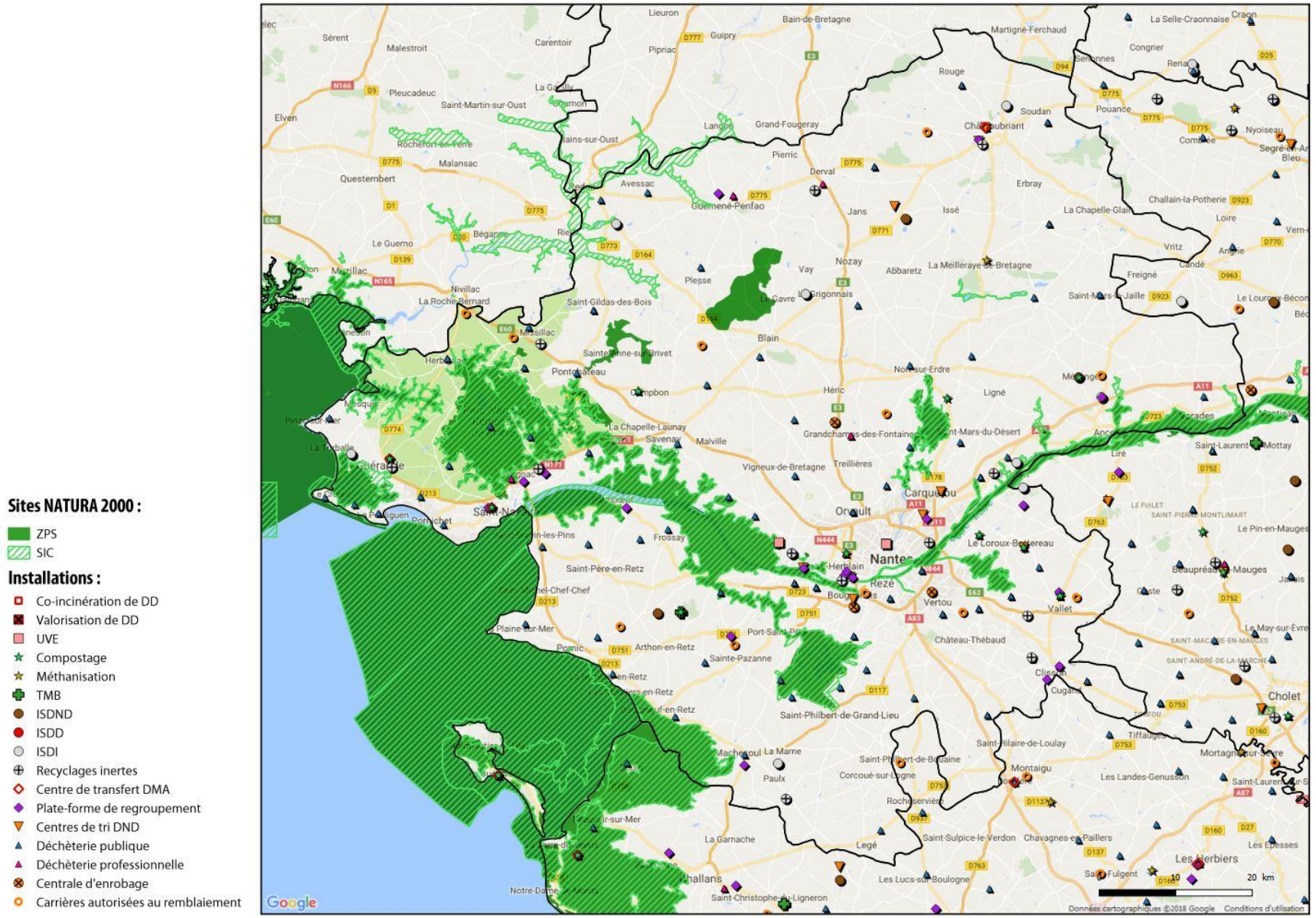

Carte 27 : localisation des installations de gestion des déchets au regard des zones Natura 2000 sur le département de la Loire Atlantique

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

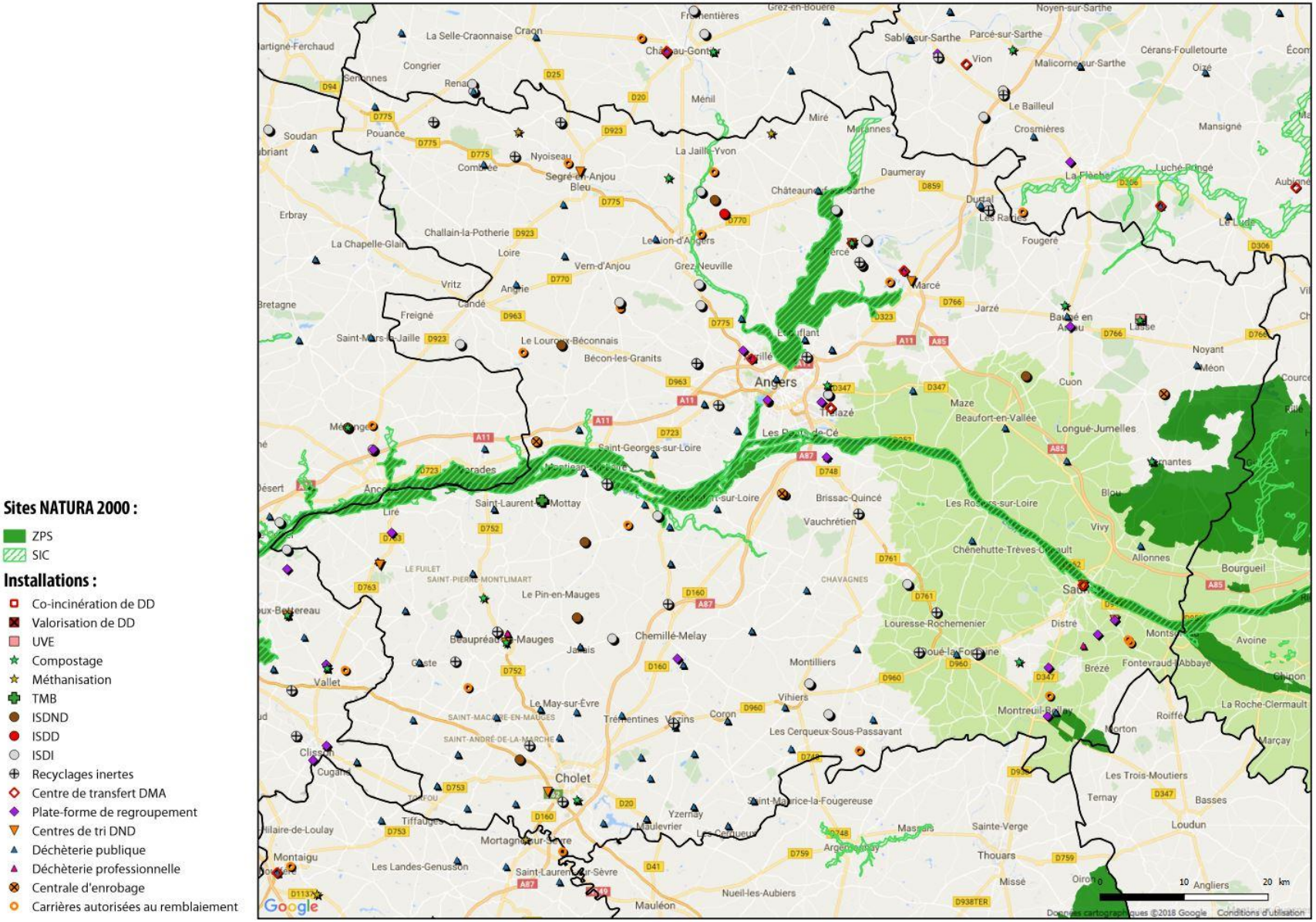

Carte 28 : localisation des installations de gestion des déchets au regard des zones Natura 2000 sur le département du Maine-et-Loire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

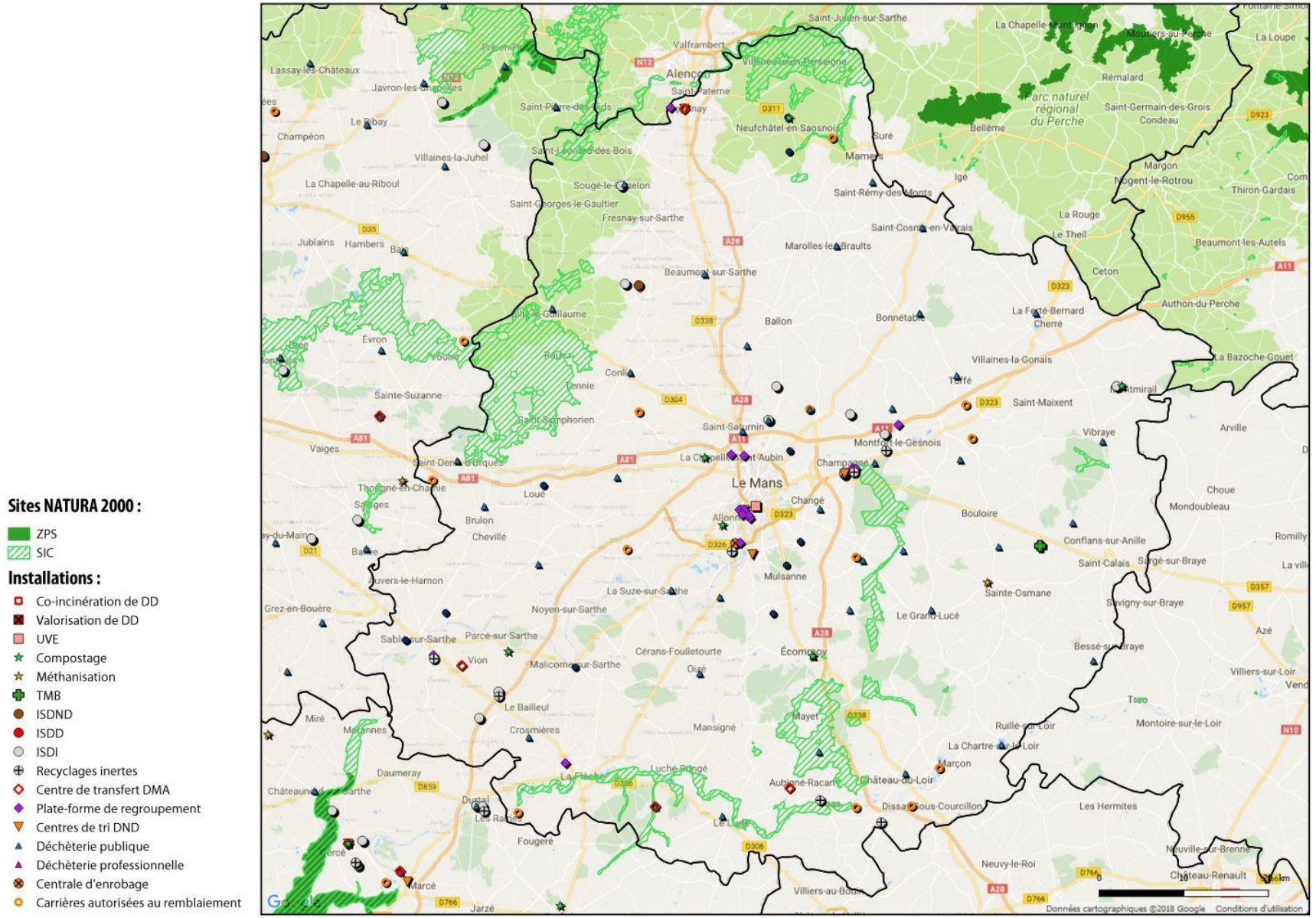

Carte 29 : localisation des installations de gestion des déchets au regard des zones Natura 2000 sur le département de la Sarthe

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

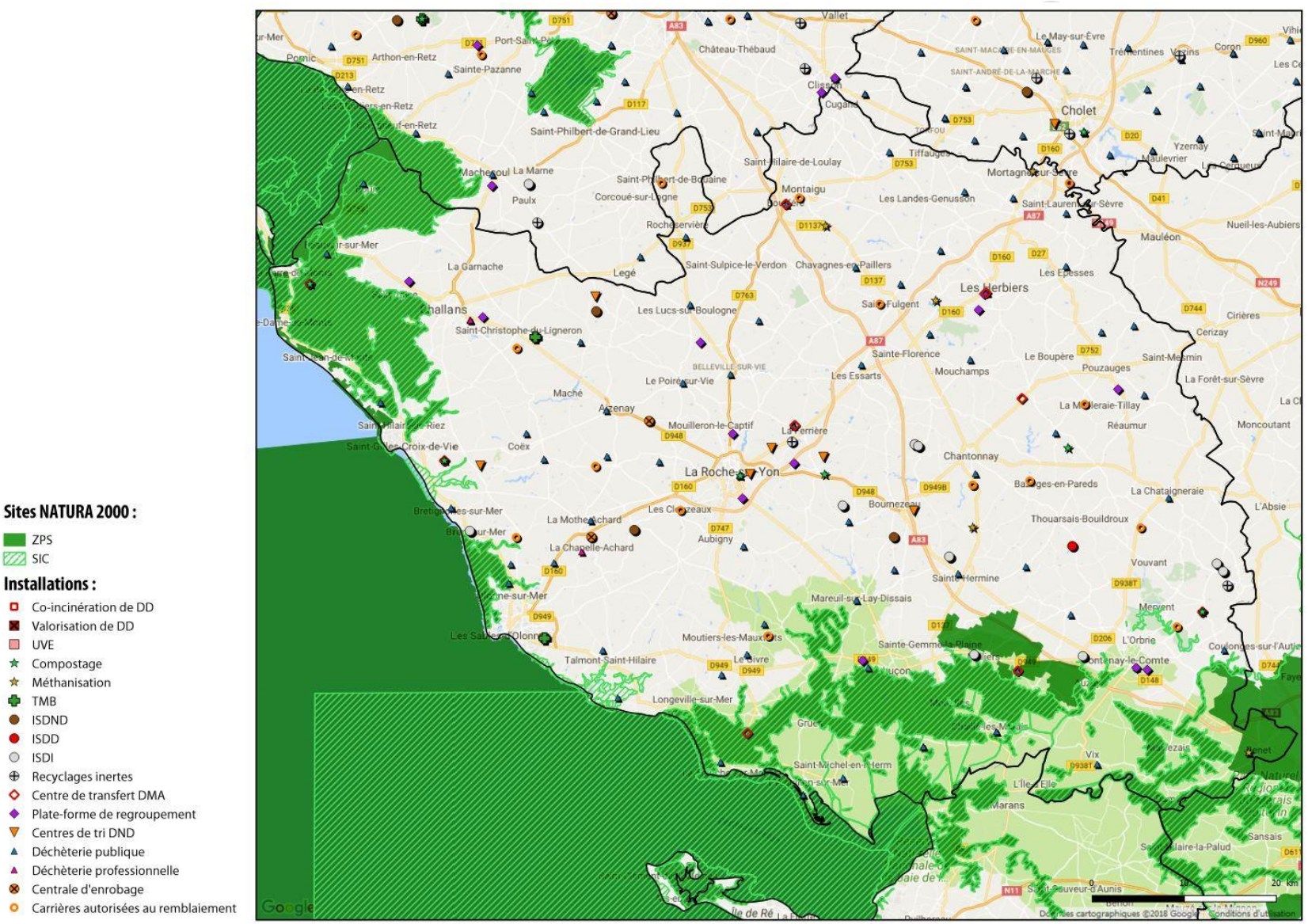

Carte 30 : localisation des installations de gestion des déchets au regard des zones Natura 2000 sur le département de la Vendée

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

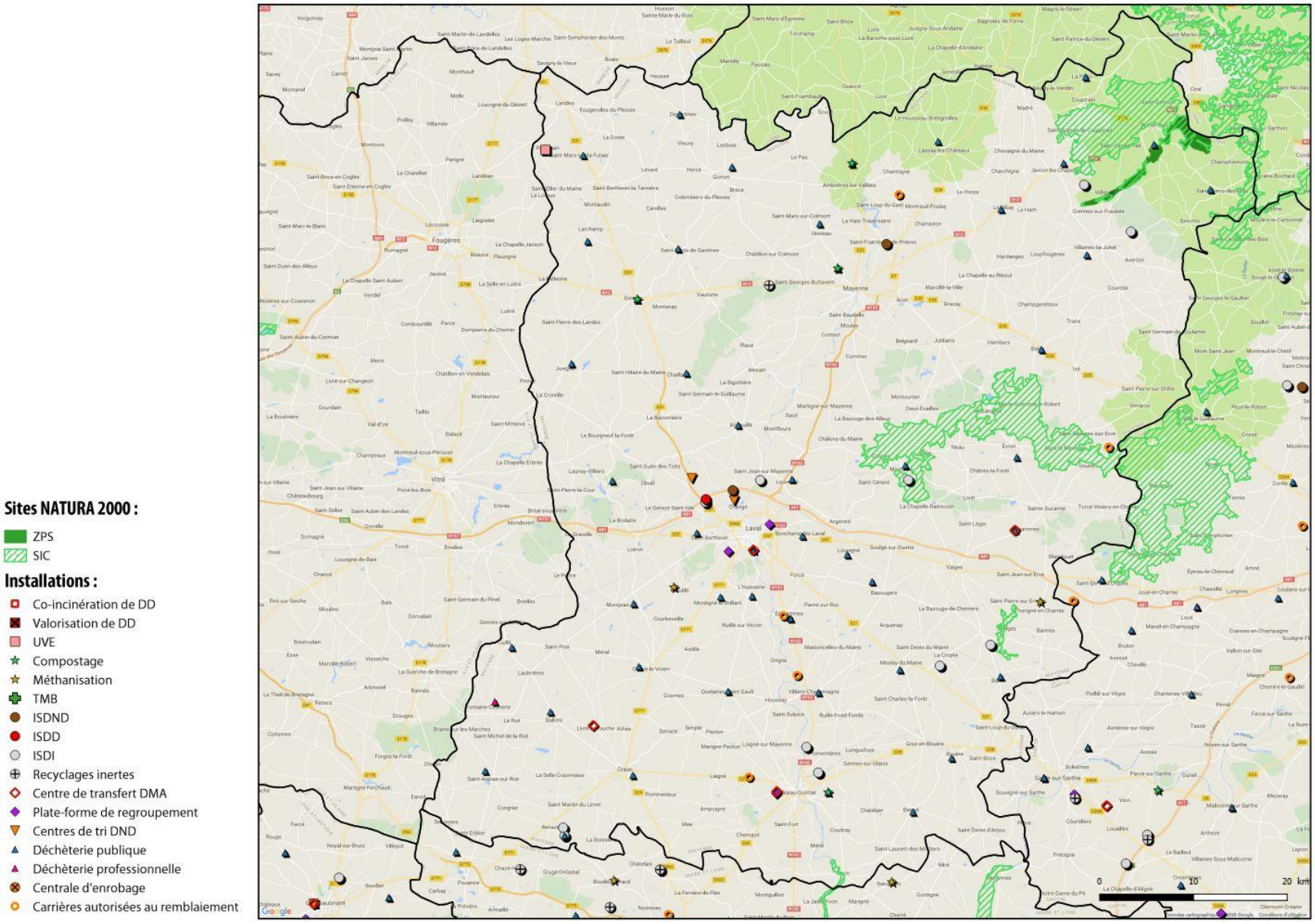

Carte 31 : localisation des installations de gestion des déchets au regard des zones Natura 2000 sur le département de la Mayenne

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Le tableau ci-après reprend les sites de traitement retenus dans l'analyse et identifiés comme étant situés sur une zone Natura 2000 ou à son immédiate proximité (moins d'un kilomètre), et indique les caractéristiques des sites Natura 2000 concernés, leur vulnérabilité aux activités humaines, ainsi que les activités impactantes potentiellement liées à la présence de l'installation de gestion des déchets[9]. Ces éléments de sensibilité ont ensuite été croisés avec les effets attendus de la mise en œuvre du Plan sur l'installation, afin d'en déduire le niveau d'incidence du Plan sur le site Natura 2000.

Il est à rappeler que selon l'article R.414-19 du Code de l'environnement, les installations soumises à autorisation localisées en zone Natura 2000 doivent faire l'objet d'une étude des incidences sur les zones Natura 2000.

Désignation de la zone Natura 2000 concernée par l'installation *(données issues du FSD de la zone Natura 2000 concernée)*					***Désignation de l'installation***			***Analyse de l'impact de la mise en œuvre du Plan sur la zone Natura 2000***	
Nom de la zone Natura 2000	**Type de la zone Natura 2000**	**Descriptif de la zone Natura 2000**	**Vulnérabilité de la zone Natura 2000 aux activités humaines**	**Activités ayant des incidences négatives sur la zone Natura 2000, potentiellement en lien avec l'installation concernée**	**Commune**	**Activités(s)**	**Situation par rapport aux zones Natura 2000**	**Incidence de la mise en œuvre du Plan**	**Effets attendus sur la zone Natura 2000**
Estuaire de la Loire	pSIC/SIC /ZSC	L'estuaire de la Loire est une zone humide majeure sur la façade atlantique, maillon essentiel du complexe écologique de la basse Loire estuarienne (lac de Grand-Lieu, marais de Brière, marais de Guérande). Grande diversité des milieux et des espèces en fonction des marées, du gradient de salinité, du contexte hydraulique. Importance particulière pour les habitats estuariens au sens strict, les milieux aquatiques, les roselières, les prairies humides, le bocage. Nombreuses espèces d'intérêt communautaire dont l'angélique des estuaires.	Envasement naturel, qualité des milieux aquatiques, artificialisation des berges, remblaiement, risques de pollution, prélèvement excessif sur les stocks de certains poissons migrateurs, entretien insuffisant ou inadapté du réseau hydraulique, surfréquentation, pratiques agricoles inadaptées	Pollution de l'air et polluants atmosphériques	Couëron	UVE et ISDI	À proximité immédiate (<1km)	Pas de projet d'évolution des installations. Diminution des transports. Diminution des déchets stockés en ISDI.	Pas d'impact du Plan
					St Herblain	Plateforme de compostage	À proximité immédiate (<1km)		
					St Viaud	Déchèterie	À proximité immédiate (<1km)		
Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé et ses annexes	pSIC/SIC /ZSC	Vallée alluviale d'un grand fleuve dans sa partie fluvio-maritime et fluviale, en particulier le val endigué et le lit mineur mobile, complétée des principales annexes (vallons, marais, coteaux et falaises). Outre son intérêt écologique, le site présente une unité paysagère de grande valeur et un patrimoine historique encore intéressant, malgré les évolutions récentes. La vallée est historiquement un axe de communication et d'implantations humaines. Elle est marquée par les infrastructures de transports, le développement de l'urbanisation et le tourisme.	Déséquilibres morphologiques et hydrauliques (restauration en cours, Plan Loire). Vigilance nécessaire sur la pression urbaine et touristique. Banalisation des milieux souvent aux dépens des prairies naturelles. Progression des espèces exotiques envahissantes	Pollution des eaux de surface	Nantes	UVE	À proximité immédiate (<1km)	Pas de projet d'évolution des installations. Diminution des déchets stockés en ISDI.	Pas d'impact du Plan
					Le Cellier	ISDI	À proximité immédiate (<1km)		
					Chalonnes sur Loire	ISDI	À proximité immédiate (<1km)		
					Divatte sur Loire	ISDI	À proximité immédiate (<1km)		
Plaine de Niort Nord ouest	ZPS	Le site est une des huit zones de plaines à Outarde canepetière retenues comme majeures pour une désignation en ZPS en région Poitou-Charentes. Il s'agit d'une des quatre principales zones de survivance de cette espèce dans le département des Deux-Sèvres. Celle-ci abrite ~3 % des effectifs régionaux. Au total 15 espèces d'intérêt communautaire sont présentes dont 4 atteignent des effectifs remarquables sur le site.	La survie de l'Outarde canepetière et des autres espèces des plaines cultivées dépend de la mise en œuvre à grande échelle et dans les plus brefs délais des mesures testées sous forme de contrats passés avec les agriculteurs (sur des zones témoins limitées) dans le cadre du Life Nature. […] Ces mesures visent à compenser la perte de diversité paysagère et par voie de conséquence des habitats et de l'alimentation (à base d'invertébrés), liée à l'intensification agricole (augmentation de l'homogénéité parcellaire, disparitions des surfaces « pérennes » : prairies, luzernes, jachères, haies, etc...). Ce sont les éléments-clés de la survie de l'espèce. Augmentation des infrastructures routières (autoroutières en particulier).	Les installations ne sont à l'origine d'aucune des activités impactantes recensées dans le FSD	Benet	Méthaniseur	Dans une zone Natura 2000	Pas d'incidence ni d'effets sur la zone Natura 2000 car les installations concernées ne sont à l'origine d'aucune des activités impactantes recensées dans le FSD.	

[9] *Données issues du Formulaire Standard de Données (FSD) de chaque site Natura 2000. Ces documents sont mis en ligne par le Muséum National d'Histoire Naturelle : https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000*

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Marais Breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts	pSIC/SIC /ZSC et ZPS	Grand ensemble regroupant une vaste zone humide arrière-littorale provenant du comblement du golfe de Machecoul et de Challans après la transgression flandrienne ; baie marine renfermant des vasières à forte productivité, île et cordons dunaires. Une partie du littoral endigué au cours des derniers siècles a donné naissance à des systèmes de polders et de marais salants. Grand intérêt paysager de l'ensemble du site	Menaces sur la conservation du fait de la déprise agricole (difficultés économiques des systèmes d'élevage bovin extensifs) : des opérations locales agri-environnement sont en cours pour ralentir ce phénomène, limité cependant par la médiocre qualité des sols qui n'offrent que peu de possibilités d'intensification (à l'exception des élevages hors-sol). La forte pression touristique sur le littoral induit divers aménagements (routes, campings...) et une pression urbaine importante, particulièrement sur l'île de Noirmoutier et la frange littorale. Dégradation des zones humides.	Pollution des eaux de surface	La Barre de Mont	Plateforme de compostage et déchèterie	Dans une zone Natura 2000	Pas de projet d'évolution des installations.	Pas d'impact du Plan
					La Guérinière	Quai de transfert et déchèterie	À proximité immédiate (<1km)		
Côtes rocheuses, dunes, landes et marais de l'île d'Yeu	pSIC/SIC /ZSC	Groupements végétaux très diversifiés avec remarquables pelouses rases, rochers suintants, cuvettes rocheuses, dépressions arrière-dunaires, dunes perchées à Omphalodes littoralis, ceintures d'algues et lichens. Nombreuses espèces végétales à la limite nord de leur aire de répartition. Belles stations d'Otanthus maritimus et de Pancratium maritimum. Présence de l'habitat OSPAR 'bancs de Zostera'	Quelques dégradations liées notamment à la pression de la fréquentation touristique et aux aménagements qui lui sont liés (voiries, urbanisation). Localement, problèmes d'embroussaillement des landes.	Véhicules motorisés	Ile d'Yeu	Plateforme de compostage et déchèterie	À proximité immédiate (<1km)	Pas de projet d'évolution des installations. Diminution des transports	Pas d'impact du Plan
Marais salants de Guérande, traicts du Croisic et dunes de Pen-Bron	pSIC/SIC /ZSC et ZPS	Complexe littoral regroupant un ensemble de marais endigués dont la plupart sont encore exploités pour la production de sel avec, à l'avant, une baie maritime (les Traicts) en partie fermée par une flèche dunaire (dunes de Pen-Bron). Site de grand intérêt paysager. Les modes artisanaux de récolte du sel représentent une activité économique importante et un élément du patrimoine culturel local.	La régression de la saliculture a été stoppée par une démarche de qualité qui en a renforcé le poids économique ; les dispositifs agri-environnementaux successifs ont complété cet effort de la profession. Pression forte de l'urbanisation et des aménagements touristiques sur les bordures. L'intensification de l'agriculture sur une partie du bassin versant peut également être source de problèmes. La forte progression du Baccharis halimifolia, espèce végétale invasive est à prendre en compte. Dérangements dans les zones de nidification. Dégradation de zones humides	Pollution des eaux de surface	Guérande	Plateforme de compostage et déchèterie	À proximité immédiate (<1km)	Pas de projet d'évolution des installations. Diminution des déchets stockés en ISDI.	Pas d'impact du Plan
					La Turballe	ISDI	Dans une zone Natura 2000		
Grande Brière, marais de Donge et du Brivet	pSIC/SIC /ZSC et ZPS	Ensemble de milieux variés : milieux aquatiques et palustres, prairies inondables, bois et fourrés marécageux, tourbières, landes. Les groupements végétaux se répartissent en fonction des gradients d'humidité, d'acidité et de salinité.	Le déclin des activités agricoles observé depuis le milieu du siècle, a conduit à une banalisation et diverses dégradations du milieu : envasement du réseau hydraulique et des plans d'eau, extension des roselières. Les pompages dans la nappe phréatique à l'amont a aussi des conséquences sur le régime hydraulique. La création du parc naturel régional a permis de freiner ces tendances et d'engager diverses actions de restauration. Dégradation de zones humides	Pollution des eaux de surface	St Nazaire	Plateforme de compostage et déchèterie	Dans une zone Natura 2000	Pas de projet d'évolution des installations. Diminution des transports.	Pas d'impact du Plan
Lac de Rillé et forêts voisines d'Anjou et de Touraine	ZPS	L'intérêt de la zone repose en premier lieu sur la présence en période de reproduction de la Cigogne noire, espèce rare en Europe et vulnérable au niveau français (liste rouge). […]Par ailleurs, les différents types de milieux présents au sein des massifs forestiers du site - qui se distinguent en termes de types et d'âges des peuplements, de degré d'ouverture, de proximité à des zones humides - accueillent régulièrement en période de reproduction une quinzaine d'autres espèces inscrites à l'annexe I de la directive " Oiseaux ", […]	Plusieurs menaces pèsent sur la biodiversité des zones forestières, parmi lesquelles : - l'inadéquation des périodes de certains types de travaux sylvicoles et de coupes avec les périodes de reproduction de certaines espèces (risques de dérangement des espèces ou de destruction de leur habitat de reproduction) ; - la substitution d'écosystèmes diversifiés par des peuplements artificialisés ; - le déficit en éléments annexes (mares, vieux arbres, milieux ouverts et semi-ouverts, etc.). En ce qui concerne les zones humides, les principales menaces pour la conservation d'espèces telles que le Héron pourpré et le Busard des roseaux sont la régression des roselières et des ripisylves.	Les installations ne sont à l'origine d'aucune des activités impactantes recensées dans le FSD	Vernantes	Plateforme de compostage	Dans une zone Natura 2000	Pas d'incidence ni d'effets sur la zone Natura 2000 car les installations concernées ne sont à l'origine d'aucune des activités impactantes recensées dans le FSD.	
Marais poitevin	pSIC/SIC /ZSC et ZPS	Très vaste ensemble regroupant d'une part des zones littorales occupées par une grande baie marine avec d'importantes surfaces de slikke et de schorre, plusieurs estuaires et des cordons dunaires, et d'autre part, une vaste zone humide arrière-littorale occupée par des prairies humides et un important réseau hydraulique. Des affleurements calcaires se rencontrent à la	État de conservation préoccupant. On constate en effet depuis de nombreuses années une régression importante des surfaces de prairies humides, de milieux saumâtres et des milieux aquatiques, liée aux mises en cultures et aux aménagements hydrauliques : drainage, irrigation des terres cultivées entraînant un assèchement précoce des marais. La zone littorale est soumise à une forte pression touristique entraînant des dégradations directes	Pollution des eaux de surface Véhicules motorisés	Longeves	ISDI	À proximité immédiate (<1km)	Diminution des déchets stockés en ISDI. Diminution des transports.	Pas d'impact du Plan

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

		périphérie du site et sous forme d'îles au centre des marais. Entre la zone des « marais mouillés » et les secteurs littoraux de la baie de l'Aiguillon-Pointe d'Arçay, inclus dans le projet de S.I.C., les anciens marais ont subi une poldérisation et une mise en valeur par des systèmes agricoles intensifs.	(piétinement des systèmes dunaires, notamment) et indirectes (urbanisation, aménagements divers).						
Vallée du Narais, forêt de Bercé et ruisseau du Dinan	pSIC/SIC /ZSC	Ensemble regroupant les vallées de deux cours d'eau et une partie du massif forestier de Bercé. Plusieurs étangs et zones humides enserrées dans des massifs forestiers privés et dans le camp militaire d'Auvours. Plusieurs parcelles de la forêt de Bercé, incluses dans le site, contiennent des vieux arbres remarquables, habitats potentiels du cortège des insectes sapro-xylophages. Située à proximité de l'agglomération du Mans, la forêt de Bercé connaît une fréquentation importante	Les aménagements hydrauliques du Narais et les enrésinements sont les principales sources potentielles de dégradation des habitats. La maîtrise des pollutions d'origine agricole est satisfaisante pour l'instant, mais la qualité des milieux aquatiques justifie une attention particulière à ce problème. La conservation de vieux arbres en forêt de Bercé et dans le bocage environnant est une condition indispensable à la conservation des sapro-xylophages. Or, la fréquentation touristique en forêt de Bercé pourrait conduire, pour des raisons de sécurité, à éliminer les plus vieux arbres.	Pollution des eaux de surface	Champagne	Carrière	A proximité immédiate (<1km)	Pas d'évolution des installations	Pas d'impact du Plan
Dunes, forêts et marais d'Olonne	pSIC/SIC /ZSC et ZPS	Belles étendues de dunes mobiles et fixées avec de nombreuses dépressions humides, dont certaines tourbeuses. Très belle zonation de la végétation de ces milieux. Forêt plantée de Pins maritimes depuis le XIX° siècle avec diverses espèces d'orchidées en sous-bois et quelques chênes verts spontanés. Marais salants pour la plupart abandonnés, mais avec belle végétation halophile ; quelques marais doux au contact des massifs dunaires ; quelques pelouses calcaires près des marais.	Les ensembles dunaires sont menacés par la surfréquentation : piétinement, pratiques diverses (vélo, parapente) non contrôlées ; les marais sont pour la plupart abandonnés, ainsi que le pâturage des « levées » ; le développement de la pisciculture dans les anciens bassins des salines peut entraîner des modifications de milieux dont l'impact reste à évaluer.	Véhicules motorisés	Brem sur mer Vaires	ISDI Carrière	À proximité immédiate (<1km)	Diminution des déchets stockés en ISDI. Diminution des transports.	Pas d'impact du Plan
Marais de Vilaine	pSIC/SIC /ZSC	Vaste plaine d'inondation (la Vilaine) formant un ensemble de prairies mésohygrophiles à hygrophiles, de marais, étangs et coteaux à landes sèches à mésophiles.	La conservation des habitats d'intérêt communautaire des marais de Vilaine passe par la restauration et la gestion du réseau hydrographique, intégrant une optimisation de la gestion des niveaux d'eau. Pour les marais eutrophes (ex. : Gannedel), faute d'une restauration de leur caractère submersible, ceux-ci évoluent vers des formations à hélophytes dominantes puis des saulaies, induisant une banalisation et une perte de diversité faunistique et floristique (fermeture du milieu, atterrissement). La restauration de ce type de milieux est compliquée par la problématique très forte des espèces invasives, en particulier la jussie.	Les installations ne sont à l'origine d'aucune des activités impactantes recensées dans le FSD	Avessac	ISDI	À proximité immédiate (<1km)	Pas d'incidence ni d'effets sur la zone Natura 2000 car les installations concernées ne sont à l'origine d'aucune des activités impactantes recensées dans le FSD.	
Basses vallées angevines, aval de la rivière Mayenne et prairies de la Baumette	pSIC/SIC /ZSC	Vaste complexe de zones humides formé par la confluence de la Sarthe, de la Mayenne et du Loir en amont d'Angers puis de la Maine avec la Loire. La forte inondabilité associée à une mise en valeur agricole forme des milieux et des paysages originaux. Importance fondamentale pour la régulation des crues et la protection des implantations humaines en aval (agglomération d'Angers puis vallée de la Loire).	Le maintien de l'élevage extensif est un facteur majeur de la conservation du site. Par définition l'équilibre naturel du site est très sensible à la dégradation de la qualité de l'eau issue des pollutions diffuses du bassin versant et aux perturbations hydrauliques (niveaux d'eau, inondations d'hiver). Enfin, le développement d'espèces envahissantes doit faire l'objet d'une surveillance et d'actions adaptées afin d'éviter des dégradations écologiques (jussie, ragondin, écrevisse de Louisiane notamment)	Les installations ne sont à l'origine d'aucune des activités impactantes recensées dans le FSD	Longuenée en Anjou Chambellay Chenillé d'Anjou Thorigné d'Anjou	ISDI ISDI Carrière Carrière	À proximité immédiate (<1km)	Pas d'incidence ni d'effets sur la zone Natura 2000 car les installations concernées ne sont à l'origine d'aucune des activités impactantes recensées dans le FSD.	
Basses vallées angevines et prairies de la Baumette	pSIC/SIC /ZSC et ZPS	Vaste complexe de zones humides regroupant les basses vallées de la Mayenne, de la Sarthe et du Loir, ainsi que les prairies de La Baumette, à l'aval d'Angers. L'ensemble présente de grandes surfaces de prairies mésophiles. Complémentarités écologiques avec la Loire. Intérêt de cet espace au plan paysager aux portes de l'agglomération angevine.	Risque d'abandon des prairies sur ce site où il existe de plus une réglementation des boisements.	Pollution des eaux de surface	Angers	Carrière	A proximité immédiate (<1km)	Pas d'évolution des installations	Pas d'impact du Plan

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Vallée du Loir de Bazouges à Vaas	pSIC/SIC/ZSC	Vallée alluviale assez large présentant une très grande diversité de milieux humides ou marécageux, et bordée par des coteaux calcaires à végétation xérophyle, creusés de nombreuses caves, le tout abritant de nombreuses espèces rares et protégées. Elle constitue la limite nord de certaines espèces végétales d'affinité méditerranéenne. Les nombreuses caves creusées dans le tuffeau permettent le stationnement de belles populations de chiroptères. Enfin, il s'agit d'un axe migratoire avec sites de stationnement pour les oiseaux.	L'intérêt écologique de l'ensemble de la vallée est menacé par des projets hydrauliques destinés à limiter les effets des crues, le creusement ou l'extension de ballastières, le drainage et la mise en culture de prairies humides, l'urbanisation des coteaux ou à divers aménagements touristiques, routiers ou de franchissement de cours d'eaux.	Pollution des eaux de surface Véhicules motorisés	Bazouges sur le Loir Bruère sur Loir	Carrière Carrière	A proximité immédiate (<1km)	Pas d'évolution des installations	Pas d'impact du Plan
Vallée de l'Erve en aval de Saint-Pierre-sur-Erve	pSIC/SIC/ZSC	Vallée encaissée d'une petite rivière, entaillant un plateau calcaire, avec des abrupts rocheux et des coteaux secs. Ce site est très original pour le massif armoricain, du fait notamment de son substrat géologique basique. Les nombreuses grottes que l'on rencontre sur le site constituent des lieux d'hibernation importants pour plusieurs espèces de chiroptères et présentent de surcroît, pour certaines de ces cavités, un intérêt archéologique important. L'ensemble forme une entité paysagère encore bien conservée et d'un grand intérêt	Les dégradations potentielles peuvent avoir pour origine l'importante fréquentation dont ce site est l'objet, qu'il s'agisse des habitats de pelouses et de côteaux ou des cavités. L'abandon du pâturage des pelouses et landes est une autre source de dégradation. Des actions concertées avec la plupart des acteurs locaux sont cependant en cours de mise au point pour limiter ces impacts.	Les installations ne sont à l'origine d'aucune des activités impactantes recensées dans le FSD	Chemeré le roi	ISDI	À proximité immédiate (<1km)	Pas d'incidence ni d'effets sur la zone Natura 2000 car les installations concernées ne sont à l'origine d'aucune des activités impactantes recensées dans le FSD.	
Vallée du Rutin, coteau de Chaumiton, étang de Saosnes et forêt de Perseigne	pSIC/SIC/ZSC	Le site regroupe une partie du massif forestier de Perseigne (en dehors des parties boisées), caractérisée par des vallons encaissés dont les cours d'eau sont localement bordés de ripisylves, la vallée du Rutin encaissée entre des coteaux calcaires couverts de landes et pelouses sèches, contrastant avec des plateaux intensément cultivés sur sa périphérie, et l'étang de Saosne.	L'eutrophisation excessive de l'étang de Saosne, les perturbations hydrauliques engendrées par des pompages et la création de plans d'eau sont les principales sources de dégradation des habitats de zones humides. L'embroussaillement des pelouses et zones tourbeuses constitue une autre menace potentielle. Enfin, l'enrésinement des peuplements feuillus doit être limité dans le cadre de l'aménagement de la forêt domaniale.	Pollution des eaux de surfaces	Villaines la Carelle	Carrière	A proximité immédiate (<1km)	Pas d'évolution des installations	Pas d'impact du Plan
Bocage de Montsûrs à la forêt de Sillé-le-Guillaume	pSIC/SIC/ZSC	L'inventaire des habitats d'Osmoderma eremita dans ce secteur de la Mayenne a montré que l'espèce se rencontre dans les arbres âgés à cavités, essentiellement les chênes exploités en têtards, dans les haies denses du maillage bocager subsistant ici en quantité suffisante	La disparition et la fragmentation du réseau bocager ainsi que le vieillissement des chênes têtards sont les risques principaux sur ce site. Couplés au non-renouvellement des habitats, ce phénomène conduira à l'isolement de populations les vouant ainsi à l'extinction. L'objectif sur le site sera donc d'apporter aux acteurs du territoire un outil de gestion concerté du bocage afin de maintenir un réseau cohérent d'habitat des espèces précédemment citées.	Les installations ne sont à l'origine d'aucune des activités impactantes recensées dans le FSD	Montsurs Voutre	ISDI Carrière	Dans une zone Natura 2000 A proximité immédiate (< 1km)	Pas d'incidence ni d'effets sur la zone Natura 2000 car les installations concernées ne sont à l'origine d'aucune des activités impactantes recensées dans le FSD.	

Tableau 39 : Analyse des incidences Natura 2000 sur les sites de traitement existants situés sur une zone Natura 2000 ou à son immédiate proximité

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Pollution des eaux de surface

D'après le tableau précédent, on constate que certaines des activités impactantes potentiellement imputables aux installations situées dans ou à proximité de zones Natura 2000 concernent la pollution des eaux. C'est le cas pour des UVE, des ISDI, des plateformes de compostage et des déchèteries.

Dans le cas des déchèteries, un bassin de rétention est à prévoir afin qu'en cas d'incendie, les eaux ayant servi à éteindre l'incendie ne soient pas rejetées directement au milieu récepteur. Les autres installations, dans le cadre d'une gestion respectant la réglementation, ne sont pas à l'origine de pollution des eaux de surface.

Pollution de l'air

D'après le tableau précédent, on constate que certaines des activités impactantes potentiellement imputables aux installations situées dans ou à proximité de zones Natura 2000 concernent pollution de l'air. C'est le cas pour une UVE, des ISDI, des plateformes de compostage et des déchèteries.

Ces sites, dans le cadre d'une gestion respectant la réglementation, ne sont pas à l'origine de pollution de l'air.

Incidence du transport des déchets sur les sites Natura 2000

D'après le tableau présenté précédemment, on constate que certaines des activités impactantes potentiellement imputables aux installations situées dans ou à proximité de zones Natura 2000 concernent le transport (apports et/ou enlèvement de déchets sur les installations). Or le Plan prévoit une diminution du transport de déchets par rapport au scénario « laisser faire », par l'application du principe de proximité et d'autosuffisance des territoires. Dans ce cadre, le transport des déchets n'a donc pas d'incidence sur les zones Natura 2000.

4.1.2 INSTALLATIONS À PRÉVOIR

Le plan fait apparaître la nécessité de prévoit la construction d'installations de gestion des déchets. La localisation précise de ces unités n'est pas encore connue. **Ces installations seront soumises à une évaluation des incidences Natura 2000, dans le cadre de l'étude d'impact préalable à leur construction.**

Il est recommandé de ne pas implanter une installation de traitement ou de stockage en zone Natura 2000 sauf en derniers recours, dans le cas où aucun autre site n'est disponible à proximité. Cependant, de par les contraintes inhérentes au territoire (près d'1/4 du territoire en zone Natura 2000) et l'objectif du Plan de supprimer les décharges sauvages nécessitant la mise en place d'un maillage d'équipement de proximité assez dense, **aucune préconisation allant au-delà de la réglementation n'est formulée concernant les incidences Natura 2000.**

4.1.3 CONCLUSION

Dans la mesure où :

- la mise en œuvre du Plan entraînera une amélioration de l'environnement en général, les installations situés dans ou à proximité immédiate de zones Natura 2000 n'impacteront pas plus ces zones qu'à l'heure actuelle, voire peut être moins (effet positif),
- les installations récentes ont fait l'objet d'une étude préalable des incidences sur les sites Natura 2000,
- les installations qui sont à créer devront également faire l'objet de ces études préalables.

➢ **Le Plan ne présente pas d'incidences particulières sur les zones Natura 2000.**

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

CHAPITRE VI : MESURES RÉDUCTRICES OU COMPENSATOIRES RETENUES

La gestion des déchets, comme toute activité humaine, génère des impacts sur l'environnement. Mais elle doit être considérée comme un moyen de protection de cet environnement puisqu'elle permet de limiter les impacts qui seraient générés si rien n'était mis en œuvre.

Le plan, de par les objectifs qu'il fixe, permet de réduire les impacts sur l'environnement de manière plus importante que la gestion actuelle. Il permet également de répondre aux enjeux environnementaux qui ont été soulevés par l'état initial et ce pour l'ensemble des dimensions de l'environnement.

Néanmoins, le rapport environnemental propose d'encadrer la mise en œuvre du Plan par des mesures de protection complémentaires. Il préconise en ce sens les mesures détaillées ci-après.

1. LES MESURES D'ÉVITEMENT DES INCIDENCES NÉGATIVES

Le meilleur déchet étant celui qui n'est pas produit, il est préconisé de privilégier la prévention quantitative et qualitative.

Dans le cas des chantiers du BTP, il est également rappelé que la mesure permettant un évitement des incidences négatives est le réemploi sur place des excédents inertes en premier lieu. En effet, le déchet ne sort pas du site et n'entraine donc pas d'effets négatifs liés à son transport et son traitement. Il est donc préconisé de réemployer les déchets inertes au maximum sur site.

2. LES MESURES RÉDUISANT L'IMPACT DES INCIDENCES

2.1 LES MESURES RÉDUISANT L'IMPACT DES INCIDENCES VISANT LE TRANSPORT DES DÉCHETS

Dans les catégories d'impacts « pollution des milieux » et « ressources naturelles », le transport des déchets est le poste de gestion qui présente le plus d'impacts négatifs sur l'environnement.

Les mesures suivantes pourraient participer à la réduction de l'impact sur l'environnement :

- privilégier les transports alternatifs à la route (ferroviaire, maritime…) lorsque c'est pertinent,
- privilégier la mutualisation des sites et des installations par la reconversion ou la création de sites multifonctionnels (ex : carrières avec partie de tri-valorisation),
- privilégier les techniques ayant un moindre impact lors d'achat de véhicules. Le choix de solutions techniques alternatives (propulsion électrique, gaz naturel pour véhicules, hybride ou autre, pneus basse consommation, améliorations mécaniques...). Il conviendra de prendre en compte les bilans environnementaux globaux (filière de production du carburant utilisé, énergie grise mise en œuvre dans l'équipement, gestion des batteries éventuelles...),
- privilégier les sites de proximité et la limitation des transports,
- privilégier le double fret, permettant par exemple de livrer des matériaux recyclés et de repartir charger de déchets et ainsi d'éviter le transport à vide,
- privilégier la réutilisation sur site des déblais et remblais.
- Former les chauffeurs à l'éco-conduite

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

2.2 LES MESURES RÉDUISANT L'IMPACT DES INCIDENCES VISANT LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION DES DÉCHETS

2.2.1 POLLUTION DES MILIEUX ET RISQUES SANITAIRES

Afin de limiter les rejets en particules des unités traitant des déchets et plus particulièrement des déchets inertes, il est préconisé de mettre en œuvre des procédés d'abattement de poussières. Ces procédés seront adaptés à la technique émettrice de poussière (concasseur, unité de tri, ...). Il pourra s'agir :

- de mettre les bâtiments en dépression pour éviter les envols à l'extérieur ou la dissémination d'odeurs,
- de matériels équipés d'aspirateur de poussière ou de brumisateur. Dans ce dernier cas, en lien avec le point suivant, les machines consommant le moins d'eau (mais permettant un abattement de poussières suffisant) sont à privilégier,
- de capotage des machines ou de confinement de l'espace, afin d'isoler la production de poussière. Cette limitation sera bénéfique d'un point de vue « pollution des milieux » et « risques sanitaires » des travailleurs principalement.

2.2.2 RESSOURCES NATURELLES ET ÉNERGÉTIQUES

Afin de limiter au maximum la dépendance énergétique au niveau du territoire régional, mais également de préserver les ressources naturelles non renouvelables qu'elles soient locales ou non, le rapport environnemental préconise :

- d'optimiser au maximum les process de valorisation des déchets (performances des chaînes de tri des déchets...),
- d'intégrer les possibilités locales d'utilisation de l'énergie (réseaux de chaleur…),
- de limiter les consommations de ressources lors de la création des installations (bâtiments à empreinte carbone faible…), mais également de l'exploitation (eaux, électricité, gaz, fioul…).

2.2.3 RISQUES ET NUISANCES

Afin de réduire les risques, ainsi que les nuisances ressenties, l'évaluation environnementale préconise de :

- améliorer le suivi de la qualité de l'air ambiant en proximité des sites,
- penser l'intégration paysagère des unités permettant d'amoindrir l'impact visuel,
- maintenir les voies de circulations, les aires de stockage et les conduits d'évacuation dans un état propre à l'évitement d'amas de matières polluantes ou dangereuses, aux envols de poussière susceptible de contaminer l'air ambiant et à la délocalisation de la nuisance.

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

2.3 LES MESURES CONCERNANT SPÉCIFIQUEMENT LES INSTALLATIONS DE GESTION DES DÉCHETS

2.3.1 MESURES CONCERNANT LES INSTALLATIONS À CRÉER

Les installations qui seront créées devront s'engager dans les démarches suivantes :

- anticipation des risques naturels et technologiques dans le choix de leur implantation,
- intégration paysagère,
- certification environnementale.

Le choix d'un site doit satisfaire à la réglementation en vigueur dont il relève et en particulier aux documents d'urbanisme. Toutefois devront être pris en compte les critères suivants :

- privilégier la mutualisation des sites par l'installation ou la reconversion de sites de nuisances historiques en sites multifonctionnels (ex : carrières avec partie de tri-valorisation),
- rechercher à couvrir des zones sans installations de valorisation afin d'aboutir à un rééquilibrage territorial de l'offre de collecte et de valorisation des déchets inertes,
- privilégier les secteurs sans enjeux environnementaux majeurs directs,
- privilégier les zones d'activités économiques, industrielles et portuaires,
- privilégier le principe de proximité et la limitation des transports,
- privilégier les transports alternatifs à la route.

Compte tenu du fait que les impacts environnementaux et paysagers d'une installation sont fortement dépendants de son implantation et de ses caractéristiques, la minimisation de ces impacts devra être recherchée à l'échelle de chaque projet.

2.3.2 MESURES CONCERNANT L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS EXISTANTES ET À VENIR

Afin de réduire les impacts des installations sur leur environnement immédiat et en particulier les nuisances qu'elles peuvent générer, le rapport environnement préconise que l'exploitation de ces sites mette en œuvre les moyens nécessaires afin de :

- privilégier la mutualisation des sites et des installations par la reconversion de sites de nuisances historiques en sites multifonctionnels (ex : carrières avec partie de tri-valorisation),
- éviter les nuisances sonores et les émissions de poussières (respect des horaires, systèmes d'aspersion…),
- éviter les envols de déchets (en particulier non dangereux) lors du tri et des stockages définitifs et temporaires.

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

2.3.3 MESURES VISANT À LIMITER LES DÉCHARGES ET DÉPÔTS ILLÉGAUX DE DÉCHETS

Afin de limiter les impacts sur environnement induits par les décharges illégales potentielles, le rapport environnement préconise que les moyens suivant soient mis en œuvre par les acteurs concernés :

- adapter les horaires des installations réceptionnant des déchets (plateformes, déchèteries…), aux nouveaux modes de vie, de travail et de consommation et ce pour l'ensemble des intercommunalités ;
- renforcer le maillage d'installations afin d'aboutir à un équilibre territorial (cette prise en charge des déchets doit se faire prioritairement dans le sens d'un retraitement en vue du réemploi) ;
- harmoniser les modalités financières de collecte et d'accueil des professionnels par les installations spécialisées ;
- renforcer les moyens communaux de police de l'environnement ;
- poursuivre les efforts de contrôle par la DREAL et la DDTM.

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

CHAPITRE VII : SUIVI ENVIRONNEMENTAL DU PLAN

Le suivi environnemental du plan consiste à vérifier si les effets de la mise en place du plan sont conformes à ceux prévus. Il est donc, le cas échéant, un outil décisionnel permettant de réorienter les objectifs du Plan. Il nécessite d'identifier des indicateurs pertinents et d'établir un protocole pour leur suivi. Les critères de choix des indicateurs sont multiples :

- les indicateurs doivent être assez pertinents pour pouvoir représenter au mieux l'impact du plan vis-à-vis de l'ensemble des dimensions environnementales retenues ;
- ils doivent cependant être suffisamment faciles à renseigner pour que leur suivi puisse être régulier ;
- enfin ils doivent représenter l'impact de chaque grande orientation du plan mais également refléter sa mise en œuvre globale.

Les données nécessaires au calcul de ces indicateurs pourraient être collectées par l'Observatoire régional.

Les tableaux ci-après présentent les indicateurs possibles, leurs valeurs en 2015 ainsi que leurs impacts potentiels sur les dimensions environnementales.

Dimensions concernées		Indicateur	Unité	2015
Toutes les dimensions		Tonnage total de DND NI produit en région et collecté (hors DEEE, DD et inertes)	ktonnes	3481,5
			t/hab.	0,9
Ressources naturelles (économie matière et énergie)	Pollution et qualité des milieux	Tonnage produit en région et **recyclé** (hors mâchefers)	ktonnes	981,9
Ressources naturelles (économie matière et énergie)	Pollution et qualité des milieux	**Économies de matière par le recyclage** des déchets produits en région (hors bois, pneus, plâtre)	ktonnes	911,7
Pollution et qualité des milieux (Emissions de GES évitées) (Enrichissement des sols)		Tonnage produit en région et **valorisé organique** (entrant en compostage/méthanisation - refus)	ktonnes	1041,5
Pollution et qualité des milieux		Tonnage produit en région et **enfouis** en région et hors région + imports sur ISDND*	ktonnes	1 211,9
Ressources naturelles (économie matière et énergie)	Pollution et qualité des milieux	Tonnage produit en région et **incinéré**, avec et sans valorisation énergétique +imports	ktonnes	533
Ressources naturelles		Tonnage de **CSR produit** en région + imports	ktonnes	29,5
Ressources naturelles		**Énergie électrique et thermique disponible (vendue)** après autoconsommation sur les ISDND, UVE et méthaniseurs	GWh	679
Nuisances (trafic)	Pollution et qualité des milieux	Tonnage transporté (hors collecte) x kilométrage	millions de t.km	127

** : lié à la gestion des déchets produits en Pays de la Loire (dont exportés) et à la réception des déchets importés sur les installations de la région*

Tableau 40 : les indicateurs environnementaux de la filière de gestion des déchets non dangereux non inertes

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Dimensions concernées	Indicateur	Unité	2015
Toutes les dimensions	Gisement global d'excédents inertes (avant réemploi)	ktonnes t/hab.	10 994 3,0
Ressources naturelles (économie matière et énergie)	Tonnage réemployé sur chantier	ktonnes	3 555
Ressources naturelles	Tonnage en remblayage de carrière	ktonnes	2 992
Ressources naturelles	Tonnage réutilisé (sans recyclage sur une installation spécifique)	ktonnes	855
Ressources naturelles	Tonnage recyclé (sur installations)	ktonnes	886
Ressources naturelles	Tonnage stocké en ISDI	ktonnes	1 581
Ressources naturelles	Économies de matières premières (hors réemploi)	ktonnes	1 741
Pollution et qualité des milieux	Tonnages en filières inconnues	ktonnes	980
Nuisances (trafic)	Tonnage x kilométrages (transports)	millions de t.km	200

Tableau 41 : les indicateurs environnementaux de la filière de gestion des déchets inertes du BTP

Dimensions concernées	Indicateur	Unité	2015
Toutes les dimensions	Tonnage total de DD produit en Pays de la Loire	ktonnes kg/hab.	274 74,2
Ressources naturelles	Tonnage de DD produit en Pays de la Loire et **valorisé** (matière, énergie), en région/hors région	ktonnes	175,4
Pollution et qualité des milieux	Tonnage de DD produit en Pays de la Loire et enfouis en région et hors région + import en enfouissement	ktonnes	369,1
Ressources naturelles	**Énergie électrique et thermique disponible (vendue)** après autoconsommation sur les installations de traitement et valorisation	MWh	nc
Nuisances	Suivi des incidents et des rejets non conformes des installations de traitement	nombre/an	nc
Pollution et qualité des milieux Nuisances (trafic)	Tonnage transporté (hors collecte) x kilométrages	millions de t.km	57,1

Tableau 42 : les indicateurs environnementaux de la filière de gestion des déchets dangereux

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

CHAPITRE VIII : ÉVALUATION DES IMPACTS SOCIO-ÉCONOMIQUES DU PLAN

Le « plan national déchets » du Ministère de la transition écologique et de la solidarité pour la période 2015-2025 retient un investissement estimé à 4,5 milliards d'euros sur 10 ans pour mettre en œuvre les capacités de traitement et valorisation nécessaire à l'atteinte des objectifs de la loi de transition énergétique.

Ces investissements permettront d'entraîner une création de valeur industrielle forte, une relance économique génératrice de 7 500 emplois pérennes pour l'exploitation des nouvelles installations, et de 20 000 emplois conjoncturels sur 10 ans pour la phase de construction des installations et de leurs équipements. Ces emplois créés permettront des économies et gains en cotisations sociales de l'ordre de 255 millions d'euros par an et 1,3 milliard d'euros sur la période.

Il prévoie que davantage de prévention et la réorientation des flux de déchets vers davantage de valorisation entraînera un surcoût de fonctionnement annuel, pour les producteurs de déchets, estimé à 1,5 milliard d'euros en 2025. Ce surcoût représente une augmentation de l'ordre de 9 % du coût de la gestion des déchets en 11 ans. Cette augmentation est un investissement qui sera globalement compensé pour les acteurs par la création de valeur, les créations d'emplois, et les bénéfices environnementaux. Selon ces prévisions, l'évolution de la fiscalité à l'horizon 2025, quant à elle, ne devrait pas entraîner de prélèvement supplémentaire globalement, les augmentations de taxes étant compensées par la baisse des quantités de déchets mises en décharge ou incinérées.

Il n' a pas été possible de traduire le scénario de plan de prévention et gestion des déchets retenu au niveau régional en terme d'impact sur l'emploi, ou encore d'impact sur les dépenses de fonctionnement et d'investissements pour l'ensemble des flux de déchets et leurs producteurs. Nombre de données sont manquantes, dont certaines seront disponibles au fur et à mesure de la montée en puissance de l'observatoire régional des déchets retenu comme action du plan déchets, et dont certaines restent consolidées au niveau national mais ne sont pas régionalisées.

Il s'agit ici d'évaluer quelques impacts économiques directs de la mise en œuvre du scénario de plan.

1. IMPACTS SUR L'EMPLOI

Au niveau national, d'après le service statistique du ministère (SOeS), les activités « au cœur » de l'économie circulaire mobilisent 545 000 emplois en équivalent temps plein (ETP) en 2013, représentant 2,1 % de l'emploi intérieur. Les activités liées à la réparation sont les plus pourvoyeuses d'emplois (275 000). Le secteur de l'occasion mobilise, quant à lui, 18 000 ETP, la quasi-totalité des services s'adressant aux particuliers. Le recyclage et la valorisation des déchets apparaissent comme le deuxième poste le plus important en termes d'emplois : 110 000 ETP y sont comptabilisés, suivis de la location (88 000 ETP).

En 2012, si l'on utilise comme ratio pour les emplois liés au recyclage le taux d'utilisation des matières issues du recyclage, 13 000 emplois de l'industrie sidérurgique et 6 000 emplois de l'industrie papetière peuvent également être considérés comme liés au recyclage.

Enfin, les activités liées à l'agriculture biologique rassemblent 54 000 ETP en 2013. Les activités relevant de l'éco-conception, de l'écologie industrielle et territoriale et de l'économie de la fonctionnalité n'ont pu être quantifiées faute de pouvoir les identifier dans les nomenclatures statistiques.

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

L'emploi dans l'économie circulaire a gagné près de 55 000 ETP entre 2008 et 2013, soit une progression de 11 %.

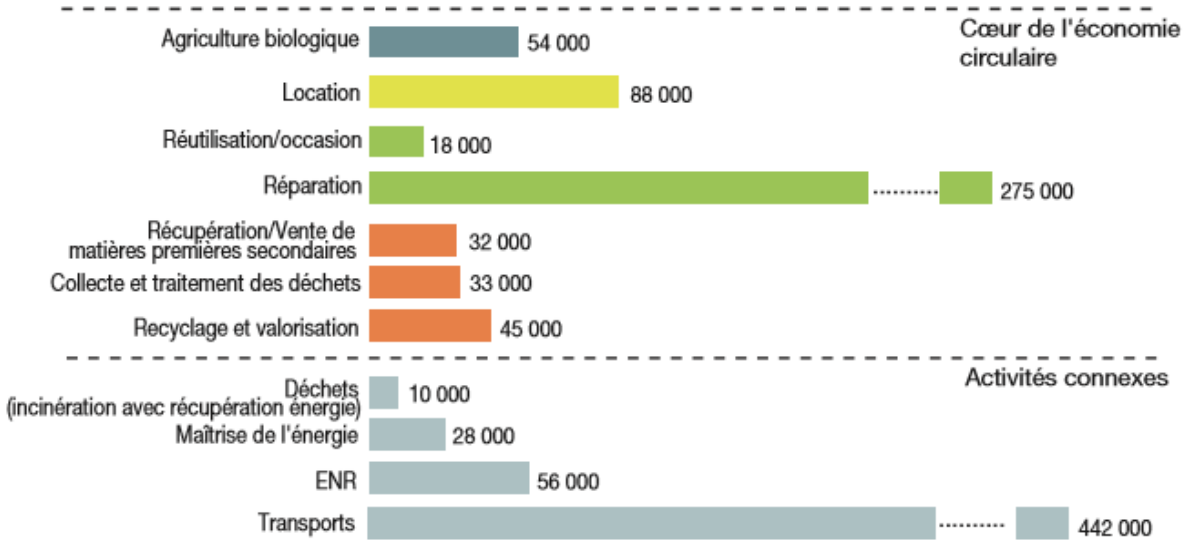

Graphique 36 :l'emploi dans l'économie circulaire Sources : Insee (EAP, Esane, Clap, base des non-salariés), Ademe, SOeS (emploi dans l'économie verte). Traitements : SOeS, 2016

Estimation de l'évolution du nombre d'emplois en Pays de la Loire à l'horizon 2025 pour le traitement et la valorisation des déchets

D'après les évolutions de tonnages attendues dans le scénario de plan à l'horizon 2025, la création d'emplois nette sur les activités de traitement et valorisation est estimée à 245 emplois à cet horizon. Le périmètre considéré ne comprend pas la collecte de ces flux.

Nous ne disposons pas du nombre exact d'emplois actuels sur le périmètre de ces activités mais d'un nombre d'emplois, évalué à partir des codes NAF[10] des entreprises ligériennes, qui se situe autour de 7 000 emplois. Cette création d'emplois représenterait 3,5 % de l'ensemble (les emplois conjoncturels liés aux investissements ne sont pas intégrés).

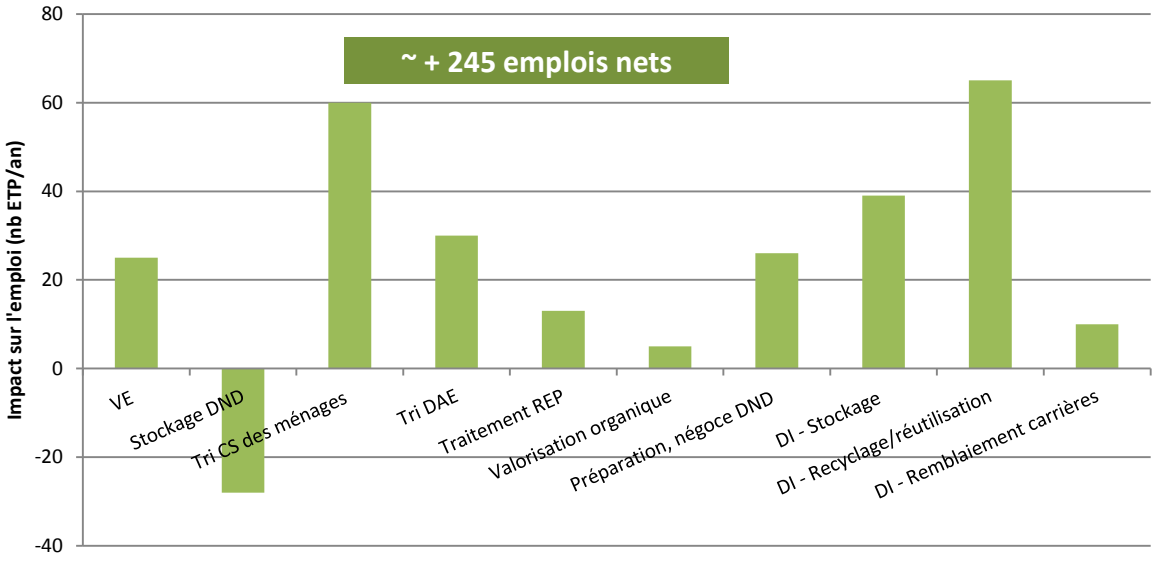

Graphique 37 : estimation du nombre d'emplois net créés pour le traitement et la valorisation des déchets (2025)

[10] *NAF : nomenclature d'activité française est un code attribué par l'Insee à chacun des secteurs d'activités économiques.*

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

Estimation de l'évolution du nombre d'emplois en Pays de la Loire à l'horizon en liaison avec l'économie circulaire (2025)

D'après la prospective menée au niveau national par l'Institut de l'économie circulaire, le potentiel de créations d'emplois est estimé entre 200 000 et 400 000 au niveau national à l'horizon 2030. Ramené au prorata de la population régionale, cette estimation représente un potentiel de 11 000 à 22 000 emplois supplémentaires à l'échelle régionale en 2030.

La note d'analyse de France Stratégie menée en avril 2016 (n°46 – L'économie circulaire, combien d'emplois ?) retient également des réallocations sectorielles créatrices d'emplois, en liaison avec des activités de l'économie circulaire plus intensives en travail que les secteurs industriels classiques. Néanmoins, elle attire l'attention sur la qualité des emplois créés (conditions de travail, rémunération, qualification), qui devra être à minima équivalente à celle des emplois actuels.

1. IMPACTS ÉCONOMIQUES DU SCÉNARIO DE PLAN EN PAYS DE LA LOIRE

1.1 ESTIMATION DE L'IMPACT DES OBJECTIFS DE PRÉVENTION DES DMA

Le scénario de plan conduit à une diminution des OMR, déchets verts et encombrants de déchèteries représentant 390 kt en 2025 par rapport à 2015.

Sur la base du coût actuel de gestion de ces flux, il ressort en 2025 une diminution estimée à 63 millions d'euros HT. Les charges de mise en œuvre de la prévention estimées à 41 millions d'euros sur la période 2019-2025 (1,5 € HT/hab.an pendant 7 ans) sont donc largement couvertes dès 2025.

Cette analyse met en évidence une marge de manœuvre économique théorique pour les collectivités ligériennes, devant leur permettre de couvrir les dépenses nécessaires pour l'amélioration de la valorisation matière des déchets et la mise en œuvre d'une économie plus circulaire des déchets ménagers et assimilés. La mise en œuvre d'un financement incitatif de leur service public de gestion des déchets accentuerait probablement cette marge de manœuvre économique.

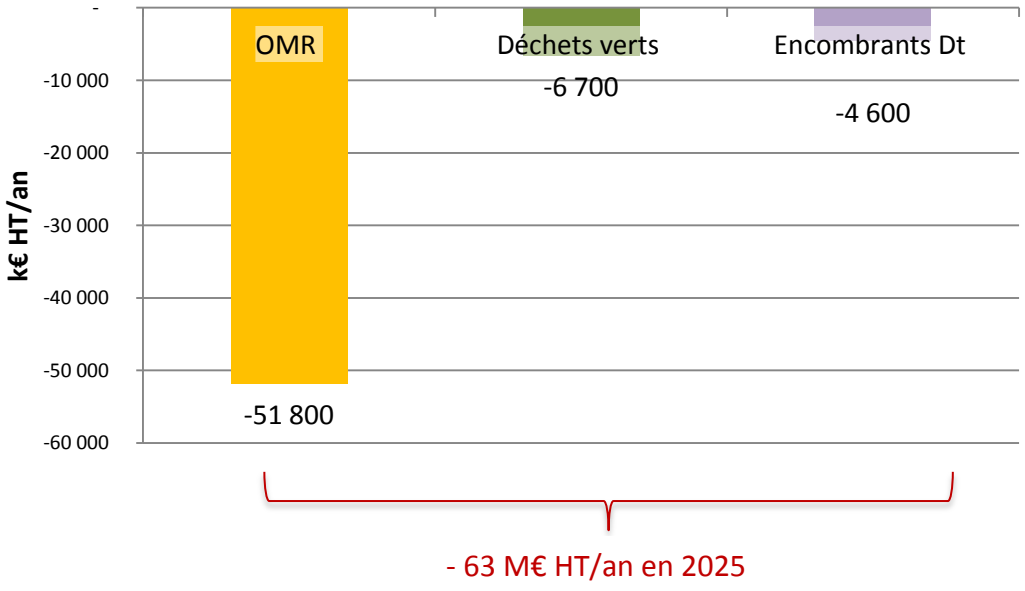

Graphique 38 : impact économique de la prévention sur le coût annuel de gestion des DMA en 2025

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

1.3 ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Le scénario de plan conduit à une diminution de la production de déchets d'activité économique de l'ordre 60 kt en 2031 par rapport à 2015, soit une quasi stabilisation de la production, avec une hypothèse de croissance du PIB sur la même période estimée à +31 %.

Les charges de gestion des déchets en entreprises ne sont pas identifiées, ou tout au moins non évaluables en €/tonne. Un impact significatif est attendu de la prévention au regard des constats faits sur les coûts de gestion des déchets par les entreprises, qui montrent que le **coût de la gestion des déchets représente de 20 à 40 % du coût de production de ce déchets (produit + déchet) (Ademe).**

Ainsi, dans une étude menée par l'Ademe auprès de 49 entreprises (France) en 2015 engagées dans des démarches d'économie circulaire, il ressort que celles-ci ont économisé en moyenne 60 k€/an, grâce à des actions simples d'un temps de retour sur investissement moyen de 7 mois.

1.4 ESTIMATION DES INVESTISSEMENTS EN INSTALLATIONS DE TRAITEMENT ET VALORISATION DES DÉCHETS EN PAYS DE LA LOIRE

D'après les évolutions de filières prévues dans le scénario de plan d'ici 2025, l'investissement en installations de traitement et valorisation de déchets (valorisation énergétique, centres de tri et recyclage d'inertes) est estimé entre **120 et 170 millions d'euros** au niveau régional, selon deux hypothèses relatives aux capacités existantes des sites de tri des déchets non dangereux non inertes et aux capacités existantes des plateformes de recyclage d'inertes (données non disponibles en 2015).

Cette estimation partielle ne comprend pas les investissements sur des outils de préparation/régénérations de matières premières secondaires ou encore sur les installations de valorisation des déchets organiques (compostage, méthanisation).

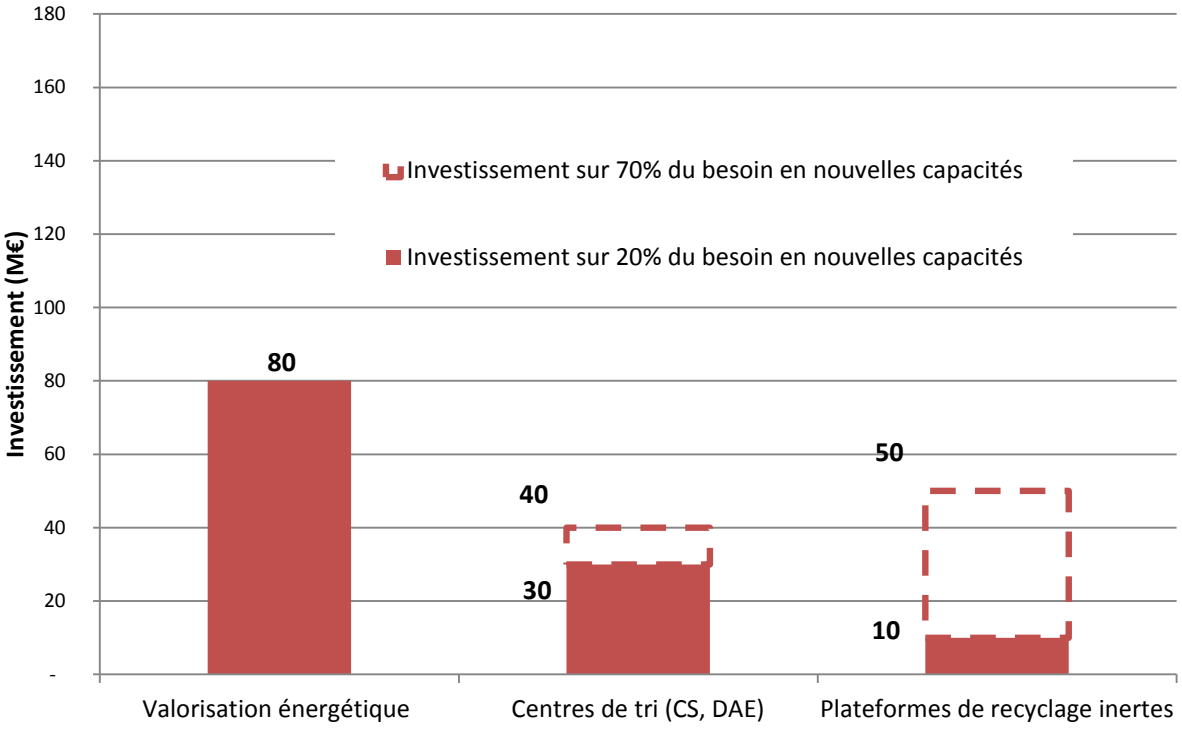

Graphique 39 : estimation des investissements nécessaires pour le traitement et la valorisation des déchets d'ici 2025

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

ANNEXES

ANNEXE 1 : MÉTHODOLOGIE

La méthodologie retenue pour l'élaboration de ce document s'appuie sur celle proposée par le Ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement durables (MEDD) et l'ADEME dans le *« Guide de l'évaluation environnementale des plans d'élimination des déchets »* publié en 2006.
Les données relatives à l'état initial ont été collectées auprès de différents organismes : Préfecture, DDT, ADEME, Agence de l'Eau, SOeS, ARS, DREAL...
L'analyse a été uniquement effectuée sur un plan environnemental, sans tenir compte des aspects techniques et économiques (faisabilité, seuil de rentabilité, …).
La démarche d'évaluation environnementale a été réalisée conjointement à l'élaboration du Plan.

MÉTHODOLOGIE UTILISÉE

Nous avons retenu comme indicateurs majeurs les impacts en matière d'énergie consommée ou évitée et en matière de contributions aux émissions de Gaz à effet de serre (GES), en cohérence avec le guide méthodologique de l'ADEME et du MEDD. Il s'agit en effet des seuls paramètres pour lesquels il est possible d'avoir des valeurs quantitatives pour chaque étape de la gestion des déchets. Les autres paramètres sont soit d'ordre qualitatif, soit non disponibles ou non calculables pour chaque étape de gestion.
Concernant les émissions de GES, il faut distinguer le CO_2 d'origine fossile (cycle long) de celui d'origine biogénique (cycle court) :

- le CO_2 biogénique (cycle court) est présent naturellement dans l'atmosphère du fait de la respiration des êtres vivants et de la décomposition des êtres morts. Dans le cas de déchets putrescibles, le carbone provient du CO_2 atmosphérique absorbé par les végétaux lors de la photosynthèse. Quand ce carbone est réémis sous forme de CO_2 pendant le traitement des déchets, il réintègre le cycle naturel du carbone (cycle court). Ce cycle garantit une quantité de CO_2 biogénique dans l'atmosphère relativement stable à l'échelle d'un siècle et ne joue pas de rôle dans le réchauffement climatique.

- le CO_2 d'origine fossile participe lui à un cycle beaucoup plus long (processus géologique permettant de transformer des matières organiques en combustibles fossiles, tel que le pétrole). L'émission de ce CO_2 du fait des activités humaines perturbe l'équilibre naturel du cycle long du carbone, puisque des quantités très importantes sont émises dans l'atmosphère dans des délais très courts, bien inférieurs au temps nécessaire à l'absorption du carbone par les processus géologiques.

Par conséquent, le CO_2 comptabilisé dans l'évaluation environnementale est celui d'origine fossile, suivant les préconisations du GIEC (Groupe d'expert Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat). Par contre, le méthane (CH_4) et le peroxyde d'azote (N_2O) biogéniques sont comptabilisés, car leur potentiel de réchauffement global (PRG) est important et que ces gaz sont attribuables à des activités humaines.

Le Potentiel de réchauffement global d'un gaz, ou équivalent CO_2, vaut un pour le dioxyde de carbone qui sert de référence. Il s'agit du facteur par lequel il faut multiplier la masse d'un gaz pour obtenir une masse de CO_2 qui produirait un impact équivalent sur l'effet de serre. Par exemple, pour le méthane, le PRG est de 25, ce qui signifie qu'il a un pouvoir de réchauffement 25 fois supérieur au dioxyde de carbone (pour une même quantité de carbone), sur 100 ans, d'après le 4e rapport du GIEC. Il faut cependant avoir à l'esprit que les PRG sont plus ou moins importants selon l'horizon temporel retenu. À horizon temporel 20 ans, le PRG du méthane est de 72.

Le carbone séquestré en ISDND n'est pas pris en compte.

Les hypothèses suivantes ont été retenues pour estimer les émissions de gaz à effet de serre et la consommation énergétique, aussi bien pour évaluer les impacts de la gestion des déchets dans l'état initial, que pour les effets du scénario tendanciel ainsi que des différents scénarios étudiés.

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

- Collecte et transport
  - Calcul de la consommation en carburants lors des différents types de collecte en fonction des kilomètres parcourus par type de milieu pour collecter les tonnages associés (milieu rural et milieu urbain), à partir d'une évaluation des distances parcourues selon les typologies d'habitats et les flux de déchets.
  - Calcul de la consommation en carburants lors des transports en fonction des kilomètres entre les points de départ (quai de transfert, déchèteries…) et le lieu de traitement, à partir des données transmises dans les rapports annuels des collectivités.
  - Les déplacements des véhicules de particuliers du domicile au point d'apport volontaire (sauf apport en déchèteries) n'ont pas été pris en compte, car statistiquement non associés à un déplacement spécifique (contrairement aux déchèteries).
  - -Les émissions relatives à la collecte et aux transports ont été établies par rapport aux carburants consommés calculés pour le bilan énergétique.

- Stockage
  - Production de méthane (CH4), gaz à effet de serre 25 fois supérieur à celui du CO_2 qui est fonction :
    - du potentiel méthanogène du déchet enfoui, d'après des données transmises dans les rapports annuels des collectivités (tonnages et destinations) ;
    - du taux de captage du biogaz en décharge ;
  - Économie de CO2 liée à la valorisation énergétique, d'après les informations fournies par les exploitants ;
  - Consommation d'énergie des engins.

- Incinération
  - Émission de CO_2 issu de la combustion des déchets, d'après des données transmises dans les rapports annuels des collectivités et des exploitants (tonnages et destinations) :
    - CO_2 issu du cycle long du carbone (plastiques) intervient en tant que GES ;
    - CO_2 issu du cycle court du carbone (matières organiques non synthétiques) n'intervient pas en tant que GES
  - Économie de CO2 liée au recyclage des métaux issus des mâchefers, d'après des données transmises dans les rapports annuels des collectivités (tonnages et destinations) ;
  - Économie de CO2 liée à la valorisation énergétique, d'après les informations fournies par les exploitants ;
  - Consommation d'énergie liée au process, d'après les informations fournies par les exploitants.

LIMITES DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Il faut garder à l'esprit que l'évaluation environnementale présente plusieurs limites.
C'est un concept assez récent, dont la méthodologie évolue rapidement.

Les impacts environnementaux sont appréciés dans le cadre de filière déchets bien gérées.

L'analyse environnementale prend en compte les différentes étapes de la gestion des déchets ménagers (la collecte, le transport, le recyclage, la valorisation, le traitement et le stockage des déchets) ; elle ne tient pas compte des impacts environnementaux évités par la prévention : non production et non-consommation de biens et d'équipement. En effet, ces impacts environnementaux évités sont en dehors du périmètre d'évaluation de la gestion des déchets, mais sont à rapprocher de la mise en place de programmes locaux de prévention.

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

L'ensemble du bénéfice environnemental des valorisations issues des tonnages collectés sur le territoire a été comptabilisé, quel que soit l'allocataire possible de ce bénéfice (l'EPCI, le recycleur ou le producteur d'énergie, le distributeur de matériaux recyclés). Le bénéfice environnemental des valorisations issues de tonnages extérieurs au territoire et passant par un centre de tri du territoire n'a pas été alloué à la région.

Le plan a retenu l'année 2015 comme année de référence, qui a servi de base pour une projection à 2025.

Les périmètres d'évaluation sont précisés dans le chapitre relatif à l'état initial de l'environnement : faute de données disponibles, les impacts de la gestion de l'ensemble des déchets ne peuvent être évalués, ce qui doit être pris en compte dans l'interprétation.

Le transport des matériaux triés vers les filières de recyclage, dont la destination n'est pas connue et varie chaque mois en fonction du marché économique n'a pas pu être intégré à l'évaluation environnementale. De même, les impacts du transport des déchets d'assainissement n'ont pas pu être pris en compte, par manque de données sur ce sujet (les flux avec les trajets associés ne sont pas connus)

.

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

ANNEXE 2 : SYNOPTIQUE DE LA GESTION DES DÉCHETS PRODUITS EN PAYS DE LA LOIRE EN 2015

Année 2015 — Tonnages envoyés en (tonnes) : ->		Hors inertes et Déchets dangereux dont DEEE												
		ISDND	Incinération (5 UVE régionales)	TMB	Cdt CS	Cdt DAE , encombrants et REP	Filière compostage	Méthanisation	Installations de combustion ICPE 2910	CSR produits	Recyclage	**Total par flux ou déchets "sous produits"**	**dont DMA hors inertes**	**dont DAE identifiés**
Flux collectés	OMR	154 970	399 600	150 000								**704 570**		
	Verre										146 520	**146 520**		
	Emballages hors verre + papier				144 080						53 000	**197 080**		
	Biodéchets ménages et assimilés						1 180	-				**1 180**		
	DV décheteries						408 120	7 110	3 350			**418 580**	**1 858 500**	
	Encombrants décheteries et PAP	141 250	12 890			49 300					6 350	**209 790**		
	REP (hors DEEE)					37 720						**37 720**		
	Bois de décheteries						10 610		1 410		58 710	**70 730**		
	Autres valorisables de décheteries										72 280	**72 280**		
	Boues de STEP urbaines	6 500					50 450	115 000				**172 000**		
	Déchets des collectivités (hors boues)	3 600					38 000					**41 600**		
	DAE DND NI - Gisement identifié	383 260	56 860			265 000	232 620	148 550	33 000		290 110	**1 409 400**		**1 409 400**
Déchets "Sous-produits" d'installations	de cdt CS emballages/papier	4 310	12 740							2 550	124 490	**144 090**		
	de TMB	84 090	-				64 380			-	1 540	**150 010**		
	de cdt DAE	55 930	5 300							18 270	185 500	**265 000**		
	de cdtri encombrants	22 190	7 400								19 720	**49 310**		
	des filières REP	4 680	9 310								23 730	**37 720**		
	de plate-forme de compostage DMA	16 800	4 200				398 910					**419 910**		
	de plate-forme de compostage de DAE	10 820	2 710				307 530					**321 060**		
	de l'incinération	2 300									96 500	**98 800**		
	Total envoyé en installations ->	**890 700**	**511 010**	**150 000**	**144 080**	**352 020**	**740 980**	**270 660**	**37 760**	**20 820**	**1 078 450**	-		
				dont sous produits	dont sous produits	dont sous produits								
	dont export hors région estimé par type de filière	**130 000**	**1 350**	**-**	**4 200**	**~0**	**28 000**	non identifié	non identifié	**15 000**	**244 000**			
	% des tonnages de la filière:	*14,6%*	*0,3%*		*2,9%*		*3,8%*			*72,0%*	*22,6%*			

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

ANNEXE 3 : SCÉNARIO DE PLAN : SYNOPTIQUE DE LA GESTION DES DÉCHETS PRODUITS EN PAYS DE LA LOIRE EN 2025

Document provisoire

Année 2025 — Tonnages envoyés en (tonnes) : →														
		Hors inertes et Déchets dangereux												
		ISDND	Incinération (5 UVE régionales)	TMB	Cdt CS	Cdt DAE , encombrants et REP	Filière compostage	Méthanisation	Installations de combustion ICPE 2910	CSR produits (actuels + projets "avancés" en 2017)	**Vers valo énergétique complémentaire VEc (1)**	Recyclage	**Total par flux ou sous produit**	**dont DMA hors inertes**	**dont DAE identifié**
Flux collectés	OMR	108 000	278 000	105 000									**491 000**		
	Verre											160 000	**160 000**		
	Emballages hors verre + papier				185 000							59 000	**244 000**		
	Biodéchets ménages et assimilés						20 000	20 000					**40 000**		
	DV décheteries						278 000	5 000	2 000				**285 000**	**1 620 000**	
	Encombrants décheteries et PAP	85 000	25 000			50 000						7 000	**167 000**		
	REP (hors DEEE)					64 000							**64 000**		
	Bois de décheteries						11 000		3 000			62 000	**76 000**		
	Autres valorisables de décheteries											93 000	**93 000**		
	Boues de STEP urbaines	7 000					54 000	123 000					**184 000**		
	Déchets des collectivités (hors boues)	2 000				2 000	45 000						**49 000**		
	DAE DND NI - Gisement identifié	91 000	122 000			361 000	280 000	196 000	36 000		60 000	386 000	**1 531 000**		**1 531 000**
Déchets "Sous-produits" d'installations	de cdt CS emballages/papier	1 000	13 000							11 000		160 000	**185 000**		
	de TMB	13 000					52 500			38 500		1 000	**105 000**		
	de cdt DAE	33 000	29 000							25 000	22 000	253 000	**361 000**		
	de cdtri encombrants	20 000	8 000							-	4 000	21 000	**52 000**		
	des filières REP	13 000	10 000									40 000	**64 000**		
	de plate-forme de compostage DMA	6 000	9 000				294 000						**309 000**		
	de plate-forme de compostage de DAE	7 000	7 000				365 000						**379 000**		
	de l'incinération (issus des 5 UVE)	2 000										95 000	**97 000**		
	Total entrant en installations →	**388 000**	**501 000**	**105 000** dont sous produits	**185 000** dont sous produits	**477 000** dont sous produits	**688 000**	**344 000**	**41 000**	**74 320**	**86 000**	**1 337 000**	-		

(1): vers installations de type Incinération de déchets ICPE 2771 ou vers prépa CSR ICPE 2791 ou vers installations de combustion 2910, selon déchets

dont hypothèse sur export hors région estimé par type de filière	**78 000**	**810**
% des tonnages de la filière:	*20,1%*	*0,2%*

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

ANNEXE 4 : SCÉNARIO DE PLAN : SYNOPTIQUE DE LA GESTION DES DÉCHETS PRODUITS EN PAYS DE LA LOIRE EN 2031

Document provisoire

Année 2031 — Tonnages envoyés en (tonnes) : ->		Hors inertes et Déchets dangereux												
		ISDND	Incinération (5 UVE régionales)	TMB	Cdt CS	Cdt DAE , encombrants et REP	Filière compostage	Méthanisation	Installations de combustion ICPE 2910, co-incinération hors CSR	CSR produits (actuels + projets "avancés" en 2017)	Vers **valo énergétique complémentaire VEc**: à minima: maintien de la capacité 2025	Recyclage	**Total par flux ou sous produit**	**dont DMA hors inertes**	**dont DAE identifié**
Flux collectés	OMR	96 000	248 000	93 000									**437 000**		
	Verre											166 000	**166 000**		
	Emballages hors verre + papier				201 000							61 000	**262 000**		
	Biodéchets ménages et assimilés						21 000	21 000					**42 000**		
	DV décheteries						232 000	4 000	2 000				**238 000**	**1 560 000**	
	Encombrants décheteries et PAP	70 000	26 000			44 000						6 000	**146 000**		
	REP (hors DEEE)					81 000							**81 000**		
	Bois de décheteries						12 000		4 000			63 000	**79 000**		
	Autres valorisables de décheteries											109 000	**109 000**		
	Boues de STEP urbaines	7 000					56 000	128 000					**191 000**		
	Déchets des collectivités (hors boues)	2 000				3 000	48 000	0					**52 000**		
	DAE DND NI - Gisement identifié	61 000	139 000			346 000	268 000	188 000	34 000		62 000	370 000	**1 468 000**		**1 468 000**
Déchets "Sous-produits" d'installations	de cdt CS emballages/papier	1 000	14 000							11 000		174 000	**201 000**		
	de TMB	11 000					47 000			38 500		1 000	**93 000**		
	de cdt DAE	29 000	29 000							25 000	21 000	242 000	**346 000**		
	de cdtri encombrants	16 000	8 000								3 000	19 000	**47 000**		
	des filières REP	14 000	16 000									51 000	**81 000**		
	de plate-forme de compostage DMA	5 000	8 000				252 000						**265 000**		
	de plate-forme de compostage de DAE	7 000	6 000				359 000						**372 000**		
	de l'incinération (issus des 5 UVE)	2 000										93 000	**95 513**		
	Total entrant en installations ->	**321 000**	**494 000**	**93 000**	**201 000**	**474 000**	**637 000**	**341 000**	**40 000**	**74 500**	**86 000**	**1 355 000**	-		
				dont sous produits	dont sous produits	dont sous produits									

dont hypothèse sur export hors région estimé par type de filière	**78 000**	**810**
% des tonnages de la filière:	*24,3%*	*0,2%*

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

ANNEXE 5 : INDICATEURS DE COMPARAISON DU SCÉNARIO DE PLAN ET DU SCÉNARIO TENDANCIEL - DÉCHETS NON DANGEREUX NON INERTES

Dimensions concernées		Indicateur	Unité	2015	Sc0		Sc Plan	
					2025	2031	2025	2031
Toutes les dimensions		Tonnage total de DND NI produit en région et collecté (hors DEEE, DD et inertes)	ktonnes	3 481,5	3 892,95	4 154,82	3 384,53	3 270,53
			t/hab.	0,94	1	1	0,86	0,80
Ressources naturelles (économie matière et énergie)	Pollution et qualité des milieux	Économies de matière par le recyclage (hors bois, pneus, plâtre)	ktonnes	911,7	1 012,7	1 870,9	1 109,6	1 107,8
Pollution et qualité des milieux		Tonnage produit en Pays de la Loire et **enfouis** en région et hors région+ tonnage importé en enfouissement*	ktonnes	1 211,9	1 363,6	1 462,8	762,3	616,8
Nuisances (trafic)	Pollution et qualité des milieux	Tonnage transporté (hors collecte) x kilométrages	millions de t.km	127,0	136,5	131,9	127,0	128,5
Pollution et qualité des milieux		Émissions totale de GES*	ktéq. CO2	-244,4	-280,6	-451,1	-555,9	-578,4
			kgéq. CO2/hab.	-66,2	-71,0	-110,0	-140,6	-141,1
Ressources naturelles		Bilan énergie*	ktep	-136,0	-279,7	-489,2	-349,5	-352,1
			kgep/hab.	-27,2	-27,2	-27,2	-27,2	-27,2

** : lié à la gestion des déchets produits en Pays de la Loire et à la réception des déchets importés sur les installations de la région*

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

ANNEXE 6 : INDICATEURS DE COMPARAISON DU SCÉNARIO DE PLAN ET DU SCÉNARIO TENDANCIEL - EXCÉDENTS INERTES DES CHANTIERS

Dimensions concernées	Indicateur	Unité	2015	Sc0		Sc Plan	
				2025	2031	**2025**	**2031**
Toutes les dimensions	Gisement global d'excédents inertes (avant réemploi)	ktonnes	10 994	13 404	14 975	13 404	14 975
		t/hab.	3,0	3,4	3,7	3,4	3,7
Ressources naturelles (économie matière et énergie)	Tonnage réemployé sur chantier	ktonnes	3 555	4 334	4 842	4 707	5 519
Ressources naturelles	Tonnage stocké en ISDI	ktonnes	1 581	3 341	4 084	2 367	1 949
Ressources naturelles	Économies de matières premières (hors réemploi)	ktonnes	1 741	2 364	2 641	2 999	4 192
Pollution et qualité des milieux	Tonnages en filières inconnues	ktonnes	980	-	-	-	-
Nuisances (trafic) / Pollution et qualité des milieux	Tonnage x kilométrages (transports)	millions de t.km	200	284	317	279	314
Pollution et qualité des milieux	Émissions totale de GES	ktéq. CO2	19,1	35,2	39,6	25,4	21,0
		kgéq. CO2/hab.	5,2	8,9	9,7	6,4	5,1
Ressources naturelles	Bilan énergie	ktep	5,8	10,9	12,2	7,8	6,4
		kgep/hab.	1,6	2,7	3,0	2,0	1,6

Document provisoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0503_05-DE

ANNEXE 7 : INDICATEURS DE COMPARAISON DU SCÉNARIO DE PLAN ET DU SCÉNARIO TENDANCIEL – DÉCHETS DANGEREUX

Dimensions concernées		Indicateur	Unité	2015	Sc0		Sc Plan	
					2025	2031	**2025**	**2031**
Toutes les dimensions		Tonnage total de DD produits en Pays de la Loire	ktonnes	274	288	291	310	318
			kg/hab.	74,2	72,9	71,0	0,1	0,1
Pollution et qualité des milieux		Tonnage de DD produit en Pays de la Loire et **enfouis** en région et hors région + import en enfouissement	ktonnes	369	369	369	348	348
Nuisances (trafic)	Pollution et qualité des milieux	Tonnage transporté (hors collecte) x kilométrages	millions de t.km	57	60	60	64	66
Pollution et qualité des milieux		Émissions totale de GES*	ktéq. CO2	19	7,9	4,3	-17,3	-16,8
			kgéq. CO2/hab.	5,0	2,0	1,0	-4,4	-4,3
Ressources naturelles		Bilan énergie*	ktep	-8,8	-11,8	-13,0	-20,4	-20,2
			kgep/hab.	-2,2	-3,0	-3,2	-5,1	-5,1

** : lié à la gestion des déchets produits en Pays de la Loire et à la réception des déchets importés sur les installations de la région*

Document provisoire

Mission VI – Pour le rayonnement de la Bretagne et la vitalité culturelle bretonne

18_0601_04	Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles	1548
18_0602_04	Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique	1609
18_0603_04	Développer le sport en région	1640
18_0604_05	Révéler et valoriser le patrimoine	1657
18_0605_04	Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception	1663
18_0607_04	Développer les actions européennes et internationales	1667
18_0608_04	Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne	1671

REGION BRETAGNE

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0601_04-DE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

4 juin 2018

DELIBERATION

Programme 0601 – Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 25 mai 2018, s'est réunie le lundi 4 juin 2018 sous la présidence de celui-ci.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Le groupe Rassemblement National vote contre le soutien à l'association Le Maquis, contre le soutien au Groupe Le Vertigo, et contre le soutien au Fonds Régional d'Art Contemporain)

En section de d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 197 814, 41 € pour le financement des 3 opérations figurant en annexe ;

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

En section de fonctionnement :

- d'APPROUVER les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2019-2020 à intervenir avec la Régie de l'équipement Musiques actuelles LA CARENE jointe en annexe et d'AUTORISER le Président à la signer ;

- d'APPROUVER les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2019 à intervenir avec l'association MUSICUS jointe en annexe et d'AUTORISER le Président à la signer ;

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 1 966 592,50€ pour le financement des 89 opérations figurant en annexe ;

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0601_04-DE

– d’ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0601_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 juin 2018
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0601 - Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles
Chapitre : 903

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
EPCC FONDS REGIONAL D'ART CONTEMPORAIN BRETAGNE 35011 RENNES	18000070	Programme d'acquisition d'oeuvres au titre de l'année 2018 - Prise en compte des factures à partir du 1er janvier 2018.	230 000,00	50,00	115 000,00
CINEMA LE RESTERIA 35240 RETIERS	18002037	Rénovation de la salle de cinéma Le Resteria - Mise aux normes de l'accessibilité - Prise en compte des factures à partir du 14 mai 2018.	314 072,04	20,00	62 814,41
EPCC FONDS REGIONAL D'ART CONTEMPORAIN BRETAGNE 35011 RENNES	18000071	Acquisition d'équipements, mobiliers et de logiciels au titre de l'année 2018. Prise en compte des factures à partir du 1er janvier 2018.	40 000,00	50,00	20 000,00

Total : 197 814,41

Nombre d'opérations : 3

Délibération n° : 18_0601_04

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0601_04-DE

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

2018 – 2019 – 2020 - 2021

ENTRE

La Régie de l'Équipement Musiques Actuelles (REMA)

Et

Brest métropole

Le Conseil Départemental du Finistère

Le Conseil Régional de Bretagne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu la délibération n° n° C 2005-10-165 du Conseil de Communauté du 28 octobre 2005 relative à la création d'une régie personnalisée pour la gestion de la salle des Musiques Actuelles.
Vu la délibération n° B 2006-11-219 et B 2007-07-163 des Bureaux de Communauté du 17 novembre 2006 et du 6 juillet 2007 relatives à la mise à disposition des locaux de La Carène entre Brest métropole océane et la Régie de l'Équipement Musiques Actuelles.
Vu la délibération n° C 2016-04-067 du Conseil de Communauté du 29 avril 2016 relative à la désignation du Directeur de la régie personnalisée,

ENTRE

- **Brest métropole**, représentée par, François CUILLANDRE, son Président et signataire, agissant en vertu de la délibération n° ……du conseil de Communauté du 15 juin 2018 ; désigné sous le terme « la Métropole »

- **Le Conseil départemental du Finistère**, représenté par, Madame Nathalie SARRABEZOLLES, sa Présidente et signataire, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Finistère en date …… ; désigné sous le terme « le Département »

- **Le Conseil régional de Bretagne,** représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS GIRARD son Président et signataire, agissant en vertu de la délibération n°18_0601_04 de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne en date du 4 juin 2018 ; désignée sous le terme « la Région »

D'UNE PART,

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0601_04-DE

ET

- **La Régie de l'Équipement Musiques Actuelles**, représentée par son directeur, Gwenn Potard, agissant en vertu des statuts de la REMA - N° SIRET 490 079 936 00012 - Code APE : 9004 Zn ; désignée « le bénéficiaire », « la Carène » ou « la REMA »,

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

La Carène est un équipement culturel dédié aux musiques actuelles qui a été construit par **Brest métropole** et inauguré en mars 2007. Cet équipement est géré par une régie personnalisée dotée d'une personnalité morale et de l'autonomie financière. La Régie de l'Équipement Musiques Actuelles (REMA) a été créée le 28 octobre 2005 par le Conseil de Communauté de Brest métropole océane.

La Carène est un équipement métropolitain qui a pour objet la diffusion artistique et l'accompagnement de la création, des pratiques et des projets artistiques, amateurs et professionnels, dans le domaine des musiques actuelles (chanson, jazz et musiques improvisées, musiques traditionnelles et musiques du monde, rock, pop, électro, rap, auxquelles peuvent s'articuler d'autres disciplines artistiques), à destination d'un large public.

La Carène assure pleinement la gestion financière, administrative, et technique de ces missions, dans un cadre général de l'organisation d'un service public.

Au-delà de Brest métropole, l'inscription territoriale de La Carène s'étend à l'échelle du pays de Brest, du département du Finistère et de la région Bretagne. Au niveau national et international, il participe à l'ambition métropolitaine de l'agglomération brestoise.

Le Département du Finistère, dans le cadre de son projet départemental 2016-2021 et selon les axes prioritaires de sa politique culturelle, souhaite favoriser l'accès de toutes et tous à la culture. Il soutient notamment le secteur des arts vivants en accompagnant les structures majeures du département qui développent un projet dans le domaine de la création, de la diffusion, de l'animation de réseaux et de la médiation culturelle. De plus, à travers le SOLiMA Finistère (schéma d'orientation des lieux de musiques actuelles) adopté en 2015, le Département affirme son soutien à la filière des musiques actuelles et encourage les structures conventionnées dans le secteur des musiques actuelles à participer aux actions de réflexions et d'animation de la filière.

Ainsi, le Conseil départemental du Finistère entend reconnaître et soutenir le projet culturel de La Carène, en portant une attention particulière aux objectifs qui répondent aux priorités départementales :

- Le soutien à la création artistique des groupes émergents dans le domaine des musiques actuelles
- La diffusion musicale à travers la programmation d'une saison culturelle annuelle ;
- L'animation d'un centre de ressources en faveur des musiciens du département, amateurs et professionnels ;
- Et la mise en place d'un programme d'actions culturelles à destination de tous les publics, notamment en faveur des publics éloignés de la culture ou des collégiens.

A ce titre, le Conseil départemental encourage l'ensemble des structures conventionnées à mettre en œuvre, pendant la durée de la convention, un jumelage culturel avec un collège

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0601_04-DE

et/ou un jumelage « culture solidaire » avec une structure sociale ou médico-sociale bénéficiant aux publics dont le Département à la charge.

La Région Bretagne, dans le cadre de sa politique culturelle, s'est fixée les objectifs suivants :

- créer les conditions d'une présence artistique sur les territoires et encourager la participation des habitants à la vie culturelle,
- favoriser le développement de ressources au service des artistes,
- soutenir la diversité culturelle et les pratiques artistiques et culturelles des habitants.

Dans ce cadre, elle soutient les structures de création et de diffusion qui valorisent la création artistique tout en menant un projet pérenne d'action culturelle et d'éducation artistique, qui favorisent la rencontre des artistes et des populations et qui accompagnent des artistes dans la réalisation de leurs projets. L'enjeu de la rencontre avec les habitants constitue un axe central des projets soutenus par la Région.

A ce titre, elle soutient le projet artistique et culturel de La Carène avec un intérêt particulier pour les axes suivants :

- l'accompagnement des artistes amateurs et en voie de professionnalisation et d'une façon générale, les projets visant à soutenir le développement des pratiques culturelles (studios de répétition, centre info-ressources, formations...)
- les projets d'action culturelle, que ce soit en termes d'accessibilité à une offre artistique ou de prise en compte des pratiques des publics.
- les dynamiques de partenariat et de co-construction, notamment à l'échelle régionale avec l'ensemble des acteurs de la filière des musiques actuelles

En dehors des points définis ci-dessus et soutenus dans le cadre de la présente convention, La Carène pourra par ailleurs solliciter le soutien de la Région au titre de deux dispositifs distincts :
- *le soutien à la production mutualisée.* Ce dispositif vise plus particulièrement à soutenir les résidences d'artistes professionnels ou en voie de professionnalisation, dans une logique de mise en réseau avec d'autres lieux de production et de diffusion en région et hors région

- *la convention de partenariat Etat/Région Bretagne/CNV.*

Par ailleurs, la Région Bretagne, soucieuse du respect de l'égalité entre les femmes et les hommes, sera particulièrement attentive à toute initiative permettant de contribuer à cette finalité : organisation de journées thématiques, débats, conférences, expositions, projections, spectacles...Elle encourage également cette dimension dans la mise en œuvre du projet de la structure tant au niveau de sa gouvernance que dans **ses actions : composition du conseil d'administration, de l'équipe salariée, choix programmatiques, etc... Les données statistiques attestant de cette démarche seront particulièrement appréciées.**

Article 1 - Objet de la convention

Par la présente convention, La Carène s'engage à réaliser le projet défini ci-dessous, dont la direction est assurée par Gwenn POTARD.

Ce projet s'articule autour des axes suivants :

- la diffusion et l'organisation de spectacles vivants dans le champ des musiques actuelles,
- l'accompagnement et le soutien de la création artistique musicale,

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0601_04-DE

- l'accompagnement des pratiques amateurs, notamment par des actions de soutien, mais aussi d'information, d'aide à la structuration et de formation,
- l'action culturelle, visant l'accès et la participation du plus grand nombre à la diversité culturelle, en particulier par des actions de développement, de sensibilisation et d'accompagnement en partenariat avec les structures locales.

La présentation détaillée du projet culturel et artistique figure en annexe 1.

Article 2 - Durée et renouvellement

La présente convention est conclue pour les années 2018, 2019, et 2020. Elle prend effet dès sa notification et prendra fin le 31 décembre 2020.

Le renouvellement éventuel d'un conventionnement entre les partenaires pourra intervenir au vu du bilan et de l'évaluation mentionnés à l'article 8.

Article 3 - Engagements financiers et moyens

Pour permettre la mise en œuvre du projet porté par la REMA, Brest métropole, le Département du Finistère et la Région Bretagne s'engagent à contribuer pour la période concernée à son financement par le biais de subventions, dans le respect de la règle de l'annualité budgétaire.

Pour l'année 2018, le montant de la subvention de fonctionnement de **Brest métropole** est le suivant : **1 393 642€**

Pour les années suivantes, un plan de financement prévisionnel est établi en annexe 2 de la présente convention, le montant annuel de la subvention étant déterminé après le vote du budget primitif. Les budgets prévisionnels 2019 et 2020 présentés à titre indicatifs par la REMA en annexe 2 n'engagent pas Brest métropole.

L'aide du **Conseil départemental du Finistère** au titre de l'exercice 2018 se décompose comme suit :

60 000 € pour la mise en œuvre du projet global développé par La Carène, après examen du dossier de demande de subvention par la commission permanente du Conseil départemental du Finistère.

Les subventions complémentaires éventuelles (coproductions, jumelage collège, jumelage culture solidaire) feront l'objet d'une demande et d'un examen spécifiques par la commission permanente du Conseil départemental du Finistère en cours d'année.

Les montants des subventions 2019 et 2020 s'établiront sur la base d'un bilan annuel, assorti d'un budget prévisionnel fournis par la REMA.

Le montant de l'aide départementale sera défini au vu de la réalisation des objectifs prévus, et après examen de la demande annuelle de subvention de la REMA par les instances délibérantes du Conseil départemental.

L'ensemble des subventions est versé dans le cadre du respect du principe de l'annualité budgétaire et sous réserve de l'inscription au budget des crédits suffisants. Chaque année, après instruction d'une demande de subvention et du vote de la commission permanente, un avenant financier à la convention initiale sera établi, stipulant le montant du soutien financier du Département du Finistère. Le versement de la subvention annuelle interviendra dès signature de cet avenant.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0601_04-DE

Région Bretagne

Pour l'année 2018, le montant global de la subvention de **la Région** est de 55 000 euros au titre du fonctionnement.

Pour chaque exercice budgétaire, la REMA adressera une demande de subvention à chaque signataire de la présente convention. L'engagement des collectivités publiques est soumis aux délibérations des assemblées.

Article 4 - Modalités d'exécution

Des annexes à la présente convention précisent :

- le contenu détaillé du projet visé à l'article I (annexe 1)
- le plan de financement prévisionnel pluriannuel (annexe 2)
- les modalités de versement spécifiques pour les collectivités publiques (annexe 3)
- les contributions non financières apportées par les collectivités publiques (annexe 4)

Article 5 - Mention du soutien des partenaires financeurs

La REMA s'engage à faire mention de la participation des partenaires financeurs sur tous supports de communication et dans ses relations avec les tiers, relatifs aux activités définies par la présente convention et ses annexes.

Article 6 - Obligations comptables et dispositions diverses

La REMA adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général et au guide comptable professionnel des entreprises du spectacle et tiendra une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives).

La REMA s'engage à fournir à chacun des partenaires financeurs, dans le mois suivant leur approbation par son conseil d'administration, une copie de son bilan certifié conforme, le compte de résultat et les annexes, de l'exercice comptable pour lequel la subvention a été accordée, ainsi que tous les documents utiles faisant connaître les résultats de son activité.

Le bilan, le compte de résultat et les annexes devront être établis conformément aux modèles prévus par l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec leurs administrations. En tout état de cause, la REMA s'engage à produire les documents comptables susvisés au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice budgétaire pour lesquelles les subventions des partenaires financiers ont été versées.

La REMA communiquera à chacun des partenaires financeurs, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes.

La REMA s'engage à remplir toutes ses obligations à l'égard des organismes fiscaux et sociaux et à respecter les dispositions législatives et réglementaires concernant son personnel.

La REMA s'engage à indiquer sur ces outils de communication le niveau d'accessibilité de sa programmation aux personnes en situation de handicap

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0601_04-DE

Article 7 - Contrôle des collectivités publiques

Le bénéficiaire s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par les représentants des collectivités publiques de la réalisation de ses objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et, tout autre document dont la production serait jugée utile.

En cas de retard pris dans l'exécution du projet joint en annexe de la présente convention, la REMA en informera également le Conseil Régional de Bretagne, le Conseil Départemental du Finistère et Brest métropole.

Article 8 - Bilan d'exécution de la convention et évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels Brest métropole, le Conseil Départemental du Finistère et le Conseil Régional de Bretagne ont apporté leur concours, sur le plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre les collectivités publiques et la REMA et précisées comme suit.

Un bilan d'exécution de la présente convention et de ses annexes sera effectué au plus tard 3 mois avant son expiration entre les parties signataires. Ce bilan fera l'objet d'une évaluation portant sur les points suivants :

- *Mise en œuvre du projet artistique et culturel*
- *Volume de l'activité*
- *Diversité et quantité de publics touchés*
- *Inscription territoriale : travail partenarial, structuration du secteur*
- *Actions mises en œuvre dans le cadre des réseaux départementaux et régionaux des musiques actuelles*
- *Situation et rigueur de la gestion*

Ce bilan sera composé :

- de celui dressé par la REMA en auto-évaluation ;
- de celui effectué par Brest métropole, la Région Bretagne et le Département du Finistère

Les parties signataires conviennent de confronter ces bilans lors d'une réunion dont la date sera déterminée par accord conjoint.

Par ailleurs, « LA REMA » s'engage annuellement à adresser à la Région :

Avant le 31 décembre de chaque année :

- *le budget prévisionnel de l'année suivante ;*
- *le programme d'activité de l'année suivante ;*
- *le bilan général et détaillé de l'activité de l'année écoulée ;*
- *le bilan financier provisoire de l'année écoulée ;*

Avant le 30 juin de chaque année :

- *le bilan et le compte de résultat de l'année N-1 détaillés*

Article 9 - Contrôle de l'administration et des partenaires publics

Pendant l'exécution de la présente convention et à son terme, un contrôle sur place peut être réalisé par les partenaires publics. Le bénéficiaire s'engage à faciliter à tout moment l'accès à

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0601_04-DE

toutes pièces justificatives des dépenses et de la réalisation des objectifs et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de l'aide.

Article 10 – Modifications, révisions et résiliation de la convention

10.1. Modifications et révisions

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires publics signataires de la présente convention et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et préciseront les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis à l'article 1. La demande de modification de la présente convention est faite par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'ensemble des parties peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

10.2. Résiliation

La résiliation peut intervenir par dénonciation de la présente convention par l'une des parties avec respect d'un préavis de deux mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, notamment en cas de violation de l'une ou l'autre des dispositions des articles 1 et 6 et 8 de la présente convention par le bénéficiaire.

Article 11 – Recours et règlement des litiges

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Rennes territorialement compétent.
Le bénéficiaire fait siens les éventuels litiges pouvant être générés par l'activité de l'association vis-à-vis de tiers. Le bénéficiaire s'engage à les régler par ses propres moyens sans que la responsabilité et/ou la contribution financière des collectivités publiques ne puissent être engagés ou sollicités dans cette hypothèse.

Article 12 – Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional de Bretagne le payeur régional de Bretagne, la Présidente du Conseil départemental du Finistère, le payeur départemental du Finistère, le Président de Brest métropole, le payeur municipal de Brest et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Brest en le

Pour Brest métropole, le Président,	Pour le Département du Finistère la Présidente
François CUILLANDRE	**Nathalie SARRABEZOLLES**
Pour la REMA le Directeur,	Pour la Région Bretagne le Président,

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0601_04-DE

Gwenn POTARD **Loïg CHESNAIS GIRARD**

ANNEXE 1

Projet artistique et culturel

Préambule

La Carène, salle des musiques actuelles de Brest métropole, est établissement public répondant aux objectifs généraux de favoriser la diffusion et la création dans le secteur des musiques actuelles / amplifiées et des nouveaux champs culturels, en offrant une accessibilité la plus large aux publics.
Les propositions artistiques et culturelles répondant aux missions de service public de la Carène sont centrées sur :

- la diffusion,
- l'organisation de spectacles vivants de musiques et cultures actuelles,
- l'aide à la création,
- la formation,
- l'information,
- l'accompagnement et la promotion des pratiques et des projets,
- la structuration du secteur,

en direction :

- des structures associatives, culturelles, socio-culturelles, privées et autres,
- des publics,
- des populations,
- des praticiens amateurs, de ceux en voie de professionnalisation, et des professionnels.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0601_04-DE

Un projet pour 2018-2020

Au-delà des missions générales rappelées en préambule, La Carène doit continuer de s'affirmer comme **un lieu qui participe activement à la dynamique d'un secteur artistique et culturel en mouvement permanent**, au sein de son **territoire** de la pointe bretonne, et résolument **ouvert aux échanges avec ses partenaires culturels, artistes et citoyens**.
La Carène se donne ainsi pour objectifs, outre l'**accueil en diffusion des artistes qui font l'actualité de la scène musicale** française et internationale, d'œuvrer à **un décloisonnement et une expérimentation musicale et artistique**, au soutien des nouveaux projets musicaux, et à l'**appropriation et l'expression des pratiques artistiques et culturelles liées aux musiques d'aujourd'hui** dans d'excellentes conditions.
Elle doit ainsi être un **équipement structurant, en phase avec la diversité des musiques actuelles**, sur son territoire et en lien avec les réseaux breton et national.
Ce projet se décline notamment, pour ce projet pluriannuel 2018-2020, amorcé en 2017, dans plusieurs **axes principaux**, avec **logique générale d'ouverture visible et affirmée comme valeur fondatrice**, vers les autres acteurs culturels, vers les publics et habitants dans une prise en compte transversale de leurs droits culturels, sur le territoire du local au national :

- une **veille permanente des musiques actuelles sur le territoire** et, en lien avec les acteurs qui le représente dans leur diversité, une participation à la **co-construction de l'action** en faveur des musiques actuelles sur le territoire, notamment au sein du Conseil Culturel,
- une capacité à construire **un programme cohérent et innovant, en lien avec les nombreux partenaires du territoire ou en complémentarité**, donnant à voir la diversité de la création artistique et des pratiques liées aux musiques actuelles dans une logique de **décloisonnement des esthétiques**, et de **circulation des publics**,
- une réflexion et des actions portées vers les **(r)évolutions actuelles et à venir du secteur musical sous l'impulsion des nouvelles technologies et du numérique**, dans des perspectives de compréhension et d'anticipation, pour les acteurs culturels et pour les citoyens,
- un **soutien à la pratique artistique et culturelle**, et notamment un accompagnement des amateurs aux professionnels dans une **logique de réseau et de circulation sur le territoire**, mais aussi en lien avec les **partenaires de la transmission artistique**,
- l'**intégration des plus jeunes**, de l'enfance à l'adolescence, comme **public et acteurs à part entière du projet de La Carène**, participant au développement progressif d'un sens critique, en leur transmettant des outils pour comprendre et réinterpréter…

Ce projet sera conduit en intégrant progressivement des principes de **développement durable et de responsabilité sociétale** à l'ensemble du projet.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0601_04-DE

LES MISSIONS DE LA CARENE

A- La diffusion de spectacle vivant et concerts

La programmation de La Carène reflète, depuis son ouverture, une **volonté d'ouverture, de diversité et de partage de toutes les musiques d'aujourd'hui**. Elle tâche de renvoyer une image de la création musicale actuelle, dynamique et jeune, en s'adressant à un large public et en s'efforçant de croiser grandes figures nationales ou internationales et jeunes talents locaux. **L'éclectisme et la diversité artistique** défendus tout au long de l'année continuent de s'exprimer au-delà des clivages des musiques « commerciales » contre les musiques moins médiatisées et fait le pari du rassemblement autour d'une passion pour les sonorités d'aujourd'hui.
La Carène proposera une diversité de propositions artistiques, dans un **objectif de croisement et de décloisonnement des esthétiques et des publics**, pouvant se renforcer par une logique de partenariat étroit avec les acteurs locaux. La programmation tâchera de présenter des esthétiques moins diffusées ou produites sur le territoire, telles que le métal, le hardcore, mais aussi les musiques savantes et improvisées ou innovantes, dans un objectif de qualité, d'ouverture, de découverte et de diversité.
Elle s'attachera aussi à s'adresser notamment au **jeune public**, offrant matière à la construction d'une pratique et d'une critique personnelles, autour de projets, concerts et spectacles variés.
La diffusion proposée par La Carène tient aussi compte d'une vitalité locale et tâchera de ne pas saturer le territoire avec des propositions redondantes, en recherchant des artistes et projets qui ne peuvent être produits dans d'autres lieux du territoire. Enfin, un travail de rapprochement sera poursuivi avec les producteurs privés locaux, qui, par des logiques d'exclusivités sur la région, rendent sinon certains projets inaccessibles à La Carène.
La Carène proposera ainsi de 60 à 70 rendez-vous au cours de l'année, entre productions en grande salle, découvertes au club, concerts gratuits Midis & Demi ou concerts hors les murs…
Ces concerts seront majoritairement produits ou coproduits par La Carène, et dans une plus faible mesure, en complément du projet porté par La Carène, une partie des concerts est proposée par les producteurs locaux qui bénéficient de la location d'un équipement performant. La communication de La Carène tâchera de rendre lisible ce qui relève d'une programmation « extérieure » et du projet propre de programmation artistique.

B- Accompagnement artistique et résidences

La Carène poursuivra son **travail de soutien des artistes, amateurs, en voie de professionnalisation ou artistes reconnus**, avec des **dispositifs d'accompagnement, de résidence et de pré-production**.

1- Accompagnement

La refonte et la lisibilité des dispositifs d'accompagnement des groupes et artistes par La Carène sera mise en œuvre, afin de répondre aux besoins des artistes, qu'ils soient amateurs, reconnus ou en développement. Cet accompagnement permettra d'offrir les conseils d'une équipe professionnelle et des conditions techniques optimales aux projets artistiques en devenir.

Le travail de réseau, à l'échelle locale, mais aussi départementale (au travers du réseau A Vous Les Studios et en lien avec les autres partenaires du secteur musiques

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0601_04-DE

actuelles) et régionale, permettra un meilleur soutien des projets, et une action croisée avec les autres professionnels du territoire.

2- Résidences et pré-productions professionnelles

La Carène est un lieu de création performant qui offre une qualité de d'accueil adaptée à la création artistique, dans un cadre professionnel de qualité.
La Carène travaillera en réseau avec les acteurs de son territoire pour soutenir activement, tous les ans, plusieurs projets de créations artistiques professionnelles, principalement du territoire local, départemental et régional.

C- Studios de répétition

La pratique amateur est l'un des socles du projet de la Carène. Elle peut poursuivre son développement grâce à des espaces de travail et de répétition de qualité et un accueil professionnel dédié, dans l'objectif de proposer **un lieu accessible, vivant, ouvert et adapté à la pratique des musiciens**.
La Carène poursuit sa volonté d'ouverture et d'échange avec les artistes amateurs, autour du développement des liens avec les groupes répétant à la Carène et dans le pays de Brest. Il s'agira fidéliser les musiciens, de renouveler et accroître le nombre d'inscriptions (300 à 400 musiciens répètent régulièrement à La Carène pour plus de 5000 heures d'utilisation par an), et travailler à la qualité des relations avec ces usagers principaux de l'équipement.
L'équipe des studios, composée de deux régisseurs permanents à plein temps, avec des spécialisations sur l'accompagnement des pratiques, ainsi que l'enregistrement, doit permettre de répondre aux demandes des musiciens amateurs qui fréquentent les studios.
L'objectif est aussi de renforcer les liens à la pratique individuelle et aux lieux d'enseignement, au travers de partenariats et projets croisés avec le Conservatoire à Rayonnement Régional et les écoles associatives.

D- Centre de ressources et information

Le Centre info-ressources porte la **mission d'accueil, de billetterie, de documentation, de conseils et d'information pour tous** (porteurs de projets, artistes, étudiants, associations locales…).

Les objectifs principaux de cette mission recoupent :

- le développement et la consolidation des partenariats pour étoffer l'offre de rencontres et d'information,
- la contribution à la vie du lieu en accueillant des groupes en journée,
- l'organisation des rencontres, formations,
- le conseil les porteurs de projets,
- l'accueil, les abonnements et services liés à la billetterie,
- la gestion du fond documentaire,
- la mise à jour les informations liées à la ressource sur le site de la Carène.

L'information sur l'environnement du secteur sera poursuivie au travers de rendez-vous et temps forts dédiés, associant les équipes de La Carène à d'autres acteurs du secteur.
La sensibilisation à l'envers du décor et à la technique, à destination des musiciens amateurs mais aussi des élèves en cycle d'orientation professionnelle du Conservatoire à Rayonnement Régional, sera développée.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0601_04-DE

E- Action culturelle

Les objectifs principaux du service action culturelle de la Carène seront, pour la période 2018-2020, les suivants :

- **Les nouvelles conditions d'accès à l'art et à la culture liées au numérique,**
- **Les publics les plus éloignés de l'offre artistique** pour des raisons économiques, sociales, géographiques (personnes handicapées, hospitalisées, détenues en milieu carcéral, personnes en situation d'exclusion sociale ou géographique),
- **La diversité des populations du territoire, en particulier lors des résidences d'artistes, et ce dans un cadre intergénérationnel,**
- **Les structures du territoire : associations, établissements d'enseignement général, équipements spécialisés…, notamment à destination des publics empêchés pour concevoir et réaliser un projet d'éducation artistique,**
- **Le jeune public** à travers le soutien à la création pour les tout-petits et à la formation des professionnels de la petite enfance et de la culture,
- **La place des artistes dans la ville et avec les citoyens.**

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0601_04-DE

LES GRANDES ORIENTATIONS TRANSVERSALES POUR 2018-2020

A. Un travail partenarial, en réseau avec les acteurs musicaux et culturels du territoire

1- Un espace de réflexion

La Carène, équipement public dédié aux musiques actuelles, se doit d'être particulièrement motrice pour **la veille et la réflexion sur le champ des musiques actuelles et pour sa structuration sur le territoire de Brest métropole**, en construisant son projet en complémentarité et cohérence à la dynamique locale.
Inscrite dans une dynamique de co-construction des politiques publiques à l'échelle du département du Finistère, en œuvrant au sein du comité de pilotage du **Solima animé par Musiques et Danses en Finistère**, c'est une démarche approchante que La Carène initie à l'échelle du bassin de vie.
La remise en fonctionnement du **Conseil Culturel de La Carène**, sur des bases renouvelées de méthode et d'objectifs suite à un changement de statuts, est l'instance qui permettra d'avancer dans une telle démarche sur la période 2018-2020.
Les **objectifs de ce conseil sont principalement la veille et la réflexion sur le secteur des musiques actuelles à l'échelon du territoire de Brest métropole**, dans l'objectif d'orienter le projet de La Carène, et plus largement d'alimenter les échanges avec les partenaires publics sur le secteur des musiques actuelles. Le premier chantier de réflexion porte sur la thématique « **de la pratique amateur à la professionnalisation** » et la place de La Carène dans le tissu local.
A l'échelle locale, La Carène participe au mouvement **Pays de Brest pour la culture**.

3- Un lieu de co-construction

La Carène s'inscrit en cohérence et complémentarité des acteurs locaux, œuvrant dans une logique de partenariats étroits à **une proposition ouverte, à la circulation des publics et au décloisonnement des esthétiques et des pratiques**.
Cette logique partenariale forte correspond à une réalité locale, mais aussi à un souhait de **faire de La Carène l'un des lieux forts de croisement et de co-construction**.
Pour autant La Carène porte une **programmation artistique propre** qui doit rester complémentaire et originale.
Sans exhaustivité, les principaux partenaires sont détaillés ci-après :

- La Carène tisse un partenariat étroit avec **Penn Ar Jazz**, pour favoriser et développer conjointement la diffusion, la création et la médiation autour des **musiques jazz et improvisées** sur le territoire brestois. La complémentarité des deux structures permet notamment aux artistes invités par Penn Ar Jazz, de bénéficier des conditions d'accueil et des espaces de travail, répétition, recherche, mis à disposition par La Carène, et de rencontrer d'autres publics.

  La Carène et Penn Ar Jazz coproduisent de plus des événements, dans et hors les murs.
  Le travail conjoint inclus enfin une réflexion commune autour de la question des liens et croisements numérique et musique.
- **Astropolis** est l'un des partenaires privilégiés au sein de La Carène, au travers de soirées coproduites, et des éditions hiver et été du festival. Ce partenariat porte sur plusieurs axes : soutien à la scène locale et accompagnement artistique (création, Bunker brestois, …), développement des pratiques et

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0601_04-DE

transmission liées aux **musiques électroniques**, et diffusion d'artistes qui font référence en la matière.

- La Carène travaille tout au long de l'année avec le **Studio Fantôme**, pour la coproduction du festival **Invisible**, et poursuivra le partenariat initié sur l'accompagnement et la mise en avant des projets du collectif.
- La Carène et le **Conservatoire à Rayonnement Régional de Brest métropole** ont signé en 2017 une convention cadre de partenariat. Ce partenariat s'articule autour de plusieurs axes principaux : l'optimisation et le développement des actions permettant l'accompagnement des groupes et des musiciens amateurs et en voie de professionnalisation, le renforcement des pratiques artistiques en amateur, le croisement des publics, et la mise en valeur de la complémentarité des enseignements proposées par le Conservatoire et des formations et sensibilisations portées par la Carène.
  Ainsi, les élèves en cycle d'orientation professionnelle musiques actuelles sont régulièrement accueillis à La Carène et des projets du type masterclass sont organisées avec les artistes accueillis en résidence à La Carène.
  Les perspectives de développement prévoient, au-delà du Conservatoire à Rayonnement Régional de Brest métropole, un rapprochement avec d'autres structures de transmission : **La Luciole ou encore la licence arts de l'UBO**, mais aussi la filière **Images et Son de l'UBO,** voire **le Pont Supérieur**.
- **Le Quartz** reste l'un des partenaires importants de La Carène, principalement autour du festival NoBorder et du festival Dañsfabrik, qui permet de créer des passerelles entre musiques actuelles et danse contemporaine.

Au-delà de ces premiers partenaires, La Carène pourra développer des projets conjoints avec le festival **Longueur d'Ondes** et l'**ensemble Matheus**, l'**ensemble Sillages** pour le festival Electr()cution, **fréquence Mutine** pour la foire aux disques mais aussi autour de la promotion de la scène locale, la **MPT de Penn-ar-Créac'h** pour les Renc'arts hip hop, **Drom** pour l'accueil de masterclasses, le **Jardin Moderne** pour la formation professionnelle, l'ensemble des **structures socioculturelles de la ville de Brest** pour un dispositif itinérant…

La Carène s'inscrit aussi dans une logique de réseau au niveau départemental (principalement avec Penn ar Jazz, Run ar Puñs et le Novomax), régional (réseau Aprèsmai) et national pour l'accompagnement des artistes, au travers de soutiens mutualisés à des musiciens et groupes.

B- La Carène, un équipement culturel favorisant la rencontre entre les musiques actuelles et l'innovation technologique et numérique

Les **technologies numériques** et leur développement impactent et questionnent la **création artistique**, notamment musicale, mais aussi sa **diffusion**, et les **pratiques des publics**. **La Carène se positionne en tant qu'acteur de ces innovations**, en donnant aux artistes, aux acteurs de la filière numérique, mais aussi au public des clés de compréhension, des espaces d'échanges et de réflexion, mais aussi des leviers d'action et d'anticipation.
Ce volet du projet de La Carène s'appuie sur l'accueil d'artistes innovants, avec la diffusion de spectacles et concerts intégrant les outils numériques au cœur de la création, et un soutien à la création dédiée, mais aussi une action culturelle spécifique vers les publics, des conférences

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0601_04-DE

et séminaire, et la rencontre avec l'écosystème numérique du territoire, pour participer à la création d'un terreau de réflexion et d'innovations dans le secteur musical.
Les grandes orientations de ce projet s'appuient, de manière progressive sur les prochaines années, sur :

- la mise en avant, en diffusion, du travail artistique s'appuyant sur les technologies numériques dans le processus de création : composition, environnement technique et audiovisuel, scénographie ;
- l'accompagnement en résidence, création et pré-production de ces formes artistiques ;
- la sensibilisation des publics et artistes à ces formes de création ;
- la réflexion sur les évolutions des pratiques et du secteur musical (public, artistes, médias, diffusion…) sous l'impulsion des évolutions numériques ;
- la mobilisation de l'écosystème numérique du territoire (universités et écoles, fablabs, réseau des startups, cantine numérique, recherche, …) autour de cette thématique, pour créer les conditions d'un échange permanent, de réflexion croisée et d'innovations.

C- Un projet jeune public

La Carène inscrit au cœur de son projet et de façon transversale la prise en compte du jeune public, de la petite enfance à l'adolescence. Les enfants sont intégrés à part entière en tant que public, usagers, et acteurs du projet et doivent, au travers de La Carène, pouvoir forger un esprit critique et une pratique personnelle.

1- Une diffusion pour le jeune public

La programmation fait la part belle à une diversité de propositions adaptées aux plus jeunes. Il s'agit bien de présenter des concerts et spectacles créés pour le jeune public dans leur diversité, mais pas uniquement, en complétant une saison composée de deux spectacles par trimestre, sur plusieurs représentations, avec d'autres « mini concerts » d'artistes programmés dans le cadre des Midis & Demi de La Carène mais aussi des rendez-vous hors les murs.

4- Accueil en résidence en milieu scolaire

La Carène souhaite aussi soutenir la création artistique à destination des plus jeunes, et permet, au travers de résidences en milieu scolaire, la rencontre entre équipes artistiques en création, équipes pédagogiques et enfants.

5- Education artistique et culturelle

Les projets d'action culturelle de La Carène, qui touchent environ 10 000 personnes, sont majoritairement adressés au jeune public et ce dès l'âge de 3 mois dans plus de trois-quarts des actions, au travers d'ateliers, rencontres, interventions en milieu scolaire notamment dans le cadre de jumelage ou projets annuels, construction d'actions partenariat avec les acteurs socio-culturels, formation et transmission des professionnels de la petite enfance, …

6- Adolescence

La place de l'adolescence au sein du projet de La Carène sera prise en compte, proposant des concerts les touchant plus particulièrement ou des actions d'éducation artistique et culturelle, mais aussi des projets de transmission et d'accompagnement de projets.

D- Ouverture et lisibilité

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0601_04-DE

Au-delà de la logique de conduite partenariale du projet, La Carène s'inscrit dans une logique d'ouverture, d'inclusion et de lisibilité de projet :

- autour d'un travail de cohérence artistique, transversalement dans les actions de La Carène (accompagnement et soutien artistique, diffusion, action culturelle, rencontres),
- avec des rendez-vous ouverts tels que les Midis & Demi, ou des concerts hors les murs réguliers,
- un objectif de convivialité et de dynamique des studios (abonnement, concertations, *studiorama*, lisibilité de la logique d'accompagnement, …)
- une politique d'abonnement pour le public,
- le développement du bénévolat,
- des aménagements et décoration, et convivialité d'accueil...

E- Responsabilité sociétale

La conduite du projet de La Carène continuera de se faire dans une logique de prise en compte croissante de la **responsabilité sociétale de cet établissement public**, de façon transversale. Ces réflexions incluent notamment :

- la manière de faire, ouverte et partenariale, inclusive et transparente,
- une dynamique de développement durable (diversification des boissons intégrant des produits biologiques, tri des déchets et compostage, consommation d'eau et énergie, …)
- l'inclusion, et notamment une dynamique particulière d'accessibilité vers les publics en situation de handicap,
- un questionnement régulier et partagé sur la question de la parité dans le secteur des musiques actuelles,
- le management interne.

F- Structuration interne

Sur la période de la présente convention d'objectif, la structuration des ressources humaines sera l'un des axes transversaux : prise en compte des spécificités liées à l'environnement du spectacle, du travail décalé et nocturne, formation, dialogue, consolidation des emplois et de l'organisation interne…
L'organigramme en début de convention, composé de 17 permanents (16,5 ETP), est le suivant :

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0601_04-DE

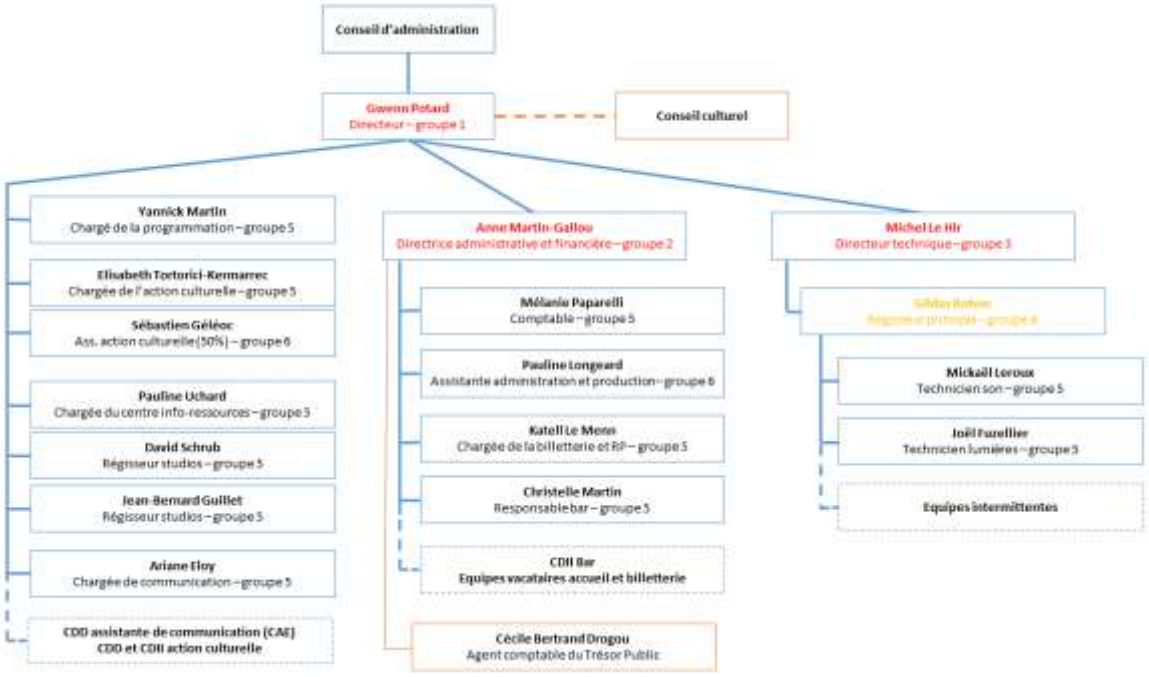

La structuration de l'équipe de La Carène, permettant de maintenir les objectifs du projet, passe notamment par la création d'un niveau intermédiaire de cadres ainsi que la stabilisation d'un renfort du service communication, en emploi aidé CAE.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0601_04-DE

ANNEXE 2
BUDGET GLOBAL PRÉVISIONNEL DU PROJET
Année ou exercice 2018

REMA LA CARENE - BUDGET PREVISIONNEL GLOBALISE ANNEES 2019-2020 SECTION D'EXPLOITATION - CHARGES - BUDGET GLOBALISE BP + BA1 + BA2			
Chap./article	**Libellé**	**2 019**	**2 020**
011 – Charges à caractère général		**1 645 825,00 €**	**1 655 325,00 €**
60 – Achats		**597 500,00 €**	**602 500,00 €**
604 110	Achats concerts	175 000,00 €	180 000,00 €
604 120	Achats en coproduction	210 000,00 €	210 000,00 €
604 200	Autres prestations (action culturelle)	20 000,00 €	20 000,00 €
604 300	Autres prestations artistiques	5 500,00 €	5 500,00 €
605 000	Achats de matériel, équipements et travaux	11 500,00 €	11 500,00 €
606 110	Eau	2 000,00 €	2 000,00 €
606 120	Energie	55 000,00 €	55 000,00 €
606 310	Fournitures de petit équipement	17 000,00 €	17 000,00 €
606 320	Fournitures d'entretien	500,00 €	500,00 €
606 400	Fournitures bureau	8 500,00 €	8 500,00 €
606 410	Fournitures bureau (comm)	150,00 €	150,00 €
606 600	Carburant	1 100,00 €	1 100,00 €
606 810	Autres matières et fournitures (achat matériel)	14 250,00 €	14 250,00 €
606 820	Autres matières et fournitures (fournitures spectacles)	1 000,00 €	1 000,00 €
606 830	Autres matières et fournitures (billetterie)	5 000,00 €	5 000,00 €
606 840	Autres matières et fournitures (petits logiciels)	1 000,00 €	1 000,00 €
607 000	Achats de marchandises	70 000,00 €	70 000,00 €
61- Services extérieurs		**704 500,00 €**	**708 000,00 €**
613 200	Locations immobilières	450 000,00 €	450 000,00 €
613 500	Locations mobilières (matériel)	85 000,00 €	85 000,00 €
615 200	Entretien et réparations sur biens immobiliers	7 500,00 €	8 000,00 €
615 510	Entretien et réparations sur biens mobiliers (matériel roulant)	3 500,00 €	3 500,00 €
615 580	Entretien et réparations sur biens mobiliers (autres que véhicule)	7 500,00 €	8 000,00 €
615 600	Maintenance	38 000,00 €	40 000,00 €
616 000	Assurances	23 000,00 €	23 500,00 €
617 000	Etudes et recherches	2 000,00 €	2 000,00 €
618 110	Documentation générale (centre de ressources)	2 000,00 €	2 000,00 €
618 120	Documentation générale (administration-technique)	1 000,00 €	1 000,00 €
618 300	Ventes de billets producteurs	63 000,00 €	63 000,00 €
618 800	Divers services extérieurs	22 000,00 €	22 000,00 €

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0601_04-DE

Charges (suite)

62 – Autres services extérieurs		**327 825,00 €**	**328 825,00 €**
622 510	Indemnités au comptable public	5 000,00 €	5 000,00 €
622 520	Indemnités aux régisseurs	1 800,00 €	1 800,00 €
622 530	Indemnités stagiaires	10 000,00 €	10 000,00 €
622 610	Honoraires administratives	6 000,00 €	6 000,00 €
622 620	Honoraires communication	15 500,00 €	15 500,00 €
622 630	Honoraires artistiques	10 000,00 €	10 000,00 €
622 640	Honoraires intervenants	1 000,00 €	1 000,00 €
622 650	Honoraires communication vidéo	2 500,00 €	2 500,00 €
622 700	Frais d'actes et de contentieux	5 000,00 €	5 000,00 €
623 110	Annonces et insertions	1 800,00 €	1 800,00 €
623 120	Publicité	22 000,00 €	22 000,00 €
623 610	Supports de communication	20 500,00 €	20 500,00 €
623 620	Signalétique	300,00 €	300,00 €
623 630	Distribution/affichage	12 000,00 €	12 000,00 €
624 100	Transports sur achats	150,00 €	150,00 €
624 800	Frais de transports divers	75,00 €	75,00 €
625 111	Déplacement personnel (missions)	3 250,00 €	3 250,00 €
625 112	Déplacement personnel (formation)	1 500,00 €	1 500,00 €
625 113	Déplacement personnel (autre)	100,00 €	100,00 €
625 121	Déplacement artistes (concerts)	1 500,00 €	1 500,00 €
625 122	Déplacement artistes (interventions pédagogiques)	1 000,00 €	1 000,00 €
625 611	Frais de missions du personnel (missions)	2 000,00 €	2 000,00 €
625 612	Frais de missions du personnel (formation)	500,00 €	500,00 €
625 613	Frais de missions du personnel (autres)	50,00 €	50,00 €
625 621	Frais d'hébergement artistes (intervenants)	1 500,00 €	1 500,00 €
625 622	Frais d'hébergement artistes (musiciens)	20 000,00 €	20 000,00 €
625 710	Réception (divers)	2 500,00 €	2 500,00 €
625 720	Réception (catering)	10 500,00 €	10 500,00 €
625 730	Réception (personnel)	3 400,00 €	3 400,00 €
625 731	Réception (repas musicien)	20 500,00 €	21 000,00 €
625 732	Réception (repas intervenants)	1 200,00 €	1 200,00 €
626 110	Frais d'affranchissement (classique)	2 200,00 €	2 200,00 €
626 120	Frais d'affranchissement (communication)	1 100,00 €	1 100,00 €
626 210	Télécom	11 500,00 €	11 500,00 €
626 220	Internet	3 000,00 €	3 000,00 €
628 100	Concours divers (cotisations...)	3 500,00 €	3 500,00 €
628 200	Frais de gardiennage (sécurité/service d'ordre)	46 500,00 €	47 000,00 €
628 300	Frais de nettoyage des locaux	43 000,00 €	43 000,00 €
628 800	Reversement part coproductions bar	25 000,00 €	25 000,00 €
628 810	Autres frais divers (secours concert)	1 000,00 €	1 000,00 €
628 820	Frais collecte déchets	7 500,00 €	7 500,00 €
628 840	Autres prestations	400,00 €	400,00 €
63 – Impôts et taxes		**16 000,00 €**	**16 000,00 €**
635 130	Autres impôts locaux	3 500,00 €	3 500,00 €
637 000	Autres impôts et taxes (taxe sur les spectacles - CNV)	12 000,00 €	12 000,00 €
637 100	Autres impôts et taxes (retenue à la source)	500,00 €	500,00 €

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0601_04-DE

Charges (fin)

012 – Charges de personnel et frais assimilés		**1 065 100,00 €**	**1 082 000,00 €**
63 – Impôts et taxes		**51 000,00 €**	**51 000,00 €**
631 100	Taxe sur les salaires	47 000,00 €	47 000,00 €
631 200	Taxe d'apprentissage	4 000,00 €	4 000,00 €
64 – Charges de personnel		**1 014 100,00 €**	**1 031 000,00 €**
641 110	Rémunérations (net à payer personnel permanent)	405 000,00 €	410 000,00 €
641 111	Rémunérations (net à payer personnel permanent CDII)	20 800,00 €	21 000,00 €
641 121	Rémunérations (net à payer personnel intermittents techniciens)	24 000,00 €	24 000,00 €
641 122	Rémunérations (net à payer personnel intermittents artistes)	12 000,00 €	14 000,00 €
641 123	Rémunérations (net à payer personnel intermittents autres projets)	100,00 €	100,00 €
641 130	Rémunérations (net à payer personnel vacataires)	47 500,00 €	48 000,00 €
641 142	Rémunérations (net à payer personnel intervenants action culturelle)	10 000,00 €	10 000,00 €
641 143	Rémunérations (net à payer personnel intervenants autres projets)	1 000,00 €	1 000,00 €
641 150	Cotisations salariales	188 000,00 €	192 000,00 €
641 151	*Cotisations salariales URSSAF*		
641 152	*Cotisations salariales POLE EMPLOI*		
641 153	*Cotisations salariales IRCANTEC*		
641 154	*Cotisations salariales AUDIENS*		
641 155	*Cotisations salariales CNRACL*		
641 156	*Cotisations salariales Mutuelle santé*		
641 200	Congés payés	6 500,00 €	6 700,00 €
641 410	Indemnités et avantages divers (tickets restaurant)	30 500,00 €	30 500,00 €
641 420	Indemnités et avantages divers (défraiements)	3 500,00 €	3 500,00 €
641 430	Indemnités (rupture conventionnelle)		
645 000	Cotisations patronales	253 000,00 €	258 000,00 €
645 100	*Cotisations patronales URSSAF*		
645 300	*Cotisations patronales aux caisses de retraite*		
645 400	*Cotisations patronales POLE EMPLOI*		
645 500	*Cotisations patronales CRNACL*		
645 600	*Cotisations patronales Mutuelle santé*		
645 800	*Cotisations patronales aux autres organismes sociaux*		
647 500	Médecine du travail	2 300,00 €	2 300,00 €
648 100	Formation du personnel	10 000,00 €	10 000,00 €
65 – Autres charges de gestion courante		**44 550,00 €**	**45 050,00 €**
651 100	Redevance pour droits et valeurs similaires (sociétés de droits d'auteurs)	41 500,00 €	42 000,00 €
654 000	Pertes sur créances irrecouvrables	50,00 €	50,00 €
658 000	Charges diverses de gestion courante	3 000,00 €	3 000,00 €
66 – Charges financières		**1 500,00 €**	**1 500,00 €**
668 000	Autres charges financières	1 500,00 €	1 500,00 €
67 - Charges exceptionnelles		**2 600,00 €**	**2 600,00 €**
671 800	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	250,00 €	250,00 €
673 000	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 200,00 €	2 200,00 €
678 000	Autres charges exceptionnelles	150,00 €	150,00 €
69 - Impôts sur les bénéfices		**12 000,00 €**	**12 000,00 €**
695 000	Impôts sur les bénéfices	12 000,00 €	12 000,00 €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections		**15 000,00 €**	**15 000,00 €**
681 100	Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles	15 000,00 €	15 000,00 €
687 500	Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnelles	- €	- €
TOTAL		**2 786 575,00 €**	**2 813 475,00 €**

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0601_04-DE

REMA LA CARENE - BUDGET PREVISIONNEL GLOBALISE ANNEES 2018 SECTION D'EXPLOITATION - RECETTES - BUDGET GLOBALISE BP + BA1 + BA2		
Chap./article	**Libellé**	**2 018**
70 – Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises		**724 500,00 €**
706 000	Recettes billetterie	340 000,00 €
707 000	Ventes de marchandises (boissons)	212 450,00 €
708 310	Locations de salles (producteurs)	45 000,00 €
708 320	Locations de salles (autres)	25 000,00 €
708 330	Locations de locaux de répétitions	23 200,00 €
708 400	Mise à disposition de personnel (accompagnement et act. culturelles)	300,00 €
708 700	Remboursement de frais	950,00 €
708 831	Autres produits d'activités annexes (pôle péda - stages)	450,00 €
708 832	Autres produits d'activités annexes (pôle peda)	23 000,00 €
708 840	Autres produits d'activités annexes (ventes accessoires studios)	50,00 €
708 850	Autres produits d'activités annexes (recettes co production)	25 500,00 €
708 860	Partenariat privés	28 000,00 €
708 860	Autres produits d'activités annexes	600,00 €
74 – Subventions d''exploitation		**1 665 392,00 €**
741 000	Subventions publiques (Europe)	- €
741 100	Subventions publiques (DRAC) - fonctionnement et aides à la création	50 000,00 €
741 110	Subventions publiques (DRAC) - action culturelle	25 000,00 €
741 200	Subvention publiques (Région)	55 000,00 €
741 210	Subvention publiques (Région) - production mutualisée et appels à projets	30 000,00 €
741 300	Subventions publiques (Département)	60 000,00 €
741 310	Subventions publiques (Département) - action culturelle	12 750,00 €
741 400	Subventions publiques (Brest métropole)	1 393 642,00 €
741 400	Subventions publiques (Ville de Brest / PEC)	14 000,00 €
742 100	Autres partenaires (Sacem)	10 000,00 €
742 200	Autres partenaires (CNV)	15 000,00 €
75 – Autres produits de gestion courante		**115,00 €**
758 000	Produits divers de gestion courante	115,00 €
76 – Produits financiers		**30,00 €**
764 000	Revenus des valeurs mobilières de placement	30,00 €
77 – Produits exceptionnels		**5 550,00 €**
773 000	Mandats annulés sur titres antérieurs	50,00 €
778 000	Autres produits exceptionnels	5 500,00 €
78 – Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		**- €**
787 500	Reprises sur provisions pour risques et charges exceptionnels	- €
013 - Atténuation de charges		**3 150,00 €**
641 900	Remboursement sur rémunérations de personnel	3 150,00 €
002 - Résultat d'exploitation reporté		**392 156,71 €**
		392 156,71 €
TOTAL		**2 790 893,71 €**

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0601_04-DE

ANNEXE 2 suite
A titre indicatif le budget prévisionnel 2019-2020 proposé par la REMA

REMA LA CARENE - BUDGET PREVISIONNEL GLOBALISE ANNEES 2019-2020 SECTION D'EXPLOITATION - CHARGES - BUDGET GLOBALISE BP + BA1 + BA2			
Chap./article	**Libellé**	**2 019**	**2 020**
011 – Charges à caractère général		**1 645 825,00 €**	**1 655 325,00 €**
60 – Achats		**597 500,00 €**	**602 500,00 €**
604 110	Achats concerts	175 000,00 €	180 000,00 €
604 120	Achats en coproduction	210 000,00 €	210 000,00 €
604 200	Autres prestations (action culturelle)	20 000,00 €	20 000,00 €
604 300	Autres prestations artistiques	5 500,00 €	5 500,00 €
605 000	Achats de matériel, équipements et travaux	11 500,00 €	11 500,00 €
606 110	Eau	2 000,00 €	2 000,00 €
606 120	Energie	55 000,00 €	55 000,00 €
606 310	Fournitures de petit équipement	17 000,00 €	17 000,00 €
606 320	Fournitures d'entretien	500,00 €	500,00 €
606 400	Fournitures bureau	8 500,00 €	8 500,00 €
606 410	Fournitures bureau (comm)	150,00 €	150,00 €
606 600	Carburant	1 100,00 €	1 100,00 €
606 810	Autres matières et fournitures (achat matériel)	14 250,00 €	14 250,00 €
606 820	Autres matières et fournitures (fournitures spectacles)	1 000,00 €	1 000,00 €
606 830	Autres matières et fournitures (billetterie)	5 000,00 €	5 000,00 €
606 840	Autres matières et fournitures (petits logiciels)	1 000,00 €	1 000,00 €
607 000	Achats de marchandises	70 000,00 €	70 000,00 €
61- Services extérieurs		**704 500,00 €**	**708 000,00 €**
613 200	Locations immobilières	450 000,00 €	450 000,00 €
613 500	Locations mobilières (matériel)	85 000,00 €	85 000,00 €
615 200	Entretien et réparations sur biens immobiliers	7 500,00 €	8 000,00 €
615 510	Entretien et réparations sur biens mobiliers (matériel roulant)	3 500,00 €	3 500,00 €
615 580	Entretien et réparations sur biens mobiliers (autres que véhicule)	7 500,00 €	8 000,00 €
615 600	Maintenance	38 000,00 €	40 000,00 €
616 000	Assurances	23 000,00 €	23 500,00 €
617 000	Etudes et recherches	2 000,00 €	2 000,00 €
618 110	Documentation générale (centre de ressources)	2 000,00 €	2 000,00 €
618 120	Documentation générale (administration-technique)	1 000,00 €	1 000,00 €
618 300	Ventes de billets producteurs	63 000,00 €	63 000,00 €
618 800	Divers services extérieurs	22 000,00 €	22 000,00 €

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0601_04-DE

Charges (suite)

62 – Autres services extérieurs		**327 825,00 €**	**328 825,00 €**
622 510	Indemnités au comptable public	5 000,00 €	5 000,00 €
622 520	Indemnités aux régisseurs	1 800,00 €	1 800,00 €
622 530	Indemnités stagiaires	10 000,00 €	10 000,00 €
622 610	Honoraires administratives	6 000,00 €	6 000,00 €
622 620	Honoraires communication	15 500,00 €	15 500,00 €
622 630	Honoraires artistiques	10 000,00 €	10 000,00 €
622 640	Honoraires intervenants	1 000,00 €	1 000,00 €
622 650	Honoraires communication vidéo	2 500,00 €	2 500,00 €
622 700	Frais d'actes et de contentieux	5 000,00 €	5 000,00 €
623 110	Annonces et insertions	1 800,00 €	1 800,00 €
623 120	Publicité	22 000,00 €	22 000,00 €
623 610	Supports de communication	20 500,00 €	20 500,00 €
623 620	Signalétique	300,00 €	300,00 €
623 630	Distribution/affichage	12 000,00 €	12 000,00 €
624 100	Transports sur achats	150,00 €	150,00 €
624 800	Frais de transports divers	75,00 €	75,00 €
625 111	Déplacement personnel (missions)	3 250,00 €	3 250,00 €
625 112	Déplacement personnel (formation)	1 500,00 €	1 500,00 €
625 113	Déplacement personnel (autre)	100,00 €	100,00 €
625 121	Déplacement artistes (concerts)	1 500,00 €	1 500,00 €
625 122	Déplacement artistes (interventions pédagogiques)	1 000,00 €	1 000,00 €
625 611	Frais de missions du personnel (missions)	2 000,00 €	2 000,00 €
625 612	Frais de missions du personnel (formation)	500,00 €	500,00 €
625 613	Frais de missions du personnel (autres)	50,00 €	50,00 €
625 621	Frais d'hébergement artistes (intervenants)	1 500,00 €	1 500,00 €
625 622	Frais d'hébergement artistes (musiciens)	20 000,00 €	20 000,00 €
625 710	Réception (divers)	2 500,00 €	2 500,00 €
625 720	Réception (catering)	10 500,00 €	10 500,00 €
625 730	Réception (personnel)	3 400,00 €	3 400,00 €
625 731	Réception (repas musicien)	20 500,00 €	21 000,00 €
625 732	Réception (repas intervenants)	1 200,00 €	1 200,00 €
626 110	Frais d'affranchissement (classique)	2 200,00 €	2 200,00 €
626 120	Frais d'affranchissement (communication)	1 100,00 €	1 100,00 €
626 210	Télécom	11 500,00 €	11 500,00 €
626 220	Internet	3 000,00 €	3 000,00 €
628 100	Concours divers (cotisations…)	3 500,00 €	3 500,00 €
628 200	Frais de gardiennage (sécurité/service d'ordre)	46 500,00 €	47 000,00 €
628 300	Frais de nettoyage des locaux	43 000,00 €	43 000,00 €
628 800	Reversement part coproductions bar	25 000,00 €	25 000,00 €
628 810	Autres frais divers (secours concert)	1 000,00 €	1 000,00 €
628 820	Frais collecte déchets	7 500,00 €	7 500,00 €
628 840	Autres prestations	400,00 €	400,00 €
63 – Impôts et taxes		**16 000,00 €**	**16 000,00 €**
635 130	Autres impôts locaux	3 500,00 €	3 500,00 €
637 000	Autres impôts et taxes (taxe sur les spectacles - CNV)	12 000,00 €	12 000,00 €
637 100	Autres impôts et taxes (retenue à la source)	500,00 €	500,00 €

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0601_04-DE

Charges (fin)

012 – Charges de personnel et frais assimilés		**1 065 100,00 €**	**1 082 000,00 €**
63 – Impôts et taxes		**51 000,00 €**	**51 000,00 €**
631 100	Taxe sur les salaires	47 000,00 €	47 000,00 €
631 200	Taxe d'apprentissage	4 000,00 €	4 000,00 €
64 – Charges de personnel		**1 014 100,00 €**	**1 031 000,00 €**
641 110	Rémunérations (net à payer personnel permanent)	405 000,00 €	410 000,00 €
641 111	Rémunérations (net à payer personnel permanent CDII)	20 800,00 €	21 000,00 €
641 121	Rémunérations (net à payer personnel intermittents techniciens)	24 000,00 €	24 000,00 €
641 122	Rémunérations (net à payer personnel intermittents artistes)	12 000,00 €	14 000,00 €
641 123	Rémunérations (net à payer personnel intermittents autres projets)	100,00 €	100,00 €
641 130	Rémunérations (net à payer personnel vacataires)	47 500,00 €	48 000,00 €
641 142	Rémunérations (net à payer personnel intervenants action culturelle)	10 000,00 €	10 000,00 €
641 143	Rémunérations (net à payer personnel intervenants autres projets)	1 000,00 €	1 000,00 €
641 150	Cotisations salariales	188 000,00 €	192 000,00 €
641 151	*Cotisations salariales URSSAF*		
641 152	*Cotisations salariales POLE EMPLOI*		
641 153	*Cotisations salariales IRCANTEC*		
641 154	*Cotisations salariales AUDIENS*		
641 155	*Cotisations salariales CNRACL*		
641 156	*Cotisations salariales Mutuelle santé*		
641 200	Congés payés	6 500,00 €	6 700,00 €
641 410	Indemnités et avantages divers (tickets restaurant)	30 500,00 €	30 500,00 €
641 420	Indemnités et avantages divers (défraiements)	3 500,00 €	3 500,00 €
641 430	Indemnités (rupture conventionnelle)		
645 000	Cotisations patronales	253 000,00 €	258 000,00 €
645 100	*Cotisations patronales URSSAF*		
645 300	*Cotisations patronales aux caisses de retraite*		
645 400	*Cotisations patronales POLE EMPLOI*		
645 500	*Cotisations patronales CRNACL*		
645 600	*Cotisations patronales Mutuelle santé*		
645 800	*Cotisations patronales aux autres organismes sociaux*		
647 500	Médecine du travail	2 300,00 €	2 300,00 €
648 100	Formation du personnel	10 000,00 €	10 000,00 €
65 – Autres charges de gestion courante		**44 550,00 €**	**45 050,00 €**
651 100	Redevance pour droits et valeurs similaires (sociétés de droits d'auteurs)	41 500,00 €	42 000,00 €
654 000	Pertes sur créances irrecouvrables	50,00 €	50,00 €
658 000	Charges diverses de gestion courante	3 000,00 €	3 000,00 €
66 – Charges financières		**1 500,00 €**	**1 500,00 €**
668 000	Autres charges financières	1 500,00 €	1 500,00 €
67 - Charges exceptionnelles		**2 600,00 €**	**2 600,00 €**
671 800	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	250,00 €	250,00 €
673 000	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 200,00 €	2 200,00 €
678 000	Autres charges exceptionnelles	150,00 €	150,00 €
69 - Impôts sur les bénéfices		**12 000,00 €**	**12 000,00 €**
695 000	Impôts sur les bénéfices	12 000,00 €	12 000,00 €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections		**15 000,00 €**	**15 000,00 €**
681 100	Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles	15 000,00 €	15 000,00 €
687 500	Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnelles	- €	- €
TOTAL		**2 786 575,00 €**	**2 813 475,00 €**

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0601_04-DE

REMA LA CARENE - BUDGET PREVISIONNEL GLOBALISE ANNEES 2019-2020
SECTION D'EXPLOITATION - RECETTES - BUDGET GLOBALISE BP + BA1 + BA2

Chap./article	Libellé	2 019	2 020
70 – Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises		**746 350,00 €**	**763 350,00 €**
706 000	Recettes billetterie	350 000,00 €	360 000,00 €
707 000	Ventes de marchandises (boissons)	215 000,00 €	215 000,00 €
708 310	Locations de salles (producteurs)	45 000,00 €	45 000,00 €
708 320	Locations de salles (autres)	25 000,00 €	25 000,00 €
708 330	Locations de locaux de répétitions	24 000,00 €	25 000,00 €
708 400	Mise à disposition de personnel (accompagnement et act. culturelles)	300,00 €	300,00 €
708 700	Remboursement de frais	950,00 €	950,00 €
708 831	Autres produits d'activités annexes (pôle péda - stages)	450,00 €	450,00 €
708 832	Autres produits d'activités annexes (pôle peda)	24 000,00 €	25 000,00 €
708 840	Autres produits d'activités annexes (ventes accessoires studios)	50,00 €	50,00 €
708 850	Autres produits d'activités annexes (recettes co production)	26 000,00 €	26 000,00 €
708 860	Partenariat privés	35 000,00 €	40 000,00 €
708 860	Autres produits d'activités annexes	600,00 €	600,00 €
74 – Subventions d''exploitation		**1 706 750,00 €**	**1 731 750,00 €**
741 000	Subventions publiques (Europe)	- €	- €
741 100	Subventions publiques (DRAC) - fonctionnement et aides à la création	75 000,00 €	100 000,00 €
741 110	Subventions publiques (DRAC) - action culturelle	25 000,00 €	25 000,00 €
741 200	Subvention publiques (Région)	65 000,00 €	65 000,00 €
741 210	Subvention publiques (Région) - production mutualisée et appels à projets	30 000,00 €	30 000,00 €
741 300	Subventions publiques (Département)	60 000,00 €	60 000,00 €
741 310	Subventions publiques (Département) - action culturelle	12 750,00 €	12 750,00 €
741 400	Subventions publiques (Brest métropole)	1 400 000,00 €	1 400 000,00 €
741 400	Subventions publiques (Ville de Brest / PEC)	14 000,00 €	14 000,00 €
742 100	Autres partenaires (Sacem)	10 000,00 €	10 000,00 €
742 200	Autres partenaires (CNV)	15 000,00 €	15 000,00 €
75 – Autres produits de gestion courante		**150,00 €**	**150,00 €**
758 000	Produits divers de gestion courante	150,00 €	150,00 €
76 – Produits financiers		**50,00 €**	**50,00 €**
764 000	Revenus des valeurs mobilières de placement	50,00 €	50,00 €
77 – Produits exceptionnels		**5 550,00 €**	**5 550,00 €**
773 000	Mandats annulés sur titres antérieurs	50,00 €	50,00 €
778 000	Autres produits exceptionnels	5 500,00 €	5 500,00 €
78 – Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		**44 225,00 €**	**29 125,00 €**
787 500	Reprises sur provisions pour risques et charges exceptionnels	44 225,00 €	29 125,00 €
013 - Atténuation de charges		**3 500,00 €**	**3 500,00 €**
641 900	Remboursement sur rémunérations de personnel	3 500,00 €	3 500,00 €
002 - Résultat d'exploitation reporté		**280 000,00 €**	**280 000,00 €**
		280 000,00 €	280 000,00 €
TOTAL		**2 786 575,00 €**	**2 813 475,00 €**

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0601_04-DE

ANNEXE 3
Modalités de versement spécifiques pour les collectivités publiques

Pour la Région Bretagne :

Une subvention sera accordée chaque année après instruction et examen du dossier de demande de subvention par la Commission permanente du Conseil régional et sur la base d'un bilan annuel de l'année précédente (budget réalisé et rapport d'activités) fourni par l'association.
Une convention financière sera signée chaque année entre la Région et le bénéficiaire pour préciser les modalités de versement de la subvention.

Pour le Département du Finistère :

Le règlement de la subvention s'effectuera en un seul versement, au cours du premier semestre de l'exercice en cours, après examen du dossier annuel de demande de subvention par la commission permanente du Conseil départemental, dans le cadre du respect du principe de l'annualité budgétaire et sous réserve de l'inscription au budget des crédits suffisants.

Pour Brest métropole :

Pour l'année 2018, une subvention de 1 394 642€ est attribuée à la REMA.
Les montants des subventions 2019 et 2020 s'établiront sur la base d'un bilan annuel fourni par l'association, assorti d'un budget prévisionnel.
Après instruction du service culturel, une proposition sera soumise aux instances délibérantes de Brest métropole dans le cadre de son Budget Primitif.
Chaque année, une convention financière sous forme d'avenant à la convention initiale sera établie, stipulant le montant du concours financier de Brest métropole.
Le versement de la subvention annuelle interviendra suivant un échéancier établi en concertation avec l'association.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0601_04-DE

ANNEXE 4
Contributions non financières

Locaux mis à disposition par Brest métropole conformément aux dispositions de la convention de mise à disposition de la Carène à la REMA :
Pour lui permettre de mener à bien ses missions, Brest métropole met à disposition de la REMA le bâtiment dénommé « La Carène », l'ensemble des équipements, du matériel et du mobilier qui y est installé, ainsi que des espaces extérieurs situé à Brest, rue Jean-Marie Le Bris.
L'établissement est classé ERP de 1ère catégorie de type L, avec des activités de type N pour le bar/cafétéria du hall. La surface hors œuvres nettes représente 4022,60 m2.
L'équipement s'organise autour de deux salles de concert (un cabaret de 350 places et une grande salle de 1 300 places), un grand hall avec bar pouvant fonctionner en café-concert, 7 studios de répétition, un centre d'information et de ressources, une scène-terrasse de 500 places ainsi que des loges pour accueillir les artistes.
Cette mise à disposition, consentie à titre onéreux, est formalisée par une convention qui précise les conditions d'occupation du bâtiment, les règles d'entretien et de réparation ainsi que l'attribution du règlement des charges et assurances. L'évaluation du loyer représentatif de cet amortissement, 450 000 € H.T. par an, a, conformément à l'article 23 de la loi no 2001-1168 du 11 décembre 2001, dite loi Murceff.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0601_04-DE

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
2018 - 2019

Ville de Brest

Département du Finistère

Région Bretagne

Association Musicus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

ENTRE

- **La Ville de Brest**, représentée par François CUILLANDRE, Maire et signataire, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal n° …….. en date du 14 juin 2018; désigné sous le terme « la Ville »

- **Le Conseil départemental du Finistère**, représenté par, Madame Nathalie SARRABEZOLLES, sa Présidente et signataire, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Finistère en date du …….. ; désigné sous le terme « le Département »

- **Le Conseil régional de Bretagne,** représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS GIRARD son Président et signataire, agissant en vertu de la délibération n°18 0601 04 de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne en date du 4 juin 2018 ; désignée sous le terme « la Région »

Ci-après désignés " **les collectivités publiques** "

D'UNE PART,

ET

- **L'Association Musicus**, représentée par son président, Christophe RIANDEE, association déclarée au Journal Officiel en date du 8 juin 1994, ayant son siège social à Le Quartz, Square Beethoven, 60 rue du Château, BP 91039, 29210 BREST CEDEX 1, N° de SIRET : 399 755 990 00039 - Code APE 9001Z.

Ci-après désignée " **le bénéficiaire** " ou " **l'association** "

D'AUTRE PART,

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0601_04-DE

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'Association Musicus développe une action dans le domaine artistique, plus spécifiquement celui de la musique. Elle a pour objectifs généraux de s'inscrire dans les principes relatifs aux politiques culturelles publiques, à savoir l'investissement dans la diffusion d'œuvres musicales et la sensibilisation du public à la musique. Elle s'intéresse aux musiques dites savantes, c'est-à-dire qu'elle aborde entre autres le répertoire musical ancien, classique, romantique, contemporain. L'Association Musicus est particulièrement attentive à la mise en place d'actions de sensibilisation et de médiation en direction de publics diversifiés, dans le souci de favoriser l'accès du plus grand nombre aux œuvres interprétées par l'Ensemble Matheus. A cette fin, elle a convenu de porter un projet dont les caractéristiques sont décrites ci-dessous et sollicite pour sa mise en œuvre la reconnaissance et le soutien des collectivités publiques.

Pour leur part :

La Région Bretagne, dans le cadre de sa politique culturelle, s'est fixée les objectifs suivants :

- créer les conditions d'une présence artistique sur les territoires et encourager la participation des habitants à la vie culturelle,
- favoriser le développement de ressources au service des artistes,
- soutenir la diversité culturelle et les pratiques artistiques et culturelles des habitants.

Dans ce cadre, elle soutient les équipes artistiques qui inscrivent leur projet artistique et culturel sur un territoire, qui bénéficient d'un accompagnement significatif des structures de production et de diffusion et qui témoignent d'une inscription dans les réseaux de programmation au niveau régional et national.

A ce titre, elle soutient le projet artistique et culturel de l'Ensemble Matheus avec un intérêt particulier pour les axes suivants :

- la diffusion d'un répertoire diversifié au niveau local, régional, national et international
- les partenariats menés avec les structures culturelles de la région en termes de création et de diffusion
- les actions d'éducation artistique menées sur le territoire en partenariat avec les institutions culturelles et les établissements scolaires.

Par ailleurs, la Région soutient le projet « Opéra en Région » qui consiste à donner la possibilité au public breton d'avoir accès au répertoire lyrique. A ce titre, la Région sera particulièrement attentive au nombre de représentations données sur le territoire régional, à l'accessibilité des représentations en termes de tarifs et à la diffusion du projet au sein de territoires dépourvus d'une offre musicale structurée et régulière.

Enfin, la Région Bretagne, soucieuse du respect de l'égalité entre les femmes et les hommes, sera particulièrement attentive à toute initiative permettant de contribuer à cette finalité : organisation de journées thématiques, débats, conférences, expositions, projections, spectacles...Elle encourage également cette dimension dans la mise en œuvre du projet de la structure tant au niveau de sa gouvernance que dans ses actions : composition du conseil d'administration, de l'équipe salariée, choix programmatiques, etc... Les données statistiques attestant de cette démarche seront particulièrement appréciées.

Le **Département du Finistère**, dans le cadre de son projet départemental 2016-2021 et selon les axes prioritaires de sa politique culturelle, souhaite favoriser l'accès de toutes et tous à la culture. Il soutient notamment le secteur des arts vivants en accompagnant les structures majeures du département qui développent un projet dans le domaine de la création, de la diffusion, de l'animation de réseaux et de la médiation culturelle. A ce titre, il soutient au fonctionnement les équipes artistiques de rayonnement national

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0601_04-DE

et international pour l'ensemble de leur travail de création, de diffusio territoires.

Ainsi, le Conseil départemental du Finistère entend reconnaître et soutenir le projet culturel de l'association Musicus, en portant une attention particulière à trois objectifs qui répondent aux priorités départementales :
- la création autour d'un répertoire musical allant de la période baroque au XXIème siècle
- la diffusion du répertoire, en particuliers auprès des différents programmateurs du Finistère
- la mise en place d'un programme d'actions culturelles à destination de tous les publics, notamment en faveur des publics éloignés de la culture ou des collégiens.

A ce titre, le Conseil départemental encourage l'ensemble des associations conventionnées à mettre en œuvre, pendant la durée de la convention, un jumelage culturel avec un collège et/ou un jumelage « culture solidaire » avec une structure sociale ou médico-sociale bénéficiant aux publics dont le Département à la charge

La **Ville de Brest** soutient la création musicale sur son territoire selon des critères exigeants de qualité et en favorise la diffusion dans un souci d'élargissement des publics. Dans ce cadre, elle reconnaît le travail de l'Association Musicus et encourage sa présence à Brest. La Ville de Brest est attentive aux liens existants entre l'Ensemble Matheus et le Quartz – Scène Nationale ainsi qu'avec d'autres équipements pour la diffusion d'œuvres majeures du répertoire. Ainsi, la collectivité publique encourage le développement de partenariats avec des structures comme le Conservatoire de musique, de Danse et d'Art Dramatique de Brest métropole océane, la Salle Mac Orlan. Enfin, la Ville de Brest est aussi attentive aux actions proposées dans le domaine de la médiation vers les jeunes publics, scolaires et périscolaires et les publics empêchés en lien avec les œuvres interprétées, dans le cadre d'ateliers, de conférences et de répétions publiques.

Considérant que la réalisation du projet mentionné à l'article I nécessite un appui conjoint et inscrit dans la durée, les collectivités publiques ci-dessus mentionnées ont convenu de conclure avec le bénéficiaire une convention pluriannuelle d'objectifs.

Article I - <u>Objet de la convention</u>

Par la présente convention, l'Association Musicus s'engage à réaliser le projet défini ci-dessous, dont le contenu détaillé figure en annexe 1, et dont la direction artistique est assurée par Monsieur Jean-Christophe SPINOSI :

La réalisation de ces missions s'effectue par le biais de la diffusion d'un large répertoire étendu sur quatre siècles : de Monteverdi à la musique contemporaine.

Les genres musicaux choisis pour mettre en œuvre ces productions sont divers : le concert instrumental avec ou sans solistes, l'opéra en scène, l'opéra en version de concert, le récital avec chanteur et toutes autres formes rendues nécessaires par la spécificité d'un projet (ex : le spectacle chorégraphique, théâtre musical ou autre).

Ces productions sont largement diffusées, de l'échelon local au niveau national et international, en direction de l'audience la plus vaste possible et dans des lieux divers. Afin de mieux faire connaître le répertoire interprété par l'Ensemble Matheus, l'Association Musicus veille également à favoriser la rencontre du public scolaire en particulier, mais aussi d'autres publics, avec les artistes et les œuvres.

Article II - <u>Durée et renouvellement</u>

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans pour les années 2018 et 2019 et prendra fin le 31 décembre 2019. Au plus tard 6 mois avant son expiration, les parties signataires devront se faire connaître mutuellement leurs intentions en ce qui concerne son arrêt ou son renouvellement.

Le renouvellement éventuel interviendra au vu du bilan et de l'évaluation mentionnés à l'article VIII.

Article III - <u>Engagements financiers et moyens</u>

Pour permettre la mise en œuvre du projet porté par l'association, les collectivités publiques signataires de la présente convention s'engagent à contribuer pour la période concernée à son financement par le biais de subventions, dans le respect de la règle de l'annualité budgétaire.

Pour l'année 2018, le montant de la subvention est le suivant :

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0601_04-DE

- Région Bretagne : 400 000 € dont 320 000 € pour le projet artistique e
  80 000 € fléchés sur l'opération « Opéra en région »
- Département du Finistère : 70 000 €
- Ville de Brest : 120 000€

Pour l'année 2019, un plan de financement prévisionnel est proposé en annexe 4 de la présente convention, le montant annuel des subventions étant déterminé pour chaque collectivité territoriale, hormis la Région, après le vote de son budget, dans le cadre d'un avenant, et selon la règle de l'annualité budgétaire.

Pour chaque exercice budgétaire, l'association adressera une demande de subvention aux collectivités publiques signataires de la présente convention, avant le 1er décembre de l'année N-1. L'engagement des collectivités publiques étant soumis aux délibérations des assemblées délibérantes.

Article IV - Modalités d'exécution

Des annexes à la présente convention précisent :

- le contenu détaillé du projet visé à l'article I (annexe 1)
- l'organigramme de la structure (annexe 2)
- les modalités de versement spécifiques pour chaque collectivité publique (annexe 3)
- le plan de financement prévisionnel (annexe 4)

Article V - Mention du soutien des partenaires financeurs

L'association s'engage à faire mention de la participation des partenaires financeurs sur tous supports de communication et dans ses relations avec les tiers, relatifs aux activités définies par la présente convention.

Article VI - Obligations comptables et dispositions diverses

L'association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général [*le cas échéant :* et au guide comptable professionnel des entreprises du spectacle] et tiendra une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives).

L'association s'engage à fournir à chacun des partenaires financeurs, dans le mois suivant leur approbation par son assemblée générale, une copie de son bilan certifié conforme, le compte de résultat et les annexes de l'exercice comptable pour lequel la subvention a été accordée, ainsi que tous les documents utiles faisant connaître les résultats de son activité.

Le bilan, le compte de résultat et les annexes devront être établis conformément aux modèles prévus par l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec leurs administrations. En tout état de cause, l'association s'engage à produire les documents comptables susvisés au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice budgétaire pour lesquelles les subventions des partenaires financiers ont été versées.

Conformément à l'article L.612-4 du Code de Commerce, si l'association a perçu dans l'année, de ses établissements publics ou des collectivités locales (toutes subventions et toutes collectivités confondues) un montant égal ou supérieur à 153 000 €, l'association nommera un commissaire aux comptes agréé, ainsi qu'un suppléant. Dans ce cas, elle transmettra dans le même délai que précédemment le rapport du commissaire aux comptes joint aux documents certifiés.

L'association communiquera à chacun des partenaires financeurs, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes.

L'association s'engage à remplir toutes ses obligations à l'égard des organismes fiscaux et sociaux et à respecter les dispositions législatives et réglementaires concernant son personnel.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0601_04-DE

L'Association Musicus s'engage sur la durée de la présente convention territoire de Brest, du Finistère et de la Bretagne, et à justifier par cons culturelle permanente et régulière sur ce territoire.

L'association devra transmettre aux collectivités publiques les comptes rendus de ses conseils d'administration et assemblées générales.

ARTICLE VII - Contrôle des collectivités publiques

Le bénéficiaire s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par les représentants des collectivités publiques de la réalisation de ses objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et à tout autre document dont la production serait jugée utile.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informera également les collectivités publiques concernées.

ARTICLE VIII - Bilan d'exécution de la convention et évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels les collectivités ont apporté leur concours, sur le plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre l'administration et l'association et précisées comme suit :

Un bilan d'exécution de la présente convention sera effectué au plus tard 6 mois avant son expiration entre les parties signataires. Ce bilan fera l'objet d'une évaluation portant sur les points suivants :

- la mise en œuvre du projet artistique et culturel (notamment en matière de présence artistique aux différents échelons territoriaux et de développement des actions culturelles)
- le volume de l'activité
- le développement de l'audience et du partenariat
- la situation et rigueur de la gestion
- la situation de l'emploi

En outre, la Région sera particulièrement attentive aux conditions de mise en œuvre du projet « Opéra en région » (nombre de représentations, territoires concernés, tarifs pratiqués)

Ce bilan sera composé :

- de celui dressé par l'Association Musicus en auto-évaluation
- de celui effectué par chaque collectivité.

Les parties signataires conviennent de confronter ces bilans lors d'une réunion dont la date sera déterminée par accord conjoint.

Par ailleurs, l'association s'engage annuellement à adresser aux partenaires financeurs :

Avant le 1er décembre de chaque année :

le budget prévisionnel de l'année suivante ;
le programme d'activités de l'année suivante.

Avant le 30 juin de chaque année :

le bilan général et détaillé de l'activité de l'année écoulée ;
les bilans financiers et compte de résultat détaillés de l'année écoulée certifiés par le commissaire aux comptes.

ARTICLE IX - Modifications, sanctions et résiliation de la convention

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0601_04-DE

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, qui fera l'objet d'un accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article I.

En cas de non-exécution, de retard significatif et de modification substantielle sans l'accord écrit des partenaires financeurs des conditions d'exécution de la convention par l'association, ces derniers peuvent suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

La résiliation peut intervenir par dénonciation de la présente convention financière par l'une des parties avec respect d'un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, notamment en cas de violation de l'une ou l'autre des dispositions des articles I, V et VIII de la présente convention par le bénéficiaire.

ARTICLE X - Règlement des litiges

En cas de litiges sur l'application des dispositions de la présente convention, le Tribunal administratif de Rennes est seul compétent.

Par ailleurs, le bénéficiaire fait siens les éventuels litiges pouvant être générés par l'activité de l'association vis-à-vis de tiers. Le bénéficiaire s'engage à les régler par ses propres moyens sans que la responsabilité et/ou la contribution financière des collectivités publiques ne puissent être engagées ou sollicitées dans cette hypothèse.

ARTICLE XI – Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional de Bretagne, le payeur régional de Bretagne, la Présidente du Conseil départemental du Finistère, le payeur départemental du Finistère, le Maire de la Ville de BREST, le payeur municipal de BREST, et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à ……, le…….. en 4 exemplaires originaux.

Pour la Ville de Brest Le Maire,	Pour l'Association Musicus Le Président,
François CUILLANDRE	**Christophe RIANDEE**
Pour le Département du Finistère La Présidente,	Pour la Région Bretagne Le Président,
Nathalie SARRABEZOLLES	**Loïg CHESNAIS GIRARD**

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0601_04-DE

ANNEXE 1 PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL

L'Ensemble Matheus est un orchestre international à géométrie variable créé à Brest en 1991, qui n'a eu de cesse de se développer à plus ou moins large effectif (de quatre à soixante-dix musiciens ou plus) au gré des objectifs fixés par son directeur artistique, Jean-Christophe Spinosi.

Doté d'une singularité artistique forte, l'Ensemble Matheus se distingue par sa capacité à combiner excellence musicale et originalité des interprétations.

Fortement ancré en Bretagne, l'Ensemble Matheus a à cœur de représenter la région hors de ses frontières, nationalement comme internationalement.

Ligne artistique et choix de création

L'Ensemble Matheus poursuit, depuis sa création, un travail sur un large répertoire, allant de la période baroque jusqu'au XXIème siècle, sur instruments d'époque (baroque, classique, romantique et moderne). Il s'est attelé très tôt à faire redécouvrir des œuvres oubliées, notamment chez Vivaldi, avec une énergie et une fougue caractéristiques qui lui valurent de nombreuses récompenses internationales (Victoires de la Musique, Diapason d'or, Choc du Monde de la musique, BBC Music Awards, etc.).

Sa ligne directrice est de rendre la musique classique accessible au plus grand nombre, en faisant d'elle une musique vivante, actuelle et universelle. Pour ce faire, l'Ensemble Matheus développe une stratégie articulée autour de trois axes : l'originalité des interprétations, le décloisonnement musical et le renouvellement du concept même de concert.
Jean-Christophe Spinosi propose des interprétations particulièrement personnelles et audacieuses, fondées sur la recherche systématique d'une dramaturgie propre à l'œuvre, qu'elle soit lyrique, symphonique ou sacrée.
La spécificité de l'Ensemble Matheus se manifeste également dans sa démarche de décloisonnement des genres musicaux. Jean-Christophe Spinosi défend l'idée selon laquelle la musique est une et indivisible et croit en l'émotion comme principe universel et fédérateur. Toujours avec la même exigence, l'Ensemble Matheus se plaît ainsi à mélanger les styles musicaux, en créant des programmes inédits tels que « Barock'n'roll », alliant musique baroque et rock'n'roll, « Monteverdi 2.0 », retraçant l'influence de Monteverdi dans tout le bassin méditerranéen, « Haendel à Rio », mêlant les œuvres de Haendel à la bossa nova, ou « Monteverdi à Memphis », rapprochant Monteverdi des musiques américaines du XXème siècle. En parallèle, l'Ensemble se produit régulièrement sur des scènes inattendues, n'ayant pour la plupart jamais reçu d'orchestre classique : le festival rock des Vieilles Charrues en 2012, le festival annuel d'été des Jeudis du Port de Brest en 2013, l'Olympia et Brest Arena en 2016, la Carène (la scène de musiques actuelles de Brest) en 2018, etc.
Enfin, l'Ensemble Matheus proclame la nécessité de sortir du rituel du concert classique, qu'il considère comme trop codifié et trop encore réservé à une élite. C'est pourquoi il s'efforce de réinventer le concept du concert et d'en expérimenter de nouvelles formes, allant du concert gratuit de plein air à certaines de ses

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0601_04-DE

plus emblématiques propositions, qui seront explicitées plus loin : « Opéra [illegible] en tournée en Bretagne), « Folle Nuit des Matheus » (nuit entière dédiée [illegible] end Matheus », concert dans le métro parisien en 2012, concert en vol à bord d'un Boeing en 2016, concerts sur le Queen Mary 2 et « bataille d'orchestres » en 2017, concert au lever du soleil prévu en 2018, pour ne citer que ces exemples.

Dans cette démarche singulière, Jean-Christophe Spinosi s'est lié d'amitié avec certains des plus grands solistes du monde classique, tels que Cecilia Bartoli, Philippe Jaroussky, Marie-Nicole Lemieux, Sandrine Piau, Anne Sofie von Otter et bien d'autres. Il tient également à s'entourer d'artistes éclectiques, cultivant la même conception de l'art et de la musique et la même envie de les partager avec le plus grand nombre. Citons à ce titre le chanteur -M-, le danseur Nicolas Le Riche, la mezzo-soprano suédoise Malena Ernman, le violoncelliste Jérôme Pernoo, la cantatrice Natalie Dessay ou encore l'imitateur Michaël Gregorio.

Un ancrage régional

Malgré son aura internationale, l'Ensemble a le souci de mettre à l'honneur son territoire d'origine : la Bretagne, et plus précisément Brest. L'Ensemble prévoit, pour 2018 et 2019, de maintenir sa présence en région Bretagne à hauteur de 40 % de ses concerts.

Au niveau local, l'Ensemble est depuis 1996 en résidence au Quartz de Brest, première scène nationale de France pour sa fréquentation publique, qui est un partenaire historique et essentiel. Les saisons prochaines verront la présence au Quartz de l'Ensemble se décliner toujours autour de son axe de programmation baroque, symphonique et opératique, ainsi que la réédition en 2018 de la « Folle Nuit des Matheus », à la demande du public. Après les « Folles Nuits » très réussies au Quartz de Brest en 2013 et 2014 (les deux ayant affiché complet), puis à l'Olympia en 2016, l'Ensemble souhaite offrir au public brestois une troisième édition de cette expérience inédite, qui consiste à passer une nuit entière à interpréter, avec les mêmes musiciens, des œuvres de tous les styles et de toutes les époques, du baroque au rock, avec la participation de nombreux solistes invités pour l'occasion et même celle du public, convié notamment à un karaoké lyrique.

Par ailleurs, l'Ensemble Matheus poursuit une véritable « saison Matheus » à Brest, et ce en dehors du Quartz. - Il s'agit pour l'Ensemble de décliner sa présence sur la métropole brestoise autour d'autres lieux de diffusion que le Quartz, c'est-à-dire de donner des concerts dans des lieux aussi variés que des salles municipales, des centres socioculturels ou encore des scènes dédiées à d'autres formes d'expression artistique, telles que la Carène, la scène de musiques actuelles de Brest. Cette démarche a essentiellement pour objectif de toucher un public différent des abonnés du Quartz ou même de ses spectateurs occasionnels. Ainsi, avec la Mairie de Brest, l'Ensemble développe une stratégie d'accessibilité, afin d'être au plus proche de quartiers dont la population est peu en contact avec des équipes artistiques. C'est pourquoi seront donnés chaque année, en 2018 et 2019, plusieurs concerts dans des quartiers prioritaires, dans le même esprit que ceux donnés en janvier 2017 à la Maison Pour Tous de Saint-Pierre, un quartier excentré du centre-ville, au Centre Social de Pontanézen, quartier prioritaire, et au Mac Orlan dans le quartier de Recouvrance, avec des tarifs réduits allant de la gratuité à 7 €. L'engouement public suscité par cette opération « Concerts dans les quartiers » conforte l'Ensemble dans sa volonté de mettre en place des projets transversaux gratuits pour le plus grand nombre.

C'est dans cet esprit que l'Ensemble a donné en 2017 un concert gratuit amplifié aux Ateliers des Capucins

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0601_04-DE

de Brest, la plus grande place publique d'Europe, dans le cadre de la c
l'arrivée des Américains en France, ainsi que *Carmen* de Bizet (la huitième
région », détaillée plus bas) à l'Arena de Brest.

Dans le cadre d'une volonté de diversifier les lieux de présentation de la musique classique, l'Ensemble Matheus sera en mars 2018 en résidence de création à la Carène, la scène de musiques actuelles de Brest, qui n'a encore jamais accueilli d'ensemble classique en son sein. L'Ensemble y créera une version inédite et revisitée de *Carmen* de Bizet, sur instruments amplifiés, intitulée *Carmen 2.0*.

D'autres lieux emblématiques de Brest sont également envisagés comme lieux de concert, tels que la scène éphémère du Grand Large sur le port de Brest, lieu populaire et dynamique de la ville, pour des concerts gratuits dans le cadre des festivités estivales. Une participation de l'Ensemble Matheus aux prochaines fêtes maritimes de Brest en 2020 est notamment à l'étude.

Au niveau régional, l'Ensemble aura une importante diffusion sur la Bretagne pour les deux années à venir. Réinvité chaque année par les principales scènes bretonnes, l'Ensemble y voit la quasi-totalité de ses concerts afficher complet. Il paraît essentiel à l'Ensemble de pérenniser ces collaborations. Bénéficiant d'ores et déjà de relations privilégiées avec les nouvelles directions du Théâtre de Lorient, centre dramatique national, et des Scènes du Golfe de Vannes (Morbihan), l'Ensemble continuera, en 2018 et 2019, à s'y produire à raison de deux fois par an. L'Ensemble sera en outre, en janvier 2018 et pendant trois jours, à Arradon (Morbihan), au sein des Scènes du Golfe, pour une résidence de création autour de *Carmen 2.0*, à l'issue de laquelle il jouera des extraits de cette version revisitée de *Carmen* de Bizet lors d'une sortie de résidence à destination des Arradonnais et des Vannetais.

En Finistère, l'Ensemble a noué une régularité de partenariats avec les villes de Plougastel-Daoulas, au sein de l'Espace Avel Vor, et de Fouesnant, au sein du Pôle d'action culturelle L'Archipel, qui l'ont toutes deux accueilli en résidence de création en 2016, mais également avec le Théâtre du Pays de Morlaix, scène de territoire pour le théâtre. La présence de l'Ensemble va s'y poursuivre, en 2018 et 2019, au rythme d'une à deux représentations par saison, à travers des programmes extrêmement variés (symphonique, baroque, opéra, etc.).

Par ailleurs, l'Ensemble a initié en 2010 l'opération « Opéra en région », véritable production d'opéra avec orchestre, solistes, costumes et mise en scène, tournant dans toute la Bretagne. Réitérée chaque année depuis, cette action propre à l'Ensemble lui permet d'amener au répertoire lyrique un public souvent éloigné de l'opéra, socialement comme géographiquement (le seul opéra présent en région Bretagne étant l'Opéra de Rennes, à plus de 200 km de Brest ou de Fouesnant). « Opéra en région » sera reconduit pour les deux prochaines années, en mars 2018 avec *Carmen 2.0* (version revisitée et amplifiée) et en mars-avril 2019 avec *Rinaldo* de Haendel, et passera notamment en Finistère dans les villes de Brest, Fouesnant et Saint-Pol-de-Léon, dans les Côtes-d'Armor à Guingamp et dans le Morbihan (en discussion).

Au cours de la saison 2016/2017, l'Ensemble Matheus a mis en place, à l'échelle de la région, des temps forts qu'il a baptisés les « week-ends Matheus », des séries de 3 concerts sur deux jours, avec des programmes éclectiques, ainsi que des moments d'échange avec le public. Pour mémoire, citons les « week-ends Matheus » menés en septembre 2016 à l'Archipel, Pôle d'action culturelle de Fouesnant, et les mois suivants aux Scènes du Golfe, scène conventionnée de Vannes, à l'Espace Glenmor de Carhaix et au Quartz de Brest.

Le succès qu'ont rencontré ces week-ends a prouvé l'intérêt du public pour une forme renouvelée du concert et encourage l'Ensemble à réitérer ce genre d'expériences en Bretagne en 2018 et 2019, et même à exporter ce concept hors des frontières bretonnes, comme ce sera le cas, en mars 2018, à La Coursive, scène nationale de La Rochelle, en région Nouvelle-Aquitaine.

Suite au succès rencontré par les deux concerts donnés en 2015 au Festival Classique au Large de Saint-Malo, dans le département d'Ille-et-Vilaine, l'Ensemble s'est vu confier en 2017 une « Carte blanche » pour

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0601_04-DE

la 9e édition du festival, avec trois concerts originaux en une seule journée. [illegible] de la confiance qui est accordée à l'Ensemble, notamment dans ses choix [illegible] mobiliser un public nombreux et varié, et ceci dans un autre département que le Finistère. Selon toute vraisemblance, l'Ensemble se produira de nouveau à l'édition 2019 du Festival Classique au Large.

La profonde implantation territoriale de l'Ensemble Matheus se traduit également par sa volonté d'irriguer musicalement l'intérieur des terres bretonnes, notamment Carhaix, dans le département du Finistère. L'Espace Glenmor de Carhaix accueillera ainsi en 2018 et 2019, et comme chaque saison, plusieurs concerts de l'Ensemble de formats et de répertoires variés (rock, symphonique, etc.). Une tournée des *Quatre Saisons* de Vivaldi, initiée en 2017, verra également l'Ensemble investir d'autres salles de taille petite ou moyenne du territoire breton en 2018, comme Lesneven et Quimperlé en Finistère, entre autres.

Dans le souci de désamorcer l'enclavement de certaines « zones blanches » en Centre Bretagne, et de réduire autant que possible les inégalités territoriales d'accès à la culture, l'Ensemble Matheus met un point d'honneur à se produire dans des lieux atypiques et éloignés des réseaux de diffusion du spectacle vivant. A cet égard, l'Ensemble est apparu en juillet 2016, à deux reprises, aux « Lieux Mouvants », festival pluridisciplinaire mêlant paysage et patrimoine. Ce festival original fut l'occasion pour l'Ensemble de démontrer qu'il était capable d'adapter ses programmes à tous types de configurations, en se produisant dans des lieux aussi surprenants que la clairière du hameau de Saint-Antoine (commune de Lanrivain, Côtes-d'Armor) et l'ancienne carrière à ciel ouvert de Locuon (commune de Ploërdut, Morbihan). Gage de reconnaissance, l'Ensemble y a été programmé de nouveau en 2017, encore à Saint-Antoine (Lanrivain) et dans les jardins du Château du Coscro (commune de Lignol, Morbihan), et y est déjà réinvité en 2018 et 2019 dans des programmes et des lieux qui restent à définir.

L'Ensemble Matheus maintiendra sa présence sur le territoire breton en 2018 et 2019, à raison, par année, de 5 à 10 concerts à Brest, de 12 à 18 concerts en Finistère (hors Brest), 2 à 5 concerts dans le Morbihan et 2 à 5 concerts dans les Côtes-d'Armor. L'Ensemble se produit plus occasionnellement en Ille-et-Vilaine, et ce malgré ses propositions. La stratégie régionale de l'Ensemble pour 2018-2019 consistera donc à stabiliser son activité autour des 25 concerts par an, avec chaque année au moins 3 projets en création et 2 projets de répertoires nouveaux. L'écrasante majorité des concerts de l'Ensemble en région Bretagne étant complets, l'enjeu pour l'Ensemble réside désormais dans son renouvellement perpétuel, en parallèle bien sûr d'un élargissement et d'une diversification des publics, en partie grâce à ses nombreuses actions de médiation, présentées plus loin.

Une présence nationale

Au-delà d'une forte dynamique bretonne, l'Ensemble Matheus développe une stratégie de diffusion nationale qui s'appuie sur les grandes scènes parisiennes d'une part, et sur les festivals et institutions labellisées en province d'autre part, afin de couvrir un nombre significatif de régions et ainsi toucher des publics diversifiés, y compris géographiquement.

A Paris, après dix brillantes années de résidence au Théâtre du Châtelet et la réussite de la « Folle Nuit des Matheus » à l'Olympia, la présence de l'Ensemble dans la capitale s'articule désormais autour de deux axes.

Le premier axe est le « parcours d'artiste » de Jean-Christophe Spinosi au Château de Versailles, c'est-à-dire l'opportunité pour lui de donner plusieurs concerts dans la saison musicale du Château. L'Ensemble Matheus se produira donc à raison de 6 représentations par saison, dans des répertoires très différents, qui témoignent de la large palette de l'Ensemble : le programme *Gloria* de Vivaldi et *Dixit Dominus* de Haendel, un programme symphonique dédié à Beethoven et *l'Italienne à Alger* de Rossini pour 2018, *Le Couronnement de Poppée* de Monteverdi, la *Missa Solemnis* de Beethoven, *Rinaldo* et *Le Messie* de Haendel en 2019. Cette collaboration s'inscrit dans la durée, car elle couvre les saisons 2016/2017, 2017/2018 et 2018/2019 du Château de Versailles.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0601_04-DE

Le deuxième axe consiste en plusieurs projets originaux à la Seine Musica de l'Île Seguin, qui propose une programmation riche et de très haut nive pour des expériences musicales inédites et décalées, et l'a été dès l'ouverture en 2017, avec son concept innovant de « bataille d'orchestres », qui l'opposait en l'occurrence au State Academic Chamber Orchestra of Russia (l'Orchestre de chambre de Moscou). D'autres créations sont également envisagées pour 2018 et 2019, parmi lesquelles des programmes intitulés « De Haendel à Hendrix » et « Rossini dans Tex Avery ».

Au-delà de ces deux axes principaux, des projets avec d'autres scènes parisiennes prestigieuses sont à l'étude. Actuellement sont évoquées : une « Folle Nuit » à la Philharmonie de Paris dans le cadre de la Nuit Blanche 2019, ainsi qu'une production d'un opéra de Camille Saint-Saëns au Théâtre des Champs-Elysées à l'horizon 2020.

En province, la stratégie de l'Ensemble porte sur deux objectifs : s'imposer comme un acteur majeur de la musique classique et se distinguer des orchestres concurrents en proposant des concerts d'un genre nouveau.

L'Ensemble Matheus est invité tous les ans au festival de Froville, en région Grand Est, depuis la création de ce festival de musique ancienne. Parmi les autres festivals auxquels l'Ensemble est réinvité régulièrement, citons le Festival d'Auvers-sur-Oise, en Île-de-France, et le Festival de Musique de Menton, dans la région PACA, qui ont tous deux programmé l'Ensemble en 2017. Sans oublier, en région Auvergne-Rhône-Alpes, le Festival du Pays du Mont Blanc et les Grands Concerts de Lyon, ces derniers accueillant l'Ensemble en 2018 pour un programme sacré Vivaldi-Haendel. Habitué de longue date du Festival International d'Opéra Baroque et Romantique de Beaune, en région Bourgogne-Franche-Comté, l'Ensemble devrait participer à l'édition 2018.

L'Ensemble est également intégré aux réseaux des scènes nationales et des opéras en région de France. A titre d'exemples, il se produira à plusieurs reprises au Théâtre Graslin d'Angers Nantes Opéra, dans la région des Pays-de-la-Loire, en 2018 et peut-être 2019, et proposera un « week-end Matheus » en 2018 à La Coursive, scène nationale de La Rochelle, en région Nouvelle-Aquitaine. Ce week-end à La Rochelle verra l'Ensemble proposer quatre concerts : le programme éclectique *Monteverdi 2.0*, un concert symphonique dédié à Beethoven, – et des œuvres sacrées de Haendel et Vivaldi avec le chœur professionnel breton Mélisme(s) et des chœurs amateurs de la région.

Depuis 2015 et pour les deux prochaines années, 2018 et 2019, l'Ensemble Matheus est orchestre invité et programmateur du Festival de la Collégiale de Six-Fours-les-Plages, en région PACA, manifestation réalisée en partenariat avec le Festival de Musique de Toulon. La Mairie de Six-Fours-les-Plages renouvelle sa confiance à l'Ensemble Matheus pour ce festival, devenu un véritable temps fort de la fin de saison de l'Ensemble, qui mène par ailleurs avec la municipalité une réflexion autour de l'accessibilité des concerts et de l'élargissement des publics, notamment via un système tarifaire inédit et des manifestations gratuites de plein air. En 2017 notamment, l'Ensemble y a proposé des concerts aussi variés que la création *Monteverdi 2.0*, l'opéra baroque *Le Couronnement de Poppée* avec 10 solistes internationaux, un concert jazz en après-midi dans un parc de la commune et un concert « barock'n'roll » en plein air juste avant le grand feu d'artifice estival de la ville.

Dans la perspective de développer des projets en région Corse, l'Ensemble a d'ores et déjà rencontré le président de l'Assemblée Corse et le Maire de Bastia, qui se sont montrés enthousiastes à l'idée de créer un « festival Matheus » sur l'ensemble du territoire corse d'ici 2019, allant d'Ajaccio à Pianotolli-Caldarello, en passant par Bastia, et d'expérimenter de nouvelles formes de propositions artistiques. Une représentation d'un opéra est envisagée en 2018, un concert extérieur au lever du jour est déjà en projet pour cette même année sur la commune de Pianotolli-Caldarello. La Ville de Bastia souhaite en outre réinvestir son théâtre municipal, afin de lui rendre sa vocation première, celle d'un Opéra de Bastia, et ainsi proposer, à l'horizon

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0601_04-DE

2020, une véritable saison lyrique à laquelle l'Ensemble Matheus serait as

La stratégie de l'Ensemble au niveau national consistera donc à consolider sa présence sur l'ensemble du territoire, en présentant, sur 2018-2019, entre 18 et 22 représentations par an, comprenant chaque année au moins 3 projets en création et 2 projets explorant de nouveaux répertoires. Il s'agira pour l'Ensemble de pérenniser les relations privilégiées qu'il entretient avec certains festivals et scènes conventionnées, tout en suscitant de nouvelles invitations, à Paris comme en province.

Un rayonnement international

Environ un quart de l'activité de l'Ensemble Matheus se joue à l'étranger. La stratégie internationale de l'Ensemble pour les deux années à venir se décline en deux objectifs : renforcer les relations avec les programmateurs réguliers et susciter de nouvelles opportunités avec des partenaires occasionnels ou des prospects. Très bien intégré au réseau de diffusion européen, l'Ensemble a pour ambition, pour les deux années 2018 et 2019, de développer davantage ses opportunités hors-Europe, essentiellement en Amérique et en Asie.

En Europe, l'Ensemble a noué des liens forts avec certaines des plus grandes salles du monde musical, telles que le Theater an der Wien de Vienne, où il a interprété *Elisabetta, regina d'Inghilterra* de Rossini en 2017 et où il donnera *Rinaldo* de Haendel en 2019, et la Philharmonie de Moscou, où il s'est produit à deux reprises en 2017, pour le *Messie* de Haendel et pour une joute musicale avec le State Academic Chamber Orchestra of Russia (l'Orchestre de chambre de Moscou). Il est d'ailleurs déjà réinvité les saisons prochaines à Moscou pour le *Rinaldo* de Haendel en 2019 et pour d'autres projets encore à déterminer.

L'Ensemble Matheus fera également son grand retour au très prestigieux Festival de Salzbourg, en Autriche, en mai et en août 2018, au côté de la mezzo-soprano Cecilia Bartoli, pour une nouvelle production de *L'Italienne à Alger* de Rossini.

L'Ensemble Matheus est programmé très régulièrement en Espagne, pays avec lequel il entretient une affinité particulière. Pour 2018-2019, l'Ensemble se produira notamment dans plusieurs grandes maisons d'opéra et salles de concerts renommées à Barcelone (Palau de la Música Catalana), Madrid (Teatro Real) et Valladolid (Centro Cultural Miguel Delibes). Une tournée espagnole des *Quatre Saisons* de Vivaldi est par ailleurs planifiée pour 2018, comprenant les villes de Girona, Las Palmas, Saragosse, Valencia, Castellon et Valladolid.

D'autres dates en Europe sont prévues : en 2018 à Anvers, en 2019 en République de Malte (Festival Baroque de la Valette), dans la principauté de Monaco et en discussion à Cracovie (Festival Misteria Paschalia, où l'Ensemble a remporté un vif succès en 2017). Des « Folles Nuits » sont également en préparation pour fin 2018 à Valladolid et à l'été 2019 à Limerick (Irlande).

Après le succès de sa tournée en Corée du Sud à l'automne 2016, l'Ensemble est en préparation d'une prochaine tournée, voire d'une « Folle Nuit des Matheus » à Séoul, pour 2019 ou 2020. Les invitations

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0601_04-DE

régulières que reçoit Jean-Christophe Spinosi à diriger les principales form
(New Japan Philharmonic, Osaka Philharmonic Orchestra) constituent une
scène classique japonaise pour l'Ensemble.

Des opportunités de concerts en Chine pour 2018 et/ou 2019 sont également en négociation. Cependant, les organisateurs chinois travaillant de façon relativement tardive, le développement de ces projets n'aura vraisemblablement lieu qu'au cours des prochains mois.

Afin de commémorer le 150ème anniversaire de l'inauguration du canal de Suez, l'Ensemble Matheus est en préparation d'un projet original pour fin 2019 : une tournée dans des lieux historiquement symboliques de France et d'Egypte, tels que le port de Marseille, le Palais du Pharo et la bibliothèque d'Alexandrie, l'opéra du Caire ou encore un bateau sur le Nil, avec la participation de musiciens orientaux. Ce projet associerait les services diplomatiques des deux pays ainsi que les grandes compagnies maritimes opérant dans la région.

La volonté de l'Ensemble à l'avenir, en particulier pour 2018 et 2019, est de collaborer avec certains des orchestres internationaux que Jean-Christophe Spinosi est invité à diriger et de profiter du réseau ainsi généré pour monter des projets en collaboration avec ces équipes artistiques. L'idée est de proposer des concerts communs, en associant des musiciens de l'Ensemble Matheus aux membres de ces orchestres, le tout placé sous la direction de Jean-Christophe Spinosi.
Plusieurs formations de renommée internationale se sont montrées séduites par cette idée extrêmement novatrice et prometteuse : le State Academic Chamber Orchestra of Russia et l'Ensemble Matheus se sont déjà « affrontés » dans un format de concert inédit donné à Moscou, Brest et l'Ile Seguin, la Orquesta Sinfónica de Castilla y León de Valladolid a rejoint les Matheus pour leur *Carmen* d'envergure fin 2017 et participera à une « Folle Nuit » à Valladolid fin 2018, l'Irish Chamber Orchestra doit prendre part à une « Folle Nuit » à Limerick et Brest en 2019, et l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo se joindra à l'Ensemble pour une tournée bretonne et monégasque en juin 2019. Sont également en projet un « week-end Spinosi » au Konserthuset de Stockholm en 2019, faisant s'alterner l'Ensemble Matheus et le Royal Stockholm Philharmonic Orchestra, ainsi que des productions scéniques d'opéra au Slottsteater du Château de Drottningholm (le « Versailles suédois »), en collaboration avec le Drottningholm Court Theater Orchestra, d'ici 2020. Ainsi, le public breton bénéficie du réseau international de l'Ensemble et peut découvrir des formations qui ne se sont encore jamais produites en Bretagne, sans pour autant que cela excède les moyens des structures de diffusion bretonnes.

Pour 2018-2019, la stratégie à l'international sera d'atteindre un volume de concerts de l'ordre du tiers de l'activité de l'Ensemble, c'est-à-dire de dépasser la vingtaine de représentations à l'étranger par an, avec au moins une création supplémentaire chaque année. D'un point de vue qualitatif, l'Ensemble souhaite assurer son implantation au niveau européen et surtout accroître son rayonnement sur les autres continents, en Asie et en Amérique du Nord et du Sud principalement.

Les actions de médiation
La volonté de l'Ensemble Matheus est de briser les frontières et les codes, afin d'amener un public aussi large et aussi diversifié que possible à découvrir et à s'approprier les chefs-d'œuvre de la musique. Ainsi, l'Ensemble souhaite redonner à la musique classique son existence première : la rendre « actuelle » et populaire au sens noble du terme. La conviction que le renouvellement du public passe avant tout par la proposition musicale et par la rencontre de publics variés, l'encourage tout naturellement à mettre en place un certain nombre d'actions en direction de ces publics. Citons parmi elles les actions à venir suivantes : un nouveau jumelage mis en place avec le collège Kervihan de Fouesnant, des concerts scolaires à l'Arena de Brest qui représenteront environ 10 000 élèves, des répétitions publiques (chacune d'elle au Quartz accueillant jusqu'à 1 500 élèves et publics diversifiés), des actions dédiées à l'occasion de la résidence de l'Ensemble à Arradon et la participation d'au moins 100 choristes amateurs à chaque concert du *Gloria* de Vivaldi et du *Dixit Dominus* de Haendel.

La recherche de nouveaux publics :

Les principales préoccupations de l'Ensemble Matheus et de Jean-Christophe Spinosi sont l'élargissement

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0601_04-DE

et le rajeunissement du public de la musique classique, devant notamm
artistiques originales, œuvrant dans le sens du décloisonnement musical d
du rituel du concert classique, dont les codes tiennent souvent le public non-initié à l'écart des salles de concert. C'est dans cette perspective de démocratisation culturelle que l'Ensemble expérimente de nouvelles formes de prestations, déjà décrites plus haut (« Barock'n'roll », « Folle Nuit », « week-ends Matheus », collaborations avec des orchestres étrangers, etc.), et arpente des scènes différentes de celles dédiées à la musique classique (festival des Vieilles Charrues, Olympia, la Carène SMAC de Brest, Queen Mary 2, etc.).

La recherche de nouveaux publics passe également par une politique de communication innovante. L'Ensemble anime une communauté importante de « followers » via son site internet et les réseaux sociaux (page Facebook de 4 800 fans, compte twitter, chaîne YouTube) et cherche à susciter l'intérêt grâce à des médias originaux, tels que le court film réalisé sur le concert dans l'avion, donné par l'Ensemble sur le vol Paris-Séoul d'Air France en 2016, ou le film sur Jean-Christophe Spinosi en cours de réalisation par la société brestoise Paris-Brest Production. La volonté de l'Ensemble pour 2018 et 2019 est de développer des clips ou « capsules » vidéo grand public, présentant de façon ludique des faits insolites concernant les œuvres ou les compositeurs classiques. Un partenariat avec la chaîne Mezzo est en discussion à cet égard.

L'Ensemble poursuit en parallèle une politique d'enregistrement audio et vidéo soutenue. Après ses enregistrements, aujourd'hui devenus des références, auprès des labels Naïve et Deutsche Grammophon, l'Ensemble souhaite désormais davantage saisir « l'instantané » et favoriser la captation de ses concerts. A ce titre, le concert de la *Messe du Couronnement* et du *Requiem* de Mozart, donné à la Chapelle Royale du Château de Versailles en juin 2017, a fait l'objet d'une captation filmée disponible sur Culturebox et diffusée pour le grand public sur France Télévisions et TF1. L'Ensemble est enfin en contact avec la société Morgane Production, pour développer des captations de concerts régulières avec des partenaires tels que Canal+ et Vivendi.

L'action culturelle en milieu éducatif :

Un jumelage a été mis en place pour trois ans à partir de septembre 2017, associant le collège Kervihan de Fouesnant aux équipes de l'Ensemble Matheus et de l'Archipel, Pôle d'action culturelle de la ville de Fouesnant. L'idée directrice est d'amener ces jeunes générations à découvrir la musique sous un autre angle, notamment en faisant des parallèles entre les différents genres musicaux, et ainsi les amener à comprendre que la musique dite classique n'est pas « ringarde » et qu'elle n'est réservée ni à une élite ni à une génération. L'ambition est de faire monter à ces jeunes gens un projet original avec mise en scène, dans l'optique de développer une certaine transdisciplinarité. Cette action de long terme s'inscrit ainsi dans la lignée des trois axes principaux d'action culturelle que sont la connaissance, la pratique et la rencontre.

Par ailleurs, en partenariat avec la Mairie de Brest, l'Ensemble va dédier en 2018 à **la totalité des classes de primaire** de la ville, soit les classes de 68 écoles publiques (environ 10 000 élèves), 2 ou 3 représentations du *Carmen 2.0* de l'année prochaine à l'Arena de Brest. Une telle action aura un impact considérable sur la métropole et sur la scolarité des élèves brestois.

Dans le cadre de ses concerts brestois dits « de proximité », l'Ensemble prévoit aussi de développer des animations scolaires dans les écoles des quartiers concernés, afin d'enseigner aux enfants des notions musicales fondamentales de façon ludique. Au travers de ces actions d'une part et des répétitions publiques auxquelles les primaires sont systématiquement conviés d'autre part, l'Ensemble souhaite mettre en œuvre un projet plus global associant le réseau des écoles brestoises.

A l'occasion de sa résidence de création autour de *Carmen 2.0* à Arradon, au sein des Scènes du Golfe (Morbihan), Matheus développera un ensemble d'actions à destination des scolaires de Vannes et Arradon.

L'Ensemble Matheus ouvre très régulièrement ses répétitions aux publics scolaire et associatif, l'occasion pour ces publics de découvrir le travail et le fonctionnement d'un orchestre, le discours musical d'une œuvre, les voix et l'univers de l'opéra, etc. Entre 5 et 10 répétitions par saison sont ainsi ouvertes au public, la plupart

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0601_04-DE

du temps au Quartz, la scène nationale de Brest, où nous travaillons é
relations publiques en lien avec le Monde de l'Education. Ces répétitions o
car chacune d'entre elles attire presque autant de public qu'un concert. Elles permettent en outre des temps d'échange entre le public et Jean-Christophe Spinosi, notamment sous la forme de « bords de scène » au cours desquels le chef d'orchestre raconte avec enthousiasme son métier, son travail sur la dramaturgie d'une œuvre ou encore sa vision de la musique et de l'art. Nous espérons pouvoir, en 2018 et 2019, ouvrir encore davantage de nos répétitions dans des salles différentes, et atteindre si possible les 15 répétitions publiques par an.

La pratique amateure :

L'Ensemble Matheus tient à encourager la pratique artistique, notamment auprès des jeunes musiciens, qu'ils soient en classe CHAM (Classe à Horaires Aménagés Musique) au Collège Saint-Exupéry de Vannes ou encore en classe Arts et Sons au Lycée Charles de Gaulle de Vannes. Ces deux derniers groupes ont depuis plusieurs années l'opportunité de participer régulièrement à des Masterclass sous la direction de Jean-Christophe Spinosi, temps forts de leur formation musicale. L'Ensemble poursuivra ces rencontres avec les élèves du secondaire en 2018 comme en 2019, toujours en collaboration avec les équipes des relations publiques des Scènes du Golfe.

La présence de l'Ensemble dans un lieu de diffusion est souvent l'occasion de rencontres entre ses musiciens professionnels et de jeunes gens en apprentissage d'un instrument. Ce fut notamment le cas à l'automne 2016 des classes de violon et de harpe du Conservatoire de Fouesnant ou encore des élèves de l'école Dihun de Plozévet. En décembre 2017, le chœur du Conservatoire de Fouesnant a en outre participé à la représentation de *Carmen* à Fouesnant. Les liens privilégiés qu'entretient justement l'Ensemble avec l'Archipel, Pôle d'action culturelle de Fouesnant, qui inclut le Conservatoire municipal, permettra chaque année, sur 2018-2019, d'organiser des rencontres avec les élèves de l'établissement, voire des temps de formation avec Jean-Christophe Spinosi et ses musiciens.

Des concerts communs soutiennent également l'engagement des jeunes dans leur pratique musicale. L'Ensemble a ainsi interprété un morceau en commun avec des grands élèves du Conservatoire Régional Toulon Provence Méditerranée, à l'occasion de sa venue à Six-Fours-les-Plages en mai 2017, en amont de l'édition 2017 du Festival de la Collégiale. La volonté de l'Ensemble, dans un futur proche, serait par ailleurs de créer un partenariat avec le Conservatoire Régional de Brest autour de la formation des élèves des cycles supérieurs à la pratique d'orchestre de haut niveau et la découverte concrète du métier de musicien d'orchestre lors de tournées régionales.

Le programme *Gloria* de Vivaldi et *Dixit Dominus* de Haendel de 2018 sera l'opportunité de mettre en place des concerts participatifs, avec le concours de chœurs amateurs des régions de Morlaix, Fouesnant, Plougastel et Vannes. Au moins 100 choristes amateurs feront l'ensemble des représentations de ce programme. Enfin, la production de l'opéra *Rinaldo* de Haendel, création bretonne prévue pour 2019, pourra être l'occasion de faire participer des scolaires à la réalisation du spectacle : chœurs, confection des décors et costumes, et pourquoi pas faire l'objet d'une étude en classe à travers le prisme des programmes académiques de français, d'histoire et des disciplines artistiques.

Le public en difficulté

Les nombreuses répétitions publiques permettent à l'Ensemble Matheus de toucher chaque année un certain nombre d'associations, représentant une part importante du public empêché. Citons parmi elles des centres sociaux et de formation, des centres thérapeutiques (psychiatrie, addictologie, etc.), le Secours Populaire, l'Initiative Pour l'Inclusion des Déficients Visuels, Emmaüs, le Service d'Aide et de Vie Sociale, etc. L'Ensemble souhaite aller davantage encore à la rencontre des publics en difficulté, notamment en milieu hospitalier. Dans ce même esprit, des interventions sont en développement, pour 2018 et 2019, dans différents centres hospitaliers ainsi que des associations d'action sociale, au niveau local comme

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0601_04-DE

international.

Enfin, l'Ensemble Matheus est investi depuis 25 ans dans le soutien à des associations caritatives, en proposant notamment des concerts dont l'intégralité de la recette est reversée directement à une association. Parmi les associations aidées par l'Ensemble, citons Action contre la faim, Leucémie Espoir, Vaincre la Mucoviscidose, La Voix de l'enfant, SOS Amitié, l'Arche, l'Association pour la Recherche en Hématologie Oncologie Pédiatrique, etc. D'autres concerts caritatifs sont envisagés pour 2018 et 2019, notamment au profit du Secours Populaire, de Action contre la faim, et de l'IME de l'Elorn au Relecq-Kerhuon, un foyer accueillant des adolescents atteints de handicaps mentaux.

L'objectif de l'Ensemble en termes de médiation sera de multiplier et diversifier ses actions, afin de toucher un public toujours plus large et varié. L'objectif quantitatif pour 2018 est de 15 000 élèves et publics diversifiés concernés par ces actions et l'Ensemble entend bien continuer sur cette voie en 2019 et 2020.

Le fonctionnement

Malgré une activité par nature fluctuante et une visibilité décroissante sur les projets à venir, l'Ensemble Matheus tient à consolider ses équipes administratives et artistiques, tout en étant vigilant à ne pas compromettre son équilibre budgétaire. C'est donc une politique salariale raisonnée que mènera l'Ensemble sur les deux années à venir.

Contrairement à la plupart des autres ensembles, l'Ensemble Matheus possède quatre musiciens permanents, salariés de l'association en CDI et qui seront maintenus dans leurs fonctions : le Directeur artistique et chef permanent, et trois musiciens (chefs de pupitres).

L'Ensemble Matheus conservera bien entendu, sur 2018-2019, ses 3 emplois administratifs en CDI que constituent les postes de Directeur, de Secrétaire générale et de Comptable. Après l'embauche de deux postes de soutien temporaire en 2016 et 2017 (Chargé de production et de communication et Régisseuse d'orchestre/Attachée de production), l'Ensemble entend étoffer son équipe administrative sur le long terme en recrutant, dès 2018, un responsable de communication et de mécénat, domaines n'ayant jamais réellement reçu l'attention et les moyens nécessaires pour se développer et soutenir en retour l'activité de l'Ensemble, et également un Chargé de production à partir de la saison 2018/2019.

Engagé depuis toujours dans la formation de jeunes professionnels, l'Ensemble Matheus accueille en outre régulièrement des stagiaires en administration culturelle, ainsi que des apprentis du Centre de Formation d'Apprentis des Métiers des Arts de la Scène de Nancy. L'Ensemble a d'ailleurs déjà recruté un apprenti Chargé de production pour la saison 2017/2018.

Concernant la masse salariale intermittente, l'Ensemble Matheus maintiendra une régularité d'embauche de ses musiciens intermittents. Un « noyau dur » d'une vingtaine d'artistes sera comme toujours très fréquemment sollicité, certains d'entre eux prenant même part à la quasi-totalité des concerts de l'Ensemble, ce qui constitue le plus souvent l'essentiel de leurs heures d'intermittence. D'autres « cercles » de musiciens seront appelés plus occasionnellement, mais tout de même à raison de plusieurs fois par saison et qui plus est pour des contrats longs, pouvant aller jusqu'à plusieurs semaines, comme ce sera le cas pour les séries du *Gloria*/*Dixit Dominus* ou de l'*Italienne à Alger* en 2018 et de *Rinaldo* en 2019. En termes quantitatifs, et à titre d'illustration, l'Ensemble Matheus a réalisé un volume de 20 350 heures d'embauche en intermittence sur l'exercice 2016, ce qui correspond à la contractualisation d'environ 140 artistes différents sur l'année. L'Ensemble devrait rester dans les mêmes ordres de grandeur annuels de 2017 à 2019.

Renseignements concernant les ressources humaines au 1er janvier 2017
Nombre de salariés : 9
Fonctions : Directeur artistique, Musiciens permanents (3), Directeur, Secrétaire générale, Comptable, Chargé de production/communication, Régisseuse d'orchestre/Attachée de production (poste de soutien temporaire)

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0601_04-DE

Nombre de salariés en équivalent temps plein : 8,75

CREATIONS

2018

Intitulé : QUATRE SAISONS (diffusion)

a) Objectifs : donner une interprétation commentée (= plus accessible) des *Quatre Saisons* de Vivaldi

b) Publics visés : grand public

c) Localisation : Lesneven, Théâtre Graslin (Angers Nantes Opéra), Quimperlé, deSingels (Anvers), Girona, Las Palmas, Valencia, Castellon, Centro Cultural Miguel Delibes (Valladolid)

d) Moyens mis en œuvre : 18 artistes

Intitulé : RESIDENCE AUTOUR DE CARMEN 2.0 (création)

a) Objectifs : rendre la musique classique plus accessible grâce à un programme éclectique mêlant musique baroque et musique rock. Investir les Scènes du Golfe, la scène conventionnée de Vannes et Arradon, pour une résidence de création.

b) Publics visés : public scolaire de Vannes et Arradon (concerts scolaires)

c) Localisation : Scènes du Golfe (scène conventionnée de Vannes et Arradon)

d) Moyens mis en œuvre : 12 artistes

Intitulé : MONTEVERDI A MEMPHIS (diffusion)

a) Objectifs : commémorer le centenaire de l'arrivée des soldats américains sur le sol français, proposer une traversée musicale entre l'Europe baroque et l'Amérique du XXe siècle, berceau du jazz et du Rock'n'roll.

b) Publics visés : grand public, public peu familier des salles de concert, non-public

c) Localisation : Scènes du Golfe (scène conventionnée de Vannes), Espace Glenmor (Carhaix)

d) Moyens mis en œuvre : 7 artistes, 1 technicien

Intitulé : MONTEVERDI 2.0 (diffusion)

a) Objectifs : présenter la musique de Monteverdi et les musiques auxquelles il a donné naissance, proposer un programme éclectique

b) Publics visés : habitués des salles de spectacle et festivals, grand public / public curieux

c) Localisation : Week-end Matheus La Coursive (scène nationale de La Rochelle)

d) Moyens mis en œuvre : 12 artistes

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0601_04-DE

Intitulé : CARMEN 2.0 – OPERA EN REGION (création)

a) Objectifs : revisiter le chef-d'œuvre de Bizet (*Carmen*) en lui donnant des sonorités « rock ». Le rendre encore plus accessible et le faire découvrir aux non-initiés et au public scolaire brestois, auquel 2 représentations seront dédiées à l'Arena (en collaboration avec la Ville de Brest). Investir la Carène (scène des musiques actuelles de Brest), sous la forme d'une résidence de création.

b) Publics visés : grand public, public peu familier des salles de concert, jeune public (scolaires)

c) Localisation : La Carène (scène des musiques actuelles de Brest, résidence de création de 5 jours), Théâtre Sainte-Thérèse (salle municipale de Saint-Pol-de-Léon), Guingamp, Brest Arena (2 représentations scolaires)

d) Moyens mis en œuvre : 20 artistes, 1 technicien

Intitulé : DIXIT DOMINUS / GLORIA (nouveau répertoire)

a) Objectifs : donner à réentendre deux chefs-d'œuvre de la musique sacrée de Haendel (*Dixit Dominus*) et Vivaldi (*Gloria*) dans une version participative avec des chœurs amateurs

b) Publics visés : abonnés des salles de spectacle, public mélomane

c) Localisation : Carte Blanche La Coursive (scène nationale de La Rochelle), Théâtre du Pays de Morlaix (scène de territoire pour le théâtre, 2 représentations), Archipel (Fouesnant), Eglise de Plougastel (Espace Avel Vor), Théâtre Graslin (Angers Nantes Opéra), Scènes du Golfe (scène conventionnée de Vannes), Palau de la Música Catalana (Barcelone), Opéra Royal (Château de Versailles)

d) Moyens mis en œuvre : 30 artistes

Intitulé : BEETHOVEN SYMPHONIQUE (nouveau répertoire)

a) Objectifs : interpréter des œuvres majeures du répertoire symphonique de Beethoven : Symphonie n°5 et 6, Concerto pour piano n°5 « l'Empereur » (avec le jeune pianiste français Simon Ghraichy)

b) Publics visés : abonnés des salles de spectacle, public mélomane

c) Localisation : Week-end Matheus La Coursive (scène nationale de La Rochelle), Théâtre de Lorient (Centre dramatique national), Le Quartz (scène nationale de Brest), Opéra Royal (Château de Versailles)

d) Moyens mis en œuvre : 42 artistes

Intitulé : L'ITALIENNE A ALGER (création)

a) Objectifs : interpréter l'opéra *L'Italienne à Alger* de Rossini, avec Cecilia Bartoli dans le rôle-titre à Salzbourg (nouvelle production)

b) Publics visés : habitués des salles de spectacle et festivals, public mélomane

c) Localisation : Salzburger Festspiele (éditions de Pentecôte et d'Eté, 8 représentations en tout), Opéra Royal (Château de Versailles)

d) Moyens mis en œuvre : 40 artistes

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0601_04-DE

Intitulé : LA FOLLE NUIT DES MATHEUS, 3ème EDITION (création)

a) Objectifs : proposer un marathon musical, de 19H à 6H, avec les mêmes interprètes : une nuit entière à voyager, avec une pléiade de solistes prestigieux, entre les styles et les époques (baroque, classique, romantique, rock, variétés...)

b) Publics visés : public large, public curieux

c) Localisation : Le Quartz (scène nationale de Brest)

d) Moyens mis en œuvre : 50 artistes

Intitulé : MISSA SOLEMNIS (diffusion)

a) Objectifs : interpréter des œuvres majeures du répertoire symphonique

b) Publics visés : abonnés des salles de spectacle, public mélomane

c) Localisation : Le Quartz (scène nationale de Brest), Tournée Bretagne, Opéra Royal (Château de Versailles)

d) Moyens mis en œuvre : 50 artistes

Intitulé : LA FOLLE NUIT DES MATHEUS AVEC LA ORQUESTA SINFONICA DE CASTILLA Y LEON (création)

a) Objectifs : proposer un marathon musical, de 19H à 6H, avec les mêmes interprètes : une nuit entière à voyager, avec une pléiade de solistes prestigieux, entre les styles et les époques (baroque, classique, romantique, rock, variétés...), avec la participation de la Orquesta Sinfónica de Castilla y León Valladolid

b) Publics visés : public large, public curieux

c) Localisation : Valladolid

d) Moyens mis en œuvre : 50 artistes + Orquesta Sinfónica de Castilla y León Valladolid

2019 (en cours d'élaboration)

Intitulé : CONCERT BAROQUE + ROCK (diffusion)

a) Objectifs : donner un programme d'airs de Vivaldi, Haendel et Telemann

b) Publics visés : public large (festivaliers)

c) Localisation : Festival Baroque de La Valette (République de Malte)

d) Moyens mis en œuvre : 20 artistes

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0601_04-DE

Intitulé : WEEK-END SPINOSI (création)

a) Objectifs : expérimenter un concept original, celui d'alterner l'Ensemble Matheus et le Royal Stockholm Philharmonic Orchestra, au cours d'un week-end consacré à Jean-Christophe Spinosi

b) Publics visés : abonnés des salles de spectacle, public mélomane

c) Localisation : Konserthuset (Stockholm)

d) Moyens mis en œuvre : 30 artistes

Intitulé : RINALDO (création)

a) Objectifs : monter une production de l'opéra *Rinaldo* de Haendel

b) Publics visés : abonnés des salles de spectacle, public mélomane

c) Localisation : Le Quartz (scène nationale de Brest), Bretagne, Opéra Royal (Château de Versailles), Lyon, Madrid, Vienne, Moscou

d) Moyens mis en œuvre : 35 artistes

Intitulé : LA FOLLE NUIT DES MATHEUS AVEC L'IRISH CHAMBER ORCHESTRA (création)

a) Objectifs : proposer un marathon musical, de 19H à 6H, avec les mêmes interprètes : une nuit entière à voyager, avec une pléiade de solistes prestigieux, entre les styles et les époques (baroque, classique, romantique, rock, variétés...), avec les forces de l'Irish Chamber Orchestra

b) Publics visés : public large, public curieux

c) Localisation : Limerick, Brest

d) Moyens mis en œuvre : 30 artistes + Irish Chamber Orchestra

Intitulé : TOURNEE SYMPHONIQUE AVEC L'OPMC (création)

a) Objectifs : interpréter des œuvres majeures du répertoire symphonique, avec les forces musicales de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo

b) Publics visés : abonnés des salles de spectacle, public mélomane

c) Localisation : Le Quartz (scène nationale de Brest), Archipel (Fouesnant), Grand Théâtre de Lorient (Centre dramatique national), Scènes du Golfe (scène conventionnée de Vannes), Principauté de Monaco, Monte-Carlo

d) Moyens mis en œuvre : 30 artistes + l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0601_04-DE

ANNEXE 2

ORGANIGRAMME
AU 30/06/2014

Jean-Christophe Spinosi : Directeur artistique et membre fondateur

Violon solo et membre fondateur
Second violon solo et membre fondateur
Contrebasse solo et membre fondateur

Directeur
Cadre groupe 1 échelon 12
Reçoit délégation du CA pour le fonctionnement institutionnel de l'Association Musicus - Ensemble Matheus :

- responsable administratif de l'équipe
- relations avec les tutelles et les organismes institutionnels
- développement et contact avec les mécènes privés
- responsable du pôle communication
- responsable du budget général
- responsable des productions, budgets
- gestion du calendrier artistique en concertation avec le directeur artistique
- contact avec les agents, tourneurs et salles de spectacles
- responsable logistique et technique
- recrutement des personnels artistiques en concertation avec le directeur artistique

Secrétaire générale
Cadre groupe 3 échelon 4
Sous la responsabilité du directeur :

- coordination du fonctionnement administratif du bureau
- mise au point des contrats de cession, ventes, coproductions
- mise au point des contrats des musiciens et des chanteurs
- suivi du tableau de présence des musiciens et du personnel
- suivi et recherche des stagiaires (contact avec les établissements)
- suivi et coordination administrative des concerts de proximité et de l'action pédagogique
- préparation et suivi des dossiers de demandes de subventions
- secrétariat de l'association et suivi des instances
- responsable de l'équipe administrative et de la gestion du bureau en l'absence du directeur
- suivi de la gestion des outils de communication (site internet, presse, bios, photos, etc...)

Déléguée administrative et financière (mi-temps)
Non cadre groupe 4 échelon 12
Sous la responsabilité du directeur et en concertation avec la secrétaire générale :

- responsable des déclarations administratives
- responsable des paies et charges sociales

Comptable : (trois quart temps)
Agent de maîtrise groupe 4 échelon 12
Sous la responsabilité du directeur et en concertation avec la secrétaire générale :

- gestion de la comptabilité générale
- suivi de la fiscalité courante
- processus et suivi budgétaire
- gestion de la banque

Régisseur-bibliothécaire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0601_04-DE

Sous l'autorité du directeur :
Agent de maîtrise groupe 4 échelon 1

- suivi et recherche logistique des hôtels et voyages pour les productions
- permanence aux répétitions et aux concerts (surveillance, sécurité, retards, pauses…)
- mise en place technique
- transport des instruments, matériels
- courses diverses
- assistance du directeur délégué pendant les déplacements
- tenue et mise à jour de la bibliothèque
- copie musicale

Chargée de production / Actions pédagogiques
Contrat d'apprentissage du 22/09/2013 au 30/06/2014
/CFA Métiers des arts de la scène de l'Opéra national de Lorraine
Sous l'autorité du directeur, du régisseur et de la secrétaire générale :
- aide à la production/régie
- chargée des actions pédagogiques auprès des établissements scolaires
- aide à la gestion des outils de communication (site internet, réseaux sociaux, presse, photos, etc…)

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0601_04-DE

ANNEXE 3

Modalités de versement spécifiques pour chaque collectivité publique

Pour la Région Bretagne :

Une subvention sera accordée chaque année après instruction et examen du dossier de demande de subvention par la Commission permanente du Conseil régional et sur la base d'un bilan annuel de l'année précédente (budget réalisé et rapport d'activités) fourni par l'association.
Une convention financière sera signée chaque année entre la Région et le bénéficiaire pour préciser les modalités de versement de la subvention.

Pour le Département du Finistère :

Le règlement de la subvention s'effectuera en un seul versement, au cours du premier semestre de l'exercice en cours, après examen du dossier annuel de demande de subvention par la commission permanente du Conseil départemental, dans le cadre du respect du principe de l'annualité budgétaire et sous réserve de l'inscription au budget des crédits suffisants.

Pour la Ville de Brest :

Pour l'année 2018, une subvention de 120 000 € est attribuée à l'Association « Musicus ».
Les montants des subventions 2019 s'établiront sur la base d'un bilan annuel fourni par l'association, assorti d'un budget prévisionnel.
Après instruction du service culturel, une proposition sera soumise aux instances délibérantes de la Ville de Brest dans le cadre de son Budget Primitif.
Chaque année, une convention financière sous forme d'avenant à la convention initiale sera établie, stipulant le montant du concours financier de la Ville de Brest.
Le versement de la subvention annuelle interviendra suivant un échéancier établi en concertation avec l'association.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0601_04-DE

ANNEXE 4 : Le budget prévisionnel 201

CHARGES	Montant	*PRODUITS*	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats	**13500**	**70 – Vente de produits finis, de**	**1321000**
Prestations de services	5000		
Achats matières et fournitures	8500	**74- Subventions d'exploitation**	**1065000**
Autres fournitures		État : Ministère de la culture	200000
61 - Services extérieurs	**36700**	-	
Locations	28200	-	
Entretien et réparation	3000	Région(s) : BRETAGNE	400000
Assurance	4000	-	
Documentation	1500	Département(s) : FINISTERE	70000
		-	
62 - Autres services extérieurs	**330500**	Intercommunalité(s) : EPCI[1]	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	20500	-	
Publicité, publication	44000	Commune(s) : BREST	120000
Déplacements, missions	250000	- SIX-FOURS	25000
Services bancaires, autres	16000		
		Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes	**35000**	-	
Impôts et taxes sur rémunération,	35000	Fonds européens	
Autres impôts et taxes		-	
64- Charges de personnel	**1968300**	L'Agence de services et de paiement (ASP	
Rémunération des personnels	1402300	Autres établissements publics	
Charges sociales	561000	Aides privées	250000
Autres charges de personnel	5000	**75 - Autres produits de gestion**	
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
66- Charges financières		**76 - Produits financiers**	
67- Charges exceptionnelles		**77- produits exceptionnels**	
68- Dotation aux amortissements	**22000**	**78 – Reprises sur amortissements et**	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		**RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES**	
Charges fixes de fonctionnement		**79-Transfert de charges**	**20000**
Frais financiers		Remboursement TVA	
Autres			
TOTAL DES CHARGES		**TOTAL DES PRODUITS**	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES[2]			
86- Emplois des contributions		**87 - Contributions volontaires en nature**	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL	**2406000**	**TOTAL**	**2406000**

1 Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

2 Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables - voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr ».

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0601_04-DE

Annexe 4 suite : A titre indicatif le budget prévisionnel 2019 proposé

CHARGES	Montant	*PRODUITS*	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats	**13500**	**70 – Vente de produits finis, de**	**1535000**
Prestations de services	5000		
Achats matières et fournitures	8500	**74- Subventions d'exploitation**	**995000**
Autres fournitures		État : Ministère de la culture	200000
61 - Services extérieurs	**36500**	-	
Locations	28000	-	
Entretien et réparation	3000	Région(s) : BRETAGNE	400000
Assurance	4000	-	
Documentation	1500	Département(s) : FINISTERE	70000
		-	
62 - Autres services extérieurs	**355500**	Intercommunalité(s) : EPCI[3]	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	20500	-	
Publicité, publication	44000	Commune(s) : BREST	120000
Déplacements, missions	275000	- SIX-FOURS	25000
Services bancaires, autres	16000		
		Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes	**35000**	-	
Impôts et taxes sur rémunération,	35000	Fonds européens	
Autres impôts et taxes		-	
64- Charges de personnel	**2089500**	L'Agence de services et de paiement	
Rémunération des personnels	1490000	Autres établissements publics	
Charges sociales	594500	Aides privées	180000
Autres charges de personnel	5000	**75 - Autres produits de gestion**	
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
66- Charges financières		**76 - Produits financiers**	
67- Charges exceptionnelles		**77- produits exceptionnels**	
68- Dotation aux amortissements	**20000**	**78 – Reprises sur amortissements et**	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		**RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES**	
Charges fixes de fonctionnement		**79-Transfert de charges**	**20000**
Frais financiers		Remboursement TVA	
Autres			
TOTAL DES CHARGES		**TOTAL DES PRODUITS**	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES[4]			
86- Emplois des contributions		**87 - Contributions volontaires en**	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL	**2550000**	**TOTAL**	**2550000**

3 Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

4 Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables - voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr ».

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0601_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 juin 2018
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0601 - Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
CERCLE CELTIQUE DE VERTOU 44120 VERTOU	18002104	Déplacement à Viseu (Portugal)	9 750,00	50,00	4 875,00
CERCLE DES EMBRUNS 22380 SAINT-CAST-LE-GUILDO	DC000337	Déplacement à Neuville du Poitou (86)	1 435,00	50,00	717,50

Total : 5 592,50

Nombre d'opérations : 2

Délibération n° : 18_0601_04
1603

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0601_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 juin 2018
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0601 - Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
ASS LES VIEILLES CHARRUES 29834 CARHAIX-PLOUGUER	DC000343	Edition 2018 du dispositif "Label Charrues"	Subvention forfaitaire	10 000,00
COMPAGNIE VOLTI SUBITO 22700 PERROS-GUIREC	DC000325	Projet de création "Regards sur la mécanique amoureuse" au titre de l'année 2018	Subvention globale	8 000,00
L'ENTENTE CORDIALE 22000 SAINT-BRIEUC	DC000306	Projet de création "Hansel et Gretel, le début de la faim" au titre de l'année 2018	Subvention globale	8 000,00
COMPAGNIE GAZIBUL 22000 SAINT-BRIEUC	DC000156	Projet de création "Racines" au titre de l'année 2018	Subvention globale	5 000,00
COMPAGNIE LA VACHE LIBRE 22590 PORDIC	DC000308	Projet de création "Ze big grande musique d'Emma la Clown" au titre de l'année 2018	Subvention globale	5 000,00
BIG BRAVO SPECTACLES SOPHIE GLARNER 22190 PLERIN	DC000140	Projet de création "Nolwenn Korbell Quartet" au titre de l'année 2018	Subvention globale	4 000,00
FINIS TERRAE 29610 PLOUIGNEAU	17009039	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2018	Subvention globale	4 000,00
TENIR DEBOUT 56190 BILLIERS	18000134	Projet de création "La feuille blanche" au titre de l'année 2018	Subvention forfaitaire	4 000,00
FRACASSE DE 12 56450 THEIX-NOYALO	DC000309	Projet de création "Party!" au titre de l'année 2018	Subvention globale	3 000,00
IPISITI 29600 MORLAIX	DC000271	Projet de création "Au Bureau des amours perdus" au titre de l'année 2018	Subvention globale	3 000,00
LENN PRODUCTION 29000 QUIMPER	17008728	Projet de création "Dour Le Pottier Quartet rencontrent Sofia Sanden & Mia Guldhammer" au titre de l'année 2018	Subvention forfaitaire	3 000,00
ASSOCIATION VOIX REUNIES 22300 LANNION	DC000160	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2018	Subvention globale	33 000,00
FIGURE PROJECT 35200 RENNES	DC000213	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2018	Subvention globale	30 000,00
ENGRENAGE(S) 35000 RENNES	DC000239	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2018	Subvention globale	25 000,00
LE GROUPE VERTIGO 35000 RENNES	DC000207	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2018	Subvention globale	25 000,00
MAITRISE DE BRETAGNE 35700 RENNES	18000083	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2018	Subvention globale	25 000,00
OFFSHORE 29200 BREST	DC000073	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2018	Subvention globale	25 000,00
COMPAGNIE HIRUNDO RUSTICA 22310 PLESTIN-LES-GREVES	DC000237	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2018	Subvention globale	22 000,00
L'ARMADA PRODUCTIONS 35000 RENNES	DC000214	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2018	Subvention globale	20 000,00
LE P TIT CIRK 22300 LANNION	17009041	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2018	Subvention globale	20 000,00
ZABRAKA 56100 LORIENT	DC000313	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2018	Subvention globale	20 000,00

Délibération n° : 18_0601_04

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0601_04-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	
COMPAGNIE 13/10E EN UT 35000 RENNES	DC000146	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2018	Subvention g	
LIBRE ART BITRE 35000 RENNES	DC000178	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2018	Subvention globale	15 000,00
LA COMPAGNIE FORGET ME NOT 35000 RENNES	DC000181	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2018	Subvention globale	12 000,00
INTERVALLES 22000 SAINT-BRIEUC	DC000255	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2018	Subvention globale	11 000,00
COMPAGNIE DES MUSIQUES TETUES 22110 ROSTRENEN	DC000169	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2018	Subvention globale	10 000,00
COMPAGNIE LOLA GATT 29200 BREST	DC000130	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2018	Subvention globale	10 000,00
DROLATIC INDUSTRY 35600 REDON	17009026	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2018	Subvention globale	10 000,00
L'USINERIE PRODUCTION 22140 BERHET	DC000254	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2018	Subvention globale	10 000,00
LES AMIS DE L ENSEMBLE II FESTINO 91120 PALAISEAU	DC000172	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2018	Subvention globale	6 000,00
COMPAGNIE BAKELITE 35000 RENNES	DC000234	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2018	Subvention globale	5 000,00
MACHTIERN 35190 SAINT-THUAL	DC000151	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2018	Subvention globale	4 000,00
PERSPECTIVE NEVSKI 35000 RENNES	DC000162	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2018	Subvention globale	3 000,00
LES TOMBEES DE LA NUIT 35000 RENNES	DC000150	Edition 2018 des tombées de la nuit	Subvention forfaitaire	150 000,00
ELECTRONI K 35136 SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE	DC000297	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2018	Subvention globale	53 000,00
COMITE DU FESTIVAL KANN AL LOAR 29800 LANDERNEAU	DC000341	Edition 2018 du festival Bro Leon	Subvention forfaitaire	50 000,00
ASTROPOLIS ORGANISATION 29200 BREST	18002079	Edition 2018 d'Astropolis "hiver et été"	Subvention forfaitaire	25 000,00
MOTOCULTOR FEST PROD 56890 SAINT-AVE	DC000331	Edition 2018 du "Motocultor Festival"	Subvention forfaitaire	20 000,00
ARMA ART LYRIQUE ET MUSIQUE ANCIENNE 35000 RENNES	DC000349	Edition 2018 des opéras d'été	Subvention forfaitaire	16 000,00
SON AR MEIN 29620 GUIMAEC	17008878	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2018	Subvention globale	15 000,00
FIGURE PROJECT 35200 RENNES	DC000354	Edition 2018 du festival "Extension sauvage"	Subvention forfaitaire	12 000,00
ASSOCIATION RUE DELL ARTE 22510 MONCONTOUR	DC000078	Edition 2018 du festival "Rue Dell Arte"	Subvention forfaitaire	7 000,00
AMICALE LAÏQUE DE SAINT-HÉLEN 22100 SAINT-HELEN	DC000327	Edition 2018 du festival "Les Esclaffades"	Subvention forfaitaire	5 000,00
LES MUSICALES DE REDON 35600 REDON	18002098	Edition 2018 du festival "Les musicales de Redon"	Subvention forfaitaire	5 000,00
DINARD 35801 DINARD	17009025	Edition 2018 du festival de musique classique	Subvention forfaitaire	4 000,00
DOUNIA 35000 rennes	DC000305	Edition 2018 du festival Escale Africaine	Subvention forfaitaire	3 000,00
REGARDS DE MOMES 35190 BECHEREL	DC000318	Edition 2018 du Festival Ô Jardins Pestaculaires	Subvention globale	3 000,00
SHAKE HOUSE 56350 ALLAIRE	DC000332	Edition 2018 du festival "La Rue Râle"	Subvention forfaitaire	3 000,00

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0601_04-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	
FESTIVAL PHOTO LA GACILLY 56200 GACILLY	DC000340	Edition 2018 du Festival Photo "Peuples et Nature"	Subvention forfa	
CAP ACCUEIL 29770 AUDIERNE	18002085	Édition 2018 des "Arts à la Pointe"	Subvention forfaitaire	20 000,00
LES ATELIERS DE LA CALE 29710 PLOZEVET	DC000364	Edition 2018 de "L'Arène du Graff"	Subvention forfaitaire	4 000,00
PLERIN 22193 PLERIN SUR MER	18001181	Edition 2018 du festival "Terre art'ère"	Subvention forfaitaire	2 000,00
ASSOCIATION LA FOURMI-E 22110 ROSTRENEN	DC000128	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2018	Subvention globale	15 000,00
LES PRATOS 35190 SAINT-THUAL	DC000112	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2018	Subvention globale	10 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	18002852	Organisation d'une journée sur les droits culturels et études de cas	Subvention forfaitaire	9 500,00
LE MAQUIS 29200 BREST	DC000212	Projet "prenez le maquis" au titre de l'année 2018	Subvention forfaitaire	8 000,00
CARAVANE MJC 35530 SERVON SUR VILAINE	18000081	Edition 2018 du festival "Vagabondages et Compagnie"	Subvention forfaitaire	3 000,00
MULTI-PRISES 56100 LORIENT	DC000100	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2018	Subvention globale	2 000,00
LE THEATRE DE LORIENT, CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL DE BRETAGNE 56325 LORIENT	DC000335	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2018	Subvention globale	230 000,00
REGIE EQUIPEMENT MUSIQUES ACTUELLES 29200 BREST	DC000113	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2018 dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2019-2020-2021	Subvention globale	55 000,00
ASSOCIATION CINE SPECTACLES 56620 PONT-SCORFF	DC000088	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2018	Subvention globale	25 000,00
S E P A - LE BON ACCUEIL 35700 RENNES	18000085	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2018	Subvention globale	23 000,00
PONT SCORFF 56620 PONT-SCORFF	DC000218	Projet artistique et culturel de l'Atelier d'Estienne au titre de l'année 2018	Subvention globale	22 500,00
LES COMPAGNONS DE L ABBAYE DE BON REPOS 22570 BON REPOS SUR BLAVET	17008876	Programmation 2018 des projets d'art contemporain à l'Abbaye de Bon repos	Subvention forfaitaire	15 000,00
SELLIT 150 56100 LORIENT	DC000261	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2018	Subvention globale	15 000,00
IMAGERIE 22300 LANNION	17008814	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2018	Subvention globale	12 000,00
MONTFORT COMMUNAUTE 35162 MONTFORT-SUR-MEU	17007385	Projet artistique et culturel de l'espace intercommunal "L'aparté" au titre de l'année 2018	Subvention globale	10 000,00
COMMUNE DE VITRE 35506 VITRE	17009024	Projet artistique et culturel de l'Artothèque au titre de l'année 2018	Subvention globale	8 000,00
HENNEBONT 56704 HENNEBONT	DC000158	Projet artistique et culturel de la galerie-artothèque Pierre Tal-Coat au titre de l'année 2018	Subvention globale	8 000,00
RESERVOIR DANSE 35000 RENNES	DC000195	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2018	Subvention globale	7 000,00
CENTRE CULTUREL COLOMBIER 35000 RENNES	DC000153	Projet artistique et culturel du Phakt au titre de l'année 2018	Subvention globale	6 000,00
LA STATION THEATRE 35520 MEZIERE	DC000122	Accompagnement des équipes artistiques régionales au titre de la saison 2018-2019	Subvention globale	6 000,00
LES ATELIERS DU PLESSIX MADEUC 22130 CORSEUL	DC000185	Projet de résidences artistiques au titre de l'année 2018	Subvention globale	5 000,00
CHARTRES DE BRETAGNE 35176 CHARTRES-DE-BRETAGNE	17008864	Projet artistique et culturel de la galerie "Le Carré d'Art" au titre de l'année 2018	Subvention globale	4 000,00

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0601_04-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	
GALERIE ARTEM 29000 QUIMPER	DC000268	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2018	Subvention g	
ADER - ART DESIGN ESPACE ROUDOUR 22140 BEGARD	18001180	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2018	Subvention globale	3 000,00
CHATEAUGIRON 35410 CHATEAUGIRON	DC000117	Projet culturel du centre d'art Les 3 CHA au titre de l'année 2018	Subvention globale	3 000,00
VIVARIUM 35200 RENNES	18000089	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2018	Subvention forfaitaire	2 000,00
AU BOUT DU PLONGEOIR 35235 THORIGNE-FOUILLARD	DC000107	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2018 dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2017-2018-2019-2020	Subvention globale	40 000,00
BAGADANS 29270 CARHAIX	18002086	Edition 2018 du festival Bagadans	Subvention forfaitaire	10 000,00
ESCABELLE 29225 BREST	DC000083	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2018 dont le festival "entredanse"	Subvention globale	8 000,00
EBENISTES CREATEURS DE BRETAGNE 35230 SAINT-ARMEL	DC000290	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2018	Subvention globale	5 000,00
ADEC 56 56120 JOSSELIN	DC000126	Projet associatif au titre de l'année 2018	Subvention globale	25 000,00
LA FONTAINE AUX CHEVAUX 56600 LANESTER	DC000342	Edition 2018 du festival de théâtre de Kerhervy à Lanester	Subvention forfaitaire	9 000,00

Total : 1 451 000,00

Nombre d'opérations : 84

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0601_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 juin 2018
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0601 - Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
MUSICUS 29210 BREST CEDEX 1	17008658	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2018 dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2019-2020 - (2ème attribution)	Subvention globale	18_0601_02	26/03/18	320 000,00	80 000,00	400 000,00
DIALOGUES AVEC LA NATURE 22480 LANRIVAIN	DC000175	Edition 2018 du festival "Lieux Mouvants" - 2ème attribution	Subvention forfaitaire	18_0601_02	26/03/18	30 000,00	10 000,00	40 000,00
EPCC SPECTACLE VIVANT EN BRETAGNE 35202 RENNES CEDEX 2	17008019	Contribution au titre de l'année 2018 (2ème attribution)	Subvention globale	17_0601_08	04/12/17	200 000,00	420 000,00	620 000,00

Total 510 000,00

Nombre d'opérations : 3

Délibération n° : 18_0601_04

1608

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0602_04-DE

REGION BRETAGNE

18_0602_04

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

4 juin 2018

DELIBERATION

Programme 0602 – soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 25 mai 2018, s'est réunie le lundi 4 juin 2018 sous la présidence de celui-ci.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Le groupe Rassemblement National vote contre le soutien aux Productions Vivement Lundi)

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 811 105,00 € pour le financement des 34 opérations figurant en annexe ;

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

- d'APPROUVER la modification du bénéficiaire de l'aide initialement attribuée à la société ALFAMA FILMS au bénéfice de la société BELLEVUE PRODUCTION et d'AUTORISER le Président à signer l'avenant correspondant ;

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0602_04-DE

En section de fonctionnement :

- d'APPROUVER les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2019-2020 à intervenir avec l'association Films en Bretagne jointe en annexe et d'AUTORISER le Président à la signer ;

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 240 340,00 € pour le financement des 22 opérations figurant en annexe ;

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0602_04-DE

Région BRETAGNE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 juin 2018
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0602 - Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique
Chapitre : 903

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LE TEMPS QU'IL FAIT 22110 MELLIONNEC	18001998	Aide à l'investissement de la librairie 'Le temps qu'il fait' à Mellionnec	45 500,00	48,35	22 000,00
TAGARINE 22680 BINIC ETABLES SUR MER	18001845	Aide à l'investissement du café-librairie 'Le Tagarin' à Etables-sur-Mer	65 451,00	22,91	15 000,00
K-NET - BD WEST 22000 SAINT-BRIEUC	18001016	Aide à l'investissement de la librairie 'BDWest' à St-Brieuc - travaux de rénovation	35 000,00	40,00	14 000,00
AU JARDIN DES BULLES 56000 VANNES	18000990	Aide à l'investissement de la librairie 'Au jardin des bulles' à Vannes - agrandissement, aménagement, informatisation	12 868,95	54,39	7 000,00
JML35 - UN LIVRE SUR L'ETAGERE 35220 CHÂTEAUBOURG	18000983	Aide à l'investissement de la librairie 'Un livre sur l'étagère' à Chateaubourg - travaux et aménagement nouveau local	9 543,42	59,72	5 700,00
LIBRAIRIE GARGAN MOTS 35830 BETTON	18001014	Aide à l'investissement de la librairie 'Gargan'Mots' à Betton - renouvellement informatique et éclairage	7 129,25	59,88	4 270,00
LIBRAIRIE LES ROUAIRIES 22100 DINAN	18002249	Aide à l'investissement de la libraire 'Les Rouairies', à Dinan, pour l'année 2018 - renouvellement informatique	8 676,00	46,10	4 000,00
GWALARN LIBRAIRIE 22300 LANNION	18001012	Aide à l'investissement de la librairie Gwalarn à Lannion - mobilier	5 059,00	60,00	3 035,00
CRITIC 35000 RENNES	18000997	Aide à l'investissement de la librairie 'Critic' à Rennes - Renouvellement du matériel informatique	5 044,18	59,47	3 000,00
LIBRAIRIES DE PORT MARIA 56170 QUIBERON	18000991	Aide à l'investissement de la librairie 'Port Maria', à Quiberon, pour l'année 2018 - Renouvellement informatique	2 670,39	59,91	1 600,00

Total : 79 605,00

Nombre d'opérations : 10

Délibération n° : 18_602_04

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0602_04-DE

Région BRETAGNE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 juin 2018
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0602 - Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique
Chapitre : 903

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
NOON 93200 ST DENIS	18000634	Réalisation d'une série de fictions TV de Maxime Potherat intitulée 'En Famille - Retours de flamme'	Subvention forfaitaire	65 000,00
JPL FILMS SARL 35000 RENNES	18000651	Réalisation de la série d'animation TV de 26 auteurs-réalisateurs bretons et portugais intitulée 'Crias'	Subvention forfaitaire	40 000,00
JPL FILMS SARL 35000 RENNES	18000649	Réalisation d'un film d'animation de Margrethe Danielsen intitulé 'Bear Hug'	Subvention forfaitaire	38 000,00
APACHES FILMS 75003 PARIS	17008967	Réalisation d'un film de fiction courte de Hugo Benamozig et David Caviglioli intitulé 'Ma Bataille'	Subvention forfaitaire	32 000,00
LES LOUPIOTTES SARL 93450 L ILE ST DENIS	18000427	Réalisation d'un film de fiction courte de Benjamin Delaroche intitulé 'Conduite accompagnée'	Subvention forfaitaire	30 000,00
DOO BOP FILMS 75018 PARIS	17008098	Réalisation d'un film de fiction courte de Fred Gélard intitulé 'Jimmy'	Subvention forfaitaire	28 000,00
RUSSIAN AFFAIR PRODUCTION 75020 PARIS-20E-ARRONDISSEMENT	17008202	Réalisation d'un film de fiction courte de Julien Senot et Antoine Perez intitulé 'Si ça ne marche pas aujourd'hui, ça marchera peut-être demain'	Subvention forfaitaire	28 000,00
A PERTE DE VUE FILMS 56000 VANNES	18001134	Réalisation d'un film documentaire de 60 minutes de Nicole Zeizig intitulé 'E' pericoloso'	Subvention forfaitaire	23 000,00
ALIGAL PRODUCTION SARL 35000 RENNES	18000613	Réalisation d'un film documentaire de 52 minutes d'Erwan Le Guillermic intitulé 'Jean-Jacques face à la montagne d'or'	Subvention forfaitaire	22 000,00
IMAGINE & CO 35000 RENNES	18000418	Réalisation d'un film documentaire de 52 minutes de Christian Lejalé intitulé 'Bourgeon, le romancier de la BD'	Subvention forfaitaire	16 000,00
TITA B PRODUCTIONS 29100 DOUARNENEZ	17008453	Développement d'un film documentaire de 90 minutes de Raphaël Mathié intitulé 'Là-haut perchés'	Subvention forfaitaire	15 000,00
A PERTE DE VUE FILMS 56000 VANNES	18001147	Développement d'un long métrage documentaire de 90 minutes de Vincent Pouplard intitulé 'Traumascape'	Subvention forfaitaire	12 000,00
LES PRODUCTIONS VIVEMENT LUNDI SARL 35000 RENNES	18000531	Développement de la série d'animation TV d'Amandine Gallerand et Matthieu Chevallier intitulée 'V et les fantômes de l'Anaon'	Subvention forfaitaire	12 000,00
FILMOVER PRODUCTION 75020 PARIS	18001132	Réalisation d'un film documentaire de 52 minutes de Laure de Matos intitulé 'Berrien, Village-laboratoire'	Subvention forfaitaire	10 500,00
LES FILMS DE RITA ET MARCEL 29200 BREST	18001029	Développement d'une série de films de fictions TV de Jules Raillard intitulée 'On k'air - saison 3'	Subvention forfaitaire	10 000,00
48° RUGISSANTS PRODUCTIONS 29200 BREST	17008952	Développement d'un film documentaire de 52 minutes de Xavier Liebard intitulé 'Voilà notre révolte'	Subvention forfaitaire	9 000,00
MILLE ET UNE FILMS 35000 RENNES	18001135	Réalisation d'un film documentaire de 52 minutes de Hubert Budor intitulé 'Après la bataille'	Subvention forfaitaire	9 000,00
CHEVET Brigitte 35000 RENNES	17008451	Ecriture d'un film documentaire de 75 minutes de Brigitte Chevet intitulé 'Le Bel Age'	Subvention forfaitaire	3 000,00
JULLIEN Maud 35000 RENNES	17008432	Ecriture d'un film documentaire de 60 minutes de Maud Jullien intitulé 'Les galeries présidentielles'	Subvention forfaitaire	3 000,00
MAUCERI Thomas 35000 RENNES	18000183	Ecriture d'un film documentaire de 52 minutes de Thomas Mauceri intitulé 'Trash and no star'	Subvention forfaitaire	3 000,00

Délibération n° : 18_602_04

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0602_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 juin 2018
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0602 - Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique
Chapitre : 903

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DELANTE PRODUCTIONS 75010 PARIS 10	18001077	Réalisation d'un film de fiction longue de Benjamin Parent intitulé 'Un vrai bonhomme'	Subvention forfaitaire	180 000,00
JPL FILMS SARL 35000 RENNES	17005165	Réalisation d'un long métrage d'animation de José Miguel Ribeiro intitulé 'Nayola'	Subvention forfaitaire	110 000,00
MILLE ET UNE FILMS 35000 RENNES	18001063	Développement d'un film de fiction longue de Bénédicte Pagnot intitulé 'Méli-mélo'	Subvention forfaitaire	18 000,00
BLUE HOUR FILMS 35000 RENNES	18001064	Développement d'un film de fiction longue de Maryam Touzani intitulé 'Adam'	Subvention forfaitaire	15 000,00

Total : 731500,00

Nombre d'opérations : 24

Délibération n° : 18_602_04

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0602_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/06/2018
Programme : P.0602 – Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique
Chapitre : 903
Modification de bénéficiaire

Programme P00602 Développer l'image, soutenir l'activité audiovisuelle et les industries de la création
Chapitre 903 DC/SIMAG

Numéro d'opération	Objet	Vote initial	Ancien bénéficiaire Ancien siège social	Nouveau bénéficiaire Nouveau siège social
16007922	Réalisation d'un film de fiction longue de Gilles Blanchard intitulé 'D'une folie l'autre'	17_602_07 30/10/2017	ALFAMA FILMS PRODUCTION 78 RUE DE TURBIGO 75122 PARIS CEDEX 03	BELLEVUE PRODUCTION LIEUDIT BELLEVUE 22550 RUCA

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0602_04-DE

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

2018 – 2019 - 2020

Entre

L'association Films en Bretagne

et

La Région Bretagne

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0602_04-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Vu la délibération n° 11-DC-DC//1 du Conseil régional en date des 24 et 25 mai 2011 adoptant les orientations du projet de politique culturelle pour la Bretagne,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative aux associations à but non lucratif,

Entre d'une part :

■ **La Région Bretagne**, représentée par son Président**, Loïg CHESNAIS-GIRARD**, et signataire, agissant en vertu de la délibération n° 18_0602_04de la commission permanente du Conseil Régional de Bretagne en date du 4 juin 2018. Ci-après désignée **" Région "** ou **" la collectivité publique "**

Et d'autre part :

■ **L'association Films en Bretagne**, représentée par son Président, Pierre-Albert VIVET, association déclarée au Journal Officiel en date du 03/07/1999 n°981, ayant son siège social au Quai du Péristyle à Lorient, N° de SIRET : 428 948 152 000 56 - code NAF 9499 Z

Ci-après désignée **" le bénéficiaire "** ou **" l'association "**

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Pour sa part :
L'Association Films en Bretagne poursuit sa mission qui consiste à favoriser le développement de la production et de la création audiovisuelles et cinématographiques en Bretagne. Films en Bretagne a pour but de contribuer au développement de la filière professionnelle bretonne, de promouvoir l'activité du secteur, d'animer, stimuler et relier le collectif des professionnels, de les représenter auprès des pouvoirs publics, locaux, régionaux, nationaux et européens, et de l'ensemble des partenaires de la profession, de coordonner des actions propres à transmettre et à consolider les savoirs et les pratiques.

Pour sa part :

La Région Bretagne, en adoptant les grands axes de sa politique culturelle, s'est fixée pour objectifs de créer les conditions d'une présence artistique sur les territoires, de favoriser le développement de ressources au service des artistes et des porteurs de projets et de soutenir les pratiques artistiques et culturelles et leur transmission, la diversité culturelle et le patrimoine culturel immatériel.

Si le secteur du cinéma et de l'audiovisuel en Bretagne s'est fortement développé ces dernières années, c'est aussi parce qu'il a su s'organiser et se fédérer. La Région Bretagne, consciente de cette force, souhaite soutenir la mise en réseau de ces acteurs culturels et de ces artistes. Afin d'impulser et d'animer la mise en commun des réflexions, de stimuler la créativité, de mutualiser des ressources, de promouvoir une spécificité régionale, la Région soutient l'association *Films en Bretagne* qui fédère les professionnels du secteur. *Films en Bretagne* est également l'interlocuteur de la Région en matière de repérage des besoins et de mise en œuvre de la formation professionnelle régionale.

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0602_04-DE

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à soutenir financièrement l'association *Films en Bretagne* pour la réalisation de son projet défini ci-dessous, dont le contenu détaillé figure en annexe 1, et dont le portage est assuré par son Président, Monsieur Pierre-Albert Vivet :

Ce projet s'articule sur les missions de fond :
- Animer, relier, stimuler la créativité
- Représenter, préconiser
- Former les professionnels, développer le compagnonnage, favoriser l'émergence
- Promouvoir l'activité du secteur

Le projet pour la période 2018-2020 passe prioritairement par :

✓ DES CHANTIERS PHARES
- Plan filière
- Estran 7
- Programmes annuels de formation professionnelle
- Les Rencontres de Films en Bretagne
- Outils de communication

✓ DES OBJECTIFS PRIORITAIRES
- Favoriser la structuration et le développement du secteur à l'échelle nationale, européenne et internationale
- Développer les relations avec la presse régionale et spécialisée
- Œuvrer à l'accompagnement et à la consolidation des parcours professionnels en Bretagne
- Développer la dimension interterritoriale des actions de Films en Bretagne : rencontres professionnelles, formations, débats nationaux...
- Consolider les missions premières de la fédération, notamment en optimisant les outils et dispositifs au service des professionnels bretons

Article 2 – Durée et renouvellement

La présente convention est conclue pour les exercices 2018, 2019 et 2020. Elle prend effet dès la date de sa signature et prendra fin le 31 décembre 2020. Au plus tard dans les 6 mois avant son expiration, les parties signataires devront se faire connaître mutuellement leurs intentions en ce qui concerne son arrêt ou son renouvellement.

Le renouvellement éventuel d'un conventionnement entre les partenaires pourra intervenir au vu du bilan et de l'évaluation mentionnés à l'article 8.

Un suivi réunissant sera assuré sur toute la durée de la convention. Il sera effectué conjointement par un représentant de la Région et un représentant de l'association.

Article 3 – Engagements financiers et moyens

Pour permettre la mise en œuvre du projet porté par l'association, la Région s'engage à contribuer pour la période concernée à son financement par le biais de subventions, dans le respect de la règle de l'annualité budgétaire.

Pour l'exercice 2018, le montant de la subvention est le suivant :

- La Région Bretagne : **228 000 euros** au titre du programme 602 « Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique ».

Article 4 – Modalités d'exécution

Des annexes à la présente convention précisent :

- le contenu détaillé du projet visé à l'article 1 (annexe 1) ;
- le plan de financement prévisionnel pour 2018 (annexe 2) ;

- les modalités de versement spécifiques pour la Région (annexe 3) ;

Article 5 – Mention du soutien des partenaires financeurs

L'association s'engage à faire mention de la participation de la Région sur tous les supports de communication et dans ses relations avec les tiers, relatifs aux activités définies par la présente convention et ses annexes.

Article 6 – Obligations comptables et dispositions diverses

L'association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général et tiendra une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives).

Conformément à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à fournir chaque année à la Région, dans le mois suivant leur approbation par son assemblée générale, une copie certifiée conforme de son bilan, le compte de résultat et les annexes de l'exercice comptable pour lequel la subvention a été accordée, ainsi que tous les documents utiles faisant connaître les résultats de son activité (tels que procès-verbal de l'assemblée générale ainsi qu'un bilan d'activité relatif à la mise en œuvre du projet financé lors de l'année écoulée).

Par ailleurs, l'association s'engage à transmettre à la Région, dans un délai de six mois suivant la fin du dernier exercice pour lequel la subvention a été attribuée (soit le 30 juin de chaque année), les documents comptables susvisés attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet des subventions conformément au modèle établi par l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec leurs administrations.

Conformément à l'article L.612-4 du Code de Commerce, si l'association a perçu dans l'année, de l'Etat ou de ses établissements publics ou des collectivités locales (toutes subventions et toutes collectivités confondues) un montant égal ou supérieur à 153 000 €, l'association nommera un commissaire aux comptes agréé, ainsi qu'un suppléant. Dans ce cas, elle transmettra dans le même délai que précédemment le rapport du commissaire aux comptes joint aux documents certifiés.

L'association communiquera à la Région, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes.

L'association s'engage à remplir toutes ses obligations à l'égard des organismes fiscaux et sociaux et à respecter les dispositions législatives et réglementaires concernant son personnel.

L'association devra transmettre à la Région les comptes rendus de ses conseils d'administrations et assemblées générales.

Article 7 – Contrôle des collectivités publiques

Le bénéficiaire s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par les représentants de la Région, de la réalisation de ses objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et, tout autre document dont la production serait jugée utile.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention et de ses annexes, l'association en informera également la Région.

Article 8 – Bilan de l'exécution de la convention et évaluation

L'association s'engage à organiser avec l'élu chargé de la culture et les représentants de la direction de la culture de la Région une réunion-évaluation annuelle pour faire le point des activités et des projets.

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Région a apporté son concours, sur le plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Région et l'association et précisées comme suit :

Un bilan d'exécution de la présente convention et de ses annexes sera effectué par l'association au plus tard 3 mois avant son expiration. Ce bilan fera l'objet d'une évaluation portant sur les points suivants :

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0602_04-DE

- la mise en œuvre du projet dans toutes ses dimensions (mutualisation, formation, éditions, création, diffusion, action culturelle…),
- l'état des lieux des actions menées en partenariat avec les acteurs culturels, associatifs, institutionnels, syndicaux, sociaux ou éducatifs du territoire local, régional, national et international,
- les bilans financiers permettant d'apprécier la situation financière de l'association, la rigueur de la gestion et l'évolution des recettes propres,
- la structuration de l'emploi.

Les parties signataires conviennent de confronter ce bilan aux objectifs de chacun lors d'une réunion dont la date sera déterminée par accord conjoint.

Article 9 – Modifications, sanctions et résiliation de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention et de ses annexes, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Région des conditions d'exécution de la convention et de ses annexes par l'association, ces derniers peuvent suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

La résiliation peut intervenir par dénonciation de la présente convention financière par l'une des parties avec respect d'un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, notamment en cas de violation de l'une ou l'autre des dispositions des articles 1 et 6 et 8 de la présente convention par le bénéficiaire.

Article 10 – Règlement des litiges

En cas de litiges sur l'application des dispositions de la présente convention et de ses annexes, le Tribunal administratif de Rennes est seul compétent.

Par ailleurs, le bénéficiaire fait siens les éventuels litiges pouvant être générés par l'activité de l'association vis-à-vis de tiers. Le bénéficiaire s'engage à les régler par ses propres moyens sans que la responsabilité et/ou la contribution financière de la Région ne puissent être engagées ou sollicitées dans cette hypothèse.

Article 11 – Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional de Bretagne, le payeur régional de Bretagne et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes en 2 exemplaires originaux, le

Pour l'association *Films en Bretagne*,	**Pour la Région,**
Le Président,	**Le Président du Conseil régionale de Bretagne,**
Pierre-Albert VIVET	**Loïg CHESNAIS-GIRARD**

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0602_04-DE

ANNEXE 1

Projet culturel de l'association

2018-2019-2020 rédigé par l'association *Films en Bretagne*

// PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE

Fondée en 1999, Films en Bretagne est une fédération atypique dans le paysage audiovisuel français du fait qu'elle réunit et représente l'ensemble des professionnels liés aux métiers du cinéma et de l'audiovisuel implantés en Bretagne, de l'écriture à la diffusion, au sein de 4 collèges d'adhésion : auteurs-réalisateurs ; producteurs ; techniciens-comédiens-collaborateurs de création et le 4ème collège fédérant les acteurs de la diffusion culturelle, de la médiation entre les œuvres et les publics, de l'archivage des films... En 2014, dans le souci d'ouvrir le collectif aux professionnels en devenir et de faciliter leur insertion dans les réseaux et leur professionnalisation, Films en Bretagne a entériné en Assemblée générale la mise en place d'un nouveau canal d'adhésion dénommé « adhésion simple ». Depuis lors, peuvent ainsi adhérer des personnes ne répondant pas aux critères de professionnalisation inhérents à l'Union des professionnels mais souhaitant s'informer, bénéficier de la vitalité du réseau, voire s'investir dans les réflexions collectives de la fédération.

En 2017, Films en Bretagne comptait près de 210 adhérents, mêlant personnes physiques et personnes morales, soit plus de 400 professionnels représentés au sein du collectif.

// LE CONTEXTE

- Une activité amenée à évoluer au rythme du développement de la filière régionale et de sa volonté d'ouverture à l'international
- Des actions et une dynamique à porter à l'échelle inter-régionale et nationale
- Une nouvelle implantation géographique à prévoir
- Une équipe en partie renouvelée et un nouvel équilibre de fonctionnement à trouver

// LES CHOIX OPÉRÉS

Au vu du nombre important de missions portées par l'Union des professionnels et de la volonté de développer sa présence et pertinence hors du territoire breton, il est apparu incontournable de répartir différemment les actions du collectif.

Ainsi ont été décidés :

- le report de la mise à jour la publication « Production documentaire : un regard hexagonal », pourtant considérée comme un outil essentiel pour aider les auteurs et sociétés de production basés en régions à structurer discours et argumentation auprès des diffuseurs et collectivités publics.
- une pause d'un minimum de 2 ans concernant le lancement de toute nouvelle étude ou publication à portée nationale. Cette décision a été d'autant plus difficile à prendre que les publications contribuent pleinement à la reconnaissance et à la légitimité de notre Union de professionnels, lui assurant une parole dans les débats de fond, souvent réservés aux syndicats et structures d'envergure nationale.

// LES GRANDS AXES

LES MISSIONS DE FOND

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0602_04-DE

- Animer, relier, stimuler la créativité
- Représenter, préconiser
- Former les professionnels, développer le compagnonnage, favoriser l'émergence
- Promouvoir l'activité du secteur

LES CHANTIERS PHARES

- Plan filière
- Estran 7
- Programmes annuels de formation professionnelle
- Les Rencontres de Films en Bretagne
- Outils de communication

LES OBJECTIFS PRIORITAIRES

- Favoriser la structuration et le développement du secteur à l'échelle nationale, européenne et internationale
- Développer les relations avec la presse régionale et spécialisée
- Œuvrer à l'accompagnement et à la consolidation des parcours professionnels en Bretagne
- Développer la dimension interterritoriale des actions de Films en Bretagne : rencontres professionnelles, formations, débats nationaux...
- Consolider les missions premières de la fédération, notamment en optimisant les outils et dispositifs au service des professionnels bretons

// LE CAP POUR 2018-2020

Chaque action, dispositif ou réflexion collective initié est lié à l'une ou plusieurs des missions de fond de Films en Bretagne.

…… Animer, relier, stimuler la créativité ……..

L'ENJEU ASSOCIATIF

- **Le conseil d'administration**

Le conseil d'administration de Films en Bretagne est l'organe décisionnaire qui fixe le cap. Il est constitué de 16 membres à raison de 4 administrateurs par collège.

Avec un système d'élection annuel, des départs et arrivées fréquents, le conseil d'administration se renouvèle très régulièrement. Au fil des années et au vu de la montée en charge des missions de la fédération, cette fréquence de changements tend à ralentir le processus de décision. C'est à partir de ce constat et dans le but d'assurer une continuité d'actions et une stabilité de fonctionnement que les administrateurs travaillent à faire évoluer statutairement le système électoral.

Autre enjeu majeur fixé par l'actuel conseil d'administration : initier des entretiens annuels afin de mieux accompagner l'équipe salariée.

- **L'Assemblée générale**

La spécificité de Films en Bretagne est de proposer deux rendez-vous collectifs annuels : le premier en début d'année civile pour échanger sur le bilan d'activités et le projet à venir, le second situé en milieu d'année afin de procéder au renouvèlement du conseil d'administration, faire un point d'étape sur les actions menées et procéder à la validation des comptes.

Cette fréquence permet également de répondre davantage au besoin de transmission d'informations et de mise en réseau généré par le nombre important d'adhérents fédérés.

- **La fédération**

- L'ANIMATION DU COLLECTIF

Il s'agit là de l'activité centrale de l'équipe : identification des attentes et des besoins ; implication des administrateurs dans la définition et la réalisation des objectifs ; informations et renseignements auprès des adhérents ; lien avec les différents

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0602_04-DE

acteurs en et hors région susceptibles de fédérer, d'alimenter, diffuser l'information ; animation et coordination de groupes de travail transversaux et thématiques, etc.

- LES GROUPES DE TRAVAIL

Au fil des dernières années, le travail par collège a cédé du terrain au travail en groupe organisé de façon transversale et autour d'une thématique commune aux participants. Le rôle des groupes de travail est ainsi devenu un véritable socle, sur lequel se construisent et se pensent la dynamique collective et l'ensemble des actions portées. Ouverts à l'ensemble des adhérents, ces groupes se forment au fil des besoins identifiés et se composent de tous ceux qui expriment un intérêt à y prendre part.

- LE COLLÈGE 4

Dernier né au sein de Films en Bretagne (2004), le collège 4 rassemble des structures de natures diverses, aux enjeux, fonctionnements et structurations si différents, qu'il semble parfois délicat pour les adhérents de ce collège de se sentir fédérés et concernés par les différents chantiers de Films en Bretagne. Tous liés par leurs actions de médiation entre les œuvres et les publics, les acteurs du collège 4 représentent pourtant un maillon essentiel de ce secteur. La couverture exceptionnelle du territoire breton par les structures de diffusion culturelle est précieuse, pour les publics comme pour Films en Bretagne. L'un des enjeux des 3 années à venir portera donc sur l'analyse des besoins et les aménagements nécessaires à une meilleure intégration et valorisation de ce collège au sein du collectif. Par ailleurs, un groupe de travail axé sur l'économie et l'utilité sociale des associations de diffusion se met en place.

LE SOCLE DES GROUPES DE TRAVAIL

- **Groupe « Filière »**

Créé en 2016, il représente l'un des chantiers majeurs pour Films en Bretagne dans les trois prochaines années.

Les préconisations émises par Matthieu Darras - chargé de mission - au cours du premier trimestre 2018 mobiliseront fortement Films en Bretagne, questionnant sans doute sa composition comme ses missions. Il s'agira alors pour la fédération **d'être en capacité de définir et de mettre en place les outils lui permettant de prendre efficacement part au développement de la filière à l'échelle internationale** aux côtés de la Région et d'Accueil des Tournages de Bretagne.

Les pistes de travail sont nombreuses. S'il est difficile d'anticiper les répercussions avant même le rendu de l'étude de M. Darras, les premiers échanges amènent Films en Bretagne à questionner en profondeur sa structuration elle-même. L'Union des professionnels devra-t-elle envisager une mutation ? Un EPCC ou une agence doivent-ils prendre le relais pour optimiser la mise en œuvre des dispositifs de soutien ?

En vue d'être opérationnel, il apparaît dès à présent incontournable de **prévoir :**

- **une présence accrue dans des événements internationaux**, afin de contribuer à la reconnaissance des compétences et des ressources de la filière bretonne ;
- **des actions visant à faciliter et préparer la venue de professionnels – producteurs et auteurs – dans des forums de coproductions, de co-développement ou autres événements internationaux**, dans le but de favoriser les collaborations internationales entre auteurs comme entre producteurs ;
- une **réflexion de fond sur le fonctionnement de Films en Bretagne**, au regard de ces nouvelles ambitions collectives (développement d'un réseau européen et international, accès facilité à des formations pointues, accompagnement d'auteurs et de parcours professionnels, collaborations accrues avec BCI, etc...) ;
- un travail accru en direction de la **consolidation des compétences en Bretagne**, notamment via le développement de formation initiale et professionnelle pointue (scénario / Stop Motion….).

- **Groupe « Animation »**

- L'OPÉRATION ANNECY

Cela fait maintenant 6 années consécutives qu'une délégation de professionnels de l'animation bretonne est présente au MIFA – Marché International du Film d'Animation à Annecy – avec Films en Bretagne, Accueil des Tournages en Bretagne, Rennes Métropole, la Région Bretagne et, parfois, des entreprises dites « nouvelles images ». Bien que questionnée et remodelée chaque année sur le fond comme sur la forme, cette « opération Annecy » contribue à valoriser et à faire connaître les compétences et spécificités de l'animation bretonne, tout en permettant aux professionnels présents de développer leur réseau. Symbolisant l'avance prise par l'animation en Bretagne, cette action se situe au cœur des enjeux de filière explicités plus haut. Pour cette raison,

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0602_04-DE

les collectivités partenaires et les professionnels directement concernés œuvrent à sa reconduite en 2018 et probablement jusqu'en 2020.

Grande nouveauté pour la période triennale à venir : l'implication de *Destination Rennes*. Cette structure, au service de Rennes Métropole, prend en charge la logistique et la communication liées à la présence de professionnels rennais sur des marchés internationaux. Conséquence : un positionnement nouveau de Films en Bretagne sur la coordination de cette opération, avec une implication logistique moindre, ce qui permettra d'optimiser sa présence sur place.

- UNE FORMATION STOP MOTION – EN PARTENARIAT AVEC L'EESAB

A l'initiative de l'EESAB, une réflexion a débuté en mai 2017 avec Films en Bretagne et les professionnels de l'animation sur la pertinence d'une formation de 9 mois dédiée aux professionnels de la Stop Motion, et qui pourrait prendre place dans les calendriers et locaux lorientais de l'EESAB.

Après de premières réunions et plusieurs rencontres menées à l'occasion de notre déplacement à Annecy en 2017, force est de constater que le projet a un sérieux potentiel. Il répond en effet à un double besoin : celui de l'EESAB concernant la professionnalisation des étudiants issus de ses cursus ; celui des professionnels de la Stop Motion qui, en Bretagne comme ailleurs en France et en Europe, constatent une réelle pénurie de talents créatifs formés à la polyvalence intrinsèque à la production de ces oeuvres. Par ailleurs, l'implantation lorientaise fait sens : d'une part parce que la Stop Motion est une des spécificités de l'animation bretonne ; d'autre part parce que l'EESAB de Lorient axe son projet pédagogique sur les arts visuels et l'art du récit.

Pour aller jusqu'au bout de la démarche, par ailleurs encouragée et suivie par la Région Bretagne, l'EESAB et Films en Bretagne réunissent un comité de pilotage composé de professionnels de l'animation en et hors Bretagne. Celui-ci a pour vocation de prendre part à la définition de la structure pédagogique, des contenus de modules d'enseignement. Il travaillera également à identifier un réseau d'intervenants européens. Un cycle de travail s'entame avec lui courant décembre 2017 avec un objectif de lancement de la formation en janvier 2019… ou 2020.

Le calendrier prévisionnel, lié à l'organisation interne de l'EESAB, est serré. Il imposera à Films en Bretagne de mobiliser activement son équipe au premier trimestre 2018 aux côtés de celle de l'EESAB. Le portage de la formation est actuellement en questionnement. Si pour des raisons administratives, Films en Bretagne devait être structure porteuse, il va sans dire que la coordination pédagogique et logistique de ce projet nécessiterait la création d'un poste à temps partiel.

- **Groupe Audiovisuel en langue bretonne**

Initialement animé et coordonné par Daoulagad Breizh, ce groupe de travail intègre pleinement les chantiers de Films en Bretagne qui co-pilotera – aux côtés de Daoulagad Breizh et dès 2018 – les réunions et actions concernant les professionnels de l'audiovisuel en langue bretonne. Ce groupe est amené à se réunir de plus en plus régulièrement afin de favoriser le développement de projets et le maintien de la langue à l'image. L'enjeu de ce co-pilotage est de contribuer à davantage de passerelles entre les réseaux brittophones et l'ensemble des professionnels de l'audiovisuel. La volonté est d'intégrer pleinement ces acteurs aux réflexions globales liées au développement de la filière, en replaçant les enjeux artistiques et économiques au cœur des échanges et perspectives d'actions.

- **Groupe « Accompagnement des auteurs »**

Constitué en 2015, ce groupe de travail devient plus actif au fil des envies et des besoins exprimés par les auteurs comme par les scénaristes. Besoin de rencontres et d'outils pour s'identifier, besoin de temps d'échanges sur les projets pour stimuler la créativité, besoin de pratiquer l'écriture à plusieurs pour gagner en compétences et en technique scénaristique, besoin d'accompagnement dans la mise en place d'actions collectives, et envie d'ouverture à l'international.

Tous ces besoins croisent les réflexions menées dans le cadre du groupe filière d'une part et du groupe « FACCA et fonds d'aides » d'autre part.

Très concrètement, Films en Bretagne se propose dans les trois années à venir d'intervenir à plusieurs endroits :

- constitution d'un **outil en ligne dédié à l'identification des collaborateurs à l'écriture en présence sur le territoire breton**, en lien avec Le Groupe Ouest et Ty Films, afin de faciliter les prises de contacts et le développement de l'accompagnement de projets ;
- optimisation des **ressources sur le site de Films en Bretagne, dans la rubrique dédiée** aux auteurs ;
- organisation de **Plateformes de Rencontres**, autour de projets et à différentes étapes (développement, l'écriture, production) ;

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0602_04-DE

- lancement d'une réflexion de fond sur les opportunités offertes par les bourses de résidence apparue dans les nouvelles conventions Etat/CNC/Collectivités, en vue de co-construire avec la Région un système répondant aux besoins des professionnels résidant en Bretagne ;
- travail à la mise en place d'une formation initiale dédiée au scénario en Bretagne, en lien avec les Universités de Bretagne.

- **Groupe "Fiction"**

En 2013, se constituait un groupe de travail dont l'enjeu premier est de contribuer à développer la fiction en région et accompagner les professionnels qui s'y consacrent.

Rapidement organisé autour de deux axes - la fiction courte et la fiction dite « lourde » (série, téléfilms, LM) - le groupe s'est notamment mobilisé sur la définition des projets ESTRAN, sur l'ouverture de Doc'Ouest à la fiction, sur la mise en place de premières plate-formes de rencontres autour de projets de LM...

Dans les trois années à venir, le groupe "fiction courte" sera fortement mobilisé pour le lancement et le suivi d'ESTRAN 7.

Concernant les aspects "fiction lourde", les objectifs fixés traversent la plupart des autres chantiers ou groupes à l'œuvre au sein de Films en Bretagne (filière, accompagnement des auteurs, fonds d'aide, COM). C'est pourquoi maintenir une réflexion de fond permettra d'analyser l'écosystème dans son ensemble et d'assurer une cohérence d'actions et de propositions. Il est probable toutefois que les réunions de ce groupe s'organisent de façon plus ponctuelle.

- **« Musique et cinéma »**

S'il ne s'agit plus à proprement parler d'un groupe de travail, dans le sens où – faute de temps disponible – Films en Bretagne ne réunit pas un groupe de professionnels concernés pour définir les actions à partir de besoins repérés, les liens entre ces deux secteurs culturels demeurent un enjeu majeur en Bretagne.

La création d'un nouveau fonds régional dédié à la création de musique originale nous conforte dans cette analyse. La forte demande des professionnels sur la formation que nous mettons en place début 2018 sur les liens entre auteurs réalisateurs et compositeurs également.

Aussi, nous envisageons de maintenir :

- un séminaire thématique proposé annuellement à l'occasion du festival Travelling à Rennes, partie prenante de ce groupe de travail au sein de Films en Bretagne depuis l'origine en 2012 ;
- la mise à jour de l'Annuaire des compositeurs de musique pour l'image (1ère version faite en 2014), la diffusion d'une version papier auprès des sociétés de production membres de Films en Bretagne, la mise en ligne d'une version téléchargeable sur le site de Films en Bretagne ;
- une réflexion de fond permettant d'accompagner le développement des connexions et des compétences.

LES RENCONTRES DE FILMS EN BRETAGNE

Les Rencontres de Films en Bretagne sont au carrefour de l'ensemble de nos missions Elles se pensent et se construisent à partir des échanges menés tout au long de l'année au sein du collectif.

Evénement phare de la fédération, les Rencontres sont l'occasion de valoriser les actions et le tissu professionnel de Bretagne, d'organiser des temps d'échanges de savoirs et de pratiques, de créer du lien, de favoriser les mises en réseau, de stimuler les projets et la réflexion collective, de s'ouvrir aux autres initiatives territoriales, de rayonner à l'échelle nationale en tant que fédération attentive aux enjeux des filières professionnelles régionales.

Initié dès la création du collectif en 1999, ce temps de rencontres professionnelles, longtemps connu sous le nom de Doc'Ouest, s'ouvre depuis trois ans à tous les genres : documentaire, fiction et animation, tout en restant axé sur les enjeux et actualités de la création d'initiative régionale.

Mobilisant l'équipe permanente tout au long de l'année ainsi qu'une équipe temporaire dédiée, les Rencontres font l'objet d'un dossier de présentation détaillé, rédigé en cours d'année et à destination de l'ensemble des partenaires de cette action.

- **Les atouts quinocéens**

L'implantation à Saint-Quay Portrieux a clairement répondu à nos attentes et besoins, permettant de donner un nouveau souffle à l'événement. Le cadre et les infrastructures sont adaptés aux objectifs que nous nous étions fixés en quittant Pléneuf Val-André, à savoir : proposer des rendez-vous de différents calibres - ateliers, réunions d'informations, étude de cas, projections, rendez-vous politiques (...) - tout en laissant la place et les espaces propres à la convivialité et aux échanges informels.

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0602_04-DE

- **Les aménagements à prévoir**

Pour en limiter le cadre budgétaire, les Rencontres ont été organisées en 2017 sur deux journées, soit une demi-journée de moins que les précédentes éditions. L'équilibre reste encore à trouver, afin de conserver un événement professionnel à la hauteur de nos ambitions et de mobiliser nos ressources - humaines et financières - à la hauteur de nos moyens.

…… Représenter, préconiser ……..

LA VEILLE ET LES PRÉCONISATIONS

Compte tenu des enjeux actuels liés au développement de la filière régionale, aux réformes territoriales comme professionnelles, au contexte général de réduction des financements publics, Films en Bretagne s'attache à prendre part aux débats sur les aménagements et évolutions des politiques publiques.

A l'échelle régionale comme nationale, ces veilles, préconisations et prises de position sont essentielles pour traduire les besoins des professionnels et favoriser leur prise en compte dans l'aménagement des politiques publiques. En découlent différents temps d'échanges en interne, avec des structures régionales ou instances nationales et, au besoin, des initiatives collectives**.**

- **CNC : comptes de soutien et convention tripartite**

A l'image de sa mobilisation lors des négociations menées par le CNC concernant la réforme du fonds de soutien à la production documentaire audiovisuelle, Films en Bretagne veillera à poursuivre les échanges avec le CNC et l'ensemble des structures représentants les professionnels - nationales ou régionales - concernant les dispositifs impactant directement ou indirectement le développement de la filière professionnelle en Bretagne.

- **Les fonds d'aides bretons**

Dans les années à venir, et quelle que soit l'évolution du fonctionnement et/ou de la gestion des fonds d'aides, Films en Bretagne souhaite poursuivre la dynamique de co-construction engagée par et avec la Région autour de cet axe fort de la politique en faveur du cinéma et de l'audiovisuel.

Cela repose sur l'instauration d'échanges réguliers en interne et avec le SIMAG, visant à analyser le système actuel et envisager les aménagements souhaitables des fonds d'aide bretons.

Le renouvèlement annuel des lecteurs siégeant aux comités de lecture demeure également un enjeu important.

- **Le Contrat d'Objectifs et de Moyens breton**

Associée au protocole d'accord du Contrat d'Objectif et de Moyens signé entre la Région Bretagne et les diffuseurs de Bretagne, Films en Bretagne réunira régulièrement les professionnels pour prendre part de façon constructive aux points d'étapes initiés par la Région, mais aussi pour entretenir un dialogue constant avec l'ensemble des diffuseurs signataires, avec pour fil conducteur la volonté d'oeuvrer au développement de la filière.

- **La diffusion culturelle**

Depuis la mise en place de « Zoom Bretagne », Films en Bretagne fait partie du comité de suivi de cette mission. Initié par la Région, ce comité a pour objet de veiller à l'avancement des dossiers, préconiser des évolutions et s'assurer que les missions conduites et les outils développés s'inscrivent en complémentarité des actions de diffusion préexistantes.

- **La production associative**

Les associations de production implantées en Bretagne sont désormais fédérées en un collectif informel : R.A.P.A.C.E. Piloté par Courts en Betton, ce collectif souhaite développer le réseau associatif, élargir ses compétences et mutualiser ses ressources. R.A.P.A.C.E et Films en Bretagne s'attacheront à développer les passerelles – par ailleurs déjà existantes – entre les réseaux, et à collaborer le plus efficacement possible à l'accompagnement des personnes et parcours souhaitant se professionnaliser.

- **Le Conseil Culturel de Bretagne**

Depuis décembre 2012, Films en Bretagne siège au Conseil Culturel de Bretagne dans le collège 1 : création et pratiques artistiques et culturelles. Organe consultatif, le CCB se réunit 5 fois par an pour émettre des préconisations en matière de politique culturelle sur demande du conseil régional ou en auto-saisine. Films en Bretagne renouvelle depuis sa candidature afin de prendre part à ce lieu d'échanges et de préconisations sur les politiques culturelles de la Région.

…… Former, transmettre, favoriser l'émergence ……..

LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0602_04-DE

Afin de garantir aux professionnels des sessions et parcours de formation adaptés à leurs attentes et accessibles sur le territoire, Films en Bretagne est devenue organisme de formation en 2012. Missionnée par la Région Bretagne, FeB coordonne depuis une offre régionale de formation s'inscrivant dans le cadre d'une Action Territoriale Expérimentale (ATE). Pour mener à bien cette mission, elle opère annuellement un sondage permettant de repérer et analyser les besoins des professionnels de l'ensemble du secteur puis de déterminer les axes prioritaires.

- **Conduite de l'ATE 2018 - 2020**

De façon concertée avec les services dédiés de la Région, Films en Bretagne définit et met en oeuvre un programme annuel englobant 8 à 10 sessions de formation. Pour élaborer les contenus répondant aux besoins exprimés, FeB s'appuie sur les opérateurs en présence ou, le cas échéant, élabore elle-même les programmes en lien avec les professionnels identifiés pour leurs compétences dans le domaine recherché. Elle gère par ailleurs une enveloppe régionale permettant à de nombreux professionnels, momentanément en carence ou hors droits, de bénéficier d'une prise en charge des coûts pédagogiques (sous réserve d'éligibilité) de leur formation.

Après 5 années de coordination de l'ATE, Films en Bretagne a pu mesurer son impact particulièrement positif pour la filière. Ce dispositif a facilité l'accès à la formation de nombreux professionnels en Bretagne, instaurant une nouvelle dynamique en région. Cependant, sa pérennisation n'est pas assurée et l'enjeu pour 2018/2020 sera de consolider avec la Région Bretagne l'offre de formation à destination de ce secteur d'activité.

- **Nouvelles perspectives**

Dans le cadre des réflexions menées sur le développement de la filière, de nouveaux besoins s'expriment en matière de formation : longue durée, niveaux d'excellence, sessions interrégionales, sessions internationales…

Films en Bretagne poursuivra les réflexions engagées dans les différents groupes de travail pour définir et proposer d'éventuels nouveaux dispositifs propres à accompagner et/ou répondre à ces besoins. C'est dans ce cadre que s'inscrit notamment le travail entamé sur le projet de formation de 9 mois axés sur les métiers créatifs et techniques en Stop motion.

LES TEMPS DE PARTAGES ET DE TRANSMISSIONS

- **Séminaires, ateliers ou études de cas**

De façon complémentaire aux sessions de formation, Films en Bretagne met en place des rendez-vous de courte durée permettant de faire la lumière sur un sujet, une pratique, un parcours professionnel. Solution souple et rapide permettant de répondre aux besoins d'échanges de pratiques ou d'informations spécifiques sur des sujets techniques, ces séminaires sont majoritairement proposés dans le cadre des festivals de cinéma membres de Films en Bretagne. Ces partenariats présentent alors plusieurs intérêts : ils permettent de renforcer le volet professionnel des festivals adhérents ; de bénéficier - le cas échéant - de la présence d'invités du festival pour nourrir les retours d'expériences ou ateliers ; de concentrer en un même événement des occasions de rencontres, d'informations et de visionnage de films.

Certains rendez-vous sont également proposés en dehors d'événements spécifiques, notamment lorsqu'ils se déroulent sur une journée complète.

Compte tenu du dimensionnement de l'équipe et du budget de Films en Bretagne, nous fixons un objectif de 8 rendez-vous par an sur les 3 prochaines années.

- **Plateformes de rencontres**

- LES PLATEFORMES PROJETS

C'est en 2014, lors de la dernière édition de Doc'Ouest, que s'initie la toute première plateforme de rencontres mettant en présence 10 auteurs, porteurs d'un projet de long métrage, et 8 producteurs expérimentés, installés en régions.

Depuis, plusieurs ont été mises en place, que ce soit autour de projets de longs ou de courts métrages. Récemment, FeB a également expérimenté une plateforme axée sur les enjeux d'écriture, créant la rencontre entre 7 porteurs de projets en recherche de collaborateurs d'écritures et 11 scénaristes. Sans autres engagements que celui de la rencontre, ces plateformes permettent d'enrichir le réseau des professionnels participants, de (re)dynamiser les projets et parfois d'aboutir à des collaborations.

Parce que les retours sont unanimement positifs, Films en Bretagne souhaite en organiser une à deux par an, en s'ouvrant aux professionnels d'autres régions.

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0602_04-DE

- LES PLATEFORMES MÉTIERS

Sur le constat partagé par les techniciens et Accueil des Tournages en Bretagne d'une réelle difficulté pour les "jeunes" entrants de la base TAF de se faire un réseau et de décrocher ne serait-ce qu'un premier "stage" sur un plateau, FeB a initié, en partenariat avec Actions Ouest et ATB, des "plateformes métiers". Le principe est le suivant : axées sur un métier technique (ingénieur du son, repéreur, chef opérateur…), elles mettent en présence professionnels aguerris et jeunes professionnels le temps d'une matinée, scindée en rendez-vous individuels de 20 à 30 minutes. Ces temps contribuent à la formation des plus jeunes et à leur intégration dans des réseaux, parfois difficiles d'accès. Aussi, Films en Bretagne souhaite maintenir ces propositions à raison d'une à deux plateformes métiers par an sur les 3 prochaines années.

- **Liens avec les universités de Bretagne**

Transmissions et partages d'expériences doivent également se penser avec les Universités de Bretagne. Si les liens existent depuis plus de 10 ans autour de Doc'Ouest puis des Rencontres de Films en Bretagne via l'accueil de stagiaires et/ou d'étudiants de Rennes 2, de l'UBO, du FCIL de Saint Brieuc, les passerelles sont trop peu fréquentes pour optimiser la transmission de savoirs et l'intégration de jeunes profils dans les réseaux. Films en Bretagne s'attachera donc à développer les liens avec la formation initiale en Bretagne.

ACCOMPAGNER LES PARCOURS ET LES STRUCTURES

- **ESTRAN 7**

En 2015 se lançait ESTRAN 6, un dispositif de création accompagnée permettant à 4 auteurs et 4 producteurs émergents "d'apprendre en faisant". Composé de temps de formation professionnelle, de séminaires de transmission de savoirs, de découverte des festivals, de mise en réseau, de sessions de travail collectives, mais aussi d'un tutorat assuré pendant toute la durée du dispositif par 4 producteurs expérimentés, ESTRAN 6 a abouti à la mise en production et à la réalisation de 4 fictions courtes (premiers films).

Après avoir conduit un bilan en plusieurs étapes en 2017, Films en Bretagne a élaboré un nouveau projet, présenté dans un dossier annexe.

Les enjeux demeurent sensiblement identiques :

- favoriser l'émergence via un repérage des jeunes talents créatifs de Bretagne
- assurer un accompagnement étape par étape,
- servir de catalyseur de parcours via une mise en réseau avec les professionnels du secteur,
- offrir une première expérience professionnelle encadrée via l'élaboration d'un parcours de création qui intègre la réalisation d'un premier film court.

La structure du dispositif a quant à elle été en grande partie redéfinie afin de s'adresser à des profils créatifs variés, d'impliquer plus directement les sociétés de production en tant que partenaires et d'ouvrir la voie à un partenariat avec les Pays de la Loire.

Comme souvent, Films en Bretagne se positionne ici comme un incubateur de projets, expérimentant de nouvelles propositions définies au regard de l'évolution des besoins, des retours d'expériences, des observations partagées.

A noter : la mise en place de ce nouvel ESTRAN nécessite la création d'un poste à temps partiel et à durée déterminée, chargée de coordonner le dispositif.

- **Le tutorat de jeunes auteurs documentaire**

Ce dispositif de compagnonnage a été initié en 2010. Il consiste en un accompagnement par un auteur expérimenté proposé à tous les auteurs ayant obtenu une aide à l'écriture du FACCA pour leur projet de premier ou second film documentaire. Le tutorat est basé sur un principe de volontariat partagé entre l'auteur et son tuteur. La forme de cet accompagnement se définit librement, selon les besoins de l'auteur et du projet. Il dure généralement entre 6 et 8 mois. Le dispositif intègre également un temps de mise en réseau professionnel, organisé durant les Rencontres de Films en Bretagne. Les auteurs bénéficiant d'un tutorat sont conviés à rencontrer un producteur venu d'une autre région afin d'échanger à bâtons rompus sur les relations auteurs/producteurs. Le dispositif concerne entre 5 et 8 auteurs chaque année.

- **Enveloppe marché - production**

Depuis 2011, Films en Bretagne gère une "enveloppe marché" - auparavant administrée par l'APAB - dédiée à aider financièrement les sociétés de production adhérentes à se déplacer sur des **marchés** professionnels. Objectif : encourager les

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0602_04-DE

déplacements favorisant les collaborations sur les projets. Dans l'optique d'une action concertée sur le développement de la filière, il sera utile de questionner cette enveloppe pour éventuellement en déterminer de nouveaux contours et objectifs.

…… Promouvoir l'activité du secteur ……..

LA COMMUNICATION & SES OUTILS

Parmi les missions de la fédération, figure celle de contribuer à promouvoir la création et la production d'initiative régionale, de faire connaître et valoriser les forces en présence à l'échelle de la région et au-delà, de proposer une vitrine permettant à tous les professionnels de trouver les informations sur les ressources régionales et nationales à sa disposition pour porter ou développer un projet.

Pour optimiser notre action sur ce volet, fin 2015 nous avons modifié l'organigramme de Films en Bretagne afin d'y dédier un poste à temps plein. Une fois les outils de communication opérationnels, le déploiement de la communication de FeB sera un enjeu de taille pour les trois années à venir.

- **Le bouquet .org de Films en Bretagne**

Après de nombreux désagréments techniques en 2016, Films en Bretagne a lancé un travail de stabilisation des sites en 2017. Le chantier - encore en cours - permet dans le même temps de travailler à une meilleure lisibilité des rubriques et ressources mises à disposition.

- filmsenbretagne.org

Site racine de la fédération. Il concentre toutes les informations, ressources et actualités liées aux secteurs cinématographiques et audiovisuels de Bretagne et mises à jour quotidiennement par l'équipe. Il fera l'objet d'améliorations régulières dans les années à venir.

- annuaire.filmsenbretagne.org

Site satellite entièrement consacré à la présentation des structures et forces vives résidant en Bretagne. Différent et complémentaire de la base « TAF » gérée par Accueil des Tournages en Bretagne, l'Annuaire est accessible en ligne. Chaque professionnel peut librement s'en emparer (codes personnalisés) pour valoriser son parcours et opérer des mises à jour en direct.

Actuellement en réfection, l'Annuaire est un outil à faire évoluer et à optimiser sur les 3 prochaines années afin de le rendre plus opérationnel.

- communauté.filmsenbretagne.org

Site satellite à accès restreint, réservé aux adhérents de Films en Bretagne. Développé en 2014 afin de rendre accessible l'ensemble des informations liées au travail interne de la fédération (réflexions collectives, échanges d'informations, compte-rendus de réunions…), cet outil reste trop peu utilisé car trop peu réactif et ergonomique. De ce fait, nous inscrivons à l'agenda 2018/2020 le développement d'une ou de plusieurs solutions alternatives (dont l'évolution de l'outil lui-même) afin de répondre aux besoins de transparence et de fluidité de l'information inhérent à une fédération telle que la nôtre.

- lesrencontres.filmsenbretagne.org

Site satellite dédié aux Rencontres, permettant une communication spécifique le moment venu.

- **Newsletters**

Les NL de Films en Bretagne sont à géométrie variable. Chaque envoi est calibré selon les publics concernés. Les newsletters permettent ainsi de communiquer plus régulièrement sur les événements, formations et autres rendez-vous concernant les professionnels. La communication sous forme d'e-mailing nécessite un bon dosage afin d'éviter le sentiment de trop plein des abonnés.

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0602_04-DE

- **Les réseaux sociaux**

L'équipe informe et valorise les actions portées par le collectif et par ses adhérents ainsi que la parution de nouvelles ACTUS sur le site via Facebook et Twitter.

Twitter permet de toucher un corpus de professionnels et structures bien au-delà des frontières bretonnes, et de booster la fréquentation du site.

Facebook permet davantage de compléter les informations et ressources du site via des retours en images sur les événements portés.

Améliorer notre présence et réactivité sur ces réseaux de communication reste un enjeu important pour les années à venir.

LES RELATIONS PRESSE

Les liens de Films en Bretagne avec la presse locale et la presse professionnelle nationale sont très irréguliers. Les démarches sont faites selon les événements portés, leur envergure, leur interaction avec le milieu professionnel. Toutefois, il s'avère délicat pour Films en Bretagne de trouver une bonne stratégie presse, sachant que l'équipe ne peut pas se substituer au travail que peuvent/doivent faire les manifestations ou les sociétés de production elles-mêmes.

Le travail avec la presse s'axe jusqu'à présent autour d'actions directement portées par FeB - telles que Les Rencontres ou les études menées - ou autour d'actions collectives mettant en avant une dynamique davantage qu'un acteur en particulier.

Dans le contexte actuel de développement de la filière, les liens avec la presse doivent s'intensifier, de manière à contribuer au rayonnement du secteur en dehors des frontières régionales. Il s'agit là d'un chantier important pour les trois années à venir.

// LA MISE EN ŒUVRE

Dimensionnement de l'équipe

Depuis l'automne 2016, l'équipe permanente compte 3 temps pleins et 2 temps partiel (95%) ; auxquels s'ajoutent des intervenants et chargés de mission de façon ponctuelle.

Clairement, l'équilibre de fonctionnement a été retrouvé grâce à la création d'un 5ème poste dans l'équipe salariée de Films en Bretagne, permettant à nouveau d'assumer plus sereinement l'ensemble des missions et actions portées par Films en Bretagne voire d'aménager du temps pour de nouveaux chantiers.

C'est pourquoi l'association a fait le choix de consolider le poste dédié à assister la direction en donnant suite au CDD de 12 mois par un CDI.

Dans le cadre de la nouvelle convention triennale, Films en Bretagne souhaite que les charges afférentes au nouveau dimensionnement de l'équipe soient pleinement intégrées afin de pérenniser le poste d'assistante de direction et garantir ainsi l'efficacité et la capacité d'action de l'Union des professionnels de Bretagne.

Enfin, depuis 2016, seul le poste de direction est en télétravail. Les déplacements étant très réguliers, ce système permet la souplesse nécessaire aux missions. Le lien entre les membres de l'équipe est quant à lui permanent : réunions d'équipe hebdomadaires et échanges quotidiens.

Organigramme

- **Les permanents**

- **Une directrice** : chargée d'encadrer le travail de l'équipe et de représenter l'association aux côtés des membres du conseil d'administration. Elle échange régulièrement avec les administrateurs autour des arbitrages à faire, conduit le projet associatif, prépare les réunions du CA et veille à l'exécution de ses décisions. Elle procède au recrutement, en accord avec le CA, des chargés de mission et des assistants. Elle dirige les publications et est en charge du suivi de l'ensemble des actions portées par la fédération. Elle veille à l'avancement des réflexions et actions afférentes aux groupes de travail.

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0602_04-DE

- **Une secrétaire administrative** : chargée de l'ensemble des missions d'administration de l'association, de la saisie comptable, du suivi des dépenses, de l'archivage des dossiers, de l'accueil téléphonique depuis la base lorientaise de Films en Bretagne. Elle gère également les adhésions, la mise à jour des fichiers, le suivi du tutorat documentaire, la logistique hébergement et l'accueil des participants des Rencontres de Films en Bretagne, et assure le lien premier avec les adhérents.

- **Une assistante de direction** : chargée de seconder la directrice dans le cadre de ses missions de coordination et de suivi de projets, notamment en lien avec les groupes de travail transversaux. Elle prend une part importante dans l'organisation des Rencontres de Films en Bretagne - coordination et logistique - ainsi que dans la phase de suivi du projet ESTRAN 6, dans celle de la mise en place d'un ESTRAN 7.

- **Une chargée de mission formation et transmission des savoirs** : chargée de coordonner la mise en oeuvre des sessions de formation professionnelle dans le cadre des ATE (ou autre futur plan régional) et pour ce faire, d'élaborer une veille active des besoins en formation ; chargé de la mise en œuvre des actions de transmissions de savoirs (tutorat documentaire, séminaires, ateliers).

- **Une chargée de communication** : chargée de la parution de l'ensemble des informations sur les sites de Films en Bretagne, de la rédaction, mise en page et envois des newsletters et de tout autre support assurant la communication/promotion des actions portées par le collectif et/ou ses adhérents. Elle assure la viralité des informations sur les réseaux sociaux, le lien avec la presse.

- **Les intervenants et chargés de missions**

En lien direct avec la directrice et/ou l'équipe de Films en Bretagne, plusieurs personnes interviennent ponctuellement ou plus régulièrement au sein du collectif :

- Un binôme de rédacteurs en chef (h/f) : chargé de coordonner le comité de rédaction, de rédiger des articles et d'assurer la parution régulière des actualités du site, en lien avec la chargée de communication de Films en Bretagne.

- Une équipe dédiée à l'organisation des Rencontres de Films en Bretagne : constituée de 4 à 5 personnes (en plus de l'équipe permanente) dont une personne en charge de la programmation, un renfort logistique et une équipe en charge de la régie technique de l'événement.

- Des chargés de missions pour la conduite d'actions précises : la rédaction d'une publication ; conduite du projet ESTRAN 7, conduite du projet de formation Stop motion.

- Un graphiste (h/f) : chargé de mettre en forme et en page différents documents dont les publications.

Localisation : un déménagement à prévoir

Pour des raisons liées à l'histoire de l'Agglomération de Lorient (Pôle image) ainsi que par rapport aux missions régionales de Films en Bretagne qui l'incite à couvrir équitablement l'ensemble du territoire breton, la situation à Lorient s'avère idéale. Toutefois, les locaux actuellement occupés par Films en Bretagne seront très prochainement détruits dans la cadre d'un réaménagement commercial de la zone du Péristyle. La Communauté d'Agglomération n'a toujours pas annoncé de date butoir et a confirmé une occupation possible jusqu'à fin 2018. Au cours du premier trimestre 2018, nous devrions être fixés sur le calendrier de destruction des locaux.

Quel qu'il soit, il est désormais évident que l'équipe de Films en Bretagne aura à chercher un nouveau pied à terre durant les prochains mois avec le souci de trouver des espaces fonctionnels et adaptés aux actions menées par l'équipe salariée et par le collectif.

La capacité de relogement des associations et structures concernées de l'Agglomération demeure une véritable inconnue. Ce relogement entre dans les paramètres à prendre en compte dans les perspectives budgétaires à trois ans de la fédération.

// LES FINANCEMENTS

La ligne conductrice de la gestion budgétaire doit rester celle d'un fonctionnement au plus près de la réalité des besoins et des coûts, en trouvant un équilibre opérationnel entre charges de fonctionnement et capacité d'actions.

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0602_04-DE

Le budget 2018/2020 reflète la montée en puissance des actions et de la masse salariale afférente, en lien avec le développement du projet associatif présenté ci-avant.

FeB continuera de chercher des financements complémentaires ponctuels, notamment auprès du CNC et des agences régionales pour un événement tel que les Rencontres, une publication ou encore le lancement de nouveaux dispositifs d'accompagnement à la création. Elle se garde naturellement la possibilité d'engager un conventionnement avec une collectivité si le projet associatif évoluait en ce sens.

Les démarches engagées en 2017 ont permis d'accroître le soutien du CD22 concernant Les Rencontres de Films en Bretagne. Par ailleurs, des perspectives de soutien accru sont entrevues pour 2018 du côté de la Procirep.

Toutefois, le CNC a décliné toutes possibilités de financement direct jusqu'à présent. Par ailleurs, concernant les tentatives faites portant sur le soutien au fonctionnement et aux missions annuelles de Films en Bretagne, le contexte de restriction budgétaire de l'ensemble des collectivités territoriales représente un véritable frein et il s'avère difficile d'envisager un soutien de cette nature autrement qu'à l'échelle régionale. Ce même contexte explique de nouvelles baisses du soutien de Lorient Agglomération, amorcées depuis 3 exercices (4% en 2018). Par ailleurs le départ de la zone du Péristyle laisse craindre un arrêt total de ce soutien. En cas de changements majeurs à ce niveau-là, nous serions naturellement contraints de réajuster les projets portés par la fédération.

Concernant la fédération elle-même, les recettes ont sensiblement augmenté via les adhésions et la nouvelle politique tarifaire des Rencontres de Films en Bretagne, toutefois cette augmentation reste marginale.

S'agissant du volet formation, nous continuerons à prendre en compte pour chaque action les charges afférentes du collectif. L'objectif demeure inchangé : s'appuyer autant que possible sur les opérateurs de formation en place afin de ne pas se positionner en concurrent direct sur ce secteur.

Conclusion : le financement de Films en Bretagne repose sur une participation très majoritaire du conseil régional de Bretagne, ce qui est en adéquation directe avec les missions d'intérêt général que la fédération porte et développe en cohérence directe avec les objectifs fixés par la Région Bretagne en matière de politique cinématographique et audiovisuelle. Œuvrant au service du développement d'une filière professionnelle, sans liens directs avec le tout public, une diversification de ces financements n'est pas chose aisée. Toutefois, la nature des nouveaux projets et leur envergure permet d'envisager des partenariats avec d'autres régions et la sollicitation de financements européens.

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0602_04-DE

ANNEXE 2

Plan de financement prévisionnel

2018

proposé par l'association

Films en Bretagne

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0602_04-DE

Budget Prévisionnel Films en Bretagne 2018

CHARGES D'EXERCICE	2018
Personnel	**193 600**
directrice	41 330
charges patronales cadres	19 135
chargé(e) de communication	23 500
charges patronales	8 265
assistante administrative	24 910
charges patronales	9 080
chargé de mission formation	24 000
charges patronales ch. formation	8 905
assistante de direction	24 270
charges patronales	8 840
service civique	865
financement formation professionnelle	500
Fonctionnement	**44 660**
honoraires paye et social	2 000
conseils juridiques	500
électricité	650
défraiements des administrateurs	4 800
défraiements des permanents	13 500
défraiements autres	200
fournitures & petit matériel	1 000
fournitures administratives / papeterie	800
reprographie	2 500
location bureau lorientais	7 250
location salles	500
assurances	800
honoraires comptables et fiscaux et conseils	3 050
honoraires commissaire aux comptes	2 160
services bancaires	600
frais postaux	500
frais de télécommunication & internet	1 200
documentation	450
médecine du travail	700
réception	1 500
Amortissements et investissements	**600**
amortissement matériel informatique	600
CHARGES SPÉCIFIQUES AUX ACTIONS	**242 680**
ESTRAN 7	**35 980**
enveloppe mission coordination	**19 240**
salaire mi-temps avril-dec. (9 mois)	13 500
charges	5 740
frais fonctionnement dédié	**3 700**
frais mission (dep.)	2 400
fournitures admin / frais postaux	80
frais télécommunication Internet	270
honoraires comptables et paye	350
conseil juridique (contrat, règlement, conventionnement)	500
service bancaire	50
assurance	50

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0602_04-DE

charges actions	**4 400**
indemnités lecteurs comités pré-selection et sélection	900
déplacement/accueil comité pré-sélection	1 300
deplacement/accueil comité sélection finale	1 500
frais réunions	300
edition, communication, encarts	400
parcours de formation	**5 000**
prise en charge parcours 2 auteurs (18 jours)	5 000
résidences/transmission/ateliers	**3 640**
indemnisation scénaristes (plateforme écriture)	1 200
ateliers/études de cas	1 200
frais résidences et temps collectifs	920
frais deplacements/accueil lauréats sur actions	320
Les Rencontres de Films en Bretagne - 2 jours	**60 325**
équipe régie technique - prestation TTC	9 000
chargé de mission coordination (TCC)	15 370
renfort logistique (TCC)	1 765
honoraires comptables paie et social	270
cachets comédiens / musiciens	600
captation et indexation des tables rondes	1 500
indemnisation intervenants	1 200
accueil invités	14 300
droits d'auteurs couvertures presse + photographique	1 750
frais équipe / régie accueil	2 700
location matériel / salles	3 600
location copies	1 500
location véhicule + essence	600
graphiste	1 600
catalogues imprimés + photocopies	1 500
comm et presse	2 000
fournitures administratives petit équipement	720
frais postaux et routage	150
assurances	200
Animation réseau & autres événements	**30 750**
présence des producteurs sur les marchés & festivals	7 000
actions liées aux groupes de travail FeB	21 250
chargés de missions et frais annexes TTC	2 500
Sites internet + communication	**24 975**
rédaction en chef des actualités de feb.org	8 575
rédacteurs ACTUS	3 400
hébergements - maintenance - divers évolutions	8 600
défraiements reportages	400
achat - prestation presse	4 000
Transmission de savoirs	**13 150**
tutorats "jeunes auteurs" documentaire	5 650
séminaires	5 000
plateformes rencontres - accompagnement parcours	2 500
Formation professionnelle - ATE	**77 500**
coût total des formations (intervenants, locations, frais annexes)	77 500
TOTAL DES CHARGES	**481 540**

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0602_04-DE

SUBVENTIONS SOLLICITEES	**378 820**
Région Bretagne - culture	228 000
Région Bretagne - crédits formation ATE	65 600
Région Bretagne - aide à l'emploi	12 000
Lorient Agglomération	11 920
Rennes Agglomération - Annecy	14 500
Département des Côtes d'Armor - Rencontres	14 000
Ville de Saint Quay - Rencontres	5 000
service civique	800
Scam - Rencontres	3 000
Procirep - Rencontres	10 000
Département du Finistère - Estran	9 000
Procirep - Estran	5 000
RECETTES PROPRES	**102 720**
AFDAS - Pôle Emploi et autres OPCA	43 000
Adhésions membres	6 500
Recettes Rencontres	3 345
Partenariats actions	5 000
Refacturations divers	11 000
Afdas PEC salarié	1 850
Apports FeB	32 025
TOTAL DES RESSOURCES	**481 540**

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0602_04-DE

ANNEXE 3

Modalités de versements spécifiques pour la Région

■ **Pour la Région Bretagne**

La Région s'engage à voter le montant de son aide à l'association *Films en Bretagne* chaque année dans le cadre de cette convention dans le respect du vote du Budget primitif.

Une convention financière sera établie annuellement avec l'association pour fixer avec elle les modalités de versement de cette subvention.

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0602_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 juin 2018
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0602 - Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
CRISTEL 35400 SAINT MALO	18002039	Edition du programme éditorial 2018 de 3 ouvrages dont les titres provisoires ou définitifs sont « Armand de Chateaubriand » de Michel Désir ; « Vladimir Velickovic » de Christophe Penot et Vladimir Velickovic ; « Voiles et voiliers à St-Malo » de Roland Mazurié des Garennes.	67 930,00	19,99	13 580,00
ASS LA FOLLE AVOINE 35137 BEDEE	18002091	Edition du projet éditorial exceptionnel : « Korriganiques » de Paol Keineg / Nicolas Fedorenko	15 441,95	49,86	7 700,00
ASS LA FOLLE AVOINE 35137 BEDEE	18002038	Edition du programme éditorial 2018 (6 ouvrages) dont les titres provisoires /définitifs sont « Espiritus » de J Najar, « Pénombres » de J de Chauveron, « Avancer dans le paysage » de G Drano, « Carnets de l'île » de G Le Bayon et Y Prié, Anthologie polonaise, « Vie entre parenthèses » de Otero Seco	23 388,00	20,01	4 680,00

Total : 25 960,00

Nombre d'opérations : 3

Délibération n° : 18_602_04
1637

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0602_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 juin 2018
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0602 - Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LABEL IMAGE 29310 LOCUNOLE	18002087	Organisation du neuvième Festival 'Les passeurs de lumière' du 22 au 23 novembre 2018 à Bannalec	Subvention forfaitaire	3 500,00
QUAI DES BULLES 35406 SAINT-MALO	18002147	Organisation de l'exposition exceptionnelle « Chapeau bas Spirou ! » du 1er juillet au 14 octobre (3 000 €)et du « Festival de la Bande dessinée et de l'Image projetée – Quai des Bulles », du 12 au 14 octobre 2018 (25 000 €), à Saint-Malo	Subvention forfaitaire	28 000,00
CHIEN JAUNE 29900 CONCARNEAU	18002089	Organisation de la 24ème édition du Festival du polar 'Le Chien Jaune', du 19 au 22 juillet 2018, à Concarneau	Subvention forfaitaire	5 500,00
ASSOCIATION CHANT MANUEL 22000 SAINT BRIEUC	18002047	Activités de l'association pour l'année 2018, dont l'organisation des soirées « Il fait un temps de poème »	Subvention forfaitaire	5 000,00
ASSOCIATION 212 22000 SAINT BRIEUC	17008790	Organisation du Festival « Bulles à croquer », les 7 et 8 juillet 2018, à Saint-Brieuc	Subvention forfaitaire	3 500,00
LE CHANTIER 35137 BEDEE	18000591	Organisation du Festival de BD 'Pré en Bulles', le 23 septembre 2018, à Bédée	Subvention forfaitaire	2 500,00
AU JARDIN DES BULLES 56000 VANNES	18000989	Aide au fonctionnement de la librairie 'Au jardin des bulles' à Vannes pour l'année 2018	Subvention forfaitaire	6 000,00
LIBRAIRIE LES ROUAIRIES 22100 DINAN	17005256	Aide au fonctionnement de la libraire 'Les Rouairies', à Dinan - achat de stock religion	Subvention forfaitaire	4 380,00
JML35 - UN LIVRE SUR L'ETAGERE 35220 CHÂTEAUBOURG	18000982	Fonctionnement de la librairie 'Un livre sur l'étagère' à Chateaubourg - communication, achat stock, animations	Subvention forfaitaire	3 000,00
LA CABANE A LIRE 35170 BRUZ	18001018	Aide au fonctionnement de la librairie 'La cabane à Lire' à Bruz pour l'année 2018 – Programme d'animations	Subvention forfaitaire	3 000,00
LIBRAIRIE GARGAN MOTS 35830 BETTON	18001013	Aide au fonctionnement de la librairie 'Gargan'Mots' à Betton, pour l'année 2018 - supports de communication	Subvention forfaitaire	3 000,00
MOTS ET IMAGES 22200 GUINGAMP	18000985	Aide au fonctionnement de la librairie 'Mots et Images' à Guingamp pour l'année 2018 – Programme d'animations	Subvention forfaitaire	3 000,00
LA PETITE MARCHANDE DE PROSE 35160 MONTFORT SUR MEU	18000600	Aide au fonctionnement de la librairie 'La petite marchande de prose' à Montfort pour l'année 2018 - programme d'animations	Subvention forfaitaire	2 500,00
SARL PAGE 5 35170 BRUZ	18001011	Aide au fonctionnement de la librairie 'Page 5' à Bruz, pour l'année 2018 - programme d'animations	Subvention forfaitaire	2 000,00
TAGARINE 22680 BINIC ETABLES SUR MER	18001009	Aide au fonctionnement du café-librairie 'Le Tagarin' à Etables-sur-Mer - programme d'animations	Subvention forfaitaire	2 000,00
LE TEMPS QU'IL FAIT 22110 MELLIONNEC	18001999	Aide au fonctionnement de la librairie 'Le temps qu'il fait' à Mellionnec - programme d'animations	Subvention forfaitaire	1 500,00
ARTISANS FILMEURS ASSOCIES 56000 VANNES	18002090	Actions de programmation et d'animation pour l'année 2018	Subvention forfaitaire	4 000,00
CANAL TI ZEF 29200 BREST	18001290	Activités de l'association dont l'organisation du seizième 'Festival intergalactique de l'image alternative' à Brest en 2018	Subvention forfaitaire	4 000,00

Total : 86 380,00

Nombre d'opérations : 18

Délibération n° : 18_602_04

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0602_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 juin 2018
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0602 - Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
FILMS EN BRETAGNE UNION PROFESSIONNELS 56100 LORIENT	17007568	Fonctionnement de l'association pour l'année 2018 - deuxième attribution - dans le cadre d'une convention d'objectifs 2018-2019-2020	Subvention forfaitaire	17_602_08	04/12/17	100 000,00	128 000,00	228 000,00

Total 128 000,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 18_602_04
1639

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0603_04-DE

REGION BRETAGNE

18_0603_04

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

4 juin 2018

DELIBERATION

Programme 0603- Développer le sport en région

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 25 mai 2018, s'est réunie le lundi 4 juin 2018 sous la présidence de celui-ci.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu la délibération n° 17_0603_05 du Conseil régional en date du 10 juillet 2017 approuvant la convention type de soutien aux manifestations sportives supérieures à 23 000 € ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

1. **En section d'investissement :**

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit total de 831 000 € pour le financement des 3 opérations nouvelles figurant dans le tableau annexé ;

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé et autoriser le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

- de PROCÉDER à l'ajustement de l'opération figurant dans le tableau annexé et **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 400 000 euros au financement de l'opération présentée dans ce même tableau ;

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0603_04-DE

- d'APPROUVER les termes de l'avenant n° 1 établi avec la Ville d'Hennebont, et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à le signer ;

2 En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 251 200 € pour le financement des 33 opérations nouvelles figurant dans le tableau annexé ;

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé et **AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

- de PROCÉDER aux ajustements des opérations figurant dans le tableau annexé et **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 77 500 euros au financement des opérations présentées dans ce même tableau ;

- d'APPROUVER les termes de l'avenant n° 1 établi avec le Comité Régional Olympique et Sportif de Bretagne, et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à le signer ;

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0603_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 juin 2018
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0603 - Développer le sport en région
Chapitre : 903

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
CC PLEYBEN-CHATEAULIN-PORZAY 29150 CHÂTEAULIN	18002414	Aide à la construction d'une piscine communautaire à Châteaulin - 1ère attribution au titre de la politique sectorielle Sport (Tous travaux, études et honoraires) - Prise en compte des dépenses à compter du 11 décembre 2017	4 910 710,00	5,64	277 000,00
DOUARNENEZ COMMUNAUTE 29172 DOUARNENEZ	18002460	Aide à la construction d'un centre aquatique à Douarnenez - 1ère attribution au titre de la politique sectorielle Sport (Tous travaux, études et honoraires) - Prise en compte des dépenses à compter du 10 octobre 2017	3 147 650,00	8,80	277 000,00
SAINT MALO AGGLOMERATION 35260 CANCALE	18002412	Aide à la construction d'un centre aqualudique sur le territoire de Saint-Malo Agglomération - 1ère attribution au titre de la politique sectorielle Sport (Tous travaux, études et honoraires) - Prise en compte des dépenses à compter du 30 novembre 2017	6 586 015,00	4,21	277 000,00

Total : 831 000,00

Nombre d'opérations : 3

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 18_0603_04

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0603_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 juin 2018
Complément(s) d'affectation - Subvention plafonnée
Programme : P.0603 - Développer le sport en région
Chapitre : 903

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subvention-nable	Nouveau taux	Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
HENNEBONT 56704 HENNEBONT	17006703	Aide à la réalisation d'un centre international de formation, d'entraînement et de compétition de Tennis de Table (tous travaux, terrain, études et honoraires) au titre de l'équipement du CEFCP Garde du Voeu Hennebont - Prise en compte des dépenses à compter du 24 mars 2016 (2ème attribution)	17_0603_07	30/10/17	400 000,00	3 400 000,00	11,76	400 000,00	800 000,00

Total : 400 000,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0603_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 juin 2018
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0603 - Développer le sport en région
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
ASSOCIATION REGIONALE DE MEDECINE DU SPORT 35033 RENNES	18002662	Aide au fonctionnement et aux activités du Centre de Médecine du Sport du CHU de Rennes pour l'année 2018	Subvention forfaitaire	15 000,00
BREST METROPOLE 29238 BREST	18002674	Aide au fonctionnement et aux activités du Centre de Médecine du Sport de Brest Métropole à Brest pour l'année 2018	Subvention globale	15 000,00
CENTRE MEDECINE SPORT BRETAGNE SUD 56322 LORIENT CEDEX	18002461	Aide au fonctionnement et aux activités du Centre de Médecine du Sport de Bretagne Sud à Lorient pour l'année 2018	Subvention forfaitaire	15 000,00
PLATEAU TECHNIQUE MEDICO SPORTIF DU CENTRE BRETAGNE 56300 NOYAL-PONTIVY	18002465	Aide au fonctionnement et aux activités du Plateau Technique de Médecine du Sport du CHU du Centre Bretagne en 2018	Subvention forfaitaire	3 000,00
COMITE DES FETES DE PLOUAY 56240 PLOUAY	18002615	Aide à l'organisation des épreuves cyclistes '4 jours CIC de Plouay' du 23 au 26 août 2018 (Elite Open, le Grand Prix de Plouay-Lorient Agglomération– classement UCI : Women's World Tour, la Bretagne Classique Ouest France – classement UCI : World Tour) à Plouay	Subvention forfaitaire	70 000,00
FEDERATION FRANCAISE DE GOLF 92300 LEVALLOIS PERRET	18002626	Aide à l'organisation du 'Cordon Golf Open', Open des Côtes d'Armor du 30 août au 2 septembre 2018 à Pléneuf Val André (circuit : Challenge Tour Européen)	Subvention forfaitaire	25 000,00
COMMUNAUTE AGGLO DU PAYS DE VANNES 56006 VANNES	18002633	Aide à l'organisation de la 4ème étape du Tour de France à la Voile les 14 et 15 juillet 2018 à Baden-Port de l'Ile-aux-Moines (classement FFV : International Grade 1)	Subvention forfaitaire	12 000,00
LIGUE REGIONALE DE NATATION DE BRETAGNE 35131 CHARTRES-DE-BRETAGNE	18002614	Aide à l'organisation du Championnat de France de Natation Jeunes du 18 au 22 juillet 2018 à Rennes	Subvention forfaitaire	10 000,00
RAID AUTOUR DU GOLF DU MORBIHAN 56000 VANNES	18002501	Aide à l'organisation de la 14ème édition de l'Ultra Marin, Raid du Golfe du Morbihan du 28 juin au 1er juillet 2018 dans le Morbihan (raid de 177 km, raid de 87 km, trail de 56 km et 36 km et marche nordique de 28 km) (classement FFA : épreuve du Challenge des Trails)	Subvention forfaitaire	10 000,00
L'ESTIVALE BRETONNE 29246 POULLAOUEN	18002648	Aide à l'organisation de la Course Cycliste par étapes 'L'Estivale Bretonne' du 3 au 6 août 2018 dans le Finistère et les Côtes d'Armor (classement FFC : Elite Nationale)	Subvention forfaitaire	9 500,00
ASS SPORTIVE AUTOMOBILE KERLABO ARMOR ASAKA 22800 COHINIAC	18002636	Aide à l'organisation pour la 21ème édition, d'une manche du Championnat de France de Rallycross du 27 au 29 juillet 2018 sur le circuit de Kerlabo à Cohiniac	Subvention forfaitaire	7 000,00
LES AMIS DU VELO DU PAYS DE BELLE ISLE EN TERRE 22810 BELLE ISLE EN TERRE	18002635	Aide à l'organisation de la course cycliste 'Tour de Belle-Isle en Terre-Kreiz Breizh Elites Féminin' le 26 juillet 2018 à Carnoët - Belle-Isle en Terre (classement UCI : International 1.2)	Subvention forfaitaire	7 000,00
VELO SPORT DE RHUYS 56370 SARZEAU	18002613	Aide à l'organisation du Championnat de France de BMX du 6 au 8 juillet 2018 à Sarzeau	Subvention forfaitaire	7 000,00
COMITE DES FETES DE CAMORS 56330 CAMORS	18002644	Aide à l'organisation de la 58ème édition de la course cycliste 'La Ronde des Korrigans' le 1er août 2018 à Camors (classement UCI : Intenational 41.1)	Subvention forfaitaire	6 000,00
SOCIETE NAUTIQUE CLUB HOUSE 56470 LA TRINITE-SUR-MER	18002655	Aide à l'organisation du Championnat d'Europe de 6mJI du 30 août au 7 septembre 2018 à la Trinité sur Mer (classement FFV : grade 2)	Subvention forfaitaire	6 000,00

Délibération n° : 18_0603_04

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0603_04-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	
STIREN DE LANGUIDIC ASSO 56440 LANGUIDIC	18002616	Aide à l'organisation du Championnat national de la FSCF par Equipes et Duos de Twirling Bâton du 22 au 24 juin 2018 à Lorient, Queven et Caudan	Subvention forfa	
MOTO CLUB D IFFENDIC 35750 IFFENDIC	18002631	Aide à l'organisation de 3 manches du Championnat de France Elite de Motocross les 7 et 8 juillet 2018 à Iffendic (MX1, MX2, 24MX Juniors et Espoirs)	Subvention forfaitaire	3 000,00
MOTO CLUB ROMAGNE 35133 ROMAGNE	18002492	Aide à l'organisation de 3 manches du Championnat de France de Motocross 24 MX Tour, catégories Junior Espoir et Elite en 2018 à Romagné	Subvention forfaitaire	3 000,00
FEDERATION FRANCAISE DES ECHECS 78370 PLAISIR	18002500	Aide à l'organisation des Championnats de France des clubs d'Echecs-Top 12 en 2018 à Brest	Subvention forfaitaire	2 500,00
ASS LES CROCODILES DE L ELORN 29200 BREST	18002647	Aide à l'organisation du Championnat de France de Voile Espoirs Glisse du 11 au 17 août 2018 à Brest (classement FFV : grade 3)	Subvention forfaitaire	2 000,00
ASSOCIATION EQUITATION EN BRETAGNE 22400 LAMBALLE	18002489	Aide à l'organisation de la 4ème édition du Concours national de Saut d'Obstacles pro Elite en 2018 à Lamballe	Subvention forfaitaire	2 000,00
MOTO CLUB DE LA BOSSE DE BRETAGNE 35320 LA BOSSE DE BRETAGNE	18002638	Aide à l'organisation d'une épreuve du Championnat de France de Supercross Pro HEXIS en Nocturne le 28 juillet 2018 à la Bosse de Bretagne	Subvention forfaitaire	2 000,00
ORGANISATION RONDE DES VALLEES 22600 HEMONSTOIR	18002649	Aide à l'organisation de la 31ème édition de la course cycliste 'La Ronde des Vallées' les 11 et 12 août 2018 à Hémonstoir (classement UCI : Internationale Junior MJ 2.1)	Subvention forfaitaire	2 000,00
SOCIETE DE CONCOURS HIPPIQUE DE LAMBALLE 22400 LAMBALLE	18002494	Aide à l'organisation du Concours national de Saut d'Obstacles 'Lamballe Jump' Pro 1/ Amateurs Elite en 2018 à Lamballe	Subvention forfaitaire	2 000,00
YACHT CLUB DE CARNAC 56341 CARNAC Cédex	18002658	Aide à l'organisation du Championnat du monde de Fireball du 25 au 31 août 2018 à Carnac (classement FFV : International Grade 2)	Subvention forfaitaire	2 000,00
YACHT CLUB DE CARNAC 56341 CARNAC Cédex	18002660	Aide à l'organisation du Championnat d'Europe de RS 800 en 2018 à Carnac (classement FFV : International Grade 3)	Subvention forfaitaire	2 000,00
AMCM SECTION FINISTERIENNE 29800 LANDERNEAU	18002498	Aide à l'organisation de la 36ème édition de la Course de Côte Automobile de Landivisiau-Loc-Eguiner en 2018 à Landivisiau (classement FFSA : épreuve de la Coupe de France de Montagne)	Subvention forfaitaire	1 200,00
ASS ORGANISATION CYCLISTE LOUDEACIENNE 22600 LOUDÉAC	18002642	Aide à l'organisation du Grand Prix de Trévé le Ménec - Loudéac le 28 juillet 2018 à Trévé (classement FFC : étape de la Coupe de France féminine)	Subvention forfaitaire	1 000,00
COMITE DES FETES DU PERTRE 35370 LE PERTRE	18002653	Aide à l'organisation de la 70ème édition de la course cycliste 'Circuit des 2 Provinces' le 20 août 2018 à Le Pertre (classement FFC : Elite Nationale)	Subvention forfaitaire	1 000,00
COMITE D'ORGANISATION RONDE DU PORHOET 56490 GUILLIERS	18002696	Aide à l'organisation de la course cycliste 'La Ronde du Porhoët' en 2018 à Saint-Malo Les 3 Fontaines (classement FFC : Elite Nationale)	Subvention forfaitaire	1 000,00
COMITE MANCHE OCEAN - ASSO DEDIEE 56400 AURAY	18002620	Aide à l'organisation de la 52ème édition de la course cycliste 'Manche Océan' le 1er juillet 2018 entre Corlay et la Vallée de Treauray (classement FFC : Elite Nationale)	Subvention forfaitaire	1 000,00
FEDER SPORTIVE GYMNIQUE TRAVAIL 29200 BREST	18002490	Aide à l'organisation du Championnat de France de Tennis de Table par équipe de la FSGT en 2018 à Brest	Subvention forfaitaire	500,00
YACHT CLUB DE CARNAC 56341 CARNAC Cédex	18002659	Aide à l'organisation du Championnat de France de Fireball du 22 au 24 août 2018 à Carnac (classement FFV : International Grade 3)	Subvention forfaitaire	500,00

Total : 251 200,00

Nombre d'opérations : 33

Délibération n° : 18_0603_04

1645

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0603_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 juin 2018
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0603 - Développer le sport en région
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
CROS BRETAGNE COMITE REGIONAL OLYMPIQUE ET SPORTIF 35065 RENNES CEDEX	17000221	Aide au fonctionnement et aux activités du CROS au titre de l'année 2018	Subvention forfaitaire	17_0603_01	13/02/17	49 000,00	62 000,00	111 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	18001123	Achat de prestation de services pour l'information des publics relative à la politique sportive pour l'année 2018 (2ème attribution)	Achat / Prestation	18_0603_02	26/03/18	15 000,00	15 500,00	30 500,00

Total 77 500,00

Nombre d'opérations : 2

Délibération n° : 18_0603_04

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0603_04-DE

Direction de l'éducation, des langues de Bretagne et du Sport
Service du développement des pratiques sportives

Avenant n° 1 a la Convention pluriannuelle d'investissement au titre des années 2017 à 2023 entre la Région Bretagne et la ville d'Hennebont pour la réalisation d'un centre international de formation, d'entraînement et de compétition de tennis de table

VU la convention pluriannuelle d'investissement régissant les rapports entre la Région Bretagne et la ville d'Hennebont en date du 12 décembre 2017 ;
VU l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
VU la délibération n° 18_0603_04 de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 4 juin 2018 accordant à la ville d'Hennebont un crédit de 400 000 € (dossier n° 17006703 – 2ème attribution) pour la réalisation d'un centre international de formation, d'entraînement et de compétition de tennis de table à Hennebont au titre de l'équipement du Centre d'Entraînement et de Formation de la Garde du Vœu Hennebont Tennis de Table, approuvant les termes du présent avenant et autorisant le Président du Conseil régional à le signer ;

ENTRE

La Région Bretagne représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD
Ci-après dénommée « La Région »,
D'une part,

ET

La mairie d'HENNEBONT,
13 place Maréchal Foch – CS 80130 – 56704 HENNEBONT
Représenté par Monsieur André HARTEREAU, Maire de la ville d'Hennebont, dûment autorisé par la décision de l'assemblée délibérante en date du 27 octobre 2017 ;
Ci-après dénommée « MAIRIE D'HENNEBONT »,
D'autre part,

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

ARTICLE 1
Les articles 4 et 6 de la convention en date du 12 décembre 2017 sont modifiés comme suit :

ARTICLE 4 - Conditions de paiement
Chaque année, selon l'avancement du projet, sur demande du maître d'ouvrage, la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant, qui aura un double objectif :

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0603_04-DE

- modifier, si nécessaire, au fur et à mesure de l'avancemer
  prévisionnel des dépenses, placé en annexe 1 de la présente ;
- modifier le montant de la subvention régionale, sous réserve de l'inscription annuelle des crédits nécessaires au budget de la Région.

Une fois l'acte de vente du terrain et le permis de construire transmis au service instructeur, la subvention sera versée, sur présentation au fur et à mesure, par le maître d'ouvrage, d'un bilan de l'état d'avancement des travaux et d'un état récapitulatif des paiements visé par le payeur.

	Dépense subventionnable	Taux de participation	Montant max de la subvention régionale
Budget prévisionnel	*5 241 996,62 €*	*23.10 %*	*1 210 665,54 €*
2019	5 241 996.62 €	7,83 %	*410 665.54 €*
2018	**3 400 000 ,00 €**	**11.76 %**	***400 000.00 €***
2017	1 700 000,00 €	23.53 %	400 000.00 €
Total	**5 241 996,62 €**	**23.10 %**	**1 210 665,54 €**

Les paiements dus par la Région seront effectués sur le compte bancaire suivant du maître d'ouvrage :

- Numéro de compte : 30001 488 E5690000000 80
- Nom et adresse de la banque : Banque de France Lorient
- Nom du titulaire du compte : Trésorerie d'Hennebont

ARTICLE 6 - Imputation budgétaire

La subvention accordée au maître d'ouvrage sera imputée au budget de la Région, au chapitre 903, programme n°603, dossier n°17006703.

ARTICLE 2

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties.

ARTICLE 3

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Rennes, le

En trois exemplaires originaux

POUR LE MAÎTRE D'OUVRAGE,

POUR LA REGION,

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0603_04-DE

Direction de l'éducation, des langues de Bretagne et du Sport
Service du développement des pratiques sportives

Avenant n° 1 a la Convention pluriannuelle d'objectifs au titre des années 2017 à 2020 entre la Région Bretagne et le Comité Régional Olympique et Sportif de Bretagne

VU la convention de fonctionnement pluriannuelle d'objectifs régissant les rapports entre la Région Bretagne et le Comité Régional Olympique et Sportif de Bretagne en date du 13 mars 2017 ;
VU l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
VU la délibération n° 18_0603_04 de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 4 juin 2018 accordant au Comité Régional Olympique et Sportif de Bretagne un crédit de 62 000 € (dossier n° 17000221) pour l'aide au fonctionnement et aux activités du CROS au titre de l'année 2018, dans le cadre d'une mission d'intérêt général pour le développement du sport en Bretagne, approuvant les termes du présent avenant et autorisant le Président du Conseil régional à le signer ;

ENTRE

La Région Bretagne représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD
Ci-après dénommée « La Région »,
D'une part,

ET

L'association Comité régional olympique et sportif de Bretagne – CROS Bretagne (loi 1901) domiciliée Maison des sports, 13b avenue de Cucillé, 35065 Rennes cedex, représentée par Madame Jacqueline PALIN, agissant en sa qualité de Présidente,
Ci-après désigné « le bénéficiaire », d'autre part.

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

ARTICLE 1

Les articles 1, 2, 5 et 6 de la convention en date du 13 mars 2017 sont modifiés comme suit :

Article 1 – Objet de la convention
Le Conseil régional de Bretagne souhaite accompagner le CROS de Bretagne dans son **fonctionnement global annuel**, dont les axes d'intervention et le budget prévisionnel 2018 se trouvent en annexe 1, tout en lui assurant une visibilité financière sur plusieurs années. Cette aide sera forfaitaire et assurée pour une période de 4 années correspondant à une olympiade. La présente convention portera par conséquent sur la période 2017-2020.
Par ailleurs, un certain nombre **d'actions spécifiques**, précises, ponctuelles**,** répondant à des visées de la politique régionale en matière de sport pourra également être soutenu par la Région. Ce soutien se matérialisera par une aide forfaitaire dont le montant sera déterminé chaque année à partir du nombre d'actions spécifiques retenues, de leurs budgets et leurs plans de financement.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0603_04-DE

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et [illegible] Région Bretagne s'engage à accompagner le CROS de Bretagne dans son fonctionnement et dans la conduite d'actions spécifiques d'intérêt régional.
Cependant, afin de respecter le principe de l'annualité budgétaire ainsi que le choix des actions spécifiques retenues, sans remettre en cause l'engagement juridique liant les deux parties, le montant de la subvention, versée au bénéficiaire pour la réalisation de ces objectifs, sera fixé chaque année dans le cadre d'un avenant.

Article 2 – Engagement de la Région
Au vu du budget prévisionnel et des comptes présentés par le bénéficiaire, la Région s'engage à verser, pour l'année 2018 :

- Pour le fonctionnement global : une subvention forfaitaire de 40 000 euros au bénéficiaire (correspondant à 12,64% des dépenses prévisionnelles 2018 – prévisionnel joint en annexe) en raison de l'intérêt régional que revêtent les objectifs et activités statutaires de ce dernier.
- Pour les actions spécifiques retenues d'intérêt régional, dont la liste figure en annexe 2 de la présente convention :
  - une aide de 7 000 euros pour le fonctionnement du CRER (correspondant à 9,63 % des dépenses prévisionnelles du CRER – prévisionnel joint en annexe) ;
  - une aide de 15 000 euros pour aider au recrutement d'un emploi associatif (1ère année).

L'aide régionale est forfaitaire à 62 000 euros en 2018.

Par ailleurs, les montants prévisionnels de la subvention accordée par la Région au titre des années 2018, 2019 et 2020 sont les suivants :

ANNEES	Montants prévisionnels
2017 *	49 000 €
2018	62 000 €
2019	61 000 €
2020	59 000 €
TOTAL pour les quatre années	231 000 €

**montant 2017 déjà voté*

Chaque année le montant versé par la Région sera précisé dans une convention de mise en œuvre ou un avenant à la présente convention au vu du budget voté par le Conseil régional de Bretagne et qui pourra varier en fonction de l'utilisation de l'année précédente.

Article 5 – Modalités de paiement
Le montant de la subvention sera versé au bénéficiaire par la Région selon les modalités suivantes :

- 75 % du montant total, soit 46 500 euros, sera versé à la signature de la présente convention comme suit :
  - 30 000 € au titre de la subvention globale ;
  - 16 500 € au titre des actions spécifiques ;

- Le solde de la subvention globale, soit 15 500 euros, sera versé après production par le bénéficiaire au plus tard le 30 juin de l'année n+1 des pièces suivantes :

  - les documents comptables (bilan, comptes de résultat et budget réalisé [parties recettes et parties dépenses]) certifiés conformes par son expert-comptable ou son commissaire aux comptes ;
  - un bilan d'activités pouvant prendre la forme du rapport d'assemblée générale du CROS ;

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0603_04-DE

- Pour l'action spécifique « CRER » : les fiches-bilans des act réunions 2018 ainsi qu'un bilan financier, en recettes et en dépenses, certifié conforme par l'expert-comptable ou le commissaire aux comptes du CROS ;
- Pour le sport en entreprise :
  * un diagnostic du sport en entreprise en Bretagne comprenant une évaluation quantitative, les forces et faiblesses ainsi que les opportunités et menaces ;
  * les actions prioritaires à mener en fonction du diagnostic élaboré ;
  * le résultat des actions mises en œuvre et en particulier le nombre de partenariat signé entre les entreprises et les associations sportives grâce au travail mené par le CROS.

Les versements seront effectués au profit du bénéficiaire sur le compte suivant :
Banque : 15589 – Agence de 35174
N° de compte : 15589 35174 00135615043 71
Le comptable assignataire est le payeur régional.

Article 6 – Imputation budgétaire
La somme de 62 000 € sera imputée au budget de la Région Bretagne, au chapitre 933, programme 603 (dossier n°17000221).

ARTICLE 2
Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties.

ARTICLE 3
Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait en 3 exemplaires originaux,
A Rennes, le

Pour l'Association CROS de Bretagne,

La Présidente,
(cachet et signature)

Pour la Région Bretagne,

Le Président du Conseil régional,

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0603_04-DE

ANNEXE 1 : Les axes du plan de développement du CROS de Bretagne et

Axe 1 : Sport, territoires et développement des pratiques
Objectif 1 : Représenter le sport breton et participer à la coordination de la politique sportive régionale
Objectif 2 : Soutenir le développement des ligues et comités régionaux
Objectif 3 : Participer au développement des équipements sportifs bretons
Objectif 4 : Accompagner le développement des pratiques sportives pour tous les publics
Objectif 5 : Développer des pratiques sportives responsables (éthique, santé, développement durable)
Objectif 6 : Valoriser et communiquer sur les sports bretons et leurs bénévoles

Axe 2 : Sport de haut niveau
Objectif 1 : Connaître et faire connaître les projets haut niveau des ligues et comités régionaux
Objectif 2 : Porter un projet de développement pour le sport de haut niveau breton
Objectif 3 : Mobiliser des financements nouveaux

Axe 3 : Sport, emploi et formation
Objectif 1 : Accompagner la professionnalisation du mouvement sportif et pérenniser les emplois
Objectif 2 : Soutenir et développer les formations en direction des bénévoles et salariés
Objectif 3 : Inciter et appuyer l'engagement des jeunes dans la vie associative et au-delà préparer les officiels sportifs de demain.

Axe 4 : Sports de nature – animation du CRER sports de nature
Objectif 1 : Centraliser, analyser et informer sur les sports de nature en Bretagne
Objectif 2 : Accompagner le développement des sports de nature dans une démarche transversale et concertée
Objectif 3 : Prendre en compte la sensibilité des milieux naturels dans les projets de développement des sportifs et sensibiliser les porteurs de projets.

Budget prévisionnel 2018
(doc pdf)

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0603_04-DE

ANNEXE 2 : Liste des actions spécifiques retenues pour un du Conseil régional de Bretagne pour l'année 2018

Action 1 : Animation du CRER, centre de ressources régional sur les sports de nature
Descriptif : Accompagnement des organisateurs de manifestations dans une démarche de développement durable (social, économique, environnemental et développement des territoires), accompagnement du réseau des bases sports de nature, coordination d'un pôle sports de nature au salon du tourisme et des loisirs de pleine nature de Vannes, conseils et informations aux acteurs des sports de nature, communication sur les sports de nature
Objectifs : Animer le réseau des acteurs travaillant sur les sports de nature afin de pérenniser et de développer ces pratiques sportives

Budget prévisionnel 2018 : 72 662 euros
Plan de financement :
- CNDS : 10 215 euros
- **Participation CRB : 7 000 euros**

Action 2 : Aide à l'emploi d'une chargée de mission
Missions : Démarche qualité des manifestations sportives (dont sports de nature) et 'Bret' on mouv' (sports en entreprises)

Participation CRB : 15 000 euros

Soit un total de 22 000 euros pour les actions spécifiques en 2018

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0603_04-DE

ORGANIGRAMME DU PERSONNEL DU CROS BRETAGNE

Caroline VINCENT
Directrice

Mission :
Partenariats institutionnels / Suivi budgétaire
Accompagnement ligues / comités régionaux
Référente territoriale CNOSF
Sports de nature
Sport santé
Paris 2024
Vie associative et ESS
Haut niveau

Sabrina DUVAL
Secrétaire administrative

Mission :
Gestion administrative
Gestion comptable
Organisation et animation du réseau (Journée des Présidents, les Hermines)
Dossiers partenaires
(Aide en matériel, aide aux SHN, trophée du sport)

Sylvie COEFFARD
Secrétaire administrative

Mission :
Gestion administrative
Statistiques / Cartographie
Communication
Education et citoyenneté
Formation

Cévina PELLOIN
Chargée de mission

Mission :
Démarche qualité des manifestations sportives (dont sports de nature)
Bret'on mouv (entreprises)

Mis à jour : Avril 2018

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0603_04-DE

Budget prévisionnel du CRER 2018

Charges T.T.C. (en €)			Recettes T.T.C. (en €)	
Intitulé de l'action		2017	Partenaires	2017
Animation du CRER Bretagne	Action Organisateurs DD 109j*166=18094 4j*264=1056 Formation et communication =10000 Matériel=15000	44 150,00 €	ADEME DREAL Conseil régional Serv. Sport Fonds dédiés CNDS	37 000,00 € 2 000,00 € 7 000,00 € 16 447,00 € 10 215,00 €
	Action Diagnostic territoire PNRA 15j*264 =3960 Déplacements et charges diverses = 900	4 860,00 €		
	Action Réseau Bases sports nature 20j*264=5280 Déplacements=900	6 180,00 €		
	Centre de ressources et Accompagnement 10j*264=2640€	2 640,00 €		
	Communication et Abonnements	1 000,00 €		
	Perte excercice antérieur	907,00 €		
	Fonctionnement indirect 158j/654j*53500	12 925,00 €		
TOTAL		**72 662,00 €**	**TOTAL**	**72 662,00 €**

Avril 2018.

1655

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0603_04-DE

C.R.O.S. BRETAGNE

BUDGET PREVISIONNEL 2018

	Exercice 2018
RECETTES	**313 342,00 €**
Ressources propres	**47 200,00 €**
. Cotisations	40 000,00 €
. Intérêts des livrets	1 200,00 €
. Partenariat (CMB, intersport, MAB)	5 500,00 €
. Produits divers et exceptionnels	500,00 €
Subventions de fonctionnement	**244 215,00 €**
. Subvention du Conseil Régional sport	40 000,00 €
. Subvention du Conseil Régional sport emploi	15 000,00 €
. Subvention du Conseil Régional sports CRER	7 000,00 €
. Subvention du Conseil Régional environnement CRER	
. Subvention de l'Etat (CNDS)	67 215,00 €
. Subvention de l'Etat SHN/CRESLB	48 000,00 €
. Subvention CNDS ESQ	10 000,00 €
. Subvention ADEME	37 000,00 €
. Subvention DREAL	2 000,00 €
. Subvention Direccte	12 000,00 €
. Subvention CNOSF	6 000,00 €
Produits divers	**21 927,00 €**
. Transfert de charges CNASEA	
. Remboursements divers	5 000,00 €
. IJ	
. Reprise de fonds dédiés ademe et formation	16 927,00 €
. Aide emploi	- €
. agefos	
DEPENSES	**316 470,00 €**
Charges externes	**98 600,00 €**
. Petit matériel, accessoires	15 000,00 €
. Eau, électricité, chauffage	3 800,00 €
. Carburant	200,00 €
. Fournitures administratives	1 200,00 €
. Locations	2 000,00 €
. Entretien et maintenance	1 500,00 €
. Assurances	3 200,00 €
. Documentation, abonnements, promotion (sans calendrier)	2 250,00 €
. Honoraires formations	- €
. Honoraires fonctionnement	2 800,00 €
. Autres services extérieurs	12 400,00 €
. Formations elus et salariés	5 700,00 €
. Cadeaux et récompenses	1 000,00 €
. Réception	9 000,00 €
. Catalogues et imprimés	750,00 €
. Déplacements des bénévoles et salariés	27 000,00 €
. Hôtel restaurant des bénévoles	6 000,00 €
. Hôtel restaurant des salariées	500,00 €
. Timbres	450,00 €
. Téléphone - fax	850,00 €
. Internet	2 000,00 €
. Cotisations	700,00 €
. Service bancaire	300,00 €
Frais de personnel	**168 120,00 €**
. Formation professionnelle	1 700,00 €
. Salaires	122 000,00 €
. Charges sociales	44 000,00 €
. Médecine du travail	420,00 €
Actions Spécifiques	**48 000,00 €**
. Sportifs de Haut Niveau	28 000,00 €
. Observatoire du sport	20 000,00 €
Charges diverses	**- €**
. Charges diverses et exceptionnelles et impôts	
. Charges autres associations (BSI,observatoire,PEP56)	
. Participation GIP Campus	
. Pertes sur exercice et exercice antérieur	- €
. Dons, libéralités	
. Indemnités stagiaires (hors charges)	
Dotation	**1 750,00 €**
. Dotation aux amortissements	1 750,00 €
. Dotation aux fonds Dédiés	
. Dotation- dépréciation CESU	
. Dotation provision IFC	
RESULTAT	**-3 128,00 €**

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0604_05-DE

REGION BRETAGNE

18_0604_05

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

4 juin 2018

DELIBERATION

Programme 0604 – Révéler et valoriser le patrimoine

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 25 mai 2018, s'est réunie le lundi 4 juin 2018 sous la présidence de celui-ci.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 567 353,36 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 95 000,00 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0604_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 juin 2018
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0604 - Révéler et valoriser le patrimoine
Chapitre : 903

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
COMMUNE DE QUEDILLAC 35290 QUEDILLAC	18002546	PPT/PNP - Eglise Saint-Pierre - Restauration du clocher (phase 2) - Prise en compte des travaux à dater du 01/10/2015	260 049,91	23,07	60 000,00
COMMUNE DE SAINT MALON SUR MEL 35750 ST MALON SUR MEL	18002542	PPT/PNP - Eglise Saint-Malo - Restauration du clocher - Prise en compte des travaux à dater du 01/12/2016	344 776,68	17,40	60 000,00
SAINT POTAN 22550 SAINT-POTAN	18002397	PPT/PNP - Eglise paroissiale - Restauration (tranches ferme et conditionnelle 1) - Prise en compte des travaux à dater du 28/04/2014	311 204,46	19,28	60 000,00
GUICHEN 35580 GUICHEN	18002550	PPT/PNP - Eglise Saint-Martin - Restauration de la couverture, de la charpente et sécurisation intérieure (phase 2) - Prise en compte des travaux à dater du 15/03/2017	253 695,23	20,00	50 739,05
COMMUNE DE GOUAREC 22570 GOUAREC	18002389	PPT/PNP - Eglise Notre-Dame de la Fosse - Restauration (tranche 2) - Prise en compte des travaux à dater du 05/12/2016	252 301,11	20,00	50 460,22
KERLOUAN 29890 KERLOUAN	18002391	PPT/PNP - Eglise Saint-Brévalaire - Restauration (phase 2) - Prise en compte des travaux à dater du 07/03/2016	220 273,27	20,00	44 054,65
GOULIEN 29770 GOULIEN	18002390	PPT/PNP - Eglise Saint-Goulven - Restauration de la charpente et de la toiture (tranche ferme) - Prise en compte des travaux à dater du 01/04/2015	157 946,07	25,00	39 486,52
COMMUNE DE BREST 29238 BREST	18002388	PPT/PNP - Eglise Saint-Martin - Restauration de la rosace du transept Sud et des baies hautes - Prise en compte des travaux à dater du 21/03/2016	226 526,29	15,00	33 978,94
BOHARS 29820 BOHARS	18002387	PPT/PNP - Chapelle de Loguillo - Restauration (phase 2) - Prise en compte des travaux à dater du 25/04/2016	83 665,45	25,00	20 916,36
LA TRINITE SUR MER 56470 LA TRINITE-SUR-MER	18002544	PPT/PNP - Eglise Saint-Joseph - Restauration du clocher et de la toiture - Prise en compte des travaux à dater du 18/05/2017	192 230,17	10,40	20 000,00
PLOUAGAT 22170 PLOUAGAT	18002392	PPT/PNP - Eglise Saint-Pierre - Restauration du beffroi - Prise en compte des travaux à dater du 28/09/2017	24 992,00	25,00	6 248,00
COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX 22410 SAINT-QUAY-PORTRIEUX	18002623	PPT/PNP - Moulin à vent Saint-Michel - Restauration - Prise en compte des travaux à dater du 09/04/2018	22 150,00	25,00	5 537,50
PLOUIDER 29260 PLOUIDER	18002395	PPT/PNP - Chapelle Saint-Fiacre - Restauration (tranche 2) - Prise en compte des travaux à dater du 06/11/2015	34 420,92	15,00	5 163,14
ASS DEP PUPILLES ENSEIG PUBLIC 56000 VANNES	18002561	PPT/Maritime - Gabare 'André-Yvette' (BIP) - Restauration - Prise en compte des travaux à dater du 08/03/2018	23 786,19	20,00	4 757,24
LA CHAPELLE NEUVE 56500 LA CHAPELLE-NEUVE	18002570	PPT/MHC - Eglise Notre-Dame de la Fosse - Restauration du beffroi et des menuiseries de la nef - Prise en compte des travaux à dater du 05/02/2018	22 890,00	15,00	3 433,50
LORIENT 56315 LORIENT CEDEX	18002541	PPT/PNP - Eglise Notre-Dame de Bonne Nouvelle ou de Kerentrech - Restauration du beffroi - Prise en compte des travaux à dater du 10/07/2017	32 991,00	10,00	3 299,10
ARRADON 56610 ARRADON	18002545	PPT/PNP - Eglise Saint-Pierre - Restauration du beffroi - Prise en compte des travaux à dater du 10/11/2017	14 988,00	20,00	2 997,60
ASS POUR LE GRAND LEJON 22190 PLERIN	18002386	PPT/Maritime - Lougre 'Le Grand Léjon' (BIP) - Restauration - Prise en compte des travaux à dater du 21/02/2018	13 390,44	20,00	2 678,09

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 18_0604_05

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0604_05-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)		
COMMUNE DE TREFFLEAN 56250 TREFFLEAN	18002563	PPT/MHC - Chapelle Notre-Dame de Cran - Restauration - Prise en compte des travaux à dater du 06/02/2018	16 512,00		
PLOULEC H 22300 PLOULEC'H	18002396	PPT/PNP - Chapelle du Yaudet - Restauration (tranche 2) - Prise en compte des travaux à dater du 02/03/2018	12 263,97	20,00	2 452,79
Association KARREG HIR 29880 PLOUGUERNEAU	18002479	PPT/Maritime - Sloup goémonier 'Fleur des Iles' (BIP) - Restauration - Prise en compte des travaux à dater du 21/12/2017	12 030,00	20,00	2 406,00
SCI DOMAINE DE KERLEVENAN 56370 SARZEAU	18002553	PPT/MHC - Château de Kerlevenan à Sarzeau (56) - Travaux de menuiserie et de peinture - Prise en compte des travaux à dater du 23/02/2018	18 783,05	5,00	939,15
COMMUNE DE JUGON-LES-LACS - COMMUNE NOUVELLE 22270 JUGON-LES-LACS	18002285	PPT/PCC - Aménagement qualitatif de voirie - Rue des Grands Moulins (sous réserve du respect des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France) - Prise en compte des travaux à dater du 25/07/2017	130 090,00	20,00	26 018,00
A. J- L. 35160 MONTFORT-SUR-MEU	18002657	PPT/PCC - Restauration d'un édifice privé situé 43 Rue Saint-Nicolas à MONTFORT-SUR-MEU (sous réserve du respect des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France) - Prise en compte des travaux à dater du 11/01/2018	102 485,71	14,64	15 000,00
M. M. 35560 BAZOUGES-LA-PEROUSE	18002585	PPT/PCC - Réfection de la couverture et changement des menuiseries sur un immeuble privé situé 12 Place de l'Eglise à BAZOUGES-LA-PEROUSE (sous réserve du respect des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France) - Prise en compte des travaux à dater du 23/05/2017	57 280,23	15,00	8 592,03
MELLE 35420 MELLE	18002435	PPT/CPRB - Réhabilitation d'un édifice public en logement locatif situé 6 Rue du Mont Saint-Michel (sous réserve du respect des prescriptions de l'Architecte Conseil) - Prise en compte des travaux à dater du 24/07/2017	29 529,49	20,00	5 905,90
I. D. 29550 PLOEVEN	18002266	PPT/CPRB - Réfection de la couverture sur un édifice privé situé au lieu-dit Kerlaoueret à PLOEVEN (sous réserve du respect des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France) - Prise en compte des travaux à dater du 27/12/2017	34 473,36	15,00	5 171,00
A. F. 75018 PARIS	18002401	PPT/CPRB - Réfection de la couverture sur un édifice privé situé au lieu dit Les Bas Domaines à MELLE (sous réserve du respect des prescriptions de l'Architecte Conseil) - Prise en compte des travaux à dater du 02/03/2018	25 773,39	15,00	3 866,01
X.K. 35410 CHATEAUGIRON	18002408	PPT/PCC - Restauration d'un édifice privé situé 1 Bis Rue Rouairie à CHATEAUGIRON (sous réserve du respect des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France) - Prise en compte des travaux à dater du 05/02/2018	21 150,14	15,00	3 172,52
B. G. 77440 MARY-SUR-MARNE	18002609	PPT/PCC - Réfection de la couverture sur un édifice privé situé 16 Rue des Forges à BAZOUGES-LA-PEROUSE (sous réserve du respect des recommandations de l'Architecte des Bâtiments de France) - Prise en compte des travaux à dater du 09/02/2018	19 888,22	15,00	2 983,23
M. DE V. B. 22800 QUINTIN	18002066	PPT/PCC - Réfection de la couverture sur un édifice privé situé 17 Rue Rochonen à QUINTIN (sous réserve du respect des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France) - Prise en compte des travaux à dater du 13/02/2018	16 885,28	15,00	2 532,79
PINON Annick 56120 JOSSELIN	18002548	PPT/PCC - Rejointoiement de façades sur un édifice privé situé 1 Rue du Parc à JOSSELIN (sous réserve du respect des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France) - Prise en compte des travaux à dater du 29/03/2018	16 738,52	15,00	2 510,78

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0604_05-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)		
L. J-M 56120 GUEGON	18002591	PPT/PCC - Réfection de la couverture (côté rue) sur un édifice privé situé 31 Rue Olivier de Clisson à JOSSELIN (sous réserve du respect des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France) - Prise en compte des travaux à dater du 15/03/2018	15 569,66		
A. J. 56430 CONCORET	18002248	PPT/CPRB - Restauration d'une croupe de toiture sur un édifice privé situé 8 Place de l'Audience à CONCORET (sous réserve du respect des prescriptions de l'Architecte Conseil) - Prise en compte des travaux à dater du 10/02/2018	10 059,94	15,00	1 508,99
L. B. 49430 BARACE	18002099	PPT/PCC - Restauration des grilles et du portail d'entrée sur un édifice privé situé 10 Rue Colvestre à TREGUIER (sous réserve du respect des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France) - Prise en compte des travaux à dater du 17/11/2017	7 727,50	15,00	1 159,13
L. B. R. 56120 JOSSELIN	18002054	PPT/PCC - Ravalement de façade sur un édifice privé situé 52 Rue Glatinier à JOSSELIN (sous réserve du respect des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France) - Prise en compte des travaux à dater du 20/02/2018	7 534,54	15,00	1 130,18
BIGNAN 56500 BIGNAN	18002540	CR/OMC - Chapelle Sainte-Noyale du Bezo - Restauration du retable de la Vierge et de ses six angelots - Prise en compte des travaux à dater du 25/10/2016	14 597,50	20,00	2 919,50
PLEBOULLE 22550 PLEBOULLE	18002480	CR/OMC - Eglise paroissiale et chapelle Notre-Dame-du-Temple - Conservation et restauration des statues de Saint Jean-Baptiste et de la Vierge à l'Enfant ; vérification du socle de la statue de Saint-Paul - Prise en compte des travaux à dater du 06/02/2018	3 488,00	15,00	523,20

Total : 567 353,36

Nombre d'opérations : 38

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0604_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 juin 2018
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0604 - Révéler et valoriser le patrimoine
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
MUSEES DE TERRITOIRES FINISTERIENS (GIP) 29000 QUIMPER	18002684	Musée de l'ancienne abbaye de Landévennec - Aide à l'organisation de l'exposition 'La Bretagne au temps des rois, de Morvan à Alain Le Grand (818-907)', 2018 - 2019 - Date de prise en compte au 22/03/2018	173 956,00	7,47	13 000,00
MUSEES DE TERRITOIRES FINISTERIENS (GIP) 29000 QUIMPER	18002683	Musée de l'école rurale en Bretagne à Trégarvan - Aide à l'organisation de l'exposition Landes de Bretagne 'Le Menez-Hom : des landes, des paysans, des écoliers' - Date de prise en compte au 26/03/2018	55 700,00	12,57	7 000,00
MUSEES DE TERRITOIRES FINISTERIENS (GIP) 29000 QUIMPER	18002681	Ecomusée des Monts d'Arrée à Commana - Aide à l'organisation des expositions Landes de Bretagne : 'Sauvages ? Les landes des Monts d'Arrée' à Kérouat et 'Les enfants dans la lande des Monts d'Arrée' à St-Rivoal - Date de prise en compte au 21/02/2018	50 920,00	12,18	6 200,00
ASS DES 7 CALVAIRES MONUMENTAUX 29470 PLOUGASTEL-DAOULAS	18002057	Soutien à l'organisation des projets au titre de l'année 2018	99 000,00	37,37	37 000,00
Association KARREG HIR 29880 PLOUGUERNEAU	18002574	Soutien au programme d'activités de l'association au titre de l'année 2018	83 500,00	21,56	18 000,00
SHAB FEDERATION DES SOCIETES HISTORIQUES DE BRETAGNE 35000 RENNES	18002503	Aide à la publication des Mémoires et à l'organisation du congrès annuel au titre de l'année 2018	29 400,00	23,81	7 000,00
SOCIETE D EMULATION DES COTES D ARMOR 22042 SAINT BRIEUC	18002505	Aide à la publication des Mémoires au titre de l'année 2018	10 100,00	19,80	2 000,00
SOCIETE POLYMATHIQUE DU MORBIHAN 56000 VANNES	18002504	Aide à la publication du volume annuel au titre de l'année 2018	21 500,00	8,37	1 800,00

Total : 92 000,00

Nombre d'opérations : 8

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 18_0604_05
1661

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0604_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 juin 2018
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0604 - Révéler et valoriser le patrimoine
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
MORLAIX 29671 MORLAIX CEDEX	18002399	PPT/Etude de valorisation - Réalisation d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur (anciennement AVAP) - Date de prise en compte au 30/12/2013	Subvention forfaitaire	3 000,00

Total : 3 000,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 18_0604_05

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0605_04-DE

RÉGION BRETAGNE

18_0605_04

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL RÉGIONAL

4 juin 2018

DÉLIBÉRATION

Programme 0605-Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 25 mai 2018, s'est réunie le lundi 4 juin 2018 sous la présidence de celui-ci.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DÉCIDE

En section de fonctionnement :

- de VERSER une indemnité de 900 € TTC à chacun des 2 candidats ayant remis une offre conforme et complète, mais non retenue à l'issue de la consultation relative à l'accord-cadre Conseil stratégique en communication, prestations de communication et de naming, marché subséquent : Design de la nouvelle stratégie touristique bretonne pour sa communication et son appropriation. Ces candidats sont les Sociétés Double Mixte et Agence R2 ;

– d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 138 238 euros au financement des opérations figurant en annexe ;

– d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

– de PROROGER l'opération n°16004201 figurant dans le tableau annexé à la délibération.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0605_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 juin 2018
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0605 - Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LES ILES DU PONANT 56400 AURAY	18002718	Appel à Projets en faveur des Destinations Touristiques de Bretagne - Univers des îles - Volet 3 : poursuite du plan d'actions 2018/2019 - dépenses éligibles au 01/05/2018	38 240,00	50,00	19 120,00
LES ILES DU PONANT 56400 AURAY	18002715	Appel à Projets en faveur des Destinations Touristiques de Bretagne - Volet 2 - Univers des Iles : renforcement de la stratégie Univers des Iles et son adoption par les professionnels du tourisme - dépenses éligibles au 01/03/2018	21 955,00	70,00	15 368,00
AVEL DRO 29890 BRIGNOGAN-PLAGE	18002758	Réalisation du diagnostic ORATEL du camping des Légendes à Brignogan Plages - dépenses éligibles au 17/04/2018	2 500,00	50,00	1 250,00
SARL LE RELAIS DU FAOU 29590 LE FAOU	18002760	Réalisation du diagnostic ORATEL de l'hôtel Le Relais de la Place au Faou - dépenses éligibles au 17/04/2018	2 500,00	50,00	1 250,00
SARL THEODOLITE 22000 SAINT-BRIEUC	18002487	Réalisation du diagnostic ORATEL de l'hôtel du Champ de Mars à St Brieuc - Dépenses éligibles au 06/04/2018	2 500,00	50,00	1 250,00

Total : 38 238,00

Nombre d'opérations : 5

Délibération n° : 18_0605_04

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0605_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 juin 2018
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0605 - Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
S MIXTE HARAS D HENNEBONT 56700 HENNEBONT	18002709	Fonctionnement 2018 du Syndicat mixte - part sectorielle tourisme - dépenses éligibles au 1/01/2018	Subvention forfaitaire	100 000,00

Total : 100 000,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 18_0605_04

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0605_04-DE

Délibération du Conseil régional de BretagneCommission permanente du 4 juin 2018Prorogation d'opération de fonctionnement

Programme P00605 Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Date de décision	N° délibération	Date Engagement	Borne de caducité prévue	Montant affecté (en euros)	Montant mandaté (en euros)	Nouvelle borne de caducité prévue
PLOERMEL COMMUNAUTE 56804 PLOERMEL Cedex (anciennement JOSSELIN COMMUNAUTE)	16004201	Réalisation d'une étude de faisabilité préalable à la création d'un gîte d'étape à Josselin (56) – dépenses éligibles au 23/05/2016	11/07/2016	16-0605/4	18/07/2016	24	7 815,00 €	0,00 €	28

* C : Convention 1666

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0607_04-DE

REGION BRETAGNE

18_0607_04

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

4 juin 2018

DELIBERATION

Programme 0607 – Développer les actions européennes et internationales

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 25 mai 2018, s'est réunie le lundi 4 juin 2018 sous la présidence de celui-ci.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Le groupe Rassemblement National vote contre le soutien à La Ligue de l'Enseignement)

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 20 850 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;
- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;
- d'ADMETTRE EN NON-VALEUR les titres figurant en annexe ;

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0607_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 juin 2018
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0607 - Développer les actions européennes et internationales
Chapitre : 930

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
SKOURR BREIZH AR C HENDALC H KELTICK 29500 ANERGE VRAS/ ERGUE GABERIC	18002618	Organisation du Congrès Celtique International - juillet 2018	41 700,00	11,99	5 000,00
BRETAGNE COMMERCE EQUITABLE NORD SUD 35200 RENNES	18002622	Programme de promotion du commerce équitable en Bretagne pour l'année 2018 (date de prise en compte des dépenses au 16/04/2018)	0,00	30,00	5 850,00

Total : 10 850,00

Nombre d'opérations : 2

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 18_0607_04

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0607_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 juin 2018
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0607 - Développer les actions européennes et internationales
Chapitre : 930

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LIGUE DE L ENSEIGNEMENT DE BRETAGNE 35000 Rennes	18002624	Stratégie régionale de mobilité européenne et internationale - Accès des jeunes bretons aux processus d'accompagnement des mobilités	Subvention forfaitaire	10 000,00

Total : 10 000,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0607_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 4 juin 2018
Admission(s) en non-valeur
Programme : P.0607 – Développer les actions européennes et internationales
Chapitre : 930

Nom du bénéficiaire	Titre	Tiers	Montant admis en non-valeur
BREIZH KENGRED BURKINA 56220 ROCHEFORT EN TERRE	2847/2017	00134845	1 000 €
CELLULE DE REFLEXION ET D'INITIATIVES POUR LE SENEGAL (CRI-SEN)	3442/2017	00131846	1 026 €
		TOTAL	**2 026 €**

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0608_04-DE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

04 JUIN 2018

DELIBERATION

Programme 0608- Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 25 mai 2018, s'est réunie le lundi 4 juin 2018 sous la présidence de celui-ci.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n°16_CP_DAJCP_SA_01 de la Commission permanente du 4 avril 2016 approuvant les conventions types ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **DE REMPLACER** l'article « communication » des conventions types, approuvées par délibération n°16_CP_DAJCP_SA_01, par l'article suivant :

« ARTICLE … - ENGAGEMENTS DE COMMUNICATION DU BÉNÉFICIAIRE

Dans un souci de bonne information des citoyen·ne·s, la Région a défini des règles pour rendre visible le soutien qu'elle apporte à de nombreux projets en faveur du développement et de la valorisation de son territoire.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les conditions de mise en œuvre de cette visibilité, dont la mention du soutien de la Région Bretagne, et à réaliser les actions de communication conformément aux obligations décrites sur www.bretagne.bzh (rubrique « aides et interventions régionales » => thématique et intitulé de l'aide) et en vigueur à la date de signature du présent acte.

Le bénéficiaire s'engage à fournir au service instructeur le·s justificatif·s (ex : photographie de l'affichage, exemplaire de la production subventionnée, copie écran du logo sur le site internet, etc.) attestant de la publicité réalisée au plus tard trois mois au-delà de la date de caducité de la subvention. La nature de ce·s justificatif·s devra être conforme à ce qui a été convenu avec le service instructeur. »

- **D'APPROUVER** la décision de dissoudre le Syndicat Mixte de la Maison de la Bretagne à Paris, de répartir la trésorerie en suivant la clé de répartition fixée par les statuts et d'**AUTORISER** le président du Conseil régional à saisir le Préfet en vue de formaliser l'arrêté de dissolution du Syndicat Mixte de la Maison de le Bretagne à Paris ;

- De VERSER une indemnité de 700,00 €TTC à chacun des sept candidats, ayant remis une offre conforme et complète, mais non-retenus à l'issue de la consultation relative aux prestations de réalisation d'études, enquêtes et sondages

- CIBLE MARKETING STRATEGIE
- IFOP
- GECE
- CSA
- BVA
- HARRIS INTERACTIVE
- QUALITEST

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0608_04-DE

Fonds de gestion des crédits européens

18_1130_04 Programme FEAMP 2014-2020 1674

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_1130_04-DE

REGION BRETAGNE

18_1130_04

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

4 juin 2018

DELIBERATION

Programme 1130-Subvention globale FEAMP 2014-2020

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 25 mai 2018, s'est réunie le lundi 4 juin 2018 sous la présidence de celui-ci.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux figurant dans le rapport et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_1130_04-DE

REGION BRETAGNE

Direction des affaires européennes et internationales
Service de coordination transversale plurifonds

Rapport à la Commission permanente du 4 juin 2018

FONDS DE GESTION DES FONDS EUROPEENS

Programme 1130 – Programme opérationnel FEAMP 2014-2020 - Subvention globale

Objet du rapport :

I. Attributions sur dispositifs existants

1 dossier(s) au titre de la mesure 31 : Aide à la création d'entreprise pour les jeunes pêcheurs
1 dossier(s) au titre de la mesure 32 : Santé Sécurité
1 dossier(s) au titre de la mesure 41.11 - Efficacité énergétique et atténuation du changement climatique (investissements à bord motorisation)
1 dossier(s) au titre de la mesure 42 : Valeur ajoutée, qualité des produits et utilisation des captures non désirées
18 dossier(s) au titre de la mesure 48 : Investissements productifs en aquaculture (OT 3 – PME)
1 dossier(s) au titre de la mesure 51.1 b, c et d : Augmentation du potentiel des sites aquacoles
4 dossier(s) au titre de la mesure 62.1.a : Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL)- Aide préparatoire
2 dossier(s) au titre de la mesure 68 b : Commercialisation, nouveaux marchés de promotion de la qualité de la valeur ajoutée (autres que les ports)

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_1130_04-DE

ATTRIBUTIONS SUR DISPOSITIFS EXISTANTS

Le fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) accompagne la mise en œuvre de la politique commune de la pêche et de la politique maritime intégrée. Pour la période 2014-2020, la Région a été désignée organisme intermédiaire, au sein d'un Programme National dont l'Autorité de gestion est restée nationale.

Dans ce cadre, les mesures régionalisées visent à soutenir le développement du littoral breton et des entreprises de la filière halieutique et aquacole. La Région assure ainsi la gestion déléguée d'une enveloppe globale de 47 M€, répartis entre la pêche durable, l'aquaculture durable, l'emploi et la cohésion territoriale, la commercialisation et la transformation des produits, et l'assistance technique.

Les aides FEAMP sont présentées pour programmation à la Commission permanente du Conseil régional, après avis de la Commission régionale de sélection pêche et aquaculture (CORSPA) pour les dossiers relevant des mesures sectorielles.

Décisions relatives à la programmation

Le présent rapport soumet à décision de programmation :

- les aides présentées à l'avis de la CORSPA du 16/04/2018, soit **25 dossiers FEAMP pour 1 164 797,24 €,**
- **4 dossiers de la mesure DLAL (Développement Local par les Acteurs Locaux),** pour lesquels la CORSPA n'émet pas d'avis préalable compte tenu des modalités spécifiques de mise en œuvre de ce volet territorialisé, **pour 43 629,56 €.**

soit au total 29 dossiers pour 1 208 426,80 €.

Programmation initiale FEAMP

- **MESURE 31 : Aide à la création d'entreprise pour les jeunes pêcheurs**

La mesure vise à assurer la relève générationnelle d'entreprises économiquement performantes, respectueuses de la ressource halieutique et économes en énergies sur des segments de la flotte en équilibre. Cette mesure cible les activités de pêche rentables, compétitives et durables et en favorisant dans chaque segment les projets qui présentent la meilleure efficacité énergétique et la plus grande sélectivité. Le cofinancement apporté soutient l'acquisition du premier navire de pêche d'occasion d'un jeune pêcheur, totale ou partielle dans le cadre d'une copropriété mais avec dossier de demande d'aide individuel.

1 dossier de cette mesure 31 a reçu l'avis favorable de la CORSPA pour 11 062,50 € de FEAMP :

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_1130_04-DE

Référence Dossier	Bénéficiaire	Projet	Commune	Date CORSPA	FEAMP
231475	COUTIN	Acquisition d'un navire de pêche d'occasion "KIDOURMOR" (775914)	PLOURHAN	16/04/2018	11 062,50
				TOTAL	**11 062,50**

- **MESURE 32 : Santé Sécurité**

La mesure vise à soutenir les investissements relatifs à la sécurité, aux conditions de travail, à la santé et l'hygiène à bord, y compris les investissements individuels.

La pêche professionnelle fait partie des activités les plus accidentogènes en France. Elle présente par ailleurs des conditions de travail difficiles liées à l'importante exposition des marins aux aléas climatiques et aux conditions de mer. Cette mesure vise en priorité à favoriser la sauvegarde de la vie humaine en mer et prévenir les accidents liés au travail. Elle vise également à améliorer les conditions de travail à bord.

1 dossier de cette mesure 32 a reçu l'avis favorable de la CORSPA pour 13 089,36 € de FEAMP :

Référence Dossier	Bénéficiaire	Projet	Commune	Date CORSPA	FEAMP
1120/2015	BERNARD	Installation d'un range filets, d'une table de tri et d'un parc à filets - Navire immatriculé 642424	SAINT-POL-DE-LEON	16/04/2018	13 089,36
				TOTAL	**13 089,36**

- **MESURES 41 : Efficacité énergétique et atténuation du changement climatique (41.11 investissements à bord motorisation et 41.12 investissements à bord hors motorisation)**

La mesure vise à améliorer l'efficacité énergétique des navires afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et autres polluants tout en contribuant à améliorer la rentabilité et la compétitivité des entreprises de pêche. Le cofinancement apporté soutient les investissements des entreprises de pêche pour la remotorisation de leur navire, les investissements à bord (hors motorisation) et les audits.

Mesure 41.11 - Efficacité énergétique et atténuation du changement climatique (investissements à bord motorisation)

1 dossier de la mesure 41.11 a reçu l'avis favorable de la CORSPA pour 5 237,60 € de FEAMP :

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_1130_04-DE

REGION BRETAGNE

Référence Dossier	Bénéficiaire	Projet	Commune	Date CORSPA	FEAMP
912/2014	PILORGE	Changement du moteur d'un navire de pêche - 321211	MOELAN-SUR-MER	16/04/2018	5 237,60
				TOTAL	**5 237,60**

- **MESURE 42 : Valeur ajoutée, qualité des produits et utilisation des captures non désirées**

La mesure vise à améliorer les revenus des producteurs en augmentant la valeur ajoutée et la qualité des produits (y compris ceux de la pêche à pied) en adaptant, à bord, la gestion des captures non désirées et en privilégiant les projets en lien avec la valorisation à bord et à terre.

1 dossier de cette mesure 42 a reçu l'avis favorable de la CORSPA pour 9 093,75 € de FEAMP :

Référence Dossier	Bénéficiaire	Projet	Commune	Date CORSPA	FEAMP
66/2016a	SARL L'ATLANTIQUE	Vivier à langoustine et table de tri sur le navire L'ATLANTIQUE	PENMARCH	16/04/2018	9 093,75
				TOTAL	**9 093,75**

- **MESURE 48 : Investissements productifs en aquaculture (OT 3 – PME et OT 6 - Environnement)**

La mesure vise à développer une aquaculture compétitive à toutes les échelles et respectueuse des milieux. Les objectifs sont de :

- renforcer l'attractivité des métiers de l'aquaculture par la création de nouvelles unités de production durable et/ou biologique sur des sites existants ou sur des nouveaux sites et réhabiliter des sites déjà existants, tout en améliorant les conditions de travail ;
- garantir la santé des cheptels, favoriser la résilience des élevages et gérer les risques sanitaires actuels ou futurs en aquaculture ;
- améliorer et valoriser la qualité et la diversité des produits de l'aquaculture ;
- améliorer la durabilité environnementale des exploitations aquacoles pour réduire leur incidence sur l'environnement et leur dépendance aux conditions du milieu ; et plus particulièrement développer des systèmes aquacoles respectueux de l'environnement et intégrés.

18 dossiers de la mesure 48 (OT3 - PME) ont reçu l'avis favorable de la CORSPA pour 616 562,55 € de FEAMP :

Référence Dossier	Bénéficiaire	Projet	Commune	Date CORSPA	FEAMP
888/2015	SAS BRETAGNE HUITRES	Investissement dans une chaîne d'emballage, un refroidisseur et du matériel de gestion informatique	PLOUGRESCANT	16/04/2018	39 857,91

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_1130_04-DE

REGION BRETAGNE

Référence Dossier	Bénéficiaire	Projet	Commune	Date CORSPA	FEAMP
360/2016	EARL BREIZOSTREA	Installation d'une chaîne de triage complétée d'une ensacheuse automatique	CARNAC	16/04/2018	32 549,10
1599/2015	MORCELL Frédéric	Aménagement extérieur des locaux, achats d'équipements conchylicoles (chargeur, calibreuse, tapis, armoire électrique) et acquisition d'un moteur	LEZARDRIEUX	16/04/2018	31 037,70
223714	EARL HUITRES KERVELLA	Construction d'un bassin ostréicole équipé de pompes et de rampes de bullage	PLOUGASTEL-DAOULAS	16/04/2018	9 360,30
207842	SARL EDULIMER	Acquisition de matériels pour une chaine de traitement des moules : dégrappeur, laveuse-brosseuse, trieuse et calibreuse	SAINT-CAST-LE-GUILDO	16/04/2018	33 136,86
173377	LE LABOURIER	Acquisition d'une chaine de triage d'huîtres et d'une débyssusseuse/calibreuse à moules	LE TOUR-DU-PARC	16/04/2018	31 192,50
1131/2014 - 1304/2014	EARL BASTILLE	Installation d'une chaîne de tri avec calibreuse, tapis, alimentation, laveur et ensacheur	LE TOUR-DU-PARC	16/04/2018	40 501,44
220705	EARL LEGER FRERES	Acquisition de tables et de poches ostréicoles	SAINT-SORNIN	16/04/2018	7 500,00
1135/2014	EARL LES HUITRES PERCEVAULT	Construction d'une barge ostréicole et installation d'un moteur 100CV	CRACH	16/04/2018	20 732,10
212319	SCEA FINE DE CANCALE	Acquisition d'une chambre froide et d'un moteur hors-bord	SAINT-MELOIR-DES-ONDES	16/04/2018	13 471,05
169875	ALIX	Achat d'un chariot élévateur	SAINT-BENOIT-DES-ONDES	16/04/2018	7 500,00
232490	ALIX	Achat d'un crible en eau	SAINT-BENOIT-DES-ONDES	16/04/2018	17 193,75
217602	SARL NARQUET	Investissement dans un chaland amphibie pour la récolte des moules sur bouchots	HILLION	16/04/2018	150 000,00
216498	SCEA FRANCE HALIOTIS	Augmentation de la capacité de production d'ormeaux : acquisition de cages d'élevage	PLOUGUERNEAU	16/04/2018	21 450,00
1136/2014	SCEM CDA	Construction d'un chaland amphibie de moins de 12 m en copropriété	LE VIVIER-SUR-MER	16/04/2018	71 337,15
215680	SCEM CDA	Modernisation de l'entreprise : achat d'un laveur tubulaire à brosse	LE VIVIER-SUR-MER	16/04/2018	8542,5
232935	ETS BOISSELEAU ERIC	Acquisition d'une laveuse à moules	PLANGUENOUAL	16/04/2018	10 372,50

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_1130_04-DE

Référence Dossier	Bénéficiaire	Projet	Commune	Date CORSPA	FEAMP
224209	SCEO LES BOUCHOLEURS Bizeul Yves et Fils	Achat d'un chaland, d'une grue marine, d'un brise roche, d'une calibreuse, d'un moteur 80CV et 2 moteurs 200CV, d'une lasse à roue et d'une pêcheuse	PENESTIN	16/04/2018	70 827,69
				TOTAL	**616 562,55**

- **MESURE 51.1 b, c et d : Augmentation du potentiel des sites aquacoles**

La Mesure 51.1 b vise à moderniser ou développer des zones à vocation aquacole, y compris les ports conchylicoles, afin d'augmenter le potentiel des entreprises déjà existantes, favoriser l'installation de nouvelles entreprises aquacoles et réduire les incidences négatives sur l'environnement.

1 dossier de cette mesure 51.1 b a reçu l'avis favorable de la CORSPA pour 403 110,00 € de FEAMP :

Référence Dossier	Bénéficiaire	Projet	Commune	Date CORSPA	FEAMP
188577	SAINT MALO AGGLOMERATION	Extension/requalification du réseau d'alimentation et de rejet d'eau de mer du Vauhariot à Cancale	CANCALE	16/04/2018	403 110,00
				TOTAL	**403 110,00**

- **MESURE 62.1.a : Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL)- Aide préparatoire**

La mesure DLAL a deux objectifs prioritaires :

- Le maintien et la création d'emplois directs ou indirects dans les filières pêche et aquaculture ;
- Le renforcement de la place des filières pêche et aquaculture dans le développement des territoires littoraux, dans une perspective de croissance bleue durable.

Ceci en prenant en compte les principes transversaux suivants : l'emploi et l'inclusion sociale, la mobilisation de l'innovation, la prise en compte des ressources environnementales et l'adaptation au changement climatique.

L'aide préparatoire soutient les territoires candidats à identifier leur stratégie de développement et améliorer leur candidature à ce dispositif.

4 dossiers sont présentés dans le tableau ci-après pour attribution d'une aide FEAMP :

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_1130_04-DE

Référence Dossier	Bénéficiaire	Projet	Commune	Coût du Projet	FEAMP
PFEA621118CR05 3003	Lannion Trégor Communauté	Aide préparatoire au DLAL FEAMP pour la candidature commune Pays de Guingamp et LTC	LANNION	41 370,58	12 500,00
PFEA621117CR05 30001	PETR Pays d'Auray	Préparation de la candidature DLAL FEAMP des Pays d'Auray et de Vannes	AURAY	14 415,96	7 207,98
PFEA621118CR05 30001	Communauté d'Agglomération Morlaix Communauté	Aide préparatoire DLAL FEAMP	MORLAIX	23 952,82	11 976,41
PFEA621118CR05 30004	Association Quimper Cornouaille développement	Rédaction de la candidature de la Cornouaille au DLAL FEAMP	QUIMPER	23 890,34	11 945,17
			TOTAL	**103 629,70**	**43 629,56**

- **MESURE 68 b et c : Commercialisation, nouveaux marchés de promotion de la qualité de la valeur ajoutée**

Cette mesure concerne à la fois la commercialisation, la recherche de nouveaux marchés et la promotion de la qualité et de la valeur ajoutée pour les filières de la pêche et de l'aquaculture.

Mesure 68.b – Volet autres que les ports

2 dossiers de la mesure 68.b ont reçu l'avis favorable de la CORSPA pour 106 641,48 € de FEAMP :

Référence Dossier	Bénéficiaire	Projet	Commune	Date CORSPA	FEAMP
232608	SARL MUSSELLA	Transformation de coproduits mytilicoles en PAI Agriculture biologique	PENESTIN	16/04/2018	54 220,83
2298/2014-1157/2016	Daniel LE HEGARAT	Mise en place d'une unité de stockage de crustacés en circuits fermés	YVIAS	16/04/2018	52 420,65
				TOTAL	**106 641,48**

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_1130_04-DE

D'un point de vue financier, il revient à l'Agence des Services et de Paiement de procéder aux paiements des aides. Le programme 113[illegible] budgétaires a posteriori, sur la base d'états comptables certifiés par l'ASP, conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle INTBI431225J du 11 février 2015. Les dossiers présentés en programmation dans le cadre du présent rapport ne font donc l'objet d'aucune affectation budgétaire.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ces différents dossiers pour les montants liés au FEAMP.

Le Président,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Autres dépenses

18_9000_04_05_06	Patrimoine et logistique.....	1684
18_09003_04	Fonds d'intervention régional.....	1710
18_9012_04 et 05	Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées	1715

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_9000_4B_5_6-DE

REGION BRETAGNE

18_09000_04

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

4 juin 2018

DELIBERATION

Programme 9000 – Patrimoine et logistique

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 25 mai 2018, s'est réunie le lundi 4 juin 2018 sous la présidence de celui-ci.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

D'AUTORISER le Président du Conseil régional à :

- **PROCÉDER** à l'acquisition en VEFA d'un ensemble immobilier sis avenue Belle Fontaine à Cesson-Sévigné au prix de 25 091 404 € HT correspondant à :
  - 21 703 304 € HT pour 10 464 m² de surface utile
  - 2 360 000 € HT pour 253 stationnements
  - 1 028 100 € HT pour travaux de cloisonnements communs ;
- **PAYER** le prix d'acquisition conformément à l'échéancier prévisionnel, ainsi que tous frais d'actes, de négociation, de travaux et autres s'y rapportant ;
- **SIGNER** le contrat de réservation avec la SAS Belle Fontaine;
- **CONFIER** à Maître Deshaye notaire à Rennes, la rédaction de l'acte authentique relatif à l'acquisition de ce bien immobilier ;
- **SIGNER** l'acte authentique à intervenir et tout document se rapportant à cet achat.

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_9000_4B_5_6-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BRETAGNE
Pôle Gestion publique
Division France Domaine (PED)
Avenue Janvier BP 72102 35021 Rennes cedex 9
Téléphone : 02 99 79 80 00

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Patricia DAULIAC (220218)
Téléphone : 02 99 66 29 11
Courriel : drfip35.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. : **2018-35051 V 00129**

Conseil Régional de Bretagne
Direction Générale des services
Stéphane Chabrol, Chef du service
de la Maintenance et de la Logistique
283 avenue du Général Patton
CS 21101
35711 Rennes cedex 7

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : UN ENSEMBLE BÂTI NEUF À USAGE DE BUREAUX

DRESSE DU BIEN : 1, AVENUE DE BELLE FONTAINE À CESSON-SEVIGNE

VALEUR VÉNALE : 24 063 304 HT

1 – SERVICE CONSULTANT Région Bretagne

AFFAIRE SUIVIE PAR : CORINE LERAY GRILL ASSISTANTE JURIDIQUE

2 – Date de consultation : 29/01/2018 complétée le 20/02/2018
Date de réception : 02/02/2018
Date de visite : antérieure
Date de constitution du dossier « en état » : 20/02/2018

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Acquisition d'un ensemble immobilier neuf sur le site de Beaulieu, dans le cadre du regroupement de différents services régionaux localisés dans l'agglomération rennaise et l'actualisation de l'avis du 23/08/2017 sous le n°0775.

Le prix actualisé est de 24 063 304 € HT hors charges, hors aménagement intérieur, pour une surface utile de 1 464 m² (au lieu de 10 068 m²) et 253 places de stationnement (soit 77 supplémentaires).

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale :
Emprise issue des parcelles BB n° 42, 72, 126, 34 (contenance totale de 50 154 m², en nature de sols). Suivant PV du cadastre n°2736 du 21/04/2017, 2017P5152, la parcelle n°42 est devenue 160 et 161, n°72 est devenue 162 et 163, n°126 est devenue 164 et 165. Une nouvelle division serait en cours.

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_9000_4B_5_6-DE

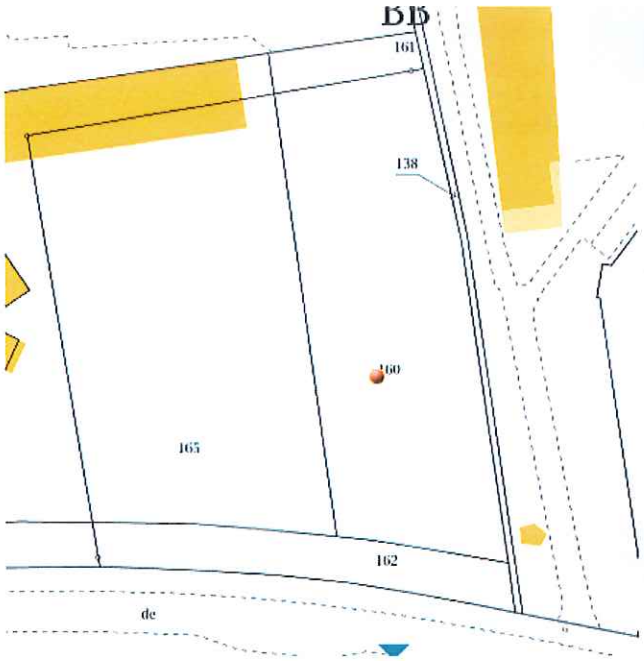

Description du bien :
Il s'agit actuellement d'un terrain clos, en nature de stationnement aériens, de voies bitumées de circulation et d'espaces verts arborés, en pente descendante à partir de la D 96.
Seul le lot A serait concerné par l'opération, pour une surface de 5 333 m² (emprise au sol des 2 bâtiments A1 et A2, OXFORD et CAMBRIDGE).

Situation en agglomération nord-ouest de Cesson-Sévigné.

5 – Situation juridique

Nom du propriétaire : la SAS BelleFontaine selon BNDP (acte du 28/03/2013, 2013P3630), le promoteur immobilier Giboire selon le consultant.

6 – Urbanisme et réseaux

PLU de Cesson-Sévigné, plusieurs révisions, avec dernières mise à jour (n°6) par arrêté du Président de Rennes Métropole du 09/12/2015, dernière mise en compatibilité (n°3) approuvée par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 17/03/2016.
Parcelles en zonage UId. Pour plus de détails, il convient de se référer au règlement littéral.

7 – Détermination de la valeur vénale

La valeur vénale libre est déterminée par la méthode par comparaison.

Pour la valeur vénale, le nouveau prix envisagé n'appelle pas d'observations de la part du service.

8 – Durée de validité

1 an

9 – Observations particulières

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols ou de déconstruction.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_9000_4B_5_6-DE

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur [illegible] consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pa[illegible] ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

A Rennes, 27 février 2018

Pour le directeur régional des Finances publiques,
Et par délégation,
la directrice du Pôle Gestion publique

Sophie LOPEZ

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_9000_4B_5_6-DE

vue

1688

CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE
DE 4 D'IMMEUBLES DE BUREAUX

Maître d'ouvrage :
SAS Belle-Fontaine
5 boulevard Magenta - CS 11214 - 35012 RENNES Cedex

GROUPE

PLANS PROVISOIRES

ormat : A3 | PC
Echelle 1:2.58 | Date 01/09/2016

Maître d'oeuvre:
a/LTA architectes - urbanistes
Le Trionnaire (x2) - Tassot - Le Chapelain

'22, avenue F
35203 RENN
Tél : 02 99 26 33 26 - Fax : 02
Email : conta

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_9000_4B_5_6-DE

REGION BRETAGNE

18_09000_05

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

4 juin 2018

DELIBERATION

Programme 9000 – Patrimoine et logistique

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 25 mai 2018, s'est réunie le lundi 4 juin 2018 sous la présidence de celui-ci.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

D'AUTORISER le Président du Conseil Régional à :

- **PROCEDER** à la vente de l'immeuble 11 rue des Petits Champs à Saint Malo, cadastré BZ 132, 139, 170 et BY 284 au prix de 295 000 € HT **;**
- **CONFIER** à Maître Lemetayer notaire à Rennes, la rédaction de l'acte authentique relatif à la vente de ce bien immobilier ;
- **SIGNER** l'acte authentique à intervenir et tout document se rapportant à cette vente ;
- **PROCEDER** à l'acquisition d'une cellule commerciale dans un bâtiment en copropriété cadastré AC 249, 253 et 254 za la Chapelle de la Lande à Saint Jouan des Guérets au prix maximum de 300 000 € HT ;
- **PROCEDER** à l'acquisition du terrain de 400 m² appartenant à la commune de Saint Jouan des Guérets au prix de 25 € du m², et à prendre en charge les frais de géomètre lié au bornage du terrain ;
- **PAYER** les prix d'acquisition et tous les frais d'actes et de négociation liés à cette opération ;
- **CONFIER** à Maître Lemetayer notaire à Rennes, la rédaction des actes authentiques relatifs à l'acquisition de ces biens immobiliers ;
- **SIGNER** les actes authentiques à intervenir et tout document se rapportant à cet achat.

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_9000_4B_5_6-DE

7

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BRETAGNE ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

Pôle Gestion publique

Service : Pôle d'évaluation domaniale

Adresse : Cité Administrative - Avenue Janvier

BP 72102

35021 RENNES Cedex 9

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Youri MOYSAN
Téléphone : 06 88 86 89 05
Courriel : drfip35.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. : Lido 2018-35288v0121

Le 5 Mars 2018

Le Directeur Régional des Finances Publiques

à

Monsieur Le Président de la Région Bretagne
Direction de l'immobilier et de la logistique

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : BÂTIMENT D'ACTIVITÉ
ADRESSE DU BIEN : 11 RUE DES PETITS CHAMPS - SAINT MALO
VALEUR VÉNALE: 315 000 € HT ET FRAIS AVEC UNE MARGE DE NÉGOCIATION 15 %

1 - SERVICE CONSULTANT : CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE

AFFAIRE SUIVIE PAR : ... LERAY GRILL CORINNE REFS: 2018/01/26

2 - DATE DE CONSULTATION : 29 janvier 2018
DATE DE RÉCEPTION : 02 Février 2018
DATE DE VISITE :
DATE DE CONSTITUTION DU DOSSIER « EN ÉTAT » : 02 Février 2018

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession d'un bâtiment d'activité

4 - DESCRIPTION DES BIENS

Les parcelles BZ n°132, 139, 170 et BY n°284 , situées au 11 rue des petits Champs à Saint-Malo d'une contenance de 733 M² supportent un bâti professionnel. Celui-ci est composé d'une partie bureau et une partie atelier technique avec vestiaires.

Le bâtiment de 452 M², construit en béton et couvert de tôles, dispose d'un sol béton, d'une grande mezzanine et d'une porte sectionnelle. Le local contient d'un espace de bureaux et wc. La parcelle est close d'un grillage et d'un portail métallique

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_9000_4B_5_6-DE

5 - Situation Juridique

Propriété : Vile de Saint Malo
Libre d'occupation

6 - Urbanisme et réseaux

Le PLU de SAINT-MALO : Zone UAb

7 – Détermination de la valeur vénale

La valeur vénale est déterminée par la méthode de la comparaison des biens bâtis de même nature situés dans ce secteur géographique.

- Compte tenu du marché afférent aux biens de même nature, la valeur vénale de ce bâtiment d'activité peut être estimée à **315 000 €,** hors taxes et frais. Marge d'appréciation 15 %

8 – Durée de validité

1 an

9 – Observations particulières

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur régional des Finances publiques et par délégation,

Pour le Directeur régional des Finances publiques et par délégation,
Youri MOYSAN

Inspecteur des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n°78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_9000_4B_5_6-DE

7

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Direction Régionale des Finances publiques de Bretagne et du Département d'Ille et Vilaine

Pôle Gestion publique

Service : Pôle d'évaluation domaniale

Adresse : Cité Administrative - Avenue Janvier

BP 72102

35021 RENNES Cedex 9

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Youri MOYSAN
Téléphone : 06 88 86 89 05
Courriel : drfip35.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. : Lido 2018-35284v0122

Le 5 Mars 2018

Le Directeur Régional des Finances Publiques

à

Monsieur Le Président de la Région Bretagne
Direction de l'immobilier et de la logistique

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : Cellule d'activité

Adresse du bien : La Chapelle de la Lande – Saint-Jouan des Guérets

VALEUR VÉNALE: 300 000€ Marge d'appréciation de 10 %

1 - Service consultant : Conseil Régional de Bretagne

Affaire suivie par : ... LERAY GRILL Corinne Refs: 2018/01/27

2 - Date de consultation : 29 janvier 2018
Date de réception : 02 Février 2018
Date de visite :
Date de constitution du dossier « en état » : 02 Février 2018

3 - Opération soumise à l'avis du Domaine – description du projet envisagé

Acquisition d'une cellule d'activité

4 - Description des biens

Cellule d'activité de 484 M² intégrée dans un bâtiment en copropriété sur les parcelles AC 249, 253 et 254 situées sur la zone d'activité de la Chapelle de la Lande à Saint-Jouan des Guêrets.

La cellule est composée d'un show-room avec bureaux pour 201 M² d'une mezzanine pour 103 m² et de deux entrepôts pour 171 M², avec deux portes sectionnelles.

Ce bâtiment construit en 2012 offre une prestation de qualité (matériaux, aménagements, visibilité, stationnements,...)

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_9000_4B_5_6-DE

5 - Situation Juridique

Propriété : SCI JYF

6 - Urbanisme et réseaux

SAINT JOUAN DES GUERETS : Approuvé le 25 juin 2013 : Zone UAc

7 – Détermination de la valeur vénale

La valeur vénale est déterminée par la méthode de la comparaison des biens bâtis de même nature situé dans ce secteur géographique.

- Compte tenu du marché afférent aux biens de même nature, la valeur vénale de ce bien peut être estimée à titre principal à **300 000 €,** hors taxes et frais. Marge d'appréciation 10 %

8 – Durée de validité

1 an

9 – Observations particulières

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur régional des Finances publiques et par délégation,

Pour le Directeur régional des Finances publiques et par délégation,

Yourri MOYSAN

Inspecteur des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n°78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_9000_4B_5_6-DE

REGION BRETAGNE

18_09000_06

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

4 juin 2018

DELIBERATION

Programme 9000 – Patrimoine et logistique

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 25 mai 2018, s'est réunie le lundi 4 juin 2018 sous la présidence de celui-ci.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **D'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à signer les conventions de servitude avec ENEDIS ainsi que les actes authentiques à intervenir et tous documents s'y rapportant dans le cadre des travaux d'amélioration du réseau électrique sur le Port de Lorient.

- D'AUTORISER le Président du Conseil Régional à accorder une remise partielle des pénalités dues à la Région par la société Extincteurs Nantais et d'**APPLIQUER** pour l'année 2017**,** une pénalité d'un montant de 760,95 € TTC au lieu de l'application de la pénalité maximale de 1 500 € TTC à la société extincteurs Nantais.

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_9000_4B_5_6-DE

CONVENTION DE SERVITUDES CS06

Commune de : Lorient

Département : MORBIHAN

Une ligne électrique souterraine : 20 000 Volts

N° d'affaire Enedis : DB27/023923 SECU ZUD KEROLAY DEP Sevenn et Chantier

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Le Directeur Régional Bretagne- 64 boulevard Voltaire à Rennes, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **REGION DE BRETAGNE** représenté par..... par décision du .....
Demeurant :**L'HOTEL DE LA REGION - AV GAL GEORGE S PATTON, 35700 RENNES**
Téléphone : .....
Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci- après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l 'adresse de la société ou association.
(*) Si le propriétaire est une commune ou un département ,indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_9000_4B_5_6-DE

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que les parcelles ci-après lui appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Lorient		DW	0595	0008 RUE FRANCOIS TOULLEC,	
Lorient		DW	0140	9100 RUE FRANCOIS TOULLEC,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 juin 1970, que les parcelles, ci-dessus désignées sont actuellement (*) :

- ■ non exploitée(s)
- ☐ exploitée(s) par-lui même .
- ☐ exploitée(s) par .

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu dudit décret s'il les exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par les articles L.323-4 à L.323-9 du Code de l'Energie que par le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur les parcelles, ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 mètre(s) de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 130 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Sans coffret

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_9000_4B_5_6-DE

préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.
Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- ☐ au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).
- ☐ Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles[1] conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

[1] *Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles*

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_9000_4B_5_6-DE

Fait en TROIS ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature
REGION DE BRETAGNE représenté(e) par son (sa) ....., ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en date du	

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Pour Enedis

A....., le .....

P.9000 Patrimoine et logistique - Page 17 / 27

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_9000_4B_5_6-DE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
MORBIHAN

Commune :
LORIENT

Section : BT
Feuille : 000 BT 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 20/03/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
VANNES
Pôle de topographie et de gestion cadastrale
56020
56020 VANNES Cédex
tél. 02 97 01 50 66 -fax
ptgc.morbihan@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

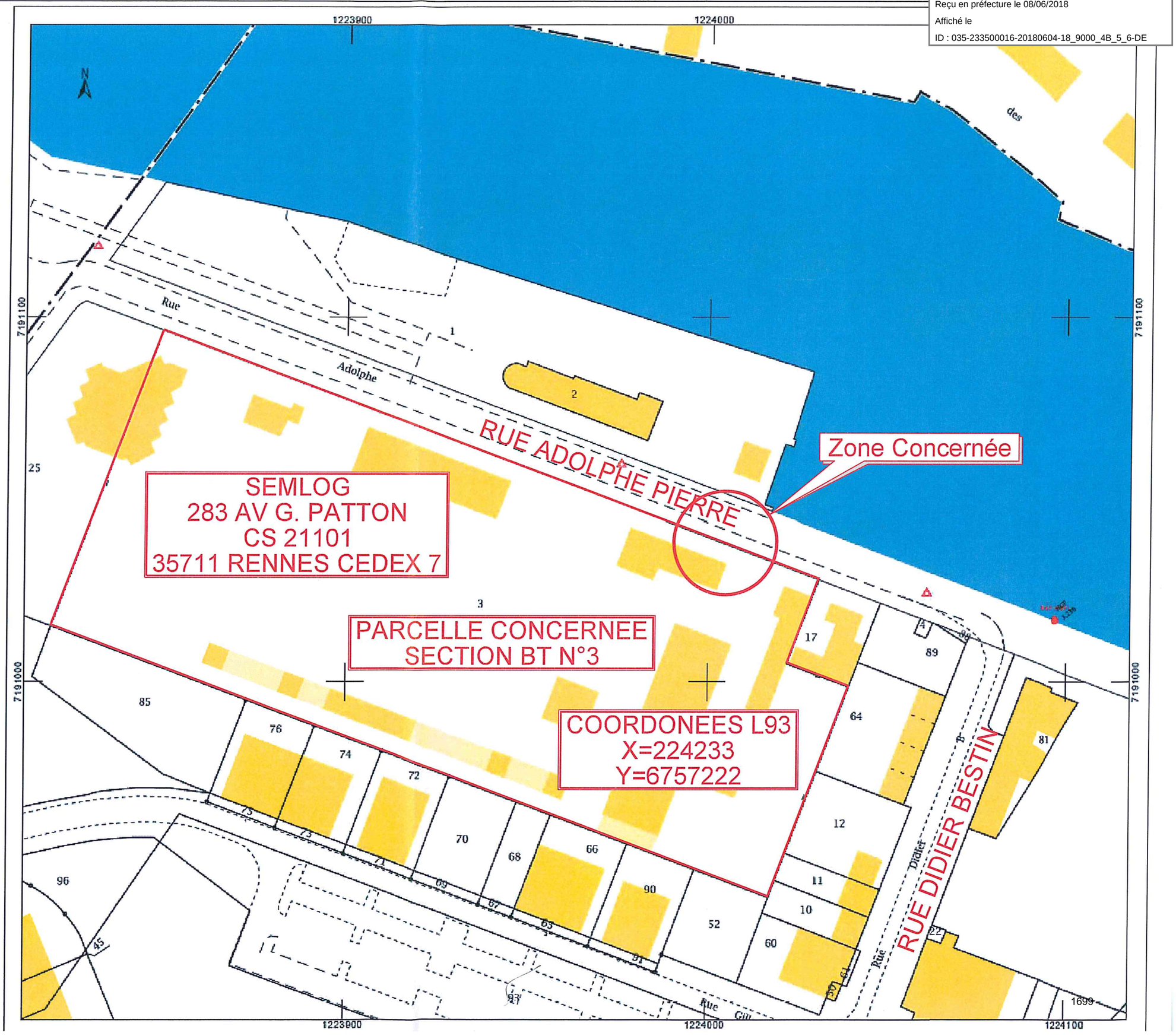

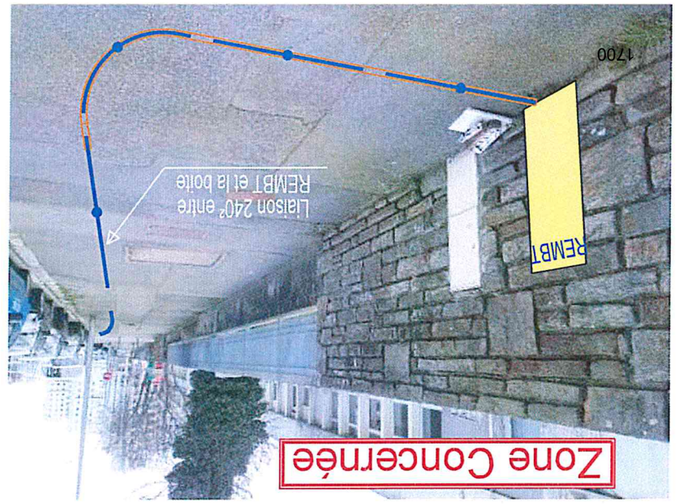

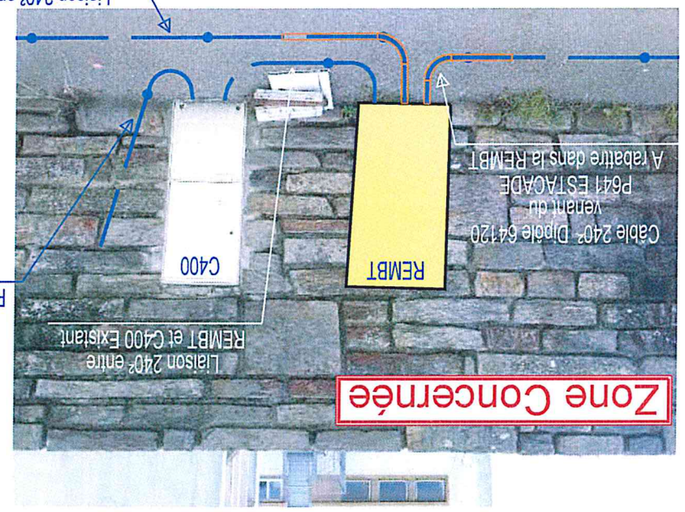

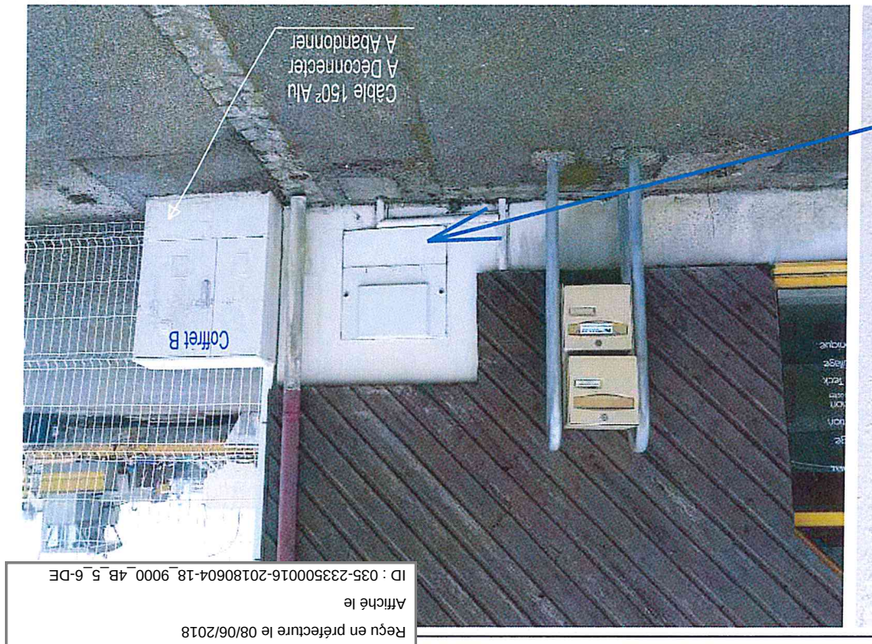

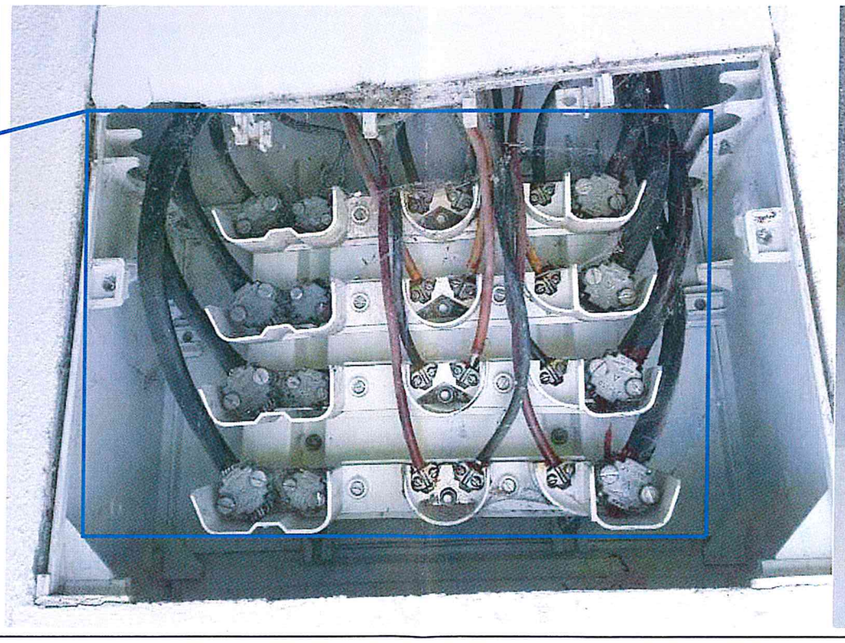

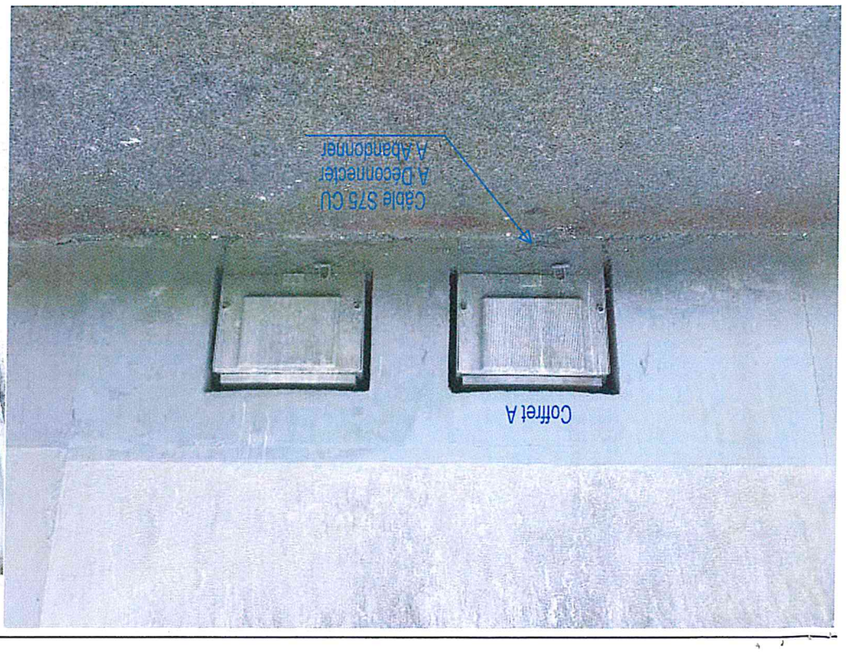

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_9000_4B_5_6-DE

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_9000_4B_5_6-DE

VERS P642 MAISON DE LA MER
VERS P49 BRIZEUX

O E S

BRT BTAS
BJ BTAS
BRT BTAS
Câble 95² Abandonné
Boite trottoir
A Déposer
Prévoir terrassement
ECL Classe C
HTA 3x150AL+N989
GAZ Classe B
(0.70)
3.31
BJ 2
6.64
Câble 95²
A Abandonner
AEP 150 Fonte
EAUX USEES Classe C
EP Ø300 Classe C
Câble BTAS abandonné
BTAS 3x95+50 ALU-99
Câble 95²
A Reprendre
PORT DE PLAISANCE
BOULEVARD ADOLPHE PIERRE
X = 173553.09
Y = 320286.10
X = 173511.21
Y = 320281.18
BJ 240²/95²
BJ95/95
BRT BTAS
IBTAS 3x95+50 Alu-74
Câble 95²
A Abandonner
Télécom Classe B
IBTAS 3x95 + 1x50 ALU-74
Câble BT abandonné
IHTAS 3x150 + 1x25 ALU- 89
Câble 95² Inexistant Privé
X = 173554.74
Y = 320272.27
BTA 3x240+1x148M AL Lg=42 ml
BJ 150/150+20ll
240² A Rabattre
Dipôle 54120
HTA 3 x 150 AL Abandonné
BT 3 x 95 AL + 1x 50 AL Abandonné
C400
Existant
REM
ECL Classe C
Départ BT vers TJ
Phares et Balises
Zone Concernée
EDF
PAI26
PC MARITIME
D.D.E.
Câble 240² venant du
P641 ESTACADE
A rabattre dans la REMBT
Position imprécise (Pas de carto à jour)

TR2 - E2 Lg=37 ml

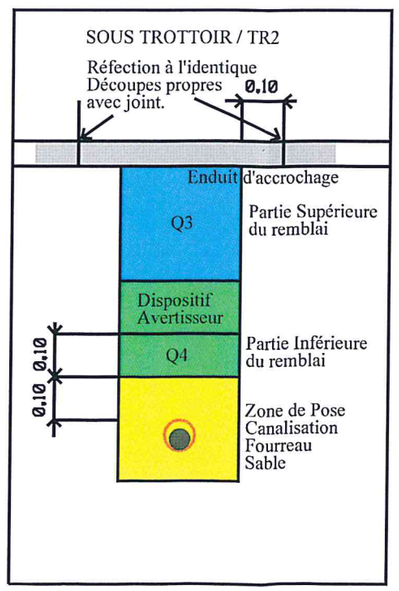

VILLE DE LORIENT
BOULEVARD ADOLPHE PIERRE
RENOUVELLEMENT CABLE BT
DB27/026656

ECHELLE: 1/200

0.00m 10.00m 20.00m
10.00m 10.00m

ATTENTION :
Les occupants du sous-sol sont reportés à titre indicatif
sous réserve de l'exactitude des renseignements fournis par les gestionnaires des réseaux
" Prévoir sondage avant travaux "

C400

Dépose
une arrivée 240² venant du P641
Pose
une arrivée 240² venant de la REMBT
A Conserver
L'alimentation du TJ

56121P0641 -1

1 Enveloppe REMBT450 Encastrée
1 jeu de barres 450 - 9 plages
1 Mise à la terre du neutre
3 modules réseau 240²
3 Raccordements REMBT 240²
3 Embouts thermo-ETR 240²

1701

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_9000_4B_5_6-DE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CONVENTION DE PASSAGE
BON POUR ACCORD
DATE - SIGNATURES

Département :
MORBIHAN

Commune :
LORIENT

Section : DW
Feuille : 000 DW 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 06/04/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
VANNES
Pôle de topographie et de gestion cadastrale
56020
56020 VANNES Cédex
tél. 02 97 01 50 66 -fax
ptgc.morbihan@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

1702

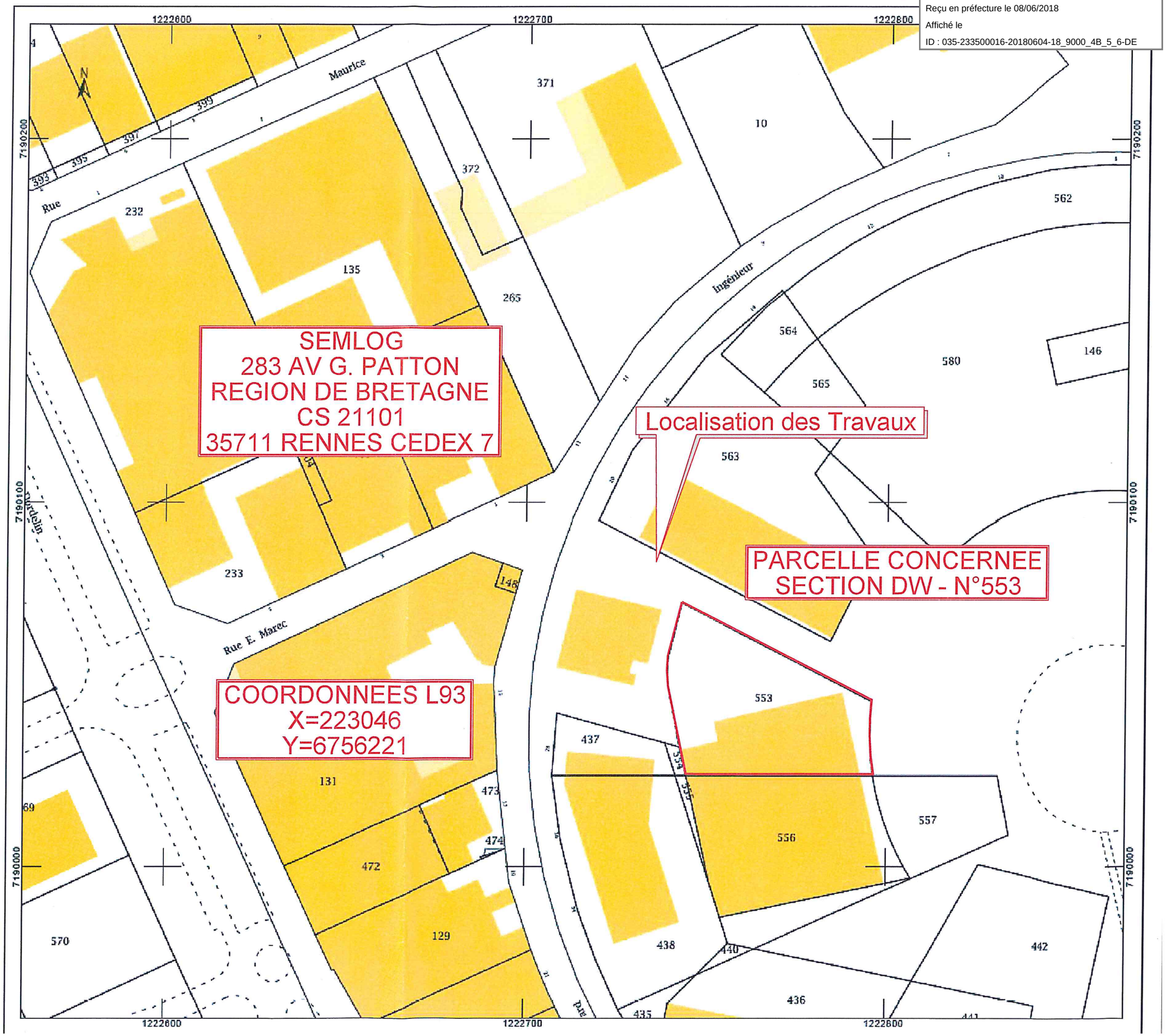

P.9000 Patrimoine et logistique - Page 21 / 27

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_9000_4B_5_6-DE

CONVENTION DE PASSA
BON POUR ACCORD
DATE - SIGNATURES

O E S

CHANTIER NAVAL
56121P0027

BJ 1
BJ 2

Réalisation
Deux boites de jonction
150²/240²
Création coupure d'artére souterraine

Réalisation d'une boite capot 240²

Abandon
BT 3x240² Lg=67 ml

Télécom Classe C Non Sensible
TPC 200
MPB Classe A Sensible
BT 3x240Al+1x95Al::2007 ABANDONNEE
HTA 3X240² Lg=2x88ml
CH2C E2 Lg=66ml
BT 3x240Al+1x95Al::2007 ABANDONNEE
TV2 E2 Lg=16ml

BT 3x240Al+1x95Al NM::2013
2 Fx 160-10.60m
BJ 150/240::2008
2 Fx 160-6.06m
10.70
HTA 3x150Al+1x25Al::1994
HTA 3x150Al+1x25Al::1994
2 TPC 160-29.60m

HTA 3x150Al::1975
HTA ???
3x95Al+1x50Al
BT 3x75Cu+48Cu
P27
Z=5.21
Z=5.38
Z=5.18
Z=5.51
Z=5.24
Z=5.28
BT 3x240Al+1x95Al::2007 ABANDONNEE
HTA 3x150Al Abandonnée::1994
HTA 3x150Al::1994
TPC 110
Z=5.14
BT 3x240Al+1x150M 195El NM::2018
10.80
Z=5.10
TPC 110
FX 100-5.00m
Z=5.00
Z=5.11
Z=5.18
Z=5.13
Z=5.46
Z=5.13
BT 3x240Al+1x95Al::1987
PLASTIMO
RUE INGENIEUR VERRIERE
HTA 3x150Al+1x25Al::1994
HTA 3x150Al+1x25Al::1994

CH2C E2 Lg=66ml

SOUS CHAUSSEE T5-T4 / CH2

Découpes à la scie avec joint. 0.10
CMS 85cm
Enduit d'accrochage
Q2 Couche de fondation
Q3 Partie Supérieure du remblai
Dispositif Avertisseur
Q4 Partie Inférieure du remblai
0.10 0.10
Zone de Pose Canalisation Fourreau Sable

TV2 E2 Lg=16ml

TERRAIN VIERGE / TV2

CMS 65 cm
Q4 Partie Supérieure du remblai
Dispositif Avertisseur
Partie Inférieure du remblai
0.10 0.10
Zone de Pose Canalisation Fourreau Sable

TV2 E2 Lg=16ml

Poste posé par le client

ECHELLE: 1/200

0.00m 10.00m 20.00m
10.00m 10.00m

ATTENTION :
Les occupants du sous-sol sont reportés à titre indicatif
sous réserve de l'exactitude des renseignements fournis par les gestionnaires des réseaux
" Prévoir sondage avant travaux "

KEROMAN TECHNOLOGIE

VILLE DE LORIENT
RUE INGENIEUR VERRIERE
KEROMAN TECHNOLOGIE
DB27/046673 1703

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_9000_4B_5_6-DE

Photos de principe

CONVENTION DE PASSAGE
BON POUR ACCORD
DATE - SIGNATURES

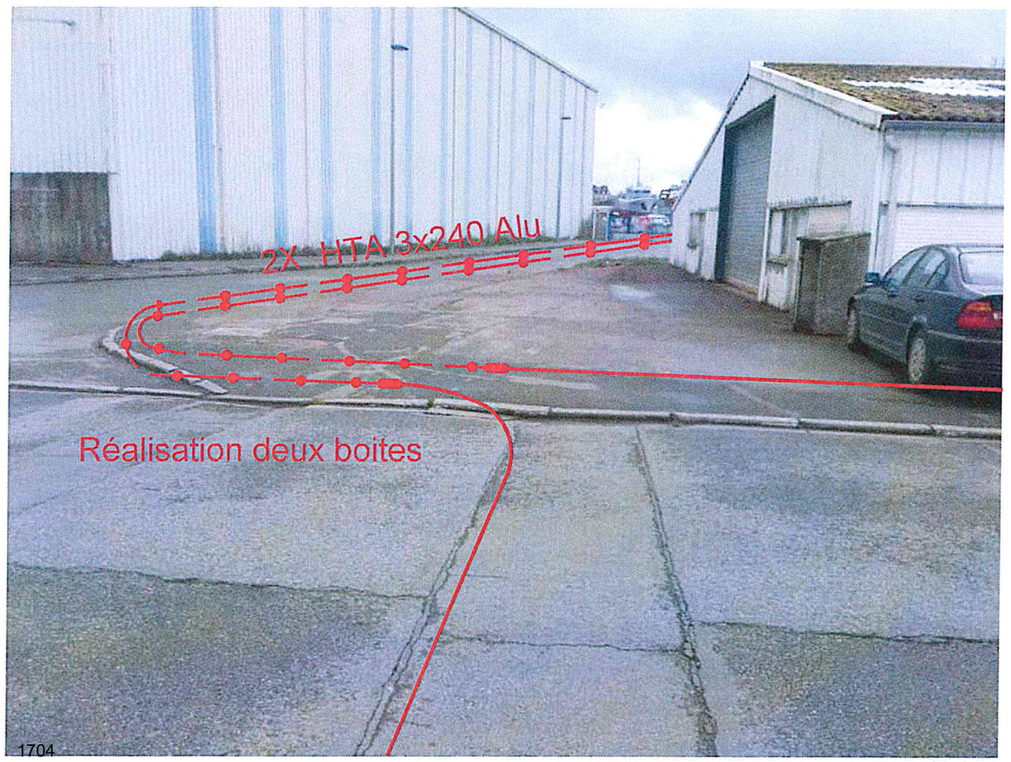

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_9000_4B_5_6-DE

CADASTRE DE LORIENT

RUE FRANCOIS TOULLEC

SIGNATURE

N
O
E
S

2
6B
8

140
P63
POSTE EXISTANT

SECTION
DW

595
594
593

POSE
1 Câble Haute Tension souterrain

Echelle 1/500

0.00m
25.00m
50.00m
25.00m
25.00m

1705

paraphes (initiales)

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_9000_4B_5_6-DE

Annexe au rapport 02_AR_02_9000_04

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS-CADRES **EXE13**

DECOMPTE DES PENALITES

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

REGION BRETAGNE
Direction de l'immobilier et de la logistique
Service de la maintenance et de la logistique
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Tél : 02 99 27 10 10

B - Identification du titulaire du marché public.

Extincteurs nantais
34 rue de la Vertonne
44120 Vertou

C - Objet du marché public.

■ Objet du marché public :

Maintenance des blocs autonomes d'éclairage de secours des bâtiments administratifs de la Région Bretagne

■ Date de la notification du marché public : 3 septembre 2014

■ Durée d'exécution du marché public : 1 an reconductible 3 fois

■ Montant du marché public :

- Montant maximum HT : 15 000 euros par an

D - Clauses contractuelles mises en œuvre.

Article 7 du contrat valant acte d'engagement et cahier des clauses administratives particulières

- En cas de retard constaté par rapport au délai de dépannage ou par rapport aux dates d'intervention précisées au planning prévisionnel ou sur chaque bon de commande (exceptés les cas de force majeure ou dérogation accordée par la Région), une pénalité de 20€ par jour ouvré de retard sera appliquée.

- En cas de retard dans la transmission des documents mentionnés au CCTP (devis, rapport de visite, planning, habilitation, ...), le titulaire encourt une pénalité de 30 € par document et par semaine de retard constatée.

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_9000_4B_5_6-DE

Annexe au rapport 02_AR_02_9000_04

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

E - Calcul des pénalités dues au titre de l'exécution des prestations.

Désignation de la prestation	Anomalies constatées	Montant des pénalités
- Non transmission du planning de maintenance préventive dans les délais prévus à l'article 5 du CCTP - Non transmission des rapports de maintenances préventives sous 1 mois comme indiqué	Voir tableau joint en annexe	

F - Calcul des pénalités.

(Décrire le calcul effectué pour déterminer le montant des pénalités de retard.)

Les pénalités appliquées pour l'année 2017 sont (voir détail dans tableau en annexe) :

- ✓ Retard dans la transmission des documents mentionnés au CCTP (devis, rapport de visite, planning, habilitation, ...) : 30 € par document et par semaine de retard constatée.

- 3 semaines de retard dans la transmission du planning des maintenances préventives x 30 € = 90 € TTC
- 57 semaines de retard au total dans la transmission des rapports de maintenance préventive x 30 € = 1 710 € TTC

- ✓ Retard par rapport au délai de dépannage ou par rapport aux dates d'intervention précisées au planning prévisionnel ou sur chaque bon de commande (exceptés les cas de force majeure ou dérogation accordée par la Région), une pénalité de 20€ par jour ouvré de retard sera appliquée.

- 257 jours de retard au total dans la réalisation des maintenances préventives au regard des dates annoncées dans le planning x 20 € = 5 140 € TTC

Le montant des pénalités s'élève à 6 940 euros TTC. Ces pénalités, ne peuvent être appliquées dans leur totalité, puisque l'article 7 indique que les pénalités ne peuvent pas dépasser 10 % du montant maximum du marché (15 000 € par an).

15 000 € X 10% = 1 500 € TTC

Cependant, au regard du montant annuel versé à la société EXTINTEURS NANTAIS pour l'année 2017 (3 804,77 € TTC), la Commission Permanente a approuvé par délibération n°18_9000_04 une remise partielle des pénalités. Ces dernières s'élèvent par conséquent à 20 % du montant versé en 2017 soit 760,95 € TTC.

■ Montant des pénalités :

- Montant des pénalités arrêté en chiffres à : 760,95 euros TTC
- Montant des pénalités arrêté en lettres à : Sept cent soixante euros et quatre-vingt-quinze centimes TTC

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_9000_4B_5_6-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

G - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

A Rennes, le

La Directrice de l'Immobilier et de la Logistique,

Claudine Saumet-Roche

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_9000_4B_5_6-DE

SUIVI DES DELAIS D'EXECUTION – MAINTENANCE DES BLOCS DE SECOURS - ANNEXE AU DECOMPTE DES PENALITES

Sites concernés	PLANNING			MAINTENANCE PREVENTIVE			RAPPORT D'INTERVENTION		
	Date à laquelle le planning doit être transmis (En janvier de chaque année)	Date de transmission effective du planning	Nombre de jours ouvrés de retard	Date prévue de la visite de maintenance	Date réelle de la visite de maintenance	Nombre de jours ouvrés de retard	Date à laquelle le rapport doit être transmis et si correctif nécessaire devis (1 mois après la visite de maintenance)	Date de transmission réelle du rapport et du devis le cas échéant	Nombre de jours ouvrés de retard
Point Région de Brest	30/01/2017	28/02/2017	21	05/10/2017	25/10/2017	14	25/11/2017	07/12/2017	8
Espace Découverte Brest				05/10/2017	25/10/2017	14	25/11/2017	07/12/2017	8
Anne de Bretagne				19/10/2017	29/11/2017	27	29/12/2017	07/12/2017	0
Hémicycle				19/10/2017	19/10/2017	0	19/11/2017	07/12/2017	13
Courcy				19/10/2017	19/10/2017	0	19/11/2017	07/12/2017	13
Bon Pasteur				19/10/2017	19/10/2017	0	19/11/2017	07/12/2017	13
Port de St Malo				03/04/2017	03/04/2017	0	03/05/2017	20/11/2017	141
Port de Lorient				02/10/2017	02/10/2017	0	02/11/2017	16/11/2017	9
Port de Brest				05/10/2017	25/10/2017	14	25/11/2017	07/12/2017	8
VN Hennebont				02/10/2017	02/10/2017	0	02/11/2017	23/11/2017	14
VN Pontivy				02/10/2017	02/10/2017	0	02/11/2017	07/12/2017	24
EMAT Carhaix				02/10/2017	21/12/2017	0	21/01/2018	05/01/2018	0
EMAT Quimper				05/10/2017	09/10/2017	2	09/11/2017	07/12/2017	20
EMAT Pontivy				02/10/2017	07/10/2017	5	07/11/2017	07/12/2017	22
Point Région de Vannes				04/10/2017	19/10/2017	11	19/11/2017	07/12/2017	13
Point Région de St Brieuc				18/10/2017	05/12/2017	33	05/01/2018	05/01/2018	0
Point Région de Rennes				02/10/2017	21/12/2017	54	21/01/2018	05/01/2018	0
Maison de la Bretagne				18/10/2017	20/12/2017	44	20/01/2018	12/01/2018	0
Beaulieu				16/10/2017	16/10/2017	0	16/11/2017	07/12/2017	15
Robiquette				17/10/2017	05/10/2017	0	05/11/2017	20/11/2017	10
Longs Champs				05/10/2017	05/10/2017	0	05/11/2017	20/11/2017	10
Longs Champs2				05/10/2017	29/11/2017	38	29/12/2017	07/12/2017	0
VN Redon Bureaux				03/10/2017	03/10/2017	0	03/11/2017	20/11/2017	10
Franz Heller				02/10/2017	02/10/2017	0	02/11/2017	20/11/2017	11
VN Rennes				02/10/2017	02/10/2017	0	02/11/2017	20/11/2017	11
VN Evran				03/10/2017	04/10/2017	1	04/11/2017	20/11/2017	9
VN St Germain sur Ille				03/10/2017	02/10/2017	0	02/11/2017	20/11/2017	11
VN Malestroit				03/10/2017	03/10/2017	0	03/11/2017	20/11/2017	10
Nombre Total de jours de retard	21			257			403		
Pénalités applicables	30 € par document et par semaine			20 € par jour ouvré de retard			30 € par document et par semaine		
Montant des pénalités applicables	30 € x 3 semaines = 90 €			20 € x 257 = 5 140 €			30 € X 57 semaines = 1 710 €		

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_9003_04-DE

REGION BRETAGNE

18_9003_04

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

4 juin 2018

DELIBERATION

Programme 9003 – Fonds d'intervention régional

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 25 mai 2018, s'est réunie le lundi 4 juin 2018 sous la présidence de celui-ci.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Monsieur Emeric Salmon ne prend pas part au vote de l'opération « Rengo - Club Go de la Région Rennaise »)

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 2 150,00 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 183 056,00 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_9003_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 juin 2018
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.9003 - Fonds d'intervention régional
Chapitre : 900

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
COMITE DE SAINT NICOLAS DU PELEM DE LA FNACA 22480 ST NICOLAS DU PELEM	18003372	Acquisition d'un nouveau drapeau et accessoires	Subvention forfaitaire	150,00
VOLEE DE PIAFS 56440 LANGUIDIC	18003370	Construction d'un bâtiment dédié aux oiseaux et mammifères marins et à la formation de bénévoles en cas de pollution maritime	Subvention forfaitaire	2 000,00

Total : 2 150,00

Nombre d'opérations : 2

Délibération n° : 18_9003_04
1711

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_9003_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 juin 2018
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.9003 - Fonds d'intervention régional
Chapitre : 930

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
COMITE DE LA FETE DES REMPARTS DE DINAN 22100 DINAN	18003376	Organisation de la fête des Remparts de Dinan les 21 et 22 juillet 2018	Subvention forfaitaire	5 000,00
COMITE D ANIMATION PEILLACOIS 56220 PEILLAC	18003483	Organisation des Fêtes calendaires peillacoises - saison 2018/2019 (feu de la Saint Jean, Fêtes des fruits d'automne et festival La Pomme d'Orange)	Subvention forfaitaire	4 000,00
ASSOCIATION DES VIEUX GREEMENTS ET TRADITIONS 22860 PLOURIVO	18003387	Organisation de la 6ème édition de la Fête des vieux gréements les 10, 11 et 12 août 2018 à Paimpol	Subvention forfaitaire	3 000,00
BANNOU HEOL 29000 QUIMPER	18003460	Soutien à la production d'un CD en langue bretonne ("Kan ar bed" - "Le chant du monde")	Subvention forfaitaire	3 000,00
CERCLE MIXTE DE LA MARINE 56100 LORIENT	18003668	Organisation du meeting "Naval Air Show Lann-Bihoué" (opération "Portes ouvertes") le 10 juin 2018 et célébration des 100 ans de la flottille 4F	Subvention forfaitaire	3 000,00
VANNES 56019 VANNES CEDEX	18003479	Organisation de la manifestation "Vannes Photos Festival" du 13 avril au 13 mai 2018 sur le thème du 7ème art	Subvention forfaitaire	3 000,00
ASS 7 CHAPELLES EN ARTS 56520 GUIDEL	18003502	Organisation de la 19ème édition du festival "7 chapelles en arts" du 14 juillet au 15 août 2018 à Guidel	Subvention forfaitaire	2 500,00
Ass TERRE D'AURE 22110 GLOMEL	18003373	Organisation de la 6ème édition du festival "Terre d'Auré" le 14 avril 2018 à Glomel	Subvention forfaitaire	2 000,00
ASS PLIJADUR CANTE NOUZ 56330 PLUVIGNER	18003523	Organisation du festival "Breizh au Galo" les 6, 7 et 8 avril 2018 destiné à mettre en valeur la richesse des langues de Bretagne	Subvention forfaitaire	1 000,00
ASSOCIATION DES SABLES BLANCS 29100 DOUARNENEZ	18003406	Organisation de la 7ème édition de la Nuit des Sables Blancs les 29 et 30 juin 2018 à Douarnenez	Subvention forfaitaire	1 000,00
ASSOCIATION PONT SCORFF ANIMATIONS 56620 PONT-SCORFF	18003495	Organisation de la 24ème édition du Festival Saumon les 6, 7 et 8 juillet 2018 à Pont Scorff	Subvention forfaitaire	1 000,00
COMITE DES QUARTIERS DE LA CROIX ST LAMBERT 22000 SAINT BRIEUC	18003374	Organisation de la Festi'Lambert le 23 juin 2018 au coeur du quartier de la Croix Saint Lambert à Saint Brieuc	Subvention forfaitaire	1 000,00
ECCHANGES CULTURELS 56300 PONTIVY	18003492	Organisation du Festival Arz Pobl les 6 et 7 juillet 2018 à Pontivy	Subvention forfaitaire	1 000,00
LA PILE D'ASSIETTES 29630 PLOUGASNOU	18003446	Organisation de la 3ème édition du festival de la Pile d'assiettes les 3 et 4 août 2018 à Plougasnou	Subvention forfaitaire	1 000,00
MANE ROUL'ARTS 56470 LA TRINITE SUR MER	18003477	Organisation de la 4ème saison des Milles Musicaux de La Trinité-sur-Mer du 31 mars au 1er décembre 2018	Subvention forfaitaire	1 000,00
QUIMPERLE 29391 QUIMPERLE CEDEX	18003401	Organisation de l'exposition "L'entre-deux mondes" de Miles Hyman (auteur, illustrateur et dessinateur américain) du 2 juin au 7 octobre 2018	Subvention forfaitaire	1 000,00
ASS CYCLE MUSICAL DE LA CHAPELLE DE KERSAINT 29840 LANDUNVEZ	18003442	Organisation de concerts, du 1er au 18 août 2018, à la chapelle de Kersaint et au château de Kergroades	Subvention forfaitaire	900,00
COMITE D ANIMATION DE CAST 29150 CAST	18003407	Organisation de la 14ème édition du festival de théâtre "Cast en scène" du 6 au 8 juillet 2018	Subvention forfaitaire	800,00
DOL PAYS D'INITIATIVES 35120 DOL DE BRETAGNE	18003476	Organisation du "Mois de la Photo de Dol de Bretagne" du 2 au 24 juin 2018 (thème : Femmes et enfants d'abord !)	Subvention forfaitaire	800,00
JAZZ A GOMENE 22230 GOMENE	DC000328	Organisation du festival de jazz du 28 au 30 juin 2018 à Gomené	Subvention forfaitaire	800,00

Délibération n° : 18_9003_04

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_9003_04-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	
ORCHESTRE ET CHOEUR DE BROCELIANDE 35160 MONTFORT SUR MEU	18003474	Aide au fonctionnement et à l'ensemble des activités au titre de l'année 2018	Subvention forfa	
PLERIN 22193 PLERIN SUR MER	18003375	Organisation de la Fête maritime du Légué les 6, 7 et 8 juillet 2018	Subvention forfaitaire	800,00
ASS GOULVEN DECOUVERTE SENTIERS & PATRIMOINE 29890 GOULVEN	18003404	Organisation de la 4ème édition de l'exposition "Art Mor Pagan" (exposition de sculptures dites "monumentales") du 16 juin au 26 août 2018	Subvention forfaitaire	500,00
ASSOCIATION MENE JAZZ 22330 LE GOURAY	18003378	Organisation du Festival Mené Jazz au pays du Mené du 27 juillet au 15 août 2018	Subvention forfaitaire	500,00
CERCLE INTERNATIONAL DE LA FRANCOPHONIE 35800 DINARD	18003520	Organisation de la 1ère Semaine Francophone de la Côte d'Emeraude du 16 au 24 mars 2018	Subvention forfaitaire	500,00
MARCI MOTTE 35560 MARCILLE-RAOUL	18003658	Organisation de la 2ème édition de la fête médiévale le 17 juin 2018 à la motte féodale du Châtel à Marcillé-Raoul	Subvention forfaitaire	500,00
ASS MORBIHANNAISE DU CLUB DES PLUS BELLES BAIES DU MONDE 56840 ILE D`ARZ	18003674	Organisation du 13ème congrès mondial des Plus Belles Baies du Monde les 17, 18 et 19 avril 2018 à Vannes et l'occasion des 20 ans de la création du Club des Plus Belles Baies du Monde	Subvention forfaitaire	9 000,00
ASS FRANCOPHONE INTERACTION HOMME MACHINE 38041 GRENOBLE CEDEX 9	18003539	Organisation de la 30ème conférence francophone sur l'Interaction Homme-Machine (IHM) du 23 au 26 octobre 2018 à Brest	Subvention forfaitaire	1 000,00
COMMUNE DE GUERLEDAN 22530 GUERLEDAN	18003508	Accueil, conjointement avec le comité des fêtes, de l'arrivée de la 6ème étape (Brest-Mûr de Bretagne Guerlédan) de la 105ème édition du Tour de France cycliste le jeudi 12 juillet 2018	Subvention forfaitaire	20 000,00
QUIMPER 29000 QUIMPER	18003506	Accueil de l'arrivée de la 5ème étape (Lorient-Quimper) de la 105ème édition du Tour de France cycliste le mercredi 11 juillet 2018	Subvention forfaitaire	20 000,00
SARZEAU 56370 SARZEAU	18003504	Accueil de l'arrivée de la 4ème étape (La Baule-Sarzeau) de la 105ème édition du Tour de France cycliste le mardi 10 juillet 2018	Subvention forfaitaire	20 000,00
COMMUNE DE BREST 29238 BREST	18003507	Départ de la 6ème étape (Brest-Mûr de Bretagne) de la 105ème édition du Tour de France cycliste le jeudi 12 juillet 2018	Subvention forfaitaire	15 000,00
FOUGERES 35301 FOUGERES CEDEX	18003509	Départ de la 7ème étape (Mûr de Bretagne Guerlédan-Fougères) de la 105ème édition du Tour de France cycliste le vendredi 13 juillet 2018	Subvention forfaitaire	15 000,00
LORIENT AGGLOMERATION 56314 LORIENT CEDEX	18003505	Départ de la 5ème étape (Lorient-Quimper) de la 105ème édition du Tour de France cycliste le mercredi 11 juillet 2018	Subvention forfaitaire	15 000,00
CERCLE PAUL BERT SOC SPORT 35000 RENNES	18003647	Organisation de la 15ème édition de la manifestation "Sandballez" (découverte d'un sport sur sable) du 5 au 10 juin 2018 à Rennes	Subvention forfaitaire	3 000,00
UNION SPORTIVE LIFFREENNE 35340 LIFFRE	18003473	Soutien à la pérennisation du développement du handball féminin (moins de 11 ans et moins de 13 ans)	Subvention forfaitaire	3 000,00
CHALLENGE CHRISTOPHE CARATY 29880 PLOUGUERNEAU	18003454	Organisation du Challenge Christophe Caraty (handball) les 23, 24 et 25 août 2018 dans le Finistère	Subvention forfaitaire	1 000,00
FIT ET FORME PLEIN AIR 56100 LORIENT	18003580	Soutien au lancement du projet d'activité physique pour tous, en plein air, dans le pays de Lorient	Subvention forfaitaire	1 000,00
ASS LA GROISILLONNE.BZH 56590 GROIX	18003481	Organisation de la 3ème édition de "La Groisillonne" le 20 mai et d'une course nocturne le 31 octobre 2018	Subvention forfaitaire	500,00
ASS LES ETOILES DE LA BAIE 29720 PLONEOUR LANVERN	18003437	Organisation du 1er marathon André Le Floch (4ème édition des "Etoiles de la Baie") le 22 juillet 2018 à la Pointe de la Torche au profit des enfants atteints de cancer	Subvention forfaitaire	500,00
ASSOCIATION LE CRUGUEL-JOSSELIN 56420 CRUGUEL	18003501	Organisation de la 33ème édition de la course pédestre en ligne Le Cruguel-Josselin le 7 juillet 2018	Subvention forfaitaire	500,00
JUDO CLUB JOSSELIN 56120 LA CROIX HELLEAN	18003490	Organisation d'un gala pour les 50 ans du club le 16 juin 2018 à Josselin	Subvention forfaitaire	500,00

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_9003_04-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	
RENGO - CLUB DE GO DE LA REGION RENNAISE 35200 RENNES	18003532	Organisation de la 2ème Coupe Confucius de Go en novembre 2018 à Rennes	Subvention forfa	
WEST SURF ASSOCIATION 56520 GUIDEL PLAGES	18003518	Organisation de la manifestation "Ouloulou Day, la glisse 100 % girls" le 1er juillet 2018 à Guidel plages	Subvention forfaitaire	500,00
ASSOCIATION ATHEOL 22400 LAMBALLE	18003397	Organisation, en 2018, de séjours d'été "décloisonnés" pour l'accueil temporaire de personnes handicapées pour soulager les familles (6 séjours/55 vacanciers)	Subvention forfaitaire	3 000,00
ASS CONTRAT DE VILLE DE LORIENT 56325 LORIENT CEDEX	18003503	Aide au fonctionnement de la Boutique de Droit pour l'année 2018 pour l'accès à une information juridique gratuite et de proximité pour les habitants de Lorient Agglomération	Subvention forfaitaire	1 500,00
ASSOCIATION EUPHONIE 35510 CESSON SEVIGNE	18003475	Poursuite, en 2018, des activités d'organisation d'animations musicales auprès des enfants malades hospitalisés dans le service d'onco-hématologie pédiatrique de l'Hôpital Sud de Rennes	Subvention forfaitaire	800,00
PLOUHA 22580 PLOUHA	18003400	Organisation de diverses animations pour commémorer le centenaire de la fin de la guerre 14/18	Subvention forfaitaire	1 000,00
FOIRE DE LANVAUX DU CANTON DE GRANDCHAMP 56390 GRAND-CHAMP	18003645	Organisation de la 12ème édition de la Foire de Lanvaux les 19, 20 et 21 mai 2018	Subvention forfaitaire	1 000,00
ASS ANIO THELO (WARMIE-MAZURIE CENTRE BRETAGNE) 22460 ST THELO	18003643	Organisation d'un séjour du 11 au 19 juillet 2018 à Aniolowo en Warmie-Mazurie (Pologne)	Subvention forfaitaire	1 000,00
C. A. 56430 NEANT-SUR-YVEL	18003282	Accompagnement social au Certificat de Spécialisation Conduite de Production en Agriculture Biologique et Commercialisation	Aide individuelle	3 050,00
G. M-L. 35580 LASSY	18003290	Accompagnement social au Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social	Aide individuelle	2 806,00
D'A. M. 29190 PLEYBEN	18003286	Accompagnement social au Certificat de Conseiller en Image	Aide individuelle	2 500,00

Total : 183 056,00

Nombre d'opérations : 53

Délibération n° : 18_9003_04

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_9012_04_05-DE

REGION BRETAGNE

18_09012_04

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

4 juin 2018

DELIBERATION

Programme 09012 – Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 25 mai 2018, s'est réunie le lundi 4 juin 2018 sous la présidence de celui-ci.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section de fonctionnement :

- d'ADMETTRE en non valeur la somme de 323,69 € relative au titre de recette T 3550/17 émis dans le cadre d'un trop perçu suite à une fin de contrat anticipée, les autres démarches de recouvrement s'étant avérées infructueuses

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_9012_04_05-DE

ADMISSION EN NON VALEUR

Programme P09012 - Rémunération des agents et indemnités membres des assemblées.

Opération	Montant du titre	N° titre et année	Montant admis en non valeur
Trop perçu suite à une fin de contrat anticipée	323,69 €	T 3550/17	323,69 €

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_9012_04_05-DE

REGION BRETAGNE

18_09012_05

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

4 juin 2018

DELIBERATION

Programme 09012 – Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 25 mai 2018, s'est réunie le lundi 4 juin 2018 sous la présidence de celui-ci.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section de fonctionnement :

- d'AUTORISER le Président du Conseil Régional à signer avec la SEMBREIZH une convention renouvelant la mise à disposition à temps complet de Madame Ghislaine Grézil, administratrice territoriale hors classe, pour la période du 20 juin 2018 au 19 juin 2019 pour exercer les fonctions de secrétaire générale.

- d'ACCEPTER le remboursement par la SEMBREIZH des traitements et rémunérations accessoires de l'intéressée, toutes charges comprises, pendant la durée de la mise à disposition sur présentation d'un état financier.

ARRÊTÉS

Envoyé en préfecture le 01/06/2018
Reçu en préfecture le 01/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180601-18_DC_SW_01-AI

18_DAJCP_DC_SW_01

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Stéphanie WARIN
Cheffe du service de la coordination administrative et du Conseil culturel de Bretagne

---

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Madame Stéphanie WARIN en qualité de Cheffe du service de la coordination administrative et du Conseil culturel de Bretagne, au sein de la Direction de la culture et des pratiques culturelles ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Stéphanie WARIN, Cheffe du service de la coordination administrative et du Conseil culturel de Bretagne, à l'effet de signer, dans la limite des attributions dévolues à son service, les actes suivants :

- les accusés réception des courriers de gestion courante ;
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction ;
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations ;
- la signature des propositions de paiement ;
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement ;
- la certification du service fait ;
- les ordres de mission des agents de son service.

Envoyé en préfecture le 01/06/2018
Reçu en préfecture le 01/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180601-18_DC_SW_01-AI

ARTICLE 2 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le - 1 JUIN 2018

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le :
- de la notification à l'intéressé le :
  (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 28/05/2018
Reçu en préfecture le 29/05/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180528-18_DITMO_FC_03-AI

18_DAJCP_DITMO_FC_03

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Françoise CREAC'H
Cheffe du service transports de l'Antenne de Saint-Brieuc

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Madame Françoise CREAC'H en qualité de Chef du service des transports de l'antenne de Saint-Brieuc au sein de la Direction des transports et des mobilités ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Françoise CREAC'H, Cheffe du service transports de l'antenne de Saint-Brieuc, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

1.1/ la gestion administrative et financière :

- La correspondance, dont notamment les réponses aux réclamations,
- Tous actes et décisions pris en application des règlements en vigueur en matière de transport,
- Tous actes conservatoires et interruptifs de déchéance,
- Les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations,
- Les transmissions aux services de l'Etat ou aux organismes extérieurs des dossiers, pièces ou décisions pour instruction, exécution ou contrôle,
- Les convocations aux groupes de travail, autres que celles concernant les membres des assemblées régionales,

Envoyé en préfecture le 28/05/2018
Reçu en préfecture le 29/05/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180528-18_DITMO_FC_03-AI

- Les propositions de paiement,
- L'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement,
- Tous actes et pièces relatifs à l'engagement, la liquidation des dépenses et des recettes et à l'ordonnancement des dépenses dans la limite de la réglementation du budget voté ainsi que la certification des pièces et documents liés au mandatement des dépenses et au recouvrement des recettes,
- Les mesures de fonctionnement interne,
- Les ordres de mission des agents de son service.

1.2/ les marchés :

- Tous actes, décisions, documents concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les achats de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur à **50 000 € HT** ainsi que tous les actes d'exécution des marchés et accords-cadres n'ayant pas d'incidence financière ;
- Les conventions d'exécution tripartite des marchés relatifs à l'exécution des services réguliers de transports routiers à titre principal scolaire et leurs avenants inférieurs à **50 000 € HT.**

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise CREAC'H, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par :

- Romain FERDINANDI, responsable exploitation du réseau de l'antenne de Saint-Brieuc.

ARTICLE 3 – L'arrêté n° 18_DAJCP_DITMO_FC_02 du 3 avril 2018 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Madame Françoise CREAC'H est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 4 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le 28 MAI 2018

Le Président du Conseil ~~régional~~,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 28/05/2018
- de la notification à l'intéressée le :
  (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 17/05/2018
Reçu en préfecture le 17/05/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180517-18_DCEEB_JML_01-AI

18_DAJCP_DCEEB_JML_01

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Jean-Michel LOPEZ
Directeur du climat, de l'environnement, de l'eau et de la biodiversité par intérim

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Jean-Michel LOPEZ, en qualité de Directeur du climat, de l'environnement, de l'eau et de la biodiversité ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Jean-Michel LOPEZ, Directeur du climat, de l'environnement, de l'eau et de la biodiversité par intérim, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à sa direction :

- Tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives à l'exception :
  - des rapports au Conseil régional et à la Commission permanente ;
  - des arrêtés comportant des dispositions réglementaires de portée générale ;

- Toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les achats de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur aux seuils fixés à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Envoyé en préfecture le 17/05/2018
Reçu en préfecture le 17/05/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180517-18_DCEEB_JML_01-AI

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Michel LOPEZ, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée, par ordre de priorité, par :

- Madame Catherine YERLES, Cheffe du service de l'eau ;
- Monsieur François-Xavier DE BLIGNIERES, Chef du service économie des ressources ;
- Monsieur Florian LEBEAU, Chef du service patrimoine naturel et biodiversité ;
- Madame Marie MAMDY, Cheffe du service climat énergie.

ARTICLE 3 – L'arrêté n° 17_DAJCP_DCEEB_AD_04 du 23 juin 2017 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Madame Aurore DAVAINE est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 4 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le 17 MAI 2018

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 17 MAI 2018
- de la notification à l'intéressé le :
  (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 18/05/2018 19 mai 2018

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 22/05/2018
Reçu en préfecture le 22/05/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180522-18_DIMER_AD_01-AI

18_DAJCP_DIMER_AD_01

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Aurore DAVAINE
Directrice de la mer, du développement maritime et du littoral

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Madame Aurore DAVAINE, en qualité de Directrice de la mer, du développement maritime et du littoral ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Aurore DAVAINE, Directrice de la mer, du développement maritime et du littoral, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à sa direction :

- Tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives à l'exception :
  - o des rapports au Conseil régional et à la Commission permanente ;
  - o des arrêtés comportant des dispositions réglementaires de portée générale ;

- Toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les achats de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur aux seuils fixés à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Envoyé en préfecture le 22/05/2018
Reçu en préfecture le 22/05/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180522-18_DIMER_AD_01-AI

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurore DAVAINE, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée, par ordre de priorité, par :

- Monsieur Anthony OLLITRAUT, Chef du Service de la pêche et de l'aquaculture ;
- Monsieur Stéphane PENNANGUER, Chef du Service des politiques maritimes et des stratégies de la zone côtière.

ARTICLE 3 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le 22 MAI 2018

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 22/05/2018
- de la notification à l'intéressé le : 23/5/18
  (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 24/05/2018

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 22/05/2018
Reçu en préfecture le 22/05/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180522-18_DITMO_ADM_03-AI

18_DAJCP_DITMO_ADM_03

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Anne DERRIEN-MALECKI
Cheffe du service infrastructures mobiles et aménagement

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Madame Anne DERRIEN-MALECKI en qualité de Cheffe du service des infrastructures mobiles et aménagement au sein de la Direction des transports et des mobilités ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Anne DERRIEN-MALECKI, Cheffe du service des infrastructures mobiles et aménagement, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

- les accusés réception des courriers de gestion courante,
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction,
- toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les achats de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur à **50 000 € HT**,
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations,
- la signature des propositions de paiement,
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement,
- la certification du service fait,

Envoyé en préfecture le 22/05/2018
Reçu en préfecture le 22/05/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180522-18_DITMO_ADM_03-AI

- les ordres de mission des agents de son service.

ARTICLE 2 – L'arrêté n° 17_DAJCP_DITMO_ADM_02 du 23 juin 2017 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Madame Anne DERRIEN - MALECKI est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 3 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le 22 MAI 2018

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 22/05/2018
- de la notification à l'intéressé le : 23/05/2018 (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 23/05/2018

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 22/05/2018
Reçu en préfecture le 22/05/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180522-18_DITMO_CC_01-AI

Région BRETAGNE

18_DAJCP_DITMO_CC_01

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Carole CORBEL
Cheffe du service transports de l'Antenne de Vannes

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Madame Carole CORBEL en qualité de Chef du service des transports de l'antenne de Vannes au sein de la Direction des transports et des mobilités ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Carole CORBEL, Cheffe du service transports de l'antenne de Vannes, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

1.1/ la gestion administrative et financière :

- La correspondance, dont notamment les réponses aux réclamations,
- Tous actes et décisions pris en application des règlements départementaux / régionaux en matière de transport,
- Tous actes conservatoires et interruptifs de déchéance,
- Les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations,
- Les transmissions aux services de l'Etat ou aux organismes extérieurs des dossiers, pièces ou décisions pour instruction, exécution ou contrôle,
- Les convocations aux groupes de travail, autres que celles concernant les membres des assemblées régionales,

CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE
283 avenue du Général Patton – CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7
Tél. : 02 99 27 10 10 twitter.com/regionbretagne

Envoyé en préfecture le 22/05/2018
Reçu en préfecture le 22/05/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180522-18_DITMO_CC_01-AI

- Les propositions de paiement,
- L'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement,
- Tous actes et pièces relatifs à l'engagement, la liquidation des dépenses et des recettes et à l'ordonnancement des dépenses dans la limite de la réglementation du budget voté ainsi que la certification des pièces et documents liés au mandatement des dépenses et au recouvrement des recettes,
- Les mesures de fonctionnement interne,
- Les ordres de mission des agents de son service.

1.2/ les marchés :

- Tous actes, décisions, documents concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les achats de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur à **50 000 € HT** ainsi que tous les actes d'exécution des marchés et accords-cadres n'ayant pas d'incidence financière ;

- Les conventions d'exécution tripartite des marchés relatifs à l'exécution des services réguliers de transports routiers à titre principal scolaire et leurs avenants inférieurs à **50 000 € HT.**

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Carole CORBEL, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par :

- Marie-Pierre BOCANDE, responsable administrative et financière de l'antenne de Vannes ;
- Monsieur Nicolas THETIOT, chargé de mission exploitation des transports.

ARTICLE 3 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le 22 MAI 2018

Le Président du Conseil régional,

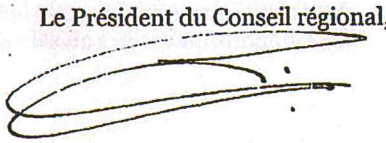

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 22/05/2018
- de la notification à l'intéressé le : (date et signature du délégataire) 23/05/2018
- de son affichage à compter du : 23/05/2018

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 23/05/2018
Reçu en préfecture le 23/05/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180522-18_DITMO_DD_03-AI

18_DAJCP_DITMO_DD_03

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Delphine DEBRAY
Directrice déléguée aux opérations de transports terrestres
et Cheffe du service transports de l'Antenne de Rennes par intérim

---

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Madame Delphine DEBRAY en qualité de Directrice déléguée aux opérations de transports terrestres au sein de la Direction des transports et des mobilités ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Delphine DEBRAY, Directrice déléguée aux opérations de transports terrestres et Cheffe, par intérim, du service de transports de l'Antenne de Rennes, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à sa direction déléguée :

1.1/ la gestion administrative et financière :

- Les accusés réception des courriers de gestion courante,
- Les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction,
- La correspondance, dont notamment les réponses aux réclamations,
- Tous actes et décisions pris en application des règlements en vigueur en matière de transport,
- Tous actes conservatoires et interruptifs de déchéance,

Envoyé en préfecture le 23/05/2018
Reçu en préfecture le 23/05/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180522-18_DITMO_DD_03-AI

- Les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations,
- Les transmissions aux services de l'Etat ou aux organismes extérieurs des dossiers, pièces ou décisions pour instruction, exécution ou contrôle,
- Les convocations aux groupes de travail, autres que celles concernant les membres des assemblées régionales,
- Les propositions de paiement,
- L'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement,
- Tous actes et pièces relatifs à l'engagement, la liquidation des dépenses et des recettes et à l'ordonnancement des dépenses dans la limite de la réglementation du budget voté ainsi que la certification des pièces et documents liés au mandatement des dépenses et au recouvrement des recettes,
- Les mesures de fonctionnement interne,
- Les ordres de mission des agents de sa direction déléguée.

1.2/ les marchés :

- Tous actes, décisions, demandes, documents concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les achats de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur aux seuils fixés à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ainsi que tous les actes d'exécution des marchés et accords-cadres n'ayant pas d'incidence financière ;

- Les conventions d'exécution tripartite des marchés relatifs à l'exécution des services réguliers de transports routiers à titre principal scolaire et leurs avenants inférieurs aux seuils fixés à l'article 42 de l'ordonnance précitée du 23 juillet 2015.

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Delphine DEBRAY, la délégation de signature qui lui a été conférée pour la gestion des affaires afférentes à l'antenne de Rennes, sera exercée, par ordre de priorité, par :

- Olivier MORTEVEILLE, responsable des transports scolaires de l'antenne de Rennes,
- Sophie PAULMIER-ENIZAN, responsable des transports interurbains de l'antenne de Rennes,
- Patrick DESHAYES, responsable des systèmes d'information des transports de l'antenne de Rennes.

ARTICLE 3 – L'arrêté n° 17_DAJCP_DITMO_DD_02 du 23 juin 2017 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Madame Delphine DEBRAY est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 4 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le 22 MAI 2018

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 23/05/2018
Reçu en préfecture le 23/05/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180522-18_DITMO_DD_03-AI

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 23/05/2018
- de la notification à l'intéressé le : 23/05/2018
  (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 24/05/2018

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 22/05/2018
Reçu en préfecture le 22/05/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180522-18_DITMO_FP_05-AI

18_DAJCP_DITMO_FP_05

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Monsieur Florent PARISOT
Chef du service transports de l'Antenne de Quimper

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Florent PARISOT en qualité de Chef du service des transports de l'antenne de Quimper au sein de la Direction des transports et des mobilités ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Florent PARISOT, Chef du service des transports de l'antenne de Quimper, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

1.1/ la gestion administrative et financière :

- La correspondance, dont notamment les réponses aux réclamations,
- Tous actes et décisions pris en application des règlements en vigueur en matière de transport,
- Tous actes conservatoires et interruptifs de déchéance,
- Les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations,
- Les transmissions aux services de l'Etat ou aux organismes extérieurs des dossiers, pièces ou décisions pour instruction, exécution ou contrôle,
- Les convocations aux groupes de travail, autres que celles concernant les membres des assemblées régionales,
- Les propositions de paiement,

Envoyé en préfecture le 22/05/2018
Reçu en préfecture le 22/05/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180522-18_DITMO_FP_05-AI

- L'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement,
- Tous actes et pièces relatifs à l'engagement, la liquidation des dépenses et des recettes et à l'ordonnancement des dépenses dans la limite de la réglementation du budget voté ainsi que la certification des pièces et documents liés au mandatement des dépenses et au recouvrement des recettes,
- Les mesures de fonctionnement interne,
- Les ordres de mission des agents de son service.

1.2/ les marchés :

- Tous actes, décisions, documents concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les achats de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur à **50 000 € HT** ainsi que tous les actes d'exécution des marchés et accords-cadres n'ayant pas d'incidence financière ;

- Les conventions d'exécution tripartite des marchés relatifs à l'exécution des services réguliers de transports routiers à titre principal scolaire et leurs avenants inférieurs à **50 000 € HT.**

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Florent PARISOT, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par :

- Stéphanie LE POULICHET, adjointe au chef du service transports de l'antenne de Quimper.

ARTICLE 3 – L'arrêté n° 17_DAJCP_DITMO_FP_04 du 31 août 2017 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur Florent PARISOT est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 4 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le 22 MAI 2018

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 22/05/2018
- de la notification à l'intéressé le : 23 mai 2018 (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 23/05/2018

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 22/05/2018
Reçu en préfecture le 22/05/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180522-18_DITMO_FG_05-AI

18_DAJCP_DITMO_FG_05

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Fabrice GIRARD
Directeur des transports et des mobilités

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Fabrice GIRARD en qualité de Directeur des transports et des mobilités ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Fabrice GIRARD, Directeur des transports et des mobilités, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à sa direction :

- Tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives, à l'exception :
  - des rapports au Conseil régional et à la Commission permanente ;
  - des arrêtés comportant des dispositions réglementaires de portée générale.

- Pour les marchés et accords-cadres, la délégation porte sur :

<u>au titre de la maîtrise d'ouvrage</u> : les actes de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, de technologies de communication et de l'information, de prestations intellectuelles, et qui relèvent du représentant du pouvoir

Envoyé en préfecture le 22/05/2018
Reçu en préfecture le 22/05/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180522-18_DITMO_FG_05-AI

adjudicateur, après accomplissement des formalités requises selon le cas et sous réserve que les crédits correspondants aient été affectés.

au titre de la maîtrise d'œuvre :

- tous documents relatifs à l'exécution des marchés de travaux dont le titulaire du présent arrêté est désigné maître d'œuvre et dans la limite des montants pour lesquels le Président du Conseil régional de Bretagne a reçu délégation, et régulièrement autorisés, signés et notifiés.

- en particulier :
  - tout courrier, étude, plan, document relatifs à la réalisation des études et à la préparation des opérations de travaux et autres interventions en toutes matières autorisées et à leur réalisation, y compris les mesures de sécurité des chantiers de construction, de réparation, de maintenance, conformément aux dispositions en vigueur et à l'exclusion des mesures et décisions réglementaires de portée générale ;
  - l'instruction des courriers de réclamations.

- Pour les concessions et délégations de service public, tous les actes de préparation et de passation liés à ces procédures et tous les actes d'exécution des contrats correspondants.

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabrice GIRARD, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée, par ordre de priorité, par :

- Delphine DEBRAY, Directrice déléguée des opérations de transports terrestres (DDOTT) ;
- Anne DERRIEN-MALECKI, Cheffe du service des infrastructures mobiles et aménagement (SIMA) ;
- Odile BREHIER, Cheffe du service mobilités et digital (SMODI) ;
- Eric LE MERO, Chef du service des opérations de dessertes maritimes (SODEM).

ARTICLE 3 – L'arrêté n° 17_DAJCP_DITMO_FG_04 du 23 juin 2017 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur Fabrice GIRARD est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 4 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le 22 MAI 2018

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 22/05/2018
Reçu en préfecture le 22/05/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180522-18_DITMO_FG_05-AI

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 22/05/2018
- de la notification à l'intéressé le : 23/05/2018
  (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 23/05/2018

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 23/04/2018
Reçu en préfecture le 23/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_DELS_PD_03-AI

18_DAJCP_DELS_PD_03

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Patrice DUCLOS
Chef du service des projets éducatifs, citoyens et de la mobilité des jeunes

---

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Patrice DUCLOS en qualité de Chef du service des projets éducatifs, citoyens et de la mobilité des jeunes, au sein de la Direction de l'éducation, des langues de Bretagne et du sport ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Patrice DUCLOS, Chef du service des projets éducatifs, citoyens et de la mobilité des jeunes, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

- tous actes, correspondances formalisés dans le cadre de la gestion des dispositifs d'aides gérés par le service ;
- les accusés réception des courriers de gestion courante ;
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction ;
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations ;
- la signature des propositions de paiement ;
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement ;
- la certification du service fait ;
- les ordres de mission des agents de son service ;

Envoyé en préfecture le 23/04/2018
Reçu en préfecture le 23/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_DELS_PD_03-AI

- toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les achats de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur à **50 000 € HT.**

ARTICLE 2 – L'arrêté n° 17_DAJCP_DELS_PD_02 du 23 juin 2017 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur Patrice DUCLOS est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 3 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le 23 AVR. 2018

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 23/04/2018
- de la notification à l'intéressé le : (date et signature du délégataire) 22/05/18
- de son affichage à compter du : 23/05/2018

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 22/05/2018
Reçu en préfecture le 22/05/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180522-18_DITMO_ELM_05-AI

Région BRETAGNE

18_DAJCP_DITMO_ELM_05

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Éric LE MERO
Chef du service des opérations de dessertes maritimes

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Eric LE MERO en qualité de Chef du service des opérations de dessertes maritimes au sein de la Direction des transports et des mobilités ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Éric LE MERO, Chef du service des opérations de dessertes maritimes, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

1.1/ la gestion courante et le fonctionnement interne :

- Les courriers de gestion courante, ne comportant ni décision, ni notification d'une décision y compris à l'adresse des élus,
- Les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations,
- Les transmissions aux services de l'Etat ou aux organismes extérieurs des dossiers, pièces ou décisions pour instruction, exécution ou contrôle,
- Les convocations aux groupes de travail, autres que celles concernant les membres des assemblées régionales,
- Les propositions de paiement,
- L'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement,
- Les mesures de fonctionnement interne,
- Les ordres de mission des agents de son service.

CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE
283 avenue du Général Patton – CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7
Tél. : 02 99 27 10 10 twitter.com/regionbretagne

Envoyé en préfecture le 22/05/2018
Reçu en préfecture le 22/05/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180522-18_DITMO_ELM_05-AI

1.2/ les marchés :

- Tous actes, décisions, demandes, documents concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les achats de travaux, fournitures courantes et de services d'un montant inférieur à **50 000 € HT ;**

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric LE MERO, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par :

- Madame Michèle GUILLEMOT, responsable administrative et financière des liaisons maritimes,
- Monsieur Gilles SCAER, responsable de la desserte des îles pour le Morbihan ;
- Monsieur Stéphane MARSILLE, responsable de la desserte des îles pour le Finistère.

ARTICLE 3 – L'arrêté n° 17_DAJCP_DITMO_ELM_04 du 31 août 2017 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur Eric LE MERO est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 4 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le 22 MAI 2018

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 22/05/2018
- de la notification à l'intéressé le : le 30 Mai 2018
  (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 31 mai 2018

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 22/05/2018
Reçu en préfecture le 22/05/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180522-18_DITMO_OB_03-AI

18_DAJCP_DITMO_OB_03

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Odile BREHIER
Cheffe du service mobilités et digital

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Madame Odile BREHIER en qualité de Cheffe du service mobilités et digital au sein de la Direction des transports et des mobilités ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Odile BREHIER, Cheffe du service mobilités et digital, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

- les accusés réception des courriers de gestion courante,
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction,
- toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les achats de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur à **50 000 € HT**,
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations,
- la signature des propositions de paiement,
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement,
- la certification du service fait,
- les ordres de mission des agents de son service.

Envoyé en préfecture le 22/05/2018
Reçu en préfecture le 22/05/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180522-18_DITMO_OB_03-AI

ARTICLE 2 – L'arrêté n° 17_DAJCP_DITMO_OB_02 du 23 juin 2017 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Madame Odile BREHIER est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 3 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le 22 MAI 2018

Le Président du Conseil régional,

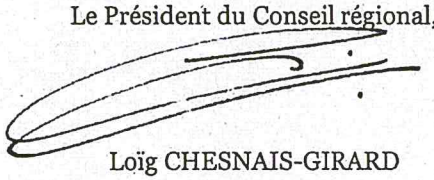

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 22/05/2018
- de la notification à l'intéressé le : 23/05/2018
  (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 31/05/2018

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180425-18_ELUS_GL_01-AI

18_DAJCP_ELUS_GL_01

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION
à Monsieur Gérard LAHELLEC
Vice-président en charge des transports et des mobilités

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 4133-1, ; L. 4231-3 et L. 1411-5 ;

Vu la session du Conseil régional en date du 22 juin 2017 ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_07B relative à l'élection de Monsieur Gérard LAHELLEC au poste de 3ème Vice-président ;

Vu l'arrêté n°17_DAJCP_VP_CR_SP du 13 juillet 2017 attribuant à Monsieur Gérard LAHELLEC la fonction de Vice-Président en charge des transports et des mobilités en Bretagne ;

Vu la délibération n°17_0401_10 adoptée le 4 décembre 2017 par la commission permanente du Conseil régional retenant le principe d'une gestion déléguée pour la desserte en passagers et en marchandises de l'Ile d'Arz (délégation de service public) et autorisant le Président du Conseil régional ou toute personne qu'il aura désignée à prendre les mesures nécessaires à la passation de cette procédure ;

Considérant que la commission de délégation de service public, réunie le 23 avril 2018, a proposé à Monsieur Le Président du Conseil régional d'engager les négociations avec trois des quatre entreprises ayant remis une offre ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Gérard LAHELLEC, 3ème Vice-président en charge des transports et des mobilités en Bretagne est autorisé, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, à engager les négociations avec les sociétés Bateaux Bus du Golfe, Navix et Transdev ayant remis une offre dans le cadre de la procédure de délégation de service public relative à la desserte en personnes et en marchandises de l'Ile d'Arz, au nom et pour le compte du Président du Conseil régional.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180425-18_ELUS_GL_01-AI

ARTICLE 2 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Fait à RENNES, le 25 avril 2017

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 25 AVR. 2018
- de la notification à l'intéressé le : 25/04/2018
  (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 26 AVR. 2018

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180425-18_ELUS_TB_02-AI

18_DAJCP_ELUS_TB_02

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Monsieur Thierry BURLOT
Vice-Président en charge de l'environnement, de l'eau, de la biodiversité et du climat

---

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 4231-3 ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_07B, en date du 22 juin, portant élection des vice-présidents du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté du président n°17_DAJCP_VP_CR_SP du 13 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Thierry BURLOT, 9ème Vice-président en charge de l'environnement, de l'eau, de la biodiversité et du climat ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Thierry BURLOT, Vice-Président en charge de l'environnement, de l'eau, de la biodiversité et du climat, à l'effet de signer :

- les chartes algues vertes ;
- les projets de territoires pour l'eau ;
- les contrats territoriaux de bassins versants.

ARTICLE 2 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE
283 avenue du Général Patton – CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7
Tél. : 02 99 27 10 10 | twitter.com/regionbretagne | www.bretagne.bzh

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180425-18_ELUS_TB_02-AI

Fait à RENNES, le 25 AVR. 2018

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS -GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 25 AVR. 2018
- de la notification à l'intéressé le : 27.04.18
  (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du :
  27 AVR. 2018

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.